NNT 2016SACLN061

Thèse de doctorat de l'Université Paris-Saclay
préparée à l'École normale supérieure de Cachan
(École normale supérieure Paris-Saclay)

École Doctorale n° 578
Sciences de l'homme et de la société
Spécialité de doctorat : sociologie, anthropologie, démographie

Par
Mme Aude Leroy

Patientez en prison
La construction des itinéraires carcéraux en centre de détention
(TOME 1)

Thèse présentée et soutenue à L'ENS Paris-Saclay, le 19 novembre 2016

Composition du Jury :

Mr Jacques Commaille	Professeur	ENS Paris-Saclay	Président
Mme Corinne Rostaing	Maître de conférences	Université Lumière de Lyon	Rapporteur
Jean-Noël Retière	Professeur	Université de Nantes	Rapporteur
Mme Laurence Dumoulin	Chargée de recherche	CNRS	Examinatrice
Mr Christian Mouhanna	Maître de conférences	CESDIP, ENSP	Examinateur
Mr Benoit Bastard	Professeur	ENS Paris-Saclay	Directeur de thèse

SOMMAIRE

Remerciements 5

INTRODUCTION GÉNÉRALE :ENTRE LA JUSTICE ET LA PRISON, L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'EXPÉRIENCE DU DÉTENU CANDIDAT À UN AMÉNAGEMENT DE PEINE 10

Entre la justice et la prison, l'organisation institutionnelle de l'expérience du détenu candidat à la « liberté » 11
A. Ouverture d'un questionnement : « *dehors* », la grande promesse qu'on vous fait *« dedans »* *16*
B. Instruments d'optique de l'exploration : lunettes sociologiques 18
C. Les matériaux empiriques et le travail de terrain 27
D. Présentation générale du plan de la thèse 32

PREMIÈRE PARTIE : LA SOUSTRACTION. UN TRAVAIL SUR LES TRAJECTOIRES CARCÉRALES 37

Amorce. Éloigner le prisonnier de la prison, un travail décisionnaire 38
Chapitre 1. Une justice pour sortir de prison ? Face à des politiques pénales complexes et ambitieuses 59
Chapitre 2. Il est plus facile à un chameau d'entrer par le chas d'une aiguille qu'à un criminel d'entrer en aménagement de peine 79
Chapitre 3. Les voies de sortie du faible 128

SECONDE PARTIE : LE TEMPS, LES MOMENTS ET LES RYTHMES 220

Amorce. Justifications institutionnelles d'un parcours escarpé 221
Chapitre 1. Ni trop tôt, ni trop tard. Institution d'un chemin de patience 244
Chapitre 2. Des négatifs révélateurs. Un détenu peut-il accomplir "trop vite" le programme? 328
Chapitre 3. Le temps, une économie morale 410

TROISIÈME PARTIE 432

Amorce. Entretiens sociologiques, rôles sociaux carcéraux, candidatures à l'aménagement de peine 433
Chapitre 1. Mr tout-le-monde en prison. Tensions des aspirations: être « normal » ou « intéressant » 453
Chapitre 2. Le bon taulard. « Beaux gars »? briscards? L'importance des étapes de carrière 470
Chapitre 3. « Petits jeunes », une expérience judiciaire indicible 512
Chapitre 4. Stigmates de l'étrangeté : le rôle social de marginal 546
« Les gens de cette prison ». Synthèse et discussion 613
« Les gens de cette prison ». Synthèse et discussion 614

CONCLUSION GÉNÉRALE 627

Un temps pour juger, un temps pour laisser souffrir, un temps pour en sortir ? 628
Perspectives 637

INDEX, BIBLIOGRAPHIE, T.D.M. 640

Index 641
Bibliographie 646
Table des matières (longue) 680

REMERCIEMENTS

Merci à Benoit Bastard, Laurence Dumoulin, Jean-Noël Retières, Christian Mouhanna et Corine Rostaing d'accepter de me faire l'honneur d'être dans le jury, et d'avance, pour le travail considérable que représente cette charge. À Christian Mouhanna et Jacques Commaille pour leurs conseils, leurs idées, distillés durant les années, dont ils ne se souviennent peut-être même plus. Ainsi, lors d'un entretien au début de la thèse, Christian Mouhanna m'a orientée vers des questions bien plus subtiles que celles prévues au départ. Dans la thèse, la prise en compte des enjeux ambigus de l'authenticité découle directement de plusieurs remarques qu'il avait formulées avec précision.

Comme chacun, j'ai bénéficié maintes fois de l'aide des uns et des autres et de leur collaboration : ces remerciements n'épuisent pas, très sincèrement, l'inventaire de mes dettes.

L'École nationale d'administration pénitentiaire, l'ENAP, a financé les trois premières années de ce travail. J'ai pu conduire mon labeur librement tout en profitant de ressources scientifiques grâce au laboratoire de recherche inter-disciplinaire, le CIRAP (centre de recherche inter-disciplinaire appliqué au champ pénitentiaire). Je revenais toujours de l'ENAP avec le sentiment qu'il était possible de mener ce travail de façon fructueuse et créative, et je veux particulièrement remercier : Paul Mbanzoulou, ainsi que Valérie Decroix, Francis Courtine, la très efficace Elizabeth Wadel, Olivier Razac, Cécile Rambourg, Sylvie Châles-Courtine.

L'école nationale de la magistrature n'était pas partenaire partenaire officielle de ce travail, mais c'était tout comme, tant j'ai été bien accueillie dans ses murs, et je remercie particulièrement Florence Fitte-Vallée et Valérie Grenier, Valérie Moulin, qui, entre autres choses, ont coordonné toutes ces personnes liées à l'ENM qui ont bien voulu contribuer à la recherche de manière très substantielle. Merci à Hélène Bazex de m'avoir permis d'assister à ses enseignements à l'ENM et de m'avoir encouragée. Merci infiniment aussi à Pascal Fauchez.

Merci à la direction de l'administration pénitentiaire, pour avoir autorisé en amont le travail de terrain, et plus précisément Annie Kensey et Emmanuel Brillet, pour leurs conseils experts, leur guidance, les informations reçues et le travail que leur a nécessité le projet du travail de terrain.

Parmi les personnes qui ont participé aux enquêtes de terrain, il est délicat de nommer chacun, pour différentes raisons. Simplement, nombreuses sont celles qui se sont lancées avec courage, profondeur, générosité pour partager leur expérience. Certaines ont élargi mes propres perspectives. Elles ont suscité en moi le désir de faire aussi bien que possible. J'ai admiré l'engagement qu'elles mettaient dans leur quotidien, quelle que soit leur position dans le monde carcéral. Elles s'efforçaient de se faire l'instrument de ce qu'elles trouvaient le plus juste, le plus humain, le plus acceptable. J'ai rencontré quelques personnes rares, par leurs qualités humaines, et j'en suis heureuse. Certains occupaient une position de détenu, magistrat, travailleur pénitentiaire, psychologue de l'administration pénitentiaire, travailleur social, psy, bénévole plein de modestie, etc., le spectre est large. Merci aussi à celles et ceux qui ont apporté de la joie dans ce travail grâce à leur bon accueil sur le terrain, à ceux qui m'ont transmis de la confiance en l'intérêt de cette entreprise. Bien des travailleurs de l'administration pénitentiaire ont veillé, avec discrétion, à ce que le travail de terrain se passe bien. Je leur suis reconnaissante.

Merci, en particulier, aux directeurs et adjoints des établissements, pour avoir permis d'entrer dans les murs et pour avoir, pour certains, donné de leur personne (l'un des chapitres de cette thèse, la question de la gestion de trajectoire de l'individu fragile, est largement tributaire, à l'origine, de discussions profondes avec une directrice de prison qui, je l'espère, se reconnaîtra). Merci également aux chefs de détention et de bâtiments, aux lieutenants, aux surveillants, aux greffiers et greffiers-chefs, aux secrétaires d'établissement pour leur travail incontournable pour entourer les enquêtes de terrain, pour leur temps, pour leur aide irremplaçable. Merci pour leur patience, pour leur tolérance devant une démarche qui parfois paraissait les inquiéter, et dont parfois, il *leur semblait* que le sens ou l'issue leur échappait.

Benoit Bastard était constamment à mes côtés pour guider le travail. Parmi ses apports décisifs à cette thèse, certains ont eu lieu à son insu. Parfois, il faisait quelques remarques d'un ton léger pendant que nous marchions. Quelques mois plus tard, je prenais conscience que ces suggestions indirectes menaient là où il était le plus judicieux d'aller. De ce fait, je garde cette image d'un sociologue en promenade. Pour ma part, j'aime les détours et il m'a raccompagnée avec bienveillance sur le sentier à plusieurs reprises. Il avait une manière délicate d'indiquer ce qui lui semblait des impasses, en suggérant qu'une meilleure solution était possible, ce qui me laissait la sensation d'être libre. En travaillant ensemble, il a tout fait pour m'apprendre à passer d'une lecture aussi approfondie que possible à un plan plus large, à remettre les petites pièces du *puzzle* dans un ensemble théorique. Je lui dois bien plus qu'il ne semble le soupçonner, à moins que ce ne soit encore une marque de sa délicatesse. Sans lui comme directeur de thèse, ce travail de longue haleine m'aurait été difficile. J'ai pu surmonter, du coup, l'inconfort relatif d'avoir à mes côtés quelqu'un qui semblait posséder une boule de cristal pour savoir où me conduisait tel objet que je pistais, et je me suis laissée conduire avec joie.

À l'ISP, l'institut des sciences sociales du politique, j'ai bénéficié d'excellentes conditions de travail, d'un environnement stimulant et de collègues disposés au partage. Je voulais dire ma gratitude pour quelques personnes qui ont considérablement contribué aux avancées de ce travail. Laurence Dumoulin, Claire de Galemberg et Brigitte Frottié ont pointé des pistes fructueuses, m'ont guidée dans diverses difficultés, et m'ont fait bénéficier en particulier de leur expérience pour dénicher de la littérature adaptée. Je ne compte plus les heures passées avec Brigitte Azzimonti, qui répondait toujours présente pour résoudre les défis au labo. Elle m'a même "coachée" pour optimiser le taux d'acceptation des entretiens sociologiques de la part des magistrats et des experts. Elle ne se souciait jamais de limiter son aide à sa fiche de poste, ni son temps aux horaires ordinaires de bureau. Merci à l'École doctorale.

Yasmine Debarge et Julie Garda ont été des collègues de choix au long des années. Le présent manuscrit est inséparable de notre travail et de toutes nos discussions. Plus encore, notre amitié a donné du sel au travail quotidien et reste considérablement précieuse. Émilien Julliard également a été un copain de travail avec qui j'ai appris beaucoup et toujours avec plaisir. Il en est de même pour Benjamin Morel.

Ce manuscrit doit beaucoup à ce que j'ai appris auprès de Stanislas Morel, Mona Zegai, et Andrea Insergueix autour de l'enseignement en sociologie du travail. Par ailleurs, Delphine Serre m'a appris beaucoup sur le métier. J'ai aimé la voir faire, que ce soit pour interpréter un terrain sociologique ou auprès des étudiants. Je lui ai emprunté des ficelles qui ont donné un cadre rassurant à mes routines de travail.

Wilfred Ligner m'a apporté beaucoup de choses, probablement sans s'en rendre compte, durant mon année de Master 2. Il m'a bien guidée, il m'a beaucoup appris et je lui dois beaucoup. Sur le plan théorique, je peux en particulier le remercier de m'avoir fait découvrir les travaux sur le *curriculum*

développés initialement en sociologie de l'éducation.

Il serait trop long de détailler combien les échanges avec les formateurs et les étudiant(e)s du diplôme d'assistant de service social(e) de la CRAMIF à Paris ont pu nourrir indirectement le présent travail.

Camille Tarot et Guillaume Mickeler m'ont tant aidée, à différents égards. Par ailleurs l'une et l'autre ont en commun de m'avoir apporté leur expérience professionnelle et leur soutien amical au moment décisif que l'on appelle, dans le milieu, *commencer à rédiger* et pendant cette phase, trop peu évoquée, que l'on devrait appeler *continuer à rédiger,* sans parler du tournant délicat : *arrêter de rédiger.*

Sébastien Saetta a indiqué bien des tuyaux — bibliographiques, par exemple. Il a été d'une générosité rare pour offrir à différents moments importants, ses connaissances, son expérience et m'aider à rencontrer des interlocuteurs intéressants. Par ailleurs, sa propre thèse m'a inspirée à cause de sa qualité, et de son style vivant. Antoine Jeanne m'a apporté une mine d'informations et conseils — de plus, j'ai apprécié de conduire un entretien sociologique en binôme. Gabrielle Plickert n'a pas compté son temps pour discuter avec moi, et me faire connaître entre autres, ses meilleures ficelles pour commencer et finir ce qu'elle appelait *your dissertation*.

Samuel Lézé, ainsi que Fabrice Fernandez, m'ont montré la voie dans l'apprentissage du métier, et Antonella di Trani a complété le travail. Elle m'a parlé de la sociologie de la morale d'une manière qui rendait cette approche plus attractive qu'intimidante. J'en garde une solide reconnaissance. J'ai admiré ces chercheurs, ce qui m'a tirée en avant.

Liora Israel m'a appris à développer des qualités d'opiniâtreté, Fabien Jobard à raisonner en sociologue et à progresser en rigueur. Florence Weber m'a également transmis beaucoup de savoirs et de savoir-faire, qui je l'espère, ont profité à la présente thèse, de même que Wilfried Lignier. Ce dernier m'a transmis beaucoup, sans le savoir. Je lui dois d'ailleurs, entre maintes autres choses, de connaitre la *sociologie du curriculum*, et c'est lui qui m'avait fait utiliser celle-ci (dans un travail sur un autre thème). Je garde aussi d'excellents souvenirs de mes études à l'Université deVersailles Saint-Quentin en Yvelines. J'ai une pensée particulière pour Thierry Leterre et Xavier Crettiez, qui ont considérablement influencé mon parcours et m'ont conseillée avec générosité, sans compter leur temps.

Je dois aussi citer une longue conversation avec Nicolas Dodier, au début de la rédaction du travail, qui m'a considérablement aidée, et m'a amenée plus, précisément, à me positionner ouvertement sur différents points d'interprétation du terrain.

Franck Hardouin a produit une thèse de psychologie qui était, entre autres qualités, composée d'une manière très agréable et inspirante. Celle-ci, ainsi que la belle thèse de sociologie de Sébastien Saetta, m'ont donné du cœur à l'ouvrage.

Écrire est un apprentissage à vie. Je dois remercier Jean-Baptiste Gourreau — qui a été, il y a longtemps, mon professeur de français : pour m'avoir galvanisée et pour sa sensibilité musicale aux mots. Grâce à lui et d'autres, dont Benoit Bastard, j'ai pu m'entraîner, année après année, à enrayer certaines bévues orthographiques, grammaticales et stylistiques. Je leur suis reconnaissante d'avoir insisté. Samuel Lézé aussi m'a beaucoup guidée dans l'apprentissage de l'écriture sociologique au début de mon parcours. Laurence Dumoulin, Benoit Bastard, et Brigitte Frottiée ont fortement contribué, par leurs relectures, par socialisation indirecte, à l'amélioration de mes compétences à écrire.

Je veux remercier particulièrement Georges Bitoun ainsi que Philippe Prévier, qui m'ont consacré beaucoup de temps, de manière amicale — ce travail porte les fruits murs d'un parcours dont ils ont

encouragé les jeunes pousses, il y a longtemps.

Matthieu Perreira Da Silva, un chercheur en informatique, a créé un *template* lyx spécifique pour les thèses en français[1]. D'autres logiciels libres sont à mentionner : Freemind, Sonal, GC Star. Merci à mes parents, Paulette et Bernard, merci à Claude, Gérard et Danièle, ma famille en général et à mes beaux-parents.

Vincent m'a ouvert des portes. Il n'a pas compté son temps pour m'informer et m'aider à différents égards. Par ailleurs, sa personnalité hors du commun et généreuse a élargi mes perspectives. Je pourrais dire, mot à mot, la même chose sur Maurice et quelques autres personnes.

Merci aux amis pour leur soutien, chacun à sa manière (la manière apéro ou la façon sérieuse), et spécialement aux marathoniens hors pair de la relecture : Camille Llioret et David Goldberg (coureurs de fond hors-classe), Paulette, Fabien Dréal, Yasmine Debarge, Guillaume Mickeler.

Un merci particulier à Véronique. Merci de m'avoir fait passer d'une longue relation d'écriture, où ce manuscrit était "pour moi et rien qu'à moi", à une relation de communication, où le même manuscrit deviendrait hors de moi, loin de moi et pour les autres. Merci pour les petits plats du dernier marathon.

Merci à ceux, qui peut-être, s'étonnent de ne pas trouver leur nom. Cela ne traduit pas un manque de gratitude, plutôt la complexité sociale de dire merci, et l'étrangeté de le faire dans la page consacrée.

Merci à Yann, mon mari. Pour tout.

1 Ici: http://www.perreira.net/matthieu/telechargements/modele-de-these-lyx/

INTRODUCTION GÉNÉRALE : ENTRE LA JUSTICE ET LA PRISON, L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'EXPÉRIENCE DU DÉTENU CANDIDAT À UN AMÉNAGEMENT DE PEINE

« Le procès est, sans aucun doute, l'institution juridique qui offre le plus d'analogies avec le jeu, puisqu'on peut le perdre ou le gagner ».

Julien Freund[2].

2 Introduction à [(Weber, (1904), p.89)].

ENTRE LA JUSTICE ET LA PRISON, L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'EXPÉRIENCE DU DÉTENU CANDIDAT À LA « LIBERTÉ »

> – On peut regarder une pièce d'un puzzle pendant 3 jours et croire tout savoir de sa configuration et de sa couleur sans avoir le moins du monde avancé (…). Seules les pièces rassemblées prendront un caractère lisible, prendront un sens : considérée isolément une pièce ne veut rien dire ; elle est seulement une question impossible, un défi opaque […] » Georges Perec[3].
> – Nous nous croyons à l'objet des illusions mythiques parce que nous avons juré de n'y voir que du feu. En réalité, tout tenir pour illusoire est une façon plus astucieuse d'éluder les questions gênantes que de tout tenir pour vrai[4] ».
> – Il n'y a pas de politique des individus, seulement des politiques institutionnelles qui veillent à organiser les conditions collectives de nos vies individuelles ». Bernard Lahire[5].

En 2012, une femme tuait son mari de trois coups de couteau dans le dos. Elle passait 11 mois en détention provisoire, puis comparaissait libre devant la Cour d'Assises en 2014. Le jury populaire, présidé par une magistrate et deux assesseurs, condamnait cette femme à 10 ans de prison, pour meurtre aggravé sans préméditation. La condamnée faisait appel. La famille et la défense de la condamnée soulevaient un débat public. Elles interpellaient le pouvoir politique, en essayant de mettre en évidence le fait que cette affaire relevait d'un fait social : les violences conjugales à l'encontre des femmes. Lors du procès en appel, les avocates (spécialisées dans les violences conjugales) avaient plaidé la légitime défense. Mais, le jury de la Cour d'Assises d'Appel confirmait la condamnation en 2015. Une pétition, lancée par le mouvement féministe « Mettons fin aux violences féminines », circulait sur internet, pour demander une grâce présidentielle. Le 31 janvier 2016, le Président de la République François Hollande accordait une grâce partielle à la condamnée. En pratique, cette femme pouvait maintenant demander une libération conditionnelle. Ce qu'elle a fait. Le 12 août 2016, le tribunal de l'application des peines décidait de rejeter cette requête.

Il y a certainement un décalage entre, d'un côté, les lectures de l'affaire sur les scènes médiatiques, politiques et publiques, et, d'un autre côté, les considérations factuelles et légales que les juges devaient mettre en rapport les uns avec les autres[6]. Cette affaire dévoile le refus d'une certaine forme de politisation de la décision pénale de la part des juges, au nom de leur autonomie. Comment ces magistrats de l'application des peines ont-ils expliqué leur décision de maintien en prison de la condamnée ?

Comme veut le droit, la demande de libération conditionnelle a conduit les magistrats à consulter des experts pour sonder la personnalité de la condamnée. Une expertise psychiatrique de pré-

3 *La vie mode d'emploi, romans*, (1978) Le livre de Poche Hachette, p 17.

4 René Girard [(1982, p.58)].

5 [(Lahire, 2013)]. S'agissant d'une édition e-book, il n'y a pas de numéro de page.

6 Sur son site internet, l'avocat anonyme Maître Eolas a donné un point de vue argumenté : http://www.maitre-eolas.fr/post/2016/02/03/De-gr%C3%A2ce, publié le 4.02.2016, lien vérifié le 13.08.2016.

délibération affirmait que la dangerosité criminologique n'apparaissait pas caractérisée, et que le risque de récidive n'était pas avéré[7]. Par ailleurs, la condamnée avait passé un stage de 6 semaines dans un Centre National d'Évaluation[8]. L'équipe du C.N.E a rendu, semble-t-il, un rapport inquiet. Il était pointé que la condamnée n'avait pas intégré la notion d'interdit. Cette justiciable ne critiquait pas sa responsabilité et son geste, selon les experts. Une fois produit l'avis du C.N.E, la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, une instance judiciaire, tenait audience. Cette commission a rendu son avis consultatif. Il était défavorable. Ensuite, les juges de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance ont reçu ces avis et expertises. Le dossier dès lors était complet. Ces magistrats ont tenu audience et entendu la condamnée au Tribunal de l'Application des peines. 3 semaines plus tard, ils rendaient une décision de rejet. La décision est justifiée dans un document de 15 pages. Des extraits en furent cités dans les médias. En voici un :

> « La condamnation définitive, en date du 3 décembre 2015, est encore très récente et sa demande de libération conditionnelle est intervenue immédiatement après le décret de grâce présidentielle dont elle a bénéficié. Compte tenu du temps écoulé, le discours de Madame Sauvage sur les faits et surtout sur les ressorts de son passage à l'acte reflète encore une réflexion très limitée ».
>
> Reproduction dans les médias des motivations d'un jugement au tribunal de l'application des peines (12 août 2016).

Cette affaire est délicate, ses enjeux emmêlés. En revanche, le lecteur comprend le lien avec le titre de la présente thèse. Les enjeux du temps conditionnent les justifications institutionnelles reflétant la gestion judiciaire et morale d'un détenu. Les journalistes ont peu prêté attention au fait que l'argumentaire du jugement s'apparentait à ce que certains magistrats appellent informellement un *« rejet ouvert »*. En d'autres termes, c'est un refus encourageant. Ce type de décision négative prescrit plus ou moins implicitement au condamné une ligne de conduite. S'il suit cette voie, il serait possible qu'une prochaine requête lui soit favorable, est-il sous-entendu. La presse a cité d'un ton critique cet élément *« ouvert »* du jugement. En elles-mêmes, ces critiques relevaient du contresens, du moins d'une méconnaissance des implicites du langage des magistrats. La plupart des discours médiatiques rapportaient, d'un ton outré, que d'après les motivations du jugement, la condamnée *« devait »* poursuivre sa réflexion. En revanche, Ouest France écrivait que les magistrats *« invitaient »* la condamnée à poursuivre sa réflexion[9]. L'une des avocates de la condamnée a réagi publiquement à ce jugement. Elle

7 Les sources utilisées en évoquant cette affaire sont uniquement les éléments publiquement disponibles — notamment dans la presse et les blogs publiés par divers avocats en droit pénal. (sources utilisées et vérifiées le 13.08.2013). http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/08/12/la-demande-de-liberation-conditionnelle-de-jacqueline-sauvage-rejetee_4981797_3224.html, http://www.ouest-france.fr/societe/justice/jacqueline-sauvage-pourquoi-les-juges-la-maintiennent-ils-en-prison-4415109 http://m.20minutes.fr/societe/1908051-20160812-jacqueline-sauvage-pourquoi-tribunal-refuse-liberation http://www.liberation.fr/france/2016/08/12/jacqueline-sauvage-je-vais-tenir-on-va-continuer-a-se-battre_1471947 https://www.change.org/p/francois-hollande-lib%C3%A9ration-imm%C3%A9diate-de-jacqueline-sauvage http://www.ouest-france.fr/societe/justice/jacqueline-sauvage-pourquoi-les-juges-la-maintiennent-ils-en-prison-4415109 http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/08/12/la-demande-de-liberation-conditionnelle-de-jacqueline-sauvage-rejetee_4981797_3224.html.

8 C.N.E, un service spécialisé et pluridisciplinaire de l'Administration pénitentiaire. Voir glossaire pour des précisions.

9 Si le lecteur consulte les sources citées, il verra que le journaliste de Ouest France a utilisé une copie d'écran pour citer un confrère lequel utilise le verbe devoir. Mais, ce journaliste de Ouest France, quant à lui, a employé le verbe inviter dans son article. Le terme se veut peut-être plus neutre, poli, politiquement correct. De fait, la différence entre ces deux verbes reflète précisément les ambigüités de l'organisation du parcours du détenu par la justice et l'administration pénitentiaire.. Sur le plan du langage du droit et de la procédure, Ouest France était bien plus proche que ses confrères de la grammaire des acteurs du droit. Même si ce n'est pas ainsi que parlent les familiers de la prison, ces derniers

rétorquait que la condamnée « (*bénéficiait) d'un suivi psychologique en prison, similaire à celui de toutes les détenues, c'est-à-dire quasi inexistant »,* et que « *son manque d'introspection (était) lié aux insuffisances des moyens de la justice*[10]*»*.

Comment les détenus demandeurs d'aménagements de peine vivent-ils les enjeux judiciaires, et que font-ils pour avoir ce que l'institution judiciaire appelle « u*n bon dossier*» de demande d'aménagement de peine ? Voici la question par laquelle a commencé cette thèse, en 2010, après une immersion de plusieurs mois auprès d'une magistrate chargée de l'application des peines dans une maison centrale. En la suivant dans différents espaces, je percevais que la justice, préoccupée à la fois par la gestion de la population carcérale et la réduction de la récidive, favorisait la position, de la part des détenus, de "demandeurs" des mesures, parce que celles-ci induisent des conditions préalables conformes aux finalités théoriques de l'institution[11]. Au sein de cette maison centrale, les décisions favorables du tribunal de l'application des peines étaient rarissimes. D'une audience à l'autre, je m'étonnais de la ténacité des candidats parvenus à l'étape de l'audience d'aménagement de peine. Je relevais aussi des formes frappantes d'homogénéité dans la présentation de soi de ce ces détenus. Quelles sont réellement, pouvait-on se demander, les capacités d'action de personnes soumises *« à la force de mécanismes de domination puissants*[12]*»* ?

À cette époque, mes objets de recherche se centraient sur l'expertise psychiatrique, pour différentes raisons, à commencer par le fait que mes mémoires de maîtrise et de master 2 avaient été consacrés respectivement aux rôles des experts psychiatres dans les procès d'Assises et au travail des acteurs chargés des « *enquêtes de personnalité* » utilisées dans les jugements pénaux.

À partir de ces points de départ, le projet de recherche a été de rencontrer différents acteurs présents, aux côtés d'un détenu, durant les quelques mois pendant lesquels ce détenu prépare une demande de modification des conditions d'exécution de sa peine. Cela peut être, par exemple, une demande de libération sous le régime de la conditionnelle. Après une assez longue attente (environ dix mois), les établissements carcéraux sollicités m'ont ouvert leurs portes. Il a fallu renouveler ce processus de patience (environ un an) pour accéder aux scènes judiciaires placées sous l'autorité des magistrats, audiences en commission de l'application des peines et audiences du tribunal de l'application des peines. Ainsi, le projet de recherche s'est concrétisé par une présence sur le terrain des prisons entre avril 2011 et décembre 2012.

On l'a dit plus haut, l'objet de travail de départ visait l'expertise et le travail d'institution réalisé sur la personnalité psychologique du condamné. Au contact des personnes rencontrées en prison, cet objet de recherche s'est remanié. Il a changé de place, parmi les enjeux sociaux et judiciaires étudiés. Dans

savent décoder ce langage. Néanmoins, sur le plan de l'autorité morale du juge, au niveau des injonctions normatives qui s'imposent aux détenus, à l'égard de rigidité de la formalisation d'un certain parcours, les autres journalistes avaient-ils entièrement tort, en dépit de leur contresens ? Pourquoi serait-ce en prison que le condamné doit réfléchir ?

10 http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/08/13/graciee-jacqueline-sauvage-reste-en-prison_4982248_1653578.html.

11 À ce stade de commencement du propos, le choix d'un terme plus familier que ceux utilisés par le traducteur de Goffman vise à mieux communiquer avec une diversité potentielle de lecteurs.[(Goffman, 1968)].

12 Cette citation a inspiré le présent travail : il s'agit d'un élément de la présentation générale de la problématique de l'ouvrage de Fabrice Fernandez sur l'expérience de vie d'usagers extrêmes de stupéfiants. [(Fernandez, 2010, p. 17)].

cette thèse, l'évaluation du psychisme du détenu est devenue un aspect révélateur de la difficulté des épreuves construites pour les détenus au nom d'une philosophie pénale, dite réhabilitative, qui promet le "bien" du condamné — sa réinsertion sociale. C'est donc une relation judiciaire particulière qui est étudiée dans cette thèse. Les détenus sont placés en situation de postulants qui sollicitent l'instance judiciaire, en lui demandant de reconsidérer leur plan de trajet sous main de justice. Leur vie se déroulera-t-elle en prison ? En libération conditionnelle ? Avec des permissions de sortir ? La trajectoire sera-t-elle ponctuée de réductions de peine qui rapprochent la date de la sortie ? Et quels sont les coûts de ces échanges ? Quelle est leur monnaie, comment les valeurs sont-elles attribuées ?

M'appropriant le concept d'économie *morale* popularisé en France par Didier Fassin[13], je l'utiliserai à ma manière, pour explorer la place de considérations *morales* dans le circuit des décisions sur le condamné et la structuration de ces justifications. Nous appréhenderons les circulations, échanges, substitutions, équivalences, conflits, *hiérarchisation*s, relativisations de valeurs *morales. Ces mouvements* donnent vie socialement aux justifications classiques de la punition carcérale. Comme l'a rappelé Didier Fassin, dans son ouvrage *L'ombre du monde*[14], les structures mentales contemporaines appréhendent la peine suivant des classifications héritées de la fin du 17e siècle. Les justifications de type *rétributives considèrent le passé* et les actes. Elles traitent les crimes comme une dette — elles sont une forme civilisée de vengeance. Les justifications utilitaristes se tournent plutôt *vers* les auteurs des crimes et *vers* l'avenir. Elles appréhendent les effets supposés de la sanction, aux niveaux individuel et collectif : intimidation, neutralisation, réhabilitation. La structuration de ces valeurs, par le législateur et par les acteurs sociaux, conditionne l'organisation de la trajectoire du détenu. Elle influe aussi l'allure des relations de travail entre les personnes sous main de justice et les di*vers acteurs professionnels ayant mandat à intervenir dans la vie d'un détenu. Le droit de l'exécution des peines a été construit, historiquement, sur des* justifications *réhabilitatives :* replacer le détenu, qui s'est amélioré lui-même, dans la société. Comment cette valeur se place-t-elle dans une économie complexe de la peine ? Ce thème constituera un noyau autour duquel nous pourrons faire varier les optiques, pour parvenir à comprendre la complexité et les subtilités des obstacles dressés entre un idéal institutionnel et la réalité.

Pour y parvenir, notre utilisation de concept d'économie *morale* nous conduit à tirer parti de l'analogie économique : dans un régime d'action donné, des considérations « valent » plus que d'autres, des justifications sont plus payantes que d'autres ; par rapport à d'autres régimes, qu'est-ce qui est gagné, qu'est-ce qui est perdu ? Il ne s'agit pas de *juger,* mais d'identifier comment les acteurs animent un espace d'échanges, de marchandages, de transactions, autoritaires ou négociées, à partir d'idées et de sentiments moraux auxquels ils reconnaissent une valeur relative. Ce sont, précisément, les valeurs *morales* inscrites à la fois dans l'imaginaire social et dans le droit pénal. Or, la question du temps, un enjeu essentiel de l'expérience carcérale, n'est pas beaucoup mise en lien, dans la littérature, avec les enjeux sociaux de l'exécution des peines dans leur dimension concrète. Or, comment cette économie *morale* de justifications de la trajectoire carcérale s'articule-t-elle avec l'économie du temps en prison ? Le temps recouvre plusieurs dimensions, plusieurs formes de temporalité correspondant à des ordres de préoccupation différents. Cette problématique, issue de l'observation sur le terrain, permet de considérer sous un angle neuf les relations de travail et les transactions qui conduisent à modifier, ou à refuser de modifier, la trajectoire *vers l'extérieur des murs.*

13 [(Fassin, 2012), (Fassin, Lézé, 2014)].

14 [(Fassin, 2015)].

Ainsi, cette thèse a pour objet la trajectoire que les professionnels de la prison et de la justice font suivre aux détenus qui demandent aux institutions judiciaires des mesures judiciaires leur offrant, d'une manière ou d'une autre, une perspective d'incursion hors les murs. Cela peut être temporairement : avec des permissions de sortie, ou plus durablement, avec des aménagements de peine comme la libération conditionnelle, la semi-liberté, une suspension de peine pour raisons médicales. Cela peut être pour plus tard : par exemple, dans le cas d'une demande de réduction d'une période de sûreté, l'obtention de crédits de remises de peine. Pierrette Poncela, autant que Christian Mouhanna avec Antoinette Chauvenet et alii, on souligné à quel point « *le vaste domaine des "aménagements de peine" »* recouvre un « *empilement flou et désordonné de régimes juridiques, décidés par les tribunaux de la condamnation ou décidés par le juge de l'application des peines*[15] ». Dans le cadre de cette thèse, nous allons nous intéresser aux mesures décidées par un juge de l'application des peines, ou par un tribunal de l'application des peines (trio de juges), pour une personne condamnée et détenue. Dans ce périmètre, nous allons faire entrer toutes les mesures dont le droit affirme indirectement qu'elles *"arrangent"* le condamné. Nous suivons la définition inclusive de Pierre-Victor Tournier :

- Une définition du domaine des aménagements de peine.

« *Entrent dans ce concept, les mesures de peine qui suppriment tout ou partie de la peine : crédit de réduction de peine pour bonne conduite, réduction de peine supplémentaire, grâce (individuelle ou collective), amnistie. C'est aussi le cas de la libération conditionnelle, mais qui agit différemment en permettant au bénéficiaire d'effectuer, après la levée d'écrou, la fin de sa peine en milieu ouvert. On parlera aussi d'aménagement des peines à propos des mesures qui ne réduisent pas le temps passé sous écrou, mais diminuent le temps passé »derrière les murs »' en permettant au condamné sous écrou de sortir de l'établissement pénitentiaire, de diverses façons, mais sans levée d'écrou : permissions de sortir, semi-liberté, placement à l'extérieur (avec ou sans hébergement pénitentiaire) placement sous surveillant électronique fixe. De même on peut inclure dans ce concept la suspension ou le fractionnement de peine* [16]».

Ce sont donc les points de vue des détenus et leurs expériences qui m'intéressaient fondamentalement. C'est le projet initial de la thèse, son horizon essentiel. Mais, la pesanteur de l'autorité et des contraintes institutionnelles ont inspiré des choix d'écriture et de perspectives d'analyse. L'enjeu de cette thèse est alors de souligner ce que les individus font d'une marge d'action faible, d'un espace de jeu extrêmement étroit, à travers l'analyse du rapport au droit et aux institutions judiciaires. Le plan d'écriture de cette thèse permet alors de faire varier les vues, pour montrer la pesanteur des contraintes qui limitent l'octroi des mesures d'aménagement de peine. L'enjeu de cette introduction est de présenter ce fil conducteur, de préciser quelques-uns des appuis qui nous soutiendront, sur les plans théorique et méthodologique. Pour commencer, nous allons ouvrir quelques questions, tracer certaines délimitations, nommer des notions. Ces dernières ont souvent une pluralité de sens. Il est donc nécessaire d'indiquer lesquels nous avons retenus dans la diversité des littératures sociologiques.

15 [(Chauvenet, Gorgeon, Mouhanna, et Orlic, 2000), (Poncela, 2013)].

16 [(Tournier, DDP, 2010, p.12)].

A. OUVERTURE D'UN QUESTIONNEMENT : « *DEHORS* », LA GRANDE PROMESSE QU'ON VOUS FAIT *« DEDANS »*

Robert Castel écrivait, dans l'introduction de *Asile*, l'ouvrage d'Ervin Goffman : *« Le médecin parle de guérison, le père abbé de salut, l'administrateur de prison de sécurité, l'officier de discipline, le gardien de camp de concentration de l'épuration, etc. Ces idéologies particulières masquent les ressemblances entre les fonctions sociales assumées par ces différents établissements et risquent ainsi de rendre aveugle aux identités profondes*[17]*».*

Pour Erving Goffman, ces buts sont rarement atteints. S'il y a des modifications inéluctables de la personnalité du détenu, elles ne coïncident guère avec les visées politiques clamées par chaque institution. Or, même les familiers de la prison se dissocient mentalement des objectifs officiels. Ils se protègent. Ils tournent tout cela en dérision : *« de toute façon, nous, on fait à la tête du client »,* ironisait une cadre de l'administration pénitentiaire, quelques minutes avant une audience en commission de l'application des peines. Ce qui est parfois moqué, c'est justement l'idéologie officielle : les notions d'individualisation du traitement du détenu, de réinsertion sociale, de prise en compte judicieuse de chaque personnalité. Cet écart incite aussi le sociologue à prendre de la distance : *« la peine sociale que constitue la peine d'enfermement (…) est aujourd'hui de fait, largement déconnectée de la peine judiciaire » et « la mission de réinsertion (…) puissant outil de légitimation (…) s'avérera sans doute utile pour le sociologue soucieux de décrypter les ambigüités lourdes du travail social (…) mais empêche d'apprécier le fonctionnement concret des prisons en général »* avertit Gilles Chantraine, dans le prologue de son ouvrage *Par-delà les murs*[18]. En d'autres termes, les idéaux peuvent masquer les logiques implacables de la réalité carcérale et de la décision judiciaire. Ce qui conditionne la réalité, ce sont avant tout le fonctionnement organisationnel et les logiques socioprofessionnelles des acteurs dans un quotidien très difficile sur un plan matériel. La distance critique s'impose.

Ces deux ouvrages, *Asiles* et *Par delà les murs*, ont influencé de manière décisive la présente thèse. Néanmoins, la rupture épistémologique de ces auteurs s'avère incompatible avec le souhait de restituer de l'intérieur, de manière sensible, les expériences, par les acteurs sociaux, de la densité et de la complexité de l'économie morale gouvernant les conduites et relations sociales en prison. Ma thèse est écrite, précisément, dans ce dialogue entre, d'un côté, une source d'inspiration qui reste fondamentale, et, d'un autre côté, de la littérature puisée ailleurs, pour répondre à cette dissonance. Ervin Goffman a magistralement souligné le poids du programme officiel de la *total institution* ; mais il a refusé d'engager l'analyse vers une éventuelle complexité de la traduction du programme dans le *travail sur l'homme* justifié par ledit programme.

Or, il est important de ne pas balayer d'un revers de main ces idéaux de « *réinsertion »*, d'*« évolution individuelle »*, de « *personnalisation des peines* ». On ne peut faire comme s'ils étaient des coquilles vides et que les acteurs professionnels n'y croyaient (plus) guère. Au contraire, ces normes structurent les perceptions. Enjoindre le détenu à se soigner, lui donner des supports pour répondre aux critères permettant de *« sortir »* de prison un peu plus tôt : ces orientations de politiques publiques sont aussi des vœux rafraîchis au quotidien, par exemple lors des discussions de travail entre magistrats et fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Ces soucis produisent des apories, tensions et contradictions, et, de ce fait, de l'opacité. Tous ces éléments, d'ailleurs, caractérisent bien l'organisation

17 [(Goffman, 1968, p.12].

18 [(Chantraine, 2004)].

pénitentiaire. Et cela conditionne les termes des relations de travail dans lesquelles les professionnels inscrivent les détenus.

Les sociologies, aujourd'hui, offrent une diversité de manières d'explorer des dimensions de la réalité sociale dont la rupture épistémologique d'Ervin Goffman contre-indiquait l'étude en profondeur et en finesse. À cet égard, dans cette thèse des emprunts sont faits aux sociologies pragmatistes, en refusant néanmoins de s'engager au niveau des exigences théoriques qui caractérisent généralement les travaux des partisans de ces approches. Le début de la seconde partie de la thèse clarifie cette position, et les limites que je me suis données à cet égard.

En tout état de cause, à cause de ces inscriptions voyageuses, d'un cadre théorique à un autre, il devient utile de préciser que le terme *acteur*, dans cette thèse, correspond à un usage d'ordre empirique. Les acteurs sont les êtres humains qui, dans les univers sociaux décrits par un sociologue : sont soumis à des rôles sociaux pluriels ; agissent en lien les uns avec les autres, décident les uns avec les autres, et subissent les décisions et contraintes venant d'autrui ; qui pensent enfin à leurs propres conduites et à celles des autres, à eux-mêmes et à autrui. En d'autres termes, il s'agit de l'acteur comme unité de base de l'analyse des rapports sociaux, l'*« individu qui réalise des actions, joue un rôle, remplit des fonctions selon des motivations qui lui sont, en tout ou en partie, personnelles*[19] ». Par rapport à cette définition, nous ajoutons donc une sensibilité particulière aux activités pensantes, à la vie cognitive des acteurs.

Les acteurs familiers de la prison suivent des considérations morales dans leurs conduites et dans leurs relations mutuelles. Ces raisons de l'action sont parfois amplifiées, dans certaines circonstances. Mais, leur résonance est souvent mineure dans le concert quotidien de l'ordre carcéral. Leur présence, dans les échanges conversationnels, est rendue invisible par la prédominance des accords sur des considérations d'ordre pratiques et organisationnelles. Pourtant, et malgré ce que ressentent parfois les familiers de la prison, les raisons morales ne sont pas simplement décoratives et rhétoriques. Les protagonistes du monde carcéral activent des valeurs d'ordre éthique. Cela contribue aux processus sociaux de construction et de maintenance de la réalité sociale ordinaire. En particulier, ces enjeux d'ordre moral font partie des activités sociales et institutionnelles au cours desquels des acteurs forgent les diverses épreuves en milieu carcéral. Au lieu de traiter les justifications morales comme l'avant-scène, la façade artificielle des "vrais" ressorts de l'action en coulisse, il est proposé, dans cette thèse, d'étudier dans quelle mesure ces justifications font partie de ce qui fonde le monde dans lequel vivent les détenus. Cette thèse s'inspire, à un certain égard, de l'ouvrage d'Harold Garfinkel, *Recherches en ethnométhodologie*[20]. En effet, on se rendra attentif à ce qui est profond au travers de la banalité des routines des personnes. Nous pouvons avancer beaucoup en compréhension, simplement en écoutant et en restituant ce que disent les acteurs, aussi bien les "petites choses" que leurs grands problèmes.

Le *projet*, voilà ainsi un mot central. La vie de la personne détenue doit s'inscrire dans des planifications volontaires pour se rapprocher de la vie d'une personne libre ordinaire. C'est une rationalisation de l'existence projetée vers ce qui n'est pas encore. Cela représente une dimension fondamentale du propos de l'audience en aménagement de peine. Une fois dehors, de quoi le condamné vivra-t-il ? Comment gérera-t-il ses pulsions ? Comment expliquera-t-il à ses enfants ce qu'il

19 [(Akoun et ali, 1999, p.3)].

20 Cette thèse n'utilise pas les méthodes d'ethnométhodologie d'Harold Garfinkel, autrement dit le fait de manipuler les cadres des conversations ordinaires pour rendre étrange un monde obstinément familier. On n'utilisera pas non plus les appareils sophistiqués d'analyse conversationnelle développés dans des courants de recherche en ethnométhodologie. C'est plutôt l'esprit, la posture profonde des *Recherches*, qui représentent un point de départ, un appui pour l'analyse [(Garfinkel, 2007)].

s'est passé ? Ou encore, comment se conduira-t-il durant une dispute, une querelle avec autrui ? Une invitation à boire une bière ? Le condamné est incité à développer un regard critique sur son passé et son futur, les embûches à venir, ses capacités et ses limites, les ressources, le poids des contraintes dans la vie. En semi-liberté, supportera-t-il de rentrer en prison chaque soir ?

Dans notre modernité, le *projet* ne désigne pas des chimères, mais la manière dont chacun *doit* se faire entrepreneur de sa vie, gérer ses capitaux symboliques et matériels, s'inscrire dans des délais fixés et des objectifs mesurables. Comme dans la vie moderne, le modèle d'un individu conformiste et obéissant ne suffit pas pour s'en sortir et pour passer certaines épreuves. L'individu que le détenu *doit* devenir, selon ce « projet », c'est un être capable de se contrôler, et d'improviser dans le cadre d'un monde complexe, imprévisible et fragmenté. Il doit être en mesure à la fois d'anticiper et de s'adapter d'une manière socialement adéquate. C'est une injonction sociale puissante et exigeante.

C'est pourquoi le candidat à l'aménagement de peine qui ne propose pas un scénario concret pour sa sortie de prison, documents à l'appui, est jugé *« passif »* - un diagnostic péjoratif. Demander un aménagement de peine sans présenter un plan d'hébergement et d'activités, c'est une attitude qualifiée de *« ne pas avoir de projet »*. La vie hors les murs n'est pas en soi un projet. C'est une fin, conçue par les politiques publiques comme le désir normal et naturel du détenu. Un désir qu'il convient de canaliser, et d'orienter comme un instrument au service des objectifs idéologiques de la réhabilitation du détenu. Organiser des voies de sortie avant la fin de la peine est un objectif officiel de l'institution. Éviter la récidive en définit un autre. L'économie morale dans laquelle les professionnels inscrivent la demande du détenu dépend de la manière dont ils concrétisent les politiques pénales, en arbitrant entre les diverses considérations inhérentes à ces deux objectifs. Il en ressort des processus drastiques pour les détenus. Les exigences découlent directement de la dimension structurante du programme officiel de l'institution.

B. INSTRUMENTS D'OPTIQUE DE L'EXPLORATION : LUNETTES SOCIOLOGIQUES

1. LE CURRICULUM CARCÉRO-JUDICIAIRE

A. Programme institutionnel : le curriculum et ses diverses formes

La prison prétend être une institution ; les sociologues tendent à montrer qu'elle fonctionne comme une organisation. À la suite de François Dubet, dans *Le déclin de l'institution*[21], la thèse propose d'être attentif au fait que l'institution agit comme si elle en était bien une, en maintenant des formes de croyances dans l'unité du programme institutionnel. L'institution-prison et l'institution-justice font projet. Elles ont un programme pour le détenu. Les enjeux sur lesquels les professionnels s'accordent, et vers lesquels ils essaient de centrer l'existence du détenu, relèvent du langage de ce projet. En d'autres termes, les exigences des politiques publiques pèsent sur le détenu. Elles structurent très fortement

21 [(Dubet, 2002)]. François Dubet veut souligner, ici, le fait que la vision unitaire est une construction sociale. Il la respecte pour mieux comprendre ce qu'est une institution.

l'autorité qui ressort de l'administration pénitentiaire et de l'institution judiciaire. Comme à l'école, le détenu est censé remplir un programme. Ce curriculum *devrait* être à sa mesure, personnalisé, et s'imprimer dans sa carrière. Comme à l'école, les acteurs institutionnels savent que la socialisation se déroule aussi dans les a-côtés : dans l'informel, le buissonnier, dans les relations avec les pairs et leur dureté. L'approche de François Dubet sur ce qu'est un projet institutionnel sera un point d'ancrage important de la thèse, en partant de sa définition d'une institution, tirée ici du *Travail des sociétés* :

- Une définition sociologique de la notion d'institution.

> « *Dans la mesure où je pose ici le problème de la socialisation des individus à la société, je définirai l'institution comme le dispositif pratique et symbolique dont la finalité est de produire l'acteur et, plus encore, le sujet de la société. L'institution est alors une organisation sociale et une grammaire symbolique arrachant les individus au flux de la vie quotidienne pour les élever vers la société. Dans une filiation empruntant à Durkheim, à Parsons et, dans une certaine mesure, à la sociologie webérienne des religions, je proposerai cette définition de l'institution dans laquelle c'est le verbe instituer qui fait la différence : les institutions sont les organisations qui travaillent sur autrui pour l'instituer comme sujet de la société de manière volontaire et programmée*[22] ». (...). «*Les institutions sont donc les organisations qui se donnent pour objectif de transformer les valeurs et les principes universels en personnalités et en subjectivités afin de fabriquer les sujets de la société, et d'établir la correspondance la plus étroite entre l'individu et la société* ». François Dubet.

Comme dans le domaine scolaire, dans les petites classes, il y a une pluralité de pédagogies, de référentiels de formation scolaire. Mais, il existe théoriquement un ensemble qui s'appelle le programme. Celui-ci forme un plan : c'est ce que les enseignants doivent transmettre à une cohorte d'élèves, en sachant que chacun de ces élèves n'assimilera pas exactement de la même manière le contenu des savoirs inculqués. En amont, les politiques publiques élaborent donc un curriculum formel. Celui-ci prescrit aux corps enseignants ce qu'ils doivent théoriquement enseigner à leurs clients, les élèves : *« le curriculum prescrit (…) a le statut d'une norme, d'un "devoir être", d'une injonction faite aux acteurs, principalement aux maîtres, mais indirectement à tous ceux dont dépend le respect du programme, notamment aux élève*[23]». Les professeurs traduisent ce curriculum prescrit. En classe, ils le transforment en contenu pédagogique. Ils le rendent vivant au cours de leur travail quotidien auprès des élèves. Parce qu'il y a souvent de la perte, et des ajouts, les sociologies de l'éducation parlent d'un curriculum réel, c'est-à-dire ce qui est finalement transmis, concrètement, par les professeurs. Ce curriculum réel comprend une part manifeste et une partie appelée « cachée ». Philippe Perrenoud a relevé l'ambivalence scientifique de cette notion de « caché », qui peut aisément devenir normative : *« dans le curriculum, une partie va sans dire, cela ne veut pas dire qu'elle soit cachée*[24]*. »*. Mieux vaut parler des contenus implicites, évidents, informels, du programme appliqué par les acteurs.

Ainsi, une originalité conceptuelle de cette thèse tiendra à ces croisements avec la sociologie du *curriculum* qui a été développée concernant l'étude de l'école. J'ai simplifié ces concepts. Nous verrons que, tels qu'ils sont présentés ici, ils permettent de rendre compte des enjeux sociaux des objectifs formels de réinsertion du détenu, de leurs dimensions complexes, de leurs formes plurielles. Dans cette thèse, j'appellerai *curriculum* formel, ou officiel, ce qui est contenu dans le code de procédure pénale, dans les circulaires officielles destinées aux acteurs du droit. J'appellerai *curriculum* réel ce qu'il se passe entre les professionnels et les détenus, ce que les premiers attendent concrètement des seconds, dans le cadre de l'évaluation d'une demande d'aménagement de peine. Le *curriculum* réalisé est, sous certains

22 [(Dubet, TS 2009, p.86-87)].

23 [(Perrenoud, 1993)].

24 [(Perrenoud, 1993)].

aspects, la préoccupation des professionnels. Il relève du contenu du dossier, de ce que le candidat peut prouver concrètement : il a une occupation professionnelle en prison, il indemnise les parties civiles (victime(s) ou victime(s) collatérale(s)), il n'a pas eu de sanction disciplinaire pour mauvais comportement en prison, il a cherché un travail pour sa sortie, etc. Une partie fondamentale du *curriculum* attendu est intérieur. C'est un pan plus difficile à faire ressortir : le justiciable a suivi une thérapie, son rapport aux autres et à lui-même a « *évolué* ». Ce *curriculum* réalisé*,* cela peut être, au contraire, qu'il *« n'a rien compris »,* disent les professionnels — qu'il « *s'en fout de ces conneries* », lance le détenu. Le *curriculum* réalisé, c'est un regard d'acteur sur ce que le détenu fait des injonctions et du programme qu'on lui a soumis au fil des jours et années en prison.

B. La cheville carcéro-pénale

Dans *Arts de faire*, Michel de Certeau prit de la distance à l'égard de Michel Foucault. Ainsi, *« l'idéologie, comme dit Michel Foucault »*, il la renomme, plus simplement, *« le discours »*. Ce que Michel de Certeau retient de Michel Foucault, c'est le pouvoir vu comme une infinité de formes de *« techniques (qui) s'affinent et s'étendent sans avoir recours à une idéologie*[25]*»*.

De même, comment puis-je appeler l'ambition de réformer le détenu, d'améliorer l'homme ? Par rapport à une fonction manifeste[26] de la prison, la fonction réhabilitation du détenu, divers acteurs professionnels et intervenants tissent quelque chose ensemble, qui n'est pas la logique implacable d'une idée, et qui n'est pas non plus, au contraire, une rhétorique creuse. On ne peut pas parler d'une idéologie ni d'un discours. Alors, selon les contextes, nous parlerons tantôt d'un *curriculum* de l'institution, d'un programme, d'un projet, d'un idéal, d'un rêve institutionnel. C'est à cet égard que j'ai parlé, dans la thèse, de cheville carcéro-pénale, ou encore d'institutions pénales (justice et prison), d'institution carcéro-pénale ou encore de complexe carcéro-légal. Il s'agissait de trouver un terme, pour présenter, sous un certain angle, ce qui ressort à l'issue du travail de terrain. Il ne s'agit pas d'un concept. C'est une manière de désigner la jonction empirique entre deux institutions administratives très différentes : l'institution judiciaire et l'administration pénitentiaire. Ensemble, ces organisations font institution. Ce terme de carcéro-pénal permet de parler des relations ordinaires entre des acteurs qui produisent ensemble l'expérience carcérale du détenu, notamment en travaillant sur les décisions quant au temps passé en prison, au cours des processus de la décision judiciaire en matière d'exécution des peines. Ensemble, ces acteurs tissent leurs considérations pragmatiques, leurs problèmes organisationnels, avec l'économie morale justifiant les décisions sur la carrière du détenu.

C. L'économie morale

Le terme d'économie morale suggère que des échanges ont lieu entre des valeurs normatives, des mises en équivalence, des hiérarchisations, des substitutions. Comme Anne Paillet dans son travail sur

25 [(De Certeau, 1990 (2010)].

26 [(Goffman, 1968)].

les services néonataux[27], nous prêterons attention, dans la thèse, à des émotions d'acteurs qui pointent vers des enjeux d'ordre éthique. D'une manière générale, on pourrait appeler une émotion morale une activité cognitive particulière. Une situation, sociale ou naturelle, un contexte d'action, fait le support, dans l'esprit d'une personne ou de plusieurs personnes, de considérations, conscientes ou subconscientes, relatives à des normes sociales rationnelles en valeur. Dans cette situation, dans ce contexte, la personne ou les personnes émotionnées seraient en mesure d'énoncer un devoir, si on leur demandait de désigner soit une personne, soit un groupe de personnes (cela peut être elles-mêmes), soit des institutions, qui auraient dû faire ou de ne pas faire ce qui, à leurs yeux, a produit cette situation, ce contexte, qui inspirent l'émotion. À l'horizon de l'émotion morale, il y a une prescription normative, un « *cela-devrait-être-ainsi* », « *cela devrait être fait ainsi* ». Un actant[28] aurait dû, ou au contraire il n'aurait pas dû, en aucun cas. Ce vide, cette absence, donnent place au sentiment d'ordre moral : une injustice non réparée, une personne traitée indignement. Un détenu qui dépérit en prison. Un enfant qui n'a pas été respecté, autrefois, par un criminel.

Lorsqu'un groupe de personnes réunies peuvent énoncer des affects moraux, ou les laisser transparaître, à travers leurs gestes, leurs discours, leurs choix de conduite, le sociologue peut se mettre au travail. Ce qui nous concerne, ce sont les enjeux sociaux des émois et considérations d'ordre moral. En d'autres termes, comment l'éthique influe la manière dont les acteurs agissent les uns avec les autres, subissent les actions les uns des autres, dès lors qu'interviennent des normes considérées comme fondamentales à la dignité de la condition humaine, au-delà des nécessités pratiques du moment. Ce qui nous intéresse, c'est la façon et l'occasion selon lesquels ces problèmes moraux sont soulevés par les acteurs. C'est, aussi, la manière dont ils pèsent sur le « comment agir » et le « pourquoi agir ».

En définitive, un objectif de cette thèse est d'insister sur les préoccupations éthiques et morales des détenus et acteurs professionnels qui les entourent. Traiter sociologiquement ces questions, c'est demander comment et dans quelles conditions elles produisent des effets sociaux. En l'occurrence, à l'échelle individuelle elles conditionnent la mise en œuvre hyper-sélective d'une politique publique. Le chercheur contemporain dispose d'appuis dans les travaux dits de sociologie ou d'anthropologie des questions morales, notamment anglo-saxons. Les problèmes éthiques, dans les actions et les décisions des gens, s'observent en relation avec des conditions sociales et règles de conduite liées à d'autres formes de rationalité.

C'est en considérant de manière compréhensive la diversité des plans d'action que l'on peut approcher, en sociologue, les problèmes moraux des acteurs. Sans les embellir, alors que les logiques ultimes peuvent s'avérer amorales. Sans les refroidir, dans une posture de surplomb qui ne serait pas équitable. Dans cette appréhension des questions morales, l'enjeu était pour moi de m'approcher de ce qui a été réussi des chercheurs comme Corine Rostaing[29], Anne-Marie Marchetti[30], ou encore Anne Paillet[31]. Il s'agit de présenter un point de vue sensible, mais judicieux et sans jugement de valeur clandestin. Cela engage le chercheur à outiller sa propre sensibilité morale, à entrer avec les acteurs dans

27 [(Paillet, 2007)].

28 Dans le cas de maladies, de catastrophes dites naturelles, s'il y a émotion morale, c'est à cause du sentiment selon lequel c'est le monde lui-même qui manque à un certain devoir, à un certain dû envers les êtres. Les gens, ou les animaux, les plantes, ne devraient pas souffrir de..., que l'on impute le tort aux autres humains, à la nature, à un ordre divin.

29 Notamment dans les travaux d'HDR, [(Rostaing, 2010)].

30 [(Marchetti, 2001)].

31 [(Paillet, 2007)].

ce qui, eux, les préoccupe. C'est dans cet état d'esprit que je vais tenter de rendre compte de certains aspects de l'expérience du détenu solliciteur du juge de l'application des peines. L'action se déroule dans un univers ayant des logiques brutales, mais également des recoins plus nuancés. Dans une sociologie en milieu carcéral, il est d'autant plus important de travailler sur la cohabitation des contraires et sur les contradictions du réel qu'il s'agit de dimensions particulièrement prégnantes. L'institution est opaque et fuyante pour qui tente de la comprendre. Plus important, les effets intellectuellement déstabilisants de la complexité carcérale sont pâles par rapport à la désorientation ressentie au quotidien par les familiers de la prison, notamment par les détenus. Dans les cahots du vécu du reclus, les choses ne sont jamais si entièrement lisibles que les discours officiels l'affirment. La complexité relève donc d'une approche compréhensive des équilibres précaires du quotidien carcéral.

2. ENGAGEMENTS DE DÉTENUS AU SEIN D'ÉPREUVES JUDICIAIRES

A. Au sein de l'expérience carcérale, l'épreuve judiciaire du demandeur d'aménagement de peine

Le détenu demandeur d'un aménagement de peine sollicite le passage d'une épreuve de nature institutionnelle. Le processus est formellement conçu comme une épreuve. Le droit formule une proposition. Il met une offre sur le tapis, celle de réévaluer l'*état* du détenu. Le justiciable saisit cette offre, c'est qui fonde l'épreuve. Il pourrait en résulter une modification de sa situation de vie. Par exemple, il pourrait passer d'un *état* de condamné enfermé toute l'année, à celui de justiciable en voie de réinsertion sociale qui part, plusieurs jours par an, en permission de sortie. Dans les incertitudes qui jalonnent le processus de demande d'aménagement de peine, les forces en présence sont, d'emblée, notoirement inégales. Les contraintes sont grandes. La marge d'ajustement du détenu est étroite. Bien des prisonniers insistent sur le fait que cette marge est exigeante, ne *« pardonnant rien »*, aucun faux-pas. Mais, les mêmes détenus tiennent à montrer qu'ils prennent des options, qu'ils choisissent leurs conduites. En pratique, la « *liberté* » de chacun est très faible. C'est néanmoins le fait d'éprouver soit son absence, soit les choix d'action possibles à l'intérieur de ses limites, qui conduit les personnes à se sentir vivantes. Voilà ce qui fonde l'expérience, dans ses dimensions cognitives et subjectives. L'épreuve intégrée par les acteurs est fondamentalement sociale. Elle ne peut être perçue sociologiquement que dans la texture des contraintes, dans les limites auxquelles se heurtent les prétentions des acteurs à détenir une prise sur leur propre destin.

Ce paradoxe nous conduit à pister les expériences des acteurs, professionnels et détenus, dans les rouages d'institutions puissants réglés par le droit, la justice et la prison. Comme nous le verrons, l'organisation de la trajectoire du détenu est une dialectique entre des certitudes très solidifiées, institutionnalisées, et des incertitudes dont les aléas justifient précisément les rigidités et rigueurs du parcours imposées au détenu.

Mohamed Nachi produit une définition de l'épreuve dont les premiers contours s'ajustent avec la perspective de cette thèse. En effet, cette forme d'épreuve semble intellectuellement conciliable avec l'expérience sociale de l'acteur selon François Dubet, dans *Sociologie de l'expérience*[32], sur quoi on s'appuiera au fil de la thèse.

32 [(Dubet, 1994)].

- Une définition pragmatiste de l'épreuve :

  « *Par son indétermination et l'incertitude qui la caractérise, l'épreuve soutient l'idée d'un acteur libre de ses mouvements, capable d'ajuster son action aux situations et par là, d'avoir une prise sur le monde dans lequel il s'enracine. Mais, dans le même temps et malgré la liberté dont il dispose, l'acteur doit tenir compte de certaines contraintes inhérentes à la situation pour pouvoir ajuster au mieux ses actions et les coordonner avec d'autres, c'est-à-dire agir en commun. À différents égards, l'épreuve est par excellence un moment d'incertitude et d'indétermination au cours duquel se révèlent, dans le flux de l'action, les forces en présence. Surviennent alors les opérations de qualification et d'attribution des états et des personnes nécessaires à la définition de la situation*[33] », Mohammed Nachi.
- L'expérience : une définition[34] ancrée dans la mouvance des sociologies de l'individu. *« L'expérience se forme là où la représentation classique de « la société » n'est plus adéquate, là où les acteurs sont tenus de gérer simultanément plusieurs logiques d'action renvoyant à diverses logiques du système social, qui n'est plus alors « un système, mais la co-présence de systèmes structurés par des principes autonomes. (...). Dans un premier temps, l'expérience est une manière d'éprouver, d'être envahi par un état émotionnel suffisamment fort pour que l'acteur ne s'appartienne pas vraiment, tout en découvrant une subjectivité personnelle (...). À cette représentation émotionnelle de l'expérience, se juxtapose une seconde signification : l'expérience est une activité cognitive, c'est une manière de construire l'expérience et surtout de le "vérifier", de l'expérimenter. L'expérience construit les phénomènes à partir des catégories d'entendement de la raison (...). C'est une activité qui structure le caractère fluide de la "vie". (...). Contre les images opposant la culture toute-puissante à la raison autonome, il convient plutôt de souligner qu'il existe dans l'expérience sociale quelque chose d'inachevé et d'opaque, parce qu'il n'y a pas d'adéquation absolue de la subjectivité de l'acteur et de l'objectivité du système*[35] », François Dubet.

B. LE TEMPS

Dans l'expérience carcérale, il existe une dimension que l'on pourrait appeler le temps mental, en s'inspirant librement de Henri Bergson[36]. La durée pure, pour Bergson, est indépendante, dans le temps, des comptages et des dénombrements. Elle est dans l'ordre d'une réalité hétérogène[37]. Expérience de la conscience, continue et multiple, c'est un phénomène qui se sent et se vit. Dans cette conscience immédiate, les moments se juxtaposent et se mêlent. Comme en écoutant une mélodie, tout est interdépendant. La durée n'est pas un milieu où l'on distingue et où l'on compte. Elle n'est pas un espace. Autrement dit, elle n'est pas projetée dans un espace mental.

Mais, chacun d'entre nous, nous avons le pris le pli intellectuellement de projeter *« le temps dans l'espace, nous exprimons la durée en étendue, et la succession prend pour nous la forme d'une ligne continue ou d'une chaîne, dont les parties se touchent sans se pénétrer ».* C'est un autre ordre de réalité : la « *durée où intervient subrepticement la notion d'espace*[38] ». C'est une durée domestiquée, intellectuellement, dans un espace mental[39]. Dans cet ordre de réalité là, nous plaçons les moments les uns à côté des autres. Nous les

33 [(Nachi, 2006, p.56-57)].

34 Il ne s'agit que d'éléments de la réflexion de François Dubet, puisque tout l'objet de l'ouvrage cité consiste à redéfinir, dans le paysage sociologique moderne, les contours de l'expérience sociale des individus.

35 [(Dubet, 1994, p.91-94)].

36 [(Bergson, 1988)]. Chapitre deux, « De la multiplicité des états de conscience, l'idée de durée ».

37 Ibidem, p. 47.

38 Ibidem, p. 48.

39 Représentation erronée, pour Bergson, qui veut s'en délivrer pour saisir au plus près les activités plus complexes de la conscience.

séparons, nous les alignons. Cette activité cognitive relève du comptage. Or, le comptage est une spatialisation du réel. Inspirés par H. Bergson, on pourrait également proposer, peut-être, d'appeler cette conscientisation : une durée espacée, une durée intellectualisée ou durée pensée. Cette durée dépend, donc, de l'espace dans lequel on le place intellectuellement. Elle met, entre les moments, des relations de distance. Au long de cette thèse, nous rencontrerons des mots d'acteurs le montrant : la peine est longue ou courte, la date de libération est proche ou lointaine. On n'en voit pas le bout, ça n'en finit plus. Ou, au contraire, c'est pour bientôt, cela approche.

Alors, les vues différentes sur la durée, entre le détenu et les représentants des institutions, donnent lieu à des différends. Les écarts de perception sont parfois inconciliables, entraînant des refus radicaux, des refus. En d'autres termes, ces différends génèrent des drames sociaux du travail. Faire attendre un détenu un mois et demi, pour qu'il renouvelle sa demande, est-ce bref ou interminable ? Le raisonnement de Bergson sur la projection des moments dans un espace mental permet de mieux comprendre à quel niveau le détenu peut ne pas être d'accord avec l'institution.

Dans une certaine perspective, celle d'une personne détenue, la durée de la peine carcérale entre dans un espace couvrant toute sa vie, toute son expérience, pendant un temps donné. Dans une autre perspective, à l'intérieur d'une prison, il y a autant d'espaces que de durées, arrêtées pour les uns et les autres détenus. Multitude d'espaces (du temps mis en comptage) juxtaposés et emboîtés. Galaxie où entrent la collection de peines et des résidents : petites peines, longues peines, détenus en début de peine, détenus en fin de peine, etc.

Pour les acteurs professionnels, l'espace de la durée de la peine de Mr Dupont ne peut pas prendre toute la place, mentalement. Si un an c'est bientôt, c'est par rapport à l'ensemble des dossiers qu'il faut gérer. C'est pour cela que l'on peut parler de visions de la durée s'empilant sur des plans pluriels — comme un schéma complexe construit en superposant des papiers calques représentant des dessins plus simples. Les jugements disant que c'est *long,* que c'est *court*, traduisent ce temps mental : son vécu est corporel, pour le détenu, et il est d'ordre organisationnel pour le professionnel. Le raisonnement de Bergson permet de préciser ce qu'il y a derrière ces représentations ordinaires de la durée, les nôtres et celles d'autrui, détenu, professionnel, intervenant. La durée interminable ressentie par un détenu correspond à une peine qui occupe tellement de place, dans la représentation de l'espace d'une vie, que les murs remplacent tout horizon. Ce n'est donc pas forcément une perception spontanée où tout se délite dans l'infini, comme le suggère, indirectement, la problématique d'Anne Marie Marquetti sur les manières dont les condamnés à la perpétuité occupent le temps infini de la prison[40]. Les professionnels conduisent les détenus à réguler leur expérience mentale du temps, à apprivoiser un construit mental efficace, susceptible d'être constructif, comme on le dit ordinairement.

c. L'engagement dans la demande judiciaire

La notion d'engagement, empruntée à Howard Becker, a été utilisée fructueusement par Fabrice Fernandez au sujet des trajectoires d'usagers de stupéfiants[41]. L'engagement désigne la perspective d'un acteur qui s'oriente délibérément dans des conduites. Ces actions ferment définitivement divers

40 [(Marchetti, 2001)].

41 [(Fernandez, 2010)].

chemins, tandis ce qu'elles en ouvrent plusieurs autres, inaccessibles jusqu'alors.

- Une définition interactionniste de l'engagement :
  « *Primo, l'individu se retrouve dans une situation dans laquelle sa décision, au regard de certaines trajectoires d'action particulières, a des conséquences sur d'autres intérêts et activités pas forcément liées à celles-ci. Secondo, l'individu s'est mis lui-même dans cette position, par ses actions antérieures. Tertio, un autre élément est présent, mais il est si évident qu'il en devient indétectable : la personne engagée doit être consciente qu'elle a fait un pari adjacent et doit admettre dans ce cas que sa décision aura des répercussions sur d'autres choses* », Howard Becker[42].

En prison, beaucoup de conduites du détenu sont consignées, observées, commentées. Il en résulte que l'anodin est engageant. Le détenu a intérêt à rester conscient de cela. Plus grave, entamer une grève de la faim, se battre avec un co-détenu, écrire au juge de l'application des peines, demander une libération conditionnelle et ne pas l'obtenir, ou l'obtenir : tout cela modifie le « *dossier* » de la personne. De ce fait, cela affecte les options de trajectoire possibles et la situation de vie concrète dans les lieux de détention. Chaque conduite, chaque expérience, engage une chaîne de conséquences — comme l'a montré Didier Fassin, constatant qu'une même infraction reçoit en pratique plusieurs formes de sanction, de la commission disciplinaire aux ateliers, au juge de l'application des peines, etc.

L'engagement s'inscrit dans une période temporelle[43]. D'ailleurs, les acteurs sociaux en prison parlent d'un « *processus de demande d'aménagement de peine* ». Ce processus, à quel point commence-t-il ? Au centre national d'évaluation, on observe que lorsqu'ils entrent en prison, les détenus condamnés à de longues peines sont incités, par l'administration pénitentiaire, à se représenter intellectuellement leur parcours, à réfléchir à leur *« projet »*, et à se projeter dans une demande de sortie par la voie de l'aménagement de peine. On leur explique que ce projet sera facilité, dans quelques années, s'ils choisissent un établissement permettant, par exemple, d'acquérir une formation professionnelle. Ensuite, le droit impose au juge d'informer les détenus des temporalités de leur peine, de les solliciter lorsqu'ils sont admissibles à une libération conditionnelle — bien que la plupart des détenus m'aient affirmé que cette information n'est pas relayée. Les entretiens avec les détenus montrent que lorsque le projet se forme dans leur tête, la plupart d'entre eux commencent par « *en parler avec* » un interlocuteur compétent : soit « les chefs », soit « ma conseillère d'insertion ». Ils tâtent ainsi le terrain. L'étape suivante conduit à remplir un formulaire. Puis, en attendant l'audience qui aura lieu quelques mois plus tard, il faut construire un dossier d'aménagement de peine, en produisant divers types d'attestations.

Ce que j'appelle *l'épreuve* judiciaire commence à ce stade : lorsque le client a déposé une requête. La première phase est faite d'attentes, de préparations. La seconde phase est représentée par l'audience. C'est le moment le plus manifeste de l'épreuve. Le détenu n'est pas forcément présent à cette audience, cela dépend des formes de procédure. Le juge dénoue cette épreuve, en sanctionnant un certain *état*[44]du dossier et de la trajectoire du détenu : la demande d'aménagement de peine est acceptée, refusée ou ajournée.

En cas d'octroi, même partiel, le message envoyé au détenu est qu'il a traversé adéquatement les difficultés de l'épreuve (carcérale) représentée par sa vie en détention et par sa situation de condamné. Comme nous le verrons, il est impensable de libérer quelqu'un qui n'aurait pas accompli avec succès

42 [(Becker, 2009 (1970), p.351)].
43 [(Becker, 2009 (1970), p.347)].
44 [Boltanski, Thévenot, 1991)].

quelques « *efforts* ». La suite du processus d'engagement, c'est de partir vers la mesure d'aménagement de peine obtenue, et de continuer à se projeter mentalement : par exemple, dans une nouvelle mesure d'aménagement de peine. Si la mesure est refusée, c'est de continuer l'engagement, d'attendre quelques mois, de se rapprocher des attentes, de préparer une nouvelle demande. Mais, la trajectoire dans le droit peut s'arrêter net : le détenu « *ne demande (plus) rien »,* il es*t « démobilisé »*, s'inquiètent les professionnels.

3. PRÉCISIONS SUR LES MOTS EMPLOYÉS

« La justice n'a pas de mains » m'écrivait Benoit Bastard, pour rectifier une erreur à la fois orthographique et conceptuelle, lorsque je bricolais un titre de thèse en partant du terme officiel *« les personnes sous main de justice »*. D'ailleurs, comment appeler les personnes soumises à l'autorité en prison ? Des détenus ? Des personnes détenues, selon la circonlocution formelle ? Dans cette thèse, on a utilisé une variété de synonymes[45] : détenu, reclus, résident, familier, personne sous main de justice, justiciable, client, administré, demandeur d'une mesure d'aménagement de peine, candidat. Ces mots de la thèse[46] soulignent les postures différentes dans lesquelles le même acteur est placé, au fil d'interactions sociales, de relations de travail, de considérations professionnelles.

Le terme de détenu est utilité par défaut, comme étant le plus simple. Il reflète la perspective objectivante de l'administration, une situation formelle. Ce mot représente à la fois le plus petit dénominateur de l'expérience vécue et le cadrage du raisonnement professionnel basique. Le terme de *taulard* fait référence à un article de Gregory Salle[47], il permet de souligner les compétences et le quotidien vécu d'une personne habituée à vivre en prison, en tant que détenu. Les termes de reclus, de résident de la prison, sont employés pour s'appuyer conceptuellement sur les généralisations d'Ervin Goffman au sujet des institutions enveloppantes et enfermantes : asile, pensionnat, couvent, camp militaire[48]. Le terme de *familier* est une proposition originale de cette thèse. Il permet de désigner ceux qui sont *dedans;* les personnes dont les activités ordinaires et les relations sociales quotidiennes se déroulent dans les espaces de la prison inaccessibles aux visiteurs extérieurs. Ce terme sert à rappeler qu'à certains égards, surveillants et détenus partagent une communauté d'expériences, une lucidité sur les réalités matérielles et concrètes du paysage carcéral.

Le terme de *client* concerne les relations de travail. Pour un lecteur non sociologue, il faut préciser qu'il s'agit d'un terme technique, en sociologie du travail. Le mot n'est pas péjoratif. Il ne désigne pas nécessairement un client qui paye, ni un bénéficiaire d'une prestation. Le client, c'est la personne empirique (concrète) à laquelle s'adressent les tâches réalisées par des professionnels. Dans les relations de travail, il est celui dont les conduites ne relèvent pas d'un métier rémunéré, et celui vers qui se dirige le travail rémunéré accompli par les autres protagonistes. L'expression *personne détenue* aide à faire

45 Des termes se substituant les uns aux autres en induisant éventuelle variation culturelle, linguistique, de connotation, etc. : « *Mot ou expression de même sens ou, plus exactement, de sens équivalent ou approchant, c'est-à-dire substituable dans certains contextes à un autre mot, à une autre expression (d'apr. D. D. L. 1976)* », selon le dictionnaire en ligne du centre national des ressources textuelles et lexicales, d'après le Dictionnaire Larousse (http://www.cnrtl.fr/lexicographie/synonyme, vérifié le 13.08.2016).

46 Voir glossaire pour quelques précisions. Le même glossaire présente les institutions, organisations, métiers et mesures judiciaires ayant un rôle essentiel dans cette vie sociale que nous décrirons dans la thèse, celle qui conduit un détenu à demander un aménagement de peine, tout en vivant parallèlement son quotidien carcéral.

47 [(Salle, 2007)].

48 [(Goffman, 1968)].

ressortir les préoccupations morales et le *travail sur l'humain*[49] qui jaillissent dans ces relations de travail. Au contraire, le terme *administré* est plus sec : il désigne les dimensions plus organisationnelles du processus de demande d'aménagement de peine. Le détenu est conduit dans une bureaucratie, comme les administrés dans les relations bureaucratiques ordinaires, lesquels doivent fournir des papiers et se plier à des délais.

D'autre part, on empruntera à Livia Velpry la notion de « *situation de vie* ». Empruntée à Livia Velpry, elle s'accorde à la notion d'expérience, cette dernière étant lovée au sein de la situation de vie d'une personne. Ainsi, avec cette notion Livia Velpry a montré que, pour les patients atteints d'une maladie mentale chronique, la psychiatrie de secteur s'inscrit dans l'organisation de vie de ces personnes. Réciproquement, le vécu de la maladie mentale dépend des diverses affiliations sociales d'une personne, et plus largement, de tout ce qui la situe singulièrement : un métier — ou pas d'activité professionnelle, un logement autonome — ou pas, des relations sociales et affectives, une trajectoire biographique. L'engagement d'un détenu dans une éventuelle démarche d'aménagement de peine s'inscrit dans une situation de vie marquée par la carcéralité. En retour, les engagements, désengagements ou refus d'engagement dans le judiciaire inscrivent des traces, irréversibles parfois, dans la situation de vie d'une personne emprisonnée.

C. LES MATÉRIAUX EMPIRIQUES ET LE TRAVAIL DE TERRAIN

En décembre 2009, lorsque j'ai commencé cette thèse financée par l'École Nationale de l'administration pénitentiaire, elle portait sur les enjeux sociaux de l'expertise psychiatrique en post-sentenciel (après une condamnation). Entre novembre et juin 2010, je passais 40 heures par semaine, puis 16 heures par semaine, dans un service de l'application des peines, que nous appellerons Vaucité. La magistrate de Vaucité m'emmenait, une fois par mois, à des audiences du tribunal de l'application des peines, en maison centrale. C'est au cours de ce travail exploratoire que l'objet général de la thèse a été remanié une première fois, et que le projet d'un travail de terrain en prison, auprès de personnes détenues, a été esquissé.

1. LES ESPACES : UNE ANALYSE CENTRÉE SUR DEUX PRISONS

A. De la prison « échantillonnée » sur le papier, au travail de terrain concret

Le cœur du travail de terrain exploré dans cette thèse, ce sont deux établissements carcéraux, que l'on nommera Combreville et Morlieux. Ces deux prisons avaient un effectif carcéral semblable. Ces établissements, replacés dans la cartographie nationale des prisons, étaient d'une taille petite à moyenne. Ces centres de détention, prisons pour peine, se situaient dans des juridictions judiciaires différentes, dans deux régions relativement éloignées.

Au départ, j'avais choisi ces établissements pour plusieurs raisons. Les deux établissements

49 [(Goffman, 1968)].

enfermaient en partie des condamnés pour lesquels l'expertise était susceptible d'avoir joué un rôle central, et, en proportion plus faible, d'autres condamnés pour lesquels elle pouvait avoir été plus marginale. Initialement, je comptais solliciter des personnes condamnées pour agressions sexuelles, pour des faits délinquance économique, pour des participations à des trafics de stupéfiants, et qui, tous, demanderaient un aménagement de peine. Je voulais comparer la place de l'expertise psychiatrique dans leurs parcours, avec des types de trajectoires pénales très différents. Finalement, j'ai d'ailleurs rencontré des personnes condamnées pour une diversité de faits.

Je souhaitais qu'il ne s'agisse pas de personnes ballottées dans l'épreuve du procès et de l'installation en prison, mais plutôt de personnes qui auraient été condamnées à une peine relativement longue, au moins 5 ans, et disposeraient peut-être d'un certain stock d'expériences et d'un recul sur la position de justiciable au pénal, sur la position de sujet passant par une expertise psychiatrique pénale. Par ailleurs, un ami, Mr Sapin, avait été incarcéré dans la région de Combreville. Il m'a ouvert des formes d'accès au terrain. Donc, le centre de détention Combreville semblait un choix évident. L'autre centre de détention a été élu pour des raisons d'ordre plus aléatoire, parmi les établissements qui convenaient aux critères de l'objet de recherche.

Le projet de départ était d'explorer 5 prisons, dont un établissement pour femmes. Néanmoins, faire connaissance avec les acteurs, mémoriser les repères importants, m'organiser sur un plan pratique, s'est avéré un défi suffisant avec deux établissements, dont les acteurs professionnels m'ont parfois placée en situation de patience, en particulier à Morlieux. Le travail de terrain s'est donc, finalement, resserré sur ces deux espaces. Entre avril 2011 et décembre 2012, mes journées de travail se répartissaient entre quelques charges d'enseignement et, pour le reste, Combreville et Morlieux : accéder au terrain, rencontrer des acteurs, réaliser des entretiens, être présente lors d'observations non-participantes, retranscrire des entretiens, réaliser diverses notes de terrain, des mémos. En d'autres termes, l'essentiel des activités se dirigeait vers le terrain prisons. Si bien qu'il serait fastidieux de dresser un inventaire très précis des données issues de cette exploration. On apprend aussi beaucoup, indirectement, durant les temps d'attente, les moments perdus, les épisodes d'inquiétude, les passages par la solitude.

À Combreville et à Morlieux, j'ai réalisé des entretiens avec une diversité d'acteurs (voir plus bas). J'ai été accueillie informellement à des réunions de travail, à quelques commissions pluridisciplinaires de l'administration pénitentiaire, à une commission disciplinaire, à plusieurs visites guidées. Des protagonistes m'ont admise pour observer en silence différents entretiens de face à face entre des détenus et certains professionnels : psychologue de l'administration pénitentiaire, cadres de l'administration pénitentiaire, directeur, expert psychiatre (une observation en prison d'un entretien d'une heure et demie), substitut du procureur (une observation, d'un peu moins d'une demi-journée de rencontres). Des surveillants m'ont accueillie, à leurs côtés, lorsque leur mission du jour les plaçait en poste aux points de contact, dans un local à l'entrée de l'infirmerie, ou d'un bâtiment (postes de sécurité).

Après un processus de négociation, entre avril 2012 et décembre 2012, j'ai accédé, à Morlieux et à Combreville, à des scènes sociales liées spécifiquement aux décisions judiciaires d'exécution des peines : commissions de l'application des peines, tribunal de l'application des peines. Je venais, en observatrice silencieuse, sur invitation des détenus, après les avoir contactés ou rencontrés. Lorsque j'ai eu accès aux audiences des détenus, je patientais dans le couloir, avec les justiciables qui avaient bien voulu m'inviter — un lieu d'observation sociologiquement très significatif. J'ai aussi assisté à une dizaine d'entrevues

entre avocat et justiciable, juste avant l'audience.

b. Corroborer les données ailleurs : les autres terrains d'enquête

En complément, d'autres espaces d'enquête ont permis de compléter le panorama, de mieux comprendre certains enjeux, et de disperser par ailleurs les sources des entretiens. En parallèle avec le stage à Morlieux, un long séjour de recherche, au sein d'une association de contrôle socio-judiciaire, permis d'assister à une série d'entretiens menés par des travailleurs sociaux auprès de personnes placées en liberté surveillée (contrôle judiciaire).

Pendant l'enquête en prison, une immersion d'un mois et demi au centre national d'évaluation (C. N. E) a permis d'assister à des relations de travail entre les détenus et les professionnels chargés d'évaluer ces détenus, d'accéder à une compréhension plus profonde les enjeux et usages de ce gros volume qu'est le dossier pénal[50]. Quelques séjours à l'École nationale de la magistrature ont permis d'affiner la réflexion, d'explorer la bibliothèque, de recueillir des informations, de conduire quelques entretiens. Cela a aussi produit un échantillonnage boule-de-neige qui permet une meilleure anonymisation des données : les points de vue de magistrats de l'application des peines n'ont pas été récoltés seulement à Morlieux et Combreville, mais aussi auprès d'interlocuteurs rencontrés par l'intermédiaire de l'école de la magistrature. J'ai assisté, deux fois de suite, à une semaine de sessions de formation. D'une part, des formations, pour les étudiants magistrats en formation initiale, consacrées aux connaissances générales sur la psychologie et le travail professionnel sur les expertises psychiatriques et psychologiques. D'autre part, des conférences pour les juges de l'application des peines expérimentés, destinées à les préparer à leur changement de fonction, lorsqu'ils s'orientaient vers le rôle de juge de l'application des peines. Ces séjours à l'E.N.M ont découlé également sur un séjour d'observation d'une semaine auprès d'un juge de l'application des peines.

J'ai rencontré aussi des soignants et d'experts par l'intermédiaire de l'école nationale de la magistrature, et par l'intermédiaire d'un collègue sociologue, Sébastien Saetta. Hormis le séjour au centre national d'évaluation, les entretiens sur ces plusieurs sites correspondent à une phase de fin de terrain, alors le plan général de la thèse commençait à se dessiner. Les entretiens, sous forme de questions ouvertes, étaient orientés pour solliciter les réactions des informateurs [51], comparer les hypothèses d'interprétation avec des points de vue d'acteurs, vérifier leur pertinence, laisser de côté les pistes qui s'avéraient moins solides.

Ma reconnaissance va à toutes ces personnes, et d'abord aux détenus, pour qui la présence d'un intrus, une femme en plus, n'était pas neutre, et a dû, j'imagine, représenter une forme d'épreuve. Dans cette thèse, il a été fait au mieux pour que les espaces géographiques ne soient pas identifiables. Mais, il semble évident qu'une partie des familiers de Combreville et de Morlieux reconnaîtront « leur » établissement. J'en ai tenu compte, de plusieurs manières, dans la rédaction. Moi-même, je conserve des souvenirs très contrastés de chacun des espaces dans lesquels des familiers ont fait place à la chercheure encore apprentie. J'ai apprécié la bienveillance à mon égard des fonctionnaires pénitentiaires, notamment de Combreville, l'énergie du service de l'application des peines de Morlieux. J'ai noué des

50 Le magistrat dispose d'un dossier judiciaire.

51 Cf [(Miles, Huberman, 2007, p. 497-501)].

relations plus fluides avec les familiers de Combreville, détenus et surveillants. Mes relations de travail ont été très difficiles avec une partie des professionnels du centre national d'évaluation (C.N.E), et cela m'a fait traverser une expérience pénible. Une forme de mise à distance, défensive, s'est produite, durant la phase d'interprétation des données récolées sur ce site. J'ai moins exploré le travail complexe d'orientation des détenus au CNE que ne l'aurait permis le matériel empirique recueilli.

2. LES ACTEURS RENCONTRÉS ET LES ENTRETIENS

En ce qui concerne les détenus croisés en centre de détention, le recueil de points de vue est disparate. J'ai réalisé 137 entretiens enregistrés avec des détenus. Les rencontres et entretiens avec une vingtaine de personnes, environ, ont joué un rôle plus central dans l'élaboration inductive d'une thèse. D'une manière générale, j'ai essayé autant que possible de rencontrer les détenus volontaires au moins une seconde fois, tant il est vrai qu'un entretien en appelle un nouveau, lorsqu'il faut prendre congé et que l'on n'a pas discuté de tous les sujets voulus. Les entretiens les plus brefs ne dépassent pas la demi-heure (ils concernent des échanges avec des détenus et des surveillants laconiques, et deux entretiens difficiles avec des détenus). Ils ne sont pas nombreux. Les entretiens les plus longs avec les détenus ont duré entre 2 heures et demie et 3 heures. Je me suis calquée sur les méthodes enseignées par Florence Weber et Stéphane Beaud[52] : de longs entretiens sont souvent plus substantiels. Ce temps est à la discrétion des personnes rencontrées, il revient au chercheur d'y inviter et d'y conduire par des relances et des questions. En général, je prévoyais une heure, ou une heure et demie, pour chaque rendez-vous.

Dans ces entretiens, la part de ce qui est directement lié ou non aux thèmes étudiés dans cette thèse est variable. Dans certains cas, l'on n'en venait pas immédiatement au sujet — ou l'on en sortait, par moments. Il est plus efficace de laisser venir, de permettre aux personnes de présenter d'elles-mêmes les thèmes dont elles sont prêtes à discuter, une fois que l'on a expliqué ce que l'on cherchait (tout en évitant d'induire des préinterprétations). Du coup, les axes d'entretien ont varié selon les interlocuteurs. La trame d'entretien, après une présentation de quelques minutes, s'est réduite peu à peu, à deux questions initiales. La première consistait à demander à la personne de « parler d'elle » (âge, métier des parents, frères et sœurs, etc.). La seconde commençait par *« comment les choses se sont passées pour vous... »*. Elle continuait, selon les circonstances, soit par quelque chose comme 1. « … *depuis que vous êtes, entre, guillemets, sous main de justice* » ou, 2. « ... *quand vous avez commencé à penser à déposer cette demande d'aménagement de peine »*. Un certain nombre d'entretiens a commencé très différemment, parfois à l'initiative des interlocuteurs qui avaient proposé leur participation.

En ce qui concerne les acteurs qui interviennent aux côtés des détenus, j'ai tâché d'accéder à une diversité de protagonistes. Les entretiens sociologiques ont permis de faire parler, par ordre de fréquence[53] : des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, des experts psychiatres, des juges de l'application des peines, des magistrats, des thérapeutes soignant le psychisme des détenus en milieu carcéral, des acteurs du droit variés, des experts psychologues, des bénévoles, des conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire. Le témoignage le plus dense témoigne de la générosité [54]des juges de

52 [(Beaud, Weber, 2008)].

53 Voir dans les annexes.

54 D'autres magistrats ont apporté des témoignages également très substantiels, par tranches de plusieurs entretiens d'une durée plus "classique". La disponibilité dont cette interlocutrice a fait part est grande chance pour la recherche. Un seul long entretien permet d'aller profondément au fond des choses, d'écouter les personnes déployer des points de vue nuancés et complexes sur leur expérience. Néanmoins, j'ai veillé à ne pas sur-représenter les points de vue de cette

l'application des peines. D'une durée de 6 heures et demie, cet entretien avec une magistrate a été réalisé vers la fin de l'enquête de terrain[55]. Il a permis de recueillir des réflexions extrêmement approfondies sur les hypothèses d'écriture envisagées à cette époque.

D'une manière générale, la durée d'un entretien ordinaire avec un interlocuteur a été située entre environ une heure et demie et deux heures. Par ailleurs, des entretiens ont été conduits, entre juin 2010 et septembre 2010 avec d'anciens détenus : Mr Sapin, mon ami, et des contacts de celui-ci. Certains entretiens ont eu lieu en sa présence, auprès de personnes qui étaient placées en aménagement de peine, en milieu ouvert. J'ai considéré ces échanges comme des éléments à part du corpus. Ils ont aidé dans la réflexion et dans l'interprétation générale du travail de terrain, mais ils ne font pas partie des entretiens cités et analysés dans cette thèse. La raison tient à des préoccupations sur l'unité du corpus utilisé.

J'ai aussi perdu (malheureusement) deux semaines de fichiers audio lors de manipulations informatiques. Les personnes qui ont apporté leur témoignage seraient peut-être rassurées d'entendre que leur temps n'a pas été gâché pour autant. Certes, les fichiers sont perdus, ce qui modifie la manière dont je les traite formellement, par rapport à une liste énumérative des matériaux audio recueillis et cités dans la thèse. Ce qui n'est pas perdu, en revanche, ce sont les éléments de compréhension que ces personnes ont apportés. Ce que j'ai pu, modestement, en retenir est bien intégré dans la présente thèse. Ces témoignages ont aidé la conduction de nouveaux entretiens, la compréhension et le repérage de divers enjeux, la consolidation des faits évoqués par les uns et les autres des acteurs.

D'autre part, l'entretien informel et l'entretien non enregistré ont été des formes de participation, pour différents acteurs sollicités dans le cadre de cette recherche. Par exemple, une conseillère d'insertion et de probation de Morlieux ne souhaitait pas l'enregistrement, mais a produit un témoignage particulièrement riche. Cet entretien a beaucoup servi dans l'élaboration générale de la réflexion proposée dans cette thèse. Néanmoins, les routines de travail du chercheur, la recherche d'une certaine fiabilité dans les comparaisons entre les entretiens, tout cela conduit à citer plus souvent les entretiens enregistrés que les entretiens non enregistrés. Ces derniers font néanmoins partie du travail. La place qu'ils occupent, discrète et en retrait, reflète finalement les formes d'échange souhaitées par les acteurs (même si ce n'est pas vraiment ce qui arrange le sociologue). Comme sous-entendu plus haut, une grande partie de la participation des surveillants pénitentiaires a eu lieu dans des espaces à la fois de travail et de socialisation intraprofessionnelle, et notamment à l'entrée des bâtiments dans des locaux vitrés appelés « point sécurité ». De même, auprès des cadres pénitentiaires de Combreville. Ils ont fait preuve d'une grande gentillesse à mon égard, par exemple, en m'accueillant lors de certains moments de relâche de leur quotidien (pause café). L'établissement Combreville est celui où il a été le plus possible de circuler, d'essayer de connaître peu à peu une partie de l'univers quotidien des acteurs.

Par ailleurs, à l'occasion du travail dans cet établissement, un bénévole a choisi d'être un allié formidable, allant jusqu'à m'offrir le gîte et le couvert, ce que je suis heureuse d'avoir accepté. Cela m'a permis de m'engager plus avant dans le rythme et les horaires des lieux pendant mes séjours de terrain. Aux repas du soir, chacun préservait la confidentialité des colloques singuliers de sa journée, mais nos échanges m'ont permis de creuser certaines idées, et de comprendre plus précisément la vie de l'établissement — ses temps forts, ses tensions, ses rumeurs et tout un ensemble d'éléments informels. Je lui suis donc infiniment reconnaissante.

magistrate dans la restitution des résultats.

55 En février 2013.

3. L'APPROCHE GÉNÉRALE : MÉTHODE INDUCTIVE ET PATIENTE

L'approche de cette thèse est inductive. Cela signifie que les interprétations s'ancrent, peu à peu, dans les découvertes sur le terrain. Les lenteurs de cette approche agacent parfois les protagonistes de l'administration pénitentiaire. Ils peuvent avoir le sentiment de manquer de visibilité, donc de contrôle, sur l'agenda et les objectifs du chercheur. Comme ailleurs, et plus qu'ailleurs, cette méthode requiert de rassurer les acteurs, d'expliquer, aussi bien que possible, ce que l'on fait. Par ailleurs, l'avancée inductive sur le terrain convient à l'avertissement méthodologique développé par Corinne Rostaing[56] : il est nécessaire d'aller doucement, de faire preuve de patience, de se laisser conduire par les familiers du monde carcéral. C'est aussi ce qu'a fait Didier Fassin, dans un grand ouvrage anthropologique sur les enjeux moraux de l'enfermement vus depuis la prison[57]. Il faut s'orienter selon les possibilités ouvertes par le terrain, sans perdre de vue les scènes incontournables par rapport à une problématique donnée. Ainsi, j'ai patienté le temps qu'il fallait pour accéder aux centres de détention, puis aux audiences judiciaires. Comme l'a fait Didier Fassin, venu en visiteur, on collecte une diversité de scènes sociales. Elles aident à faire ressortir, peu à peu, une analyse plus nuancée et juste, même si elles ne sont pas toutes employées explicitement dans l'analyse.

D. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLAN DE LA THÈSE

La lecture de cette introduction peut être complétée par celle du lexique. Celui-ci fournit des définitions plus précises des termes administratifs et légaux. Il permet aussi d'accéder en détail à la logique des citations d'entretien au sein de ce manuscrit. Du reste, les annexes de la thèse permettent d'entrer plus en précision dans les optiques méthodologiques du travail de terrain. Dans le corps de la thèse, nous préférerons alléger la technicité du langage institutionnel — et de privilégier des mots simples, bien qu'exacts.

1. CHEMINEMENT

A. Logique générale

Maintenant, quelques mots sur le plan général de la thèse. Trois grands volets permettent de rendre compte des relations de travail qui se nouent à partir du *curriculum* formel de la demande d'aménagement de peine, et des exigences infinies de cette forme d'épreuve qui s'impose au détenu. Les variations de perspective sont d'ordre thématique. Première partie, le droit et la justice. Autrement dit, l'interprétation réelle du *curriculum* formel du détenu méritant un aménagement de peine. Seconde partie, le temps. C'est l'instrument de l'institution pénale et de l'organisation judiciaire, mais c'est aussi le point névralgique des tensions et contradictions du programme prison. La troisième partie est plus originale. Elle s'appuie sur une réflexion rétrospective, sur les relations de travail nouées avec des détenus, pour refléter de manière compréhensive la faible marge d'action du justiciable, le *curriculum*

56 [(Rostaing, 2010)].
57 [(Fassin, 2015)].

monotone réalisable par le bon candidat, sa dépendance à l'égard des rôles sociaux carcéraux, et la stéréotypie des échappatoires au programme — lesquelles sont digérées, finalement, dans le coup d'œil professionnel sur le comportement du détenu.

Chacune de ces variations permet de rendre compte, peu à peu, de l'épaisseur de l'épreuve traversée par le reclus, de la complexité des préoccupations considérées par les acteurs professionnels enrôlés dans le processus décisionnaire. À l'horizon de chacun des chapitres, et de chacune des parties, on trouve la sociologie de la morale. On étudie comment les sensibilités morales des acteurs sont à l'œuvre, et, parfois, en conflit avec un réel complexe mêlant dimensions organisationnelles, légales, contextuelles, matérielles.

b. Les parties

Chaque partie de la thèse commence par une amorce, un prologue d'ordre introductif. Cette ouverture présente les appuis utilisés dans la partie de la thèse. En effet, puisque les trois grandes parties font progresser la problématique en décalant les points de vue thématiques, les outils conceptuels varient parallèlement. Le prélude de la première partie évoque divers ordres de repères. Repères d'ordre concret, sur certaines dimensions de la réalité sociale du contexte carcéral connues grâce à la littérature sociologique sur les prisons françaises. Ce sont des points de départ incontournables pour le déroulement de cette thèse. Repères d'ordre méthodologique, avant d'entrer dans une étude empirique des maniements du droit de l'application des peines par des acteurs sociaux. Repères, enfin, conceptuels : l'analyse du travail de terrain commence là où l'on définit ce que l'on appellera, dans la thèse, les *trames* du drame social du travail, en s'inspirant de Ervett Hugues. Les amorces des parties suivantes sont d'ordre plus technique. D'abord, elles relient la partie de thèse, dans laquelle on va entrer, avec la partie précédente. Puis, elles font le point sur la théorie, en présentant les concepts ou notions qui seront utilisés dans cette grande partie, en les situant brièvement dans les courants de la littérature sociologique.

c. Les chapitres

À l'intérieur des deux premières parties, les chapitres se répondent les uns aux autres. Leur logique est l'approfondissement progressif. L'objectif est de décrire avec clarté l'enchevêtrement serré d'enjeux sociaux imbriqués dans le processus de construction d'un dossier de demande d'aménagement de peine, dans l'audience, enfin dans les opérations de décision conduisant à accepter ou rejeter la demande. À la fin de la première et de la seconde partie, les derniers chapitres jouent un rôle de pont. Ils reprennent la thématique de la partie sous un angle différent qui en resserre les enjeux sociaux. Par la même occasion, ces chapitres finaux servent de cheville d'articulation, dans la variation d'angle thématique entre les trois grandes parties.

Les chapitres de la troisième partie relèvent d'une logique différente. L'amorce introductive conduit une discussion méthodologique. Les chapitres se succèdent ensuite suivant une discussion sur une approche typologique des postures possibles, pour les détenus, devant un étranger professionnel, et

devant un magistrat. Le chapitre conclusif de cette troisième partie ouvre des perspectives d'extrapolation, et il conduit vers la conclusion générale.

Chaque chapitre se termine par une section non numérotée. C'est à la fois une reprise des éléments contenus dans le chapitre, et un approfondissement de l'analyse. Ces sections de fin de chapitre sont d'ordre conclusif, mais ne ressemblent pas toujours formellement à une conclusion. Par contre, elles constituent systématiquement un pivot vers le chapitre suivant.

2. LES GRANDES THÉMATIQUES DES TROIS PARTIES DE LA THÈSE

Les détenus, surtout les longues peines, ont du mal à obtenir des aménagements de peine. La force dominante est l'enfermement des personnes les plus dangereuses. Par ailleurs, les mécanismes de gestion institutionnelle de ces personnes dépendent de cette capacité à générer le désir de ne plus être enfermé, tout en travaillant l'acceptation de l'emprise carcérale, de l'autorité et de l'enfermement. Ce fil conducteur tissera la thèse. Pour redessiner le cadre institutionnel où s'insèrent les détenus candidats à un aménagement de peine ou à une mesure d'exécution de peine, il est intéressant de songer à un emboîtement : sur le terrain du droit de l'exécution des peines, les relations sociales sont rythmées par le tempo rapide et instable des réformes législatives et de la succession des nombreux dossiers à traiter, sur fond d'institution carcérale.

A. Première partie : le droit

Dans la première partie, on s'intéresse au contexte, légal et institutionnel, encadrant les actions de ces détenus qui sollicitent l'institution judiciaire par une requête en aménagement de peine. Comment les deux institutions, carcérales et judiciaires, gèrent-elles ensemble les trajectoires de vie de ces hommes ? On compare, d'une part, les expériences par les détenus avec, d'autre part, les regards divers des professionnels sur les critères et contraintes conditionnant l'octroi d'une décision favorable.

Aussi voudrions-nous réfléchir, dans ce premier volet, au cadre dans lequel les détenus sont incités à se mettre en position de candidats aux aménagements de peine, à ce qui est alors attendu d'eux. Cette position de « requérant » doit être située dans le répertoire large de la politique criminelle, définie comme « l'*ensemble des stratégies qui visent à canaliser ou réprimer les comportements contraires à l'ordre social*[58] ». Car d'autres voies sont tracées par le législateur, notamment les mesures de sûreté perçues comme l'alternative répressive répondant à mêmes préoccupations. Les politiques pénales enjoignent aux représentants des institutions carcéro-pénales de se préoccuper de prévoir ce que les individus feront ou ne feront pas, après la « sortie », une fois terminée la peine.

Il faut s'intéresser aux manières dont les divers professionnels raisonnent, dont ils traduisent des politiques législatives par leurs actions et leurs justifications. Un paysage se précise. Les dimensions législatives, organisationnelles, morales, les visions différenciées des professionnels se rejoignent, difficilement, mais se rencontrent. Elles dessinent le chemin que les institutions judiciaires et pénales, toute plurielle chacune fut-elle, s'entendent à baliser pour les détenus. Les professionnels de l'administration pénitentiaire dynamisent la « *demande* » de sortir du détenu. Les institutions judiciaires et

58 [(Enguelélé, 1998, p. 20)].

pénitentiaires font preuve, ensemble, d'une grande circonspection dans les processus de décision. Les politiques pénales sont fondées sur une injonction au détenu à faire montre d'autonomie dans le processus. Mais les individus sont gouvernés selon une vision limitative de l'autonomie, notamment parce que les décisions tiennent compte des capacités d'autocontrôle limitées prêtées aux uns et aux autres.

Les politiques d'aménagement de peine s'avèrent compliquées, exigeantes. Les décisions sont parfois difficiles à prendre. Un aspect fait sens, c'est que les professionnels attendent que les détenus s'engagent dans ce processus. Quand bien même les attentes dépasseraient les possibilités. Les magistrats règlent dès lors les décisions en fonction de ce qu'ils estiment être le plus fiable, réaliste et pragmatique. Cela mène toujours les administrés sur des sentiers exigeant de la patience et impliquant de rester sous surveillance.

b. Seconde partie : le temps

C'est donc une voie étroite. Elle emprunte des considérations sur la dimension temporelle de la peine. Elle nécessite de s'engager, sans certitude, parfois plusieurs fois sur le chemin. De recommencer éventuellement les requêtes, de se rapprocher encore des prérequis demandés. L'aboutissement de cette voie dépend des ordres de considérations contradictoires qui préoccupent les professionnels concernés par les processus décisionnels. Son rythme dépend des évaluations du détenu, du respect de certaines étapes, formelles et informelles, et de l'organisation des temporalités du calendrier personnel du détenu, entre le moment où il entre en prison et la date de sa fin de peine.

Ainsi, dans la seconde partie, nous nous inspirons de la sociologie interactionniste de la médecine, et notamment Anselm Strauss dans *La trame de la négociation*. Les professionnels de l'institution gèrent la carrière des détenus comme une trajectoire, à la manière dont les équipes médicales à l'hôpital arrêtent des décisions sur la trajectoire de vie des patients. La question du temps est fondamentale en prison, comme cela a été dit par bien des sociologues — sans toujours exploiter cette problématique. Dans ce deuxième volet, nous développons l'analyse, à la lumière d'un fait très clair à l'issue du travail de terrain. Les décisions sur la trajectoire du détenu, et plus spécialement les décisions judiciaires du droit de l'exécution des peines, sont soumises à des considérations sur des ordres de temporalité différents, évoluant sur des plans différents. Ils peuvent s'emboîter, et c'est alors « *un bon dossier* », ou, au contraire, ne pas coïncider, et c'est alors souvent *« un dossier en demi-teinte »*. Le temps, dans ses différentes dimensions, représente un nœud névralgique des drames sociaux du travail, une dimension centrale de l'autorité de la justice et de la prison dans la vie du détenu.

Ces deux grandes parties obéissent donc à une logique de perspective. On croise, d'une part, les expériences des détenus avec, d'autre part, les regards divers des professionnels sur les critères et contraintes conditionnant l'octroi d'une décision favorable. On y observe la trajectoire du détenu, mais vue à partir de l'enveloppe institutionnelle, laquelle donne forme à ce que vit le reclus, comme un exosquelette qui impose des points d'articulation dans les mouvements. Il s'agit d'en décrire les mécanismes et les logiques, en incluant des points de vue critiques de détenus sur ces processus. Pour autant, l'objet de la thèse n'est pas de produire une sociologie du travail sur tel ou tel groupe professionnel intervenant autour des détenus, même si les magistrats occupent une place dominante

dans la mise en acte du droit de l'application des peines. C'est pourquoi les lieux communs, les principes forts qui déterminent les actions institutionnelles sont étudiés en détail, sans insister, par contre, sur les questions de frontières et de territoires qui séparent les logiques des uns et des autres acteurs professionnels.

c. Troisième partie : le candidat

Ainsi, la première et la seconde partie analysent ce jeu institutionnel dans lequel l'objectif formel du programme carcéral est paradoxalement de susciter un désir. Le jeu consiste à inciter le détenu à demander ces aménagements de peine qu'il a objectivement des chances relativement réduites d'obtenir. Ces deux parties remettent les trajectoires en perspective, celle d'une voie étroite. C'est après avoir dressé ce tableau que j'ai voulu, en dernière analyse, décrire comment les détenus s'y inscrivent différemment, en interprétant les rôles de candidats possibles selon leur position dans les hiérarchies carcérales. La perspective particulière des deux premières parties prépare un constat paradoxal travaillé dans la troisième partie. Si le système carcéro-pénitentiaire engage les détenus à être actifs, et même compétents, comme candidats aux aménagements de peine, la marge d'autonomie extrêmement faible qu'ils sont incités à mettre à profit ne leur laisse point une multitude de prises et de possibilités d'action. Certains candidats tentent de s'approprier les attentes pesant sur eux, d'en faire leur expérience. D'autres s'orientent plutôt dans des formes de distanciation et de détournement. Mais, toujours est-il que le répertoire des positionnements observables est faible, peu varié. Cet éventail de manières de faire entre dans des idéaux-types relativement monotones. Ces derniers sont d'ailleurs assez prévisibles pour les professionnels, en fonction de l'étiquette *criminologique et de la place relative d'un détenu dans les relations carcérales. Malgré cela, ce qui frappe est l'insistance d'une partie des personnes détenues, lors d'entretiens sociologiques, à dire qu'ils vivent comme une expérience singulière ce parcours dans les méandres du droit. Une expérience qu'ils décrivent comme résultant de choix, d'actions et d'options posés par eux. Il y a un contraste important et déroutant entre d'un côté, le formatage obligé des différentes manières de répondre au système, y compris le formatage des voies de la révolte, et d'un autre côté, cette conviction de certains détenus de vivre le processus à leur manière, semblable à nulle autre, et de tracer leurs propres sillons. Ce paradoxe, j'essaierai de le restituer avec délicatesse. Les passages incontournables* du cursus carcéral conduisent à s'inscrire dans du déjà-vu, ce qui permet d'être accessible à autrui, de produire une candidature intelligible. En même temps, cette expérience sociale est ancrée dans la biographie singulière d'une personne, ce qu'il convient de restituer respectueusement. Pour refléter ce paradoxe, je pars des relations de travail que j'ai nouées avec les personnes détenues. Ce sera un point d'ancrage pour développer des allers et retours entre un niveau d'analyse évoquant des personnes singulières, porteuses d'un témoignage sensible, et autre un niveau d'analyse montrant que ces personnes sont inexorablement enrôlées dans les mécanismes sociaux situés au cœur de cette thèse.

PREMIÈRE PARTIE : LA SOUSTRACTION. UN TRAVAIL SUR LES TRAJECTOIRES CARCÉRALES

« Face au droit, ne risque-t-on pas de n'être que parfois sociologue ».

Jacques Commaille[59].

59 [(Commaille, 1994, p.17)].

AMORCE. ÉLOIGNER LE PRISONNIER DE LA PRISON, UN TRAVAIL DÉCISIONNAIRE

> Une analyse poussée aurait décelé aisément, dans le groupe qu'ils formaient, des courants divergents, des antagonismes sourds. Un sociomètre tatillon et sourcilleux eût tôt fait de découvrir des clivages, des exclusions réciproques, des inimitiés latentes ». G. Perec[60]

Face au droit, ne risque-t-on pas parfois de n'être que sociologue, avais-je cru lire dans l'*Esprit sociologique des lois*. Fait amusant, ce contresens reflétait la dialectique du texte original : « *Face au droit »*, a écrit Jacques Commaille, « *ne risque-t-on pas de n'être* que *parfois sociologue (...). Nous avons maintes fois disserté sur la difficulté de développer une analyse sociologique face au droit, c'est-à-dire sur le risque d'être soit dans une trop grande proximité, soit dans une extériorité tout aussi aveugle (...)*[61] *».*

Grâce au travail réflexif de la communauté des sociologues, ce débat est aujourd'hui bien informé[62]. Pourtant, l'équilibre n'est pas moins difficile, ni le cap exigeant. En 1985, Jacques Commaille et Jean-François Perrin évoquaient les faux pas, éthiques et méthodologiques, qui guettent le sociologue spécifiquement dans l'étude de la présence sociétale du droit[63]. Il existe, entre les phénomènes *sociaux*[64] (ordinairement conçus comme territoire du sociologue) et la sphère juridique (perçue par le sociologue comme un espace étranger), une *« zone de contact »*. Le tout est de se situer exactement là. Comment devrons-nous faire, selon ces deux auteurs pionniers ? Au fond, ils conseillent de gérer des rapports d'altérité et de distance entre nous et eux. Ce qui ressort de cet article sociologique relève d'une inquiétude et d'une interrogation d'anthropologue. Dans son incursion dans les approcher la spécificité de l'Autre. Or, les terrains occupés par le juridique sont impressionnants pour qui n'a pas été initié formellement. Et cela n'est pas sans lien avec les faits sociaux étudiés dans cette thèse.

En atteste mon lapsus par procuration, la rencontre avec les domaines d'intervention du droit peut constituer le même genre d'expérience que de sortir d'une station de métro, dans une ville étrangère, et d'être propulsé dans un quartier surpeuplé — autant que les normes et les doctrines sont plurielles. On se retrouverait dans une rue passante, au milieu de gens qui marchent en hâte dans un sens ou l'autre, en se coordonnant pourtant mystérieusement assez pour éviter certains types de collisions accidentelles. Les discours publics seraient comme les grandes affiches lumineuses clignotantes et éblouissantes. Les pratiques de travail seraient semblables au dedans des grattes-ciels, apparemment lointaines et opaques, derrière les affiches. Pour le sociologue venu en étranger sur un terrain régulé par le droit, la crainte est de faire une *« sociologie du droit qui ignore ou simplifie le phénomène qu'elle étudie*[65] *»*. La tentation vient alors d'entrer par des espaces plus familiers. Jacques Commaille et Jean-François Perrin vous rappellent à

60 *Les choses, une histoire des années 1960*, 1965, Eds. Pocket Julliard, p.53.

61 [(Commaille, 1994, p.17)].

62 Ainsi, voir ces références : [(Serverin, 2000), (Cotterel, 2004), (Brunet, De Kerchove, 2008), (Israël, 2008), (Sarat, [(Delpeuch, Dumoulin, et Galembert 2014)].

63 [(Commaille, Perrin, 1985)].

64 Idem, [(Commaille, Perrin, 1985)].

65 Idem, ([Commaille, Perrin, 1985)].

l'ordre. Le sociologue doit ne pas fuir les questions qui lui sont posées par le droit (ou à travers la présence du droit dans ce qui fait l'objet de sa recherche).

Des éléments de cette thèse relèvent d'une *s*ociologie *« des rapports entre les faits sociaux et les normes légales[66] »*. Ce n'est pas, je l'espère, à cause d'une posture de jugement ultime *« sur l'effectivité et l'efficacité du droit »[67]*. C'est plutôt parce que l'objet étudié conduit *vers des éléments de constat sur certaines formes d'écart à la norme dans la proximité au droit. Ces écarts en-dedans sont observables dans le quotidien des acteurs qui construisent l'expérience du détenu demandeur d'un aménagement de peine. Cette thèse s'inscrit donc, en partie, dans l'un des axes de s*ociologie du droit identifiés par Jacques Commaille et Jean-François Perrin.

Dès lors, il faudra en passer par un certain apprivoisement[68] de la spécificité du droit. Sans prétendre se transformer en autochtones ni se déraciner de la sociologie, il faut essayer, autant que possible, de respecter le point de vue des juristes. Pour cela, il faut faire l'effort de commencer par décrire un tant soit peu *« les modèles que les professionnels considèrent comme valides[69] »*.

Chaque partie de la thèse commencera par une amorce clarifiant les points d'appui théoriques ou méthodologiques utilisés. Mais ce préliminaire-ci est différent[70]. C'est une synthèse sur quelques faits. Connus grâce à la littérature et aux acteurs familiers de ces phénomènes, ces éléments généraux permettent de tracer un contexte autour de ce qui sera étudié ensuite. Certains points, bien qu'importants, ne seront pas été explorés plus avant dans la thèse. C'est le cas de la coopération obligée, et conflictuelle, entre acteurs de l'administration pénitentiaire et magistrats. D'autres éléments de cette amorce introductive sont les points de départ de fils déroulés au long de la thèse. C'est le cas de la variété des formes de *drame social du travail* dans les échanges sociaux associés aux demandes d'aménagement de peine des détenus. C'est le cas, aussi, d'un dispositif institutionnel dont le propos est d'amener les détenus à transformer leur peine en *« projet »* ou en « parcours ».

66 Idem.

67 Au contraire, mon espoir serait que cette thèse respecte un régime de connaissance qui ne soit ni au service de la dénonciation de la domination sociale, ni au service du droit, mais d'abord, et modestement, au service de l'intelligence du social et du politique. Ce sont les trois manières principales d'aborder la matière repérée par T. Delpeuch, L. Dumoulin et C. de Galemberg. Dans cette filiation sociologique, nous restons « *très sensible(s) au sens de l'action pour l'acteur et autrui* » : le droit est un ressort - parmi d'autres - des activités sociales et des actions dans les mondes sociaux étudiés par le sociologue, ni plus ni moins. Opus cité, [(Delpeuch, Dumoulin, et Galembert, 2014, p.14-18)].

68 Paraphrasant Michel de Certeau [(1990)], on pourrait qualifier l'établissement pénitentiaire de monde ensorcelé par le langage de l'autre. En l'occurrence, il y entre une variété d'usages du vocabulaire « psy » et du regard des psychologues et psychiatres sur le détenu (voir les annexes, le document intitulé « Un point de vue diffusé par le syndicat FO-Direction » : les cadres de l'administration pénitentiaire semblent toujours en demande de plus d'éclairages). À cet égard, en tant que profane sans aucune qualification dans les savoirs sur le psychisme, j'étais à égalité avec les acteurs non-psy. L'extériorité de l'ethnographe aux savoirs des autres, je l'ai donc expérimentée autant à l'égard des enjeux « psy » que des enjeux juridiques. Le lecteur rencontrera les deux dimensions au fil de ce manuscrit. Simplement, cette thèse est produite dans un laboratoire de *sociologie où l'on s'intéresse notamment à la place du droit dans l'action publique et dans l'intervention publique. Cette affiliation a produit une socialisation par des chercheurs spécialistes de ces questions (notamment par le directeur de la thèse). Aussi, il est naturel d'avoir privilégié ce dialogue. Néanmoins, ce qui est écrit ici reflète aussi ma position quant à l'analyse sociologique du travail des acteurs par rapport à des questions de santé psychique.*

69 (Idem).

70 Je réutilise des extraits d'observation que j'avais cités lors d'une journée d'étude animée par Claire de Galemberg. Quelques paragraphes reprennent aussi un article paru en 2014, dans l'ouvrage Santé et Justice, savoirs et pratiques, dirigé par Paul Mbanzoulou.

A. LE PÉRILLEUX SENTIER DES DÉCISIONS

1. PESANTEUR DES ENJEUX

« Ce ne sont pas des gens qui ont volé une mobylette », avertissait une substitut du procureur, lors d'un entretien avec Benoit *Bastard et moi. En matière de politiques pénales, le souci de la* récidive et de la dangerosité furent constamment renouvelés depuis les années 1990, en particulier en matière de crimes sexuels. Les *juges soulignent le climat de pression de l'accom*plissement de leur travail, en particulier pour les dossiers de détenus condamnés à de l*ongues peines. Ils évoquent un sentiment de responsabilité sociale, lié à des risques de* récidive de crimes graves. Ils évoquent également le sentiment, plus amer, d'être tenus pour personnellement responsables de phénomènes qu'ils ne peuvent maîtriser. Ils se plaignent du joug médiatique, des sanctions officieuses pesant sur les carrières. Une magistrate évoquait son travail : *« c'est l'angoisse… tous les matins* ». Dès qu'elle apprenait qu'une récidive avait eu lieu, ajoutait-elle, voilà qu'elle vérifiait s'il ne s'agissait pas d'un ancien de Combreville placé en libération conditionnelle. Au même tribunal, la substitut du procureur confiait *: « ce qui est compliqué, c'est vraiment les gens en demi-teinte (…). C'est plus de la gestion du risque (…) sachant que la récidive on ne nous loupe pas. On ne nous loupe pas ».* Au tribunal de Vaucité, une juge de l'application des peines expliquait*: « on signe les décisions. Moi, j'ai eu deux récidives, ça rend vachement prudent*[71] *».*

Ainsi est-il important d'identifier le type d'établissement où les magistrats viennent appliquer le droit. Les juges se repèrent, entre autres, à partir des catégories forgées par l'administration pénitentiaire. Celles-ci sont en correspondance avec leurs critères juridiques. La présence d'un détenu dans un certain établissement traduit un étiquetage pénal, un circuit pénitentiaire, l'évaluation d'une carrière morale du détenu.

Or, au sujet de l'établissement Morlieux, un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire expliquait[72] *: « Ils (les détenus) font une bonne détention. On leur fout la paix, les permissions se passent bien. On voit très bien, quand ils arrivent à Morlieux… Les détenus savent très bien pourquoi ils arrivent à Morlieux. C'est pour sortir! Ils sont déjà dans l'optique de sortir. En maison d'arrêt... Avant d'être admis en centre de détention, en attendant, les condamnés séjournent en maison d'arrêt., on leur a dit d'aller à Morlieux parce que, ce n'est peut-être pas plus facile de sortir, mais… ».* Une partie des prisonniers de Morlieux avaient été orientés là parce que leur profilage pénitentiaire entrait dans le portrait d'un justiciable passible d'aménagement de peine. Or, la juridiction de Morlieux était susceptible de le leur octroyer, étant réputée favorable aux aménagements de peine, même après des condamnations dites lourdes. À Combreville, comme à Morlieux, l'établissement avait un label institutionnel attestant de l'existence de dispositifs de prise en charge *thérapeutique spécialisés pour les auteurs d'agressions sexuelles. Toutefois, la juridiction Combreville avait une réputation opposée à celle de Morlieux : celle d'arrêter des décisions raides.*

Néanmoins, dans les deux cas, il s'agissait de *centres de détention*. Décider dans un centre de détention, c'est statuer sur des dossiers de personnes considérées comme « *réinserables* » par l'administration pénitentiaire. Mais, c'est aussi travailler sur des condamnations relativement longues. Bien que flottante, l'opposition entre *« petites » et « longues »* peines s'avère structurante. C'est pourquoi, même si les décisions sont fondées sur des critères individuels, elles inscrivent informellement le

71 Carnet de terrain Dionée.

72 (Fichier audio 357).

justiciable dans un collectif de détenus. *Juger en maison d'arrêt, en région parisienne ; juger en centre de détention, à* Marseille, à Argentan ou à Châteaudun ; *juger en maison centrale à Poissy ou à Arles :* double cadrage qui conditionne informellement les décisions. Cela tient aux spécialisations structurelles et organisationnelles des établissements, qui influent partiellement la répartition des détenus. C'est aussi à cause l'environnement socio-économique extérieur. Il en était de même au sein des établissements de l'enquête de terrain. Chacun était réputé selon ses singularités, sa population carcérale, ses magistrats. Les décisions sur un détenu se situent donc dans un cadre carcéral qui inclue et dépasse l'individu.

2. « LÉGÈRETÉ » DU DROIT

Le droit, le droit, toujours recommencé...

« *On nous demande tout et son contraire (…) vous n'avez pas le temps de lire le texte, qu'il faut déjà l'appliquer* », déclarait la substitut du procureur de Combreville, en 2011, lorsque Benoît *Bastard s'était exclamé, par empathie, « c'est un métier infaisable! ».* Ce sentiment d'une précipitation des *politiques pénales est partagé* parmi les magistrats en application des peines. Les conversations entre pairs en attestent. Les magistrats s'en préoccupent lors des sessions de formation professionnelle à l'École de la magistrature. C'est aussi le propos de l'introduction au Guide des peines (2012-2013) de Bruno de Lavielle, Michael Janas et Xavier Lameyre, l'ouvrage de référence des praticiens : « *la énième loi de lutte contre la récidive (…) transforme insensiblement et profondément l'énoncé des textes et parfois jusqu'à leur sens, au point que les plus anciens des praticiens de l'application des peines n'y reconnaissent plus leur droit*[73] *».* Ne plus se sentir chez soi dans sa demeure, c'est une antienne des magistrats, comme l'a souligné Jacques Commaille[74]. En matière d'application des peines, ils se plaignent unanimement d'être conduits dans les injonctions opposées d'un empilement de normes. Ces dénonciations ne datent pas d'hier. Quelle cohérence, dans la multiplication des lois ? s'interrogeait ainsi Joséphina Alvarez -- dans un article de l'époque du début de mon travail de terrain[75].

Sur le terrain, les acteurs du droit parlaient de l'*insécurité juridique des procédures*[76]. En effet, on demande au détenu de préparer d'abord un « *projet* ». Ce processus engage des conduites et des efforts sur de longues périodes, en amont de la date d'enregistrement *officiel de la requête, et même en amont du moment où le détenu a légalement accès aux mesures. Ce faisant, le détenu devrait, clament les* magistrats, *savoir ce que ces préparatifs lui permettent d'envisager. Or, on ne sait pas à quoi s'en tenir. On ne peut pas faire son travail sereinement, parce que le droit évolue sans cesse, en réaction aux « affaires » médiatisées de crimes graves. En plus, il existe peu de jurisprudence*[77]. Les magistrats de l'application des peines essaient de provoquer la production de normes, quitte à être contredits dans leurs jugements. Mais, *jugent-ils, la Cour d'Appel statue, en retour, sans répondre fondamentalement aux questions, ce qu'elle devrait faire, pour fixer les choses*[78]. Toutes ces plaintes d'acteurs sont pertinentes. En définitive, c'est donc un contexte peu lisible, chaotique pour les

73 [(Lavielle, Janas, Lameyre, 2013)].

74 [(Commaille, 2015, p.266)].

75 [(Alvarez, 2010, p.70)].

76 La sécurité judiciaire fait partie des grands principes du droit pénal [(Jeanclos, 2016)]. Littéralement, elle signifie que les lois ne sont pas rétroactives. Mais les magistrats étaient sensibles au fait que les détenus devraient savoir à quoi s'attendre avec le droit.

77 (Fichier audio 135, entretien avec un juge de l'application des peines).

78 (Idem, fichier audio 135, entretien avec un juge de l'application des peines).

professionnels et a fortiori pour les détenus. En outre, c'est une matière très technique[79]. L'*insécurité juridique, c'est tout simplement ne pas* pouvoir compter sur le droit. Le détenu qui *projette des plans, en fonction du texte, peut* découvrir que celui-ci n'est plus en vigueur, le temps d'être en mesure de déposer un dossier. Et, dans cette précarité des espérances, l'*e*xpertise psychiatrique, au gré de l'extension de ses usages en application des peines, serait emblématique d'un droit aussi suspicieux à l'égard des *juges d'application des peines que des justiciables-détenus. « L'expertise, c'est le législateur qui nous met des fusibles à tous les étages »,* dénonçait en 2010 une *juge d'application des peines en charge de l'exécution des peines à Vaucité — une Maison Centrale où les mesures de libérations conditionnelles étaient prononcées* au compte-gouttes, avouait-elle.

Entre l'enquête de terrain en prison[80], et la rédaction de la thèse, le droit de l'exécution des peines avait changé[81]. Au moment de remettre cette thèse, il a changé, encore, à la suite de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive, en février 2013. Je n'entrerai pas dans le détail. Simplement, deux logiques de politique publique se sont confirmées: (1) la volonté d'organiser des voies de sortie contrôlées, progressives, et (2) décidées à l'issue de processus extrêmement vigilants. Cette évolution crédite la thèse présentée dans ce volume. Par exemple, la loi du 15 août 2014 sur l'individualisation des peines étend le spectre des condamnations pour lesquelles 1). une libération conditionnelle exige une double procédure (avis de la commission pluridisciplinaire régionale de*s mesures de sûreté*, puis *jugement par le tribunal de l'application des peines), et 2*). pour lesquelles la semi-liberté est incontournable avant un aménagement de peine plus ouvert. En tous cas, les précisions, dans cette thèse, sur le contexte légal concernent les textes en vigueur à l'époque du terrain en centre de détention. C'est de ce droit qu'on a parlé, avec une diversité d'acteurs, pour élucider les dimensions concrètes des processus de demande d'aménagement de peine.

Ainsi, pendant que je réalisais le travail de terrain, une évolution fut très importante : la loi du 28 décembre 2011, entrée en vigueur en janvier de l'année suivante. Elle étendait considérablement le faisceau de l'exploration de la personnalité et de la « dangerosité » du condamné demandeur d'une libération conditionnelle. Le bilan pluridisciplinaire de dangerosité, au centre national d'évaluation, devenait obligatoire pour tous les condamnés à de l*ongues peines ayant commis des agressions sexuelles ou ayant porté physiquement atteinte à une personne mineure*[82]. Obligatoire également, l'étude du dossier par la commission pluridisciplinaire des *mesures de sûreté*. Auparavant, seuls les condamnés à la perpétuité étaient soumis à cette procédure. Pour le détenu, cela veut dire être déplacé, perdre son travail, ses routines et sa cellule. La réforme impliquait, de fait, un allongement considérable du processus et des procédures. En centre de détention, l'émotion fut vive. Au centre national de l'évaluation, cette mutation soulevait de vives *préoccupations professionnelles et organisationnelles. En d'autres termes, le travail de terrain a été réalisé à une période durant laquelle les détenus devenaient pessimistes sur l'évolution de leurs chances. Les professionnels leur renvoyaient le fait qu'il était prévisible que le parcours devienne de plus en plus compliqué.*

79 Les magistrats différencient le « technique » et « l'humain » qui repose sur des prises plus subjectives.

80 Entre avril 2011 et fin décembre 2012.

81 Dans leur introduction à *La réponse pénale* (2013), Jean Danet et Jean-Noël Retières parlent aussi des mutations qui continuent, dans le monde judiciaire, pendant qu'un travail de recherche se poursuit durant plusieurs années. On ne peut pas chercher à faire seulement de la sociologie de l'instantané, on ne peut pas non plus prolonger indéfiniment le travail.

82 Article D 527-1 du code de procédure pénale : *« Conformément aux dispositions de l'article 730-2, la libération conditionnelle ne peut être accordée qu'après avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté prévue par les articles 763-10, R. 61-7 et R. 61-8 lorsqu'elle concerne une personne qui a été condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité ou qui, quelle que soit la durée de la détention restant à subir, a été condamnée soit à une peine d'emprisonnement ou de réclusion criminelle égale ou supérieure à quinze ans pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, soit à une peine d'emprisonnement ou de réclusion criminelle égale ou supérieure à dix ans pour une infraction mentionnée à l'article 706-53-13 ».*

Vers octobre-novembre 2012, j'ai pu rencontrer des détenus qui passaient au tribunal de l'application des peines après un stage au centre national d'évaluation puis une audition en visio-conférence par la commission régionale des mesures de sûreté. Néanmoins, la plupart des candidats à l'aménagement de peine cités dans cette thèse, que j'ai rencontrés et parfois accompagnés à une audience, étaient passés au travers de la réforme. Sauf les détenus condamnés à la réclusion perpétuelle, la plupart n'avaient pas expérimenté cette nouvelle procédure. Une requête de libération conditionnelle étant jugée plusieurs mois après avoir été déposée, ils avaient déposé leur requête avant l'entrée en application de la réforme. La thèse évoque donc un état du droit antérieur aux complications les plus récentes. Celles-ci ont toutefois confirmé les constats que nous dresserons, dans cette première partie.

B. ÉVALUER LA DEMANDE : UNE ÉCONOMIE MORALE DU DROIT

1. « BONS DOSSIERS », « DOSSIERS EN DEMI-TEINTE », « DOSSIERS CATASTROPHIQUES ».

Au cours de l'entretien mené avec Benoît *Bastard, la substitut du procureur évoquait un dossier sans « aucun feu rouge »* à une décision d'aménagement de peine. L'*exper*tise était bonne. *« Le projet tenait » :* la demande était justifiée par une promesse de contrat de travail et un logement. Le détenu s'était bien comporté, sans subir de sanction disciplinaire. Il avait travaillé en prison. Il avait suivi une thérapie. Mais, lors de l'audience, l'opinion des juges et des membres de l'administration pénitentiaire s'était renversée. La substitut se souvenait vaguement d'un *« oral catastrophique ».* Quelques mois plus tard, la juge de l'application des peines évoquait le même dossier. Celui-ci illustrait, à ses yeux, une situation dans laquelle l'audience peut faire basculer la décision. Elle évoquait un malaise, lié à la manière dont le justiciable avait parlé de son crime en n'épargnant aucun détail. Elle voyait là une relation non distancée aux faits — une manière pudique, vraisemblablement, d'évoquer une forme de jouissance. Cet exemple est un cas inversé des audiences dans lesquelles les détenus sont réticents à relater le crime, ce qui est tout aussi problématique pour les juges. De fait, cet exemple laisse ressortir à la fois les formes routinières de l'évaluation d'une demande d'aménagement de peine, et ce qui peut précariser ces routines :

• Une première série d'attentes est d'ordre matériel.

L'évaluation du dossier se relie au contexte économique et social dans lequel le justiciable *projette de sortir de prison. La personne doit prouver qu'elle pourra vivre, de manière autonome, en dehors de la prison, grâce au* « *projet* » qu'elle a construit pendant son incarcération. Ce « *projet »* de vie embrasse les sphères professionnelles et privées : de quoi l'ancien détenu va-t-il vivre ? Comment occupera-t-il ses journées ? Ce travail professionnel, est-ce qu'il lui plaît ? Où habitera-t-il ? Est-ce loin de ses victimes ? Loin de toute victime potentielle, s'il s'agit d'une personne condamnée pour des actes pédophiles. Avec qui vivra-t-il ? A-t-il une relation solide ? Dans quel contexte s'occupera-t-il de ses enfants ? Que leur dira-t-il sur son crime ? Les *audience*s ressemblent alors à un entretien d'embauche. Le « *projet* » n'est pas sans évoquer un *« plan de carrière »,* tel qu'il peut se formaliser dans le salariat contemporain. C'est une exigeante projection dans le temps. Documents à l'appui, le détenu est tenu de prouver que ce schéma de trajectoire est *« solide »*, durable sur tous les plans : économique, professionnel, affectif. Ainsi, le modèle du bon projet professionnel après la prison, c'est typiquement le salariée à durée indéterminée –

et le contre-modèle, traqué par les magistrats, l'engagement vague d'un frère ou d'un copain. Un jour au tribunal de l'application des peines, la présidente fait venir une avocate en aparté. Celle-ci peut s'en aller, car l'*audience* sera reportée pour une raison de procédure. Mais surtout, ajoute-t-elle d'un ton de reproche, *« le dossier n'est pas solide, je suis désolée, mais c'est n'importe quoi »*. Le projet n'était pas crédible. Il est intéressant de demander aux magistrats, aux experts psychiatres, aux conseillers d'insertion et de probation, dans quelle mesure les détenus peuvent être tenus pour responsables de leur manque de liens affectifs à l'extérieur — ce qui représente un obstacle. La justification qui ressort, c'est que certains parviennent à nouer des relations sociales solides, et à les conserver, d'autres non. Ceci prouverait que c'est une question de mérite, d'aptitude. Le candidat solide se définit comme celui qui a réussi à rester relié au monde, malgré sa situation de vie de criminel emprisonné. Cette première série d'attentes sur le devenir matériel du détenu est indissociable de la *morale et des conceptions actuelles de l'autonome personnelle.*

• Une seconde série d'attentes s'intéresse à l'intériorité subjective et *morale du détenu*[83].

Tout d'abord, il existe une attente portée par le droit, et fermement relayée par les acteurs professionnels. Il s'agit de l'implication du détenu dans les dispositifs *thérapeutiques implantés en prison qui répondraient à « sa problématique »*. La problématique de la personne, ce serait cette dimension de la personnalité que la justice, lors de la condamnation, a reliée avec le crime commis. En d'autres termes, comme l'explique une magistrate :

> Extrait d'entretien sociologique avec une *juge de l'application des peines*[84].
> Juge : Bien sûr, c'est un critère essentiel dans la décision, dans la prise de décision. (…). Ça peut être un critère à lui seul qui entraîne le rejet, l'absence de soins. Déjà, c'est un peu rédhibitoire en fait. Le dossier aura beau être parfait, en apparence, s'il y a une problématique ciblée à l'origine qui n'est pas traitée, ça peut être rédhibitoire. (…).
> Question : d'accord, parce que c'est un moyen… important, incontournable, pour changer de cap pour la personne ?
> Juge : oui! Voilà c'est ça, pour, en tout cas, mettre toutes les chances de son côté, pour ne pas se retrouver dans le même type de situation dans laquelle il a commis les faits. Pour moi, c'est un enjeu essentiel, avant d'accorder une mesure de confiance, qui est l'aménagement de peine. C'est impensable d'accorder une mesure de confiance à quelqu'un qui ne prend pas la peine de régler sa problématique, que ce soit dépendance aux stupéfiants, à l'alcool, ou un problème sexuel qui est à l'origine de la condamnation.

Le curriculum *officiel exige que grâce à ces moyens thérapeutiques, grâce à l'engagement dans un travail d'introspection critique, le détenu s'améliore lui-même. Les professionnels parlent de* « progresser », « d'évoluer ». Le droit formalise les axes de ce cheminement dans le conscient et l'inconscient. Premier prérequis, le travail des remords, de la culpabilité - ces états d'âme complexes auxquels une personne n'a pas nécessairement accès. Le condamné doit être capable de rendre compte de ce qu'il s'est passé. Il doit montrer qu'il se voit comme le sujet et le coupable d'un drame. Il doit témoigner qu'il perçoit

83 Dans cette thèse, j'utiliserai peu les notions de subjectivation *versus* assujettissement, que la sociologie a travaillées à la suite de *Michel Foucault. Il était possible de rendre compte, de manière intéressante, de la réalité sociale en utilisant des concepts moins théoriques, plus proches de ceux des acteurs : je les ai choisis parce que je les maîtrisais mieux, et qu'ils ne partaient pas d'une posture philosophique fondamentalement critique. Néanmoins, le sujet et l'anti-sujet sont discernables à l'horizon d'une thèse sur les drames sociaux d'un travail qui prétend évaluer si le détenu est devenu capable et digne de retourner dans le monde ordinaire. En effet, comment « construire son existence, être responsable, maîtriser son existence, agir, si on n'a accès à aucune des ressources nécessaires, si l'on est exclu, pauvre, confiné dans un ghetto, privé de droits ? »,* comme le demande Michel Wierwiorka [(Wieviorka, 2012)].

84 (Fichier audio n.1).

clairement la dimension inacceptable de son crime — idéalement, il doit prouver qu'il accède avec sensibilité à la souffrance tra*versée par autrui, à cause de lui. Accéder à ces* émotions, cela est largement considéré comme un prérequis d'un programme d'une vie où l'on ne récidive pas. Corrélativement, les magistrats veulent sonder la qualité du cheminement intérieur, la profondeur du travail *thérapeutique. Subséquemment, les acteurs professionnels entretiennent des attentes sur la « sincérité* » du demandeur d'aménagement de peine. Attentes qu'ils savent être ambivalentes. *« Vous allez penser que c'est par opportunisme que je vous dis ça, mais si je ne le fais pas, ce sera pire »*, traduisait un détenu en audience à Vaucité. Il soulignait l'ambivalence de la situation, puisque l'enjeu pour le détenu est considérable, d'autant qu'il s'agit d'un contexte formalisé dans lequel, le détenu le sait, la moindre fausse note peut entraîner le rejet de la mesure. Ces attentes normatives s'avèrent très discriminantes dans le chemin du candidat vers une décision favorable. Elles accueillent des drames sociaux du travail situés au cœur de l'économie morale des décisions. C'est donc une dimension qui sera particulièrement travaillée, et même privilégiée, dans cette thèse.

Les voies sont donc étroites, qui permettent au détenu d'approcher les termes du *« bon dossier »* et d'obtenir un aménagement de peine. Nous étudierons une partie des difficultés complexes qui s'interposent entre, d'un côté, l'idéal du détenu que l'on conduit à l'aménagement de peine avec *« un excellent dossier »,* et, d'un autre côté, les possibilités matérielles et humaines limitées qui conduisent aux dossiers réels, tels qu'ils sont. Les dossiers en demi-teinte, ce sont ces dossiers ordinaires dénués d'éléments formellement rédhibitoires, proposés par des candidats détenus que les professionnels ne se sentent pas de relâcher en toute confiance au sein de la société. Nous nous appuierons particulièrement sur les clairs obscurs, les écarts entre normes formelles et attentes informelles, la dimension indicible de certaines inquiétudes.

2. L'ÉVALUATION ET LE DRAME SOCIAL DU TRAVAIL

Dans une relation de travail, le client entretient des attentes contradictoires à l'égard du professionnel. Il s'attend à ce que des cas comme le sien, le professionnel en ait vu des ribambelles : c'est un gage de compétence et de neutralité. D'un autre côté, à ses yeux, l'affaire qu'il soumet au professionnel n'est pas seulement de toute importance, mais c'est aussi son problème personnel. Il s'attend, plus ou moins consciemment, à ce que le professionnel considère avec attention la singularité et l'urgence de son cas. Mais le professionnalisme conduit à replacer ce cas dans une longue série, qui fonde précisément l'expérience de ce professionnel. Le drame, c'est une histoire conduite par certains ressorts inamovibles. Ce que Everett Hugues a appelé le drame social du travail[85], ce sont les frustrations qui accompagnent, premièrement, les conceptions inconciliables du professionnel et du client, concernant les objectifs d'une relation de travail ; et deuxièmement, le sentiment diffus, chez le client, qu'il y a une injustice. Or, cette impression repose sur des pratiques du professionnel dont il reconnaît, par ailleurs, la légitimité. Le client craint d'être traité mal. Il redoute d'être lésé par un traitement inadéquat de son problème, que l'affaire porte sur un problème médical, la réparation d'une voiture, une relation administrative. Incompatibilités de vues profondes, frustrations difficiles à traduire dans un langage rationnel. Le drame social du travail porte sur des enjeux objectifs, vitaux pour le client, et il se situe à la lisière entre les pratiques concrètes et les émotions. Les répliques du drame ressemblent invariablement à ceci :

85 [(Hugues, DS, 1996)].

- Ce détenu-ci veut absolument sortir de prison, c'est sa grande affaire, mais nous, nous voulons qu'il ne se précipite pas. Nous exigeons ne sorte que dans des conditions sécurisantes. Mais rares sont les détenus capables de cela.
- Ce détenu-là ne montre aucune préoccupation pour son après prison. Il ne s'engage sérieusement dans aucune demande de permission de sortie. Nous ne savons plus quoi faire, parce qu'il est crucial qu'il ne passe pas de la prison à la rue, du jour au lendemain.
- Je leur ai fait un dossier impeccable, mais il n'y a rien à faire, ils m'ont dans le nez, ils me refusent à chaque fois ma demande de libération conditionnelle.

Ces drames sociaux semblent simples. Nous verrons qu'ils n'en sont pas moins structurants. Conditionnés par l'économie juridico-*morale de l'application des peines, ils déterminent les termes de l'épreuve* traversée par le détenu demandeur d'aménagement de peine. Ce que j'appellerai *drame social du travail*, dans cette thèse, c'est la perception mutuelle, par les détenus et les professionnels, d'un différend insoluble. Ce désaccord porte, d'abord, sur la direction dans laquelle devraient s'orienter les relations de travail suscitées par une demande d'aménagement de peine. D'autre part, la dispute porte sur les causalités profondes entraînant le refus ou l'obtention d'un aménagement de peine. La légèreté du droit alimente une forme particulière de *drame social du travail*, qui n'a pas été soulignée par Everett Hugues, et à laquelle les *juges et les habitués de la prison y sont vigilants. Le droit change sans arrêt. De ce fait, le traitement et la trajectoire d'un justiciable diffèrent selon le* timing du dépôt d'une requête en aménagement de peine. La date de la condamnation induit, elle aussi, des inégalités devant la procédure. Les magistrats savent qu'ils décident à l'intérieur d'un collectif, qu'il vaut mieux stabiliser des *règles informelles ; cela est néanmoins délicat, puisqu'il faut adapter les décisions aux dossiers, aux personnalités des condamnés, et également aux subtilités de la norme légale. Celle-ci s'applique différemment, d'un dossier à l'autre, d'une époque à l'autre.*

Plus largement, il faut souligner cette forme de drame social, mainte fois entendue de la part des détenus : « *je fais partie d'une population discriminée »,* que cela soit parce que l'on est une « petite peine », une « longue peine », un auteur d'agressions sexuelles, un détenu qui n'est pas auteur d'agressions sexuelles, un homme de couleur.

Cette dramaturgie de l'injustice, ces incompréhensions mutuelles, elles conditionnent d'autant plus l'issue de l'épreuve judiciaire que le "bon" candidat à l'aménagement de peine est celui qui, comme justiciable vivant en prison, gère ses frustrations d'une manière socialement adaptée. Au cours de cette thèse, nous discuterons des conditions formelles et informelles des drames sociaux du travail permanents. Cela nous conduira à étudier leurs variantes complexes : la *hiérarchisation des "valeurs" des mesures d'aménagement de peine, la "valeur" du temps, l'importance de l'évolution intérieure et de la thérapie*.

3. La totalité de l'épreuve carcérale : le « projet » holistique pour le détenu

Le droit de l'exécution des peines demande un projet au détenu. La prison lui propose un « *parcours* ». Accompagnant le paradigme légal de la personnalisation des décisions d'aménagement de peine, l'administration pénitentiaire s'est *officiellement instituée porteuse d'un dispositif intitulé « le projet »,* puis le *« parcours » d'exécution des peines, le* P.E.P. En centre de détention, une psychologue et un *surveillant supervisent ce projet. Seuls les détenus volontaires y sont enrôlés. Des bilans annuels sont réalisés et remis au détenu. Ils formalisent ce que celui-ci a fait de son temps : le travail, les activités, les relations à autrui, la relation subjective à la peine. En tant que politique publique, l'objectif du « projet »*, comme l'a écrit Paul Mbanzoulou, est *« d'engager le*

détenu » pour *« permettre aux condamnés qui le souhaitent de se projeter dans une vie plus constructive »* : *« il se fonde sur l'analyse des besoins du détenu évalués à partir de ses capacités, de son profil pénal et pénitentiaire, de sa situation familiale, sociale et économique et de ses projets individuels. Sur ces bases, il fixe des objectifs en termes d'individualisation administrative : passer par exemple en unité de vie ouverte, obtenir un travail mieux rémunéré, être affecté dans un établissement au régime de vie plus libéral, être proposé à la commutation judiciaire comme par exemple : être proposé par le juge de l'application des peines au bénéfice d'une réduction de la période de sûreté, obtenir une permission de sortir, obtenir une libération conditionnelle*[86] *».*

Avec le *projet de l'exécution des peines*, les politiques publiques expérimentent[87]. Ce dispositif forme un chemin n'arrêtant pas de se chercher, qui se ramifie dans de nombreuses directions différentes. Des détenus m'ont apporté les bilans réalisés successivement par des psychologues de l'administration pénitentiaire. Certains écrits ne se distinguaient guère du formalisme et du jargon de l'administration pénitentiaire. Au contraire, un de ces documents était décoré d'un Pégase, cheval ailé prenant son envol. Cette fantaisie tranchait avec le sérieux institutionnel des formulaires en application des peines. D'une manière plus générale, la comparaison entre Morlieux et Combreville montre que les psychologues de l'administration pénitentiaire entretenaient des conceptions tout à fait différentes de leur rôle, et des méthodes de travail bien distinctes. Le mandat professionnel est peu défini, comme si l'administration pénitentiaire attendait de laisser une définition des tâches ressortir, d'elle-même, des expériences des travailleurs.

Néanmoins, si cette politique publique a un *projet, c'est d'affirmer que le temps carcéral va quelque part, parce que l'individu détenu va en faire quelque chose.* C'est « son » projet, « son » parcours. Il ne s'agit pas seulement de vérifier si le détenu se conduit bien et travaille. L'élargissement des critères définissant ce qu'est *«* faire une bonne peine » accompagne un élargissement du regard sur le détenu, tant de la part de l'institution judiciaire que de l'administration pénitentiaire. L'inspection porte sur des aspects concrets et visibles, mais aussi sur l'invisible, sur les capacités du candidat, sur les étapes qu'il franchira, peut-être, au cours de sa condamnation, sur ce à quoi sa vie ressemblerait, peut-être, s'il était libéré. C'est un cercle d'investigation très large : dans le passé, dans le présent et dans un projet réalisable. Malgré la modernisation technique et méthodologique des outils, tels que le cahier électronique de liaison, les magistrats autant que les cadres pénitentiaires ont le sentiment que des pans entiers leur échappent. Chaque demande d'aménagement de peine comporte des inconnues. Certaines sont prosaïques : lors de commissions de l'application des peines, il arrivait que les professionnels sortent leur téléphone portable pour vérifier, sur internet, la durée des temps de transport en ville.

Ce qui est très moderne, c'est que le détenu est censé désirer quelque chose — quelque chose qui soit socialement désirable. Il ne s'agit pas seulement de vouloir rentrer dans le rang — cela ne suffit pas, pensent les acteurs professionnels. Le sens du devoir « *ne tient pas »,* sans le ressort d'un projet, d'un mode de vie qui plaise à la personne, qui lui apporte des formes de satisfaction. J'insiste là-dessus. Pour vivre plus harmonieusement, dit cette pensée, il faut harmoniser ses plaisirs avec le respect des contraintes extérieures et le respect d'autrui. Dans l'idéal institutionnel, il y a du désir — en témoigne la citation plus haut. Plus précisément, faisons l'hypothèse, au départ, que le carcéro-pénal tâche d'organiser un programme d'espoir et de désir. Chaque détenu doit idéalement se *projeter personnellement dans ce qui est offert par l'institution, en partant de ce qu'il peut faire et de ce qu'il veut faire. Comme me l'a montré un*

86 ([Manzoulou, 2000, p.288-289)]. La procédure évoquée, en ce qui concerne le fait d'être proposé par le juge de l'application des peines, n'est plus en vigueur : le chapitre 1, sur la juridictionnalisation, permettra de comprendre pourquoi.

87 Le lecteur intéressé peut consulter les annexes de la thèse.

« stage » au centre national d'évaluation, il y a une valorisation rhétorique très forte de l'attitude mentale du détenu qui « s'investit », et si possible, qui fait entrer un goût personnel dans son engagement dans les attentes institutionnelles. N'est-ce pas un paradigme foncièrement singulariste, lié à notre modernité : on ne fait vraiment bien que ce qu'on aime.

4. *Dans l'océan des dossiers, les balises de l'expertise « psy »*

Il ne faut pas s'y méprendre : tout comme le sens psychologique dans la justice du divorce est guidé par la préoccupation centrale de l'intérêt de l'enfant[88], en matière d'exécution des peines la pensée récurrente est celle du risque de récidive. Cela nécessite un sens de l'anticipation très fin et précis. Telle une lampe-torche, cette pensée du risque est dirigée dans chaque recoin pour éclairer les questionnements des *juges.* Pour recruter un travailleur, les considérations concernent généralement les bénéfices économiques. Les *juges se situent, certes, sur un autre plan :* dans une économie *morale* de "la" société. L'enjeu est de sélectionner de futurs libérés ayant suffisamment d'autocontrôle et de supports, selon les critères des *juges, pour ne pas présenter de risques trop dramatiques parmi les autres citoyens. L'évaluation de la « solidité »* du *projet croise ainsi les préoccupations de la* récidive. La gestion pénale des risques, consistant aujourd'hui à soupeser des facteurs psycho-sociaux de dangerosité, rencontre par là une pratique sociale contemporaine consistant à faire des bilans de compétence. Tout ceci dans l'idée que les gens peuvent, dans une certaine mesure, choisir leur trajectoire, se rendre responsables de leur destin en faisant avec la réalité. Faire avec : une expression à laquelle le détenu est souvent renvoyé au quotidien, par les acteurs représentant l'autorité. A cet égard, la volonté, les efforts, la progression des capacités personnelles d'autocontrôle et d'*insight* occupent les premiers plans. D'ailleurs, les textes de droit recensent les « *efforts »* du détenu parmi les conditions d'une issue favorable de la requête en aménagement de peine.

Mais, l'individu a-t-il prise sur ce que traduisent les expertises psychiatriques ? Quel rôle jouent diagnostics et pronostics, dans l'application d'une politique pénale tiraillée entre, d'une part, des considérations sur le mérite et les capacités, et d'autre part, un paradigme *sécuritaire* plus enclin au déterminisme ? C'est un enjeu important pour cette thèse. Il sera travaillé particulièrement dans le chapitre 3 de cette première partie.

En tous cas les législateurs ont-ils organisé, au fil des ans, un tissu dans lequel l'*experti*se tient lieu de feu rouge, selon la métaphore de la substitut du procureur déjà citée. La magistrate voulait dire qu'en cas d'*experti*se psychiatrique défavorable, il serait hors de question d'accorder l'aménagement de peine demandé. Ce point de vue rejoint d'ailleurs les résultats de l'enquête d'Amandine Morice et Nicolas d'Hervé[89]. Or, en 2012, des *experti*ses médicales sont obligatoires, pour toutes les formes de décision en application des peines[90] concernant un condamné à des infractions pour lesquelles le suivi-socio judiciaire est encouru[91]. Cela recouvre la plupart des infractions sexuelles et violences sur autrui donnant lieu à de l*ongues peines.*

88 [(Théry, 1993)].

89 [(d'Hervé, Morice, 2010)].

90 Dans trois types de cas : 1) soit pour évaluer la pertinence des soins déjà ordonnés, 2) soit avant de décider d'une mesure favorable au condamné, 3) soit avant le prononcé d'une mesure restrictive de liberté en fin de peine (mesures de sûreté).

91 Ces infractions sont listées dans l'article D. 49-23 du code de procédure pénale.

C. LE MICROCOSME D'UN ÉTABLISSEMENT: RAPPORTS DE FORCE, ANTICIPATIONS, ENTENTES

Les idéaux réhabilitatifs donnent lieu à un clivage important, au sein d'un continuum de discours, sur la possibilité ou non pour les hommes détenus de pouvoir « s'améliorer ». En ce qui concerne les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire, ce clivage distribue des positions en éventail. Les avis se polarisent entre ceux qui affirment s'investir dans la gestion du schéma de la trajectoire morale des détenus, car ils veulent y croire encore, et ceux qui estiment que c'est une cause perdue et, de ce fait, une tâche secondaire voir négligeable. Mais la pensée d'un travail total à faire sur le détenu, non pas simplement pour instituer une discipline carcérale, mais pour infléchir les âmes et faire bifurquer le schéma de trajectoire délinquante[92], s'avère présente à l'esprit de beaucoup des professionnels.

Pourtant, en prison, les professionnels et les familiers du milieu ont tendance à entretenir une conscience aiguë de leurs séparations, divergences de vues, conflits, et de ce qui est appelé, parfois, différences culturelles. Le terme de « culture pénitentiaire » est utilisé par les magistrats, comme pour fixer dans les mots ce qui séparerait les uns et les autres. Pour autant, il y a, évidemment, des sens communs qui permettent aux professionnels de se réunir autour de certaines préoccupations. La solidité des topiques est d'autant plus forte s'il s'agit de détenus condamnés suite aux crimes les plus graves, eux qui suscitent les plus fortes inquiétudes morales. Quand bien même les préoccupations quotidiennes, les tâches, et les priorités relatives des uns et des autres diffèrent, le programme carcéral officiel de réhabilitation innerve - plutôt qu'elle ne structure - les pensées des professionnels.

Ce programme se lie à l'idéal d'une forme de gouvernement sur autrui consistant à placer les détenus dans une « bonne » trajectoire de vie, comme une mise en orbite à la fois millimétrée et incontrôlable. C'est en tenant compte du fait que cet objectif est considéré comme inatteignable qu'on peut comprendre la polarisation entre d'un côté, les positions des acteurs désabusés et, d'un autre côté, les optimistes qui veulent encore tendre vers un idéal officiel. Placé dans ce chemin, le détenu est responsable de s'y engager avec conviction — ce que montrent les préoccupations quant à la sincérité de sa participation aux programmes. Il lui incombe d'avancer en faisant preuve d'autocontrôle — ce qui ressort des questionnements quant à sa capacité à ne pas récidiver. Les professionnels s'accordent à dire que ce qui permet à l'ancien criminel de tenir sans sortir de la route, ce serait l'autonomie. Un tel programme nécessite de porter un regard sur la vie de l'individu dans son ensemble (même schématiquement), et non seulement sur son comportement au sein de l'institution. Ce schéma interprétatif de l'institution[93] ne se réduit pas à une idéologie justificatrice rhétorique, ni à la pragmatique d'un *travail sur l'homme*[94]. C'est aussi un schéma d'ordre cognitif. Une forme de gouvernement imprègne les pratiques et pensées de ceux qui veulent croire dans cette ultime *finalité officielle* de l'institution. Cette pensée dit que l'on doit conduire les détenus dans des trajectoires carcérales singulières à l'aide de décisions en cours de parcours. Or, les valeurs sur lesquelles s'appuient ces "optimistes" sont aussi celles des "pessimistes", qui les hiérarchisent différemment... sans pouvoir s'en séparer. Les acteurs qui entendent se désolidariser du schéma officiel de l'exécution des peines privilégient des idéologies justificatrices concurrentes (sanction et défense de la société), mais leur langage est celui, désabusé, d'un programme de réformation du détenu. Ces valeurs, et leur hiérarchisation, viennent *« des principes moraux répandus dans la société qui entoure l'institution[95] »* de la

92 [(Strauss, 1992, p. 175)].

93 [(Goffman 1968, p. 130 notamment)].

94 Idem, ([Ervin Goffman, 1968)].

95 Même référence [(Goffman 1968, p. 130)].

socialisation professionnelle et du sens donné au travail.

Une norme tout à fait simple joue en effet un rôle important. Cette norme prescrit que le détenu devrait progresser, s'améliorer. Sa vie après la prison devrait largement différer, en mieux, de ce qu'elle était avant. Autour de cette norme, les professionnels se disputent, s'inquiètent, s'enthousiasment ou deviennent sarcastiques, selon leur degré de croyance dans la possibilité de réaliser cet idéal. Cela conditionne les schémas de lecture sur le détenu, les carrefours essentiels du curriculum du détenu tel qu'il est travaillé par les professionnels. Dans ces espaces intellectuels communs, des acteurs aux optiques éloignées parviennent à se rejoindre sur le sens de l'intervention auprès des détenus ou sur les détenus[96].

1. Des travailleurs très conscients de leur clivages

Une approche à éviter : le formalisme. Il conduit vers la négation de la pluralité des principes de travail, des clivages entre des objectifs de travail, des visions, préoccupations et contraintes... entre des organisations et territoires professionnels n'ayant pas les mêmes mandats. Le chercheur ne découvre néanmoins pas la lune en faisant remarquer que, certes, les juges des services de l'application des peines, les travailleurs des services d'insertion et de probation, les cadres de l'administration pénitentiaire, et les travailleurs de terrain de l'administration pénitentiaire... n'ont pas toujours les mêmes conduites, les mêmes tactiques et les objectifs. Ce qui est intéressant, néanmoins, c'est cette autorité du juge qui se déplace dans la prison, dans le territoire dominé par l'administration pénitentiaire.

> Une scène ordinaire : présence du prétoire en détention[97].
> Un après-midi du mois d'avril 2012. Mr Mirabelle, détenu au centre de détention de Morlieux, attend depuis une heure sa comparution au Tribunal de l'Application des peines, pour sa requête en aménagement de peine. 15 jours plus tôt, il a été informé de l'*audience*. Le matin, il a appris qu'il serait entendu en début d'après-midi. Le délai d'attente est totalement imprévisible. Il dépend de la durée des *audience*s précédentes, d'un tempo judiciaire décidé sur le fil par la magistrate. Celle-ci est réputée mener de longues *audience*s. Mais, voilà qu'un coup de fil est reçu au poste des *surveillants*. *Les surveillants appellent Mr Mirabelle. Il arrive immédiatement. Nous courrons littéralement jusqu'au parloir vaguement transformé en prétoire pour la journée. Un surveillant lui lance au passage : « tu écoutes, tu la fermes, et tu dis oui Madame! » « Je sais comment il faut faire, je ne suis pas idiot »,* répond-il. L'avocat de Mr Mirabelle est déjà dans la salle, à plaider le dossier précédent. Nous attendons une grosse demi-heure dans le couloir. Mr Mirabelle me fait part de son anxiété. Mr Prunelle, qui nous aperçoit depuis la cour de promenade, entre lui aussi. Il souhaite profiter de la présence de la *juge pour lui poser une question*. Mr Prunelle lui lance sur un ton amusé, complice : *« je viens pour me faire engueuler ».*

Le tribunal vient en prison, environ une fois par mois, pour les décisions en exécution des peines. Il est matérialisé par le déplacement sur les lieux des magistrats de l'application des peines — il serait

96 Ce thème fait partie de ceux qui sont restés en retrait, pour laisser de la place aux enjeux sociaux étudiés spécifiquement dans la thèse — la cannibalisation du langage de la réinsertion dans le paradigme sécuritaire, et les transactions sur le temps qui assurent la superposition des enjeux. Néanmoins, le lecteur intéressé par ce thème de la pluralité des *éthos* professionnels des surveillants peut consulter l'addenda produit en annexe de cette thèse.

97 Carnets de terrain (je reprends cet extrait d'une communication orale présentée lors d'une journée d'étude animée par Claire de Galemberg).

coûteux et matériellement contraignant de déplacer les détenus *v*ers le tribunal. J'ai choisi cette petite scène parce qu'elle est ordinaire. Elle montre bien que la venue du tribunal rompt une certaine monotonie — le justiciable vit cette épreuve à l'intérieur de son lieu de vie, contrairement à un citoyen qui se rendrait au tribunal. Plus précisément, le lecteur voit que les travailleurs présents en détention sont susceptibles d'intervenir de bien des façons informelles, auprès d'un détenu qui se prépare à passer l'épreuve de l'*audience*. Lorsque le détenu aura franchi la porte, des protagonistes de l'administration pénitentiaire seront présents, en plus des trois magistrats et du substitut, parce que le droit dicte au magistrat de tenir compte de leur avis : direction de l'administration pénitentiaire, conseiller d'insertion et de probation pénitentiaire. Lorsque les *audience*s ont lieu sans que le détenu ne soit présent, en commission de l'application des peines, les interlocuteurs sont plus nombreux : *psychologue* de l'administration pénitentiaire, cadres pénitentiaires.

Justement, pour finir ce prélude à l'analyse du travail de réorganisation de la peine par la justice et l'administration pénitentiaire, nous pourrions évoquer, en quelques mots, les relations complexes des protagonistes. Appartenant à des univers différents, ils sont requis de travailler ensemble sur la trajectoire du détenu, au nom du ministère de la Justice.

a. Les méfiances des magistrats

Les magistrats de l'application des peines craignent d'être instrumentalisés par des directeurs d'établissement et cadres qui leur demandent d'orienter leur politique de l'octroi des mesures de telle ou telle manière, dans l'établissement. Ils redoutent d'être mis au service d'une logique consistant à accorder des mesures comme on administre un sédatif, pour contribuer à calmer la détention.

Ces préoccupations sont très claires dans l'entre-soi professionnel. Elles sont évoquées durant les sessions de formation. Les magistrats formateurs évoquent ce problème professionnel, ainsi que les auditeurs (étudiants en formation initiale et magistrats en changement de fonction).

Des entretiens sociologiques ont permis de solliciter des précisions. Les magistrats interrogés expliquaient tous que, lors d'une prise de fonction auprès d'un établissement carcéral donné[98], il y a une période de rodage. L'administration pénitentiaire et les détenus observent comment se passent les relations, sur quels critères sont accordés ou refusés des aménagements de peine. Des rumeurs circulent. Elles indiquent si le magistrat est *« à l'écoute »* de l'administration pénitentiaire ou s'il suit fermement ses propres conceptions. C'est une étape cruciale, les *juges en sont conscients. Leur réputation locale se construit dès lors. Leur* autonomie, d'un côté, et la qualité des relations de travail (les marges de négociations informelles), d'un autre côté, en dépendent.

Or, lors de conversations avec des magistrats, chacun dit qu'il arrive, certes, que les relations avec

98 Un service de l'application des peines détient une compétence territoriale sur les établissements pénitentiaires situés géographiquement dans le ressort du Tribunal de Grande instance où le service de l'application des peines est rattaché. Les magistrats du service de l'application des peines s'organisent à leur guise pour se répartir les secteurs de travail de gestion des peines des condamnés dans ce secteur. Par exemple, dans la juridiction où était située Vaucité, les magistrats de l'application des peines avaient réparti les dossiers des détenus par établissement et par secteur géographique. L'application des peines dans la prison Vaucité soulevait des enjeux sensibles. La magistrate qui dirigeait le service de l'application des peines prenait en charge tous les dossiers des détenus de cet établissement. Par contre, dans la juridiction où se situait l'établissement Morlieux, les juges de l'application des peines se répartissaient une proportion équitable des dossiers des divers établissements.

l'administration pénitentiaire soient épouvantables, mais que pour leur part, ils ont trouvé le ton et que les choses se passent bien. D'une manière générale, les magistrats expliquent qu'ils résistent[99] à une logique de tarification de l'octroi des mesures. Celle-ci consisterait à instituer le fait que dans l'établissement, on obtient automatiquement l'aménagement de peine sous telles et telles conditions. Or, faisons l'hypothèse que cette résistance est ambiguë, dans la mesure où les magistrats s'appuient sur ce qu'ils dénoncent. Nous approfondirons cette question dans le second chapitre de cette première partie. Mais en voici, pour commencer, un exemple concret. Les conseillers d'insertion et de probation savent d'avance qu'avec tel magistrat, le fait de participer à telle activité n'est pas suffisant pour obtenir une réduction de peine bonus ; qu'on n'obtient pas de permission de sortir avant une certaine étape, etc. Nous pourrions appeler cela une *jurisprudence locale et informelle. Les développements de cette première partie de la thèse permettront une discussion sur cette question. En bref, les* magistrats craignent d'être instrumentalisés. Mais ils utilisent aussi le fonctionnement des autres, consistant à anticiper, pour créer des prévisibilités. Celles-ci permettent de régulariser les décisions — ce qui est considéré comme pacificateur en terrain carcéral. Surtout, cela permet de gagner du temps.

b. Les méfiances des partenaires des magistrats

Du côté des travailleurs de l'administration pénitentiaire, les plaintes existent aussi. Comme les magistrats, ils traduisent leurs méfiances par des protestations selon lesquelles, chez le groupe professionnel rival, on ne travaille pas dans le sens de l'intérêt général des détenus ; que chez eux, des considérations internes à la profession parasitent les logiques de travail. De fait, il y a, entre ces acteurs, une situation de concurrence interprofessionnelle. Cette rivalité concerne les territoires[100] de l'intervention sur le détenu : qui fait quoi, dans la division du travail, et qui impose quoi à qui. Dans ses travaux, Andrew Abbott a expliqué comment se traduit la compétition entre des professionnels appartenant à des organes différents, lorsqu'ils sont conduits à interagir sur le même lieu de travail. Ce qu'il résulte de relations coopératives et concurrentes, ce sont des guerres rhétoriques. Elles consistent *à* dire que l'Autre n'a pas la bonne manière d'appréhender les problèmes et de les régler[101].

A Morlieux, on relevait - autant qu'à Combreville — des conflits entre les services d'insertion et de probation et la direction de la prison. En revanche, l'ensemble de ces fonctionnaires de « la pénitentiaire » portaient un regard positif sur les professionnels de la juridiction du tribunal. Fonctionnaires des services d'insertion et de probation, cadres et directeurs de l'établissement évoquaient un portrait flatteur des magistrats en charge de l'exécution des peines sur l'établissement (juges de l'application des peines et substituts). Ces discours consistaient, en somme, à dire fièrement qu'ici, « *on est* » un établissement *« pour sortir de prison »*. Une prison-modèle, en somme, engagée dans la politique des aménagements de peine, même pour les détenus marqués par des affaires délicates. La conviction générale était qu'il y avait une spécificité officieuse de l'établissement, et que l'on travaillait avec les juges de l'application des peines dans le sens du discernement pour organiser des carrières

99 Voir l'ouvrage de Martine Hergoz-Evans sur la culture professionnelle des juges de l'application des peines, hier et à l'époque contemporaine. Cette recherche contient un grand volet sur les relations des juges de l'application des peines avec leurs partenaires. De très nombreux entretiens avec des acteurs de terrain ont été utilisés dans la production de l'analyse. [(Hergoz-Evans, 2013)].

100 Cf. [(Abbott, 1988)].

101 Cf. ([Abbott, 1988, p.98-113)].

réalistes de sortie d'incarcération.

En revanche, à Combreville les discours des acteurs pénitentiaires sur les magistrats étaient plus critiques. Les optiques des magistrats[102] étaient imputées à des logiques d'action non légitimes : la frilosité devant la pression hiérarchique et l'opinion publique, la rigidité morale face à certains types de crimes. On m'affirmait que ces considérations cannibalisaient l'appréciation sur la qualité objective de certaines candidatures. On dénonçait que ces enjeux s'imposent au détriment de l'intérêt d'un aménagement de peine et de la construction de trajectoires de vie non-récidivantes. En d'autres termes, ces acteurs affirmaient paradoxalement qu'ils s'inquiétaient plus de la lettre du droit que le magistrat en charge de l'application des peines dans leur établissement. De fait, le programme légal de l'application des peines est multi-facettes. La première partie de cette thèse le montrera. Nous verrons en quoi des décisions judiciaire tendent à respecter, d'abord, des considérations concernant les risques de récidive pendant l'aménagement de peine. Nous nous demanderons dans quelle mesure des chemins sensiblement différents aboutissent à un résultat opposé, ou, au contraire, convergent, en termes de décisions rendues. En effet, la priorité de la récidive s'imposait dans les deux établissements. Mais, alors que cette hiérarchisation était clamée par les magistrats de Combreville, lors d'entretiens sociologiques, à Morlieux, c'est la mort de l'âme que les magistrats y cédaient, affirmant tâcher d'y résister. Dans quelle mesure l'éthos professionnel peut-il s'affirmer, à contre-courant d'une politique pénale ? Cette première partie de la thèse prétend formuler des éléments de réponse.

Pour les magistrats, ce ne serait pas une bonne tactique de carrière que d'accorder libéralement des aménagements de peine aux condamnés au long cours. En tout cas est-ce ce que des avocats spécialisés[103] auprès des clientèles détenues ont expliqué, lors d'entretiens sociologiques. Les magistrats n'ont pas donné d'élément d'information contredisant cela, au contraire. Aller dans le sens de l'injonction à aménager les peines, pour un magistrat en charge d'un établissement abritant des auteurs d'agressions sexuelles, cela serait un engagement d'ordre politique[104], coûteux sur le plan de la mobilité professionnelle. Ce réalisme alimentait les défiances à l'égard des magistrats.

Pour terminer, on ne peut évoquer les suspections réciproques, entre ces protagonistes, sans citer l'image d'Épinal du conseiller d'insertion et de probation désireux, avant tout, que l'on sorte les détenus de prison. Ce métier a beaucoup changé — il est colonisé, aujourd'hui, par les savoirs juridiques et l'évaluation des risques de récidive. Aussi cette image d'Épinal circule-t-elle de moins en moins. Lors des interactions sociales suscitées par les dossiers de demandes d'aménagement de peine, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation se conduisent dans le sens d'un réalisme pragmatique. Il faut montrer qu'on est lucide sur les risques et les conduites des gens sous main de justice. Il faut aussi assurer ses arrières, et répondre à la commande légale : pas de récidive. Son capital de crédibilité, le fonctionnaire des services de probation le perdrait si les autres partenaires du processus judiciaire le voyaient défendre des demandes d'aménagement de peine *« qui ne tiennent pas »*, « *non solides* » (termes indigènes qui désignent les mauvaises candidatures).

102 Juges de l'application des peines et substituts du procureur.

103 (Entretiens 110, 170, 163, soit 3 acteurs parmi les avocats 4 interviewés).

104 Sur l'analyse des modalités de l'engagement politique dans le travail et par le travail du droit, voir : [(Commaille, 1994), (Sarat et Scheingold, 1998), (Scheingold et Sarat, 2004) (Sarat et Scheingold, 2006), (Israel, 2009 AD), (Israel, 2009 DG), (Champy et Israel, 2009)].

c. Se méfier : une compétence en terrain carcéral

En termes succincts, chaque corps professionnel et chaque segment d'un corps professionnel impute aux Autres de mauvaises logiques. Les motifs sous-jacents seraient mauvais parce qu'extérieurs aux préoccupations d'organisation d'une « *bonne* » trajectoire de vie pour chaque délinquant. Les critiques croisées consistent à dire qu'on est le corps professionnel qui individualise vraiment les peines ou celui qui protège efficacement la société (en gardant les criminels à l'intérieur), alors que le camp professionnel adverse est au service de logiques d'action amorales ou immorales. Ces rhétoriques professionnelles ordinaires prennent une place particulière dans un univers carcéral, dans lequel chacun tend à agir selon une logique du soupçon. Celle-ci consiste à prétendre dévoiler et dénoncer les intentions occultes de l'Autre, tout en préservant les secrets et le pragmatisme de ses propres logiques d'action. On ne le partage qu'avec les collègues ou partenaires de confiance. La pratique du secret existe dans toute organisation, par ailleurs elle est prégnante en prison, qui est un lieu de méfiances réciproques. Chacun se dit instrumentalisé par l'Autre, en même temps chacun tâche de conduire l'Autre, par des moyens parfois détournés ou cachés, dans le sens de ses propres visions et intérêts. Il en va ainsi dans les relations interprofessionnelles. Il en est de même dans les relations mutuelles entre professionnels et détenus. Manipulation, instrumentalisation, compétence, habilité, adaptation aux contraintes induites par l'Autre ; la qualification des conduites tend à dépendre du côté duquel les acteurs se situent.

Dans le *Déclin de l'institution,* François Dubet a montré magistralement que ce qui fait le travailleur social, c'est qu'il *s'autocritique* et trouve son identité professionnelle ultime dans *la référence à la relation*[105]. Cette autocritique est réelle en milieu carcéral. En ce sens, le professionnel de l'intervention sur les détenus attribue, en partie, son intelligence professionnelle et sa compétence à son sens critique, à sa vigilance constante qui lui permet de faire avec l'Autre, si possible dans un climat amène et pacifique, sans se laisser berner et entraîner dans le sens des intentions dissimulées de cet Autre. Il est en de même, d'ailleurs, du côté des détenus. L'auto-observation du travailleur, l'inquiétude contrôlée comme qualité professionnelle, passent par le souci de ne pas être aveugle aux sous-textes des relations sociales et aux manœuvres des protagonistes.

Comme j'étais une chercheure à l'allure de débutante, ma socialisation auprès des uns et des autres — notamment auprès des surveillants et des détenus - m'a permis de constater l'ampleur de la valorisation de la méfiance comme compétence. L'autocritique professionnelle est paradoxale. Elle consiste à percevoir les logiques voilées de l'autre, à y obéir, dans certaines situations — quand il en va d'une relation hiérarchique ou d'un processus négocié —, et, dans d'autres situations à y résister, si possible de manière aimable, lorsqu'il en va d'une relation de pouvoir[106]. Bien faire son travail, rester droit dans ses bottes, cela suppose, selon cette vision, de contrer intelligemment les manœuvres de l'Autre. C'est une approche des relations en prison très prégnante de la part des acteurs, détenus, professionnels et bénévoles expérimentés.

105 [(Dubet, 2002)].

106 En voici un exemple ordinaire et typique, tiré de l'expérience ethnographique. À Morlieux, un groupe de surveillants me faisaient un gentil accueil, tout en s'amusant parfois de mes naïvetés. Un jour, deux d'entre eux ont pris prétexte des contrôles d'identité à l'entrée pour récolter des informations sur mon statut marital. Je les ai fait rire en répondant que je les imitais, mettant en pratique ce qu'ils m'avaient expliqué sur l'art de protéger sa vie privée en milieu carcéral. Ils m'ont félicitée d'avoir gagné en adresse. De fait, j'avais fait preuve de ce que les surveillants appellent, de manière méliorative en fait, « le vice » qui consiste à répondre à la ruse par la ruse, et à ne pas se laisser manœuvrer par l'autre.

En d'autres termes, les accusations croisées relèvent autant de la réalité sociale des conflits de la division du travail qu'elles viennent d'habitus professionnels selon lesquels l'autocritique professionnelle se déploie sur la relation et consiste à se critiquer soi-même, compte tenu des attitudes de l'autre. Les personnes amenées à expérimenter les relations sociales en prison rencontrent parfois la dimension exagérée - kafkaïenne - des défiances réciproques. Il y a aussi des recoins subtils des arts de ne pas s'en remettre à l'autre, ce qui fait partie des *savoir-faire relationnels en prison.* Le sociologue doit en tenir compte, pour analyser correctement la réalité sociale: la prison est un univers de manipulations réciproques, c'est aussi un terrain sur lequel on dénonce constamment ces logiques sociales, tout en y participant.

2. Un choix d'optique : les dilemmes devant l'économie des normes plutôt que les clivages entre acteurs

Ces logiques étant prégnantes, cette thèse en porte des traces. Néanmoins, c'est l'autre côté des choses que j'ai voulu souligner : les points d'entente, les lieux communs, les évidences *qui rendent cet espace habitable*[107]. Ce qui est visé dans cette thèse, ce n'est pas précisément la cartographie socioprofessionnelle des modes d'intervention sur les détenus, les terrains d'accords et de conflits entre divers acteurs. Les clivages sont plus faciles à percevoir, lorsque des acteurs sont colocataires d'un même espace sans en avoir la propriété. Les conflits certes sont dissimulés au chercheur, mais jamais si longtemps ni totalement. Or, à s'intéresser à ce qui divise, on risque de négliger les bases plus solides des dialogues entre acteurs. C'est dans la grammaire élémentaire, dans les évidences sur "ce qu'il faut" pour le détenu, que l'on trouve pourtant certains des dilemmes importants du travail institutionnel sur la trajectoire carcérale. C'est le pari hypothétique de cette thèse, tiré des observations de terrain sur le temps long. Ces dilemmes communs apportent des éléments de compréhension profonds sur la nature de l'épreuve construite devant le détenu demandeur d'un aménagement de peine. C'est dans le langage consensuel que l'on rencontre l'économie normative, judiciaire et *morale qui soutient les obstacles.*

Plutôt que de présenter des acteurs polarisés et clivés, cette thèse préférera suivre certains dialogues relatifs à des considérations difficiles à *hiérarchiser, des conflits portant sur la morale plutôt que des disputes entre acteurs sociaux. Mieux vaut le préciser, il ne s'agit néanmoins pas de dénier l'existence de dissensions interprofessionnelles en contexte* carcéral.

À la fin du travail de terrain, mon interprétation prédominante était qu'à certains égards, les actions convergent en fonction d'un certain sens donné au curriculum du détenu. Ce curriculum est réalisé, dans la difficulté, par divers professionnels qui tâchent de produire quelque chose dans la trajectoire de vie du détenu. Une certaine manière de formuler les orientations s'impose, à travers la construction obligée d'un projet soutenu par le détenu.

C'est cela que vise cette thèse, la démonstration des drames sociaux du travail inscrits dans un programme de politique publique n'ayant pas seulement une vocation rhétorique. Par définition, l'approche sociologique se veut plus concrète qu'idéaliste ou formaliste. De ce fait, la restitution du quotidien des acteurs laissera voir leurs tensions, même si cela n'est pas le sujet de la thèse. Pour cela, l'un des moyens de présentation des résultats a consisté à utiliser les descriptions de la façon la plus rentable. Les scènes appuyant les démonstrations sont choisies, quand cela est adapté, de manière à

107 [(Bastard, Ackermann, 1993, p.60)]. C'est une formule jolie et pertinente issue d'une citation évoquée en intégralité un peu plus bas.

illustrer le propos tout en laissant ressortir d'autres dimensions sociales laissées de côté dans cette thèse. Il est vrai qu'il y a des tensions dans les commissions de l'application des peines, et qu'elles relèvent de désaccords normatifs sur la manière dont il conviendrait de traiter le détenu. La démonstration approfondie la plus récente a été portée par Yasmine Bouagga dans sa thèse de doctorat[108]. Ses descriptions s'appuient beaucoup sur les maisons d'arrêt, des établissements où les tensions interprofessionnelles sont particulièrement prégnantes. Dans les centres de détention de mon enquête de terrain, qui enfermaient des détenus condamnés à de longues peines, des auteurs d'agressions sexuelles, au contraire il convient de souligner combien certains principes d'action sont partagés. Ils conditionnent l'expérience sociale du détenu, ainsi les drames sociaux du travail entre le candidat à l'aménagement de peine et les acteurs de l'institution judiciaire et de l'administration pénitentiaire. Les évidences de ces principes, leurs fragilités, leur complexité et les dilemmes qu'ils entraînent, voici la dimension que je privilégierai pour évoquer le cadre construit autour du détenu, et la faible marge dont il dispose.

3. Une coordination résultant de routines d'anticipation

Sauf en cour d'Assises, en France il y a aujourd'hui une tendance à la vitesse maximale dans le domaine judiciaire du pénal[109]. Pour les demandes d'aménagements de peine, les magistrats rencontrés revendiquaient de prendre le temps d'entendre les détenus demandeurs. En particulier à Morlieux, où les audiences se prolongeaient parfois tard dans la soirée. En revanche, les audiences en commission d'application sans la présence des détenus se passaient à un rythme soutenu. Cela tient aux préajustements et à la préparation des acteurs présents autour du *juge, substitut du procureur et professionnels de l'administration pénitentiaire. La logique* d'action était moins la délibération que l'usage des arguments percutants. Ces derniers reposent sur un répertoire de justifications connues et familières. C'est en ce sens que les acteurs animent, ensemble, une économie *morale* des décisions et de leurs justifications. Les avocats expliquaient qu'au tribunal de l'application des peines, l'efficacité de leur intervention reposait sur la capacité à aller à l'essentiel, à faire court. Les magistrats allaient dans le même sens . En définitive, la réalité organisationnelle de l'accélération obligée est convertie en manières de bien faire son travail, en définitions de compétences professionnelles à la fois critiquées et difficiles à contourner[110].

Il y a des arts professionnels d'accélérer, de faire dans la vitesse obligée par la compression des postes. Pour y arriver, il apparaît que les discussions sont pré-élaborées sans que les acteurs aient eu besoin de se parler dans le cas d'espèce. Ils savent ce qui marche dans la délibération, ce qui est envisageable ou impensable, quels sont les arguments qui portent et lesquels agacent. C'est la raison pour laquelle le magistrat de l'application des peines s'impose en réalité dans un rôle de chef d'orchestre. En appliquant le droit, il exerce une forme d'autorité *morale au sein de l'économie des valeurs normatives liée à l'organisation de la trajectoire institutionnelle de chaque détenu. En tout cas est-ce la perception des choses défendue dans cette thèse.*

C'est pourquoi, s'il est intéressant pour le sociologue de s'intéresser aux antagonismes et aux disputes, il n'est pas moins pertinent de repérer les accords qui ponctuent les rapports entre acteurs

108 [(Bouagga, 2013)]

109 [(*Bastard, Delvaux, Mouhanna, Schoenaers, 2016)].*

110 [(Bastard, Delvaux, Mouhanna et Schoenaers, 2016, et notamment p.192-204)].

d'un processus judiciaire de décision. Les dossiers de candidatures en aménagement de peine se succèdent chaque mois. Pour les traiter, les professionnels du droit et ceux de l'administration pénitentiaire coordonnent leurs mouvements en restant dans le rythme. Comme l'a écrit Benoit *Bastard* avec Werner Ackermann en 1993 *: « Il n'y a cependant rien de surprenant à constater que le fonctionnement de la justice, comme celui de tout système complexe, ne peut se faire sans l'intervention d'arrangements et d'adaptation portant sur la manière d'organiser les relations entre les participants aux processus judiciaires, pour que la confrontation des intérêts conflictuels en présence puisse s'effectuer dans des conditions satisfaisantes. Les rapports qui s'établissent entre les acteurs judiciaires, tout en se conformant aux prescriptions légales, sont aussi le produit de négociations plus ou moins explicites dont certaines se déroulent dans un face-à-face entre professionnels, tandis que d'autres relèvent davantage de l'ajustement des pratiques collectivement adoptées par les différents groupes en présence. L'édifice judiciaire, pour solennel et formaliste qu'il soit, n'est habitable que si l'on y inclut une part d'informel — les ententes tacites et les accords négociés visant à résoudre les divergences éventuelles et à assurer en pratique le bon déroulement de l'activité judiciaire*[111] *».*

En résumé, les acteurs préparent les dossiers, ils se connaissent mutuellement, et anticipent les arguments porteurs. Même les détenus ont intérêt à pré-traduire leur candidature en ce sens. Ce qu'ils font, en réunissant avec le conseiller d'insertion un certain nombre de pièces : attestations de participations aux activités en prison, attestations de rendez-vous pris et honorés auprès des soignants « psy », certificat d'hébergement sur le lieu de vie proposé dans la demande d'aménagement de peine, etc. Ces acteurs sont sensibles au fait qu'ils n'ont pas toujours les mêmes idées sur la bonne manière d'opérer un travail d'institution sur le détenu. Il ne résulte pas moins de leurs relations sociales qu'ils sont souvent de concert dans leurs interventions auprès de/sur le reclus demandeur d'aménagement de peine. Il en découle un certain sens logique de l'économie morale du curriculum appliqué au détenu. Comme un chef d'orchestre, le juge de l'application des peines concerte les acteurs dans le sens des arguments que l'on peut tenter et des considérations que l'on tait parce que cela ne sert à rien.

ÉPILOGUE. LE DROIT TRAVAILLÉ PAR LES SPÉCIALISTES DU TRAJET DU DÉTENU

Peu à peu, au cours des trois prochains chapitres, nous verrons en quoi ces professionnels valident le projet pénal de l'organisation d'un chemin de réhabilitation pour le condamné. Ils entendent, aussi, les préoccupations sécuritaires et les considérations punitives tapies dans les recoins des normes légales de l'exécution des peines. Les magistrats font montre d'une approche plutôt bottum up[112] des politiques pénales de l'organisation du trajet du condamné, bien que ce modèle de gouvernement de haut en bas tende à être dépassé dans l'État libéral contemporain[113]. Ils se veulent loyaux à l'égard du texte, à la lettre et dans l'esprit. Cela est d'autant plus logique que les magistrats de l'application des peines, en tant que segment professionnel, ont déployé leur mandat d'intervention sur la peine subie par le détenu dans le cadre de la juridictionnalisation des mesures. La littérature des juristes valorise cette évolution : déplacer le détenu hors-les-murs pendant sa peine relève de processus judiciaires motivés et non d'une décision administrative opaque. Que le processus se formalise dans un chemin judiciaire, c'est mieux pour le détenu, c'est préférable contre la récidive, clament ces ouvriers du droit. Alors, les juges coordonnent différents acteurs en imposant un certain dévouement envers l'esprit de la loi, au cours du travail collectif consistant à modifier l'agenda de la peine du détenu. Mais, pour se mettre au service de la politique publique anti « sorties sèches », il leur faut se colleter à des ordres de considérations contradictoires et aux difficultés du réel. C'est dans ce droit en actes, dans le travail du texte par les

111 [(Bastard, Ackermann, 1993, p.60)].

112 [(Commaille, 1994)].

113 Idem, tout au long de l'ouvrage, en particulier voir la discussion p. 198-209.

acteurs en situation réelle, que l'on pourra dresser l'état des décalages entre un projet d'institution et sa mise en œuvre. Il existe des hiérarchies implicites au sein de l'économie morale du droit de l'exécution des peines. C'est en partie leur observance qui fait de l'obtention de l'aménagement de peine un processus plus sélectif et élitiste qu'il publiquement présenté.

L'ouvrage de Jacques Commaille sur l'Esprit sociologique des lois[114] guide le sociologue dans un regard sur ces relations entre les producteurs politiques d'une *morale d'*état complexe[115], et les artisans de l'application du droit, magistrat et professionnels travaillant dans son entourage. Dans cette première partie, nous verrons progressivement pourquoi certains éléments du bilan de J. Commaille sur les évolutions du droit de la famille font de bonnes lunettes de compréhension du travail institutionnel sur la carrière du détenu. C'est notamment le cas de cet extrait de la conclusion de l'*Esprit sociologique* :

> (Extrait de la conclusion de l'Esprit sociologique des lois[116]): « Ce que nous avons observé des lois et du gouvernement de la famille illustre, que, dans le cadre de ce qui serait une alternative fondamentale des sociétés humaines, un mode de structuration sociale fondée sur l'idée de transcendance d'un modèle "jupitérien" ou du modèle "légal-rationnel" de la domination légitime ne peut plus être mis en œuvre. Ce qui justifie le mieux l'existence d'une méta-raison, la filiation, reçoit un traitement socio-politique qui consacre l'impossibilité de cette méta-raison. Comme le dit le spécialiste de l'éthique : « Le contenu des lois est donc dépendant de l'état des mœurs, mais ce qui est ainsi posé comme valeur obligatoire n'est rattaché à aucune justification *morale, substantielle ou transcendante*[117] ».

114 Même référence [(Commaille, 1994)].

115 Ceux qu'on appelle ordinairement « le » législateur.

116 Même référence [(Commaille, 1994, p.251)].

117 La référence citée par Jacques Commaille est Jean-Jacques Wunenburger, *Questions d'éthique*.

CHAPITRE 1. UNE JUSTICE POUR SORTIR DE PRISON ? FACE À DES POLITIQUES PÉNALES COMPLEXES ET AMBITIEUSES

> - « Enfin, dans les établissements contemporains, on cherche à faire participer les détenus eux-mêmes, les conseils de détenus, etc. à l'élaboration du programme pénal. Je crois que ce qu'on fait, c'est au fond de rechercher à faire participer l'individu puni aux mécanismes mêmes de sa punition. L'idéal, ce serait que l'individu puni, soit individuellement, soit collectivement, accepte lui-même, sous la forme du conseil, la procédure de châtiment qu'on lui applique. Et si on lui donne une part de décision dans cette définition de la peine, dans cette administration de la peine qu'il doit subir, si on lui donne une certaine part de décision, c'est bien précisément pour qu'il l'accepte, c'est bien précisément pour qu'il la fasse fonctionner lui-même ; il faut qu'il devienne le gestionnaire de sa propre punition ». Michel Foucault [118]
> - « Il y a des cases, il faut qu'ils les remplissent. Ceux qui ne les remplissent pas savent à quoi s'attendre. Certains croient avoir gagné par rapport à la justice : (ils se disent) «moi j'ai jamais évolué, j'ai toujours refusé (de faire ce qu'on me demandait) et je sors quand même en aménagement de peine»... Sauf que la justice préfère qu'il sorte en aménagement de peine, même s'il a un comportement assez complexe, que de le laisser sortir en fin de peine. Il y a pas de gagnant et de perdant, mais dans leur tête ils ont gagné. La justice demande à ce qu'ils ne sortent pas forcément en fin de peine ». Greffier (personnel pénitentiaire)[119].
> – « Mais, il faut, semble-t-il, des stimulants positifs si l'on veut obtenir un effort personnel soutenu et de longue portée ». Ervin Goffman[120].

A. EAUX VIVES ET EAUX PROFONDES, LE DROIT DE L'APPLICATION DES PEINES ET LA PRISON

À certains égards, les prisons changent continuellement. La direction de l'Administration pénitentiaire manifeste d'ailleurs un goût pour l'innovation, pour les essais localisés, les propositions expérimentales en établissement pilote. Comme pour contrebalancer la honte portée par la prison[121] ce paradigme novateur est publiquement valorisé, serait-ce dans les choix langagiers : « *quartier nouveau concept* », « *expérience(s) pilote(s)* », etc. Des cérémonies inaugurent l'ouverture d'un quartier de semi-liberté, d'une unité de vie familiale dans tel ou tel établissement, et la presse relaye. Le progrès est mis en événement.

Par ailleurs, l'institution pénitentiaire abrite de puissants mécanismes de résistance aux changements qui la traversent depuis une vingtaine d'années[122]. Cela conduit bien des observateurs à insister sur l'inertie et les pesanteurs dans l'application de réformes nombreuses et contradictoires. Ces réformes, venues des niveaux étatique ou européen, sont imposées aux acteurs. Ainsi, les évolutions institutionnelles sont importantes sur le fond, par exemple l'ouverture aux droits et à différentes formes de relations avec l'extérieur. Leurs concrétisations ne sont pas moins chaotiques (plutôt que

118 [(Foucault, Brodeur, 1993, p.18)].

119 [(Fichier audio n. 47). au centre de détention Morlieux.

120 [(Goffman, 1968, p.235)].

121 [(Rostaing, 2010)].

122 (CF. [(Artières, Lascoumes, 2004), (Combessie, 2006), (Rostaing, 2009)].

progressives), non linéaires, non homogènes [123].

De l'intérieur, un visiteur peut éprouver de l'étonnement. Il a l'illusion de plonger dans un univers figé sur d'anciennes habitudes, des règles surannées. Dans certains centres de détention, l'instabilité, le risque latent de violence sont recouverts sous la tapisserie d'une ambiance quotidienne morne et indolente. Tout prend du temps. Le quotidien (au-delà de la pauvreté et de la vétusté) donne le sentiment d'entrer dans un vague "passé" en décalage par rapport aux objets quotidiens et aux relations sociales de la vie ordinaire à l'extérieur. L'épaisseur historique de la prison résiste relativement bien aux empreintes fraîches qui s'impriment à la surface.

Or, les décisions d'aménagement de peine mobilisent des organisations relativement jeunes. Le juge de l'application des peines se tient sur un segment récent de l'histoire des professions de la magistrature, institué en 1958. Auparavant, les changements de trajectoire d'un détenu vers l'extérieur étaient décidés par la direction de l'établissement -- pour l'ordinaire. Pour les condamnations les plus graves, il fallait passer par le ministre de l'intérieur, secondé par le Comité aux libérations conditionnelles. Par ailleurs, avant les réformes de 2001 et 2004, la fonction est restée « *méprisée, jugée trop peu juridique et trop sociale* » au sein de la profession[124]. Le travail s'accomplissait comme l'à-côté d'une autre fonction dans la magistrature. La formalisation des compétences propres aux juges de l'application des peines est donc tardive. De plus, cela s'est fait dans un contexte mouvant. La cartographie institutionnelle des relations interprofessionnelles entre la prison et la justice s'est déplacée, modifiant continuellement le partage de l'autorité et des tâches, l'organisation des services, les modalités de travail et le sens de celui-ci.

En 1999, les Services d'Insertion et de Probation Pénitentiaire étaient institués sous la direction de l'administration pénitentiaire. Ceci a justifié la disparition des comités de probation et d'assistance aux libérés, créés en 1958. L'organisation de ces comités était ambiguë, mais ils relevaient des tribunaux de grande instance. Les activités des travailleurs sociaux[125] se plaçaient sous l'autorité d'un magistrat de l'application des peines[126]. Les juges ont perdu cette relation hiérarchique avec les travailleurs de la réinsertion du détenu en terrain carcéral, qui sont maintenant les conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire (CIPP), des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire[127].

Parallèlement, ce redécoupage a accompagné des changements profonds dans les logiques d'intervention sur les personnes sous main de justice. Tony Ferry a montré que l'effacement de la spécificité des services en milieu ouvert aurait favorisé l'affirmation d'une logique de contrôle social et de formalisation des suivis [128]. En 2008, une circulaire de l'Administration pénitentiaire rouvrait le bal d'une série de remaniements du travail des conseillers d'insertion et de probation — tel est devenu leur mandat (aujourd'hui : conseillers d'insertion et de probation pénitentiaires). Le sens du travail s'oriente vers la prévention de la récidive. Les logiques professionnelles inhérentes aux métiers du travail social

123 [(Combessie, 1994), (Veil, Lhuilier, 2000), (Rostaing, 2001), (Milly, 2001), (Reynaert, 2004), (Artières, Lascoumes, 2004), (Chantraine, 2006), (Combessie, 2006), (Vacheret, 2006), (Mary, Bartholeyns, Béghin, 2006), (Chantraine et Kaminski 2007), (Landenne, 2008), (Rostaing, 2009), (Combessie 2010), (Touraut, 2012), (Salle, 2012), (Touraut, 2015)].

124 [(Hergoz-Evans, 2013, p. 21)]. Voir aussi (Legay 1992, p.137-140)].

125 Tel était leur mandat officiel à l'époque.

126 [(Legay, 1992)].

127 [(Mouhanna, 1998, (A 1998)].

128 [(Ferry, 2012 ; p. 148-149)].

sont alors déconsidérées[129]. Bref, les services d'application des peines et les services d'insertion et de probation se situent, dans le monde carcéral, dans une de ces poches d'eau caractérisées par la fluidité et la mouvance des courants pénaux. Les rôles et relations professionnelles semblent toujours susceptibles d'être redéfinis. Or, ces métiers sont au cœur des relations de travail avec les détenus dans les processus de l'exécution des peines.

La procédure et le droit s'enchevêtrent à cette histoire des professions et des institutions. Les réformes de la juridictionnalisation se sont succédé sur un temps assez court. Affectant l'organisation judiciaire, elles ont accompagné des tournants de fond des politiques pénales de l'exécution des peines. Leur sens général n'est pas linéaire. Si la destination publiquement annoncée est toujours soucieuse de la lutte contre la récidive, les trajectoires empruntées opposent deux directions possibles. L'une mène à l'enfermement ou à son prolongement. L'autre choisit la pragmatique de l'ouverture progressive des murs.

Pour commencer, on va donc dessiner le grand cadre, sans en restituer tout le cisèlement. Il sera question, dans ce chapitre, de la construction formelle d'un parcours modulable pour le condamné. En d'autres termes, nous évoquerons quelques repères sur les politiques publiques de l'exécution des peines et sur la juridictionnalisation des décisions concernant la trajectoire carcérale. Avant cela, écoutons deux magistrats. Leurs témoignages aident à bien mesurer l'imbrication entre les courants lestes et les courants lents de l'évolution des processus d'organisation judiciaire des parcours carcéraux.

Illustrations à l'échelle de carrières d'acteurs : juge de l'application des peines, une fonction en construction

Premier exemple de carrière

Cette magistrate a d'abord accompli une carrière d'avocate. Puis, elle a passé le concours de l'École nationale de la magistrature vers les années 2000. Elle explique qu'à cette époque-là, *« (elle) n'aurait pas choisi l'application des peines, qui n'était pas juridictionnalisée ».* Des onomatopées et des mimiques soulignent combien cette fonction lui semblait peu attirante : « je ne voyais pas l'intérêt de la matière, honnêtement, tel que c'était fait avant. Ça ne m'intéressait pas du tout ». Elle est donc devenue juge d'instance. C'est au cours d'aléas, après avoir été affectée dans une nouvelle juridiction, qu'elle dit avoir choisi la fonction de juge de l'application des peines. Elle dit : *« (Je voulais vraiment) aller à l'application des peines. Parce que là, ça me semblait être devenu une matière beaucoup plus intéressante. Parce que là, on a des (elle insiste sur ce mot) vraies audiences, avec de vrais débats, quelque chose vraiment de contradictoire. (*Hésitation : *) ça ressemble vraiment à une juridiction maintenant. Et puis c'est devenu très technique! Donc c'est très intéressant. En dehors de l'humain, qu'on traite chaque jour par ailleurs, il y a quand même une (elle insiste, elle parle plus rapidement, avec de la conviction dans la voix) technicité du droit. Parce que moi, j'aime bien aussi. J'aime bien la technicité du droit (…). ».*

Second exemple de carrière

Cet interlocuteur est resté dans la fonction de juge de l'application des peines durant toute sa carrière. Il relate :

129 [(Rintaud 2008, de Larminat 2011, cités par Hergoz Evans 2013 ; p.13)]

« quand j'ai eu le concours de l'E.N.M (École Nationale de la Magistrature), je n'avais jamais mis les pieds dans un tribunal, j'avais une représentation nébuleuse de ce qu'est un juge. On entendait parler du juge de l'application des peines à l'école [vers la fin des années 1980], je n'ai pas trouvé ça emballant. Je pars en stage pratique. C'était une toute petite maison d'arrêt et une très faible activité d'application des peines. Ce magistrat faisait ça entre 10 et 20 % de son temps de travail. Il avait d'autres fonctions, notamment de juge aux affaires familiales ; c'était un ancien avocat. Je découvre le métier à travers ces trois semaines de stage, une équipe de travailleurs sociaux réduits à pas grand-chose : un éducateur à plein temps, une assistante sociale à mi-temps et une vacataire, un tout petit service. Je me suis dit, ",mais c'est ça que j'ai envie de faire, vraiment c'est la fonction qui m'irait". J'étais à l'aise dans les soucis de technicité juridique, mais aussi cette proximité de rapports humains et l'impression — plus qu'ailleurs — d'être utile. Peut-être parce qu'on voit directement le retour, quand ça marche bien (...). J'ai eu de la chance : à l'examen de sortie je peux prendre un poste à plein temps ce qui était plutôt une rareté. C'était un poste en or (…). À l'époque, entre 1990 et 2000, on passe de 120 à 170 postes budgétaires. Donc il y avait plus de postes, mais sur des temps très partiels. C'étaient des fonctions très dévalorisées : un juge qui ne fait pas de droit, qui fait du social (pour répondre à la question :) ce sont des choses [(des représentations sociales)] qui ont totalement disparu (…). En 2000, l'École Nationale crée un nouveau poste : chargé de formation à l'application des peines (…). À l'École, jusque 1992, comme enseignants il n'y avait que des professionnels de terrain. On se disait : ce ne sont pas des activités nobles et ça ne nécessite pas un enseignement spécifique, ce n'est pas très pro... Jusqu'en 1992, il y avait une seule personne alors que dans toutes les autres formations ils étaient 3 ou 4 à plein temps. (En 2000), on arrive sur une mise à égalité de toutes les fonctions. Pour la première fois, l'application des peines va avoir autant de formateurs que le parquet, l'instruction, les enfants, c'est une certaine reconnaissance ».

B. 2001-2004. LA JURIDICTIONNALISATION : LE DÉTENU, UN JUSTICIABLE-CANDIDAT

1. Les droits de la défense : une conquête très récente

Le fonctionnement institutionnel de l'application des peines s'est largement transformé, en peu de temps, entre 2000 et 2005. Des réformes ont généralisé la dimension juridictionnelle des processus de décisions d'exécution des peines (anciennement mesures d'administration judiciaire[130]. Mais elles n'étaient pas encore jurictionnalisées. Formellement, le juge d'application des peines agissait « *comme une autorité administrative* ». En outre, il y avait un brouillage entre les possibilités de recours relevant du juge de l'application des peines ou du juge administratif. La jurisprudence a fait peu à peu valoir le caractère judiciaire de la fonction du juge de l'application des peines. Puis les réformes de 2004 ont rendu ces problèmes publics obsolètes). Autrefois, les décisions les plus importantes relevaient du pouvoir

130 Dans un premier temps, les procédures relevant de l'exécution des peine ont été judiciarisées (pour relever de la compétences d'un magistrat [(Mansuy 2007, P. 84-120)]. La loi du 22 novembre 1978 qualifiait les décisions du juge d'application des peines de « mesures d'administration judiciaire ». Il n'était pas envisagé de droits de recours pour le parquet. Cela concernait les réductions de peine supplémentaires, les réductions de délai d'épreuve (période de sûreté), les autorisations de sortie sous escorte ; permissions de sortir ; les libérations conditionnelles pour des peines inférieures à 5 ans.

exécutif. Elles ont tout d'abord été judiciarisées, c'est-à-dire transférées vers des magistrats. L'organisation judiciaire en a été transformée[131]. Les décisions sont juridictionnelles, elles nécessitent une audition du condamné et de son avocat. Cela induit un droit de recours. Élargir de trois à cinq ans le quantum de peine avec lequel un juge de l'application des peines pouvait décider directement une libération conditionnelle (1993) relevait de la même logique. Le juge de l'application des peines et le tribunal de l'application des peines devenaient des juridictions au premier degré. Les « droits de la défense », autrement dit du détenu bénéficiaire des décisions, gagnaient du terrain. Ainsi, il devenait possible de faire appel des décisions. Pour les requêtes relevant du tribunal de l'application des peines, le détenu avait maintenant droit à un débat contradictoire préalable (ce qui veut dire que le détenu et son avocat sont présents et entendus lors d'une audience). En outre, c'est formellement un recul de l'arbitraire dans l'organisation de l'itinéraire du détenu : une fois prise la décision, la mesure a l'autorité de la chose jugée. Quoi qu'il arrive, seule une voie de recours permettrait de la modifier.

Trois cousins à ne pas prendre pour des triplés : juridictionnalisation, judiciarisation, juridicisation

Pour éviter des malentendus, rappelons que juridictionnalisation, judiciarisation, ou juridicisation sont trois termes paronymes (ils se ressemblent phonétiquement), mais ce ne sont pas des synonymes[132]. Comme le relèvent Laurence Dumoulin et Violaine Roussel, il existe depuis la fin des années 1990 un foisonnement de catégories voisines et ambivalentes : juridicisation, juridictionnalisation, judiciarisation, pénalisation[133]. Leurs usages ne sont pas neutres. Dans le cadre de l'intelligibilité de ce chapitre, il est avant tout nécessaire d'être au clair sur la différence entre 1. les usages du mot « juridictionnalisation » dans la littérature juridique sur le droit de l'application des peines, et 2. et le terme judiciarisation.

Juridictionnalisation : C'est un néologisme utilisé en droit, il signifie que des actes sont transférés vers des juridictions, c'est-à-dire des institutions dotées d'une mission de juger, du pouvoir et du devoir de rendre la justice en application du droit[134]. En d'autres termes, un processus de juridictionnalisation consiste à attribuer la qualification d'actes juridiques à des actes qui ne la comportaient pas normalement[135]. Ce procédé étend le règne de l'autorité de la chose jugée[136].

Judiciarisation : Cela désigne une transformation des modes de régulation politique[137]. Le chapitre de L. Dumoulin et V. Roussel, « La judiciarisation de l'action publique », permet d'y voir plus clair dans ce concept protéiforme, en voici un résumé. Cette notion, issue de la sociologie politique du droit, est devenue d'autant plus difficile à manier qu'elle a été largement reprise, à partir des années 1990, dans les discours publics. Elle est devenue une manière de colorer, autrefois d'une connotation négative, puis de plus en plus méliorative, une

131 Dans les années 1990, certaines réformes de procédure ont prolongé cette évolution [(Mansuy, 2007, p. 100)] attendue par la majorité des juges de l'application des peines notamment l'association nationale des juges de l'application des peines (ANJAP). Par exemples, la loi de 1997 relative au placement sous surveillance électronique, la loi de 1998 renforçant la prévention et la répression des infractions sexuelles et instituant le suivi-socio judiciaire.

132 ([Commaille, Dumoulin, HM, 2009)], [(Pélisse, JJ, 2009)], [(Commaille, Dumoulin, Robert, 2010 (1998)].

133 [(Dumoulin, Roussel, 2010)].

134 [(Association Henri Capitant et al., 2013, p.586)].

135 [(Association Henri Capitant et al., 2013, p.588)].

136 Même référence.

137 L'ensemble de cette entrée renvoie à même référence, le chapitre sur « La judiciarisation de l'action publique », [(Dumoulin, Roussel, 2010)].

grande diversité de manières de gouverner et d'agir politiquement. Cette notion allant faussement de soi, les auteures montrent à quel point le terme agglomère des significations, des dimensions (juridique, légal, judiciaire, juridictionnel), des pratiques, et des enjeux socio-politiques tout à fait distincts.
Dans ce melting pot, nous pouvons retenir le concept de judicialization, qui s'est dégagé de la recherche internationale du courant les *legal studies* et des *comparatives studies*. La définition de base de la judiciarisation que l'on peut en retirer est la suivante : « un processus de montée en puissance des acteurs judiciaires aux dépens des acteurs politiques traditionnels que les sont les parlements et les gouvernements ». Laurence Dumoulin et Violaine Roussel montrent que ce phénomène social permet aux gouvernants politiques de gommer publiquement la portée politique de certains choix d'action publique. L'affaire Jacqueline Sauvage, évoquée dans l'introduction de la thèse, est une illustration des tensions politiques, judiciaires et sociales induites. Plus largement, la juridictionnalisation, évoquée dans ce chapitre de la thèse, relève de cet ordre de tension liée à la délégation au juge des décisions quant au sort des hommes qui ont commis le pire.

Juridicisation : Ce terme fait l'hypothèse d'une évolution générale des relations sociales. On tendrait vers la pénétration pratique des règles juridiques dans les motifs d'action, comme l'a écrit J. Pélisse [138]. Les modes d'action collective, de protestation, passeraient de plus en plus par le droit, la jurisprudence, et la mise à l'agenda législatif des problèmes publics portés par des acteurs collectifs militants. Les conflits sont présentés devant le juge, le législateur. Jérôme Pélisse l'a montré, la judiciarisation de la société est une condition, nécessaire, mais non suffisante, à la juridicisation des conflits du travail. Plus largement, si (le) processus de juridicisation est établi, la fragilité de cette thèse est néanmoins à souligner[139].

Pour comprendre les pratiques de la décision judiciaire sur la trajectoire du détenu, dans le contexte contemporain étudié dans cette thèse, il est utile de rappeler un passé relativement proche dans lequel l'administration des carrières carcérales ne prêtait pas à discussion. Concernant, par exemple, les procédures de libération conditionnelle[140], il n'y a pas si longtemps, jusqu'en 2001, plus les décisions étaient susceptibles de faire une différence, dans le vécu d'un détenu, plus le niveau de compétence décisionnelle s'éloignait des détenus et se rapprochait du pouvoir politique.

Chaque année, les juges de l'application des peines devaient solliciter les détenus auxquels il ne restait qu'un reliquat de 3 ans[141] à passer en prison (puis de 5 ans[142]). Ils recueillaient les requêtes des demandeurs de libération conditionnelle. Ils sélectionnaient celles auxquelles ils étaient favorables, et les « proposaient » au Ministère de la Justice. Ce filtrage était incontournable[143], et il entraînait un premier examen du dossier. Aucun délai légal n'y était imposé. Aucune motivation écrite n'y avait à être

138 [(Pélisse, JJ, 2009)].

139 [(Pélisse, JJ, 2009)].

140 Mesure instituée le 14 août 1885.

141 (Loi du 29 juillet 1972).

142 (Loi du 4 janvier 1993).

143 Ce passage s'appuie sur le Rapport à la Garde des sceaux de février 2000, rédigé par la Commission sur la libération conditionnelle. L'histoire socio-institutionelle et juridique de cette mesure est retracée sur un temps plus long, et de manière plus complète. Le rapport est archivé sur internet sur le site de la Documentation française. On peut le consulter à l'adresse suivante : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/004000317/0000.pdf (consulté le 22.03.2014).

produite. Seul le procureur de la République pouvait y opposer un recours. La Commission de l'Application des peines de l'Administration Pénitentiaire complétait ce dossier en remettant un « *avis* ». La demande de libération conditionnelle était transmise au Ministère de la Justice. Alors commençait une seconde instruction[144]. Le détenu ayant précisé où il comptait résider, le préfet du lieu de résidence formulait son « avis sur les risques de troubles à l'ordre public ». Le comité consultatif de libération conditionnelle (présidé par un membre de la Cour de cassation) délibérait pour produire un avis, encore. Enfin, une décision était prise. Pour les dossiers dits « sensibles » (sur un plan politico-médiatique), la signature en incombait au Garde des Sceaux. Pour l'ordinaire, la décision était co-assumée par le directeur des affaires criminelles et des grâces et par le sous-directeur des affaires pénales générales.

Découvrons ainsi le dossier judiciaire de José Douchet, nom fictif d'un homme issu d'une communauté tzigane. Condamné à la peine de mort dans les années 1970, il fut gracié (puis bénéficiaire d'une libération conditionnelle après 2001). Ce long dossier, épaissi jusqu'en 2012, témoigne de la froide distance qui séparait autrefois le candidat de la décision prise sur lui. Deux années de suite, un dossier unanimement favorable parvenait au Garde des Sceaux. Huit mois plus tard, jour pour jour, la même réponse elliptique revenait, adressée à Mr *le juge de l'application des peines*. Elle était dactylographiée sur papier à en-tête du Ministère de la Justice. Que l'on mesure la sécheresse de cette missive :

> Objet : Proposition à la libération conditionnelle de DOUCHET José
> J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après l'examen de la décision de libération conditionnelle, le garde des Sceaux a pris une décision de : REJET.
> Pour le directeur de l'administration pénitentiaire, (suivi d'une signature au stylo s'étalant en grandes lettres).

2. *La situation de détenu candidat à un aménagement de peine*

Depuis la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence[145], ce sont des magistrats qui détiennent les compétences dans ce type de décision[146]. Alors la décision doit être motivée. Elle doit, autrement dit, laisser une trace écrite et reposer sur des justifications fondées par le droit. Elle doit suivre une procédure impliquant la présence du condamné et de son avocat. Cette procédure entraîne le droit de faire appel devant une juridiction supérieure. Elle instaure des normes en matière de délais.

Ré-élargissons le regard à l'ensemble de la matière de l'exécution des peines. Pour les acteurs, c'est aussi la loi du 9 mars 2004 (appelée Perben II) qui a beaucoup compté en matière de modernisation des procédures. Le spectre des décisions juridictionnalisées a été étendu. Dès lors, ce ne sont plus seulement les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de suspension et de fractionnement de peine, de placement sous libération conditionnelle et sous surveillance électronique, qui sont décidées à l'issue d'un débat motivé tenu par le juge d'application des peines en chambre du conseil[147]. D'autres mesures sont désormais « *quasi-juridictionnalisées*[148] » : une ordonnance motivée doit

144 Voir des précisions dans [(Mansuy, 2007, p. 32)].

145 Entrée en vigueur en janvier 2001.

146 Les instances et modalités de la décision dépendent de la durée de la peine prononcée, inférieure ou supérieure à dix années.

147 Article 722 du Code de Procédure Pénale, alinéa 6, mis en application après le 1janvier 2001 (jusqu'à loi 9 mars 2004).

148 Martine Hergoz-Evans, « le décrêt du 13 décembre 2004, application et inapplication de la loi Perben II », revue

accompagner l'octroi ou le refus des mesures de réduction de peine, permission de sortie, et autorisation de sortie sous escorte. De plus, concernant les requêtes de libération conditionnelle pour les longues peines de plus de 10 ans, la défense peut faire appel en Cour de Cassation[149].

En résumé, à l'issue de ces réformes, ce sont des magistrats qui prennent les décisions permettant à un détenu d'être extrait quelques jours de prison (permissions de sortir), de terminer sa peine autrement (semi-liberté, libération conditionnelle) ou peut-être un peu plus tôt (réforme des crédits de remises de peine supplémentaires). En outre, c'est une configuration qui institue les détenus en justiciables. Après s'être placés en position de demandeurs (requête), ils sont susceptibles de faire appel contre un large éventail de décisions[150].

3. Un cahier des charges protéiforme

Ce mouvement réformateur est à relier avec l'influence du droit européen en la matière. Par ailleurs, il est entré par une fenêtre d'opportunité dans l'élaboration des politiques publiques. Les débats parlementaires autour de la lutte contre la criminalité organisée avaient permis au député Jean-Luc Warssman de relancer des propositions [151]sur les solutions de rechange à la prison et la préparation de la sortie de prison [152]. La loi du 9 mars 2004 annexe un « article préliminaire » au droit [153]. Ce cahier des charges pour le juge souligne la pluralité des considérations à concilier. Le texte est écrit comme si les différentes communautés épistémiques du champ doctrinal[154] s'étaient relayé la parole :

> Sur décision ou sous le contrôle des autorités judiciaires, les peines prononcées par les juridictions pénales sont, sauf circonstances insurmontables, mises à exécution de façon effective et dans les meilleurs délais. L'exécution des peines favorise, dans le respect des intérêts de la société et des droits des victimes, l'insertion ou la réinsertion des condamnés ainsi que la prévention de la récidive. À cette fin, les peines peuvent être aménagées en cours d'exécution pour tenir compte de l'évolution de la personnalité et de la situation du condamné. L'individualisation des peines doit, chaque fois que cela est possible, permettre le retour progressif du condamné à la liberté et éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire. (Code de procédure pénale, article 707).

La modernisation récente et relativement tardive des procédures accompagne donc des renouvellements en termes de politique criminelle. On engage les magistrats à aménager les peines, mais

Dalloz, 2005, pp 1597-1602, cité par [(Mansuy, 2007, p 102)].

149 Ce qui est impliqué par le fait qu'avec la réforme de 2011, le Tribunal de l'Application des peines remplace la Juridiction Régionale de Libération Conditionnelle pour ces décisions.

150 Articles 712 alinéa 12 et13 du Code de Procédure Pénale.

151 Jean-Paul Céré relève que le Code Pénal intègre ainsi les principes posés par la convention Européenne des droits de l'Homme [(Céré, 2005) — cité par [(Belda, 2010, p. 436)]. Pour un approfondissement, l'ouvrage de droit Béatrice Belda apporte un état des lieux des enjeux de la Convention européenne des droits de l'Homme dans l'évolution des droits (au sens large) des personnes privées de liberté.

152 [(Mansuy 2005, p.101)]. En complément des références bibliographiques indiquées, on s'appuie sur des entretiens sociologiques avec une personne ayant participé au travail de conceptualisation des réformes.

153 Dans ce qui forme, jusqu'en 2009, l'article 707-1 du Code de Procédure Pénale.

154 [(Enguelélé, 1998, p. 101-125)].

en tenant compte d'ordres de considérations différenciées. *In fine*, le magistrat « *doit* » conduire le condamné à une remise en liberté progressive incluant une certaine forme de suivi judiciaire. En d'autres termes, la « sortie sèche » en fin de peine est implicitement proscrite.

Dans ce croisement de directives, le détenu est un justiciable défendant sa requête et non un administré dans l'attente d'une décision. Au long de cette thèse, nous verrons combien ce texte, aussi ambigu soit-il, fait autorité et conditionne la temporisation des opportunités laissées au détenu d'être déplacé hors les murs. Nous comprendrons que cette norme multiforme soutient un paradigme dans lequel les mesures sont conçues comme étant obtenues par le détenu à l'issue d'une relation judiciaire. Si l'on reformulait de façon provocatrice ce texte, on dirait : les aménagements de peine sont l'instrument du juge pour repérer et récupérer les récupérables. Aussi, au fil de cette thèse, nous comprendrons que les acteurs ressentent des dilemmes dans leur obéissance au droit. Que faire pour les détenus dont la présence en prison est ressentie comme immorale, mais qui n'entrent pas dans le « cela est possible » optimiste du droit ? Qu'est-ce qui prévaut lorsque les schémas de trajectoires ne sont pas les mêmes suivant la hiérarchisation des ordres de priorités entre les « intérêts de la société », le « droit des victimes » (autrement dit, la dimension punitive de la peine), « l'insertion » et la « prévention de la récidive » ?

Par ailleurs, le droit établit un certain type de relation entre les détenus et les acteurs du droit. C'est également la raison pour laquelle, dans ce travail, les détenus qui présentent des requêtes seront appelés des candidats, sous-entendu candidats à une mesure d'aménagement de peine. Cela souligne la posture dans laquelle le droit veut placer les justiciables. Par ailleurs, dans certains contextes d'énonciation, ce terme évite de se placer d'un côté ou de l'autre (en choisissant les termes de détenu, justiciable, personne placée sous main de justice), alors que la pluralité ambigüe de ces places attribuées par les institutions fait partie des processus.

C. LES JUGES NE VEULENT PAS FAIRE DE CADEAUX

Décider d'un aménagement de peine n'est pas faire grâce à un condamné. C'est élaborer un montage incertain entre des préoccupations (le terme de « pari » est souvent utilisé par les acteurs sur le terrain). Laisser un détenu entre les murs sans autre perspective que l'attente, cela est considéré comme un traitement insoutenable, inhumain à la limite[155]. Des orientations sécuritaires s'en mêlent, lorsque la pensée est qu'aménager des sas de sortie suppose, certes, une part de risque, mais que c'est aussi un moyen réaliste, pragmatique, de garder la main sur des détenus qui doivent, de toute manière, sortir un jour de prison.

155 Béatrice Belda a montré que la Cour Européenne des droits de l'Homme a évolué par rapport à la détention à la perpétuité. Le temps in(dé) fini de la longue peine tend de plus en plus à être regardé comme une *souffrance morale inacceptable* (donc une atteinte aux droits humains), dès lors qu'il n'y a pas de perspective réelle de sortir de prison un jour. Elle cite ainsi ce texte de juriprudence : « (*La Cour Européenne des Droits de l'Homme) n'écarte par le fait que dans des circonstances particulières l'exécution de peines privatives de liberté à vie et incompressibles pose problème au regarde de la Convention lorsqu'il n'existe aucun espoir de pouvoir bénéficier de mesures telles que la libération conditionnelle par exemple »* [(Belda, 2010, p. 235)]. Pour un pendant de ces débats dans le contexte américain de la co-existence sociétale entre emprisonnement à vie et peine de mort, voir [(Ogletree et Sarat, 2012)].

1. LE JUGE DE L'ARRANGEMENT OU LE JUGE DES INSTRUMENTS ?

La juriste Émilie Dubourg s'est intéressée à l'échec relatif sur le terrain d'une procédure instaurée avec la loi du 9 mars 2004, la Nouvelle Procédure d'Aménagement de Peine[156]. Celle-ci permet de généraliser dans certains cas les aménagements en fin de peine[157]. Émilie Dubourg oppose deux interprétations de la libération conditionnelle que l'on peut appliquer aux autres mesures d'arrangement de la peine. Selon « *l'approche méritocratique* », la mesure s'appréhende comme une « *récompense* », compte tenu des conséquences de la décision : une libération conditionnelle, quelles que soient ses conditions corrélatives, améliore théoriquement la vie du condamné. Certains magistrats, s'associant à cette approche, considéreraient que cette mesure doit *« rester exceptionnelle »* : « *ils exigent alors de nombreuses garanties pour octroyer une libération anticipée »,* écrit Émilie Dubourg. L'approche soi-disant opposée, défendue par E. Dubourg, est pragmatique. En ce sens, la libération conditionnelle « *est avant tout un instrument efficace de lutte contre la récidive, même si le "risque zéro» n'existe pas*[158] *».*

2. LE CONTRE-MODÈLE D'UN JUGE DISTRIBUTEUR DE « RÉCOMPENSES »

Datée de 2007, l'étude d'Émilie Dubourg est proche de la période où des magistrats, des cadres et directeurs appartenant à l'administration pénitentiaire ont été sollicités dans le cadre de cette thèse (2010-2013). Pour autant, ayant interrogé ces personnes, ayant pu m'immerger quelques jours dans le travail de certains d'entre eux, il n'en ressort pas le dualisme décrit par Émilie Dubourg.

Au contraire, ils partageaient un discours conforme au paradigme dominant du texte de droit. L'aménagement de peine est au service de l'évitement des « sorties sèches » — et, par là, de la lutte contre la récidive[159]. L'idée sur laquelle ces acteurs se rejoignaient était d'alléger graduellement l'accompagnement (ou le contrôle) institutionnel sur les individus[160]. Émilie Dubourg a relevé le mot

156 [(Dubourg, 2007)].

157 La procédure avait été pensée pour systématiser les sas de sortie pour les condamnés éligibles, soit certains détenus exécutant des courtes peines ou des peines intermédiaires (jusqu'à 5 ans au total). Les directions des services d'insertion et de probation pénitentiaire reçoivent un rôle central. Elles ont une obligation d'examiner cette possibilité pour le condamné. Le cas échéant, le service de probation peut saisir le juge et « proposer » une mesure d'aménagement. Si le juge ne se prononce pas dans un délai de trois semaines, les DSPIP (services de probation) peuvent faire exécuter la mesure proposée. L'observation de séminaires destinés aux magistrats entrant dans la fonction de juge de l'application des peines, aussi bien que les questions posées à des magistrats et à des travailleurs de l'administration pénitentiaire, ces éléments de terrain confirment le constat général d'Émilie Dubourg : cette procédure est restée lettre morte. Elle n'était pas cohérente avec le climat de sur-responsabilisation des services d'insertion et de probation devant la récidive. En termes succincts, les services de probation aujourd'hui ont besoin du paratonnerre de la décision du magistrat.

158 [(Dubourg, 2007, p. 32-33)].

159 Cette orientation de politique publique est encore plus explicite dans les textes légaux postérieurs à mon travail de terrain. Après la réforme pénale de 2014, il est écrit, article 707 du Code de Procédure pénale, que tout condamné incarcéré « bénéficie » si possible d'une mesure d'aménagement de peine « afin d'éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire ». Voir annexes, dans le document intitulé « individualisation des peines »).

160 Ils se rejoignaient (il avait consensus) jusqu'à un certain point, tant qu'il n'était pas d'allongement du contrôle après la peine, c'est-à-dire les mesures de sûreté (notamment le suivi socio-judiciaire après la peine, une option qui se posait en particulier dans les centres de détention étudiés - et qui n'est pas étudiée dans cette thèse).

« cadeau » dans le Rapport sur les peines alternatives à la détention du député Jean-Luc Warssman en 2003. Il s'agissait d'indexer des représentations supposées chez les professionnels de terrain, des vues qu'il serait question de déconstruire. Or, lorsque j'ai évoqué des publications utilisant ce mot, il fut unanimement rejeté par les magistrats rencontrés, au cours d'entretiens sociologiques ou de conversations[161] L'auteur et administrateur de ce blog créé en 2007 est Michel Huyette, magistrat, conseiller à la cour d'appel de Toulouse. Il en ressort un souci de transmettre un message sur les exigences des bonnes pratiques du mandat professionnel :

> « On dit classiquement des J.A.P [juges de l'application des peines] (et même des juges en général) qu'ils sont laxistes. Ce n'est pas tout à fait cela. Pour être juge et surtout J.A.P il faut sans doute être humaniste. Cela ne signifie pas que l'on fasse des cadeaux aux condamnés. Cela signifie que l'on est optimiste sur la nature humaine (et pourtant nous sommes souvent les mieux placés pour ne pas l'être) et que l'on croit dans la possibilité pour les condamnés d'évoluer positivement, c'est-à-dire d'intégrer la dissuasion, d'assumer la réparation et finalement de réintégrer la société ». Publié par Hugo Rialland, juge de l'application des peines.

Plus largement, dans l'esprit des professionnels, il est important que les décisions restent des mesures semi-discrétionnaires[162], dont la philosophie générale ne serait pas la clémence. Les magistrats questionnés ont rapproché le terme de « *cadeau »* de la notion de *« gratuité ».* Les mesures sont à la discrétion du magistrat : l'ensemble des magistrats de l'application des peines, substituts ou procureurs rencontrés y tenaient beaucoup, surtout s'agissant de candidats condamnés à de longues peines. Ce principe discrétionnaire était justifié d'abord par la conciliation entre les préoccupations sécuritaires et celles concernant le détenu. En contournant le contre-modèle d'un juge distributeur de cadeaux[163], les juges tracent le périmètre d'une représentation commune du travail à accomplir auprès des détenus dans l'application des politiques d'exécution des peines.

À côté de cela, il y a un autre paradigme à tenir à distance : celui de la mesure de « récompense », dont la logique sous-jacente relèverait de la gestion de la détention. Autrement dit, c'est le problème de l'administration pénitentiaire du contrôle sur les comportements collectifs des détenus au quotidien. Or, les magistrats s'apprennent les uns aux autres à travailler avec l'administration pénitentiaire en se méfiant des préoccupations gestionnaires de celle-ci. Les sessions de formation des magistrats à l'école de la magistrature en témoignent. Les acteurs sont très attentifs aux luttes de juridictions et différences d'optiques qui en découlent. D'autant plus que jusqu'en 1911, les dossiers de libération conditionnelle étaient préparés par les directeurs des établissements pénitentiaires, et les décisions présidées par le directeur de l'administration pénitentiaire (à l'issue des délibérations du comité de libération conditionnelle).

À cette époque, le paradigme officiel était le *« désir d'amendement ».* En exergue de ce chapitre, la citation de Michel Foucault est tirée d'un article analysant une morale décisionnaire aujourd'hui tout à fait désuète, lorsque le regard se tournait vers ce que faisaient les gens pendant leur peine : le travail — dimension sur laquelle insiste Michel Foucault — et le comportement en détention.

161 Sur ce sujet, un juge d'application des peines, Hugo Rialland, a rédigé un billet sur le blog « Paroles de juges [T] [T] URL:http://www.huyette.net/article-l-amenagement-des-sanctions-par-le-juge-d-application-des-peines-77270737.html, consulté le 21/03/2014.

162 Cf [(Goussé 2008, p. 40)].

163 Cette image réactive la représentation devenant désuète, au sein de la magistrature, d'un « juge de l'arrangement », « juge débonnaire », « bon juge »... en d'autres termes : un magistrat laxiste qui défait les décisions prises par ses collègues lors de la sentence du détenu.

Depuis, le droit oriente les évaluations vers la *« (présentation) de (s) efforts sérieux de réadaptation sociale »*. Nous verrons, au cours de cette thèse, que voilà un vaste programme. Pour les détenus dont le crime est d'avoir profondément porté atteinte à d'autres personnes (meurtre, agression sexuelle), l'idée dominante clame que ce qui est présenté extérieurement ne suffit pas, qu'un détenu qui travaille en prison et ne fait pas de vague n'est pas nécessairement un bon candidat à l'aménagement de peine. Les travailleurs de l'administration pénitentiaire s'accordent ainsi avec la justice, avec l'expert psychiatre.

Dans cette thèse, nous n'allons pas explorer, segment professionnel après segment professionnel, les disputes et les réconciliations entraînées par ce paradigme dominant. En revanche, nous verrons comment il se manifeste *dans le quotidien* et ce qu'il implique, dans la trajectoire du détenu, comme attentes curriculaires. Si la mesure n'est ni un « cadeau » ni une « récompense », si elle est éventuellement qualifiée de « pari » c'est parce que les acteurs conçoivent leur travail sur la carrière du détenu comme une diachronie. Le passé, le présent et les « projets » du détenu sont là pour projeter des hypothèses de trajectoire individuelle. Celles-ci répondent à la grande interrogation prescrite par le droit : comment l'orientation de la vie du condamné peut entrer dans les « intérêts de la société » identifiés sous les étiquettes de l'absence de récidive, de l'insertion sociale et professionnelle, et de la considération envers les victimes.

D. LA PRUDENCE DES JUGES : SIGNER LE CONTRAT

1. « Leur faire comprendre, dans l'échange, la notion de projet »

Sur cela, la prudence des juges[164] se déploie. Elle consiste à évaluer ce qu'ils appellent l'*opportunité* et les *conditions* des mesures octroyées. C'est précisément dans cette logique que différents professionnels — qu'ils soient conseillers d'insertion et de probation, magistrats, cadres de l'administration pénitentiaire — élaborent les termes de leurs attentes à l'égard des détenus. Les candidats doivent présenter une requête structurée par l'apport de documents prouvant la réalisation progressive d'efforts dont les fruits soient à la fois des gains dans le présent et des gages pour l'avenir. C'est une discipline administrative à laquelle participent les détenus. Un enjeu en ressort d'ailleurs : évaluer l'aptitude à suivre des règles de conduite, autrement dit, à vivre une vie disciplinée.

Lors d'un entretien sociologique, un magistrat, qui contribua considérablement à l'élaboration en

164 L'approche prutentialiste et la notion de pratique prudentielle ont été développées par Florent Champy à partir de travaux de philosophes sur la prudence chez Aristote, dans le cadre de la sociologie interactionniste d'Andrew Abbott. Cette approche concerne des professions qui travaillent sur l'humain, à partir de situations complexes, singulières donc sources d'incertitudes, et « renvoyant à des enjeux sociaux particulièrement susceptibles de politisation » [(Champy, 2009, p. 84)]. Il y a une dimension de risque, et le travail est caractérisé par le fait que « face à des problèmes singuliers et complexes, les professionnels prennent des décisions qui comportent une dimension de délibération et même de pari : le travail professionnel est conjoncturel, parce qu'il porte sur une réalité qui échappe inévitablement à toute maîtrise systématique » (ibid). Ce n'est pas la problématique de cette thèse, mais on pourrait se demander dans quelle mesure les politiques pénales évoluent en écartant la place des « savoirs indiciaires » et de la dimension conjecturale du travail des juges de l'application des peines et d'autres acteurs, en renforçant la dimension technique, l'usage des savoirs scientifiques (expertises psychiatriques) et l'application du droit. Les doléances des juges à cet égard peuvent renvoyer à un déclin de leur autonomie dans la conduite de leur travail. Il est très significatif que ces acteurs répètent qu'ils ne sont pas « protégés », au sein de la profession, du risque d'être mis en cause injustement pour avoir remis en liberté un ancien détenu qui récidiverait.

amont des réformes de la juridictionnalisation de l'application des peines, et qui a par ailleurs participé à la formation professionnelle de plusieurs générations de juges de l'application des peines, souhaite me transmettre des représentations de cet ordre :

Extrait 1 (premier entretien, fin 2012[165]).
Question : À la chancellerie, je crois qu'en ce moment il y a des réflexions officieuses, pour juridictionnaliser plus ?
Interlocuteur, juge : Il y a un mouvement de considération des condamnés, vous continuez à être des citoyens, donc à pouvoir faire des requêtes, à avoir droit à des réponses motivées, le droit de pouvoir contester ces réponses. [Par contre] il ne faut pas être dans tout ce qu'on vous accorderait serait un bénéfice, ce serait un cadeau. Quand j'accorde un aménagement de peine, j'accorde un aménagement! Je n'accorde pas un cadeau. Je prends une décision dont j'espère que toute la société, et y compris le condamné, va tirer bénéfice.
Question : ce n'est pas un cadeau, alors une récompense peut-être ?
Juge : Ah non! Moi, je ne suis pas en train de distribuer des cadeaux! Je… évidement quand je demande à un condamné sur un mode un peu rétributif *« si vous voulez un aménagement j'attends que vous avanciez là-dessus »,* [mais] c'est pas pour lui l'aménagement[166]. S'il reste en prison, c'est plus reposant pour moi. Moi je n'en ai rien à faire de lui, parfois je le dis un peu brutalement *« c'est pas mon problème que vous soyez en prison »,* [la question que je me pose] c'est quel est le bénéfice que la société va en tirer, la société. Bien sûr dans la société il y a le condamné, il est dedans, quel bénéfice la société va tirer du fait qu'il n'aille pas en prison, qu'il se mette à travailler, à se soigner, à payer la partie civile, donc on n'est pas dans un cadeau que je donne au condamné. On est dans « la société vous permet de », parce qu'elle va en tirer un bénéfice, elle va en tirer un bénéfice [l'interlocuteur se répète pour souligner ses convictions]. Sinon l'aménagement n'a aucun sens. On n'est pas en train de distribuer des récompenses!

Extrait 2 (deuxième entretien avec l'interlocuteur[167]).
Interlocuteur, juge : C'est facile pour le condamné de dire son intérêt : *« je ne veux pas perdre mon travail »,* etc. ; mais [quant à moi, magistrat] je dois répondre à la deuxième partie [la question de la récidive], je leur dis *« monsieur, qu'est-ce que vous faites pour que je puisse répondre oui ? ».* Il faut leur faire comprendre que la notion de projet, c'est dans l'échange, [je leur fais comprendre que] ce n'est pas uniquement « votre préoccupation, vous-même » ce qui est normal! Mais pas suffisant.

Maintenant, voyons de quelle manière ce même magistrat formalise ces conceptions auprès d'une personne sous main de justice. Voici une séquence de relation de travail typique[168]. C'est un cas de routine : une audience pour un aménagement *ab initio* (sans incarcération préalable) pour une petite peine. Néanmoins, la justification employée dans cette scène est transversale à ce que ce magistrat

165 (Fichier audio 4, fin 2012).

166 Cette phrase paradoxale doit être située dans le contexte d'énonciation de l'entretien sociologique. Ce magistrat est soucieux de défaire certaines représentations sociales de sa fonction, c'est pour cette raison qu'il met en avant le faire que son travail n'est pas réduit à une vue courte, centrée sur le cas individuel du client, et que la décision est plus largement située dans la perspective d'un bien commun. Implicitement, il laisse entendre que l'une des compétences valeureuses des magistrats est d'arriver à harmoniser ces échelles du singulier dans le collectif.

167 (Fichier audio 369, une semaine après le premier entretien).

168 Issue d'un stage d'observation d'une durée d'une semaine auprès de ce magistrat.

appelle « les publics[169] ».

La première rencontre du juge de l'application des peines avec un condamné non incarcéré[170]. La scène a lieu dans le bureau du juge de l'application des peines. Le justiciable, âgé de 35 ans, a été condamné à une peine de prison pour vols en récidive (procédure correctionnelle). Il a répondu aux questions sur ce qu'il l'amène dans le cabinet du juge de l'application des peines. Le magistrat réagit à ses propos :
Juge : Que vous ne soyez pas fier, c'est une chose, mais il ne faudrait pas me prendre pour un guignol. Sinon, comment je vais pouvoir vous faire confiance ? Bon, sinon, vous avez deux mois de prison à faire, vous envisagez de les faire comment ? Un contrat

Le justiciable : j'avais pensé à un bracelet pour faire ma formation.
Juge : Ça c'est pour vous! Vous me demandez un aménagement de peine pour vous rendre service! Je suis là pour prendre une décision au nom du peuple français. Il y a vous, il y a les autres. C'est pas le bureau de l'assistante sociale ici, c'est le bureau du juge (…). Qu'est-ce que vous apportez comme autres éléments pour que je dise oui ?
Le magistrat poursuit. Il pose des questions détaillées sur le traitement substitutif de la dépendance à l'héroïne que prend le justiciable (Subutex). Il s'informe des posologies précises et des pratiques de
consommation toxicomanes antérieures.
Juge : bon, vous voyez là on a quand même des choses à faire valoir à la société… Depuis (trois ans) (il n'y a) plus d'infraction et un traitement Subutex qui démontre que vous faites des efforts pour sortir de la délinquance. C'est pour ça que vous pouvez ne pas aller en prison. Si c'était que pour vous ! (…) Ce n'est pas aujourd'hui que je prendrai ma décision, mais si vous continuez comme ça, il y a pas de raison que je ne prenne pas cette décision.

En définitive, la pédagogie du magistrat oppose l'intérêt de « la » société et celui « du » justiciable. Fait intéressant, cette justification est mobilisée dans une décision supportant peu de dilemmes. C'est comme si le magistrat rehaussait le niveau d'enjeu d'une petite décision, en l'affiliant dans cette hiérarchie posée entre la personne du justiciable et la société qui l'englobe.

C'est plus que du *marchandage* (c'est-à-dire une transaction instantanée, limitée dans le temps [171]). Ce n'est pas une *négociation simple*, ni une *relation réciproque*. Cette conversation tient néanmoins d'un *régime du négocié,* selon le raisonnement sociologique de Christian Thuderoz. On repère dans l'interaction « les ingrédients essentiels[172] » d'une *situation* de négociation. L'élément le plus prégnant, en l'occurrence, est l'*effort de structuration des attitudes d'autrui*, effort que produit le magistrat. Il consiste à *faire modifier les*

169 Le pluriel désigne les différents types de situations pénales à travers lesquelles les clients sont appréhendés : longueur de peine, type de délit ou de crime suscitant la condamnation.

170 Carnet de terrain Edam.

171 ([Thuderoz, 2010)].

172 ([Thuderoz, 2010, p. 89)]. Il est intéressant de souligner que dans la négociation, un *« jeu intégratif est (...) possible — et ce que gagne l'un n'est pas ce que perd l'autre : tous deux peuvent gagner, même si les gains sont asymétriques et portent sur des enjeux hétérogènes »*. Le magistrat souhaite mettre en œuvre la norme prescrivant de trouver des alternatives à la prison chaque fois que cela est possible. Il souhaite également faire adhérer le justiciable aux contraintes de la mesure. Il est considéré que c'est la condition minimale pour espérer un schéma de trajectoire idéal : le condamné respecte les obligations associées à sa condamnation sous bracelet, puis il continue vers une vie sans délinquance.

préférences initiales de l'autre protagoniste[173]. Le magistrat présuppose que le condamné préfère un aménagement de peine (qui est déjà informellement pré-décidé, au moment de l'audience). L'enjeu est de modifier le cadrage cognitif de la mise en place de cette mesure, d'insister sur les obligations morales de réciprocité.

Le professionnel opère un travail de simplification/complexification, singularisation/universalisation[174]. Il met « votre intérêt » en regard de « l'intérêt général[175] ». Cela le conduit à choisir *« des arguments (...) susceptibles d'être reconnus comme fondés par les protagonistes*[176]». C'est donc

négociation de régulation[177], à condition d'en préciser les règles asymétriques et inégales. La partie est menée à l'avantage du magistrat. En tout état de cause, c'est bien un échange relationnel *« en vue de » : « cette capacité de projection dans l'avenir permet aux négociateurs d'élaborer des scénarios conjoints, précisément parce qu'ils devront, chacun de leur côté, vivre et agir dans le cadre de tels scénarios et que leur validité dépend de leur appropriation à ce futur monde commun ; cette "futurité" leur est commune (....)*[178] *».* Cette *négociation de régulation* engage un travail de construction du problème : les interlocuteurs s'accordent — au moins en apparence — sur le fait que la toxicomanie *est* le problème du condamné, qu'ils vont résoudre ensemble. Conjointement, le processus induit un *travail de normativité, pour construire les règles encadrant* (...) cette *constitution du problème* ou *cette constitution de scénarios*[179]. Au cours de cette discussion, le détenu devient un candidat. En témoigne la dernière réplique du dialogue.

C'est ainsi que le client est enrôlé dans la programmatique d'une politique pénale pensée pour lui. Le juge de l'application des peines travaille la réalisation du curriculum du détenu en soumettant à celui-ci le programme et les référentiels officiels. Il faut souligner cette volonté affichée de faire institution. *C'est le bureau du juge*, affirme haut et fort le magistrat. Voilà une façon de clamer la fiction nécessaire du programme institutionnel[180]. Tentative est ainsi faite de laisser s'opérer la grande force de l'institution d'autrefois, selon François Dubet : croire et faire croire en l'homogénéité des valeurs et des principes de son programme[181].

Pour dramatiser la dimension morale des transactions, ce magistrat avait rodé le déroulement des audiences. Elles prenaient la forme d'une discussion guidée. À un moment bien senti, il interpellait le justiciable en utilisant toujours la même question (*« vous avez n. temps de prison à faire... vous envisagez de le faire comment ? »)*. La douche écossaise était l'effet visé. Une telle brèche permet au magistrat de laisser le justiciable *formuler une demande*. La mesure d'exécution de la peine est posée en souhait du justiciable, tandis que le magistrat pose les conditions et les attentes.

173 Ibidem, p.89.

174 Ibidem, p. 92.

175 Enjeux de la *rhétorique de l'intérêt général* dans un *régime d'ajustement* : voir p. 92 de la même référence.

176 Ibidem, p.91.

177 Ibid, p.115.

178 (Même référence, page 115).

179 Même référence, citation issue de la p. 116 de l'ouvrage de Christian Thuderoz.

180 [(Dubet, 2002, p.48)].

181 Ibidem, François Dubet dans Le déclin de l'institution, 2002, p. 53.

2. « CONTRAT DE CONFIANCE »

Ce quotidien judiciaire est ainsi guidé par un idéal qui serait d'amener chaque condamné à se placer dans les termes d'un contrat sociétal[182]. Néanmoins, différents interlocuteurs m'ont dit que l'idée d'un contrat ne convenait pas. C'était le cas de l'interlocuteur évoqué plus haut. De fait, le mot contredisait ses conceptions des relations d'autorité entre le magistrat et la personne sous main de justice [183].

Cela dit, relevons cette conversion informelle que nous avions eue, ce magistrat et moi, au sujet de ses tactiques d'intervention sur un justiciable. Comme il avait insisté par ailleurs sur l'importance de traiter les condamnés comme des adultes, je m'étonnais qu'il ait « engueulé », selon ses termes, le justiciable indiscipliné. Il avait alors mobilisé cette justification de principe : *« souvent ce sont des personnes qui ont le plus grand mal à poser un raisonnement simple "si je fais ça, voilà ce qu'il va se passer, je n'ai pas envie". S'ils sont là dans les mains du juge, c'est de leur fait (...). Ils peuvent en sortir, le (juge de l'application des peines) leur met les cartes en main. Un des sens de la peine, c'est de le remettre dans le contrat social. Pour certains, la peine, ça va être ça [184] ».* Notre interlocuteur plaçait bien la relation de travail dans ce lieu commun d'un contrat social.

Une autre interlocutrice magistrate approuvait, quant à elle, le terme de *contrat*. Elle insistait en revanche sur la nature impersonnelle de la transaction. Il s'agit de relier l'individu à la société, non aux personnes qui agissent pour l'institution judiciaire. L'analogie qu'elle percevait entre aménagement de peine et contrat résidait dans l'injonction faite au détenu d'en honorer les termes et d'en assumer les conséquences :

> Question : Est-ce qu'un aménagement de peine, ça peut être comme une forme de contrat ou pas du tout, et quoi qu'il en soit pourquoi ?
> Interlocutrice, juge de l'application des peines : Oui oui, je pense que c'est un contrat, mais plus un contrat avec la société, avec l'institution judiciaire dans son ensemble, plus qu'avec le juge en tant que personne. C'est clair qu'il faut se détacher de ça quand on commence (…), tant pis (si le condamné) ne le respecte pas, il fait son choix. La notion de contrat, je n'hésite pas à leur dire quand même : "c'est une notion de contrat, c'est une mesure de confiance". Voilà, il a des engagements à respecter en retour, s'ils ne sont pas respectés, il connaît la sanction, donc là oui vraiment. Donc un contrat, parce que ce sont des obligations. Oui, pourquoi c'est un contrat ? C'est une bonne question. C'est une mesure de confiance, qui leur est favorable, donc ça, c'est un

182 Voir Alvaro Pires, dans [((Debuyst, Digneffe, et Pires, 2008, p. 62-77]. La « *rationalité pénale moderne* » a mis au travail, du XVIIIe siècle à maintenant, la conception rousseauiste de contrat social. « O*n peut dire alors que le XVIIIe siècle a fourni un nouvel outil, la notion d'un Contrat social de tous avec tous, qui crée l'espace propice pour l'introduction plus complexe d'un nouveau couple conceptuel, "ennemi de tous — droit criminel" / "ennemi de la victime — droit civil". (…) Et dans le cadre de la rationalité pénale moderne, la notion de contrat social contribue à faire remplacer le souverain par le corps social tout entier »* (p.70).

183 Pour être un peu plus précis, il y a une ambiguïté essentielle dans la présentation des décisions au justiciable. C'est le juge qui décide, cela est clair. Il accepte ou rejette la demande, il en fixe les conditions. Par ailleurs, nous verrons dans le troisième chapitre de cette dernière partie qu'une partie du discours des professionnels, conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire, magistrats, psychologue de l'administration pénitentiaire... consiste à dire que l'on travaille avec le détenu pour façonner un parcours adapté à ses faiblesses et colmater ensembles les incertitudes sur ses capacités de maîtrise de soi-même. Dans la présentation des choses qui est faite au détenu, on est alors dans la logique des indéterminations du travail avec autrui. Avec *« l'usager sommé de se définir dans le cours de l'intervention »* institutionnelle, tout va comme s'il se nouait une relation inédite, celle du pacte : « *le pacte repose sur 4 éléments : une situation en panne, avec laquelle les acteurs vont devoir composer ; l'improvisation d'une orientation morale et pratique limitée à l'action ; et enfin, les méthodes employées sont modulables, révisables, et supposent un travail d'accommodation* ». [(Astier, p.56, 2010)].

184 (Carnet de terrain Edam).

> aspect fort du contrat. En retour on attend d'eux quelque chose, c'est ça qui est un contrat. Après je parlais de trop personnaliser (…). Dans le débat lundi dernier, j'ai senti dans la plaidoirie de l'avocat, et ça ne m'a pas plu du tout, une espèce de reproche, de personnaliser la chose. (…). L'avocat était mal à l'aise [(avec mon intervention durant le débat contradictoire : je venais de découvrir que le détenu ne dormait pas où il l'avait déclaré pendant ses permissions de sortie, ce qui m'amenait à remettre en question mon orientation vers une décision de libération conditionnelle)]. Dans sa plaidoirie il a personnalisé la chose : *"je comprends que madame le juge peut être déçue"*. Moi, ce terme de contrat de confiance, oui je l'utilise c'est peut-être un peu familier, un peu Darty, mais ça permet de clarifier, il faut être simple des fois[185].

3. METTRE LE DÉTENU SUR LA VOIE D'UN ENGAGEMENT

En mentionnant Darty, l'interlocutrice fait allusion, bien entendu, à une référence commune dans la société de consommation (c'est le slogan publicitaire d'une grande enseigne d'électroménager). Que veut-elle dire, exactement, en mentionnant cette référence tout en la tenant à distance ? Peut-être que l'économie dont traite le juge de l'application des peines est d'une tout autre teneur, d'une autre grandeur. Par ailleurs, le fameux « contrat de confiance » du grand magasin repose sur l'argument d'un service après-vente et de garanties. Cette référence populaire permet donc de signifier aux justiciables qu'ils s'engagent à quelque chose. Mieux, elle les inscrit dans les logiques sociales et cognitives des processus d'engagement dans les conduites[186]. *« Les voici promus usagers, partenaires et contractants, en un mot : responsables »,* comme l'a écrit ailleurs Isabelle Astier[187].

La dimension contraignante n'est pas incompatible avec une situation de négociation. Voilà un contexte intéressant pour l'étude sociologique du droit pénal. Les justiciables peuvent se retirer du jeu, les conséquences seraient-elles *a priori* désavantageuses, puisque c'est la prison assurée. C'est donc tout à fait différent d'un verdict ou d'une mesure dite de sûreté, qui relève d'autres formes de relation du déviant à la justice pénale. Il faut bien poser cette spécificité. Nous verrons au cours de la thèse comment elle est cultivée et mise à l'ouvrage au cours des relations de travail liées à la demande d'aménagement de peine d'un détenu. On comprend dans quel sens la norme juridique peut agir en tant « que corps de règles préétablies et surplombantes[188] ». Nous verrons de quelles manières des acteurs du droit, en contexte carcéral, utilisent les instruments légaux de la gestion de la carrière du détenu selon le modèle de la légalité civiliste analysé par Jacques Commaille[189]. En plaçant soigneusement le justiciable en posture de demandeur-candidat, ces professionnels agissent comme *« la Raison incarnée »* du *« droit qui vient d'en haut[190] »* relevant de cette tradition civiliste. Une certaine intention de politique publique est sous-tendue dans les divers cadrages normatifs qui insistent sur le fait que l'aménagement

185 (Fichier audio 316).

186 Autrement dit, un sentier de dépendance à l'échelle de la psychologie sociale des comportements d'acteurs. Lorsqu'une personne décide publiquement de se comporter ou d'agir d'une certaine manière, elle a tendance à se sentir liée dans une spirale comportementale cohérente avec la décision de départ [(Kiesler 1971), (Girandola 2003)]. Les chercheurs en psychologie sociale tendent à relever le fait que les gens mobilisent ces leviers comportementaux dans les relations sociales ordinaires.

187 [(Astier, 2010)].

188 [(Commaille, 2015, p.106)].

189 Ibidem, Jacques Commaille.

190 Ibidem, même référence, p.106.

de peine est décidé avec le consentement de l'intéressé. Les acteurs déroulent ce fil. Il en va moins des droits du détenu que de la volonté institutionnelle d'opérationnaliser la prévention de la récidive.

Au cours de la thèse, nous verrons que les expériences judiciaires des détenus demandeurs d'aménagement de peine sont conditionnées, entre autres choses, par cette loyauté à la norme faisant du détenu un candidat. Les professionnels en tirent en effet toutes les conséquences. C'est aussi dans les limites de ce cadre respectueux de l'esprit des politiques de l'aménagement de peine que les acteurs recherchent, dans certains cas, des solutions satisfaisantes pour les candidats qu'il faudrait « sortir » par l'aménagement de peine, mais dont les dossiers sont loin du *curriculum* parfait.

4. Placer la mesure d'aménagement de peine dans le paradigme de la réformation du détenu

Ainsi changent les procédures, ainsi évoluent les attentes sur le détenu. Ou plutôt elles se sédimentent. Hier, le « désir d'amendement » faisait officiellement référence dans le Code de Procédure pénale. On appréhendait ce « *désir* » dans le travail et la discipline. En 2000, la norme juridique prescrit l'examen des « gages sérieux de réadaptation sociale ». Une commande plus souple y succède : la prise en compte d'« efforts sérieux de réadaptation sociale ». Du reste, on discerne de la continuité et de l'épaisseur historique dans les idées.

L'option prison fut généralisée au cours du XIXe siècle. Dès lors, elle est pensée comme devant être autre chose, plus, que le *« lieu de passage vers la mort, vers le bannissement ou un lieu de sûreté avant jugement »* des prisons d'ancien régime[191]. En écho à la citation d'Ervin Goffman en exergue de ce chapitre, la prison est dotée d'une finalité, qui n'est rien moins qu'une intervention sur l'humain. Comme l'a écrit Philippe Combessie, *« les philanthropes voulaient faire (de l'enfermement) un instrument propre à transformer les criminels en hommes nouveaux, une prison rédemptrice ». Dès lors, le prisonnier devait être pris dans un traitement pour « sortir changé[192] »,* suivant l'une des rationalités pénales modernes, celle de la réhabilitation. Ce paradigme trouve sa généalogie dans XVIIIe siècle [193].

Lors d'une première rencontre avec une directrice de prison, je lui expliquais que je travaillais sur les parcours des détenus qui demandent des aménagements de peine. Au cours de la conversation, elle ressuscitait le projet séculaire de l'institution : « *on essaye de faire en sorte qu'ils sortent… je ne dirais pas meilleurs qu'ils sont entrés, mais… si, meilleurs* ». Cette interlocutrice se plaçait dans une logique de maîtrise de l'image de l'établissement, en valorisant cette dimension auprès de la sociologue visiteuse (c'était également, subtilement, un moyen de m'engager, moi aussi, à une certaine forme de loyauté, de situer mon travail dans ce cadrage idéologique). En tout état de cause, au long de cette thèse, nous retrouverons cette dimension vivante d'une croyance dans ce mandat d'intervention sur la personnalité humaine. La prégnance discursive du projet (ré) formateur tient une place centrale dans les analyses des institutions disciplinaires fermées chez Michel Foucault autant que chez Ervin Goffman [194]. Mais, la foi dans un objectif ultime n'est pas seulement une monnaie d'échange rhétorique. Les acteurs la mettent à

191 [(Roth, 1981, p.16)].

192 [(Combessie, 2009, p. 55)].

193 [(Pires, 1998)].

194 [(Goffman, 1968), (Foucault, 1975)].

distance ; ils en dénoncent la dimension irréelle ou illusoire. À différents égards, ils n'en sont pas moins pris par les valeurs morales sous-tendues par le programme.

C'est à ce titre que le projet pour le détenu fait partie d'une certaine économie morale à l'œuvre dans la condition carcérale, dans l'expérience vécue du détenu. Le devoir de transformer le criminel en citoyen paisible est tantôt tourné en dérision, comme une gageure, tantôt utilisé comme une justification. En tous les cas, c'est une valeur qui a cours dans l'économie morale de cet univers. Elle prend place parmi d'autres valeurs et ordres de rationalité. Ces articulations, nous les rencontrerons au fur et à mesure des variations de perspectives dans la thèse.

Bastien Quiron a montré que l'idéal réformatif (ou réhabilitatif) est un *« horizon normatif relativement stable »,* en ce qui concerne le domaine pénal au Canada. L'auteur se fonde sur l'analyse de contenu de documents officiels traitant des politiques criminelles entre 1848 et 2007. Depuis plus d'un siècle, affirme-t-il, le noyau du paradigme réformatif contient une stratégie sécuritaire. Refaire l'homme n'est pas un objectif autonome, c'est un « un moyen parmi d'autres qui permettrait d'assurer la protection de la population et d'éviter la récidive ». Différentes modalités du programme « réhabilitatif » gravitent autour de cet utilitarisme. Historiquement, ces modalités se sont succédé et ont cohabité à la fois.

En s'appuyant sur la grammaire de l'individu de Danilo Martuccelli, Bastien Quiron montre qu'à chaque période de la modernité correspondent des enjeux normatifs différents, qui prétendent forger des types d'hommes différents. Au modèle de la réforme, *l'individu conforme* : les normes pénales visent l'« amendement, (le) relèvement redressement moral du délinquant », la « cure de l'âme ». Au modèle de la « ré-adaptation », le *paradigme de l'intégration*[195] et du bien-être psychique. Au modèle néolibéral de la « responsabilité », *l'individu autonomisé*. Celui-ci est *« amen(é) (…) à ne plus dépendre de la communauté pour bien fonctionner »*, à se déprendre des institutions dans un contexte de retrait de l'état providence. Pour situer les échanges judiciaires qui seront décrits dans cette thèse, c'est du modèle néolibéral qu'il faut se souvenir.

Ainsi, poursuit B. Quiron les archétypes d'individu devant sortir des forges institutionnelles « *évoluent constamment »,* « *en suivant les impératifs de production de l'individu moderne* ». Reste que ces transformations normatives sont assises sur une constante : la « *finalité de réhabilitation* » toujours réaffirmée. Le code procédure pénale française, que nous venons de décrire, le montre. Dans l'optique de réformation du criminel, une mesure n'est pas décidée à partir d'un état, simplement parce que le détenu l'aurait "mérité". Il s'agit de repérer s'il a fait preuve de capacités, d'efforts, de réalisations augurant qu'il entrera, au cours de son itinéraire singulier, dans un projet institutionnel de désistance[196]. Ce dernier ne pourrait jamais être évalué qu'à la fin de la vie de cet individu. L'épreuve traversée par le candidat à l'aménagement de peine est conditionnée par les prérequis de cet examen judiciaire de l'homme « réformé » par son expérience carcérale. Comme le dit le greffier pénitentiaire cité en exergue, il y a des cases, il faut que les détenus les remplissent. Mais cela n'est pas si facile, et les cases ne sont pas si claires.

ÉPILOGUE. LA VOIE INSTITUÉE PAR LE DROIT

En conclusion, il existe une voie instituée pour faire passer les détenus vers l'extérieur des murs tout en les maintenant dans un cadre contrôlé par la justice. Les modalités en sont récentes, à l'échelle

195 (Appelé aussi insertion, réinsertion).

196 Autrement dit, d'arrêt d'une carrière déviante.

moderne de l'histoire de la prison. Les droits des détenus, dans ces procédures, sont bien une modernisation de la condition carcérale. On n'en finirait pourtant pas d'analyser la complexité des textes, d'actualiser l'histoire des revirements du droit. Le véhicule législatif s'emballe en permanence, il cahote dans une perpétuelle inconstance. Cela place les acteurs dans une inquiétude vigilante, qu'ils soient des professionnels ou des détenus. Mais, au-delà de l'instabilité des procédures, demeure un programme réhabilitatif dans lequel la prison et la justice sont enjointes d'inscrire les détenus.

Le processus est sélectif. Il consiste à faire de l'ancien délinquant un bon candidat à la politique d'aménagement de peine. Cet idéal institutionnel n'est pas la vitrine d'une rhétorique creuse, sans rapport avec le contenu réel du curriculum que les acteurs tâchent de produire pour le détenu. Mais cela reste un idéal. Il ne représente pas un point visible en ligne droite dans le cursus du détenu. Au contraire, le chemin s'avère sinueux et difficile. Le catalogue des impasses serait inépuisable. Il serait difficile d'entrer dans chacune des logiques sociales qui conduisent, dans ce circuit institué, dans des voies sans issue d'aménagement de peine. Compte tenu de cela, l'objectif des prochains chapitres consistera à comprendre les logiques selon lesquelles des professionnels de l'administration pénitentiaire, des magistrats, plus largement des professionnels auprès des détenus, agissent sur l'organisation de ce parcours. Les expériences des détenus prennent sens dans cette construction d'un cursus.

On commencera par quelques constats montrant que la porte vers la sortie en aménagement de peine n'est pas fréquemment empruntée. C'est l'objet du chapitre suivant (chapitre deux). On y discute quelques données chiffrées. Les acteurs croient en ce programme qui arrange, de surcroît, l'organisation carcérale, puisqu'il réduit la surpopulation des prisons. C'est pourquoi les développements du présent chapitre s'avèrent en décalage avec le constat du chapitre qui suit. En effet, le programme est peu opérationnalisé. Nombreuses sont les raisons explicatives. C'est pourquoi nous allons prendre un certain angle d'exploration des difficultés de la construction du parcours d'obstacles du candidat. Plutôt que d'entrer par les situations évidentes, travaillons l'analyse à partir d'un type de dossier appelé « *en demi-teinte* » : la requête qui ne peut être balayée d'un revers de main, bien qu'elle ne soit pas au niveau des attentes. Nous prendrons le cas du détenu dit « *fragile* », dont le bilan de personnalité arrête un obstacle malgré les efforts du candidat (chapitre trois). Comme un jeu de cartes, cette situation conduit les acteurs à étaler le répertoire de leurs justifications. Cette situation permet de montrer la combinatoire des attentes à l'égard du candidat. Celles-ci sont (paradoxalement) à la fois exigeantes et stéréotypées, car le droit suppose de revenir sans cesse à du connu. Le travail professionnel se situe entre des balises et des incertitudes. C'est ainsi que nous allons continuer l'exploration, entendre une partie de ce qui pose difficultés aux acteurs. Par le biais des chapitres qui vont suivre, nous découvrirons ainsi la complexité des relations des professionnels à ces politiques pénales. Notre angle de vision, ce sera comment divers acteurs agissent et se coordonnent ensembles, dans une certaine relation à la pluralité des normes morales de l'application des peines.

Tout d'abord, prenons des repères dans la quantité d'aménagements de peine accordés aux détenus incarcérés.

CHAPITRE 2. IL EST PLUS FACILE À UN CHAMEAU D'ENTRER PAR LE CHAS D'UNE AIGUILLE QU'À UN CRIMINEL D'ENTRER EN AMÉNAGEMENT DE PEINE

> Le plus difficile, c'était de motiver (la décision, dans un dossier qui présentait bien, mais n'emportait pas la confiance des juges). On avait tous une impression d'audience mitigée, donc une fois qu'on est mitigés bon… On reste sur des décisions favorables[197], on applique la loi, mais il faut encore que le condamné nous apporte la preuve de l'opportunité de cette décision. On se sent pas obligés d'octroyer, même si c'est présenté beaucoup comme ça dans les médias et en prison, il n'y a pas un droit à l'aménagement de peine ! (...) Et quand on est à Combreville, avec des profils un peu problématiques, quand on ne le sent pas, on ne le sent pas hein! Il faut un peu des critères légaux, mais si on est trois à ne pas le sentir, on n'est pas dans du subjectif, là. On n'est pas convaincus, et si on n'est pas convaincus, on ne le fait pas (d'accorder un aménagement de peine)! Juge de l'application des peines, secteur de Combreville[198].

Dans ce chapitre, nous continuons à avancer dans le paysage fermé des aménagements de peine, en arrêtant notre regard sur les contraintes qui se posent et rétrécissent les perspectives. Après avoir arpenté le contexte légal, il faut placer les pratiques dans un ordre de grandeur. Est-il fréquent que des détenus rencontrent, dans leur trajectoire, l'une de ces mesures ? Et, en particulier pour les personnes engagées dans de longues peines ? Les juges donnent-ils souvent le feu vert, quand cela est légalement possible ?

Ce n'est pas directement que l'on avancera quelques éléments de réponse. Une approche oblique apporte une vision plus réaliste, en nuances. L'objectif est de refléter l'opacité des pratiques sociales d'aménagement des peines, en restituant l'intrication des données disponibles. Ces chiffres officiels ne permettent pas véritablement de se faire une image très précise, dans le cadre d'un questionnement sur les processus traversés par les détenus demandeurs d'aménagements de peine. Peut-être est-il alors préférable de préserver une vue de loin, imprécise, mais pluridimensionnelle, plutôt que de fixer du regard des éléments qui pourraient induire une représentation déformée. Comme le rappellent Jean Danet et Jean-Noël Rétières à l'issue d'un travail collectif de longue haleine sur la réponse pénale aux délits, « *on s'épargnerait bien des controverses stériles si l'on prenait systématiquement l'habitude d'expliciter comment les faits supportant une interprétation ont été établis*[199] ».

Aussi, il ne faudrait pas se laisser piéger par le besoin de quantifier et d'objectiver les faits. En évitant ce biais d'engagement intellectuel, en maintenant une approche distancée, on parvient à déplacer

197 L'interlocuteur veut dire que les magistrats restent disciplinés par rapport à cet aspect parmi d'autres de l'esprit de la loi. Comme on l'a vu au chapitre précédent, le magistrat est enjoint *à rester sur des décisions favorables* . Il avait précisé, un peu plus tôt, que cela était fait dès lors que les candidats aux aménagements de peine entrent dans les critères. La contradiction apparente dans le discours vient simplement d'un lapsus, l'interlocuteur étant emporté par ses idées et parlant avec animation. Il lui avait été demandé de relater des décisions dans lequel la norme légale serait éventuellement contraignante par rapport à la manière dont le magistrat voit les choses (la décision qui serait appropriée par rapport à la demande du détenu).

198 (Fichier audio 135).

199 [(Danet, Rétières, 2013, p.18)].

judicieusement les questions. Ayant fait état des difficultés à saisir précisément le taux de décisions favorables, par rapport à des situations judiciaires *spécifiques*, il s'avère plus intéressant de se demander s'il est long et hasardeux, pour un détenu, d'essayer d'obtenir un aménagement de peine, et de prendre acte de l'absence d'information quantifiable à cet égard. En même temps, on continue à faire le tour des lieux, à poursuivre une description du terrain, et à traverser, ensemble, les contradictions qui embrument l'atmosphère. On réfléchira, à cette occasion, aux écarts entre certaines représentations sociales des décisions d'aménagement de peine et ce que l'on peut discerner d'une dimension factuelle.

Le titre de ce chapitre fait allusion à une sentence proverbiale des Évangiles[200] : *Il est plus facile à un chameau de passer par le chas d'une aiguille qu'à un riche d'entrer au royaume du Seigneur.* Cette parole s'inscrit dans un contexte de croyance suivant lequel l'enjeu vital d'une existence, le salut de l'âme, est situé à un niveau d'exigence démesurément haut à échelle humaine. Il dépend d'un miracle. C'est un avertissement aux grands de ce monde, pour lesquels les perspectives sont particulièrement inquiétantes. En ce qui concerne les détenus, contrairement à la Bible, aucun retournement n'est prévisible : moins grand n'est l'homme pour la société, plus graves furent les faits commis, plus faibles sont les chances de passer la porte. Cette image souligne ainsi la difficulté, pour un détenu ordinaire, d'obtenir un aménagement de peine, et plus singulièrement, pour les longues peines. Autrement dit, les chances sont les plus faibles dans le cas des personnes pour qui c'est un enjeu vital — retourner à la vie ordinaire ou rester en prison jusqu'au crépuscule de la mort.

Le droit prévoit cette issue vers le dehors ; cela n'est donc pas chose impossible, seulement est-ce une porte étroite, étant donné l'encombrant bagage du criminel étiqueté comme tel. La difficulté est que si « *les peines et mesures aménagées sont globalement en expansion (elles) connaissent toutefois, selon leur nature, des évolutions contrastées*[201] ». En l'occurrence, il n'est pas facile d'utiliser l'objectivité du chiffre pour mieux connaître les issues possibles d'une épreuve de demande d'aménagement de peine, pour le détenu au long cours. Il est nécessaire de considérer les quelques données disponibles sous différentes optiques, d'exploiter les possibilités de comparaison, tout en restant réservé sur l'interprétation de l'information.

A. UNE ACTIVITÉ JUDICIAIRE DISCRÈTE

Cette sous-partie et son titre sont inspirés du rapport de recherche intitulé « Peines alternatives et aménagées, une activité discrète ». Antoinette Chauvenet et son équipe constataient que les travailleurs sociaux et les services de l'application des peines souffraient d'un déficit de légitimité dans leur mandat professionnel de construction de solutions de rechange à la prison. La discrétion, l'invisibilité, la dévalorisation d'une activité de seconde zone entrent dans l'expérience vécue par des professionnels responsables d'une activité complexe. Il s'avère important de le faire ressortir, pour donner sens aux constats posés dans ce chapitre : un phénomène judiciaire difficile à objectiver, et, en définitive, des scores de l'aménagement de peines à relativiser, du moins en ce qui concerne les centres de détention étudiés[202].

200 (Nouveau Testament, dans la Bible latine : Évangile de Marc, 10,25, Évangile de Matthieu 19,24, Évangile de Luc 18,25).

201 [(Chauvenet, Gorgeon, Mouhanna et Orlic, 1999)].

202 [(Chauvenet, Gorgeon, Mouhanna et Orlic, 1999)].

1. *Fausse visibilité, vraie obscurité*

L'activité judiciaire des décisions d'aménagement des peines est discrète, autant que les décisions sont discrétionnaires. En amont des condamnations, un procès pénal constitue un évènement social théâtral, surtout aux Assises[203]. Même dans la justice de masse, accomplie au pas de course, cette théâtralité d'une activité publique est remarquable[204].

Or, l'ambiance des audiences de jugement de l'activité des peines est différente, feutrée. Les magistrats jouent, certes, un rôle d'autorité sociale et se comportent en chefs d'orchestre, mais avec sobriété. D'autant qu'auprès de ces justiciables, les audiences sont organisées, en prison, là où cela est possible, au parloir ou dans une grande salle ordinairement dévouée à d'autres activités. Il n'y a pas de public extérieur. À Morlieux, dans la salle attenante au parloir, les détenus, accompagnés d'un surveillant, patientaient avant leur audience. Chacun tendait l'oreille pour écouter ce qu'il passait en salle d'audience. Surveillants et détenus échangeaient joyeusement des commérages lorsqu'ils captaient des propos d'un candidat qui haussait le ton. Tout cela donnait l'ambiance d'un petit monde, replié dans ses secrets et rumeurs. Un lien peut être fait entre cette sobriété familière et la méconnaissance des profanes sur ce qu'il se passe en ces moments et dans ces lieux. C'est une activité discrète, domestiquée presque par la prison. Parfois, certes, les médias dévoilent les décisions, lorsqu'un détenu, rendu célèbre par la médiatisation de son histoire, demande un aménagement de peine. La publication des décisions de justice est considérée comme une intrusion sauvage, un dévoiement de la complexité du réel. À l'ombre des piles de dossiers et des murs, c'est une activité judiciaire méconnue, en dépit des interventions sporadiques des médias.

2. *Des chiffres et des difficultés*

À cette invisibilité de l'ordinaire répond, en l'occurrence, une difficulté à constituer une représentation nette de la réalité à l'aide des chiffres publiés. Les statistiques disponibles correspondent, bien entendu, aux préoccupations de ceux qui les commandent. Elles posent, de ce fait, différentes difficultés pour se faire une idée sur ce qu'un détenu peut, en toute probabilité, espérer, et pour différencier les situations pénales. En d'autres termes, ces statistiques ne nous donnent pas tous les indices pour élucider s'il est plutôt facile ou plutôt difficile d'obtenir un aménagement de peine, lorsqu'on est condamné à passer plusieurs années en prison. Car ce qui nous intéresse, ce n'est pas simplement l'objectivation du nombre total de gens, qui, chaque année, sortent de l'enceinte de la prison sur décision judiciaire. Ce sont *les conditions* et *les processus*. Qui, parmi les détenus, saisit ou non l'occasion de demander un aménagement de peine, et alors, qui sort ou ne sort pas ? Nous avons besoin, à ce stade de la réflexion, de précisions sur les profils des candidats généralement retenus pour mieux comprendre les conditions posées. Or, c'est un tableau en creux que l'on peut dresser. C'est

203 Le sens social et symbolique des scènes judiciaires a été analysé dans différents travaux. Ceux d'Antoine Garapon sont fameux en France. D'autres méritent également l'attention. Par exemple, citons ceux d'Émeline Seignobos, sur les influences réciproques des représentations fictives et des scénographies judiciaires réelles. Ou encore, James Nolan sur les mises en scène aux états-Unis d'une *thérapeutique judiciaire* (voir annexes de la thèse pour un résumé). [(Garapon et Carbonnier, 2010) (Seignobos, 2011), (Nolan 2003)].

204 [(Bastard, 2007), (Christin, 2008)].

l'objectif de ce chapitre. Pour bien voir cela, il est intéressant d'évoquer les informations dont on dispose, et celles dont on ne dispose pas[205].

Cet état des lieux est important, en précisant, d'abord, dans quelle mesure les chiffres disponibles ne peuvent pas refléter entièrement la réalité sociale du parcours du combattant des demandeurs d'aménagement de peine en centre de détention.

a. Un effet trompe-l'œil[206]

Les détenus ayant le plus de chance d'obtenir des aménagements de peine sont surreprésentés dans les résultats. Les chiffres disponibles sur les mesures d'aménagement de peine sont généralement donnés sans différencier des variables sur la durée des condamnations de leurs bénéficiaires. Or, plus les peines sont courtes, plus le droit enjoint les magistrats à opter pour des solutions d'aménagement. Pour les condamnations plus graves, le droit prévoit des fusibles de sécurité, tels que les durées d'épreuve et les expertises psychiatriques post-sentencielles et le passage par un centre national d'évaluation, ce qui complexifie les procédures et leurs délais[207]. Or, lorsque les chiffres sur les aménagements de peine sont présentés en regroupant tous les condamnés, il en résulte une représentation de la réalité qui ne reflète pas les parcours des personnes condamnées aux peines les plus longues. Plus les détenus subissent de longues peines, plus ils représentent une minorité de la population carcérale. Prenons les personnes situées entre les murs en 2013 (les condamnés incarcérés). Les condamnés à plus de 5 ans de prison constituent à peu près 23 % des détenus[208], ce n'est même pas le quart de la population incarcérée. Les peines plus longues sont encore plus sous-représentées. Au-delà de 10 ans de condamnation, les détenus ne représentent que 15 % du parc carcéral. Quant aux réclusionnaires à la perpétuité, ils représentent, en 2010, moins de 7 % des effectifs. Ce que l'on veut dire, c'est que l'on ne peut pas considérer les chiffres situés au niveau de *tous les détenus* comme un bon reflet de la situation des détenus les plus lourdement condamnés. Se figurer leur situation devant les mesures d'aménagement de peine à l'aide des chiffres généraux, ce serait comme d'utiliser un miroir déformant. Cela nous offre une vision exagérée des aménagements de peine que ces détenus peuvent obtenir. C'est la raison pour laquelle il serait intéressant que les chiffres sur les décisions favorables d'aménagement de peine soient toujours

205 À différents moments du travail de recherche, j'ai consulté des travaux statistiques — produits notamment par Annie Kensey et Pierre-Victor Tournier. Certains travaux étaient élaborés sur des établissements précis et localisés. En tous les cas, l'information disponible s'avère hétérogène. Les statistiques les plus détaillées sont de l'ordre de la monographie, sans doute parce que leur systématisation engagerait des moyens supérieurs aux possibilités. Il y a donc les statistiques nationales d'un côté. D'un autre côté, pour accéder à des informations plus fines, certains espaces géographiques sont mieux renseignés que d'autres par les statistiques publiées et publiques.

206 Sources de ce paragraphe : 1. Direction de l'Administration Pénitentiaire, les chiffres clef au premier janvier 2010, 2. Statistiques trimestrielles de la population prise en charge en milieu fermé, situation au premier janvier 2014. Ces données sont consultables sur internet, sur le site du ministère de la Justice : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/trimestrielle_MF_janvier_2014.pdf. Ce chapitre a été écrit en 2014. Au moment des relectures de cette thèse, en 2016, de nouvelles données étaient peut-être disponibles. Néanmoins, ces chiffres reflètent les faits sociaux décrits dans la thèse, à l'époque de l'enquête de terrain. Par ailleurs, en pratique je n'avais pas le temps de rafraîchir ces données.

207 Cet aspect du droit sera approfondi lors de la seconde partie de la thèse consacrée aux *temporalités* et aux *temporisations* des demandes d'aménagement de peine.

208 13 902 personnes sur 61 261.

donnés en fonction de variables sur la durée de la condamnation.

b. Des informations inégales sur les profils

Sur le plan des profils judiciaires, certaines distinctions seraient particulièrement bienvenues, à commencer par le type d'infraction justifiant la présence en prison de ceux qui obtiennent des mesures et de ceux qui n'en obtiennent pas. Ainsi, en amont, l'administration pénitentiaire répertorie les motifs des condamnations et la population présente dans les établissements. Mais, à la sortie, ceci devient indistinct. Par ailleurs, on pourrait souhaiter des détails, difficiles peut-être à produire, dans le cadre de statistiques sur les aménagements de peine. Une personne peut être condamnée pour de multiples délits. Ou encore, une personne peut être sous écrou pour un certain délit, par exemple des cambriolages, mais avoir d'autres types de condamnations antérieures dans son dossier, par exemple des agressions sexuelles. La situation est alors tout autre, dans l'optique décisionnaire d'une mesure d'aménagement de peine. En d'autres termes, sur le plan des statistiques nationales, l'on dispose de peu d'information sur les profils d'infraction plus susceptibles de donner lieu à 1). des itinéraires prison => sortie sèche, ou 2). à des itinéraires prison => sortie de prison en aménagement de peine.

c. L'absence d'information sur le taux d'acceptation des requêtes

De plus, dans les recensions statistiques à grande échelle, nous savons combien de personnes ont obtenu... Mais nous ignorons combien ont demandé. Par ailleurs, ce n'est pas la même chose, si les détenus obtiennent ces mesures dès que les délais légaux le permettent, ou bien plus tard, lorsqu'ils arrivent presque au bout de la peine. Ce n'est pas la même chose si, en général, les aménagements des peines sont obtenus après maintes demandes refusées, dans un colloque constant avec une autorité judiciaire qui confirme les limites et réitère les murs, ou si les mesures accordées interviennent tôt dans le processus et se succèdent. On conçoit que, pour une personne détenue, ce n'est pas pareil de patienter des années pour obtenir un premier aménagement de peine, ou de réussir du premier coup. À cet égard, les statistiques sont silencieuses. Lorsqu'on lit les dossiers, l'on est pourtant frappé par la réitération des demandes, d'année en année, dans bien des cas.

3. Un objectif : réduire l'écart entre les informations réellement disponibles et certaines représentations sociales sur le traitement pénal

Pour résumer, je n'ai guère rencontré de publication répondant, à l'échelle *nationale,* aux questions *des conditions* et *des processus.* Les interrogations récurrentes de ces publications visent plutôt à savoir 1). s'il y a *beaucoup* ou *peu d'aménagements* de peines, comparativement aux flux d'entrées en prison, 2). comment les choses évoluent dans le temps, et 3. quel est l'impact des modalités d'exécution de peine

sur le taux de récidive[209].

Or, en quoi serait-il précisément intéressant de disposer d'informations sur les sujets évoqués plus haut ? Tout d'abord, cela nous permettrait d'avoir des éléments de cadrage plus fines sur le *profil* sociologique et juridique des condamnés *obtenant* tel ou tel type de mesures. Ces informations sont reflétées, d'ailleurs, dans des recherches à plus petite échelle. Mais surtout, cela donnerait une vision d'ensemble de ce que sont les *parcours* des demandeurs. Cette dimension est particulièrement mal reflétée par les chiffres officiels.

Voici l'exemple d'une question pertinente que les chiffres ne permettent pas de traiter : les mesures de l'exécution des peines accordées aux détenus ont-elles tendance à se succéder dans un ordre séquentiel ? Dans quelle mesure les bénéficiaires de mesures de libération conditionnelle sont-ils sortis systématiquement en permission de sortir précédemment ? Les juges de l'application des peines expliquent que dans un *bon* parcours, les mesures se succèdent dans le *bon* ordre : par exemple, d'abord une permission de sortir, pour rechercher un emploi, puis une permission de sortir plus longue, en passant quelques jours en famille, etc. Après combien de permissions de sortir un détenu au long cours, ayant donné toute satisfaction à l'Administration Pénitentiaire et au juge, obtient-il, par exemple, un placement sous bracelet électronique ? Or, les recensions nationales ont tendance à se concentrer sur les formes de déplacements hors-les-murs plus permanents. Concrètement, les chiffres sur *la libération conditionnelle* sont reproduits et répétés dans les diverses publications officielles, alors qu'on peine à trouver des données sur les permissions de sortir accordées parallèlement dans les établissements. Pourtant, c'est en mettant en relation, les uns par rapport aux autres, les chiffres concernant les différentes mesures que l'on peut espérer refléter au plus près les logiques des professionnels de terrain. De tels chiffres nous fourniraient plus que les scores d'une politique publique affichant le nombre de mesures accordées. Avec de tels chiffres, nous aurions une vision d'ordre objectif sur la *formalisation* du parcours pénal par les acteurs professionnels. En l'occurrence, nous ne l'avons pas.

En d'autres termes, je voulais souligner le fait que les chiffres disponibles ne nous donnent jamais accès à l'angle de vue qui serait le plus intéressant dans le cadre de cette thèse. Pour ma part, je ne disposais pas du temps, des savoirs fiers, et de l'accès à l'ensemble des éléments nécessaires pour établir quelques éléments de cadrage plus précis quant aux établissements de l'enquête de terrain[210]. C'est en partant de ce constat que l'on avancera dans ce chapitre. En effet, l'objectif de ce chapitre est de restituer certaines difficultés, peu visibles de prime abord, du parcours d'un demandeur d'aménagement de peine situé dans le type d'établissement étudié dans cette thèse. D'un côté, nous allons considérer quelques données, voyant en quoi elles attestent la prudence décisionnaire à l'égard des personnes condamnées à de longues peines. D'un autre côté, nous serons à l'écoute des silences des chiffres. Nous pisterons alors, les réalités sociales que l'on peut pourtant appréhender en considérant les informations disponibles patiemment, sous plusieurs perspectives.

En un mot, les statistiques de l'Administration pénitentiaire et de la justice ne nous donnent pas vraiment accès aux questions qui nous intéressent, dans le cadre de cette thèse. Il convient de restituer ces limites. Mais, nous pouvons aussi en profiter pour réfléchir aux écarts entre différentes façons

209 (Kensey 2007), (Kensey 2013)].

210 À vrai dire, avec l'aide généreuse des greffiers de la prison de Combreville, j'avais commencé quelques repérages. Mais ces entreprises sont restées inachevées, n'étant pas prioritaires dans cette recherche. À Morlieux, il semble que les travailleurs, plus particulièrement les magistrats du service de l'application des peines, étaient réticents à laisser connaître ou laisser produire une mise en chiffre des activités d'aménagement de peine dans un établissement réputé *faire sortir* les détenus. La renommée de l'établissement s'avère difficile à objectiver, comme on le verra dans ce chapitre.

possibles d'interroger le réel à l'aide de chiffres.

Ainsi, nous réfléchirons aux enjeux sociaux du mutisme des chiffres et de l'invisibilité des activités des acteurs chargés d'aménager les peines des détenus. Entre l'imaginaire social ordinaire et la prudence des juges, il y a un décalage.

Selon l'opinion ordinaire, les institutions pénales seraient de plus en plus coulantes avec les délinquants. Or, il y a effectivement, à certains égards, l'affichage d'une tendance en ce sens. Pour les petites peines, il y a les facteurs organisationnels de la non-exécution[211], d'une partie des peines, et la politique publique des aménagements de peine, qui veut transformer une situation problématique en situation choisie. Il y a toute une série de délits pour lesquels il est banal d'être condamné à une peine ferme et de ne pas séjourner une seule nuit en prison. Rappelons que dans l'idée de cette politique, les sorties sèches sont l'épouvantail qu'il faut éviter à tout prix. C'est pourquoi les fantasmes sociétaux partent de la réalité de ce que veulent faire les politiques publiques.

Mais de la réalité, on s'éloigne, quand l'opinion dénonce la facilité du processus, comme si, en prison, on passait son temps à décider de libérer les uns et les autres des détenus. Or, en centre de détention et en maison centrale, cette caricature est particulièrement fausse. Les décisions ne sont pas prises tous les quatre matins. En outre, elles s'avèrent rarement favorables aux demandes, d'autant moins que les enjeux sont lourds et longs les processus. Il est utile de le rappeler. C'est la raison pour laquelle, précisément, j'ai parlé plus haut du traitement médiatique ponctuel des aménagements de peine : pour le mettre en regard avec la pudeur des activités et la prudence prévalant pour certains condamnés. C'est aussi pour cela qu'il faut comparer les mesures obtenues avec les *candidatures*.

4. La démarche de ce chapitre : quelques éléments de prise de réalité

Voyons alors quelques faits, à l'échelle nationale et à celle des établissements de l'enquête de terrain. Une précision : à partir d'ici, les chiffres sont arrondis systématiquement à la décimale la plus proche pour les pourcentages, et parfois à quelques unités près pour les nombres entiers. Il s'agit simplement d'avoir une vision de la réalité, sans saturer notre mémoire de détails que l'on peut reconstituer, du reste, en reprenant les sources citées. Dans un chapitre d'ouvrage de 2013, Bruno Aubusson de Cavarlay montre que les méthodes d'élaboration des statistiques de l'administration pénitentiaire évoluent parallèlement aux réformes pénales. Il répertorie les raisons pour lesquelles la *présentation* des chiffres peut générer des illusions d'optique sur le suivi quantitatif des aménagements de peine[212]. Certains *pourcentages impressionnants*[213] ainsi donc être relativisés, d'une part en les plaçant dans le long terme, d'autre part en les mettant en rapport avec d'autres chiffres révélateurs de la mise en application des politiques pénales. Quant à nous, on n'est pas statisticien, ce n'est pas l'objet de ce travail. Il faut faire attention à ce qu'on perçoit avec des lunettes dont on n'a pas l'habitude et qui peuvent, en quelque sorte, être chaussées dans un sens ou dans l'autre. Pour autant, nous avons besoin

211 Voir, par exemple, le rapport de 2002 sur l'exécution des peines élaboré pour la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces [(Timbart, Lumbroso, Braud, 2002)].

212 [(De Cavarlay, 2013)].

213 (Ibid). On peut en trouver un exemple effectivement impression dans un rapport d'Annie Kensey, publié en 2010 par la direction de l'administration pénitentiaire. Il est précisé que le taux d'aménagement de peine a augmenté de 218 % en 2005, de 70 % en 2007, de 30 % en 2010 [(Kensey, 2010)]. Or, en 2005, il y a eu la juridictionnalisation.

d'un minimum de visibilité factuelle. Pour se mettre au clair, l'approche choisie sera donc d'épingler quelques données simples, puis de diversifier les perspectives autour de ces éléments. Nous verrons que nous pouvons trouver, dans les chiffres, un reflet convaincant de la complexité des conditions qui pèsent sur les chances d'obtenir un aménagement de peine.

B. QUI SAIT COMBIEN DE CRIMINELS…

En discutant avec des surveillants de prison ou avec des gens étrangers au monde judiciaire et à la prison, souvent ai-je entendu des lieux communs sur un supposé chiffre noir du nombre de grands criminels, tueurs ou pédophiles, qui évolueraient en liberté, à l'insu des citoyens ordinaires, à cause de décisions judiciaires prises dans la discrétion de l'après-condamnation." *Si vous saviez combien de criminels se promènent dehors, qui ont été libérés sans faire la peine qu'ils méritaient, c'est révoltant*", affirme ce poncif. La question mérite, sociologiquement, d'être posée. D'abord, une personne en aménagement de peine reste sous les mains de la justice. L'analyse montre que s'il fallait entrer dans une vision soupçonneuse, on jugerait la manipulation de l'information à l'antipode d'un escamotage de la mansuétude supposée des juges. Au contraire, les chiffres publics mettent en valeur les mesures d'aménagement de peine, c'est une vitrine de la bonne gestion de la délinquance. L'arrière-boutique, moins accessible, dévoile la rareté relative des mesures d'aménagement de peine et leur distribution inégale entre les clients de la justice. *Qui sait combien de criminels sont relâchés par le juge de l'application des peines ?* Prenons au mot cette question.

1. Perspectives générales. Du sur-place pour les longues peines

Tout d'abord, considérons le pourcentage total de condamnés qui obtiennent un aménagement de peine, y compris les personnes condamnées pour de petits délits et orientées vers des mesures *ab initio*, sans entrer préalablement en prison.

a. D'une perspective à l'autre

Les statistiques nationales du ministère de la Justice[214] indiquent qu'entre 2012 et 2014, chaque mois, environ 20 % des *condamnés* obtenaient une libération conditionnelle, un placement extérieur, un placement en semi-liberté, ou un placement sous bracelet électronique mobile. Comparable était la proportion des personnes *écrouées* qui se trouvaient de fait en aménagement de peine. Autrement dit, comme le pose Annie Kensey[215] *80 % des libérés n'ont bénéficié d'aucun aménagement de peine lors de leur séjour*

214 Rapport des statistiques mensuelles au premier janvier 2014 sur la population pénale écrouée et détenu en France. Ces données sont consultables sur internet, sur le site du ministère de la Justice :

52. http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/statistiques-mensuelles-de-la-population-detenue-et-ecrouee-26570.html

215 Chercheure et statisticienne à la direction de l'administration pénitentiaire.

en détention[216]. C'est à peine si le taux d'aménagements de peines avait augmenté sur deux ans (+1 %), en dépit d'une représentation graphique de l'Administration pénitentiaire qui valorisait cette évolution.

Adoptons un autre angle de vue. En 2005[217], environ 30 % de l'ensemble des hommes et femmes sous main de justice étaient des personnes écrouées *sans* aménagement de peine. En revanche, moins de 2 % de l'ensemble des personnes sous main de justice rassemblaient des écroués placés en aménagement de peine décidé par un *magistrat* à la suite de la *demande* d'un détenu, et cela avant la date prévue de *fin de peine*[218]. En 2008, c'est la même proportion, à très peu de choses près. En 2010, ils sont un peu plus de 3 %. En 2014, un tout petit peu moins de 5 %. En d'autres termes, en fonction du niveau de différenciation entre les situations pénales que l'on choisit, on n'obtient pas les mêmes peintures. Les personnes qui ont commencé leur peine par la case prison, et ont ensuite été déplacées hors-les-murs, représentent la minorité des Français placés sous main de justice (en prison *ou* en milieu ouvert).

Varions la perspective, une dernière fois. Les *Chiffres-clefs* de l'administration pénitentiaire nous affirment en 2010 que *14,4 % des condamnés écroués bénéficient d'un aménagement de peine (contre 11,8 % au 1er janvier 2009)*[219]. Il y a aussi les libérations conditionnelles, qui mettent fin à la vie sous écrou : 5 911 mesures en 2005, 8 247 mesures en 2011. En 2009, elles représentaient 9,3 % des sorties de prison[220], et les chiffres étaient plus faibles avant cela.

216 [(Kensey, 2013)]

217 Établi à partir des données fournies dans la Série Statistique de personnes placées sous main de justice, 1980-2014, direction de l'administration pénitentiaire. Consultable sur internet : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ppsmj_2014.PDF

218 Ces précisions semblent superfétatoires, elles ne le sont pas, si l'on tient compte de la présentation des chiffres dans les documents officiels. Les calculs sont retravaillés, en pourcentages, à partir de données publiées en nombres bruts, *ibidem*. Or, dans ces documents, le placement sous surveillance *en fin de peine* (CEFIP, à partir de 2011) entre dans le total proposé des personnes écrouées dites *en aménagement de peine* . Pour notre part, nous choisissons de ne *pas* le faire entrer dans le calcul. D'abord, sur un plan juridique, des professionnels ont fait valoir que ce n'est *pas* une mesure d'aménagement de peine, mais une autre modalité d'exécution de la peine. En voici un exemple dans la sphère publique : voir sur internet le point de vue de Maitre Ribaut Pascalani, 4 novembre 2012, sur le blog de cet avocat : http://ribaut-pasqualini.avocat.fr/index.php?post/2012/11/04/La-surveillance-%C3%A9lectronique-fin-de-peine-%28SEFIP%29 consulté le 13.04.15). *Mais surtout, c'est par rapport aux questions de cette recherche que le découpage administratif n'est pas le meilleur pour nous.* Les mesures de surveillance en fin de peine et les mesures automatisées n'émanent pas d'une demande du détenu. Ces mesures concernent en priorité les peines inférieures à six mois, et par ailleurs, elles ne sont pas applicables pour des peines au-delà de cinq ans. Elles concernent les derniers mois de la peine. Au reste, les statistiques montrent que peu de ces mesures C.E.F.I.P furent décidées. C'est également ce qu'expliquaient les magistrats rencontrés. Ces mesures visent à automatiser une modalité de transition vers la sortie, pour les gens qui n'auraient pas eu d'aménagement de peine par l'intermédiaire du travail des services d'insertion et de probation. Elles servent à alléger la charge — et le rôle — des services de l'application des peines dans les processus. Or, les magistrats expliquaient que ceux-ci n'étaient pas à l'aise avec une mesure considérée comme contournant l'autorité du judiciaire. D'autant plus que le droit précise que. Décider cette mesure, c'est donc engager une expertise sur un risque qui ne peut être avéré qu'*a posteriori*. Les services d'insertion et de probation ont intérêt à agir avec prudence. *Bref, nous sélectionnons seulement les quatre premières catégories du tableau de la publication précitée :* placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur hébergé, placement à l'extérieur non hébergé. Ces mesures peuvent concerner l'ensemble des personnes détenues *et* en particulier la population majoritaire dans les centres de détention. C'est celle qui nous intéresse, à l'égard de laquelle on essayera, au long de ce chapitre, de porter un regard de plus en plus précis.

219 [(DAP, CF 2010)].

220 [(Lavielle, Janas, Lameyre 2012, p.1126)]. Les auteurs citent une étude de Pierre Victor Tournier datée de 2007 (Tournier, 2007). Ils n'indiquent pas leurs sources pour les années suivantes, sans doute les annuaires statistiques de la justice. On a donc du mal à revenir aux données sources utilisées dans ce manuel.

En définitive, les détenus placés en aménagement de peine après la prison ne représentent qu'une infime part des clientèles gérées par le juge de l'application des peines et les services d'insertion et de probation pénitentiaire. On peut grossir le phénomène, selon l'angle de vue, mais les chiffres restent modestes. Par ailleurs, le recours à l'outil peine aménagée est en hausse, de manière très lente. Les faits suivent la norme, puisqu'on a évoqué la modernisation judiciaire tardive des procédures. Rappelons que, pour le moment, nous nous situons à un niveau grossier, toutes peines confondues.

En même temps faut-il considérer que les juridictions ont eu tendance à allonger la *durée* des peines, au fil des décennies, à partir du milieu des années 1970[221]. Dans une comparaison à l'échelle des pays d'Europe en 1995, Hilde Tubex et Sonja Snacken affirmaient déjà que la France se démarquait par l'allongement des longues peines[222]. D'abord, dans les années 1980, c'est avec les peines de 5 à 10 ans que le phénomène était le plus repérable. Puis vers les années 1990, la vague se déplaçait sur les peines de plus de 10 ans. Les auteurs insistaient sur le fait que cela tuait dans l'œuf les politiques pénales de limitation de l'inflation carcérale. Du reste, l'allongement des peines était relevé ailleurs en Europe. Les auteurs l'expliquaient notamment par la substitution de la peine de mort par *un traitement plus sévère tout au long de la* chaîne *pénale* de ceux qui auraient autrefois subi ce châtiment.

Voici pour la généralité, pour les détenus dans leur ensemble. Les chercheurs avancent des ordres de grandeur, car la production institutionnelle de statistiques est chaotique[223]. Surtout, il faut donc tenir compte de ce *retour aux très longues peines* repéré aussi par Bruno Aubusson de Cavarlay[224]. Entre 1980 et 1990, les peines d'emprisonnement criminel de 10 à 20 ans ont triplé[225]. Au reste, pendant ce temps le nombre total de condamnés augmentait de moitié[226].

b. Le petit bataillon des longues peines

Les très longues peines, vingt, trente ans, réclusion à perpétuité, forment de petits contingents. Cela rend la comparaison des décisions par périodes historiques d'autant moins pertinente que le droit déplace les configurations. Il est néanmoins intéressant que les détenus ayant commis les faits les plus graves soient voués à passer de plus en plus de temps en prison. En voici un exemple, fourni par Pierre Victor Tournier dans l'ouvrage collectif *La perpétuité perpétuelle*[227].

L'auteur faisait retour sur une étude statistique dirigée par ses soins en 2005. Celle-ci restait, en 2012, la plus récente sur le sujet. Dans les années 1960-1970, les condamnés à la réclusion criminelle à la perpétuité passaient en moyenne 17 ans en prison[228]. La deuxième cohorte étudiée, en 1989, avait

221 [(Kensey, 2005), (Kensey, 2007), (Aubusson de Caverlay, 2002), (Laurens 2007), (Benadoua, Kensey, 2008), (Kensey, 2014)].

222 [(Tubex, Snacken, 1995)].

223 [(Aubusson de Caverlay, 2002)].

224 [(Aubusson de Cavarlay, 2002)].

225 Même référence, [(Aubusson de Cavarlay, 2002)].

226 Idem.

227 [(Tournier, 2012)].

228 L'auteur tenait compte du nombre d'années s'écoulant entre le commencement de la peine d'incarcération et la "sortie" de prison (par libération, par décès).

vécu enfermée près de 18 ans (par libération, par décès). La troisième cohorte, libérée entre 1995 et 2005, avait passé en moyenne 19 ans et demi en prison. Comme statisticien, Pierre Victor Tournier est en mesure de souligner cet allongement significatif de 2 ans et demi de la peine subie en moyenne. Le fait est d'autant notable que dans la seconde partie de ce travail, nous parlerons de la complexité des considérations qui amènent les travailleurs à évaluer *s'il est temps* d'envisager un aménagement de peine pour le réclusionnaire à perpétuité.

S'il y a un horizon d'arrêt de la mise en attente du détenu, il devient donc de plus en plus tardif. Martine Hergoz-Evans argumente en ce sens dans sa propre contribution à *La perpétuité perpétuelle*[229]. Après analyse des contraintes induites par le droit, elle conclut que « *les perspectives de libération des réclusionnaires à perpétuité seront de plus en plus lointaines, voire illusoires*[230] ».

En un mot, en mettant en rapport différents ordres de réalité, on comprend bien que les vents ne soufflent pas dans le même sens. Il y a une diffusion *modeste* des aménagements de peine sur le temps récent, repérable dans les statistiques. Par ailleurs, pour les peines de plus de cinq ans, pour les longues peines, le temps s'étire. Ces détenus sont moins nombreux que les petites peines. Par un effet de proportionnalité, cela camoufle une part de la réalité derrière les chiffres, comme on l'a dit en introduction. Mais ces détenus représentent, en principe, la population des centres de détention, là où ont été rencontrés les acteurs étudiés dans cette thèse.

c. S'intéresser aussi aux petits gains de temps sans murs

Libération conditionnelle, placement à l'extérieur, placement sous surveillance électronique, placement en semi-liberté[231]. Nous voilà occupés à focaliser du regard sur les mesures les plus connues à travers le débat public. Celles qu'on peut, de l'extérieur, s'imaginer comme le Graal du détenu, le déplacement hors les murs à moyen ou long terme. Les données brutes fournies par l'Administration Pénitentiaire reposent ainsi sur une délimitation restrictive des aménagements de peine, contrairement à la définition de Pierre-Victor Tournier suivie dans cette thèse[232].

229 [(Hergoz-Evans, 2012)].

230 Même référence [(Hergoz-Evans, 2012, p.63)].

231 Les fichiers de l'Administration pénitentiaire n'indiquent généralement pas d'informations sur la libération conditionnelle, dès lors qu'ils sont présentés par rapport à la population sous écrou dans les établissements pénitentiaires.

232 La définition proposée par Pierre-Victor Tournier a été citée précédemment. Cette définition inclut différentes mesures qui permettent au détenu d'expérimenter l'extérieur (permission de sortir) ou d'éroder la date de fin de peine (crédits de réductions supplémentaires de peine). Au contraire, à ma demande en 2011 Annie Kensey (de la Direction de l'Administration Pénitentiaire) m'a fourni différents fichiers statistiques. Ceux-ci relevaient d'une optique différente puisque seuls certains types de mesure faisaient partie des tableaux *intitulés l'aménagement de peine :* libération conditionnelle *par* placement à l'extérieur, placement sous surveillance électronique, placement en semi-liberté.

Crédit de réduction supplémentaire de peine, une mesure faussement anodine

Or, il y a aussi les réductions de peine supplémentaires, accordées ou non après étude du dossier pénitentiaire du détenu. En 2004[233], les magistrats ont évalué, sur l'ensemble des condamnés de France, pas loin de 10 000 dossiers. Plus de 9 réductions de peine sur 10 étaient accordées (mais il n'est pas dit si le maximum légal était accordé systématiquement). D'année en année, par miettes de quelques jours ou de quelques mois, ces mesures érodent la condamnation[234]. Elles rapprochent l'horizon de la sortie pour le détenu.

De plus, les réductions de peine retracent l'histoire des rapports du détenu avec le magistrat de l'application des peines (et, indirectement, avec la détention). En effet, rappelons de quoi il s'agit concrètement. Chaque année, le droit ouvre la possibilité d'obtenir un certain nombre de jours de crédits supplémentaires de réduction de peine. Le magistrat peut n'accorder qu'une partie de ce crédit, la totalité ou rien du tout. Le taux de réduction de peine qu'obtient un détenu, par rapport à la moyenne des détenus, et l'évolution de ce taux, dans son propre dossier, sont des traces de l'évaluation institutionnelle de son *curriculum* de détenu.

En effet, l'obtention de ces mesures traduit normalement le fait que le détenu a répondu à certaines exigences du programme réhabilitatif. Le droit prescrit en effet cette relation *output/input* concernant les crédits de réductions de peine, sans rappeler les questions de la récidive. En d'autres termes, la comparaison entre le taux de réductions de peine supplémentaires accordées à un détenu et les résultats de la demande de libération conditionnelle du même détenu serait parlante, si elle donnait lieu à une généralisation statistique. Les détenus évoquent souvent le décalage entre l'obtention des unes et des autres mesures comme relevant d'une logique arbitraire. Nous verrons qu'il y a là, en fait, une logique de hiérarchisation des mesures conditionnée, elle-même, par la hiérarchisation des considérations. Toujours est-il que les bonus de réduction de peine ne devraient pas être oubliés dans une vue générale, dans une approche par les nombres.

Contrairement aux autres mesures de l'arsenal législatif de l'arrangement du condamné, officiellement les réductions supplémentaires sont conditionnées par des critères relevant *uniquement* de cette logique de *récompense* honnie par les juges[235]. Elles isolent donc une dimension particulière du parcours du détenu, qu'elles permettent d'objectiver un tant soit peu. La comparaison entre les taux de crédits de réduction de peine obtenus, et par exemple le taux de libérations conditionnelles obtenues donnerait quelques indices sur la hiérarchisation des ordres de considération dans le travail sur les trajectoires carcérales. Indirectement, on peut percevoir, par là, la place des préoccupations sécuritaires.

Des administrés qui obtiennent le maximum de crédits de réduction de peine et échouent à toutes leurs demandes de libération conditionnelle, cela relève du *détenu* qui mérite quelque chose... sans être pour autant un candidat viable aux programmes de vie hors les murs *et* sous main de justice[236]. Par exemple, c'est le cas des détenus qui font ce qu'on leur demande, mais sur lesquels planent des inquiétudes concernant le risque de récidive. En résumé, le crédit de réduction de peine n'est généralement pas considéré comme une décision à enjeu. En commission d'application des peines, ces

233 [(DAP, CF 2004)].

234 Ce terme d'*érosion* est emprunté à Pierre-Victor Tournier.

235 (Cf. Chapitre précédent).

236 On en comprendra les raisons au fil de la thèse.

demandes[237] sont étudiées à la chaîne, souvent en quelques minutes. Parce que ces mesures ont un caractère anodin, comparativement au gonflement des enjeux des mesures telles que l'aménagement de peine, les chiffres des crédits de réduction de peine obtenus ou non, totalement ou partiellement, méritent l'attention de quiconque s'intéresse à l'organisation légale du parcours du détenu.

Les crédits bonus[238] de réduction de peine nous parlent de cette fameuse relation de *récompense*[239] avec le magistrat. Symétriquement, les sanctions décidées par l'administration pénitentiaire nous parlent des relations du détenu avec cette dernière. Voilà des informations, inscrites dans les fiches pénales, qu'il serait intéressant de coder en rapport avec les sorties en aménagement de peine obtenues ou refusées.

 # Permission de sortir : un incontournable de la construction pénale du curriculum

De même, les permissions de sortie font rarement partie des recensements, comme si ce n'était guère un enjeu. Ce sont pourtant des chiffres intéressants, qui ne représentent du reste pas un flux anecdotique. En lisant les notes de bas de page du tableau ci-dessous, le lecteur comprendra qu'il existe peu d'éléments publics[240] d'information à ce sujet et qu'ils ne semblent pas entièrement fiables[241]. En tout état de cause, voici quelques points de repère sur les allées et venues de la prison vers l'extérieur en permission de sortir.

237 Celles-ci sont partiellement automatisées, le détenu doit simplement cocher quelques cases et remplir quelques lignes d'un formulaire.

238 Ce terme de bonus n'est pas un terme indigène (encore moins, bien sûr, un terme formel). Il reflète simplement une forme de commerce judiciaire voulu par les politiques pénales. Par ailleurs, il est plus simple que l'expression formelle crédit de réduction de peine supplémentaire. Il est plus clair que l'acronyme R.P.S utilisé à l'oral par les acteurs (réduction supplémentaire de peine, *dans ce contexte*), ou C.R.P.S dans la littérature grise et les fiches pénales des détenus. Dans d'autres contextes et plus formellement, R.P.S est l'abrégé de Réduction de la Peine de Sûreté.

239 En fait, la réalité est un peu plus composite. Ces mesures nous parlent aussi des relations avec *l'administration pénitentiaire*, à travers des compromis passant par des décisions considérées comme ne prêtant pas à grave conséquence. Par ailleurs, ces mesures sont aussi instrumentalisées pour encourager le détenu dans un certain *curriculum*. En indiquant dans les motivations du jugement qu'il "n'a *pas tout obtenu*", par exemple, parce qu'il n'a pas fait ceci ou cela, le juge *prescrit* ce qu'il attend la prochaine fois. Il ne s'agit pas de récompenser, mais d'inciter. Au fil de la thèse, nous aurons des éléments sur cette complexité des considérations. Il n'en reste pas moins que ces "*petites mesures*" sont décidées en tenant compte de hiérarchies moins complexes entre les ordres de priorité, par rapport à d'autres mesures. À ce stade de progression de nos propos, ce constat suffit. Parce que ces décisions sont moins compliquées, elles pourraient permettre d'établir des comparaisons et de peser le *poids* de certaines considérations conditionnant l'obtention d'un aménagement de peine. Par exemple, les expertises psychiatriques n'entrent en aucun cas en ligne de compte dans l'octroi de cette mesure, alors que cela peut être le cas pour une demande de permission de sortir, et que cela doit être le cas pour une libération conditionnelle.

240 Pour accéder à une vision des choses, cela n'est pas facile. Il a fallu parfois croiser des éléments statistiques fournis par la direction de l'administration pénitentiaire avec des éléments statistiques publiés dans des rapports du ministère de la Justice sur les activités des juridictions.

241 Il arrive que d'une publication à l'autre, on rencontre des chiffres différents concernant des éléments d'information strictement identiques sur le papier.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
a) PS, selon source 1		34 000	53 111	53 201	60 513	62 266	56 401
b) P.S, selon source 2	35 589	34 000	53 111	53 201	60 513	62 266	57 629
c) Condamnés incarcérés	39 041 (a)	41 920	47 206	50 245	50 695	51 273*	51 272*
d) nb. PS par condamné ***incarcéré*** par an	(0,9)	0,8	1,12	1.05	1.19	1.21	SOURCE 1 1.1 SOURCE 2 1.12
e) Nb. condamnés **par an**		(N.C)	(N.C)	48 726	50 470	50 984	54 387
f) Nb. PS par condamné par an		(N.C)	(N.C)	1,09	1,20	1,22	1, 04

L'occtroi de permissions de sortir: une augmentation dans l'absolu, mais qui ne rattrape pas, en fait, celle du nombre de condamnés.

	2012	2013	2014
a)	58 948	55 302	(NC)
b)	58 948	55 302	(NC)
c)	(57 501) (b)	(60 344)	(61 261)
d)	(1.02)	(0.9)	
e)	59381	60 803	
f)	0.99	0.91	(NC)

Lecture :

Ligne a. L'abréviation PS signifie « permissions de sortir ». Dans cette ligne, nous utilisons Deux sources différentes qui donnent des séries de chiffres identiques: la *Série statistique sur les personnes placées sous main de justice entre 1980 et 2014* [(DAP 80-2014)] et *l'Annuaire statistique 2012 sur l'Exécution des peines en milieu fermé, l'administration pénitentiaire et la population carcérale* [(AnStat 2012)].

Ligne b. Selon les *Chiffres Clef de la Justice* publiés chaque année par le ministère de la justice. Dans *Les chiffres clef de la justice*, édition 2012 [(DAP CF 2012)] le chiffre indiqué pour l'année 2011 (souligné) diffère de celui indiqué dans [(DAP 80-2014)] et [(AnStat 2012)]. Dans ces deux dernière références, les données sont identiques année par année, ainsi que pour les autres années des éditions *Chiffres clef*. C'est un petit exemple du caractère erratique de l'information disponible. Rien ne vient préciser les raisons de la différence des résultats comptabilisés. Il y a tout de même 1 128 entre les chiffres (raison pour laquelle j'ai utilisé plusieurs sources, et vérifié à plusieurs reprises). Il faut prendre les chiffres officiels comme des repères, sans les surinvestir.

Ligne c. Données [(AnStat 2012)]. Les chiffres entre parenthèses (n) utilisent comme source les données [(DAP 80-2014)]. Les chiffres suivis d'un (n*) utilisent les *Chiffres clef* 2012. C'est aussi parce que toutes les années n'étaient renseignées (dans chacune des sources) qu'il a fallu varier les références.

Ligne d. Dans le bas du tableau, **la ligne f** reproduit la méthode de calcul choisie dans les publications administratives : le nombre de permissions de sortie par rapport au nombre de condamnés par an. Il semblerait préférable de comparer le nombre de permissions de sortir avec le nombre de condamnés à la prison *étant en prison* cette année-là. Les chiffres obtenus sont très proches, mais cette vérification ne semblait pas inutile. Cette méthode de calcul donne mathématiquement une vision plus optimiste des possibilités de sortir, pour les condamnés placés en détention, que ce qui ressort des calculs de la direction de l'administration pénitentiaire. Les différences sont infimes, de toutes façons. Par ailleurs, les prévenus ne sont pas accessibles à des permissions de sortir, d'où le fait de prendre en compte les *condamnés* étant en prison, et non tous les *détenus*.

Ligne d, deuxième note. Calcul : (chiffres ligne a) divisés par (chiffres ligne c). (Les chiffres entre parenthèses (n) résultent du même calcul, mais en divisant les (chiffres de la ligne b) par les (chiffres de la ligne c), dans le cas où il n'y avait pas de chiffre disponible pour les sources de la ligne a).

Ligne e. source [DAP 80-2014]. Dans les lignes e et f, je recopie les indications du *Rapport de l'administration pénitentiaire sur la population écrouée entre 1980 et 2014* [DAP 80-2014]. Toutefois, dans ce rapport, le nombre de permissions de sortir est indiqué seulement de 2007 à 2013 [(DAP 80-2014, p. 49)]. Encore un exemple de la dimension fuyante des chiffres publiés.

Ligne f. Source [(DAP 80-2014)]. Comme expliqué plus haut (note 4), ces chiffes indiquent le rapport entre le (nombre de permissions de sortir) et le (nombre de condamnations à des peines fermes) prononcées dans l'année. Cette méthode semblait étonnante, d'où la **ligne d**, qui procède autrement (pour un résultat assez proche).

Note a. [(DAP CF 2005)]

Note b. Entre 2011 et 2012, l'augmentation des condamnations s'emballe. **6 000 condamnés de plus rejoignent la prison.** Ce chiffre, donné dans les publications *des Chiffres clef*, est indiqué aussi dans *[DAP 80-2014, p.34]*. Il y avait plus de 6 000 condamnés en plus qui se trouvaient en prison en 2012, par rapport à l'année précédente (vérifié à plusieurs reprises). Ce fait confirme le constat analysé par Claire Saas, Soizic Lorvellec et Virginie Gautron : *« l'emprisonnement peine étalon »* en dépit du droit et de la politique publique d'aménagement des peines. [(Saas, Lorvellec, Gautron), in Danet, 2013, p.167)]

Nous voyons que le mouvement moyen est d'à peu près une permission de sortir par an par tête. Ces chiffres concernent *l'ensemble* des établissements pénitentiaires français sur *l'ensemble* des détenus condamnés (longues peines, petites peines, détenus en établissement pour peine et détenus en quartier/centre de semi-liberté, gens commençant leur peine et gens finissant leur peine, etc). Le taux de permission de sortir par détenu a bien peu augmenté, depuis 2005 et le mouvement de juridictionnalisation progressive[242]. Les taux les plus récents, depuis 2011, étaient même un peu à la baisse — le taux de permissions de sortir n'a pas suivi l'inflation carcérale. Les détenus condamnés avaient passé, en moyenne, moins de journées de liberté en 2013 qu'en 2010. Bien entendu, c'est une vue moyenne. Dans les faits, certains reclus dits permissionnables sortent plusieurs fois et/ou plusieurs jours par an, d'autres jamais. Certains reclus ne sont pas permissionnables et encore attendent d'arriver légalement à l'étape de leur parcours qui permettra de formuler une demande.

En 2005[243], 7 fois sur 10, les permissions de sortir relèvent du motif officiel du *maintien des liens familiaux*. Dans 17 % des cas, c'est pour un entretien d'embauche. Les autres raisons sont minoritaires. Ainsi, le détenu qui se rend au au chevet d'un proche malade ou à un enterrement ne représente que 3 % des situations de permission de sortir.

Là encore, plus d'informations permettraient de qualifier l'expérience des détenus. Ce n'est pas la même chose de passer de longues années en prison sans jamais aller dehors, d'obtenir des permissions de sortie d'une journée seulement, ou de séjourner une ou deux fois par an quelques jours auprès de sa famille durant les dernières années de la peine. Tout va comme si les statistiques produites regardaient les choses du dehors, du point de vue de la société ordinaire où reviennent les détenus, et pas du dedans, du point de vue des détenus pris, ils le savent, dans une population statistique particulière, une minorité de situation : être un homme, une femme en prison.

2. Des prisons et des mesures, précisions complémentaires

a. Éléments de repérage, au niveau national

À partir de ce point, les informations ont été fournies par Annie Kensey et son équipe du Département de recherches Scientifiques de la direction de l'Administration Pénitentiaire[244]. Il s'agit d'un ensemble de tableaux de données. Il nous permettra de détailler les statistiques des personnes écrouées ayant été en aménagement de peine dans l'année, au niveau national, puis région par région, puis établissement par établissement pénitentiaire.

En 2009, 13 % des hommes et femmes *écroués* en établissement pénitentiaire fermé évoluaient en milieu ouvert grâce à un aménagement de peine. En 2011, ils étaient presque 19 %. Il est intéressant de remarquer que c'est principalement l'usage du bracelet électronique qui permet cette évolution à la hausse. Il y avait eu 4 000 placés sous bracelet en 2009. Ils étaient 6 877 en 2011. La hausse du nombre

242 Voir chapitre précédent.

243 [(DAP CF 2005)].

244 En cas d'usage de sources publiques (moins détaillées que les données d'Annie Kensey) ; les références seront indiquées en note de bas de page.

des aménagés en placement à l'extérieur et semi-liberté est beaucoup plus minime en revanche. Dans l'absolu, les chiffres augmentent légèrement, comme le montre une courbe fournie dans les documents. Par ailleurs, cette hausse *dans l'absolu* est fluctuante, d'une année sur l'autre. Surtout, en termes *relatifs,* le rôle du placement extérieur et de la semi-liberté diminue *par rapport* à celui du bracelet.

Par exemple, au 1er mars 2009, parmi les placés en aménagement de peine, on trouve, environ : 60 % sous bracelet, 30 % en semi-liberté, 5 % en placement hébergé, 8 % en placement non hébergé. Le premier mars 2011, les proportions sont : 71 % avec le bracelet, 17 % en semi-liberté, 4 % en placement non hébergé et 6 % en placement non hébergé. Bref, les mesures de bracelet électroniques se sont répandues, et par rapport à cela les autres mesures ont régressé, en particulier la semi-liberté. Proportionnellement, la place de la semi-liberté est presque deux fois moins importante en l'espace de trois ans).

b. Premiers indices sur les disparités des chances d'obtention d'un aménagement de peine

L'administration pénitentiaire est décentralisée par régions (D.G.I). Ceci nous permet de savoir que les proportions de personnes aménagées diffèrent selon les secteurs géographiques. Trois types de mesures sont renseignées par les tableaux de la direction de l'Administration pénitentiaire : placement à l'extérieur, le placement en semi-liberté, et le bracelet. Le nombre de personnes écrouées dans un établissement sous ce régime ne reflète pas exactement les décisions des juridictions. Néanmoins, nous y trouvons un reflet 1). des inégalités territoriales 2). des écarts dans les trajectoires des condamnés, plus les établissements accueillent de longues peines, plus ces chiffres sont bas.

Régions

Tout d'abord, c'est dans les établissements regroupés par la direction interrégionale d'outre-mer qu'il y a proportionnellement le moins de condamnés écroués en prison évoluant en milieu ouvert grâce à un aménagement de peine : moins de 10 %. C'est paradoxal, car c'est également l'une des régions touchées par la plus forte surpopulation carcérale[245]. Concernant la D.G.I de Toulouse, les détenus en aménagement de peine sont près de 25 % : le taux le plus élevé de France. Les écarts sont donc notables d'une région (D.G.I) à l'autre. Concernant les établissements étudiés sur le terrain : Morlieux, Combreville et Vaucité se situent dans des régions (D.G.I) où le taux est proche de la moyenne nationale.

Pour bien lire ces chiffres, il faut tenir compte de la répartition géographique des types d'établissements sur les différentes régions. Les maisons centrales détiennent les prisonniers les moins susceptibles d'être orientés à l'extérieur. Justement, des chiffres sont fournis établissement par établissement. Cela permet de repérer les écarts entre ce qui est pratiqué en maison centrale, en centre

245 (Les prisons sont remplies à 122 % de leurs capacités, d'après les statistiques établies par la D.A.P).

de détention, et en maison d'arrêt[246]. En effet, la division *théorique* des types d'établissements permet de se faire un *ordre d'idée* sur les inconnues évoquées dans l'introduction de ce chapitre, c'est-à-dire la distribution des aménagements de peine entre la masse des *petites* peines et les peines plus longues.

Rappelons-le, les maisons d'arrêt sont censées héberger les personnes en détention provisoire[247] et les personnes condamnées à moins de 2 ans de prison. Les 6 maisons centrales et 25 centres de détention font partie des établissements pour peine français. Alors que les maisons centrales sont orientées sur la sécurité, pour des détenus jugés dangereux, les centres de détention quant à eux reçoivent officiellement les gens condamnés à plus de deux ans de prison *et* qui présenteraient les meilleures perspectives de réinsertion sociale[248]. En d'autres termes, nous voyons comment, en comparant les mesures obtenues dans différents types d'établissements, nous trouvons des éléments indirects d'information les différences de pratiques d'aménagement de peine en fonction de la lourdeur relative de la condamnation.

Les centres de détention enferment des "détenus longue durée" qui seraient officiellement, *a priori,* de bons candidats aux aménagements de peine. En maison centrale, on trouve des gens condamnés à de longues peines et qui, aux yeux de l'institution, nécessitent une contention pénitentiaire importante, avec un enfermement en cellule toute la journée. Si nous voulons savoir s'il est difficile pour les "pires" d'obtenir un aménagement de peine, les chiffres des maisons centrales sont, en première analyse, tout indiqués. On verra qu'il y a des limites importantes à toute interprétation, que néanmoins des repérages sont effectivement possibles grâce à cette entrée "par type d'établissement".

Maisons d'arrêt

Un premier constat intéressant concerne les maisons d'arrêt. D'un établissement à un autre, la proportion d'écroués bénéficiaires d'un aménagement de peine est considérablement fluctuante. On repère ainsi un établissement dans lequel un seul écroué, sur 270 personnes, est concerné. Dans un autre établissement, ce sont 76 % des 88 condamnés qui évoluent à l'extérieur des murs. Entre ces deux maximum, les données sont très dispersées. En moyenne, un peu moins de 25 % des personnes écrouées en maison d'arrêt étaient en aménagement de peine en 2011.

Ayant acquis ce point de comparaison, prenons maintenant les centres de détention. 2 % des détenus écroués en centre de détention évoluaient en aménagement de peine à l'échelle nationale en 2011.

Centres de détention : maux des chiffres

Cette vision reste tout à fait parcellaire, néanmoins. Les personnes ayant obtenu un aménagement

246 Certains établissements sont des centres pénitentiaires (mixtes), ce qui est moins intéressant pour nos questions.

247 Autrement dit, des personnes non condamnées, non concernées par le thème des aménagements de peine puisqu'elles attendent leurs procès.

248 [(Debuyst 2008)].

de peine sont susceptibles d'être dirigées vers des établissements pour peine aménagée, pour accomplir leur mesure. Que ces personnes changent de région, et cela modifie la donne. En effet, elles seront sous écrou, en aménagement peine, ailleurs dans le ressort de la juridiction ayant accordé l'aménagement de peine). Regardons ainsi les statistiques de l'établissement Morlieux. Selon les tableaux statistiques de la D.A.P, un seul condamné écroué dans l'établissement est comptabilisé comme *condamné bénéficiant d'un aménagement de peine*, ce qui représente moins de 1 % des détenus écroués à Morlieux. Par ailleurs, la même année, les magistrats ont accordé plusieurs demandes d'aménagement de peine. On donnera des détails à ce sujet. En tout cas, compte tenu du nombre de demandes accordées, par rapport à la population de l'établissement : un peu plus de 20 % de l'ensemble des reclus de l'établissement étaient dans la perspective d'un départ prochain en milieu ouvert grâce à une mesure d'aménagement de peine. On comprend qu'un établissement abritant une proportion importante de détenus déracinés de leur région est donc susceptible de révéler des taux d'écroués en aménagement de peine plus bas que d'autres établissements. Or, Morlieux jouissait de cette réputation d'un établissement où l'on va *pour sortir*, quitte à accepter l'éloignement. Plus un établissement abrite des gens venus de loin, plus il est probable qu'ils changent de région s'ils obtiennent un aménagement de peine, et inversement. En d'autres termes, les chiffres" par établissement" sont les seuls que nous ayons, pour comparer un tant soit peu les mesures accordées avec les profils de peine des candidats. Si ces chiffres sont utiles pour comparer, de manière schématique, les situations des détenus des divers établissements, il faut néanmoins les prendre avec précaution.

En plus, ces tableaux statistiques présentent également d'un seul bloc les populations des centres pénitentiaires. Or, ces établissements mixtes hébergent des types différents de prison. En particulier, un centre pénitentiaire peut abriter un établissement pour peine et un établissement pour peine aménagée. Celui-ci peut accueillir en partie des détenus venus de l'établissement pour peine, mais aussi des détenus issus de maisons d'arrêt et des justiciables condamnés dès le départ à une peine en milieu semi-ouvert. Autrement dit, dans un tel cas, la proportion d'écroués en aménagement de peine est logiquement importante. En revanche, rien ne permet de savoir si les écroués en centre de détention sont relativement plus ou moins nombreux à bénéficier d'un régime aménagé que dans les autres établissements du même type.

Mais, une fois encore, et en composant avec les éléments disponibles, insistons sur le fait que chaque année, dans un établissement rempli de détenus au long cours, les contingents déplacés hors les murs grâce à un aménagement de peine sont réduits. D'ailleurs, de façon générale, les établissements pour peine aménagée s'avèrent sous-exploités. En 2014, il restait 30 % de places vacantes dans les centres pour peines aménagées et les centres de semi-liberté[249].

Pour en revenir aux centres de détention, deux établissements se détachent sur la carte. Le taux de détenus situés en placement extérieur dépasse celui des autres centres de détention, jusqu'à 17 % des détenus. Dans les deux cas, ce sont des établissements labellisés par le ministère de la Justice comme étant spécialisés dans le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel (A.I.C.S). Peut-être comprenaient-ils un quartier de semi-liberté. Ailleurs, le taux de résidents d'un centre de détention placés à l'extérieur (en semi-liberté ou sous bracelet) ne dépasse pas les 5 %. Dans trois centres de détention, aucun écroué n'est inscrit en aménagement de peine en 2011. Ces trois centres de détention comptaient respectivement environ 150, 300 et plus de 630 écroués. Ce sont d'ailleurs aussi des établissements spécialisés dans la prise en charge des auteurs d'infractions sexuelles.

249 [(Kensey, 2014)].

Bref, toute réserve à part, de manière générale, on perçoit la rareté des gens en situation d'aménagement de peine parmi les contingents des centres de détention. Les *flux* sont minces, malgré la réputation de ces établissements.

Maisons centrales, une perspective quasi-inexistante

Penchons-nous sur les maisons centrales, à présent. Sur 6 établissements, 4 ont des taux d'aménagement de 0 % en 2011 (toujours en ce qui concerne les mesures de placement à l'extérieur, le placement en semi-liberté, et le bracelet). À st Martin-de-Ré, comptant 378 condamnés, 13 ont été élus au programme du placement à l'extérieur, en hébergement dans une structure partenaire. La même année, à Clairvaux, sur 144 condamnés ils étaient deux à bénéficier de la même mesure. Finalement, en maison centrale, sur 1 269 écroués, 15 avaient pied à l'extérieur en 2011.

Ce sont donc moins de 1 % des détenus écroués en maison centrale qui étaient en aménagement de peine sous l'une de ces mesures. D'un autre côté, les affectations en établissement accompagnent les parcours pénitentiaires[250]. Lorsque les résidents s'approchent d'une proposition plus acceptable dans l'optique des aménagements de peine, ils sont susceptibles dans le même temps d'être envoyés vers un centre de détention.

c. Bilan

Ces chiffres sont à regarder avec grandes précautions, d'autant qu'ils n'évoquent pas les mesures de libération conditionnelle. Mais ce que l'on peut en dire, c'est que parmi les détenus qui évoluent sous écrou, dans des établissements *a priori* dévolus aux peines de plus de deux ans, la grande majorité est assignée à résidence carcérale. Très rares sont ceux qui, au cours de l'année, se déplacent du dedans au dehors grâce à un placement en semi-liberté, un placement à l'extérieur ou un bracelet électronique. Il est possible de continuer à affiner, en comparant la population qui peuple chacun des établissements. On va en proposer quelques exemples tout à l'heure.

Toujours est-il que ces chiffres ne disent pas *comment* et *pourquoi* les gens quittent les établissements, ni comment ils passent de la prison à l'extérieur.

Chaque année, selon les statistiques sur la population prise en charge en milieu fermé, plus de 22 000 personnes entrent en prison[251]. Et en parallèle, un contingent plus faible en sort[252].

Parmi ces libérés, combien vont-ils en sortie sèche ? Combien en aménagement de peine ? Combien partent avec la contrainte d'un prolongement de la surveillance (c'est-à-dire une mesure de sûreté) ? Combien repartent sur une autre peine ? Parmi les détenus qui quittent l'enceinte d'un établissement, qui est transféré dans un autre établissement, qui est libéré en sortie sèche, qui part vers

250 [(Falconi, 2008)].

251 Par exemple : 22 024 hommes et 883 femmes comptés à la fin du quatrième trimestre 2011.

252 Par exemple, 21 412 hommes et femmes au même moment.

le milieu ouvert en aménagement de peine, qui meurt ? Il faudrait donc faire varier les perspectives pour mieux comprendre comment se terminent les trajectoires carcérales. Alors que les statistiques concernant les processus de condamnation sont relativement détaillées[253], à la fin de la chaîne les expériences des détenus sont moins spécifiées.

On veut donc mettre la main sur des éléments qui complèteraient le tableau brossé par les départements de statistique de la direction de l'administration pénitentiaire. Il y a deux chemins à prendre. Tout d'abord, il est intéressant de consulter les études publiées sur les trajectoires après la peine. Ces études analysent, sous divers aspects, les profils sociologiques d'échantillons de *condamné*[254] ayant bénéficié d'un aménagement de peine. Une fois cela fait, le second chemin nous fera entrer dans un plan micro-sociologique, avec les statistiques des établissements de l'enquête de terrain.

3. Des détenus et des mesures. Profils des bénéficiaires d'aménagements de peine

a. Casiers judiciaires

Tout d'abord, une étude permet de repérer des éléments absents des publications officielles ciblant l'aménagement de peine en tant que *décision* judiciaire.

Dans un rapport publié en 2011 consacré à *la récidive* des sortants de prison, Annie Kensey et Abdelmalik Benaouda ont combiné les approches, en croisant étude des casiers judiciaires et étude des contenus des fiches pénales. Cette étude détaille ainsi les profils des bénéficiaires d'aménagement de peine par type de condamnation initiale. Un graphique très clair est produit, qui met en valeur le dégradé de la prise en charge à la sortie par profil de déviants. *Lorsqu'ils quittent la prison*, près de la moitié des auteurs d'homicide volontaire *sont* en aménagement de peine. C'est le cas également d'environ 35 % des auteurs des auteurs d'infractions à caractère sexuel qui sortent. Proportion semblable pour les trafiquants de drogue. Auteurs d'homicide volontaire, auteurs d'agression sexuelle, trafiquant de drogue, ce sont les trois profils de casier judiciaire dont la sortie de prison est la plus encadrée avec des mesures d'aménagement de peine. Par ailleurs, à chaque profil correspond une mesure de prédilection le plus souvent choisie par les juges. Le plus simple est de laisser place directement aux auteurs[255] :

> « 9,1 % des condamnés ont bénéficié de la semi-liberté. La semi-liberté est plus souvent accordée aux condamnés pour escroquerie (16,3 %), pour une infraction à la circulation avec 14,1 % et pour une infraction

253 Nous connaissons les âges, sexes, niveaux d'instruction des personnes, motifs des condamnations, nationalités...

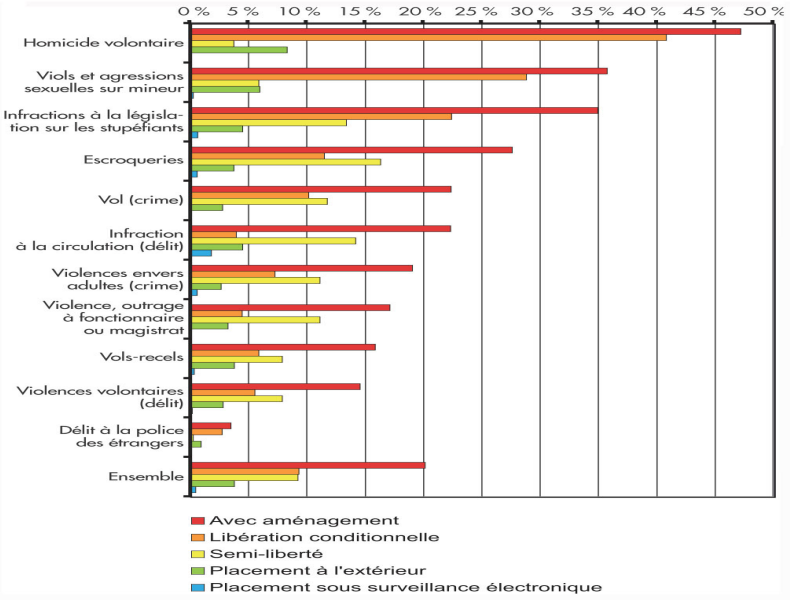
254 Et pas, dans certains cas, seulement les détenus, encore moins seulement les détenus condamnés à plus de deux ans. Nous rencontrons toujours la même difficulté, les problématiques posées dans ces recherches ne concernent pas des processus de sélection judiciaire des détenus en centre de détention vers l'aménagement de peine.

255 Annie Kensey, Abdelmalik Benaouda, mai 2011. Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques n.35.

à la législation sur les stupéfiants avec 13,3 %. Bien que les personnes condamnées pour homicide, viol ou agression sexuelle aient le plus bénéficié d'aménagements de peine, ce sont aussi celles qui ont le moins obtenu la semi-liberté. Seuls 3,6 % des condamnés pour homicide ont été placés en semi-liberté et 5,8 % de ceux pour viol et agression sexuelle. Les bénéficiaires d'un placement à l'extérieur sont peu nombreux, 3,7 %. Ce sont les condamnés pour homicide et viols/agressions sexuelles sur mineur qui ont le plus bénéficié d'un placement à l'extérieur avec respectivement 8,2 % et 5,9 %. La part la plus faible de personnes placées à l'extérieur est observée pour les condamnés pour délits à la police des étrangers avec 0,9 %. »
Annie Kensey, Les risques de récidive des sortants de prison, DAP, 2011.

(Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques) **Graphique d'A. Kensey et A. Benadoua, 2011**

Part des bénéficiaires d'aménagement de peine, selon le type d'infraction
Enquête sur les sortants de prison entre le 1er juin et le 31 décembre 2002



Lire ainsi : pour chaque infraction, la barre « avec aménagement » correspond au total, les autres barres donnent la proportion pour chaque catégorie d'aménagement (la somme des proportions peut être supérieure à 100, certains condamnés pouvant bénéficier de plusieurs aménagements de peine : 1,2 %).

Illustration 1: Profils de bénéficiaires de mesures, graphique réalisé par Annie Kensey et Abdelmalik Benaouda sur une cohorte de 7 536 anciens détenus.

Les données sont claires. Ces chiffres montrent que plus les peines sont longues, plus les *sorties*

sèches sont évitées. Les mesures choisies ne sont pas les mêmes selon les risques associés aux motifs de condamnation, selon l'autocontrôle présumé des uns et des autres des types de déviants. Par ailleurs, on ne sait pas à quel moment de la peine les mesures d'aménagement de peine sont mises à contribution pour gérer la sortie. Là encore, il y a la question de l'angle d'approche. Ces chiffres n'indiquent pas qu'en centre de détention, où séjournent auteurs d'homicides et de crimes sexuels graves, les décisions des magistrats accéléreraient la cadence des départs en liberté.

On comprend d'où vient l'apparent décalage entre la première prise par les chiffres, proposée plus haut, et celle qu'on vient de restituer. D'une optique à l'autre, le tableau semble tout à fait différent. Ce n'est pourtant qu'une question de perspective et d'échelle (le fait de s'intéresser à la petite poignée des détenus qui se déplacent hors les murs, ou de replacer ces détenus parmi la population de leur établissement d'enfermement d'origine).

Comparons donc ces chiffres avec ceux fournis, établissement par établissement. En comparant avec la carte des centres de détention qui reçoivent des auteurs d'agressions sexuelles (A.I.C.S), discerne-t-on une énergie particulière des départs en aménagement de peine ?

Effectivement, les deux centres de détention qui se démarquent avec des taux exceptionnels sont des établissements A.I.C.S. D'abord, délaissons-les pour ne pas brouiller notre regard, car ils constituent visiblement des exceptions par rapport aux établissements du même type. Nous avons 11 centres de détention sans spécialisation officielle à l'égard des déviants sexuels. Parmi les personnes écrouées là-bas, 1 % sont en aménagement de peine. Si nous prenons les 12 centres de détention A.I.C.S, on trouve, à la décimale près, le même taux de personnes en aménagement de peine[256]. Si l'on ajoute les deux établissements aux taux record, alors dans les établissements A.I.C.S la proportion d'écroués ayant un pied dehors est de 2 % en moyenne. Les différences sont anecdotiques.

Les décisions des juges de l'application des peines diffèrent en fonction du genre de risques dont seraient porteurs les candidats, comme l'expliquent les travailleurs. Il y a une inquiétude particulière avec les auteurs d'agressions sexuelles. Par ailleurs, en ce qui concerne les auteurs d'homicides, ce sont des gens condamnés à de longues peines. L'horizon de sortie de sortie qu'ils peuvent espérer est, de fait, d'obtenir un aménagement de peine lorsqu'ils ont déjà patienté un certain moment en prison. À notre sens, s'il n'y a pas d'activité débordante de sortie en aménagement de peine, c'est parce que les peines suivent leurs cours. Elles s'écoulent vers le débouché de l'approche de la *date de fin de peine* ou *du moment* d'envisager le retour dans la société. On verra que ce sont des termes souvent mobilisés par les travailleurs dans le second chapitre de ce travail. Dans une prison, parmi le flux des détenus qui suivent leur peine, il y a simultanément un petit contingent de clients positionnés à ce *moment* — là, celui du débouché vers la sortie.

Lorsque l'auteur parle des auteurs d'agressions sexuelles comme étant ceux qui *bénéficient* le plus fréquemment d'aménagements de la peine, cela dépend de ce que l'on entend. En fait, lorsqu'une personne détenue pour des faits d'agressions sexuelles sort de prison, une fois sur deux c'est avec une modalité progressive, grâce aux aménagements de peine. Par ailleurs, il n'y a pas d'effervescence à faire sortir de prison ces gens avec cette mesure, notamment en centre de détention.

256 1,01 % dans les établissements non A.I.C.S, 1,02 % dans les établissements A.I.C.S.

b. Genre, âge et nationalité

Ensuite, reprenons la source des activités des juridictions, sur l'exécution des peines en milieu fermé[257]. Concernant les placements à l'extérieur, la semi-liberté, le placement sous bracelet électronique mobile et la libération conditionnelle, on y découvre, année par année de 2006 à 2010 : combien de mesures ont été décidées, à quel moment de la chaîne pénale (par la juridiction de jugement, ou par le juge de l'application des peines avant incarcération, ou en cours de peine). Enfin, il est précisé combien de personnes ont bénéficié de chacune des mesures : par sexe, par tranche d'âge, et par nationalité. Remarquons qu'il n'y a pas d'information sur les casiers judiciaires des condamnés, les types de condamnation, les types de faits commis, les durées des peines.

Les données sont fournies en nombres. Elles ne sont pas mises en rapport avec l'ensemble des effectifs de catégories semblables (l'ensemble des condamnés, par âge, genre, nationalité, bénéficiant ou non de ces mesures après le verdict). Il est donc un peu délicat de manipuler intellectuellement ces informations. Faute d'avoir produit une telle comparaison[258], que peut-on penser des chiffres publics ?

Ce que l'on voit, en tous cas, c'est qu'il y a des circuits distincts associés aux mesures.

Les placements à l'extérieur sont rarement décidés dès l'incarcération. Le plus souvent, c'est une mesure qui ponctue une trajectoire carcérale en cours de peine. Ainsi, en 2010, 530 personnes partaient dès le départ sur cette modalité d'exécution d'une peine. Les détenus qui avaient déjà passé quelque temps entre les murs étaient beaucoup plus nombreux à rejoindre ce circuit, puisqu'ils étaient 2 121.

En ce qui concerne la semi-liberté, 5 331 mesures sont comptées en 2010. Il n'y a pas 2 personnes sur 100 qui soient arrivées en semi-liberté directement à la suite d'une condamnation. Environ 30 % y étaient placées, dès le départ, par le juge de l'application des peines. À peu près 65 % des bénéficiaires de cette mesure y arrivaient après un passage par des modalités plus fermées de l'exécution de la peine. Bref, que montrent ces chiffres ? Des parcours qui commencent par une incursion dans un établissement fermé, *y compris* pour la mise en exécution des petites peines de prison.

Le constat est similaire avec le placement sous bracelet électronique mobile, à deux particularités près. Comme dans le cas précédent, le plus souvent c'est un juge de l'application des peines qui prononce la mesure (après que le condamné ait entendu, aux correctionnelles par exemple, qu'il entrera en prison). Mais les trajectoires diffèrent par rapport aux mesures plaçant les gens dans des établissements publics (autrement dit placement à l'extérieur, semi-liberté). On ne retrouve pas la prédominance de l'incursion préalable entre les murs. Il y a autant de condamnés envoyés chez eux avec un bracelet *dès* la mise à exécution de la peine par le juge de l'application des peines, qu'il y a de condamnés mis sous bracelet alors qu'ils étaient en prison. En 2010, le premier chiffre devient même supérieur au second : 7 992 écroués sont envoyés dehors avec un bracelet dès l'incarcération, 8 392 sortent de la prison selon la même modalité. Pour la libération conditionnelle, on n'a pas les éléments, les personnes n'étant pas écrouées.

257 Ibid, source : ministère de la Justice, Exécution des peines en milieu fermé et administration pénitentiaire, population carcérale. Annuaire statistique 2012.

258 Pour le faire, il aurait fallu utiliser d'autres données, indiquant par ailleurs le nombre de condamnés détenus entrant, dans l'année, dans chacune des catégories renseignées dans cette étude, âge, sexe, nationalité. Il aurait fallu être certain que les données soient comparables, produites de la même manière, etc. Pour ne pas prendre de risque, je me limite à utiliser les données publiquement disponibles, telles qu'elles sont.

En d'autres termes, les mesures sont hiérarchisées en fonction du degré d'écartement ou d'éloignement des murs. Cette logique s'objective dans les décisions des magistrats, dont les statistiques donnent un reflet d'ordre collectif. Lorsque des magistrats font passer un condamné par la prison (peine de prison ferme), en cas d'aménagement de peine ils optent plutôt pour une prison *allégée* (semi-liberté) que pour les murs *virtuels* du bracelet électronique. D'un autre côté, les établissements pour peine aménagée tendent à accueillir des personnes qui viennent de la prison, plus souvent que des personnes du milieu libre venant d'être condamnées.

En ce qui concerne les *nationalités*, derrière la catégorie administrative, vue de loin dans les statistiques officielles, nous trouvons, sur le terrain, les drames sociaux des dénonciations d'injustices et d'inégalités. Les détenus "noirs" ou "arabes", qu'ils soient Français ou non, dénonçaient des discriminations dans les pratiques des services de l'application des peines. Les détenus" blancs", et les professionnels "blancs", n'évoquaient rien de la sorte. Statistiquement, une différence dans les aménagements de peine accordés ou refusés peut s'expliquer par des variables cachées. Ce qui est intéressant, c'est de remarquer l'écart entre, d'une part, l'impossibilité objective d'établir les faits, et, d'autre part, l'appréhension d'indices par les acteurs. Ces derniers utilisent les quelques éléments disponibles pour appréhender le réel par le nombre, et (se) dire que les chances, devant le juge de l'application des peines, dépendent d'un destin collectif. À Morlieux, le discours sur les discriminations raciales permettait de donner sens aux incompréhensions et frustrations engendrées par les refus, malgré la réputation de l'établissement. Dans le cas où le détenu était blanc, l'explication donnée consistait à (se) dire que le favoritisme jouait pour une catégorie pénale symboliquement opposée (les auteurs d'agressions sexuelles disaient que les voyous étaient privilégiés, et réciproquement). Le lecteur intéressé trouvera un encart à ce sujet, ci-dessous.

Les discriminations raciales, un continent noir des pratiques judiciaires, ou un reflet de la complexité du drame social du travail ?

L'un des avocats rencontrés[259] à Morlieux était convaincu que des discriminations raciales jouaient contre certains candidats aux aménagements de peine, à l'insu des professionnels contribuant au phénomène. Selon lui, les chances différaient selon la couleur de peau. Il m'expliquait par exemple la réussite de la demande d'aménagement de peine de Mr Fruitier, l'un de ses clients, que nous connaissions tous les deux, par le fait que celui-ci était blanc et de nationalité française. Il estimait qu'il avait des clients dont les dossiers étaient "meilleurs", mais qui n'obtenaient pas de réponse favorable, parce qu'ils n'avaient pas ces deux atouts, ce dont les juges n'étaient pas conscients. Pour le montrer, il me transmettait un jugement défavorable, dans le cas d'un dossier qui lui semblait meilleur que celui de Mr Fruitier, dans la perspective d'une libération conditionnelle, à partir d'une condamnation effectivement comparable.

Ma version du drame social des écarts de chance produits par l'institution était différente de la sienne. Lorsque des détenus m'expliquaient que c'était principalement parce que leur appartenance à un groupe " noir " ou " arabe " était visible qu'ils n'obtenaient pas d'aménagements de peine, il y avait en moi des résistances[260]. Dans quelle mesure me trompais-je ? Dans une grande étude sur 5 tribunaux du grand Ouest couvrant environ 7500

259 (Fichier audio 110).

260 Ces réticences venaient de mes relations d'enquête avec les magistrates en charge de l'application des peines, des échanges conversationnels et de ce que j'avais pu observer des audiences. Il faut noter que je n'ai pas entendu d'idées de ce type à Combreville, même si la proportion de personnes " noires " ou " arabes " différait dans les deux établissements.

dossiers contemporains (entre 2000 et 2009) une équipe de chercheurs s'est intéressée à ce qu'il se passe, une fois le dossier dans les mains du juge de la condamnation[261]. Ce qui est compliqué, expliquent les auteurs, c'est que de simples tris croisés pourraient suffire, si l'on n'y prend garde, à soutenir l'hypothèse *a priori* d'une plus grande sévérité du système pénal à l'encontre de certaines populations. Cela reviendrait néanmoins à négliger que les raisons de juger des magistrats sont rarement univoques. Elles procèdent d'un faisceau de critères se combinant, voire se masquant mutuellement. En effet, ces discriminations apparentes s'expliquent partiellement par un effet de structure des clientèles pénales. J. N. Rétières et V. Gautron pointent l'existence d'une « *une discrimination négative à l'encontre des minorités et des populations défavorisées en capitaux économiques, sociaux et/ou scolaires ».* Cette discrimination pose moralement problème à des juges tels que ceux de Morlieux. Mais elle est inhérente à la norme légale, et, à travers elle, au coup d'œil pragmatique sur le "bon" candidat ayant socialement des chances de tenir les contraintes de la mesure, et de mener une vie assez stable pour se protéger lui-même de la récidive. Le détenu ayant des capitaux économiques, scolaires, relationnels, est plus en mesure de proposer ce « *dossier solide»* d'une vie hors-prison dans des conditions économiquement stables.

Malheureusement, il en est de même pour les détenus étrangers, voire issus de l'immigration. Leurs appuis et leurs ressources sont plus faibles que ceux de la plupart des détenus[262]. Or, les juges ne peuvent contourner ces critères imposés par le droit. Il serait plus exact de dire que les critères et les exigences d'un « *bon dossier »* reflètent les mécanismes sociaux des injustices et de l'inégalité des chances. L'idée que le détenu doit se « *réinsérer »* socialement le soumet aux mécanismes sociaux qui prévalent, dans la société ordinaire, pour l'ensemble des citoyens, dans les compétitions de l'insertion sur les marchés de l'emploi, du mariage, du logement, etc. Cela le place dans le circuit des inégalités sociales. Les soutiens familiaux, les diplômes, les ressources qui permettent de se loger sont des capitaux dans la vie. Objectivement, en être privé est un handicap. Les décisions des juges reflètent moins une discrimination quant à la couleur de peau, que, malheureusement, un certain pragmatisme dans les schémas de trajectoires et une fidélité au texte de droit. Il n'empêche que durant l'enquête de terrain, un drame social du travail se situait dans la typification des détenus par les détenus. À Morlieux, les détenus "noirs" et "arabes" me disaient que les "blancs" obtenaient plus d'aménagements de peine. C'est un élément presque systématique des entretiens[263]. Les détenus conformistes et auteurs d'agressions sexuelles disaient que les petits délinquants étaient favorisés. Pourtant, ajoutaient-ils, cette catégorie de criminel récidive statistiquement plus. Les longues peines disaient la même chose des petites peines, et réciproquement. Les auteurs de crimes autres que l'agression sexuelle disaient que les criminels sexuels monopolisaient toute l'attention du juge et bénéficiaient de tout le *quota* des « *carottes »* de l'aménagement de peine... Et inversement. Cela était vrai surtout à Morlieux. Dans un établissement réputé fait « *pour sortir »* ces personnes constataient leur mise en patience, tout en étant convaincues du fait que des détenus étaient libérés tous les quatre matins. Les libérations étaient alors supposément pour les "autres" — autres que soi-même, mais aussi autres que les groupes de pairs parmi lesquels on se reconnaît.

261 [(Rétières, Gautron, 2013)].

262 [(Marchetti, 1997)].

263 Un seul contre-exemple dans le corpus.

c. Focus sur les porteurs du bracelet

Revenons alors sur une étude d'Annie Kensey et Matthieu Narcy[264]. Consacrée aux profils des condamnés ayant obtenu un placement sous surveillance électronique mobile, cette étude plonge dans le détail des profils des condamnés ayant obtenu un placement sous surveillance électronique mobile. Les auteurs ont passé au crible *2 680 placements sous surveillance électronique terminés entre octobre 2000 et novembre 2006 en France métropolitaine, ce qui représente 21 % de l'ensemble des placements terminés au cours de cette période*[265]. Dans la cohorte, c'est une minorité qui est la plus intéressante pour nos questions, dans le cadre de cette thèse. Cette minorité de personnes concerne les bénéficiaires de la mesure auxquels il restait *un reliquat* de peine supérieur à un an. Parmi ces personnes, il y avait les condamnés passant par le bracelet dans le cadre d'une mesure probatoire à une libération conditionnelle. Cette mesure préalable concerne les longues peines et les auteurs des faits les plus graves[266]. En tout, les condamnés qui avaient *un reliquat* de plus d'un an de peine représentaient à peu près 9 % de la cohorte. Le reste des bénéficiaires de la mesure étaient des personnes *initialement* condamnées à un an de prison ou moins.

Dans ce petit contingent qui terminait un reliquat d'au moins un an de prison, plus de 60 % avaient une activité professionnelle, plus de 80 % avaient un niveau de diplôme mieux que le niveau primaire[267]. Plus de 40 % étaient mariés/en situation maritale, plus des trois quarts (46 %) avaient des enfants à charge. Voilà des chiffres qui contribuent à objectiver la manière dont les magistrats appliquent les critères préconisés par le droit. Les supports d'insertion socio-économique, la responsabilité du père de famille, semblent peser dans la balance pour faire un bon candidat au déplacement hors les murs.

Les professionnels sont soucieux d'élire des candidats capables de tenir les mesures, ils tiennent compte des supports et ressources individuels. Ce qui conduit, par ailleurs, à faire des tailles qui ont la forme d'une sélection socio-économique. Car comparons, maintenant, avec quelques caractéristiques sociodémographiques des personnes sous main de justice[268] :

> 1. Francine Cassan, Laurent Toulemon et Annie Kensey établissent qu'en 2010, environ 28 % des détenus avaient arrêté leurs études avant 16 ans, et 44 % d'entre eux entre 16 et 17 ans. En tout, plus de 70 % avaient arrêté leurs études avant 17 ans (ce qui n'est le cas que d'à peu près 50 % des Français).
>
> 2. Qu'à peu près 57 % des hommes détenus étaient célibataires (ce qui était le cas de 34 % de l'ensemble des hommes en France). Par ailleurs, parmi les gens scolarisés en prison en 2010, plus de 62 % suivaient une formation de base, alphabétisation ou niveau primaire. et 28 % à peu près préparaient un diplôme de niveau V, les plus bas des hiérarchies scolaires[269][270].

264 Déjà citée, [(Kensey, Narcy, 2008)], l'étude publiée est intitulée : « Les caractéristiques sociodémographiques des personnes sous PSE (2000-2006) ».

265 Mêm référence.

266 A l'époque, la mesure était facultative, cela est devenu légalement obligatoire par la suite.

267 Dans les cycles scolaires français, le niveau primaire s'arrête en troisième, au collège.

268 À partir des chiffres bruts donnés dans les Séries statistiques des personnes placées sous main de justice, 1980-2014 publiées par la direction de l'administration pénitentiaire, mars 2014. Sur internet, on trouve ce rapport sur le site du ministère de la Justice : http://www.justice.gouv.fr (14.03.15).

269 Diplômes de niveau 5, CAP-BEP, Brevet.

270 [(Laurent, Guyot, 2010)].

3. Suivant l'évaluation du contrôleur général des prisons, en 2009 en maison d'arrêt moins d'1 détenu sur 5 a accès au travail en prison. En établissement pour peine, « *la situation est meilleure, mais hétérogène* » : la part des actifs varie de 32 % à 60 %[271]. Le rapport du contrôleur prouve que le travail en prison est peu accessible, peu qualifié et peu payé.

Les détenus sont défavorisés, sur le plan socio-économique, par rapport à la moyenne de la population française. Mais les bénéficiaires du bracelet électroniques prélevés parmi tous les détenus français ayant un reliquat de plus d'un an de peine avaient un profil socio-économique plus avantageux que la moyenne des reclus. La possibilité de travailler en prison n'est pas socialement également répartie. Il en est de même, bien sûr, pour travailler dans le monde ordinaire, hors-les-murs. Or, un critère important posé par les magistrats impose que le candidat ait une perspective d'emploi solide (un contrat de travail, une promesse d'embauche). On comprend ce que reflètent ces chiffres. Pour un détenu ayant plus d'un an de peine à subir, l'obtention d'un placement sous bracelet électronique obéit à des processus sociaux doublement sélectifs. Ces chiffres nous affirment qu'en général, pour sortir de prison grâce au bracelet, un détenu valide et en âge de travail doit avoir un contrat de travail ou être accepté en formation professionnelle quelque part. Les détenus susceptibles d'y parvenir sont minoritaires compte tenu des écarts socio-économiques entre les détenus et la population française.

D'autres précisions de l'équipe d'Annie Kensey sont intéressantes[272]. Entre 2000 et 2006, la part des étrangers écroués était d'un peu plus de 21 %. Mais parmi les bénéficiaires d'un aménagement de peine par le bracelet, il n'y avait qu'un peu plus de 7 % d'étrangers. L'une des variables cachées vraisemblables est le projet d'habitation, qui doit être estimé suffisamment solide par le magistrat/les services d'enquête. L'âge moyen des placés, un peu moins de 35 ans, correspond à l'âge moyen de la population générale sous main de justice. Entre 2000 et 2006, les plus de 50 ans représentent moins de 8 % des gens écroués. Par contre, à cette période les personnes de cet âge forment presque 11 % du bataillon des aménagés sous bracelet. Le bracelet est donc employé pour guider vers la sortie le contingent âgé des clients.

Dans l'ensemble, la part la plus importante des bénéficiaires de cette mesure avait conduit en état d'ivresse (2 placés sur 10). Ensuite, on trouve les auteurs de coups et blessures volontaires (18 %, environ, de l'ensemble des bénéficiaires), et enfin, infractions sur les stupéfiants. Ces trois types d'infractions concentrent la majorité des placements sous bracelet. Concernant les placés finissant la dernière année d'une peine de plus d'un an, il y avait parmi eux seulement 10 % d'auteurs d'agressions sexuelles. Les départs en aménagement de peine sous bracelet après ce type de fait sont minoritaires par rapport au flux de ces mesures accordées après ce que le droit, et la société dans son ensemble, tient à regarder comme des délits moins dommageables.

On revient encore au constat que la sortie en aménagement de peine n'est pas le quotidien de vie dans les établissements qui accueillent les condamnés ayant commis des actes placés vers le haut de la pyramide du mal. Passons au sort des hommes placés, par la justice, au sommet de cette hiérarchie du pire. En même temps, nous allons changer de sources et donc d'échelle, pour évoquer plus précisément la situation des établissements étudiés sur le terrain.

271 [(C.G.P.L, 2009)].

272 Idem.

4. Comparaisons concernant les établissements de l'enquête de terrain

a. Des données inégales et délicates à anonymiser

À partir de maintenant, on utilisera les données récoltées ici et là au cours du terrain[273]. On dit qu'il y a une obsession du secret en milieu pénitentiaire. Si c'est le cas, une occasion de s'en rendre compte a consisté à demander, à Morlieux, des données sur les aménagements de peine décidés dans l'année. Les informations récoltées sont donc disparates — il a fallu frapper à plusieurs portes et faire feu de tout bois[274].

De cela, on va extraire l'essentiel, sans s'attacher aux précisions inutiles. Il n'y a pas de nécessité à reproduire pixel par pixel les représentations chiffrées dont disposent les acteurs. Simplement, on veut mettre à profit la dimension *factuelle* des chiffres. Essayons de les saisir par les bons angles, pour qu'ils aident à donner la vision la plus vraie possible. Préoccupation d'objectivité, d'accord, mais avec recul. On évitera une reconstitution pointilleuse compromettante pour l'anonymisation du terrain, en plus d'être illusoire et trompeuse[275]. Pour autant, parfois nous serons obligés de faire un détour par la précision. Quand les données sont floues, il est préférable de déplier les cartes que nous avons en main, de les exposer, avant de les replier sur une interprétation. En prenant le temps de considérer des détails, il ne s'agit donc pas d'accrocher et de graver chacun des chiffres, mais d'ajuster notre vue pour gagner une perception à distance plus juste.

b. Des clients difficiles à insérer dans les programmes légaux de l'aménagement des peines

À Morlieux, il y a une population d'à peu près 300 détenus. Ils sont environ 400 au centre de détention de Combreville, qui est dans un établissement mixte, avec des détenus placés en semi-liberté. Ce sont de petits établissements. Il y a une majorité d'auteurs d'agressions sexuelles dans les deux

273 Fichiers statistiques fournis par Annie Kensey, rapports d'activité annuels de centres de détention, rapports d'activité annuels des services d'insertion et de probation, et rapport du service de l'application des peines d'un tribunal proche d'un des établissements étudiés.

274 Pour Morlieux, on a une seule source, le rapport d'activité des services d'insertion et de probation de 2012 — et il a fallu négocier de façon formalisée pour le consulter. On y trouve des chiffres concernant 2010 et 2011. À Combreville, au contraire, les greffiers et leur chef ont réussi à trouver du temps pour m'aider et sélectionner, parmi la masse de leurs documents de travail, des comptes rendus sur les mouvements de population et les mesures accordées par les juges de l'application des peines, mois après mois, de mars à septembre 2012. À la fois, ces documents sont intéressants, car précis, mais les mouvements sont si faibles qu'il est difficile d'en tirer des conclusions. On a par ailleurs les rapports d'activité de l'établissement Combreville sur plusieurs années, de 2004 à 2010 (récoltés en 2011 au secrétariat).

275 En lisant les rapports des établissements, il s'avère que les libérations anticipées avec le bracelet (P.S.E.M) sont comptées parmi les libérations conditionnelles, dans les rares cas où cela se produit (alors que les rapports nationaux distinguent cette modalité d'aménagement de la peine). C'est encore un exemple du caractère chaotique des informations disponibles.

établissements. La population est âgée, plus encore à Combreville qu'à Morlieux. La maison centrale Vaucité, sur laquelle on donnera ici quelques données de cadrages, est un petit établissement.

Il est intéressant d'affiner suivant les paliers du droit. Le droit découpe les conditions d'obtention des mesures d'aménagement peines suivant les durées des condamnations. Ainsi, cela sectorise des périmètres, sur un plan concret et sur un plan plus symbolique. Ces balises du côté de l'exécution de la peine sont un rappel de la hiérarchisation pénale des méfaits. Tel est l'intérêt de ranger les données de la même manière. On obtient alors une vision par rapport aux *candidats* potentiels aux aménagements de peine dans chacun des établissements. Le tableau ci-dessous répond à cette approche. On y repère, dans chaque établissement, la proportion des détenus situés à différents paliers de condamnation. Plus on monte dans la gravité des condamnations, plus l'accès aux mesures d'aménagement de peine est arpenté, légalement. Que montre ce tableau ?

Les détenus des établissements de l'enquête de terrain ne sont pas le cœur de cible des politiques de l'individualisation de l'exécution des peines, encore moins à Combreville qu'à Morlieux (et moins encore à Vaucité, indiqué pour information). Tout d'abord, il y a beaucoup de condamnés à la perpétuité à Combreville. Plus largement, à Combreville et Morlieux, c'est une population de personnes condamnées au long cours qui est majoritaire.

Mais à Morlieux, il y a une mixité des peines plus importante, avec des personnes condamnées à des peines plus petites. Parmi ces détenus de Morlieux, on trouve un peu plus de 4 personnes sur 10 qui purgent une peine décidée aux correctionnelles et allant de 1 à 10 ans. À Combreville, moins de 2 détenus sur 10 dans cette situation. Compte tenu de la façon dont le droit est construit, le vivier de candidats pour des mesures d'aménagement de peine est plus restreint à Combreville qu'à Morlieux.

Ce panorama aidera donc, par la suite, à donner sens aux chiffres concernant le nombre d'aménagements de peine dans les deux établissements. Il faut tenir compte des clients sur lesquels travaillent les professionnels, et de ce que le droit permet à leur égard, pour comprendre les parcours construits dans les prisons. L'objectif de ce tableau n'est pas de faire entrer le lecteur dans la hiérarchisation judiciaire des situations dont l'examen exige une expertise. En effet, le choix a été fait de traiter cette question dans la seconde partie de la thèse, à travers une problématique sur traitement de la temporalité en prison. Ce que l'on veut montrer, avec ce tableau, c'est d'abord que les centres de détention étudiés concentrent une proportion importante de détenus condamnés à des peines longues et très longues. D'autre part, ce tableau permet de repérer comment est répartie la population de ces établissements, par rapport aux exigences du droit, en tenant simplement compte du fait qu'à chaque palier indiqué dans le tableau, les conditions sont plus complexes. Voici le tableau[276] :

276 Dans ce tableau, *lire ainsi :* à Morlieux (à l'époque du début de l'enquête de terrain), il n'y a dans l'établissement presque aucun détenu condamné initialement à une peine de moins de 2 ans, moins de 7 % des détenus ayant été condamnés à moins de 5 ans. Les peines de 10 ans et plus représentent 5 à 6 détenus sur 10, et si l'on affine la vision, sur 10 détenus dans l'établissement, il y en 3 à 4 détenus condamnés plus de 15 ans, 1 ou 2 (15 %) condamnés à 20 à 30 ans. Et 2 % de l'ensemble des détenus de Morlieux étaient des condamnés à perpétuité.

Marquage d'un seuil par le droit. (Précisions : voir seconde partie de la thèse)		Sur l'ensemble des détenus de **Morlieux** 2011	Sur l'ensembe des détenus de **Combreville** 2011	Sur l'ensemble des détenus de **Vaucité** 2008	Sur l'ensemble des détenus et condamnés en **France** en 2010 (a)
Peine < 2 ans	Mot d'ordre: aménager la peine dans la mesure du possible, et dès la condamnation = cœur de cible des aménagements de peine.	0 à infime	0 à infime	0 à infime	4 à 6 détenus sur 10 (b)
Peine < 5ans	Fin de peine sous bracelet (loi pénitentiaire2009). Conditions plus souples pour certaines des permissions de sortir, etc. Différentes mesures accessibles plus facilement (qu'aux peines supérieures).	<7% dét.	3 % dét.	0 à infime	75%des détenus
Peine 10 ans et +	Compétence T.A.P, lorsque reliquat restant > 3 ans et pour toute une série de crimes particuliers. **Nuancier de conditions de plus en plus coloré alors que la gravité du crime augmente**	5 à 6 détenus sur 10	8 dét,/10	> 9 dét./10	16% dét.
Peine > 15 ans	"fusibles du droit", rôle des expertises psychiatriques de pré-délibération	3 à 4 détenus sur 10	6 dét/10	> 9 dét../10	< 1 dét./10 (9%)
20 à 30 ans	"fusibles du droit"	15 % des déte-nus	20 % dét,	25% dét.	0.97% dét.
R.C.P	"fusibles du droit"	2% dét	10 % dét,	inconnu	

La "clientèle" des établissements, triée par rapport aux catégories juridiques de l'execution des peines

Dans ce tableau, un détenu peut être représenté dans plusieurs catégories. Un condamné à un peine de plus de 10 ans est représenté à la fois dans la case "peine de 10 ans et plus" et dans la case correspondant à sa durée de condamnation (par exemple "20 à 30 ans"). En effet, l'objectif de ce tableau est d'identifier comment la "clientèle" du juge de l'application des peines se répartit dans les établissements où intervient ce juge. Une perspective administrative, en termes de population carcérale, compte des individus. Or, dans la perspective des candidats éligibles ou non aux mesures, il y a plusieurs niveaux de catégorisation d'un même administré (des précisions seront apportées dans la seconde partie de la thèse).

Notes :

a. Source: fichiers de la DAP. "Statistiques semestrielles, population écrouée en France, Situation au 1er juillet 2010". Le document utilisé est le suivant: Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs France entière (hommes et femmes) Répartition des détenus selon la catégorie pénale et l'âge. A partir de cette source, on s'est basés sur les personnes détenues et condamnées (en d'autres termes: en excluant la situation de la détention provisoire par rapport aux données-source, et ne tenant pas compte de l'ensemble des condamnés, détenus et non-détenus).

b. Une fois encore, les préoccupations des recensements administratifs ne sont pas d'identifier le *public* potentiel des mesures d'exécution de la peine. Les détenus sont recensés en fonction des circuits de condamnation - peines correctionnelles, peines criminelles. Ici, par exemple, dans la source utilisée, il y avait une catégorie qui prenait ensemble les personnes condamnées aux correctionnelles à des peines entre 1 an et trois ans de prison. **Une partie d'entre eux seulement entre donc dans le cas** des condamnés à moins de deux ans de prison, ce que l'on veut repérer. **L'information qui nous intéresse est donc située entre deux chiffres.** On a fait ces deux calculs, en tenant compte des effectifs des détenus classés dans cette catégorie et en n'en tenant pas compte. **C'est la raison de l'indication approximative**. Dans le cas des établissements, les approximations (par exemple : 1 à 2 sur 100) sont données ainsi parce que les chiffres tombaient entre deux proportions (par exemple : 1.57%). Or, nous avons dit qu'on veut éviter de travailler dans l'illusion d'une transparence parfaite du chiffre. Donner des proportions est une manière de garder ce cap, tout en clarifiant la vision. Cela permet aussi de ne pas permettre de remonter très exactement aux chiffres sur lesquels on s'est basés pour les calculs dans les établissements. Autant que faire se peut, l'anonymisation des établissements est préservée, par rapport à des données certes non publiques, mais faciles d'accès.

Avec cette base, nous allons maintenant pouvoir changer d'approche, en étudiant les situations de candidature à l'aménagement de peine plus précisément dans les établissements où des détenus ont apporté leurs témoignages. Autrement dit, les centres de détention Morlieux et Combreville.

c. L'établissement de Morlieux

Vue générale

Tout d'abord, le cas de Morlieux illustre pleinement les limites d'une approche à partir des recensements de l'Administration pénitentiaire. Ce cas illustre bien le fait que les processus de candidature à l'aménagement de peine ne sont pas la problématique du traitement statistique officiel. Revenons à un exemple évoqué précédemment. On mettait en évidence l'écart entre ce que reflètent les statistiques sur la population écrouée de l'établissement, et ce que reflètent nos informations sur les décisions judiciaires. Plus largement, les fichiers de la D.A.P permettent de repérer où sont réparties les personnes écrouées en aménagement de peine. Ils ne sont pas conçus pour détailler quel type de détenu obtient des aménagements de peine en France, à quel moment, et dans quel type d'établissement. En entrant par là, on trouve un nombre négligeable d'écroués en aménagement de peine à Morlieux. En comparaison, les effectifs d'aménagés à Combreville, *établissement mixte*, sont plus importants qu'à Morlieux. C'est une vision tout à fait déformée des pratiques des magistrats, en ce qui concerne les détenus relevant des centres de détention.

Cela étant dit, commençons par un repérage général. En 2011, l'établissement hébergeait environ 300" passagers". Une proportion d'entre eux, comprise entre 1/4 et 20 %, a obtenu *un laissez-passer vers* le milieu ouvert ou vers un enfermement en semi-liberté. Une 40aine avait obtenu cette mesure par la voie d'une procédure en commission de l'application des peines. Un peu moins de 30 détenus avaient obtenu cette mesure devant le tribunal de l'application des peines, qui traite des condamnations plus graves. Sur 100 détenus qui *quittent* l'établissement dans l'année, cela représente un peu plus de 56 % des départs[277]. En 2009, rappelons que les *libérations conditionnelles* représentaient 9,3 % des sorties de *prison* (et non d'un établissement) à l'échelle de la France[278]. Nous voyons que, par la force des choses, nous établissons, implicitement, des comparaisons entre des éléments qui ne sont pas tout à fait comparables, en jonglant entre les données disponibles, qui n'étudient pas les choses sous le même angle. Ce que nous pouvons néanmoins penser, devant ces chiffres, c'est que la juridiction qui intervient sur les détenus de Morlieux est très active dans le prononcé des mesures aménageant les peines. Ces chiffres sont d'autant remarquables qu'ils portent sur une clientèle de détenus concernés par les restrictions des possibilités d'aménagement des longues peines. Pour tester cette impression première, il faut passer d'une vision générale à une optique plus fine.

277 Pour les autres départs de l'établissement, on ne peut pas en déduire les motifs : circulation vers d'autres établissements *fermés* (transfert administratif), fin de peine en sortie dite sèche, décès éventuel.

278 [(Lavielle, Janas, Lameyre 2012, p.1126)]. Les auteurs citent une étude de Pierre Victor Tournier datée de 2007 (Tournier 2007), et n'indiquent pas les autres sources utilisées pour les années suivantes, sans doute les annuaires statistiques de la Justice.

Une gestion dilatoire des décisions ?

**** Le taux très faible de demandes rejetées en commission de l'application des peines***

Commençons par regarder de plus près les décisions prises après un débat contradictoire en commission de l'application des peines (C. A.P).

En 2010, le juge avait statué sur 100 à 150 demandes[279], après avoir écouté les travailleurs, le détenu et son conseil. La plupart des demandes étaient la libération conditionnelle, et plus secondairement, me placement en semi-liberté probatoire à la libération conditionnelle. Les autres demandes étaient marginales : placement à l'extérieur, libération conditionnelle pour raison parentale (2 demandes, toutes refusées), libération conditionnelle pour raisons médicales. En 2011, le droit avait fait bouger les conditions légales de la demande. Il y avait moins de demandes pour la libération conditionnelle que l'année précédente, même si cela restait la mesure la plus demandée. On remarque 4 fois plus de demandes de placement en semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle.

À quoi ces procédures ont-elles abouti ? En 2010, elles conduisaient 35 détenus vers une modalité moins emmurée de la peine. Une vingtaine d'entre eux partaient en libération conditionnelle (la mesure la moins "enfermante"). En 2011, c'étaient 42 personnes : 20 à 25 en libération conditionnelle et le reste en semi-liberté probatoire. Les demandes *rejetées* représentaient une part infime des procédures terminées. 1 à 2 dossiers sur 10, et moins d'1 dossier sur 10 en 2011. Dès lors qu'une requête conduit à une décision motivée, les réponses sont plus souvent positives que négatives : en moyenne, en 2010, on comptait 7 requêtes acceptées pour 5 refusées. En 2011, 1 dossier refusé pour 7 dossiers acceptés.

Maintenant, tournons l'objet, et nous aurons une vue différente : 25 % des requêtes examinées en commission de l'application des peines 2010 avaient été acceptées, et 45 % des requêtes de 2011. Lorsqu'une requête n'était pas acceptée, la voie la plus fréquemment prise par le dossier était l'ajournement. C'était le cas d'1 dossier sur 2 chaque année, en 2010 et en 2011. Cela corrobore la plongée en terrain, l'observation directe des audiences. À ce point d'aboutissement du processus, il arrivait souvent qu'un élément manque. Dans certains cas, l'ajournement était obligatoire — un exemple peut être l'expertise psychiatrique non produite dans les délais. Lorsque l'élément manquant n'était pas légalement obligatoire, les magistrats avaient tendance à orienter le détenu vers l'acceptation d'un ajournement en suggérant que cela était dans son intérêt.

À présent, regardons les choses en termes de proportions. En 2010, en comparant le nombre de détenus dans l'établissement et le nombre de jugements rendus par la juridiction de l'application des peines, on voit qu'il y a eu l'équivalent de 0,4 décision par détenu. Ce taux est plus bas en 2011. Il serait alors intéressant de connaître le nombre de personnes dans l'établissement éligibles à un aménagement de peine la même année. Morlieux est un établissement où l'on envoie les gens pour qu'ils sortent, selon les mots des acteurs de terrain. Autrement dit, les professionnels de l'Administration pénitentiaire des autres établissements orientent des détenus vers un transfert sur Morlieux pour qu'il puissent préparer — et obtenir — certaines mesures d'aménagement de peine. Cette logique d'action a été mainte fois entendue sur le terrain. Je la répéterai à plusieurs reprises, dans ce travail à chaque fois qu'il sera utile de

279 La présentation des résultats répond aux principes explicités dans l'introduction de ce chapitre. Nous verrons que nous pouvons *restituer* une analyse des chiffres, et expliciter nos interprétations, sans utiliser de précision qui permettrait (trop) aisément d'identifier les établissements évoqués.

replacer la réputation de l'établissement en rapport avec des éléments factuels. En tout cas, si l'on pose les données dans une perspective rationnelle qui peut être celle du détenu, lorsqu'une requête de libération conditionnelle est examinée en commission de l'application des peines, les chances d'obtenir la mesure ne sont pas négligeables. Mais le plus probable est de rester dans l'attente. Voilà comment on peut interpréter les chiffres, en tenant compte des différents aspects qu'ils reflètent.

Par ailleurs, certaines mesures prévues par le droit sont rarement demandées. Lorsque c'est le cas, elles ont tendance à se solder par un refus : libération pour s'occuper de ses enfants, pour raison de santé. Si je rapporte ces chiffres à ce que j'ai appris auprès des acteurs, détenus et professionnels, une certaine interprétation est crédible. L'expérience des acteurs leur montre que ces requêtes sont rarement reçues favorablement par les magistrats. Or, il est peu tactique d'engager une procédure qui échoue. C'est du temps et du travail pour rien. C'est aussi un rejet qui s'inscrit dans le dossier du justiciable, avec les motivations d'un jugement mettant en évidence les points négatifs de la candidature. On comprend la logique d'auto-sélection des détenus, assistés par les travailleurs qui agissent à leurs côtés — à commencer par les conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire. En l'occurrence, concernant les demandes de suspension de peine pour raison médicale et les demandes de libération conditionnelle pour raisons familiales, le filtrage préalable des candidatures est d'emblée repérable, à cause du nombre faible de requêtes étudiées. On se doute qu'il y a plus de détenus que cela qui se considèrent en trop mauvaise santé pour continuer à vivre en prison, on se doute qu'il y a des pères emprisonnés qui entrent dans les conditions formelles de la requête concernée. En d'autres termes, le drame social du travail est visible à l'œil nu, en ce qui concerne ces mesures proposées par le code de procédure pénale. Il est clair que le nombre de requêtes traitées reflète les logiques organisationnelles du travail et les exigences judiciaires. Ces deux logiques conduisent à faire éliminer d'avance certains projets de sortie de prison, tels que des détenus peuvent les imaginer à partir des propositions formelles du droit, lorsque ces schémas de trajectoire ne sont pas audibles pour l'institution carcéro-judiciaire. Ce que nous voyons facilement à travers le cas des requêtes marginales, il faut l'extrapoler aux requêtes plus ordinaires. Les chiffres ne reflètent *pas* ce que savent les familiers de la prison : il y a un écart entre les demandes traitées et le nombre de candidatures potentielles, dans l'absolu. Des détenus abandonnent l'idée de défendre un « projet » d'aménagement de peine parce qu'on leur a dit que cela ne « tenait » pas, qu'il n'y avait là « pas de dossier ». Ces nombres nous donnent une vision monochrome des clairs-obscurs des relations sociales relatives aux processus judiciaires suscités par le droit.

** Le sentier le plus escarpé : les décisions du tribunal de l'application des peines*

Les rapports des services d'insertion et de probation pénitentiaire présentent séparément les mesures d'aménagement de peine obtenues par procédure en commission de l'application des peines ou auprès du tribunal de l'application des peines. Il s'agit d'une distinction intéressante et judicieuse.

En un mot, depuis 2005, le tribunal de l'application des peines (T.A.P) avec son trio de juges, est compétent lorsqu'une demande d'aménagement de peine concerne des criminels particulièrement surveillés, *les condamnés qui doivent effectuer les peines les plus lourdes*[280]. En d'autres termes, on considère que cette procédure sécurise les décisions dans *des affaires plus complexes*[281]. Notons que cela concerne[282] : 1). le *relèvement de la période de sûreté* (cette peine qui interdit à un condamné de demander un aménagement

280 [(Lavielle, Janas, et Lameyre, 2012, p. 903)].

281 Même référence.

282 En consultant la référence citée, on verrait que c'est complexe, d'autant qu'il y a des variations dans certaines juridictions dans la répartition des compétences T.A.P ou C.A.P.

de peine pendant une certaine période), 2). les demandes de libération conditionnelle des personnes condamnées à plus de 10 ans *et auxquelles il reste plus de 3 ans de peine*, 3). et cette procédure de demande de libération conditionnelle est valable durant toute la durée de leur peine, pour les personnes condamnées à 15 ans et plus qui ont *encouru le sociojudiciaire* et pour les personnes condamnées à 10 ans par rapport *à certaines catégories de crimes* violents[283] (les pires des pires, par exemple crime sur mineur ou viol aggravé). En d'autres termes, avec ces procédures à enjeux sensibles, on peut s'attendre à ce que le nombre de requêtes acceptées soit moindre. Pour tirer la meilleure analyse du peu de données disponibles, exploitons-les en détail, année par année.

1. 2010. En 2010, les magistrats du centre de détention Morlieux ont rendu des décisions sur plus d'une 100aine de requêtes au tribunal de l'application des peines : demandes de libération conditionnelle, de semi-liberté, placement à l'extérieur, de semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle, et de relèvement de la période de sûreté. Tout d'abord, la situation prédominante des dossiers présentés dans l'année est l'ajournement : plus d'une audience sur deux finissait sur un ajournement[284]. Ensuite, il y avait un peu plus de rejets que de demandes accordées (à 4 ou 5 décisions près). Comparativement aux procédures C.A.P le rapport dossiers acceptés/rejetés bascule donc en défaveur des candidats. Il y avait accord dans un peu moins d'un 1/4 des cas, tandis ce que les rejets représentent entre 1/4 et 1/3 des cas. Comme on l'a fait un peu plus tôt, voyons les choses dans une perspective différentes. Un peu plus d'une 20aine de détenus a obtenu en T.A.P un accord pour un départ définitif en aménagement de peine à l'extérieur (libération conditionnelle, placement à l'extérieur, semi-liberté). Par rapport au nombre de demandes : c'est un peu plus de 2 candidats sur 10 qui ont obtenu gain de cause avec leur requête, une proportion presque semblable[285] a essuyé un refus, et pour tous les autres, 5 à 6 fois sur 10, c'était un ajournement. Le point de suspension reste souvent posé dans la traversée du droit par les détenus. Parmi les mesures, la plus souvent demandée était la libération conditionnelle. Par ailleurs, il est à noter que 5 ou 6 détenus ont vu leurs perspectives s'ouvrir sur le droit de l'exécution des peines : leur demande de relèvement de la période de sûreté a été acceptée. On ne sait pas de combien d'années avait été rognées, mais le nombre d'acceptations, sur 10 ou 12 demandes, est notable, car ces décisions-là sont vouées à l'exceptionnel[286]. Par ailleurs, une poignée de mesures de sûreté étaient mises en discussion[287] : mesures de surveillance judiciaire requises par le procureur, la moitié ont été entérinées, 2 ont été ajournées et 1 a été rejetée.

2. 2011. En 2011 comme en 2010, certaines mesures ne sont que très rarement demandées, et le plus souvent sans succès : *libération* conditionnelle pour raisons d'état de santé, semi-liberté[288], *suspension* de peine pour raisons d'état de santé. Les demandes de placement à l'extérieur représentent une poignée de moins de 10 requêtes, mais elles sont acceptées plus d'1 fois sur 2. Par rapport à l'année précédente, plusieurs chiffres diffèrent. Le droit est en voie de réaménagement, en conséquence les demandes de libération conditionnelle ont diminué au profit des candidatures à la semi-liberté probatoire. Cette année-là, il y avait 4 fois plus de demandes de relèvement de la période de sûreté que la précédente. Ce sont des dizaines de dossiers qui étaient examinés : 1 fois sur 4, la demande était acceptée, 4 fois sur 10 elle était rejetée et 4 fois sur 10 ajournée. Quant aux saisines du parquet pour une surveillance judiciaire (mesure de sûreté), une poignée d'une dizaine de demandes : dans la plupart des cas, les juges n'ont pas estimé nécessaire de poser cette

283 Mentionnés à l'article 706-53-13 du code de procédure pénale.

284 Un ajournement consiste à notifier qu'une nouvelle audience devra être planifiée, le dossier ne pouvant pas être jugé en l'état.

285 Il s'agit de *petits* effectifs.

286 D'après ce que dit le droit, d'après le corpus d'entretiens menés auprès de juges de l'application des peines et de substituts du procureur.

287 Non étudiées dans cette thèse, il ne s'agit pas de mesures demandées par les détenus, mais d'une peine après la peine — voir glossaire. Ces chiffres montrent que le tribunal de l'application des peines s'est comporté comme un juge qui arrange et qui ouvre les murs, bien plus souvent que le contraire.

288 Différent de la semi-liberté *probatoire à une libération conditionnelle.*

> contrainte au condamné. L'ensemble des mesures d'aménagement étudiées par le T.A.P[289] avait sensiblement augmenté, les juges ont rendu entre 100 et 150 décisions dans l'année 2011 (ajournements inclus). La moitié des dossiers étaient ajournés. Dans l'ensemble, la réponse était favorable pour 3 demandes sur 10, et un peu plus souvent défavorable : entre un cinquième et un quart des cas. Il y a une différence d'une dizaine de dossiers entre réponses défavorables et réponses favorables, en faveur des premières. C'est peu, mais cette petite différence est plus intéressante si l'on compare les rapports favorables/défavorables en T.A.P ou en C.A.P. Finalement, les réponses favorables prises en T.A.P à Morlieux en 2011 impliquent le déplacement d'une trentaine de détenus vers le dehors.

Cela étant acquis, il est possible d'affiner le tableau. Les fichiers statistiques de la D.A.P transmis par Annie Kensey détaillent la population détenue dans chaque prison par rapport à une *typologie j*udiciaire *du crime* ou délit, d'une part, et par rapport aux *durées de condamnation,* d'autre part. Cela permet un repérage approximatif des détenus ayant à passer par une procédure T.A.P[290] pour obtenir un déplacement hors les murs à moyen terme (libération conditionnelle, semi-liberté). Parmi ceux qui s'en étaient pris *à des mineurs*, d'une façon ou d'une autre, 4 sur 10 *auraient eu* à passer devant le tribunal de l'application des peines s'ils avaient éventuellement déposé une requête (quel que soit le reliquat restant à subir). Autre aspect du paysage carcéro-légal : à Morlieux presque 6 personnes sur 10 dans la prison sont en réclusion criminelle pour des peines allant d'une frange de 10 à 15 ans à la perpétuité. Prenons ce contingent-là, parce qu'il représente le plus petit contingent pour lequel nous sommes sûrs que les dossiers auraient été étudiés en T.A.P si les détenus concernés avaient déposé des requêtes. Même très approximativement, cela nous donne des éléments de repérage. Sur cette hypothèse, disons que c'est parmi eux que sont puisés les candidats qui en passent par la procédure T.A.P. D'après cette hypothèse, parmi les longues peines, le rapport des décisions favorables prises par le juge dans l'année est d'1 décision d'aménagement de peine pour 4 détenus. C'est le rapport le plus vraisemblable, en tenant compte des textes du droit qui indiquent quelles procédures s'appliquent aux divers condamnés. Mais il faut tout de même préciser que dans les recensements fournis par la D.A.P, une partie des détenus sont placés dans des catégories qui ne permettent pas de repérer les gens susceptibles de passer par une procédure ou l'autre, d'autant plus que cela peut dépendre des requêtes, du reliquat de peines restant. Bref, on n'a pas les bonnes prises pour avancer des faits certains. Cela étant, toutes précautions gardées, les perspectives à Morlieux ne paraissent pas négligeables pour les détenus au long cours. Mais nous en discuterons à nouveau, car tout dépend du prisme de vision des choses.

Par ailleurs, d'autres données convergent dans le sens d'un établissement plutôt actif avec les aménagements de peine. D'une part, en 2011 le nombre de permissions de peines accordées représente une moyenne de 1,8 permission par détenu. Comparativement à l'ensemble de la France, c'est beaucoup. D'autre part, il y a plus d'ordonnances de réductions de peine dans l'année que de détenus[291], ce qui peut faire penser que le taux de mesures accordées est dans la moyenne supérieure, par rapport aux pratiques en France.

Dès lors, avons-nous des éléments de comparaison entre ces pratiques et celles des juges de la juridiction du centre de détention Combreville ?

289 Mesures d'aménagement demandées par le détenu, selon la définition utilisée dans cette thèse, donc en excluant la surveillance judiciaire.

290 Par rapport au type de faits retenus et à la condamnation obtenue.

291 Peut-être à cause du *turn-over* ou du calendrier de l'évaluation de la situation des uns et des autres.

d. L'établissement de Combreville

 # Vue générale

À Combreville, à nouveau commençons de loin avec les chiffres compilés dans les fichiers donnés par l'administration pénitentiaire.

Le centre de détention est dans un *centre pénitentiaire* où il y a, en 2011, une dizaine d'écroués placés en aménagement de peine. Alors même qu'une partie du centre pénitentiaire est fait pour accueillir certains types d'écroués placés en aménagement de peine, lorsqu'on compare les centres pénitentiaires (C.P) et les centres de détention (C.D) de la région, Combreville se repère comme l'un des lieux où la proportion d'écroués en aménagement de peine est des plus faibles.

L'environnement voisin de Combreville accentue ce contraste. À quelques kilomètres de l'établissement, on trouve une maison d'arrêt dans laquelle à peu près 2 écroués sur 10 sont recensés comme étant placés hors les murs grâce à un aménagement de peine. Plusieurs kilomètres plus loin, on trouve un centre de détention, Chananville. C'est un établissement moyen/à assez gros. Or, sur plus de 200 demandes en aménagement de peine par an, plus de 6 requêtes sur 10 en étaient adoptées vers 2011/2012. Par rapport au tableau national des chiffres de la D.A.P, le C. D Chananville se démarque par un taux plus fort que la moyenne de personnes écrouées en aménagement de peine. Pourtant, du fait de la carte géographique de l'administration pénitentiaire, une partie importante des détenus qui obtenaient un aménagement de peine là-bas étaient écroués ailleurs par la suite. En consultant différents documents, Chananville, l'établissement voisin donne l'impression d'une dynamique active de placements en aménagement de peine. Il faut dire que la majorité des résidents semblent rendus à ce point de trajectoire pénale où les travailleurs disent parfois « *c'est maintenant ou jamais* » : 6 candidats acceptés sur 10 avaient un restant de peine inférieur à deux ans à purger. Il y a là un réservoir de population qui se prête aux objectifs de la politique publique des aménagements de peine (éviter la sortie à la date de fin de peine sans contrôle sur les anciens détenus). On croit discerner une application volontariste de cela. Le sentiment donné par les chiffres coïncide ainsi avec le contenu des entretiens avec l'un des magistrats chargés des dossiers judiciaires à Chananville. Il transparaissait la conviction que cette voie est la bonne[292]. Par ailleurs, il y avait une moyenne de trois décisions de permission de sortie par an et par détenu (à comparer, là aussi, avec la moyenne nationale d'environ une permission par tête).

Tout cela donne à l'établissement d'à côté, vu de loin, l'allure d'un sas de sortie de prison. Le juge organise la circulation, progressivement et dans les clous institutionnels, vers la liberté. Et cela fait ressortir, par contraste, la modestie des sorties dans le centre pénitentiaire de Combreville. Maintenant, allons alors plus avant dans le détail des pratiques là-bas. Combreville est un établissement mixte. Il y a une part de détenus placés en semi-liberté. On peut donc considérer que *si* l'on pouvait tenir compte seulement des décisions prises sur les détenus placés en détention, les chiffres seraient plus modestes

292 En même temps, on peut relativiser, car à l'époque de ce chiffre, la politique pragmatique du service d'application des peines était aussi de trouver moyen de mettre en attente les dossiers jugés *inaboutis ou prématurés*, quitte à dépasser *de loin* les quatre mois d'attente entre la demande et l'audience, ce que les magistrats avaient formellement expliqué à leur hiérarchie.

encore que ce qui est indiqué dans les états des lieux statistiques sur l'établissement.

Vues rapprochées

** Sorties de prison*

Le secrétariat et le greffe de l'établissement m'ont laissée accéder à une variété de documents, ce qui nous offre une vision beaucoup plus fine des activités sociales et des processus produits par le droit de l'exécution des peines. Tout d'abord, nous avons des données sur les manières de quitter l'établissement. Entre 2005 et 2008, chaque année, à peu près un tiers des résidents du *centre de détention* étaient renouvelés.

Vue de détail : comment quitte-t-on Combreville ? En sortie "sèche", le plus souvent

Parmi les départs, on compte chaque année quelques décès. Ensuite, voici des exemples sur certaines années :
– En 2005, à peu près 1/4 partaient en libération conditionnelle, 1/4 étaient transférés pour continuer l'enfermement dans une autre prison. La moitié avaient fini leur peine (sortie dite sèche).
– En 2006. 13 % des sortants s'en allaient en libération conditionnelle. Ils étaient 4 fois plus nombreux à partir en fin de peine sortie "sèche" qu'en aménagement de peine.
– En 2007 et 2008, 20 % des sortants partent en aménagement de peine, alors que respectivement la moitié (2007) et 40 % s'en vont en sortie dite sèche.
– En 2009, 25 des sortants de l'établissement s'en vont en libération conditionnelle.
– En 2012, les dernières statistiques mensuelles données par le greffe montrent que sur 10 mois, on compte 90 sorties pour libération en fin de peine, deux ou trois suspensions de peine (détenus trop malades pour la vie en prison), 7 libérations conditionnelles décidées par le J.A.P avec la procédure C. A.P, et une libération conditionnelle décidée avec la procédure T.A.P. Parmi eux, deux détenus du centre de détention (ce que ciblait l'enquête de terrain), les autres mesures avaient été prononcées en faveur de personnes qui étaient déjà placées en semi-liberté. Autrement dit, ils sont 11 fois plus nombreux à partir en sortie sèche qu'en aménagement de peine.

Bref, chaque année la plupart des détenus de Combreville dirigés vers *l'extérieur des murs* s'en allaient à la fin, sans mesure d'aménagement de peine. La part des libérations conditionnelles parmi les sortants est un peu variable d'une année sur l'autre. D'une manière générale, ce sont, en moyenne, à peu près 1/4 des gens quittant l'établissement Combreville qui bénéficient de cette mesure, alors qu'on a dit qu'en 2011, cela représente plus de 56 % des départs hors de l'établissement Morlieux. Les chiffres donnés par le greffe à la fin de l'enquête de terrain à Combreville[293], après une réforme en 2011 qui avait compliqué le circuit des requêtes de libération conditionnelle pour les longues peines, suggèrent un déclin important du départ en libération conditionnelle. C'est d'ailleurs le sentiment dont avaient fait part quelques cadres de l'administration pénitentiaire et conseillers d'insertion et probation. Les perspectives se rétrécissent. En effet, jusqu'en 2011, on voit la part des conditionnelles augmenter

293 Décembre 2012.

progressivement dans le flux des départs. Or, en 2011, l'évolution va à contresens de ce qui est préconisé, de manière très générale, par une *partie* du discours des politiques publiques, celui de la voie des aménagements de peine, tout en étant contredit par des réformes telles que l'obligation généralisée de passer par le centre national d'évaluation et par des semi-libertés probatoires.

D'un autre côté, une fois de plus changeons de prise de vue et le tableau diffère. À l'échelle nationale, on a dit que parmi les sortants de *prison* (pas seulement d'un *établissement*), 9 % sont libérés par la conditionnelle en 2009. Même en 2011, lorsque les chiffres s'appauvrissent, avec 8 départs en libération conditionnelle pour 98 sorties, Combreville semble s'être maintenu dans la moyenne, voire la moyenne haute[294]. Autrement dit, il ne faut pas se représenter exagérément Combreville comme un établissement où les magistrats seraient formidablement drastiques avec la sélection des candidats aux aménagements de peine (à l'instar du sentiment d'une partie des travailleurs de l'administration pénitentiaire là-bas), pas du moins sans resituer intellectuellement les faits par rapport à l'échelle nationale, par rapport aux fusibles du droit, par rapport à la morphologie des détenus de l'établissement. C'est la raison pour laquelle on disait, au départ, que les chiffres donnent des éléments de cadrage, certes, mais il ne faudrait pas s'y laisser enfermer.

** Sous l'angle des décisions judiciaires*

Continuons à explorer la subtilité du réel, et voyons maintenant les faits sous un angle judiciaire.

D'abord, de manière générale, le nombre de libérations conditionnelles accordées a augmenté chaque année entre 2006 et 2009. Durant cette période, chaque année, en moyenne une 15aine de détenus obtenait une libération conditionnelle dans le cadre de la procédure C. A.P, et 4 ou 5 dans le cadre de la procédure T.A.P.

En tenant ensemble les décisions de libérations conditionnelles *et* de placements à l'extérieur, dans l'année était prise une soixantaine de décisions favorables. Par rapport à l'ensemble de la population, cela représente un peu plus d'1 décision d'ouverture pour 10 détenus.

De nouveau, il faut faire plusieurs prises sur les données pour se repérer dans le panorama un peu flou de l'approche quantitative des décisions. On continue donc à faire varier les perspectives, quitte à s'avancer jusqu'au niveau du détail. C'est après cela qu'on pourra épingler une ou deux vues. Il serait intéressant de présenter la photographie à différentes années, de ne pas figer des clichés portant sur de petits nombres. Mais je n'ai pas les rapports de l'administration pénitentiaire après l'année 2010, seulement des éléments partiels, récupérés au greffe à la fin de l'année 2012. On aurait pu, en revanche, comparer point par point avec les années antérieures aux réformes successives de 2005 et 2009. Ce n'est pas indispensable, si l'on s'en tient à l'objectif de décrire autant que possible les perspectives telles qu'elles se présentent aux détenus à l'époque de l'enquête de terrain. Par ailleurs, cela compliquerait le jeu d'équilibre de l'anonymisation. Je propose donc que nous nous contentions d'un aperçu sur 2008 (soit avant la réforme dite pénitentiaire de 2009) et sur 2010 (soit les données les plus récentes, juste avant le début du travail de terrain).

294 Avant 2011, que voit-on en comparant le nombre de libérés en fin de peine et le nombre de libérés en conditionnelle quittant la prison par Combreville ? Les chiffres de départs en libération conditionnelle sont sensiblement plus importants que la moyenne nationale. Et encore, les chiffres nationaux des années antérieures à 2009 étaient encore plus faibles (voir [(Tournier 2007), repris par (Lavielle, Janas, Lameyre 2012, p.1126)]). Ce qui est logique compte tenu du fait que les petites peines, inférieures à un an, ne prennent généralement pas la voie de la libération conditionnelle, on l'a vu tantôt.

- en 2008

En 2008, les juges de Combreville ont étudié plus d'une bonne centaine de requêtes de mesures de déplacement à moyen terme : libération conditionnelle, placement à l'extérieur, semi-liberté. Par rapport à la population dans l'établissement dans l'année, c'est l'équivalent de 3 détenus sur 10 qui étaient candidats.

La requête la plus fréquente, presque 6 fois sur 10, était de sortir en libération conditionnelle. À *peu 1/4 de ces requêtes ont été accordées de manière générale.*

Parmi les requêtes accordées, plus des 3/4 étaient décidées en commission C.A.P présidée par un seul juge. Comme à Morlieux, la majorité des décisions favorables passe par celle des deux procédures qui concerne les dossiers les moins lourds. Or il faut comparer avec la population de l'établissement. Comme à Morlieux, on ignore la part des gens qui devraient passer par l'une ou l'autre des procédures, en fonction de leur reliquat de peine, de la mesure demandée, de la condamnation précise. Mais quelques déductions font supposer que le canal d'où débouche le moindre nombre d'aménagements de peine (procédure T.A.P) est pourtant le canal que doivent emprunter la grande majorité des candidats de Combreville à une libération conditionnelle. Il faut regarder sous plusieurs angles les profils des condamnés dans l'établissement, et mettre cela en rapport avec les textes du droit. Les détenus susceptibles d'être jugés par le canal de la procédure T.A.P, la procédure consacrée aux décisions les plus sensibles et aux peines les plus lourdes semblent être plus nombreux à Combreville qu'à Morlieux[295]. Vraisemblablement, c'est le cas d'un effectif supérieur à 6 personnes sur 10, jusqu'à 8 personnes sur 10. En tenant compte de tout cela, il apparait que 2 % des longues peines sont susceptibles d'avoir une libération conditionnelle, vu les décisions prises dans l'année, si on s'en tient strictement aux condamnés à 15 ans et plus. Et si l'on ajoute les condamnés à plus de 10 ans, parmi lesquels un certain nombre, on ne sait pas lequel, est susceptible également de passer par la procédure T.A.P, alors les perspectives des candidats s'avèrent encore un peu plus faibles que cela. Parmi les placements à l'extérieur, les rapports n'indiquent pas quelle est la proportion de mesures décidées en T.A.P en 2008.

Bref, en 2008 un quart des requêtes en libération conditionnelle ont été acceptées au total. Par rapport à la population de l'établissement cette année-là, cela équivaut à dire que 9 détenus sur 100 avaient rencontré la libération conditionnelle sur le chemin. Par rapport aux départs, le quart des détenus quittant Combreville partent en libération conditionnelle. Mais la comparaison entre répartition des condamnées et répartition des mesures décidées selon l'une ou l'autre des procédures T.A.P ou C.A.P laisse penser que la plupart des candidats élus n'étaient pas *caractéristiques* de la majeure partie des détenus de Combreville. Cela correspond au sentiment des cadres pénitentiaires et à ce que les magistrats de là-bas avaient expliqué : avec les longues peines, les décisions étaient particulièrement mesurées. Les cadres pénitentiaires, ainsi que certains thérapeutes" psy", avaient des préoccupations particulières à l'égard des gens condamnés à la réclusion à la perpétuité (ils étaient 7 fois plus nombreux à Combreville qu'à Morlieux), pour lesquels les perspectives étaient faibles, et on a dit que c'est vrai à l'échelle nationale.

- en 2009

295 En 2011, d'après les chiffres de la DAP 80% des détenus de Combreville avaient été condamnés pour des *crimes* à des peines allant entre 10 ans et la perpétuité. Pour les peines supérieures à 15 ans et jusqu'à la perpétuité, ils étaient 6 détenus sur 10 (contre moins de 4 détenus sur 10 à Morlieux). On suppose qu'il y a continuité relative dans le profil des détenus résidant entre les murs, même si plus tard, après 2012, les petites peines sont devenues plus nombreuses, d'après les travailleurs. Pour cela, on a comparé avec les chiffres donnés par le greffe, par rapport à la population au Premier mars 2012. Or, si l'on regarde les effectifs au cours des années, de 2004 à 2011, d'après les rapports de l'établissement, la majorité des détenus sont des auteurs d'agressions sexuelles (à peu près 6 personnes sur 10, selon les années), et pour la plus grande partie du reste de l'effectif, des auteurs de meurtres et assassinat, viol et violence sur adulte. Il ne reste que 2% de faits autres. On peut en déduire que parmi les condamnés à des peines plus de 10 ans de prison, qui représentent 8 personnes sur 10 à Combreville, un certain nombre avaient été jugés pour des crimes, mentionnés dans l'article 706-53-13 du code de procédure pénale, pour lesquels les demandes de libérations conditionnelles seront décidées en procédure T.A.P., comme c'est le cas également pour les condamnés à plus de 10 ans qui ont récidivé. Si on affine, en considérant les seules condamnations à plus de 15 ans (6 personnes sur 10 à Combreville), vraisemblablement la plupart avaient été condamnés pour des faits pour lequel le suivi sociojudiciaire était encouru, ce qui suppose, quoi qu'il en soit, une procédure T.A.P.

Les informations disponibles sont plus succinctes.

En tout, il y avait eu une 50aine de requêtes de libération conditionnelle. On ne sait pas quels *types* de requêtes sont passés respectivement en T.A.P et C.A.P. On sait qu'à l'arrivée, un peu plus de la moitié des requêtes ont été acceptées, dont largement plus des 3/4 en C. A.P, commission de l'application des peines. La procédure T.A.P, qui permet d'organiser la libération conditionnelle pour les dossiers les plus lourds, n'a abouti à une décision favorable que 4 ou 5 fois. Par ailleurs, une trentaine de détenus ont obtenu un placement à l'extérieur. Parmi les reclus du centre de détention, un ou deux ont demandé à être placés en semi-liberté et ont essuyé un refus.

Là encore, parmi les mesures favorablement accordées, plus de 8 sur 10 passaient par celui des deux canaux qui concerne les dossiers les moins lourds en établissement pour peine, le canal C.A.P. En ce qui concerne les mesures décidées au T.A.P, par rapport à l'effectif hypothétique et approximatif des condamnés qui auraient eu à passer par cette procédure en cas de demande d'aménagement de peine, cela donne la vision d'à peu près 1,5 % des longues peines qui auraient obtenu cette mesure, *ou moins*[296].

Par ailleurs, les magistrats ont examiné, comme les années précédentes, plus d'un millier de demandes de permissions de sortir, ils en ont permis entre 600 et 700. Par rapport à l'effectif de l'établissement, le nombre de permissions de sortir accordées est équivalent à un peu plus d'une permission et demie par détenu. Cela est moins qu'à Morlieux, et cela est plus que la moyenne nationale de l'époque.

En ce qui concerne les réductions supplémentaires de peine, comme à Morlieux et comme dans l'ensemble de la France, la plupart des dossiers étudiés avaient permis de réduire la peine des détenus de quelques mois. Les refus représentaient 15 % des dossiers. Dans ce genre de dossier, l'art du magistrat est d'établir de mettre en équivalence les efforts du détenu et le nombre de jours accordés. Il serait intéressant d'avoir une mise en rapport entre le nombre de jours maximum qui pouvaient être remis et la décision, mais ce n'est pas indiqué.

 # La piste broussailleuse des données non publiques

Les tableaux et fichiers confiés par le greffe montrent que des chiffres, disponibles dans les établissements, permettraient de préciser plus finement une série d'éléments. Les états des lieux mensuels sur les condamnés admis à la libération conditionnelle répertorient et chiffrent : la nature de l'infraction commise par les bénéficiaires, le circuit de condamnation (condamnés correctionnels et criminels), la fourchette du reliquat de peine qui restait à subir quand la libération conditionnelle a été obtenue, les éventuelles conditions particulières entourant les mesures, enfin, le nombre de condamnés dont la mesure a été révoquée[297]. Les statistiques mensuelles des permissions de sortie (conçues visiblement pour objectiver les risques de non-retour dans l'établissement) sont présentées, certains

296 Même raisonnement que plus haut.

297 Il y a une géométrie variable dans la précision des informations récupérées. Parfois, on voit que certains recensements ne sont pas entièrement renseignés. Par exemple, il y a un tableau qui recense comment les détenus sont revenus dans l'établissement à la fin de la permission, s'ils étaient à l'heure, s'il n'y a pas eu d'évasion, etc. (une 10aine de situations possibles sont catégorisées). Ce tableau nous intéresse parce qu'il distingue les comportements des gens écopant des peines correctionnelles ou criminelles, ce qui permet de récupérer des informations sur le profil des détenus bénéficiaires de permissions de sortir. Or, par exemple, un mois donné, sur les 50 sorties, on ne sait pas ce qu'il est advenu dans 14 cas (et l'on ne connaît donc pas le profil, condamnation aux correctionnelles ou aux assises), et l'on ne sait pas comment le calcul est fait. Peut-être que lorsqu'un détenu a plusieurs permissions de sortir dans le mois, le résultat de la réintégration n'a été comptabilisé qu'une fois. Peut-être que les informations sont lacunaires — que lorsque tout se passe régulièrement, que le détenu rentre à l'heure, parfois la routine de garder une trace n'est pas pratiquée. Par ailleurs, en fonction des mesures étudiées, les informations intéressant l'administration ne sont pas les mêmes.

mois, sous un angle permettant de repérer quel reliquat de peine restait aux permissionnaires.

Ces éléments sont très intéressants par rapport aux questions soulevées au début de ce tour des lieux statistiques. Seulement, étant donné le faible flux annuel de Combreville, il aura fallu des séries plus grandes que quelques mois. Cela aurait été trop lourd, aller rechercher dans les archives, imprimer des documents, etc. Le choix a été fait de ne pas sur-solliciter les travailleurs déjà fort occupés. Mais les informations existent, prêtes à se laisser saisir par des calculs simples qui auraient pu remplacer fort avantageusement les ordres de grandeur donnés, en faisant quelques contorsions, faute d'avoir accédé à des données plus précises.

On peut néanmoins pointer quelques faits intéressants.

Dans ces tableaux, l'administration pénitentiaire construit des découpages de l'agenda pénal du détenu en fonction du temps restant à subir. Cela permet d'ailleurs d'approcher plus près la manière professionnelle d'appréhender les carrières de la population carcérale d'un centre de détention. Par ailleurs, les quelques données qui apparaissent sont autant d'exemples qui pointent sur le fait que, relativement à ce découpage administratif, les mesures d'aménagement de peine ne sont pas réservées à la dernière heure du chemin carcéral, dans cet établissement se disant frileux.

- Il y a eu, en 6 mois, 279 permissions de sortir à Combreville (une moyenne de 46 sorties par mois). Dans 60 % des cas, les permissionnaires avaient plus d'un an et demi encore à passer en prison. Il faudrait néanmoins comparer avec le reliquat de peines restant aux détenus dans l'ensemble de l'établissement. La très grande majorité des permissions de sortir accordées (80 %) entraient dans le cadre des articles D 145 et D 146 du code de procédure pénale : cela nous permet de savoir[298] qu'ils avaient déjà subi au moins le tiers de leur peine, que la durée de la permission pouvait aller jusqu'à 5 jours (jusqu'à 10 jours une fois par an), et que la justification légale de la permission était le maintien des liens familiaux ou la préparation à la réinsertion sociale. Pour les autres, ils avaient au moins subi la moitié de leur peine, comme l'exige le droit, et obtenaient une permission de sortie d'une journée pour aller se faire soigner (D 143.3). À part un détenu parti en permission pour un entretien d'embauche, en 6 mois on ne repère pas d'autre sortie ponctuelle prévue par le droit, notamment pas de sortie culturelle organisée par l'établissement ni de présentation à des examens. Bref, dans l'éventail des mesures, les magistrats ont pris des permissions de sortir motivées par des motifs larges, qui permettent une aération assez longue. Et cela correspond aux audiences observées, où il était discuté de permissions de sortir d'une semaine, dix jours parfois, notamment à la période de Noël.

- Parmi les 4 décisions de libérations conditionnelles en l'espace de 6 mois, chacun de ces détenus avait encore les 3/4 de leur peine à subir (ce qui implique qu'il s'agissait de personnes âgées de plus de 70 ans[299].

Bref, cela conduit à nuancer le tableau, à ne pas considérer de manière univoque Combreville comme un établissement où rien n'est possible pour les détenus, et Morlieux comme *l'établissement où l'on va pour sortir*. Les discussions avec les acteurs pouvaient donner l'impression d'un tel dualisme, mais ce n'est pas si simple. De cela, nous pouvons maintenant discuter, pour conclure sur la question des

298 Par rapport aux textes et à la population de l'établissement.

299 Sinon, la condition aurait été est d'être à mi-peine.

chiffres.

C. BILAN : QUELQUES RELIEFS DANS UN TABLEAU CLAIR-OBSCUR

1. Morlieux et Combreville, des différences visibles

Malgré tous les trous dans le tableau, il reste un écart patent entre Combreville et Morlieux. Au niveau des chiffres, *on compte presque 2 fois plus de décisions favorables de libération conditionnelle à* Morlieux *en 2010 qu'à Combreville en 2009. Et il y a pourtant une centaine de détenus de moins à* Morlieux. On a fait des déductions qui conduisent à dire que *parmi les longues peines* de Morlieux, dans l'année jusqu'à 1 sur 4 pouvait obtenir un aménagement de peine (libération conditionnelle *et* autres mesures). D'un autre côté, les déductions faites à Combreville permettent de repérer 1 à 2 % des longues peines qui sortent en libération conditionnelle dans l'année.

Par ailleurs, les magistrats de Morlieux ont rarement décidé des *placements à l'extérieur*, alors que cette mesure a été décidée plus souvent que la libération conditionnelle à Combreville c'est-à-dire une trentaine de fois dans l'année. Sans entrer dans des considérations complexes, la différence d'équilibre, à Combreville et à Morlieux, entre les différentes modalités d'aménagement de peine tient probablement à plusieurs raisons. En tout état de cause peut-on pointer que les voies vers une sortie aménagée par le droit ont une empreinte plus carcérale à Combreville qu'à Morlieux. Car contrairement à la libération conditionnelle, avec le placement extérieur les murs ne s'effacent pas d'un seul coup. Le détenu partage son temps entre le dehors (sur un chantier, un lieu de travail, de formation) et soit l'établissement pénitentiaire, soit un centre d'hébergement, sous contrôle de l'administration pénitentiaire. Bref, dans l'éventail des mesures, ce sont les plus contrôlées par des surveillants de prison, des associations en lien avec la prison, qui sont le plus souvent demandées et choisies à Combreville, contrairement à Morlieux. Alors même, d'ailleurs, que le recours à cette mesure est plutôt marginal en France (du fait des coûts financiers engagés[300]).

Certes, la visibilité est bien imparfaite. Mais les contrastes qu'on voit, en tournant l'objet dans différents sens, reflètent ce que les travailleurs ont dit sur le terrain. Ces chiffres sont expressifs. Sans nous laisser entraîner par eux, ils aident à restituer aussi objectivement que possible le paysage de l'un et l'autre des établissements, et l'atmosphère qui peut entourer les démarches auprès du juge de l'application des peines. Les perspectives sont plus éteintes à Combreville qu'à Morlieux. Il faut dire que les personnes condamnées à la réclusion criminelle à la perpétuité sont 7 fois plus nombreuses dans le premier établissement, que les condamnés à 20 à 30 ans de prison fournissent 20 % de l'effectif contre 15 % à Morlieux. Une fois encore, plus lourdes sont les peines, graves les crimes, plus pâle est la mise en application de l'aménagement de peine *dans le quotidien carcéral.*

On touche encore à cette différence en considérant les autres mesures décidées.

On a dit qu'à Morlieux, on remarque de nombreuses acceptations pour un relèvement de la période de sûreté, qui débloquent la période gelée pendant laquelle un condamné ne peut demander

300 [(Lavielle, Janas, Lameyre 2012, p.1168)].

aucune mesure d'aménagement de peine. À Combreville, les détenus en rétention criminelle pour de longues peines sont plus nombreux qu'à Morlieux, il y a donc *a priori* plus de candidats potentiels pour cette mesure, tels les condamnés à la perpétuité. Pourtant, dans les faits, les dossiers étudiés ne sont pas plus nombreux. Le plus souvent, la requête est rejetée. Les réductions de période de sûreté accordées oscillent d'aucune à 1 par an à Combreville.

À l'opposé des mesures arrangeant le condamné, d'autres peuvent contraindre une fois la peine finie. À Morlieux, rares sont les réquisitions du parquet pour des placements sous surveillance électronique mobile en fin de peine qui soient adoptées par les juges de l'application des peines. À Combreville au contraire, lorsque requête il y avait, elle était le plus souvent acceptée. En moyenne, entre 2006 et 2009, cette mesure était décidée pour plus de 10 personnes par an. Une année, il y avait un vent de panique dans l'établissement, à cause d'aléas dramatiques, et l'on constate alors que le nombre de placements en surveillance de sûreté avait triplé avant de redescendre, un peu, l'année suivante.

Par ailleurs, en supposant que les rapports de l'administration soient complets à Combreville, l'éventail des mesures demandées par les détenus semble moins varié qu'à Morlieux. On constate que certaines mesures ont été demandées par des détenus de Morlieux alors que cela n'est jamais tenté à Combreville. De plus, les requêtes atypiques, celles qui ne sont que ponctuellement demandées dans chacun des deux établissements, s'avèrent plus souvent acceptées à Morlieux qu'à Combreville. Par exemple, les diverses demandes de continuation de la peine hors les murs pour raisons de santé. Alors même que l'observation directe[301] atteste du fait que bien des personnes en très mauvaise santé résident à Combreville. Il y avait beaucoup plus de demandes de libération conditionnelle médicale à Combreville qu'à Morlieux, cinq ou dix par an, mais aucune n'était acceptée en 2009, en 2010 ni, à ma connaissance, en 2011 et 2012[302].

À Vaucité, une magistrate me conduisait sur le terrain. L'observation du service de l'application des peines avait été ciblée sur les dossiers de la maison centrale Vaucité. La juge, qui était chef de ce service, m'avait mise en jambe, en expliquant que les personnes enfermées n'étaient pas prêtes de sortir, et que c'était bien le tout si l'*on* prenait *une ou deux décisions par an* permettant une sortie anticipée hors des murs. Elle parlait *de décisions au* compte-gouttes*,* ce qui est le terme utilisé par un cadre des services d'insertion et de probation, rencontré ailleurs, et qui était passé par l'établissement, à une époque où était en charge non pas cette magistrate, mais son prédécesseur. Le cadre pénitentiaire évoquait *cet effet établissement* sur la latitude de travail sur la trajectoire du détenu : « *le juge d'application des peines était particulièrement raide. Il y avait peu de perspectives. Les permissions étaient données au compte-gouttes (…). (Du coup) là on était quand même dans une gestion très occupationnelle de la détention. Avec encore une fois des aménagements de peine qui n'étaient quand même pas la priorité* (*silence chargé de sous-entendus*)…»[303]. Pour sa part, la magistrate de Vaucité avait en charge des dossiers parmi les plus susceptibles de choquer, à cause des caractéristiques des victimes, des faits ou de la répétition des faits. Parmi les requêtes qu'elle m'avait fait suivre, il y avait des dossiers dans lesquels elle qualifiait — en aparté — le crime d'*impardonnable* pour faire comprendre son positionnement inflexible à l'égard des demandes. Il y avait cet exemple frappant d'un dossier d'un homme des classes populaires qui avait tué un policier. L'interlocutrice précisait informellement que selon elle, pour avoir fait cela, le détenu ne sortirait *jamais*[304]. La requête suivait son cours, semaine après

301 Entre autres éléments d'information.

302 Une seule, après que j'ai quitté le terrain. Une demande avait été acceptée, et retirée lorsque la maison de retraite avait fait faux bond. Ce sont des difficultés permanentes pour les détenus — et les professionnels.

303 (Fichier audio 62).

304 Conversations informelles évoquées à plusieurs reprises dans les carnets de terrain - conversations entre la sociologue

semaine, en pure perte. C'est seulement avec les réductions de peine que cette magistrate donnait des perspectives aux détenus.

Bref, la situation à Vaucité était facile à comprendre, entre l'ambiance lourde de nos voyages dans l'établissement à l'occasion des audiences des détenus, la façon dont les magistrats m'expliquaient les perspectives, les publications mentionnant cet établissement. En ce cas, tous les éléments d'informations récoltés convergent, en cohérence avec les chiffres recueillis[305]. Le rapport d'activité de l'établissement daté de 2008 prend position en signalant le nombre de détenus qui n'ont guère de perspectives parce qu'ils sont étrangers et isolés en France, ou parce qu'avec l'allongement de la durée des peines prononcées, une part de plus en plus grande de la population n'est pas encore dans les délais pour accéder aux requêtes. Comme dans les rapports les plus anciens de Combreville, il y a une dimension feutrée sinon de dénonciation, du moins de tirage de sonnette d'alarme. La critique porte à la fois sur les décisions judiciaires, sur les politiques pénales, sur les exigences posées pour les peines les plus longues. Le rapport de l'établissement montre que le nombre de libérations conditionnelles accordées est tout de même supérieur à une ou deux par an, même en tenant compte de la procédure la plus exigeante (procédure T.A.P). Dans l'année, un peu moins de 4 détenus sur 10 dans l'établissement étaient proposables à une libération conditionnelle[306]. Parmi eux, ce sont encore un peu moins de 4 sur 10 qui ont élaboré une demande. Le rapport souligne la difficulté, pour les longues peines, de *monter un projet* d'aménagement de peine. Les juges ont accepté quelque chose de l'ordre d'une dizaine de requêtes : à peu près 1/4 des dossiers étudiés avec la procédure T.A.P et la moitié des dossiers vus en procédure C.A.P. Le panel des mesures demandées par les candidats, plaçant vers l'extérieur à moyen terme est encore plus réduit qu'à Combreville. En somme, à part une ou deux semi-libertés demandées et accordées, c'était la libération conditionnelle ou rien. Une dizaine de demandes de relèvement de la période de sûreté ont été enregistrées, aucun dossier accepté. Durant les quelques mois passés auprès de la magistrate, je n'ai vu aucun exemple de dossier accepté.

Ce n'était pas à Vaucité qu'un condamné pouvait espérer se faire ouvrir la porte par le droit, ce qui ne veut pas dire qu'il passerait toute sa vie dans cet établissement, et qu'il ne serait pas orienté plus tard vers un centre de détention, où il pourrait se façonner d'autres perspectives.

Dernier élément intéressant, le rapport objective le fait que les réductions de peines, qui étaient de plus en plus souvent accordées, obéissaient surtout aux critères de suivi de soins thérapeutiques et d'indemnisation des victimes, voie dans laquelle les magistrats voulaient en priorité conduire les détenus.

2. Une question de perspective

Par contre, il est plus complexe de faire le lien entre les chiffres, les perceptions données par les travailleurs respectivement à Combreville et à Morlieux, et les sentiments variés des détenus.

Il y a la façon de prendre les chiffres, on l'a dit, on a essayé de le montrer au fil des pages. Une fois les chiffres posés, il y a la dimension subjective, la perception. À Morlieux, 1 sortie de l'établissement sur 2 qui se fait en aménagement de peine, c'est important. 1/4 des requêtes des longues peines

et la magistrate.

305 Les chiffres fournis par la magistrate émanaient du service d'insertion et de probation pénitentiaire.

306 Compte tenu des délais légaux d'attente.

acceptées au tribunal de l'application des peines, il est permis de considérer que c'est beaucoup, même si les éléments de comparaison manquent. D'un autre côté, c'est plus de la moitié des dossiers qui sont mis en attente, et un quart sont refusés, autrement dit, les trois quarts des dossiers déposés chaque année ne reçoivent pas de réponse favorable.

« Morlieux est un établissement pour sortir ». La phrase, ou plutôt l'expression revient dans différents carnets de terrains écrits sur le site. C'est une certitude partagée, affirmée par les professionnels, à commencer par la direction, les greffiers surveillants, un lieutenant, et la psychologue PEP (psychologue de l'administration pénitentiaire). Il n'y a pas eu de relativisation de cette réputation, je n'ai pas rencontré de travailleurs plus sceptiques à cet égard (les détenus pouvaient l'être). C'est étonnant, sur un lieu de travail. Morlieux *est un établissement où l'on envoie les détenus pour sortir.* Ici, chez nous, on travaille avec et sur des détenus qui *sont là pour sortir*. J'entendais continuellement ces variantes. Cela constituait peut-être la plus claire singularité du lieu, même une identité pour les travailleurs, par rapport à la prison en général, mais aussi par rapport à d'autres *centres de détention*, en principe voués pourtant à la réinsertion sociale des longues peines. Les détenus avaient des discours plus variés, plus mitigés. Il y a avait candidats très sûrs de leur affaire (alors que j'ai croisé seulement deux à Combreville). Ceux-là avaient une flamme, une excitation enthousiaste — et à l'expérience, ces gens sont effectivement sortis quelques mois plus tard.

D'un autre côté, on pouvait rencontrer également bien des acteurs ayant une vision caustique sur les chances d'avoir un aménagement de peine, bien des détenus, ainsi qu'un des avocats rencontrés là-bas[307]. Cela allait jusqu'à l'élaboration de rumeurs, des plus plausibles aux délirantes. Plusieurs détenus immigrés, ou français et *noirs* ou typés *magrébins,* ont affirmé que les *blancs* obtiendraient plus d'aménagements de peine que les autres. C'était une dénonciation récurrente. D'autres reportaient leur amertume sur la hiérarchie carcérale du crime. Ceux qui n'étaient pas là pour des agressions sexuelles dénonçaient un supposé privilège dévolu aux pires. On affirmait que les *pointeurs* monopolisaient toutes les chances d'aménagements de peine, que tous les soins et toute l'attention du personnel se reportaient sur ces gens-là. Les détenus qui étaient condamnés pour des agressions sexuelles élaboraient des dénonciations exactement inverses. Ces dénonciations étaient prégnantes à Morlieux, témoignant d'un écart entre la réputation de l'établissement et les frustrations des uns et des autres. Une dimension du drame social du travail "individuel" sur un groupe de clients apparait ainsi, dans les plis des chiffres tels que les percevaient les détenus.

À cet égard, les chiffres font toucher les nuances. En supposant vrai qu'à Morlieux la majorité des détenus soient orientés là par l'administration pénitentiaire précisément parce qu'il serait souhaitable et temps d'organiser une fin de trajectoire encadrée, de leur faire obtenir un aménagement de peine[308], on voit aussi que cela n'est pas si facile d'approcher la sortie par le droit. En témoigne le nombre de dossiers mis en attente par le jeu des ajournements. On comprend pourquoi les perceptions des détenus de Morlieux étaient beaucoup plus en demi-teintes que celles des travailleurs.

Du côté de Combreville, il y avait aussi une réputation prégnante à propos des décisions prises par les juges de l'application des peines. Elle était à l'inverse de celle de Morlieux. L'état d'esprit pessimiste était plus généralisé, y compris chez les travailleurs, notamment les cadres pénitentiaires et les

307 Évoqué dans ce chapitre : Il estimait qu'il y avait une discrimination dans les profils des candidats admis.

308 Ce que corrobore, par exemple, le fait que dans cette population remplie de longues peines, presque 40 % des gens ont plus de 50 ans, 70 % en tout ont plus de 40 ans. Cela dessine en pointillé des gens qui ont accompli un long morceau de parcours déjà.

professionnels des services d'insertion et de probation. Et ce n'est pas du tout de la même manière que les détenus évoquaient une faiblesse de perspectives. De manière générale, ceux que j'ai rencontrés se présentaient comme étant pris, collectivement, dans un contexte historique, sociétal et judiciaire, qui leur laissait peu d'espoir. La plupart ne distinguaient pas de groupes supposément favorisés ou défavorisés[309]. Un article du G.E.N.E.P.I sur « La mort des condi »[310] avait fait le tour de la prison. Les détenus étaient inquiets. Il y avait un discours très défaitiste, de manière générale, de la part des détenus et d'une partie des travailleurs : des aménagements de peine, les juges n'en donnent plus. Les magistrats affirmaient qu'ils étaient *frileux*, c'est le terme qu'avait employé la juge. Les autres travailleurs confirmaient cela. Les acteurs imputaient tout cela à un événement, qui aurait changé le cours des pratiques locales. À mon sens, cela n'explique pas tout, il y a aussi, peut-être, la manière des magistrats de se positionner parmi les différentes contraintes faisant pression dans un sens ou l'autre.

Moins de décisions ne dirigent les personnes vers l'extérieur à Combreville qu'à Morlieux. Cela est clair, et doit être mis en relation avec le profil des peines purgées dans l'un et l'autre établissement. Mais on peut également considérer les données sous l'angle du *ratio* de dossiers acceptés. Relever par exemple qu'en 2010, à Morlieux la proportion de libérations conditionnelles acceptées après une procédure C.A.P est la même qu'à Combreville en 2009 : un quart des décisions rendues. On constate aussi que la proportion des sorties de prison par la libération conditionnelle à Combreville peut sembler faible, mais qu'elle l'est moins qu'à l'échelle nationale, même si les données les plus récentes manquent à cet égard.

Il y a donc un panorama moins lisible qu'on ne pourrait penser. Devant ce labyrinthe, on trouve en quelque sorte un panneau qui est la réputation officieuse de chacun des établissements. Celle-ci se construit en mettant en cohérence des éléments compliqués et contradictoires, en insistant sur une dimension ou l'autre de la réalité, en prenant le quotidien sous un angle ou l'autre. Lorsqu'on compare Combreville et Morlieux, on trouve des éléments de rapprochement que n'auraient pas forcément laissé supposer les perceptions des travailleurs. Il y a, de leur part, une sensibilité à l'égard des écarts, des différences. Peut-être, justement, parce que leur expérience les amène à considérer qu'il n'est facile ni de dire oui à la requête d'un criminel, ni de dire non, ou plus tard, de requête en requête, d'année en année, alors que les reclus vieillissent, alors qu'ils s'approchent peut-être d'une sortie sans filet. Les travailleurs voient les choses de l'intérieur. Ils sont rompus aux critères, à ce qu'il se passe, généralement, lorsque les longues peines s'essayent à demander une libération conditionnelle. Ils savent d'expérience que les décisions à Morlieux représentent, dans l'ensemble, une application libérale des possibilités ouvertes par le droit de déplacer un condamné hors les murs.

Sans doute les différences se creusent-elles dans ce que les magistrats appellent des dossiers « *en demi-teinte* », « *entre deux* », où il faut choisir un courant ou l'autre. La réputation de prison où le détenu obtient difficilement ou facilement des aménagements de peine tient vraisemblablement à des décisions dont les travailleurs s'accordent à penser qu'elles auraient pu être autres, ailleurs peut-être. C'est également, semble-t-il, sur une gestion de la mise en attente des détenus, et du rythme des passages à l'audience que se jouent les différences de pratique. À Combreville, on trouve plus de rejets qu'à

309 J'ai néanmoins des entretiens qui ne vont pas dans ce sens, et opposent le sort judiciaire plus facile des détenus issus d'une trajectoire de délinquance de survie à un *nous* qui inclue les détenus condamnés pour agressions sexuelles. Le chapitre sur les petits jeunes approfondit ces clivages et regards croisés sur les perspectives des uns et des autres devant le juge.

310 Écrit par Antoine Jeanne, étudiant, militant et sociologue, à l'occasion de la réforme de 2011 imposant à la plupart des candidats à la libération conditionnelle, dans un établissement comme Combreville, un passage par le centre national d'évaluation.

Morlieux où bien des dossiers repartent dans l'attente d'une décision ultérieure.

La décision d'y aller reste la moins fréquente. Pour des détenus au long cours, obtenir une ouverture grâce au droit reste difficile, en attestent les chiffres, et ceux-ci sont un pâle reflet du parcours, du chemin de patience. Des différences existent selon les établissements de l'enquête de terrain, mais il reste difficile de les objectiver à l'aide de chiffres. On ne peut que s'en remettre à l'expérience des travailleurs. Des faisceaux d'éléments convergent et il existerait, selon les établissements et les périodes contextuelles, un climat de travail plus ou moins favorable ou défavorable à l'orientation des détenus, plus ou moins tôt, dans une trajectoire d'aménagement de peine. Dans ce que disent les acteurs, il entre aussi une part imaginaire, la représentation qu'ils ont d'eux-mêmes comme travailleurs dans tel ou tel établissement. De ce fait, il peut y avoir des exagérations par rapport à ce que l'on trouverait, peut-être, s'il y avait moyen d'objectiver plus précisément la libéralité ou la parcimonie des décisions.

ÉPILOGUE. UN PONT VERS L'INDIVIDU FRAGILE

> *Ils vous condamnent à vie, et c'est ce qu'ils vous prennent — tout ce qui compte, en tout cas. Peut-être vous relâchent-ils un jour, mais bon.... »* Stephen King[311].

Si imparfaits soient-ils, les chiffres aident à sonder la discrète activité des services de l'application des peines. Pour cela, il fallait partir de quelques données simples puis tourner autour, dans les détails. Une libération conditionnelle, une semi-liberté ou un placement à l'extérieur se gagnent, requête après requête, parfois sur des années. En prison, on décide chaque année de nombreuses réductions de peine, d'un flot assez important de permissions de sortir, mais beaucoup moins de déplacements hors les murs à moyen terme. Tout cela suit une politique, façonnée par le droit, qui arrête des temporalités et des rythmes différents suivant les mesures. Les unes sont distribuées libéralement, les autres au compte-gouttes.

Par ailleurs, les chiffres matérialisent, tout en le nuançant, ce qu'affirment les magistrats sur le terrain. L'alternative est d'être frileux ou téméraire dans les décisions d'aménagement de peine. Il y a le droit, chacun s'y accroche, néanmoins pour circuler d'une branche à l'autre lorsque les possibilités sont dans un entre-deux, en demi-teinte comme disent les acteurs, il y a les options prises par les magistrats, elles-mêmes orientées par ce que leur apprennent les autres professionnels.

Les écarts entre Combreville et Morlieux tiennent en partie à cela. Il est raisonnable de penser qu'il y a une intrication entre des magistrats plus ou moins favorables à la voie des aménagements de peine, et une population de détenus qui offre plus ou moins matière à réaliser cette politique. En partie grâce au bouche-à-oreille, se sont succédé, à Morlieux, des magistrats réputés pour leur engagement énergique par rapport aux aménagements de peine. Par ailleurs, c'est un établissement où échouaient des détenus *relativement* susceptibles d'obtenir les mesures. À la maison centrale Vaucité, c'était structurellement l'inverse. De plus, les magistrats n'étaient pas très ouverts à cela *pour* le genre de condamnés incarcérés là-bas.

La juridiction à laquelle appartenaient les juges de Vaucité avait à cet égard une réputation au-delà

311 S. King, « Éternel printemps, Rita Hayworth et la rédemption de Shawshank », Différentes saisons (1986), trad. Albin Michel

de la région concernée. Il y avait donc une rencontre entre des magistrats aux conceptions exigeantes, sensibles à la dimension punitive de la peine, et le circuit organisé par l'administration pénitentiaire. Le fait que les détenus de Vaucité soient enfermés en Maison Centrale confirmait les profils, à un niveau collectif, cela signait l'inclusion dans une population administrative non vouée à obtenir ce type de mesure, du moins durant les quelques mois, années durant lesquels ces détenus étaient affectés à Vaucité.

Or, à Morlieux, plusieurs détenus venaient de Vaucité. Ils étaient passés par le parcours d'endurance de la maison centrale, dans ce cadre carcéral fameux pour sa rigueur et sa fermeture à différents égards (organisation du quotidien, faibles chances d'obtenir un aménagement de peine). Ils avaient, d'une manière ou d'une autre, gagné d'être transférés vers un centre de détention — Morlieux en l'occurrence, qui se situait à quelques kilomètres.

Si l'on constate, malgré la difficulté des comparaisons, que les chiffres corroborent ce que disent les acteurs, c'est-à-dire qu'il y a peut-être plus d'aménagements de peine à Morlieux qu'ailleurs, ce fait en rencontre un autre. Les résidents de ce centre de détention sont en prison depuis longtemps, avec un long parcours derrière eux. C'est à l'issue de cela, pour certains d'entre eux, que des cadres de l'administration pénitentiaire les ont orientés vers un transfert dans ces lieux, car, dit-on, « *les détenus viennent à Morlieux pour sortir* ». J'ai déjà écrit ces mots, parce que je les ai entendus constamment, notamment de la part des greffiers et des cadres de cet établissement. Ces résidents de l'institution carcérale ont eu le temps de s'approcher de la proposition la plus acceptable. Par ailleurs, ils ont enduré beaucoup déjà, argument auquel les travailleurs sont sensibles, bien qu'il ne justifie pas, en soi, de relâcher quelqu'un, comme en atteste l'observation directe des échanges verbaux lors des audiences.

Dans une histoire du romancier populaire Stephen King[312], le narrateur, condamné à la perpétuité, ironise constamment sur le fait qu'il obtiendra vraisemblablement une libération conditionnelle lorsque son corps sera usé, sa vie sans perceptive. C'est une perception pertinente des préoccupations humaines en prison, à condition de préciser qu'elles sont partagées par les détenus *et* les acteurs professionnels. Un des objectifs du prochain chapitre de ce travail sera de montrer les déclinaisons de cette question morale que se posent les personnes. À cet égard, une dernière remarque est intéressante. On n'a pas de chiffres indiquant à quel stade de leur peine se placent les justiciables obtenteurs d'un aménagement de peine, mais on dispose d'éléments sur l'âge des détenus dans les établissements. À Combreville et Morlieux, plus de 40 % ont dépassé les 50 ans et la population moyenne est relativement âgée, surtout à Combreville. Cela signifie qu'une partie des détenus de ces établissements sont en bout de course. Moment où des inquiétudes morales se nouent sur la possibilité de faire passer ces personnes vers l'extérieur ou sur le risque de manquer l'occasion d'accompagner ceux qui doivent bientôt faire le passage, étant donné l'approche de la fin de leur peine. Or, comme nous l'avons vu, les chiffres ne reflètent aucunement les séries de découpages temporels dans la gestion des trajectoires des détenus. La seconde partie de la thèse aura pour objet d'approfondir cette dimension essentielle du travail sur la vie d'autrui dans le complexe carcéro-légal.

Entre-temps s'impose néanmoins une étape transitoire.

Jusqu'à présent, on a raisonné en adhérant à la vision dualiste qu'impose le formalisme du droit. *Ou bien* les juges de l'application des peines temporisent et remettent la décision, ou bien ils rejettent la demande, *ou bien* ils l'acceptent. En réalité, il y a des espaces de dilemme suscités par cette contrainte

312 Ce n'est pas une histoire d'horreur, spécialité dans laquelle l'auteur s'est cantonné du fait de ses succès éditoriaux, mais un récit d'aventures, une histoire d'évasion de prison.

d'apporter une réponse fermée à la question de l'organisation de la trajectoire de vie d'une personne. On remarque en particulier une zone d'incertitude morale aboutissant au compromis de l'individu fragile. Ce compromis est une manière de négocier avec la rigidité et les exigences contradictoires du cadre légal de la décision. Le complexe carcéro-pénal a un projet pour les détenus, projet que les politiques pénales reformulent comme une proposition, une promesse ou une possibilité, celle d'une liberté aménagée et méritée par le détenu. C'est la question empirique de cette première partie de la thèse.

Avant de clore cette première partie, et pour la compléter, le chapitre qui suit évoquera sous certains aspects les manières de traiter les conflits de valeur posés par les candidats considérés comme méritants, mais inaptes à être affiliés au programme des aménagements de peine. De ce fait, lorsque les acteurs posent leurs problèmes de décision sous l'équation de l'individu fragile, individu qu'il est nécessaire d'accompagner dans ses fissures, nous en apprenons beaucoup sur l'opérationnalisation du programme par lequel le complexe carcéro-légal veut faire passer les détenus. En même temps, nous avançons progressivement dans les nuances de cet univers social dans lequel la prison et le juge entrent en coopération obligée. Ces nuances viennent de conflits et d'incertitudes dans une hiérarchisation de valeurs qui n'est pas posée officiellement, mais flotte dans l'atmosphère sociale. Contrairement aux individus considérés comme étant *manipulateurs* dans le jeu carcéro-légal, ceux qui font leur possible pour se conformer au programme, mais s'avèrent limités dans leurs ressources suscitent le plus souvent la compassion des professionnels, entre autres émotions — qui peuvent être l'inquiétude, la contrariété, le sarcasme, la lassitude ou le découragement. Cette situation exacerbe les étrangetés de l'atmosphère relationnelle de la prison, qui n'est pas seulement traversée par des mouvements contradictoires de sadisme et de bienveillance, mais également par un réglage étrange de la *présence* des préoccupations morales. Dans une même audience, réunion professionnelle ou conversation entre travailleurs, il est déconcertant d'observer, chez chacun des interlocuteurs, les sautes de sensibilité entre, d'un côté, des jugements normatifs et considérations morales en lourdeur, d'un seul tenant, parfois manichéens ou cyniques, et, d'un autre côté, des questions morales en nuance, dans une inquiétude qui n'en finit pas de détailler les finesses des dilemmes et de relever les détails, les traces, les petites choses qui posent problème, sur un plan moral, aux protagonistes.

La version complexe de la sensibilité morale des acteurs a tendance, cependant, à être étouffée par la version plus simple et clivée (bien/mal), elle-même effacée dans le quotidien par les impératifs de la gestion, de l'organisation, et la familiarisation professionnelle au malaise moral de la prison. Or, le traitement de l'individu fragile laisse percevoir cette coexistence des registres, tout en exposant le plus faible, celui des considérations subtiles. L'intégration des expertises psychiatriques dans les décisions est là centrale, par rapport aux difficultés à ordonner une hiérarchie entre des valeurs contradictoires. Tout ceci fait de l'individu fragile une bonne entrée pour éclairer les dimensions gommées par les chiffres, c'est-à-dire les processus dans leur relative incertitude : comment des détenus obtiennent des aménagements de peine malgré un programme exigeant, comment, à l'inverse, des détenus n'obtiennent pas ces mesures en dépit de certaines injonctions politiques affirmant que c'est la meilleure voie ; comment des juges et des travailleurs autour d'eux composent avec les difficultés et les objectifs, en jouant sur la hiérarchisation des mesures pouvant être octroyées, et en travaillant collectivement à faire accepter au détenu la décision telle que justifiée formellement par le juge (les *motivations du jugement,* en langage judiciaire). C'est l'objet du chapitre qui suit.

CHAPITRE 3. LES VOIES DE SORTIE DU FAIBLE

> – Il est certes possible d'envisager les désordres mentaux selon une optique psychiatrique (…). Cependant, les institutions totalitaires peuvent difficilement accorder un grand poids à ce type particulier de déterminisme. Il faut faire en sorte que les reclus puissent assumer de façon acceptable l'autonomie de leurs comportements sans pour autant causer d'ennuis ». E. Goffman[313].

En cherchant une prise dans les chiffres, nous avons compris différentes choses. La libération en aménagement de peine d'un détenu représente un évènement qui ne s'insère ni dans le quotidien de la prison ni dans une perspective évidente pour un détenu, serait-il enfermé dans un établissement, comme Morlieux, ayant la réputation de permettre de sortir par la voie judiciaire. Certes, le droit encourage ce mode de gestion de la peine. D'un autre côté, il prolonge les préoccupations sécuritaires de l'enfermement — décidé lors d'une condamnation — en soumettant la décision à un certain nombre de critères. La réalité sociale qui en résulte, c'est la mise en attente des détenus.

Plus les mesures impliquent un déplacement permanent loin des murs et à brève échéance, plus les décisions se raréfient. Ainsi, les bonus de réductions de peine (valables à la fin de la peine) sont plus distribués que les permissions de sorties (valables immédiatement). Les permissions de sortir (déplacement temporaire) sont plus fréquentes que les libérations conditionnelles. En outre, des éléments d'information confirment que plus les peines sont graves, plus les demandes s'espacent, parmi les détenus pouvant être concernés, et plus les réponses favorables sont sélectives. La seconde chose que nous avons saisie, c'est que les chiffres ne dévoilent pas les recoins complexes des décisions en aménagement de peine. C'est une des raisons pour lesquelles nous pouvons comprendre les réticences explicites des magistrats de Morlieux à donner accès des éléments d'information chiffrés.

Les mesures par le nombre mettent à plat une réalité accidentée : celle de dossiers qui diffèrent en complexité et en gravité ; celle, encore, du travail de discernement et de prise de risque, par exemple, sur un projet considéré comme « en demi-teinte », lorsqu'il conduit à réfléchir, malgré tout, à l'organisation d'une voie de sortie. Dans *l'introduction* de ce chapitre, nous avons donné quelques repères quant au contexte légal, organisationnel et institutionnel d'un travail judiciaire soumis à des contraintes délicates. Dans *le premier chapitre*, nous avons parlé de la commande d'une politique publique qui place le détenu en situation de justiciable, demandeur de quelque chose devant le juge. Dans *le chapitre précédent,* nous avons évoqué l'opérationnalisation limitée de ce programme. Ainsi, nous avons progressé dans cette *première partie* sur une politique publique qui institue une promesse pour gérer les trajectoires des détenus en plaçant ces derniers dans un régime de désir et de demande. Pour terminer, nous pourrions maintenant voir *comment* les juges de l'application des peines *orchestrent* un certain travail institutionnel sur le parcours du demandeur d'aménagement de peine et l'évaluation du dossier.

Pour aborder cette question, nous choisirons une situation problématisée par les acteurs d'une manière qui nous donne accès à la fois aux *conditions récurrentes* et aux *dimensions en complexité* et en finesse du travail sur la trajectoire du détenu.

Le jugement en matière de droit de l'exécution des peines ne part pas *formellement* d'une dispute[314]

313 [(Goffman, 1968, p.134)].

314 Voir, à cet égard, la synthèse sur l'approche pragmatiste du jugement — du jugement ordinaire au jugement judiciaire,

entre des parties en présence — les magistrats de l'application des peines pensent plutôt au processus comme à l'étude d'un contrat, proposé entre le « *détenu* » et « *la société* ». Ce contrat est noué ou rejeté à l'issue de l'évaluation du dossier du détenu et de son « *projet* ».

Dans quelques cas de détenus que j'ai rencontrés, le processus n'impliquait guère de discorde : le détenu avait suivi le parcours, il se rapprochait du programme, et on lui avait appris informellement que sa demande aurait vraisemblablement une issue favorable. Lorsque la proposition du détenu ne rencontre pas entièrement l'accord du juge de l'application des peines, lorsque la décision rendue diffère des points de vue de certains acteurs, le conflit s'installe dans le processus : formellement, lorsque le procureur ou l'avocat décide de faire appel ; plus souvent plus informellement, lorsque des acteurs font part en coulisse de leur désaccord ; enfin, sous forme de conflits intérieurs, lorsque la décision fut difficile.

D'une manière générale, les acteurs ont tendance à hiérarchiser, consciemment ou non[315], trois degrés qualitatifs du dossier :

1. le bon dossier (ou mieux, le très bon dossier, le *dossier exceptionnel*)
2. le dossier « *en demi-teinte* »,
3. le dossier *catastrophique*.

Une évaluation est une opération qui consiste à placer mentalement un objet dans une série, où on le compare. Les « *bons* » dossiers reposent sur une évaluation élitiste — dans la seconde partie de la thèse, nous verrons qu'ils peuvent néanmoins entraîner, eux aussi, des dilemmes. Les dossiers *catastrophiques* ont ceci de remarquable que je n'ai aucun exemple d'une appréciation qui aurait différé entre les acteurs intervenant professionnellement sur le détenu. Implicitement, même l'avocat éventuel reconnaît ce qu'il en est. Lorsque faire se peut, les travailleurs tendent à filtrer d'avance les projets impensables, avant d'arriver à l'état de demande audiencée par le juge.

Les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, notamment les conseillers d'insertion et de probation, réalisent un travail de persuasion auprès des détenus concernés. Ces professionnels sont chargés de faire travailler les détenus justement sur ce que caractérise la dimension *catastrophique*. En effet, ces dossiers comportent toujours un ou plusieurs éléments inacceptables, antagonistes avec le *curriculum* exigé du détenu (cela peut-être une manière de parler de ce qu'il s'est passé à l'époque des faits, cela peut être l'absence de pièces justifiant qu'il y a un "vrai" *projet* pour après). Entre l'excellence et la catastrophe, les dossiers *en demi-teinte* donnent aux acteurs des prises contradictoires — comme lorsqu'on dit "il y a du pour et du contre". Ces évaluations mitigées sont particulièrement intéressantes pour entrer de l'intérieur dans la régulation d'une économie morale de la punition par le droit. Ils nous donnent accès aux articulations délicates entre des valeurs du j*ugement ordinaire* et des principes du *jugement de droit*[316]. Les dossiers faibles, mais pas inacceptables, nous ouvrent une entrée efficace dans le droit vivant[317] en ce qu'il « *confère solidité et stabilité aux compromis dont il reconnaît la validité, ce qui compense*

dans le manuel de *Sociologie du droit et de la justice* [(Delpeuch, Dumoulin, de Galemberg, 2014, p. 76-103)].

315 Je me fonde sur des classifications explicitées lors d'entretiens sociologiques par divers professionnels et qui s'avéraient être fonctionnelles, d'après l'observation de commissions de l'application des peines.

316 Idem, pour une synthèse analytique, voir ([(Delpeuch, Dumoulin, de Galemberg, p. 84-87)].

317 C'est dans la thèse d'Emmanuelle Berhneim que j'ai découvert cette expression. Dans un article issu de cette thèse, l'auteur précise : L'expression est empruntée à Jean-Guy Belley, « La loi du dépôt volontaire : une étude de sociologie juridique » (1975) 16 C. de D. 27, 41. L'auteur définit le droit vivant comme « *le droit en train de se faire dans le milieu ambiant de la société, souvent à l'insu des juristes » :* Jean-Guy Belley, « Une métaphore chimique pour le droit », dans J.-G.

l'effet centrifuge généré par les frictions internes entre différents principes de justice ». Continuons de nous appuyer sur l'ouvrage de Thierry Delpeuch[318] et Ali. Si ces dossiers clarifient l'économie morale qui conditionne la trajectoire du détenu et l'épreuve du demandeur d'aménagement de peine, c'est parce qu'ils ont pour *soutien* cette dimension du droit qui « *rend possible la résolution, l'apaisement ou la suspension de disputes que les mécanismes ordinaires de jugement ne parviennent pas à clôturer* et *assure, par là même, une fonction de préservation de la cohésion sociale en dépit du pluralisme des principes de justice*[319] ».

C'est là un art, nous explique-t-on dans *l'Esprit Sociologique des lois*[320], un art que revendiquent classiquement les magistrats. *Metis* (qui demande de l'anticipation), performance, artisanat également. En tout cas, est-ce cette dimension-là que nous allons étudier : celle d'un travail d'ajustement de l'épreuve du détenu à des individus singuliers. Encore une fois, rappelons la métaphore de la mise en orbite de la fusée, le départ se veut calculé au millimètre, car ensuite il n'y plus de commande de contrôle de trajectoire. Cet art de sculpter les conditions et l'allure du trajet se veut très proche de la description de *l'Esprit Sociologique des lois*[321] : « *(Pour les juristes), au-delà de la mise en œuvre d'une logique de l'argumentation, où le raisonnement juridique s'apparente à un raisonnement scientifique, s'opère logiquement une exaltation d'une fonction sociale : celle d'ordonner le social. Cette fonction exige la maîtrise d'une alchimie complexe faite de savoir et de sagesse, d'une philosophie de l'existence. La gravité du message exclue qu'il puisse être simplement technique et la rigueur des énoncés doit (selon les juristes) s'accompagner d'une esthétique de la forme contribuant à construire la règle comme un principe fondateur de la vie sociale ».* En d'autres termes, nous allons commencer à entrer dans les motivations et justifications du jugement. Pour cela, on prend l'entrée des dossiers mitigés, et plus précisément, la décision soumise à des considérations sur un certain *type* de détenu demandeur.

A. SENTIMENTS MORAUX EN DENTS DE SCIE

Ce chapitre traite donc de la gestion de la prise en considération des valeurs morales dans l'organisation des trajectoires des détenus par le pivot carcéro-judiciaire[322]. En effet, la vignette du détenu qualifié de *fragile* permettra d'approfondir certaines modalités de résolution par les professionnels des contradictions du programme officiel des politiques pénales. Cet angle d'approche leur permet à la fois de sortir de certains dilemmes, et, parfois, de laisser « *sortir »,* comme ils le disent, des détenus qui ne sont pourtant pas considérés comme des candidats infaillibles. Pour mieux le comprendre, on mobilisera deux catégories : le détenu « *fragile »* et le *détenu en faiblesse.*

Alors que le premier terme fait partie du jargon professionnel en milieu carcéral, celui de détenu en faiblesse est une catégorie indigène latente, que l'on reconstitue dans ce présent. Cette catégorie, plus large que la première, qu'elle inclue, est une catégorie plus situationnelle, relative à des situations et

Belley (dir.), le droit soluble. Contributions québécoises à l'étude de l'internormativité, Paris, L.G.D.J., 1996, p. 7, à la page 9. cf. [Berheim, 2011, note de pas de page p. 463)].

318 Idem [(Delpeuch, Dumoulin, De Galemberg, 2014)].

319 Idem, p. 85.

320 [(Commaille, 1994)].

321 Idem [(Commaille, 1994), p.211-212].

322 Je remercie particulièrement Laurence Dumoulin, Brigitte Frottiee, et Paul Mbanzoulou à propos de ce chapitre. Il reprend la réflexion commencée dans [(Leroy, 2014)] (dont différents passages sont d'ailleurs repris dans ce chapitre). Les échanges avec ces chercheurs, à l'occasion de cette contribution, ont grandement fait avancer le travail, notamment les différentes suggestions de Laurence Dumoulin. En effet, ce chapitre est fondé sur plusieurs de ses remarques — que je n'étais pas encore prête à explorer dans la publication de 2014, et qui ont servi de fil d'approfondissement.

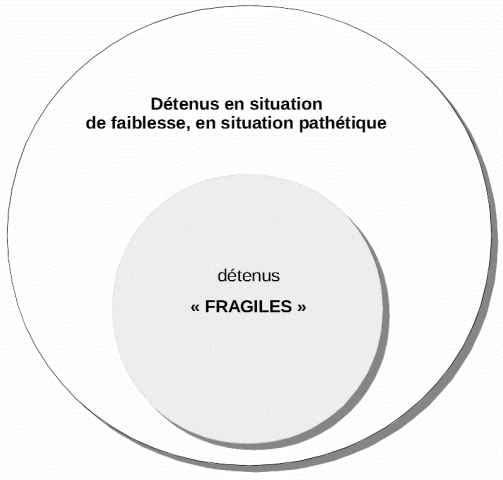
contextes de vie. De fait, elle est plus inclusive : un plus grand nombre de détenus est susceptible, à un moment de sa carrière, d'être pris dans son spectre. Plus que la première, elle renvoie ainsi aux généralités et fatalités de la condition carcérale.

De fait, les préoccupations morales liées aux individus *fragiles* réapparaissent, *estompées,* à travers des cas concernant des détenus *en faiblesse.* Ces ordres de préoccupations sont *encore assourdis* en ce qui concerne les détenus éloignés du second cercle des individus en faiblesse (c'est-à-dire, les autres détenus, ceux qui ne sont qualifiés de *fragiles* ni perçus comme subissant une situation de faiblesse).

Autrement dit, le cas des détenus fragiles et en faiblesse permettra d'évoquer des sentiments d'ordre moral présents, habituellement, à un état plus latent. Des dilemmes apparaissent, qui pointent certaines questions éthiques inhérentes aux considérations professionnelles de l'exécution des peines.

Une métaphore peut aider à préciser cet enjeu. Des professionnels qui appréhendent la situation d'un détenu considéré comme fragile produisent l'effet d'un caillou jeté à la surface d'un lac. Au point du premier rond dans l'eau, ciblant précisément les détenus fragiles, les lignes sont bien dessinées. Le caillou de la morale prend de la place et remue la surface de l'eau, en générant un remous important. Tout est perturbé. Dans le second cercle, l'impact du caillou génère une onde plus faible, et ainsi de suite en s'éloignant du centre. L'impact se propage, mais il est absorbé.

Des problèmes moraux se concentrent sur la cible du détenu fragile. Pour les autres détenus, situés à distance dans le lac carcéral, l'impact de ces problèmes n'est que secondaire. Ils ont été absorbés pendant que leurs vibrations se propageaient à partir du point cible. C'est l'ambivalence du présent chapitre. Les situations étudiées présentent des préoccupations morales puissantes, qui existent par ailleurs, à l'état latent et assourdi, ce qui dévoile l'ambiguïté de leur place dans l'économie morale ordinaire. Ces préoccupations morales s'avèrent ordinairement camouflées et recouvertes par d'autres rationalités. On pourrait les traiter comme des enjeux qui seraient, de fait, mineurs dans la réalité quotidienne du parcours pénal du détenu. Revers de la médaille, lorsque des situations décisionnelles contraignent les acteurs à découvrir ces préoccupations, elles s'avèrent encombrantes et semblables à la colline cachée sous une touffe de feuilles mortes.



Pour poser la note de fond de la démonstration, une interprétation subjective du terrain carcéral

est d'abord proposée. J'y décris un aspect du cadre de l'action des acteurs, tel que je[323] le conçois, et dans lequel se place ce qui sera décrit dans ce chapitre. Ce cadre est à la fois social, cognitif et moral, il n'a pas de consistance précise, mais il pèse sur les actions des acteurs, c'est l'ambiance générale. Les *ambiances* des relations de travail entourent les questions morales qui concernent les décisions d'arrêter ou de continuer un enfermement.

1. Complexité chaotique des considérations d'ordre moral

a. Travail moral des acteurs : frontières et spatialité

a chaque espace, sa grammaire morale ?

Les sociologies du travail doivent à *Boys in White*, d'Howard Becker, d'être averties de l'importance des espaces pouvant ressembler aux salles de garde à l'hôpital[324]. Ces poches de détente se situent dans les milieux professionnels chargés d'un travail sur l'homme émotionnellement éprouvant. C'est un lieu protecteur. De manière crue, ou cynique, les travailleurs mettent à distance les valeurs morales ordinaires sur la vie et la mort, l'intégrité (physique, psychique ou morale), la dignité, le respect du corps des personnes prises en charge. Pendant un moment, les acteurs s'éloignent du conformisme et des conventions morales.

À première vue, la peinture qui en résulte donne une vision de l'univers décrit comme étant cohérent, lisible. À première vue, on peut alors penser que les réglages du niveau d'intensité des émotions morales dépendent de la répartition des lieux et des espaces. Grâce à cette carte, on repèrerait des îlots dans lesquels les acteurs règlent symboliquement les dilemmes en rétrécissant l'impact des émotions morales. On discernerait, par ailleurs, des contextes de mise en tension, où affleurent la gravité et la dimension dramatique des enjeux du travail, dans lesquels se placeraient les différends moraux *entre acteurs* et les dissidences *entre valeurs* morales.

En sociologie du travail, on trouve couramment des travaux qui appliquent cette grille d'observation consistant à opposer des lieux (géographiques) de déroulement du travail moral des acteurs. Dans cette optique, les travailleurs se conduiraient en respectant inconsciemment une scission très claire des contextes et des interlocuteurs. Cet ordre de séparation est le plus facile à repérer. Une magistrate et une substitute du procureur discutent informellement en voiture, lors du trajet commun vers la prison où doit avoir lieu une journée d'audiences du tribunal de l'application des peines[325]. Par

323 Dans cette introduction, le pronom personnel *je* a été attentivement utilisé, pour une raison méthodologique. Je m'appuie sur l'analyse rétrospective de mes perceptions des terrains de l'enquête et sur des passages précis de mes carnets de terrain. Ils ont servi à monter en généralité, sans être repris dans ce chapitre. Néanmoins, cette analyse n'a pas avancé jusqu'à l'étape consistant à retravailler le matériel empirique dans son ensemble, à chercher des contre-arguments invalidant l'interprétation proposée. De fait, j'ai suffisamment confiance dans la solidité des observations utilisées pour en faire un chaînon du travail descriptif de ce chapitre, simplement, elles n'ont de sens que dans la subjectivité dans laquelle elles restent alors restreintes.

324 [(Becker, 1977)].

325 (Observations durant plusieurs mois, tribunal de Vaucité).

rapport aux requêtes qui seront traitées dans une heure, le processus cognitif d'élaboration d'une décision est déjà engagé. Il a commencé solitairement, dans le travail préalable de consultation de chaque dossier et de préparation des échanges de parole en audience. Cette préorientation décisionnaire continue lors de ces conversations informelles en voiture. À ce moment du processus, et dans cet espace, les opinions d'ordre moral échangées dans l'entre-soi diffèrent, dans le langage, des considérations verbalisées en présence des détenus. Voilà une situation sociale dans laquelle les espaces importent d'autant plus que les acteurs circulent entre des mondes clairement distincts. Il s'agit d'un exemple limpide. Je l'ai choisi pour en venir, dans un deuxième temps, à évoquer une réalité sociale plus équivoque.

À certains égards, le fait que des professionnels et des détenus cohabitent dans le quotidien, qu'ils subissent ensemble une certaine banalisation de situations habituellement perçues comme intolérables, tout cela amène à *partager* les ambivalences d'un monde commun. Dans cette optique, ce n'est pas en identifiant les *entre-soi* de repli que l'on accède aux subtilités qui conditionnent la réalité sociale. Cette vue alternative nous conduit dans des formes de description plus délicates, parce que ces descriptions sont d'autant plus proches de la réalité que l'on ne force pas l'analyse en cherchant à mettre en cohérence ce qui est complexe. Je voudrais ainsi mettre en évidence le fait que le travail institutionnel consistant à façonner l'épreuve du détenu se déroule dans un climat moral et émotionnel qui est avant tout ambigu. Cette ambiance complexe est précisément le cadre dans lequel nous pourrons, dans un deuxième temps, replacer les dilemmes de la décision judiciaire sur le détenu en faiblesse. Pour le mettre en évidence, nous allons utiliser la méthode descriptive de la comparaison. Le service du Centre national d'évaluation était organisé pour placer les détenus en observation durant quelques semaines. Ce service était séparé, à l'intérieur de la prison, des autres espaces, tant du point de vue des détenus que du personnel pénitentiaire. Les détenus circulaient à certains moments bien précis. Les centres de détention Combreville et Morlieux étaient des espaces séparés du dehors, mais avec des formes de circulation avec le dehors, et une circulation plus fluide au-dedans. L'organisation spatiale différait. J'ai perçu également des aménagements différents du travail moral sur le détenu. C'est cette comparaison que je voudrais mobiliser. Dans un cas et dans l'autre, le travail sur des enjeux éthiques est complexe et ambigu. Dans le cas du C.N.E, ce que j'ai observé et ressenti s'apparentait aux salles de gardes à l'hôpital : l'élaboration émotionnelle sur les questions éthiques est ardue, mais on repère comment elle s'ordonne, quels sont les temps et les moments. Dans le cas des centres de détention, le formel et l'informel sont moins séparés, les uns et les autres acteurs se tiennent moins à distance. Là aussi, le travail moral est épineux, par ailleurs sa présence est heurtée. C'est l'objectif de cette comparaison. Car il importe de restituer *l'intensité en pointillé* des sentiments moraux. Cela permet de saisir certains aspects du drame social du travail auprès du détenu demandeur d'aménagement de peine. En particulier, c'est important pour comprendre en profondeur les tensions suscitées par un *curriculum* officiel que les professionnels aimeraient que le détenu réalise, mais dont les exigences s'avèrent parfois irréalisables.

Une vision séparatiste du travail moral, le C.N.E

Parmi les établissements visités, un lieu de travail m'a donné, dans l'ensemble, une sensation de cohérence morale au sein d'espaces implicitement différenciés. Il s'agissait du centre national d'évaluation. À l'époque de l'enquête de terrain, il n'existait qu'une structure de ce type. À différents égards, une alternance claire des registres du sentiment moral pouvait y être constatée. On repérait des

traductions d'un contexte à l'autre : les réunions formelles et collectives ; l'entre-soi conversationnel dans un bureau entre deux collègues soucieux d'échanger leurs perceptions[326] et enfin, les conversations qui avaient lieu "*dehors*". Personnellement, les discussions extérieures m'ont choquée à quelques reprises, par leur cynisme. De la finesse inépuisable des dilemmes à l'aspect lapidaire de l'étiquetage d'autrui, il y avait deux modes de défense distincts devant des tensions morales fortes et insolubles.

Le centre d'évaluation, comme dispositif d'orientation des détenus dans leurs trajectoires carcérales, supposait, à bien des égards, de montrer la direction vers la peste ou le choléra : pointer l'établissement le meilleur pour un détenu commençant une longue peine, aiguiller la justice dans le choix de libérer ou non les criminels demandant une libération conditionnelle. La plupart des personnes travaillant ici, sauf les surveillants, passaient une importante part de leurs journées à lire attentivement les dossiers et à plonger dans les récits des crimes considérés comme les plus graves. Par ailleurs, c'est l'espace où j'ai constaté la plus grande généralisation d'une rupture de ton entre la bienséance des propos tenus en présence des *stagiaires* (la manière dont on appelait formellement les détenus) comme les appelaient les travailleurs, et l'entre-soi professionnel. L'aspect brutal des avis sur les détenus et sur leurs perspectives était masqué par le jeu social d'une mise en confiance permanente des détenus. La manière dont les choses leur étaient présentées était parfois éloignée de ce qu'il semblait nécessaire que les professionnels se disent, entre eux, pour évaluer avec justesse. Ce huis clos silencieux, propre et morne, où l'on ne croisait jamais de détenus dans un couloir, était donc oppressé, mais également *clivé*. L'euphémisation et l'éclatement des tensions avaient leurs lieux, moments et relations interpersonnelles.

Le centre d'évaluation, comme organisation, accueillait donc les conditions sociales d'une séparation du travail moral. J'y ressentais des effets de rupture me rappelant mes impressions de lecture d'une partie des travaux sociologiques sur le travail hospitalier, le travail social et le monde carcéral. Cela me renvoyait également à d'autres enquêtes de terrain, en particulier dans les milieux des experts psychiatres au pénal et des associations sociojudiciaires. En effet, ma perception générale de ces univers est que les professionnels y régulent leurs tensions éthiques, ainsi que les contradictions entre logiques de compréhension et logiques de mise à distance, en *accentuant* les logiques de distinction des espaces sociaux. Les registres diffèrent fortement selon les lieux et les relations sociales inhérentes aux lieux. *"*Chez soi*"* c'est-à-dire au lieu de travail habituel ou dans sa voiture, les jugements de valeur sont élaborés et exprimés très différemment qu'ils le sont dans les espaces dans lesquels les professionnels sont partiellement étrangers, dans un couloir du tribunal, ou dans une petite salle en prison dans l'attente d'un détenu. D'une manière générale, l'impression laissée par ces univers est d'entrer dans des tableaux séparés, où les *registres* de formulation des questions morales sont socialement distingués, ordonnés et repérables. C'est également ce que reflètent des travaux sociologiques qui mettent *soit* l'accent sur l'intensité du travail émotionnel impliqué par les tensions éthiques, *soit* sur les conditions sociales d'une mise à distance lors des moments où les acteurs font baisser les tensions.

326 Dans un ordre approximatif de fréquence de ce type de conversation : une conseillère d'insertion et un/e psychologue, le directeur du centre d'évaluation et son adjointe, le directeur et un cadre pénitentiaire, une conseillère d'insertion ou psychologue et un surveillant d'étage, une conseillère d'insertion et de probation et l'adjointe du directeur ou le directeur.

 # Une vision complexe du travail moral, Morlieux et Combreville

Dans les centres de détention Morlieux et Combreville, ainsi qu'auprès des juges intervenant à la maison centrale Vaucité (en dépit de l'anecdote mobilisée plus haut[327]), mon sentiment était tout autre. L'*étrangeté* était l'intensité de la cohabitation des registres[328]. Les formes de drame social du travail liées aux questions morales faisaient l'objet aussi bien de dramatisations, d'un registre de gravité, que de dédramatisations, d'un registre de minimisation, voire de négation. Des modes d'implication contradictoires coexistaient, laissant voir les mêmes professionnels s'engager émotionnellement et se laisser tenailler par les problèmes, aussi bien qu'ils semblaient, par ailleurs, insensibilisés à ce qui est inacceptable aux yeux des personnes ordinaires, le poids moral refoulé de la condition carcérale et de la question du mal. Dans l'ensemble, la mise en présence des questions morales par les détenus et les professionnels semblait heurtée. Dans un contexte énonciatif donné, les contraires se juxtaposaient : de la sensibilité et des paroles "insensibles", de la nuance et de la franchise brutale, des paroles compassionnelles et d'autres franchement cruelles notamment à travers l'humour noir, ou les affirmations catégoriques — y compris à l'égard d'un même détenu, dans un contexte donné. Il y avait une alternance si immédiate des registres que leur présence semblait simultanée.

b. Le quotidien de la détention : une ambiance ambivalente et heurtée

Cela ne renvoie pas, ici, à une indécision sur les valeurs, mais sur le degré d'intensité et la formulation des sentiments moraux inhérents au travail sur la vie d'autrui.

Par exemple, je me souviens de la dernière commission d'application des peines à laquelle j'assistais à Combreville. À certains moments, de l'humour noir semblait faire les suffrages, dans une ambiance légère et riante, au sujet de viols subis par des personnes (détenus violés par d'autres détenus, anciens enfants violés autrefois par des détenus). Quelques instants plus tard, les mêmes personnes avaient le visage préoccupé en évoquant le mal-être d'un détenu, puis en parlant des difficultés d'une ancienne victime. Plus frappant, le même problème posé par un détenu, la perspective de l'enfermement jusqu'à la mort, était évoquée par un même professionnel (en l'occurrence, une personne du haut de la hiérarchie de l'administration pénitentiaire), en alternant les registres : banalisation, ironie, apitoiement. Je me souviens aussi de l'après-midi passé, en centre de détention, auprès d'une personne attachée à la direction de l'établissement, durant les premiers mois du travail de terrain. Cette demi-journée étant consacrée à rencontrer individuellement des détenus. Les passages d'une tonalité à une autre étaient

327 (Par ailleurs, entre les conversations en voiture et le quotidien du service de l'application des peines, les continuités étaient plus sensibles que les ruptures).

328 À l'exception des situations dans lesquelles les professionnels se comportent comme s'ils étaient contraints de mettre en scène un idéal du travail pénitentiaire, d'effacer les ambiguïtés, les disputes morales, ainsi que la question délicate des conditions carcérales. Cela est parfois le cas lorsque les acteurs estiment être en représentation devant des observateurs extérieurs. Je me souviens, par exemple, d'une commission projet de l'exécution des peines *ad hoc*, qui avait eu lieu à Vaucité, après avoir demandé s'il serait possible d'assister à ces commissions. Étaient présents une personne de la direction, la psychologue du projet pénitentiaire (et moi-même). Une centaine de parcours de détenus avaient été passés en revue. La personne de la direction semblait crispée et se repliait un registre conventionnel qui ne ressemblait pas aux langages que parlent les professionnels, y compris dans les situations formelles de l'écrit, pour se comprendre et agir.

surprenants et paradoxaux. Par exemple, avec un détenu relativement âgé venu présenter des doléances, le professionnel avait commencé par évoquer, avec des mots cruels, la banalité de la misère des *petits vieux* voués à de longues peines, et avait ironisé sur l'état de déchéance physique de ces reclus. Néanmoins, l'instant d'après il adoptait une attitude d'écoute et de compréhension à l'égard du problème présenté par ce détenu.

À cet égard, deux travaux sociologiques, d'inspiration ethnographique, me renvoient à cette sensation d'un enchevêtrement complexe des registres et d'une ambiance heurtée et ambiguë. 1). Le travail d'Anne Paillet sur les tensions éthiques des soignants dans un service néo-natal ne parle pas d'une alternance de ton, légèreté et gravité, dans l'engagement des questions éthiques, *néanmoins* l'auteure montre une tension omniprésente dans laquelle on perçoit, à travers les séquences de terrain relatées, la promiscuité entre les moments où les acteurs étirent la complexité de leurs questionnements et ceux où il leur faut économiser, rabattre, simplifier -- lorsqu'une décision doit être prise, à un moment, sur l'arrêt éventuel des soins du nouveau-né prématuré[329]. En quelque sorte, les acteurs règlent les tensions en agissant sous plusieurs registres. La dimension dramatique reste sous-jacente, mais la focale change, plus ou moins complexe. 2). Dans un univers social très différent, celui de la pénibilité du travail et des relations hiérarchiques à l'usine, un article classique de Jacqueline Frisch-Gauthier montre également la pluralité des dimensions, en décomposant des registres d'humour n'ayant pas les mêmes logiques sociales mais qui s'entrecroisent dans les interactions, adressant les fonctions sociales du rire à plusieurs niveaux[330]. De même, la morale affleure à divers niveaux dans l'univers carcéral, sous des formes normatives et lapidaires, ou nuancées et interrogatives.

Quant à la prison, rendre compte sociologiquement de cet apparent désordre est d'un intérêt équivoque. Une typologie des registres de considérations morales des acteurs relèverait d'un travail intellectuel de mise en ordre et de rationalisation. Mais cela gommerait le climat d'incertitude ressenti par les protagonistes. En dépit de la rigidité de l'univers carcéral, cette instabilité est faite de ruptures : brisures dans les normes et dans les règles, brèches dans les formes de relations interpersonnelles, sautes de ton et de registre. Les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire m'ont souvent avertie du fait que « *les détenus sont des gens qui ont besoin que les choses soient prévisibles*[331] ». Cette parole émanant en particulier de cadres de l'administration pénitentiaire, de conseillers (et conseillères) d'insertion et de probation, de surveillants de prison, d'une psychologue travaillant pour l'administration pénitentiaire[332].

329 [(Paillet, 2007)].

330 [(Frisch-Gauthier, 1961)].

331 (Ce n'est pas une citation textuelle, mais une reproduction proche de différents propos, en utilisant des termes fidèles à ceux des acteurs).

332 Ces conseils ont été informellement dispensés, en effet, par deux psychologues chargées du parcours d'exécution des peines : prendre rendez-vous, expliquer... Une psychologue du centre d'évaluation, au contraire, m'a conseillé de ne pas trop prévenir les détenus au sujet de mon agenda, des moments où je serais amenée, disait-elle, à les convoquer. D'autres m'ont donné des conseils semblables. D'une certaine manière, ces travailleurs me transmettaient leurs tactiques de gestion des relations avec les détenus, dans le contexte carcéral général d'imprévisibilité : ne pas prendre d'engagement pour éviter de perdre en latitude d'action, ou se démarquer d'autres travailleurs en respectant des normes de ponctualité auprès des détenus. D'une manière générale, la consigne était de garder une conduite homogène, et de ne pas surprendre les détenus — ce qui constituait une justification pour refuser certaines modalités d'enquêtes, par exemple les entretiens collectifs. On m'a souvent dit que les détenus auraient besoin de rester dans le cercle des habitudes pour être rassurés, disait-on, par un interlocuteur. En revanche, pour les soignants qui intervenaient au compte du ministère de la Santé et appartenaient à l'institution hospitalière (S.M.P.R et U.C.S.A), si quelques-uns m'ont donné des conseils, à Combreville, aucun n'a fait de remarque sur le fait qu'il faudrait être consistant, prévisible et cohérent dans les relations engagées avec les détenus. Le silence sur cette question s'explique, peut-être, par le fait que ces interlocuteurs voulaient penser leur espace d'intervention, le soin des patients, comme

Des bénévoles ont produit le même conseil. Ce besoin subjectif de cohérence et de continuité devait être rappelé, peut-être, parce que les reclus sont plongés dans un contexte généralement chaotique, discontinu : des logiques d'ordres différents et des considérations se croisent dans un même espace, sans être, soit harmonisées, soit travaillées par la distinction sociale des personnes, des contextes et des objets.

En tout cas est-ce mon interprétation de certains entretiens avec des détenus. En effet, quelques-uns formulaient la difficulté à vivre dans un univers arbitraire, incompréhensible. Plus nombreux étaient ceux qui le laissaient entendre à travers le monologue ininterrompu d'une suite d'anecdotes décousues sur les relations avec les autres en prison, histoires dans lesquelles le seul élément clair était la présence de coups de théâtre, de retournements.

Un homme d'une cinquantaine d'années, rencontré comme détenu dans un des centres de détention, a parlé plusieurs fois de ces enjeux au fil des moments de nos rencontres. Cet homme était par ailleurs engagé dans une réflexion et une conceptualisation, un travail intellectuel sur la prison. Son capital scolaire était élevé, et ses pratiques de lecture, nombreuses. Lors d'un entretien, il analysait ainsi le fait que les incertitudes, dans les relations avec les surveillants et les chefs, exacerbaient et entretenaient la dépendance et la soumission psychologique des détenus. Il voulait insister sur une forme de drame social du travail : la manière dont les détenus donnent un sens « *personnel* », intersubjectif, à ce qui se passe pendant la mise en présence du personnel et des détenus. Par ailleurs, dans ce passage de l'entretien, l'interlocuteur montre en creux les tensions entre la logique qu'il décrit du donnant-donnant carcéral, d'un côté, avec la prévisibilité des mécanismes de l'intéressement, et d'un autre côté, l'incertitude des relations carcérales et l'instabilité des états d'âme des personnes détenant l'autorité. L'interlocuteur souligne la logique interprétative des détenus qui s'inquiètent d'être personnellement la cible de tous les mouvements d'humeur du personnel. Ces dernières s'expliqueraient effectivement aussi bien par des facteurs extérieurs aux détenus, à commencer par l'instabilité de l'organisation quotidienne en prison. Néanmoins, l'aspect erratique de l'état d'esprit du personnel reflète un aspect général de l'ambiance carcérale. Plus encore, ces inconstances font écho à l'instabilité des formes de mise à distance des détenus en tant que déviants. Cela accompagne l'indécision du regard normatif d'une partie du personnel sur les détenus, dans une inconstance de vues sur la manière dont les détenus *devraient* être *traités*, et sur ce qu'un professionnel *devrait* ressentir à l'égard des situations vécues par les détenus. Cet interlocuteur dit :

> Mr Bégonia, détenu[333] : Ah ! C'est presque béhavioriste comme comportement. On donne, on attend, on n'a pas affaire à des animaux, mais on n'en est pas loin quand même. C'est véritablement un conditionnement opérant quoi. Et beaucoup ne réagissent plus qu'à ça, jusqu'à aller, sans le vouloir forcément, pour obtenir quelque chose, à faire réagir la personne qui détient l'autorité, de manière positive, en la faisant rire. En provoquant un humour, comme ça, pour...
> Question : ce que vous avez fait il y a un instant avec le surveillant…
> Détenu : voilà, c'est ça. Et là, effectivement, ça désamorce. Et en même temps, certains détenus qui n'ont plus le sourire de tel ou tel surveillant vont s'en inquiéter. Moi j'en ai entendu, très, très souvent : et qu'est-ce qu'il a ? Attends, il me fait la gueule. Il ME fait la gueule. Ou alors « qu'est-ce que je lui ai fait ? », enfin... Donc, vous voyez à quel point ça peut être ambigu et malsain ce type de relations, en fait. C'est assez étonnant, ça. Mais ça dénote aussi un handicap de relations sociales ici.

dégagé de l'emprise pénitentiaire et donc des désordres de l'enveloppe carcérale.

333 (Fichier audio 97).

En définitive, tout ceci relève de l'organisation institutionnelle de la trajectoire du détenu. Celle-ci est enveloppée dans une ambiance morale dont l'instabilité des registres reflète, étrangement, d'autres formes du chaos carcéral et d'*équilibre dans le déséquilibre*[334] qu'on y ressent. Il est facile d'imaginer deux formes de description caricaturale de cette atmosphère. Un propos militant, un arrière-plan dénonciateur, inciteraient à accentuer le cynisme — réel — et l'indifférenciation morale des rouages de la machinerie carcérale. Un certain idéal de l'institution elle-même, ou un certain idéal scientifique des résultats de l'enquête sociologique, pourraient guider vers une description de la prison comme lieu de tension aigüe permanente. Ces visions opposées sont erronées l'une et l'autre.

La prison réelle est à la fois brutale, complexe, ambiguë. Les questions morales des acteurs, professionnels et détenus d'ailleurs, sont repérables d'une manière particulière. Il n'est pas exact qu'elles transparaissent sous une apparente absence, ni qu'elles soient entièrement déniées ou reléguées. D'un autre côté, elles ne sont certainement pas omniprésentes, comme masquant des rationalités et raisons d'agir moins louables. La particularité des considérations éthiques est leur caractère intermittent, comme des éclairs dans un ciel orageux. Tout en étant suscitées par la pesanteur des enjeux, elles sont relativement instables dans leurs manifestations et leur ampleur.

Plus encore, on remarque des ruptures de ton et des éclipses. Les dilemmes de l'individu fragile se prêtent particulièrement à ce contexte trouble et ambigu, marqué par l'instabilité des registres : écrasement sous des logiques rationnelles et pratiques, affleurement, euphémisation, dénégation, intensification comme pour mieux résister à la déshumanisation.

Le choix a donc été fait de ne pas disséquer les conditions sociales de ce climat ambigu, simplement de le replacer dans le tableau comme faisant pleinement partie des conditions sociales des activités de gestion des vies des détenus par le complexe carcéro-judiciaire.

2. Voies de sortie

Les chapitres précédents évoquaient le projet moral des institutions pénitentiaires sur les détenus. Ce projet formule comme une promesse du droit de l'exécution des peines : celle, politique, d'une conciliation possible des idéaux de la réinsertion et des risques de la récidive, celle, pragmatique, d'une *possibilité* pour le détenu de mériter une liberté aménagée à condition d'entrer dans les contraintes prédéfinies. En décrivant la manière dont la promesse est formulée et organisée, on a fait une première prise de vue sur les conditions l'accompagnant, sur les difficultés qui se posent aux acteurs pour réaliser le programme établi publiquement. Les chiffres des aménagements de peine attestent d'un processus à la fois peu visible et sélectif.

Ce chapitre a pour objectif de clore la première partie de la thèse. Pour cela, on s'appuiera d'abord sur la figure (désignée par les acteurs) de l'individu *fragile* ou *encore fragile*. À partir de cela, on réfléchira à une vignette qui n'est pas désignée comme telle, englobant des situations plus larges, que l'on appelle *individu faillible* ou *individu en faiblesse*.

Ces vignettes, dans leur nébulosité, seront utilisées à deux niveaux. Sur un mode analytique, pour continuer à comprendre les conditions contraignantes du programme de la réhabilitation. Et sur un mode descriptif, car j'essaierai de donner au lecteur la possibilité de constater, à travers des cas concrets,

334 [(Chantraine, 2004)].

la dimension inquiète et subtile des considérations morales des acteurs, telle que je l'ai perçue sur le terrain au cours du temps et des situations. On verra comment les acteurs, finalement, se dégagent du caractère apparemment insoluble des dilemmes en s'appuyant sur une hiérarchisation des valeurs qui n'est pas posée officiellement, mais flotte dans l'évidence sociale et institutionnelle. Les acteurs, pour composer entre des objectifs de valeur inégale, utilisent deux appuis. Le premier relève d'un travail collectif consistant à faire entrer dans le *curriculum* du détenu la compréhension par celui-ci des nuances des motivations du jugement judiciaire, et l'acceptation du programme implicite d'attentes. Le second appui est plus technique, il relève d'une construction juridique et sociale : la hiérarchisation du panel des mesures d'administration judiciaire qu'un détenu peut espérer.

Dans son travail sur les théories psychanalytiques de la dépression nerveuse dans les contextes culturels américains et français, Alain Ehrenberg construit l'analyse en partant du principe que la définition sociale d'une valeur, celle de l'autonomie en l'occurrence, est sociologiquement intelligible dès lors que l'on perçoit que « *poser une valeur, c'est poser une hiérarchie*[335] »

Une valeur[336] est englobée dans une autre[337], laquelle prévaut. La valeur englobante est donc située à un niveau supérieur. Ce qui permet de comprendre qu'elle puisse, paradoxalement, prédominer en s'appuyant sur la valeur secondaire (sur des formes d'interdépendance), tout en la déniant au niveau individuel. Une option se place dans une autre, c'est donc une confusion de penser qu'elles soient en concurrence sur un même plan, ce qui n'est le cas qu'au niveau de la *grammaire* des acteurs telle que le sociologue peut l'élaborer, en observant comment s'articulent les options des acteurs — justifications et actions (par exemple, lorsque la dimension sécuritaire d'une politique pénale est publiquement dénoncée comme étant opposable à d'autres valeurs, telles que les libertés fondamentales des *individus* détenus).

Cet ouvrage nous sera utile à deux titres.

1. D'une part, ce mode de raisonnement aide à mieux poser les articulations de valeurs. Avec la question d'une prison faite pour sortir, instituée par le droit de l'application des peines, on a commencé à dérouler les considérations possiblement contradictoires qui doivent formellement guider ces décisions. Les logiques sécuritaires et les logiques de la réhabilitation s'opposent dans leurs conséquences d'action : enfermer ou ouvrir les murs. La continuité entre ce présent chapitre et la partie suivante de la thèse se situe là. C'est la dimension sécuritaire qui l'emporte dans le cas des justiciables enfermés pour des crimes considérés comme particulièrement nocifs, les longues peines, dans la mesure où les risques de récidive sont jugés socialement trop préjudiciables. Par ailleurs, il y a une mise en silence de la question de la punition dans les textes (les considérations morales de la rétribution). Mais un retour du refoulé se produit en réalité (qui sera traité dans la seconde partie de ce travail). Une hiérarchie de valeurs, dont la nécessité pratique est escamotée par les textes, se pose donc, elle est posée par les acteurs. Il peut effectivement arriver que les acteurs formulent ainsi leurs problèmes comme étant l'équation insoluble de valeurs entre lesquelles le dénivelé est amoindri. Les magistrats, juges et procureurs, considèrent que l'une des difficultés de leur travail est qu'*on* leur demande une chose et son contraire, comme il m'a souvent été expliqué. Néanmoins, ils ne font pas une chose et son contraire, ils

335 Cf [(Ehrenberg, 2010, p.146)]. Alain Ehrenberg reprend l'essai anthropologique de référence de Louis Dumont [(Dumont, 1983)] sur l'individualisme. Il n'y a pas dans la société individualiste une contradiction des valeurs pointant sur l'individu et sur la société, comme on le croit en situant celles-ci sur un même plan, mais une complémentarité conflictuelle.

336 En l'occurrence, dans l'ouvrage d'Alain Ehrenberg, la liaison, la solidarité dans la société.

337 Dans l'ouvrage, la liberté et l'égalité des individus.

posent des hiérarchies, du moins à travers les décisions et la résolution des dilemmes.

Comme nous l'avons dit en introduction, il y a des dossiers que les acteurs qualifient de « *très bons » ;* dans lesquels « *tous les voyants sont au vert »*, disent-ils informellement. La dimension du risque ne vient pas heurter le souci du détenu singulier pour lequel il faut, dans la mesure du possible, organiser une trajectoire vers l'extérieur. Il y a des dossiers décrits comme « *catastrophiques »*, et, là aussi, les valeurs ne sont pas mises en conflit, puisque l'orientation vers une décision négative ne pose guère de cas de conscience qui mériterait, jugent les acteurs, d'être pris au sérieux. Entre les deux, il y a le vaste ensemble des dossiers ordinaires, appelés en « *demi-teinte »*. L'ensemble des professionnels m'ont signifié qu'ils avaient cette vision ternaire. Or dans les dossiers mitigés, il arrive que poser la hiérarchie des valeurs ne se fasse pas sans tensions. L'attention aux perturbations de l'économie morale et aux voies prises pour résoudre les tourments : voilà ce qui sera le ciment de continuité entre ce chapitre sur l'individu fragile et la partie suivante de la thèse concernant la gestion des temporalités emboîtées des trajectoires des détenus.

2. Le travail d'Ehrenberg offrira par ailleurs un espace de pensée utile pour comprendre comment des attentes sur l'autonomie se cristallisent autour des faiblesses des personnes détenues, telles que les appréhendent les professionnels. Au chapitre deux de ce travail, une page du journal de terrain montrait un juge de l'application des peines communiquant à un justiciable une morale dont la devise pourrait être "*ma petite personne est moins importante que la société dans son ensemble*[338]*"*.

Les tensions de l'individualisme sont au cœur des difficultés posées par le détenu dit « fragile », et plus largement, par l'individu *faillible*. L'un et l'autre occupent une place particulière dans l'identification des formes de *dangerosité* du déviant traité par la cheville carcéro-pénale. C'est la question de l'autonomie *empirique* qui fait la nuance, celle dont les acteurs parlent, au sujet de personnes particulières, tout en maintenant une indétermination du sens général de ce terme. Nous entrons, à cet égard, dans une perspective inspirée par celle de Nicolas Dodier, lorsqu'il attaque l'analyse à un niveau empirique et suspend provisoirement tout présupposé philosophique sur ce qu'est un « *individu »*. Cela permet à l'auteur d'analyser *les cadrages de l'individu* — concret et présent — élaborés par les médecins du travail. Dans cette perspective goffmanienne, Nicolas Dodier décrit alors comment ces professionnels parviennent à prendre la personne sous un *certain angle* et à élaborer les actes d'expertise[339]). En prison, les acteurs utilisent des termes en les maintenant dans une acceptation sémantique assez large. C'est le cas du mot « *autonomie »*. On essaie de respecter cet usage qu'ils font des mots. La polysémie laisse entrer une large latitude d'attentes à l'égard des individus concrets. Sans perdre de vue cette largesse de perspective des acteurs, on essaie d'éclaircir, peu à peu, les jeux de mots. En l'occurrence, dans ce chapitre, ce sont les termes : autonomie, fragilité, dangerosité.

Voilà donc ce que l'on voudrait montrer dans ce chapitre. La voie de sortie des détenus faillibles est intéressante, car ce ne sont ni les meilleurs candidats, ni les pires des pires. Là où se situent les dilemmes

338 Pour rappel, ce magistrat disait notamment : « vous me demandez un aménagement de peine pour vous rendre service ! Je suis là pour prendre une décision au nom du peuple français. Il y a vous, il y a les autres. » Par rapport à ce que montre Ehrenberg, la rhétorique employée ici s'appuie sur l'effacement des valeurs de l'égalité de protection des plus faibles (cf. : « vous n'êtes pas chez l'assistante sociale », « vous me demandez de vous rendre service ») au profit d'une affirmation

177.de la possibilité de l'égalité d'autonomie, considérée comme plus souhaitable - le

178.justiciable est présenté comme étant capable, comme tout autre, de s'en sortir.

339 [(Dodier, 1993, notamment 29-35)]. Nicolas Dodier reprend lui aussi le travail de Louis Dumont [(1983, p. 304)] qui analyse l'*individu empirique*. Pour Louis Dumont, l'individu empirique par opposition à l'être *moral,* est tout simplement *le sujet empirique, échantillon indivisible de l'espèce humaine, tel qu'on le rencontre dans toutes les sociétés* [(1983, p. 304)].

s'ouvrent, paradoxalement, des possibilités. Par ailleurs, l'évaluation de la personnalité et l'expertise psychiatrique se placent au cœur des tensions entre des ordres de considérations contradictoires. Cela nous permettra d'avancer plus profondément dans l'inépuisable projet institutionnel de refaçonner le *for intérieur* des personnes, notion qui sera donc discutée dans ce chapitre.

B. L'INDIVIDU « FRAGILE »

1. UN TERME COUTEAU SUISSE : LE DÉTENU TROP « FRAGILE »

« Il est encore fragile », « *il est fragile »*, « *trop fragile » :* le terme étant posé par le juge, par un conseiller d'insertion et de probation, par un psychologue de l'administration pénitentiaire, ou — moins souvent — par un cadre pénitentiaire, je n'ai jamais vu un interlocuteur demander des précisions ou contester l'étiquette en avançant des arguments démontrant que le détenu n'est pas si fragile. Le même constat peut être fait, à partir des carnets de terrain, au centre national d'évaluation, dans les discussions reliant les conseillers d'insertion et de probation, les psychologues experts, la direction, et les interlocuteurs extérieurs de la hiérarchie (les cadres de l'état majeur de sécurité appartenant à la direction de l'administration pénitentiaire).

Ce terme constitue en tant que tel un argument à ne pas accorder une permission de sortir ou demande de libération conditionnelle, ou un argument pour une mesure dite de sûreté, consistant à imposer un suivi sociojudiciaire à la fin de la peine. Dans quelle mesure est-ce un paradigme différent de la *dangerosité* des textes de droit ? Dans quelle mesure est-ce, au contraire, simplement un mot suave pour dire qu'il y a un risque inhérent à la personnalité de quelqu'un ? Est-ce une manière de rendre plus acceptable une décision délicate, celle de maintenir l'enfermement d'une personne éveillant la compassion des acteurs ? Comment comprendre que, par exemple, dans une discussion informelle, un détenu puisse être qualifié d'*encore trop fragile* pour avoir des chances d'obtenir une libération conditionnelle, paradoxalement parce qu'il a des traits de personnalité paranoïaques[340] ?

Bref : dans quelle mesure l'étiquette du *fragile* renvoie-t-elle ou non, pour les acteurs, aux mêmes conséquences que le nuancier des labels de la *dangerosité*[341] ? Longtemps je me suis posé la question, aussi ai-je fait attention à ces mots au fil du temps.

a. Un mot. Trois connotations distinctes

Comme d'autres prédicats servant à dire qui *sont* les personnes, on observe que lorsque les professionnels parlent entre eux, ils emploient ce mot comme une évidence et sans indiquer en quoi la personne désignée entrerait dans cette qualification. Le détenu fragile est préidentifié comme tel. En dépit du caractère vague du terme, *dans un contexte de discussions sur une décision d'aménagement de peine*, cela

340 (Exemple tiré d'un cas empirique, discuté à plusieurs reprises par les acteurs, et consigné dans mes carnets de terrain).

341 L'ensemble de ce chapitre est guidé par une attention envers le traitement judiciaire de la fragilité, telle qu'elle est appréhendée en milieu carcéral. Aussi est-ce l'ensemble de l'analyse dans ce chapitre qui traite la question posée ici, non sans élargir le terme de fragilité, tel qu'il est posé par les acteurs, à une famille plus large, celle de l'individu faillible.

désigne des individus estimés insuffisamment capables d'autocontrôle et de discipline en milieu libre, *en dépit de leur adhésion aux programmes institutionnels*, malgré ce que les acteurs appellent les *efforts* de ces personnes.

Plus largement, l'individu fragile peut (a) être un euphémisme pour désigner une pathologie délicate, un trouble psychiatrique ou un handicap difficilement traitables, quelle que soit la compliance aux soins psychothérapeutiques. Ce peut (b) être une manière générale de classer des problématiques difficiles à cerner et à qualifier. Voici, par exemple, un extrait d'entretien avec une psychologue travaillant pour l'administration pénitentiaire :

> Interlocutrice, psychologue chargée du projet d'exécution des peines[342]. *L'interlocutrice décrit la manière dont elle écrit les synthèses appelées projet d'exécution des peines. Ces formulaires préremplis sont un appui pour faire formellement le point sur l'année passée par le détenu dans l'établissement : activités, soins psychologiques, demandes d'aménagement de peine, sanctions pénitentiaires, etc.*
> Psychologue pénitentiaire : La synthèse (écrite par mes soins) est d'abord signée par la direction, puis remise le lendemain au détenu. En général c'est le surveillant qui lui remet, sauf si j'estime que le profil de la personne est un peu particulier. À ce moment-là, je peux faire le compte-rendu (oralement, sans laisser accéder directement au document).
> Question : ça veut dire quoi, le profil est un peu particulier ?
> Psychologue pénitentiaire (*elle soupire*) : un peu fragile quand même. Un peu fragile. (Elle relate une anecdote dans laquelle il y aurait eu le risque que le ton ne monte entre le détenu et le surveillant qui aurait remis le rapport).
> Question : quels sont les autres exemples, c'est quoi les gens fragiles, concrètement ?
> Psychologue pénitentiaire : fragile, ça peut être des profils un peu psychiatriques par exemple. Ou alors si quelqu'un est suicidaire.

Enfin, et plus précisément, la fragilité (c) décrit un individu qui ne serait pas parvenu à accomplir, ou ne serait *pas en mesure* d'accomplir, l'ensemble du travail intérieur donnant des assises suffisamment solides pour que les professionnels soient confiants dans la probabilité qu'il ne réitère pas les actes qui l'avaient mené en prison.

b. Une préoccupation humanitaire

Pour autant, on relève une ambivalence, voire un embarras, du sentiment moral à l'égard du maintien de la solution carcérale pour ces détenus. La dimension rétributive, celle du châtiment, pose questions à ceux qui évoquent la fragilité d'un détenu. Pour autant ils jugent la sanction légitime. Des acteurs apaisent intellectuellement les tensions en formulant des arguments selon lesquels, bon an mal an, l'enfermement est peut-être la solution la moins mauvaise pour cette personne, un lieu de vie paradoxal pouvant envelopper son existence[343]. Ce malaise moral est semblable à celui que provoquent les détenus malades mentaux aux pathologies lourdes. Néanmoins, ces derniers relèvent, en général,

342 (Fichier audio 341).

343 Les exemples ci-dessous sont une illustration de cela, mais on en trouvera d'autres dans les extraits d'entretien cités par ailleurs dans ce chapitre (par exemple lorsque la prison est comparée à une maison de retraite). Cette perception, qui voit dans la prison un espace de prise en charge, faute de politiques publiques offrant de meilleures alternatives, est fondamentale dans les dilemmes d'accorder ou non une libération conditionnelle à l'individu qualifié de *fragile*.

d'un autre horizon que ce qui est appelé la fragilité, comme montre le second exemple.

Exemple 1[344] **(*typiquement fragile*).** Lors d'un entretien sociologique, une experte psychologue évoque l'expertise en application des peines d'une femme condamnée pour infanticides. Le qualificatif de *fragile* se relie à la dénonciation d'un verdict considéré comme relativement injuste dans la mesure où la peine prononcée aurait dû être moins longue (aux yeux de l'interlocutrice). Ce cas est donné comme exemple de ces personnes qu'il est difficile de faire travailler intellectuellement sur les faits qu'elles ont commis, dans la mesure où *le refus de s'y confronter* est un *mécanisme de défense* sans lequel la personne pourrait *s'effondrer*. Dans ce cas, la *fragilité* est un obstacle qui parfois *arrête les prises en charge*, c'est-à-dire le travail thérapeutique, et c'est ainsi que dans le cas de cette condamnée les progrès ont été lents :

Psychologue experte : donc il y a eu tout un temps de prise en charge, et ce que je disais, c'est que pendant longtemps, elle a été dans une espèce de bulle, où elle a mit longtemps à réaliser, à accepter l'idée de ce qu'elle avait fait. Bon elle a essayé de mettre fin à ses jours, ça n'a pas marché, etc. (... Et je disais qu'en même temps, *l'incarcération l'a protégée*, c'est-à-dire lui a permis de réaliser les choses petit à petit, de faire ce travail-là, et de se confronter à son risque dépressif sans mettre fin à ses jours. (...) Ce que j'ai dit, c'est que dans un premier temps, si elle était restée dans la nature, effectivement, on avait un risque suicidaire majeur.

Question : oui, et la prison et non pas l'hôpital, parce que c'est quelqu'un qui avait sa responsabilité ?

Psychologue experte : oui ! oui. Là, il n'y avait pas de raison de la garder à l'hôpital. Elle n'était pas... Bon, après, ce n'est pas le nombre d'années qui compte et... Je veux dire, c'est une autre affaire, ça. En même temps, elle a fait ce qu'elle a fait. *Quelqu'un de fragile, qui..., à mon avis, ils y sont allés très très fort avec les 20 ans.*

Exemple 2 (trop loin *au-delà* de la fragilité*, trop fou pour être fragile*)[345]. Au centre national d'évaluation, Mr Clématite, un auteur de viols et d'homicides a été progressivement, mais assez tôt, diagnostiqué psychotique (schizophrénie) par le psychologue chargé de son évaluation. L'homme demandait une libération conditionnelle. Il avait une manière impassible, assez déconcertante, de parler des personnes qui avaient été ses victimes (il disait par exemple, d'un ton neutre et presque jovial, que *c'étaient des personnes exceptionnelles* alors qu'elles étaient pour lui de parfaites inconnues). Cette affaire ne l'intéressait pas. Il en revenait constamment à ce qu'il souhaitait faire dans la vie — un rêve, un projet grandiose et irréalisable. Il conservait en toutes circonstances un ton affable, quasiment enjoué, mais détaché. Quant aux professionnels, ils ne restèrent pas indifférents. Au cours des semaines, le candidat était qualifié informellement par divers professionnels de *taré, complètement fou*, ou au contraire de *garçon sympathique.* Un travailleur de l'administration pénitentiaire, d'ordinaire blasé et cynique, évoquait un jour un moment qualifié de *poignant* en compagnie de ce détenu. Il relatait des détails émouvants. Par ailleurs, les projets étranges et quelque peu naïfs de cet homme ont plus d'une fois été l'objet de risées, de plaisanteries âpres et même cruelles (traduisant peut-être le désarroi, en tout cas la difficulté de penser le cas d'une personne dont la présence entre ces murs avait quelque chose d'aberrant). Les conversations des professionnels, notamment les psychologues, attestent qu'ils s'indignaient de la situation de ce malade mental périclitant en milieu carcéral, tout en convenant qu'il était plus ou moins "incasable" dans le secteur psychiatrique. Entre la troisième et la quatrième semaines, on remarque un tournant dans la réflexion du psychologue chargé de l'évaluation. La première semaine, il m'expliquait que le mieux était peut-être, malheureusement, que le candidat reste en prison, dans le même établissement, où il avait *fait son trou* (selon les termes du psychologue), trouvé autrement dit un relatif "équilibre"

344 (Fichier audio 332).

345 (Écrit à partir de plusieurs fragments du journal de terrain et du journal CNE, rédigé sur fichier informatique le soir à partir des notes de terrain de la journée).

routinier (c'est moi qui utilise ce dernier terme). Trois semaines plus tard, ce psychologue discutait avec la conseillère d'insertion et de probation chargée du dossier, laquelle estimait que ce candidat n'avait *aucun projet*. Son interrogation, à lui psychologue, était maintenant la suivante : « *y-a-t-il une structure adaptée pour le prendre en charge ?* » À ma connaissance, le terme de fragile n'a jamais été employé — tout va comme si l'euphémisme aurait été tel que, dans ce cas, cela aurait été *déplacé*.

c. Une place relative

Par ailleurs, on constate empiriquement que pour être fragile en prison, il faut avoir une place dans la criminologie carcérale. Le qualificatif concerne avant tout les auteurs d'agressions sexuelles sur enfants, plus largement les auteurs d'agressions sexuelles, et dans une moindre mesure, les détenus n'étant pas dans des activités de délinquance professionnelle *et* ayant commis des violences sur autrui (blessures, homicides). Un trafiquant de drogues en centre de détention — fut-il par ailleurs un toxicomane ; un meurtrier parrain de la mafia — fut-il maintenant un vieillard malade et inquiet de sa fin de vie ; un détenu condamné pour délinquances en col blanc : d'après mes observations[346], de fait, il n'arrive jamais que l'on dise que ces personnes sont *fragiles*.

Dès lors que la personne n'est pas l'auteur de violences sur autrui dans un cadre "privé" — et non celui de la délinquance organisée —, ce qualificatif n'apparaît *pas,* bien que par ailleurs, des diagnostics de pathologie médicale ou des termes de la clinique psychiatrique puissent être employés. Et bien que d'autres qualitatifs puissent s'appliquer, qui ont un air de famille, dans la mesure où ils servent à indiquer que le déviant n'est pas suffisamment colmaté par l'expérience carcérale, discipliné et renforcé dans ses dispositions mentales à l'autocontrôle : ne « *pas encore avoir compris* » (n'avoir « *rien compris* »), ne pas avoir « *beaucoup évolué/ne pas évoluer* », être « *immature* » (être « *encore jeune* »), « *il y a du travail* ».

Dans *le contexte de la gestion de la détention* par l'administration pénitentiaire, « *fragile* » est par ailleurs un euphémisme désignant des personnes susceptibles de connaître une expérience carcérale particulièrement violente et de faire désordre. Soit parce qu'elles sont prédésignées pour se faire agresser par d'autres détenus. Soit parce qu'elles pourraient utiliser leur corps de manière autoagressive (suicide, mutilation). Ou encore, elles seraient disposées à des décompensations psychiatriques bruyantes. Les acteurs parlent aussi de détenu *vulnérable* (terme utilisé plutôt en situation plus formelle et laissant des traces écrites).

d. Exploration sémantique : les schémas de la fragilité

Ainsi, nous pouvons continuer à dérouler des exemples empiriques différents, pour comprendre peu à peu ce terme.

En détention : fragile, non fragile ? Une question de relations carcérales.
Exemples 3 et 4 (non « fragile » vs « fragile »)[347]. Au centre d'évaluation. Amandine G., la

346 (D'après des vérifications pendant la phase de relecture des carnets de terrain).

347 (Journal CNE, rédigé sur fichier informatique le soir à partir des notes de terrain de la journée. Les deux exemples ont

conseillère d'insertion et de probation, commente le courrier arrivé ce matin d'un détenu (« *au secours maman* », commente-t-elle). Elle a évalué la situation de ce détenu pendant un cycle d'orientation, il a depuis quitté le centre d'évaluation. Il lui écrit parce qu'il se retrouve en transit dans une maison d'arrêt ayant la réputation d'avoir de très mauvaises conditions de détention. Elle lit cette lettre, cela se passe mal pour le détenu. Pour Amandine G., c'est un appel à l'aide implicite, dont elle analyse les éléments (le moment du courrier par rapport à la trajectoire du détenu d'un lieu à l'autre, etc.). Celui-ci a « *suffisamment de ressources* » autrement dit de réactivité et de compétences relationnelles, estime-t-elle, pour chercher des appuis, comme il le fait à travers ce courrier.

Mais elle songe à un autre, qui a participé au même « cycle », et se trouve lui aussi « en transit » là-bas. Il est, dit-elle, « *très fragile* ». Je demande des précisions. Elle « *ne sait pas, c'est bien le problème, personne ne sait bien ce qu'il a* » — mais les troubles sont sérieux. Il a « *vu des psychiatres pendant des années* », mais on ne sait pas bien qualifier son mal. Or, dans la prison de transit, ils n'ont pas toutes les informations sur son traitement médical. La prise de médicaments a été mal organisée (le détenu en a pris deux d'un coup). Elle craint qu'il ne « *décompense* », qu'il ne « *fasse une tentative de suicide* ». Visiblement, elle est inquiète et concernée, elle parle d'un *drame* possible. C'est une situation limite. Cela justifie qu'elle passe quelques coups de fil, alors qu'en principe, elle « *ne fait pas le suivi* « des personnes.

Exemple 5 *(non « fragile »)*[348]. C'est un homme, détenu en centre de détention, qui m'a vite repérée, est venu à ma rencontre, a participé à plusieurs entretiens sociologiques, et s'est éclipsé par la suite. Il me semble qu'il instaure avec autrui des relations imprévisibles, assez dramatiques. Par ailleurs, j'ai souvent entendu parler de lui au cours des réunions professionnelles, notamment commissions de l'application des peines. Un des termes qui a été employé à différentes reprises est inquiétant, et cela notamment par les magistrats, des cadres de l'administration pénitentiaire, deux conseillers d'insertion et de probation. Un psychiatre soignant a utilisé le même terme dans un sens comparable. En effet, les professionnels étaient manifestement préoccupés des dommages que cette personne pourrait causer à autrui. Ce détenu a été condamné pour viols infrafamiliaux, ce qui n'est pourtant pas, *en général*, la typologie criminologique qui entraîne le plus de préoccupations de la récidive. L'ambiance était toujours tendue quand il était question de lui. En revanche, jamais n'ai-je entendu dire que ce détenu soit « vulnérable », « fragile », ni « suicidaire ». Cette personne a pourtant procédé à des tentatives de suicide relativement spectaculaires, a d'ailleurs évoqué des pensées morbides au cours de nos entretiens sociologiques, et de manière générale, le corps était utilisé pour s'achopper au personnel et à l'institution, en procédant à des mutilations irréversibles lorsqu'il était frustré. J'ai entendu également parler de lui à l'extérieur de l'établissement, la direction souhaitant son transfert, qui n'était néanmoins pas évident. Par ailleurs, c'était un résistant : beaucoup de ce qu'il faisait constituait une manière de s'accommoder à la vie carcérale tout en disant non à ce qui est proposé, exigé ou imposé dans le programme carcéral. Il était en délicatesse également avec différents professionnels soignants du psychisme de la prison, pour ne pas dire avec l'ensemble du service de soins. Les vignettes de détenu « *ingérable* », « *procédurier* » par ailleurs, et de délinquant « *dangereux* », « *récidiviste* » potentiel, éclipsent celle de la fragilité éventuelle, telle que mon regard profane aurait pu la concevoir.

Exemple 6 *(« fragile » a posteriori)*[349]. C'est un homme qui a été condamné pour violences dans un contexte passionnel. Il a participé à plusieurs entretiens sociologiques : après s'être méfié de moi, il semblait chercher, de manière délicate et prudente, du soutien moral et un lien pérennisé. Il se défiait de tout le monde, anticipait diverses formes d'agressions et d'attaques, de la part du

été mobilisés l'un après l'autre, dans la même discussion : c'est l'interlocutrice qui a réfléchi en élaborant une comparaison).

348 (Mémo réalisé *a posteriori,* sur la base des carnets de terrain et souvenirs rétrospectifs du terrain).

349 (Mémo réalisé *a posteriori,* sur la base des carnets, des souvenirs du terrain et des entretiens avec les professionnels cités).

personnel, des détenus, du monde extérieur. Selon mes perceptions, c'était un homme à la fois aimable et amer, constamment préoccupé. Je me souviens de ses sourires tristes. Il participait à l'ensemble des programmes pénitentiaires, avait suivi régulièrement un traitement thérapeutique, il rencontrait également souvent la psychologue chargée du projet d'exécution des peines. Un an après notre première rencontre, il a obtenu une libération conditionnelle. Lors de l'audience[350], le substitut du procureur avait dit, en présence de ce détenu, que celui-ci avait élaboré « *un travail important* », *parlait* de ses actes passés « *longuement, précisément, sans complaisance* ». Une obligation de soins était préconisée. L'avocat parlait d'un « *bon travail, sincère et approfondi* » et rejoignait les préconisations du procureur. Le candidat disait : « *dans mon malheur, je suis content de ce que j'ai accompli en prison, cela me conforte dans ma sortie pour pouvoir me gérer dehors* ». C'est après l'issue favorable de la requête, semble-t-il, que le mot fragile a été explicité, en tout cas à la sociologue (jusque là, ce que j'avais cru percevoir du regard des différents professionnels, notamment l'administration pénitentiaire, était qu'il s'agissait un candidat aux aménagements de peine, qui, sans doute, obtiendrait gain de cause à relativement court terme). Le détenu avait rendu impossible la mise en place de l'aménagement de peine, en se portant violemment atteinte à lui-même. Lors d'entretiens ou de conversations plus informelles, j'ai discuté avec différents acteurs de la manière dont ils interprétaient un acte que le détenu avait explicité comme relevant du choix de rester en prison. Magistrate, avocat du condamné, conseillère d'insertion et de probation, ont parlé d'un homme *« fragile »* ou « *très fragile* », sans donner d'interprétation ultime sur un comportement qui suscitait à la fois leur compassion et quelques tracas insolubles.

Exemple 7[351] (ambiguïtés d'une décision sur un détenu fragile dans l'ordre carcéral). Lors d'une commission disciplinaire[352], Mr Orchidée, un des détenus convoqués, laissait d'emblée une impression troublante. Il gardait un sourire que je n'arrivais pas à qualifier autrement qu'*énigmatique*, *inquiétant*, *incompréhensible*. Une conversation improbable se nouait avec Mr Bromelia, de la direction de la prison, qui présidait ce jour-là la commission pluridisciplinaire : *« l'amour, ça n'existe pas »,* « *mais si »,* argumentait le directeur, etc. L'infraction reprochée justifiait une décision d'une punition de 8 jours de mitard (ce qui n'est pas rien, 8 jours d'isolement dans une cellule sombre et nue). Mais Mr Bromélia était ouvertement préoccupé. Il discutait quelques minutes avec les assesseurs de la commission, considérant que ce n'était peut-être pas la bonne décision. Il passait un coup de fil aux services de soin psy, en faisant un appel du pied pour que les soignants posent leur veto à la sanction décidée, ce qui aurait permis de la lever immédiatement. Apparemment, il estimait nécessaire un compromis entre la formalisation de la sanction et l'état du détenu. Après la commission, il allait parler à Mr Orchidée (il m'emmenait, mais Mr Orchidée demandait à parler seul à seul avec Mr Bromélia, et ils restaient longtemps ensemble). Ils continuaient l'étrange dialogue commencé pendant la commission disciplinaire. Plus tard, à partir des explications de l'aumônier de la prison, je comprends que Mr Orchidée se situe entre les personnes qualifiées de *« fragiles »* et de *« cas psy »*, bien que ces mots n'aient pas été prononcés. Mais peut-être allaient-ils de soi.

Dans le contexte de l'organisation carcérale, le détenu fragile n'est pas simplement celui qui se trouve dans une position faible, qui se sent faible et s'avère être en difficulté pour endurer les conditions de détention. C'est la personne qui le manifeste aux personnels d'une manière particulière : en générant *autour d'elle* des perturbations à la fois *malgré elle* et en dépit d'un mode d'adaptation à l'institution qu'Ervin Goffman qualifie de *conversion*[353]. La qualification de détenu fragile, par les magistrats et les travailleurs de la pénitentiaire, dépend des formes de relations carcérales dans lesquelles

350 (carnet de terrain Babiole)

351 Journal informatique du soir, 2012, carnet Cédras.

352 (Procédure présidée par l'autorité pénitentiaire, pour sanctionner les infractions au règlement intérieur).

353 [(Goffman, 1968)].

le détenu est engagé, avec le personnel et avec les autres détenus, autant qu'elle dépend des traits de personnalité. Cette qualification, comme bien d'autres, se veut indépendante des propres perceptions des détenus concernés et de leurs stratégies de présentation de soi (cela ne dépend pas du fait que le détenu se considère ou non comme fragile). En revanche, comme d'autres qualifications (« mielleux », « balances »), elle est perméable aux relations entre les professionnels de l'administration pénitentiaire et *certains* détenus. Ceux-là accèdent à une partie de l'univers informel du personnel et à leurs préoccupations sur d'autres détenus. Parfois, il semble que leur soit déléguée, informellement, une part de la gestion sociale et humanitaire des fragiles :

> **Exemple 8[354], une catégorie publicisée.** Une journée dans un quartier de semi-liberté (QSL). Mme Vanillier, capitaine pénitentiaire, s'occupait de la gestion des nouveaux arrivants. Le premier reçu dans son bureau, Mr Corail, était *« très rouge »*, a remarqué Mme Vanillier. Elle lui a demandé (en s'excusant *« d'être indiscrète »*) s'il buvait (il arrivait en QSL dès le début de sa peine, il était en liberté le matin même). Il a pleuré pendant l'entretien. Elle en a parlé à son équipe de surveillants du QSL, en leur disant que je l'avais remarqué aussi. Plus tard dans la matinée, elle a accueilli dans le bureau Mr Tulipier, un grand homme baraqué, blouson de cuir, trois petits points tatoués sur la main (*"mort aux vaches"*). On sentait qu'il y avait moins de distance administrative de la part de Mme Vanillier. Ils étaient entre personnes qui peuvent se comprendre (« *je vois que vous connaissez le système, est-ce que je me trompe »*, « *je pense que vous devez être un gros fumeur ? »*). Elle expliquait les choses plus vite qu'aux autres, lisait en diagonales le jugement, adoptait un langage plus quotidien (par exemple, « *la puce »,* pour parler de la petite fille de Mr Tulipier). C'est l'entretien le plus détendu de cette matinée. C'est le seul à qui elle a parlé des permissions de sortir qu'il fallait solliciter au plus vite (elle lui a dit, « *vous devez être un soutien vis-à-vis de votre femme »*). Elle lui a parlé de Mr Corail : elle a dit qu'elle « *le trouvait fragile »* et qu'il risquait de se faire racketter. Je n'ai absolument pas le sentiment qu'elle avertissait, par exemple, qu'elle avait repéré une situation dans laquelle Mr Tulipier était susceptible de racketter Mr Corail. À la limite, j'avais plutôt l'impression qu'elle lui en parlait comme elle avait fait auprès des surveillants, comme pour lui donner une responsabilité morale à lui aussi, par rapport à ce que pouvait vivre ce *primaire* entre les murs (une personne qui se trouve en prison pour la première fois). Je peux me tromper sur les raisons pour lesquelles elle lui en a parlé. Ce qui est sûr est que, du coup, Mr Corail se trouvait donc d'emblée "publiquement" identifié comme fragile par l'administration, au su des autres résidents du QSL.

De la fragilité sociale du détenu, appréhendée dans le contexte carcéral, à la fragilité intérieure du criminel, prise dans la perspective de l'organisation judiciaire de la trajectoire, les formes de « fragilité » diffèrent, mais elles se recoupent. Ainsi, dans un entretien sociologique, réalisé dans les premières semaines de découverte du terrain, une interlocutrice, cadre de l'administration pénitentiaire[355], utilise ce terme à plusieurs reprises (trois moments, dans une retranscription partielle de l'entretien[356]). D'un contexte évoqué à un autre, la caractérisation de ce qui fait de la fragilité d'un détenu diffère. Elle désigne néanmoins la personne qui n'est pas capable de faire face. Par ailleurs est-ce *sur différents terrains* que l'identification de la fragilité engage une contrainte dans l'orientation des détenus. Il y a l'exemple du reclus « *fragile », « apeuré »* auquel on accorde un placement dans un bâtiment approprié. Il y a l'exemple du *candidat* à un aménagement de peine ayant une « *personnalité fragile »*, étant susceptible de

354 Journal de terrain informatique du soir, 2012, Jasmina.

355 Cette interlocutrice avait un parcours professionnel et scolaire intéressant. Comme d'autres personnels de l'administration pénitentiaire rencontrés (surveillants et cadres, le plus souvent féminins) elle avait *étudié la psychologie* au niveau du premier cycle universitaire.

356 (Fichier audio 370, durée 102 minutes, retranscription sélective de 7 pages soit 4 179 mots.)

récidiver, et qui pose difficultés à cet égard[357].

> Mme Framboise, cadre de l'administration pénitentiaire à Combreville[358] : je ne devrais pas dire ça mais vu le niveau... intellectuel, dans les deux extrêmes. Les niveaux très bas, ils n'ont pas le niveau de réflexion qui les poussera à évoluer, (à se dire) « pourquoi je suis arrivé là et il faut pas que je me remette dans tel type de situation pour y arriver ». Les hyper-intelligents, qui sont vraiment des pédophiles ancrés en eux, c'est ancré. C'est une réflexion qu'ils revendiquent intellectuellement, ils ne veulent pas changer, c'est la société qui est anormale de ne pas[359]… Ils sont persuadés qu'ils sont normaux et que la société n'est pas adaptée à eux, ils sont très intelligents intellectuellement, ils se mettent au-dessus des autres[360]. Ils ont réfléchi intellectuellement à leur pédophilie, ils en sont fiers et estiment que c'est un mode de sexualité tout à fait normal. Et voilà, on a des comme ça, et d'autres tellement petit niveau, ils évolueront pas. Comme un petit enfant, mettez un bonbon devant lui, par spontanéité il prend ce qui le tente, certains sont tellement limités intellectuellement. Si ils peuvent arriver par des techniques de séduction (sur les) enfants, ils n'arrivent pas à réfléchir (et à s'arrêter en se disant) « je vais encore me foutre dans un truc pas possible ».
> Question. Qu'est-ce qui conviendrait pour les très limités ? J'ai l'impression dans ce que vous dites, quelque part, il y a un risque de récidive, mais ils n'en sont pas entièrement responsables car très limités ? Ou alors est-ce qu'ils sont responsables ?
> Cadre de l'administration pénitentiaire : Moi, je ne me pose jamais la question[361] car d'autres le font. Tout dépend de ce que disent les expertises. *Lui je pense que dehors il aura une petite alarme, (car il se dira) il faut pas que j'aille en prison mais c'est quelqu'un qui a une vraie perversité,* Le modèle du Canada, visiblement ils donnent beaucoup de rendez-vous : (le détenu demande à la professionnelle) madame, je peux venir à l'improviste, je suis tenté (de passer à l'acte), aidez-moi. Avec ce genre d'individu fragile et limité intellectuellement, il faut une écoute très régulière, un rappel régulier mais leur expliquer au fur et à mesure. Ils ne se projettent pas, certains honnêtement sont très limités. Il faut des fréquences très régulières pour ceux qui ont une vraie perversité. (...). La prison n'est pas toute blanche ou noire. Certains sont bien, ils vont mourir là et le savent et c'est leur maison, quelque part. Vous leur diriez c'est l'enfer, sincèrement non ! C'est leur maison de retraite.

357 Sur ce point, l'interlocutrice restreint et simplifie des étiologies psychiatriques différentes : les déficiences intellectuelles et les perversions sexuelles. Il n'est pas clair qu'elle parle de perversions sexuelles ou de perversité plus largement, en tant que structure perverse de la personnalité.

358 Il s'agissait d'une femme de terrain, qui passait la plupart son temps *en détention* selon le langage des acteurs (son grade hiérarchique était l'un des suivants : major, lieutenant, capitaine ou commandant).

359 (Phrase inachevée : de ne pas comprendre, de ne pas accepter).

360 L'interlocutrice évoque là une attitude qui correspond à un trait clinique de certaines pathologies psychiatriques, telles que le trouble de la personnalité narcissique. C'est une pathologie différente des « perversions narcissiques » de Paul-Claude Racamier [2012, (1992)], dans lesquelles on retrouve également cette défense. Les perversions narcissiques peuvent s'installer sur des troubles du narcissisme, un narcissisme pathologique. Par ailleurs, ce concept ne fait pas l'unanimité dans la profession (de plus, aux États-Unis, des diagnostics comparables sont plutôt étiquetés psychopathie).

361 Il y a un malentendu intéressant. Dans le contexte conversationnel de l'entretien, ma question renvoyait à un sens ordinaire du mot « responsable ». Je souhaitais savoir comment l'interlocutrice jugeait, sur un plan moral, ce qu'elle constatait, à savoir qu'il est difficile de concevoir des aménagements de peine pour les personnes déficientes intellectuellement : est-il acceptable qu'ils paient le prix de leur handicap en restant incarcérés ? L'interlocutrice donne immédiatement un sens technique et légal à ce mot de responsabilité, tout en déplaçant la question : elle fait allusion à la question légale posée aux experts psychiatres de l'évaluation la responsabilité du criminel devant ses actes au moment, non pas de l'aménagement de peine, mais de la condamnation. Alors que j'utilisais le terme dans un sens ordinaire et moral, elle le reprend dans un sens légal et technique, et affirme qu'elle s'en remet à la division du travail et aux processus judiciaires.

Cette lecture est schématique, sans *entièrement* diverger de la clinique des experts psychiatres et psychologues. Son intérêt réside dans la mise en évidence des deux extrémités de l'arc où se situent les détenus ne laissant aucun *espoir* qu'il soit possible de *les sortir*[362] (autrement dit de les conduire vers une mesure d'aménagement de peine). Il y a, d'une part, les personnes déficitaires, ayant besoin d'un cadre, carcéral ou autre, sans lequel elles *n'ont pas le recul nécessaire pour diriger leurs pulsions autrement*. À cet égard, l'interlocutrice décrit des personnes limitées intellectuellement et des personnes peureuses, qui s'attendent à être traitées comme des enfants. Elles manquent d'autonomie, autrement dit de capacités à respecter des règles de conduite sans soutien extérieur. De l'autre côté, la cadre pénitentiaire décrit des personnes trop suffisantes, qui tiennent trop sur elles-mêmes, prétendent faire loi[363]. Celles-ci résistent à se laisser déposséder de leurs manières de voir les choses, de leurs fonctionnements, de leurs défenses psychiques. Elles prétendent — selon l'interlocutrice — substituer leurs conceptions des pratiques sexuelles acceptables à celles de la société. Leurs prétentions à l'autonomie, à vivre soi-même selon ses propres règles, sont déréglées et inacceptables socialement.

Dans les deux cas, Mme Framboise décrit des modes de fonctionnement qui conduiraient vraisemblablement, dans une expertise psychiatrique post-sentencielle, à indiquer que la personne présente, du moins à certains degrés et dans certaines circonstances, une dangerosité dite criminologique. Mais ce n'est que dans le second cas de figure, l'autonomie déficitaire, qu'elle place un spectre des fragiles.

Autrement dit, sa vision des choses s'organise suivant un certain schéma (il reprend d'ailleurs des débats psychocriminologiques). Les auteurs d'agressions sexuelles sur enfants entrent dans des zones de risque bien différenciées. Parmi les criminels fragiles, il y a les immatures. Leurs passages à l'acte sont des symptômes de troubles dont l'enjeu n'est pas une perversion sexuelle. Il y a également les personnes dont le trouble est une paraphilie (une perversion sexuelle) *mais* que leur niveau intellectuel déficient laisse démunies face à leurs pulsions. Elles sont aussi qualifiées de fragiles. D'un autre côté, il y a les personnes dont le trouble est une paraphilie, *et* qui ne sont pas qualifiées de fragiles, mais de *super-intelligents*. Autrement dit, Mme Framboise sépare d'un côté, les faibles et, de l'autre côté, les inébranlables. Ce n'est que dans le premier cas que sont évoquées des alternatives à la prison, en dépit d'un achèvement insatisfaisant du *curriculum*.

La sollicitude et les craintes soulevées par l'individu fragile ouvrent donc un espace moral de dilemmes en ce qui concerne l'organisation d'une trajectoire d'aménagements de peine. Pour en donner une illustration plus concrète, je prendrai appui sur la situation de Baptiste Calipso[364]. Ce détenu était souvent évoqué dans les discussions des professionnels, et nous allons entrer dans son point de vue à lui.

2. L'exemple de Mr Calipso, un détenu typiquement « fragile »

Âgé de 45 ans lorsque je le rencontrais, Mr Calipso était en prison depuis huit ou dix ans. Il avait

362 Il est intéressant de noter le pronom impersonnel et collectif, *on* peut les sortir.

363 [Racamier, 2012 (1992)].

364 Fichiers audio 356 et 55 : entretiens avec Baptiste. Seront aussi mobilisés les carnets de terrain, et des entretiens avec des professionnels. Initialement, la thèse proposait un prénom, car la trajectoire de ce détenu était évoquée de manière plus singulière dans un chapitre de la troisième partie, chapitre que j'ai finalement décidé de supprimer de la thèse, et de laisser de côté pour approfondir plus tard.

été condamné à une très longue peine, après un procès long et éprouvant, pour agressions sexuelles sur mineurs. Dans la vie, il était sorti de l'école sans diplôme et avait occupé des emplois aidés. Il bénéficiait d'ailleurs d'une allocation pour adultes handicapés.

C'est Mme Framboise, la cadre pénitentiaire, qui avait favorisé notre prise de contact. Il lui semblait que Mr Calipso serait intéressant dans le cadre d'une recherche sur les expertises psychiatriques (ce qui était sujet initial de la thèse).

Mr Calipso semblait sans âge — lors d'une réunion en commission d'application des peines, la psychologue de l'administration pénitentiaire avait dit un jour qu'il se tenait devant elle « *comme un petit garçon* ». Effectivement, sa discrétion, ses attitudes, sa présentation de soi, pouvaient être perçues comme enfantines. Durant le premier de nos deux entretiens, il écoutait très attentivement chaque question, répondait sans digression aucune. Autant qu'il fût très ponctuel, ses paroles tenaient dans un espace précisément réglé et presque uniforme. Au bout de 40 minutes exactement, il montrait des signes polis de fatigue. Il y avait comme un formatage des attentes réciproques dans ces échanges, auxquels il se prêtait en faisant preuve d'une assez étonnante confiance *a priori*. Au fur et à mesure, il s'ajustait : il terminait les phrases, répondait en réutilisant les mêmes mots, comme pour montrer qu'il comprenait bien les questions. Il allongeait ses réponses. Il faisait savoir par ailleurs que de son côté, il considérait être là « *compris* », « *bien écouté* ». Bref, l'espace de parole de référence semblait être, pour lui, la psychothérapie, quoi que je puisse dire de ma position, et l'intervenant professionnel digne d'estime serait quelqu'un qui « *écouterait* », quoi qu'il fît par ailleurs.

D'emblée, Mr Calipso apparaissait comme un *converti*. Il entrait dans ce mode d'adaptation dans lequel *le reclus* semble « *adopter l'opinion du personnel ou de l'administration à son égard et s'efforce de jouer le rôle du parfait reclus (...) adoptant une attitude plus soumise, rigide, incolore, offrant l'image de celui qui met en toutes circonstances son enthousiasme pour l'institution à la disposition du personnel*[365] ». D'une manière générale, il estimait qu'il *(n'avait) pas à se plaindre*. Dans cette prison, il n'était pas isolé de l'ensemble des autres détenus.

Mr Calipso fréquentait l'aumônier catholique de la prison, il rencontrait les conseillers d'insertion et de probation et la psychologue chargée du Parcours d'exécution des peines. Il suivait des cours, mais s'était néanmoins résolu à écouter les conseils et à renoncer à une formation « *qui était trop haut niveau pour lui* ». Bref, il investissait dans les relations avec ceux qui sont, plus ou moins informellement, considérés par l'administration pénitentiaire comme participant d'une certaine manière à la réinsertion, à la réhabilitation ou à l'éducation des détenus. Il se targuait du fait qu'il « *faisait tout* », dans une logique énumérative. Pour autant ne gardait-il pas une façade si *incolore* de converti idéal-typique goffmanien. Il montrait sa loyauté au clan des détenus, il participait à un projet auprès d'une association assez mal perçue par le personnel pénitentiaire — ce qu'il savait. Il maîtrisait les petits jeux relationnels dans l'institution carcérale. Par exemple, il s'était montré facétieux avec moi, en colportant de fausses rumeurs — relativement anodines — auprès d'un aumônier catholique[366]. Il consultait l'ouvrage le

365 [(Goffman, 1968, p108)].

366 De fait, à l'époque je venais à peine de faire connaissance avec cet aumônier de prison et de lui demander de participer à un entretien, pour avoir une vue plus large des personnes qui intervenaient auprès des détenus. Néanmoins, j'avais pris contact avec certains détenus du centre de détention par le biais d'une relation, ancien détenu de là-bas. Le détail de l'histoire et du *quiproquo* mis en place par Mr Calipso me laissait penser, d'une part, qu'il m'avait correctement située dans mes relations d'enquête avec des personnes extérieures — il semblait avoir trouvé des alliés pour le renseigner, bien qu'il ne m'en ait pas parlé. D'autre part cela montrait qu'il maîtrisait l'art et la manière de secouer les relations de travail dans une institution carcérale. Enfin, cela dénotait qu'il identifiait bien que je n'étais pas un genre de thérapeute et que mon travail n'avait pas pour objectif d'aider les détenus par l'écoute. Simplement était-ce, à ses yeux, la position

Guide des prisonniers — manière de s'armer de certains savoirs face aux règles informelles à géométrie variable. Durant les moments du travail de terrain, j'ai eu vent des relations parfois perturbées qu'il pouvait avoir avec le personnel pénitentiaire. Si conversion il semblait y avoir, il n'était pas *totalement* pris dedans. En revanche, son adhésion était marquée à l'égard de la dimension d'idéologie officielle de l'institution, notamment celle de la réhabilitation.

a. « Je suis suivi » et « je fais tout » : un homme converti à l'idéal thérapeutique

D'après E. Goffman, la prison représente un type d'institution totale n'offrant au reclus « *aucun idéal dont il pourrait s'imprégner* ». Au contraire, Mr Calipso donnait sens à son expérience carcérale à travers son implication, qu'il percevait comme étant intensive, dans le processus thérapeutique. À l'écouter, j'avais presque l'impression qu'il passait son temps à s'entretenir avec les différents soignants (ce qui est loin des possibilités organisationnelles et matérielles des services de soin détachés en prison). Il se présentait lui-même comme le détenu qui aurait[367] trouvé, dans la relation thérapeutique, « *la possibilité d'adopter une conduite-type, d'emblée reconnue comme idéale et approuvée par le personnel, et qui, dans l'esprit de ses défenseurs, se veut conforme aux intérêts supérieurs de ceux auxquels elle s'applique*[368] ».

Plus important, dans son discours, psychothérapie, évolution personnelle et projet de sortie étaient connectés. Les deux premiers semblaient bien plus précieux que le projet de sortie. La hiérarchie n'était pas explicitée comme telle, mais elle ressortait de son discours. Mr Calipso se rangeait dans la représentation du criminel comme sujet relevant de la psychothérapie.

Il clamait la conviction que seul le travail introspectif lui permettrait de dominer ses pulsions et de rendre compte de ce qu'il s'était passé à l'époque. Ainsi, nous avions déroulé un entretien autour de « *comment cela s'était passé pour lui quand il s'était retrouvé un peu sous la coupe de la justice* » (la question que j'avais posée). Il avait dit : *« c'était très dur à comprendre pourquoi j'ai fait ça »* (comme d'autres personnes détenues rencontrées, il présentait comme une énigme le fait d'accéder à soi-même et à ses raisons d'agir). L'engagement dans les soins psychiatriques et psychothérapeutiques était relaté comme une carrière, dans sa succession d'étapes et de décisions individuelles, ponctuée de tournants considérés comme étant importants. En comparaison avec le corpus d'entretiens avec des soignants psy de cette prison, il s'avère que l'aventure thérapeutique relatée par Mr Calipso s'approchait de l'idéal du patient engagé dans sa thérapie et dans l'alliance thérapeutique. L'un des schémas possibles, identifiés par les soignants, est celui du réticent qui devient un adhérant[369]. Cela correspond point par point à son récit. Une *succession* de tournants était mise en évidence par Mr Calipso. Le récit faisait apparaître, d'abord, le

la plus souhaitable qu'il m'offrait d'occuper.

367 Nous verrons, en considérant le point de vue des professionnels, que cela ne suffit pas, ce qui est caractéristique des évaluations : la conduite-type n'est pas assez. D'ailleurs en ce qui concerne les auteurs de violence sur autrui, notamment agressions sexuelles sur enfants, même les professionnels de la pénitentiaire évoquent très souvent la distinction entre *le comportement en détention*, autrement dit la soumission aux normes dans un cadre contraint, et ce qu'il pourrait *se passer* à l'extérieur.

368 [(Goffman, 1969, p. 109)].

369 Source : entretiens sociologiques, 1. avec des thérapeutes de Combreville : trois infirmiers psychiatrique (fichier audio 385, 384, 333), deux psychiatres (114, 376) 2. avec des psychiatres spécialistes des auteurs d'agressions sexuelles, terrain extérieur à la région des centres de détention étudiés (52, 339), et 3. observations des séminaires animés par des intervenants extérieurs à l'école nationale de la magistrature.

déni des faits ayant été commis (période gravée, d'ailleurs, dans les expertises psychiatriques, qu'il conservait dans ses documents personnels). À cette époque, il subissait à distance des consultations contraintes dans le cadre d'une mesure sociojudiciaire. Puis interviendrait le choc carcéral[370] le disposant à investir l'espace de parole des services de soin. Puis une rencontre thérapeutique (il faisait l'éloge d'un thérapeute). Il mettait en avant, dès lors, un engagement total. Il expliquait par exemple qu'il avait suivi un traitement hormonal pénible inhibant le désir sexuel[371] en soulignant que c'était *son* idée, sa volonté propre.

Pour lui, le salut semblait situé dans l'enveloppement par l'institution hospitalière *et* cela à l'intérieur de la prison, en participant à tous les dispositifs thérapeutiques possibles :

> Baptiste Calipso, détenu[372] : [l'expertise psychiatrique que l'on m'a faite à l'époque du procès] était mauvaise, mais c'est vrai qu'à l'époque, je n'avais pas assez de remords sur moi, et maintenant j'en ai !
> Question : et puis ça, ils n'ont pas su le voir dans votre dernière expertise ?
> Détenu : non non ! *(silence)*. Et ici, je suis suivi. Je suis suivi par une psychiatre, je suis suivi par un psychologue, il y a une infirmière, là j'attends une réponse pour entrer dans un groupe de parole *(voix très basse)* je fais tout.
> Question : et ça vous plaît ça, entre nous, ça vous va, le travail ici avec les psychiatres ?
> Détenu : (*ton enthousiaste*) ouais, ouais ! Je veux dire, on est bien écoutés ! *(silence)*
> Question : oui.
> Détenu : on est bien écoutés et tout.
> Question : dans ce type de... qu'est-ce qu'est le plus important pour vous ?
> Détenu : Et bien être écouté, je veux dire ! (*un temps de silence*) et être aidé sur certaines choses ! (*silence*). Mais le plus [important], c'est être écouté, et comprendre certaines choses *(silence)*.
> Question : oui.
> Détenu : S'ils peuvent nous donner des solutions, qu'ils nous donnent des solutions !
> Question (*sourire*) : ils les donnent ?
> Détenu : ah ! On commence à en discuter, on commence à en discuter. J'ai déjà des réponses.
> Question : par exemple ?
> Détenu : hé bien, savoir pourquoi j'ai fait ça ! C'est vrai qu'avant, je buvais de l'alcool et tout ça. *(silence)* Mais je ne mets pas ça que sur la cause de l'alcool. Ce que j'ai fait, c'est vrai que quand j'ai fait ce que j'ai fait, j'étais alcoolisé, mais je ne peux pas le mettre que sur ça, je veux dire ! Voilà, j'ai été violé (...), est-ce que c'est pas en arrière [qu'il faut chercher] !

Ces propos sur l'alcoolisme laissent percevoir l'alignement normatif à une certaine manière de raisonner et de rendre compte de ce qu'il s'est passé. Mr Calipso souligne ici la mise en ordre des "bonnes" causalités explicatives. On appréhende en creux l'intervention de certains professionnels, l'effet de socialisation à l'égard de la norme, centrale dans le programme institutionnel de la lutte contre la récidive, selon laquelle le déviant doit se sentir responsable, acteur actif de ce qu'il a fait. Dans une discussion avec un professionnel, la première remarque, « *je buvais de l'alcool* », aurait pu typiquement enclencher une question amenant le client à critiquer ses propres conceptions causales, et à se demander si ce serait la raison ultime[373]. Mr Calipso avance alors un autre ordre d'explication, plus

370 [(Lhuillier, 2001)].

371 Je ne comprends pas exactement pourquoi il aurait pris ce traitement alors qu'il était incarcéré (par ailleurs, on ne repérait les signes physiques que présentent certains hommes subissant ce traitement). Le point à souligner ici est cette notion d'un engagement total *clamé par la personne*, comme donnant une orientation à sa vie.

372 (Audio 356).

373 Comme je l'ai vu faire, à plusieurs occasions : au cours d'audiences du tribunal d'application des peines, au cours de

intime et plus stigmatisant, un viol subi à l'adolescence. Il explique plus tard que cet évènement était quelque chose dont ils « *avaient beaucoup parlé au procès* ». « Ils » désigne l'avocat général ainsi que l'avocat de la défense, lors du procès qui avait abouti à la condamnation (c'est moi qui avais demandé cette précision).

Ce point de vue nous permet typiquement de comprendre le drame social du travail entre le client fragile et l'institution carcérale.

Vraisemblablement, ce « *niveau de la réflexion* », comme on entend dire dans les commissions, ne satisferait-il pas des professionnels. La situation de victime de viol/violence, dans la biographie d'un criminel, n'est pas nécessairement considéré comme de bon pronostic. Par ailleurs, le viol est intervenu à un âge auquel il *peut* arriver que les experts psychiatres[374] se demandent — cela dépend des circonstances — dans quelle mesure l'expérience était ambiguë pour l'adolescent abusé. Dans le cas de Mr Calipso, les professionnels sont susceptibles de considérer que l'évènement qu'il a identifié relève de l'arbre qui cache la forêt. Ce n'est vraisemblablement pas le traumatisme initial. Plus grave, cela n'explique pas pourquoi avoir répété l'histoire (sur des victimes qui d'ailleurs n'avaient pas le même écart d'âge avec lui qu'il n'avait eu autrefois avec son agresseur).

Cela ne rend pas compte des raisons d'agir à proprement parler, de la dimension — socialement moins acceptable — de l'orientation du propre désir sexuel de Mr Calipso. Voici où se situent les écarts entre les visions d'un candidat sur ce qu'il a intégré du *curriculum,* et ce que pourrait être l'appréciation d'un magistrat.

Cela rejoint les propos de Mme Framboise, la cadre pénitentiaire, sur les personnes dont le *niveau de réflexion* est estimé faire obstacle. Baptiste accepte l'idée, que partagent les professionnels, qu'il n'a pas trouvé *les explications* (c'est lui qui utilise ce terme). Il importe de continuer à réfléchir et à s'engager dans un processus visant à « *comprendre* » : un autre mot valise important dans la prise en charge carcéro-pénale des détenus. « *Savoir pourquoi* » et « *avoir des réponses* » sont mis en équivalence avec le fait de disposer de « *solutions* ».

Dans son discours, l'univers de l'hôpital, la psychothérapie, l'évolution personnelle sont interconnectés avec les plans de trajectoire judiciaire, lesquels relèvent d'alliances dans l'univers de « *la pénitentiaire* » :

> Baptiste Calipso[375], détenu : Je vais au (service médico-psychologique), je suis suivi par un psychiatre et un psychologue.
> Question : Les deux.
> Détenu : Je suis suivi par un psychologue, une psychiatre, un infirmier et un médecin pour l'alcool.
> Question : Et, pour vous, c'est comment ?
> Détenu : Ça se passe très bien. [376]. Et là, je suis en train de voir avec la Pénitentiaire parce que ma

rencontres individuelles entre les conseillères d'insertion et de probation avec les détenus au centre national d'évaluation, au cours de l'un des entretiens d'une psychologue chargée du projet d'exécution des peines avec un détenu, en centre de détention.

374 (D'après les expertises lues au cours de l'enquête de terrain - je m'appuie sur la comparaison avec quelques expertises précises, concernant d'autres personnes, consultées et notées au fil du travail).

375 (Audio 55).

376 Là encore, cette phrase « *avoir évolué sur des choses* » est de celles qu'utilisent les magistrats, les conseillers d'insertion et de probation, les cadres de l'administration pénitentiaire et les surveillants — les soignants peut-être. On devine à la fois les "encouragements" qui ont pu être dispensés informellement à Baptiste, et tout-à-la fois une évaluation qui reste en

> période de sûreté pour l'instant, sans remise de peine, est [il cite une date, dans longtemps]. Avec les grâces, je compte fin [il cite une date]. C'est une période de sûreté qui finit [en date]. Cela veut dire que là, si je veux faire une permission [de sortie], ça n'est pas possible. Ou alors sous escorte. Les permissions, les sorties, tout ça n'est pas possible. Je suis en train de voir… Ce que j'envisage, comme je vous l'ai dit l'autre fois, c'est de faire un stage à [association de réinsertion]. Et j'ai reçu une convocation pour le 10 juillet, toute la journée. Je suis en train de voir, avec la Pénitentiaire et avec Mme la juge pour faire une permission sous escorte. Cela veut dire que ça peut être des gendarmes ou des policiers, ou quelqu'un du centre de détention qui m'emmène, si c'est accepté.

b. « On m'a quand même pris pour un dangereux » : la lucidité de Mr Calipso

Dans le récit de vie de Mr Calipso, il est clair qu'il y avait eu des moments d'effondrement de l'estime qu'il se portait à lui-même. Ces périodes de crise, il les imputait aux processus judiciaires l'ayant étiqueté « *pédophile* », « *dangereux* ». *« On m'a quand même pris pour un dangereux »*, disait-il, en parlant de la première des expertises psychiatriques réalisées avant le jugement). En dépit des propos cités plus haut, il avait, par ailleurs, conscience des perspectives barrées qu'impliquaient son dossier. Les expertises occupaient une place centrale dans son cas. Il les hiérarchisait, les unes par rapport aux autres, en fonction de leurs répercussions probables dans une décision judiciaire. Il en désignait une comme étant *mauvaise*, et plus précisément, ajoutait-il, « *sur des points bonne, mais sur d'autres choses, mauvaise* ». Il en évoquait une autre comme étant *meilleure* que la précédente. Lorsqu'il venait, lors du second entretien, avec ses expertises pour les lire et les commenter à la sociologue, il commençait par les conclusions, m'expliquant que c'était « *le plus important* ». En dépit du caractère abscons des expertises, il se représentait comme actif, se donnant les moyens d'agir : il avait demandé, disait-il, aux thérapeutes des explications de texte.

c. Un homme « fragile » : le coup d'œil professionnel

En résumé, Mr Calipso illustre une position totalement engagée dans certaines formes d'attentes du parcours carcéro-judiciaire. En particulier, il jouait totalement le jeu de l'attirail thérapie/expertise/justice. Les psychiatres étaient, d'ailleurs, présentés comme des personnes que l'on ne peut guère duper, dont il est difficile de prévoir ce qu'ils sont capables de percevoir : autant se laisser faire par les processus d'évaluation. C'est une posture typique de celles des détenus qui optent pour l'engagement sans réserve dans le programme — mais pas seulement de ces détenus. Mr Calipso espérait, certes, sortir de prison[377], mais plus fondamentalement s'en sortir. Étant donné sa situation, sa position, à quelques choses près, était vraisemblablement la moins mauvaise voie pour négocier avec les institutions pénitentiaires et judiciaires. Pour autant, ce n'est pas suffisant.

demi-teinte.

377 En atteste la manière dont il décrit les permissions de sortir et dont il a été préparé, visiblement, à la manière concrète dont pourrait se dérouler une éventuelle permission de sortir sous escorte.

 # Contradictions entre le cursus idéal et le cursus réalisable

C'est cela qui génère une forme de drame social : les perspectives du détenu sont vécues comme une impasse à la fois pour et par le détenu, pour et par pour le personnel. C'est une déclinaison des contradictions entre différents niveaux du *curriculum* carcéral. Le programme officiel posé par le droit se heurte au sens des réalités des professionnels quant aux capacités du détenu. Il existe certains ordres d'écarts entre ce qu'on demande au détenu (a), ce qu'on attend du détenu (b), et ce à quoi l'on s'attend (c). Ainsi, lors d'un entretien sociologique[378], Mme Cerise, une professionnelle de la direction de l'établissement prenait Mr Calipso en exemple.

Elle constatait que l'homme avait fait « *son maximum* » (a), mais qu'il aurait fallu qu'il progresse plus qu'il ne le pouvait (b). Il ne fallait donc pas s'attendre à ce qu'il y parvienne (c). Elle avait de l'affliction. En dépit de cela, elle gardait une position défavorable à l'organisation d'aménagements de peine à ce point de trajet carcéral. La manière dont elle relatait le parcours de vie de Mr Calipso, les handicaps sociaux et relationnels qui avaient grevé sa trajectoire, est caractéristique des tensions du sentiment moral des professionnels devant l'individu fragile. Elle insistait sur une forme d'*injustice*. Pour elle, Mr Calipso représentait l'exemple même de « *ces gens qui en arrivent à des choses parce qu'ils sont le fruit d'un parcours qui est quand même assez dégueulasse* », ces détenus « *qu'on maltraite beaucoup dans le discours* », alors qu'ils s'avèrent « *vraiment le produit d'une catastrophe sociale et intellectuelle de grande ampleur* ». Elle décrivait avec sensibilité la trajectoire biographique de Mr Calipso. Elle en soulignait les reliefs épouvantables effacés par les expertises psychiatriques, mais aussi par le propre récit de Mr Calipso sur lui-même. Elle soulignait à quel point la vie s'était montrée injuste pour cet homme. Elle évoquait, plus précisément, les difficultés à s'extraire d'une telle histoire, ce qui l'amenait à situer les attirances pédophiles de Mr Calipso dans l'ordre d'un déterminisme insurmontable. Selon elle, la « perversion sexuelle » de celui-ci relevait, si l'on peut dire, d'une socialisation familiale, ce qui lui donnait un ancrage difficilement ébranlable.

Voici, maintenant, quelques extraits de la suite de cette longue conversation :

> Mme Cerise, direction d'établissement pénitentiaire : On projette et on évalue avec notre propre référentiel, c'est pas bien pour ce qu'on veut atteindre, c'est pas bien pour les choses là où elles en sont. Il faut à un moment regarder les choses comme elles sont et les admettre comme des faits logiques à défaut d'être bien.
> Elle évoque le parcours difficile de Mr Calipso.
> Question : À ce niveau, ce sont des personnes qui peuvent évoluer ou…
> Mme Cerise : *Non. Enfin (petit rire — gêne —)*… Objectivement, je ne crois pas. Et c'est justement le problème qui continue à m'interroger, c'est-à-dire qu'est-ce qu'on fait, avec ces gens ? Parce qu'en même temps j'ai une vraie… indulgence pour eux, c'est-à-dire j'ai de la peine pour eux. Ils ne méritent ce qu'ils ont eu, mais j'ai de la peine, parce que ce qu'ils ont fait, ils ne pouvaient que le faire. C'est *terrible* de se dire, qu'est-ce qu'ils auraient pu faire d'autre, pourquoi ils auraient fait autre chose, puisque c'est comme ça qu'on les a éduqués, on les a éduqués à prendre les gens comme on prend une pomme sur une table, j'ai une vague érection quelqu'un passe par là hop ! Que devenez-vous quand vous êtes élevé comme ça tellement longtemps. Effectivement ensuite vous allez faire 10 ans de prison, mais est-ce qu'en 10 ans de prison on va renverser 30 ans d'éducation plus que foutraque, et vous dire que ce n'était pas bien. Il a entendu que c'était pas bien, ça il l'a compris ; mais en même temps quand vous n'avez eu que ça est-ce que vous pouvez

378 (fichier audio 81). Entretien réalisé plusieurs mois après les entretiens avec Mr Calipso cités plus haut.

arriver à changer complètement d'attitude ? Ce n'est pas gagné, franchement, moi, je pense que ce sont des gens dangereux. Ils ne sont pas méchants, au sens où encore une fois leur intention, c'est : "je sais que je n'ai pas le droit, mais je le fais, parce que je m'en fous et que j'emmerde le monde". (...).
Question : Dans le droit pénal, il y a cette idée d'efforts de réinsertion…
Interlocutrice : Mais, il en fait, des efforts !
Question : Voilà, ils pourront faire tous les efforts…
Interlocutrice : J'ai fait son T.A.P (tribunal de l'application des peines) à Baptiste Calipso… Il a beaucoup pleuré quand j'ai pris la parole notamment. La pénitentiaire avait dit « il a évolué, mais il n'a pas évolué assez », j'ai dit « moi je voudrais mettre une réserve : il a évolué, il n'a pas évolué assez, il n'évoluera plus ». C'est-à-dire, il est au maximum de ce qu'il peut faire, et de ce qu'il peut entendre. Et, c'est à la fois terrible et formidable. Il a fait le maximum. Mais le maximum ne suffira jamais pour la direction régionale, parce qu'effectivement, il n'aura jamais la capacité d'élaboration pour aller plus loin. Parce qu'encore une fois, il faut des capacités[379], il ne faut pas juste de la volonté. (...). Il a fait tout ce qu'on lui a demandé de faire, sauf qu'un jour il y a en a qui auront tout pigé, tout ce qu'ils ont fait du passage à l'acte, de ce qui les a conduits, de leur parcours, et il a des gens qui ont vraiment une… une vraie réflexion et d'autres qui oui, élaboreront un petit peu et c'est tout.
Elle évoque les contradictions du système en comparant avec un exemple inverse, celui d'un détenu dont la procureur estimait qu'il « *élaborait trop parfaitement* » (problème du justiciable « *trop parfait* » et peut-être « *manipulateur* »).
Question : Vous avez dit devant lui qu'il ne pouvait pas évoluer ?
Interlocutrice : (je n'ai pas dit) pas évoluer, (mais) élaborer. Évoluer il pourra, mais élaborer, il ne pourra pas. Il parviendra peut-être à ne plus être dangereux, non pas parce qu'il deviendra un gentil garçon qui sait qu'il ne faut pas violer les autres, mais parce qu'il arrivera... à s'interdire de poser certains actes même s'il en a redoutablement envie, et que ça reste un enjeu pour lui. Comme un alcoolique, les alcooliques ils seront *fragiles toute leur vie*. (...). C'est pour ça que je dis qu'il faut peut-être regarder notre échelle d'exigence. Je veux dire, il y a plein de raisons, la peur de la prison peut suffire, ce n'est peut-être pas très noble, mais c'est déjà bien. (...). L'important, c'est que ça s'arrête. Pour certains détenus on peut être exigeants, voilà quand vous voyez quelqu'un qui en a sous le pied, qui est intelligent, et qui joue au con, je ne comprends pas, ça c'est insupportable effectivement, et vous pouvez lui dire « monsieur vous avez décidé que vous ne voyez plus le psy parce que vous estimez que vous n'avez plus besoin, écoutez (je ne suis) pas d'accord parce que vous en avez sous le pied ». Il y a des mecs qui n'en n'ont pas sous le pied et il faut arriver à dire, « ce n'est pas chez le psy que vous allez trouver des réponses, parce que vous êtes arrivé au niveau max, mais, il va falloir *bosser* avec les éducateurs, peut-être un bracelet électronique, il y a peut-être d'autres options à réfléchir, qui font que vous ne ferrez plus le con, et on va réfléchir ensemble à ces options-là »..

379 Dans les expertises psychiatriques de Mr Calipso, il était indiqué que ses capacités intellectuelles étaient « modestes », sans être néanmoins déficientes, d'un niveau dans la moyenne basse. Il y a, certes, parfois des délicatesses d'euphémisation dans ces documents, cela ne semblait néanmoins pas le cas en l'occurrence. Or, sur le terrain, les professionnels, y compris les magistrats, ont toujours évoqué une personne nettement déficiente, non capable. Des rangs de quotient intellectuel très bas étaient avancés à la volée au cours de l'entretien avec Mme Cerise. Ce qui illustre bien que le coup d'œil professionnel sur les détenus s'appuie sur l'expertise des psychiatres mais peut également se dissocier de l'autorité scientifique, en complétant en quelque sorte les diagnostics, considérés comme parcellaires et provisoires, élaborés par le clinicien après une ou deux rencontres. C'est un exemple, non isolé, dans lequel il semble aller sans dire que les mémoires, informelles et collectives, des relations avec le détenu, de l'observation au cours des années, des conversations officieuses avec les équipes médicales peut-être, permettent d'avancer des diagnostics plus francs que les constats posés dans l'expertise.

Le drame social du détenu fragile

Avec ce long extrait d'entretien, nous avons un résumé remarquable de la sphère de tourments dans laquelle l'institution place l'individu fragile. D'abord, il y a les interrogations sur l'échelle des exigences. Le mot *exigeant* n'est pas présent par hasard. D'ailleurs, un plus loin nous le retrouverons, utilisé par une magistrate pour qualifier les échanges symboliques et les attentes institutionnelles dans une mesure d'exécution des peines. Ce terme permet de laisser du jeu dans les ambivalences morales entre *la dimension désirable* de l'idéal de la réhabilitation et sa *dimension tyrannique.* Pour certains individus, cette échelle d'exigence est appliquée comme à remords. Mme Cerise avait évoqué une injustice sociale, elle pointe ici une injustice d'un autre ordre. *On demande le plus à ceux qui ont le moins.* Ce drame social de l'institution était souvent dénoncé par les acteurs, détenus, professionnels et bénévoles. La situation de Mr Calipso est jugée emblématique de ce problème curriculaire : le fait de demander aux individus ayant le moins de moyens et de ressources d'entrer dans des contraintes supérieures à celles que les normes sociales courantes font peser sur les citoyens ordinaires.

Le détenu fragile : une question morale d'injustice

« Évoluer il pourra, mais élaborer il ne pourra pas », « *terrible et formidable »* : avec ces mots inspirés, l'interlocutrice élabore l'un de ces instants d'agrandissement du sentiment moral en milieu carcéral. C'est une tragédie, qui ne peut que finir mal, et inspire la pitié. Mr Calipso vit une situation pathétique. Mme Cerise lui octroie la grandeur du faible : il a fait tous les efforts, et cela ne suffit pas. Tout comme Mme Framboise (la cadre pénitentiaire), Mme Cerise place mentalement la situation dans une alternative : laisser la personne en prison, ou organiser des ouvertures en utilisant les mesures qui permettent de contrôle et d'encadrer étroitement.

Ce long extrait d'entretien donne paradoxalement un *condensé* de la complexité et de l'ampleur du malaise moral laissé par l'individu désigné comme étant fragile. On perçoit les ambivalences et les contradictions. L'interlocutrice nie avoir jamais dit que Mr Calipso ne peut pas « *évoluer »*, bien qu'elle ait été claire à ce sujet. Tout va comme si il y avait là quelque chose d'impensable, d'inacceptable. La voie des mesures d'exécution de peines peut permettre de sortir de ces pensées intolérables : celle d'une récidive possible, celle d'un enfermement sans perceptive. C'est le sens du « *bon moment ».* Il arrive que l'institution carcéro-pénale considère que ce moment soit introuvable sur une trajectoire : ces questions seront travaillées dans la seconde partie de la thèse.

Sur le terrain, lorsqu'étaient évoquées les situations de Mr Calipso et d'autres individus présentant les mêmes formes de « *fragilité »,* il y avait un mélange de préoccupations pour l'avenir, d'une certaine forme de pitié pour le détenu, et d'un état d'esprit où n'il y a pas grand-chose à faire, les perspectives n'étant pas très bonnes. Sur un plan moral, la norme du *mérite* importe dans le coup d'œil professionnel sur Mr Calipso. Sur un plan normatif (juridique), le mérite s'approche des *efforts.* L'aménagement de peine n'est pas une récompense, mais c'est un système d'échange entre les conduites du détenu et les

*output i*nstitutionnels. C'est avec cela que le complexe carcéro-pénal a travaillé avec le détenu plutôt que contre lui. Mais *le choix* du traitement carcéral est conditionné par l'inégalité des ressources individuelles des justiciables.

Dans les extraits d'entretiens avec Mme Framboise et Mme Cerise, on trouve des comparaisons semblables. Elles opposent les candidats capables, intelligents, et les limités. Cette forme d'inégalité psychique entre les personnes, les professionnels ont du mal à la contrebalancer avec les moyens dont ils disposent.

A travers l'expérience de Mr Calipso, nous voyons à quoi ressemble moralement le drame social du travail typique avec le détenu fragile. Maintenant, nous allons prendre ce drame social sous l'angle des enjeux judiciaires. L'important réside dans les problèmes d'articulation entre ce qui fait saillance chez le candidat *fragile* : la vulnérabilité d'un être humain, la dangerosité d'un déviant, la prise en compte du contenu de l'expertise psychiatrique, des conceptions de la nature humaine. C'est à ce stade de compréhension que nous pourrons élargir le spectre des individus pris dans ces formes de dilemmes. En fait, les individus appelés fragiles entrent dans un ensemble plus vaste. C'est le cercle des individus en faiblesse, qui est considéré par les acteurs professionnels sans être nommé. Pour y parvenir, il faut d'abord pénétrer de nouveau dans les lieux communs et les subtilités des considérations d'ordre moral.

C. FRAGILES ET FAILLIBLES DANS LES PROMESSES INTENABLES DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE

1. LA FRAGILITÉ, UN POINT DANS LE CERCLE MORAL DE LA FAIBLESSE

a. Les sentiments moraux dans l'espace moral de la peine

Clivage des sensibilités morales

Les professionnels peuvent soulever ce qu'il y a de regrettable dans la solution carcérale pour un *jeune* », qui aurait, par exemple, participé à des trafics de drogue, et qui « *ne voudrait pas comprendre* », c'est-à-dire, ici, se ranger aux normes ordinaires. En revanche, on observe qu'ils arrivent à se détacher de ces tensions morales pour réfléchir, par exemple, à une personne condamnée pour viols sur enfants, qui persisterait dans la culture du déviant[380] en promouvant ce type de sexualité ou en ornant sa cellule d'une décoration puérile et de posters représentant des enfants. Pourtant, il pourrait sembler logique que vivre en prison ne soit pas intrinsèquement moins pathétique dans un cas ou l'autre.

Il faut oser ces comparaisons caricaturales pour localiser la position des sentiments moraux inspirés par la solution carcérale, car ils se placent à l'intersection de différents aspects de la situation d'un détenu. Dans certains cas, l'appréciation qu'il est judicieux de maintenir une personne en prison suscite néanmoins des tensions morales. Parfois arrive-t-il au contraire que la perspective de l'enfermement durable d'un homme ne laisse apparaître aucun cas de conscience. Aussi, il faut rappeler qu'à l'encontre de certaines croyances populaires, beaucoup d'intervenants professionnels nuancent la conviction que la prison est, pour toute personne, la pire chose qu'il puisse lui arriver. Ainsi y a-t-il un

380 [(Becker, 1963 (1985)].

clivage dans l'appréciation de la dimension intrinsèquement dramatique de la condition carcérale en elle-même. Or, pour comprendre comment les individus dits fragiles sont situés par les professionnels dans les considérations sur la *« dangerosité »,* justement faut-il voir comment ces personnes sont déplacées, d'un côté, où les tensions sont amoindries, vers l'autre, où elles sont amplifiées.

 # Les détenus pouvant induire une atténuation des dilemmes

Je n'ai aucun exemple où l'on repère l'apitoiement d'un professionnel[381] pour l'enfermement d'un homme présentant les caractéristiques suivantes : une très longue peine, pas de problème de santé dramatique, ne vivant pas une situation carcérale singulièrement difficile, n'ayant pas de handicap psychique, et ayant, sur les faits ayant justifié la condamnation, un discours horrifiant les professionnels (en particulier, lorsqu'est décelée une jouissance de dire, expliquent les experts, les soignants, les magistrats et certains conseillers d'insertion et de probation). Les professionnels repèrent que ces intraitables utilisent leurs ressources pour résister car ils refusent de laisser forger leur for intérieur ; parce qu'ils se moquent, ouvertement ou intérieurement, des projets et des normes morales dans lesquels les institutions veulent les conduire. Si ce genre d'orientation est prise par un détenu occupant une place particulière dans les hiérarchies du mal, cela peut conduire à un effacement de la compassion humanitaire pour l'homme enfermé. Là encore, la distinction des crimes est une condition. Les personnes avec lesquelles peut s'atténuer le dilemme carcéral sont dans une palette plus large de crimes que les individus fragiles : meurtres/violences et violences sexuelles sur autrui (comme pour les individus fragiles), mais aussi criminels de métiers du grand banditisme et criminels en col blanc. Dans l'œil professionnel, certains d'entre eux entrent dans une forme de « *dangerosité »* particulière, la plus proche peut-être des représentations populaires[382].

Ceux qui, estiment les professionnels, ont des capacités intellectuelles *mais* ne veulent ou ne peuvent rien entendre, ne coopèrent pas au projet de réforme, ne leur posent pas vraiment de cas de conscience. Ce sentiment moral, très partagé, est une option. Dans l'absolu, d'autres sont imaginables, comme compatir aux impasses dans lesquelles des gens sont menés par leurs fonctionnements psychiques. Peut-on être désolé pour le criminel qui raconte des horreurs sans passer dans les souffrances intérieures de la honte, de la culpabilité ou du remords ? Ce n'est pas une voie qui semble tenable pour les intervenants professionnels. Dans le corpus d'entretiens, plusieurs psychiatres et psychologues, experts et soignants en milieu pénitentiaire, ont souligné et critiqué d'ailleurs la collusion entre les valeurs normatives conditionnant le système d'aménagement des peines et les modes de pensée dans lesquelles ces valeurs sont prises. « *Nous »* disaient-ils, c'est-à-dire, de manière large, ceux

381 Y compris dans les discussions avec les avocats de la défense. En revanche, les personnes qui intervenaient à titre bénévole étaient plus partagées à cet égard, dans la mesure où elles pouvaient avoir un malaise moral plus assumé à l'égard de la solution carcérale en tant que telle.

382 Il existe des ouvrages sur le métier de « criminologue » (ou « profileur »), ou sur la personnalité de criminels médiatiques. Ces ouvrages sont signés par des professionnels intervenant sur le marché de la sécurité publique et/ou sur le marché des expertises demandés par les juges. Ils sont destinés avant tout au grand public. Or, ces ouvrages présentent généralement une peinture très sombre du for intérieur du criminel. Non seulement il y aurait une altérité radicale par rapport aux personnes ordinaires. En plus, ces personnes chercheraient à entraîner l'autre dans leur déficit émotionnel et moral d'« humanité ». Pour arriver à un tel portrait, les auteurs prennent en exemple des criminels célèbres ayant des traits de personnalité bien particuliers. Ainsi, ces criminels emblématiques représentent le cas limite, celui du détenu dont des magistrats, des experts disent » mieux vaut qu'il reste en prison jusqu'à la fin de sa vie ».

qui élaborent les conditions et ceux qui les posent, nous projetons des attentes du pôle névrotique sur des personnalités qui peuvent ne pas être équipées pour y entrer — et risquer des décompensations psychiatriques dans le cas où les défenses seraient forcées.

Les détenus induisant des sentiments moraux cyclothymiques

Dans le regard professionnel, certains individus se détachent de cette base, celles de pires des pires. La gravité des faits commis et certains éléments de la personnalité, appréhendés dans les expertises, rangent ces candidats dans le spectre de ceux qui peuvent causer de graves torts à la société, ce que le droit appréhende avec les questions de la dangerosité, criminologique ou psychiatrique. *Mais,* ces individus sont séparés de la constellation des ennemis publics à deux conditions. D'une part, il est estimé qu'ils collaborent, consciemment du moins, au projet réhabilitatif prévu pour eux. D'autre part, ils font partie de ces personnes laissant le sentiment qu'à certains égards il est regrettable, dommage, triste, désolant, qu'elles aient à passer plusieurs années en prison.

Ceci donne sens, dans une certaine mesure, au sentiment moral en éclipse que l'on constate sur le terrain. Car dans un centre de détention » pour auteurs d'agressions sexuelles », les professionnels travaillent auprès d'un certain nombre de personnes secrètement considérées comme fragiles et monstrueuses à la fois. Les exemples donnés précédemment laissent percevoir que l'individu appelé fragile est considéré comme dangereux malgré lui, devant être protégé de lui-même, de ses propres faiblesses, à la fois pour lui-même et pour les personnes qui seraient susceptibles de devenir des victimes. Nous citions un entretien avec une cadre pénitentiaire qui insistait sur l'absence de malignité (« *ils ne sont pas méchants* »).

Comme on l'a montré, ces individus sont engagés dans tous les efforts. Ils s'appliquent à faire ce qui est demandé, se laissent conduire et guider. Ce n'est pas la malignité du criminel qui se pose, c'est la faiblesse de l'homme incapable. Dans cette optique, l'individu fragile est vu pris dans sa propre dangerosité plus qu'il n'en n'est l'acteur, victime, d'une certaine manière, de sa condition. C'est avec lui, et non malgré lui, qu'il faudra travailler le mal. L'approche par la fragilité est donc autre chose qu'une manière édulcorée d'évoquer la dangerosité, et ce n'est pas non plus une catégorie simplement descriptive sur laquelle s'entendent les acteurs. Ce terme est utilisé lorsqu'il y a consensus sur un individu qui s'avance d'une certaine manière dans le trajet carcéral, et qui présente, dans l'œil des acteurs, une ou plusieurs formes de *dangerosité* » laissant place à une certaine optique morale par rapport au débat sur la solution carcérale. Des tensions éthiques se posent par rapport aux dommages inhérents à l'incarcération de longue durée.

b. La place du détenu en faiblesse

Une catégorie implicite

Cela étant posé, les individus fragiles appartiennent à un ensemble, que les acteurs découpent sans

le nommer. Cette vignette ressort néanmoins très clairement sur le terrain[383]. Cet ensemble fonctionne dans deux sens convergents. Premièrement, il pointe vers des individus *faibles à accomplir le programme,* vulnérables à remplir les exigences des conditions posées pour un aménagement de peine. À cet égard, les soignants qui évoquent les défenses des personnalités perverses, et le risque suicidaire dans l'accès à des sentiments de culpabilité, esquissent l'option morale de penser la faiblesse du pervers — ce que l'on n'observe pas sur le terrain du droit. Deuxièmement, l'individu est considéré en tant qu'il serait *en faiblesse, « fragilisé »* : sa situation de vie est perçue dans ses dimensions pathétiques ou inacceptables, par exemple un détenu aveugle alité dans sa cellule.

C'est ainsi que l'on repère trois grands secteurs de la fragilité face au programme des aménagements de peine :

– un état de santé (maladie, vieillesse, handicap),

– une pauvreté de supports économiques et sociaux, qui grèvent les chances d'obtenir un aménagement de peine autant qu'elles affectent les conditions de vie carcérale,

– des traits de personnalité ou des troubles psychiatriques.

Il va de soi que les secteurs de faiblesse peuvent se croiser et se démultiplier. Par exemple, une personne ayant des troubles psychiatriques graves de faire partie des justiciables avec lesquels les conseillers d'insertion n'arrivent pas à construire un projet viable sur le plan socio-économique, avec une structure d'accueil acceptant la personne (maison de retraite, etc.) ou un contrat de travail et un logement.

Caractéristiques du détenu en faiblesse

Parce qu'il faut bien l'identifier, on appellera *individu en faiblesse* ou *faillible* le détenu placé dans une situation carcérale pathétique et appréhendée sous cet angle par les professionnels. C'est une personne faillible devant les attentes du programme carcéro-judiciaire et fragile dans la condition carcérale. Il est pourtant difficile de nommer, à la place des acteurs, une catégorie implicite. Inévitablement, le choix d'un mot plutôt qu'un autre introduit une nuance morale qui n'est pas posée en réalité.

Ce terme a néanmoins l'avantage de souligner l'air de famille avec l'*acteur faible*[384] tout en conservant les spécificités d'une catégorie indigène qu'on reconstruit. En effet, ce qui est à souligner n'est pas, ici, la dialectique des relations de domination avec l'autorité carcérale et la manière dont le détenu fait avec une position affaiblie, même si la perspective de l'*individu en faiblesse* présuppose certaines formes de relations carcérales. C'est l'empathie ambivalente des professionnels par rapport à certains candidats pour lesquels se pose une décision délicate de trajectoire, entraînant des tensions morales.

Implicite, cette catégorie est également dynamique. En résumé, elle suppose à la fois :

– un enjeu décisionnaire dans la trajectoire du détenu (affectation dans un bâtiment, décision de justice)

– l'identification d'une forme de dangerosité associée à la personne,

383 D'une manière générale, et plus précisément dans l'observation des conversations ayant pour enjeu des décisions d'aménagement de peine.

384 [(Payet, Laforgue, Guillani, 2008)].

– et une option morale, un regard sur la dangerosité qui prend en compte la dépendance de la personne à l'égard de ses propres limites ainsi qu'une forme d'injustice qui distingue plus ou moins cette personne dans la population des détenus.

Un point du cursus carcéral, au croisement de considérations contradictoires

On vient donc de reconstituer le cercle plus large dans lequel sont pris, semble-t-il, les individus appelés fragiles. À partir de maintenant, on va rétrécir sur cette base, et considérer une échelle intermédiaire. Elle inclut non seulement les personnes explicitement appelées fragiles, mais plus largement les personnes considérées comme se heurtant aux limites de leur fonctionnement psychique singulier. *Si l'on a choisi, dans ce chapitre, un centrage sur les secteurs de faiblesse typiquement appréhendés par l'expertise psychiatrique, c'est parce qu'ils sont au croisement de considérations contradictoires*. Cela permet d'appréhender les tensions du projet réhabilitatif dans ce qu'il a de plus difficile à réaliser pour les acteurs, en ce qu'il prétend faire prise sur la totalité de la personne placée sous main de justice, jusqu'au for intérieur.

Un enjeu central de l'économie morale du jugement en application des peines

Par ailleurs, il semble que les dimensions de la pauvreté et de l'état de santé entraînent moins souvent des tensions morales, dès lors que la dangerosité psychiatrique s'appréhende sous l'angle de l'individu qui résiste et non de la faiblesse. Contrairement au cas de l'individu en faiblesse psychique, il se trouve que dans mon corpus, je ne trouve *pas* d'exemple consistant de dilemme exposé par les acteurs professionnels à cet égard. Pourtant, on pourrait concevoir des tensions éthiques. C'est le cas d'un détenu repéré informellement, notamment grâce aux expertises, comme « *un pervers au carré* ». Il refusait de se laisser forger par le programme. Néanmoins, il acquérait peu à peu un état de santé particulièrement peu conciliable avec la condition carcérale. Une querelle morale *potentielle* est présente en cas de demande d'aménagement de peine, devant un tel candidat[385]. Mais, je n'ai pas eu accès aux dilemmes ressentis, peut-être, par les acteurs, dans ce type de configuration de la faiblesse. En effet, j'ai rencontré quelques détenus dont l'état physique misérable était dénoncé par certains intervenants (avocats, aumônier de prison). Ces détenus avaient fait face à plusieurs reprises à des rejets de demandes d'aménagements de peine pour raisons médicales. Or ces personnes avaient des expertises

385 Je constate en effet que par exemple, dans l'un des cas, la personne a fini par obtenir un aménagement de peine, et que le dossier était gelé à cause de contraintes liées à des inégalités extérieures au monde carcéral, liées à d'autres institutions prenant en charge la vie de personne. Par ailleurs, cette personne avait fini par obtenir une expertise psychiatrique beaucoup plus favorable. Ce n'est qu'après cela qu'elle a obtenu la mesure. Je n'ai pas su quels tiraillements éventuels ressentaient, peut-être, les acteurs — experts, magistrats, conseillers d'insertion et de probation. Dans un autre cas, j'ai perçu la défiance des magistrates et substituts à l'égard d'un détenu, placé dans une condition pathétique. Je ne sais pas par ailleurs comment ils percevaient cette situation de vie d'un détenu intransigeant, mais affaibli. Il en a été de même à Vaucité, avec quelques dossiers de demande de libération conditionnelle pour raisons médicales. Dans mon travail de terrain, ce sont des dilemmes moraux auxquels j'accédais par le biais des détenus et des bénévoles au contact des détenus, et non pas par le biais des entretiens sociologiques avec des professionnels qu'ils soient avocats, magistrats, etc. Il y a donc un écart entre les dilemmes moraux visibles sur la scène judiciaire, du côté des professionnels, et les dilemmes moraux potentiels et non visibles.

psychiatriques particulièrement sombres, des dossiers délicats. Dans leurs discours, ces acteurs n'évoquaient pas de commisération à l'égard des victimes présumées dans leur affaire, au contraire[386]. Ce genre de situation, à l'intersection entre la dangerosité et la vulnérabilité de l'état de santé, semblerait donc intéressante pour une sociologie des considérations morales. Mais tout va comme si les acteurs effaçaient les dilemmes dans ce cas précis.

Bref, le choix a donc été fait d'approfondir la dimension des fragilités et limites typiquement posées par l'expert psychiatre. Les fragilités du corps et les fragilités socio-économiques sont néanmoins importantes également. Ce que l'on dira, un peu plus loin, sur les tensions de l'autonomie est vrai dans toutes les configurations de l'individu en faiblesse. Cela s'applique aussi lorsque les professionnels appréhendent la situation d'un détenu irrémédiablement désavantagé sur le plan de l'accès à l'emploi par exemple, ou handicapé. Dans tous les cas, les problèmes qui se posent aux acteurs sont du même ordre. En un mot, ils consistent à choisir d'élaborer ou non des compromis pour un détenu pour lequel la prison n'est pas ou plus entièrement acceptable, mais qui n'a pas assez de supports et de ressources, compte tenu des gages que le juge attend, et étant donné les dégâts relatifs que représenterait une récidive. C'est ce que nous allons montrer, à partir des enjeux récurrents de l'expertise psychiatrique.

2. L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE, UN DÉSENCHANTEMENT DU CURRICULUM CARCÉRAL

a. Que déterminent les expertises ?

 # Une question ambivalente

Pour un colloque organisé par le Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire[387], on m'avait demandé une contribution sur les « *déterminants psychiatriques dans l'application des peines* ». Mais les expertises psychiatriques soutiennent-elles des diagnostics médicaux ou des *déterminants ? Quo*i ou *qui* pourraient-elles donc *déterminer ?* Ces ambivalences sont un point de départ intéressant.

Le contenu de l'expertise psychiatrique fait partie des conditions essentielles du parcours carcéral. Une expertise alarmante peut justifier un refus de la mesure d'aménagement de la peine. Les acteurs du droit sont très clairs à ce sujet, et unanimes. D'une manière générale, on peut donc considérer que les expertises psychiatriques, dans le contexte d'une décision pour un détenu condamné à une longue peine, *sont* déterminantes, avec des nuances en fonction du type de condamnation dans le dossier pénal, et en précisant que l'on manque d'informations quantifiées sur la mobilisation des expertises dans la production ou la justification du jugement précisément en post -sentenciel.

En général, une *mauvaise expertise* peut conditionner les décisions indépendamment d'autres

386 Par exemple, lors d'entretiens sociologiques.

387 (CIRAP, laboratoire de recherche de l'école d'administration pénitentiaire).

éléments du dossier plus que ne peut le faire une *bonne expertise*[388]. Une expertise *catastrophique* peut justifier un refus, ou du moins faire réfléchir à un refus alors que le dossier est considéré comme étant *bon* par ailleurs. Au contraire, je n'ai entendu parler d'aucun dossier au sujet duquel les magistrats auraient été hésitants et dans lequel des éléments défavorables auraient été contrebalancés par une *bonne expertise*. De fait, les acteurs expliquent que les *bonnes expertises* ont tendance à aller de pair avec de *bons dossiers*. Dans ces dossiers, le candidat propose un projet étant estimé comme viable, il est évalué positivement par rapport à son parcours en détention, et il tient un discours approprié sur ses actes.

Par ailleurs, ainsi posée la question était plurivoque. Elle pouvait également renvoyer au fait que l'état de santé psychiatrique des personnes sous main de justice *déterminerait* leurs comportements, leurs possibilités, leurs trajectoires. C'est la question des conceptions plus ou moins déterministes du comportement humain, et de leurs conséquences dans les pratiques d'aménagement de peine. Autrement dit, si les expertises psychiatriques contribuent à ce que le juge *se* détermine dans sa décision, est-ce parce que l'expertise détermine ce que le détenu ferra de sa vie ?

Les chercheurs qui m'avaient formulé cette question se situaient donc dans des préoccupations d'ordre moral. Lesquelles sont-elles ? Très simplement, une personne ne peut logiquement pas être considérée comme « *responsable* » des déterminismes, en tant que tels, qui agissent sur elle. Or, si des déterminismes existent, en matière d'expertise post-sentencielle, ils sont liés à l'évaluation de la dangerosité. Et cela peut justifier le maintien de l'enfermement. Une fois de plus, un thème relevant de la « *fragilité* » suscite des préoccupations morales quant à un certain ordre de justice. En occurrence, il ne s'agit pas des inégalités sociales, comme dans les exemples précédents. C'est une question plus judiciaire, celle de la logique rétributive de la peine. L'enjeu social qui émeut les acteurs est l'attribution d'un mal qui n'est pas mérité (autrement dit, le maintien en prison à cause de quelque chose que la personne ne peut pas choisir, dont elle n'est pas responsable moralement). Le sociologue n'a pas de rôle d'arbitrage, c'est la raison pour laquelle la question que l'on me posait était équivoque. Néanmoins, en tant qu'enjeu judiciaire préoccupant les acteurs, cette interrogation fait partie de l'épreuve du détenu. L'ambigüité de cette question reflète celle du rôle de l'expertise psychiatrique dans le jugement du dossier d'un détenu en faiblesse. C'est en ce sens, dans cette perspective, que l'on peut mettre au travail les incertitudes évoquées plus haut. Nous pourrons alors comprendre leur rôle dans les dilemmes d'acteurs. L'homme *doit* changer, à quel point *peut-il* le faire, se demandent les professionnels intervenant dans la trajectoire du détenu.

Les individus ne sont pas figés, mais l'humain n'a pas une malléabilité infinie

** Le point névralgique des tourments : un consens scientifique*

Pour commencer, il faut préciser que les psychiatries françaises s'accordent, dans la littérature de référence aussi bien qu'au cours d'entretiens sociologique : une expertise peut être probabiliste, pas *prédictive.* Ainsi, c'est la position de l'équipe de Christiane de Beaurepaire, Michel Benezech et Christian

388 Ces termes *bonnes* ou *mauvaises* expertises psychiatriques d'une personne sont couramment utilisés dans la justice pénale (bien qu'il arrive que des magistrats renient ces expressions). C'est aussi de cette façon que les acteurs parlent en prison, les professionnels de l'administration pénitentiaire, les soignants psy en milieu carcéral, les détenus, le psychologue chargé de l'exécution des peines, etc.

Kottler en 2004[389] ; celle, critique, de Michel David, dans un manuel de 2006[390] ; celle, enfin, du chercheur en criminologie canadien, Jean-Pierre Guay[391], dans sa présentation *des outils à la décision* lors de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive, à Paris le 15 février 2013. Cette dernière intervention était représentative des positions repérables lors de ce colloque politico-scientifique organisé par le garde des Sceaux. Ce chercheur, bien qu'enthousiaste sur la fiabilité des « *évaluations structurées* », en soulevait les limites en termes de validité (on ne peut mesurer tous les facteurs), de méthodologie et d'éthique.

D'une manière générale, le consensus scientifique est de rappeler que l'appréciation clinique ne débouche pas sur de strictes certitudes, ni sur l'état présent, encore moins sur les schémas de trajectoires futurs. Les diagnostics et pronostics sont des jugements médicaux : construits scientifiques, cognitifs, sociaux et langagiers hors desquels les maladies mentales et troubles de la personnalité n'existent que comme séries désordonnées de symptômes. L'appréciation clinique ne débouche pas sur des prédictions, elle énonce des probabilités.

Par ailleurs, l'état des connaissances psychiatriques et des possibilités thérapeutiques nouvelles se redéploie des experts vers les professionnels de l'administration pénitentiaire et de l'institution judiciaire. Aujourd'hui, un conseiller d'insertion et de probation pénitentiaire contemporain se discréditerait s'il avançait, comme le fit un travailleur social dans les années 1950, que tel détenu placé en observation était « *un pédophile, ce vice étant de ceux que seule la mort guérit*[392] ».

Mais ce que nous verrons, c'est que l'inquiétude fondamentale sur la malléabilité limitée de la nature humaine demeure. Les formulations en sont plus nuancées, et se cristallisent sur l'expertise. C'est pourquoi, lorsque les articulations déterminisme/formes de justice/fragilité posent difficultés aux acteurs, l'expertise psychiatrique du détenu est le centre névralgique de ce qui les tourmente.

En effet, quelles que soient les réserves des chercheurs et cliniciens, par la force des choses les expertises psychiatriques viennent désenchanter le paradigme de l'Homme artisan de sa propre amélioration servant à légitimer l'organisation institutionnelle d'un parcours carcéral. Laissons de côté les pathologies psychiatriques les plus handicapantes, celles qui placent le détenu à la lisière entre l'orientation vers la justice ou l'hôpital[393]. Divers troubles du fonctionnement de la personnalité sont peu susceptibles d'évoluer vers une amélioration. Ces pathologies sont relativement ordinaires en milieu carcéral. Des traits de personnalité paranoïaques, ou certaines pathologies du narcissisme impliquent précisément une rigidité du moi. Comme l'expliquent les thérapeutes en milieu carcéral, ces modes de fonctionnement sont peu susceptibles de donner lieu à un désir de *guérison* de la part des personnes concernées.

Il est effectivement prévisible, en l'état actuel des savoir-faire thérapeutiques, que des personnes en arrivent au point où, comme disent les acteurs, « *elles ne peuvent plus évoluer* » et sont arrivées « *au maximum* » de l'assouplissement des traits pathologiques soulevés par les expertises. Au début de ce

389 Dans *Les dangerosités, de la criminologie à la psychopathologie, entre psychiatrie et justice,* (dir). John Libbey, 2004, les auteurs préviennent dans le prologue, p.15 que *malgré l'intérêt clinique et épidémiologique de ces paramètres consacrés à la dangerosité et à la récidive, il nous faut insister sur l'incertitude du pronostic d'un passage à l'acte violent.*

390 Dans *L'expertise psychiatrique pénale, 2006*, l'Harmattan. L'auteur écrit à propos des expertises en application des peines, p. 80, souligné en gras : « l'expertise ne peut être que probabiliste ».

391 Consultable à l'adresse internet : http://conference-consensus.justice.gouv.fr/category/la-conference/partie-2-reflexions-et-preconisations/c-les-enjeux-de-levaluation-des-situations-individuelles/ (consulté le 18/06/13).

392 [(Vimont, 2014)].

393 ([Protais, 2011)].

chapitre, on a fait allusion au cas d'un candidat pour lequel l'avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté était revenue défavorable. Le psychologue du Centre National d'Évaluation avait tiré des alarmes sur le fait que cet homme conservait des défenses psychiques paranoïaques. Aux yeux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, le contexte qui avait mené au crime demeurait présent. Ce contexte n'est pas situé dans le social, mais dans le for intérieur de la personne. Or, les personnalités de ce type fonctionnent, de manière stable et durable, avec de la méfiance, de la réticence, dans une psychorigidité importante. C'est pourquoi la logique suggère que cet obstacle, si c'en est un dans la décision, ne peut pas être effacé du paysage à force d'engagement dans des thérapies ni toute autre démarche.

Pour autant qu'il était possible d'accéder à quelques éléments de compréhension sur ce cas, il semblait que différents professionnels du centre de détention où résidait le détenu, incluant le thérapeute qui m'avait initialement signalé cet exemple, étaient en désaccord non pas avec l'analyse clinique, mais avec l'orientation préconisée par la commission vers une décision de rejet de l'aménagement de peine. Le candidat « *avait passé de nombreuses années en prison* » déjà, et certains étaient d'avis, semblait-il, que ce qui était soulevé dans l'expertise ne représentait pas un risque de récidive sérieux et réaliste. Cet exemple montre que les situations problématisées par les acteurs, lorsqu'ils énoncent une situation de fragilité, relèvent de problèmes plus généraux d'articulation entre le curriculum *idéal* et le curriculum *possible* du détenu. Le détenu psychiquement trop *fragile* est simplement une situation qui met en évidence la délicatesse des enjeux.

** La nature humaine, une question troublante*

Dans une expertise psychiatrique, le diagnostic fait partie de ce sur quoi la personne n'a que peu de prise, en tout cas le temps d'élaborer une demande d'aménagement de peine (ou de recommencer le dossier après un échec, c'est-à-dire en quelques mois). Certes, ce n'est pas le seul élément sur lequel la volonté de l'individu est, en réalité, moins puissante qu'il ne le faudrait pour que les injonctions normatives à l'autonomie puissent fonctionner pleinement. Mais, bien que les perspectives socio-économiques des sortants de prison reposent sur de sombres déterminismes, détenus et professionnels peuvent toujours tenter d'agir : rechercher un hébergement d'urgence, des activités occupationnelles et des expédients.

En revanche, le diagnostic, le fonctionnement psychique qu'il traduit théoriquement, c'est incompressible. Il est ce qu'il est. Les activités et initiatives du détenu et des professionnels ne peuvent le changer, du moins dans l'immédiat. L'expert a parlé. Seule une expertise contradictoire pourrait apporter un légitime contrepoint. Une seule voie reste pensable, donner du temps : de réflexion, de thérapie, ou de maturation. Est-ce alors une impasse par rapport à la requête : ajouter du temps parce qu'il *« est trop tôt »*, donc poursuivre l'incarcération ?

Quand bien même la recherche scientifique dans le domaine psychiatrique et psychologique poursuit opiniâtrement la recherche de protocoles, de dispositifs pour « *soigner* » notamment les auteurs d'agressions sexuelles, les professionnels de terrain rencontrés (thérapeutes et experts, psychologues, psychiatres, infirmiers) restaient réservés sur l'état actuel des possibles. Les thérapies ne peuvent pas tout, pas d'ailleurs plus que les autres expériences de vie. « *Dans quelle mesure est-ce que quelqu'un est responsable de son évolution psychique* » ai-je demandé à des psychologues et psychiatres, intervenant auprès de détenus, les uns dans un cadre thérapeutique, les autres dans le cadre judiciaire de la réalisation d'expertise pénale.

– L'un d'eux, psychiatre expert[394] répondait « *si on croit à l'Homme capable de réfléchir et évoluer… » ».* Il interrompait sa phrase et poursuivait : « *et il y en a qui ne sont pas capables et doivent rester en détention ».*

– Un autre, également psychiatre et expert[395] apporte une réponse longue et nuancée à cette question. Il la résumait ainsi *: « (…) il y a quand même une évolution qui est possible (…) on peut infléchir son parcours (…) oui, parce que sinon, ce serait quand même un déterminisme qui serait vraiment déprimant ».*

– Une psychologue experte[396] confrontait son regard sur l'état des savoirs en psychopathologie et sa perception de la mentalité française :

> Interlocutrice, experte psychologue : le pédophile a une tendance à récidiver plus que le père incestueux. Aujourd'hui la pédophilie prend une place de plus en plus importante (…). Je n'ai pas cet avis ouvertement mais les pédophiles ne peuvent pas changer. Ils vont gérer leurs pulsions pour se protéger eux-mêmes, mais pas la victime, c'est très égocentrique : « marre d'être puni », ils parlent de « bêtise » [pour qualifier leurs actes].
> Question : quelle est la possibilité de changer ?
> Experte : C'est très compliqué. Tout ce qui est en série, a pris du plaisir, c'est compliqué à changer. En France on veut que le criminel reste une personne à part entière, (on se dit qu') elle va évoluer positivement… Faut pas se leurrer. Il y a peu de suivi en prison. Les Canadiens et les Belges nous apprennent beaucoup de choses, (mais) la thérapie hormonale on en fait très peu. On n'accepte pas de mettre les gens dans des cases, mais les troubles de personnalité, cela bouge très peu. (...) Une personnalité violente ou agressive (…) on le reste. Il ne faut pas se leurrer, mais il y a peu de suivi (en prison) etc. Notre religion, notre côté humaniste portent (cette idée) « la personne doit évoluer », « l'Homme est bon ». C'est très chrétien. Alors que pour la Belgique ou le Canada c'est très différent. (…).

Ces interlocuteurs avaient 10 à 30 ans d'expérience de l'expertise pénale. Leurs réponses diffèrent. Mais elles attestent une tension morale comparable. Comme citoyens en démocratie, comme hommes de la modernité, comme thérapeutes, ils ont de la peine à s'accommoder d'une vision statique de la nature humaine. Cela serait, dit l'un d'entre eux, qui travaillait en secteur hospitalier, « *un déterminisme vraiment déprimant »* — autrement dit, une vision du monde moralement insupportable. L'interlocuteur veut *croire* que l'avenir n'est pas écrit. Cependant, ce qu'il pense retirer de son expérience clinique et de la littérature l'amène à relativiser ces espoirs. Théoriquement, il n'est pas impossible de changer et d'échapper à soi-même, mais « *c'est très compliqué »*, expliquait-il. Plus encore lorsque l'institution seule porte ce souhait, non l'individu, quand il n'y a ni « *demande* » (thérapeutique) ni souffrance.

La criminologie des « vulnérabilités »

Ce trouble face à la question du déterminisme est laissé en partage dans les disciplines scienti fi ques se donnant pour objectif d'étudier le comportement humain. Une partie de la recherche en psychopathologie et en criminologie, à partir des années 1990, a pris des directions amenant à déconstruire les visions les plus statiques. C'est ce qu'explique l'équipe de Loïc Villerbu[397] et Xavier

394 (Fichier audio 107).

395 (Fichier audio 330).

396 (Fichier 5, collection de 4 entretiens sociologiques avec l'interlocutrice).

397 Professeur de psychologie.

Lameyre[398] dans le rapport de recherche sur *La co-construction expertale dans le paysage judiciaire contemporain*[399]. Le recensement de la littérature montre que les liens entre troubles psychiatriques et passages à l'acte violents sont complexes. Ils s'associent à de nombreuses variables cachées (« *facteurs institutionnels de la désinstitutionnalisation psychiatrique, rupture des soins, précarisation et marginalisation* »). Dans ce rapport, insistance est mise sur la notion de vulnérabilité, psychique et sociale, d'une personne face aux opportunités et au contexte d'un passage à l'acte déviant. C'est la raison pour laquelle les auteurs préfèrent le mot *vulnérabilité* au terme dangerosité.

Dans ce terme, on retrouve le phénomène social des préoccupations sur l'individu vulnérable, avec le vocabulaire du mal-être, de la souffrance, de la fragilité, qui accompagne les tensions inhérentes à l'individualisme contemporain[400]. Ce rapport de recherche s'inscrit dans une approche psychodynamique de la criminologie, qui tend à représenter de plus en plus les bonnes pratiques professionnelles[401]. Cette optique est sensible au schéma de trajectoire délinquante : il n'y aurait pas de déterminisme du criminel, mais une situation processuelle qui mène à l'infraction. Il y aurait des thérapies possibles. Semblable est la perspective adoptée dans la thèse en psychiatrie d'Emmanuelle Floris, 2004, qui étudie la notion d'addiction sexuelle chez certains auteurs d'agressions sexuelles. Il n'est pas de déterminisme, mais, dans le cas particulier de personnes souffrant d'un trouble obsessionnel compulsif, une succession d'étapes pouvant mener des ruminations mentales au passage à l'acte, et cela dans un contexte, un environnement et des circonstances précis.

En bref, l'individu en faiblesse (soumis à une pathologie de la personnalité) est pris dans un déterminisme relatif. La sollicitude pour la personne sous main de justice consiste à travailler avec elle, à l'aider à apprendre à tenir sous contrôle ce qui pourrait la mettre en condition vers la déviance. Cet état d'esprit, nous pouvons le percevoir dans les citations d'entretiens produites plus haut, dans lesquels des acteurs de professions non médicales évoquaient un travail sur l'individu fragile (par exemple, les extraits d'entretien avec Mme Cerise).

« Une forme de déterminisme diagnostique »

Alors, quelle importation de ces visions peut-on observer dans les expertises ? Le corpus d'expertises psychiatriques étudié par l'équipe de L. Villerbu, découpé en deux périodes, 1979-1990 et 1991-2005, attesterait d'un assouplissement de la manière dont les expertises envisagent le devenir possible des sujets. Par exemple, après les années 1990 (instauration d'une politique d'obligation de soins), les diagnostics en termes de *structures perverses*, peu ouverts sur la question de la « curabilité » posée par le juge, se raréfient et sont utilisés avec force précautions.

Il reste que les auteurs constatent que les expertises demeurent statiques encore au milieu des années 2000. Elles indiquent ce que le sujet *est*, elles font appel à la notion psychanalytique de structure, plutôt qu'à des descriptions en termes de processus contextualisés, de « *dynamique* ».

Cela rejoint les observations, formulées dans d'autres termes, que l'on peut tirer d'une étude

398 Magistrat.

399 [(Lameyre, Villerbu, 2009)].

400 [(Ehrenberg, 1998)].

401 En atteste la conférence de consensus de 2013, entre autres exemples.

quantitative et qualitative en 2007[402] de 33[403] expertises psychiatriques pré-sentencielles d'un expert au cours des années 1980, et en 2010 avec l'équipe d'Alban Bensa[404], d'un corpus de 258 expertises entre la fin des années 1970 et le début des années 1990. Dans l'inventaire de symptômes diagnostics et pronostics parmi différents prédicats, on relevait les occurrences des traits diagnostics rendus, par le langage, indissociables de la personne examinée. Ce qui nous intéressait ici, dans les prédicats, était leur valeur métonymique, le fait que le trait mentionné soit présumé désigner l'être : l'individu *est* bagarreur, *un petit psychopath*e, etc.

À propos des expertises de pré-délibération les auteurs de *La co-construction expertale* écrivent qu'il existe « *une forme de déterminisme diagnostique. (…). Si l'expert conclut que "le sujet reste structuré comme un pervers", il sera difficile pour le magistrat de prendre une décision neutre quant à la suite du dossier* ».

Peut-être cette situation est-elle explicable par des effets retard entre les mondes de la recherche et celui des cliniciens sur le terrain. Il entre aussi des disputes épistémologiques — les approches psychanalytiques et les approches d'ordre psychodynamique diffèrent. Cette situation doit être mise en lien, surtout, avec les contraintes de la commande d'expertise, donc avec les politiques pénales. Les missions s'orientent de plus en plus vers la criminologie mais aussi vers une injonction à certifier l'incertain.

Dans les entretiens sociologiques, les experts et les magistrats ont évoqué leur embarras quotidien face aux questions, imposées par les textes, du « risque *avéré d*e récidive », formulation qui s'impose à travers les expertises dont l'enjeu est d'alourdir les contraintes du condamné à la fin de sa peine[405]. La connotation déterministe est indéniable, comme s'il pouvait être trouvé, quelque part, pour cimenter les décisions, des déterminants *avérés* d'un comportement futur. C'est donc le droit qui soumet les acteurs à des préoccupations formulées dans une optique déterministe inévitable en l'état des savoirs, dès lors que se posent les questions des diagnostics, de l'évaluation de la dangerosité ou du risque de récidive, de l'estimation de la « *réadaptabilité* » de la personne. Des entretiens sociologiques et d'une partie de la littérature en psychiatrie et en psychopathologie, on retient qu'un sujet n'est pas vraiment tributaire de sa *structure* de personnalité, ni des troubles de la personnalité ou des maladies mentales qui peuvent lui être diagnostiqués. Entre cet état des savoirs médicaux et le *curriculum* légal du condamné détenu, nous trouvons les situations problématiques traitées par les acteurs, celle de la sortie d'un détenu qui n'est pas entièrement réformé.

402 (« Paroles d'experts, la contribution du discours psychiatrique au procès d'assises », 2007, mémoire de Master 1, Aude Leroy, Université de Versailles–Saint-Quentin en Yvelines.)

403 Caroline Protais dans sa thèse, « Sous l'emprise de la folie. La restriction du champ de l'irresponsabilité psychiatrique en France (1950-2007) », EHESS, Paris, 2011, évoque les limites incontestables d'une analyse ne reflétant que la position d'un seul acteur. Je partage ce point de vue (2007, 2010). Mais, la constitution de corpus dépend du délai d'enquête, et des ouvertures. Les expertises psychiatriques étant confidentielles, il peut être difficile d'en récolter un échantillon diversifié, dans le temps du travail de terrain. Il s'agit alors de faire avec les opportunités, les chances offertes et les limites rencontrées sur le terrain. Dans les deux études empiriques citées, l'analyse a été complétée par la comparaison avec d'autres expertises psychiatriques.

404 [(Bensa, 2010)].

405 Ces questions entrent dans le paysage à travers les textes qui entourent les mesures dont l'enjeu est d'alourdir les contraintes du condamné : surveillance judiciaire, placement sous surveillance électronique mobile.., cf. [(Faucher, 2007)].

b. Individu en faiblesse, expertise en demi-teinte

Or, dans les cas relevant d'une lecture « individu en faiblesse », il entre presque toujours des appréciations sur une expertise psychiatrique « *en demi-teinte* ». Ce terme informel signifie à peu près que dans les conclusions de l'expertise, l'évaluation de la dangerosité est formulée de manière équivoque et indécise. De fait, une telle expertise contient des éléments d'évaluation positifs pour le détenu, mais également des appréciations plus circonspectes, voire inquiètes. L'expertise en demi-teinte ne fournit pas, à elle seule, les éléments légaux justifiant une décision de rejet de la demande. Néanmoins, elle comporte des saillances alarmantes donc défavorables à l'orientation vers une décision favorable. En pratique, l'expertise en demi-teinte représente l'allure ordinaire d'une expertise pénale pour une demande d'aménagement de peine pour un détenu au long cours. L'expertise en demi-teint*e,* posée comme un élément problématique dans l'évaluation du dossier, relève donc précisément des formes d'articulation complexes évoquées plus haut entre des enjeux judiciaires et éthiques.

Prenons deux situations dans lesquelles les acteurs s'accordent, sur le fond, sur la pertinence des symptômes et du diagnostic clinique posé sur un candidat à un aménagement de peine. Ce qui est soumis à débat, c'est l'angle de perspective. Le premier exemple (a) est apporté par un entretien sociologique centré sur le thème du rôle des expertises psychiatriques dans les décisions en applications des peines. L'interlocutrice était une avocate qui consacrait l'intégralité de son temps de travail à une clientèle de personnes détenues. Dans l'extrait d'entretien, elle évoque une expertise défavorable qui aurait pu, selon elle, n'être qu'une expertise en demi-teinte. Elle souligne le fait que tout dépend de la manière de prendre les éléments cliniques, de les considérer dans un sens ou dans un autre. On peut diriger son attention sur les faiblesses, ou au contraire sur les ressources liées à la compliance de l'individu dans le parcours qui lui est préparé par les institutions. Dans ce propos, on repère une discussion virtuelle avec les experts. Le cas évoqué permet de contester la manière pessimiste dont un expert peut mettre en ordre et hiérarchiser les éléments cliniques repérables. Dans cet extrait d'entretien, le mot *fragile* n'est pas prononcé, mais on retrouve des éléments typiques de cette vision :

– la considération inquiète du mal-être carcéral du détenu,

– par ailleurs le sentiment interrogatif que la violence de l'emprise institutionnelle a peut-être été un mal nécessaire pour lui,

– un *point d'option* pour la suite : la trajectoire décidée dépend du degré de pessimisme concernant le potentiel du détenu

– une inquiétude morale sur le mandat de l'expert psychiatre et la place des diagnostics dans l'orientation du détenu.

Chacun de ces éléments contient un point commun, il s'agit de *l'inquiétude* - qui est, après fragile, le mot clef de ce chapitre. Voici l'extrait de cet entretien.

> Premier exemple (a) : entretien avec une avocate spécialisée dans la défense des détenus en établissement pénitentiaire[406]. L'interlocutrice lit à voix haute l'expertise d'un homme ayant été condamné à dix ans de prison : « Conclusion : sujet fruste et carencé, à l'efficience intellectuelle limite, il n'a pas évolué sur le plan de la personnalité depuis qu'il était incarcéré, il ne donne pas de véritable explication à son passage à l'acte criminel, il peut se comporter de façon impulsive, il a

406 (Fichier audio 96).

une sexualité archaïque et potentiellement perverse. Il n'a pas véritablement tiré profit du temps carcéral, même s'il a conscience du caractère interdit de l'acte qu'il a posé. Il aura besoin d'être soutenu pour se réadapter socialement, il reconnaît la totalité des faits et exprime une culpabilité relativement superficielle. Il se préoccupe de lui, mais pas vraiment de la victime. Il n'a pas de soutien familial, il présente encore un potentiel de dangerosité criminologique, il existe (*elle insiste sur les mots*) chez lui un risque avéré de récidive, de commission d'une nouvelle infraction. Compte tenu de son peu d'évolution et de son fonctionnement pulsionnel, la prescription d'une thérapie hormonale pourrait être proposée ».
Interlocutrice, avocate : Voilà. Donc si vous appelez cela une expertise réconfortante ça ! (*rires*).
Question : alors, oui, comment est-ce que vous avez fait ?
Avocate : et bien en fait, moi quand j'ai lu, j'étais vraiment heurtée, parce que je trouvais que tout ce qui était dit, cela pouvait être dit autrement, et cela pouvait être renversé. C'est-à-dire qu'à chaque fois (l'expert) commence par casser, et après, il y a quelque chose qui est bien, qui vient, qui est moins négatif. (Le détenu) n'a pas vraiment tiré profit du temps carcéral, même s'il a quand même conscience du caractère interdit de l'acte qu'il a posé, il suffit d'inverser les propositions, et cela n'a plus le même sens. Et en même temps, il semble que cela ait fonctionné. Puisqu'entre le moment où le détenu a reçu cette expertise, et le moment où je l'ai vu, c'est-à-dire près d'un an, il a mis en place la thérapie hormonale, et… Il accepte l'idée d'une surveillance judiciaire à la fin de sa peine.
Question : vous pensez que l'expertise… ?
Avocate : je n'en sais rien, en tout cas, peut-être qu'il fallait dire les choses aussi brutalement. (...). Manifestement (ce détenu) n'avait rien mis en place du tout. Il y avait un suivi sociojudiciaire qui l'attendait à la sortie. Et donc voilà, cette brutalité, elle était peut-être nécessaire, mais est-ce que c'est le rôle du psychiatre ? De… De participer à l'exécution de la peine, en… Il est là pour donner un avis technique. Et en fait, là, (le détenu) s'est complètement investi, (l'expert) a secoué le cocotier, et en effet, les noix de coco sont tombées (*rires*). Bon. Puisque finalement (le détenu) va sortir moins dangereux qu'il n'aurait été avant, la lecture pour lui de cette expertise... Mais ce n'est pas le rôle de l'expert !

L'interlocutrice souligne que les choses auraient pu être présentées en sens inverse. Une optique a été choisie à partir d'éléments objectifs. Un peu avant dans l'entretien, l'interlocutrice avait affirmé, citant Henri Leclerc[407], que « *les experts sont des experts en méchanceté* ». La dispute est politique et morale, alors même que cette interlocutrice reconnaît en amont la pertinence des éléments soulignés par l'expert dans le cadre d'une décision pour ce client[408].

Dans le deuxième exemple (b), la discussion s'engage entre un psychologue et une conseillère d'insertion et de probation au centre national d'évaluation. Ils réfléchissent ensemble aux difficultés posées par une candidate, qualifiée à plusieurs reprises de « *fragile* » :

Deuxième exemple (b)[409] : journal de terrain, une conversation informelle dans un bureau, au

407 Avocat notoire, ancien président de la Ligue Française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, auteur de plusieurs ouvrages notamment *Un combat pour la justice*, 1994.

408 Cet exemple est par ailleurs intéressant, parce qu'il présente des éléments saillants, dans l'optique d'une décision, très semblable au cas de Baptiste Calipso, dont a parlé tout à l'heure. Ce n'est pas une expertise de ce justiciable, mais il aurait été tout à fait vraisemblable que cela soit le cas, ce qui permet de compléter le tableau ethnographique du genre de personne fragile qu'est le détenu considéré comme étant frustre intellectuellement et affectivement, ayant de faibles supports socio-économiques, condamné pour agressions sexuelles, et qui accepte, à un moment donné, les contraintes des autorités institutionnelles.

409 Journal du terrain informatique, quelques heures après la conversation entendue (et à l'aide de notes prises sur le moment). Le mémo est restitué proche de sa forme initiale d'outil de travail de l'ethnographe. On fait usage des

centre national d'évaluation. Mr Lotus, expert psychologue, et Mme Camomille, conseillère d'insertion et de probation, ont évoqué un cas de conscience à propos de Mme Kaki. Cette une femme, détenue à la perpétuité, avait été évaluée lors du *cycle* précédent pour une demande de libération conditionnelle. Hésitations. D'un côté, évidence partagée qu'il faudrait *« la laisser sortir »*. Par ailleurs, ils ont échangé des hypothèses sur tout ce qui peut indiquer qu'elle pourrait récidiver. Mme Camomille parlait de ce qu'ils appellent *la structure*, c'est-à-dire l'association de réinsertion dans laquelle irait la candidate. Mme Camomille semblait partagée : « *c'est bien, elle sera dans un appartement, elle sera au milieu des gens, il y aura des gens... bon, le risque c'est que c'est des gens un petit peu comme elle* (petit rire)*, mais cela ne sera pas comme si elle était lâchée toute seule dans la ville »*. Mr Lotus est intervenu : « *oui il y aura les éducateurs »*. Mme Camomille : « *il y a un couple de gardiens qui est très bien »*. Mme Kaki souhaite vivre dans son propre appartement, a dit Mme Camomille, « *c'est ça pour elle son bénéfice, c'est comme ça qu'elle présente le projet* ». Je note l'utilisation d'un terme (le *bénéfice*) lié à l'univers psy. Dans la description de Mme Camomille, toutes les chances de succès reposent sur *la structure* : « *c'est la structure qui semble pas mal »*. Mr Lotus a précisé qu'il passerait un coup de fil pour vérifier cela. Ce n'est pas sur les gages présentés par la candidate que repose l'orientation vers un avis favorable. Au contraire, tout ce qui se rapporte à sa personne relève de facteurs d'inquiétude. Mme Kaki « *manque d'autonomie »*, est « *passive »*. Quand les professionnels l'écoutent parler, il en ressort qu'elle attend tout de l'institution ou des services publics, et non de *son* évolution personnelle ou des démarches qu'elle pourrait entreprendre pour faire sa vie. Je reformule plus explicitement, d'après la conversation, ce que semblait vouloir dire, dans le cas d'espèce, le label de personne « *pas autonome »*. Cela allait sans dire. En écrivant ces lignes, je pense à l'un des premiers jours de terrain, j'avais dit à (une autre conseillère d'insertion et de probation) que je m'intéressais à la marge d'autonomie dont les personnes détenues font preuve par rapport au droit, etc. Face à ce terme, elle avait eu une sorte de grimace, une sorte de hélas, qui ne semblait pas viser le thème de la recherche, mais plutôt les détenus, comme pour prévenir, vous allez être déçue, ils font preuve de si peu d'autonomie. Pour en revenir à ce cas, Mme Camomille et Mr Lotus s'accordaient sur l'ensemble des éléments : la candidate a « *un passé de toxicomane et de prostitution »* qui peut « *la rendre dangereuse »,* mais sur ce point Mr Lotus se disait « *rassuré »*. Il ne précisait pas pourquoi il allait de soi que Mme Kaki ne retomberait pas là-dedans après son passage en détention et *son cheminement*. Cela dit, ajoutait-il, *elle a une personnalité très fragile*. Dans la balance, Mme Camomille ajoutait que *les expertises étaient quand même alarmantes*. Mr Lotus a dit qu'il réfléchirait. Quant à Mme Camomille, elle avait déjà rédigé son travail. Son avis était favorable. Elle a ajouté : « *à un moment, qu'est-ce que cela va lui apporter de plus, de rester en prison ? »*. Elle a dit, en somme, que Mme Kaki « *avait été au bout »* de ce dont elle était capable, concernant son évolution, de son travail introspectif, et qu'elle ne pourrait pas progresser plus en prison. « *Certains problèmes ont été réglés »*, tels que la toxicomanie. Ils ont alors évoqué les faits qui « *étaient quand même monstrueux »*. Mme Camomille m'a précisé ce dont il s'agissait (meurtre et actes de barbarie sur l'enfant de Mme Kaki.). Mr Lotus a dit, songeur : « *ce qui est en jeu c'est de prendre une décision pour quelqu'un qu'on n'arrive pas à comprendre, tellement elle a fait quelque chose qui vous dépasse »* (il a dit : « *c'est une extra-terrestre »*).

C'est un exemple caractéristique, et assez complet, de la manière dont les acteurs font jouer des considérations fondamentales sur l'individu en faiblesse :

– l'évidence que « *la prison n'apporte plus rien »*, suivant une formule couramment utilisée en milieu carcéral,

étonnements induits par la » naïveté professionnalisée' en milieu non familier. En effet, les essais de décodage des implicites de la conversation, et l'association avec d'autres exemples, dévoilent quelques aspects de cet univers intellectuel et cognitif dans lequel il faut arriver à se repérer pour comprendre les professionnels.

– le flou relatif sur les difficultés psychiques ou sociales constitutives de la fragilité de la personne (cf. « *des personnes un petit peu comme elle* »),

– l'identification de zones d'inquiétude soulevées par l'expertise psychiatrique,

– des faits commis qui soulèvent singulièrement la compassion des professionnels à l'égard de la victime,

– le manque d'autonomie attribué à la justiciable. Cette faille est déplorée par les professionnels en même temps qu'ils semblent considérer cela comme une difficulté irréductible, inhérente à cette personne,

– un dilemme moral délicat clairement posé (cf. la dernière phrase).

L'évocation d'un cas de détenu(e[410]) en faiblesse renvoie ainsi au thème central de l'*autonomie, au sens des* usages ordinaires de ce mot. Cette conversation repose sur un postulat important. L'idée dominante est que *la plupart* des personnes détenues auraient un déficit d'aptitudes à l'autonomie, et qu'il est nécessaire d'en tenir compte lorsqu'on intervient à leurs côtés, à titre professionnel. Dans ces exemples, ce qui est souligné comme failles semble difficilement améliorable. C'est donc la manière de hiérarchiser les éléments cliniques défavorables par rapport aux supports[411] de l'individu qui détermine l'orientation envisageable. Cette hiérarchisation détermine l'orientation donnée à la trajectoire carcérale, et la possibilité d'un déplacement hors les murs. Sa logique dépend d'une certaine conception dominante de l'autonomie personnelle.

3. L'individu en faiblesse d'autonomie, une pathologie de l'idéal carcéro-pénal

> *Ces acteurs multiples se réfèrent à une même règle : produire une individualité susceptible d'agir par elle-même et de se modifier en s'appuyant sur ses ressorts internes. Ici réside l'une des mutations décisives de nos formes de vie, parce qu'il n'y a pas là un choix que chacun peut faire de manière privée, mais une règle valable pour tous, sous peine d'être mis en marge de la socialité. Entrée dans nos usages, insérée dans nos mœurs, disposant d'un vocabulaire employé en permanence (élaborer des projets, passer des contrats, faire preuve de motivation, montrer des capacités de présentation de soi, etc.), la règle de production de l'individualité fait corps avec nous*[412].

410 Il est vraisemblable que le genre, masculin ou féminin, de la personne sous main de justice soit important dans l'appréhension professionnelle de la faiblesse et de la fragilité. Dans la mesure où la majeure partie de l'enquête concernait une population masculine, c'est simplement une supposition. De fait, lors de l'enquête de terrain au centre national de l'évaluation, deux femmes faisaient partie du contingent des personnes évaluées pendant cette période, et l'une des deux était qualifiée de *fragile* informellement. Au cours d'un travail antérieur, dans le cabinet d'une juge d'instruction, je fais un constat similaire. Ce mot intervient dans mon carnet de terrain, au sujet du choix de l'expert psychiatre adéquat, qui doit être *délicat* pour mener une expertise auprès d'une mise en examen *fragile* (mémoire de recherche de master II). La criminalité des femmes semble plus susceptible de relever de considérations professionnelles impliquant le qualificatif de *fragilité* (d'ordre psychique, émotionnel).

411 (Supports sociaux, familiaux, financiers, scolaires, mais aussi supports intérieurs des qualités et compétences.)

412 [Ehrenberg, 2001)].

a. Les limites de l'économie morale : « cela ne sert plus à rien »

Les magistrats et les professionnels de la pénitentiaire ont donc un regard convergeant sur ces détenus qui les inquiètent. Ce sont typiquement ces personnes au sujet desquelles ils expliquent en substance *qu'en apparence* cela va bien, puisqu'elles ne perturbent pas la détention, ont un *projet* crédible pour la demande d'aménagement de peine, un travail carcéral, attestent de rendez-vous chez les thérapeutes, etc., mais que *cela ne suffit pas*. Ces efforts seraient de surface. Ils estiment ainsi que les individus n'ont pas été réformés assez en profondeur. Des personnes peuvent souffrir de pathologies chroniques, d'une ancienne addiction, de toxicophilie, de toxicomanie. Les juges, familiarisés aux savoirs médicaux, estiment que ces fragilités-là peuvent être stabilisées, mais que l'individu concerné sera toujours vulnérable.

Des détenus se tiennent, d'une certaine manière, trop solidement sur leur personnalité et la forteresse de leurs défenses, par exemple ceux qui fonctionnent de façon psychorigide. D'autres personnes au contraire, sont considérées comme ne pouvant tenir seules. C'est le cas des détenus *fragiles* évoqués dans les extraits d'entretiens de ce chapitre.

Les troubles de la personnalité, les maladies mentales, les handicaps psychiques, cumulés à la fois aux contraintes autour de l'évaluation de la dangerosité et aux contraintes du paysage institutionnel de l'action médico-sociale (difficulté à trouver des lieux de prise en charge) : ceci rend la décision favorable bien difficile, quand bien même c'est l'orientation que les professionnels, implicitement, semblent trouver la plus juste moralement pour le détenu, ou qu'ils s'accordent à percevoir que le fait d'attendre quelques années détériorerait les ressources et capacités de la personne, grevant, donc, le potentiel d'autonomie.

L'individu en faiblesse psychiatrique indique à l'institution carcéro-judiciaire, de la manière la plus éclatante, les limites d'une économie morale qui valorise le projet institutionnel d'amener le détenu à devenir plus autonome et responsable de sa vie.

Les phrases échangées sont souvent les mêmes : « *la prison ne lui apporte plus rien* », « *la prison ne sert plus à rien* », « *on va avoir du mal à le tenir mobilisé* », « *il risque de se démobiliser* », ou encore, la personne risque de se prostrer, de se « *décourager* », de « *perdre espoir* ».

Les promesses institutionnelles sont déçues. Alors, les professionnels jugent compréhensible que les détenus, impuissants sur eux-mêmes, puissent ne plus jouer le jeu. En effet, l'impossibilité d'espérer quoi ce soit est considérée, en prison, comme un facteur fortement dépressiogène pour les longues peines. Dans cette situation précise, les préoccupations à l'égard de l'individu incarcéré entrent ce que Alain Ehrenberg appelle *le récit français de la crise de l'individualisme*[413]. Les personnes dépressives qui n'attendent plus rien, ne font pas désordre, mais restent dans leur cellule à longueur de journée, voilà une forme d'adaptation carcérale que les professionnels cherchent à éviter. Ce sont les détenus qui « *ne demandent rien* » évoqués en commission de l'application des peines. Ces personnes inquiètent — il n'y a pas de levier utilisable. Mais aussi, les professionnels ont de la peine pour elles. On retrouve par là le récit français des *pathologies de l'idéal*[414]. En effet l'accent se replace sur *l'inégalité de protection*. En effet, que perçoivent les acteurs ? Le système et les institutions n'arrivent pas à atteindre ces personnes fragiles,

413 [(Ehrenberg, 2010].

414 [(Ibidem)].

qui se retrouvent démunies devant *l'excès de responsabilité personnelle*[415] dans lequel chacun est laissé face à ses malheurs. Ce qui est aussi la manière française, selon Alain Ehrenberg, de formuler les tensions de l'individualisme. *Dans ce cas,* les professionnels plaignent la personne abandonnée à elle-même. Or, par ailleurs, une conception de l'autonomie, en prison, consiste souvent à déplorer le fait que les détenus ne sauraient pas se débrouiller. Pour comprendre ce qui est impliqué sous cette plainte, approfondissons-la, avec l'aide d'Alain Ehrenberg.

b. Dominance d'une lecture libérale de l'autonomie

C'est la capacité à agir de soi-même, à s'appuyer avec confiance sur ses propres ressources, cette « *individualité susceptible d'agir par elle-même et de se modifier en s'appuyant sur ses ressorts internes*[416] », qui émane d'une partie des attentes sur l'autonomie organisées dans le système carcéro-pénal.

 # L'autonomie empirique : l'individu doit se projeter

L'appareillage idéologique de l'individualisation des peines, associé à un idéal d'évolution personnelle du détenu, place le projet de l'institution dans un ordre dans lequel chacun peut et doit, dans une certaine mesure au moins, se rendre maitre de sa destinée et forger son « *parcours personnel »* ou son « *projet »*. Ces termes officiels sont aussi ceux du management, par exemple.

Le détenu est l'initiateur du projet d'aménagement de peine, élaboré en amont du processus judiciaire : on prépare un dossier, on dépose une requête, on met en place un « *projet »,* la proposition d'un schéma de vie après la peine. On obtient un contrat de travail, une promesse de formation professionnelle, un lieu d'hébergement. On élabore une réflexion sur la manière dont on se *gérera* soi-même à l'extérieur, sur ce que l'on mettra face aux difficultés de la vie, sur la conduite de ses propres émotions. Bref, ce projet croise les sphères professionnelles et privées. Il contient une perspective occupationnelle (contrat de travail, stage) et un lieu d'habitation. À travers cela, les liens sociaux privés du candidat sont amenés dans le dossier (le candidat vivra-t-il seul, avec sa femme, chez ses parents, dans un centre d'accueil, etc.).

Les préoccupations qui président à l'évaluation des dossiers, la manière dont les candidats les mieux organisés préparent des éléments à même de convaincre de la viabilité économique de leur employeur, de l'autoentreprise qu'ils pensent monter, tout ceci présente, en apparence, des similitudes avec un entretien d'embauche, un rendez-vous pour un prêt bancaire, etc. Les préoccupations se situent néanmoins sur un autre plan, qui dépasse les considérations économiques. Il s'agit de préoccupations morales, car l'enjeu est de sélectionner des futurs libérés ayant suffisamment d'autocontrôle et de supports, selon les critères consensuels, pour ne pas présenter de risques trop dramatiques au sein de *la société*.

L'évaluation de la « *solidité »* du projet du candidat rencontre ici les préoccupations de la récidive. La gestion contemporaine des risques, consistant à soupeser des facteurs psychosociaux de dangerosité,

415 [(Ibidem)].

416 [(Ehrenberg, 2001)].

hybride les pratiques sociales contemporaines consistant à faire des bilans de compétence. Cela entre dans l'idée que les gens peuvent, dans une certaine mesure, choisir leur trajectoire, se rendre responsables de leur destin en *faisant avec* la réalité des contraintes socio-économiques qui pèsent sur eux, ce que les professionnels n'escamotent pas. Auprès des acteurs chargés d'intervenir sur eux, les détenus apprennent que ces difficultés font partie du défi. Avec humour, certains détenus appellent cela le « *parcours du combattant* » du passage vers l'extérieur. Ainsi, une psychologue chargée du projet d'exécution des peines en prison avait élaboré un manuel d'auto-aide pour futurs ex-détenus. Le manuel se centrait sur l'anticipation d'un retour vers l'extérieur semé d'embûches. Des conseils suggéraient comment trouver en soi-même des ressources face aux difficultés prévisibles[417].

Sur un plan général, les critères qui permettent de repérer un bon candidat à une mesure d'aménagement de peine sont les mêmes que dans d'autres compétitions sociales. Dans cette conception de l'individualité, la discipline et l'obéissance semblent *en sourdine* par rapport à la valorisation retentissante des capacités à agir de soi-même. Cette règle de grammaire moderne fonctionne, remarque Alain Ehrenberg, *dans la gestion du personnel* autant que dans les *référentiels de l'action publique*. Il est à noter qu'elle « *consiste moins à arbitrer des conflits entre adversaires désignables qu'à faciliter institutionnellement l'action individuelle* »[418].

Dans les entretiens sociologiques, on constate qu'une partie des professionnels regrette les exigences que cela entraîne, étant donné la fragilité sociale et économique de la population carcérale. En même temps, ils partagent, d'un milieu professionnel à un autre, un consensus important sur les évidences des conditions incontournables d'une vie autonome, insérée et éloignée du risque criminel : un toit, un travail, des liens avec des personnes dites pro-sociales — non déviantes. Et, plus délicat, des capacités internes à l'auto-contrôle. L'individu doit être capable de gérer l'impact comportemental de ses propres pulsions intimes et des rudesses de la vie sociale. Des échecs et frustrations surviendront inévitablement *à l'extérieur*. Les magistrats le disent systématiquement aux candidats lors des audiences en application des peines.

Tout cela dessine l'*autonomie empirique*, au sens de Alain Ehrenberg. Elle est repérable dans les interventions orales des acteurs, magistrats, conseillers d'insertion et de probations, cadres de l'administration pénitentiaire, intervenants en milieu carcéral. À l'intersection entre la situation de vie sociale, la personnalité intime et la trajectoire biographique d'une personne, l'autonomie est prise dans les évidences des exigences communes qui pèsent sur les individus de la société libérale ordinaire. On remarque que l'ensemble des professionnels *psy* utilisent ces définitions pragmatiques de l'autonomie. Un peu flottantes certes, elles sont néanmoins cohérentes d'un interlocuteur à un autre. Surtout, elles concordent avec l'autonomie formellement attendue dans le programme d'exécution des peines[419]. Cela est visible autant dans les usages du terme en contexte énonciatif que dans les passages d'entretiens dans lesquels les interlocuteurs précisent leurs définitions. En voici trois exemples. Le dernier étant choisi parce qu'il sort du concert dominant, dans la mesure où l'interlocuteur soutient que le système carcéro-pénal n'attend pas réellement ce qu'il demande officiellement.

Exemple 1 (a), entretien avec un expert psychiatre[420]. L'interlocuteur, en expliquant quels éléments peuvent orienter vers une expertise *favorable* pour un aménagement de peine, évoquait l'autonomie

417 Il n'est pas possible de donner des précisions, car l'auteure avait indiqué de ne pas dévoiler le contenu précis de cet ouvrage, en cours de projet, pour des raisons de droit d'auteur.

418 [Ehrenberg, 2001].

419 Je renvoie au premier chapitre de cette première partie, sur l'élaboration d'un *contrat* en aménagement de la peine.

420 Fichier audio 338. Retranscription de l'entretien sélective.

du demandeur. On lui demandait des précisions sur ce mot. Il répondait en énumérant :
Interlocuteur, expert psychiatre : autonomie sociale, autonomie familiale, avoir un travail, l'accès aux soins en psychiatrie (la prison n'est pas le meilleur endroit pour savoir si la personne adhère aux soins). Et le niveau de con fi ance dans différents partenaires, voir si la personne peut se projeter. Et la con fi ance en soi, je crois que c'est extrêmement important. Et bien sûr, comment le
travail psychothérapeutique a été fait, est-ce qu'il y a eu un travail individuel, de groupe, c'est extrêmement important (...) En fi n absolument fondamental les conduites addictives.

Exemple 2 (b), entretien avec un autre expert psychiatre[421], spécialisé dans les expertises de pré-délibération (décisions post-sentencielles). On demandait à l'interlocuteur le sens qu'il donnait à plusieurs mots, qu'il avait utilisés dans l'entretien au sujet des détenus pour lesquels se pose une décision du juge de l'application des peines.
Psychiatre expert b : alors, l'autonomie, déjà c'est l'autonomie fi nancière, une personne qui arrive à gagner sa vie, à subvenir à ses besoins, c'est une personne qui peut faire ses démarches elle-même, je crois que ça commence par des choses simples, comme savoir lire, écrire et calculer. Il y en a qui ne le savent pas en détention. Savoir prendre l'initiative de faire une démarche, de répondre un courrier, il y en a qui ne le font pas, savoir gérer l'argent, il en a souvent qui sont incapables de gérer, qui gaspillent, qui accumulent des dettes. (...). Donc l'autonomie, c'est ça aussi, pouvoir gérer l'argent, et puis c'est... Avoir une certaine stabilité, une certaine capacité à s'affirmer devant les autres, à savoir dire non, à savoir s'engager (...).
Au sujet du terme « *être responsable* », voici comment cet interlocuteur voyait les choses :
Psychiatre expert b : Pareil pour les comportements d'échec. Il y a des gens qui se sentent toujours victimes, ils sont toujours rejetés, on ne leur donne pas de chance. Alors, ça peut être vrai, bien sûr, il y a des gens qui manquent de chance, ou qui ont été victimes d'injustices. Mais en fi n, quand ça se répète, on peut penser que la personne est quand même à l'origine de ce qui lui arrive. C'est ça aussi, être responsable, c'est se dire, si j'ai perdu mon travail, j'en suis responsable, c'est bien quelque chose qui ne va pas en moi, c'est pareil dans la vie affective, c'est avoir une responsabilité. Ce ne sont pas les autres uniquement qui sont en cause des ruptures, ou des difficultés.
Question : comment expliquer la capacité à être plutôt responsable ou plutôt… moins responsable ? Moins capable de « répondre de » ?
Psychiatre expert b (*gros soupir*) : Alors là, ça rejoint un peu l'autonomie, c'est-à-dire que la personne peut se référer à des choses qu'elle a intégrées, c'est-à-dire savoir que la personne a ses motivations, ses désirs, ses valeurs et que... c'est par rapport à ça, par rapport à lui, qu'il va pouvoir se référer. Pas seulement par rapport au jugement des autres ou au comportement des autres. (...) On voit des familles (...) (dans lesquelles) rien n'a été fait pour que la personnalité puisse se construire. Il n'y a pas de repères, ou des traumatismes très importants. Donc je pense effectivement que l'enfance, les relations avec les parents sont des éléments déterminants. Maintenant, il n'y a peut-être pas que ça, mais... ce sont des choses qu'on peut repérer *(très long silence, teinté peut-être d'une certaine tristesse).*

Exemple 3 (c), entretien[422] avec un psychiatre intervenant comme thérapeute en centre de détention. On évoquait au professionnel le fait qu'on avait souvent entendu certains termes au cours du travail de terrain et on lui demandait quel sens il donnait à ces mots.
Interlocuteur, psychiatre soignant : Autonome. Hier une sociologue japonaise me disait, être autonome c'est travailler et avoir de l'argent. Chez les Grecs, être autonome c'est avoir la capacité à se nommer soi-même dans le groupe. Voyez les espaces qu'il y entre ces deux définitions. En

421 (Fichier audio 337).
422 (Fichier audio 42).

> France qu'est-ce que c'est que quelqu'un d'autonome ? C'est quelqu'un qui ne navigue pas trop mal dans la société. Mais il ne faut pas qu'ils soient trop autonomes les gens, sinon on rappelle qu'il faut bien qu'ils fassent partie d'un groupe. Souvent, ils sont trop autonomes quand ils rentrent (sous-entendu : en prison). Donc moi je ne sais pas trop ce que l'on entend par là. Je crois que la question de l'autonomie, ce que l'on entend, c'est qu'ils soient *réintégrés,* qu'ils ne soient pas trop autonomes quand même. C'est toute la dialectique de la question de la liberté individuelle et le groupe à mon avis. (...). On veut faire des contrats sociaux, on ne demande surtout pas aux gens d'être autonomes, on leur demande d'être hétéronomes et homologues.

Les définitions empiriques du candidat suffisamment autonome renvoient à une manière *de* concevoir et de pratiquer socialement l'autonomie. Alain Ehrenberg l'appelle « *l'autonomie indépendance, compétition et coopération, à l'aune d'une moralité individuelle qui est l'équivalent de l'ordre social*[423] ». Ces conceptions des relations entre responsabilité et société se situent du côté du pôle libéral. Elles renvoient culturellement à la manière américaine de hiérarchiser les valeurs individualistes. En comparaison, la manière *française* — plus conflictuelle — dépend de l'héritage sociopolitique d'une conception des choses comme « *autonomie indépendance à l'aune de la coopération de l'État incarnant la solidarité de la société à l'égard de chacun*[424] ».

L'individu apte à entrer dans les compétitions sociales et à coopérer avec d'autres est le modèle en creux de ces trois extraits d'entretien. Ce qui prédomine, c'est le modèle socialement désirable d'une personne qui, en se réinsérant dans les circuits sociaux, économiques et citoyens, devient utile à la communauté. D'une part, les professionnels mettent en balance l'harmonisation du *bénéfice* de l'aménagement de peine pour la personne avec les *bénéfices* pour la société[425]. Il y a une économie morale libérale. D'autre part, l'autonomie se relie aux capacités singulières à s'appuyer sur les bonnes personnes, à « *faire confiance »* aux dispositifs capables de projeter la personne dans le futur (cf. citation a, ci-dessus).

Enfin, les conceptions de l'*indépendance* rejoignent, précisément, la *jérémiade* carcérale sur le manque d'autonomie supposé du détenu, et, corollairement parfois, sur le manque d'autonomie laissée au détenu par le système carcéral. Ce terme de jérémiade n'est pas utilisé dans un sens sarcastique, mais en référence à la manière dont la crise de l'individualisme aux États-Unis est pensée par Alain Ehrenberg[426]. C'est le second point dont nous allons discuter.

La désirabilité sociale de l'autonomie-indépendance

Autrefois, les détenus étaient plus autonomes. Autrefois, ils faisaient les choses par eux-mêmes, ils s'organisaient et ne s'en remettaient pas aux autres ; par la faute du système carcéro-pénal, par la faute

423 [(Ehrenberg, 2010, p. 340)].

424 (Ibid.).

425 (Voir les extraits de conversations entre professionnels cités dans ce chapitre, ainsi que le premier chapitre de cette première partie).

426 cf. [(Erhenberg, 2010, p. 33)] : « *Le terme est descriptif, il désigne à l'origine les sermons politiques des pasteurs puritains (...). La jérémiade possède en général la structure suivante : un appui sur les saintes Écritures rappelant les normes communes, des condamnations portant sur l'état actuel de la communauté, une vision prophétique annonçant que l'écart entre le passé et le présent sera comblé, la punition éventuelle de Dieu étant présentée comme une correction ».* La réflexion de Alain Ehrenberg se situe en continuité avec celle de Stacan Bercovitch (1978).

des professionnels, par la faute des détenus, par la faute des mentalités contemporaines, ils sont aujourd'hui *de plus en plus assistés*, de plus en plus puérils, de moins en moins capables. Des professionnels des services d'insertion et de probation pénitentiaire, des détenus, des surveillants et gradés de l'administration pénitentiaire se désolaient de concert, dès lors qu'ils étaient là depuis dix ou quinze ans au moins, et cela de manière unanime concernant les professionnels.

La jérémiade carcérale sur le manque d'autonomie des détenus est incomplète en tant que telle. Elle s'arrête à la plainte, dans un discours conservateur regrettant, sur ce point précis, un passé dans lequel *les* détenus auraient eu des vertus morales maintenant en déclin. Il n'y a pas, dans ces discours, la perspective prophétique d'un redressement. La « *perte de substance de la vie commune*[427] », plainte nichée au cœur de toute jérémiade, viendrait à la fois de cette autonomie déficitaire des personnes et de l'inflation de la judiciarisation des relations carcérales[428]. À l'égard de l'autonomie-indépendance, le détenu non déficitaire est celui qui ne sursollicite pas les professionnels, sans être pour autant absent des dispositifs proposés. Il est capable de faire les démarches administratives, ne dépend pas d'une sphère exclusive de supports, que ce soient les aides sociales ou sa famille[429]. L'autonomie, cette notion étrange en milieu carcéral — où s'imposent une surabondance de règles, où domine l'hétéronomie —, est à elle seule un *schéma de trajectoire*, bref un *curriculum* voulu pour le détenu.

Bref, en prison, ce mot, « autonomie », est systématiquement évoqué sur le plan du manque. Cela peut être l'absence d'autonomie laissée aux détenus par le système carcéro-pénal lorsque les personnes tiennent un discours critique à cet égard[430]. Cela peut être la carence d'autonomie qui serait intrinsèque aux comportements individuels, à la mentalité, ou au psychisme des détenus.

Ces nuances dépendent des positions professionnelles. Par exemple, les surveillants évoquent typiquement des *comportements* non autonomes pour remplir les dossiers, etc. En revanche, dans le second extrait d'entretien donné plus haut, le psychiatre parlait de l'autonomie des désirs et valeurs normatives de la personne. Je n'ai jamais entendu de professionnel parler d'un détenu qui aurait gagné en autonomie, sous une forme ou l'autre. Je n'ai aucun exemple dans lequel il était relevé, comme un élément favorable ou mélioratif, qu'une personne eût une autonomie adaptée ou suffisante. Lorsque cela est le cas, cela va de soi. Ce sont d'autres éléments de l'appréciation positive qui montrent les acteurs jugent que cela va bien sur ce point. Le coup d'œil professionnel glisse sur cette autonomie personnelle suffisamment bonne. Cela rappelle, en creux, que l'attention envers l'autonomie est socialement située du côté des personnes en faiblesse[431].

427 [(ibid, Ehrenberg, 2010, p. 137)]

428 (Sur cet aspect, ce sont les professionnels seulement qui se plaignent de ce que les conflits ne soient plus réglés à l'ombre, dans la communauté carcérale, et que les rapports de force changent.).

429 Dans le corpus, il y a une série d'entretiens atypiques à cet égard, avec des personnes détenues qui avaient appris à identifier qu'elles étaient trop dépendantes de leur travail et de leurs ambitions de performance. Le manque d'autonomie et de capacités d'autocontrôle est attribué, *in fine*, au manque de supports émotionnels et sociaux que la personne n'aurait pas su créer autour d'elle, laissant, autour de la dépendance au travail, un vide narcissique et existentiel. On remarque effectivement que les professionnels ont un coup d'œil sur le profil des auteurs d'agressions sexuelles qui étaient des personnes très bien insérées économiquement, et mettent beaucoup d'investissement professionnel dans le « projet » d'aménagement de peine.

430 Par ordre de fréquence, personnes détenues, conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire, psychiatres soignants, magistrats. Cela étant, le corpus contient un nombre d'entretiens inégal avec les uns et les autres.

431 Ce qui est également le cas ailleurs. Au travail par exemple, le terme concerne empiriquement, de fait, des travailleurs *relativement* pris dans des relations d'obéissance et de subordination. Quels que soient les liens d'interdépendance des puissants à l'égard de leurs égaux et subordonnés, les qualificatifs utilisés pour décrire ces relations ne sont jamais autonomie ou manque d'autonomie, *à moins que* les personnes concernées ne souffrent d'un état de santé affaibli

Avec les détenus qui relèvent du profil *fragile*, que les professionnels formulent des plans d'action ayant explicitement pour objectif de développer cette compétence personnelle de l'autonomie-indépendance. Par exemple, au centre national d'évaluation, Mme Rose, une des conseillères d'insertion et de probation centrait l'organisation de ses entretiens avec certaines des personnes évaluées sur l'objectif de leur faire *énoncer un souhait* d'orientation vers un centre de détention, quand bien même la décision pourrait différer de la demande de ces détenus. Ce qui importait était que le vœu formulé par le détenu soit le fruit d'une réflexion murie pour identifier l'établissement lui permettant le meilleur *projet* de réinsertion sociale, en tenant compte des caractéristiques de l'établissement, des contraintes organisationnelles évoquées par les professionnels (délais de transfert, taux d'accès au travail en prison, etc.), et de la connaissance de soi-même du détenu. Dans la conception de Mme Rose, c'est une victoire sur l'autonomie si la personne en faiblesse arrive à établir son désir, et à l'affirmer, indépendamment de ce qu'elle croit être le discours attendu par l'institution. Ceci constitue un point commun avec les deux premiers extraits d'entretien cités plus haut (a et b).

L'autonomie se trouve à l'intersection entre les compétences à suivre des plans d'action sur le plan économique et social et les capacités psychorelationnelles à énoncer clairement son désir, à faire preuve d'assertion. La personnalité autonome dessinée ainsi fait intellectuellement sens dans un contexte social libéral. La *confiance en soi*, critère mentionné par l'un des interlocuteurs, évoque la centralité du *self-reliance* de la conception américaine dominante de l'individualisme selon Alain Ehrenberg.

En tout état de cause, on comprend à travers les extraits d'entretien *a* et *b* que l'autonomie empirique est une combinatoire complexe, très proche du modèle philosophique élaboré par John Christman « *d'une conception de l'autonomie fondée sur un d'éléments procéduraux, historiques (renvoyant à l'histoire de la personne), subjectivistes et individualistes* ». Cette conception de l'autonomie est soumise à « *conditions, qui posent la question de savoir si les motifs et caractéristiques personnelles qui poussent une personne à agir sont véritablement les siennes dans un sens bien défini (et non simplement, instillées de l'extérieur dans notre système motivationnel)*[432] ». L'interlocuteur b définit la conduite autonome comme le fait d'agir bien, et de bien agir, en se *référant à soi* et non aux autres. C'est une morale située dans les conceptions rousseauistes des relations entre l'homme et la société[433]. À cela près que la personne ne trouve pas en elle-même une nature humaine intrinsèquement bonne, mais dans un détour par la culture (cf. « *des choses intégrées* »).

La désirabilité sociale de cette autonomie-indépendance, telle qu'elle se définit empiriquement dans le langage des acteurs en milieu carcéral, était perceptible dans maints entretiens avec des personnes détenues. Baptiste Calipso, le détenu condamné pour pédophilie dont on a évoqué la situation dans ce chapitre, avait un genre d'adaptation soumis et total aux attentes carcéro-pénales. Sa position était très différente de celle de Brice Oranger, un détenu à peine un peu plus jeune que lui. Mr Oranger, condamné pour braquages, avait une place respectée dans les hiérarchies carcérales, ce qui s'harmonisait bien avec son attitude détendue et critique. Par ailleurs, il suivait le programme, avec succès, pour obtenir des aménagements de peine. En dépit de la distance qui séparait Baptiste et Brice, il est frappant

(vieillesse, handicap). On pourrait parier que si l'on demandait à un professionnel en prison si tel détenu, auteur de délinquances en col blanc et en bonne santé, est *autonome,* il ferrait les yeux ronds. De même que l'affirmation « *je suis quelqu'un d'autonome* » dans un entretien de recrutement semble de plus en plus incongrue alors qu'on imagine des interlocuteurs reconnus comme expérimentés, occupant des postes à responsabilité. Il y a beaucoup de tribunes publiques évoquant des portraits psychologiques de personnalités politiques : là encore, quel que soit le regard porté sur tel ou tel, la famille sémantique de l'autonomie empirique semblerait tout à fait incongrue. Aux faibles les préoccupations sur l'autonomie, aux dominants l'*indépendance*.

432 [(Christman, in Jouan, Laugier, 2009, p. 183)].

433 Dans les *Rêveries du promeneur solitaire*, [Rousseau, 1782, 6e promenade].

que l'un des points de ressemblance des entretiens fût la façon dont l'un et l'autre insistaient sur le fait que c'étaient *eux qui* (*c'est moi qui*) voulaient, demandaient, étaient à l'initiative de, ou se positionnaient à l'égard des suggestions et des contraintes institutionnelles. En milieu carcéral, la tension vers l'autonomie-autodétermination, telle qu'elle est définie empiriquement, consiste à affirmer des désirs qui soient audibles — socialement acceptables — et réalisables en même temps qu'ils sont censés être singuliers. Le *curriculum* du détenu bon candidat à l'aménagement de peine est celui qui se rapproche le plus de ce modèle. Le problème de Mr Calipso étant qu'aux yeux des professionnels, ce programme d'autonomie auquel adhère le détenu, il n'en n'est pas capable, il n'a pas la maturité pour. Ainsi, le même mode d'adhésion n'est pas du tout susceptible du même coup d'œil professionnel.

c. L'individu faillible, une note d'autonomie-solidarité dans le concert libéral

Les tensions que ressentent les acteurs devant l'individu en faiblesse sont situées dans cette palette des définitions empiriques de l'autonomie en milieu carcéral. Les détenus ne sont pas *considérés* comme des individus soumis aux injonctions à la performance. Néanmoins, cette autonomie désirée et toujours déficitaire a les traits du n*éo-individualisme* décrit par Alain Ehrenberg au début des années 1990. Les personnes ordinaires doivent aujourd'hui réaliser *l'exploit de devenir quelqu'un* en se singularisant dans un contexte de compétition généralisée : « *à l'âge de l'individu quelconque (...) n'importe qui doit s'exposer dans l'action personnelle afin de produire et de montrer sa propre existence, au lieu de se reposer sur des institutions qui agissent à sa place et en son nom*[434] »

Ces exigences normatives sont, d'entrée de jeu paradoxales, en contexte de soumission de l'individu aux autorités carcéro-judiciaires. Elles s'avèrent intenables avec l'individu considéré comme étant en faiblesse. Pour lui, les acteurs identifient des formes d'injustice. L'individu « *fragile* » empirique est celui qui veut bien, mais ne peut pas. Son problème n'est pas la compliance à se laisser rectifier par le système, mais la capacité à tenir tout seul dans les dangers de la société. Il n'est pas équipé, considèrent les acteurs, pour accomplir les « exploits du programme réhabilitatif.

Plus largement, l'individu en faiblesse subit des handicaps qui grèvent son autonomie. L'objet de sa vulnérabilité (état de santé, vieillesse, diagnostic psychiatrique) pose des dilemmes si les acteurs ressentent de la compassion pour sa situation, tout en estimant qu'il n'est pas en mesure de faire preuve de l'autonomie et de l'autocontrôle suffisants pour décider sereinement une sortie de prison aménagée. Autour de l'individu en faiblesse, un cercle se trace *à l'intérieur* du récit libéral de l'autonomie, lequel donne sens aux dilemmes. Autrement dit, l'individu faillible fait renouer les acteurs avec le « *récit français* » de l'autonomie-protection critiquant le libéralisme[435].

Les circonstances pesantes de l'évaluation de la dangerosité, le contexte institutionnel des défaillances du paysage de l'action sociale, la consistance solide des fragilités personnelles, la reconnaissance du fait que chaque personne connaît certaines limites indépassables. Tous ces éléments pointent vers les apories du programme exigeant du détenu qu'il soit capable d'entrer dans les compétitions sociales de la réinsertion des anciens condamnés, de trouver un travail, de se faire accueillir dans une structure, etc. L'évaluation des « risques » inhérents aux traits de personnalité impose

434 [(Ehrenberg, 1991, p. 279)].

435 [(Ehrenberg, 2010)].

une perspective de lecture des schémas de trajectoire plus déterministe que l'aventure de l'individu autonome dans le récit libéral. Celle-ci suppose en effet la réinvention permanente de soi, la fl exibilité. Elle met l'accent sur la responsabilité individuelle et la capacité des personnes à compter sur elles-mêmes, à saisir des opportunités et à coopérer. Bref, l'individu auquel on reconnaît des *handicaps* (physiques, psychiques ou socio-économiques), dans ses capacités à répondre aux injonctions à l'autonomie, offre donc un miroir grossissant des tensions.

Cet effet loupe attire les acteurs vers ce que Alain Ehrenberg appelle « *l'un des deux grands récits français de l'autonomie »,* le récit « *déclinologique ».* Ce récit perçoit un retrait de l'État républicain garant de l'égalité entre les citoyens. Il déplore le déclin d'une autonomie-protection (sociale)/épanouissement individuel. Cette lecture relève d'une forme d'autonomie protectrice à l'égard des aliénations induites par des rapports sociaux inégalitaires.

En résumé, d'une manière générale les acteurs intervenant sur les détenus considèrent que les détenus souffrent de déficits d'autonomie. Ils entrent dans le récit le « *récit progressiste »* qui fait de l'autonomie une aspiration sociale insatisfaite mais légitime. Au contraire, l'attention aux situations d'individus en faiblisse conduit ces acteurs à pointer les attentes excessives d'autonomies auxquelles la société contemporaine soumet les personnes. Autrement dit, ils articulent différemment les responsabilités dans un cas et dans l'autre. Cela montre bien la porosité, rappelée par Ehrenberg lui-même, entre le pôle « *anti-libéraliste français »* des conceptions de l'autonomie et le pôle « *libéral américain ».* Mais cela met surtout en évidence la hiérarchisation empirique des valeurs. L'autonomie/égalité de protection républicaine est subordonnée au modèle libéral de l'autonomie-indépendance/compétition — coopération.

Ayant compris les hiérarchisations dans lesquelles les tensions de l'individu en faiblesse prennent sens, maintenant nous pouvons préciser et approfondir la nature de ce qui, aux yeux des acteurs, peut résister à tous les *efforts* méritoires de l'institution et du détenu pour que celui-ci devienne « *capable d'être l'auteur de soi-même*[436] « d'une manière socialement acceptable, en particulier en regard des normes légales. L'*idéal* carcéro-pénal de travailler le *moi* du détenu commence, *en tant que tel,* là où s'arrêtent les *possibilités.* Les professionnels composent avec le constat qu'il est illusoire qu'un individu soit totalement refait et reforgé par les institutions. Ce qui résisterait serait situé dans le *for intérieur* du détenu. C'l'objet du point suivant de la démonstration.

4. Les institutions et l'exploration du « for intérieur » subjectif

Avec l'individu en faiblesse, les acteurs sont déçus. Au fond, ils prennent acte de l'impossibilité d'une institution véritablement totale. Dans le for intérieur des personnes s'enracinent des noyaux irréductibles, qui ne se détachent pas de l'histoire personnelle du sujet. Là résiderait une *autonomie* sauvage, la loi intérieure des désirs, des pulsions, des défenses psychopathologiques.

436 Définition ordinaire de l'autonomie, [Ehrenberg, 2010, p. 136].

a. « Ma façon d'être doit être conçue de l'intérieur »

Comme tout un chacun, les acteurs en prison sont mobilisés par les aspirations morales à l'*authenticité*, telle qu'analysée par Charles Taylor. C'est une valeur moderne complexe. Elle travaille les sociétés depuis le XVIIe siècle. Elle suppose que chacun cherche en soi et crée son identité, c'est-à-dire ce qui différencie la personne *et* qui a qualitativement de la valeur dans l'arrière-plan culturel. La norme est que « *ma façon d'être doit être conçue de l'intérieur*[437] ».

Tout à l'heure, nous évoquions deux candidats à l'aménagement de peine, Baptiste Calipso et Brice Oranger. Ils relataient leur expérience en utilisant un langage de l'action. Ils évoquaient leur quotidien en prison en associant des verbes avec des pronoms toniques (*c'est moi qui*...). Ils soulignaient ainsi la valeur d'une forme de *« liberté auto-déterminée* « ; le fait de vouloir et de choisir, ce qui est encouragé, légitime et souhaitable, dans les limites du programme institutionnel. C'est là l'*auto-référentialité de manière* évoquée par Taylor, celle qui fait dire à chacun "*mon orientation*[438]*",* etc. Dans la perspective auto-référentielle*, "sincérité envers soi-même et authenticité"* seraient "*des moyens d'être moral*[439]*"*. Selon Charles Taylor, cette manière d'exister représente de toute manière, pour Taylor, la seule voie pensable pour les individus modernes[440]. Or, la "*création artistique de soi*[441]*"* devrait, en tant que telle, se faire impérativement hors de tout modèle préexistant. Deux formes d'inquiétude semblent inhérentes à cette "*idéologie de l'épanouissement de soi"*. D'une part, Taylor souligne la dépendance des normes de l'authenticité à l'égard d'un "*libéralisme de la neutralité"*. Celui-ci exige que l'on ne doive en aucun cas contester les valeurs d'autrui. C'est intenable dans une institution comme la prison. Demander aux personnes sous main de justice de dire comment elles voient les choses et ce qu'elles ont sur le cœur, cela peut conduire à *laisser dire* l'apologie d'une contre-culture de valeurs inacceptable pour les professionnels.

Conseillers d'insertion et de probation, cadres pénitentiaires, magistrats, surveillants, bénévoles, différentes personnes ont décrit, de façon récurrente, leur malaise dans les conversations au sujet de toutes sortes de conduites légalement déviantes (vendre de la drogue, avoir des relations sexuelles avec des enfants). La première forme d'inquiétude constatable en prison se cristallise donc sur le fait que "*l'authenticité peut se ramifier de bien des façons"* y compris vers le désir de puissance et le mal[442]. C'est une tension qui découle de la norme selon laquelle la découverte de soi exige une démarche de *création*. La voie artistique, à laquelle Taylor *compare* l'exigence d'authenticité, est inévitablement incertaine, fragile. Sa fécondité n'est jamais donnée. Des professionnels estiment ainsi que chez certains "*des années et des années*[443]*"* de thérapie semblent neutres de toute incidence.

La seconde inquiétude se relie à la première. Le principe d'originalité laisse difficilement place aux supports extérieurs à l'individu et à ses "*potentialités singulières"*. C'est précisément le problème posé par l'individu en faiblesse psychique. Dans l'espace intime dans lequel chacun est seul à pouvoir accéder, certains sujets n'auraient pas assez de forces pour en retirer les ressources. C'est exactement ce que décrivait Mme Framboise, la cadre pénitentiaire avec son exemple d'un homme condamné pour

437 [(Taylor, 1994)].
438 [(Ibid, Taylor, p.88)].
439 [(Ibid, p.72)].
440 Y compris dans l'existence personnelle des intellectuels qui critiquent les dévoiements de la subjectivation.
441 [(Ibid, p. 69)].
442 [(Ibid, p.73)].
443 (Entretien avec une des magistrates de Morlieux).

pédophilie qui n'avait pas les "*capacités*" d'entrer en lui et de comprendre comment il était arrivé là. Autrement dit, l'injonction de l'authenticité comporte (1) le risque du mal et (2) le risque du vide. Dans les deux cas, on pourrait formuler ainsi le ciseau de contradictions des acteurs : "il est nécessaire que le sujet profite du temps de retrait carcéral pour aller dans les profondeurs intimes de soi, qu'il le fasse par lui-même et pour lui-même. Il '*faut que cela vienne de lui'*, il faut que ce soit bien *lui* qui prenne la peine d'y mettre son identité, sa personnalité singulière et même ses failles. Or, ce sujet est-il capable de faire l'exploration ? Est-il capable d'en extraire quelque chose ? Est-il capable de transformer ce qu'il trouvera, dans sa forme brute, en quelque chose de bon et de souhaitable?.

De fait, une conception largement partagée, parmi les professionnels non psy dans le complexe carcéro-pénal, veut que plus la peine est haut placée dans les hiérarchies pénales du mal, plus ce que l'individu *a fait* (*son crime* ou *son affaire*), vient incontestablement du plus profond de son être. C'est exactement cela qui ne peut être travaillé par l'épreuve carcérale lorsque les professionnels disent qu'une personne *ne pourra pas évoluer plus*. On peut changer les comportements, mais pas les êtres, s'inquiètent-ils, songeant aux risques de récidive. Là encore — paradoxalement — les visions modernes de l'individu concourent aux tourments. On ne peut trouver que soi-même à l'intérieur de soi. L'expérience de l'emprise carcérale n'est pas le *tout* de la personne, quand bien même celle-ci subit une très longue peine. Les singularités, sous leurs diverses formes, se maintiennent. Cette vision moderne de l'individu différencié et unique entraîne ainsi des difficultés tout à fait contradictoires. La "bonne » singularité, l'intériorité, sont précisément ce qui serait déficient dans l'individu en faiblesse psychologique. Par ailleurs les particularités psychiques sont précisément ce qui vient faire barrage à l'institution carcérale et à ses ambitions réformatrices. D'une manière générale, ni les détenus ni les professionnels, ni les intervenants ne croient à une institution qui puisse conditionner totalement les reclus, au point que les subjectivités deviendraient indiscernables. L'autorité pourrait-elle s'exercer *dans une multitude de détails,* la *mutilation de la personnalité du reclus*[444] (ou, en l'occurrence, sa modification) s'arrête quelque part. Les détenus et le personnel en sont convaincus, pour la majorité d'entre eux.

b. For intérieur en l'espace carcéral

 # L'opacité du for

Un lien doit alors être fait avec la typologie, élaborée par Jacques Chevallier[445], des systèmes d'emprise institutionnelle travaillant le *for intérieur* des administrés[446]. D'une manière générale, expliquait-il, les institutions entendent « *pénétrer profondément au cœur de la subjectivité individuelle »* des individus, en « *investissant (leur) psychisme plus ou moins profondément et plus ou moins durablement »*, en « *agissant en profondeur sur les structures de la personnalité »*. En particulier les *institutions totales*, et, plus précisément, l'asile et la prison « *tendent à abolir le for intérieur par l'exposition permanente de ce qui est intime »*, affirmait J. Chevallier en

444 [(Goffman 1961, p. 87-90)].

445 L'ouvrage est en accès libre sur le site internet de l'Université de Picardie : http://www.u-picardie.fr/labo/curapp/revues/page.php?currentPage=401&SESS_ID=8bf4c364d3fade7600afe62ecf306007&idv=35 (consulté le 27/06/2013, vérifié le 30.07.2015).

446 [(Chevallier, 1995)].

1995.

Mais au cœur même des plus puissants mécanismes subsistent des résistances. Le *for intérieur* réside dans « *l'enveloppe, le lieu d'expression, et donc aussi le dispositif de protection de l'identité individuelle* ». Là se produit la tension dialectique des administrés et des institutions. L'empreinte institutionnelle varie en effet selon les trajectoires et inscriptions institutionnelles antérieures des individus. L'adaptation peut ainsi prendre la forme de la « *soumission, qui traduit l'acceptation passive d'une autorité perçue comme inévitable et incontournable : faute de pouvoir s'y soustraire, et de peur d'encourir ses foudres, on s'incline devant elle, mais en réduisant son implication au strict minimum. Parce qu'on se trouve dans le ressort de l'institution, on subit son emprise, sans qu'il y ait pour autant réelle adhésion* ». Cette résistance se rapproche du portrait dressé par les professionnels de l'individu adhérant superficiellement par opportunisme. Dans le jargon carcéral, on entend souvent l'expression familière *faire le canard*[447]. Le problème posé est celui de l'opacité du for intérieur.

Mais ces professionnels croient également à une *résistance malgré soi* de certains administrés. Ce qui est différent de la pensée de Jacques Chevallier, lequel semble s'en tenir à une description héritée d'Ervin Goffman des adaptations secondaires. Les *résistants malgré eux* sont eux aussi, superficiellement alignés sur les attentes. La nuance résiderait dans ce fait qu'ils seraient au bout des ressources que l'institution entend tirer de leur for intérieur. Le problème posé est celui de la vacuité, donc celui de la limitation des espoirs placés par l'individualisme moderne dans le *self* et dans les forces de la subjectivité. Si l'on se souvient des exemples d'entretien du début de ce chapitre, les professionnels qui évoquaient des cas d'individus fragiles soulignaient la nécessité d'un regard lucide sur les limites des possibilités personnelles. Ce n'est pas sans rappeler le travail de Jacques Lacan. Alain Ehrenberg souligne que cette figure centrale de la psychanalyse française a axé son travail sur *l'idéal du moi* et ses *illusions d'autonomie* contre la psychologie du moi adossée au *way of life* anglo-saxon[448].

Le *for intérieur* est précieux, comme notion, précisément parce qu'il ne limite pas le domaine inépuisable des attentes institutionnelles à un périmètre précis, à une science telle que la psychologie, la psychiatrie, la criminologie, ni à un comportementalisme de l'ici et maintenant. C'est cette intuition des acteurs sur l'essence même d'une personne que l'on respecte, en utilisant cette notion. Le for intérieur est semblable, sur le plan conceptuel, au *je-ne-sais quoi*. Le *presque-rien* fuyant et en perpétuel devenir, sert à ne pas désigner *l'être* qui s'évanouit dès qu'il est pensé et catégorisé, *essence inexprimable* explorée par Vladimir Jankélévitch[449]. Pour ce philosophe, le *for intime* est d'ailleurs, dans l'être, le haut lieu de la conscience morale.

C'est par excellence l'espace d'une intimité impossible à briser totalement, quoi qu'en dise Jacques Chevallier. Elle devient autre chose qu'elle-même dès qu'elle est exposée de force à l'extérieur. C'est exactement ce que traduisent les préoccupations sur la *sincérité*. En tant qu'intimité, l'intériorité peut, tout au plus, se partager sur invitation, à la surface, nécessairement avec d'autres individus *en tant* qu'ils sont doués d'intimité. Par ailleurs, avant d'être une expression familière, le terme *for* évoquait, dans le langage théologique, le lieu du jugement de la conscience. Il est séparé de la justice institutionnalisée. C'est l'espace de la morale, du bien et du mal intériorisés, du jugement par la conscience[450], ce qui n'est

447 Une expression dont la représentation imagée est proche de faire l'autruche, puisqu'elle désigne l'animal cachant sa tête sous l'eau, mais dont le sens est tout à fait différent. Elle signifie au mieux faire profil bas, et le plus souvent sous-entend la duplicité tactique sous les apparences de la soumission, en cela loin du lâche aveuglement de l'autruche. *Faire le canard* signifie semblait soumis et dissimuler quelque chose qui ne répond pas aux normes ou à la morale.

448 [(Ehrenberg, 2010, p. 150-165)].

449 [(Jankélevitch, 1980)].

450 [(Jankélevitch, 1980)].

pas une moindre attente des programmes de prise en main de la déviance.

C'est cet ensemble de significations qu'on veut prendre dans le filet des mots avec le *for intérieur*, parce que c'est tout cela à la fois que le programme institutionnel exige sans pouvoir le saisir.

For inforçable

L'isolement, la vie privée, l'intimité constituent des traits fondamentaux de la première individualisation, qui se poursuit dans les formes modernes de l'individualisation[451]. Ce sont des *formes de distance à l'autre* qui se développent — à partir de la renaissance[452], elles orientent la culture dans *l'individualisme de l'altérité*[453]. En prison, les intimités de corps, d'objets personnels et d'espace sont dominées par l'autorité institutionnelle. Elles ne sont qu'un pâle reflet de ce qu'elles peuvent être dans la société ordinaire, et se trouvent menacées constamment d'invasions (observations à l'œilleton, fouille des corps et des cellules, confiscation des objets personnels, etc.). Mais les acteurs tiennent largement à la conviction que quoi qu'il en soit, ce qui réside dans le for intérieur du détenu/déviant est précisément ce qui en fait un individu dans sa singularité, issu d'une histoire, c'est en l'occurrence ce que travaille la notion judiciaire d'individualisation des peines.

Les comportements quotidiens des détenus, dans l'œil des professionnels de la pénitentiaire, viennent de cet intérieur : tel regard aux significations impénétrables, la raison de la présence de photographies d'enfants dans la cellule, etc. Les causes des actions futures partent de l'intimité psychique, d'où l'importance de savoir si le détenu « *a compris* », s'il a domestiqué les *forces du for* intime en rapport avec les attentes de la loi. Les actes de l'individu, chaotiques ou raisonnables, rationnels ou inconscients et opaques, normés ou déviants, indépendants ou coordonnés avec autrui, viennent de toute manière, pense-t-on, du *for intérieur,* ils naissent quelque part *dans la tête*[454].

C'est l'espace par excellence d'une intimité, peut-être partiellement inaccessible au détenu lui-même, le lieu intérieur des pensées, calculs, raisonnements, jugements de valeur, des émotions, des motivations, mouvements psychiques et états d'âme. Dans cet invisible monde privé, se fait en permanence la synthèse personnelle du *curriculum réel* de l'institution carcérale : ce que le détenu retient du programme et des injonctions et influences multiples, comment il le transforme, comment il en rejette des lambeaux. Et tout cela n'est jamais totalement connu ni accessible. Tel est le problème du for intérieur. Tous les candidats posent cette équation, aux yeux des autorités institutionnelles, mais elle s'avère particulièrement intéressante avec les personnes considérées comme étant en faiblesse.

Le for intime ne peut pas être forcé, il est trop vaste, invisible et inconnu, par ailleurs il ne pourrait l'être sans contredire les projets institutionnels. Son accès est, certes, un souci central de l'intervention carcéro-pénale, avec toutes les techniques et tous les dispositifs de parole de soi, d'aveu, de confession, d'observation du détenu, d'archivage des comportements. Bref, ce panoptisme qui a été perçu de façon particulièrement serrée, dans ses maillages microscopiques, par Michel Foucault. Les *douces* techniques de la peine moderne ont pour vocation *de donner une prise (...) non plus sur les « infractions, mais sur les*

451 [(Le Bart, 2008)].

452 Même référence, l'ouvrage de Christian Le Bart sur *L'individualisation.*

453 Idem.

454 Comparer avec [(Le Bart, 2008, p.81)]

individus ; non plus seulement sur ce qu'ils ont fait, mais ce sur ce qu'ils sont, seront, peuvent être[455] ». Mais — contrairement à ce que l'on pourrait penser intuitivement — cette prise est hiérarchiquement plus faible que le maintien même de ce que l'on veut domestiquer, la force du for intime. Pour pêcher un poisson, il ne faut pas que le lac soit asséché.

On comprend alors les déconvenues et frustrations des professionnels devant les limites de l'emprise institutionnelle. Il existe en prison des préoccupations récurrentes à l'égard de certains détenus qui se plient très bien aux règlements carcéraux. Ces inquiétudes concernent des détenus condamnés pour des agressions sexuelles sur des enfants par exemple, ou bien pour des faits de fraude. Des experts psychologues et psychiatres, des thérapeutes, des surveillants pénitentiaires, des conseillers d'insertion et de probation, un aumônier de prison, des magistrats, tous ces acteurs divers disent, chacun à leur manière, de certaines de ces personnes : en apparence, tout est bien, il a un projet, une famille, il est calme en détention et ne fait pas de vagues, mais c'est à la surface. Tout cela, c'est le moi social, cela ne suffit pas. L'individu n'a pas été travaillé assez en profondeur. Le for intérieur arrête les limites de la *total institution* en ses capacités de contrôle. L'intéressant réside donc dans l'indécision de la notion, telle que la prennent les acteurs. La totalité du for, comme enveloppe mentale et psychique tout autour de la *personne* détenue et jusqu'à l'intérieur, protection légitime reconnue par les institutions, occupe un rôle dialectique particulier par rapport à l'enveloppement carcéro-pénal. Le for intime est ce « 'quelque chose » d'indéfinissable, de mouvant. Il est sensé être le lieu même de l'individu, lequel est pensé comme comme tel parce qu'il a une intimité singulière. L'institution veut vérifier à la fois que le détenu habite cet espace intime, qu'il puisse le partager, qu'il veuille bien montrer qu'il l'a investi et de quelle manière. En même temps, les acteurs ne veulent pas que l'institution vide ce for. En attestent montrent les problèmes posés par les détenus jugés trop passifs, trop soumis, qui ne veulent rien par eux-mêmes.

On laissera donc le *for intime*, le *for intérieur*, l'*intimité psychique* dans leur belle indétermination, tout en considérant les expressions comme relevant du même mystère. C'est précisément ce qui fait la résistance dynamique contre les plans des institutions sur les détenus. C'est là exactement, par ailleurs, que des détenus, par moments, pour certains d'entre eux, engagent des batailles silencieuses ou assumées pour maintenir quelque chose de leur individualité, des stratégies identitaires sur ce qui ne serait pas le *moi social* mais le *moi profond*, imprenable et invisible.

Le *for intérieur* des criminels, que veulent comprendre différents professionnels, désigne donc quelque chose d'aussi flottant que celui des personnages de littérature analysés par Nathalie Sarraute dans un essai sur le nouveau roman : (je souligne) :

> "Il suffit de se rappeler quelle révélation a été pour nous le monologue intérieur ; *la méfiance* avec laquelle nous avons considéré et considérons parfois encore *les efforts* de Henri James ou de Proust pour démonter les rouages délicats de nos mécanismes intérieurs ; avec quel empressement nous acceptons de croire que telle grille — comme la psychanalyse — posée sur *cette immense masse mouvante* qu'on nomme notre for intérieur, *où l'on peut trouver tout ce que l'on veut,* la recouvre tout entière et rend compte de tous ses *mouvements* (...[456])".

455 [(Foucault, 1975)].

456 La suite de la citation parle de l'évacuation du for intérieur dans le roman moderne, comme si *ce for intérieur, hier si fertile, n'était rien, du vent, du vide.* Tout va comme si les richesses minuscules prêtées à la subjectivité étaient devenues si denses, dans un repli en vase clos, que l'on s'y perd et que l'on préfère les déserter. *L'ère du soupç*on de Nathalie Sarraute [(1956)] rejoint ici, clairement, *l'ère du vide* narcissique de Gilles Lipovetsky [(1983)]. Mais cela dépasse ce qu'on veut dire ici par rapport aux attentes posées sur les détenus et aux apories qui en découlent.

L'exposition trop bavarde du for intérieur suscite la méfiance, un doute sur *l'authenticité* de sa représentation. L'élaboration trop faible, un sentiment d'inconsistance. Ce sont là exactement les problèmes des professionnels. L'exigence de comprendre ce qu'il se passe dans le for intime des détenus est comparable aux dispositions du lecteur moderne devant les personnages d'un roman. Mme Cerise, qui faisait partie de la direction d'établissement, relevait le paradoxe. Lors de l'entretien cité précédemment, elle comparait le traitement judiciaire de Mr Calipso avec celui d'un autre détenu qui *élaborait*[457] trop bien, comme si les extrêmes se rejoignaient dans une impasse :

> Mme Cerise, direction d'établissement pénitentiaire : Alors, *entre* ceux qui n'élaboreront jamais assez et ceux qui découvrent en prison qu'ils sont intelligents, qu'ils ont des ressources... Ce type avait fait 20 ans de cabane, et il avait fait la fois les cours, la psychothérapie, tout en même temps et tout bien. Et comme il était intelligent, hé bien, il a réussi son élaboration parfaitement [lors de l'audience de demande de libération conditionnelle], et sans se mettre à pleurer comme un bébé parce qu'il avait passé la phase… Il y a un moment normalement où vous ne pleurez plus. Et *là* c'était trop bien, trop lisse. Moi j'ai dit au procureur, oui..., mais en même temps *on* ne peut pas demander aux gens de faire des psychothérapies pour qu'ils élaborent et être troublés par un excès d'élaboration. Comme quoi encore une fois, ça dépend de ce qu'on projette. Ce n'est pas assez bien vous ne sortez pas, c'est trop bien, vous êtes manipulateur.

On se souvient que Mme Framboise, la cadre pénitentiaire, décrivait quant à elle deux bords opposés, les individus trop solides dans leurs certitudes déviantes, et les individus trop simples. À cet égard, le spectre des *gens en demi-teinte* et les individus en faiblesse sont dans le même ciseau. Leur for intérieur, jugent-ils, n'a pas été travaillé dans l'épreuve de manière satisfaisante. On anticipe le risque qu'à la jonction entre le for intérieur et la société, les comportements de la personne ne soient pas accordés aux normes jugées acceptables. Mais il n'est pas possible de prendre d'autorité le monde intime du détenu et de le forger.

En résumé, dans le droit de l'exécution des peines, l'évaluation de la personne valorise officiellement l'autonomie, le fait d'être responsable de sa vie, de travailler à l'amélioration de soi. À ce credo voulant que l'individu puisse forger ce qu'il lui arrive, de nombreuses limites se posent : sociales, économiques, institutionnelles, et individuelles. L'expertise psychiatrique le montre de manière éclatante. Les failles qu'elle éclaire en sondant le for intérieur peuvent, dans différents cas, être hors de portée de tous les efforts. Les valeurs morales du mérite et de l'autonomie se heurtent aux déterminismes d'une appréciation défensive des risques à apprécier.

457 C'est-à-dire, élaborer un discours réflexif sur soi-même, et plus particulièrement sur ce qui a conduit dans une carrière déviante.

D. CE QUI PERMET DE SORTIR DES DILEMMES : ARTS ET MANIÈRE DE NUANCER LE DUALISME JUDICIAIRE

Alors, comment les magistrats peuvent-ils prendre des décisions ? Comment situer, dans l'économie juridico-morale du travail sur la trajectoire du détenu, ces ordres de considérations opposées ? Car il serait périlleux de répondre oui, délicat de répondre non, mais il est impossible de répondre légalement oui et non à la demande du détenu. C'est ici que ce chapitre se place à une intersection de la thèse. Il nous permettra de clore la première partie. Dans la seconde partie de la thèse, nous retravaillerons certains éléments de cette première partie en nous centrant plus précisément les usages du temps dans le complexe carcéro-pénal.

D'une manière ou d'une autre, les magistrats résolvent l'équation judiciaire en la reformulant, en redéployant les points de vue pour mettre en évidence la hiérarchie des légitimités et le poids respectif des valeurs dans l'économie morale. Soit l'incarcération est maintenue purement et simplement, en disant qu'étant donné le registre criminologique dans lequel le détenu avait agi, les raisons sécuritaires dépassent les autres : c'est la position Combreville. Les magistrats expliquaient clairement aux détenus, aux personnels et cadre de la pénitentiaire, à la sociologue qu'il faut que « *tous les voyants soient au vert* ». Le détenu est alors orienté dans un jeu de patience judiciaire. Il faut le mettre à l'épreuve de l'usure carcérale, continuer les thérapies, les formations scolaires, attendre l'indéfinissable *déclic*. Il a été souligné, dans ce chapitre, que les conceptions des limites dans la malléabilité de la nature humaine sont concrétisées dans le fait que les professionnels s'accordent à considérer qu'il est réaliste de prévoir que certains ne franchiront *jamais* la ligne minimale des attentes de domestication du for intérieur. De fait, le chemin intime est considéré comme le plus long à engager parmi les différentes obligations que doit remplir le candidat. Nous verrons cela, plus précisément, dans le premier chapitre de la deuxième partie de la thèse, chapitre qui est consacré à l'emboîtement des temporalités.

Mais, comment peuvent faire les magistrats défenseurs d'une politique favorable aux aménagements de peine ? "Car, comme il l'a été suggéré dans le chapitre sur les chiffres des aménagements de peine, c'est avec les dossiers mitigés, les dossiers d'individus en faiblesse, que les juges peuvent avoir le sentiment de *s'engager,* par et dans leur travail[458], dans cette politique pénale. Ce n'est pas dans les cas où il est évident que le candidat réponde aux critères et qu'il soit incontestable que la mesure soit « opportune ». Les magistrats de Morlieux étaient clairs sur cette orientation préférentielle, considérée comme caractéristique de l'établissement, vers les schémas de sortie encadrés par des aménagements de peine. Par ailleurs, il était pourtant posé qu'il n'était pas question d'ajuster à la baisse les attentes pesant sur les détenus. Dans les entretiens sociologiques, les magistrats admettaient être « *exigeants* ». L'articulation entre ces deux points contradictoires se fait par une justification qui sera également approfondie dans le prochain chapitre, dans la deuxième partie de ce travail. Elle consiste à dire, en substance, devant le dossier d'un individu faillible : cela peut bien ne pas être parfait, mais si on veut le faire passer par un schéma contrôlé de sortie des murs, il faudrait intervenir *maintenant* sur la trajectoire du dossier pénal, après cela sera *trop tard*. Cette justification occupe un rôle prépondérant dans les dilemmes des magistrats de Morlieux, elle par ailleurs présente dans les autres établissements de l'enquête.

Si ce ne sont pas les attentes qui peuvent être réduites, alors de l'autre côté de l'équation, les instruments du droit peuvent permettre d'ajuster les mesures. Sans cette voie de sortie, il n'aurait d'autre

458 Cf [(Israel, 2009)].

aboutissement aux dilemmes de l'individu en faiblesse que la mise en patience carcérale, et éventuellement la mesure de sûreté après la peine. Les chapitres suivants de la thèse évoqueront l'organisation de points d'option où « *c'est le moment* » dans l'organisation de la trajectoire du détenu. Pour mieux les comprendre, il est à présent intéressant de préciser comment font les acteurs, lorsqu'ils ont une politique favorable aux aménagements de peine, dans les cas où, *sous certains aspects*, le dossier présenté par le candidat ne sera jamais à la hauteur du programme et en adéquation avec toutes les attentes. Les professionnels ne diront jamais « *c'est le bon moment* », comme ils arrivent qu'ils le disent avec de meilleurs dossiers, mais plutôt « *c'est le moment* », c'est « *maintenant* ». Bref, continuons à utiliser l'angle de l'individu fragile pour progresser en compréhension. Voyons comment les magistrats peuvent faire bouger la focale du programme entre l'évaluation du *candidat* et la mise en place éventuelle de la *mesure*.

1. Pour un oui ou pour un non…

a. Poids des politiques des juges dans l'application des politiques pénales, poids des pratiques liées à l'établissement

Comme d'autres formes de décisions, la difficulté de la réponse à une requête judiciaire tient, on l'a dit, à ce qu'elle synthétise différents ordres de considérations, et, par ailleurs différents enjeux. La sortie et la réinsertion sont les enjeux judiciaires officiels d'une décision éventuellement positive. Au-delà de la décision en elle-même, il y a ses effets psychologiques et ses conséquences. Les professionnels y voient un acte de communication. Cela dit nécessairement quelque chose aux détenus et aux personnes qui ont contribué à ce que le dossier soit tel qu'il est. Il importe de montrer que le magistrat sanctionne les efforts accomplis par l'individu en faiblesse et que des signes soient donnés pour montrer que les efforts aboutissent à quelque chose de désirable (les personnels pénitentiaires parlent de « *la carotte* »). Par ailleurs, la décision sera répétée, interprétée dans l'espace carcéral.

De cette herméneutique, les uns et les autres déduisent des règles d'action sur ce qui permet et ce qui ne permet pas d'obtenir un aménagement de peine avec le juge. Ils en déduiront des règles sur les formes d'engagement des candidats dans le programme qui sont judiciairement rentables, et celles, surtout, qui ne le sont pas. Ainsi, l'investissement scolaire avait à Combreville la réputation de ne pas faire partie véritablement des critères des magistrats. Certaines considérations sont prises dans une lecture stratège des trajets d'un dossier pénal. Par exemple, concéder une réduction de la totalité de la période de sûreté engage le détenu à projeter un aménagement de peine possible, sinon cela n'a aucun sens. Le raisonnement est le même pour des permissions de sortir accordées à un détenu à la réclusion perpétuelle : elles indiquent qu'une libération conditionnelle sera, un jour peut-être, à l'horizon, sinon cela est cruel, expliquent les acteurs. Il y a ainsi une grammaire de la décision d'aménagement de peine qui dépasse les conséquences immédiates dans la trajectoire et qui dépasse le cas singulier du détenu.

D'autres considérations relèvent plutôt de la gestion du comportement du *détenu* et de la dimension *carcérale* de la trajectoire. Dans les dilemmes de l'individu en faiblesse, une préoccupation qui ressort particulièrement est le fait de ne pas décourager la personne en tant qu'elle est détenue. De façon consécutive, il s'agit de ne pas arrêter son engagement dans le *programme de désir* organisé par les

politiques de l'exécution des peines enjoignant à ce que les détenus *aspirent* à obtenir des aménagements de peine et entreprennent des efforts dans ce sens. Il s'agit donc d'équilibrer la patience du requérant. Je n'ai pas vu les acteurs s'émouvoir de décourager des détenus perçus comme se tenant trop opiniâtrement sur leurs forces et lois intérieures et considérés comme manipulateurs, ni se désoler d'impatienter ces personnes appelées procédurières, toujours en bataille juridique contre le non-respect des droits humains en prison, ni les personnes optimistes devant les promesses du programme au point que les professionnels disent qu'elles considèrent l'aménagement de peine « *comme un dû* ». Là encore, c'est dans les configurations de la faiblesse qu'on saisit mieux les finesses du jeu d'équilibre d'une décision, dans ses dimensions normatives et judiciaires, mais également dans ses dimensions de *management,* c'est-à-dire de gestion du moral du détenu et de ses capacités à s'engager dans les attentes.

Un magistrat peut-il décider d'un aménagement de peine lorsque l'expertise reste nettement défavorable malgré tous les progrès ? On n'apportera pas de réponse définitive à cette question posée à la manière inquiète des acteurs, de manière dualiste[459], car il faudrait décomposer bien des éléments, plutôt dans une recherche statistique longitudinale couplée à des entretiens approfondis, sur des dossiers concrets. En revanche, il faut faire remarquer que certains magistrats ont une réponse tranchée. Ce sont ceux qui répondent par la négative. Ils disent, en substance, qu'il est hors de question de décider un aménagement de peine malgré une expertise qui n'est pas au vert, quels que soient les autres éléments. Ceux qui n'ont pas une réponse catégoriquement négative répondent, au contraire, en nuances et avec difficultés. Leur position consiste alors à contester la place ordinairement attribuée à l'expertise, une place reine. Ce qui revient néanmoins à confirmer où est situé le mandat d'expert.

Suivistes : « l'expert dit quels sont les désordres »

Les positions suivistes à l'égard de l'expertise étaient claires à Vaucité et Combreville. Les magistrats appelaient les expertises et les rapports du comité des mesures de sûreté des « *fusibles de sécurité* ». C'est-à-dire que ces dispositifs sont mis en place par le législateur pour restreindre l'autonomie des juges et limiter les décisions favorables aux requêtes des candidats faillibles.

À Combreville, la juge qui présidait les audiences dans l'établissement disait, lors d'un entretien sociologique *: « les positions sont extrêmement réservées sur les aménagements de peines ».* D'autant qu'elle anticipait les actions de la substitut du procureur et de ses substituts. L'une d'entre eux, lors d'un entretien, déclarait « *si la personnalité ne va pas, je dis non*[460] ». Ces magistrats insistaient sur le caractère contraignant des expertises. Mais pas seulement au niveau du droit et des rapports d'autorité entre les mandats d'expert et de juge. L'éclairage psychiatrique cadre aussi l'économie même de la décision. Les éléments de la personnalité étaient présentés comme un ordre de réalité pur. Il est indispensable d'en tenir compte, selon ce point de vue, indépendamment de l'autorité normative de l'expertise à laquelle les textes soumettent les juges. Bref, les entretiens mettaient en lumière le poids de la reconnaissance de la légitimité de l'éclairage psychiatrique en lui-même. Même si ces magistrats dénonçaient les complexités des politiques pénales, avant tout, ils jugeaient que les experts sont précieux dans la division du travail s'orchestrant autour de la gestion des trajectoires des déviants. En dernière analyse, la

459 Au long de l'ouvrage sur *L'expert dans la justice*, L. Dumoulin a démontré en quoi une telle ambition serait déraisonnable et non heuristique. Le triangle des rapports entre la norme, les magistrats et les experts est bien plus complexe, *à géométrie variable dans la fabrique du jugement* [(Dumoulin, 2007, p.104)].

460 Entretien non enregistré, co-réalisé avec B. Bastard.

position de ces magistrats illustrait particulièrement le fait que, comme l'écrit Laurence Dumoulin, « *l'expert dit (...) quels sont les désordres. (...). Il joue pleinement un rôle de construction et d'attestation de la réalité. Au total, sa parole est bien une parole instituante qui a le pouvoir de constituer la réalité sur laquelle le tribunal travaille*[461] ».

Volontaristes : « art de la pioche »

À Morlieux, les magistrats reconnaissaient *eux aussi* l'importance de la personnalité du candidat dans une décision. Mais la perception de la place des expertises dans les relations d'autorité professionnelle était plus nuancée. La magistrature scientifique de l'expertise était discutée, voire contestée.

Par exemple, l'une des magistrates de Morlieux insistait beaucoup, d'une part, sur les incertitudes inhérentes au domaine de connaissance des experts (la personnalité humaine), et d'autre part, sur le fait que le dossier est un *tout*. Elle voulait nuancer l'hypothèse de départ, qu'elle prêtait à la sociologue, selon laquelle l'expertise surdéterminerait la décision et surplomberait tout le reste. Malgré cela, il s'avérait qu'elle partageait une telle hypothèse de départ en partant, au fond, de sa validation dans son milieu de travail. La notion de lutte de juridictions avec les experts était donc plus sensible, la relativisation des savoirs psychiatrique également, comparativement aux magistrats qui me disaient très nettement qu'ils suivaient les expertises alarmantes. Les juges nuancés ou ambivalents sur les conséquences d'une expertise négatives sur la décision judiciaire tenaient le même discours que cette magistrate. Ils cherchaient intellectuellement — dans l'entretien, dans leurs pratiques de travail — des éléments tactiques pour nuancer la situation de prédominance de l'évaluation psychiatrique. Ces magistrats soulignaient le fait qu'ils disposent de la légitimité, des savoirs et des savoirs fiers pour exercer ce que Laurence Dumoulin appelle l'*art de la pioche*, c'est-à-dire « *l'art de sélectionner et d'agencer entre eux un certain nombre d'éléments d'information disponibles et à les réorganiser en un propos cohérent de type argumentatif »*[462]. Le magistrat ne peut tordre l'expertise dans tous les sens, ce qu'il écrit dans les motivations du jugement peut être attaqué en Cour d'appel ; néanmoins, il se sait « *armé des savoirs juridiques nécessaires pour durcir sa pratique juridictionnelle, et faire des savoirs spécialisés qu'il convoque des instruments dans le processus décisionnel*[463] ».

Les positions : entre polarités et continuités

Lors de rencontres avec le sociologue, les magistrats « piocheurs » élaboraient des réponses lestées d'une *longue réflexion,* antérieure à l'entretien, lorsqu'on leur demandait si l'expertise psychiatrique est une contrainte dans l'activité de jugement. Ils étaient plus sensibles que les magistrats » suivistes » aux conséquences concrètes pour les détenus. En même temps, ils estimaient plus souvent qu'il est possible de ne pas se résigner à une expertise négative lorsque le dossier est bon par ailleurs.

Au contraire, ceux des magistrats qui affirmaient catégoriquement qu'ils n'avaient d'autre choix que de suivre les expertises négatives, lorsqu'on les questionnait sur les dimensions contraignantes des expertises, avaient un peu plus tendance à répondre que par ailleurs, l'expertise est *également* une

461 [(Dumoulin, 2007, p. 108)].

462 [(Dumoulin, 2007, p.127)].

463 Même référence [(Dumoulin, 2007, p.127)].

ressource, un support, une sécurité. Pourtant, certains d'entre eux se plaignaient à divers degrés du fait qu'il est difficile de prendre des décisions favorables à cause des contraintes que le droit organise autour des expertises.

Autrement dit, d'une part les positions font continuité, dans la mesure où les difficultés éthiques liées aux alternatives en place laissent place à des considérations ambivalentes d'un côté et de l'autre. D'autre part, il n'est pas possible de séparer les discours des magistrats sur leurs relations de pouvoir avec les experts des idées qu'ils se font sur leur latitude, *dans un établissement* donné, avec *une population carcérale* donnée, d'exercer leur mandat de réorganiser les trajectoires judiciaires des déviants, ce qui dépend également de *leur niveau* d'adhésion à l'idée voulant que le programme réhabilitatif puisse s'appliquer à toutes sortes de déviants.

b. La polarisation des préférences

Dans le premier cas, lorsque les magistrats considéraient que l'expertise donne le ton de l'intransigeance, on constate des tendances communes aux interlocuteurs. L'ensemble des propos, les anecdotes évoquées en entretien convergent vers un tableau des pratiques professionnelles dans lequel l'orientation donnée aux dossiers d'individus en faiblesse est *plutôt* la mise en patience carcérale, c'est-à-dire le rejet de la requête tout en laissant savoir au détenu que l'institution place un programme à l'horizon de ce refus, celui de continuer à se rapprocher des attentes pour pouvoir recommencer la candidature après suffisamment de temps et d'améliorations. La seconde tendance dans ces entretiens-là semble découler de la première : les considérations sur l'écriture des motivations du jugement sont plus prégnantes que dans les autres entrevues. Lorsque ces interlocuteurs évoquaient des cas, ils n'arrêtaient pas leurs récits à la décision favorable ou défavorable. Le fin mot de l'histoire, c'est-à-dire l'art et la manière de justifier officiellement la décision, occupait bien souvent une part importante du récit. Ces interlocuteurs mettaient en avant deux ordres de difficulté : ne pas décourager les détenus ayant des mérites, malgré un rejet, et anticiper les procédures d'appel sur la décision. Tout cela contraignait les tactiques d'écriture. Un cas est d'ailleurs intéressant.

C'est celui d'une interlocutrice qui intervenait régulièrement à Combreville. Elle faisait partie des magistrats qui disaient suivre les expertises, considérant cela comme un appui rassurant. Par ailleurs, son discours général évoquait une position sensible aux bienfaits des aménagements de peine pour les détenus, ce qui la démarquait d'autres magistrats intervenant dans ce secteur. On constate que l'entretien donne de nombreux angles sur l'art de motiver le jugement, y compris dans les cas de décisions favorables. Cela donne l'impression que cette professionnelle avait intégré des pratiques locales qui mettaient un peu plus qu'ailleurs l'accent sur la *présentation* des décisions dans la gestion de trajectoire des détenus.

Dans le second cas, les magistrats tenaient un discours tourmenté, sur les rapports de force avec les experts, et des propos volontaristes, prônant les aménagements de peine pour tous. Là encore, on relève des points communs entre ces entretiens. Le premier est l'accentuation des émotions morales à la perspective de laisser une personne finir ses jours en prison. Le second est que les récits sur des dossiers de détenus en faiblesse sont plus insistants sur les considérations inhérentes à la décision, notamment celles qui orienteraient vers une décision favorable. Surtout, ces récits se distinguent parce que les interlocuteurs insistent plutôt la dimension de la trajectoire carcérale du détenu plutôt que sur

celle des activités judiciaires (comme le fait de *rédiger* les motivations du jugement). Cette dernière activité est peu décrite spontanément par ces interlocuteurs. Dans les récits de dossiers d'individus en faiblesse, ces magistrats tendant à préciser longuement le contenu de la décision : la mesure judiciaire éventuellement acceptée, les conditions posées, et, parfois, quelle a été la suite de la trajectoire de la personne, lorsque les interlocuteurs disposent d'informations. La troisième différence est liée à cela. Ces interlocuteurs insistent sur le fait que le droit offre un éventail de mesures et de dispositifs qui permet d'élaborer des sorties très encadrées, ce qui est une échappatoire aux dilemmes posés par le maintien en prison d'un candidat ayant atteint ses limites.

Le 24 janvier 2012, lors d'un débat sur les soins en détention[464], quelqu'un demandait à Mr Pauzat, Juge de l'application des peines *: « Quelle place ont les troubles mentaux dans la décision d'aménagement de peine par le juge de l'application des peines ? ».* Il répondait : *Pas d'aménagement pour les personnes ayant des troubles psychiatriques, c'est difficile pour le juge d'application des peines. Les signes de pathologies ou la pathologie restent un frein pour une décision d'aménagement de peine (…). Les juges ne prennent pas de risques. Au lieu de l'aménagement de peine, on va mettre en place des mesures de sûreté (bracelet…) ».*

Les magistrats engagés dans l'aménagement de peine pour tous partagent ce tourment moral. Mais une différence majeure distingue les interlocuteurs du corpus de la position de Mr Pauzat. Ce dernier affirme que les mesures de sûreté remplacent les aménagements de peine pour les personnes en fragilité psychique. Rappelons que les mesures de sûreté sont des mesures contraignantes, décidées par le juge, souvent sur requête du ministère public, à la fin de la peine. Elles ne nécessitent pas le consentement du détenu. Si celui-ci ne les respecte pas, il peut subir une peine de prison supplémentaire. Ces mesures prolongent l'agenda pénal du justiciable. Or, cela pose largement questions aux magistrats, qui s'entendent à critiquer la portée liberticide de ces dispositifs, y compris les magistrats de Combreville, qui décident parfois ces mesures suivant les réquisitions du ministère public.

Dans le discours de Me Pauzet, les mesures de sûreté sont l'alternative regrettable à l'aménagement de peine, pour éviter la sortie sèche. Or, du point de vue des magistrats rencontrés en centre de détention, de manière générale, on a vu que les discours étaient convergeaient pour évoquer *l'absence* de décision d'une mesure (la sortie sèche) comme alternative regrettable à l'aménagement de peine. Une des raisons vient des réticences des acteurs envers l'option des mesures de sûreté. Une autre raison est que le nombre de mesures de sûreté effectivement décidées reste assez bas, comme on l'a vu dans le chapitre sur les chiffres des décisions.

Or, les visions des magistrats favorables aux aménagements de peine *pour tous* dépendaient précisément de cette manière de poser les alternatives. Ils disaient que *grâce* au droit, un jeu sur les modalités de la mesure reste possible avec les candidats en faiblesse. Là, réside l'unique ouverture vers cette sortie, désirée par le candidat, et désirable dans l'optique des objectifs de la réhabilitation. Les possibilités d'orienter les détenus vers des mesures étroitement encadrées sont donc considérées, avec optimisme, comme autant d'échappatoires hors des impasses inhérentes aux limites de capacités individuelles à se rapprocher du *curriculum* réhabilitatif. Dans cette lecture, les dispositifs de contrôle permettent, paradoxalement, l'autonomie de la personne sous main de justice.

Le pessimisme de Me Pauzat permet incidemment de rappeler la dimension contrastée des issues. En aménagement de peine, des outils encadrants sont considérés différemment selon le parcours légal du détenu. En cas de sortie de prison avant la fin de la peine, elles sont des mesures qui arrangent. En

464 L'intégralité du texte a été consultée à l'adresse suivante : http://sinelege.hypotheses.org/1673 (vérifié le 30.07.2015), sur Sine Lege, le blog de Jean-Baptiste Thierry, maître de conférence en droit privé.

cas de mesure appliquée après la fin de la peine, les mêmes dispositifs représentent une voie sécuritaire rétrécissant les capacités à redevenir un citoyen libre. La manière dont Me Pauzat s'appuie sur les mots[465] rappelle qu'il est permis de considérer qu'il y existe une continuité de logique entre un pan des politiques pénales largement critiqué, les mesures de sûreté, et un autre, qui sert de vitrine publique, les mesures d'aménagement demandées et obtenues par le détenu. Dans un cas comme l'autre, il y a des options très contrôlantes dans l'éventail des techniques de transition des détenus vers l'extérieur.

Cette ambivalence va servir de fil rouge, jusqu'à la conclusion de ce chapitre. On montrera peu à peu que les alternatives de trajectoire, maintien en prison ou éventail des aménagements de peine, convergent finalement dans le sens du contrôle de l'institution sur l'individu. Les définitions sociales de l'autonomie sont essentielles dans la mise en cohérence des options. Jusqu'ici, c'est sous l'angle des sensibilités morales des magistrats qu'on a évoqué les palliatifs judiciaires permettant d'éviter ou de rééquilibrer le dualisme d'une réponse favorable ou défavorable à une demande d'aménagement de peine. De ce fait, on a présenté deux gammes d'options polarisées. D'un côté, le pôle d'un engagement volontariste dans l'usage des possibilités légales d'aménagement des peines. D'un autre côté, une orientation se voulant prudente, sécuritaire et tributaire des expertises psychiatriques. Cela conditionne les manières *préférentielles* de *nuancer le dualisme entre rejet et acceptation* de la requête. Ci-dessous, un encadré résume de manière simplifiée la polarisation des positions.

Cela étant acquis, chacun des palliatifs s'avère pensable par l'ensemble des magistrats, en fonction des dossiers, des situations, du regard d'ensemble sur la trajectoire d'un candidat. On va donc maintenant considérer les options l'une après l'autre. Nous pourrons préciser quels équilibres sont typiquement recherchés, à chaque fois, dans un objectif qui reste fondamentalement le même. Il consiste à pouvoir continuer à conduire les candidats en faiblesse, malgré les frustrations d'un *output* judiciaire qui n'est pas entièrement favorable à la mise en liberté. C'est un art des subtilités des instruments du droit. On avancera graduellement dans l'analyse, en commençant par les solutions polarisées vers le maintien de l'enfermement. On terminera ce tour par l'option la plus intéressante pour comprendre les convergences d'option : celle qui consiste à consentir un aménagement de peine enveloppé de conditions contraignantes et contrôlantes.

465 D'un côté il y a les *mesures de sûreté* au sens formel du terme, décidées après que le détenu ait purgé sa peine. D'un autre côté, il y a l'expression *courante* prendre des mesures de sûreté, de précaution, par exemple, décider de mettre certaines conditions dans une mesure d'aménagement de peine, par précaution.

	A (volontaristes) (type Morlieux)	B (prudents) (type Combreville, Vaucité)
années d'expérience	varié	varié
engagements syndicaux	varié	Plus de juges se disant distants avec les syndicats que dans A
Position type sur les longues peines	"*Chez nous, on aménage les peines autant que possible*"	- soit pas de position revendiquée au nom du service d'application des peines ni de positionnement personnel explicite - soit *"avec la population de cet établissement, on est très réservés sur les aménagements de peine*"
"Les expertises imposées par le droit sont-elles un obstacle à la mise en place d'aménagements de peine?"	- **réponse assez univoque** : expertise psychiatrique = contraintes (plurielles). - insistance sur *la réalité psychique du détenu.* - critique du droit et des politiques pénales, concernant la centralité des expertises.	- Réponse plus complexe et ambivalente que dans A. Expertise psy = ressource, outil et contrainte. Cf. l'art de la pioche (Laurence Dumoulin, *Expert ds Justice, p.104-145*). - critique du droit et des politiques pénales, concernant la centralité des expertises.
En cas de bon dossier, peut-on passer outre une expertise inquiétante pour prendre une décision favorable ?	Comparativement à B**, réponse complexe**. Intention de nuancer, sur le plan des pratiques de travail, ce qui est dénoncé sur le plan politique, c'est-à-dire les contraintes pesant sur la décision judiciaire.	- **Réponse univoque**. Expertise psy **négative** = décision de rejet d'aménagement de peine (« *feu rouge* »). - rappel du contexte décisionnaire, de la gravité des faits
Récits de détenus "en faiblesse"	**Comparativement à B**, accent mis sur la **décision judiciaire**, son contenu, ses enjeux, ses répercussions et conséquences sur la trajectoire du détenu. Pourquoi le rejet ou l'acceptation de la mesure, quelles modalités d'un aménagement de peine pour compenser les failles du détenu.	*Comparativement à A*, accent mis plutôt sur les motivations du jugement. Moins de récits de situations individuelles, de biographies de détenus. Raisonnement plus abstrait.
Orientation décisions "détenus en faiblesse"	**Plus que B,** choix de l'alternative de **l'autonomie sous contrôle**.	*Plus que A,* alternative revendiquée de l'attente et du **maintient de l'enfermement.**
Voie préférée pour pallier au dualisme rejet/acceptation d'une requête	- en hiérarchisant dans l'éventail des mesures « favorables » au détenu. - plus que B, en mobilisant l'éventail des conditions contraignantes que l'on peut associer à une décision favorable - En travaillant l'écriture des motivations du jugement.	- en hiérarchisant dans l'éventail des mesures « favorables » au détenu. - *plus que B,* en travaillant sur l'écriture des motivations du jugement, qui est une pratique très réfléchie. Dans la pratique du magistrat, elle occupe beaucoup de temps, et cela se reflète dans l'entretien sociologique.

Illustration 2: Schéma: la polarisation des orientations décisionnaires selon les entretiens sociologiquesauprès de magistrats

2. Première voie : Adoucir la perspective du chemin carcéral

a. Une économie des instruments du droit

Schématiquement, il y a deux approches des voies à tracer pour l'individu fragile. La moins ouverte consiste à élaborer des compromis à l'intérieur des murs, c'est *l'optique de l'adoucissement du chemin carcéral*. La plus engagée politiquement consiste à permettre que le candidat pose un pied à l'extérieur, mais en encerclant le dehors de barrières et de limites. L'art de motiver une décision de rejet s'inscrit dans la première approche. L'art de jongler dans la hiérarchie des mesures se situe à l'intersection entre ces deux schémas de perspective. Le fait de cadrer les modalités de la mesure se situe dans la seconde perspective. Commençons par l'approche fermée, la plus simple.

 # La « feuille de route » du détenu-candidat

Lorsqu'un détenu présente un dossier en demi-teinte, qu'il a fait des efforts, mais que la décision sera négative, les magistrats expliquent que les motivations du jugement ne sont pas simplement une justification *au présent* de la décision, mais qu'elles tracent également les perspectives pour la suite.

La magistrate de Vaucité, lors d'un entretien sociologique, expliquait comment elle gérait les enjeux de la rédaction d'une décision défavorable — c'est-à-dire de l'ordinaire des décisions. Elle séparait ce qu'elle appelait les « *décisions fermées* » et les « *décisions ouvertes* » (ou encore, « rejets ouverts » et « rejets fermés »). Dans le premier cas, c'est un signal de découragement qui était envoyé. Elle laissait comprendre qu'une prochaine requête serait vraisemblablement défavorable. Elle insistait sur des obstacles présentés comme étant infrangibles, à commencer par les éléments de personnalité soulignés dans les expertises post-sentencielles. Dans le cas des rejets ouverts, elle engageait, à l'intérieur du refus, les prémisses d'une décision favorable laissée en suspens. Elle soulignait les éléments favorables à la demande, elle présentait les éléments insatisfaisants comme autant de points sur lesquels il restait à accomplir des progrès. C'était à la fois anticiper les procédures d'appel, en montrant que le magistrat avait pris bonne note de ces éléments, mais c'était également donner des perspectives motivantes au candidat. Les justifications du jugement étaient considérées comme « *une feuille de route* » laissée au détenu pour se rapprocher des critères d'une décision favorable :

> Juge de l'application des peines, Vaucité, maison centrale[466] : Ou bien on disait au détenu qu'il faudrait faire un effort conséquent dans tel domaine. On donnait une espèce de feuille de route, une notice explicative, en faisant attention à ne pas trop s'enfermer. Et il y a des dossiers où on disait clairement non, avec des arguments pour qu'ils soient confirmés par la cour d'appel. C'était clair que ce serait non la fois suivante.
> Question : Quelle forme prend une décision fermée ?
> Juge : On en revient à la dangerosité criminologique. Il peut y avoir eu échec d'une première

466 (Fichier audio 59). L'entretien est rétrospectif. Il a lieu vers la fin de mon travail de terrain, plusieurs années après le stage en observation chez cette magistrate. Celle-ci parle au passé parce qu'elle a changé de fonction dans la magistrature depuis.

mesure de libération conditionnelle. Là, il y a des critères qui consistent à appuyer là où ça fait mal.
Question : Vous pensez que les détenus, surtout en Maison Centrale, savent décoder ça ?
Juge : C'est aussi le langage utilisé dans les octrois ou les refus de remise de peine (…).

Comme le suggère l'interlocutrice, le « *rejet fermé* » est conçu pour fermer la porte dans la suite du parcours dans les couloirs du droit. Au contraire, les justifications consignées dans le « *rejet ouvert* » laissent des atouts en main au candidat dans le cadre d'une procédure ultérieure. Ces atouts fonctionnent, bien entendu, si le candidat fait appel sur la décision, mais également lors d'une requête ultérieure, car les magistrats examinent les raisons pour lesquelles les demandes précédentes ont été rejetées. Dans le cadre de Vaucité, cette manière d'intégrer la décision dans un contexte local et interactionniste revient à changer les échelles de grandeur des enjeux. Dans un établissement où les chances d'obtenir un aménagement de peine étaient quasi-nulles, on conçoit que la pratique revenait à décaler l'espoir de sortir de prison vers celui d'obtenir une « décision ouverte ». Ces motivations ouvertes sont gravées dans le dossier. Elles restent influentes, notamment lorsque le détenu est déplacé, et son dossier avec lui, vers un établissement « *plus ouvert* » sur les aménagements de peine.

Cela dit, l'ensemble des magistrats utilisent la décision judiciaire défavorable comme ordonnance, ou encore une perspective laissée au détenu. C'est, plus particulièrement, la pratique de ceux qui se veulent volontaristes avec les aménagements de peine. Là encore, la gestion des longues peines situe les acteurs dans un univers commun, où les outils conservent les mêmes rationalités, en dépit des sensibilités différentes et des contraintes variant selon les populations pénales et établissements.

Ces tactiques d'autorité morale supposent plusieurs choses. En premier lieu, que le détenu soit compétent à comprendre le langage de l'institution judiciaire, à se repérer dans des injonctions non formulées comme telles (parce qu'elles n'ont pas de portée légale). En second lieu, cela implique que les professionnels autour du détenu soient disposés à traduire le programme, à expliquer et relativiser la décision, et à favoriser les engagements préconisés, qu'il s'agisse de trouver une place dans un programme de thérapie, de travailler en prison, etc. Ces « *rejets ouverts* » comptent à la fois sur l'intelligence de l'institution des détenus, sur le travail des personnes qui font relais, et sur une gestion longitudinale de la trajectoire du détenu.

Toutes les mesures n'ont pas le même prix

Ces deux pratiques professionnelles, hiérarchiser les mesures et motiver les décisions, sont complémentaires.

Dans le chapitre sur les statistiques, l'on a vu que la distribution du nombre de décisions favorables dépend du fait que la décision porte sur un avenir lointain (ex. : remises supplémentaires de peine) ou qu'elle engage des ouvertures de perspectives plus immédiates (ex. : permission de sortir) ou plus définitives (ex. : semi-liberté, libération conditionnelle).

Les magistrats et leurs partenaires ont le sens du degré d'exigence relatif aux différentes mesures. Ils s'accordent sur l'existence d'une graduation dans la difficulté à obtenir des crédits bonus de réduction de peine, une permission de sortir, une semi-liberté, une libération conditionnelle, une

abrogation de la période de sûreté. Or, plus les mesures sont difficiles à obtenir, plus elles sont largement considérées comme étant *précieuses* et *désirables* pour le détenu. On le voit en discutant avec les professionnels et surtout avec les détenus.

La réduction de la période de sûreté, de la mesure exceptionnelle à l'exploit symbolique

Par exemple, le droit précise que les réductions de la période de sûreté doivent être accordées *à titre exceptionnel*[467]. Les périodes de sûreté concernent les condamnations les plus graves. Elles interdisent, pendant une certaine période, de solliciter le juge de l'application des peines pour demander une décision d'aménagement de peine. Les demandes de relèvement de la période de sûreté sont une procédure qui permet d'étudier la suppression ou la réduction de cette période fermée. Les magistrats de l'application des peines expliquent qu'ils entrent alors dans une logique élitiste. Ils rapportent l'occurrence exceptionnelle de ce type de décision à la qualité exceptionnelle de la candidature. Les efforts, les progrès, les mérites du détenu doivent être *au-delà* de ce qui était *prévisible au début de la trajectoire*. Ces candidatures se doivent d'être bien meilleures que l'ordinaire. À cette logique, s'ajoutent deux ordres de considérations très serrées. Une sollicitude particulière se porte sur les parties civiles. Que ressentiront les proches d'une victime, si la sanction du criminel n'est plus ce qui a été annoncé lors du verdict du jugement ? Seront-elles en sécurité ? Pourraient-elles estimer légitimement que la justice les trahit ? Le deuxième ordre de considération concerne plus directement la trajectoire du candidat détenu. Le relèvement de la période de sûreté entraîne des conséquences symboliques et des conséquences pratiques. Cette décision ouvre au détenu la possibilité de formuler des requêtes en aménagement de peine[468]. Sur le plan symbolique, c'est en effet reconnaître officiellement que le candidat s'est approché des attentes qui permettraient de sortir un jour en aménagement de peine. Dans les demandes de relèvement de la période de sûreté, les risques de récidive sont donc à l'horizon des pensées du juge, bien que la mesure n'engage aucune perspective de sortie.

Il est clair que les détenus concernés intériorisaient largement la conception compétitive de la requête de réduction de la période de sûreté. Dans les entretiens auprès de détenus, que l'obtention de cette mesure ait été réalisée, ou qu'elle soit souhaitée, cela était systématiquement présenté sous l'angle de la prouesse, de l'exploit, d'une victoire. Selon les interlocuteurs, victoire du détenu sur la prison et le système, ou victoire du détenu sur ses propres limitations, en s'engageant dans les attentes idéalisées du programme institutionnel. Dans le système des valeurs relatives des mesures, les réductions de la période de sûreté occupent une place étrange. Parce qu'elles ne concernent qu'une minorité de personnes. Parce que, d'un côté, elles engagent un détenu auparavant étiqueté comme dangereux dans des possibilités ; mais que d'un autre côté, elles n'engagent aucun changement de l'agenda pénal, en particulier lorsqu'il s'agit d'un relèvement *partiel* de la durée période de sûreté. Celui-ci implique qu'à l'issue de la décision favorable, le détenu reste sous période de sûreté, dans l'attente, et ne peut toujours pas entrer dans un parcours de demandes d'aménagement de peine. Le fait que la mesure soit rarement obtenue maintient donc la dimension symbolique de sa valeur, comme le souligne une magistrate de Morlieux :

Question : est-ce qu'il y a des décisions qui sont prises, qui sont plus symboliques qu'autre chose ?

467 Article 720-4 du Code de Procédure pénale.

468 (Ou cela le rapproche temporellement de cette possibilité, lorsqu'il y a un relèvement partiel de la période de sûreté).

C'est-à-dire que ça ne change pas grand-chose proportionnellement à l'incarcération, mais…
Juge de l'application des peines, Morlieux *(toussotements) :* Alors… Oui, c'est vrai que… surtout sur la période de sûreté, cela a un impact. C'est qu'effectivement, on peut avoir des périodes de très longues peines, des fins de peines très lointaines, et un relèvement très partiel. Cela peut être un signe très positif pour le détenu, par rapport aux efforts qu'il a pu produire, parce qu'il y en a certains, voilà, qui le méritent en termes d'efforts. Pourtant, en soi vu la date de conditionnelle ou de permissionnabilité[469], il n'est pas du tout dans les temps, cela n'a pas tout de suite un impact en termes d'aménagement de peine ou même de sortie encadrée. Mais pas contre, par rapport aux efforts fournis en détention, pour le condamné cela peut avoir un vrai intérêt. Je ne sais pas si je suis très claire, en termes vraiment de soutien, il faut dire "mais non, il faut poursuivre ce que vous avez fait". Déjà, par rapport à là où vous partez, finalement c'est conséquent et on ne peut pas ne pas en tenir compte. Après, cela n'a pas forcément d'incidence. La date de peine est encore lointaine, mais voilà, cela peut être un signe, une forme de soutien.

 # Le crédit bonus de réduction de peine, viatique du voyage carcéral

Au contraire, les crédits de réduction de peine supplémentaires correspondent à une logique plus arithmétique et horizontale. Elles sont évaluées à la chaîne, les dossiers les uns après les autres, en commission de l'application des peines. Elles replacent explicitement le dossier dans une série. Le détenu en fait-il plus ou moins que ses semblables ? Combien de jours de peine valent un suivi thérapeutique, le fait de travailler en prison, le fait d'avoir obtenu des diplômes ?

D'un côté, la mesure est pensée selon le volet « *réinsertion* ». Plus précisément, elle est conçue comme reposant directement sur les choix et décisions du détenu de se conformer aux attentes curriculaires. Les enjeux sont considérés comme étant plus faibles par rapport aux autres mesures. Les conséquences de la décision sont lointaines. Si le détenu commettait un crime, une fois sorti de prison, cela ne serait pas imputé aux réductions de peine accordées année après année. De plus, les réductions de peines gagnées peuvent être retirées, comme sanction.

C'est pourquoi, d'un autre côté, ces enjeux faibles font de la mesure un objet de marchandages, de concessions et de négociations entre les institutions judiciaire et pénitentiaire. On constate, en observant les audiences, que les juges se montrent à l'écoute des interlocuteurs de l'administration pénitentiaire. À cet égard, la réduction de peine supplémentaire entre dans les rationalités disciplinaires du pilotage du comportement du détenu et de la gestion de la détention.

Au fond, ces décisions sont à peine considérées comme des tournants de trajectoire. Elles ne font que donner à celle-ci un rythme plus ou moins prévu, en ralentissant ou en accélérant un peu l'agenda. C'est pourquoi c'est typiquement le genre de mesure qui permet d'envoyer des signes d'encouragement au détenu considéré comme en faiblesse, sans pour autant s'engager dans les risques de la libération d'un candidat fragile. L'encouragement renvoyé au détenu est hiérarchisé au sein d'un programme de continuation de l'enfermement.

469 Voici le sens implicite du propos. L'interlocutrice explique qu'une fois la réduction de la période de sûreté obtenue, dans l'agenda carcéral du détenu, le moment où il pourra légalement demander une libération conditionnelle ou une permission de sortie reste encore très lointain. Il s'agit donc de sanctionner les efforts et le mérite plutôt que d'une décision ayant des enjeux sur le strict plan de la trajectoire carcérale.

Une mesure d'aménagement de peine n'est jamais pensée isolément, elle s'inscrit dans une économie relative

Ainsi, les bords se touchent. Comment est-ce possible ? Pour le comprendre, il faut replacer les mesures sur deux plans : le paysage légal et le contexte décisionnaire de l'établissement.

À Morlieux, les magistrats assumaient la réputation d'un établissement où l'objectif tend à « *faire sortir* ». Néanmoins, ils étaient soucieux de contrecarrer toute croyance en la systématisation des aménagements de peine. Lors d'entretiens sociologiques, les deux magistrates et le procureur rencontré insistaient sur le fait de réinjecter de l'autorité et des exigences dans cette mesure banalisée du crédit de réduction de peine. Ils mettaient l'accent, plus que d'autres magistrats, sur le problème posé par le fait que selon eux, trop de détenus pensaient que les crédits bonus étaient acquis d'avance, quasi automatiquement. En d'autres termes, la hiérarchisation des considérations des magistrats se replaçait dans un contexte « 'établissement » dans lequel il était notoire que les détenus avaient des chances d'obtenir des ouvertures.

À Vaucité, la maison centrale où l'on n'accordait qu'exceptionnellement des libérations conditionnelles, la théorie sur la pensée du détenu était la même qu'à Vaucité et ailleurs. Pour que les mesures conservent leur valeur » psychologique », il ne faut pas que les détenus pensent qu'elles sont bradées. Organiser la rareté relative est important à différents égards, ici et ailleurs. Néanmoins, l'équilibre général d'octroi des mesures différait dans ces deux établissements. Il ressort des conversations informelles avec les magistrates de Vaucité, notées au fil du temps, que les réductions supplémentaires de peine restaient la manière de tenir les détenus motivés, *alors même* que les libérations conditionnelles et autres mesures de déplacement à l'extérieur étaient faiblement envisageables. En d'autres termes, la hiérarchisation des considérations se replaçait dans le contexte d'un établissement dans lequel les pratiques en matière du droit de l'exécution des peines étaient notoirement « *décourageantes* » pour les détenus.

Autrement dit, voilà une mesure pour laquelle les pratiques sont objectivement semblables d'un établissement à l'autre. En effet, ces remises étant largement octroyées — en témoignent les éléments statistiques. Mais la valeur subjective[470] de la mesure est maniée différemment, selon l'économie *générale* de l'octroi des aménagements de peine qui fonctionne dans un établissement.

C'est la raison pour laquelle une mesure d'aménagement de peine n'est jamais pensée isolément. Elle est intégrée dans la série des divers types de mesures que le détenu a déjà obtenues et celles qu'il pourrait obtenir et demander, une fois la requête éventuellement acceptée. Elle est prise dans l'économie générale des enjeux et difficultés relatifs liés à l'octroi de telle ou telle mesure.

Il peut être difficile d'accorder une permission de sortie pour tel détenu en faiblesse. Mais la pensée d'arrière-plan, c'est qu'il existe d'autres manières de donner un *output* de l'institution judiciaire. Chaque opération d'aménagement de peine accordé ou rejeté entre dans une gestion longitudinale de la trajectoire du détenu. L'équilibre entre les rejets qui frustrent le candidat et les ouvertures de perspective fait usage du temps. C'est le cas d'ailleurs des autres décisions de gestion de la vie du détenu. Par exemple, lorsqu'à l'issue d'une commission disciplinaire[471], après qu'une sanction ait été

470 Selon certaines théoriques économiques, pour avoir de la *valeur* dans des échanges, un objet doit être perçu comme étant nécessaire à un individu et rare en même temps, c'est la valeur subjective.

471 (Carnet de terrain Country).

décidée pour le détenu, le directeur de la prison parle informellement avec l'avocate du détenu. Il lui confirme qu'il donnera un avis favorable à telle demande d'aménagement de peine du détenu, laquelle sera, à son avis, acceptée par les magistrats (ce qui est aussi une manière d'aplanir les tensions[472]). Le sens de la hiérarchisation des valeurs et des enjeux des mesures, ainsi que le sens de ce qu'il est possible ou non d'espérer dans un dossier donné, sont partagés par les professionnels et les détenus, ce qui facilite cette gestion longitudinale de la trajectoire des détenus. Dans celle-ci, chaque réponse est prise, comme une carte, dans le jeu des requêtes possibles dans l'année ou dans les années à venir.

b. Illustration : le dilemme d'une permission de sortie refusée

Pour finir, en ce qui concerne le mode de gestion « 'de l'intérieur des murs », ouvrons les carnets de terrain sur un cas débattu lors d'une commission de l'application des peines. À différents égards, ce cas condense différentes dimensions évoquées dans ce chapitre sur les décisions sur l'individu en fragilité. Il montre comment des considérations peuvent se bousculer dans une décision, comment des compromis peuvent être pensés à l'intérieur du maintien du chemin carcéral.

Lors de cette commission, le lot des demandes de permission de sortir était évoqué à un rythme assez soutenu. L'ambiance générale qui était d'autant plus détendue que les interlocuteurs semblaient sur la longueur d'onde de la magistrate. Cependant, quelques dossiers nuançaient ce climat d'assurance et d'unanimité autour des décisions. La requête de Mr Frangipanier en faisait partie. Ce candidat avait de nombreux points communs avec Baptiste Calipso, dont on a évoqué la situation dans ce chapitre.

Tout comme Mr Calipso, Mr Frangipanier était perçu comme étant handicapé, dans sa trajectoire, par une déficience intellectuelle. Il manquait d'appuis, car il était issu d'une famille qualifiée de « calamiteuse ». Il était incarcéré depuis un certain temps, et il avait été condamné pour des faits de pédophilie, dans un contexte qui augurait, dans l'œil professionnel, des risques considérables de récidive. À la différence de Baptiste, point mauvaise n'était l'expertise, mais plutôt en demi-teinte.

Les interlocuteurs s'attardaient sur le cas, durant dix ou quinze minutes, parlant à plusieurs en même temps. Ils avaient la même conception d'un dilemme. Il ne paraissait pas raisonnable d'accorder la permission de sortir demandée, mais le rejet aurait pour conséquence de contusionner le moral du détenu. Or, il importait de favoriser la direction vers une fin de peine encadrée, plutôt qu'une sortie sèche. Il fallait maintenir le désir du détenu de s'engager dans cette voie. La juge entrouvrait une porte, en disant qu'étant donné les nombreux éléments inquiétants dans la permission de sortir demandée, il lui fallait refuser, mais que le candidat pouvait être encouragé à proposer un autre projet, lequel serait accepté. La substitut du procureur acquiesçait. Les professionnels faisaient alors le tour de la situation

472 Ce qui nuance également le sentiment des magistrats selon lequel l'administration pénitentiaire instrumentalise les aménagements de peine pour gérer la détention et maintenir l'ordre. Dans le cas présent, il était clair que la préoccupation de gestion de la *carrière* individuelle du détenu préoccupait l'interlocuteur de l'administration pénitentiaire, au-delà de la sanction décidée dans l'immédiat. Et cela, alors même que ce professionnel m'avait clairement expliqué qu'il travaillait « *à l'ancienne »,* comme il le disait, que ce qui le préoccupait dans son travail était ce qu'il se passait « *à l'intérieur »* : se tenir informé des trafics, maintenir l'ordre et tenir son établissement. En l'occurrence, il ne s'agissait pas non plus de se débarrasser du détenu (par un aménagement de peine qui le déplacerait ailleurs), ni de le tenir tranquille, mais d'anticiper les voies de retour (pour un détenu dont le profil était typiquement celui d'une personne « *fragile »* et posant par ailleurs des inquiétudes, étant donné les faits commis). Les rationalités ne sont ni uniformes ni univoques.

de Mr Frangipanier. À un moment donné, la magistrate coupait court. Elle tranchait en refusant la permission de sortir, tout en laissant le dilemme de fond en l'état. Il m'était d'ailleurs difficile de comprendre, sur le moment, ce qui était évident pour l'ensemble des professionnels. La juge informait que cela serait un rejet, mais qu'elle mettrait en avant, dans les motivations du jugement, le fait que la plupart des professionnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que la substitut du procureur, soutenaient le candidat dans son souhait de bénéficier d'une permission de sortir dans sa famille. Le dossier « *ne tenait pas* ». Néanmoins, *on* était favorables, pour ce candidat, à une permission de sortir, pourvu que cela soit présenté sous forme d'un projet de sortie différent. Voilà la consigne implicite qui ressortait des interactions.

Dans un tel cas, ce n'est pas sur l'individu qu'il est préconisé de travailler, mais sur la partie de l'équation qui concerne l'organisation extérieure qui se fait autour du détenu. Dans ce long exemple, on remarque comment les interlocuteurs se coordonnent, s'appuient les uns sur les autres pour réfléchir à voix haute. C'est aussi une illustration des jeux sur le temps et les *timings*, dont certains aspects seront approfondis dans les chapitres suivants de ce travail, et qui sont particulièrement visibles avec les individus en faiblesse. Enfin, il fait noter combien le magistrat compte sur les interlocuteurs de l'administration pénitentiaire pour relayer une prédécision négative. Celle-ci est située dans des nuances informelles. Elle est moins binaire que oui/non, lorsque l'on tient compte du fait que le détenu est engagé dans une trajectoire de requêtes, une suite de demandes.

À un moment de la conversation, la conseillère d'insertion et de probation évoquait la nécessité impérative de donner un signe au détenu pour maintenir son engagement et sa coopération. J'avais noté le silence laissé entre les mots. Il traduisait bien l'invitation à prendre en compte une considération officieuse, celle de la gestion de la détention. Une litote était utilisée, car la question est délicate. Un silence posait clairement ce double registre tacite : chacun sait qu'il faut bien accorder des choses à certains moments, ne serait-ce qu'au compte-gouttes. On note également l'usage de la grammaire de la personne *fragile* pour qualifier deux personnes de *l'entourage* du détenu à l'extérieur. La personnalité fragile étant, ici, celle qui n'est pas un tuteur fiable pour que le détenu puisse se conformer aux règles. Enfin, on note, à la fin de la conversation, les attentes d'autonomie projetées sur le candidat. Cet exemple restitue bien les considérations multiples nichées dans la réponse à la requête d'un détenu en faiblesse.

Une permission de sortir refusée : les dilemmes au sujet de Mr Frangipanier

Commission de l'application des peines, Combreville. Ce moment de la commission est consacré à la discussion des demandes d'aménagement de peine déposées ce mois-ci par les détenus.
La juge de l'application des peines introduit le dossier en indiquant tout d'abord le nom de la personne, Mr Frangipanier. Elle donne une précision (qui fait probablement allusion à la commission précédente) : « *nous avons l'enquête* » (sur le lieu d'hébergement, dans la famille de Mr Frangipanier). Tout le monde parle en même temps que la magistrate. Il y a un moment de flottement car la juge n'a pas en main l'ensemble des éléments.
La conseillère d'insertion et de probation saisit cette occasion de prendre la parole. À ce moment de la conversation, elle donne l'impression d'appuyer le projet, en montrant qu'elle a bien pris en considération les éléments qui pourraient poser problème aux magistrats. La conversation permet de préciser que Mr Frangipanier demande une permission de sortir, parce que sa cousine, dont il est proche, l'a invité au

lendemain d'une fête de mariage dans la famille.

– CIPP (Conseillère d'insertion et de probation pénitentiaire) : oui ! en fait l'accompagnement est… voilà. (*la juge et la CIPP rient. Celle-ci prend une voix positive, affirmative, le ton monte à la fin des phrases pour transmettre un certain enthousiasme, ce qui se traduit aussi dans la gestuelle des mains).* L'accompagnement à l'aller, c'est Mr... (un visiteur de prison), le logement c'est (une association connue des professionnels, considérée comme sérieuse). La journée c'est (la cousine), Mme Plumeria, alors Plumeria, il faut lire l'enquête... Voilà, ce n'est pas... C'est quelqu'un de fragile. Tout le monde se retrouve chez elle, il y a ses nièces, il y en a une qui est mineure, il y a son ex-mari voilà... je vous laisse découvrir. Et puis le père de Mr Frangipanier, bon. Le retour est organisé, c'est le cousin qui le ramène ici sur l'établissement.

Juge, *coupe la parole, interroge sur un ton direct :* et c'est quoi, alors, l'ex-mari le problème ?

Plusieurs interlocuteurs éclatent de rire. La conseillère d'insertion et de probation répond en faisant appel à un ton et à des mimiques d'expression qui semblent suggérer qu'il faut dédramatiser les choses :

CIPP (*ton de dédramatisation)* : non c'est… bon, voilà, il a un casier !

La juge reprend la main sur les échanges. Elle lit à voix haute un résumé de l'enquête sur l'ex-mari de la cousine du détenu (Mr Frangipanier serait amené à côtoyer cet homme, pendant la permission de sortie). Il a fait une très longue peine. Lorsque la juge cite pourquoi, les interlocuteurs rient, ce qui traduit que ce n'est pas rien, loin de là. Ce qui les fait rire est une sorte de sens comique de la situation, les éléments étant caricaturalement défavorables dans ce dossier, et éloignés de la vie des personnes ordinaires donc rocambolesques, et c'est également l'effet de contraste par rapport à la CIPP qui a tenté de minimiser la chose. La juge continue à lire l'enquête. Les filles de l'ex-compagne du détenu ont connu de graves difficultés dans la vie. Des personnes de la famille ont été hospitalisées en psychiatrie. La juge passe à l'enquête sur les victimes, dans l'affaire de Mr Frangipanier. Il est « *difficile d'émettre un avis tranché »* sur les conséquences psychologiques pour les victimes d'une permission qui serait accordée à ce détenu. La juge évoque le père de Mr Frangipanier. Il fait peu de cas de l'affaire, des faits commis par son fils (« *il en a rien à secouer »*). La juge conclut ce bilan en disant « *sinon l'expertise du docteur (expert psychiatre) n'est pas mauvaise ».* Cela qui semble signifier, en l'occurrence, que l'expertise la plus récente n'est pas entièrement rassurante, mais qu'on aurait pu s'attendre à pire. La substitut évoque les difficultés de vie d'une victime de Mr Frangipanier. La conseillère d'insertion et de probation reprend alors la parole. Finalement, elle tempère son point de vue de départ. Elle conduit la discussion sur une décision défavorable, ce qui est une manière de commencer par concéder quelque chose à la magistrate :

CIPP : non, c'est peut-être le mettre en difficulté aussi.

Juge (*confirme*) : il y a beaucoup de paramètres.

Substitut du procureur (*appuie) :* ça se joue sur l'environnement familial.

La substitut élabore des considérations sur la date de fin de peine.

CIPP : le lien familial est quelque chose de très important pour monsieur, même si on ne peut pas s'appuyer dessus concrètement.

Substitut : honnêtement il n'y aurait pas (le casier judiciaire de l'ex-mari), il n'y aurait pas… Là c'est trop de choses !

Juge : Déjà les fêtes de famille, c'est explosif, mais avec tous ces paramètres ! Je comprends que la cousine soit inquiète.

CIPP : je l'ai eue au téléphone. C'est quelqu'un de fragile. Elle est tiraillée. Elle est ambivalente, elle est attachée à lui et veut faire quelque chose pour lui, mais elle pense à ses enfants à elle... Est-ce qu'il ne faut pas l'aider à ne pas...

La phrase n'est pas finie, il est sous-entendu : refuser la permission de sortir pour la sortir, elle, de ses tiraillements quant à la loyauté familiale.

Juge : et il compte faire quoi, lui, à la sortie ?

CIPP : il attend qu'on lui trouve quelque chose quoi !

Juge (*réfléchit à voix haute)* : lui tout seul, l'expertise est plutôt bonne.

CIPP : oui et puis quand même, il a fait des efforts (*la juge opine du chef)*, le traitement est en place, le comportement s'est amélioré, tout ça il faut qu'on lui renvoie d'une manière.

Juge : non mais je vais le motiver ! Tout seul, l'expertise qu'il a, ce n'est pas si hostile… Sauf qu'il a un suivi sociojudiciaire de 18 ans. Ce qu'il faudrait c'est qu'il arrive à former des projets pour lui-même sans s'appuyer sur sa famille, parce que c'est vrai que sa famille, c'est tous des bras cassés.

CIPP : il ne s'appuie pas forcément sur eux, mais pour lui, c'est important la famille. D'ailleurs, c'est dit dans l'enquête, il y a des contacts téléphoniques réguliers, il y a des liens forts. Je pense que la cousine est très ennuyée, elle est prise entre les uns et les autres.

Juge : Même si... Quand même, entre (le casier de l'ex-mari), la débilité légère (de Mr Frangipanier), pour peu qu'il s'alcoolise...

Un coup de téléphone impose une interruption, ils évoquent un autre cas, soulevé par la conversation au téléphone. Il semble que lorsqu'ils reviennent au cas de Mr Frangipanier, la magistrate a pris son parti.

Juge : Bon, Mr Frangipanier, avis réservé c'est ça, madame la CIPP ?

CIPP : oui.

Juge : avis favorable de Mr le cadre pénitentiaire, parce que les enquêtes sont positives *(le cadre pénitentiaire opine)*, avis favorable de la direction, et favorable du parquet. Je vais le motiver, mais c'est bon, quoi.

Comme on le voit, la juge coordonne. Elle résume les opinions émises par écrit puis oralement par ses partenaires, de manière à leur faire informellement confirmer.

En l'occurrence, « *c'est bon* » veut dire à peu près « *on est d'accord, on arrête là, j'ai les éléments qu'il me faut* », et cela ne veut pas dire « c'est d'accord pour la permission de sortir ». Au contraire, il est évident, pour les interlocuteurs, que c'est un refus, malgré tous les arguments en faveur de la requête. D'autres considérations continuent à être évoquées : la valeur symbolique de la date de la permission de sortir demandée.

CIPP : mais je pense qu'il faut qu'on lui envoie quelque chose si on veut le tenir… *(elle ajoute après un silence)* je veux dire le tenir positif jusqu'à la fin de sa peine, et essayer de faire quelque chose avec lui et donc, qu'on lui envoie quelque chose un peu…

La juge coupe la parole et évoque les préoccupations de la cousine. Elle semble réfléchir à voix haute tout en élaborant des concessions :

Juge : s'ils organisent quelque chose simplement avec la cousine, là il n'y a pas de problème, je pense qu'il faut motiver dans ce sens-là, en disant que… parler d'agglomération ce serait vraiment péjoratif, mais en disant qu'il y a trop de monde. Bon. Délibéré dans trois semaines, mais bon, ce sera un rejet.

3. Voie alternative : solidifier les murs invisibles du milieu ouvert, l'organisation d'une autonomie restreinte

a. Les risques se précisent

Les réductions de la période de sûreté sont placées, dans l'économie des mesures, comme le plus difficile à atteindre. Les crédits bonus de remise de peine sont ce qui est le plus facile à accorder. Dans

la perspective d'un juge prudent avec les aménagements des longues peines, les premières représentent l'horizon inatteignable pour un détenu fragile. Au contraire, les crédits bonus ressemblent à une mesure de consolation. Or, les dilemmes évoqués ci-dessus, sur Mr Frangipanier, montrent qu'entre la réduction de la période de sûreté et les crédits bonus, il y a tout le reste. Tout le reste, c'est-à-dire les décisions aux enjeux plus opératoires car impliquant des déplacements plus immédiats du candidat à l'extérieur des murs. Permission de sortir, semi-liberté, libération conditionnelle, ces mesures ne laissent pas le retour dehors dans un horizon lointain. Cela rend délicat le maniement des dimensions symboliques d'une décision favorable. Dans la hiérarchie des valeurs, plus une mesure est jugée risquée à l'égard de la récidive, plus elle élargit la vie du condamné vers un moindre contrôle institutionnel, plus elle est considérée comme étant désirable pour le détenu et comme impliquant de remplir les gages et les critères d'un « *bon dossier*[473] ».

Le niveau d'exigences sur le contenu de l'expertise psychiatrique suit implicitement ce chemin de plus en plus escarpé, depuis les permissions de sortir, vers les aménagements de la peine en semi-liberté, jusqu'aux libérations conditionnelles (à cette nuance près que pour l'administration pénitentiaire et la prison, les responsabilités imputables à une éventuelle récidive de la personne sous main de justice sont plus importantes si les faits ont lieu lors d'une permission de sortir parce que le détenu « appartient » à l'établissement). L'extrait d'entretien suivant[474], avec un cadre de l'administration pénitentiaire à Combreville, illustre l'évidence de ces repères :

> Entretien avec un Mr Yucca, un cadre de l'administration pénitentiaire[475]. Cet entretien est centré sur les audiences de commissions de l'application des peines et du tribunal de l'application des peines. Dans l'ensemble, l'interlocuteur relate que c'est une activité assez routinière, assez bureaucratique. Il rejoint sur ce point une interlocutrice du même grade que lui, dans cet établissement, qui expliquait que « *c'est assez automatique* ». Il y a beaucoup de dossiers, de contraintes liées au format écrit. Il n'a pas le temps de tout lire, il laisse d'autres acteurs prêter attention à cela. En général, il y a consensus sur les décisions, et les désaccords sont de l'ordre du dosage de la mesure, par exemple, le temps accordé en cas de réduction d'une peine de sûreté. Le consensus est d'autant plus grand, dit-il, « *quand c'est défavorable* ». Il y a des seuils évidents à partir desquels c'est unanimement défavorable, il est évident de ne pas accorder la mesure. Le reste des dossiers, « *ce sont des octrois partiels, avec de petites négociations et certains désaccords avec les conseillers d'insertion et de probation* », comme il l'explique, l'équilibre variant entre les acteurs plutôt favorables ou non à élargir la mesure. Il ressort de l'entretien ce qu'on observe dans les commissions : il y a un accord sur les critères qui font sens. Ce qui varie est la manière de considérer dans quelle mesure ils sont remplis pour un détenu. L'interlocuteur n'a pas de souvenirs précis d'un cas qui aurait fait dilemme, ou qui aurait engendré des désaccords.
> Question : En tribunal de l'application des peines, vous pourriez m'expliquer des exemples ?
> Cadre de l'administration pénitentiaire : Quand c'est défavorable, généralement c'est plus ou moins tout le monde qui est défavorable. Il y a des éléments qui permettent d'aller dans le même sens tous ensemble, il n'y a pas de souci. Il y a pas d'objet[476]. Par exemple, quand vous étiez venue la

473 Les réductions de période de sûreté n'impliquent pas de déplacement hors les murs, elles font rupture dans cette graduation. Mais comme il l'a été expliqué, elles sont regardées comme une mesure hors classe, en quelque sorte : elles relèvent de l'exceptionnel et sortent des hiérarchies informelles.

474 (Fichier audio 339).

475 (Fichier audio 339).

476 Sens : la demande est considérée comme sans objet. Soit le candidat a simplement renvoyé un dossier en cochant les cases préimprimées, sans personnaliser sa demande en justifiant d'une raison ou d'une autre. Soit la raison invoquée est considérée comme n'étant absolument pas valable, n'entrant pas dans les finalités imposées par le droit. Un exemple est le candidat qui demande à aller passer une nuit dans un hôtel pour être ailleurs qu'en prison — ou pour avoir des

dernière fois pour les perms, il n'y a pas d'objet, ce n'est pas assez construit. Parfois il y a pas l'expertise. Après… des fois les réductions des périodes de sûreté, en fonction des éléments on a un avis pas tout à fait défavorable, mais un peu divergeant des services d'insertion et de probation sur le quantum, trois mois un mois ou deux. Moi je regarde les éléments du chef de secteur et si c'est pertinent je vais le suivre, plutôt.
(...). L'interlocuteur ne se souvient pas des cas évoqués lors de la commission en application des peines, la veille, c'était « *assez régulier, sans cas difficile »* (...).
Question : Il y a des cas qui portent un peu des dilemmes ?
Cadre (*il soupire)* : Non généralement il y a un accord. Les critères sont là, d'habitude, non, je pense pas. Après les permissions de sortir il y a des demandes un peu limites à la marge, bon, c'est la juge de l'application des peines qui tranche (*l'interlocuteur fait allusion aux demandes, implicitement considérées comme loufoques, que l'on voit passer en commission : une permission de sortir pour aller à l'hôtel, au restaurant ou au parc*). (*ton de l'évidence)*. Les demandes de sortie, c'est plus délicat !
Question : oui ?
Cadre : oh oui. Les RPS (réduction des peines de sûreté) c'est (*phrase non finie, le ton signifie : de fait, cela me préoccupe peu*)... Les demandes de sortie c'est plus lourd, surtout les premières, il y a vraiment toute une étude surtout la préparation des dossiers, vérifier si on a tous les éléments. Comme je vous disais : l'hébergement, sur les victimes, s'il y a bien les suivis *les suivis psychologiques]*, comment sont les expertises, si déjà il suit bien chez nous tout ce qu'il a à faire, la libération [*sens : la date de la fin de peine]*, son projet, parce que c'est quand même bien que quelqu'un puisse sortir avec une permission de sortir avant.
Question : Parce que dans le cas des réductions de la peine de sûreté et les permissions, au fond ce qui est délicat c'est la récidive, mais dans un cas c'est lointain, flou, dans l'autre cas c'est la responsabilité de l'établissement ?
Cadre : Ben oui ! c'est-à-dire on a toujours des sentiments sur la récidive, alors ce n'est pas évident… Il y a des gars, on sait que pour nous il y a de forts risques qu'ils récidivent, mais, heureusement, c'est quand même rare. Heureusement avec ce type d'infraction. C'est pas comme le voleur de poules ou d'oranges, lui on sait qu'il va récidiver mille fois à la rigueur c'est pas (*il rit)*... pas trop grave. Faut pas le faire, mais c'est pas grave. Alors qu'une récidive avec les cas qu'on a ici...

Les juges et leurs interlocuteurs ordinaires, de l'administration pénitentiaire aux experts, s'accordent de manière générale sur la façon dont les différents critères sont tournés vers les finalités de *réinsertion* des détenus et celles de la *protection de la société*. Mais selon le type de mesure demandée, les enjeux diffèrent. Et avec eux le réglage entre ces deux ordres de considération souvent contradictoires, et cela notamment lorsque l'individu est pris sous l'angle de ses faiblesses. Plus les conséquences de la décision rendent le détenu *autonome* de l'autorité carcérale, plus la solidité du for intérieur est considérée comme étant déterminante. Et moins les efforts et les progrès ne peuvent contre-balancer une expertise psychiatrique négative.

Dans ce contexte d'exigence, la prise en compte de ce que dit l'expert s'inscrit sur une voie bien étroite ne laissant rien passer à mesure que la demande engage des enjeux importants : permission de sortir, semi-liberté, libération conditionnelle. Aussi, lorsque le dossier donne à hésiter, qu'apparaissent néanmoins les bornes de ce qui peut être demandé au détenu, et si le magistrat ne choisit pas l'alternative du maintien en prison comme mode de gestion des risques, il lui reste la mise en balance les éléments, de manière pragmatique, pour organiser malgré tout une voie de sortie qui soit sous contrôle du complexe carcéro-judiciaire. On entre alors dans une perspective particulièrement intéressante pour comprendre comment les magistrats « pro-aménagement » accommodent cette position de principe

relations sexuelles.

avec les préoccupations sécuritaires qu'ils partagent avec leurs collègues.

b. Une voie de sortie : l'autonomie subordonnée au contrôle

> L'individu d'aujourd'hui n'est ni malade ni guéri. Il est inscrit dans de multiples programmes de maintenance qui l'accompagnent dans son parcours[477].

L'option alternative à l'enfermement est d'organiser une sortie dans ses modalités les plus contrôlées, en utilisant la diversité des mesures et des conditions accompagnant celles-ci. L'alternative n'est pas de « *soigner ou punir* », mais de « ne pas s'en tenir à l'option punitive, malgré les limites des possibilités de soigner », et cela au lieu de « continuer à punir un individu, malgré les faiblesses qui le fragilisent et le limitent ». Il s'agit alors d'aménager, mais sous conditions. Ces conditions ne sont pas présentées comme des solutions de continuité dans la répression, mais comme des supports, des tuteurs de l'autonomie. Si les juges peuvent être freinés par les expertises, en revanche, ils expliquent disposer de latitude pour bricoler des aménagements de peine sur mesure, quand bien même cela revient à dire que les contraintes sont taillées sur mesure.

Encore faut-il que la lourdeur relative des troubles du détenu permette ce jeu d'équilibre avec l'appesantissement des dispositifs d'emprise institutionnelle. On le comprend en creux dans cet extrait d'entretien avec une magistrate de Morlieux[478] :

> Question : Dans une décision d'aménagement de peine, il est arrivé que, dans les entretiens sociologiques, les gens comparent l'expertise à un feu vert : il faut que tous les voyants soient au vert... Est-ce que c'est compliqué, par exemple à partir d'exemples précis, de prendre une décision quand vous êtes favorable à une décision positive mais l'expertise est très négative ?
> Juge de l'application des peines, Morlieux : oui *(sens : oui, je comprends l'intérêt de la question)*. L'expertise, c'est un des éléments. C'est un des
> éléments qui permet d'envisager la question d'un aménagement de peine,
> ou, en tout cas, de l'évolution d'un détenu. C'est vrai que si on a une
> expertise qui est... un peu négative avec certains traits de personnalité, la question ça va être l'aménagement choisi, est-ce que cela permet d'être suffisamment cadrant, peut être avoir des garanties plus poussées sur certains domaines. Par exemple, des fragilités : sur certains domaines, une addiction, on va dire : il faut des soins vraiment ciblés, pour essayer peut-être de contrebalancer ces difficultés qui sont dans l'expertise. Si elle est très très négative, avec des traits de maladies psychiatriques, cela va être plus ou moins compliqué. Et je pense que plus c'est négatif, plus c'est compliqué pour arriver à avoir un aménagement de peine qui pourrait aller. Mais si par ailleurs tous les éléments de l'autre côté sont plutôt positifs et le projet, parce que voilà, il y a une opportunité vraiment très intéressante de réinsertion et cadrée, on peut arriver à motiver. Tout en relevant les difficultés que soulève l'expertise, mais d'arriver à aller quand même à l'aménagement. C'est vrai que si par ailleurs le projet en plus ne tient pas la route, qu'il n'y a pas grand-chose, que l'expertise... C'est sûr que voilà. Voilà, c'est plutôt tout un ensemble, mais l'expertise, quand même... c'est quand même un élément important. Cela nous est arrivé d'avoir des éléments de dangerosité et de risque de récidive *relevée*, pas forcément *avérée,* parce que ça c'est de toute façon autre chose, mais des éléments de dangerosité, des potentiels… Voilà, ce n'est pas

477 [(Ehrenberg, 2001)].

478 (Fichier audio 1).

> pour ça qu'il n'y aura pas d'aménagement, mais par contre, on va tenir compte du risque relevé (en disant) : est-ce que c'est dans des conditions similaires ?[479] Donc on évite et de remettre le détenu (dans le cadre dans son aménagement) dans des conditions similaires. Si c'est éviter d'avoir des contacts avec des enfants mineurs, hé bien, peut-être prévoir un aménagement évitant ce genre de contacts, vous voyez, essayer de tenir compte aussi des éléments de risque.

L'interlocutrice évoquait ensuite le cas d'un détenu considéré comme ayant « *une structure de personnalité perverse* ». Il avait commis des faits très graves en série. Le problème étant, disait-elle, que ces personnes ont parfois de très bons dossiers. Ce candidat avait accompli beaucoup de choses durant sa détention — il disposait de ressources singulières qui lui permettaient de faire preuve d'autonomie, de réussir des projets, de se distinguer des autres candidats du programme. Il subissait l'une des condamnations les plus lourdes prévues par le droit et avait commencé sa peine à un âge assez jeune. La décision de ne pas accorder la réduction de la période de sûreté demandée, parce que les expertises évoquaient une dangerosité majeure, avait posé un cas de conscience aux magistrats. C'est un bon exemple. Il montre, de nouveau, la complexité des perspectives sur l'individu en faiblesse, une optique qui ne relève pas seulement des diagnostics et des situations objectives, mais également de la manière de prendre le cas et des arrières-plans moraux de sollicitude pour les détenus.

Potentiellement, tout candidat au dossier mitigé peut être considéré comme un individu en faiblesse. En effet, ses dispositions singulières à accomplir le programme le limitent. L'interlocutrice semblait évoquer avec remords l'inévitable hiérarchisation qui avait abouti à ce que les préoccupations pour la « *protection de la société* » effacent la reconnaissance de ce que ce candidat avait accompli. En soi, une structure de personnalité fortement perverse n'est pas située dans le spectre de ces personnes que les professionnels appellent « *fragiles* ». On l'a dit, ces personnalités tiennent sur un for intérieur considéré comme trop opaque et solide. Mais on a montré également que ces personnes peuvent entrer les dilemmes de l'individu en faiblesse. C'est le cas ici, dès lors que l'interlocutrice disait de ce détenu qu'il ne pouvait être considéré comme étant responsable de sa personnalité[480] et que l'on ne « *voyait pas ce que l'on peut faire, quels sont les appuis sur cette personnalité* ». Elle en revenait alors à « *la peur de la sanction* », envisagée implicitement comme une voie de secours.

On devine comment la boucle peut se boucler, vers quel schéma il est vraisemblable que puisse s'orienter la carrière de cet homme. Dans l'hypothèse où les expertises iraient dans un sens relativement stable, le plus prévisible est le maintien de l'enfermement durant de longues années. Et peut-être, lorsque la dimension des faiblesses deviendra plus sensible que celles des risques, si par exemple la personne tombe malade, vieillit, l'organisation de mesures d'aménagements de peine très contrôlantes, cerclées d'une durée de suivi sociojudiciaire permettant de tenir l'individu grâce à l'épée de Damoclès de la réincarcération — s'il ne respecte pas toutes les contraintes.

479 Autrement dit : est-ce que le candidat propose un projet qui le mettrait dans des conditions de vie similaires à celles dans lesquelles il avait commis son crime ?

480 (Ce type de question faisait partie du guide d'entretien).

c. Interpeller le sujet sur sa faiblesse : une permission de sortir accordée

L'esprit général est de considérer que l'aménagement de peine n'est une option que si l'individu reconnaît sa faiblesse et accepte de collaborer à la gestion de celle-ci. Il est attendu des candidats qu'ils parviennent à rencontrer leurs fragilités en leur for intérieur, et qu'ils veuillent bien les dévoiler. Cette séquence d'une audience en commission d'application des peines à Morlieux le montre. Le détenu passait à l'audience pour une demande de première permission de sortir. Pour cette raison, les magistrats le convoquaient à l'audience, car c'était de cette manière qu'ils s'organisaient dans ce service de l'application des peines.

Une permission de sortir accordée : le « 'contrat fragilité »' de Mr Tiaré

Dans cette juridiction, les détenus qui demandaient leur première permission de sortir au sein de l'établissement étaient entendus en commission de l'application des peines. Cela représentait un temps de travail conséquent, puisque chacune de ces audiences, du moins celles auxquelles j'ai assisté, durait en moyenne une heure.

Juge de l'application des peines, au candidat : Alors, vous prétendiez que vous avez un suivi psychologique, mais en fait, je n'en vois aucune preuve dans votre dossier ?

Le détenu, s'explique : j'ai demandé l'attestation, j'ai demandé un justificatif, il m'a dit que c'est trop tôt (...) parce que j'ai eu 4 séances ici.

Il insiste sur la réalité de son engagement subjectif dans les rendez-vous avec le soignant, ces 4 rendez-vous doivent être replacés dans une trajectoire thérapeutique plus longue, commencée dans un autre établissement. Il est inquiet, et en revient constamment à ce sujet, par exemple « *je voulais juste vous dire pour les psy que j'ai consultés je pensais que ce serait dans le dossier, je m'amuserais pas à vous mentir* ».

La juge de l'application des peines rebondit sur ce sens commun de l'exigence de la mobilisation du for intime :

Juge : Alors, ce suivi… Parce qu'il ne suffit pas de dire, « je fais un suivi », n'est-ce pas ? Qu'est-ce que vous en tirez ?

Détenu : Ouais, alors en fait, pour le moment on fait davantage une analyse : « qu'est-ce que c'est l'alcool ». Et ils nous ont classés dans toutes sortes de catégories, c'était assez rapide, trois séances d'une heure c'est...

Juge : Et vous, vous êtes dans quelle catégorie ?

Détenu (petit rire gêné) : Buveur occasionnel excessif [...].

Juge : Qu'est-ce que c'est ?

Détenu : Je bois pas tous les jours mais quand je bois, j'ai du mal à m'arrêter.

Juge : vous trouvez que ça vous correspond bien ?

Détenu : Ouais, ouais, c'est exactement ça.

Plus tard, la juge interroge Mr Tiaré sur le projet, elle lui demande d'expliquer où il logera et ce qu'il compte faire pendant ces quelques jours de permission de sortie. Pour lui, il s'agit de voir sa famille, ses amis. La juge de l'application des peines établit aussitôt une relation de cause à effet, elle lui demande s'il compte fréquenter des débits de boisson, autrement dit des bars. Il répond « *c'est le dernier de mes soucis* » La juge recadre ainsi : « *Ca doit être à la fois le premier et le dernier de vos soucis, tous ceux que j'ai entendu dire ça… Je ne remets pas en cause votre bonne volonté mais...* ».

Le détenu répond :

Détenu : j'y ai pensé, vous m'en avez parlé, j'ai revu les choses sous un autre angle. Mais c'est vrai que je suis pas sorti [de prison].

Juge : Il faut que vous ayez conscience que ce ne sera pas facile. Donc alors la reprise du suivi psy, c'est comment ?

Détenu : C'est pas mal !

Juge : Mais en dehors de ça ?

Détenu : non, mais c'est vrai ! elle n'est pas comme les autres, elle me fait faire une sorte d'arbre généalogique, elle met des choses en évidence.

Juge : qu'est-ce que vous en avez conclu ?

Détenu : J'en ai conclu… Après c'est assez perso quand même. (...). Elle me dit qu'il y a des choses qui se répètent. Voilà. Enfin bon. Ça me fait bizarre.

Substitut du procureur, ton sceptique : bizarre ?

Détenu : en fait elle… me fait sortir des choses.

Juge ; vous faire sortir des choses, c'est dérangeant, pas dérangeant ?

Détenu : Un peu quand même… Sans plus. Mais je suis pas pareil quand je sors de la consultation. Ça me fait sortir des trucs. Ça me fait prendre conscience de trucs dont je n'ai pas conscience.

Juge : Quels trucs ?

Détenu : Ben voilà, les deux choses que j'ai dites plus tôt.

La substitut du procureur demande au détenu *« quels sont ses projets »,* sous-entendu comment il voit le parcours de demandes d'aménagements de peine, au-delà de cette permission de sortir. Il répond tout qu'il est « conditionnable » dans 6 ans, et voudrait demander une semi-liberté probatoire. Les protagonistes évoquent des points de droit : les textes ont changé, par rapport aux informations dont disposait le détenu, donc ce projet ne serait pas recevable, dans l'état actuel des textes, selon l'agenda évoqué par le détenu. La juge de l'application des peines s'assure que le justiciable entend qu'une permission de sortir « *ne veut pas dire qu'il obtiendra plus tard une libération conditionnelle* ». Le substitut du procureur insiste sur la projection mentale dans des difficultés du parcours : s'il obtenait une libération conditionnelle, c'est une mesure probatoire de 6 ou 7 ans, y a-t-il bien réfléchi ? A-t-il mesuré les contraintes que cela représente ? Il ajoute : « *quand on s'engage dans un processus, il faut voir tous les aspects* », « *la précipitation n'est pas toujours bonne* ».

Juge : Bon, la peine, elle a un sens, mais aussi par rapport à l'acte commis, certes, c'est pas les victimes qui décident, mais elles ont leur mot à dire (….) Ce qui est important, c'est la conscience que vous pouvez avoir.

Détenu : Non, mais je suis dégoûté, j'ai gâché ma vie et la sienne, c'est à vie.

Juge : Qu'est-ce qui est à vie ?

Détenu : La peine.

Juge : et pourquoi ? Exprimez-vous avec vos mots monsieur, je préfère vous entendre avec vos mots qu'un discours préfabriqué qui ne sont pas les vôtres.

Détenu : c'est en moi.

Juge : et pourquoi ?

Détenu : je sais pas, j'ai tué quelqu'un, c'est à vie.

Lorsque les échanges sont finis, le détenu se retire. La décision lui sera rendue dans quelques semaines. En attendant, la juge de l'application des peines recueille les avis des acteurs présents à l'audience, tant sur le dossier que sur les propos du justiciable. La conseillère d'insertion et de probation met en évidence des arguments favorables, tout en feuilletant ses notes : le condamné a « bien évolué », il « travaille », « l'expertise psychiatrique minimise les risques de récidive », enfin, ce condamné effectue des versements volontaires de 400 euros[481].

481 Beaucoup de détenus sont condamnés, en plus de leur condamnation pénale, à verser des dommages et intérêts financiers aux victimes ou à leurs proches. L'administration pénitentiaire prélève d'office une somme minimum,

Le chef de détention (fonctionnaire pénitentiaire) : mon avis ? il faut qu'on y aille très progressivement. Il a l'air comme ça assez clair dans sa tête, mais je ne suis pas sûr que… Il commence une petite réflexion, il s'exprime avec ses mots. J'ai l'impression qu'il est sincère. Je ne suis pas définitivement contre, mais il faut y aller progressivement.

La juge (*lisant ses notes*) : l'expertise... n'est pas défavorable.

La directrice de l'établissement opine, elle se dit du même avis que son subordonné, le chef de détention.

Substitut ; sur le fond, je ne suis pas opposé, mon seul souci, c'est la date de la fin de peine[482]. Il y a des efforts. Il dit qu'il reconnaît les faits, il y a un suivi psy, et il a conscience de la reconnaissance des faits. Je proposerais 2 jours 1 nuits et interdiction des débits de boisson.

Juge ; je suis d'accord aussi pour deux jours deux nuits, il a fait des efforts, il a fait ce qu'on lui a demandé, il a justifié d'un suivi psy. Il a réfléchi. Il dit les choses avec ses mots, mais bon, il dit « ma peine c'est de toute façon à vie »...

Quels sont les moments forts qui emportent la construction d'un schéma de trajectoire passant par une permission de sortie accordée ? En définitive, la situation est cadrée par rapport au coup d'œil professionnel sur le « *projet* » d'un candidat de « *bonne volonté* », qui « *comprend* » le sens du châtiment, et admet qu'il est malade de l'alcoolisme et relève d'une prise en charge spécialisée. Il s'agit de travailler *avec* lui — et de décider *pour* lui — dans la lutte contre une partie de lui-même. Tout d'abord, nous voyons que le candidat apprend à situer ses requêtes dans un processus. Les normes concernant le temps lui sont rappelées, ainsi que l'objectif curriculaire : devenir une personne plus solide, capable de gérer ses propres faiblesses et ses propres limites. Ce détenu est interpellé sur sa reconnaissance de ses fragilités : les bonnes résolutions que l'on prend, quand on est à l'intérieur, ne sont pas si faciles à respecter à l'extérieur. C'est donc un problème de temporalité, de projections mentales dans des schémas de trajectoire. Le « *projet* » du candidat, c'est un schéma de trajectoire qu'il présente. En l'occurrence, la juge de l'application des peines le conduit à juger la plausibilité de cette projection dans le temps. Elle justifie son autorité en ne faisant pas seulement appel au droit, mais en disant qu'elle a l'habitude, qu'elle connaît ce genre de cursus. Ensuite, nous voyons comme l'exploration subjective du for intérieur est évaluée par les magistrats de manière serrée, précise. Le but est d'éviter que le candidat ne puisse se replier dans des généralités, des *topoï* ne l'engageant pas authentiquement.

Les temporalités sont donc déterminantes, à différents égards. Elles s'articulent à la fois au crime et au problème du risque de récidive, ce risque étant vu dans l'optique de la fragilité. Le justiciable est placé face aux exigences du parcours, de la longue durée que représenterait une éventuelle libération conditionnelle.

Autrement dit, la requête de permission de sortir est en train de prendre une tournure favorable, mais les magistrates (juge et substitut) replacent ce signe d'ouverture dans le cadre des contraintes et des difficultés pesant sur un condamné. Par la même occasion, elles placent celui-ci dans une certaine situation de contrainte, celle de parler de ses points faibles. Cette épreuve permet *de mesurer les aptitudes du détenu à formuler ses*

chaque mois, sur le pécule financier du détenu (pour le transférer à un fonds de garantie et d'indemnisation des victimes, qui centralise cela). Les versements volontaires sont, comme leur nom l'indique, sollicités par le détenu. Aux yeux des professionnels, à travers ces versements optionnels, le détenu remplit les conditions de sa condamnation pénale. Plus profondément, ce sacrifice financier est regardé comme un indice de la manière dont il se situe par rapport à son crime, de sa considération à l'égard de ses victimes, de sa compréhension morale et psychique de la dette infinie qu'il a pu contracter, par exemple en ôtant la vie. Dans cette thèse, j'ai laissé de côté cette thématique, mais elle ressortit d'un aspect très important du drame social du travail institutionnel. Le quotidien de vie du détenu dépend de l'argent dont il dispose en interne (en prison), et c'est justement sur ce pécule que les versements sont prélevés. En l'occurrence, 400 euros représentent une somme très importante — à comparer aux salaires en prison (je ne sais à quel rythme ces versements étaient effectués). Comme dans la vie ordinaire, des enjeux matériels circulent dans un espace dans lequel ils deviennent des enjeux à la fois symboliques, moraux et relationnels.

482 La partie suivante permettra justement de comprendre plus profondément l'enjeu de cette remarque.

faiblesses et son impuissance dans les processus de décision sur sa propre trajectoire. D'autre part, une partie des interlocuteurs considèrent que l'on a encore le temps : la trajectoire s'engage bien, mais les empreintes favorables sont encore fraîches. Nous voyons bien que ce qui emporte la décision, c'est que le candidat réinscrit son histoire dans des temporalités longues, comme une maladie chronique qui nécessitera toujours une vigilance. Cette posture présente des points communs avec la vision de différents thérapeutes rencontrés au sujet d'un problème différent, qui est l'attirance pédophile. Le détenu n'est pas fautif de son psychisme, en revanche il est rendu responsable de la gestion de cette plate-forme située entre le *for intérieur* et les actes. Il faut savoir comment l'on fonctionne soi-même, la magistrate en est convaincue. Le détenu doit pouvoir anticiper et se préparer aux inconnues : que se passe-t-il si je vais dans un bar ? Là aussi, il existe un point commun avec les entretiens avec des soignants, partisans d'approches cognitivocomportementales : le patient doit développer des tactiques d'évitement des situations à risques qui pourraient le dépasser.
En définitive, il y a, sinon un ordre négocié, du moins une situation dans laquelle les magistrats cherchent à rallier le détenu à la décision qu'ils vont prendre. Dans une certaine mesure, ils le traitent en associé avec lequel ils vont travailler pour lutter contre les risques de perte de contrôle, de déraillement dans une trajectoire de vie hors les murs. Dans cette perspective, la juge pratique un « 'art de faire dire »' quelque chose au client, ce qui place celui-ci dans un chemin cognitif d'engagement. Elle tâche de le convaincre qu'il va de son intérêt d'être sincère sur le bilan de ses difficultés et de ses limites. C'est une caractéristique fondamentale de l'audience de l'application des peines. Le juge cherche des signes fiables, au-delà de l'impression que veut donner le détenu, sur le fait que celui-ci est lucide, en lui-même, et transparent, extérieurement, par rapport à ce qui pourrait l'amener à une récidive, malgré lui peut-être. C'est donc à la fois un moment censé faire droit, et parallèlement une situation au cours de laquelle les professionnels sont censés agir sur l'usager. Pour le juge, le condamné ayant favorablement évolué est en mesure de dire quelque chose de lui-même, avec ses propres mots. Il a un regard critique sur son propre état de santé mentale. L'attente, c'est qu'il soit acteur de ses faiblesses — de la même façon qu'un adulte « responsable » et « "autonome », s'il est atteint de diabète, est supposé connaître sa glycémie et se soigner.

Cette séquence du droit vivant illustre le fait que c'est dans l'angle des fragilités que les audiences judiciaires ressemblent à celles qu'observait James Nolan avec les *drug courts* destinées à certains usagers de drogues aux États-Unis[483]. Le magistrat endosse un rôle d'accompagnateur du justiciable dans une trajectoire sous main de justice pensée *comme* une trajectoire de thérapie. Les questions qu'il adresse au justiciable sont de l'ordre de ce qui intéresse le thérapeute.

Dans la dramaturgie des audiences, l'esprit serait de considérer le déviant comme une personne qui souffre d'un mal. Il peut évoquer la persistance de certaines pratiques limites, ou de désirs déviants, sans encourir de sanction négative. Au contraire, c'est même la condition du programme de confiance organisé et des sanctions positives. Dans le cas des *drug courts,* c'est le fait d'admettre avoir consommé les produits. Dans le cas de la prison, c'est par exemple, pour les auteurs d'agressions sexuelles sur des enfants, le fait d'être traversé par des fantasmes — les magistrats posent des questions précises sur ce sujet lors des audiences —, de reconnaître ses attirances, « *de ne pas se considérer comme étant à l'abri »* des troubles que sont les paraphilies. Dans le cas d'une personne ayant commis un meurtre, les magistrats veulent entendre ce que le justiciable peut dire, par exemple, pour reconnaître quelles situations de conflit le mettent en vulnérabilité.

À Vaucité et à Morlieux, j'ai relevé plusieurs exemples, lors de discussions informelles ou d'entretiens sociologiques avec des magistrats, dans lesquels le refus par le détenu de la reconnaissance

483 [(Nolan, 2003)]. Pour approfondir les points de comparaison et leurs limites, un résumé critique de l'ouvrage est présenté dans les annexes de cette thèse.

de ses failles était l'un des éléments qui posaient problème, et empêchaient l'orientation vers une décision favorable. Au regard du contenu des expertises psychiatriques, les magistrates jugeaient important que tel sujet, auteur d'agressions sexuelles sur des enfants, et tel autre, auteur d'homicides en série sur des homosexuels, reconnaissent, l'un et l'autre, leur homosexualité supposée par l'expert. Dans chacun de ces cas, les magistrats considéraient que si la personne se connaissait mieux elle-même, elle pourrait mieux rendre compte de ce qu'il s'était passé, et dans le cas contraire, elle s'orientait dans un risque de répétition. Ce n'est pas que les magistrats considéraient que le fait d'être homosexuel est une forme de faiblesse (ni même de déviance). La vulnérabilité est l'angle sous lequel ils traitaient les personnes dont ils estimaient qu'une partie du mal, ce qui les avait amenées à commettre des actes inacceptables, résidait dans ce refus et ce déni d'une orientation sexuelle perçue par les experts psychiatres, par d'autres interlocuteurs parfois. Ce qui est attendu, c'est que le candidat puisse dire qu'il a pris conscience du fait qu'il souffrait de ce déni, et qu'il accepte que cela puisse faire partie de sa personnalité et de son histoire.

J'ai rencontré des détenus qui tenaient un tel discours, aligné à ce genre d'attentes, pour expliquer leur *coming out* en prison. Il se trouve qu'en général, il s'agissait de personnes considérées comme étant calmes et qui par ailleurs étaient de bonne volonté avec les attentes institutionnelles. Ils adhéraient notamment aux programmes de la réhabilitation de soi. Dans ce cas précis, ce qu'attendent les interlocuteurs, à travers la capacité à se reconnaître homosexuel, est l'accès de la personne à certaines dimensions de son propre subconscient pour construire les « bons » liens, dans le for intérieur, entre l'identité profonde et le moi social. Autrement dit, la capacité de faire enveloppe, d'une façon socialement acceptable, entre cette attirance socialement stigmatisante[484] et ce que la personne présente d'elle-même à l'extérieur. Interpeller le sujet sur ses faiblesses décale donc le contexte d'exigences. *« Tant que vous ne le direz, pas vous ne pourrez pas avancer, vous vous mentirez à vous-même »,* disait une magistrate à un candidat lors d'une audience du tribunal de l'application des peines à Morlieux[485].

L'approche du faible consiste donc à faire de l'intervention judiciaire un travail de langage, un travail sur les mots que les candidats emploient pour dire ce qu'ils ont fait, pour dévoiler les zones d'ombres de leur intimité subjective. C'est une épreuve de capacité à employer les mots qui soulèvent des émotions désagréables, en particulier la honte, émotion sociale par excellence. Les magistrats expliquent par exemple que « *vous êtes un malade alcoolique »* est souvent difficilement accepté.

Dans ce contexte, la décision favorable étant suspendue entre la reconnaissance des progrès du déviant et la prise en compte des risques, il serait erroné de considérer l'interpellation en faiblesse comme un rituel de mortification signé de la *total institution* carcérale. Dans l'analyse goffmanienne, les *rituels de mortifications* sont de petites ou grandes humiliations qui tendent à engager plus avant le reclus dans la perte de son identité et l'acclimatation à l'institution. Cela dépouille de son quant-à-soi. Au contraire, le sens des attentes contemporaines des professionnels intervenant sur le détenu se situe dans les considérations modernes sur l'identité et l'authenticité évoquées dans ce chapitre. Au fond, c'est une version dramatisée de l'idée, socialement banale, qu'il faut se connaître soi-même et s'accepter pour arriver à mener une vie autonome. Le candidat doit avoir la force de sa faiblesse, d'une certaine manière. Cela n'est pas sans rappeler les injonctions sociales qui pèsent subtilement sur les personnes souffrant de maladies et de déficiences dans le monde ordinaire. Ce qui est un point de comparaison sociologique avec l'engagement des médecins sur les trajectoires des malades à l'hôpital — une dimension qui sera explorée plus avant à travers la partie suivante de cette thèse.

484 Encore de nos jours.

485 Carnet de terrain Edam.

Dès lors que l'individu peut être interpellé sur sa vulnérabilité devant la déviance, dès lors que les outils du droit permettent de renforcer les barrières hors les murs, il est possible, lorsque les magistrats se veulent engagés en faveur des aménagements de peine, de bâtir cette alternative. Il s'agit alors d'engager le requérant dans l'acception d'un contrat symbolique d'autonomie restreinte. Autant qu'il est attendu qu'il puisse nommer ses faiblesses, les magistrats vérifient qu'il peut accepter ce qui est décidé au nom de ces fragilités.

L'orientation des questions semble tenir parfois en équilibre entre deux logiques : le fait de tester si le candidat entre dans cette conception des choses, et le fait de l'y faire entrer *en les lui faisant formuler* (étant donné les contraintes qui pèsent sur lui lors d'une audience). Il faut à la fois vérifier *et* consolider la soumission « librement consentie » au programme de contraintes qui conditionne, pour les professionnels, la réussite de la mesure d'aménagement de peine.

Le candidat aligné aux attentes est capable d'avoir la manière de dire qu'il comprend que c'est pour lui, « dans son intérêt », comme disent les professionnels, qu'il y aurait ces conditions si la mesure était acceptée. Il montre qu'il est bien conscient qu'elles ont une portée contraignante et désagréable, mais qu'elles seraient nécessaires, souhaitables, et le protègeraient de lui-même. Le bon candidat en faiblesse intègre la logique selon laquelle ce sont des tuteurs, que ce n'est pas contre lui, comme une mesure de rétorsion, mais avec lui.

Bref, les voies ouvertes pour l'individu faillible le sont à condition qu'il accepte cette lecture. La mise en implication des justiciables fonctionne selon certaines conceptions ambiantes sur l'authenticité individuelle. Les magistrats expliquent qu'ils n'attendent pas des hommes parfaits, mais capables de dévoiler leurs fragilités pour mieux garder le contrôle sur eux-mêmes. Paradoxalement, l'individu enjoint d'endosser ses responsabilités doit, à ce titre, admettre une version de lui-même dans laquelle son autonomie se restreint, recouverte par le contrôle institutionnel.

À ce stade, il faut bien comprendre que tout détenu *pourrait* être appréhendé sous l'angle de l'individu en faiblesse. Certes, c'est une optique préférentielle pour les personnes qui ne sont pas incarcérées pour des formes de délinquance de métier. Elle concerne plus particulièrement des condamnés dont les agissements concernaient des formes de violence physique sur autrui ou qui étaient entourés de dépendance à des produits. Toutefois, cette perspective peut, en tout état de cause, colorer le regard sur n'importe quel condamné, dès lors que les professionnels considèrent que les actes qui ont été commis sont à la fois la faiblesse et le symptôme de la faiblesse, dès lors qu'ils considèrent qu'il y existe des actes suffisamment graves pour qu'ils accompagnent la singularité de la personne et restent pour la vie au cœur du for intérieur, et dès lors que le candidat est compliant à certains égards. On l'a dit, la perspective de l'individu en faiblesse fait prise sur des éléments cliniques de l'expertise psychiatrique et des éléments criminologiques du dossier judiciaire (types de crimes et délits, circonstances), mais intrinsèquement, c'est une manière particulière de penser la dangerosité.

ÉPILOGUE. LE CONTRÔLE, TOUJOURS

En conclusion, ce chapitre a permis de dérouler certaines logiques transversales à la gestion des carrières carcérales des détenus. Deux cas de figure ont servi de point d'entrée : celui de l'individu « *fragile* », notion indigène et plurivoque, et celui de l'individu « en faiblesse », une figure que l'on a reconstituée à partir de différents cas empiriques. La perspective des faiblesses est un point de vue moral, ce qui explique son extensibilité vers l'ensemble des candidats.

Les logiques sont plus claires dans ces cas de figure, mais elles demeurent en creux, dormantes, dans n'importe quel dossier. À certains égards, les candidats, et notamment lorsqu'ils ont été condamnés à plusieurs années de prison, sont, dans l'œil professionnel, toujours fragiles dans les difficultés qui guettent les anciens condamnés à l'extérieur. Ils restent incessamment vulnérables face aux conditions qui pourraient les amener à récidiver, et chroniquement marqués par les épreuves du crime et du châtiment. Il est attendu qu'ils puissent rendre compte de ce qu'ils ont fait, qu'ils aient une parole singulière parce que ces actes sont considérés comme étant nécessairement ancrés dans ce « *je-ne-sais-quoi »* essentiel à la personne et qui doit être symbolisé et intériorisé au lieu d'être agi. Une des idées maîtresses est que le for intérieur n'a jamais fini d'être domestiqué. En un sens, cela étend à l'infini l'horizon des attentes. D'un autre côté, les professionnels s'entendent à estimer qu'il y a un sens des réalités à respecter, une limite de ce qu'il est raisonnable et pertinent d'espérer. C'est le curriculum *informel* de l'institution : ce que les professionnels sur le terrain, cherchent de fait à imposer au détenu. On l'a dit, pour faire la jonction entre ces attentes, considérées comme étant à la fois essentielles et impossibles, il y a une alternative. La cheville carcéro-pénale peut laisser le détenu en attente. Ou alors, elle fait entrer une mesure d'aménagement de peine dans le parcours de ce détenu. Cela implique des ressources, pour prendre prise sur la suite de la trajectoire de la personne. Ce faisant, au fil de la réflexion, on a développé des éléments de réponse sur les rapports entre la *dangerosité* et la *vulnérabilité* — deux mots utilisés, dans la littérature criminologique et psychopathologique et sur le terrain, pour évoquer la probabilité qu'une personne ne passe à l'acte. Pour finir, reprenons les éléments principaux du passage de la *dangerosité* aux *failles*. Aux points d'options des trajectoires, les alternatives, pour autant qu'elles aient des répercussions considérables sur la situation de vie d'un détenu, prennent sens dans un monde commun de préoccupations du système carcéro-légal. En ce sens, elles se rejoignent.

L'ÉQUATION DE LA FRAGILITÉ, UN RAPPORT DE FORCES PARTICULIER

L'individu fragile est un angle de vue dans le contexte d'une décision à prendre pour orienter la trajectoire carcérale ou judiciaire d'une personne sous main de justice. Cet angle de vue est au croisement entre des considérations d'ordre différencié. D'une part, individu *fragile* signifie un coup d'œil professionnel sur les faiblesses d'un candidat qui ne vient pas avec un dossier parfait et qui pourrait causer des nuisances. D'autre part, c'est d'une option morale empathique.

Ce n'est pas la dangerosité d'un ennemi qui est appréhendée avec défiance, mais le mal (appelé *fragilité)* dont la personne ne *peut* se défaire, supposément attaché au for intérieur. Il s'agit de faire alliance avec l'individu pour garder le mal sous contrôle. Il s'agit de limiter l'autonomie au nom de l'accès à une certaine forme d'*autonomie restreinte*. Bref, l'individu en faiblesse est une option particulière par rapport à l'omniprésent paradigme de la dangerosité. C'est considérer que les déviants, les personnes sous main de justice, sont prises dans une souffrance. Par conséquent, c'est manier différemment l'équation entre les considérations sur l'organisation de la défense sociale, le programme de réparation des failles du déviant, et la prise en compte de ce que la situation carcérale a de douloureux pour cette personne. C'est un rapport différent du fort et du faible, du détenu candidat et de l'institution. Ce qui est présenté par ce discours, c'est l'association du détenu avec les forces de l'institution en commun contre les faiblesses singulières du détenu.

Il est difficile de décrire correctement cet angle de vue sans lui donner une qualification morale. C'est en fait une perspective sur les détenus moins froide, plus humaniste ou humanisante, que celle,

par exemple, qui consiste à écraser les dilemmes en disant que le dossier est catastrophique, ou que la personne finira sa vie en prison. En ce sens, l'angle de l'individu fragile éclaire les différences difficilement saisissables évoquées dans le chapitre précédent, sur le nombre d'aménagements de peine accordés dans une juridiction ou l'autre. Ces écarts sont à la jonction entre les différences judiciaires existant entre les dossiers et les différents politiques, du moins différences de perspective et d'état d'esprit adopté dans l'orientation des décisions. Il suffit d'entendre, et de sentir comme l'on reçoit différemment ces deux phrases — qui tirent volontairement à la caricature : « placer en prison un pédophile dangereux », ou « mettre en prison un homme vulnérable, ayant des tendances pédophiles ancrées ». Dans un cas, les inquiétudes sont dirigées vers le danger qui attaque la société. Dans l'autre cas, la manière de poser le problème appelle du pied l'autonomie-protection, une conception qui dit que la société est responsable de l'individu, et que l'État doit accompagner les plus vulnérables. Ce n'est pas tant une différence de concept et de définition que de facette et d'angle de perspective. C'est une manière différente de prendre les problèmes et de souligner les préoccupations. Néanmoins, il serait erroné d'y voir une de la rhétorique, un discours politiquement correct, bref de l'hypocrisie sécrétée par la dimension officielle des institutions. Cette manière est liée à un certain travail émotionnel, au maniement inquiet de considérations morales. De plus, concrètement elle engage l'orientation des trajectoires de ces détenus aux dossiers mitigés dans des voies de compromis, *quand* cela est tenu pour une chose possible.

Mais dans le cas de la dangerosité, comme dans celui de la vulnérabilité, il existe cette tendance à considérer que c'est un état relativement permanent. Ce mal chronique engage, d'une manière ou l'autre, un traitement institutionnel à vie. Avec l'angle de la fragilité, l'économie morale change. Le paradigme montant, dans ce tableau, est la fragilité constitutive des personnes qui se sont écartées de la route, et qui ne pourront jamais tout à fait se reconstruire comme si elles n'avaient *pas* eu cette trajectoire du passage à l'acte et de la prison. Le fait d'avoir une sensibilité favorable aux aménagements de peine pour tous, même ceux qui ont agi pour le pire, amène alors à convertir les questionnements sous forme de préoccupations sur les points de vulnérabilité et sur les tuteurs qui peuvent être posés. Dans tous les cas, le détenu est enjoint à gagner en autonomie, tout en étant conduit à admettre que l'institution limite et contrôle, d'une manière ou l'autre, cette autonomie. Dans la voie des aménagements de peine, une contrainte s'ajoute. Le détenu doit accepter et reconnaître une vision dans laquelle il manque d'autonomie personnelle, qu'il ne tient pas tout seul, et qu'il sera nécessaire de faire appel à des supports astreignants, à commencer par la thérapie.

En quelques mots, l'étiquette de la fragilité constitue une déclinaison bien particulière de la dangerosité. Elle implique un équilibre moral spécifique dans les termes de la décision. C'est-à-dire maintenir, faute de mieux et parfois à regret, l'enfermement, ou alors organiser des modalités de déplacements hors les murs armées par la dimension contrôlante des mesures de l'aménagement de peine. On voit ainsi comment les acteurs hiérarchisent les tensions : en laissant dans tous les cas prédominer la préoccupation de la sécurité et de la réitération du crime.

La dangerosité demeure le paradigme dominant de la gestion des longues peines

On l'a dit, les magistrats rencontrés n'admettent pas toujours que la crainte de la récidive ne leur laisse qu'une voie, celle de continuer à enfermer et de remplacer les mesures d'aménagement de peine

par des mesures de sûreté pour garder le contrôle sur le déviant après sa peine. En dépit de toutes les difficultés posées par les politiques pénales, les juges qui veulent aménager les peines *disent* qu'il reste une voie. Ce sont les mesures d'aménagement de peine avec des obligations (cette option s'envisage à condition que les détenus l'acceptent, ce qui est un autre embarras).

Si les sentiers se rejoignent, en matière de limitation des libertés individuelles des justiciables, il y entre, aux yeux des professionnels, une importante nuance. À travers des décisions « *favorables* » assorties d'obligations, ils estiment donner des supports et construire ainsi un compromis. Cette pensée suggère qu'il est souhaitable que l'individu en faiblesse puisse sortir de prison, que l'autocontrôle de soi reste une préoccupation centrale du programme, mais que l'autonomie n'est pas en tant que telle la finalité ultime. L'angle de la personne « fragile » montre, finalement, que l'autodétermination n'est pas considérée comme possible ni bonne pour tout le monde. C'est une autonomie limitée, à l'ombre de la tutelle d'une institution ou l'autre, qui paraît à l'horizon. Ainsi la boucle est-elle bouclée.

Soit les magistrats ferment le robinet. Soit ils aménagent, mais en exacerbant les contraintes, au nom d'une vision de la nature humaine déterministe. Cette conception considère que ce qui est réaliste, c'est de savoir que le for intérieur de chacun n'est pas si malléable. Le moi profond de la personne impose certaines continuités, y compris dans les faiblesses, de même que le moi social subit des effets d'inertie liés aux difficultés socio-économiques lesquelles limitent considérablement les perspectives probables. Dans un cas comme dans l'autre, l'épouvantail est la sortie sèche. Alors, les options sont pensées et conditionnées pour apporter des supports et des contraintes extérieures à l'individu. Ces tuteurs suppléent les failles supposées de l'autonomie personnelle. L'attente d'authenticité, tout en optimisant le contrôle, rejoint certaines conceptions de l'individu imprégnant l'ambiance judiciaire. Si les processus décisionnels sont complexes, si la place de l'expertise est variable, constat peut être fait que des paradigmes contradictoires finissent cependant par converger.

En dernière analyse, la crainte de la dangerosité reste le paradigme vainqueur, particulièrement lorsque des diagnostics psychiatriques entrent en jeu. La préoccupation d'organiser la défense sociale demeure. Mais la manière de poser les choses s'avère plus compassionnelle, sous l'angle de la faiblesse, qu'elle ne l'est dans la froide optique de la dangerosité. Les mesures d'aménagement de peines étant conçues comme autant de façons d'éviter, à terme, les sorties sèches, il s'agit certes de déplacer l'individu hors les murs, mais sous contrainte, aux fins de le « protéger » de lui-même et d'en prémunir la société. Les décisions judiciaires sous-tendues par une vision limitée de l'autonomie justifient l'élaboration de mesures conçues pour contenir les sujets. Cela n'est pas incompatible avec les critiques existantes des divers dispositifs de contention en milieu ouvert[486]. Cet individu surveillé, le voilà capturé à nouveau dans des apories, puisqu'il faut être « *solide* » pour supporter toutes ces contraintes, accepter de vivre entre des murs invisibles. Or, c'est parce que l'individu est supposément fragile que surveillance et contraintes sont renforcées. Par ailleurs, l'institution pénitentiaire incite la demande de sortie du détenu, tandis que l'institution judiciaire fait preuve d'une grande circonspection dans la décision. Les politiques pénales sont fondées sur une injonction à faire preuve d'autonomie dans le processus, la décision à chacun de ses stades tient à une vision du monde libérale et individualiste. Mais les individus sont gouvernés selon une vision limitative de l'autonomie personnelle dont disposeraient intrinsèquement les déviants.

486 [(De Larminat, 2014)].

SECONDE PARTIE : LE TEMPS, LES MOMENTS ET LES RYTHMES

« La modulation temporelle de la peine trace ainsi un chemin d'inquiétude dans lequel, bon gré ou mal gré, toute personne concernée par le prononcé ou l'exécution d'une peine doit s'engager...» Pierrette Poncela[487].

487 [(Poncela, 2013)].

AMORCE. JUSTIFICATIONS INSTITUTIONNELLES D'UN PARCOURS ESCARPÉ

> - Le fondement de la peine réside dans sa justification ou dans sa raison d'être[488]». M. Van de Kerchove.
> - A travers un discours codifié, des institutions spécifiques et des professionnels identifiés, le droit exprime le légal, le permis, l'acceptable, et contribue ainsi à définir les règles du jeu collectif. (...). Sans être dupe du discours juridique, il y a à interroger cette construction symbolique et réelle, à observer son agencement, ses principes, et voir quels effets elle produit sur le réel», L. Dumoulin et C. Robert[489].

Bien que l'aménagement de peine soit considéré comme la meilleure voie de transition vers l'extérieur après un long enfermement, ce n'est point le chemin le plus pratiqué, ni le plus accessible aux détenus. Les décisions institutionnelles sur la carrière carcérale résultent d'une mise au travail des dilemmes intrinsèques au programme judiciaire de « réhabilitation » du condamné et aux préoccupations sur la commission de nouvelles infractions. La voie officiellement préconisée est rendue difficile d'accès par le contenu juridique précis des politiques publiques, en tout cas pour les poids lourds que sont les longues peines. Parmi les détenus éligibles au programme de la sortie progressive en peine aménagée, les acteurs de terrain sélectionnent les candidats les plus susceptibles de suivre docilement ce cursus sans murs visibles. Cette contradiction du programme conditionne en grande partie l'épreuve que l'institution fait traverser au candidat à un aménagement de peine.

EXPLORATION D'UN PARADOXE

UNE PREMIÈRE TRADUCTION DU PARADOXE

L'une des traductions de ce paradoxe repose sur les tensions mises en évidence par la figure de l'individu en faiblesse. Nous les avons étudiées dans le chapitre précédent. Rappelons ce qui en ressort.

Dans cette perspective-là, le principal nœud est situé dans certaines attentes sur « l'autonomie » du candidat. Nous avons vu que l'orientation dans la pluralité des considérations de la décision judiciaire dépend des options choisies par le magistrat devant des écarts constatés entre, d'un côté, les attentes générales du programme (le curriculum officiel), et d'un autre côté, ce qui est considéré comme étant réalisable par un candidat singulier (le curriculum réalisable, tel que le conçoivent les professionnels). Dans ces écarts, se nichent des flottements d'ordre moral entre une appréhension en termes de « dangerosité » ou de « fragilité » du candidat. Ces hésitations conditionnent la résolution des dilemmes liés à l'autonomie, lorsque ceux-ci se posent. Schématiquement, soit le candidat méritant, mais insuffisant, est maintenu à l'intérieur des murs, avec un complément de programme ; soit des solutions sont bricolées pour l'en sortir, mais de manière très encadrée. Reste que dans les deux cas, le contrôle

488 [(De Kerchove, 2005)].

489 [(Commaille, Dumoulin, Robert, 2010 (1998), p.22)].

sur la trajectoire de vie de l'ancien criminel est au centre des justifications qui donnent sens aux décisions.

Une seconde traduction du paradoxe

Une autre traduction du paradoxe du chemin inaccessible repose sur les dilemmes du bon moment d'un aménagement de peine. Ces préoccupations accentuent les exigences pesant sur les détenus, en même temps elles servent à régler certaines tensions. En effet, au milieu de l'alternative du maintien des murs ou de l'organisation d'une voie de sortie contrôlée se placent différentes considérations sur la temporalité. Celles-ci peuvent prendre tout leur sens, maintenant que le chapitre sur l'individu en faiblesse a souligné la complexité de l'économie morale des aménagements de peine.

Nous avons déjà dit que les décisions positives interviennent lorsque les professionnels s'accordent à dire que c'est le moment : nous allons pouvoir clarifier les conditions et les acteurs de cette vision. Le nœud le plus complexe est situé, de nouveau, dans les attentes qui pèsent sur le for intérieur du candidat. La question de la dangerosité du criminel est reposée autrement. Les dilemmes se projettent sur l'emboîtement, jugé plus ou moins suffisant, entre des points temporels situés sur différents plans de la vie d'une personne. Les points de parcours doivent en plus s'harmoniser avec les opportunités offertes à l'extérieur et avec les temps imposés par les contraintes institutionnelles. C'est pourquoi la sociologie du travail hospitalier et la notion de schéma de trajectoire sont utilisées dans le premier chapitre de cette nouvelle partie de la thèse.

Dans la littérature, il existe nombre de recherches sur une gestion des peines devenant technocrate, en particulier à travers l'usage de méthodes actuarielles de sonde des personnalités. Néanmoins, sur le terrain, on constate que les méthodes plus informelles, la clinique du praticien psy et le coup d'œil professionnel des autres acteurs, continuent à servir à fouiller les plis des personnalités des détenus-candidats. Le coup d'oeil[490] et l'art de la prise sont particulièrement importants par rapport à cette condition décisionnaire reposant sur l'art de situer un détenu dans les chronologies de sa condamnation pénale.

La problématique de la seconde partie : temps et temporalités

Le temps, voilà l'optique de cette seconde partie. C'est une variation de perspective pour éclaircir les conditions de la gestion au compte-gouttes des aménagements de peine. Un chemin de patience s'impose au détenu. Le droit et les conditions posées par les magistrats y concourent, ainsi que les contraintes économiques et sociales du monde extérieur. Pour y accéder, il faut essayer de comprendre comment le carcéro-pénal construit les temps du détenu. Car, comme l'a montré J. Commaille, il ne faudrait pas imaginer que les temporalités existent par elles-mêmes — ou faire comme si cela était le cas. Les conceptions du temps, les visions des articulations entre des temporalités d'ordre différent, sont une entrée essentielle pour comprendre les enjeux sociaux du droit, et pour voir comment les

490 Le *coup d'œil* est un terme que l'on propose. Son sens est expliqué dans le second chapitre de cette partie.

professionnels du droit agissent [491].

Dans le chapitre 1, « ni trop tôt ni trop tard », nous commençons par les généralités du trajet carcéral : ses règles formelles et informelles, ainsi que les routines professionnelles de gestion des questions liées aux temporalités. Les considérations institutionnelles sont rythmées à bien des égards. Le chapitre 2, « des négatifs révélateurs », permettra de compléter certaines zones d'ombre grâce à deux cas limites. Ces études concernent la question de la coïncidence entre, d'un côté, le postulat de la lenteur du cheminement intérieur du criminel et, d'un autre côté, la lenteur avérée du processus judiciaire. Nous verrons que ces considérations sont une clef explicative importante de l'économie morale des aménagements des longues peines. Ces chapitres 1 et 2 sont donc symétriques. Les approfondissements du deuxième chapitre répondent aux généralisations du premier chapitre. En revanche, le chapitre 3, de portée conclusive, proposera une interprétation plus abstraite de la place du temps dans l'économie morale de l'application des peines.

Objectif de ce prélude introductif : présenter les cadres conceptuels des notions de justification et de schéma de trajectoire

Le thème du temps dans l'organisation institutionnelle de la trajectoire du détenu sera d'abord travaillé à l'aide de concepts sociologiques issus, d'une part, de la sociologie pragmatique des justifications, et d'autre part, de la sociologie interactionniste du travail hospitalier. Le croisement de ces deux perspectives produit un usage plus profitable de certains concepts pour mieux comprendre les logiques sociales qui conditionnent le parcours. Les notions de *justification* (*grammaires de l'action* pragmatistes) et de *point d'option crucial* (sociologie interactionniste) aideront à montrer que les idées, les objectifs institutionnels importent, puisqu'ils conditionnent réellement la trajectoire carcérale du détenu et l'allure du parcours qui lui est imposé au fil des années. Cette rencontre de notions nous aide à éviter l'oubli ou le déni des facteurs liés aux sentiments moraux des acteurs dans leur travail sur le détenu, sans pour autant entrer dans une perspective formaliste sous dépendance des idéaux officiels des institutions carcérales et judiciaires.

Néanmoins, l'usage de ces concepts pourrait entraîner des malentendus. Alors, cette introduction veut poser certains éléments du cadre d'analyse de cette seconde partie, en clarifiant précisément ce qui pourrait susciter des difficultés.

1. Les notions de *justification*, et de *prise* sur l'objet expertisé appartiennent à des modèles théoriques très affirmés. Ces travaux explicitent en effet une ambition de rupture épistémologique préalable à l'entrée dans un modèle d'analyse fort [492]. Or, dans cette thèse, le choix n'est pas de s'engager entièrement dans le contrat intellectuel de la sociologie pragmatique. Nous resterons fidèles à une démarche générale consistant à placer les observations du terrain au point de départ et à l'horizon de la thèse, préoccupés de choisir des outils analytiques aptes à permettre une restitution cohérente. C'est pourquoi le sens de cette introduction est de préciser comment, et dans quelles limites nous travaillerons avec ces notions, soucieux de ne pas trahir le travail des auteurs qui les ont forgées. La perspective pragmatiste sur la *prise* sur l'objet expertisé est située assez étroitement dans le chapitre 2, car elle permet une variation de vue à partir des cas-limite. Je renvoie donc aux développements de ce

491 [(Commaille, 2015, p. 240-291)].

492 [(Boltanski, Thévenot, 1991) ; (Bessy, Chateauraynaud, 2014)].

chapitre. En revanche, la notion de *justification*, plus transversale à cette thèse, occupe une place centrale plus dans cette seconde partie du travail. C'est pourquoi nous allons d'abord expliciter les usages que nous en ferrons, à partir d'enseignements tirés d'auteurs situés dans la sociologie pragmatiste. En un mot, parler des *justifications* plutôt que de *légitimation* des décisions d'orientation du détenu, cela me semble plus opérant pour étudier de l'intérieur les arguments des acteurs. Ce sera le premier point de cette introduction (partie A). Il vise à expliquer comment cette notion s'intègre dans une analyse de l'économie morale du parcours du détenu.

En effet, l'optique de cette seconde partie de thèse dépend de l'importance des justifications dans l'activité judiciaire, de leurs enjeux dans les relations sociales (entre professionnels, entre détenus et professionnels) nouées au cours de l'organisation du sort du condamné. Dans le chapitre sur l'individu fragile, nous avons utilisé plutôt le terme *préoccupations morales* des acteurs. Le passage aux *justifications* nous oriente dans la direction de l'ordre négocié de l'économie morale qui s'organise autour des aménagements de peine. Pris sous l'angle des justifications, le thème du temps et des normes qui lui sont associées permet de mettre en évidence l'autorité morale du juge sur les relations de travail qui conditionnent la décision d'aménagement de peine. Il permet, par ailleurs, de comprendre le fonctionnement social d'une institution qui enrôle le détenu dans le projet qu'elle a pour celui-ci. Les *justifications* nous ramènent donc au cœur des relations sociales des acteurs, là où *agissent* leurs préoccupations morales.

2. L'autre point à clarifier porte sur le statut épistémologique de la comparaison entre le travail sur la trajectoire d'un détenu et celui sur la carrière d'un malade à l'hôpital (partie B). Nous ne disons pas que le travail sur la trajectoire du condamné soit de même nature que celui de l'hôpital sur le patient, mais qu'il y a des logiques semblables dans les chaînes d'action. On perçoit mieux la dimension longitudinale de l'intervention sur le sort du détenu, et ses conséquences, en appliquant la grille des s*chémas de trajectoire*[493] à l'analyse des entretiens et à l'observation de conversations d'audiences judiciaires. C'est là l'objet du deuxième point de cette introduction : préciser ce que peut nous apporter l'inspiration de la sociologie du travail médical dans une institution hospitalière, dans cette seconde partie sur les enjeux du contrôle institutionnel du temps.

En effet, des travaux sur le regard médical sur la prise en charge d'un parcours permettent de jeter un éclairage d'ordre compréhensif sur la manière dont les professionnels pensent le modelage de la carrière carcérale, à l'aide des programmes judiciaires de réinsertion sociale par la sortie progressive. En d'autres termes, le malentendu que je voudrais éviter est le suivant : le but n'est pas de comparer la réalité sociale du détenu et celle du patient à l'hôpital. Il s'agit uniquement de comprendre l'expérience produite par le carcéro-pénal pour le détenu, à travers le droit de l'exécution des peines. Ce qui nous intéresse dans le travail sociologique sur les carrières à l'hôpital, ce sont quelques concepts élaborés par des auteurs. Ces concepts nous aident à mieux voir comment des situations sont façonnées par les professionnels. Le travail sur la trajectoire du détenu veut être singularisant, ancré dans les éléments complexes, et parfois indicibles, de la perception du cas du candidat et de sa personnalité. Néanmoins, ce travail est conditionné par des régularités, des routines, et des principes généraux. Les considérations sur le temps font partie de ce qui rend prévisible l'issue d'un processus de requête en aménagement de peine. Les concepts issus de la sociologie du travail médical sont adéquats pour décrire cela, sans le modéliser. De plus, certains travaux qu'on utilise ont été élaborés à une époque où les patients avaient moins de droits — au sens strict et légal du terme, et dans un sens plus large. Une fois encore, il ne s'agit pas de rapprocher la situation du détenu et celle du patient à l'hôpital, mais de rapprocher des

493 [(Strauss, 1992), (Dodier, 1993)].

concepts. Ce second cadrage sera plus bref que le premier. En effet, les notions que nous utiliserons, notamment au chapitre 3 de ce travail, sont moins susceptibles de malentendus à l'égard de la perspective générale de la thèse. Elles s'intègrent donc plus directement aux développements.

Tel sera le propos, d'ordre théorique, de ce prélude des enjeux temporels dans la fabrication du destin du détenu condamné.

A. COMMENT TOMBER D'ACCORD, L'USAGE DES GRAMMAIRES JUSTIFICATRICES

Le cadre procédural moderne de l'exécution des peines repose sur le fait que le détenu a droit à ce que les décisions judiciaires sur sa carrière carcérale reposent sur des *justifications* et non pas simplement sur l'autorité inhérente à la position professionnelle et institutionnelle des acteurs, comme cela était le cas avant la juridictionnalisation des procédures. Ces motivations du jugement sont puisées par les acteurs dans un *monde moral*, au sens de Luc Boltanski et Laurent Thévenot. Les principes moraux inhérents aux normes, sociales ou judiciaires, qui soutiennent les justifications des acteurs ne sont pas situés dans les mystères d'une légitimité insondable. Elles pointent vers des économies de valeurs cohérentes. Ce sont des *généralités* sur le bien commun *qui se tiennent* auxquelles les acteurs tâchent d'ajuster les carrières des détenus.

Ce second volet du travail porte l'ajustement de la carrière du détenu à un planning institutionnel. Pour y parvenir, l'optique va consister à s'intéresser à ce qui, dans l'organisation de la trajectoire du détenu, est conditionné par des justifications plutôt qu'à ce qui relève des contingences, des raisons organisationnelles, ou des conditionnements liés aux caractéristiques génériques des candidats (classe sociale, appartenance ethnique, genre...). Ces conditions a-morales et a-juridiques reviendront, dès lors qu'elles sont traitées par les acteurs, dans nos exemples (le cas typique étant les contraintes organisationnelles intégrées dans des considérations sur le temps nécessaire au détenu pour s'ajuster au programme).

Deux motivations guident cette entrée par les raisons morales des acteurs. Tout d'abord, simplement c'est l'optique préférentielle de cette recherche sur la construction collective du sort judiciaire du détenu dans l'institution carcérale. L'autre raison est plus précise. La prison semble nous inviter à considérer tout ce qui n'est ni ordonné, ni *juste* ni *ajusté, « le brouhaha des particularités*[494]*»* et de l'inquiétante incohérence du quotidien. L'expérience du milieu carcéral conduit aisément à repérer les *contingences*, les accords de *gré à gré* qui particularisent les situations et manières de traiter les détenus, et reviennent à gérer de manière arbitraire. Or, comme le soulignent Luc Boltanski et Laurent Thévenot, la violence survient dans les situations de domination dans lesquelles les forts, personnes, collectifs, ou institutions, peuvent agir sans avoir à s'en expliquer. Même si la vie du détenu dépend des turbulences entre le devoir de justification auxquels se soumettent ses interlocuteurs et les possibilités de domination qu'ils détiennent, le partage entre ces deux manières de gérer l'autorité dépend, au final, des préoccupations de maintenir aussi bien que possible l'ordre et de limiter la violence[495]. Autrement dit, il n'y a pas que l'arbitraire et l'injustifié qui soient intéressants pour comprendre la prison. Sur ce point, la restitution du terrain est moins guidée par les expériences, préoccupations et sentiments de la plupart des détenus qu'elle ne l'est à d'autres égards dans notre démarche.

Le travail sur la trajectoire du justiciable, à cause de sa nature judiciaire, est soumis particulièrement

494 [(Boltanski, Thévenot, 1991, p.53)].

495 [(Chauvenet, Rostaing, Orlic, 2008)].

à des exigences minimales d'explicitation et de justification, ce qui aide considérablement à suivre le chemin indiqué par Luc Boltanski et Laurent Thévenot de s'intéresser à des *actes justifiables.* Pour ceux-là, les protagonistes ne doivent pas seulement invoquer des principes, comme on dit *Sésame ouvres-toi. I*ls sont tenus de s'appuyer sur les objets et le réel pour *faire la preuve* que l'acte est juste parce qu'*ordonné* à un modèle du plus grand bien commun.

B. PLUS DE *JUSTIFICATIONS* QUE DE *DISPUTES* DANS LA SALLE

L'ambiance des espaces où l'on discute de l'orientation de trajectoire d'un détenu est, le plus souvent, à l'opposé d'une situation de *dispute*. Les échanges sont fluides. Mes carnets de terrain témoignent de mes étonnements récurrents à ce sujet. Dans ce chapitre, nous allons rencontrer un certain nombre de généralités assurées par les phrases *« c'est trop tôt »*, *« c'est le bon moment »*, *« la fin de peine approche ». Les choses se tiennent,* comme disent Luc Boltanski et Laurent Thévenot. Lorsque c'est aussi simple que cela, les représentants de l'autorité carcéro-pénale agissent dans ce que Luc Boltanski et Laurent Thévenot appellent des *situations naturelles*, c'est-à-dire des situations sans aspérité et sans problème. Chacun *juge* la place du détenu *juste* et *ajustée*, soit qu'il reste en prison, soit qu'on l'éloigne.

Les justifications : explorer les mystères de *la construction de la légitimité*[496]

Dans les deux chapitres qui suivent, nous systématiserons des questions germées dans la partie précédente de la thèse : les conditions du parcours construites, avec les détenus et les dossiers des détenus, par les professionnels qui décident pour le détenu. Avec l'optique du temps, nous allons entrer plus précisément dans ce que différents détenus ont appelé *le parcours du combattant.* Pour se situer pleinement dans une perspective compréhensive, il faut tâcher de percevoir comment les uns et les autres voient les choses, ce qu'ils ressentent, comment ils (s') expliquent leurs conduites. En l'occurrence, pour comprendre certains drames sociaux du travail (entre les détenus et les professionnels enrôlés réciproquement dans le curriculum carcéro-légal des aménagements de peine), il faut comprendre au nom de quoi les juges acceptent ou refusent les mesures. Dans les chapitres qui suivront, une insistance particulière sera prêtée aux *justifications* des acteurs, à travers des études de cas plus détaillées que dans les chapitres précédents. Le moment est donc venu d'approfondir le sens de cette notion.↓

Des motivations aux justifications, du sens courant au sens pragmatique

Jusqu'ici, nous avons pu progresser dans l'analyse à l'aide d'usages peu spécifiques du mot *justification.* Dans le langage courant, ce mot désigne les raisons invoquées par les gens pour prouver le bien-fondé de quelque chose, en particulier le bien-fondé de ce qu'ils font. Il faut donc du *langage* pour faire triompher une perspective à l'aide de justifications, alors qu'il nécessite de la force pour assoir un pouvoir sur la violence. Dans les recherches apparentées à la sociologie de l'action (appelées aussi sociologie pragmatique), ce terme est redéployé conceptuellement. Il occupe alors une place importante. Au départ, ces sociologies pointent le fait que les personnes, dans les relations sociales ordinaires, sont constamment soumises à des contraintes sociales exigeant d'elles qu'elles *rendent compte* de leurs conduites à quelqu'un d'autre. Pour se plier à ces

496 Le terme « la construction de la légitimité » renvoie à la problématique générale de l'ouvrage évoqué dans cet encadré, [(Boltanski, Thévenot, 1991)].

contraintes, les personnes établissement ouvertement — verbalement — des rapprochements entre leurs conduites et des formes de généralité. Ces rapprochements sont les justifications, tantôt fugaces et microscopiques, tantôt armées et argumentées. Luc Boltanski et Laurent Thévenot le rappellent, *« le rapprochement repose sur une relation, pouvant être explicitée ne serait-ce que par un mot, à quelque chose de plus général, aux objets rapprochés*[497] ». Le moyen d'éviter de se justifier, le contraire de la justification, est la relativisation : *« le fait de retourner aux circonstances*[498] *»*. L'alternative, évoquée brièvement par les auteurs, serait la violence. Entre ces deux termes, la relativisation permet de triompher momentanément, en jouant sur les places occupées par les uns et les autres et sur l'autorité sociale des "tenus-pour-évident". Mais ce sont les justifications, fossilisées dans les relations sociales, qui permettent aux acteurs de se coordonner : de s'expliquer, de se comprendre, de s'anticiper, de se mettre les uns à la place des autres.

Les *motivations du jugement s*e relient au thème des justifications. Mais l'acceptation de ces deux termes diffère. En effet, les *« motivations d'un jugement »* appartiennent au langage indigène : elles désignent ce qui est écrit dans le jugement pour démontrer que la décision *est fondée en droit et en fait*[499]. Rédigées par le juge, les motivations du jugement formalisent la dimension judiciaire d'une décision endossée par une instance de jugement appliquant le droit. Elles correspondent à l'obligation légalement de clarifier publiquement les motifs d'un jugement, autrement dit les « r*aisons, de fait ou de droit, qui commandent la décision et que le jugement doit exposer avant le dispositif*[500]». Les *motivations* renvoient donc au monde juridictionnel et à son langage. Les *justifications,* quant à elle, sont le véhicule de l'analyse sociologique.

Or, les auteurs de *La justification* insistent : leur approche va plus loin que le fait de simplement pointer les arguments invoqués par les acteurs pour construire une légitimité. Néanmoins, dans cet ouvrage, il ne leur semble guère utile de revenir sur le concept de *légitimation* pour lequel l'auteur de référence reste Max Webe][501]. En fait, Luc Boltanski et Laurent Thévenot veulent être partis de ce concept et l'avoir déjà dépassé. Pourtant, il est utile de préciser d'où démarrent les auteurs, et de quoi, ou de qui, ils prétendent se démarquer. Cela met en valeur une dimension délicate de désaccord épistémologique, certes. Mais cela permet de comprendre plus précisément quel type de sensibilité sociologique travaille ces approches, et quelles formes de lunettes elles nous proposent.

L'ambition pragmatiste : ouvrir les boîtes noires de la légitimation webérienne

Concept central dans *Économie et société*[502]*,* la légitimation désigne le *processus* au bout duquel des personnes que l'on commande (définition classique), (mais aussi) que l'on gouverne, dirige, conduit, influence... *reconnaissent* que l'on est en droit de le faire. Aux yeux de Max Weber, trois ordres de la réalité sociale sont à analyser : les formes et les mécanismes de l'obéissance civile, les fonctions de légitimation et les fondements de la légitimité. Pour mener à bien cette analyse, les formes d'autorité sont différenciées de manière typologique, en s'interdisant tout jugement de valeur sur leur bien-fondé, leur consistance ou leur logique. Le moyen pris, pour ce faire, suppose de les considérer *comme de l'extérieur*.

Mais la *légitimité,* dans l'approche de Max Weber, semble finalement bien mystérieuse. Elle ne s'explique pas, quand elle tient sur *« le prestige de l'exemplarité et de l'obligation*[503] *»*. On ne la situe pas mieux, quand

497 Ibidem.

498 Ibidem.

499 [(Association Henri Capitant et al. 2013)], p. 593.

500 [(Association Henri Capitant et al. 2013)], p. 668.

501 Notamment dans Économie et société [(Weber (1971), 1995)].

502 Idem, [Weber (1971) 1995].

503 « *L'ordre que l'on respecte uniquement pour des motifs rationnels en finalité est en général beaucoup plus instable que si l'orientation se fait purement et simplement en vertu de la coutume, en raison du caractère routinier d'un comportement ; c'est même là, de toutes les espèces*

elle est opposée aux ordres d'activités sociales bâtis sur *« des motifs rationnels en finalité*[504] *».* L'énigme semble encore plus impénétrable, lorsque Max Weber précise que les continuités entre légitimité et rationalité sont néanmoins *« naturellement absolument flottantes en réalité*[505] *»*. Et le phénomène semble aller un cran plus loin dans l'insondable, si l'on tient compte du fait que la légitimation est l'effacement des raisons dans la conscience des hommes participant à l'ordre social. A l'issue des mécanismes sociaux de légitimation, il ne subsiste que la *représentation* des raisons : la croyance en un ordre légitime. Ce sont ces mystères que veulent sonder les auteurs de *La justification*. Refusant de s'en tenir aux traces de la légitimation, ils veulent remonter aux raisons (aux raisons des raisons, si l'on oserait dire, en tout cas, aux justificatifs compréhensibles des conduites sociales). Pour cela, il devient nécessaire de déplacer l'analyse à l'intérieur.
Néanmoins, le travail de Luc Boltanski et Laurent Thévenot sur les conditions de *la coexistence avec autrui*[506] n'est pas sans affinités avec la compréhension webérienne de la légitimité. D'abord, comme Max Weber, les auteurs centrent leur réflexion sur la pluralité et la coexistence des *sortes d'ordres*[507] qui prévalent dans l'action. La continuité vient surtout du fait que Max Weber avait soumis l'usage de son concept d'*ordre légitime* à une condition : *« Nous désignons (...) le contenu significatif d'une relation sociale par le concept d'ordre uniquement dans le cas où l'activité se guide (en moyenne ou approximativement) sur des maximes qu'on peut* ***expliciter***[508] *».* L'apport pragmatiste, aux yeux de
ses partisans, constitue précisément l'opérationnalisation de cette possibilité.

Comprendre les motifs de l'intérieur... et non pas d'en haut

Les *grammaires* de l'action procèdent à de telles explicitations en dégageant les principes généraux des justifications (d'ordres divers) employées par les acteurs. Ainsi, les *« maximes »* ne sont pas réductibles d'emblée à des incantations magiques ni performatives. Elles transportent des conceptions systématiques sur le bien commun (des *généralités*) et des visions de la nature humaine sur lesquelles elles se fondent. La méthode de la grammaire fait donc la différence (par rapport à Max Weber, tout d'abord). Elle permet d'explorer de l'intérieur les raisons qui/que mobilisent les personnes dans l'action et les conduites. Car les sociologues peuvent s'autoriser à ouvrir les boîtes de ce qui est considéré comme juste dans des sociétés.
Compte tenu de cela, on entend que le concept qui semble réellement "dans le viseur" des auteurs de *La justification* n'est pas nommé[509]. Ce concept ne figure d'ailleurs pas dans le *vade-mecum* de notions à la fin du volume. Il s'agit en fait des *rationalisations* du courant des sociologies dites critiques. Concept majeur du paysage sociologique, les rationalisations se définissent comme *« l'ensemble des raisons d'agir avancées par les agents, lorsqu'ils doivent expliciter ce qui les fait agir, ce qu'ils pensent être à l'origine de leurs actions, ou de ce qu'ils croient devoir mettre en avant pour en rendre compte dans un certain nombre de situations*[510]*»*.
Il est clair que l'approche pragmatiste se place en retrait d'une telle perspective. L'ambition de dévoiler ce qu'il y aurait sous les rationalisations des agents, cela suppose un état d'esprit sceptique, situé en hauteur. C'est

d'attitudes intimes, la plus courante. Néanmoins, cet ordre est encore incomparablement moins stable que celui qui s'affirme grâce au prestige de l'exemplarité et de l'obligation, je veux dire la légitimité » [Weber (1971) 1995, p.65].

504 [(Weber (1971) 1995, p.64-65)].

505 Ibidem, p. 66.

506 [(Boltanski, Thévenot, 1991)].

507 [(Weber (1971) 1995)].

508 Cette citation de Max Weber est à comparer avec la citation Luc Boltanski et Laurent Thévenot évoquée plus haut : « *le rapprochement repose sur une relation, pouvant être explicitée ne serait-ce que par un mot ».*

509 Néanmoins, des critiques des travaux de Pierre Bourdieu sont présentes au long de l'ouvrage, et notamment celle *des intérêts sous-jacents* qui parcourent le *Sens pratique* [(Boltanski, Thévenot, 1990, cf. p. 130), (Bourdieu, 1980)].

510 [(Lagroye, 2006, p. 209)].

précisément ce que refusent les sociologues des grammaires de l'action dans leur prise de distance à l'égard du constructivisme, du structuralisme et des sociologies dites critiques. C'est pourquoi, si la *Justification* s'ouvre sur une critique de la notion webérienne de légitimation, les arguments critiques utilisés fonctionnent aussi bien, sinon mieux, avec la notion de *rationalisation* employée notamment dans le sillage de Pierre Bourdieu. Aussi les rationalisations, même si elles ne sont pas placées en évidence dans le champ de tir, semblent être la vraie cible de Luc Boltanski et Laurent Thévenot. Cette critique indirecte, on l'entend dans une citation telle que celle-ci : *« c'est à des actes justifiables que nous nous intéressons, en tirant toutes les conséquences du fait que les personnes sont confrontées à la nécessité d'avoir à justifier leurs actions, c'est-à-dire non pas à inventer, après coup, de fausses raisons pour maquiller des motifs secrets, comme on se trouve un alibi, mais à les accomplir de façon à ce qu'elles puissent se soumettre à une épreuve de justification*[511] *»*. Cet *« après coup* » sert à souligner à quel point la perspective critique des rationalisations se veut lointaine des acteurs étudiés. C'est donc la sensibilité aux sociologies du *dévoilement* qui fait l'objet d'un procès inavoué. Les auteurs avertissent qu'à force de céder à l'obligation intellectuelle *du « relativisme des valeurs* », le sociologue risque d'en venir à *« confondre justification et tromperie ».* En d'autres termes, ce sociologue critique, aux vues surplombantes, il prétend maintenir sa posture et sa vision hautes en ne descendant pas dans les idées des acteurs. À force de craindre d'être colonisé par les justifications d'autrui, de vouloir maintenir sa distance, à force de vouloir mettre à plat la réalité d'autrui, le sociologue critique devient comme un étranger inapte à écouter réellement les acteurs et à traduire profondément ce qu'ils se disent. Voilà, à mon avis, le message latent de *La justification*.

C'est un désaccord délicat. Il en résulte que les différences entre *justifications* et *rationalisations* ne sont pas évoquées dans l'ouvrage, alors qu'il semble naturel de faire le rapprochement entre ces deux notions. Avant de continuer, il est donc utile d'expliciter ce qui sépare les rationalisations des justifications, et les raisons pour lesquelles on préférera les secondes, pour avancer dans les deux chapitres qui suivront.

Les *rationalisations* dans la sociologie critique

En fait, les rationalisations, dans une perspective proche de celle de Pierre Bourdieu, sont ces "bonnes raisons" discursives que les agents sociaux plaquent sur ce qu'ils font, lorsque des situations les y contraignent[512]. Elles leur servent objectivement à triompher dans les luttes sociales. Ils les *« produisent »* aisément parce qu'ils s'aveuglent sur le fait qu'ils font valoir des motifs qui servent leurs intérêts personnels. Les rationalisations donnent sens à ce qu'ils auraient fait, de toute manière, automatiquement, sous l'effet des *habitus* intégrés par eux. Pierre Bourdieu a clairement été inspiré par le sens psychanalytique de ce terme. À cet égard, les rationalisations constituent un mécanisme de défense. Celui-ci permet de donner après coup un sens rationnel et acceptable à des actions, des symptômes, des comportements, etc., tout en occultant leurs causes pulsionnelles véritables — ce qui permet, éventuellement, de se soustraire à un jugement moral[513]. En d'autres termes, les rationalisations permettent aux acteurs de se supporter eux-mêmes et de tolérer leurs propres conduites, mais intellectuellement, elles ne sont pas acceptables et doivent être regardées comme un leurre. On ne peut pas se fier à leur logique apparente. Ce terme de rationalisation déprécie donc la portée et la valeur intrinsèque de ce que les acteurs disent sur eux-mêmes.

Or, si l'on veut décrire de manière vivante l'esprit dans lequel une institution applique une politique publique, l'indifférence aux motifs d'agir est handicapante[514], dans la mesure où les *« rationalisations »* utilisables ont,

511 [(Boltanski, Thévenot, 1991, p. 54)].

512 Cf. [(Bourdieu 1994), (Bourdieu 2000)].

513 Pour un approfondissement clair et accessible, voir en ligne : Pierre-Paul Lacas, « Rationalisation, psychanalyse », Encyclopædia Universalis [en ligne], consulté le 22 août 2016. URL : http://www.universalis.fr/encyclopedie/rationalisation-psychanalyse/.

de fait, des conséquences sur les situations de vie des administrés. Les effets de ces motifs d'agir ne s'arrêtent *pas* aux rapports sociaux dans lesquels ils sont utilisés et maniés par les acteurs. Au contraire, à la diversité des justifications correspond une diversité d'options d'orientation qui importent du fait de leurs conséquences. Leurs enjeux politiques et sociaux peuvent difficilement passer sur un plan secondaire sans laisser une certaine sensation de perte de réalité (que certains pointent du doigt, dans une perspective plus morale, en parlant des problèmes posés par le relativisme).

Néanmoins, comme dans le cas de l'approche webérienne, si Luc Boltanski et Laurent Thévenotsi se séparent de Pierre Bourdieu, c'est parce que le chemin s'engage, au départ, à ses côtés. Pierre Bourdieu avait fait appel à Wittgenstein dans son élaboration théorique[515]. Il est d'ailleurs fait référence, dans *Théorie de la pratique*, aux *grammaires* des discours[516]. Celles-ci sont prises dans les rationalisations par les agents sociaux de ce qu'ils font. Dans la perspective de P. Bourdieu, elles rendent compte de schèmes et de règles bien intériorisés. Mais ce vers quoi Pierre Bourdieu voulait porter l'attention était le péril, pour le sociologue, à se laisser embarquer dans les *« quasi-théorisations »* des agents sociaux, à tomber dans l'illusion du « *vocabulaire fort ambigu de la règle, de la morale et du droit, pour exprimer une pratique sociale qui correspond à de tout autres principes*[517] *»*. Ainsi, plutôt que d'être sensible aux explications du monde naissantes dans les *dictons*, il insistait sur les brèches[518]. Cet exemple est choisi pour son caractère comparable avec l'exemple, évoqué plus haut, de l'analyse des maximes dans l'approche de Luc Boltanski et Laurent Thévenot. Les significations que les personnes attribuent à ce qu'elles font *« dérobent »* la réalité, elles *« détournent l'attention »*. Quant aux *grammaires parlées* des gens, l'intéressant aurait été ce qu'elles masquent plutôt que le langage qu'elles composent. Pour B. Bourdieu, ce qui devait fondamentalement attirer l'attention du sociologue, c'est le fait que ces grammaires parlées se superposent à l'ordre établi qu'elles contribuent à construire et le fait qu'elles soient subordonnées à des fonctions pratiques qu'elles camouflent. Autrement dit, ce ne sont pas les raisons en elles-mêmes qui importent, mais les conditions de leur efficacité[519] dans les rapports sociaux de domination. La question du *pouvoir* est la préoccupation de fond. Alors que les grammairiens de l'action sont intrigués par les conditions sociales de *l'accord* ou de la *coordination* en contexte démocratique, sans nier pour autant que la domination et la violence infiltrent la vie sociale. Dans ce cas, la *cohérence des idées* sur lesquelles les personnes arrivent à s'entendre acquiert effectivement une dimension en soi bien plus intéressante que dans la perspective sceptique.

Le choix de la pragmatique des *justifications*

En définitive, il existe une querelle épistémologique sous-jacente à l'approche qui préfère les *justifications* que l'on suit avec les acteurs aux *rationalisations* que l'on dénude. Malgré cela, reconnaissons avec sincérité que chacune des optiques peut être fructueuse au sein du collectif professionnel des sociologues. Il s'agit de choix de travail dépendant des dans contextes de socialisation professionnelle, des questions posées par les terrains de recherche, également des sensibilités individuelles.

Pour ce qui est de cette thèse, prêter attention aux grammaires de justifications permet de comprendre à quelles règles se plient les acteurs. On peut alors faire le rapprochement entre la situation et la règle. On peut ainsi mieux mieux comprendre les principes généraux auxquels ils se contraignent, autrement dit ce qui

514 Par exemple, lorsque sont rejetées, par principe, « les explications illusoires des rationalisations et des idéologies » en disant, finalement que l'on se leurre par "intellectualisme", les rationalisations étant suspectées d'être « totalement étrangères à la vérité de la pratique » [(Bourdieu, 2000, p. 308 et p. 311)].

515 [(Mounier, 2001), (Chauviré, Fontaine, 2003)].

516 En mentionnant alors Heiddeger. [(Bourdieu, 2000, p. 308)].

517 Idem, p. 307.

518 Idem, dans *Théorie de la pratique,* [(Bourdieu, 2000)]

519 Idem, p. 307.

gouverne moralement le parcours institutionnel en prison. La sociologie pragmatiste nous apprend que ce qui fait la complexité des coordinations entre acteurs, c'est qu'il arrive que leurs principes se situent dans des ordres séparés et potentiellement contradictoires (dans l'ouvrage *La justification*, ces univers moraux sont appelés des « c*ités »*). Or, si décider pour un détenu se fait grâce à des conventions d'ordres divers, néanmoins certaines sont particulièrement structurantes. Dans ce chapitre, nous verrons effectivement que certains rapprochements**,** particulièrement significatifs pour comprendre l'économie morale de la trajectoire carcérale, **se font en un mot, voir tacitement,** entre les protagonistes. C'est donc à nous de remonter à l'explicitation de certains principes auxquels ces protagonistes se contraignent mutuellement. Autrement dit, c'est à nous de pister l'économie morale en actes, dans son fonctionnement ordinaire. Cette économie se caractérise par un tissu superficiel complexe, et plus profondément par des principes moraux simples, partagés, qui confèrent une structure solide à l'économie morale du traitement des détenus. Voilà ce que l'on veut montrer peu à peu. Et voilà précisément la raison pour laquelle les raisons d'agir invoquées par les acteurs sont prises au sérieux et désignées sous le terme de *justifications*.

Ni trop proche, ni trop lointain : les approches de la justification qui n'auraient pas été suffisantes

Pour finir, dans le cadre de cette thèse, il aurait pu sembler "évident" d'utiliser les pages d'Ervin Goffman sur la justification, en particulier celles figurant dans les *Cadres de l'expérience*[520]. Mais ces pages nous donnent surtout des outils pour percevoir les opérations de cadrage, et les conflits de cadrage qui en résultent : les acteurs se justifient quand il y a défaillance, rupture de cadre, malaise, fausse note. Or, ce qui sera étudié dans les deux prochains chapitres de la thèse ne relève pas des processus qui les acteurs conduisent à se justifier au cours des interactions sociales. Le besoin était autre ; il était de comprendre comment les raisons d'agir des professionnels, soutenues par des principes, se relient à la situation vécue par un détenu. Les pages des *Cadres de l'expérience* nous donnent des outils pour observer les territoires de la justification, mais elles ne nous aident pas *à entrer,* un tant, soi peu dans le langage des acteurs, *puis à en sortir*, pour proposer un modeste apport compréhensif qui soit pleinement sociologique. Par ailleurs, dans *Asiles*, Ervin Goffman, pour éviter de contribuer à légitimer les discours officiels du personnel sur les reclus, avait séparé les ordres d'analyse, pour s'intéresser seulement au vécu subjectif et concret du reclus. En d'autres termes, le terme justification est fréquent dans la littérature laissée par Ervin Goffman, mais pour ma part, je n'ai pas su y trouver d'outils qui permettent de comprendre comment, au fil des relations sociales concrètes, les justifications des professionnels qui agissent sur autrui se relient aux épreuves relatées par les détenus et aux expériences du parcours d'obstacle judiciaire.

Parmi les divers autres appuis de la littérature qui auraient pu être évoqués ici, nous devrions peut-être évoquer *Condamner*, de Dan Kaminski[521]. En effet, près de la moitié de l'ouvrage est couvert par un chapitre intitulé « Justification, ce que condamner veut dire ». Le singulier de « la » justification dans le titre ne reflète pas la complexité et la subtilité des analyses d'entretien contenues dans ce chapitre de l'ouvrage. » : « *La démarche d'entretien (...) est orientée par une question (délicate et sincère) et non par une stratégie militaire. Les interlocuteurs ne sont pas ennemis et le chercheur ne vise pas l'inavouable d'une pratique. Au contraire, il en cherche l'économie morale*[522] *».*

Pour connaître vraiment les justifications des magistrats qui condamnent pénalement, Dan Kaminski propose donc, en premier lieu, un certain idéal de l'éthique du chercheur. Il consiste à ne pas confondre *le bon entretien* avec l'entretien dans lequel un interlocuteur *énonce lui-même les préjugés théoriques du chercheur.* L'auteur est éloquent dans sa mise en garde contre les prétentions à *penser à la place* des interlocuteurs sollicités[523].

520 [(Goffman, 1991, CE, p. 314-330)].

521 [(Kaminski, 2015)].

522 Idem, p. 204.

Reprenant la terminologie de Luc Boltanski et Laurent Thévenot, D. Kaminski ajoute que le chercheur n'a pas à se prendre pour le *« censeur des mauvaises grandeurs »* des acteurs[524].
Néanmoins, ce propos n'est-il pas lacunaire, s'il n'est pas précisé que le chercheur n'est pas confondu avec ses interlocuteurs. Dan Kaminski relève qu'il existe un *éthos dominant* des magistrats, *quoi que puissent en penser individuellement et personnellement* les individus qui contribuent *à supporter* le système de valeurs en place. Or, pour montrer les composantes complexes de cet é*thos*, il ne faut pas simplement adhérer à des propos. Il faut, dit D. Kaminiski, appréhender un *réseau de communication*. Cette compréhension d'autrui se forme, nécessairement, dans une certaine distance. Ce recul, l'auteur est le premier à en faire preuve, dans ses analyses d'entretien — serait-ce un intervalle compréhensif, et non une distance critique. Le chercheur n'a pas à penser pour l'autre, certes. Nous pourrions ajouter que l'utilité du chercheur sociale est limitée s'il propose seulement de parler à la place d'autrui. Un équilibre est nécessaire. Il y entre les outillages spécifiques du chercheur, qui soutiennent l'apport spécifique qu'il propose pour comprendre différemment un univers social ou un contexte d'action.
A cet égard, les méthodes partagées par Dan Kaminski relèvent plutôt de la manière de conduire un entretien. En ce qui concerne le cœur de l'analyse, c'est-à-dire les rapports des magistrats au jugement et aux raisons de condamner, le propos se centre sur l'objet étudié. Je n'y ai pas trouvé ce que j'aurais cherché pour aborder les conditions de l'organisation légale du trajet du condamné, c'est-à-dire des outils théoriques pour considérer avec plus d'acuité mon propre corpus de scènes observées et d'entretiens. Nous pouvons néanmoins mentionner le sens donné à la notion de justification dans l'ouvrage précité. Tout d'abord, c'est une *activité réflexive*[525]. Les motivations du jugement constituent *un des exercices de la justification* parmi d'autres. En ce qui concerne le processus pénal de la condamnation, cette activité démarre dès le travail policier[526]. En s'appuyant sur les travaux sociologiques étudiant diverses activités du secteur pénal, notamment Corine Rostaing et Renée Zauberman, voici l'approche proposée par Dan Daminski : « chercher, dans les propos des magistrats, la justification - qualifions là de morale - de leurs pratiques, entendues comme l'agencement des contraintes institutionnelles et organisationnelles avec leurs stratégies professionnelles, dans un contexte systémique qui rend toute "maîtrise illusoire"[527].
Pour résumer, ces deux ressources n'auraient pas été suffisantes pour les prochains chapitres. Lorsque l'on est préoccupé d'entrer dans l'intérieur du dialogue des acteurs, au-delà de la surface des interactions, l'utilisation goffmanienne du terme *justification* n'est pas vraiment aidante. L'approche "empathique" de Dan Kaminski permet d'aller plus loin. Elle dépasse à la fois les motivations officielles du jugement, la dimension des rationalisations devant autrui, et les inclut dans quelque chose de plus large : les enjeux d'une économie morale dans la décision. Néanmoins, dans *Condamner,* cette approche des justifications est fossilisée dans l'analyse des pratiques des juges qui condamnent. Le concept de justification est défini puis utilisé, sans être toutefois élaboré préalablement de manière à outiller d'autres chercheurs. C'est la raison pour laquelle il reste nécessaire d'en revenir à la source mentionnée par l'auteur, à savoir les grammaires de la justification. Comme l'a fait D. Kaminiski, nous utiliserons ce cadre conceptuel de manière souple.

Un programme en souplesse face aux concepts de la sociologie pragmatique

En effet, les sociologies pragmatiques ont développé des appareils conceptuels complexes. Mais nous verrons

523 [(p. 206-208)].

524 cf. p. 207.

525 Même référence, p. 195.

526 Idem, p.196.

527 Idem, p. 199-200. Les derniers mots entre guillemets sont une citation de Denis Salas, *Le courage de juge*r, entretiens avec Frédéric Niel, Paris, Bayard, 2014.

qu'il est possible de puiser judicieusement dans cette littérature comme dans une caisse à outils. Nous verrons qu'il est réalisable de mettre en évidence la réalité sociale, de la présenter d'une manière plus lisible, en sélectionnant parmi les ustensiles théoriques simples. Ces instruments de défrichage et de recollage laissent encore bien voir le terrain. Ils ne donnent pas l'impression de le dénaturer et de le transformer en tableau théorique. Par ailleurs, l'approche qui est défendue "en acte" (c'est-à-dire à travers l'analyse du terrain), dans cette seconde partie de la thèse, est que l'on peut puiser dans les sociologies pragmatistes sans s'affilier à l'un ou l'autre des grands auteurs de ce courant. Du fait de ses dimensions ambitieuses, l'approche pragmatiste est généralement totalisante, très enveloppante pour le chercheur qui voudrait s'y associer. Elle prétend entraîner dans des ruptures épistémologiques fortes, et dans un engagement entier dans un nouveau planning heuristique. Ce programme veut renouveler la théorie en proposant des jeux de concepts et de notions qui ont le désavantage d'avoir tendance à restreindre l'accès à la connaissance, aux résultats de recherche, aux spécialistes maîtrisant ce cadre théorique. En dépit de cela, mon point de vue est qu'il est possible de faire un usage convaincant, raisonnable et sélectif de certains outils élaborés par ces chercheurs, sans s'encarter intellectuellement. En l'occurrence, les notions de *justifications* et de *grammaires d'action* représentent, dans cette thèse, une manière d'approfondir certaines conditions de l'économie morale de la trajectoire carcérale qui peuvent difficilement être éclairées dans une perspective goffmanienne. C'est dans cet éloignement relatif envers *Asiles* que les *justifications* ont pris leur place, pour combler un besoin d'outils pour nommer l'économie morale dans laquelle sont pris les détenus et les personnes qui interviennent à leur égard.

1. Un bien « évidemment » désirable : la liberté (monnayée en temps)

Certains condamnés méritent une peine de prison plus ou moins longue : cette idée, aussi simple soit-elle, est puissamment organisatrice dans l'économie morale qui permet certains échanges dans l'institution carcéro-pénale. Le temps met en ordre ce qui semble en désordre sur le plan moral et permet de soumettre les justifications aux principes d'une *cité cohérente avec une nature humaine*[528].

Selon la philosophie politique libérale (la *cité marchande*), le lien marchand permet des formes d'accord parce que les individus sont soumis, dans leurs actions, à la passion de leurs intérêts particuliers, dans une recherche d'accumulation de biens. Ils concourent ainsi au bien commun. La justice entre les hommes relève de la justesse des équivalences entre grandeur et richesse individuelle. Dans la construction carcéro-pénale, chacun désire théoriquement passer aussi peu de temps que possible en prison. À cause de cet intérêt personnel, chacun serait susceptible de chercher à devenir le genre de citoyen qui convient le mieux pour le bien commun. De fait, il existe des personnes qui n'entrent pas dans cette généralité. Les spécialistes se posent le même genre de questions sur les détenus qui veulent rester en prison que les économistes sur les "mauvais" consommateurs qui dérégulent le marché[529]. Simplement, la possibilité de réduire le temps passé en prison sert de support à un certain nombre d'échanges interpersonnels, tout comme l'argent sert à échanger des biens dans la cité marchande.

La norme est fondée sur l'équivalence entre l'évaluation personne/crime et la valeur du nombre d'années passées à vivre librement, hors de la prison. Chacun est censé savoir évaluer ce que cela vaut.

528 [(Boltanski, Thevenot, 1994 et notamment p.71)].

529 Idem, voir l'ouvrage précité.

C'est ainsi qu'est bâtie une certaine idée de justice que partagent d'ailleurs toutes les personnes rencontrées en faisant ce travail, sans exception, en milieu carcéral ou dans la société ordinaire[530]. Nous verrons ainsi différentes situations dans lesquelles l'accord sur les rapprochements se fait facilement.

Les professionnels sont d'accord sur ce qui justifie de faire gagner du temps à un détenu ou d'attendre avant de lui offrir cette possibilité. Souvent, s'il y a désaccord, il ne porte pas sur les principes qui conviennent dans la situation, mais simplement sur la manière dont les choses y sont engagées. Ce ne sont pas les ordres de considérations et les critères de l'évaluation qui sont discutés, mais le fait que l'on n'a pas considéré convenablement la réalité, que l'on n'a pas les bonnes prises d'observation. Ainsi, nous étudierons un débat dans lequel il va sans dire qu'un candidat qui serait froid à l'égard des victimes ne peut pas sortir de prison. Mais dans le cas d'espèce, pour ce candidat, n'était-ce pas une fausse impression, liée au fait qu'il était intimidé, demande un protagoniste. Dans les entretiens avec les détenus, les désaccords sont plus soutenus sur l'application des critères qui permettent d'évaluer le mérite à demander un aménagement de peine. Mais, en général, demeure l'idée que le temps est précieux et qu'il doit y avoir de justes équivalences entre les qualités du candidat et le nombre d'années de peines économisées.

Bref, la plupart des situations que l'on présentera, pour montrer comment le temps sert à unifier certains problèmes, ne relèvent pas de cette *dispute* qui sert de catalyseur d'analyse aux auteurs de la *Justification*. Au contraire, ces situations permettent de travailler à partir d'une impression étonnante. Si les questions morales sont importantes, ce n'est pas nécessairement le désaccord moral entre les acteurs qui complique l'épreuve judiciaire. Le droit règne et son bras droit, le juge de l'application des peines. Pour évaluer le bon moment d'un aménagement de peine, on n'observe pas de justifications relevant de considérations totalement incompatibles entre elles, autrement dit de conflits des mondes flagrants. Ceux-ci sont neutralisés en amont, car les professionnels s'autocensurent pour faire valoir efficacement leurs points de vue. Les signes observés dans la trajectoire d'un détenu peuvent différer, mais les principes d'interprétation utilisés par les juges prévalent largement et dominent, imposant des généralités sur la recherche du bien commun qui relèvent d'une hiérarchie semi-informelle entre les idéologies réhabilitative, rétributive et l'incapacitation (la mise à l'écart de l'homme dangereux). Cette hiérarchie, on l'élucide progressivement dans ce travail.

En revanche, les acteurs surmontent moins aisément les contraintes liées non pas aux désaccords de vue qui les opposent, mais aux conflits intérieurs de l'économie carcéro-pénale du châtiment : conflits entre des ordres de considérations relevant d'une part de la morale et d'autre part du pragmatisme et de l'organisation, conflits dans les différentes préoccupations normatives qu'implique le programme. Il existe des contradictions dans les objectifs des interventions sur la trajectoire du détenu. Elles ne s'opposent pas dos à dos, ne relevant pas de préoccupations cloisonnées, mais s'interpénètrent, comme le volet sur l'individu en faiblesse a pu déjà le montrer. La cohérence minimale de cet univers est assurée par les formes de hiérarchisation tacites prévalant entre les ordres de considérations qui préoccupent les professionnels. L'un des conflits les plus travaillés dans cette thèse concerne les finalités officielles du travail carcéro-pénal sur le reclus. Il arrive que le programme punitif, couplé au souci de mettre à l'écart les hommes dangereux, conduise vers une direction contradictoire par rapport au programme consistant à utiliser les capacités de ce même homme pour le réintégrer dans la société.

La hiérarchisation tacite qui prévaut est dynamique et dépend de considérations d'arrière-plan, c'est

530 Bien entendu, lors des années de travail, j'ai eu de multiples occasions d'avoir des conversations avec toutes sortes de personnes sur le sujet de cette thèse, dans des contextes professionnels et non professionnels, et de vérifier la généralité de cette évidence de la solution carcérale et des principes de justice fondés sur la valeur du temps.

un des ressorts de sa complexité en pratique et des tourments des acteurs. On montre, au fil de ce travail, comment cette hiérarchie officieuse s'applique. Plus le crime renvoie à une définition commune du mal, plus le justiciable est dans un état d'indignité[531], et plus les fonctions de punition et d'exclusion, bien que parfois difficilement assumées, prévalent sur l'injonction à rétablir la personne dans sa dignité d'homme libre.

Les situations étudiées permettent de montrer que de fait ces hiérarchisations tacites ne sont pas dénoncées en situation de délibération et de décision. L'un des cas négatifs étudiés dans le chapitre deuxième, qui complètera le premier, pointera néanmoins les tensions ressenties par une juge de l'application des peines. C'est la particularisation du cas jugé permet alors de justifier une irrégularité dans l'application de la hiérarchie : le principe réhabilitatif justifie d'accélérer et de couper dans le châtiment, parce que les mérites du détenu sont hors du commun. L'exception laisse donc stable cette hiérarchie, malgré les tensions inhérentes, et l'accord ne se fait pas au gré à gré, mais au nom de principes.

Or, l'ordre des valeurs se fait, en tous les cas, à travers des considérations sur le temps. Elles permettent de bâtir des points d'équilibre, de respecter les principes généraux tout en gérant les tensions particulières qui s'y opposent. Dans les deux chapitres qui suivent, des situations empiriques appuient ce constat.

En résumé, parmi les théories de la justification offertes par la littérature[532], le modèle de Luc Boltanski et Laurent Thévenot est approprié du fait de son affinité particulière avec la *sociologie de la morale et de l'ordre social*[533]. En fait, Marc Jacquemain et Frédéric Claisse ont montré que cette classification est adéquate, bien qu'inhabituelle. En effet, cela peut étonner de ranger, dans la sociologie de la morale, les auteurs d'un paradigme des régimes d'action des conduites sociales. Mais ce programme de recherche se nourrit de la mise en évidence des *compétences morales* des acteurs : la « capacité à justifier publiquement ses prétentions[534] » et la mise au travail des sentiments moraux[535]. Dans cette thèse, nous sommes moins sensibles aux conflits déterminés par les positions respectives des acteurs qu'au repérage d'un certain arrière-plan solide. Ce fond relève de la manière dont les justifications fonctionnent malgré tout, permettant aux acteurs de parcourir la distance entre des situations imparfaites, bricolées, et des principes plus généraux sur le sens de la justice. Bien que la position du juge prévale, ne serait-ce que par autorité légale, ce qui nous intéresse est lié à la hiérarchisation intellectuelle qu'il contribue à imposer : la magistrature morale des quelques principes auxquels chacun se fie dans l'univers carcéral.

Pour démontrer cette autorité morale du droit et du magistrat dans la mise en ordre des raisons qui conditionnent la trajectoire du détenu, on fait donc appel à deux techniques d'analyse.

– La première est l'attention aux règles selon lesquelles les arguments des acteurs se conjuguent. Il

531 Dans la construction de Luc Boltanski et Laurent Thévenot, les états des personnes, grandeur ou petitesse, servent à soutenir des justifications dans lesquelles ces personnes sont réputées être reliées au bien commun. Alors que le criminel ou le déviant n'est pas seulement dans une irrégularité : les justifications sur son traitement sont soutenues par le fait qu'il est relié aux autres par une forme d'atteinte au bien commun (l'ennemi public). Il semblait donc plus clair d'utiliser une autre qualification que celle de grand/petit, qui reste utile pour comprendre que l'on *mesure* les personnes dans les épreuves judiciaires pour la société.

532 Cf. ([Nachi, 2013], [Leyen, 2007]).

533 Cf. [(Claisse, Jacquemain, 2008, p.123)].

534 Même référence [(Claisse, Jacquemain, 2008, p.123)].

535 Cf. [(Boltanski, 1991)].

s'agit de fait de s'intéresser à la *grammaire* basique de l'élaboration de décisions affectant le sort des reclus.

– La seconde est la considération du *régime d'action en plan*[536] dans lequel les professionnels veulent organiser leurs interventions sur ces détenus. Cette situation complique la nécessité d'agir dans un ordre instable, négocié au gré à gré[537], point contraint par le droit. Car par-dessus le marché, ces acteurs se donnent des exigences en faisant du temps l'instrument d'une stratégie sur la trajectoire du détenu. L'ensemble de cette seconde partie du travail veut contribuer à le montrer. Pour le moment, les moyens que l'on prendra, pour rendre compte de la planification de la vie du détenu qu'engage chaque décision judiciaire, seront empruntés à certains apports classiques des enquêtes sociologiques sur les décisions médicales.

Bref, le temps remplit un rôle massif dans les négociations entre acteurs mêlant les détenus et ceux qui interviennent sur eux. L'enjeu est déterminant dans l'organisation du sort carcéral du demandeur d'aménagement de peine. Alors, pour en rendre compte, on l'optique des justifications des acteurs. Comment font-ils pour pointer du doigt le bien-fondé de ce que l'autorité carcéro-pénale décide pour ce détenu-là, et pour celui-ci ? Pour élucider cette question, on marie la compréhension des règles de base de grammaire de la morale carcéro-judiciaire et certains concepts empruntés à la sociologie du travail médical.

2. Comprendre la langue des acteurs, l'intérêt d'un apprentissage grammatical basique

Dans la sociologie pragmatique, la grammaire n'est pas située seulement dans le langage des acteurs. Elle désigne, plus largement, « *l'ensemble des règles à suivre pour agir d'une façon suffisamment correcte aux yeux des partenaires de l'action*[538] *»*. C'est une fructification de la philosophie du langage de Ludwig Wittgenstein. Il s'agit du projet d'élaborer une manière de considérer convenablement les grammaires parlées dans la vie ordinaire. Ces grammaires permettent de saisir l'essence des choses, cachées sous la surface, par *« une analyse de nos formes d'expressions »* quotidiennes[539]. Un postulat essentiel de L. Wittgenstein : *« Pour qu'il y ait compréhension mutuelle au moyen du langage, il faut qu'il y ait non seulement accord sur les définitions, mais (si étrange que cela puisse paraître) accord sur les jugement*s[540]». Nous ne pouvons pas saisir dès le départ les règles suivies par les personnes en dehors de leurs contextes. Les règles et les accords sont donc saisis dans la vie de la communauté dans laquelle ces conventions sont mises en acte. Sandra Laugier explique bien cet aspect de la philosophie de Wittgenstein[541].

Pour ma part, je maintiendrai l'exploration grammaticale à un niveau plutôt simple[542], nécessaire et

536 [(Thévenot, 2006)]

537 [(Rostaing, 2010)].

538 [(Lemieux, 2000, p.110, cité par Nachi, 2006, p.46)].

539 [(Wittgenstein, 1953 (2001), notamment p. 79)].

540 Citation relevée dans le texte de Sandra Laugier [Laugier, 2009,p.147]. Elle utilisait une autre traduction des Recherches philosophiques de Wittgenstein que celle employée ici, c'est-à-dire : [(Wittgenstein 1953 (2001), p. 135].

541 Et, plus précisément les contresens qu'il y a pu avoir sur ce projet philosophique [Laugier, 2009].

542 Pour analyser des conversations, l'ethnométhodologie, une branche pragmatiste, utilise des outils conceptuels raffinés et étrangers aux terrains d'enquête, puisqu'ils appartiennent à l'élaboration théorique des chercheurs (un exemple : [Circoucel, 2002]). Lorsqu'on découvre ces recherches, sans connaître les espaces sociaux étudiés, on ressent

suffisant pour clarifier certaines conditions posées par les contraintes morales du travail sur le destin du détenu. En décrivant les conversations entendues sur le terrain, c'est spontanément, d'abord, que j'ai pensé à des grammaires. Les acteurs, notamment professionnels, ont une manière de parler entre eux et de se coordonner qui laisse présager la présence d'un système de justifications plutôt rodé et réglé qu'il ne serait souple et étendu.

En général, pour qu'un argument porte, son émetteur doit le situer dans le registre argumentatif approprié. L'argument efficace ou légitime nous informe ainsi sur le sens de la justice et les conceptions du bien commun qui posent conditions dans les décisions sur les détenus. Or, les grammaires pragmatistes servent à penser l'accord dans le cadre, complexe et ouvert, de la société ordinaire plutôt que, précisément, dans le contexte plus technique du droit [543]. De fait, le jugement d'une injustice, au sens ordinaire, diffère du jugement judiciaire d'un litige, du jugement en exécution des peines. Le contexte et le poids de la contrainte normative sont distincts dans un cas et d'antre l'autre [544]. Par ailleurs, le droit est *« en lui-même un régime de justification*[545] *».*

C'est ainsi que la compréhension des justifications pourrait mener à des considérations assez complexes. On s'éloignerait de l'objectif de clarifier, simplement, les conditions sociales du parcours du détenu. Cela étant, ce ne sont pas les écarts entre le jugement ordinaire et le jugement de droit qui nous intéressent en soi. Cela nous laisse une certaine marge pour comprendre les justifications des acteurs, sans les confiner néanmoins dans une typologie exagérément sophistiquée. De fait, le passage des justifications ordinaires, informelles, aux justifications répondant aux finalités officielles du travail et aux motifs légaux n'est pas situé dans un continuum univoque. Et l'on en verra justement les subtilités, de fait, puisque la plupart des situations illustratives choisies sont des colloques informels entre les professionnels lors de commissions de l'application des peines. Ces échanges discursifs sont prévus par le droit. L'objectif est que le juge intègre les points de vue des uns des autres professionnels du monde carcéral. Cette situation fournit donc un très bon carrefour de contraintes de justifications.

Ce que l'on garde de l'univers pragmatiste est modique. C'est, d'abord, l'attention aux manières dont les acteurs arrivent à se mettre d'accord, dont des justifications fonctionnent socialement, permettant de faire des allers et retours entre des situations bien impures, eut égard à l'idéalisme des programmes de politique pénale, et des principes de justice généraux. Il y a un arrière-plan consistant. Les acteurs s'y accrochent pour donner sens aux situations imposées aux détenus. Plutôt que de diriger notre attention sur les hiérarchies de positions entre les acteurs, et sur la manière dont elles distribuent leurs conflits de vue, nous préférons orienter notre regard sur le sens dans lequel les détenus sont menés. Même si, selon nous, la position du juge prévaut dans cet univers, l'intéressant est de comprendre quelle hiérarchie d'arguments il impose. Car son autorité est inséparable de l'ordre des justifications audibles qu'orchestre le droit. La grammaire remonte précisément aux questions morales qui comptent dans le sort du détenu.

> l'impression d'observer un cinéphile passionné, qui repasserait cent fois la même séquence d'un film, pour en considérer, de manière experte, les ressorts. On voir agir le connaisseur, mais, comme lecteur de ces travaux, on entre moins dans le film *en lui-même* dans son ensemble, c'est-à-dire : l'univers social étudié et ainsi disséqué. On perd de vue ce réel, alors qu'il est accessible, initialement, à un observateur extérieur. Or, au fond, je partage le point de vue d'Howard Becker : la tâche du chercheur en sciences humaines est de devenir celui qui a le temps d'être cet observateur extérieur, d'une manière professionnelle, et d'en rendre compte avec des outils honnêtes et adéquats à la discipline qui lui sert de support [cf. (Becker, 2004)].

543 Cf. *Sociologie du droit et de la justice*, [(Delpeuch, Dumoulin, Galemberg, 2014)]

544 Même référence.

545 Ibidem, [(Delpeuch, Dumoulin, Galemberg, 2014 ; p. 86-87)].

Pour nous, cette grammaire pointe vers un certain ordre, une cohérence perçue que l'on veut restituer en dépit de ses ambivalences et dans ses ambivalences. Au-delà des contradictions vécues par les acteurs, des conflits de valeurs et d'intérêts, les grammaires normatives imposent la stabilité de leurs règles. Un argument, une considération, un concept, une valeur se conjuguent, dans une situation donnée, avec les arguments qui l'entourent et peuvent lui donner sens, à condition de respecter certaines règles de construction de la légitimité. On ne mobilise pas l'argument « *c'est trop tôt* » n'importe comment, autour de n'importe quels autres arguments. Des éléments de justification en excluent d'autres, de même que l'on ne peut pas juxtaposer certains éléments dans une phrase en langue française. Il y a, par ailleurs, des mots de la même famille, des synonymes impliquant des nuances et des adverbes : *un peu trop tôt, beaucoup trop tôt*. Être compétent, dans le langage de cet univers, c'est conjuguer correctement les expressions avec leurs auxiliaires, lesquels conditionnent le sens de la phrase. Le parler informel s'avère assez rigide. Cela facilite le passage vers la grammaire sociologique, au sens plus conceptuel du terme.

A Combreville, deux lieutenants pénitentiaires m'avaient avertie qu'il n'y avait pas grand-chose à apprendre sur les critères de « *l'individualisation des peines* » (c'est ainsi que j'avais formulé alors le thème du travail de recherche) parce que *« c'est assez automatique* » avaient-ils dit précisément. Cette sensation, qu'ils avaient, est précisément un effet des grammaires régulées par le droit et le juge de l'application des peines. C'est cela même qui permet, dans les discussions sur le sort d'un détenu, de pouvoir transmettre aux autres un message évident, clair et convaincant avec cette phrase apparemment bien allusive, « c'est trop tôt », quand bien même aucun critère légal ne la fonde et aucune raison spécifique n'est évoquée. C'est trop tôt serait-il alors une excuse, un moyen de *calmer le jobard*[546]? On pourrait se le demander, tout comme l'on s'est interrogés, dans le chapitre précédent, sur la portée euphémique de la qualification de détenu fragile. Si tel est le cas, il n'y a qu'à relever la rationalisation, refermer la boîte et étiqueter son couvercle d'arbitraire. Ce n'est pas notre perspective. C'est la raison pour laquelle les deux chapitres suivants sont complémentaires. Sur le terrain, on rencontre rarement une explicitation des conditions dans lesquelles certains arguments comme « *c'est trop tôt »* sont valables. C'est à cause d'une forme d'*évidence* des critères. Cette intercompréhension s'enracine, en prise directe, dans le cas d'un détenu que connaissent les intervenants. Le chapitre 2, en miroir avec les évidences décrites dans le chapitre 1, permettra d'approfondir les enjeux des activités non-langagières de la prise cognitive sur un cas. Il sera possible d'expliciter une partie du mystérieux argument « c'est trop tôt », grâce à des situations atypiques. Les candidatures inhabituelles s'avèrent utiles pour entendre les acteurs préciser quelles rationalités en valeur ils placent là-dedans : des raisons morales qui permettent une relative cohérence intellectuelle de l'entreprise carcéro-pénale.

En résumé, les justifications seront la boussole pour suivre la ligne rouge de ce chapitre sur la gestion carcéro-pénale de la temporalité de la trajectoire carcérale. Pour en rendre compte, les grammaires représentent un concept harmonieux, fondamentalement, avec la perception de l'univers étudié qui est la mienne et que cette thèse veut transmettre.

Dès lors, dire que le processus social des décisions sur la vie du détenu est structuré comme une grammaire, dans un dialogue inégalitaire entre les protagonistes, c'est considérer qu'ils agissent sous des

546 Du texte éponyme d'Ervin Goffman [Goffman, 1987]. Dans certaines formes de régulation des interactions sociales, des protagonistes (les "jobards") sont considérés comme crédules et dupes du jeu social. L'idée intéressante tient à ce que dans un processus psychologiquement violent pour certains protagonistes, l'on calme le jeu en tenant compte d'un certain "besoin de consolation" (ibid p. 280) chez celui qui subit la chose. Calmer le jobard « *permet de montrer à la personne qu'on s'intéresse un peu à elle »* (ibidem). Il s'agirait de tempérer le discours, quand bien même les protagonistes connaissent obscurément la dureté que cela recouvre.

contraintes, évolutives et créatives, mais ayant certaines formes de régularité que l'on peut explorer. Toute personne qui maîtrise ces grammaires comprend aisément le langage des audiences de l'application des peines. Un étranger ne pourrait pas l'apprendre parfaitement dans des manuels, bien que les bases soient codifiées (par le texte de loi). Il lui faudrait aussi participer aux conversations courantes, et notamment les discussions familières, informelles. Si les protagonistes de l'univers carcéral parlent incontestablement différents registres de langue, on verra néanmoins que les discours se recoupent plus qu'on ne pourrait a priori s'y attendre. De fait, il n'est pas vraiment dans l'intérêt de l'organisation de laisser voilées certaines règles du jeu. En général, les détenus savent, dans les grandes lignes, et plus ou moins clairement, comment fonctionnent les règles informelles du « c'est trop tôt » ou de « c'est le moment » d'accorder un élargissement vers l'extérieur. Certaines justifications, presque invisibles, sont néanmoins bien articulées dans les discours d'acteurs. Le regard sur les grammaires, le fait de relever régularités et répétitions, permet d'élucider patiemment le sens des phrases idiomatiques, celles qui comptent le plus dans l'économie morale. Ces syntaxes sont difficiles justement parce que le contexte permet habituellement aux protagonistes de se comprendre sans s'expliquer minutieusement.

C. USAGES DE LA SOCIOLOGIE DU TRAVAIL MÉDICAL : LE DÉTENU PATIENT DANS LE TRAITEMENT CARCÉRAL DE SA TRAJECTOIRE

L'autre support, que l'on couple avec la pragmatique des justifications, est la sociologie du travail médical. La présentation en sera plus brève, dans la mesure où les concepts utilisés sont plus facilement amovibles par rapport à l'appareil théorique dans lequel on les prend : il est plus aisé de les intégrer dans notre analyse sans les avoir présentés préalablement. Par ailleurs, ces outils se marient plus facilement avec la perspective goffmanienne initiale qui est la nôtre : analyser un travail sur le détenu forgé, au sein de la cheville carcéro-pénale, au cours des interactions quotidiennes. La notion de *schéma de trajectoire*, que l'on utilisera, n'est pas propre à la sociologie de la médecine. Elle relève donc de perspectives sociologiques plus familières, plus largement partagées parmi les sociologues. Il m'a donc semblé qu'il était possible de communiquer clairement les résultats en intégrant plus directement ces concepts dans l'analyse. Cette présentation est, par conséquent, plus brève. Par ailleurs, pourquoi emprunter des concepts précisément à certains travaux classiques en sociologie de la médecine ?

1. L'organisation d'un « cycle de modifications »

La métaphore épidémiologique dans le traitement de la délinquance est un lieu commun, depuis l'essor de la criminologie à la fin du XIXe siècle. Elle consiste à considérer le délinquant comme un homme dégénéré par des déterminismes génétiques, psychiatriques ou environnementaux [547]. Ce n'est pas en référence à ces traditions que l'on s'est dirigé vers la sociologie de la médecine pour comprendre l'expérience du détenu façonnée par le complexe carcéro-pénal. C'est parce que certains travaux en sociologie de la médecine étaient inspirants, et fonctionnaient bien, pour comprendre ces logiques sociales d'un *travail sur l'humain* [548] réalisé par séquences temporelles au sein d'une institution habitée par

547 Comme l'ont montré et analysé notamment [(Foucault, 1975), (Garland, 1990, p. 208-211), (Renneville, 1994, p. 29-53), (Kalusynski, 2002)].

548 Cf. [(Goffman, 1968)]. En effet, la sociologie du travail hospitalier a particulièrement retravaillé, et de manière féconde [(Arborio, 2001)], la problématique évoquée par Ervin Goffman dans *Asiles* : *« en dépit des ressemblances qui existent entre le*

des professions segmentées. En prison, la chaîne des intervenants est complexe, relativement articulée et hiérarchisée. Elle s'organise autour de collectifs d'individus (patients de l'hôpital, détenus). Elle fait le tour de ces individus, et enserre chacun d'eux. Les conditions d'accomplissement d'un travail a*yant l'homme pour finalité*[549], la manière dont le collectif professionnel prend prise sur les clients et objets du travail de manière très intime, en affectant profondément la vie et le destin de ceux-ci : ces enjeux conditionnent l'identité professionnelle des travailleurs. Ils définissent, sous bien des aspects, les relations de travail, l'organisation informelle des rôles et hiérarchies professionnelles[550]. C'est donc le traitement carcéral du détenu que l'on compare à certains concepts sociologiques sur le traitement médical du patient, et non par les détenus que l'on assimile à des personnes en situation de maladie [551]. Il ne s'agit pas de prendre le contre-pied d'*Outsiders*, où H. Becker évoquait les inconvénients de la métaphore médicale dans l'approche sur la déviance[552]. Ce sont des approches sociologiques qui sont comparées, et non des états d'individus étudiés par le sociologue.

Dans l'étude aujourd'hui classique de Gresham Sykes de la *supermax* américaine, le détenu est appelé patient en tant que reclus faisant l'objet d'un programme institutionnel de traitement. Ainsi, l'auteur écrivait *: « en ce qui concerne l'usage de l'enfermement comme moyen de réhabiliter le reclus, le but affiché est de supprimer les causes qui relient l'individu à son crime ; et l'emprisonnement est ordinairement considéré comme un dispositif qui permet de retenir le patient assez longtemps pour pouvoir y parvenir*[553]*»*. Cette métaphore est particulièrement fructueuse. Elle mérite d'être plus qu'une simple image dans la description sociologique. En fait, l'articulation temporalités/gestion de trajectoire/décision professionnelle sur un client est outillée, dans des travaux de référence de sociologie de la médecine, d'une manière particulièrement intéressante. Cette littérature conduit à comprendre en profondeur les logiques justificatrices des décisions en matière d'exécution des peines en prison.

L'hôpital, tel quel qu'il est vu dans des études sociologiques classiques, tout comme la prison, organisent une carrière pour leurs clients. C'est-à-dire « *un cycle de modifications* » qui mêle les dimensions les plus intimes de la vie vécue et les traces sociales, visibles, des « modifications du destin social » organisées dans l'institution[554]. Or, la littérature de la sociologie de la médecine et la sociologie de la prison permettent de comprendre combien ces interventions d'un complexe institutionnel affectent à

travail sur l'homme et le travail sur l'objet inanimé, les caractères essentiels qui déterminent l'univers professionnel du personnel découlent des aspects spécifiques de l'homme considéré comme matériau sur lequel on agit. Selon les principes moraux répandus dans la société qui entoure l'institution totalitaire, la personne est presque toujours considérée comme une fin en soi. Nous pensons constamment que certains types de démarches, techniquement superflues, doivent être observées dans la manipulation du matériau humain. Ce respect de ce que nous appelons des principes d'humanité, fait, par définition, partie de la " responsabilité " de l'institution et c'est là une des garanties que l'institution est censée assurer au reclus en échange de sa liberté » [(Goffman, 1968, p.123)].

549 [(Goffman, 1968, p. 213)].

550 Cf. [(Arborio, 2001), (Memmi, 2003), (Paillet, 2007), (Velpry, 2008), (Legrand, 2012)].

551 Même si la vie du détenu ressemble à ce que Talcott Parsons appelle la situation du malade « qui contribue à donner sa structure institutionnelle à la profession médicale » : « Disons d'abord que pour un individu normal (et ceci d'autant plus que la maladie est grave) la maladie le frustre dans ses espérances de vie normales. IL est coupé de ses activités, de ses distractions et de ses plaisirs. Il est souvent humilié, se sentant incapable d'agir comme ses amis. Ses relations sociales se trouvent plus ou moins disloquées. Il peut avoir à endurer des souffrances ou des incommodités, il peut avoir à faire face à de sérieuses modifications quant à ses plans futurs et même (le cas est extrême, mais point exceptionnel) à envisager la fin de son existence » [(Parsons (1955), p.174)].

552 [(Becker, 1985, p.30-31)].

553 *« In seeking to use emprisonnement for the rehabilitation of the offender, the aim is to eradicate thoses causes of crime wich lie within the individual and emprisonnement is commonly regarded as a device to hold the patient still long enough so that this can be acheied » :* [(Sykes, 1958, p. 11)].

554 [(Goffman, 1978, p.179-180)].

chaque instant l'ensemble de la vie de la personne. Souvent, en remaniant son destin irrévocablement. La situation de vie[555]de la personne dépend entièrement de ce vécu de patient, de détenu, de client de l'institution, comme cela peut être aussi pour les chômeurs longue durée par exemple[556]. L'ensemble de la vie de la personne en est affectée.

Ce sont des situations totales, ou *expériences totales*, un concept que Fabrice Fernandez, en particulier, a travaillé dans son anthropologie des usagers toxicomanes à la suite d'Ervin Goffman et de Byron Good[557]. Il s'agit avant tout d'*« une expérience qui centre l'existence », « un chemin qui se construit dans la durée »*[558]. Cette *expérience totale*, « *il convient donc de la réinsérer dans une perspective temporelle en la définissant comme un engagement, plus ou moins stable, qu'un individu contracte au détour de son existence et qui tend à occuper l'ensemble de sa perception et à totaliser son existence. Ainsi, cet engagement devient plus que "le centre de sa vie", une expérience centrale qui coexisterait avec l'ensemble des engagements de la vie quotidienne, mais il ramène à lui tous les autres centres d'intérêt pour les dissoudre, il tend à centrer la vie de l'individu, tout en le définissant*[559] *».*

2. Les décisions d'étape

Or, la sociologie de la médecine a particulièrement travaillé l'aspect processuel du travail sur le patient. En effet, le raisonnement des professionnels dépend de la perception des étapes de la prise en charge. Car les acteurs sont conscients d'affecter le destin des patients d'une manière qui dépasse la décision prise dans l'immédiat. Anselm Strauss le montre dans la *Trame de la négociation*[560]. Cet ouvrage s'avère éclairant pour décrire au mieux certains aspects de la gestion de la trajectoire du détenu en commission de l'application des peines. La plupart des protagonistes regardent les décisions judiciaires comme des *tournants* de l'existence[561] du détenu. Cette perception est commune aux détenus et à ceux qui interviennent autour d'eux. Par ailleurs, les professionnels perçoivent, dans les décisions du juge, des inflexions dans les relations du détenu aux institutions carcérales et judiciaires. Les mesures d'aménagement de peine sont pesées en fonction de cela.

La notion de *décision d'étape* fut souvent mise à contribution dans l'étude des relations des malades de longue durée avec le corps médical. Or, elle s'avère intéressante pour comprendre comment l'institution judiciaire temporise, ou finit par se décider, pour un candidat à l'aménagement de peine. Tout d'abord, le poids du moment présent entre dans les conditions. C'est un niveau de temporalité duquel le professionnel ne peut absolument pas se défaire[562] et qu'il faut arriver à décortiquer sociologiquement. Une conjecture conjointe est l'inscription du moment sur un axe plus long. Le professionnel se représente mentalement le long terme en traçant mentalement différents schémas de trajectoires possibles ou un schéma de trajectoire probable. Par exemple, voici une projection de trajectoire dans sa version minimale : *« on va droit dans le mur »*[563].

555 [(Velpry, 2008)].
556 Pour cette comparaison, voir [(Rostaing, 2006)].
557 [(Good, 1998), (Fernandez, 2010, p.38)].
558 Ibidem, l'ouvrage *Emprises* de Fabrice Fernandez.
559 Ibidem, Fernandez, p.39.
560 [(Strauss, 1992)].
561 [(Hugues 1996, p. 165-185)].
562 [(Dodier, 1993, notamment p. 39-40)].
563 Voici une explication sur l'importance de la notion de trajectoire dans La trame de la négociation : *« Une distinction*

Dans ce chapitre, on explorera, conformément au travail d'Anselm Strauss, la représentation que les acteurs se font des schémas de trajectoire individuels des détenus. Il est notable, néanmoins, que les professionnels, de l'administration pénitentiaire en particulier, ont tendance à calquer des schémas de trajectoire collectifs sur les détenus. Ainsi, lorsqu'ils réfléchissent au fait que « les détenus » réagiront de telle ou telle manière à une nouvelle règlementation, etc. Entre le moment présent et les schémas de trajectoire, la route du patient est ponctuée de points d'options cruciaux. Cette notion sera particulièrement intéressante par rapport au prochain chapitre. Elle permet de rendre compte du fait que de nombreux laps de la trajectoire morale du reclus échappent au désir institutionnel de surveillance et de vision. Or, il y a pourtant des épisodes où les professionnels savent qu'une décision est irréversible, qu'elle marquera les choses. La suite de la prise en charge du détenu ne pourra pas être comme si l'on n'avait pas pris une telle décision. Dans cette lecture de la trajectoire du détenu, sur laquelle se fondent certaines justifications des décisions, les professionnels ainsi élaborent un jugement qui ressemble au jugement médical, comme celui d'un médecin du travail[564]. La situation présente, sur laquelle se fonde l'acte professionnel, est posée dans des lignes biographiques complexes. Le professionnel est loin de bien connaître ces sillons de vie du client. Mais en il distingue, peut-être, quelques points d'infléchissement. Pour lui, il s'agit de prendre certains repères, d'évaluer le présent et de projeter l'acte professionnel dans le futur du client de l'intervention. En ce qui concerne le travail sur la carrière du détenu, on verra ce que les professionnels nomment le bon moment d'une ouverture vers l'extérieur. Il s'agit d'un laps de temps pendant lequel certaines préoccupations s'emboîtent relativement bien : le détenu a suivi sa peine, il a accompli un certain nombre d'efforts, et, sur un plan plus longitudinal, il est temps d'anticiper une prise sur le futur.

3. Les projections temporelles

Dans les commissions de l'application de peines, il n'est donc pas vrai que certains acteurs sont centrés uniquement sur l'ici et maintenant. Les arguments valables et percutants se lient, justement, à cette règle selon laquelle il ne faut pas se cantonner à l'appréhension de la situation actuelle et des problèmes immédiats. Par exemple, les professionnels de l'administration pénitentiaire, du surveillant pénitentiaire au directeur, insistent souvent, en ce qui concerne les auteurs d'agressions sexuelles, et plus particulièrement les pédophiles, sur ce qui sépare le "détenu irréprochable", qui se comporte bien en détention et « fait tout ce qu'on lui demande », du "bon candidat" à l'aménagement de peine, celui qui

> *centrale à l'analyse présentée dans ce livre est celle que nous introduirons entre le cours de la maladie et la trajectoire d'une maladie. (...). Le terme de trajectoire a pour les auteurs la vertu de faire référence non seulement au développement physiologique de la maladie de tel patient, mais aussi à toute l'organisation du travail déployée à suivre ce cours, ainsi qu'au retentissement que ce travail et son organisation ne manquent pas d'avoir sur tous ceux qui y sont impliqués. Pour chaque maladie différente, sa trajectoire imposera des actes médicaux et infirmiers différents (...). Un tel concept (...) évite aux chercheurs de se trouver enfermés dans la perspective des travailleurs de santé sur eux-mêmes (...) [qui seraient] appréciés ou critiqués à partir de jugements établis de l'intérieur de ce cadre »* [(Strauss, 1992, p. 148-149)]. Voici une clarification sur le schéma de trajectoire, centrée ici plutôt sur les actions du médecin (mais dans l'ouvrage, nous percevons l'interaction entre le schéma des actions professionnelles et le schéma de ce qui arrive au client de l'intervention et de ses réactions aux interventions) : *« Le médecin dispose également d'un schéma général de ce en quoi ses interventions peuvent consister, de ce qui peut arriver si celles-ci sont efficaces, et de quels moyens il doit disposer pour les mener à bien. Il dispose en effet de ce qu'on peut appeler, à toutes fins utiles, un schéma de trajectoire. Celui-ci peut parfaitement ne pas être dessiné dans ses moindres détails (il l'est probablement rarement) mais il implique une représentation imaginaire de la succession d'évènements envisageables et d'actions à prévoir »* (ibid, p. 161-162).

564 [(Dodier, 1993)].

les convainc que la société serait en sécurité avec lui. Cette vigilance fonde alors certaines justifications sur le fait qu'il y a encore le temps, parce que le reclus n'a pas travaillé encore assez en profondeur, ou parce qu'on ne le connaît pas encore assez bien.

Vraisemblablement, c'est, par rapport à d'autres établissements, une particularité des lieux. Certains détenus étaient auteurs de crimes appelés sensibles : des actes qui heurtent moralement, émotionnellement, et tendent à repousser les limites politico-morales du recours à la solution carcérale. L'habitude de scruter attentivement les temporalités se solidifiait à cause de ces quelques dossiers sensibles. Par ailleurs, le contexte de travail se situait dans des établissements non surpeuplés et non surchargés. Cela explique aussi le temps passé à déployer les considérations sur la carrière du détenu.

De fait, nous verrons l'importance des lectures en termes de trajectoire dans l'échange judiciaire auquel participent professionnels du droit, acteurs de l'administration pénitentiaire et détenus. Cela peut conduire à nuancer nos représentations de l'univers carcéral. Le quotidien n'est pas fait que de décisions au gré à gré, pour colmater les déséquilibres. Les justi fi cations conditionnant les possibilités offertes ou refusées au détenu résultent de cette perspective obligée qui replace le détenu dans sa trajectoire de vie et dans son expérience totale de la prison. Il se trouve que par hasard, la comparaison entraîne avec elle un double sens tout à fait approprié à la réalité. Les exigences du programme et les contraintes organisationnelles font que l'institution enjoint les candidats détenus à être patients (qualité morale), à laisser les choses se faire en temps et en heure. Ces exigences sont engrenées par une certaine vision de la carrière morale du détenu dans l'univers carcéral. Au surplus, la sociologie de la médecine nous apprend qu'une partie importante des relations entre les professionnels et le malade consiste à travailler l'acceptation de la maladie. Le patient est conduit à admettre non seulement la pathologie, ses conséquences irrévocables et les contraintes de son traitement, mais également les relations sociales et les supports engagés par la poursuite d'un traitement déroulé par étapes dans une trajectoire ininterrompue. Car la maladie fait corps avec le patient longue durée[565]. De même que la situation d'être sous main de justice est présente, au premier plan ou à l'horizon, à chaque instant traversé. Cette situation enveloppe et limite tout ce que le détenu peut vivre.

565 [(Corbin, Strauss, 1985) , (Bazanger, 1986), (Aicha, Kaufmann, Waisman 1989), (Bury, Anderson, 1988), (Pollack, 1988), (Herzlich, Pierret, 1990), (Dorsett, 1992), (Waissman, 1994) (Bungener, 1995), (Menoret, 2007), (Velpry, 2008)].

CHAPITRE 1. NI TROP TÔT, NI TROP TARD. INSTITUTION D'UN CHEMIN DE PATIENCE

> - Un certain nombre de processus et d'institutions visant un ralentissement intentionnel, partiel et temporaire, et qui ne doivent pas être confondus avec les mouvements d'opposition idéologiques à la dynamique moderne de l'accélération, revêtent une importance fondamentale pour les sociétés modernes ». Hartmut Rosa[566]

Richard Barrett, dans son étude anthropologique *La traite des fous*[567], montre que dans le travail des équipes psychiatriques, le concept de temps est flexible, mais sous-tend l'évaluation professionnelle d'un processus d'hospitalisation normal. Le cadre temporel de la guérison, sa vitesse ou sa lenteur, par rapport à une trajectoire moyenne, permettent d'assigner « *une valeur positive ou négative au patient »*. Aussi, « *les membres de l'équipe schizophrénie n'enregistrent pas seulement l'évolution "naturelle" de (la) schizophrénie du patient ; ils entament aussi un processus de reconstitution du cas sous la forme d'une personne, ce qui a pour conséquence d'investir cette personne d'une valeur morale »*[568]. Les rythmes des étapes d'évolution ou de stagnation des symptômes des malades schizophrènes constituent ainsi un point d'appui important, pour le personnel, dans l'évaluation et la distinction entre d'un côté, les patients pour lesquels la phase hospitalière répondrait à un besoin légitime et, d'un autre côté, les faussaires qui utiliseraient l'institution hospitalière et joueraient les/avec les symptômes. L'utilisation du temps comme « *indicateur de changement, de progrès et de mouvement, qu'il soit trop rapide ou trop lent*[569] » est un point commun manifeste entre la gestion médicale observée par Robert Barrett et la gestion pénale constatable dans les centres de détention de Morlieux et de Combreville.

Les considérations rapportées aux temps, rythmes et étapes se placent au cœur du travail carcéro-pénal de subjectivation du détenu sous main des institutions, au centre de l'expérience carcérale officiellement programmée comme une épreuve existentielle. C'est donc un point d'articulation essentiel entre la confection du vécu du détenu par différents professionnels et le programme institutionnel. C'est en prenant appui sur le temps que ces acteurs traduisent le curriculum légal en termes d'accomplissements concrets. C'est en prenant appui sur le temps qu'ils évaluent les réalisations du candidat à l'aménagement de peine : comment il a agi (évaluation du comportement), quelles compétences il a forgées (formations scolaires et professionnelles), quelles ressources et supports il a capitalisés (contrat de travail, hébergement). Le plus essentiel, aux yeux des acteurs, est le curriculum réalisé, au sens le plus proche de celui des travaux de la sociologie de l'éducation : ce que le détenu a retenu, en son for intérieur, de l'épreuve et des parcours (parcours pénal, carcéral, thérapeutique, scolaire) conduits au sein du complexe carcéro-pénal. L'appréciation du détenu qui a ou n'a pas pas *compris* est structurellement équivalente à la définition morale des patients constatée par Richard Barrett.

L'idéal institutionnel de réformation individuelle s'imprime dans l'épreuve du détenu. Il occupe une place équivalente à celle de l'observation des processus de guérison par les équipes hospitalières

566 [(Rosa, p. 113)].

567 [(Barrett, 1999)].

568 Ibid, p.173.

569 Ibid, p.179.

dans *La traite des fous* de R. Barrett. On constate le même ordre d'observation informelle et scrupuleuse des temporalités. Il existe des *mises en équivalence morales*[570], comme pour le bon patient, pour le bon candidat à l'aménagement de peine : celui qui a suivi des trajectoires temporelles rassurantes, pour les professionnels, quant à la profondeur du travail réalisé. Dans un cas et dans l'autre, les temporalités atypiques sont appréhendées en termes de simulations, d'artifice. Elles conduisent les professionnels à se placer, avec le client, dans un rapport d'experts devant un faussaire. Une différence importance concerne néanmoins les points de repère. Dans le cas des détenus, dès lors que l'intervention institutionnelle est limitée dans une durée arrêtée à l'avance, l'évaluation des rythmes ne repose pas seulement sur la comparaison implicite entre un cas singulier et une série de cas comparables, mais également sur la situation du client dans des fractions de temps singularisées, liées à la durée d'un traitement pénal décidé, individuellement pour lui. Cinq après être entrés en prison par exemple, les uns sont en début de peine, les autres en fin de peine. Les appréciations diffèrent selon cette économie du temps dépensé et du temps qu'il reste en réserve.

Pour accéder à ces points de vue, sur lesquels différents segments professionnels intervenant dans la vie du détenu tendent à se rejoindre, il est nécessaire de considérer leur principal problème, en ce qui concerne l'organisation d'une carrière carcérale par les outils du droit. De fait, des conflits se posent entre des plans du temps qui s'emboîtent (délais d'attente légaux, délais d'attente moraux informels, délais organisationnels) et des plans du temps qui se juxtaposent, sans toujours bien s'emboîter (temporalités extérieures des carrières professionnelles, temps du corps biologique, temporalités psychiques du cheminement intérieur).

Les matériaux empiriques travaillés dans ce chapitre sont variés. Leur pilier est constitué d'observations de conversations informelles, entre les professionnels, occasionnées par des commissions d'application des peines. Autour de cette base d'analyse, on utilisera également d'autres types de conversations informelles plus sommaires entre les acteurs, également des extraits d'entretiens avec des professionnels et des détenus.

A. TEMPS, RYTHMES, MOMENTS

1. La peine, cela vaut la peine. Des enjeux juridiques et moraux

a. L'organisation légale des formalités du trajet

La durée et le temps forment la colonne vertébrale du châtiment et du traitement carcéral[571]. Cette idée, présente de manière générale dans le droit pénal, se régénère dans celui de l'exécution des peines : la hiérarchisation du mal est transposée dans une économie légale de délais d'attente, avant de pouvoir solliciter des aménagements de peine. Dans le Code de procédure pénale[572], le titre consacré à la

570 Ibid,[(Barrett, 1999, p. 181)].

571 [(Pauchet 1984), (Expert, Laurentin, 1989), (Lhuilier et Lemiszewska, 2001), (Rostaing, 2000), (Marchetti 2001), (Chantraine, 2004, p.165-180), (Rostaing, 2006), (Engleberg, 2010), (Noali, 2012)].

572 Version en vigueur le 9 juillet 2014, consultée en ligne sur http://www.legifrance.gouv.fr.

libération conditionnelle[573] le montre très bien. Chacun des 11 articles et des sous-articles fait référence à des notions temporelles. Par exemple :

– en fixant les temps d'épreuve avant l'accès à cette mesure (temps d'épreuve dont les personnes de plus de 60 ans peuvent être dispensées dans certains cas et *"lorsque la réinsertion est assurée"*).

– en indiquant les conditions liées aux mesures de suivi sociojudiciaire, pendant ou après la prison,

– en limitant à 4 années la durée de peine qui resterait à subir pour un candidat à une libération conditionnelle au motif de ses responsabilités familiales (envers un enfant de moins de 10 ans),

– en précisant les conditions dans lesquelles une mesure de surveillance de sûreté peut être prolongée,

– en arrêtant le moment à partir duquel une libération (conditionnelle) est réputée être définitive.

Suivant la durée de la peine subie, le droit organise des variations dans les juridictions compétentes et dans les conditions de décision. Cela traduit le choix d'amplifier les enjeux et de lester les procédures pour les peines les plus longues. Il y a un palier de complications pour les peines de plus de dix ans, un autre palier pour les peines à la perpétuité et pour certaines peines de plus de dix ans correspondant aux crimes le plus graves[574].

Par ailleurs, le droit pose que la peine sera rythmée par l'intervention judiciaire : la situation de chaque condamné admissible à la libération conditionnelle doit être examinée[575] tous les ans (dans la perspective de l'organisation éventuelle d'une procédure). Bien d'autres éléments légaux enveloppent le temps. Sur quelques 2000 mots du texte sur de la libération conditionnelle, on relève 2 références au "temps", 4 fois le "temps d'épreuve", 20 occurrences du mot "durée", 5 références à la "durée de la peine", et la mention des "conditions de délais".

573 Titre trois du livre V, « De la libération conditionnelle ».

574 En référence aux articles 730 et 730-2 du C.P.P, dont le contenu technique serait ici superfétatoire.

575 Le droit ne précise pas selon quelles modalités, laissant une grande marge d'organisation aux acteurs.

Le temps d'épreuve, une condition centrale de la mise en attente

En l'occurrence, la notion de *temps d'épreuve* ou *délai d'épreuve* est centrale pour bien soupeser le poids du droit dans le chemin carcéral. Cette expression n'a pas de définition légale. Elle est vernaculaire aux législateurs et aux praticiens. Suivant le Vocabulaire juridique de Gérard Cornu, la

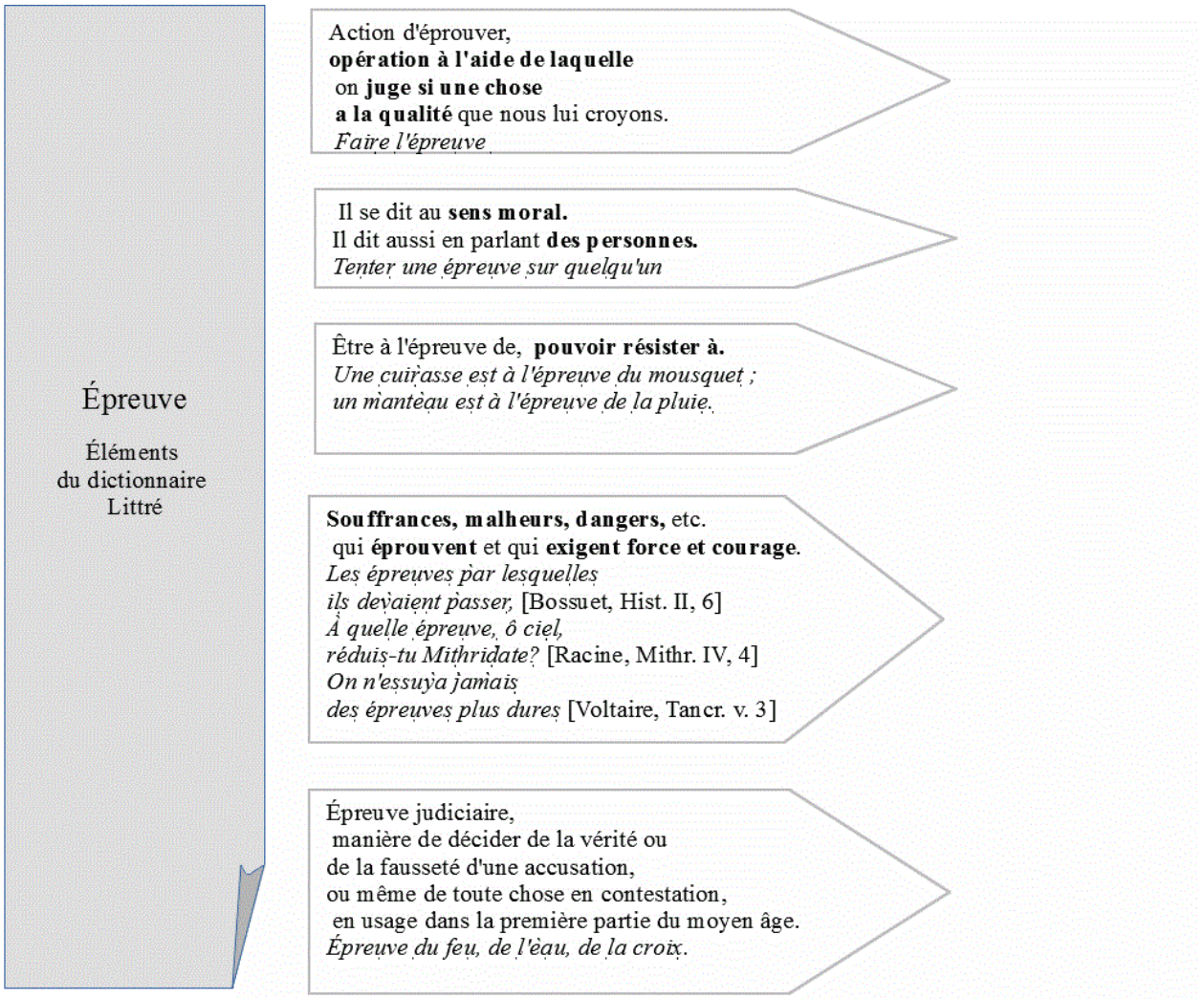


Schéma. Le sens de l'épreuve.

notion de *temps* désigne, techniquement, une durée mesurée et déterminée, par opposition à la notion de « durée indéfinie, viagère ou perpétuelle »[576]. Différentes acceptations du terme délai peuvent être proposées[577]. Juridiquement, le temps d'épreuve s'avère être un genre de *délai d'attente*[578] (« d*élai avant l'expiration duquel un acte […] ne peut être valablement ou utilement accompli*[579] »). Pour clarifier, en ce qui concerne la libération conditionnelle, le temps d'épreuve est simplement *« la durée de la peine que le condamné doit accomplir avant de pouvoir prétendre à une libération conditionnelle*[580] *»*.

Mais, c'est le sens commun de ces mots qui reste le plus éloquent[581]. Il porte une dimension anthropologique, une conception spécifique de l'expérience humaine et des rapports de l'Homme aux institutions qui l'entourent. Le dictionnaire Littré date l'usage du mot « épreuve » au 13ème siècle. Parmi les 9 significations proposées, au moins 5 éclairent une facette de l'exposition du détenu au châtiment. L'encadré ci-dessous propose une vision panoramique de ce mot pour en clarifier les

576 (Association Henri Capitant et al. 2013)], p.11018)].

577 [(ibid, p. 313)].

578 Par exemple, c'est la définition implicite de Vanessa Goussé dans une analyse du « caractère discrétionnaire du contenu des obligations du temps d'épreuve » dans un cadre procédural maintenant partiellement révolu de la libération conditionnelle [(Goussé 2008, p. 42-45)].

579 [(ibid, p.313)].

580 Suivant la formulation d'un contributeur anonyme de l'association Ban Public. L'article, intitulé « Libération conditionnelle » a été publié en ligne en 2002 sur le site de Ban Public, Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe (http://prison.eu.org/article.php3?id_article=41, consulté le 10.07.2014). En fait, on constate que les juristes utilisent cette expression indifféremment pour évoquer deux situations distinctes : 1) après une condamnation carcérale, le délai avant lequel le détenu ne peut pas demander d'aménagement de peine, qui peut se chiffrer en années, et dépend des mesures, et 2) après la levée d'écrou, une fois sorti des murs, la période pendant laquelle le justiciable reste en probation. Dans ce chapitre, c'est la première situation qui nous intéresse. De fait, la seconde a des répercussions sur les décisions d'aménager les peines (en cas d'aménagement de peine, le justiciable évolue plus longtemps en probation dehors).

581 La comparaison avec les conceptualisations sociologiques pragmatistes de l'épreuve a peu d'intérêt, ici, pour bien comprendre l'univers des acteurs. S'il fallait préciser la relation entre le délai d'épreuve et l'épreuve de la sociologie de l'action : dans la vie du détenu, les délais d'épreuve judiciaire précèdent chronologiquement cette forme d'épreuve (au sens sociologique) qui consiste à produire et résoudre des incertitudes sur la suite de la trajectoire du détenu en milieu pénitentiaire, et qui se dénoue sur le terrain judiciaire par les décisions du juge de l'application des peines.
Si l'on se réfère aux axiomes de Francis Chateauraynaud [(Chateaurayanaud, 1991, p. 165-179, cité par Nachi, p. 74-75)], les « délais d'épreuve » sont une période sans épreuve : il est certain que la situation pénale du détenu reste inchangée (en ce qui concerne le droit de l'exécution des peines). Dans la perspective du droit de l'exécution des peines, le droit traite ce temps comme une période préparatoire. Son existence même répond à des principes de justice valables pour tous et mérités en particulier par le condamné. Cela laisse le temps d'observer la personne condamnée, de la qualifier, de porter un jugement en situation [(Boltanski, Thévenot, 1991, p. 53)] (en l'occurrence, en situation de soumission aux rigueurs de l'autorité carcérale). Cela permet, par là même, d'en venir à attribuer un état à la personne, ce qui se fait par exemple dans les expertises post-sentencielles, en disant à quel point la personne est dangereuse, apte à se réinsérer. Le sens du délai d'épreuve est d'ouvrir sur le moment à partir duquel le détenu est « aménageable », comme le disent les professionnels en milieu carcéral. Le droit veut qu'il soit dès lors traité, de fait, comme un candidat aux mesures d'aménagement de peine (voir le second chapitre de ce travail, une justice pour sortir de prison). Ces mesures auxquelles le détenu est éligible peuvent lui permettre de passer de la situation de détenu sous écrou à une autre, celle de condamné évoluant en milieu ouvert. « Une épreuve est la possibilité d'un changement d'état » [(Nachi, ibidem)], à condition de réussir à justifier que cela soit pour le bien commun ou pour une meilleure justice. Les magistrats écoutés dans le deuxième chapitre de cette thèse fournissent des éléments clairs sur ce point.
Par contre, penser à l'épreuve au sens sociologique comme à « un litige, c'est-à-dire un désaccord sur les grandeurs de la personne », qui « va donc consister à contester que la situation soit bien ordonnée, et à réclamer un réajustement des grandeurs » [(Boltanski, Thévenot, 1990, p.168-169)], voici une optique qui donne de quoi méditer sur le sens anthropologique de la décision judiciaire d'aménagement de peine, et plus précisément sur l'évaluation de la personnalité, des efforts et du dossier présentés par le détenu candidat.

connotations sociales. Le temps est l'instrument de l'épreuve carcérale, au cours de laquelle on éprouve si l'individu acquiert les qualités que l'on croit nécessaires pour justifier son retour parmi "nous". Ce chapitre montrera l'importance d'une telle conception dans les raisonnements professionnels. L'épreuve est, de plus, une « opération à l'aide de laquelle on juge ». L'épreuve, c'est par ailleurs exposer le sujet à des conditions arides et le mettre en situation de résistance. Après avoir effectué la moitié de sa peine, le sujet, aussi usé serait-il, est à l'épreuve des conditions carcérales auxquelles il a survécu. Car l'épreuve désigne aussi les expériences de « souffrance, malheurs, dangers, etc., qui éprouvent et qui exigent force et courage ». Et de surcroît ce mot « se dit au sens moral ». Une considération ordinaire est très présente en prison, dans les discours des professionnels et des détenus : c'est dans la difficulté que les vertus peuvent naitre ou se manifester.

Le temps d'épreuve, tel qu'il se place dans la pensée de l'exécution des peines, coalise ces connotations plurielles[582]. C'est à la fois, techniquement, une forme « d'épreuve judiciaire, une manière de décider », et, plus largement, c'est une expérience ardue mettant en jeu les vertus morales de celui qui y est soumis : l'individu mis à l'épreuve durant quelques années.

Le droit organise différentes combinatoires de durée d'épreuve.

1) Les peines de sûreté sont liées aux délits les plus graves et constituent des peines additionnelles à une condamnation. Elles sont donc liées à un condamné particulier, qu'elles dotent d'un paquetage de contraintes. En effet, elles empêchent l'accès à différentes mesures d'administration judiciaire[583], en général jusqu'à la moitié de la peine.

2) Ensuite, il existe des temps d'épreuve rattachés à des mesures judiciaires particulières.

Par exemple, pour être admissible à une libération conditionnelle, de manière générale, un justiciable détenu doit avoir effectué la moitié de sa peine[584]. Un parcours est fléché de manière à encourager le passage, dans un premier temps, par des mesures plus « encadrantes ». Ainsi, le délai d'épreuve est raccourci d'un an si le détenu passe par des mesures préliminaires, semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique mobile[585].

582 Dans sa thèse de criminologie apportant un regard critique sur le dispositif belge de la libération conditionnelle comme dispositif disciplinaire (au sens foucaldien), Thibaut Slingeneyer analyse plus en détail les enjeux sociaux du délai d'épreuve en milieu libre — qui commence à l'obtention d'une libération conditionnelle. Il rappelle que l'épreuve, comme une situation sociale — ici produite par l'institution pénale —, soumet son sujet à une rationalité particulière (« Refuser une libération conditionnelle, c'est refuser un délai d'épreuve dans lequel il faut jouer un jeu, se montrer prudent, responsable lors des contacts, parfois artificiel », [Slingeneyer, 2012 p. 265)]. Il indique également s'en référer à Paul Ricœur pour définir l'épreuve à la fois comme « probation » et « peine endurée » [[Ricœur, 2004, p. 8] cité par [Slingeneyer, 2012 p. 265)].

583 Toutes les mesures, sauf les réductions de peine, les réductions supplémentaires de peine, et les sorties sous escorte.

584 Article 729, alinéa 2 du Code de Procédure pénale. Les réductions de peine obtenues sont prises en compte.

585 Vv Cf. Guide des Peines [Lavielle, Janas, Lameyre, 2012 p.1235] : « cette disposition permettra au condamné de solliciter très rapidement le bénéfice de la libération conditionnelle (un an avant la mi-peine, ou s'il est récidiviste, un an avant l'exécution des deux tiers de sa peine) ». Cette forme du droit était en vigueur à l'époque de l'enquête de terrain. Ces mesures étaient obligatoires seulement pour les condamnés ayant une peine de sûreté de plus de 15 ans. Le droit a évolué : ce qui était, à l'époque, une incitation est devenu un passage obligatoire pour un nombre de plus en plus grand de détenus. Cela confirme d'ailleurs le sens général de cette thèse, l'organisation minutieuse et exigeante d'un parcours relâchant progressivement le contrôle sur le détenu. Ainsi, les lois de 2014 et de 2016 ont modifié successivement l'article 730-2 du Code de procédure pénale. En redéfinissant les condamnés obligés de passer par une semi-liberté probatoire à l'aménagement de peine, elles ont étendu le spectre des détenus concernés — par rapport à une typologie des condamnations pénales (loi n.2014-896 du 15 août 2014 - art. 43 et loi n. 2016-731 du 3 juin 2016 — art. 20, consultables sur le site de www.legifrance.gouv). Autrefois, le juge pouvait l'imposer au détenu, mais cela restait à son appréciation.

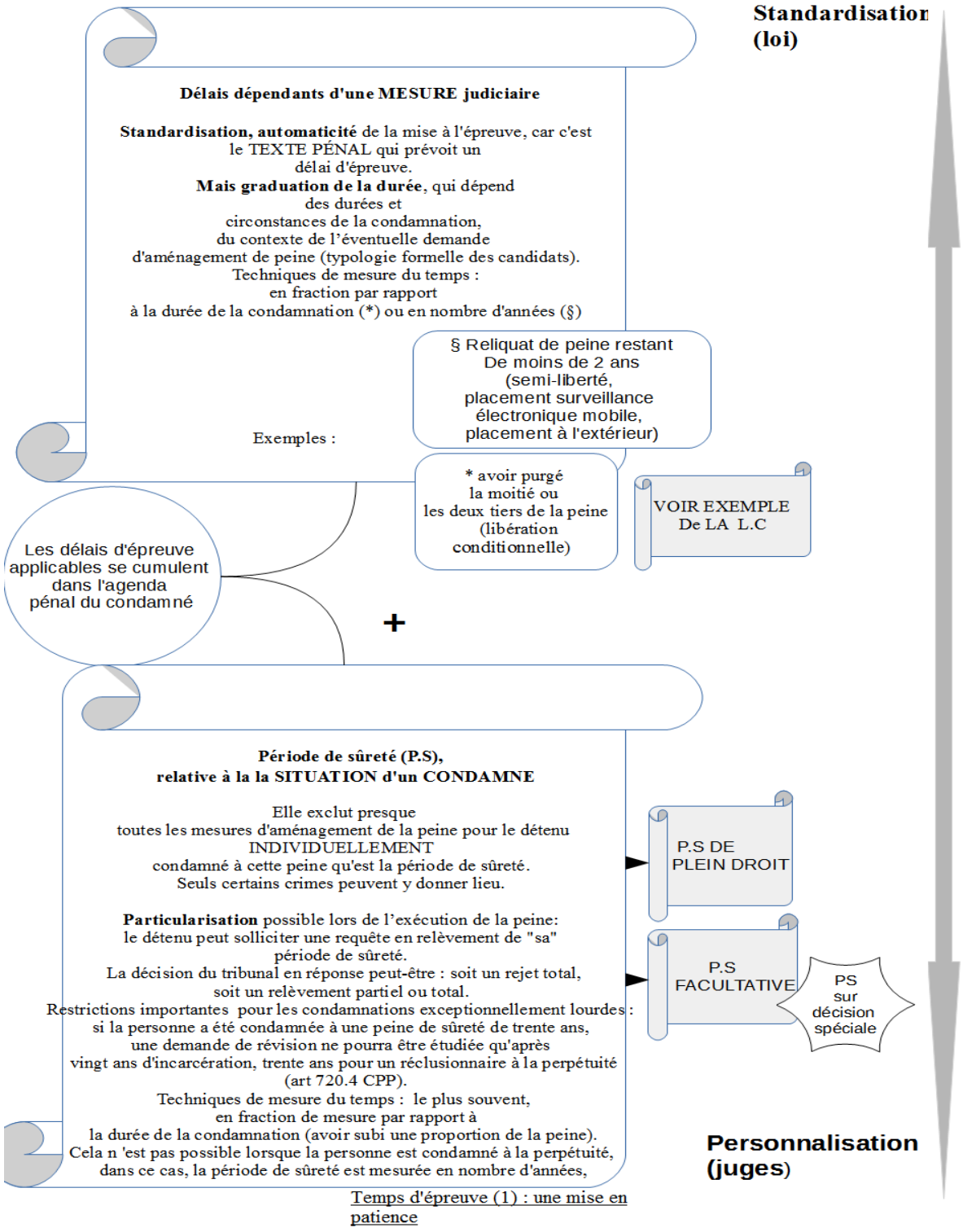
Par ailleurs, les délais d'épreuve varient eux-mêmes suivant les conditions de la condamnation. Ainsi, dans le cas de libération conditionnelle, lorsque le condamné est en état de récidive, il doit avoir effectué les deux tiers de la durée de sa peine[586].

Autrement dit, la durée d'épreuve entre dans le planning carcéral par différentes voies. Cela peut être une condition fixée automatiquement par le texte, ce qui en fait une épreuve universelle pour les détenus par rapport à une mesure donnée. Cela peut être une condition liée au type de condamnation, ce qui fait entrer le détenu dans une étiquette criminologique (récidiviste[587], auteur d'agressions sexuelles). Et cela peut encore être un délai décidé particulièrement pour le condamné par l'instance de jugement, ce qui le place personnellement, à titre singulier, dans les échelles morales du mal.

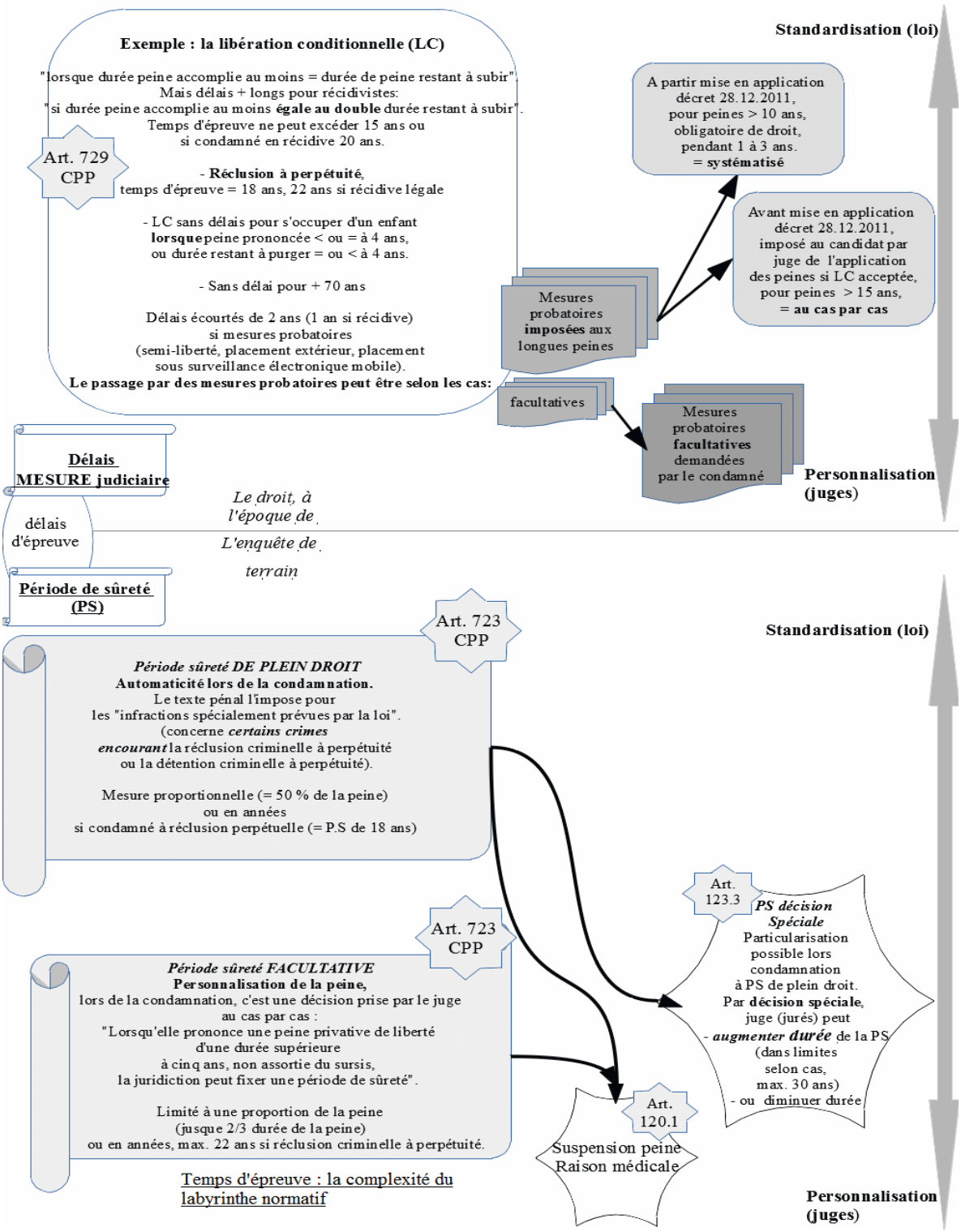
La construction normative du temps est donc mise en abîme d'un texte à un autre. Les illustrations visuelles ci-dessous le montrent. Les durées d'épreuve formelle, parfois variables suivant les circonstances de la condamnation, croisent les conditions décidées par les juges. Les contraintes peuvent donc se cumuler, ce qui montre la prudente construction du législateur : en en avançant dans les crimes les plus graves, les balises temporelles prolifèrent. Elles visent à contrôler et à freiner le rythme d'une éventuelle bifurcation de trajectoire vers la sortie.

586 Cependant, cette équation carcérale est encore complexifiée, dans ce cas, par la prise en compte des remises de peine, un signe pour montrer que « *le législateur a expressément souhaité favoriser les aménagements de peine à l'égard des récidivistes* ». Les auteurs du Guide des peines soulignent à quel point ces calculs sur le temps sont tortueux et compliqués à appliquer [ibid. Lavielle, Janas, et Lameyre 2012, p.123].

587 Là aussi, au cours de la finalisation de cette thèse, le droit a changé à cet égard. Les évolutions sont ambigües, et l'on s'en tiendra, dans ce chapitre, aux textes que se colletaient les acteurs sur le terrain, à l'époque où on les a sollicités pour comprendre comment sont construites les épreuves des candidats à l'aménagement de peine.



Temps d'épreuve (1) : une mise en patience



Temps d'épreuve : la complexité du labyrinthe normatif

L'agenda officiel du détenu

Quelques éléments de précision aident à cerner la rigidité plus ou moins importante de l'agenda légal du détenu. Elle dépend de la peine programmée initialement, donc de la gravité relative associée aux faits commis.

Du point de vue de la peine du condamné (1). Pour écoper d'une peine de sûreté, il faut avoir été condamné par la cour d'Assises (autrement dit, le tribunal dans lequel on juge les crimes considérés comme les plus graves, à l'aide de citoyens ordinaires). Dans des cas exceptionnels concernant des crimes particuliers[588], cette peine de sûreté peut même être incompressible[589]. Cela pose le sommet de la hiérarchie judiciaire du mal. Plus bas dans la pyramide, nous trouvons les condamnés devant subir une peine supérieure à deux ans. Ils ne sont pas inclus dans la politique criminelle appelée *loi pénitentiaire de 2009*[590] voulant que les juridictions prononçant une peine *doivent* (dans un second temps) aménager cette peine et éviter le passage par l'emprisonnement ferme sauf en dernier recours. L'ensemble des personnes détenues rencontrées dans le cadre de cette thèse étaient ainsi hors jeu de cette loi repoussant la solution prison.

Du point de vue de la mesure (2). Comme on l'a dit, le temps d'épreuve associé aux mesures implique qu'il faut d'abord avoir subi une certaine proportion du temps carcéral. Autrement dit, les déplacements hors les murs sont conditionnés par *la position des condamnés sur la frise chronologique de leur agenda légal.* Ce quantum est renforcé dans bien des cas pour les récidivistes (les personnes condamnées pour des faits commis en état de récidive légale) et pour les auteurs d'agressions sexuelles.

La particularisation pénale de la situation des auteurs d'agressions sexuelles

La gestion judiciaire du temps carcéral, telle que balisée par le législateur, est plus exigeante pour les auteurs d'agressions sexuelles, en particulier pour les récidivistes. Une *pénologie* (une science du traitement pénal) spécifique se déploie autour d'eux à partir des années 1990[591] dans la lignée de la nouvelle pénologie punitive[592].

Joséphina Alvarez insiste sur la *méfiance* entourant ces crimes[593], au point de parler d'un "*droit pénal de*

588 Deux types de crime sont visés : le meurtre avec viol ou torture sur mineur (jusqu'à quinze ans), et le meurtre en bande organisée, ou l'assassinat d'une personne dépositaire de l'autorité publique (policier, magistrat, etc.) à l'occasion ou en raison de ses fonctions. Cette dimension légale est importante pour comprendre les considérations informelles des acteurs.

589 Ces condamnations à des peines de sûreté *incompressibles* représentent des mesures exceptionnelles. Je n'ai rencontré aucun cas de figure. Il faut seulement insister sur la dimension morale des normes, l'idée que lorsqu'une personne a commis les faits les plus graves, cela exige, dès le moment du verdict, de verrouiller la porte de la prison et de ne laisser les clefs à personne. De fait, après trente ans de prison, une procédure est possible pour mettre un terme à cette condamnation.

590 Issue de la réforme législative du 24 novembre 2009.

591 [(Alvarez, 2010) ; (Adam, 2011) ; (Verdrager, 2013)].

592 [(Vacheret, Dozois, et Lemire 1998), (Mary 1999), (Mary 2001), (Vacheret, 2010) (Cauchie et Chantraine 2005), (Slingeneyer 2007)].

593 Joséphina Alvarez défend que les politiques pénales sont élaborées comme " *un droit de l'ennemi* ", un concept issu de la philosophie de Gunther Jakobs, qu'on n'a pas besoin de discuter ici, si ce n'est pour souligner cette idée d'une *radicalité de la méfiance* à l'égard de certains " *individus* " qui ne seraient plus pensés par le droit comme des personnes et des citoyens [Alvarez, 2010 ; p. 235]. Le concept semble néanmoins plus pertinent dans le cas des mesures de sûreté par

l'ennemi". Il n'est pas certain, en ce qui concerne les mesures d'exécution de la peine, que l'étiquetage soit si radical que cela.
Il reste vrai néanmoins que les conditions sont particulières et moins favorables pour ces condamnés. Les mesures de crédits de réduction de peine supplémentaires (qui changent la date de fin de peine) en fournissent un exemple (selon les textes en vigueur à l'époque du travail de terrain, 2011-2013).
1. *"Aucune réduction supplémentaire de la peine"* ne sera accordée aux auteurs d'agressions sexuelles, récidivistes ou non-récidivistes, *qui ne suivent pas de thérapie en prison,* même ceux qui n'ont pas été condamnés à une obligation de traitement, *"ces personnes n'étant pas considérées comme manifestant des efforts sérieux de réadaptation sociale*[594]
2. En ce qui concerne les récidivistes, la latitude des magistrats à accorder ces mesures à partir de la première année d'incarcération est restreinte. D'autant que le code de procédure pénale précise *qu'aucune réduction de peine supplémentaire* ne peut leur être accordée *sauf décision motivée*. Cela montre que le droit contraint à placer les décisions dans un système d'échange rigoureux. Le magistrat, enjoint d'être attentif aux *"efforts"* du détenu, doit rendre des comptes.
3. De même, le nombre de jours de réductions de peine pouvant être accordés est plafonné pour les condamnés auteurs de certains crimes et délits violents sur mineurs qui refuseraient de participer aux soins disponibles en prison.
Or, les réductions de peine obtenues entrent en compte pour arrêter le moment où les requêtes en aménagement de peine deviennent possibles. Plus les conditions permettant de les obtenir sont restreintes, moins l'élastique du temps passé entre les murs n'est rétractable.

Avant de clore sur cette dimension légale, il faut préciser que toutes les mesures que le condamné sollicite pour s'"évader" grâce au droit sont conditionnées par la préoccupation du châtiment. Ce souci de punir implique d'avoir d'abord purgé un certain temps. Les contraintes normatives sont complexes et nombreuses dans le Code de Procédure pénale.

Les permissions de sortir, par exemple, sont recevables à partir d'un certain point de la trajectoire carcérale. Les réclusionnaires à perpétuité ne peuvent y avoir accès[595]. Le point temporel dépend ensuite d'une typologie judiciaire de ces mesures : permission de sortir « normale », permission pour maintien des liens familiaux ou préparation à la réinsertion sociale, présentation à un employeur ou à un examen. Ce point dépend aussi du type d'établissement où réside le condamné. En centre de détention, il faut attendre d'avoir exécuté le tiers de sa peine pour prétendre à une permission justifiée formellement par « le maintien des liens familiaux et/ou la préparation à la réinsertion sociale ».

Par ailleurs, la durée de ces déplacements hors les murs « s'impute sur la durée de détention restant

exemple, qu'il n'est dans d'autres textes. C'est pourquoi on peut avoir des doutes sur le *"droit pénal de l'ennemi",* comme si l'ensemble des politiques pénales tendaient vers l'élimination sociale de certaines citoyens, alors que les textes sont plus ambigus, d'un article à l'autre, au gré des réformes. Par ailleurs, en prison l'attention des acteurs à l'égard du for intérieur du détenu est fondée sur une norme (sociale et juridique) selon laquelle que les condamnés doivent intégrer, en eux-mêmes, le citoyen. Cette attente fondée aussi sur le postulat selon lequel chacun en est capable. Bref, cette notion de *droit pénal de l'ennemi* semble avoir une portée politique et polémique. Pour ma part, elle me plus efficace, dans ce contexte discursif, que pour comprendre les conditions réelles de la trajectoire des personnes détenues sur le terrain. La simple notion de *défiance*, *méfiance*, me semble par contre importante par rapport au quotidien du travail sur la trajectoire du détenu.

594 Cf. Guide des Peines Dalloz, 2012, dir Lavielle, Janas, Lameyre, p. 1145.

595 Sauf s'ils sont dans l'attente d'une mesure de libération conditionnelle à laquelle ils auraient été admis, ou sauf si leur peine a été commuée en peine à temps.

à subir[596] » (plus la fin de peine est éloignée, plus brefs sont les congés carcéraux). Au reste, le reclus condamné plus de cinq ans de prison est-il touché par un deuil, la maladie grave d'un proche, il ne pourra pas se joindre aux siens dans le cadre d'une « permission exceptionnelle » s'il n'a pas effectué au moins la moitié de sa peine, et même les deux tiers s'il est récidiviste[597].

En conclusion, la durée est la monnaie de l'économie du châtiment. C'est une notion centrale tout au long du cursus carcéral organisé par le droit, pour autant que la formalisation d'un « avant » et d'un « après » la condamnation implique une certaine modification de la hiérarchie des valeurs posées, comme le remarquait Guillaume Mickeler, historien du droit pénal :

> « Non seulement le législateur encadre très précisément la question du délai pour l'aménagement de la peine, mais de plus, avant même ce débat, la question du « temps de l'épreuve » est aussi essentielle au moment de la condamnation : le travail des juges ou des jurés en matière criminelle, c'est finalement surtout de fixer la durée de la peine (pour l'emprisonnement, mais aussi pour d'autres sortes de sanctions) la plus adéquate par rapport à l'infraction commise. Dans un deuxième temps, une fois la peine prononcée, les juges vont encore une fois se positionner sur la question du temps de la peine, mais suivant des critères autres et selon une approche complètement différente » (conversation informelle par email avec Guillaume Mickeler, juillet 2014).

Ces normes déterminent le niveau le plus formel de la trajectoire du détenu, celui que nous appelons son agenda pénitentiaire ou son agenda formel. Cet agenda formel est déterminé par l'agenda légal, les textes de loi qui disent que pour tel type de condamné, le parcours est soumis à tels genres de conditions. Le planning de l'agenda pénitentiaire dépend d'une part de l'agenda légal applicable à sa situation, et d'autre part, des décisions prises par les acteurs en cours de parcours consignées dans la fiche pénale. La fiche pénale détermine à quels moments des orientations de trajectoires peuvent être prises. De plus, elle enregistre légalement le travail sur le parcours du détenu : les déplacements d'un établissement à un autre, les sanctions administratives, ainsi que toute procédure et décision judiciaire en matière pénale. C'est l'appui le plus solide, qui conditionne le reste[598] : par-dessus l'agenda formel du détenu, les professionnels travaillent sur des plans du temps plus évanescents, comme on le verra dans ce chapitre-ci et le suivant en continuant les réflexions commencées à travers la situation du détenu en faiblesse.

b. L'organisation informelle d'étapes incontournables

À la toile de fond légale s'enchevêtrent des pratiques informelles, plus ou moins ancrées par les habitudes et procédures locales. Avec l'agenda légal, elles sont la deuxième condition structurante de l'organisation de l'agenda pénitentiaire. L'institution officieuse d'étapes est soumise à une préoccupation prégnante, que l'on a commencé à rencontrer à travers la gestion de la carrière carcérale de l'individu en faiblesse : ne pas formaliser trop rapidement l'orientation vers une sortie accompagnée. Il y a des

596 Ibid, pp 1156-1167.

597 Une sortie de sortie sous escorte reste théoriquement possible, encadré entre deux gendarmes. Néanmoins, au moins trois ou quatre détenus ont relaté qu'ils avaient manqué ces moments importants de leur vie du fait de ces dimensions légales de l'organisation temporelle des mesures d'exécution des peines. .

598 Aujourd'hui de plus en plus informatisé : j'ai laissé de côté cet aspect, parce qu'il n'est pas ressorti fortement lors du travail de terrain. À mon sens, il ne fait qu'accentuer les logiques décrites dans le présent travail.

termes si répétitifs que je peux les restituer de mémoire, après presque deux années d'allées et venues sur le terrain : « C'est trop tôt », « trop précoce », « prématuré », « il y a le temps », « pour (ce détenu), on a tout notre temps », « il faut y aller doucement », « il faut prendre son temps », « il faut y aller petit à petit », « il ne faut pas se précipiter ».

Les carnets de terrains permettent de préciser ces règles officieuses du trajet. Découvrons-les maintenant.

Il n'est pas rare que la prématurité d'une requête soit invoquée lors d'une audience alors que les délais légaux sont respectés. Ce thème peut être soulevé par chacun des acteurs qui se réunissent autour de la table à côté des magistrats dans le cadre de décisions d'exécution des peines : direction de l'établissement, cadres de l'établissement (chefs de bâtiment, etc.), conseillers d'insertion et de probation, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation, conseillère et conseiller d'insertion et de probation pénitentiaire, psychologue en charge des « projets d'exécution des peines » rattachée à l'administration pénitentiaire (psychologue PEP), juge de l'application des peines, substitut du procureur...

Au centre de détention de Combreville, le fait qu'une personne ne soit « pas aménageable depuis longtemps[599]» était un argument récurent en faveur d'une décision défavorable. On présentait cela comme une mise en attente du détenu. À Combreville comme à Morlieux, cette position dans l'agenda légal donnait souvent lieu à une évaluation circonspecte de la conduite du candidat et de la manière dont il se situait par rapport aux institutions carcéro-pénales. Le détenu qui demande un aménagement de peine dès que les délais l'y autorisent peut (parfois) faire partie de ceux dont les professionnels disent : « il est trop pressé », « il veut aller trop vite », « il veut tout tout de suite »[600]. L'expérience et la socialisation professionnelles des acteurs les amènent à se méfier d'une telle posture du détenu dans son parcours institutionnel. Cela leur semble de mauvais augure pour « tenir » l'individu une fois obtenue la mesure.

Les professionnels intègrent les signes de la hâte dans leur "clinique" spontanée de l'état d'esprit du détenu. Cette "clinique" non médicale consiste à utiliser l'expérience de l'observation et du contact avec les personnes pour rattacher les éléments ineffables des relations avec une personne singulière à des catégories plus générales, à une typologie utilisant des termes homogènes qui font sens dans les discussions avec d'autres professionnels. Cette attention est intégrée dans un regard attentif aux petites fausses notes des interactions. C'est attitude généralisée de la part des professionnels, que cela soit pour repérer l'individu trop « mielleux », le reclus « manipulateur », celui qui est remonté contre l'institution, celui qui est « découragé », etc[601].

Au demeurant, l'entrée « trop tôt » existe dans le répertoire cognitif de l'ensemble des acteurs. Elle semble mobilisable par tout un chacun dans les échanges entre professionnels. Cette justification

599 Variantes : le candidat « *est tout juste aménageable »,* ou « *ça ne fait pas longtemps qu'il est permissionnable* ».

600 C'est le sens des motivations du rejet de la demande d'aménagement de peine de J. Sauvage, évoquées dans l'introdution de la thèse.

601 C'est une synthèse des différents exemples rencontrés sur le terrain et d'éléments d'entretiens avec des professionnels très variés : le reclus est cerné d'observations informelles, sans que cela soit toujours apparent, et les acteurs archivent mentalement les détails infimes, comme ce soignant en milieu pénitentiaire, par exemple, qui expliquait qu'il prêtait attention à la manière dont les patients prolongeaient parfois les entretiens en continuant les questions sur le pas de la porte — ce qui indiquait, selon lui, une attitude d'emprise et des tendances manipulatrices (fichier 339). Ou encore, ces surveillants pénitentiaires qui expliquaient les enjeux d'un simple bonjour, d'une conversation ordinaire, pour prendre la température d'un détenu nouvellement arrivé (anecdote récurrente dans les entretiens avec des surveillants, notamment conversations informelles ou entretiens en groupes).

mobilise en souplesse les savoirs universitaires qui informent les politiques criminelles sur le terrain[602], en particulier à travers l'appropriation des recherches internationales (nord-américaines notamment) en criminologie. Un extrait d'entretien avec une substitut du procureur montre que ces connaissances sont autonomisées de leurs contextes scientifiques. L'expérience pratique des acteurs et les éléments de connaissances théoriques sont pris dans un même registre de justification. C'est un répertoire juridico-moral. Il permet de mesurer la mise en épreuve par rapport à la valeur du nombre d'années :

> Substitut du procureur[603] : un appel suspensif, c'est vraiment que je ne veux pas qu'il sorte !
> Question : ça peut être dans quels cas ?
> Substitut : c'est quand l'expert parle de dangerosité. (…). Un cas où je n'étais pas d'accord, il demandait une libération conditionnelle pour motif médical. Il avait un casier judiciaire long comme le bras, on lui avait accordé des libérations conditionnelles qu'il n'avait jamais tenues, sursis mise à l'épreuve révoqué, plein d'incidents disciplinaires. Sur le principe, pourquoi pas, je ne suis pas… mais j'ai dit c'est trop tôt. La fin de peine était trop éloignée. Un autre, mais parce qu'il était passé en comparution immédiate [(pendant qu'il était en libération conditionnelle)] (…).
> Question (Benoit Bastard) : vous citez ce cas, il a accumulé ces signes, il ne respecte pas ses engagements, c'est très important ?
> Substitut : Il y a de ça. Mais le plus important, c'est le rapport au temps qui n'est pas le même. Il a dit qu'il n'a pas commis depuis deux ans[604] il est content, mais nous on sait que le délai de récidive c'est cinq ans. Et ils ne vont pas comprendre. On ne peut pas leur reprocher, on est dans une société où tout va très vite : « j'ai pas commis d'infraction depuis un an », mais pour nous c'est hier !

L'interlocutrice souligne l'un de ces drames sociaux du travail intrigués par le temps. Le détenu veut sortir au plus vite, c'est son enjeu vital personnel. Tandis que les professionnels (« nous ») auraient une compétence d'expertise sur le temps, un regard savant, objectif et rationnel. Pour en rendre compte, l'interlocutrice fait référence à des savoirs scientifiques banalisés (« on sait que »). Ces justifications se cumulent avec celles qui concernent la dimension rétributive de la peine (« la fin de peine était trop éloignée »).

Les avocats semblent éviter de mettre des considérations du type « c'est trop tôt »/« ce n'est pas trop tôt » sur le tapis lors de leurs échanges de vues avec les autres professionnels. Alors qu'il leur arrive pourtant de laisser entendre qu'un dossier ne tient pas très bien (comme disent les acteurs), par exemple lorsqu'ils viennent consulter les dossiers et qu'ils discutent à cette occasion avec les juges de l'application des peines. Même dans les situations où le problème a été soulevé par d'autres, ils évitent d'insister sur la question, plutôt que de contre-argumenter. De même, d'ailleurs que la plupart d'entre

602 [(Enguelélé 1998)].

603 Entretien non enregistré, carnet de terrain « Carne ». Entretien réalisé avec Benoit Bastard.

604 Puisque l'on parle de détenus qui sont incarcérés en centre de détention, la possibilité de « récidiver » est neutralisée en pratique, et il n'est pas possible de constater comment le justiciable se comporte, à moins que l'interlocutrice ne parle de faits qui peuvent être commis entre les murs, ou lors de permissions de sortir. Mais ce qui ressort, qui est intéressant dans cet extrait d'entretien, est le sentiment d'une asymétrie des visions entre les détenus et les professionnels représentant l'autorité. Elle souligne bien la dimension temporelle du drame social du travail : « le rapport au temps n'est pas le même ». Pour s'expliquer, l'interlocutrice mobilise précisément des savoirs, qui sont pour elle des évidences, concernant le temps nécessaire pour observer la direction d'une trajectoire : elle nous précisera que le délai pour considérer qu'une personne est dans la désistance, la cessation de sa déviance, est de cinq ans. Ce socle scientifique banalisé (« on sait que ») se cumule avec la justification de la dimension rétributive de la peine (« la fin de peine était trop éloignée »).

eux[605] estiment que lorsque l'expertise psychiatrique est défavorable, la meilleure tactique est de faire profil bas. Ce qui montre que les marges d'action sont les mêmes, très faibles dans les deux cas. Car dans les deux cas, ces acteurs font face à de solides justifications d'une décision défavorable à la demande. Cela témoigne des verrous structurants, aujourd'hui, du parcours du demandeur d'aménagement de peine : le temps (la patience) et l'expertise (le for intérieur).

On pourrait pourtant imaginer que les avocats évoquent des considérations d'ordre moral du type "il serait temps" de laisser sortir un détenu mis en patience depuis longtemps. Mais je n'en n'ai aucun exemple, ni dans les situations observées ni dans les entretiens. En revanche, on constate qu'ils manient, comme les autres professionnels, un argument opposé, lorsque les protagonistes peuvent craindre le moment problématique après lequel il serait trop tard pour pouvoir organiser un aménagement de peine. Nous le verrons plus en détail par la suite.

En résumé, il est frappant de constater à quel point les acteurs reconnaissent l'importance argumentative de « c'est trop tôt », combien sa légitimité est peu mise en doute, non moins que cette justification de la décision est structurante. En attestent les répertoires typiques selon les positions des acteurs. Les magistrats s'en servent, notamment, pour mettre fin aux discussions informelles. Les autres professionnels s'y appuient pour se ranger définitivement à un avis défavorable ou en convaincre leurs interlocuteurs. Lorsque les acteurs sont placés en situation de défendre le projet du candidat, ils préfèrent déplacer ailleurs l'attention, tant cet argument semble difficilement attaquable, sans même qu'il y ait à démontrer en quoi cela serait « trop tôt » puisque les délais légaux sont respectés.

Enfin, l'importance de ces considérations suit la même hiérarchie officieuse que le degré d'exigence dans l'octroi d'une mesure. Plus la décision pourrait faire quitter les murs à brève échéance, plus il arrive que cet argument lui soit opposé. Autrement dit, la justification n'est presque jamais utilisée par les acteurs dans l'étude des crédits de réduction supplémentaire de peine, alors même que le droit guide vers cet état d'esprit. Il l'est plus souvent pour les demandes de permissions de sortir, et encore plus fréquemment dans le cas des mises en liberté sous différentes formes aménagées (libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique mobile, semi-liberté).

2. DES VARIANTES DANS LES RÈGLES DU VOYAGE PÉNITENTIAIRE ? MICRO-COMPARAISON ETHNOGRAPHIQUE

a. Un exemple : deux modes de gestion judiciaire du tournant de la première permission de sortir

Ainsi, il est vrai que les audiences pour les décisions de permission de sortie font partie des situations riches de ce champ lexical de la précocité. C'est observable dans les deux centres de détentions visités. On constate néanmoins certaines nuances. D'une manière générale, en relisant systématiquement les carnets de terrain, il apparaît que l'argument d'une demande trop précoce est plus fréquent à Combreville qu'à Morlieux.

605 Fichiers audio 96, 110, 168, 336, entretiens avec différents avocats.

Organiser l'audience, une manière de pré-ordonner les références décisionnaires

L'organisation des audiences différait dans les deux établissements. Il semble que la manière de Morlieux était assez originale par rapport aux pratiques à l'échelle nationale. La *première* sortie *dans l'établissement* était accordée après une commission où comparaissait le candidat (ce que n'impose pas le droit[606]). Par contre, à Combreville, tout va comme si le système en place consistait à donner au personnel pénitentiaire le temps de connaître le détenu[607]. Cela implique que les optiques étaient plus comportementales, alors qu'à Morlieux, l'organisation du processus rendait central le discours du détenu devant le magistrat.

Cependant, à Morlieux, force est de constater que j'ai été écartée[608] autant que possible des débats extérieurs aux murs et notamment des commissions de l'application des peines ordinaires sans la présence des détenus. Les audiences *observées* dans les deux établissements diffèrent donc d'autant plus, dans leur dimension organisationnelle notamment. Néanmoins, il se trouve que les audiences observées à Morlieux correspondent, précisément, à celles dans lesquelles l'argument *trop tôt* peut logiquement être invoqué, puisqu'il s'agissait de la *première* permission. En revanche, cela n'a pas permis de *vérifier* sur place l'homogénéité de certaines règles informelles d'un établissement à l'autre. Par exemple, de confirmer si le caractère récent d'une permission de sortie précédent était, partout, un argument pour refuser une nouvelle permission de sortir ou pour la délayer. C'était le cas à Combreville, et il vraisemblable que cet argument pouvait fonctionner également à Morlieux[609].

Les crédits de réduction de peine et les permissions de sortir sont les mesures les plus nombreuses qui soient accordées dans l'année[610]. Cela implique que la prise de décision soit soumise à une cadence de masse. Le nombre moyen de dossiers prévus à l'étude lors d'une session sans audition de détenus était d'environ une trentaine dans chacun des deux établissements[611]. En revanche, le temps s'allongeait dans le cas des audiences permissions de sortir en présence du candidat à Morlieux (avec une durée prévue de trois quarts d'heure par candidat, et un nombre d'audiences effectives erratique[612]).

Bref, l'organisation des audiences est, bien entendu, une manière de mettre en ordre les références d'une décision. Le choix d'auditionner les détenus implique d'allonger considérablement le processus. Mais cela permet de prendre le temps de faire le tour des arguments *et* de le montrer aux candidats, ce qui *légitime* les exigences et confère de la solennité au tournant éventuel de trajectoire d'une première permission accordée. Enfin, c'est une *prise* de contact en face à face avec les candidats détenus, ce qui consolide le

606 Au cours de ces audiences-là, je n'ai pas vu d'avocat. Les magistrats locaux ont mis en place leur propre organisation.

607 Cf. La norme officieuse était qu'il fallait attendre un an après l'arrivée *dans l'établissement* pour arriver à obtenir une réponse favorable à une demande d'aménagement de peine, comme on l'a déjà dit.

608 En effet, j'avais recueilli les accords écrits des candidats détenus. Néanmoins je constate, par exemple, que des modifications horaires, appliquées au dernier moment, ont fortuitement empêché ma présence (reprise d'audience après le déjeuner organisée une heure plus tôt que la magistrate ne l'avait annoncé, permettant d'évoquer tous les dossiers sans audition des détenus, par exemple).

609 C'est probablement à cause de ce type de condition officieuse que les acteurs se sentaient plus à l'aise sans observateur sociologue.

610 Voir le chapitre de ce travail traitant des questions statistiques.

611 D'après une moyenne sur les quelques rôles d'audiences (plannings) récupérés dans l'un et l'autre des établissements.

612 À Morlieux, les auditions de détenus pour différences requêtes commençaient le matin vers 8 heures 30, leur fin était prévue à 18 heures mais elles prolongeaient parfois vers les 20 heures, et, dans certains cas, de 14 heures à 20 heures (et notamment les audiences spécifiques aux premières permissions de sortir). La durée prévue pour chaque audience était de trois quart d'heure, et le nombre d'audiences effectives était erratique.

travail sur la trajectoire conditionné par les connaissances cumulées sur les individus grâce au temps. À Combreville, le fait de ne pas rencontrer les détenus à cette occasion semble dévoiler une approche qui laisse ces derniers plus à distance des processus et dépend plus étroitement des dossiers et de l'appui des avis des travailleurs de l'administration pénitentiaire. On constate d'ailleurs que les professionnels présents aux audiences sont plus variés qu'à Morlieux (présence de la psychologue de l'administration pénitentiaire et d'une plus grande variété de grades hiérarchiques).

Différencier les tournants et les étapes routinières de trajectoire

Par ailleurs, à Combreville les audiences consacrées aux permissions de sortir étaient organisées en deux temps, en séparant les premières demandes de permissions de sortir dans cet établissement. Elles étaient étudiées en premier. Après cela, la magistrate annonçait, « maintenant, (les demandes de) ceux qui sont déjà sortis ». Il y avait une hiérarchisation dans la routinisation (les demandes qui mobilisent des réflexions plus complexes et qui ont des enjeux plus sensibles étant étudiées au début de la session, au moment, sans doute, où chacun avait l'esprit frais). La construction des audiences, l'annonce de la typologie des demandes (jamais sortis/déjà sortis), cela avait vraisemblablement un effet cognitif structurant.

En dépit de ces différences, dans un établissement comme l'autre l'organisation des audiences met en relief la signification sociale de la première sortie comme tournant de trajectoire. C'est donc un de ces points d'orientation où les arguments c'est trop tôt peuvent peser significativement. D'autant plus que la décision est sensible, en attestent les entretiens avec différents professionnels[613] sur les différents sites[614].

Les permissions de sortir suivantes sont pensées comme étant dans la continuité de l'engagement du détenu dans ce que les acteurs appellent processus d'aménagement de peine. Auquel cas, l'aspect relevant de la gestion de la carrière morale du détenu est plutôt la capacité à présenter des projets pertinents et ajustés. La consistance des décisions est d'autant plus routinière qu'il ne s'agit plus de décider s'il peut sortir ou non de l'établissement, ce qui a déjà été fait, mais d'étudier les paramètres d'une demande contextuelle. En tout état de cause, le détenu a démontré son autonomie et sa discipline[615] lors d'une permission précédente.

b. « C'est trop tôt » : cela dépend de l'établissement

Maintenant, pour illustrer la fréquence du leitmotiv « c'est trop tôt », ouvrons les carnets de terrain

613 Magistrats, greffiers des établissements, cadres pénitentiaires, greffière travaillant avec la juge de l'application des peines dans un des établissements, psychologue en charge du projet d'exécution de peine dans l'autre établissement, ont évoqué spontanément ces préoccupations sur la particularité de *la première permission de sortir* lors d'entretiens sociologiques.

614 Parce que les acteurs auraient à se justifier si le détenu en permission enfreignait la loi pendant sa permission, également parce que le sentiment subjectif de responsabilité peut être assez ai

615 La principale modalité des évasions (au sens légal du terme) est le retour en retard dans l'établissement à la fin d'une permission de sortir ou le non-retour dans l'établissement.

de Combreville et Morlieux, à la rubrique commissions de l'application des peines pour demande de permission de sortir. Dans le premier cas, on choisit quelques exemples parmi les dossiers évoqués lors d'une après-midi d'audiences de la commission d'application des peines consacrées aux différentes requêtes de permission de sortir, quelques semaines avant Noël. Dans le second cas, un cas est relevé lors d'une session d'audiences d'une journée au printemps où j'accompagnais les détenus qui avaient accepté de m'inviter[616]. Les exemples sont restitués en détail dans l'encadré plus bas. On remarque que la justification trop tôt occupe une place particulière dans les interactions et dans la justification des décisions. Dès que le magistrat le prononce, c'est généralement le mot de la fin. La discussion s'arrête. La décision est annoncée et il s'agit (presque) toujours du rejet de la mesure[617].

 # Le poids variable d'une justification, d'un collectif d'acteurs à un autre

À Combreville, le fonctionnement des termes de la famille « c'est trop tôt » était particulièrement autonome. Je veux dire par là qu'il était suffisant, en lui-même, pour justifier une décision défavorable. Les acteurs n'expliquaient pas pourquoi le diagnostic" s'appliquait. Le ton était celui d'une évidence partagée. Je notais les propos des uns et des autres sans avoir accès, souvent, à ce qui fondait finalement ces positions. L'efficacité des audiences était conditionnée par le sens de la vitesse et l'implicite. Cela avait, d'ailleurs, pour effet de renforcer la tonalité hors de doute d'une justification qui, en apparence, ne se justifiait pas.

À Morlieux, on contraire, d'une manière générale, lorsque d'autres professionnels que le magistrat utilisaient cet argument, ils précisaient parallèlement les usages du temps qui convenaient par rapport à une tactique sur la trajectoire du détenu. Par exemple, ils prenaient la parole en disant « il y a le temps », puis ils précisaient en quoi le détenu aurait pu et pourrait accomplir plus qu'il n'avait fait. D'autre part, ils ne faisaient généralement pas peser cet argument tout seul, mais corrélativement à d'autres qui pointaient sur la qualité du dossier. D'ailleurs, il arrivait plus souvent à Morlieux qu'à Combreville d'entendre des périphrases, plutôt que simplement « c'est trop tôt ». Les interlocuteurs passaient par des descriptions circonstanciées pour faire entendre qu'étant donné le temps restant sur l'agenda pénal, on devait exiger mieux du candidat. De ce fait, « trop tôt » était explicitement conjugué avec ses auxiliaires

616 J'ai évité de sélectionner dans le corpus. J'ai retenu, pour chacun des établissements, la première session retrouvée dans les recherches dans les carnets de terrain. Le fait de relever maints exemples de justifications *c'est trop tôt* , sur la session Combreville et un seul à Morlieux, est relativement représentatif des écarts qui sont décrits dans ces lignes. À condition de garder en tête que ce sont une trentaine de dossiers qui étaient évoqués à Combreville, et une poignée à Morlieux, comme expliqué plus haut, parce que je n'ai pas accédé aux mêmes scènes sociales. Le carnet choisi pour Combreville avait été recopié à l'ordinateur quelques jours après l'audience. Pour les autres carnets, à la fin de la journée, je relisais mes notes, et je complétais avec les éléments dont je pouvais me souvenir, je précisais le sens de certains implicite, je complétais les abréviations, etc. Comme les quelques carnets recopiés à l'ordinateur, celui utilisé pour Combreville est plus fiable et plus précis. Les implicites des discussions, tels que je les avais retranscrits, sont mieux restitués. Pour Morlieux, j'ai pris un carnet contenant des notes très complètes, et sans choisir des cas d'audience dans lesquelles ce thème aurait été très prégnant ou peu prégnant. Je ne relève pas de différence, dans un même établissement, à cet égard. Au final, les exemples choisis sont assez représentatifs, et ces carnets choisis à l'aveugle ont l'avantage de la précision. Ces carnets de terrains ont été utilisés, pour produire des exemples, quelques mois après la première phase de relecture de l'ensemble des carnets de terrain, et l'écriture du plan détaillé de la thèse. C'est un moyen concret de se rapprocher au mieux de la réalité, même si mes méthodes sont fondamentalement qualitatives.

617

« fin de peine à telle date », « fin de peine encore lointaine », etc.

Bref, la précocité de la demande était une condition informelle moins pesante à Morlieux qu'à Combreville, vraisemblablement parce que les juges lui accordaient une moins grande légitimité, ce que reconnaissaient tacitement leurs interlocuteurs.

Variations des règles d'usage d'une justification : pratiques locales

Ensuite, les accents et mots employés avaient des spécificités dans chacun des établissements. On l'a dit, à Morlieux les acteurs avaient tendance à varier le vocabulaire. Ils contournaient les deux mots trop tôt par des explications plus compliquées. Ils remplaçaient ce terme par *« il y a le temps »*, « *on a encore le temps* ». À Combreville, le ton employé pour prononcer les deux mots sonnait souvent de manière particulièrement catégorique et définitive.

Dans l'encadré figurant plus bas, l'exemple concernant Morlieux est significatif à cet égard (exemple d, dans l'encadré p. Dossier-d.- :)

L'audience concernait un candidat condamné à une très longue peine. Il m'avait expliqué que son transfert à Morlieux, « *pour sortir* » disait-il, suivait un plan de la conseillère d'insertion et de probation qui le suivait lorsqu'il était en maison centrale. Installé à Morlieux, et dès qu'il était arrivé au tiers de sa peine, délai légal pour formuler des requêtes, il en avait lancé deux : permission de sortir et semi-liberté probatoire.

Dans l'entre-soi des discussions entre les professionnels, la juge de l'application des peines en charge à Morlieux exprimait sa désapprobation à l'égard de ces demandes enclenchées simultanément. Elle laissait entendre qu'il aurait été opportun que ce candidat commence par la demande de permission de sortir. Les interlocuteurs étaient sur la même longueur d'onde, sauf la conseillère d'insertion et de probation pénitentiaire de Morlieux. Ils étaient donc défavorables à la demande de permission de sortir. Ils le justifiaient par certains éléments déplaisants dans le dossier, liés à la gravité des faits commis, *ainsi que* la fin de peine éloignée. Néanmoins, personne ne faisait jouer le constat selon lequel le candidat était *"tout juste aménageable"*.

Ailleurs, notamment à Combreville, il arrivait que les acteurs disent cela. Or ce détenu-là était précisément dans cette situation. De plus, c'est ce que semblaient penser le substitut du procureur et le chef de bâtiment. Mais ils ne l'explicitaient pas ainsi. Ils insistaient sur la sensation d'avoir affaire à un candidat trop pressé (cf. *"j'ai le sentiment que depuis qu'il est arrivé ici, il veut que tout aille vite. Il faut prendre son temps"*). C'est la subtilité des grammaires morales. L'argument "c'est trop tôt", *en lui-même,* n'était pas exclu des considérations des magistrats de Morlieux. En témoignent, dans cet exemple, les justifications que donne la magistrate au détenu pour le préparer au fait que la décision sera défavorable. Ainsi, tout d'abord "*c'est trop tôt*" peut être situé à une place légitime entre le droit formel et l'appréciation du juge sur un cas singulier. Par ailleurs, la raison, plus précise, "*tout juste aménageable*" n'obéit pas au droit. Elle le transgresse même, subtilement et informellement, dès lors qu'elle tend à être appliquée systématiquement. Il est donc logique qu'une telle justification rebute tout particulièrement les magistrats qui veulent appliquer libéralement les politiques d'aménagement de peine[618].

618 Dans les entretiens sociologiques avec les magistrats, ceux qui sont les plus favorables aux aménagements de peine (autant que cela est possible) dénoncent l'argument *" tout juste aménageable "* comme étant hors légalité (non illégal).

On comprend qu'elle ne fasse pas partie des arguments explicites, légitimes, et efficaces auprès des magistrats de Morlieux. C'est un bon exemple des enjeux sociaux et judiciaires des *petites différences* au sein d'établissements.

C'est aussi une illustration typique de la manière complexe et subtile dont la grammaire des demandes prématurées intervient à Morlieux. Les entretiens avec les magistrats (juge et substitut du procureur[619]) intervenant dans cet établissement le reflètent également. L'argument de la position du candidat sur son agenda légal est délicat, non seulement par rapport à la dimension formelle du droit, mais également par rapport aux principes surplombant la gestion des détenus. Il été signifié au détenu qu'un circuit était institué pour sortir avec l'encadrement de l'institution judiciaire. Son transfert lui a été présenté comme un tournant de trajectoire. Les acteurs doivent donc se justifier sans rendre insensé ce qui était sensé[620]. Le cas illustre l'intrication entre les dimensions formelles de l'évaluation individuelle, les motivations de la décision, et les règles du jeu inhérentes à un établissement, qui se renforcent chaque fois qu'elles sont mises en pratique. Celles-ci donnent une dimension collective à l'orientation des décisions. Autrement dit, les considérations fréquemment appliquées aux détenus d'*un* établissement sont susceptibles, à cause de cela, d'être appliquées à ce détenu en particulier. Cela produit des règles informelles.

En un mot, l'argument c'est trop tôt ne penche pas du côté de l'individualisation des peines, mais plutôt de celui de la mécanisation des décisions, de l'application officieuse de standards. Cet aspect était plus poussé à Combreville. À Morlieux, la manière complexe dont cet argument était utilisé contrebalançait une telle tendance. Les règles implicites de la justification réinjectaient de la complexité précisément là où le même argument permettait d'en perdre. Car si cette justification a des conséquences univoques (le rejet de la requête), assez économiques par rapport à la complexité de la décision, si elle soutient donc effectivement une certaine standardisation, d'un autre côté à Morlieux les règles permettant de s'en servir efficacement étaient délicates. Elles impliquaient d'en revenir aux détails du dossier de la personne — donc à l'évaluation individuelle.

c. Des petites différences qui font sens commun dans un établissement

Que penser de ces variations subtiles et des jeux de nuances différents d'un établissement à l'autre ? Trois séries de remarques peuvent en être tirées. Elles permettent de comprendre ce qui conditionne le travail des acteurs de l'administration pénitentiaire auprès des détenus demandeurs d'aménagements de peines.

619 Trois interlocuteurs. Également, quelques brèves discussions informelles (non enregistrés) avec une greffière du service de l'application des peines.

620 Ce détenu avait lancé deux demandes à la fois. Cela n'allait pas dans le sens des règles officieuses que doivent respecter les candidats. C'était néanmoins une démarche rationnelle de sa part, avec ce qu'il pouvait restituer des informations qu'on lui avait données, alors que son circuit vers Morlieux avait été justifié par le projet de « sortir », ce qui veut dire que les interlocuteurs professionnels reconnaissaient un certain état de l'ajustement aux exigences du programme.

Les variations conditionnent doublement les trajectoires des détenus

Tout d'abord, il faut rappeler que ce chapitre peut être lu en miroir avec celui traitant d'éléments d'approche statistiques. Les deux chapitres s'éclairent mutuellement, pour montrer en quoi la généralisation par établissement doit être nuancée. À différents égards, les faits confirment l'existence d'écarts dans les pratiques. Mais ces variations sont subtiles et redevables de plusieurs facteurs, pour les remémorer. Rappelons ces facteurs, qu'on a fait apparaître au fil des chapitres :

– les dossiers qui arrivent jusqu'au juge de l'application des peines, prélevés dans une population pénale plus ou moins proche du cœur de cible des mesures d'aménagement de peine ;

– le fonctionnement organisationnel des audiences ;

– les effets de réputation des magistrats et leurs sensibilités, orientant ce que les interlocuteurs leur présentent ;

– la *culture* d'un établissement *pensé par les acteurs* comme étant une prison où les détenus seraient orientés « *pour sortir* », versus la situation d'un établissement relié à une juridiction considéré(e) par différents acteurs comme étant devenue relativement « *frileuse* » en matière d'aménagements de peines.

Cette liste allonge encore un peu les éléments évoqués dans la partie statistique. D'autre part, l'esprit différent dans l'application du droit de l'exécution des peines se réfracte dans de *petites différences*. Celles-ci rendent compte à la fois des limites des marges de manœuvre des magistrats et de la consistance, néanmoins, de *leurs* politiques *dans* un établissement donné. Là encore, les données donnent sens aux réputations des établissements et aux propos des acteurs à ce sujet.

En voici un autre exemple, en ce qui concerne la **dimension organisationnelle du travail sur l'agenda** du détenu. Les magistrats sont amenés à rencontrer une première fois, à un moment donné, chacun des candidats de l'établissement. Les circonstances de cette mise en contact réel n'étaient pas les mêmes dans les deux établissements, parce que les magistrats formalisaient différemment leurs relations de travail avec les détenus. Comme on l'a dit, à Morlieux il y avait des audiences pour la première permission de sortir. Autrement dit, le détenu était rencontré par le parquet et le magistrat en charge du dossier, *après* qu'une demande ait été menée jusqu'à son aboutissement. Par ailleurs, à Combreville, une pratique locale était qu'une juge de l'application des peines, ou un(e) *substitut du procureur* se déplace une fois par an dans l'établissement, pour rencontrer les détenus souhaitant des précisions pour comprendre les conditions légales du programme (le droit exige, d'ailleurs, l'examen annuel de tous les dossiers). À Morlieux, le greffier de l'établissement pénitentiaire était chargé de faire cela plusieurs fois dans l'année, ce qui donnait peut-être un tour plus ordinaire à ces entretiens[621]. L'objectif formel de ces entretiens[622] avec le magistrat, Combreville, était d'assurer l'information auprès des usagers du programme de l'exécution des peines. Ce service de proximité semble d'autant plus justifié que l'alternative de l'écrit peut ne pas être simple. Autrement dit, à Combreville, par rapport à Morlieux, les premières rencontres avec les professionnels magistrats avaient lieu dans une situation éloignée de l'évaluation formelle du dossier, dans un contexte ostensiblement non judiciaire. Concernant les entretiens auxquels j'ai pu

621 Malheureusement, la direction de l'établissement a empêché l'observation de ces interactions, que le greffier avait acceptée. Il semble qu'à Combreville, les personnels du greffe étaient plus difficiles à rencontrer par les détenus qu'à Morlieux (d'après des détenus, et le corpus d'entretiens avec les détenus de Combreville contient plusieurs exemples précis à ce sujet).

622 J'ai assisté à ces face-à-face avec plusieurs détenus, chaque rencontre durait une dizaine de minutes au plus.

assister, invitée par des détenus, c'est la substitut du procureur qui se déplaçait pour une demi-journée. C'est le professionnel chargé de défendre la société, de formuler éventuellement des oppositions au nom de la sécurité publique, qui assurait donc ce premier contact.

Sur le terrain, je constate qu'elle insistait pour préciser à ces potentiels candidats qu'elle ne donnait aucune directive sur le fond d'un éventuel dossier. Il faut en effet respecter le principe du contradictoire : ce qui pèse sur la décision doit normalement faire partie du procès. Néanmoins, ces rendez-vous permettaient d'expliquer le droit, de poser les choses, ce qui ne pouvait qu'avoir un effet de préfiltrage dans certains cas. Il est probable que l'évitement de temps perdu autour de requêtes légalement irrecevables était l'un des bénéfices de cette pratique. Différents éléments du corpus d'entretiens avec les détenus le confirment. Je n'ai aucune situation contraire, d'un détenu qui aurait évoqué le fait de s'être senti en quoi que ce soit conforté, après un tel entretien, dans un projet de se lancer dans un projet de demande d'aménagement de peine[623].

Si l'on prend ces deux éléments anecdotiques indépendamment du reste, cela serait surinterpréter que d'affirmer que selon les établissements, les pratiques organisationnelles sont plus ou moins susceptibles de freiner l'élan des candidats potentiels situés dans la tranche du début de parcours « *aménageable* », celle où cela peut typiquement être « *trop tôt* ». Mais ces variations légères prennent sens par rapport au courant général des orientations de trajectoire pratiquées par les magistrats sur un établissement donné. Mieux encore, ce sont elles qui permettent de rendre compte des écarts dans l'application du droit, alors que les données plus générales sont délicates à interpréter, comme on l'a dit dans le chapitre sur les statistiques, parce que la rampe du droit canalise largement les pratiques, et cela dans le sens d'un faible nombre d'aménagements pour les détenus condamnés pour les faits les plus graves.

C'est pourquoi les considérations informelles sur l'agenda du détenu nourrissent à différents égards le drame social des écarts dans une institution. Elles ont des conséquences directes sur l'allure prise par la trajectoire, ses temporalités, les décisions négatives éventuelles archivées dans le dossier. Les pratiques organisationnelles et la grammaire " c'est trop tôt " préorientent les débuts de trajectoire dans un certain sens. C'est pourquoi nous disions, plus haut, que les petites différences influent doublement, et même au centuple, le trajet concret des détenus candidats. Les normes de mise en attente, gérées différemment selon les établissements, font partie de ces petites variations des intrigues du *drame social institutionnel*. En retour, la façon dont ces pratiques sont interprétées modifie les conditions d'engagement des détenus dans le programme d'aménagement de peine (on en verra quelques exemples dans ce chapitre). La qualité floue et intangible des variations est propice à créer des rumeurs, à entretenir cette incertitude flottante qui fait partie de l'ambiance en prison, et à nourrir la dimension pathétique du drame social de ces injustices ressenties sans pouvoir être dénoncées précisément.

 # Le magistrat, chef d'orchestre et compositeur des grammaires utilisables

Deuxièmement, les petites différences montrent et impliquent que le rôle du magistrat est central, comme un chef d'orchestre, dans le façonnage des considérations chronologiques au sein des

623 Il est logique que le professionnel évite de s'engager, sans avoir le dossier en main, ce qui pourrait le mettre ensuite en porte-à-faux, ou engendrer des troubles. Les professionnels se socialisent mutuellement à ce principe de conduite : ne pas promettre, laisser espérer, quelque chose que l'on ne donnera pas. Il s'agit, encore une fois, de l'intrication entre la gestion de la détention et les relations de travail de professionnels exerçant divers mandats auprès des détenus.

établissements.

Combreville était la prison dans laquelle le registre qu'on peut appeler "le temps pose problème" était le plus prégnant. Or, il est clair que les interlocuteurs qui mobilisaient cette grammaire le plus souvent étaient les magistrats (juges de l'application des peines et substituts du procureur[624]).

L'exemple du dossier a, dans l'encadré qui suit, illustre l'autorité des juges sur le répertoire argumentatif des temporalités informelles. Ce cas évoque l'un de ces instants d'audience qui se détachent du cours apparemment pacifique des interactions. Les désaccords entre les professionnels de l'administration pénitentiaire et ceux de l'institution judiciaire affleurent. C'est une situation dans laquelle la magistrate fait prévaloir son autorité et l'autonomie de sa décision, alors que dans de nombreuses situations, la consultation des interlocuteurs se faisait sur un ton plus égalitaire et tourné vers le commun accord. Il est donc intéressant de l'analyser et d'en traduire les implicites. Les non-dits dépendent de la manière dont la grammaire de « *c'est trop tôt* » fonctionne (i) dans la *routine* de la gestion des trajectoires des détenus, (ii) sur un site pénitentiaire donné, et (iii) sous l'autorité morale du juge.

Voici ce que l'on peut retirer, sur un plan analytique, de cet exemple. Les professionnels étudiaient le dossier de Mr Tilleul, un détenu arrivé dans l'établissement depuis quelques mois. Il était incarcéré pour des viols, des faits ordinaires dans l'établissement. À Combreville, la manière dont la magistrate ouvrait la discussion sur un dossier différait selon le cas. Dans celui-ci, la synthèse qu'elle produisait était orientée d'emblée par des considérations sur la situation du détenu dans l'axe temporel de sa peine. Elle évoquait en premier lieu la date de fin de peine et remarquait en aparté que la longueur de la peine prononcée lui semblait sévère. Le projet du justiciable demandant cette permission était évoqué de manière très elliptique, ce qui indiquait déjà l'orientation vers un refus de la décision.

À ce moment-ci, la conseillère d'insertion et de probation intervenait et présentait ce projet sur lequel la juge avait passé rapidement. Elle mobilisait plusieurs ordres de considérations, susceptibles *en général* d'être favorables. En même temps, elle achevait son analyse, probablement pour devancer les préventions de la magistrate, par une remarque qui ressemblait à une concession : « *la fin de peine est très éloignée* ». C'était effectivement le point d'achoppement du dossier. On voit bien comment les interlocuteurs de l'administration pénitentiaire intègrent les critères significatifs pour les magistrats, dans une juridiction donnée, pour négocier avec eux. Ils le font, par ailleurs, pour travailler les projets des détenus (ce qui nuance, là encore, ce que ressentent souvent les juges, à savoir que « *la pénitentiaire* » aurait tendance à contraindre les magistrats à adopter "son" langage à elle). Or, la juge réagissait en polarisant l'attention sur cet aspect temporel. Pour conclure, elle ne faisait pas de tour de table formel, comme cela était le cas avec d'autres dossiers. Au lieu de cela, elle posait une question fermée, engageant les interlocuteurs présents à valider l'appréciation négative du dossier « *c'est un peu tôt quand même, tout le monde est défavorable ?* ». L'absence de réaction des personnels pénitentiaires laisse augurer qu'ils partageaient, dans une certaine mesure, l'opinion de la conseillère d'insertion et de probation. Mais aucun n'intervenait, comme si cette raison était irréfutable[625], ou comme si ce type de considération rendait par avance vaine toute discussion. Quelques secondes passaient. Une personne de la direction de l'administration pénitentiaire prenait la parole, attirant l'attention sur un autre aspect du

624 On retrouve ces préoccupations dans les entretiens avec la juge de l'application en charge de l'établissement, deux juges intervenant ponctuellement comme assesseur, et deux substituts du procureur en charge dans l'établissement (l'un ponctuellement).

625 Dans d'autres dossiers, on observe en effet que les interlocuteurs *réagissaient* presque systématiquement à ce type de question orientée (« *tout le monde est favorable ?* » ou « *tout le monde est défavorable ?* ») tantôt en prenant position contre, en donnant des arguments, tantôt en confirmant à voix haute leur accord.

dossier. La juge ne relevait pas. Elle interpelait ses interlocuteurs en revenant à la dimension temporelle. Elle tranchait en s'appuyant sur une préoccupation primordiale pour l'institution pénitentiaire, préoccupation qu'elle mettait en rapport avec le temps « *non. C'est un peu trop tôt, parce qu'après on va avoir du mal à le faire sortir. Rejet. Fin de peine éloignée* ».

L'élément intéressant de cette phrase est le pronom personnel *on*. En évoquant l'anticipation de difficultés partagées, la magistrate en appelait à la solidarité des institutions judiciaire et pénitentiaire : *nous* faisons équipe dans ce travail délicat, sous-entendait-elle, voyons loin dans le temps ensemble.

Cet argument est épais de plusieurs implicites. Il réactive les préoccupations prégnantes de l'administration pénitentiaire sur ce qui est appelé *la gestion de la détention*, c'est-à-dire éviter les désordres, aplanir les situations susceptibles de favoriser de la violence ou des comportements incontrôlables. Le détenu venait d'arriver, il y aurait encore à s'occuper de son cas dans les années à venir, voilà ce qui était sous-entendu. Laisser un détenu au long cours obtenir trop tôt des *output* désirables peut le désengager des efforts sous-tendus par l'espoir et de la volonté de sortir, l'installer peut-être dans un relatif confort carcéral. Pour entendre l'argument en creux, il faut le mettre en regard d'autres phrases idiomatiques. En particulier, celles qui prévalent dans la situation opposée, lorsque des protagonistes argumentent d'une mesure accordée à un détenu pourrait contribuer à le « *tenir* » jusqu'à la fin de sa peine, et par ailleurs à garder un contrôle sur le moment de sa sortie de détention. Bref, ce qui était implicitement signifié était que le détenu n'était pas assez usé encore. Il était nécessaire de lui laisser expérimenter plus avant les inconvénients de la vie carcérale afin d'atteindre le point de lassitude, celui où les professionnels pourront travailler efficacement à « *le faire sortir* ». *Le* coup d'œil professionnel sur l'usure carcérale du détenu utilise informellement des repères temporels sur l'agenda pénal de celui-ci.

Dans ces échanges, la substitut du procureur restait en retrait. Son avis était défavorable. Cet alignement avec le point de vue de la magistrate permettait de faire l'économie d'intervenir (on retrouve, là encore, l'intrication d'une stratégie par rapport à une *série de dossiers* de justiciables et de l'évocation d'un cas *singulier)*. Bref, cet exemple éclaire à la fois les relations professionnelles à Combreville et l'ascendant des magistrats (juge de l'application des peines, parquet) dans la cristallisation des considérations sur la durée.

Dans ce dossier précis, on note un désaccord implicite de la part des professionnels, *ce qui n'est pas le plus fréquent*. La justification « *c'est trop tôt* » s'avère difficile à réfuter. L'évaluation de la temporalité de l'agenda pénitentiaire se fait indépendamment des autres critères dans le discours de la magistrate, comme si ce plan de considération écrasait les autres. À l'inverse, la conseillère d'insertion et de probation, en mettant en regard les éléments les uns par rapport aux autres, faisait jouer implicitement la relativité des critères (une démarche qui caractérise formellement le travail du juge[626]).

Le désaccord relatif et implicite des professionnels de la pénitentiaire, dans ce dossier précis, donnait donc l'occasion de repréciser la notice officieuse de la juridiction, ses critères informels essentiels, et d'expliciter ce qui, dans d'autres audiences, était évoqué de manière plus succincte. L'évaluation de la temporalité était posée comme un élément si crucial qu'il peut fonctionner indépendamment des autres considérations. En d'autres termes, le rôle de chef d'orchestre des magistrats est essentiel dans la constitution des répertoires argumentatifs mobilisés par les uns et les

626 Lecture relativiste sur laquelle insistent également, au cours d'entretiens sociologiques, les magistrats se prévalant d'une politique volontariste en termes d'aménagements de peine. Ce que la juge qui intervenait dans cet exemple n'a pas revendiqué lors d'un entretien sociologique. Elle avait plutôt tendance à évoquer les considérations pesant séparément les unes des autres : le poids du droit, le poids des enjeux de la récidive (responsabilité professionnelle du juge, sentiment subjectif de responsabilité personnelle), le poids des expertises, etc.

autres et donnant lieu aux décisions prises par les magistrats sur les détenus. En l'occurrence, à Combreville, dans ce qui mène vers une décision défavorable, on observe la *tendance* à mettre à plat les critères, à les étudier séparément, voir isolément, plutôt que de faire jouer constamment les éléments de divers ordres les uns avec les autres.

 # La "juriprudence officieuse" s'écrit dans les subtilités grammaticales des motivations du jugement

Enfin, les variations dans les règles du voyage carcéral fonctionnent donc à plusieurs niveaux pour influencer le contexte et l'environnement socioprofessionnel dans lequel un candidat demande des aménagements de peine.

Résumons-les ici. L'affirmation de la magistrate de Combreville, ici, on est très réservés sur les aménagements de peine, lors d'un d'un entretien sociologique, correspond à quelque chose qui se construit concrètement sur des subtilités telles que les contraintes du temps et les règles d'usage de l'argument « c'est trop tôt ». Ces subtilités entrent dans la jurisprudence officieuse et locale. Celle-ci fonctionne auprès des professionnels qui accèdent aux séries de dossiers, et sont familiers des décisions antérieurement prises sur un établissement. Les détenus ont partiellement accès à cette jurisprudence : à travers les informations et conseils que leur transmettent les acteurs intervenant auprès d'eux, à travers les implicites qu'ils peuvent décoder, à travers ce que d'autres détenus disent sur "comment cela s'est passé" pour eux. D'une manière générale, les familiers de Combreville m'affirmaient que « *trop tôt* » représentait un obstacle plus infranchissable à Combreville qu'ailleurs. Les règles informelles étaient citées comme quelque chose de naturel, connu par on-dit, lors d'entretiens sociologiques.

En l'occurrence, dans l'exemple évoqué plus haut, « rejet, trop éloigné de la date de fin de peine » est un exemple de justification formelle, gravée dans les motivations d'un jugement. Une telle décision complète une série. Les acteurs groupent mentalement les décisions prises sur une période, comme des collections (ils disent par exemple : « depuis tel nombre d'années, les juges, ici, font comme ceci ou comme cela »). La manière stéréotypée de formuler la justification appuie sur ces conventions informelles. Cela donne à l'argument une allure de condition standard, valable pour tout candidat. En plus de la jurisprudence locale, il y a la manière et le style d'interactions dans un espace professionnel donné. En l'occurrence, à Combreville, pesait l'autorité de la magistrate, en dépit d'une ambiance chaleureuse, pour pré-guider dans les décisions négatives. Ainsi, le poids de « c'est trop tôt » est conditionné en partie par la manière, imposée dans les audiences, de prendre les éléments en réduisant l'entonnoir. Si les critères défavorables deviennent le filtre par lequel on fait passer tous les dossiers, la jurisprudence informelle prend une allure exigeante.

d. Résumé *: « c'est trop tôt », une norme informelle qui fonctionne ici et ailleurs*

Cependant, reste que les considérations sur la précocité des demandes ne sont absentes d'aucun des deux établissements, non plus qu'ailleurs. De plus, il est possible de relativiser quelque peu la

comparaison entre Morlieux et Combreville[627]. Lorsqu'on observe des variations dans les pratiques au sein de différents sites d'enquête, il est important de ne pas surestimer ce qu'elles impliquent comme écarts[628]. C'est pour cela qu'il faut observer, par exemple, les modalités organisationnelles. À Morlieux, solliciter d'une permission de sortir ne consiste pas seulement à remplir un document pré-imprimé, à fournir des justifications et attendre. Il faut se préparer à présenter le dossier en personne devant la commission de l'application des peines. Cette organisation semble avoir du sens, si le but qui lui est dévolu est effectivement d'orienter vers une permission accordée et réalisée dans de bonnes conditions. Elle s'harmonise avec l'orientation d'un site judiciaire ouvert aux aménagements de peine. D'un autre côté, il est vraisemblable que le travail des conseillers d'insertion et de probation diffère, à cet égard, dans les deux établissements. Laisser un détenu s'obstiner dans une requête, et constater par lui-même que cela n'aboutit pas, est une manière de gérer les relations de travail et de se rendre crédible auprès des détenus. D'un autre côté, lorsque des audiences sont organisées, que les processus prennent donc du temps, il est possible que les conseillers d'insertion et de probation n'aient pas intérêt à se décrédibiliser auprès des magistrats en accompagnant la constitution de dossiers *qui ne tiennent pas* et qu'ils limitent cela, d'autant que l'ensemble des acteurs ont intérêt à éviter le *surbooking* d'audiences et de présenter des requérants qui n'auraient guère leurs chances.

Bref, une fois encore, il n'est pas vraiment possible d'appréhender l'ensemble des modes de filtrage informel dans les uns et les autres établissements, de les comparer, et donc de rendre compte de variations objectives. On constate un fait, mais il reste délicat de préciser la bonne échelle de grandeur des écarts.

À Morlieux, les acteurs se considèrent comme étant collectivement volontaristes avec les aménagements de peine, travaillant ensemble à cela, administration pénitentiaire et institution judiciaire. Il est cohérent que l'on puisse s'apercevoir que le registre argumentatif des demandes trop vertes, qu'il faut laisser mûrir, n'a pas autant d'autorité morale qu'à Combreville, et qu'il fonctionne de manière plus faible. Cela étant, les considérations « *c'est trop tôt* » existent également à Morlieux. Les tactiques de travail consistent à les mobiliser plus en nuance.

On relève que la grammaire de la précocité fait partie du langage des décisions dans les deux établissements, et c'est le cas ailleurs. La demande du détenu est replacée sur un point de la trajectoire carcérale. On relève, plus marginalement, des cas atypiques. Dans certains cas, le registre de la précocité est utilisé de manière inversée. On dit que le détenu est au début de sa peine, ce qui est une manière de dire, si on reformule les choses, qu'il est encore trop tôt pour attendre ou exiger tel ou tel accomplissement de la part du détenu. Alors, le temps restant à accomplir tient lieu, implicitement, d'argument favorable pour accorder une mesure d'ouverture. C'est le cas de l'exemple c dans l'encadré plus bas. Une conseillère d'insertion et de probation défendait un dossier en utilisant le registre du temps à deux niveaux. Elle faisait remarquer que le détenu n'était en prison depuis si longtemps et évoquait son âge avancé, ce qui faisait allusion aux capacités à changer et à s'adapter déclinant à la vieillesse. L'argument fonctionne en fonction d'un autre, qui reste latent : la préoccupation de ne pas favoriser l'enlisement du détenu dans le découragement, dès le début de la trajectoire. Cet usage moins habituel de la phrase c'est trop tôt respecte la grammaire, la logique de fonctionnement de cet argument. Qu'il soit trop tôt pour ouvrir les perspectives ou trop tôt pour exiger, l'idée est que le temps

627 La pensée des magistrats dans le cadre de la maison centrale de Vaucité rejoignant les optiques Combreville, comme montrent les discussions entendues entre les magistrats. Néanmoins, le cadre de l'enquête ne m'a pas permis de repérer tous les enjeux du temps et de la perspective de l'agenda du détenu (d'autant que je n'avais pas encore pris conscience de leur caractère structurant par rapport à la construction sociale de l'expérience du candidat justiciable).

628 [(Paillet 2007 ; p. 58-59)].

doit être utilisé pour tenter de rectifier l'inadéquation du déviant à certaines attentes du programme institutionnel. C'est trop tôt est inséparable des finalités officielles du complexe carcéro-pénal, du travail sur l'homme justifié par l'organisation d'une trajectoire carcérale sur mesure.

3. Sur le terrain « C'est un peu trop tôt » : un coup d'œil professionnel

C'est un peu trop tôt : 4 situations de justification

Ces exemples d'audience en commission de l'application des peines montrent comment l'argument "c'est trop tôt" joue dans les discussions préalables à une décision négative. Pour bien montrer la cohérence logique des justifications, nous prenons des demandes comparables : un détenu qui demande une permission de sortir.

A. Contexte d'une commission de l'application des peines sur les permissions de sortir à Combreville

Les audiences ont lieu en salle de réunion[629], dans le bâtiment administratif, en dehors des espaces où circulent les détenus. Dans cette grande salle lumineuse, l'ambiance est plutôt gaie et chaleureuse. Différentes demandes sont discutées en centrant l'argument "*c'est trop tôt*". En voici trois. La première représente le cas le moins fréquent, celui d'un désaccord latent sur la hiérarchie des considérations entre le temps et les mérites du candidat. La seconde reflète l'usage consensuel des justifications "*c'est trop tôt*". Le troisième cas relève d'un usage atypique de l'argument — mais celui-ci est conforme aux règles d'usage des justifications dans le dialogue entre acteurs professionnels. Dans ce cas, la temporalité proche du début de la peine contribue à justifier une décision favorable.

Dossier a. quelle hiérarchie entre la prise en considération des "efforts" et une "fin de peine éloignée ?" : désaccord implicite des interlocuteurs

La juge d'application des peines présente le dossier en commençant pas préciser la date de fin de peine (après les années 2020). Puis elle lit le chef de condamnation, il s'agit de viols sur mineur. Je n'ai pas le temps de noter quelle est la demande du détenu, comment il justifie le projet d'une permission de sortir, car la magistrate a dû passer trop rapidement, ou n'en n'avoir peut-être pas parlé.
La conseillère d'insertion et de probation intervient pour présenter ce dossier. C'est manifestement un détenu qui n'est pas encore bien connu dans l'établissement. En s'appuyant sur ses notes, elle argumente en faveur de la demande. Pour cela, elle attire l'attention sur des éléments habituellement susceptibles de permettre de justifier une décision favorable (indiqués en gras) : *"Sa demande, c'est pour aller voir son fils. Il le voit régulièrement [(sous-entendu : au parloir)]. Il n'a pas encore de projet structuré, c'est normal, il a le temps, mais il a déjà une petite idée [(sous-entendu : de parcours de demandes d'aménagement de peine)]. [(Elle précise)]. C'est quelqu'un qui fait des efforts, qui est déjà prêt à partir pour le Centre National d'Évaluation, mais la fin de peine est très éloignée ; il est conditionnable [dans plus d'un an et demi]."* La magistrate fait la moue : "ouais, c'est un peu tôt, quand même. Tout le monde est défavorable ? Y'a pas de raison". Personne ne répond. La magistrate précise : "(l'année à laquelle il aurait cette permission), ça fait huit ans sur treize, et puis

629 (Reécrit à partir du carnet de terrain Laon).

il a violé la sœur (de l'enfant) qu'il veut rencontrer non ?". Elle veut dire par là : s'il obtient cette permission à ce moment-là, il aura effectué huit ans de détention, sur les treize ans auxquels il a été condamné[630]. Une personne représentant la direction rebondit en laissant de côté la question de la temporalité pénale pour revenir sur la seconde justification évoquée par la magistrate, pour indiquer que les liens de parenté diffèrent de ce que pensait la magistrate (c'est une famille recomposée, la victime des faits n'est pas dans cette famille). Mais la magistrate achève le débat, sur un ton très sec : *"non. C'est un peu trop tôt, parce qu'après on va avoir du mal à le faire sortir. Rejet. Fin de peine éloignée".* Les interlocuteurs relèvent ensuite qu'il y a une erreur de date dans le dossier. La magistrate remarque *"je vais corriger, il est capable de faire appel sur la date !"* (ce qui semble indiquer que, de surcroît, ce détenu pourrait être perçu comme étant potentiellement "*un procédurier*" - d'une certaine façon, quelqu'un dont l'attitude générale, les attentes à l'égard du droit, et l'opiniâtreté, sont informellement considérés comme excessifs).

Dossier b. convergence des regards professionnels et consensus : "il est trop tôt".

La juge d'application des peines indique le nom de la personne. Elle ne résume pas le contenu du dossier (que chacun semble connaître). Elle explique immédiatement qu'elle a sollicité les experts psychiatres pour qu'ils déposent plus vite les expertises. Ces documents manquent au dossier pour que la juge puisse légalement statuer sur une permission de sortir (en effet, il est nécessaire que le dossier contienne une expertise datée de moins de deux ans). Cela étant précisé, la juge entame néanmoins une discussion sur le dossier. Elle évoque tout d'abord, dans le détail, la situation d'une personne de l'entourage du détenu, qui se porte très mal (à cause de ce que le détenu lui a fait). Elle précise qu'il faudrait en tout état de cause que ce détenu ne retourne pas dans le département où se trouve cette victime. La substitut du procureur intervient : *"et certainement pas tout seul".* Durant ce temps, la psychologue de l'administration pénitentiaire examine le dossier, sourcils froncés. Pour finir, la juge dit : *"je sais pas si c'est la meilleure idée. A mon avis, quand même la permission chez le père… Là dans l'immédiat c'est rejet, enfin ajournement parce qu'il n'y a pas l'expertise"*. Elle demande *"qui est d'accord sur l'ajournement".* Tous répondent oui, et différents interlocuteurs parlent en même temps disant que de toute façon, "*c'est trop tôt*" (autrement dit, indépendamment du problème de l'expertise manquante). Ce terme revient à plusieurs reprises, il semble rebondir entre les interlocuteurs. La demande sera réexaminée dans un mois, dans l'attente de l'expertise manquante, mais il semble prévisible que ce sera un rejet.

Dossier c. un exemple à revers : "l'incarcération pas si ancienne" comme justification d'une décision d'étape (une permission de sortir).

La juge d'application des peines présente le dossier en évoquant immédiatement le contenu de la demande, ce qui donne déjà une orientation favorable à la discussion. Cette personne demande trois permissions de sortir d'une journée chacune pour participer à une courte formation professionnelle. La magistrate conclut sa

630 Pour être très précis, en considérant l'ensemble des dates précises (non retranscrites ici) évoquées dans la discussion des interlocuteurs, ce calcul ne fait pas tout à fait sens. Peut-être ai-je mal entendu l'un des nombres cités, ou une date. Lors de cette discussion, les interlocuteurs avaient justement évoqué un problème lié dont je n'ai pas noté le détail, car cela était compliqué. Pour nous, peu importe. L'essentiel tient à *ce regard sur le curseur de la peine*. Pour les protagonistes, il se fonde effectivement sur des opérations algébriques précises, et cela, au-delà des critères formels du droit. Le choix a été fait de retranscrire ce qui figure dans le carnet de terrain, sans rectifier en fonction de ce qui me semble cohérent *a posteriori*. Dans ces situations, par ailleurs, sur lesquelles je change quelques détails pour anonymiser le travail, mais je conserve les éléments qui font sens. Par exemple, je n'ai pas modifié la durée de la peine, ce qui aurait permis de mieux anonymiser le cas, parce que comprendre les proportions temporelles mobilisées par la juge est significatif (ici, le détenu aura fait les trois quarts d'une peine assez longue).

présentation du dossier ainsi : *"c'est bien, s'il se décide à travailler !"* Elle remarque que *"c'est un escroc"* (= typologie criminologique). Elle précise en même temps qu'il *"a fait appel pour un refus de ses réductions de peines supplémentaires"* (= évocation des relations du candidat avec les institutions judiciaires - type "*procédurier*"). La conseillère d'insertion et de probation sourit : *"ça ne m'étonne pas*". La substitut du procureur relève en riant : *"l'ordinateur, cela ne me semble pas une bonne idée*". Cette formation professionnelle implique du traitement de texte (implicitement : le détenu pourrait utiliser l'outil informatique pour des actions illégales). La magistrate concède et insiste : *"non. Mais qu'il aille au pôle emploi, oui"*. Elle lance : *"tout le monde est d'accord ? »* Une personne de l'administration pénitentiaire manifeste son opposition : *"non, non. Moi quand je l'ai vu, son seul projet c'était d'aller en Amérique, donc, pôle emploi ne sert à rien !"*. Ce qui est en creux de cet argument, et du ton péjoratif employé, c'est que le candidat ne semble pas sincèrement disposé à préparer un projet de vie conforme aux visions professionnelles sur ce qui est sérieux et réaliste après la prison. La juge d'application des peines argumente : *"mais moi j'ai limité les remises de peine supplémentaires en disant qu'il fallait absolument travailler ! Donc là il va à Pôle emploi…* ». La conseillère d'insertion et de probation saisit l'occasion d'argumenter avec diplomatie : *"Moi, je serai curieuse de voir ce que ça donne entre guillemets. L'incarcération n'est pas si ancienne. C'est quelqu'un qui a 50 ans. Je me dis que bon… je ne suis pas opposée"*. La juge achève la discussion, en déclarant d'un ton décidé : *"permission de sortir accordée pour les trois jours*".

B. Contexte d'une commission de l'application des peines sur les permissions de sortir à Morlieux, audition des candidats

Les audiences ont lieu dans une salle commune de la prison (faire venir les détenus au tribunal serait trop coûteux, trop complexe). Les tables de cette salle sont aménagées de manière à ce que les personnes assises soient situées les unes par rapport aux autres comme elles le seraient au tribunal. Les magistrats entrent par des portes qui conduisent à l'extérieur des lieux de circulation des détenus, alors que les détenus entrent par la cour de promenade. En attendant, ils patientent dans une salle attenante surveillée par un personnel pénitentiaire. L'ambiance est plus vigilante et austère que dans le contexte évoqué plus haut (ce qui est le cas, aussi, à Combreville, des audiences "en détention"). Parmi les audiences auxquelles j'ai assisté ce jour-là,
Dossier d. cimenter divers arguments avec du temps : "vous aurez le temps"
Avant l'entrée du détenu, la magistrate présente le dossier en précisant, tout d'abord, que ce justiciable est "*au tiers de sa peine tout juste"* au moment de la requête. Il est donc "aménageable", comme disent les acteurs, depuis peu. Il a été condamné à une vingtaine d'années de prison à cause d'un homicide aggravé. Sa fin de peine est prévue dans sept ans. En plus de cette demande de permission, il a demandé par ailleurs une semi-liberté probatoire à la libération conditionnelle. Lors de l'audience, le justiciable sera amené à expliquer qu'il sollicite cette permission pour rencontrer d'anciens collègues susceptibles de l'aider à retrouver un travail et pour rencontrer sa fille qui ne "*va pas bien*". Cette manière de dire les choses est personnalisée, par ailleurs les raisons invoquées entrent parfaitement dans les motifs prévus par le droit (permission de sortir pour projet de réinsertion professionnelle, permission de sortir pour raisons familiales). C'est un candidat qui est compétent dans son rôle.
Après le départ du candidat, la juge de l'application des peines sollicite l'avis de chacun des interlocuteurs professionnels présents : conseillère d'insertion et de probation pénitentiaire, chef de bâtiment, direction de l'établissement. Différents éléments leur posent question, notamment "*la froideur*" du détenu lorsque le crime a été évoqué. La conseillère d'insertion et de probation rejoint ce constat. Mais elle propose une lecture différente : selon elle, ce comportement est lié à la situation sociale de l'audience. Elle est favorable à la demande, contrairement aux autres professionnels de l'administration pénitentiaire et à la substitut du procureur. *Ces acteurs mobiliseront chacun leur tour des séries d'arguments qui évoquent la date de fin de*

peine. Cet exemple illustre une tendance à Morlieux, contrairement à Combreville : la date de fin de peine n'est pas citée comme étant un argument *per se*, un argument en soi utilisable de manière autonome. Néanmoins, si cet argument *doit j*ouer avec d'autres considérations pour être audible, il tient lieu de clef de voûte parmi celles-ci, comme le montre la discussion.
Le chef de bâtiment se dit *"opposé pour diverses raisons, et notamment la façon de parler des faits. Il a dit qu'il avait commis, « une faute », presque une erreur. La froideur par rapport à la victime, et la fin de peine (dans sept ans). On a le temps. J'ai le sentiment que depuis qu'il est arrivé ici, il veut que tout aille vite. Il faut prendre son temps*". La personne représentant la direction rebondit : *"je suis d'accord sur la fin de la peine, il faudra voir comment il évolue en détention, comment évolue son discours sur les faits. Il dit qu'il veut voir les psy, qu'il suive des soins"*. La substitut du procureur procède de la même façon que le chef de bâtiment. Elle évoque une série d'arguments pour le rejet de la demande : *"Avis défavorable (à cause de) la distance trop faible du lieu de permission avec les proches de la victime (qui sont parties civiles), la minimisation, l'absence d'empathie, il n'y a pas plus d'évolution*[631]*, les faits étaient extrêmement graves. Il y a un décalage assez fort entre ce qu'il dit des faits et une volubilité dans ce qui le valorise, (comme) le travail. En l'état, défavorable. Dans quelques mois, peut-être "*. Les interlocuteurs discutent.
La juge de l'application des peines relève un élément implicitement péjorant : *"là, lui c'est pareil, il y a une demande d'aménagement de peine, il n'y a jamais eu de permission de sortir"* (le détenu a posé, en plus de la demande de permission de sortir étudiée, une demande de placement en semi-liberté). La conseillère d'insertion et de probation essaie, une nouvelle fois, de légitimer le fait que ce justiciable soit *pressé* (ce qui généralement, est toujours considéré avec circonspection par les professionnels). Elle a téléphoné à sa collègue qui suivait le détenu dans l'établissement précédent. *« Le transfert sur Morlieux était pour sortir rapidement »,* dit-elle, « *d'où son envie que tout aille vite »* (…). Elle ajoute que le détenu a « *un souci avec l'empathie, mais ce n'est pas de la manipulation, il est sincère »*. Il ne faudrait pas le décourager.
La magistrate fait revenir le détenu. Elle lui explique que ce sera une décision de rejet. Elle met d'abord en évidence les points positifs du dossier, puis évoque *"la question de la réflexion sur les faits qui doit être poursuivie*". Le discours de la magistrate reste ouvert : elle laisse au détenu un cahier des charges. À cet égard, elle évoque la question du temps : *"Vous aurez le temps d'ici la prochaine demande de permission de sortie d'entamer les soins et de chercher un travail. C'est un temps, il faut attendre que tout cela se mette en place, votre fin de peine est lointaine (...). Il faut prendre le temps de réfléchir. Il y a aussi une certaine froideur, quand vous évoquez les faits et leurs conséquences"*.

4. Des "jurisprudences" informelles et locales

En définitive, le droit modèle formellement la trajectoire carcérale. La gravité des faits commis initialement conditionne la possibilité de déposer une requête plus ou moins « tôt » par rapport au quantum de peine. Sur ce terreau, pousse toute une végétation de normes informelles et considérations élaborées par les acteurs professionnels. La consistance du temps carcéral est incorporée ainsi aux décisions. Les institutions pénitentiaires et judiciaires prennent le temps pour matériau et le sculptent,

631 Il s'agit de langage oral. On comprend qu'à une époque, les professionnels ont remarqué une évolution, mais que depuis qu'ils ont sanctionné positivement cette évolution, on ne relève pas de nouveaux progrès. Cette expression est donc importante. Elle reflète bien le type d'attentes portées sur les candidats, évoluer continuellement jusqu'à un certain point considéré comme les capacités limite.

différemment pour chaque détenu, mais suivant des habitudes et des normes élaborées et répétées dans une socialisation interprofessionnelle des acteurs.

Par-dessus ces pratiques généralisées, il y a également des modalités *locales* dépendant des "jurisprudences officieuses" des établissements. On veut dire par là, premièrement, que les magistrats sont conscients de la manière dont leurs prédécesseurs ont généralement pris leurs décisions sur l'établissement. Et deuxièmement, le fait que ces juges soient conscients de l'ancrage de leurs décisions dans les mémoires des autres professionnels et des détenus. Chacun identifie les critères qui tendent à être retenus (par exemple, suivre des soins « vaut » tant de jours de peine, suivre des cours n'est plus pris en compte par le juge, etc.). La question se pose, pour les juges, de la nécessité de maintenir une cohérence d'un dossier à l'autre pour être crédibles et légitimes, pour travailler aisément avec les autres. Comme dans la jurisprudence, les décisions écrites dans un jugement fixent des repères extérieurs aux considérations individuelles, à cette différence près que c'est officieusement qu'elles peuvent, dans une certaine mesure, servir de point de référence. Ce sont, en quelque sorte, les corpus d'une *jurisprudence* locale, officieuse. On l'observe à travers les rumeurs et spéculations des acteurs sur les décisions. On le sent aussi lorsqu'ils font jouer des comparaisons implicites avec d'autres établissements. *Ici,* par exemple, il faut être dans l'établissement depuis au moins un an pour obtenir une permission de sortir (cas de Combreville). *Ici*, disent-ils, il faut avoir fait au moins telle proportion de la peine, etc. Il est important pour le détenu d'en être conscient, et de savoir naviguer entre le droit formel et un écheveau d'attentes qui, pour être officieuses, ne sont pas moins présentes. Il est, certes, difficile de connaître les effets objectifs de ces *"jurisprudences officieuses"*. Comme le détenu, le chercheur fait l'hypothèse de l'importance objective de ces règles d'action informelles. Néanmoins, il est conscient de ne pas accéder à l'éventail des subtilités informelles. Il est conduit à hiérarchiser les informations crédibles, pour faire la part entre les rumeurs, les généralisations abusives, et les règles pertinentes. Cette situation cognitive, incertitudes partielles et familiarisation fragmentaire, reflète l'expérimentation de la scène judiciaire par le détenu. Ce qui forge cette épreuve, entre autres choses, c'est l'ambivalence de ses caractéristiques, entre l'opacité du fonctionnement social et institutionnel de la procédure, et la relative prévisibilité du dénouement. Alors, intéressons-nous plus précisément aux façons dont le candidat est enrôlé dans cette économie morale et cognitive d'une programmation du temps.

B. PAS SI VITE. CIRCULATION DES CONSIGNES INFORMELLES DE L'AUTORITÉ CARCÉRO-PÉNALE VERS LES DÉTENUS

1. Visibilité partielle du trajet, les repères laissés au détenu pour participer aux échanges de l'économie morale

a. la carte de route du détenu

L'organisation processuelle des requêtes, dans ses dimensions informelles et locales, fait partie de la *carrière morale* du détenu. Elle lui est donc inculquée. Cette socialisation a lieu, notamment, au cours des échanges avec les professionnels de l'administration pénitentiaire (conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire, gradés et direction, psychologue chargée du projet d'exécution de peines à l'administration

pénitentiaire). À partir de leur expérience, de leur lecture de la situation du détenu, ces acteurs expliqueront au détenu ce qu'ils perçoivent de sa *position dans le processus e*t ce qu'il leur semble raisonnable ou non d'espérer. Cela peut être trop tôt. Cela peut être le moment de tenter telle étape plutôt que telle autre. Voici la manière dont Mr Mûrier, un détenu expérimenté, pouvait m'expliquer comment les repères émergent au cours d'échanges verbaux avec les acteurs professionnels :

> Monsieur Mûrier, détenu de Combreville[632] : Je vais commencer par vous parler de ma vie en détention, comme ça on peut en arriver plus facilement à la vie politique entre guillemets[633]. C'est marrant, je ne me souvenais pas que ça faisait si peu de temps que l'on s'était vus [10 mois plus tôt]. La notion du temps ici... Comment ça se passe pour moi, depuis qu'on s'est vu, j'ai été affecté (dans un bâtiment, qui laisse plus d'autonomie de mouvement). Je dirais que la fin approche petit à petit. L'année prochaine, ce sera la fin de ma période de sûreté, je dirais au mois d'août. Les gradés m'en ont déjà parlé au mois de mai/juin. Faudra que je pose une première permission. De façon à ce qu'elle soit refusée, mais au moins que cela déclenche...
> Question : quelque chose.
> Détenu : les expertises[634] !
> Question : qui est-ce qui dit qu'il faudra poser une première permission ?
> Détenu : ça oui, c'est tout à fait intéressant, c'est le gradé, Mr Buis, qui me dit, "a*h tiens, c'est la fin de votre période de sûreté là, il faudra que vous pensiez à lancer la première permission un petit peu avant*". Mais bon, ça faut pas prendre trop de message. On comprend que ces personnes-là ne seront pas contre ma sortie, ou quoi que ce soit, mais ça ne veut pas dire que ça aide. Il ne faut pas se faire de film non plus. C'est leur avis personnel, point barre. C'est pas l'avis du procureur, c'est pas l'avis de la juge. On ne peut pas... mais déjà, c'est quand même bon signe ! *(il sourit)*.
> Question : j'ai l'impression, dites-moi si je me trompe, vous dites ça, je ne sais pas, un peu comme quelqu'un qui aurait bon espoir, mais qui veut se protéger, ne pas espérer trop.
> Question : ah bien sûr, oui complètement. J'ai déjà vu beaucoup de gens qui... comment dire... dès qu'ils posaient quelque chose, pour eux, cela allait nécessairement réussir, et qui croyaient à ce qu'on leur disait, parce que parfois la Pénitentiaire encourage. Ils voulaient y voir des messages. En fait, non ! Et j'ai pu voir combien ils étaient déçus. Je me suis dit attention. C'est comme ça que cela fonctionne, et surtout, ne jamais se faire trop d'illusions. Surtout que tout cela peut changer d'un jour à l'autre, avec une nouvelle loi qui par exemple va être promulguée, tout à coup votre condition change complètement.
> (...).
> Question : pour espérer avoir un aménagement de peine, il faut être planificateur ?
> Détenu : complètement. J'ai vu (la direction) il y a quelque temps (...).

632 (Fichier audio 343).

633 Pour commencer l'entretien, j'avais proposé à cet interlocuteur de discuter de plusieurs thèmes — en commençant par celui qu'il préférerait. Il fait donc référence au fait que j'ai évoqué un thème relatif à son engagement actif par rapport à des enjeux d'ordre politique, concernant les détenus. Le terme *entre guillemets* suggère que l'interlocuteur n'est pas nécessairement d'accord pour les qualifier ainsi — plus précisément, comme s'il voulait leur rendre une portée plus modeste.

634 Il est important que le dossier contienne une expertise de moins de deux ans. Il arrive souvent que cette expertise ne soit pas contenue dans le dossier, au moment où un détenu demande une permission de sortir. Plus subtilement, il est possible que cet interlocuteur se situe plus ou moins consciemment dans une tactique pour contrer une pratique judiciaire ordinaire des magistrats. Cette pratique, analysée par Laurence Dumoulin, consiste à utiliser l'expertise et le processus de l'expertise comme instrument pour se donner du temps [(Dumoulin, 2007)]. Mais ce sont des subtilités. Ce qui est intéressant, c'est l'orchestration d'un certain rythme, la planification d'un long processus dans lequel les cadres pénitentiaires invitent ce détenu à s'engager.

Le travail ordinaire auprès du candidat : l'art de baliser le marathon, ni trop ni trop peu

Encourager ou décourager les détenus à élaborer ou non certaines requêtes ne répond pas seulement à une rationalité pratique.

Celle-ci existe par ailleurs. Elle relève de différentes dimensions auxquels les acteurs sont plus ou moins sensibles selon leur profession. Il faut lancer les procédures pour envoyer des signaux au juge, pour qu'il y ait des raisons organisationnelles à ordonner l'indispensable expertise datée de moins de deux ans, qui conditionne la possibilité de rendre une décision. Celle-ci est souvent rendue par les experts avec plusieurs mois de retard. Effectivement, à Morlieux comme à Combreville, les détenus s'y prenaient en amont pour avoir leur expertise. Devant le juge, cela était une justification pratique qui permettait de rendre compte du fait de s'y être pris tôt. C'est ainsi que Mr Mûrier explique ce qui conduit à lancer une première demande, en étant préparé au fait qu'elle ne conduira pas à une décision favorable, mais à engranger la machine.

Un point d'équilibre doit être trouvé, car d'un autre côté, cela n'arrange par le complexe carcéro-pénal que de laisser des tentatives perdues d'avance suivre un cours judiciaire, endiguer le système, gâcher du temps de travail. Les dossiers voués aux refus n'améliorent pas le bilan général — ce regard qui prend ensemble la population des détenus et non pas seulement l'addition des individus (voir le chapitre sur les statistiques). Enfin, en établissement pour peines, les professionnels ont tendance à anticiper les diverses réactions des détenus devant le découragement et les déceptions aiguës. Il y a une rationalité à ne pas engager une personne dans une épreuve qui ne fonctionnera pas. Ce que les travailleurs de l'administration pénitentiaire appellent "*la gestion de la détention*" traverse toujours les préoccupations. Tout ceci donne de bonnes raisons de laisser informellement des repères aux détenus. Cela constitue un aperçu des conditions et difficultés officieuses qui pénètrent le parcours dans le droit.

Un enjeu moral fondamental : assurer la compréhension des valeurs morales de référence

Un autre ordre de rationalité conduit à laisser les détenus comprendre les règles tacites du jeu. Cette rationalité relève d'une dimension *morale ou édifiante*. Être trop pressé, espérer trop tôt, cela peut être « *ne pas avoir compris* », c'est-à-dire ne pas avoir pris toute la mesure du châtiment, de la durée méritée par les faits qui ont été commis, ou avoir un comportement *de détenu* mal ajusté aux attentes en prison.

C'est le cas de Mr Balsamine, dans l'encadré plus bas (exemple a). Il avait été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité vingt ans plus tôt, après des actes qui comportèrent une dimension d'atrocité sur un enfant. Pour comprendre sa situation et les exigences que l'on posait sur lui, il faut savoir que sa démarche criminelle d'autrefois était associée à un haut risque de récidive, dans une partie de la littérature en criminologie et psychiatrie légale[635], et dans l'esprit des professionnels. Il expliquait que des interlocuteurs de l'administration pénitentiaire, et particulièrement "sa" conseillère d'insertion et de probation pénitentiaire, l'avaient dissuadé d'entreprendre une procédure de relèvement de la période de sûreté de sa peine. C'était pour lui l'alternative à l'attente, pour entrer dans le jeu des requêtes d'aménagement de peine.

635 [(Niveau, 2001) ; (Parent, Guay, et ali, 2009); Senon et ali 2009) ; (Fabre 2013)].

Il était choqué par le registre moral implicite des discussions avec les représentants institutionnels : on lui aurait laissé percevoir que ce projet aurait quelque chose d'indécent, d'inacceptable, et qu'il y avait quelque chose d'indigne dans le fait d'y songer. La demande judiciaire se place ainsi sur une échelle de grandeur d'ordre moral. Celle-ci permet de mesurer l'écart entre le mérite et les prétentions de la personne en rapportant la requête à un point du trajet du châtiment. Voilà une situation dans laquelle le *répertoire des sujets*[636] est pertinent pour comprendre la grammaire morale prévalant en prison. Elle complète bien la notion, plus connue en sociologie de la prison grâce aux études sur la *culture du taulard*, d'une hiérarchie du crime régulant les relations carcérales. Schématiquement, cette hiérarchie du déviant oppose l'échelon des *"mecs bien"*, *figure de référence* (braqueurs, trafiquants[637]), aux *"sales types", figure négative*[638]. Il est intéressant de placer ces hiérarchies dans le modèle de L. Boltanski et L. Thévenot. On comprend mieux alors les raisons profondes pour lesquelles ces classifications informelles interviennent dans les justifications adressées au détenu.

Dans le *modèle civique* de la cité, qui correspond à l'univers intellectuel de référence officiel du droit de l'application des peines, les hiérarchies de grandeur entre les êtres humains sont organisées en fonction d'une métaphysique définissant *"des humanités liées par un bien commun dépassant le bonheur particulier de chaque personne*[639]. Les enfants sont des *petits*. C'est à ce titre qu'ils sont *liés* à l'ordre solidaire des états de grandeur. Dans nos sociétés, en particulier après les années 1970-1980, le fait de leur porter atteinte signifie socialement que l'on est étranger au bien commun[640]. Mais cela situe aussi la personne en *état de chaos*, de *se dénaturer,* si l'on accepte la lecture Boltanski-Thévenot. Cette personne risque d'être exclue, dans cette perspective, de l'anthropologie prévalant dans la cité. L'appartenance à une *commune humanité* suppose que les êtres fonctionnent selon certaines *capacités* qui les portent à agir de manière dite *naturelle*. Ces justifications en termes d'indécence de la demande fonctionnent donc sur les normes socialement les plus partagées sur le bien et le mal. Le détenu qui n'y a pas accès, intellectuellement ou émotionnellement, entre parfois dans certaines catégories épidémiologiques de la psychiatrie. Mais, pour ce qui nous intéresse, ce détenu est situé par les professionnels comme quelqu'un qui ne *veut pas comprendre*, n'a *toujours pas compris*, ne *comprend rien*. Cela veut dire qu'entre la prison et l'aménagement de peine, les professionnels placent alors un programme curriculaire, dont le référentiel est justement la compréhension — émotionnelle, intellectuelle, morale — de la gravité de ce qu'il s'est passé.

À ce point de la discussion, le lecteur trouvera, dans l'encadré ci-dessous, le détail de la situation évoquée concernant Mr Balsamine. L'analyse synthétique des autres illustrations est produite plus bas, à la fin de cet encadré.

636 [(Boltanski, Thévenot, 1990, notamment p.178)].

637 En demandant à des détenus ce qu'était un *type bien,* ou un *mec bien* (après leur avoir demandé de me citer les catégories de détenu qu'ils connaissaient), je constate des variations dans les définitions. Des auteurs d'agressions sexuelles m'ont dit que c'était le détenu qui sortait en permission sans poser aucun problème qui était qualifié ainsi par les professionnels de l'administration pénitentiaire. Je ne constate pas non plus que les auteurs d'agressions sexuelles et les pointeurs soient qualifiés précisément par le terme de *sale type* par les détenus qui n'étaient pas enfermés pour ces raisons (ils utilisaient d'autres termes, relativement comparables, ou plus souvent laissaient un silence éloquent planer dans la discussion sur *"eux"*).

638 [(Le Caisnes, 2000, notamment p. 124-143)].

639 [(Boltanski, Thévenot, 1990, notamment p.100)].

640 [(Verdrager, 2013)].

Temps du châtiment : études de situation, une question morale sensible

La dimension morale de la patience est subordonnée aux hiérarchies criminelles du mal, et aux préoccupations punitives qui restent informellement présentes dans la décision en aménagement de peine. L'intériorisation de ces considérations fait partie du curriculum réhabilitatif que les professionnels appliquent au détenu. Le candidat qui ne comprend pas les équivalences entre la gravité de ce qu'il a fait, la valeur du temps, le respect des étapes, et la valeur symbolique des mesures qu'il demande, ce candidat se situe mal dans l'économie juridico-morale des aménagements de peine et dans le programme qui en découle. La conséquence en est que les demandes sont rejetées. Plus encore, elles sont unanimement regardées par les professionnelles comme un indice de la manière inadéquate de se situer, en son for intérieur, dans le cursus officiel de la réhabilitation. Trois entrées empiriques sont utilisées. D'abord, le témoignage d'un détenu, Mr Balsamine. Ensuite, des commissions en application des peines. C'est une autre dimension des interactions que dans les exemples précédents, sous l'angle, cette fois-ci, de l'évaluation des «projets» qui permettent aux détenus de formaliser leur souhait de bénéficier d'une permission de sortir. La quête de réjouissances ne fait pas partie de la typologie légale des justifications prévues pour le détenu (centrée sur l'insertion professionnelle, le maintien des liens familiaux, les impératifs de santé). Le troisième exemple a lieu hors de la prison, dans une salle où divers professionnels peuvent venir consulter des dossiers, au service de l'application des peines de Vaucité. Il montre que des règles d'action s'imposent aux interlocuteurs du juge, qui dépassent les normes formelles. Je souligne en gras les éléments qui confortent l'analyse des situations dans ce chapitre.

Exemple e. « Ce n'est pas la peine» d'essayer » : un entretien avec Mr Balsamine, un réclusionnaire à perpétuité.

Mr Balsamine, détenu : Après, tout se passe par dossier après. Donc (les personnes sensées vous orienter) vous voient moyennement. Certains (détenus) je ne sais pas s'ils les voient beaucoup. Moi je ne vais pas du tout les voir, je ne peux pas vous dire. Alors, pour la petite histoire, moi j'ai envoyé paitre ma conseillère avec pertes et fracas, parce que sur certaines condamnations, il y a ce que l'on appelle une période de sûreté pendant laquelle vous ne pouvez absolument rien espérer, rien demander, c'est du temps brut, ferme, que vous devez purger. Et les périodes de sûreté sont maintenant tellement longues que selon la période à laquelle vous rentrez, l'âge auquel vous rentrez, ça signifie la mort. Ni plus ni moins. Moi, je suis rentré assez jeune, donc j'avais encore un espoir de passer cette période de sûreté qui est bientôt finie, encore une année c'est fait. Il y a quelques années de ça, cette conseillère m'appelle, elle me pose des questions idiotes du genre est-ce que vous travaillez, est-ce que vous payez la partie civile, toute information qu'elle a déjà en consultant son dossier, histoire de parler. Je lui dis que je voudrais demander à diminuer un peu ma période de sûreté. [Je demande] « Est-ce qu'on peut faire quelque chose lorsque l'on présente… ». Elle me dit (il imite un ton offusqué, scandalisé) « mais vous n'y pensez pas ! Ah ! » (ce « ah » qu'il imite est une interjection outrée). Moi je pense surtout que maintenant, on n'a plus rien à se dire et ce n'est plus la peine de m'appeler. J'ai mis cette chose par écrit dans mes observations sur les bilans annuels qu'ils font. (…). J'ai ironisé un peu. Mais chacun est resté sur ses positions. Il y a quelques jours, une personne avec qui je discute, qui a fait encore plus longtemps que moi, également condamné à perpétuité, m'a dit la même chose. Il avait posé la même question à une autre conseillère et elle lui avait dit la même chose à peu près... « Ce n'est pas la peine », quelque chose comme cela. C'est assez affolant.

Au cours de l'entretien, l'interlocuteur souligne la dimension temporelle des requêtes : il insiste sur le fait qu'il était vers la fin de sa période de sûreté lorsqu'il envisageait de faire cette demande. Sur ce point précis, sa lecture des attentes est judicieuse (sur d'autres points, il semble se tromper sur les implicites du système). La demande de mettre fin à la période de sûreté après un long moment correspond aux normes légales,

auxquelles il est très sensible, mais également aux logiques morales des acteurs (qu'il n'a pas peut-être pas bien perçues dans leur dimension temporelle).

Exemple f. Commissions d'application des peines « permissions de sortie » en centre de détention

– X1, Mr. Primevères[641] *: l'expérience carcérale n'est pas faite pour « respirer »*

Le détenu demande une permission de sortira pour lui « offrir une respiration », sous-entendu par rapport au quotidien carcéral (qui se trouve implicitement critiqué). C'est ce qu'il a écrit sur la fiche à remplir pour formaliser la demande. On remarque la difficulté à choisir une rhétorique efficace. Le détenu a visé un objectif approprié, en écrivant quelque chose de personnel, d'une certaine manière, et la formulation est recherchée (elle ne correspond pas au parler oral ordinaire). Mais, derrière les motifs personnels et émotionnels, les professionnels attendent de percevoir à la fois le droit et l'alignement au projet moral de l'institution. Ce n'est pas le cas ici. Les professionnels savent bien que la perspective de sortir un peu de prison est une motivation importante pour les détenus, mais elle n'est pas légitime, et a intérêt à rester repliée derrière des justifications dans lesquelles le détenu (re)construit sa vie, les fameux projets. Bref, on sent que le candidat a tenté de répondre à l'exercice par quelque chose qui soit aligné aux attentes, néanmoins le résultat est objectivement maladroit.

La juge d'application des peines et la substitut du procureur réagissent très vivement. Elles répètent cette formulation, s'en offusquent, elles la mettent en regard avec la situation des anciennes victimes de Mr Primevères. Les autres interlocuteurs les rejoignent pour mettre en perspective ce désir de « respirer » avec l'absence d'efforts de l'intéressé. La juge imite le fait de s'étouffer, mains sur le thorax, en soulignant : « respiration, on a l'impression qu'il est opprimé en détention ! (…) par rapport à la gravité des actes qu'il a commis ». L'opposition implicite du candidat au système carcéral et le sentiment que la demande est indécente, au mépris des victimes, conditionnent tacitement l'avis défavorable des acteurs.

La direction fait remarquer que « la dame » avec laquelle la permission de sortie est envisagée « vit quand même avec un ancien détenu, et elle en a connu un nouveau… enfin c'est peut-être moi [sous entendu : qui vois les choses ainsi] ». Les professionnels en reviennent à la formule « une respiration ». Ils expriment leur indignation plus largement devant une requête qui présente la sortie, non pas comme un projet (maintien des liens sociaux, etc.), mais comme un moment agréable qui serait passé à pratiquer une activité de loisir. La psychologue de l'administration pénitentiaire commente en riant : « alors le lien entre trois meurtres et aller pique-niquer dans un parc naturel[642]!». Pour rire, la juge et plusieurs interlocuteurs répondent de concert : « si ! si ! ». Autrement dit, leur connivence est fondée sur l'évidence que le projet du détenu est fantaisiste, qu'il ne répond pas aux finalités normatives du programme — améliorer l'homme, forger une personne nouvelle.

La juge d'application des peines replace la demande dans l'économie du dossier et ce qui a déjà été accordé : « en plus, il a déjà eu des reliquats[643](…) donc moi, c'est vrai que ça me choque un peu. Pour moi, c'est rejet. Alors (elle questionne ses interlocuteurs), je ne sais pas comment je le motive? » La psychologue évoque :

641 (Carnet de terrain Evian).

642 Elle veut dire qu'il n'y a aucun lien entre la permission demandée et un quelconque projet, que la demande de permission de sortir n'est fondée ni sur un travail de construction d'un avenir, ni sur un travail de rectification de soi («reconstruction», disent les détenus) par rapport au crime qui a été commis. Peu importe l'activité, c'est d'ailleurs le genre de détail qui a pu être modifié lors de l'écriture de ce travail, pour mieux anonymiser.

643 Elle veut dire par là que le détenu a déjà bénéficié d'output favorables de la part de l'institution : des remises de peine. C'est un exemple des considérations évoquées dans les chapitres sur les statistiques et sur l'individu fragile : chaque décision est resituée dans une économie des mesures d'aménagement de peine au sein du dossier, et dans une comptabilisation de ce dont le détenu a déjà bénéficié. Cela illustre le fait que l'érosion du reliquat de peine à subir est plus facile à obtenir que le fait de quitter les murs.

« si sa sœur [qui fait partie des parties civiles, dans la condamnation] est près du parc, ça marche ? ». La direction rappelle : « il n'y a rien au niveau de la réinsertion future ». La juge réfléchit. Elle évoque deux fois la difficulté à motiver : « je vais dire rejet… pas pour raison touristique, quand même ! » La substitut du procureur renchérit : « et puis, au niveau juridique, il n'y a rien ! ». C'est-à-dire que la demande n'a pas été formulée d'une façon ajustée à la typologie légale des objectifs d'une permission de sortir. Il n'y a qu'un désir, pas de projet. La juge s'appuie sur ce propos de la substitut, elle lit à voix haute les motivations de la décision qu'elle vient d'écrire à la main : « le projet ne repose ni sur les liens familiaux, ni sur un projet de sortie, et il a déjà bénéficié [d'autres octrois de mesures d'administration judiciaire] ».

– X2. Mr Aloes[644] : « pas de mac do » pour le détenu condamné

Ce détenu demande une permission de sortie pour se rendre au tribunal. La juge remarque que la victime est située dans le département, mais « dès lors qu'il est accompagné (par sa femme), dit la juge, il n'y a pas de problème ». La psychologue de l'administration pénitentiaire remarque que les horaires envisagés par la juge sont « peut-être un peu justes » pour laisser à Mr Aloes le temps d'effectuer le trajet. Un chef de bâtiment intervient en préconisant d'allonger la permission jusqu'à 19 heures, « s'il veut aller au Mac do' avec sa femme ». Cette proposition offusque la juge, qui s'exclame : « oh non ! (...) oh non ! pas de Mac do ». Pour elle, cce serait tout à fait impensable[645]. Le chef de bâtiment sauve la face en faisant semblant de bougonner, sur un ton mi-plaisanterie, mi-râleuse : « je fais du social ! Puisqu'on me dit que je n'en fais pas assez ». L'un des enjeux sous-jacents de cette discussion sur des horaires trop serrés tient à ce qu'une permission de sortie accordée pour raisons administratives doit apporter au détenu le moins de bénéfices secondaires, et ne doit pas se transformer clandestinement en partie de plaisir. Tout va comme si le niveau de satisfaction que le détenu peut tirer d'une mesure d'exécution de peine était pesé et tenu sous contrôle.

– X3, Mr Pindalep[646] : « aucun critère légal », « il y en a qui ne manquent pas d'air ».

Ce détenu « veut se mettre en ménage avec Monsieur Trèfle, alors il voudrait aller à l'hôtel avec lui pour faire un essai ». Ce résumé donne le ton et conduit sur des plaisanteries sur les relations conjugales en général et leurs difficultés. Mr Trèfle est aussi un détenu du centre de détention. Or les professionnels remarquent que Mr Pindalep et lui sont déjà compagnons de cellule. Ils s'accordent à commenter : « il y en a qui ne manquent pas d'air, quand même ! » L'évidence est que la demande sera rejetée. C'est l'occasion de faire un point d'étape sur le détenu Pindalep. On commente son cas, on évoque son comportement en détention et ses relations avec le personnel pénitentiaire. La juge en revient ensuite à la demande de permission de sortir. Elle provoque un éclat de rire autour de la table en demandant : « Bon alors, comment je vais tourner ça moi ? ». Aussitôt dit, elle se met à écrire rapidement, sans hésitation, puis elle commente simplement : « donc, j'ai mis que ça ne correspondait à aucun critère légal ».

– X4, Mr Colza[647]

Cet exemple ressemble à X1 (Mr Primevères), parce que le projet est quasiment le même. Ce détenu veut aller diner avec des amis dans un restaurant, après une promenade au milieu d'un parc naturel. Une émotion commune se dégage des échanges entre les professionnels. On pourrait la traduire en disant que pour eux,

644 (Carnet de terrain Evian).

645 Avec cette référence populaire au restaurant « mac do » en famille, on perçoit les différentes formes de distance entre le professionnel et le détenu, qui diffèrent entre la magistrate et le chef de bâtiment : distance relationnelle et affective, distance sociale (de classe) avec le détenu. Le chef de bâtiment se mettait à la place du détenu (posture qui n'est pas légitime aux yeux des acteurs, et qu'il rectifie ensuite). Cet exemple montre également que les principes d'humanité en prison — pour reprendre la formulation goffmanienne — ne répondent pas toujours à des calculs tactiques, ni à des considérations éthiques complexes. Il me semble que le chef de bâtiment réagissait là assez spontanément, dans un mouvement d'empathie à vif. C'est la réaction de la juge qui l'amène à rectifier et à replacer cette impulsion dans des considérations liées aux objectifs officiels.

646 (Carnet de terrain Evian).

647 (Carnet de terrain Sempiternelle).

l'idée est incongrue, indécente, révoltante. La substitut du procureur ironise à plusieurs reprises : la nature, il la verra à la télé ! et qu'il s'achète un disque chez Nature et découvertes (un magasin[648]). En effet, le candidat avait justifié sa demande en disant qu'il voulait entendre les sons de la nature. Cette plaisanterie récurrente traduit l'irritation de la substitut et aussi le fait qu'à ses yeux, le détenu n'a pas compris l'objet même de l'enfermement. On note qu'elle se représente la prison comme un espace tout à fait fermé sur l'extérieur. La demande est rejetée, les interlocuteurs passent rapidement au dossier suivant.

Exemple g. Les coordinations informelles au service d'application des peines de Vaucité (cabinet en charge d'un secteur comprenant la Maison Centrale Vaucité)

1. Conversations informelles : un avocat et un candidat bien téméraires

La scène a lieu au cabinet de l'application des peines, dans une salle où les stagiaires et les avocats peuvent s'installer pour travailler et notamment consulter les dossiers des détenus. Maitre Saponaire, avocat, vient s'installer à mes côtés pour consulter le rapport de l'administration pénitentiaire de son client, Mr Jonc. La juge de l'application des peines passe dans ce bureau, ce qu'elle fait toujours plusieurs fois dans l'après-midi ou dans la matinée (ce qui la rend disponible pour échanger quelques mots, rapidement toujours, car elle est surchargée de travail). L'avocat l'interpelle : « Mr Jonc m'a dit, déposez-moi une requête en conditionnelle » (comme la suite des échanges permettra de le découvrir, Mr Jonc demande, plus précisément, une suspension de peine pour raison médicale). « Mais il y a une requête en période de sûreté d'abord », précise l'avocat. La juge met les points sur les i. Ce projet de « double requête », comme elle l'appelle, l'irrite. Elle explique pourquoi : « on n'anticipe pas sur le relevé de la période de sûreté », dit-elle d'un ton catégorique. C'est un rappel à l'ordre implicite, l'énonciation de la règle d'action auquel les magistrats soumettent implicitement les candidats. La magistrate veut sans doute rectifier la manière de penser le processus judiciaire et ses exigences, la manière dont le détenu peut se situer mentalement dans le parcours dans le droit. Car le problème est en partie symbolique : le fait d'agir en pariant sur une réponse favorable, sans s'incliner devant le principe de réalité, c'est-à-dire le fait qu'à Vaucité, les chances d'obtenir une réduction de la période de sûreté sont à peu près nulles. L'autre aspect du problème étant, évidemment, d'éviter de perdre du temps : planifier la seconde audience est inutile si le détenu n'obtient pas la première requête. Me Saponaire défend alors sa réputation professionnelle. Il souligne qu'il respecte les règles du jeu, que c'est le client, Mr Jonc, qui a agi de son côté : « je vais le voir, j'apprends qu'il a demandé une requête en relèvement et dans la foulée une suspension de peine [pour raisons médicales] ». L'avocat et la juge sont d'accord : « c'est un dossier qui a peu de chances de passer », « ce n'est pas un dossier favorable du tout », c'est un « dossier difficile », car « il y a eu mort d'homme ». Leurs propos, à l'un et à l'autre, se mêlent dans ma prise de note, tant ils partagent la même opinion, en parlant à toute vitesse. La juge taquine Me Saponaire : « ce qui vous embête, c'est de faire une procédure pour raison médicale, mais il n'y a pas de raison médicale » (autrement dit, la juge considère que les pathologies que fait valoir le candidat ne sont pas assez sérieuses pour suspendre la peine). Le consensus est que le détenu « est mal barré », allusion à la fois à sa manière de se comporter et de ne rien entendre, à sa situation en prison, et à ses chances devant le tribunal de l'application des peines. Me Saponaire sonde un peu la magistrate : « je lui ai dit, monsieur, si la seconde expertise rentre, si elle est négative aussi, laissez tomber la requête ». La juge renchérit : « ils (les détenus) ne savent pas que la suspension de peine, c'est six mois, ce n'est pas à vie » (ce qui veut dire que le candidat espère peut-être se soustraire à la vie carcérale à cause de sa maladie, et qu'il n'en serait rien).

2. Entretien avec cette même magistrate

Question : Vous disiez que les gens qui passent en audience ont déjà été orientés, filtrés par l'Administration

648 Cet exemple fait écho à celui du Mac do : la fréquentation du magasin Nature et découvertes semble correspondre mieux au milieu économique et social de la substitut du procureur qu'à celui du détenu.).

pénitentiaire.
Juge[649] : Oui. Il y en a aussi, pas beaucoup… Les avocats aussi viennent sonder. Ils prennent rendez-vous pour venir parler de leur client. On peut dire à un avocat que, dans ce qu'il propose, il est exclu qu'il retourne habiter là où… Nous n'avons pas beaucoup d'audiences, pas beaucoup de temps. L'idée est quand même d'éviter des audiences qui ne servent à rien.
Question : Avez-vous des « forcenés » qui veulent absolument…
Juge : Interlocuteur : Oui.

b. La dimension rétributive de la peine, une question de timing

Ces exemples permettent de continuer à comprendre, de manière vivante, combien les considérations sur le mal (le crime), le projet, le temps, se relient les unes aux autres.

La seconde illustration de l'encadré ci-dessous (exemple f) pointe, en particulier, sur l'articulation du *timing* et des valeurs de la punition dans l'économie morale de la gestion des dossiers. La quête de réjouissances ne fait pas partie de la typologie légale des justifications prévues pour le détenu (centrée sur l'insertion professionnelle, le maintien des liens familiaux, les impératifs de santé). Dans le contexte Combreville, les professionnels estimaient bien souvent que des demandes motivées par *la recherche de plaisirs* étaient moralement offensantes, étant donné les conséquences des crimes commis par les condamnés candidats[650]. La conviction qu'il faut en passer par la souffrance est un élément important des considérations sur le temps, comme l'on verra au fur et à mesure de ce chapitre.

Ces différents exemples illustrent que lorsque la justification par le détenu de sa requête ressemblait à un souhait d'être soustrait un moment aux duretés du châtiment, il arrivait que les professionnels réagissent avec une ironie sous laquelle affleuraient des sentiments moraux de l'ordre de l'aversion ou de l'écœurement[651]. Alors, tout d'abord la demande n'entre alors pas dans les critères du droit (1). Elle

649 (Fichier audio n.59).

650 Voici un exemple supplémentaire. Bertrand Cantat, célèbre musicien de profession, avait tué sa compagne. Il avait obtenu une libération conditionnelle avec un bon dossier, et des expertises rassurantes (le dossier a fait partie des cas d'école pour des élèves de l'école de la magistrature). En centre de détention, les familiers ont discuté de cette libération, et plus particulièrement de la perspective du chanteur de reprendre le travail. Une psychologue de l'administration pénitentiaire trouvait que cela aurait été considérablement déplacé et irrespectueux de sa part. Lorsque l'on a fait ce qu'il a fait, argumentait-elle, *on ne va pas s'amuser et pavaner sur scène.*

651 Il n'est pas très facile de faire correspondre ce sentiment moral ordinaire à un adjectif qui le décrive avec justesse. Pourtant, ce que ressentent les acteurs correspond à quelque chose de relativement précis, que l'on peut très bien discerner et " sentir " en observant les interactions. C'est une émotion sociale [(Fernandez, Leze, Marche, 2008)]. Pour faciliter la compréhension par la comparaison, on peut évoquer des situations sociales d'un autre registre, mais dans lesquelles les émotions, qu'elles soient de l'ordre du dégoût, de la colère ou de l'accablement, pointent vers quelque chose de tout à fait semblable. Par exemple, un expert psychiatre était horrifié de raconter qu'un détenu, rencontré pour une expertise avant la condamnation (ce détenu avait violé des enfants), lui ait parlé en détail de ses problèmes de digestion. Une magistrate m'avait fait part de sentiments comparables, au sujet de la manière dont de grands criminels évoquaient leurs blessures d'enfance lors de procès d'assises (exemples issus d'enquêtes antérieures à la thèse). Les sentiments sont un peu du même ordre, lorsqu'on s'indigne de la légèreté des puissants devant des scandales sanitaires (affaire du sang contaminé, etc.). Ou

est saugrenue par rapport à l'ordinaire des demandes adressées (3). Enfin, elle semble scandaleuse à cause de considérations morales d'arrière-plan (3), par rapport à des évidences sur ce que serait une posture décente de candidat. Dans ce type de situation, il y a une *dispute* sous-jacente entre le candidat et le collectif des professionnels. Alors, les acteurs utilisent bien souvent le terme « *inopportun*[652] ». C'est à la fois un terme technique, et plus largement, un idiome du jargon des professionnels. Il permet d'utiliser l'allusif pour dire beaucoup sans rien avancer de précis[653]. Le terme se situe la *justification* (généralités) et la *relativisation* (retour aux circonstances). Il permet finalement de refuser, sans autre forme de procès, ce qui ne convient pas aux professionnels.

Dans tous les cas, dans ces exemples le lien au temps tient à une modalité de l'expression « *ne pas*

encore, dans le quotidien, lorsqu'une personne fait preuve d'insensibilité devant des évènements tragiques arrivant à autrui, par exemple, quelqu'un qui remarquerait comme les fleurs sont belles lors d'un enterrement. Dans ces exemples disparates, la norme morale qui entraîne une émotion est liée au devoir de solidarité émotionnelle à l'égard des autres dans la société, et plus particulièrement lorsque la situation d'autrui est pathétique. Et plus encore lorsqu'on en est responsable par exemple lorsque les condamnés parlent des victimes de leur affaire. En l'occurrence, dans le cas des commissions de l'application des peines, l'émotion basique évoquée ici est donc le dégoût que pouvaient ressentir les professionnels pour les détenus qui faisaient des demandes considérées comme illégitimes, par exemple un détenu ayant violé des enfants (quelques années plus tôt) demandant une permission de sortir pour aller au restaurant, ou ce genre de choses. C'est une émotion réactive, en réaction à l'émotion d'autrui. Elle est liée au sentiment (moral) que les émotions de l'autre sont, dans le cas d'espèce, inacceptables et plus encore monstrueuses, au regard de normes telles que la préoccupation d'autrui et la compassion. Il y a des dimensions qui ne sont pas de mon ressort dans ces réactions émotionnelles (de l'ordre des mécanismes psychiques de défense, peut-être). Ce qui importe est leur dimension sociologique, et le fait par ailleurs qu'elles font partie des conditions qui entourent le travail sur le détenu. Par ailleurs, il est délicat d'évoquer sociologiquement ces sentiments affichés par les acteurs, tant on est pris dans des contraintes d'écriture contradictoires. Énoncer simplement les logiques sous-jacentes aux sentiments donne l'impression de réactiver des représentations stigmatisantes des criminels, et de tirer les choses plus loin que ne font les acteurs eux-mêmes. Utiliser des procédés d'affichage rhétorique d'une mise à distance critique serait injuste pour les acteurs. Le dégoût face à autrui n'est généralement pas une émotion très licite, sur un plan normatif. On est alors tenté d'emprunter des termes plus généraux. Or, cela peut fausser l'analyse, car ce qu'ils ressentent dans ce cas précis est assez simple, et c'est cela qui est significatif. Ici, la difficulté est de le décrire sociologiquement, de manière juste et respectueuse, et de le resituer parmi des considérations et sentiments plus complexes. Ces sentiments moraux montrent par ailleurs l'ambigüité des échelles du temps, comme si les dossiers mettaient à plat ce qui a été fait quelques années plus tôt, et ce qui est dit et fait par le candidat à l'heure de la demande.

652 Ainsi, certaines propositions de modalités de l'enquête de terrain (entretiens collectifs), certaines demandes d'accès à des scènes sociales (les entretiens détenus/greffier pénitentiaire) auront été déclinées sèchement par des directeurs d'administration pénitentiaire en disant que c'était *« inopportun »*. De même à Combreville, les magistrats avaient dans un premier temps refusé la présence d'une sociologue aux commissions d'application des peines, en me faisait savoir par une lieutenant pénitentiaire que c'était *« inopportun »*, qu'il ne servait à rien de solliciter la juridiction pour demander une autorisation, car cela n'aboutirait à rien. Là encore, le terme donnait une allure formelle au fait que ma présence semblait tout simplement pouvoir être inconvenante et dérangeante, sans avoir à en détailler les raisons d'arrière-plan. Cela permettait de faire savoir, en restant allusif, qu'il n'y avait pas de raison légitime à demander cela. Comme les professionnels font avec les détenus, l'on m'avait fait savoir que je pouvais toujours me lancer, mais que ma demande (d'observer les audiences) avait bien peu de chances d'aboutir. La mise en patience avait été utilisée (dans l'un et l'autre des établissements, il avait fallu *patienter et demander* pendant à peu près

avoir compris », qui renvoie au fait d'escamoter la fonction rétributive[654] de la prison, la mise en équation du mal infligé à autrui (les victimes) avec les souffrances subies en retour. Reste l'idée que le temps, l'usure carcérale et les années de thérapie corroderont la sensibilité du détenu dans son for intérieur[655]. Or, une partie de l'intimité professionnelle de ces réunions est ponctuellement transmise aux détenus, informellement, notamment par les conseillers d'insertion et probation et les cadres pénitentiaires (chef de bâtiment, lieutenant). Ainsi les critères informels, plus ou moins reformulés[656], circulent vers les reclus. Les avocats également peuvent prendre part à cette gestion de la temporalité. Ils s'informent. Ils cherchent à récolter des pistes de pré-décisions pour éviter à leurs clients de s'engager dans des démarches vouées à l'échec, non seulement parce que cela représente du temps (et des frais pour les clients), mais aussi parce que les rejets sont enregistrés dans les dossiers. Cela peut grever une demande élaborée ultérieurement, en dépit des discours officiels (les juges relèveront ce qui avait justifié le rejet de la requête précédente, et la liste des attentes s'allonge ainsi). Le client est pris ainsi dans les tactiques du bon moment, avec son avocat éventuellement. Il leur faut compte des dimensions normatives associées à la trajectoire carcérale et sa durée. Pour l'illustrer, on a choisi un exemple limite, néanmoins éclairant et révélateur[657], issu de l'enquête de terrain à Vaucité (exemple g, dans l'encadré).

un an). Dans ce cas bien entendu, le terme *« inopportun »* ne renvoyait pas à quelque chose de scandaleux, mais de malséant, dérangeant. La mise en attente était également question de confiance, de risques, d'un autre ordre bien sûr que le fait de relâcher les détenus.

653 Ce n'est pas la même chose que de dire qu'une requête est *« irrecevable »* c'est-à-dire, la norme légale s'y oppose.

654 *« La conception déontologique du châtiment la plus commune est celle de la rétribution (...). Le rétributivisme est une théorie du châtiment qui stipule que le châtiment est justifié dans la mesure où le criminel mérite d'être puni. Traditionnellement, le noyau de l'argument rétributiviste est la doctrine lex talionis (la loi du talion) c'est-à-dire l'idée selon laquelle une personne mérite de subir ce qu'elle a fait subir à sa victime (...) certains rétributivistes [ont dit] que cette théorie est séduisante surtout en tant que théorie abstraite, sans les mesures pénales qui y sont associées. »* [Finkelstein, 2005, p. 79-80].

655 Pour les thérapeutes, la clinique en milieu carcéral est conditionnée par ces caractéristiques de la situation du patient que sont le *confinement* et le découpage de la *temporalité* (détention provisoire/condamnation/temps de la peine). Cette seconde dimension est particulièrement complexe, comme l'explique le praticien Jérôme Englebert, d'autant plus que *"toute relation clinique voit une temporalité émerger qui appartient d'une part au clinicien et d'autre part au patient"* [Englebert, 2009]. Le travail sur le for intérieur, que l'on attendu du détenu, est sous dépendance de ces temporalités extérieures — inhérentes à l'organisation institutionnelle de la peine — et intérieures — inhérentes à la vie psychique subjective. Sur les tournants de temporalité typiques dans le processus psychique de changement, analysés d'un point de vue psychologique, à partir d'entretiens biographiques auprès de détenus, voir [Casoni, 2010]. Par ailleurs, les effets psycho(patholo)giques de l'incarcération varient au cours des périodes d'incarcération [Sallopé, 2014].

656 C'est mon sentiment. Je n'ai pas d'observations directes, mais les expériences dont les détenus ont fait part : il y une cohérence entre ce qu'ils racontaient sur ce qui aurait été dit sur leur cas lors de telle ou telle commission, et les commissions que j'ai pu observer moi-même.

657 Deux facteurs semblent conditionner ici le recueil d'informations sur des pratiques informelles. D'une part, les conditions d'enquête : ma position d'enquêtrice était d'être une « stagiaire » qui suivait la juge de l'application des peines, venait consulter les dossiers, et ne rencontrait pas une pluralité de personnes sur le site (et notamment, je ne me rendais pas dans la prison par moi-même). Cela favorisait l'accès à certaines formes d'échanges informels que les magistrats auraient peut-être censurés en ma présence sur les autres sites. D'autre part, le contexte : à Vaucité, tout le monde savait que les aménagements de peine obtenus étaient exceptionnels. Si préjugement il y avait, il était situé, d'abord, dans cette connaissance commune. Bref, ce contexte a permis que j'assiste à quelques discussions informelles, comme celle de l'exemple f, dans laquelle la magistrate en charge du dossier prenait les devants et indiquait à un avocat que la requête du client avait bien peu de chances de fonctionner.

c. L'éclairage clair-obscur de la route du détenu

En somme, le cours émietté des relations sociales en prison permet néanmoins aux professionnels de se coordonner. Et il permet aux détenus de se repérer et de comprendre leur situation sur l'axe temporel du cursus carcéral dans ses différentes dimensions légale, morale, pragmatique et informelle. Cette prise de repères est informelle donc mouvante. Elle s'avère par ailleurs ténue : les détenus ont accès à des aperçus, à des présomptions, à des réseaux d'indices. Indiquer la manière dont ils sont informés des modalités officieuses du trajet et des aménagements de peine, c'est donc égrener les petits exemples et les détails. C'est une prise de connaissance qui se déroule, là encore, dans une certaine épaisseur du temps long, et dans l'intimité des relations sociales informelles des acteurs. Pour le chercheur, il est possible d'observer et comprendre des parcelles seulement de ces pratiques sociales.

Par exemple, les audiences de la substitut du procureur à Combreville étaient visiblement investies d'un enjeu par certains détenus, qui était d'évaluer les attentes, même si l'on a dit qu'elle précisait soigneusement, quant à elle, qu'elle ne pouvait en aucun cas empiéter sur l'audience. Enfin, le bilan général des entretiens avec les détenus permet de citer le rôle consistant des conseillers d'insertion et de probation. Ces fonctionnaires de l'administration pénitentiaire sont en lien avec les magistrats, ils sont, auprès des détenus, la caisse de résonance sur ce qu'il est permis d'espérer et sur ce qu'il convient d'apporter dans une candidature, non seulement par rapport à la norme formelle, mais par rapport aux implicites du *curriculum* carcéral.

De fait, si, d'une manière générale les détenus sont souvent laissés dans l'expectative et dans l'ignorance de ce qui les concerne, *dans le cadre des demandes d'aménagements de peine*, un clair-obscur laisse entrevoir les conditions qui pèsent, comme si différents professionnels étaient soucieux d'éviter les effets de suspens, tout en évitant de s'engager sur l'incertain. Rétrospectivement, il est frappant de constater que dans les entretiens sociologiques, les détenus avaient très souvent raison lorsqu'ils s'attendaient, avant que l'audience n'ait eu lieu, à une acceptation ou un refus. Ce n'est pas tant que certains candidats avaient subjectivement des visions confiantes ou inquiètes sur l'avenir. Bien souvent, leurs perceptions de leurs chances étaient ajustées à l'hypothèse la plus vraisemblable — et la suite, notamment la décision finalement rendue, allait souvent dans le sens de ce qu'ils m'avaient dit. Cela semble montrer qu'ils étaient informellement préparés, en amont, par les autres, en particulier les professionnels ayant l'expérience et le coup d'œil sur les carrières carcérales.

2. Un apprentissage : entrer dans les étapes adéquates

On a compris que pour le détenu, l'ajustement aux conditions d'une réponse favorable suppose l'alignement aux conditions temporelles prévalant dans le centre de détention où il réside. Il faut avoir vécu une partie de la peine, il faut avoir suivi également un certain parcours. Cette succession d'étapes est semblable à l'image d'un poisson placé en quarantaine hors du grand aquarium dans lequel on envisage de le réintroduire progressivement, en le faisant passer par des sas transitoires : d'abord telle requête, une permission de sortir peut-être, puis une autre, etc[658].

658 Depuis la rédaction de cette thèse, ces attentes informelles tendent à être de plus en plus formalisées.

a. Le sens des étapes et leurs significations variables

 # Le sens des étapes

Dans l'ensemble, les détenus expérimentés ont, pour la plupart, assimilé et compris que le trajet s'organise en étapes officieusement instituées, étapes qui peuvent varier selon les établissements et les juges qui agissent, et qu'il est essentiel de respecter pour obtenir plus efficacement et plus rapidement[659] des *output* favorables de l'institution judiciaire. Mr Mûrier., un ancien cadre moyen et ancien toxicomane, était à Combreville pour une très longue peine. Il se désignait comme quelqu'un de *très « optimiste »,* car il était confiant dans ses chances de réussir à obtenir une permission de sortir, qu'il comptait lancer « *dans un an ». « Je suis dans tous les clous »,* expliquait-il. L'extrait d'entretien cité plus haut est représentatif de la généralité : cette sérénité est assurée par la prise de température auprès des interlocuteurs. Les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire sont une intersection. Ils sont la fois proches du quotidien des détenus, et par ailleurs, ils participent (à Combreville) aux audiences judiciaires. En l'occurrence le chef de bâtiment, Mr Mûrier avait pris ses repères auprès du chef de bâtiment. On a entendu qu'il restait néanmoins conscient des incertitudes. D'autre part, d'une manière générale, il avait, devant les contradictions des actions des professionnels du carcéro-pénal, une attitude attentive qui consistait à réagir, tout en gardant le sens de la mesure, ce qui lui évitait d'être dans les rangs des « *procéduriers »* ou des « *chieurs ».* Il hiérarchisait entre les enjeux sur lesquels il lui semblait important de résister et de tenir bon, et les luttes perdantes. Par exemple, il prévoyait de faire jouer les avis favorables du procureur dans les remises supplémentaires de peine obtenues au fil des années, dans le cas où un avis défavorable serait donné par le parquet, par rapport à une demande de permission de sortir. Il ferait valoir que ce ne serait pas cohérent avec une mise sur l'agenda d'une sortie plus prématurée, orientation qu'impliquaient, me disait-il, les réductions de peines obtenues au long des années.

Cette position de prudence face aux professionnels, décrite d'une manière générale, ne s'oppose pas à l'assimilation de certaines grandes lignes du programme. Au contraire, dans l'extrait d'entretien qui suit, les tactiques de trajet judiciaire montrent une perception située à l'intérieur de l'idéologie réhabilitative prônée par les institutions, et à l'intérieur d'un certain sens commun sur le châtiment. C'est ainsi que Mr Mûrier évoquait un entretien informatif avec une juge de l'application des peines. Cette rencontre l'avait amené à renoncer à demander une réduction de sa période de sûreté[660] avant d'avoir accompli la moitié de sa peine. Ce parcours était qualifié de « *naturel » :* un schéma où il est rassurant de « *laisser les choses se faire naturellement ».*

659 Par exemple, voir ce que Mr Mûrier retient de l'échange oral avec le juge de l'application des peines, « c*e serait mieux que vous faisiez la moitié de votre peine, et puis par contre ensuite ça devrait aller assez vite ».*

660 Pendant laquelle il n'est pas possible de demander d'aménagements de peine. D'ailleurs, le projet de demander des permissions de sortir ne semble pas logique dans ce contexte (article 132, CPP). C'est encore une de ces incohérences, un de ces malentendus de la situation d'entretien. Ou peut-être est-ce un exemple des erreurs de vision d'un détenu sur son agenda pénal, sur les complexités du texte de droit. Cela n'empêche pas d'entendre ce qui est dit d'important, sur le fond. À cet égard, il n'est pas utile, par rapport à l'utilisation ici de cet extrait d'entretien, d'élucider la contradiction (en effet, j'avais consulté le dossier pénal de la personne). Je la restitue donc en l'état. L'hypothèse la plus cohérente *a priori* serait que l'interlocuteur situe, par erreur, cette rencontre avec la juge dans un passé plus proche que cela n'était, ou que d'autres éléments datés sont erronés. Une fois encore, cela n'est pas fondamental pour notre propos.

Mr Mûrier, détenu de Combreville[661] : Il faudrait que je puisse comparer (mes crédits de réduction de peine supplémentaires) avec d'autres détenus.
Question : vous avez comparé avec d'autres ?
Détenu : non, pas encore justement, mais je devrais le faire. Par exemple, j'ai remarqué que sur toutes mes RPS, j'ai toujours eu un avis favorable du procureur. Alors que le procureur parfois c'est... plutôt, on va dire, une position défavorable. Mais peut-être pas pour les RPS, c'est pour ça qu'il faudrait que je compare, quel pourcentage a un avis favorable, défavorable du procureur. Parce que ça peut être quelque chose dont j'envisageais de me servir au moment des aménagements de peine. Si le procureur, tout à coup, il dit, je ne suis pas très favorable à une permission de sortie, je dis attendez, ça fait 15 ans que vous êtes favorable à mes remises de peine. C'est quand même que vous pensez qu'il faut que je sorte plus tôt ! Comment on peut être, d'un côté favorable, pour des RPS où j'ai toujours eu 3 mois (donc le maximum), et d'un autre côté, de dire ah ben non, on ne peut pas sortir. C'est quelque chose que je me réserve le cas échéant *(sourires)*. À part ça, il n'y a pas grand-chose d'intéressant [(dans ces documents qui indiquent que l'on a obtenu des remises de peine supplémentaire, pour répondre à votre question)].
(...).
Il explique qu'*il « verra comment il utilisera ce genre de rhétorique selon la circonstance, par écrit, par oral, mais il reste optimiste, il est dans les clous, il ne voit pas pourquoi on lui refuserait. (...) ».*
Question : cette façon de tout prévoir, est-ce que c'est plutôt l'expérience carcérale, les avocats, ou autre, ce qui vous a appris...
Détenu : non, non, c'est clairement l'expérience carcérale. Les avocats, je n'ai plus aucun contact après mon procès (...). On a coupé les ponts, je n'étais pas très content. (...). J'en ai recontacté un, il y a un an ou un an et demi, maitre..., parce que je pensais demander une réduction de sûreté. J'avais demandé un rendez-vous avec la juge de l'application des peines, et puis après avoir discuté avec elle, je me suis dit, après tout, c'est vrai que ça ne va pas servir à grand-chose, je ne vais pas engager des frais, c'est un peu casse-gueule, ce n'est pas certain de... Ce qu'elle me conseillait, c'était de faire au moins la moitié de ma peine. C'était 10 ans sur 20 ans, cela ne me paraissait pas déraisonnable non plus. C'est vrai qu'il ne faut pas non plus... on prend 20 ans, on ne peut pas espérer sortir au bout de 7 ou 8 ans quand même.
Question : et pourquoi vous dites *ça ne me paraissait pas déraisonnable, finalement* ?
Détenu : Parce que quand vous faites des démarches comme cela, même pour avoir des relèvements de période de sûreté, des choses comme cela, la famille de la victime est contactée, c'est déplacé. J'imaginais comment la famille pouvait réagir, ah ouais quand même (il s'esclaffe).
Question : sur un plan un peu moral quoi ?
Détenu : ouais, voilà. C'est moyen quoi. Ils sont dans le deuil quoi. Le meurtrier, parce que c'est comme ça, qui demande à sortir peut-être trop rapidement à leur goût, je me suis dit, laissons faire les choses naturellement. Enfin, je veux dire, selon le...
Question : c'est la juge qui vous a dit cela ?
détenu : c'est moi que le pose comme ça.
Question : et la juge, elle a dit quoi ?
Détenu : Elle m'a juste dit, écoutez, ce serait mieux que vous faisiez la moitié de votre peine, et puis... Et puis, par contre, ensuite ça devrait aller assez vite. Je me suis dit ouais quand même, ouais c'est vrai, pour la famille, c'est moyen. Donc c'est beaucoup mieux. Donc ça va se passer... comme ça. Et puis, de toute façon, j'ai des projets, maintenant, j'ai des projets, je ne suis même pas pressé de sortir. Je vous rassure, j'ai envie de sortir *(il rit)*, mais j'ai des projets ici, c'est bien comme ça.
Détenu : c'était facile ou pas, de rencontrer la juge ?
Détenu : non, non ! (...)

Mr Mûrier ne passe pas par la justification « *c'est trop tôt »*, mais il monte directement vers l'un des

661 (Audio 308).

principes pouvant la sous-tendre. Cet ordre de justice s'organise autour de la priorité de la prise en considération du bien-être des victimes (directes ou collatérales) dans l'affaire. Cela doit prédominer par rapport au parcours du criminel. Or, cette justification n'a pas une place absolue. Je n'ai pas mis à plat suffisamment les éléments du travail de terrain pour l'affirmer, et c'est donc une hypothèse, mais la place légitime de cette préoccupation dépend des circonstances et de la position des acteurs, contrairement à d'autres considérations plus homogènes. Les détenus sont amenés à intégrer cette justification, à la placer en haut parmi leurs valeurs prioritaires. Toutes les circonstances instituées du parcours officiel produisent des interactions au cours desquelles un professionnel peut interpeler le détenu sur *la place qu'il donne aux victimes*. C'est le cas notamment, d'après mes observations ou d'après les entretiens, lors des audiences judiciaires, des rencontres avec les conseillers d'insertion et avec les divers professionnels psy. C'est, parfois, aussi le cas au cours des relations avec des intervenants bénévoles, qui se positionnent comme citoyens expérimentés auprès des détenus. Bref, l'économie morale fonctionne clairement en ce qui concerne les détenus : ils doivent intégrer le sentiment moral du souci pour les victimes. Et cela doit les guider dans leurs actions et dans leurs décisions.

Ce principe revient particulièrement dans le respect des étapes de carrière par le détenu. À cet égard, la position de Mr Mûrier, profonde et authentique[662], est conforme aux normes sociales (tant dans la société ordinaire que dans le monde carcéro-pénal). Le fait qu'il dise c'est déplacé est significatif. Cette expression renvoie à ce sentiment moral évanescent qu'avait évoqué Mr Balsamine, de façon distancée pour sa part. De même qu'un objet considéré comme sale est tout simplement un objet déplacé de son emplacement naturel[663], de même le candidat indigne est celui qui ne se place pas de lui-même convenablement dans la hiérarchie sociale de grandeur entre les êtres, et qui par conséquent, ne respecte pas la hiérarchisation des considérations morales que sa situation devrait lui imposer de suivre. Nous comprenons l'arrière-plan de relations sociales qui conduisent Mr Mûrier, condamné à une longue peine, à se considérer comme un optimiste, tandis que Mr Balsamine se cogne à des barrages avant même d'avoir engagé un processus de requête.

Les significations étagées des conditions d'étape

Pour en revenir aux dissymétries entre le *curriculum* communiqué aux détenus et les *curriculums* plus complexes considérés par les professionnels, de leur côté la justification *« c'est trop tôt »* ne mène pas *avant tout* vers la préoccupation des victimes (ce chapitre et le suivant servent à élucider le sens de la justice dans lequel cet argument s'intègre). C'est une *norme,* à la fois légale et morale, parfois une préoccupation réelle pour les professionnels, et ce n'est pas un *principe* qui organiserait les actions des acteurs et tirerait après lui un ensemble de normes, de conceptions, de croyances et de règles d'action. D'une manière générale, après la condamnation du détenu, les professionnels sont relativement partagés sur la position à donner aux victimes dans la hiérarchie des considérations, en particulier dans

662 C'est moi qui juge ainsi le point de vue de Mr Mûrier, après avoir réfléchi à nos différents entretiens — et au fait qu'il est important de ne pas seulement qualifier ce qu'il se passe à la surface des interactions d'acteurs, même si ce type de qualification sur les acteurs peut sembler un peu "déviante" par rapport aux définitions formelles du travail des sociologues. Il me semble néanmoins que l'intériorisation des normes par certains détenus, tandis que d'autres refusent de se laisser coloniser intérieurement par les idées de l'institution, cela fait partie des conditions des expériences et des postures des candidats. On ne peut pas faire une description sociologie adéquate des processus si on n'engage pas, de temps en temps, des éléments de description à ce sujet.

663 (Douglas, 1967 [2001]].

l'articulation entre le souci des victimes et la durée de la peine du détenu.

D'une façon générale, la norme est claire, il est légitime et important de prendre en compte le mal-être des personnes touchées par ce qu'avait fait le condamné. Si du temps est pris dans la vie du détenu, il faut au contraire laisser le temps aux victimes, leur donner le temps pendant que le coupable est mis hors-jeu (enfermement punition, enfermement incapacitation). Néanmoins, les professionnels tendent à s'opposer à ce que les victimes, ou leurs représentants officiels, puissent peser trop directement sur les décisions de la trajectoire carcérale après condamnation. Par ailleurs, je n'ai rencontré aucune situation dans laquelle la situation ou l'avis des victimes aurait tenu une place première dans les décisions d'étape sur le détenu, contrairement à des éléments tels que l'expertise psychiatrique de pré-délibération, la qualité du projet de sortie (« *solide* »/« *pas solide* »), l'argument « *c'est trop tôt* ». C'est plutôt un critère second. Il fait basculer du côté d'une décision défavorable, dans un tableau général tangent et contenant déjà des éléments de décision négative. Éventuellement, cela peut être un *feu vert* offrant une justification secondaire à une orientation déjà nettement favorable à la mesure demandée. Dans le chapitre qui suivra celui-ci, nous étudierons un cas sortant de l'ordinaire (le cas Jaune). La magistrate évoquait un détenu dont le parcours lui semblait exceptionnel. L'aménagement de peine était une voie raisonnable. Mais elle a beaucoup hésité, car le détenu était en début de peine. De plus, la famille des victimes était opposée à la perspective d'une libération conditionnelle du détenu. Si cet élément avait pesé dans les hésitations, il était dépendant, dans le discours de la magistrate, du problème d'une *décision précoce*, dont il faisait partie : trop tôt par rapport au début de peine, trop tôt pour la famille endeuillée. Nous verrons plus tard les détails de cette décision. En un mot, la situation des victimes importe, pour les professionnels, dans les modalités du projet présentable (ne pas demander à s'établir dans la même région), ou relativement à d'autres justifications (dans les carnets de terrain concernant Combreville, une phrase revient souvent : « *en plus,* les victimes [(ne vont pas bien, par exemple]) ». Elle importe, *mais* l'observation montre qu'il ne serait pas tout à fait légitime, aux yeux des acteurs, de faire peser cet argument de manière autonome, sans autres éléments défavorables, dans un dossier par ailleurs positif. C'est pourtant cet ordre des justifications que perçoit Mr Mûrier. Ce décalage subtil est significatif, il joue un rôle important dans les échanges sociaux conditionnant le processus de décision.

L'asymétrie de l'évaluation du parcours carcéral a des conséquences décisives sur la position du candidat à l'aménagement de peine. Dans un discours ajusté de la part d'un détenu, la situation de vie de ses victimes conditionne les schémas de sa trajectoire carcérale et les temporalités de son parcours. Les professionnels et certains intervenants transmettent au détenu le principe selon lequel la place des victimes est primordiale. Un détenu qui pose les choses ainsi est souvent considéré comme ayant à cet égard « bien évolué ».

Ces deux faits résultent des tâches officielles que partagent les acteurs du complexe carcéro-pénal. Il est difficile d'évoquer les logiques sociales de cette socialisation sans véhiculer quelque norme d'arrière-plan. Dira-t-on que cette hiérarchisation des valeurs, que le détenu apprend à respecter, résulte de préoccupations *psychologisantes* (jargon professionnel de sociologue un peu critique) ? Édifiantes, *éducatives* (jargon d'intervenant dans le secteur pénal) ? La morale des étapes relève d'une forme de *gouvernementabilité,* au sens que nous a laissé Michel Foucault[664] : c'est un mode de subjectivation (de production des subjectivités), qui s'appuie sur la conscience de soi des sujets pour l'orienter. C'est un effet du mandat professionnel consistant à forger le for intérieur du détenu, y compris à travers l'expérience des conditions et des processus judiciaires. Dans cet exemple, la socialisation idéale du détenu est celle qui le rendrait disposé à réfléchir pour éviter de *faire du mal* à autrui (en tourmentant

664 [(Foucault, [1984]].

une ancienne victime, par sa simple présence parmi les citoyens en liberté). C'est une préoccupation plus large que la récidive. Elle relève aussi de la conformation du projet formulé par le détenu.

b. L'objectivité des étapes informelles, qu'on les trouve justes ou injustes

Or, si la connaissance des règles de planning est relativement partagée parmi les détenus, en revanche, l'adhésion aux justifications morales qui les sous-tendent[665] l'est moins.

Or, si la connaissance des règles de planning est relativement partagée parmi les détenus, en revanche, l'adhésion aux justifications morales qui les sous-tendent[666] l'est moins.

Un peu avant, dans ce chapitre, on évoquait les expériences de Mr Balsamine, réclusionnaire à perpétuité. À certains égard, sa situation peut être opposée à celle d'un autre détenu de Combreville, Brice Oranger, condamné également à une longue peine. L'un et l'autre homme avaient, parmi d'autres points communs, celui de se démarquer par leur opiniâtreté et par les ressources qu'ils avaient pu acquérir en prison, scolaires notamment. Ils avaient le coup d'œil sur le droit et les rouages organisationnels de la prison. Mais Mr Balasmine avait été condamné pour des crimes situés dans le plus infamant dans les hiérarchies carcérales, alors que Mr Oranger était un ancien délinquant de métier situé dans des catégories criminologiques beaucoup plus respectées. Il décrivait avec aisance son parcours efficace. Mr Balsamine, au contraire s'insurgeait contre l'horizon d'attente officieux. Il était prévisible qu'il n'obtienne pas de réduction de sa période de sûreté (ce qu'avait réussi Brice Oranger). L'un parvenait à entrer dans la "jurisprudence officieuse" des critères, l'autre ne pouvait pas le faire, et dénonçait le système en relevant l'écart entre les dimensions formelles et informelles des conditions.

Ces deux témoignages, mis en regard l'un par rapport à l'autre, montrent l'importance de la socialisation des détenus à cette gestion organisationnelle et morale qui utilise l'étape et la mise en patience du détenu.

La manière dont Mr Oranger, le délinquant de métier, voit son parcours dépend de la perspective institutionnelle, et plus précisément du souci de faire entrer le détenu dans un processus, de le lui faire traverser[667]. Brice Oranger faisait partie de ces personnes vers lesquelles les cadres de l'administration pénitentiaire, soucieux de m'aider à commencer le travail dans des conditions agréables, m'avaient orientée. C'est déjà un élément sur les relations dans lesquelles il était pris. Il faisait partie de ces quelques personnes pré-considérées comme susceptibles d'être disposées à participer et à aider, alors que dans son cas, les bénéfices qu'il pouvait y trouver étaient plus faibles que d'autres personnes. Mr Prunus, le cadre qui nous avait mis en relation, nous avait présentés mutuellement, ce qui n'a pas été courant pendant l'enquête de terrain. Il faisait savoir que ce détenu modèle faisait la fierté de l'institution carcéro-pénale. Dans le carnet de terrain cité plus bas, on souligne l'utilisation du terme

665 Comme celle dont on vient de parler, la place des victimes, ou comme la nécessité d'évoluer intérieurement de telle ou telle façon (par exemple, tel détenu enjoint de *reconnaitre son homosexualité* inconsciente, exemple de Morlieux), et le temps nécessaire pour que cela se fasse.

666 Comme celle dont on vient de parler, la place des victimes, ou comme la nécessité d'évoluer intérieurement de telle ou telle façon (par exemple, tel détenu enjoint de « reconnaitre son homosexualité » inconsciente, exemple de Morlieux), et le temps nécessaire pour que cela se fasse.

667 De façon à sortir de la quarantaine carcérale avant ce point où « cela ne sert plus à rien », dont nous discuterons dans un second temps dans ce chapitre.

« avoir compris ». Le plus souvent, cette expression est utilisée à la forme négative, le détenu qui « n'a pas (encore) compris »). Ce parcours pénitentiaire d'un détenu est décrit par le professionnel comme répondant à une logique d'échange, le donnant-donnant souvent évoqué par ceux dont les visions sont marquées par les relations avec les professionnels de la « pénitentiaire » et les détenus.

Mr Oranger avait été déplacé administrativement, déjà, vers l'extérieur des murs. Il habitait dans un bâtiment relevant administrativement du centre de détention, mais impliquant la plus grande liberté de mouvement. Il avait obtenu un poste de confiance impliquant de travailler près des espaces extérieurs à la prison. Par ailleurs, il avait suivi, par étapes, une succession de requêtes judiciaires, qui le déplaçaient cette fois-ci sur le plan de son agenda pénal. Il attendait une audience pour une mesure de placement à l'extérieur sous bracelet électronique mobile. Les deux entretiens auxquels il avait participé illustrent une intériorisation efficace de la dimension temporelle des choses et ses dispositions à jouer les règles informelles du jeu institutionnel. Il se représentait son parcours comme une succession d'étapes menant à l'excellence. Celle-ci se définissait d'après les critères institutionnels utilisés par les professionnels et qualifiant un bon dossier. Cette carrière de détenu est tout à fait alignée aux attentes formelles et informelles. Elle suit une graduation organisée et planifiée, d'un type de requête judiciaire à un autre.

3. Étude de situation. « Mon parcours » : un apprentissage réussi des attentes

a. Le beau parcours d'un détenu exceptionnel : regards croisés

Étude de situation. « Mon parcours » : un apprentissage réussi des attentes

a. Le « beau » parcours d'un détenu « exceptionnel » : regards croisés

Carnet de terrain et entretiens : ces matériaux d'enquête croisés illustrent un cas-limite, celui du « beau parcours » (d'un ancien « beau gars »), d'un « détenu exceptionnel ». Ce type de schéma de trajectoire situe les bornes du curriculum dans l'esprit des familiers du monde carcéral. L'ajustement au programme ne prend pas nécessairement la forme de la soumission, ni de la remise de soi sans manifester de sens critique. La place de Mr Oranger dans les hiérarchies criminelles du mal, la manière dont il avait sauvegardé sa réputation tout en creusant peu à peu ses distances avec les sociabilités entre détenus, ces ressources et compétences permettent d'afficher un engagement teinté de fierté dans le cursus judiciaire qui promet au détenu de se réinsérer. Il affichait ses alliances, auprès de certains professionnels, et la distance maintenue avec d'autres, à ses yeux moins crédibles. De plus, Brice Oranger avait, dans son entourage personnel (à l'extérieur), des personnes qui projetaient sur lui des attentes conformes à celle du complexe carcéro-pénal. C'était, en particulier, le cas de son épouse.

1. Les relations d'un reclus « respecté » avec le personnel pénitentiaire

Carnet de terrain[668] :
Mr Prunus, le professionnel que j'accompagne dans sa journée de travail[669], a un regard très noir sur les détenus. Son regard sur Mr Oranger contraste avec ces représentations. Lors d'une permanence durant laquelle il recevait quiconque voulait lui parler, Mr Oranger est venu. Le gradé nous a présenté l'un à l'autre, contrairement à ce qu'il avait fait pour les autres détenus (la présentation étant alors unilatérale, sans donner aux détenus d'information sur mon identité). Il a qualifié Mr Oranger de *« bon auxi [auxiliaire, homme à tout faire en prison]… et puis un détenu correct », « un détenu qui a compris* ». Le professionnel anticipait sur la suite en disant que pour ces raisons, Mr Oranger allait leur manquer : il semblait parler à la fois du changement de bâtiment du détenu, mais plus largement, et plus implicitement, des perspectives d'obtenir un aménagement de peine, qui semblaient acquises d'avance (de fait, lorsque je reviendrai quelques mois plus tard dans l'établissement, Mr Oranger serait en liberté conditionnelle avec un bracelet).
C'est clairement un détenu modèle, une perle, « a*vec les efforts que lui a fait et l'Administration* ». Mr Prunus ajoute : *« vous êtes un bon exemple »* (remarquons que le professionnel répète « *un détenu* », il a indiqué une seule fois le nom et le prénom de la personne). Le professionnel insistait en se tournant vers moi : je devais bien comprendre que c'était là *« un détenu exemplaire qui a accepté de comprendre le système et de changer. Il a compris que l'administration pénitentiaire ne lui doit pas tout ». À* ce moment-là, Mr Oranger intervenait : « *oui, et moi je trouve ça bien que ça fonctionne dans les deux sens ». « Donc vraiment le détenu parfait »,* souriait le professionnel.

2. « Mon parcours », un extrait d'entretien avec Brice Oranger
Quelques jours plus tard, voici le début du premier entretien sociologique[670] avec Mr Oranger :
Question : Voilà, pour commencer est-ce que vous pourriez m'expliquer un peu…
Mr Oranger, détenu : Mon parcours ? J'ai été en Maison d'arrêt. On m'a conseillé, puisque j'habite (…) pas très loin, de venir dans cet établissement, même si mon affaire n'est pas trop compatible avec les affaires qu'il y a ici (…). Mon caractère, ma façon de vivre au quotidien en détention, était plus compatibles avec un établissement tranquille comme ici. Il était susceptible aussi que je puisse me faire enlever ma sûreté, ce qui était primordial pour moi. Quand on a une sûreté, pendant cette période, on ne peut rien demander, on ne peut rien avoir. Je suis arrivé ici. J'ai fait un dossier de TAP (tribunal d'application des peines) pour enlèvement de ma période de sûreté.
Question : C'était quand ?
Détenu : (Il y a deux ans). Cela faisait six mois que j'étais dans cet établissement. Ma première demande a été rejetée, enfin elle a été…
Question : Remise à plus tard ?
Détenu : Voilà !
Question : Et quels étaient…
Détenu : Les motifs ? Que ça ne faisait que six mois que j'étais dans l'établissement et ma période d'essai, ça n'est pas comme ça qu'on dit[671], le fait d'analyser la personne… En fait, il faut un dossier concret pour se faire enlever une sûreté. Il faut vraiment un dossier béton, c'est-à-dire un projet de réinsertion, de travail, une situation familiale, si on en a. En l'occurrence, j'avais. Je vais dire que tout était de mon côté pour que je puisse me faire enlever cette sûreté. Le comportement compte aussi énormément et surtout le projet : « pourquoi voulez-vous qu'on vous enlève votre sûreté ? » Dans le Code pénal, il est marqué qu'une relève de sûreté doit

668 (Réécrit avec les notes du carnet de terrain Evian).

669 Dont je ne précise pas le grade pour mieux répondre à des contraintes d'anonymisation.

670 (Fichier audio 358).

671 Ce n'est pas le terme des professionnels, mais la métaphore est pertinente. Elle montre la continuité entre diverses formes d'expérience.

être donnée à un détenu à titre exceptionnel. Il faut vraiment un dossier exceptionnel. Je ne vais pas dire que le mien était exceptionnel, mais il était dans ce qu'il fallait qu'il soit.
Question : Pourquoi est-ce que cela a été si long entre les deux ?
Détenu : Quand on fait une demande, entre le moment où on fait la demande et le moment où on passe au tribunal d'application des peines, donc en TAP, il y a un délai de six mois, plus les six mois que j'ai laissés, moi, pour pouvoir… Je vous ai expliqué que le premier dossier, quand je l'ai posé, cela ne faisait que six mois que j'étais dans l'établissement. On m'a conseillé d'attendre un an. J'ai donc attendu six mois, plus les six mois. Quand j'ai renvoyé mon dossier, jusqu'à mon passage, cela a fait six mois. Donc un an et demi. Au bout d'un an et demi, je suis passé en TAP. Mon dossier s'était amélioré aussi. Toutes les pièces étaient nickel. On a enlevé de ma sûreté l'année qui restait.
Question : Avec ce système, vous aviez fait un an et demi de plus de votre sûreté.
Détenu : J'arrivais, bien sûr, avec un an et demi en moins à enlever de ma sûreté. Pour eux, quand ils voient le dossier, ce n'est plus deux ans et demi, mais un an à enlever. C'est vrai que ça passait mieux vu comme ça.
Question : Vous aviez combien de temps de sûreté ?
Détenu : J'avais [il cite une peine d'une dizaine d'années, et une période de sûreté qui semble relativement longue, paradoxalement, alors que la peine de prison est relativement clémente]. J'ai pris une peine un peu bâtarde. [...] ans, avec [...] ans de sûreté, ça n'est pas commun[672]. (…)
Question : Parce que c'est gros, proportionnellement ?
Détenu : Ils voulaient que je fasse un peu plus de la moitié de ma peine, pour bien comprendre. Je suis passé… Il faut un délai d'un mois entre le moment où on passe en TAP et la réponse. Après…
Question : ils délibèrent.
Détenu : C'est un genre de délibération. Ils voient avec le SPIP (services d'insertion et de probation pénitentiaire), le chef de bâtiment, le directeur, le procureur, le juge d'application des peines et ils[673] vous donnent une réponse. Pour moi, elle a été positive. On a enlevé un an de ma sûreté, ce qui m'a permis de lancer tout de suite une permission. Je n'ai pas eu la première permission parce que j'avais fait la demande chez moi. C'est par rapport aux victimes. C'était en novembre. J'ai refait une demande pour Noël, pour pouvoir passer Noël avec (ma petite famille). Je l'ai eue parce que je n'ai pas fait la demande chez moi. (…).
Question : Est-ce que l'avocate de la partie civile a donné un avis ?
Détenu : Pas du tout ! Elle ne donne pas son avis, elle écoute. Je pense qu'elle en parle après. Relever ma sûreté ne veut pas dire me faire sortir. C'est seulement me donner la possibilité de percevoir l'avenir un peu plus sereinement, en me disant que je vais pouvoir obtenir des permissions et pourquoi pas ? Une conditionnelle par la suite. D'ailleurs, cela se met en place pour moi (…). Et pour cela, je repasserai à la CAP aussi (commission de l'application des peines).
(…) Question : Ce sera le deuxième TAP pour vous.

672 Les durées de condamnation sont un élément très précisément présent dans l'esprit des familiers de la prison. Encore plus lorsqu'il s'agit de longues peines ou/et qu'il y a des atypies dans la condamnation. C'est pourquoi, dans l'anonymisation des données, je respecte un équilibre entre le fait d'indiquer ordres de grandeur, pour comprendre les situations, et le fait de limiter la possibilité d'identifier les acteurs pour les personnes qui se connaissent mutuellement.

673 Dans la procédure dont parle Mr Oranger, le principe du débat contradictoire veut que les interlocuteurs prennent la parole devant le candidat et son avocat. En fait, il est vrai que des échanges informels ont lieu entre chaque audience faisant passer un requérant. Il semble en être conscient et trouver cela banal.
Le plus important est qu'il veut dire que la magistrate ne rend pas tout de suite sa décision. Il a conscience du rôle de l'ensemble des interlocuteurs présents aux audiences (qui auront déposé en amont des avis écrits). À tel point que selon lui, ce n'est pas le juge et les deux assesseurs qui donnent une réponse (en l'occurrence, souvent des femmes), mais un « *ils* » qui *veut* certaines choses de la part du détenu, qui *prend une décision* et *donne une réponse.* Pour lui, ce « ils » renvoie à un collectif disparate : *« le SPIP (service d'insertion et de probation pénitentiaire) le chef de bâtiment, le directeur, le procureur, le juge d'application des peines ».*

Détenu : Le troisième. Le premier a été rejeté. Le deuxième, c'était quand on a accepté de relever ma sûreté. Le troisième, pour décider vraiment de ma liberté.

b. Une forme de compétence de la part du détenu

Cet entretien[674] et son contexte auront permis de pénétrer dans l'organisation implicite des institutions pénitentiaire et judiciaire. On perçoit les raisonnements officieux qui conditionnent une certaine gestion *temporelle et morale* du parcours du détenu. Différents ordres de considérations sont cristallisés dans le récit.

1. « M*on parcours »* est fait de temporalités institutionnelles. Il est conditionné par la mise en patience du détenu-candidat à l'aménagement de peine (ce que l'interlocuteur appelle « *ma liberté »*). L'anticipation des chances dépend de plusieurs *niveaux* de considérations. Mr Oranger les relève : le *type* administratif d'établissement (un centre de détention), puis les pratiques *locales* dans *cet* établissement particulier, puis enfin la position relative *du justiciable* dans celui-ci (un bandit, qui n'a jamais blessé ni tué personne, dans une prison accueillant une majorité d'auteurs d'agressions sexuelles et qualifiée de « *tranquille »*, conformément à ce que disent les professionnels de l'administration pénitentiaire de cet établissement). Et, peut-être — c'est une hypothèse —, un établissement dans lequel les acteurs professionnels, ont, comme ailleurs, des injonctions à faire preuve d'une politique volontariste en termes d'aménagements des peines, alors que les clients qui pourraient en bénéficier ne sont pas faciles à dénicher, la pesanteur des risques de récidive étant particulière, dans l'établissement, en ce qui concerne les auteurs d'agressions sexuelles. Cette lecture infra-institutionnelle est transmise au détenu par un professionnel situé vers le haut de la hiérarchie de l'administration pénitentiaire. Cette capacité à faire alliance tend à être conditionnée par la criminologie carcérale dont les professionnels sont imprégnés. La situation de Mr Oranger en constitue un exemple : contrairement au reste de la population, ce n'est pas une personne infréquentable pour le cadre, Mr Prunier (Mr Oranger était d'ailleurs convaincu que dans d'autres circonstances, l'un et l'autre auraient pu être amis). Lorsque je demandais à Mr Oranger de préciser qui lui avait conseillé de solliciter un transfert dans cet établissement, il répondait : *« un chef de détention, par rapport à mon comportement »* ; ce chef le « *connaissait »* depuis deux ans, précisait-il. D'un établissement à l'autre, il était cohérent dans ses alliances.

2. C'est par ces alliances reclus-professionnels que le candidat aux aménagements de peine a assimilé la structure du droit. Celle-ci est très présente dans son discours. Elle ne vient pas de lectures, de la consultation du texte, mais de socialisation par frottement[675], dans l'échange verbal. Les connaissances du candidat ne sont pas moins précises. Par exemple, le code de procédure pénale dit que les relèvements de la période sûreté se méritent par des *efforts exceptionnels*. Mr Oranger évalue son propre dossier en le plaçant dans le langage formel. Ensuite, il maitrise la dimension normative de la "jurisprudence locale" appliquée par les magistrats dans cet établissement. Par exemple : le fait que les requêtes n'aboutissent favorablement que si l'on est arrivé depuis plus d'un an dans l'établissement. Pour sa deuxième demande de permission de sortie, Mr Oranger a donc tenu compte des attentes et a

674 (Fichier audio 358).

675 François Dubet a inventé ce terme, initialement, pour évoquer les effets socialisateurs de la vie de couple.

procédé différemment en ne demandant pas à revenir dans sa ville. Les magistrats sont conscients que les refus conduisent à un cycle de réitération des requêtes. L'ajustement progressif est organisé à l'intérieur des procédures. Le droit est là en acte. La matérialité des procédures, des temporalités des dossiers, la texture de l'attente : ces réalités servent à produire ces étapes par essais-erreurs, jusqu'à ce que le détenu demande quelque chose qui convienne aux uns et aux autres des professionnels et qui soit acceptable par rapport aux visions institutionnelles, le *curriculum* du détenu.

3. Enfin, la *dimension morale du temps* du châtiment se coule dans ce récit de trajectoire dans une perspective à la fois rétributive et réhabilitative. Évoquant sa peine de sûreté, l'interlocuteur attribue aux juges un raisonnement dont la rationalité est morale : *« Ils voulaient que je fasse un peu plus de la moitié de ma peine, pour bien comprendre »*. Cette phrase est assez typique. Elle fait écho à une conception très importante dans l'univers carcéral, selon laquelle chacun a besoin de la durée pour se laisser prendre par le châtiment, se faire redresser et corriger. Mr Oranger suggère qu'à criminel endurci, posologie carcérale de longue durée. Il réactive, au sujet de lui-même, la vieille métaphore de la criminalité comme maladie.

L'usage de ce terme indigène, utilisé le plus souvent par les différents professionnels[676], est significatif de la posture de Mr Oranger. L'expression « *avoir compris* », mobilisée d'abord par Mr Prunier, le cadre pénitentiaire (cf. encadré), signifie *ici*[677] s'être affilié à l'institution. C'est avoir réussi la socialisation aux relations carcérales telles que ce professionnel les conçoit. C'est avoir traversé une certaine domestication des mœurs aboutissant à une mise en conformité. C'est, par conséquent, parler un certain langage qui reconnait la validité du parcours organisé par les institutions carcéro-pénales ainsi que leur autorité légitime. Bref, c'est entrer dans la grammaire moralement et légalement légitime. Utilisé par le détenu, ce terme s'enrichit d'une nuance supplémentaire : c'est avoir compris par le corps, être passé par une épreuve et en sortir, ni grandi ni diminué, mais lassé, ou usé.

Mr Oranger rejoint la lecture professionnelle dominante d'une carrière morale faite de tournants dans le *for intérieur* du reclus. Il décrit un moment que guettent notamment les magistrats, les professionnels des services d'insertion et de probation pénitentiaire, les experts : lorsque la personne sous main de justice dit et répète et montre qu'elle « *en a marre* », comme disent les acteurs[678]. Cette expression est précisément un repère pour les professionnels, en particulier pour un délinquant de métier. Dans bien des entretiens avec des personnes détenues depuis plusieurs années, on constate que ces détenus acceptent ce schéma de lecture. Il y aurait une posologie carcérale nécessaire pour atteindre le for intérieur. C'est le cas par exemple de cet homme de 40 ans, qui était alors à la huitième année de sa peine, après un homicide involontaire au cours d'une bagarre et après avoir été déjà plusieurs fois en prison :

> Cédric Pommier, détenu[679] : je me suis fait massacrer, quand même. Quinze ans ! Le gars n'est pas mort. Ils m'ont mis quinze ans. C'est sévère, une peine pour me dire : « Stop ! Il y en a marre de

676 Par les professionnels (y compris, de temps en temps, psy relevant du ministère de la Santé) et ceux des détenus qui s'associent au projet que l'institution a pour eux. En revanche, jamais, durant ce travail de terrain, je n'ai entendu d'intervenants bénévoles utiliser ce terme (au cours d'entretiens, au cours de nombreuses conversations quotidiennes avec un aumônier de prison, etc.). Leurs mots décrivant la manière dont une personne a tiré quelque chose de la tragédie carcérale étaient autres.

677 En effet, le sens de cette expression varie suivant le contexte, tout en gardant toujours un noyau logique. Cela désigne un *processus* produit par la prison dans le for intérieur de la personne.

678 (Voir première partie, chapitre deux).

679 (Fichier audio 337).

toi. Tu ne t'arrêtes pas. On va te stopper net ! » Je l'ai dit au téléphone l'autre jour en parlant avec ma mère : « C'est malheureux. Mais dans mon malheur il y a du bien, sinon je n'aurais jamais arrêté. J'aurais toujours repris quatre ou cinq ans, mais, à cinquante balais, je serais toujours en prison ». Je crois qu'il me fallait une grosse grosse peine pour me faire comprendre que la vie est dehors et pas ici.

c. Un langage sur le sens de la peine

En d'autres termes, l'apprentissage des institutions pénales et de leurs exigences conduit à parler un langage qui tient compte d'enjeux moraux et de conceptions classiques sur ce qu'est une peine. Comprendre le système et les pratiques des professionnels, c'est saisir qu'il y a différents registres de considérations, comme Mr Oranger parvient très bien à le faire. C'est entrer dans certains principes sur le bien commun, comme Mr Mûrier. Ce qu'il me dit, de façon probablement très sincère (non biaisée par la situation d'entretien), ressemble au fond à ce que verbalisent, lors d'audiences judiciaires, certains bons candidats à l'aménagement de peine.

Il y a la norme légale. Elle informe un certain plan du temps. Les professionnels sont présents pour expliquer aux détenus que les rouages judiciaires organisés pour les longues peines contraignent à la patience. Comme le remarque Mr Oranger, le droit va jusqu'à générer la rareté de certaines mesures (les remises *exceptionnelles* de peine[680] et les réductions de la période de sûreté, cette dernière mesure concernant Mr Oranger). Il y a, ensuite, des pratiques plus informelles au soutien de cette logique de mise en attente, ce que relaient également les professionnels. Les étapes informelles font partie de l'expérience des détenus.

Lorsque l'on rencontre des personnes qui ont passé plusieurs années en prison, même s'ils ne sont pas encore engagés dans les relations sociales liées aux dossiers d'aménagement de peine, sauf s'il s'agit de personnes marginalisées, ils connaissent ces règles d'étape, qu'elles soient dénoncées comme étant arbitraires et (d'après eux) instables (plus souvent lorsque ces règles ferment leurs perspectives), ou que ces règles soient validées, en adhérant moralement à leurs principes justificateurs.

C. LE BON MOMENT, C'EST AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD : UNE EXPERTISE INFORMELLE DE L'USURE

> – Voilà, on arrive à un moment où la question du moment de l'aménagement de peine va se jouer, Magistrate, travail en centre de détention[681].

680 Différentes des remises de peine supplémentaires.

681 (Fichier audio n.1).

1. « Maintenant ou jamais ». Une alternative moralement embarrassante

a. De la continuité des processus aux ruptures des points d'option cruciaux

Nous allons continuer à approfondir sur les enjeux judiciaires et moraux des considérations temporelles dans les décisions de trajectoire. Pour cela, je propose de récapituler, d'abord, le fonctionnement général des grammaires justificatrices de la temporalité. Bien des professionnels se plaignent : les détenus auraient le tort de croire les aménagements de peine sont des droits en soi. Mais, les rouages juridico-judiciaires sont en fait construits pour mettre en patience et montrer que ce n'est pas donné. La dimension du temps constitue une condition formelle et informelle. Elle permet de donner sens aux pratiques en disant que l'on fait entrer le détenu dans un *processus*.

Cette vision est essentielle dans l'intervention sur les personnes sous main de justice, y compris dans des contextes périphériques à l'expérience carcérale, comme la relation thérapeutique en prison. Il y a une histoire, une trajectoire, des étapes et un point d'arrivée inévitable. Dans le cadre de l'exécution des peines, les acteurs parlent par exemple d'un détenu en signalant qu'il est *« entré dans » un processus d'aménagement de peine,* ce qui veut dire qu'il a obtenu une première mesure, par exemple une permission de sortir. Nous retrouvons par là le constat d'Ervin Goffman[682] sur l'enveloppement de la *total institution* : les acteurs professionnels font sciemment passer les reclus dans des cycles de modification.

Cela signifie par ailleurs que ces *output* agréables n'ont de sens que dans la *continuité* des demandes. Ces justifications permettent d'articuler différentes dimensions temporelles *superposées* sur une trajectoire singulière. Les rythmes personnels du détenu, ceux de l'organisation des dossiers et des audiences, et les temporalités évanescentes du monde dehors ont pour seul point commun de concerner l'*individu* qui est candidat. Le chapitre sur l'individu fragile a montré que leurs termes peuvent ne jamais coïncider, le cas typique étant celui du détenu ayant l'opportunité de trouver un travail dehors, ou une place en maison de retraite, et qui n'aurait pas assez avancé, du point de vue des experts, dans son cheminement intérieur.

Le droit impose que le détenu respecte certaines étapes. Par ailleurs, les professionnels se soumettent à de multiples contraintes, avant de laisser le dossier passer au vert. Ils le justifient en s'appuyant sur la notion de *processus* et en travaillant les articulations entre les dimensions temporelles et morales de la trajectoire en prison. Il arrive, néanmoins, un moment où les professionnels s'accordent soit à estimer que le détenu est parvenu à s'ajuster aux exigences posées par le retour en liberté, soit à considérer qu'il a atteint un plateau, au bout duquel se profile le déclin. À l'horizon d'un enfermement interminable, la plupart d'entre eux conçoivent que l'on peut devenir irréversiblement malade de la prison. C'est le *coup d'œil professionnel* qui permet de repérer l'*usure du détenu*. Quel est le vocabulaire qui verbalise ce coup d'œil sur l'usure ? Des phrases typiques comme « *la prison n'a plus aucun sens pour lui », « cela ne sert plus à rien », « cela ne lui apporte plus rien »*. Elles servent à signaler qu'il n'est plus possible de gérer par la temporisation l'écart entre les exigences du programme et les accomplissements du détenu.

682 Dans *Asiles* [(Goffman, 1968)].

b. Ni « trop tôt »… ni « trop tard » : les carrefours délicats

Les tactiques des professionnels doivent alors se coordonner autour d'une priorité : le choix d'organiser ou non le *point d'option crucial*[683] d'une première mesure favorable. Ils doivent s'entendre sur la gestion des conséquences de ce choix. Celui-ci devient de moins en moins réversible alors que le temps avance. Bref, il y a une dimension symétrique à la préoccupation de ne pas agir « trop tôt » : l'inquiétude d'une orientation trop tardive vers les aménagements de peine. Une fois que l'on perçoit ces deux dimensions du paysage, ni trop tôt, ni trop tard, on a une vue bien plus claire sur les perspectives pratiques dans l'institution carcéro-pénale, le curriculum réel que les acteurs font subir aux justiciables. Le « moment » pour se décider favorablement n'est pas le moment idéal. C'est plutôt une position atteinte par un candidat. Ce point se situe à mi-chemin entre le curriculum officiel d'exigences du programme et le "meilleur" programme réel que les professionnels pensent pouvoir organiser pour lui en élaborant des compromis entre les plans différents d'avancement du parcours de peine et les préoccupations parfois contradictoires posées par ce détenu. Ce moment n'en n'est pas moins considérablement exigeant pour les détenus.

La figure ci-dessus aidera à faire une étape dans notre réflexion. Elle présente une synthèse à la fois des points discutés jusqu'ici et de ceux qui suivront en complément.

683 [(Strauss, 1992)].

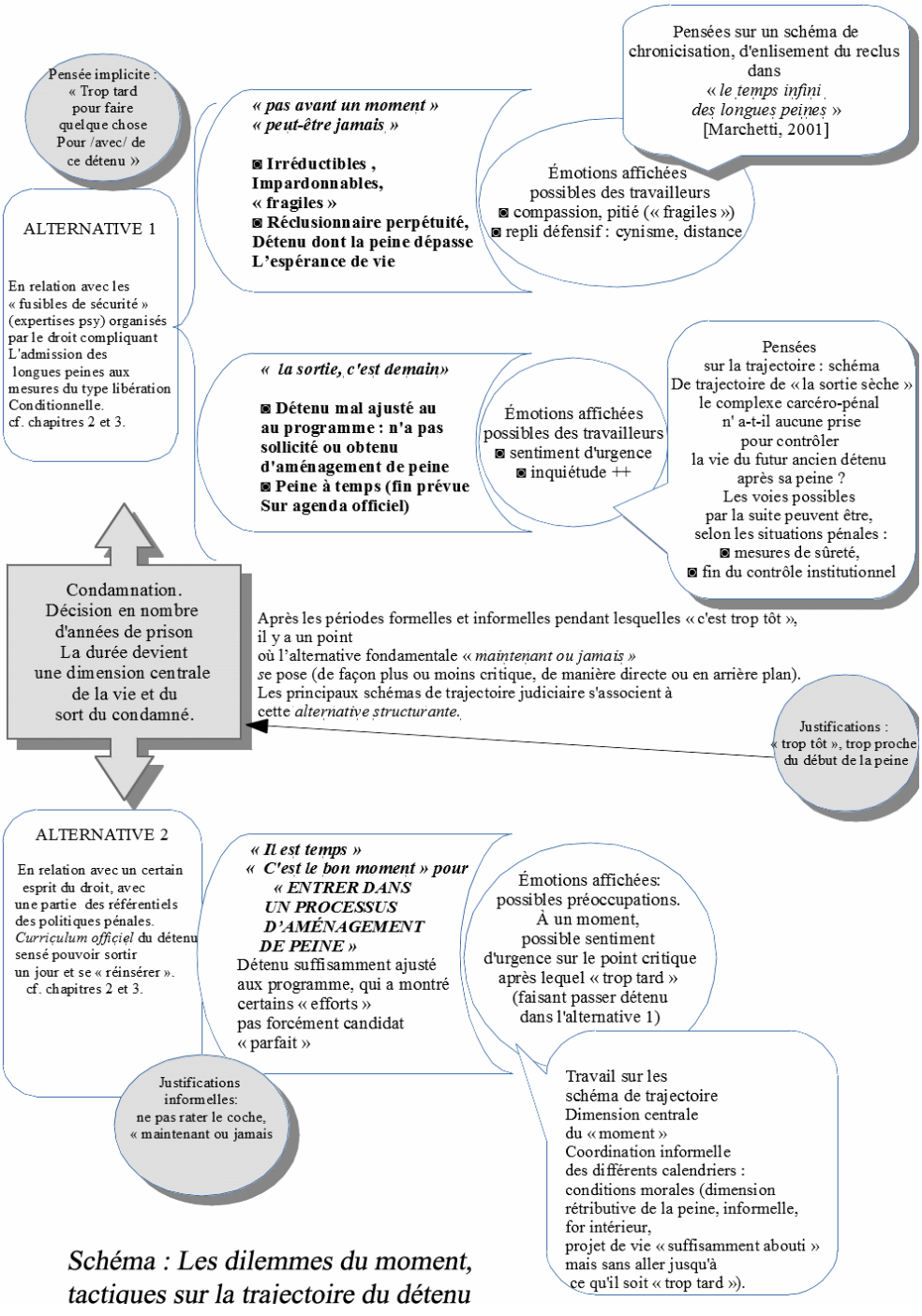


Schéma : Les dilemmes du moment, tactiques sur la trajectoire du détenu

2. *Jamais ? Une option qui place les perspectives*

Nous n'avons plus la peine de mort, c'est donc que tout condamné doit pouvoir retourner un jour dans la société. Lors des sessions de changement de fonction organisées à l'école de la magistrature pour préparer à endosser la charge de juge de l'application des peines, l'un des instructeurs insistait beaucoup sur ce principe. Probablement était-ce parce qu'il faisait partie des professionnels estimant que la perspective d'une vie humaine passée et achevée entre les murs est moralement insoutenable. La Cour européenne des droits de l'Homme a d'ailleurs scellé dans les normes légales cette sensibilité. Une peine de prison à perpétuité *sans espoir* d'un aménagement de peine possible est une atteinte aux droits de l'homme, un traitement inhumain et dégradant par rapport à la notion de *souffrance morale* infligée au détenu[684]. Or, dans le cas des longues peines, la mise en équivalence avec la condamnation à mort est une considération importante, bien que présente en coulisse.

Par exemple, différents professionnels s'indignent du pragmatisme qu'ils perçoivent en arrière-plan des octrois de suspensions de peine pour raisons médicales aux longues peines gravement malades. Ces mesures — rendues très exigeantes par le droit — ne seraient décidées qu'après un stade très avancé de la maladie, elles permettraient finalement de ne pas gérer la mort en prison, et aussi de déplacer les chiffres des décès hors les murs. C'est un cas particulier, puisque l'idéal institutionnel de la réinsertion par le projet de vie est d'emblée évacué du schéma de trajectoire. Mais, les protestations morales soulignent l'alternative fondamentale et sa dimension moralement dramatique. L'enjeu est comparable lorsque la peine est à perpétuité ou dépasse l'espérance de vie de la personne : l'engagement d'un chemin vers la sortie dépend d'une décision de l'institution judiciaire. Comme nous allons le voir, ces situations aident mieux cerner *les valeurs* de l'économie morale de l'emprise carcérale et les *frontières* de l'économie morale des politiques d'aménagement de peine. Pour bien le comprendre, il est intéressant de commencer par des situations limites, c'est-à-dire les rares exemples dans lesquels on repère que des professionnels se positionnent de manière *résolue,* bien que parfois à regret, pour orienter la trajectoire d'un détenu vers une probable incarcération jusqu'à la mort. À partir de l'enquête de terrain, on différencie trois cas de figure distincts.

a. Trois cas de figure

 # Premier cas de figure, les irréductibles

Admettre ouvertement que le schéma de trajectoire sera la mort en prison, parce que le for intérieur du détenu est irrécupérable, cela n'est pas du tout l'ordinaire des justifications d'acteurs. Le chercheur peut être frappé par ces situations limites, néanmoins, il les rencontre rarement. Il faut donc les aborder pour ce qu'elles sont : une expérience extrême de l'enfermement incapacitation, pour le détenu, et un effet loupe sur les dilemmes moraux concernant les acteurs qui décident pour le détenu.

684 Déjà évoqué dans la première partie de la thèse. Voir [(Belda, 2010, p. 234-235)].

Mon corpus "terrain" se réduit à deux exemples significatifs, les voici.

Exemple a). Le cas est évoqué par un expert psychiatre. Ce professionnel a été cité dans le chapitre sur l'individu fragile, il faisait partie des plus pessimistes sur les possibilités de certains candidats d'évoluer favorablement. C'était également l'un des interlocuteurs, avec quelques surveillants et cadres pénitentiaires, avec certains magistrats (une juge, quelques procureurs) qui estimaient que l'on doit pouvoir évoquer sans état d'âme l'*option* de l'enfermement définitif :

> Question : la détention a pour vous quelle fonction[685] ?
> Psychiatre expert : C'est d'abord la punition, ce n'est pas une rédemption. Il m'est arrivé de répondre, et de façon répétitive que certaines personnes restaient dangereuses. On n'accepte pas cette idée-là. Dans les années 90, j'ai vu quelqu'un trois ou quatre fois, je le considérais dangereux, contrairement au but humanitaire de la juge. Il est mort en prison, c'était très bien.
> Question : il y a un temps de détention au bout duquel cela ne sert plus à rien ?
> Psychiatre expert (*un soupir)* : dans le sens où la personne n'évoluera plus, mais cela sert à protéger, car il reste dangereux. J'en ai vu un hier, il ne faut pas qu'il ressorte, il est toujours dans une sorte d'impulsivité, il a tué deux fois, mais, contrarié, il tuera encore.

Exemple b). Dans le chapitre sur les statistiques, on a évoqué, à propos de la rareté des mesures décidées pour les longues peines, le cas des personnes condamnées dont les professionnels disent, au mieux, et par euphémisme, qu'elles « *ne sont pas près de sortir* ». Ils désignent ainsi des détenus dont les actes ont été situés au sommet de nos intolérables contemporains. Souvent, leurs procès étaient relayés dans la presse. Mr Balsamine, dont on a évoqué le point de vue dans ce chapitre, était dans cette situation. Son propos le reflète.

Un autre exemple de ces personnes constituées en figure du crime et de la récidive était Francis Evrard. Cet homme des classes populaires avait été condamné pour des agressions sexuelles sur huit enfants. Il était sorti de prison en aménagement de peine. Il avait alors récidivé avec des attouchements sexuels sur un petit garçon qu'il avait séquestré chez lui. Les médias avaient relayé différents blâmes politiques. Ils pointaient vers les uns et les autres professionnels : une prescription de Viagra (médicament pour les troubles de l'érection), l'organisation des services d'insertion et de probation, l'organisation du service d'application des peines, la qualité de l'expertise de pré-délibération. Exceptionnellement, le procès d'Assises qui a suivi la récidive a été filmé, mis en scène et diffusé médiatiquement[686]. Ce procès de Francis Evrard a été appréhendé par bien des professionnels de la magistrature comme étant aussi celui de l'institution judiciaire et des politiques du traitement pénal des auteurs d'agressions sexuelles. Différents intervenants professionnels étaient entendus comme *témoins*[687], traités comme des protagonistes de la situation contextuelle du crime : expert psychiatre, médecin de la prison prescripteur des médicaments, juge de l'application des peines. Le réquisitoire de l'avocat général semble avoir consterné certains professionnels, magistrats et avocats pénalistes, comme je le constate dans mon corpus d'entretiens sur différentes régions de France. L'échec institutionnel était mis en lien avec un plaidoyer d'enfermement définitif pour l'accusé. L'étiquette d'irréductible est

685 (Fichier audio 107).

686 On peut visionner sur internet le montage vidéo d'une quarantaine de minutes présentant des séquences du procès, par exemple aux adresses suivantes (valides le 16.04.2014) http://www.dailymotion.com/video/x17y3g0_reportage-devoir-d-enquete-francis-evrard-5-jours-pour-juge-1-2_webcam.

687 Les juges d'application des peines, lors d'entretiens sociologiques, ont fait référence à cette comparution comme témoins, en parlant d'un « jugement », d'un « auditionnement » : un épisode particulièrement discréditant, à leurs yeux, pour la juge d'application des peines concernée et la profession.

pré-formée dès avant la condamnation :

> "On ne peut rien pour vous actuellement, on ne peut rien pour vous (...). Je viens pour réclamer sa condamnation, étrange communion dans l'échec, vous avez échoué et nous on a échoué, on ne peut plus rien pour vous : les psychiatres ne veulent pas de vous, et moi, je ne sais pas quoi proposer, parce que, Francis Evrard, je ne peux pas prendre le pari sur la tête d'enfants que vous allez changer. Et ça, je crois que vous pouvez le comprendre. Je requiers la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de vingt-deux ans, je requiers également un suivi sociojudiciaire sans limitation de durée (...) Voilà. Voilà. Vous êtes arrivé au bout du chemin, le dernier procès. Vous savez qu'à la fin, il faut toujours que la Bête meure[688], c'est l'Ecclésiaste qui le dit". (Luc Frémiot, avocat général, réquisitions).

 # Deuxième cas de figure, les impardonnables

Les criminels qui ont *commis* l'impardonnable sont une autre figure de l'homme qu'il peut être justifié d'enfermer à vie. La différence avec les irréductibles tient au fait que ce n'est pas précisément parce qu'ils seraient criminels par "vocation" que l'on considère qu'il faut les enfermer (enfermement d'incapacitation), mais par ce que leur dette, à cause de ce qu'ils ont fait, serait incommensurable (enfermement châtiment). Ce cas de figure a déjà été évoqué, sous l'angle de la construction des perspectives des détenus par l'institution judiciaire[689]. On évoquait deux détenus condamnés à la réclusion à la perpétuité. Les magistrats — et pas toujours les professionnels de l'administration pénitentiaire — étaient opposés à toute libération conditionnelle. L'un avait tué un policier[690], ce qui était « *impardonnable* », m'expliquait la juge de Vaucité. L'autre avait tué un magistrat et résidait à Combreville. La répression ferme était motivée par l'exemplarité, notamment au sein de la population carcérale[691]. C'est encore une illustration du fait que les bordures de l'individu, auxquelles s'arrêtent *théoriquement* les considérations de la décision, s'étendent vers le collectif de la détention, qui semble à l'horizon, malgré tout.

 # Troisième cas de figure, les individus en situation de faiblesse (cf. page chap:Les-voies-de).

La qualification d'état de faiblesse peut, elle aussi, constituer un point d'orientation vers une incarcération sans fin. À la différence des autres situations, c'est au nom du moindre mal pour le détenu (on n'ose dire son bien-être) que le maintien en prison est considéré comme la voie la moins préjudiciable.

Exemple a). C'est un cas que l'on a rencontré dans le chapitre sur l'individu fragile, celui de

688 (La référence compare le criminel à Satan, et non à un animal).

689 (Voir, dans la première partie, p.65).

690 Voir p.121.

691 La mémoire du droit joue aussi. Autrefois, c'est le genre de crime qui pouvait entraîner la condamnation à mort (on le voit, de façon très vivante, dans l'autobiographie de Philippe Maurice, 2001, dans l'évocation du contexte politique des années 1970-1980). Par ailleurs, on a évoqué le fait que les délais d'attente sont plus importants pour ces délits. Ce contexte normatif et historique consolide probablement les positions de fermeté à l'égard de ces condamnés.

Mr Clématite[692]. Rappelons-le brièvement. Au centre national d'évaluation, un psychologue chargé de l'expertise d'un détenu candidat à une libération conditionnelle établissait le diagnostic de schizophrénie. Il m'avait informellement expliqué que le maintien en centre de détention lui semblait encore la meilleure alternative. Selon son expérience, le détenu n'aurait pas été mieux dans une structure hospitalière, nécessairement très contrôlée (c'est l'option possible qu'il voyait, un schéma de trajectoire bien éloigné du projet imaginé par le détenu, jugé très irréaliste par l'ensemble des professionnels). Par ailleurs, cela aurait posé des difficultés organisationnelles et institutionnelles considérables. Finalement, le rapport rédigé par l'expert reflétait indirectement ces considérations à la lisière du mandat d'expertise.

Exemple b). Un autre exemple est fourni par un psychiatre intervenant comme thérapeute en prison, le soignant Jasmin. Cet interlocuteur cultivait le sens critique, une perspective humaniste et une contre-posture par rapport aux euphémismes employés parfois en prison. Cela étant, certains de ses points de vue étaient représentatifs des dilemmes que traversent également les professionnels appartenant aux institutions pénitentiaire et judiciaire (pour sa part, il appartenait donc à l'institution hospitalière). Ce psychiatre avait été interrogé, comme divers acteurs professionnels, sur la manière dont il comprenait l'expression indigène « *donner du sens à sa peine* ». En développant sa réponse, il élaborait des considérations liées au tournant vers l'usure, lorsque « *le sens se perd* », disait-il, pour les longues peines. L'enfermement devient « *inutile* », dans la mesure où « *un travail s'est fait pendant un moment* » et qu'il ne reste plus, dans le for intérieur d'un détenu, que le découragement et la plainte : « *à un moment voilà, il y en a marre* ». Il évoquait alors le rôle de la[693] psychologue de l'administration pénitentiaire chargée de coordonner le dispositif « projet d'exécution des peines ». Cette professionnelle est à même de repérer les personnes qui ont « *avancé* ». Mais, en contrepoint, il mentionnait également « *certains* », pour lesquels « *au-delà de ce que l'on peut en penser, hé bien parfois la prison c'est un endroit qui n'est pas trop mal quoi. La sortie, c'est plus inquiétant. Surtout quand les peines perdurent. 22 ans de prison, je ne sais pas quel âge vous avez, mais moi j'ai l'impression que rentré en prison en 1982, ce n'est pas le même monde* ». Il évoquait alors un détenu, qui venait d'ailleurs de décéder, qui était entré en prison dans les années 1970. On l'interpelait alors sur la manière dont il jugeait une telle situation :

> Question : ça vous semble choquant ou pas ? Ça vous semble choquant l'idée qu'une personne meure en prison ?
> Mr Jasmin[694], psychiatre, soignant en milieu pénitentiaire : rien de pire que de faire sortir un mec en permission de sortie, pour un jour ou quelques jours, alors que c'est un perpète et que jamais il ne sortira [en libération conditionnelle]. Je vous montre une belle glace à la fraise. Parfois cela peut vous donner envie d'avancer, même si c'est pour avancer dans le vide. On est dans un truc absurde, en fait. Et plus qu'absurde. Est-ce que c'est un espoir illusoire, donner de l'espoir, c'est quand même de l'espoir… Est-ce que mourir en prison c'est grave… Ce n'est pas forcément ce que je me souhaite personnellement. Dans certaines situations, c'est moins pire que d'aller mourir dans un parking ou sous un pont. Quand on sort des mecs pour qu'ils meurent la semaine d'après. On ne va pas leur laisser quelque temps pour profiter de la vie. Il faut arrêter de déconner, quand ils sortent, ils sortent pour crever. Si c'est pour crever dans un hôpital avec des blouses blanches qui, même si elles sont souriantes sont impersonnelles, je crains qu'il n'y ait quelques personnes qui préfèrent mourir à côté de gens bleus, qui ne sont pas toujours antipathiques. C'est glauque, mais c'est comme ça. Après, bien sûr que je ne suis pas pour la perpétuité, bien sûr que je trouve ça glauque, après, si c'est pour les sortir trois jours avant, non merci.

692 Voir p.143.

693 C'est une profession largement féminisée.

694 (Fichier audio 42).

Question : Vous avez des patients concernés qui ont des pathologies graves ? Si oui comment ils se positionnent ?
Psychiatre : C'est très varié. Souvent la première réaction c'est " *je ne voudrais pas mourir en prison* ". Immédiatement comme ça. Ça n'est pas avoir réussi grand-chose que de commencer quelque part et finir en taule. N'empêche que ça, c'est la première réaction. Après, ça se complique beaucoup. Et puis, cela dépend des gens. Moi j'ai des gens jusqu'à la fin leur drame c'était de mourir en prison. Pour certains autres, leur drame c'était de mourir. Et peut-être que c'était moins pire là. C'est pour ça que… C'est très variable. Je pense à des patients, ils rêvent de pouvoir tenir physiquement pour avoir un peu de temps dehors. Mais le temps dehors ce n'est pas rigolo. On en rêve quand on est dedans. J'en connais maintenant qui veulent retourner en prison. Franchement c'est caca. Je ne sais pas jusqu'où on ne traite pas notre bonne conscience, à ne pas vouloir que les gens meurent en prison. Quand, déjà ils en sont à mourir en prison, c'est peut-être que ça fait un moment qu'on a loupé des choses. Mais, peut-être que pour certains c'est mieux, mieux vaut mourir en prison que dehors. Pas seulement pour la société, je parle pour eux. À partir de la personne. Moi, je préférerais mourir avec une main connue dans la main, plutôt que dans la froideur d'un hôpital, ou d'un dessous de pont, ou une structure d'hébergement, plutôt que dans des murs, qui m'étaient familiers, même s'ils étaient investis d'une manière très paradoxale. C'est glauque, tout ça. Votre entretien c'est dégueulasse, c'est pourri ! (*sourires).*

Là encore, l'individu en faiblesse dévoile certaines possibilités latentes de retournement dans l'économie morale. Mr Jasmin l'explique bien. La mort en prison représente aujourd'hui la perspective la pire. Néanmoins, l'exemple d'un individu en faiblesse dévoile l'ambivalence et la réversibilité des principes, des conceptions ordinaires de ce qui est intolérable.

Ainsi, l'angle compassionnel ("*maintenant plutôt que jamais*") suppose en arrière-plan une anthropologie universelle. Celle-ci part souvent explicitement de la subjectivité de l'acteur qui ressent cette compassion. Ce point de vue consiste, en substance, à dire : la prison n'est pas faite pour les humains, je le sais d'autant mieux que moi-même, je ne supporterais pas d'être détenu(e) à vie.

L'exemple de l'individu en faiblesse montre comment une alternative peut s'inscrire dans cette optique, justifiant que c'est dans l'intérêt du détenu qu'on projette un schéma "pourquoi pas la prison jusqu'au bout". Cette alternative consiste à invoquer à la fois la diversité des situations de vie des détenus, de leurs expériences subjectives de l'enfermement et le contexte socio-économico-politico-institutionnel extérieur (bref, le monde dehors). Le soignant Jasmin insistait pour dire qu'en l'état des choses, c'est du *point de vue de la personne* détenue qu'il est parfois préférable de finir sa vie en prison, plutôt que relégué dehors, dans une situation clochardisée. L'extrait d'entretien est intéressant dans son intégralité. L'interlocuteur souligne que ce dilemme est structurant. Il est désagréable d'en parler sans se réfugier dans l'idéalisme ou l'angélisme. Les mots sont éloquents pour souligner la contamination morale induite par ce qui apparaît comme un *dirty work*[695]. Travailler auprès d'un homme qu'on va laisser mourir en prison est un aspect peu reluisant et moralement contaminant de l'intervention en prison, ce *sale boulot*, fut-il assumé par d'autres segments professionnels que celui du psy, dans des institutions séparées.

695 [(*Hughes, 1996)].*

b. Des degrés du malaise moral

Il existe donc trois cas de figure à partir desquels peut être *justifiée* l'orientation préférentielle vers l'option "jamais*"*. Rares sont néanmoins les exemples dans lesquels les acteurs élaborent sur la préférence octroyée *d'un point de vue moral* à cette option. Ceux qui sont présentés ici épuisent plus ou moins mon corpus d'entretiens et de notes de terrain.

On comprend que les cas de figure peuvent s'hybrider, à l'instar de l'aménagement de peine inconcevable pour une personne considérée comme irréductiblement réfractaire au programme et ayant par ailleurs commis l'impardonnable. La collusion entre l'un *des deux premiers* cas de figure (irréductibles/impardonnables) et *le troisième* (le détenu non "*fragile*", mais bien en "faiblesse"[696]) recèle en puissance des formes particulières de malaise moral devant l'option "*jamais*". Dans le chapitre sur l'individu en faiblesse, nous avions présenté ces enjeux dans une optique différente. Le même chapitre permet aussi de comprendre, à présent, que les trois figures de justification sont citées ici par ordre de degré d'unanimité dans la compassion qu'ils suscitent. Le premier cas, celui des irréductibles, suscite généralement le moindre malaise moral et émotionnel chez les personnes gravitant en milieu carcéral. Dans le second cas, le crime impardonnable, cela est plus nuancé. Les différents professionnels peuvent ne pas être d'accord, comme cela est le cas dans les exemples qu'on a mobilisés. Concernant ce détenu à Combreville qui avait assassiné un magistrat, les professionnels de l'administration pénitentiaire dénonçaient en aparté la position de la juge de l'application des peines qu'ils jugeaient trop centrée sur le corps de métier de la magistrature, en dépit du fait que, selon eux, ce détenu avait réalisé un parcours qui aurait mérité, depuis des années, de considérer une libération conditionnelle. Le troisième cas de figure, l'individu « en faiblesse », est celui qui laisse le plus de part au tourment moral des professionnels. C'était l'enjeu du chapitre sur l'individu en faiblesse, et l'on comprend maintenant pourquoi celui-ci se relie profondément à celui-là.

3. Une alternative structurante de l'économie morale du programme

En résumé, les réclusionnaires à perpétuité et les personnes dont la date de fin de peine dépasse l'espérance de vie ne sont pas destinés à retrouver la liberté un jour. Leur situation délicate rend visibles certaines limites dans la mise en application de l'injonction à aménager les peines. Même les magistrats volontaristes à cet égard s'arrêtent sur certaines frontières. Tout d'abord, celles des détenus qui, selon l'expression indigène, *"ne demandent rien"* ainsi que ceux qui ne remplissent pas les conditions légales. Ces deux cas sont à l'extérieur du schéma de la sortie par sas progressifs de mesures d'aménagement de peine. Ensuite, sur les bordures, trop loin du cœur de cible, on trouve les dossiers appelés *"catastrophiques "*. On trouve aussi les personnes considérées comme vouées à ne probablement jamais emprunter cette trajectoire qui représente l'idéal institutionnel. Une coïncidence est alors perçue entre une condamnation pensée pour enfermer durablement, et au moins l'une de ces deux appréciations :

696 Tels les hommes âgés, gravement malades, souffrant en prison, handicapés parfois, et qui par ailleurs étaient considérés à la fois comme des irréductibles et des impardonnables. Il serait délicat de préciser les situations sans prendre le risque de heurter des protagonistes de l'enquête de terrain, des personnes de leur famille, sans attiser non plus les clivages entre les uns et les autres des acteurs, si toutefois le manuscrit arrivait jusqu'à eux.

– Soit que le schéma de trajectoire se dessine à l'écart de l'accomplissement du programme carcéro-pénal (l'offense est irréparable et dépasse la justification réhabilitatrice du programme, le détenu n'est absolument pas compliant aux différents tiroirs du programme).

– Soit que le détenu entre dans la typologie de la situation d'individu en faiblesse et que les acteurs estiment qu'il n'y a pas assez de supports envisageables pour organiser le déplacement hors les murs.

Cela étant bien compris, nous pouvons maintenant nous demander en quoi ces frontières structurent profondément l'expérience de l'ensemble des détenus, autant ceux qu'on place à l'écart du schéma "sortir en aménagement de peine" que ceux qui se placent au cœur de ce schéma.

a. Les points d'options cruciaux

Pour commencer, un détail souligne le caractère structurant des enjeux moraux de l'alternative posée par « *maintenant ou jamais* ».

Les magistrats affichant un engagement favorable aux aménagements de peine sont également ceux qui, dans les entretiens sociologiques, évoquent le plus souvent le problème professionnel de l'orientation vers une incarcération jusqu'à la fin comme une voie *tragiquement* engagée, à un moment donné, *de manière irréversible*, dans la mesure où si la décision n'est pas prise, la situation du détenu continuera à se dégrader, *et il sera trop tard*. Trop tard pour trouver un emploi, trop tard pour être capable de revenir au monde ordinaire après des années d'habituation carcérale, etc. Ces situations sont évoquées comme on s'interroge sur un mal nécessaire. On perçoit sensiblement le tourment aigu ressenti par ces professionnels à l'évocation de ces moments critiques, lorsque l'autorité judiciaire ferme l'itinéraire de vie d'un homme. Il n'est pas possible d'échapper au fait que la décision, quelle qu'elle soit, engage le client dans une certaine voie. En tout état de cause, ces questions ne sont absentes de l'horizon de considérations d'aucun intervenant dans ces prisons abritant de longues peines. Au centre national d'évaluation, ce thème, fugace et momentané dans les conversations ordinaires, n'était pas moins bien présent, alors que les réclusionnaires à perpétuité constituaient une minorité des personnes évaluées. À la différence des magistrats de Morlieux, qui affirmaient leur engagement professionnel en faveur des aménagements de peine, d'autres acteurs se paraient de rudesse, et l'on constate par exemple — dans les carnets de terrain — les mêmes expressions argotiques au centre d'évaluation et au service d'application des peines de Vaucité (telles qu'*« il finira sa vie en taule »*).

En somme, on constate un décalage dans la manière dont les acteurs affichent ou non leurs sentiments moraux, *bien que l'option "jamais" soit dans le champ cognitif de chacun.* Les magistrats *favorables* aux aménagements de peine *expliquent* le dilemme « *maintenant ou jamais* » dans les entretiens. Alors que c'est comme s'il n'existait pas dans le corpus des entretiens avec les procureurs et magistrats de Combreville et dans les discussions de la sociologue[697] avec les travailleurs du centre national d'évaluation, à l'exception du cas évoqué d'un candidat schizophrène.

Or, le fait que cette préoccupation ait ou non une intensité morale légitime influe le regard technique porté sur les dossiers.

À différents moments dans la prise en charge de la trajectoire médicale d'un malade, il y a des

697 À la différence des conversations entre travailleurs, écoutées par la sociologue.

carrefours décisionnaires. Il existe des possibilités, elles disparaîtront ensuite. Ces *points d'options cruciaux* ont des répercussions sur la vie entière du patient. Ils « *dépassent de loin la maladie elle-même* », parce qu'ils ferment certaines voies à ce que la personne pourra faire dans la vie par la suite, notamment avec son corps[698]. De même, il y a des points de trajectoire carcérale. C'est le sens précis de cette phrase transversale aux établissements de l'enquête de terrain : « *c'est maintenant ou jamais* ». On l'a dit, les personnes qui ne sortiront pas *sans* une décision judiciaire donnent une meilleure visibilité sur les enjeux de l'alternative. Mais la phrase est appliquée également aux personnes dont la fin de peine est à l'agenda, même aux petites peines. L'alternative est alors, en substance, *"l'aménagement de peine maintenant, avec nous, ou la sortie sèche plus tard, à notre corps défendant"*. En effet, les professionnels savent par expérience que plus proche est la date de fin de peine de ces détenus, plus faible est l'économie de temps d'enfermement qu'apporterait un aménagement de peine, moins cela est *rentable* pour ce détenu, étant donné les contraintes liées à la constitution du dossier, en amont, et à la mesure d'aménagement de peine en elle-même, en aval. Les détenus peuvent alors préférer abandonner. C'est une crainte pour les professionnels. D'après les entretiens avec les détenus, il est clair qu'une partie d'entre eux ont conscience de cela. Certains espèrent que cela puisse constituer une *arme du faible*, dans les pourparlers avec l'institution, pour réactiver paradoxalement la menace de la récidive. Je l'ai expérimenté, pour ma part, à travers certaines situations d'entretien sociologiquement. Parfois, le chercheur est pris dans le jeu : à toutes fins utiles, l'interlocuteur invoque des principes, et plaide pour me convaincre qu'il serait plus sécurisant pour la société qu'il obtienne un aménagement de peine, ou de manière générale, que les détenus puissent bénéficier un peu plus souvent de ces mesures.

b. Ancrage compréhensif : trois situations

Nous allons finir d'approfondir l'analyse en plongeant directement dans le terrain. Trois extraits d'entretien avec des magistrats[699] permettront d'appréhender plus précisément la texture à la fois émotionnelle, judiciaire, et morale, du point d'options « *maintenant ou jamais* ». Ces trois incursions dans l'empirie figurent dans la section suivante de ce chapitre. Tout d'abord, je présenterai les enjeux généraux qu'ils conduisent.

 # Deux illustrations des enjeux judiciaires de l'aversion morale au schéma de la mort en prison

Les deux premiers extraits d'entretien illustrent le fait que les interlocuteurs sensibles à la tragédie "*jamais*" veillent activement au repérage des moments après lesquels c'est trop tard. C'est le genre de pensée que l'on retrouvait tout particulièrement au service d'application des peines de Morlieux.

L'aversion morale pour l'hypothèse d'une incarcération à vie engage un regard particulièrement attentif aux points de fléchissement d'une trajectoire. Pendant ces tournants, l'hypothèse "mourir en

698 [(Strauss 1992, not. p. 168-169)].

699 Pour favoriser l'anonymisation dans le milieu professionnel du travail de terrain, j'ai mis en place une certaine imprécision dans la présentation des locuteurs. Les trois interlocuteurs de ces extraits d'entretiens sont cités à d'autres endroits de la thèse.

prison" peut s'engager ou être évitée, comme le montre le premier exemple (intitulé *vert*, dans l'encadré). Les mouvements émotionnels traversés par l'interlocutrice, qui a les larmes aux yeux au cours du dialogue, suggèrent la densité réelle des questions éthiques[700]. Cette dimension est fondue dans le quotidien de la réflexion décisionnaire. En évoquant l'exemple d'un dossier, cette juge en venait à évoquer le drame de l'alternative de ne *jamais* permettre à une personne de quitter la prison. Le propos de l'interlocutrice s'était alors élargi sur son rapport subjectif à la question carcérale.

Le deuxième exemple (*orange*) est un extrait d'entretien avec un magistrat qui mobilise une comparaison entre deux dossiers. Le premier dossier illustre une situation de coïncidence suffisante entre un point d'aboutissement de la trajectoire intérieure du détenu (« l*e déclic dans sa tête »*) et la sanction institutionnelle favorable. Ce dénouement, bien que tardif, est néanmoins intervenu à temps, explique l'interlocuteur. Un schéma narratif[701] qui se dégage du récit. Une situation de départ troublée est envisagée d'abord : la dangerosité de la personne, située dans ses dispositions intérieures. Or, dans le for subjectif intervient une transformation. Il y a un temps de latence, à l'issue duquel les professionnels entérinent cette « *évolution »*. Ils sont les témoins légitimes pour sanctionner le changement, et non les initiateurs de celui-ci[702]. L'institution répond à l'autonomie individuelle qu'elle appelle, rencontrant *ici* la temporalité intime et personnelle du détenu. Ce récit d'un vieux dossier écrit presque une légende carcéro-pénale, celle d'une réhabilitation exceptionnelle. L'interlocuteur met en contraste ce dossier avec un second exemple, dont les points de départ sont comparables. Cette fois-ci, il ne détaille pas l'histoire biographique du candidat, il en fait un compte-rendu technique. Ce dossier comprenait des éléments moins favorables que le premier. Il y avait néanmoins des potentialités, mais l'institution les aurait laissées trop longtemps en fermentation. L'aménagement de peine a abouti à un drame parce que la personne a récidivé. Selon l'interlocuteur, il aurait fallu prendre la décision *trois ou*

700 Sur le plan méthodologique, on constate que l'entretien donne accès aux convictions éthiques des acteurs autant, voire mieux ici, que l'observation des pratiques. Car la prégnance des émotions ne peut pas se manifester ainsi dans les interactions professionnelles. Sur le plan théorique, on constate que *l'obligation de respecter certaines règles humanitaires*, dont Ervin Goffman décrit la présence dans les *total institutions*, ne peut, à mon avis, n'être réduite ni à des discussions fonctionnalistes, ni aux « *pièges de la compassion »* et d'un « *système de réactions en chaine »* lorsque les acteurs tiennent compte de l'humanité fondamentale du reclus [(Goffman, 1968, p.130)]. Contrairement à ce qui est décrit par Ervin Goffman, cette magistrate ne cherche pas à se protéger du contact émotionnel avec la souffrance des détenus et n'agit pas comme si cela la rendait « *vulnérable »* (ibidem, Goffman). Au contraire, elle considère cela comme un appui, en son for intérieur à elle. Ervin Goffman écrit comme si l'empathie pour le reclus n'avait ni légitimité ni valeur dans l'univers du personnel (ceux qui en feraient preuve seraient mis au placard), ce qui n'est pas vrai, en tout cas dans la prison d'aujourd'hui à laquelle j'ai eu accès. Les individus de la modernité que *sont* les professionnels accordent de l'importance à leurs émotions, lesquelles incluent autrui. L'empathie des uns pour les autres (professionnels/détenus, détenus/détenus, détenus/professionnels) occupe en prison une place instable, chaotique, et ambigüe. D'ailleurs, une des ambitions de ce travail est de la restituer, en diagonale de l'argumentation, ce qui à certains égards, s'inscrit contre les visions qui ignorent ou *dédaignent* la portée et la sincérité des sentiments moraux des acteurs en institution carcérale, quand bien même d'autres logiques agissent par ailleurs.

701 De fait, on remarque que ce récit suit les règles du schéma narratif romanesque ou fictif : une situation de départ ou *incipit* avec des éléments stables (la personne est incarcérée), un point de perturbation, un élément déclencheur (le *déclic)*, des péripéties (le dossier posait problème au garde des Sceaux, à cause de l'opinion publique), un dénouement avec des adjuvants (l'action des professionnels autour du détenu) et une situation finale particulièrement favorable (l'ancien détenu exerce un métier de notable et a réalisé une ascension sociale exceptionnelle).

702 Voir la première partie de la thèse — le contrat et le for intérieur.

quatre ans plus tôt.

**** Une illustration d'approche technicienne sur les dilemmes du moment***

Différent est le troisième exemple (intitulé *rose*). L'interlocuteur est proche de ceux qui assourdissent la dimension morale dramatique du "*jamais*", sauf que ces dilemmes sont néanmoins explicités lors de l'entretien, ce qui le distingue des acteurs ayant, comme lui, une position plutôt située vers l'option du freinage des aménagements de peine pour les personnes considérées comme dangereuses. Ce magistrat était, de temps en temps, assesseur des audiences au tribunal d'application des peines de Combreville.

Il précisait que si les magistrats respectaient les critères légaux, étant donné les dossiers évalués dans sur l'établissement, dès lors qu'il y avait doute, qu'un « *seul voyant était au rouge »*, que les trois magistrats « *ne le sentaient pas »*, il estimait raisonnable et légitime de ne pas accorder la mesure demandée. La vraie difficulté étant de motiver intelligemment le jugement. Le problème professionnel principal qui ressortait de l'entretien était la résistance aux injonctions normatives à aménager les peines. Ce n'était pas si difficile, étant donné l'éventail des critères devant légalement être mis en balance, notamment les expertises. Les cas les plus compliqués, mais néanmoins solubles, étant ces dossiers « *tout bons »* sauf le discours du candidat lors de l'audience laissant « *une impression mitigée ».* En dépit cette optique plus répressive, l'interlocuteur élaborait, ça et là, des considérations sur la gestion du point d'option représenté par *le* moment. Ce magistrat posait le problème en des termes différents par rapport aux interlocuteurs *orange* et *bleu*. La notion de *quantum*[703] occupait une place importante, car les mesures d'aménagement de peine contrecarrent le châtiment, comme cet interlocuteur l'avait expliqué. Le terme « *trop tôt »* se plaçait en regard d'une dimension morale[704]. Lorsque je reformulais le récit d'un autre dossier, en demandant « *l'incarcération ne sert plus rien à un moment, c'est pire si on attend 5 ans de plus ? »,* il confirmait cette interprétation, en précisant : « *ce moment dépend de chacun, et certains, ça ne se ferra jamais, je pense ».* Dans l'économie logique de cette position, le point « trop tard » avait pourtant la même place argumentative que pour les interlocuteurs "pro-aménagement" : si on ne le fait au moment opportun, après, c'est fichu. Sens pratique et principe d'humanité se mêlaient.

**** Des paroles d'acteurs reliées aux généralités partagées***

Les différences entre les interlocuteurs tiennent ainsi à l'importance relative de l'une et l'autre de ces rationalités. On le perçoit en lisant les extraits d'entretiens : alors que les deux premiers magistrats adaptent une grammaire de l'émotion pour évoquer le *drame* d'une incarcération à vie, le troisième calcule l'équation des facteurs d'une mesure révoquée. Dans ce dernier cas, le problème se pose comme *« une question de timing »* dans laquelle entre un trop long délai d'attente. Dans ces entretiens, il faut insister sur la similarité des expressions employées pour expliciter qu'un schéma alternatif se pose. Voici les phrases que le lecteur rencontrera :

1. – *« Soit on dit, on le laissera mourir là, (…) soit il ne sortira jamais, soit on le sort maintenant"* (exemple vert)

2. – « *C'est maintenant parce qu'on ne voit pas ce qu'on va exiger de plus, sauf à le laisser indéfiniment en prison* », (exemple orange)

703 Le temps de peine restant à subir sur l'agenda pénal du détenu.

704 Dans la deuxième partie de ce travail, dans le chapitre consacré à deux cas limite, on approfondira la place officieuse de la morale rétributive (la peine pour punir) dans l'économie morale des décisions en application des peines.

3. – « *Est-ce qu'on ne rate pas ce moment-là, parce que plus tard, ça va vraiment être compliqué* » (exemple rose)

Ces phrases sont assez typiques. Elles reflètent ce que les acteurs des différents secteurs professionnels se disent entre eux, au cours de leurs échanges fugaces sur la situation de tel ou tel détenu. Maintenant, prenons un chemin simple et expressif, en ouvrant ces quelques pages d'entretien.

4. Sur le terrain. Les professionnels soucieux de ne pas manquer le moment

Focus à l'écoute des magistrats, trois formes de sensibilité au tournant de trajet "*maintenant ou jamais*"

Ces extraits d'entretien soulignent l'importance, dans le raisonnement professionnel, des schémas de trajectoire et plus précisément, des alertes sur les points d'option cruciaux. Les formes de rationalité diffèrent, mais les curseurs orientent dans des schémas décisionnaires comparables, dès lors que « maintenant ou jamais » se colore d'une connotation morale semblable.

Premier extrait d'entretien (vert) : la sensibilité émotionnelle et morale comme support cognitif de vigilance

Juge : Effectivement, on est un peu exigeants, c'est pour éviter de les mettre en échec. Voilà, moi j'ai un exemple tout bête — enfin tout bête ! pas tout bête mais... On a un condamné qui est réclusion criminelle à perpétuité. Qui là, maintenant, est en… comment dire ? Emprisonné depuis (*soupir*) plus de vingt ans. Aujourd'hui, je pense que soit on dit, "*on le laissera mourir là*"...
Question : il a quel âge ?
Juge : Il n'est pas jeune, oh là. Il doit avoir 60 ans, mais enfin, il n'a pas de problèmes médicaux ni physiques. Donc la question est de dire, soit il ne sortira jamais, soit on le sort maintenant. Parce qu'effectivement, *tout le monde dit* qu'il en est arrivé à tel point que maintenant, augmenter de la détention, c'est entraîner (*voix grave*) un risque de récidive. Parce qu'il est dans une suradaptation de l'incarcération. Donc plus on attend, maintenant, plus on risque de le faire sortir avec un risque de récidive plus grand. On est un peu à la croisée des chemins. *(…)*.
(L'interlocutrice développe le cas).
Question : Au fond, là, c'est pas le volet efforts, c'est le volet qu'est-ce qu'on fait pour cette personne, ou qu'est-ce qu'on fait de cette personne même ?
Juge (*désaccord*) : Non non ! Si, il y a eu des efforts ! S'il n'y avait pas eu d'efforts... non, non. (…). Donc il y a eu des efforts, il a fait des efforts, pendant toute la durée de sa détention, dans la limite de ses possibilités, donc les efforts existent. Et il y a un moment... Alors certes, nous, ce n'est pas... Il y a ce problème de savoir est-ce qu'il va récidiver, pas récidiver, mais de toute façon, voilà, si aujourd'hui on ne le sort pas, il faut dire qu'on le laissera jusqu'au bout. Alors que... il a quand même fait des efforts incontestables ! Et on peut imaginer... voilà. Mais, ça doit être cadré ! Il n'est pas question de dire "*on le fait sortir avec un logement*" en résumé. Parce que ça, ça ne pourra pas aller ! (…)
Question : et cette personne, que dit la C.P.P.M.S (Commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté) et le CNE (centre national d'évaluation), que disent les experts ?
Juge : eh bien effectivement, tout le monde dit qu'il est arrivé à un moment où le maintenir en détention, c'est

augmenter le risque de récidive. Qu'il est suradapté à la détention, et si on ne le laisse pas sortir maintenant, si on ne le sort pas maintenant… (Silence) il est peut-être déjà resté trop longtemps. (Silence). Vous voyez ?
Question : oui, il y a un moment charnière, comme vous le disiez, c'est la bifurcation. Soit…
Juge : ou alors, ce gars-là, on le laisse mourir en prison. (*Ton grave*).
Question : est-ce que c'est grave pour un magistrat, de se dire qu'il y a des gens qui vont finir leurs jours en prison et… ?
Juge (*ton grave, émotion, lenteur)* : hum hum. Oui. Oui. Hé bien moi c'est… Ce n'est même pas une histoire de magistrat… C'est purement… Une fois je suis passée (*petit rire*) devant la prison, un soir (…). Et je voyais ces grands miradors, ces lumières, etc., je me demandais comment on pouvait passer une vie… imaginer passer une vie dans ce type de… Enfin, je n'arrive pas à imaginer que cela soit possible… Donc... [*(les larmes aux yeux*)]. Se dire que quelqu'un va y rentrer, y passer sa vie et mourir, c'est quelque chose que j'ai du mal à… (*petit rire de pudeur, gêne*) à concevoir. Donc… Là, c'est en dehors même de… Là c'est plus qu'une question de magistrat.
Question : oui, en tant que citoyen, ou humain ?
Juge : en tant qu'être humain ! Je n'arrive pas. Imaginer comment on peut… Comment ceux qui sont là-dedans peuvent se représenter une vie comme ça ?

Deuxième exemple d'extrait d'entretien (orange), l'attention au moment de bifurcation irréversible des points d'option.

Juge : Alors, pour certains que ce soit très compliqué, c'est vrai, car pour l'instant on n'a pas les clefs pour débloquer une personnalité très verrouillée. J'ai souvenir de deux dossiers : Mr Cactus[705], [un cas médiatique] et Monsieur Safran [un cas médiatique].
L'interlocuteur relate l'histoire de vie de Mr Safran.
Juge : Mr Safran, c'est quelqu'un qui se décrit lui-même à ce moment comme un chien fou, extrêmement dangereux et il va l'être encore pendant quelques années. Aujourd'hui, c'est un [profession qualifiée]. 40 ans après, il a changé (…). Le déclic dans sa tête, il me l'explique trente ans après, n'est-ce pas, un oncle pour qui il avait beaucoup d'amour et de respect, qui ne manque pas un parloir et, au bout d'un moment, il se dit, *"je suis donc quelqu'un pour qu'il vienne me voir, je dois transformer ma vie, progresser"*. Il va changer sa vie, ça va durer jusqu'à qu'à un moment, certains interlocuteurs, un expert, un juge de l'application des peines, un éducateur, qui se rendent compte que ce n'est pas du tout le même qu'au moment des faits vingt ans plus tôt ! (…). Ils se rendent compte et amènent ce dossier à une libération conditionnelle. Ces gens, même Mr Cactus a changé. Lui, son échec, à mon sens, il est sorti en libération conditionnelle trop tard. À l'époque, le comité consultatif était de la compétence du garde des sceaux. Le comité consultatif a donné un avis favorable en disant, "c'est maintenant, parce qu'on ne voit pas ce qu'on va exiger plus de, sauf à le laisser indéfiniment en prison" [parce que c'était une affaire médiatique, comme expliqué ailleurs]. Politiquement, c'était très compliqué, je le conçois, je ne fais pas de leçon au ministre. Ils ne sont pas sortis assez vite, et Mr Cactus c'était manifeste. Il serait sorti trois ou quatre ans plus tôt on aurait évité… (sous-entendu : le crime qui a eu lieu ensuite). C'est son fait, c'est sa responsabilité, mais on aurait pu éviter la casse. Mr Cactus [qui a récidivé pour des faits graves, qui est de retour en prison] il est parti jusqu'à ce que mort s'ensuive, à présent. Ah oui.

Troisième exemple d'extrait d'entretien (rose), le "moment", un discours venant du candidat et que les magistrats réinsèrent dans l'équation des critères d'une décision favorable.

705 L'interlocuteur désigne ici les personnes par leurs noms et prénoms parce que ces cas étaient médiatiques. Au cours de l'enquête de terrain, j'ai constaté à plusieurs reprises que les habitués du monde carcéral ont tendance à employer, pour référence, des affaires médiatiques.

Juge de l'application des peines (assesseur à Combreville)[706] : L'application des peines, c'est une question de timing. Des moments où des déclics se font. Les très longues peines dont les mesures sont révoquées, c'est que, s'il y a eu un déclic, on a pris en charge trop tard. La personne s'est trop habituée au milieu carcéral, et il n'y a plus autant cette envie de sortir à l'extérieur. Quand on commence à aménager des gens restés 15 ans en détention, je réfléchis aussi en termes de "est-ce qu'on ne rate pas ce moment-là", parce que plus tard, ça va vraiment être compliqué.
Question : l'incarcération ne sert plus à rien à un moment, c'est pire si on attend 5 ans de plus ?
Juge : Oui, je pense. Ce moment dépend de chacun, et certains, ça ne se ferra jamais, je pense. Une personnalité un peu psychopathe, en général c'est une affaire de jeunesse. On arrive, sur le discours sur les faits, à identifier qu'il n'est pas encore sorti de sa problématique. À un moment, on a un moment où on sent qu'il y a un déclic. Arrivés à la trentaine, ils commencent à vouloir faire quelque chose de leur vie. C'est le moment de le saisir. L'alcool, c'est le déclic avec le médecin, c'est aussi la longueur de la peine qui fait travailler cela (...). C'est compliqué de savoir pourquoi il y a le déclic.
Question : pouvez-vous donner l'exemple d'un dossier dans lequel là, c'est le moment, le timing ?
L'interlocuteur réfléchit et ne se souvient pas. C'est emblématique de son rapport aux dossiers différent des deux autres interlocuteurs précédents. Ces derniers, au contraire, s'appuyaient sur des cas très détaillés pour réfléchir aux questions durant les entretiens. Le discours de ce magistrat-là tend à être plus analytique, plus technique et moins sensible à l'évocation des personnes singulières. Pour répondre à la question, il évoque d'abord les *"décisions évidentes*". En somme, *"la personne a tout accompli", a fait "plein d'efforts", elle "présente un projet"*, "*son discours est adapté au projet, au passé, aux faits*".
Juge : C'est dans le discours que s'exprime le plus le déclic, on peut avoir tout au vert[707], mais surtout, c'est dans le discours qu'on identifie le plus. *Il nous explique que c'est le moment, qu'il en a…*[708] peut avoir tous les voyants au vert, mais ce qui va arrêter le plus (la décision), c'est la façon dont le détenu va présenter son projet et témoigner qu'il a évolué. Une expertise peut être très bonne, mais si le discours du détenu nous convainc en plus, *c'est là que se manifeste l'évidence quand même*.

D. « *DEMAIN C'EST TROP TARD* ». GÉRER LES LIGNES D'ARRIVÉE ET ÉVITER LE PÉRIL DE L'URGENCE

1. L'intégration de l'agenda pénitentiaire dans le plan biographique

Pour faire avancer un voilier, il faut respecter le sens du vent (métaphoriquement, le courant des critères posés par le droit). Il y a un placement idéal de la voile. Plus on s'en éloigne, moins le bateau avance. Une fois dépassé un angle critique après lequel le bateau ne peut plus remonter contre le vent, l'embarcation s'arrête.

706 (Fichier audio 135).

707 Sens : « *tous les voyants sont au* vert » (comme un feu vert), tous les éléments dans le dossier répondent aux critères généraux du droit, et permettent d'envisager une réponse favorable.

708 Sous-entendu : qu'il "en a assez", qu'il "en a marre". Ce sont des expressions qui font sens en milieu carcéral, qui sont utilisées et reprises par différents professionnels, notamment les conseillers d'insertion et de probation et les personnels pénitentiaires, ainsi que par les détenus.

Ainsi, on vient de montrer qu'il y a un espace (métaphorique) de la décision. En résumé, les questions éthiques qui se posent avec les détenus pouvant ne jamais sortir mettent les perspectives en évidence. À l'extérieur de l'espace délibératif sont placés ceux pour qui ne se pose pas réellement la perspective d'une décision possible d'aménagement de peine. Leur trajectoire est envisagée sous l'angle de la durée, *du temps infini des longues peines*[709], de l'attente. C'est une clôture, possédée par l'institution judiciaire, de délais légaux et informels. On a également expliqué que certains candidats se placent aux bordures, en situation tangente. Le point d'option crucial appelé « *maintenant ou jamais* » implique typiquement que refuser un aménagement de peine à un détenu dépassant la cinquantaine, et ayant vécu plus de 15 ans en prison, revient à orienter la trajectoire vers l'extérieur de la fenêtre d'intervention de l'aménagement de peine. Si les professionnels considèrent de faire basculer un réclusionnaire à perpétuité dans cette fenêtre d'action permet d'envisager la sortie, leur préoccupation est de ne pas agir trop tardivement, au point où l'affiliation carcérale est trop importante pour envisager un retour en arrière.

Au cœur de l'espace d'action de l'exécution des peines se placent les personnes vouées à « *sortir un jour* » quoi qu'il en soit. Les professionnels, on l'a dit, ont une conscience aiguë de cet agenda. Ils la réactivent très régulièrement au cours des conversations. Rappeler le caractère « *proche* » ou « *éloigné* « de la date de fin de peine, s'alerter sur le temps restant à l'institution, ce sont des conditions essentielles non seulement pour s'orienter dans l'acception ou le refus de la requête, mais aussi dans la fixation des attentes fixées individuellement sur ou tel détenu. Par exemple, « *on a encore le temps* » permet typiquement de justifier de maintenir en hauteur les obstacles donnés à franchir au candidat.

Dès lors, les considérations de l'agenda pénal (peine prononcée/temps passé en prison) s'élargissent vers des préoccupations sur l'agenda biographique de l'individu : sa trajectoire de vie en ses différentes dimensions. La difficulté du raisonnement en termes de moment est que différents ordres de temporalités s'emboîtent à l'intérieur d'une existence singulière. Il y a le temps pénal, fixé dans l'agenda des peines. Il y a le temps générationnel. Il ramène le candidat à son âge comme marqueur social après un certain âge, on trouve difficilement un emploi, on n'est plus éligible à l'admission dans tel dispositif de l'action sociale ; après plusieurs dizaines d'années en prison, on vit mentalement dans un monde suranné, et l'on est en faiblesse dans le monde contemporain, car l'on est incapable d'en comprendre les techniques, les codes sociaux et le langage. Les professionnels et les détenus sont très sensibles à cela[710]. Il y a le cours du temps extérieur et ses effets d'accélération[711], les exigences du contexte libéral moderne. Si tel candidat a réussi à obtenir une promesse d'embauche inespérée, si tel autre, après de nombreux refus, est admissible dans une maison de retraite médicalisée, les professionnels savent que ces opportunités ont une date d'expiration relativement courte, bien antérieure au temps nécessaire pour accomplir les exigences posées sur d'autres plans. Là encore, c'est un point d'inflexion crucial. Les dilemmes peuvent être aplatis en travaillant sur les modalités de la mesure, ils peuvent aussi ne pas être solubles. Les appuis et liens familiaux, amicaux, personnels de la personne peuvent s'affaiblir, au fil des ans. Il y a, enfin, l'âge comme marqueur biologique, la santé physique et psychique dont les professionnels constatent parfois la dégradation exponentielle en prison.

709 [(Marchetti, 2001)].

710 Il m'est arrivé de réconforter des détenus tracassés en leur disant qu'ils seraient *un peu comme* des gens s'installant dans un nouveau pays, curieux d'en découvrir les codes et amusés d'avoir du recul, *tant la norme, le discours obligé, imposaient* de considérer qu'être réaliste et raisonnable, c'était de se préparer aux pires déconvenues.

711 Cf [(Rosa, 2010)].

a. Trois justifications typiques

« Le moment », c'est un sentiment d'urgence relative, dont les professionnels s'avertissent mutuellement. Il s'agit de le saisir et d'agir. En résumé, trois situations typiques sont gérées comme des tournants de trajectoire carcérale :

- *type 1 : urgence de la fin d'agenda. « La sortie c'est demain »*, ou « *la fin de peine approche »*. Ces phrases se prononcent en soulignant les inquiétudes soulevées par la situation. Elles servent à faire entendre qu'il est crucial de clarifier l'ordre de priorité des objectifs placés sur le détenu. Cette situation type a son opposé, « *il y a le temps »*, « *on a encore le temps »*. À l'intersection entre ces deux opposés, il y a le type 2, dans lequel il y a encore le temps, mais *un* moment ne doit pas être manqué :
- *type 2 : fugacité d'un tournant de trajectoire.* Les moments critiques dans la trajectoire biographique d'un détenu sont appelés « *moments de fragilité »*. Ils sont traités comme des *évènements* qu'un professionnel doit repérer, en étant attentif au fait qu'ils peuvent soit donner prise à une affiliation du reclus aux projets institutionnels, soit au découragement dépressif, à des syndromes de glissement.
- *type 3 : état critique du moral du détenu. « La prison n'a plus aucun sens »*, « *ne sert plus à rien »*, « *est contre-productive »*. La justification de la prise en compte du point d'option est que prolonger l'incarcération empirerait les choses du point de vue des objectifs officiels de la prison. Les dispositions du détenu deviendraient de plus en plus éloignées de ce que l'idéal institutionnel veut forger. Pour comprendre ces considérations posées comme antinomiques, il faut entrer dans le présupposé paradoxal avec lequel l'institution fonctionne, quelles que soient les nuances et la complexité éventuelle de ce que pensent individuellement chacun des acteurs : le séjour en prison aurait quelque chose de vertueux ou de nécessaire pour le reclus. Les acteurs reconnaissent qu'il y a un péril carcéral, tout en parlant comme l'incarcération servait, encore jusque là, à quelque chose.

Ce qui relie ces trois formes typiques du moment d'agir rapidement, c'est qu'il a toujours des considérations pessimistes à l'horizon — ce qui est souvent le cas des situations d'urgence. Une décision doit être prise dans l'immédiat, du moins dans un avenir proche, sinon le tableau ira vers le pire. Les enjeux respectifs liés à ces situations types sont donc respectivement :

- *Ordre d'enjeux 1*. Prendre prise sur l'orientation *de la trajectoire de vie après la prison,* grâce à une sortie encadrée par un aménagement de peine, avant que le détenu soit si proche de la sortie que cela ne l'intéresse plus de s'y engager, ou avant que la date de libération n'intervienne. Le problème professionnel est de devancer l'agenda formel du détenu à l'aide de l'éventail des mesures judiciaires.
- *Ordre d'enjeux 2*. Prendre prise sur *le for intérieur* de l'individu, dans les failles ouvertes par les crises et épreuves du cours de *sa* détention. C'est le problème professionnel de la difficulté à travailler sur différents plans du temps.
- *Ordre d'enjeux 3*. Prendre prise sur les désirs du reclus, sa « *motivation* », son élan à agir sur sa propre situation carcérale, avant qu'il ne se soit engagé profondément, en son for intérieur, sur

la voie de la morne et stable de l'installation[712]. La longue durée est considérée comme permettant de travailler sur l'homme (« o*n a le temps »)*, pourtant les professionnels ne manquent pas de constater la spirale de l'usure, l'enfermement qui abime. Il arrive par exemple que des acteurs justifient une orientation favorable à une permission de sortie en disant qu'il faut *redynamiser* un détenu incarcéré depuis longtemps, et contrecarrer ainsi l'adaptation secondaire à la vie carcérale qui s'amorce. J'ai observé une variété d'acteurs mobiliser cette justification : (conseillers d'insertion et de probation, psychologue projet de l'exécution des peines travaillant pour l'administration pénitentiaire, cadre de l'Administration pénitentiaire, magistrats). C'est le problème professionnel d'une réalité carcérale antagoniste avec ses finalités officielles.

Pour les professionnels, chaque reclus éprouve un rapport singulier à "son" expérience carcérale et il en fait une histoire inédite, même si les grandes trames d'une biographie carcérale relient socialement les cas personnels. Les considérations du deuxième ordre d'enjeux offrent un parallèle intéressant avec les conceptions des professionnels du soin psychothérapeutique. Lors d'entretiens sociologiques, les soignants expliquaient que l'alliance thérapeutique peut être favorisée par le choc carcéral de l'arrivée en maison d'arrêt, ce moment de fragilisation, d'émotions intensément douloureuses. Des surveillants pénitentiaires relataient quant à leur expérience en maison d'arrêt et évoquaient les épisodes délicats, pour certains détenus, après un procès en cours d'assises et la prononciation de la peine. Ce sont des opportunités tactiques pour créer ce que les professionnels psy appellent *une accroche*. Les *moments de fragilité* typiques en prison sont : l'annonce de la mort d'un proche du détenu, la rupture sentimentale, et plus largement, tous les évènements douloureux ou pénibles qui affectent le moral.

Un matin[713], lors du rapport quotidien réunissant les cadres de l'administration pénitentiaire et quelques conseillers d'insertion et de probation, les professionnels s'attardaient quelques instants sur la situation d'un détenu. Ils se préoccupaient du constat du faible niveau scolaire de cette personne. Le détenu avait un travail en détention, mais ils considéraient qu'il serait souhaitable de favoriser plutôt la participation aux activités scolaires. Une personne de la direction précisait « *le travail, c'est ce qu'ils ont fait toute leur vie, en revanche, soins psy et éducation, ça c'est pertinent* ». Le pronom collectif (*ils*) désignait ici, cela allait sans dire, les détenus ayant eu jusque là une vie banale, jugée un peu frustre, au sein des classes populaires, et qui ne semblaient pas sortir du rang jusqu'au jour où des agressions sexuelles dans le périmètre familial étaient dénoncées[714]. En d'autres termes, le langage quotidien de l'action intègre des savoirs, et des préoccupations sur la trajectoire criminelle. Les interlocuteurs utilisent implicitement des typologies évidentes, à leurs yeux, des auteurs d'agressions sexuelles. Ils mettent en pratique une criminologie — un corpus de savoirs, psychologiques, sociaux, etc., sur les faits sociaux relatifs au crime. O voit bien que les préoccupations de carrière et de temps ne s'arrêtent pas à l'occupation du détenu et à la contenance de ses comportements.

Plusieurs tactiques d'action se dégageaient de la discussion des acteurs. Refuser de classer la personne aux ateliers « *tant que* » (sous-entendu tant qu'elle ne participerait pas aux activités scolaires) était la première piste envisagée. La seconde aurait été de parlementer avec la juge de l'application des peines en charge dans l'établissement, pour la convaincre de tenir compte de la participation aux activités scolaires dans l'octroi de remises de peine. Cette solution était abandonnée, parce que les professionnels estimaient que dans cet établissement les juges ne tenaient plus réellement compte de ce

712 (Goffman 1968 ; not. p.107)].

713 (Carnet de terrain Damier).

714 Le type *secrètement déviant* cf. [(Becker 1985, p. 43)].

critère depuis une dizaine d'années, disaient-ils. Enfin, une conseillère d'insertion et de probation suggérait que le détenu traversait une passe délicate liée à des évènements de vie privés. Une personne de la direction approuvait et concluait en faveur du choix de cette tactique d'action « *il faut choper les gens dans un moment de fragilité (…) pour les faire avancer* ». En définitive, la situation en faiblesse ne fait pas que générer des dilemmes. Elle inspire, dans certaines situations, un levier d'action placé dans une typologie indigène du moment.

b. Urgences du moment et rythmes de l'organisation carcérale

Enfin, l'inquiétude des points de non-retour dans la carrière morale du détenu est accentuée par les contraintes organisationnelles : les procédures prennent du temps, il est long de réunir toutes les pièces d'une demande d'aménagement de peine (notamment les expertises psychiatriques, qui doivent dater de moins de deux ans, et les enquêtes de police sur le lieu prévu d'un hébergement éventuel). Par ailleurs, le droit impose en soi bien des contraintes. Tout ceci suppose d'anticiper, ce qui amène les professionnels à s'entendre, quelles que soient leurs divergences, à se coordonner en amont[715]. Par conséquent, des pré-décisions structurent informellement l'orientation des trajectoires des détenus. Elles permettent aux acteurs professionnels de pouvoir compter les uns sur les autres, de savoir à quoi s'attendre. En somme, elles servent à réduire en somme les difficultés, en parvenant à prendre de l'avance. Le principe de conduite est d'avoir une vision des clients pour lesquels de sérieux changements de trajectoire s'amorcent. On a donné des éléments sur ces considérations dans le chapitre sur l'individu en faiblesse, en particulier à travers le cas d'une commission disciplinaire dans laquelle des orientations informelles étaient prises par le directeur (favorables au détenu, et cela, en dépit d'une sanction décidée dans l'immédiat[716]). Un exemple, moins ordinaire, mais éclairant, est celui de Mr Nivéole[717].

c. L'exemple de Mr Nivéole

Lorsque je faisais sa connaissance, il était incarcéré pour une longue peine. Il gardait la face en tenant un discours d'insurrection. Il m'expliquait qu'il ne demandait rien et ne demanderait rien, qu'il ne voulait pas se rendre redevable des attentes du circuit d'aménagements de peine. Il posait vraisemblablement peu de difficultés au personnel pénitentiaire. Il menait une vie routinière, participant à certaines activités. Il tenait par ailleurs un discours "antisystème" auquel il donnait une portée politique qu'il liait à un passé de militant. Cela l'aidait à maintenir une *identité pour autrui*[718] valorisante. Il m'expliquait notamment que les experts psychiatres étaient des mystificateurs dont il ne faisait aucun cas. Bref, il se posait comme quelqu'un qui refusait de s'aligner en quoi que ce soit aux définitions du bon candidat devant la justice.

Lorsque je le revoyais plusieurs mois plus tard, il était mobilisé, au contraire, par un projet de sortie

715 Cf. Préambule introductif de la première partie de la thèse.

716 Voir p.201.

717 (Fichiers audio 335, 353, 374, 375, plusieurs entretiens non enregistrés, dossier consulté avec son accord).

718 [(Dubar, 2010)].

en libération conditionnelle : il attendait la décision de justice, et on lui avait fait savoir informellement qu'elle serait « *probablement* » favorable. Il semblait "ailleurs". Dans son discours, était déjà parti. Le changement de perspective m'avait étonnée, dans la mesure où ces plans ne se semblaient absolument pas à l'ordre du jour auparavant.

Il me racontait qu'une personne de la direction l'avait officieusement encouragé à se lancer dans un dossier, de manière à proposer un projet qui puisse être jugé avant qu'il ne puisse être concerné par la mise en application la réforme judiciaire de 2011[719], qui aurait impliqué qu'il doive aller au centre national d'évaluation et passer par une mesure de semi-liberté avant de pouvoir obtenir une libération conditionnelle. Le dossier avait, semble-t-il, suivi un circuit accéléré par rapport à l'ordinaire. Tout laisse penser que la personne de la direction avait initié la coordination efficace des professionnels autour d'une décision du tribunal de l'application des peines, qui fut effectivement favorable. Il m'expliquait le processus d'un ton de conspirateur. Il semblait craindre que la décision favorable ne soit, sinon, compromise[720]. Tout cela permet de comprendre que les professionnels avaient dû insister, en lui mentionnant la dimension informelle de cette organisation de trajectoire que l'on arrangeait pour lui. La dernière fois que j'avais eu des nouvelles de lui, c'était en faisant par hasard connaissance au greffe avec l'une de ses proches, qui venait le chercher, car il sortait de prison en aménagement de peine. Puis je n'ai plus entendu parler de lui.

C'est un cas d'infléchissement de trajectoire qui s'est fait soudain et en vitesse, après de longues années de plateau, mais parce que les professionnels ont vraisemblablement anticipé que si l'aménagement de peine ne se produisait pas à ce moment-là, il serait difficile de faire passer cet homme par les nouvelles procédures et les contraintes qu'elles impliquent (être déplacé 6 mois en région parisienne, perdre ses repères, passer par une procédure allongée et par un aménagement de peine plus complexe). Ils estimaient peut-être que cela était dommage, étant donné que cette personne avait les ressources pour bien se réinsérer à l'extérieur, ce qui n'est pas le cas de tous. Il avait notamment une retraite et un entourage extérieur soutenant, comme il me l'expliquait. Par ailleurs, au cours des venues sur le terrain, j'avais pu entendre des remarques épisodiques des surveillants pénitentiaires laissant comprendre qu'il faisait l'objet d'une commisération ambigüe, en tant que détenu vieillissant qui s'installait dans des routines et glissait dans une petite vie carcérale appauvrie. Sa marginalisation semblait aller croissant. On comprend pourquoi c'était le moment pour lui. Il était à la retraite, mais valide et bonne santé, capable d'aller habiter un chez-soi. Il avait travaillé sur lui-même avec les professionnels psy durant plusieurs années. Bref, ce retournement de perspective est un exemple du travail en amont sur les contraintes d'organisation des trajectoires, des coordinations informelles et des prises en compte tactiques du temps pour contourner les impondérables.

719 (Loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs).

720 Au moment de produire ce manuscrit, tous ces enjeux sont dégonflés, le processus a été engagé.

2. Un problème professionnel ordinaire : l'ajustement de la lenteur du temps intérieur à l'agenda de la peine

a. Le moment situé entre le schéma de trajectoire de la sortie sèche et celui de la peine interminable

Dans un premier temps, il était important d'insister sur les répercussions du schéma de trajectoire vers la mort en prison sur les raisonnements des magistrats. C'est un fait, des hommes peuvent finir leurs jours entre les murs si la trajectoire décidée initialement n'est pas rectifiée. Si, et dès lors que cette possibilité représente un repoussoir, l'attention au point crucial « *c'est maintenant ou jamais* » aiguise l'habitude professionnelle d'observer les points de fléchissement dans les adaptations secondaires du détenu.

Les détenus ayant une date de fin de peine sont *également* visés par ce repérage professionnel des moments de découragement et d'enlisement. Lorsque les conditions légales ne permettent pas l'hypothèse d'une mesure de sûreté, lorsque le circuit de l'aménagement de peine n'a pas été suivi, et qu'une date de fin de peine est planifiée, la sortie sèche devient une orientation que les professionnels doivent prendre et cela parfois à contrecœur (exemple dans l'encadré ci-dessous, p.321).

Mort en prison et sortie sèche, ces deux orientations de trajectoire sans sortie aménagée posent donc des bornes dans l'esprit des professionnels. Les situations se rejoignent, dans la mesure où elles impliquent un repérage officieux des détenus susceptibles de basculer à l'extérieur de la fenêtre de vent des décisions, après ce *tournant* que les acteurs qualifient en disant « *il va être trop tard* ». Ce point de bifurcation est donc important. Il permet de mieux comprendre en quoi les attentes sont *façonnées,* dans un premier temps, au sein de l'institution, et *ajustées,* dans un deuxième temps, à ce qui est considéré comme étant réaliste ou *optimum* pour un individu particulier. On comprend l'articulation entre les bornes du temps et les bornes de la faiblesse, dans l'économie morale décisionnaire.

Ce qu'il faut en retenir, c'est que les acteurs professionnels veulent s'écarter de ces schémas de trajectoire indésirables. C'est le principe le plus important, à partir duquel ils traduisent concrètement les référentiels officiels du *curriculum* du détenu. Ces schémas repoussants contribuent donc, sans y suffire, à orienter ces acteurs dans les décisions d'aménager la peine vers le dehors. Il y a un moment pour envisager une décision favorable, si l'on veut éviter la mort en prison ou la sortie sèche du détenu. Ces schémas aimantent donc le travail, dynamisent le terrain décisionnaire. Le point « *trop tard* » contraint à tenir compte de ce *moment* optimum, en dépit du fait que les différents plans d'attentes peuvent ne pas coïncider autant qu'il serait souhaité (cf. le cas typique d'une « réflexion *inaboutie* », mais un projet avec une perspective d'emploi). En même temps, il aide à localiser ce « *moment* », puisqu'il en constitue la limite.

b. La sortie sèche des détenus ayant une peine à temps, une autre balise du temps

Les implications de l'hypothèse « *jamais* » ayant été évoquées, quelques éléments de précision, à

présent, sur les particularités de l'autre situation épouvantail, la sortie sèche. Elle constitue une préoccupation très présente, puisque la plupart des condamnés peuvent être concernés. Et le travail des juges de l'application des peines aujourd'hui est tendu, parmi d'autres orientations, par une politique de la sortie contractualisée, encadrée et progressive comme moyen d'assurer un contrôle social sur la récidive[721]. Le revers de cette norme est que la sortie sèche est pensée comme un dysfonctionnement, une mauvaise gestion de trajectoire, alors même que les éléments de cadrage statistique nous apprennent que c'est ce qu'il se passe régulièrement. On constate par exemple que les préoccupations sur la fin de la peine imminente sont plus nombreuses à Combreville, où de nombreuses sorties se font « *à temps* », à la date de libération prévue par la condamnation (moins les remises de peine), comme on l'a vu avec les éléments de cadrage statistique.

Ce schéma de trajectoire est souvent *imputé aux détenus* par les professionnels. Aux yeux de ces derniers, deux itinéraires, parfois convergents, conduisent à la sortie sèche : celui des « *gens qui ne demandent rien* » et celui des candidats qui progresseraient dans l'adéquation aux attentes trop chaotiquement, trop lentement, en décalage (selon les professionnels) avec l'agenda pénitentiaire : « *la fin de peine approche* » plus vite que le candidat ne s'ajuste aux exigences du *curriculum* officiel de la peine.

Les personnes qui ne « *demandent rien* », autrement dit ne participent à aucune activité et ne cherchent pas à poser des requêtes d'aménagement de peine, préoccupent les magistrats, les cadres et directeurs de l'administration pénitentiaire, les professionnels des services d'insertion et de probation. Lors des prises de contact avec le terrain, ces acteurs insistaient sur ce problème professionnel. Ces détenus n'offrent pas de prise et de visibilité. L'observation montre que les acteurs sont d'autant plus préoccupés si la situation concerne des condamnés ayant commis des actes de violence sur autrui et particulièrement des agressions sexuelles. C'est une des raisons pour lesquelles l'enlisement dans le découragement, le glissement dans la routine carcérale peuvent, aux yeux des professionnels, constituer une voie de transition vers le point « *c'est trop tard* », lorsque le reclus cesse de « *s'investir dans sa détention* » selon l'expression indigène. Autrement dit, le détenu cesse d'agir en s'ajustant aux attentes institutionnelles consistant à vivre pour un *projet* et à être motivé, modestement mais tenacement, par la perspective de sortir et de s'en sortir un jour.

c. La lenteur du temps dans le for intérieur

Le départ en sortie sèche parce que le détenu n'a pas rencontré les exigences d'un aménagement de peine, c'est un problème professionnel relevant d'un certain centrage sur l'individu. Celui-ci est l'unité de lecture des situations. Dans les propos des magistrats liés à des histoires de candidats aux aménagements de peine, on relève une vision des choses par emboîtement. Le noyau du « *bon moment* » est *dans* la personne singulière, et plus précisément, dans le for intime. Avant tout et d'abord, c'est le sujet qui doit être prêt, ayant intérieurement cheminé au cours de son passage en prison. Pour citer des expressions typiques, la norme est qu'il ait « *maturé* », « *évolué* », « *fait du chemin* », « *avancé* ». Par ailleurs, « s*on* » projet doit être « s*uffisamment abouti* » sur un plan considéré comme étant plus extérieur, le plan social. Il faut avoir acquis une perspective d'emploi sérieux (contrat de travail, formation professionnelle), un logement. Souvent faut-il avoir balisé un itinéraire thérapeutique hors les murs (centres médico-psychologiques, etc.). Comme on l'a fait pour « *c'est le bon moment* », nous allons, pour

721 Confère, dans la partie précédente, le chapitre *une justice pour sortir de prison*.

approfondir notre compréhension du point « *trop tard* », terminer sur une plongée approfondie dans un entretien sociologique. Comme dans le cas précédent, cet extrait d'entretien nous donne un aperçu d'enjeux sociaux transversaux aux différents chapitres de la thèse.

Pour présenter cet encadré, je commence par résumer les enjeux impliqués par rapport à ce chapitre, et expliquer en quoi le point de vue d'un acteur rejoint les généralités des grammaires d'acteurs.

Une juge de l'application des peines relate une décision d'aménagement de peine, comme elle ferrait un récit. À un certain point du trajet du condamné, il se passe quelque chose dans le for intérieur de la personne (le *"déclic"*). L'organisation carcéro-pénale valide ce "*je-ne-sais-quoi"* venant de l'individu. Elle lui donne forme en prenant certaines décisions sur la trajectoire carcérale. Dans ces récits, *c'est la personne qui est prête, et c'est l'institution qui se moule aux métamorphoses individuelles.*

Mais, sont des récits. Comme on l'a dit, notamment dans le chapitre sur les faiblesses, le réel ne permet pas tout à fait cette souplesse. Il y a ces points au-delà desquels il serait trop tard pour décider d'une libération. Il y a le point de la fin de peine, fixée par les décisions judiciaires antérieures. Dès lors, nous pouvons bien comprendre les préoccupations sur la lenteur ou l'incapacité supposées de certains détenus à parcourir le chemin intérieur attendu dans le *curriculum* institutionnel. Lorsque le détenu n'a pas assez progressé (selon les évaluations des professionnels), qu'il n'est pas « *prêt* », que néanmoins le moment de défaire la prise institutionnelle se pose ou s'impose du fait de la date de fin de peine, l'individu apparaît comme étant en retard sur le calendrier de sa sortie. Si les professionnels ont la conviction qu'une peine de prison est investie d'un projet, celui de changer le détenu, il y a donc un programme carcéral, et il est donc possible que le détenu soit en retard dans l'accomplissement du *planning* tenant dans la durée légale de sa peine.

Dans l'encadré de la page321, on trouve ainsi un récit de dossier intéressant. Il reflète la manière dont le for intérieur du détenu semble être l'échelle de grandeur, réfractant l'institution carcérale au ralenti. La situation est significative parce qu'il s'agit d'une orientation vers une sortie sèche à Morlieux, l'établissement dans lequel les acteurs estiment être disposés aux aménagements de peine. Cette magistrate évoquait une décision *défavorable* qu'elle se préparait à rendre. Ce détenu, prévoyait-elle, sortirait probablement en sortie sèche à la fin de sa peine. Le fait lui semblait inévitable, et regrettable. Elle évoquait longuement le dossier. L'un des points d'achoppement était situé dans les relations du candidat détenu avec l'institution judiciaire, plus exactement dans ces formes **d'emboîtement dans** lesquelles le détenu serait au centre, enveloppé et *dépassé* par l'autorité institutionnelle. Selon cette magistrate, les relations de ce candidat avec les autorités s'éloignaient des formes banales de résistance de la part des détenus. Il n'avait pas évolué, ce qui constituait l'indice central d'une projection de trajectoire où l'on « *va aller en sortie sèche* ». Selon la professionnelle, cela tenait au fait que ce client s'arc-boutait contre la progression vers laquelle l'institution veut guider l'individu.

Dans la perspective de l'interlocutrice, tout va comme si c'était le candidat qui freinait le cours de la trajectoire nécessaire pour aboutir à des permissions de sortir et un placement sous surveillance électronique avant la date de fin de peine, tout cela étant *voulu* par l'institution. Elle expliquait que depuis plusieurs années, ce condamné « *continuait », « persistait »,* à formuler des projets inacceptables pour les juges, enchainant les requêtes sans les ajuster aux signaux reçus en retour. Pour les magistrats, cette obstination à ne « *pas entendre* » l'autorité institutionnelle entourant le détenu venait de la rigidité du for intérieur, par exemple le fait de continuer à demander des permissions de sortir dans la région où vivaient les victimes. La juge réfléchissait au fait que ce n'étaient pas ici des variables extérieures à l'individu qui pesaient et pré-formataient la trajectoire vers une sortie sèche. Au contraire, le justiciable

disposait de ressources et d'appuis relationnels qui lui auraient permis de formuler un projet acceptable « *assez rapidement* ». Le problème sous-jacent aux projets formulés successivement par le détenu, projets qui n'étaient jamais ajustés, ce problème était, selon les magistrates, « *la réflexion* », c'est-à-dire le discours tenu sur les faits commis, sur la légitimité du châtiment subi, et la place donnée aux victimes.

Il faut resituer ce cas dans l'ensemble de l'entretien[722]. La « *réflexion* » était décrite comme un processus agrégé, monolithique, faisant bloc (cf. *la* réflexion, au singulier). Elle était définie comme **u**n acquis construit progressivement au cours de la trajectoire en prison, sur un plan parallèle aux évènements pouvant ponctuer la vie de la personne, y compris judiciaires. Ce processus pouvait stagner, atteindre des plateaux avec un seuil au-delà duquel il est considéré qu'une personne ne peut plus avancer, seuil où s'arrêteraient les exigences des magistrats. L'interlocutrice insistait à différentes reprises sur le fait que le projet de vie, dans sa dimension matérielle, peut être reconstruit, à l'aide des conseillers d'insertion et de probation, dans un laps de temps assez rapide, permettant ainsi une issue favorable lorsque le candidat présente à nouveau sa demande quelques mois plus tard. En revanche, le temps intérieur aurait une inertie bien plus importante[723].

Les autres acteurs interrogés rejoignaient cette perspective. Comme il l'a été suggéré dans le chapitre sur la perspective de l'individu en faiblesse, le temps intérieur est long et difficilement réductible. Il est considéré que cela prend nécessairement des années de travailler sur soi. L'inertie des résistances est bien souvent envisagée, paradoxalement peut-être, comme une variable des décisions plus pesante que les obstacles venant du dehors, tels que la situation socio-économique et l'état des dispositifs de l'action publique qui limitent les chances des détenus de disposer d'un logement, d'un travail ou de revenus. Les paliers dans « *le niveau de la réflexion* » exigent parfois de réviser les attentes pour que puissent coïncider le laps de temps pendant lequel l'aménagement de peine est considéré comme étant réalisable dans les conditions les meilleures et le point à partir duquel les acteurs estiment que le justiciable a rempli le *curriculum*. Les entretiens et les audiences à Morlieux, où l'option préférentielle était d'aménager les peines, contiennent des références récurrentes au fait d'ouvrir une porte en dépit du fait que « *la réflexion n'est pas finie* », « *la réflexion devra se poursuivre à l'extérieur* », etc., selon les phrases typiques. Le chapitre suivant le présent permettra de mieux comprendre les implicites sur lesquels se fondent ce postulat de la lenteur du temps intérieur. Nous allons donc refermer ce chapitre-ci, d'abord en considérant les détails de l'entretien que l'on vient d'étudier, puis par quelques mots conclusifs.

3. Sur le terrain. Au bout de la route carcéro-judiciaire, la déprise institutionnelle

Une situation hors contrôle : étude de cas

Cet extrait d'entretien[724] est intéressant. Une magistrate favorable aux possibilités d'aménager les peines pour

722 (Fichier audio n.1).

723 Voici une citation pour préciser cela : *Quand c'est le projet [qui pose problème] effectivement, il suffit qu'ils retravaillent à nouveau le projet, et cela peut aboutir assez rapidement. Quand c'est la réflexion, cela peut être un peu plus long. Parce que l'on attend des fois un peu plus. Il y a des fois où l'on n'attendra pas non plus qu'il ait réfléchi à tous, parce que de toute façon, c'est sans fin,* fichier audio 1.

"tous" les détenus évoque une situation permettant de comprendre dans quelles conditions il ne reste qu'à "*aller en fin de peine*". La question qui était posée à l'interlocutrice était de donner des exemples de décisions qui impliqueraient que les rejets de demandes d'aménagement de peine se succèdent dans le dossier du candidat. Le premier cas de figure qui lui venait à l'esprit était celui d'une personne n'ayant pas la nationalité française et subissant une interdiction de territoire. Par association d'idées sur les situations « *qui ne permettent pas d'envisager un sort positif ou d'avancer sur le projet »,* l'interlocutrice parlait alors des issues négatives pour les détenus qui restent dans le déni des faits commis (selon les termes des acteurs). Elle pensait alors à un cas problématique.
La personne faisait partie de ces quelques candidats producteurs de faux documents dans leurs dossiers de demande d'aménagement de peine. En l'occurrence, il avait fabriqué un faux papier officiel pour s'innocenter des faits pour lesquels il avait été condamné.
Cet extrait d'entretien est une illustration parmi d'autres des inquiétudes entraînées par l'option de trajectoire de la sortie sèche. En l'occurrence, il est clair que l'interlocutrice a un sentiment de contrainte dans le choix de cette orientation, comme si le candidat évoqué ne laissait pas d'autre alternative d'action. Les contraintes ressenties ne viennent pas du droit formel, mais du fait que l'interlocutrice a confiance dans la fiabilité des critères d'une décision aboutissant à ce que la trajectoire de la personne, après la prison, se déroule dans les conditions socialement souhaitées.

Juge de l'application des peines : Donc voilà ; on arrive sur un moment où il a déjà été avisé, parce qu'il y en a déjà eu d'autres faux dans le dossier [faits par cette personne] (…) et donc rejet d'aménagement de peine, plusieurs fois, par le juge d'application des peines précédent et par la cour d'appel, rejet de toutes les demandes de permission de sortir. Cela fait (toutes ces années) qu'il est incarcéré, on arrive à la fin de peine l'année prochaine. Il n'a jamais eu d'aménagement, donc moi je vois l'affaire. J'ai essayé de vérifier où se trouvaient ses deux fils [anciennes victimes], pour essayer d'avoir des éléments, essayer de voir est-ce que l'on peut faire quelque chose (…). Cela pose question vis-à-vis d'un aménagement de peine et même d'une permission de sortir dans la région, parce qu'il renie complètement les victimes, et cela, il ne l'entend pas. (…). Donc je lui dis : voilà, votre projet de permission de sortir, en aménagement de peine, dans la région, ce n'est pas possible, on n'a que des éléments qui font craindre… Parce qu'il est dans la négation de la victime en fait (…). Et là, on va arriver en fin de peine, et comment ? Je ne peux pas aménager vu ces éléments-là. Vis-à-vis d'une permission, il ne veut pas entendre les choses. (…). Donc là, on va arriver en fin de peine, ce n'est pas qu'un problème de projet, parce que je pense qu'il a les moyens de trouver un projet ailleurs (…). Je pense qu'il est en capacité de [proposer un projet, trouver un logement, etc.], alors que d'autres sont complètement isolés (…).
Question : oui, là vous êtes inquiets ?
L'interlocutrice répond par l'affirmative et continue à détailler le dossier :
Juge : le déni est tel que le détenu conteste l'authenticité des enquêtes produites par les services de police. En plus, l'expertise est en demi-teinte.
Par rapport à la question du contenu des expertises psychiatriques, l'interlocutrice retient un bilan inquiétant : *personnalité manipulatrice, positionnement problématique, capacité de remise en cause quasiment nulles.*
Juge : Après, l'expert disait pas de risque de récidive, ce sont des faits effectivement commis en contexte familial, avec des enfants qui maintenant sont grands, une dangerosité qui ne paraît pas être… Qui paraît, d'après ce qu'ils disent, je crois avoir diminué, mais bon, pas de réflexion, pas d'évolution, aucune capacité… Aucune volonté de remettre en cause son propre comportement, tant que quelque chose… Ils [les experts] ne font pas état réellement de dangerosité, de risque de récidive, mais des éléments qui interrogent sur son

724 (Fichier audio n.1).

positionnement. Ses capacités de remise en cause sont quasiment nulles. (…)

Question : et ça fait combien d'années qu'il demande des permissions de sortir ?

Juge : cela fait longtemps ! (...).

Juge : donc les premières demandes de permission de sortir, je ne me rappelle pas, mais cela fait… (*elle réfléchit*) Cela doit bien faire trois ou quatre ans qu'il demande régulièrement, il demande toujours. C'est-à-dire que même quand je lui dis, voilà le projet (d'aller dans cette région), ce n'est pas… Au-delà du fait que c'est (dans cette région), ce qui me pose un problème, c'est qu'en plus il y a une précarité d'hébergement, (…) mais ça, il persiste. Ou alors, il veut aller chez une autre dame (…) qui est quelqu'un de faible, de fragile psychologiquement, elle est suivie psychologiquement, bon il y a quand même des choses qui sont très troublantes dans ce dossier. Et des aménagements de peine, il y a déjà eu trois ou quatre rejets, il a redéposé une nouvelle demande, voilà. *(Silence)*. Je ne sais pas. (…). Même le nez dedans, on a l'impression qu'il n'y a pas d'évolution. Et ça, ça nous pose problème *(inaudible)*. Donc là, à mon avis je pense que l'on va aller en fin de peine.

ÉPILOGUE. LE « *MOMENT* », UN COUP D'ŒIL PROFESSIONNEL SUR LES TEMPS DE VIE

Pour conclure, nous pouvons monter en généralité sur les enjeux sociaux évoqués dans ce chapitre, et sur la dramatisation du rôle du temps dans les échanges de l'économie morale relative à l'expérience carcérale.

Une articulation complexe entre dimension formelle et dimension "réalisable" du curriculum carcéral

Dans l'ouvrage *Emprises,* Fabrice Fernandez[725] souligne bien les décalages observables entre, d'un côté, le quotidien des personnes toxicomanes soumises à « *un rapport intense au présent* (*Kairos*) » et, d'un autre côté, le temps rationalisé au sein d'institutions comme la prison, qui imposent « *un temps linéaire, identique pour tous, universel. La peine carcérale est en cela déterminée par un temps Chronos avec un calendrier, une programmation des peines et des activités durant cette peine*[726] ».

Effectivement, le projet institutionnel sur la personne du détenu s'incarne dans des objectifs visant à organiser une temporalité planifiée et séquentielle dans laquelle s'intègreraient les actions visant explicitement à réorienter le schéma biographique d'un déviant. Néanmoins, dans les faits, le parcours pénitentiaire est d'autant plus congestionné, la mobilité vers un aménagement de peine d'autant plus aléatoire, que chacun des acteurs intervenant sur la vie de ce détenu est soumis aux complexités du temps au cours du curriculum réel parcouru par ce détenu, par opposition à la linéarité idéale du curriculum formel prévu sur le papier. La mise en évidence par les institutions de leurs propres prérogatives de planification de la vie des usagers ne devrait donc pas nous guider dans une perception trop simple de la maitrise institutionnelle du temps. Celle-ci n'est pas donnée une fois pour toutes, mais en partie dynamique, au gré de considérations parfois contradictoires. Empilées les unes sur les autres,

725 En reprenant les analyses de [(Bessin, 1998)].

726 [(Fernandez, 2010, p.135)].

ces considérations dépendent néanmoins de différents plans de projection. De plus, le rapport au présent conditionne le travail sur le détenu réalisé par l'administration pénitentiaire et le service de l'application des peines, en imposant les aléas cumulatifs d'un présent interne (par exemple, contraintes organisationnelles et matérielles, instabilité de l'ordre carcéral), d'un présent externe (par exemple, délais liés aux associations pouvant héberger un détenu en aménagement de peine) et d'un présent structurel (les évolutions des politiques pénales et du droit).

Il est difficile d'adopter une perspective compréhensive sur les répercussions des interventions judiciaires dans une trajectoire carcérale sans tenir compte de cette complexité. Il faut en considérer les exigences et ses difficultés. Des ambitions officielles aux limites multiformes du réel, les chances de passer par un aménagement de peine se frayent, entre ces deux bords, dans les compromis élaborés par le juge et les personnes l'environnant.

Au niveau de la réalité vécue par les acteurs, les plans de projection du temps conditionnent ainsi fortement l'orientation parmi les actions possibles. Réciproquement, sur un plan analytique, le temps est un angle d'accroche particulièrement approprié. Il permet de rassembler une vision des difficultés parfois des impossibilités qui sont susceptibles de jalonner une demande d'aménagement de peine pour un détenu au long cours.

Le coup d'œil professionnel, une expertise embryonnaire

Le complexe carcéro-pénal produit un chemin de patience pour engager les détenus condamnés à des peines moyennes ou longues dans le processus souhaité par les politiques pénales, celui de la sortie de prison par des aménagements de peine. Le droit structure considérablement les balises. D'une part, à cause des normes légales. Selon la gravité des faits ayant entraîné la condamnation, il faut attendre plus ou moins longtemps pour formaliser une requête. D'autre part, parce que les effets normatifs du droit sont, conjointement, cognitifs. Toutes ces balises formelles, que les acteurs connaissent par cœur, conduisent à considérer qu'il est légitime que les processus prennent du temps. Elles ancrent donc la norme sociale d'une mise en patience du détenu. Celle-ci répond par ailleurs à des principes de philosophie pénale latents, que l'on évoquera plus en détail dans le chapitre suivant, dans lequel des cas sortant de l'ordinaire des acteurs permettront de les écouter préciser les principes fondamentaux sur lesquels ils s'accordent. Ceci explique qu'il y a une autre dimension, judiciaire mais non légale. Les modes d'organisation des audiences et les jurisprudences informelles locales prolongent le chemin de patience au-delà des prévisions des normes légales.

Jusqu'à un certain point de trajet, ces deux aspects (formels et informels) rigidifient et standardisent la trajectoire carcérale. Dans un établissement donné, les orientations vers le dehors s'avèrent peu probables pour l'ensemble des détenus appartenant à telle ou telle catégorie de criminel, avant qu'ils n'aient atteint un certain *point* dans ce qu'on a appelé leur agenda pénitentiaire. Celui-ci est borné entre le début et la fin officielles de la peine carcérale.

Les bifurcations s'amorcent à partir d'un certain *tournant* dans lequel le regard des professionnels est centré, cette fois-ci, sur l'individu particulier, singulier. Après que le détenu ait traversé une partie de la peine, les professionnels observent l'émergence de ce qu'ils appellent le (bon) moment pour organiser des transitions vers l'extérieur. La norme est que cela doit venir du sujet, plus précisément du

je-ne-sais-quoi[727] du for intérieur. Les considérations échangées par les acteurs, quand « *c'est le moment »,* sont très peu formalisées. Il est rare que des critères explicites soient déroulés lors des conversations. Ces discussions reposent sur ce que l'on a appelé une "*clinique non médicale"* des professionnels de l'intervention auprès des détenus. Celle-ci est propre au milieu carcéral (d'autres institutions ont vraisemblablement la leur).

Les acteurs ont le sentiment qu'ils voient et sentent bien où en est le détenu. Ils se rejoignent très souvent dans leurs appréciations. Cette clinique routinière passe dans le repérage des balises du dossier, dans les signes envoyés par le détenu, dans les corps. C'est une forme d'authentification en lien direct avec les éléments. Elle ne fait pas intervenir seulement des cognitions langagières. Le chapitre traitant de cas négatifs donnera quelques éclairages plus concrets sur ce point, en lien avec une sociologie pragmatique de l'expertise.

L'aspect le plus frappant de cette clinique non médicale du bon moment est son aspect ineffable et évident. Les acteurs sont d'accord dans leurs qualifications du point où le détenu en est de sa trajectoire (« *trop tôt »*, « *le moment »*, etc.). Il n'y a généralement pas à préciser les signes tirés du dossier et du contact avec le justiciable-candidat. Il arrive que ce soit une accumulation de détails et de balises qui indiquent le bon moment et les points d'arrivée vers *l'usure* de l'épreuve carcérale. On a parlé de clinique, au sens ordinaire que les médecins et professionnels psy donnent à ce terme. Ces définitions d'acteurs sont d'ailleurs dérivées de débats épistémologiques plus complexes dépendants des territoires professionnels respectifs[728]. Au fond, la clinique consiste en un *travail cognitif de professionnel*. Tout d'abord, elle mobilise l'expérience (le souvenir conscient ou non des cas rencontrés ultérieurement. Elle utilise aussi des allers-retours souples entre les connaissances théoriques et la *complexité singulière de la personne* considérée dans son contexte de vie, d'action ou de relations sociales. On a évoqué les éléments d'éclairage apportés par cette comparaison avec la clinique médicale[729]. Ce travail cognitif confine à l'intuition. Cela étant précisé, accordons notre préférence au terme de "*coup d'œil professionnel sur la trajectoire morale du détenu"*, pour éviter les ambigüités. L'un et l'autre de ces termes recouvrent le même phénomène social.

C'est une forme *partielle* d'expertise, en un certain sens. Le coup d'œil sert dans la délicate épreuve consistant à ne pas se tromper dans l'orientation de trajectoire du détenu, de l'administré. Cela « *requiert un savoir de spécialiste »,* bien qu'informel, « *qui se traduira par un avis*[730] ». Celui-ci permet de justifier et de *décider* le choix d'un point d'option. Ce *regard compétent* s'écarte de l'expertise, au sens où il n'est pas auréolé de l'autorité morale d'un segment professionnel qui monopoliserait le mandat d'expert au nom d'un *savoir* dont l'accès légitime supposerait d'appartenir à cette profession, dont l'accès serait contrôlé de l'intérieur[731]. Il n'y a pas d'*expert*, par ailleurs il n'y a pas non plus de production d'*expertise*[732]. On ne relève pas de relations professionnelles entre la figure de l'expert [un technicien] et un professionnel qui serait client de l'expertise, profane sur les thèmes de compétence de l'expert, mais détenteur de l'autorité institutionnelle ou organisationnelle et qui prendrait des décisions à partir des observations

727 [(Jankélévitch, 1980)]. Voir, dans la thèse, p.185.

728 [(Obayon, 2006), (Danvers, 2010), (Pierron 2014)].

729 Le fait de comparer les tâches effectuées par des travailleurs n'ayant pas du tout la même profession permet de découvrir sous un nouvel angle ce qu'ils font et comment ils le font [(Hugues, 1996)].

730 (Trepos, 1996 ; p.5)].

731 *Licence*, cf. [(Abbott, 1988)].

732 Cf. [(Dumoulin, 2007)].

formalisées par l'expert[733]. Dans un petit centre de détention, où chacun connaît personnellement les détenus. L'ensemble des acteurs, s'ils sont considérés comme des professionnels intervenant sur les détenus [à l'exclusion des bénévoles] sont audibles lorsqu'ils avancent leur "diagnostic" sur la position d'un détenu dans sa trajectoire morale, même si la *hiérarchie des crédibilités*[734] diffère.

Les problèmes de rythme : une variété d'intrigues de drame social du travail

Or, ce point de trajectoire du *moment* est placé sur le plan du *curriculum réalisé* par *l'individu singulier* qu'est le détenu. Les décisions d'aménagement de peine sont conditionnées, quant à elles, par les idéaux du programme, le *curriculum formel* prévu pour *l'ensemble* des personnes sous main de justice. Le conflit entre les deux plans se matérialise dans les problèmes de rythme, qui surviennent à ce point de la trajectoire dans lequel les professionnels choisissent entre des options. Les acteurs vont faire plier leurs considérations concernant la durée sur les coches à ne pas rater en fonction de plusieurs ordres de contraintes. Les contraintes inhérentes à l'agenda formel se lient à l'organisation et aux temporalités des procédures. Les contraintes externes concernant le monde de maintenant dans lequel l'emploi, la place dans le centre d'hébergement, lorsque la chance se présente, c'est pour aujourd'hui et pas demain. Il faut aussi accrocher le bon moment aux impondérables organisationnels. Les acteurs savent qu'il n'y a pas de continuité dans les supports que l'individu arrive à réunir autour de lui : le contrat de travail peut périmer, le détenu peut se décourager, etc. Tout cela précipite les issues, d'autant qu'un sentiment d'urgence est suscité par l'approche de la fin de la peine. Le bon moment empirique, celui qui justifie une décision favorable, n'est pas toujours le moment idéal, mais le meilleur arbitrage dans ces considérations sur différents plans d'accomplissement du *curriculum* par le détenu.

Aux yeux de bien des détenus, le temps qui traîne est un problème vital ou existentiel. Mais pour les professionnels, il y a aussi celui de l'agenda qui s'accélère. *Sa date de fin de peine est dans un an, c'est demain*, disent-ils par exemple. Le drame social du travail qui se noue sous différentes formes d'intrigues implique souvent des nœuds temporels. L'organisation engorgée du système ne supporte pas le grain de poussière : s'il manque une expertise, une enquête hébergement, le dossier ne peut être jugé. Il y a ainsi dans mon journal de terrain le cas d'une session d'une demi-journée où l'ensemble des audiences prévues avaient dû être ajournées. Des procédures s'ajoutent aux procédures existantes qui tendent à allonger la durée et la complexité des processus judiciaires.

La gestion des temps, des moments et des rythmes de la trajectoire suppose que les acteurs se coordonnent autour de ces contraintes contradictoires, qu'ils anticipent et gèrent les ralentissements ou accélérations compte tenu du fait que les différents plans du temps ne sont pas nécessairement alignés ni alignables. Approcher le moment consiste à laisser le détenu passer, par rebonds, de requêtes en requêtes, pour l'amener à formuler une proposition suffisamment rapprochée des attentes du programme institutionnel, mais avant d'atteindre une balise informelle appelée « *trop tard* ». Aux considérations sur la valeur de la peine dans l'économie morale de la prison, considérations qui incluent et dépassent le cas individuel de chaque *condamné,* il s'intercale un management moral des *détenus*. C'est un jeu d'équilibre entre le fait d'encourager [ou ne pas décourager] tout en sollicitant une conscience sur

733 Même référence [(Dumoulin, 2007)].

734 (Becker, 1998, p.152)].

le niveau d'exigence nécessaire. L'enjeu est de conduire *les justiciables sous main de justice* à rejoindre progressivement le niveau *optimum* d'adéquation aux attentes.

Les exigences auxquelles on prête le plus attention, dans ce travail, relèvent de l'aspect du programme évalué dans l'expertise psychiatrique, notamment l'amélioration du *for intérieur* du justiciable au sens évoqué dans le chapitre sur l'individu en faiblesse. C'est le socle de l'idéal pénal de la réhabilitation. Par ailleurs, le domaine du for intérieur, de l'amélioration de soi-même, est aussi flou que complexe et opaque. Ardu de ce fait à appréhender, pour le sociologue, ce programme est pour les acteurs difficile à réaliser ou à faire réaliser par le détenu. Exigeant, il suppose néanmoins de naviguer à vue. Il permet néanmoins de mettre fin aux justifications qui en soulèvent d'autres qui en appellent de nouvelles, etc. *« L'expertise est catastrophique »* ou « *la réflexion n'est pas encore mûre* « se fondent sur le coup d'œil professionnel et ne s'expliquent pas, bien qu'il s'agisse de justifications. Les magistrats coordonnent officieusement ces évidences, comme des chefs d'orchestre dans le concert des points de vue professionnels sur la trajectoire du détenu.

Un pont vers les détenus qui vont trop vite

Dans le chapitre qui suit, des cas négatifs permettront de préciser les valeurs auxquelles s'articule le postulat de la lenteur du temps intérieur relativement à d'autres plans de temporalité. On remontera aussi à certains principes sur ce qu'est la recherche du bien commun dans une décision pour un détenu candidat. Un cas exceptionnel et un cas invraisemblable permettront de découvrir les signes grâce auxquels les acteurs peuvent stabiliser leur coup d'œil professionnel, ce qui les amène à tomber d'accord, chacun de leur côté (lors d'entretiens) sur l'essentiel de leurs conclusions "cliniques" (médicales ou non médicales, selon les métiers des acteurs). Tout cela fait sens dans une certaine optique du bien commun, que partagent les acteurs, et qui dépend d'une philosophie de la justice dans laquelle les points d'accord font saillance. Le travail de Christian Bessy et Francis Chateauraynaud sur l'authentification des objets permettra de considérer ce coup d'œil professionnel sous un angle d'appréhension différent et complémentaire, celui de la prise liée à l'acte d'évaluer et d'examiner[735].

735 [(Bessy, Chateauraynaud, 2014)].

CHAPITRE 2. DES NÉGATIFS RÉVÉLATEURS. UN DÉTENU PEUT-IL ACCOMPLIR “TROP VITE” LE PROGRAMME?

– L'existence de contradictions au cœur du discours éthique n'est évidemment pas une spécificité des îles Samoa. (...). La plupart des contradictions qui nous imposent d'effectuer des choix éthiques au quotidien sont en effet transculturelles par essence ; ils[736] *résultent de conflits inhérents à la nature humaine comme telle. (...). Dans l'exemple cité plus haut, le pasteur a fait référence à deux valeurs normalement associées (la piété filiale et la préservation de l'harmonie au sein de la communauté) que des circonstances particulières avaient rendues incompatibles. Aucune de ces deux valeurs n'est en outre une pure invention samoane, on pourrait toutes deux les considérer comme des valeurs spécifiquement humaines. C'est bien plutôt dans la gestion des dilemmes que se manifeste la spécificité samoa ».* Bradd Shore, 1990[737].

– C'est par le truchement d'un regard spécialisé (que l'expert) peut pénétrer dans les repères et les plis de l'objet pour y lire, au-delà des apparences, les signes et les faiblesses et reconstituer son histoire ». Laurence Dumoulin, 2007[738].

PRÉSENTATION : DEUX ÉTUDES DE CAS POUR UNE VISION À REVERS

Le drame social ordinaire, dans un établissement comme Morlieux ou Combreville, c'est le dossier qui rebondit de requête en requête, parce que le détenu n'est pas prêt, aux yeux des professionnels capables de donner un feu vert pour le déplacement vers l'extérieur des murs. À présent, nous allons varier la perspective. Plus précisément, nous allons utiliser une prise inversée. Pour construire cette analyse, nous étudierons plus en profondeur le traitement professionnel de deux candidatures atypiques par rapport aux problèmes routiniers des magistrats.

On mobilisera le cas du détenu qui serait prêt intérieurement de trop bonne heure, alors qu'habituellement, c'est plutôt l'inertie du travail psychique qui peut faire blocage. Ce que nous appréhendons alors, c'est le revers de l'économie morale du temps. Dans ce revers, nous voyons comment les justifications sont cousues à des principes de justice. Dans ce chapitre, contrairement au précédent, je ne pars pas d'une synthèse de l'analyse du terrain, en présentant son résultat à l'aide d'exemples empiriques diversifiés. On part du petit cercle de deux cas, avec le foisonnement interne des points de vue qu'ils soulèvent chez les acteurs. Puis, on remonte sur des idées générales que l'on mettra en rapport avec d'autres exemples de terrain et avec des perspectives d'autres acteurs. De cette manière, on veut faire le tour du temps en arrivant, à la fin, à relier certains enjeux qui étaient présentés jusqu'ici dans leur disparité empirique. Dans cette perspective, le choix a été fait d'avancer en restant longtemps accompagnés par le second cas limite étudié. Celui-ci s'accompagne de discussions d'acteurs. Ce matériel est consistant, il nous permettra de donner sens aux observations élaborées jusqu'ici. L'ensemble de ce chapitre doit tout particulièrement être mis en regard avec les deux chapitres précédents de la thèse : l'individu en faiblesse, et le chemin de patience. Il constitue le pendant de ces chapitres. Nous retrouverons le drame social du travail sur les candidatures à l'aménagement de peine, et, plus précisément, le ciseau de contradictions (ou le couteau suisse de contradictions) posées par les attentes institutionnelles quant au for intérieur des détenus. Mais au lieu d'entrer par les supports intellectuels des experts qui procèdent aux évaluations et par l'introspection des travailleurs qui se questionnent sur ces contradictions, nous attrapons l'opportunité, offerte par ces cas, de comprendre sur pièce comment les dilemmes, habituellement implicites dans la pratique, sont apprivoisés.

C'est donc, paradoxalement, faire le tour du temps avec un petit matériel empirique. Jusqu'ici, on a utilisé des entretiens, mais on s'est également appuyé sur des traces laissées lors des activités pour appréhender des aspects informels du travail d'organisation des trajectoires des détenus. Les acteurs sont dans le cours du quotidien. Ils parlent vite les uns avec les autres, et des dimensions officieuses des décisions demeurent dans l'ombre. On a saisi au vol les considérations évanescentes qu'ils échangent autour de la table, lors d'une commission de l'application des peines par exemple. On les a comparées avec ce que les protagonistes pouvaient expliquer, de manière plus analytique, lors d'entretiens sociologiques. Dans ce chapitre, les acteurs sont placés devant le cas de détenus qui vont plus vite que la musique, qui font trop bien, et trop vite. On verra les professionnels ralentir, se poser et s'interroger sur pièce.

Détenus trop lents, détenus exceptionnellement rapides : ce chapitre montre en quoi les deux situations rejoignent l'économie morale dans laquelle le temps est central pour échanger des attentes, dictées par les politiques publiques, contre de la circulation des détenus vers l'extérieur. Du point de vue des détenus, pour échanger des efforts contre ce qu'ils appellent de la liberté. Mieux encore, ces deux exemples permettent d'entrer plus intimement dans l'économie morale. On voit combien les enjeux ne ne sont pas seulement pragmatiques, organisationnels, mais qu'ils se redoublent d'une pesanteur de considérations sur ce qui est juste ou pas, souhaitable ou pas, etc. Là, nous

736 (Le traducteur ayant utilisé le pronom « ils », cela renvoie grammaticalement aux choix et non aux contradictions.

737 Texte présenté et traduit in [Leze, Fassin, 2013, p.221-223].

738 [(Dumoulin, 2007, p.109)].

retrouvons les nœuds de contradictions qu'on a déjà rencontrés — mais, jusqu'ici, à titre de considérations intellectuelles des travailleurs. Ces considérations, elles prennent une texture plus concrète dans les deux cas limites.

Habituellement, la délicatesse de ces contradictions est camouflée dans les processus observables au jour le jour. Des phrases lapidaires, échangées par les acteurs, sont pourtant centrales pour la compréhension de l'univers moral qui conditionne les décisions sur la vie des détenus. Ainsi, en même temps qu'on descendra dans les détails empiriques, on veut continuer à décrire cet univers, ce qui préoccupe les acteurs, ce qui les intéresse. Cela nous amènera, de temps en temps, à faire des détours. Les chemins de traverse sont placés là pour des raisons précises. Ils correspondent à une préoccupation de restitution : celle d'entrer dans les lieux, de proposer un tableau compréhensif du contexte et des contraintes de la décision envers les trajectoires des détenus. C'est par ce biais que l'on peut faire le lien entre, d'un côté, les petits enjeux que les acteurs prêtent à deux cas empiriques, et plus largement, d'un autre côté, les enjeux sociaux des activités des professionnels qui balisent le territoire de possibilités et de contraintes où se placent les détenus.

On voudrait ainsi montrer, par le biais de ces cas atypiques, la délicatesse de l'économie morale des décisions. Le temps est situé au centre des transactions tout en constituant la monnaie d'échange. Il soulève des considérations contradictoires. Nous allons ainsi continuer à pénétrer dans les institutions, à comprendre les règles du jeu et les contraintes de l'application du droit dans les aménagements de peine, mais en modifiant l'angle de vue. En descendant dans les manières dont différents professionnels abordent des dossiers paradoxaux, on entre dans une approche par les nuances. Cela permettra, dans un jeu d'aller-retour, de revenir vers du général, et d'éclairer plus précisément ce qui a été dit jusqu'à présent. C'est précisément ce qui nous amènera vers le dernier chapitre de cette partie, car nous serons en mesure de relier certains enjeux qui, jusqu'ici, ont été présentés dans un volontaire éclatement.

Comprendre les trajectoires qui s'emballent

Tout d'abord, il est important d'être bien clairs sur l'articulation entre les généralités et les cas négatifs. Qu'allons-nous apprendre de plus, dans ce chapitre ?

Jusqu'ici, nous avons vu que dans un établissement comme Morlieux ou Combreville, la compréhension des enjeux ordinaires de l'application des peines et des raisonnements des différents travailleurs suppose de considérer que les juges de l'application des peines, lorsqu'ils répondent à une requête, arrêtent une décision. C'est comme s'ils marquaient une ponctuation dans la trajectoire de l'administré. Cela se fait dans un contexte dynamique. Il y a différents ordres de temporalité à appréhender. L'état d'aboutissement du cheminement intérieur du candidat est considéré comme un point placé dans un processus continuel, bien qu'il puisse atteindre un plateau. C'est ce que les professionnels appellent le niveau de réflexion. Il arrive qu'un écart soit perçu entre celui-ci et le point de situation du détenu sur sa carrière carcérale. Ce point-là est situé sur un plan extérieur au for intérieur du détenu, celui de l'agenda de sa condamnation. Pourtant, l'agenda temporel de la condamnation est censé refléter quelque chose de l'ampleur du chemin intérieur attendu. En général, la durée de cette fiche pénale n'est pas indéfinie, mais bornée par le point d'arrêt de la date de fin de peine, ou de sortie.

Cela permet aux professionnels de repérer et d'étiqueter une situation type : le détenu qui n'est pas « prêt » intérieurement pour un tournant de trajectoire inscrit sur l'agenda de condamnation. Les réticences quant aux demandes appelées prématurées nous montrent un contre-modèle de trajectoire, celui de l'individu prématurément libre. Les acteurs veulent éviter, en appliquant le programme des aménagements de peine, de laisser des gens sortir trop tôt de la matrice carcérale : avant d'avoir atteint ce qui constituerait, dans l'esprit des acteurs, un état d'aboutissement suffisant de l'individuation. La lenteur du temps intérieur est donc posée comme le problème professionnel ordinaire, la situation la plus fréquente du candidat. Ce repère sert de boussole et de rationalisation dans la gestion, sur un plan organisationnel, du flux des requêtes[739]. Dans le chapitre précédent, nous avons donné des séquences d'audience au sujet de personnes qui s'inscrivaient plutôt dans des trajectoires de routine.

Une trajectoire de routine, c'est un chemin en lenteur. Une juge de l'application des peines expliquait sa circonspection à l'égard des justiciables qui déposent une requête immédiatement après le rejet de la précédente, quand le refus a été justifié par ce qu'elle appelait la réflexion, autrement dit l'introspection du détenu sur son crime. Il arrive que les justiciables progressent en six mois, mais c'est bien rare ; en général, expliqua-t-elle, c'est « un peu vide »[740]. Peu importe ici le chiffre, six mois, un an, etc., associé à un possible progrès intérieur. L'intéressant est la norme informelle : il faut prendre le temps. C'est comme un ciment entre le plan des délais du travail judiciaire et le plan des attentes du programme réhabilitatif. Le postulat de lenteur du for intime aide à réguler les relations de travail avec détenus — le rythme auquel il est légitime qu'ils sollicitent les activités du tribunal de l'application des peines. La lenteur est, certes, une situation problématique du point de vue du manque de coïncidence entre différents plans de temporalité, mais c'est une situation banale aux yeux des professionnels. Elle entre dans les schémas de trajectoire ordinaires.

Ce sont ces facteurs du problème des trajectoires qui permettent de jeter un pont vers un autre cas de figure. En inversant l'ordre des difficultés, on trouve le problème du détenu qui présenterait des signes d'évolution trop fulgurants, qui semblerait intérieurement en avance sur l'agenda de sa peine. En première analyse, c'est un cas de figure inversé. Les deux situations que nous étudierons dans ce chapitre ne représentent pas nécessairement des trajectoires problématiques, c'est-à-dire échappant au contrôle et à la coordination des professionnels autour d'un schéma de trajectoire prévisible[741]. Ce sont plutôt des trajectoires inhabituelles, atypiques, ce qui peut ébranler les certitudes des professionnels, et inciter ceux-ci à reconsidérer celles-là. Ces trajectoires atypiques sont, sur ce plan, homologues aux cas limites des sociologues, susceptibles de chambouler notre vision des choses[742].

739 *« Malgré toutes les conditions qui expliquent le caractère problématique des trajectoires, beaucoup d'entre elles, sont, bien entendu, sans surprise. Certaines maladies ainsi que leurs évolutions éventuelles sont bien connues, comme le sont l'impact des thérapies en même temps que les moyens et l'organisation requis pour s'assurer le contrôle sur ces maladies »* [(Strauss, 1992, p.48)].

740 (Fichier 1 entretien un).

741 Voici comment Anselm Strauss présente les trajectoires problématiques des malades : *« Les efforts accomplis pour assurer à la trajectoire un cours plus ou moins contrôlable présentent une image de type gyroscopique. Comme l'instrument auquel cette image fait référence, ceux-ci ne se déroulent pas sur un axe parfaitement vertical ; au contraire, au hasard des contingences rencontrées, ils peuvent s'affoler et s'écarter de leur centre de rotation (se retrouver hors de course) pendant un temps plus ou moins long, avant de se retrouver dans leur position initiale, seulement pour s'emballer à nouveau une ou plusieurs fois avant que la partie ne touche à son terme »* [(Strauss, 1992, p.160-161)].

742 [(Becker, 1998, p.149)].

UN ÉCLAIRAGE À REVERS

Autrement dit, ce que cela nous apporte est une variation du problème professionnel de la concordance entre le temps intérieur et les temps de la pénalité. Ce schéma atypique va nous mener sur les contours. Il permettra de percevoir les limites du curriculum du détenu, cet espace dans lequel il est attendu que le candidat se tienne, et où se placent les attentes normatives de l'institution judiciaire.

Immédiatement, le détenu en avance est identifié comme un cas paradoxal, comme nous le verrons à travers des points de vue de magistrats et d'experts psychiatres. Des questions se posent à eux. Elles éclairent le travail cognitif qui évalue à quel moment mettre un point de ponctuation dans la trajectoire d'un justiciable. Pour le montrer, on fera donc appel à deux situations. La première est tirée d'un cas longuement relaté par une juge de l'application des peines lors de deux entretiens sociologiques. La seconde est un dossier réel qui a été utilisé pour un atelier pédagogique à L'École Nationale de la Magistrature[743].

Nous verrons que finalement, les acteurs rabattent le second cas à une situation classique à leurs yeux. Mais les enseignements que l'on peut en tirer sont liés au fait que dans un premier temps, ce cas apparaît comme hors du commun. Il déclenche des réactions permettant d'entendre plus précisément des considérations ordinairement implicites.

Dans mon corpus, je n'ai pas trouvé d'autre situation qui serait identique à l'un ou l'autre des cas atypiques qu'on présentera dans ce chapitre. J'en ai cherché en particulier dans les carnets de terrains, là où étaient restituées des audiences et des conversations entre professionnels au sujet des décisions à prendre sur les détenus. Le cas de figure du détenu au cheminement intérieur précoce n'est donc pas un problème quotidien du travail, mais un cas atypique, porteur pour les professionnels d'incertitudes et de questionnements. Mieux vaut insister à cet égard. Précisons bien en quoi ce cas de figure se distingue. Il est courant, aux yeux du personnel, que les justiciables soient trop pressés d'obtenir des aménagements de peine. C'est une déclinaison ordinaire du drame social du travail. J'en ai des exemples variés, restitués par des détenus, ou observés à travers les échanges entre professionnels. Ce qui est moins banal, ce sont les personnes qui franchissent plus vite que prévu certaines étapes psychologiques, travaillent plus vite qu'il n'était espéré, et passent promptement d'une chose à toute autre chose dans ce qu'elles peuvent proposer à l'institution.

Autrement dit, c'est bien l'appréhension de ce qui pose problème qui diffère avec ces cas limite.

Ce n'est pas une prise à partir de la précocité de ce que le justiciable sollicite à l'égard du droit, mais à partir de la précocité de ce que le justiciable propose ou présente de soi face à l'institution. Or, dans un deuxième temps, il peut arriver que les professionnels envisagent d'abandonner la prise de la précocité de l'ajustement. Ils peuvent considérer que ce que le justiciable présente n'est en fait que le déguisement de la banalité de ce que le justiciable attend, de ce que veulent ordinairement les détenus (sortir au plus vite, à tour prix). Cette hypothèse intervient dès que les professionnels ont le réflexe de se poser la question de l'authenticité de ce qui est présenté par le justiciable. On en aura une illustration à travers le second cas étudié.

De ce fait, les deux cas empiriques sont mutuellement opposés du point de vue des professionnels.

743 (J'ai été invitée à observer des sessions de formation à l'École Nationale de la magistrature, une semaine à Paris, et une semaine à Bordeaux).

Dans le premier, il sera estimé que l'ajustement précoce du détenu aux attentes sur l'évolution du for intérieur est authentique. C'est là que réside la rareté de la situation, induisant déstabilisation cognitive et perturbation des repères.

Dans le second cas, l'authenticité de l'évolution intérieure du détenu est mise en doute. C'est alors, du point de vue de l'institution judiciaire, la question de l'erreur, de la faute professionnelle dans l'expertise, qui devient saillante.

D'un point de vue sociologique, les deux cas se rejoignent à l'égard de la mise en évidence de la centralité de l'évaluation du cheminement intérieur dans ce qui rend complexe la prise de décision judiciaire. Le coup d'œil professionnel sur le for intérieur est conditionné d'une part par l'expertise psychiatrique, qui doit apporter des informations entrant dans un certain ordre de régularité, et d'autre part, par l'identification des soins poursuivis en prison (le rythme des séances, le type de thérapie, une parole crédible du détenu sur les effets subjectifs que cela a eu sur lui, etc.). Pour appréhender ces éléments, le temps passé entre les murs sert informellement de boussole permettant à un professionnel, magistrat ou psychiatre expert, de raisonner en resituant le cas dans son expérience (l'ensemble des cas connus par lui, directement ou indirectement). Ces deux cas limites apportent donc des éléments homogènes à ce que le terrain nous apprend par ailleurs. Mais ils mettent de plus en évidence combien les attentes portant sur l'état de réflexion du détenu sont des programmes à tiroirs. Ces tiroirs ouvrent une multitude d'entrées dans l'économie morale de la peine. En effet, les attentes combinent la question des soins psychologiques, celle des expertises psychiatriques et celle du temps carcéral (autrement dit de la fonction de la prison sur le détenu).

Des points de repère communs dans un monde éclaté

Pour arriver là, on essaiera de montrer en quoi les nuances distinctives des perceptions de divers professionnels n'indiquent pas nécessairement un éclatement des représentations de la temporalité d'une trajectoire intérieure parmi les interlocuteurs sollicités, c'est-à-dire des magistrats, des experts psychiatres et des thérapeutes en milieu pénitentiaire. Les cas atypiques qu'on étudiera présentent une exagération par rapport aux situations ordinaires, donnant accès à une vision à distance ou une vision grossie si l'on préfère. Celle-ci est importante, car repérer les évidences, les quelques modèles et principes d'action sur lesquels s'accordent des travailleurs très différents, c'est saisir ce qui les aide à se parler efficacement et à décider. Les acteurs en viennent à se mettre d'accord dans la vie quotidienne des institutions, ils ne peuvent pas s'en sortir autrement.

La tendance générale de la sociologie du travail contemporaine en France valorise l'analyse de la diversité des normes, valeurs et cultures socioprofessionnelles au sein d'un même métier. A fortiori s'il s'agit d'acteurs occupant des positions, mandats et fonctions professionnels différents dans un espace d'intervention commun. Est estimé intéressant ce qui fait le dynamisme d'un monde social : sa complexité, son hétérogénéité interne et son impermanence. Florent Champy[744], dans un manuel sur la sociologie des professions, en rappelle les raisons, épistémologiques. Il situe cette tendance à partir de l'article programmatique de Rue Bucher et Anselm Srauss, en 1961. La sociologie critique et la sociologie interactionniste, qui ont dominé un temps le paysage, laissent en héritage un projet critique à

744 [(Champy, p. 2009, 100-109)].

l'égard de la sociologie dite fonctionnaliste. Les sociologues aujourd'hui se méfient du déterminisme placé à l'horizon des perspectives défendant l'unité interne des professions (au sens classique de ce terme).

Montrer ce que font les gens, plutôt que de privilégier une perspective abstraite, conduit plutôt à rendre compte de la diversité et de l'éclatement qu'entraînent la variété des contextes et l'autonomie personnelle des travailleurs. L'approche consistant à se rendre sur le terrain pour apprendre comment les uns et les autres accomplissent leurs tâches, cela donne accès à la pluralité réelle des positionnements susceptibles d'être cartographiés, expliqués. Il importe de s'appuyer sur ces avancées collectives du regard sociologique. Mais, pour comprendre comment perdurent des institutions dans le maestro des actions quotidiennes, un changement d'échelle est également nécessaire. Il consiste à prendre du recul sur les situations pour saisir où, éventuellement, les gens se réunissent mentalement, quels sont les éléments d'unification, en un mot discerner ce qui fait qu'une prison n'est pas seulement un lieu, mais un petit monde, si instable et chaotique soit-il. Alors, il est possible de saisir le contexte légal et institutionnel encadrant les actions de ces détenus qui sollicitent l'institution judiciaire en demandant un aménagement de peine. Cela peut se faire en recherchant l'état d'équilibre entre deux sensibilités sociologiques, l'une consciente de la complexité des univers professionnels qui se heurtent les uns aux autres au sein de l'espace carcéral, l'autre attentive aux lieux communs d'un projet pour le détenu porté par les politiques publiques.

Avec le deuxième cas empirique, on fera apparaître la collusion entre deux modèles de l'évolution psychique des administrés : celui, prégnant, du changement en pente douce, et celui, plus effacé, du changement en ascenseur. Les détails donnés par les acteurs permettent d'entrer dans les évidences qui véhiculent l'ordinaire de la gestion des trajectoires des détenus. Cela éclaire les séries de discussions, très concises, au cours desquelles le refus d'une demande ou l'autre est consenti unanimement après qu'un protagoniste ait fait valoir que le requérant vient d'entrer dans un point de trajectoire. Il vient d'arriver dans l'établissement, vient de commencer sa peine, d'entrer en thérapie, etc.

Le coup d'œil professionnel : un ciment de l'économie morale du châtiment

Dans cette perspective, il a été utile de prendre appui sur l'ouvrage réédité de Christian Bessy et Francis Chateauraynaud, *Experts et Faussaires*[745]. Comme on l'a fait dans le chapitre sur l'individu fragile (avec Alain Ehrenberg), cette référence est utilisée de deux manières : en s'inspirant de la sensibilité sociologique qui conduit l'ouvrage, et en piochant les concepts les plus à même de nous aider. C'est dans le second cas empirique que ces concepts serviront l'analyse. Ils permettront d'étudier plus précisément ce qui est impliqué par le fait que les expertises du justiciable sont appréhendées par les acteurs comme la contrefaçon ratée d'une évolution psychologique réussie). Mais surtout, c'est l'état d'esprit de l'ouvrage qui est utile, par rapport à cette recherche d'un équilibre analytique que l'on a évoquée plus haut. Ce travail est inspirant dans la recherche d'un équilibre entre sensibilité aux divergences entre les acteurs et sens des perspectives générales dans lesquelles replacer les positions, dans une économie morale commune. Plus précisément, les auteurs montrent que bien que si chacun, dans la société, appréhende différemment les objets, les gens parviennent à se mettre d'accord sur la nature d'un objet, sur les points sur lesquels faire porter les débats sur sa valeur. Ils arrivent à en parler

745 [(Bessy, Chateauraynaud ; 2014)].

d'une manière compréhensible en utilisant des conventions descriptives. C'est donc un regard sur les tours de magie de l'articulation entre la pluralité potentielle des points de vue sur un objet et la domestication du monde à l'aide de repères collectifs. Bessy et Chateauraynaud précisent d'ailleurs que leur sociologie de la perception est élaborée à partir d'objets matériels, car c'est là une voie de traverse qu'ils ouvrent à la sociologie de l'expertise pour mieux aboutir à une approche alternative, par rapport aux perspectives interactionnistes et constructivistes, sur les activités sociales consistant à expertiser des personnes ou l'authenticité des personnes.

Ce regard-là est tout à fait aidant pour résoudre la perplexité qu'on peut ressentir en milieu carcéral en voyant comme les gens s'entendent souvent en quelques secondes pour plier une décision, en dépit des antagonismes qui notoirement traversent ce milieu. C'est cet état d'esprit qui s'avère utile dans la recherche approche équilibrée du travail des gens qui interviennent sur les détenus. On ne cherche pas à faire entrer les positions dans des typologies forcenées clivant les acteurs, alors que nous n'avons pas besoin d'une lecture pointilliste de chacun des métiers présents). Mais en évitant également de présenter, au contraire, une vision trop englobante et caricaturale de la diversité des travailleurs qui interviennent dans l'environnement des détenus. Voilà des lunettes efficaces pour appréhender le fait que les travailleurs en prison partagent quelques principes curieusement solides, au sujet de ce qu'il doit se passer pour les détenus au cours de leur expérience carcérale, au sujet de ce que des institutions doivent être. Autrement dit, ce chapitre veut aller plus en profondeur dans l'économie empirique des conceptions. Aux yeux des acteurs qui construisent l'expérience du détenu, dans quel sens les institutions devraient-elles aller ? Dans quelle direction faut-il orienter les personnes placées sous main de justice ? Et au nom de quoi ?

Fil rouge du chapitre

En somme, on veut montrer l'importance de cette économie morale du châtiment judiciaire postulée au long des premiers chapitres de ce travail. À cet égard, on se sépare, à un certain point, du détachement qui caractérise l'état d'esprit de la sociologie interactionniste dans ses approches sur la déviance et les processus de l'étiquetage qui paraissent avancer par eux-mêmes. Ce chapitre est aussi un pas de côté, à l'égard de l'atmosphère d'une partie de la littérature de la sociologie de la prison. Parfois, celle-ci met intellectuellement à distance les faux-semblants des discours officiels tenus par les institutions pénitentiaires. À cet égard, ce chapitre de la thèse nait d'une certaine insatisfaction que peut entraîner l'usage d'Asiles comme entrée d'analyse du terrain carcéral. Ervin Goffman explique que l'un des traits caractéristiques de la *total institution* est d'enrôler les détenus dans ses justifications officielles, de les envelopper dans la tyrannie d'un projet officiel qui justifie les conduites les plus arbitraires à leur égard. Autant E. Goffman montre que cette logique d'une idée affecte implacablement l'expérience du reclus, autant le contenu de cette idée semble indifférent, interchangeable avec d'autres idées. En ce cas, comment comprendre que les détenus anciens expliquent que les conditions pour obtenir un aménagement de peine se soient "psychologisées" au fil du temps, exigeant de plus en plus un curriculum du for intérieur. Comment expliquer que certains détenus construisent mentalement un drame social du travail en disant qu'ils se sont approchés des attentes, qu'ils ont tout fait, et que le magistrat ne sait pas le voir. Il n'est pas satisfaisant de rester dans un regard extérieur sur les justifications formelles de l'expérience que la cheville carcéro-pénale prétend faire traverser au

condamné.

En dessous du torrent quotidien où les actions s'enchaînent dans une mécanique dominée par le pragmatisme et les contraintes matérielles et organisationnelles, les projets officiels des institutions importent. Et elle importe également, cette activité sociale des décisions d'aménagement de peine qui n'est guère très visible dans le quotidien d'une prison, et qui est, pour autant, centrale par rapport à l'enfermement. Le juge, entouré par certaines personnes, peut changer le cours des trajectoires des administrés en les déplaçant vers un extérieur plus ouvert.

A. 1ER CAS : COÏNCIDENCE PERTURBÉE DES DIMENSIONS RÉTRIBUTIVE ET RÉHABILITATIVE DU TEMPS

1. Le cas Jaune, un candidat modèle

Le premier cas limite sera appelé le cas Jaune. Nous en ferrons le tour assez brièvement, et cela nous construira une entrée dans les dilemmes plus complexes du second cas limite, que nous appellerons le cas Bleu. L'entrée dans le cas Jaune, c'est un dossier évoqué par une magistrate, lors d'un entretien sociologique. Cette magistrate était plutôt proche de la sensibilité décisionnaire Combreville. Elle était juge de l'application des peines depuis quelques années.

D'abord, il faut préciser le contexte dans lequel ce cas est évoqué. Au cours de l'entretien[746] sociologique, cette interlocutrice avait été invitée à préciser ce qui lui a été difficile dernièrement et l'aurait amenée à se questionner ou discuter avec des collègues. Elle répondait en mettant en contraste les dossiers de routine (permettant une pré-réflexion avant l'audience et donc une rationalisation du travail) avec ce qu'elle finissait par désigner comme des « *cas compliqués* », faute d'adjectif qualifiant mieux ces situations. Elle fournit alors l'exemple de Mr Jaune.

Cet homme des classes populaires avait été condamné à six ans de prison, en cours d'Assises, pour avoir donné la mort sans intention de la donner à la suite d'un long conflit interpersonnel ayant dégénéré un jour en pugilat. Il avait présenté un dossier dès que les délais légaux le lui permettaient : après un an d'incarcération pour une peine de six ans. Nous avons déjà parlé des normes informelles défavorables aux requêtes présentant un certain éloignement avec la date de fin de peine, selon les termes consacrés. Mais ce dossier-ci fait justement l'objet d'un dilemme du fait que par ailleurs la personne répondait pleinement aux attentes institutionnelles. Aux yeux des institutions carcéro-pénales, Mr Jaune commence sa peine avec un atout, il est réinserable sur le plan social et économique. En plus, il aurait progressé très rapidement dans sa réhabilitation psychologique et morale. L'introspection sur les faits commis aurait abouti très favorablement, grâce au travail thérapeutique qui fut entamé dans un état d'esprit marqué par le remords. La question qui se pose aux acteurs pourrait être explicitée ainsi : ce détenu est déjà mûr pour la sortie, mais pouvons-nous déjà nous permettre de dire qu'il est temps, alors que l'homme n'a fait que commencer sa peine ?

L'argument de la date de fin de peine apparaîtra, pour une fois, comme une justification séparée des autres. Au lieu d'accompagner et d'exacerber des arguments sur la nécessité de persister encore dans

746 (Entretiens 315 et 316. La discussion sur le cas a eu lieu en deux étapes. On a continué de discuter du cas après avoir lu le jugement rédigé par l'interlocutrice).

ce qui a été entrepris par le reclus, en l'occurrence l'argument de l'échéance ne vaudrait, là, que pour lui-même et contre les autres arguments considérés. Nous verrons que le dilemme perçu par la magistrate clarifie toutes les situations ne posant pas un tel problème. En effet, d'ordinaire, la centralité du perfectionnement personnel du détenu dans les critères décisionnaires concourt à l'orchestration des rythmes (entre, d'une part, la patience requise par les processus psychologiques du travail sur soi, et, d'autre part, la dimension rétributive de la peine qui exige également de laisser passer une certaine quantité de temps). L'ampleur et la difficulté du travail psychique à accomplir étant implicitement considérées comme ajustées avec la gravité des faits commis et la durée de la peine prononcée. Ici, nous avons un regard "sur pièce" sur cette justification. Ordinairement, elle n'est jamais aussi autonome. Dans le processus du jugement Jaune, cette considération n'était d'ailleurs pas indépendance des autres. Mais c'est la situation d'entretien qui pousse l'interlocutrice à ce travail cognitif de dissection, de décortication, si l'on ose dire, d'un enjeu particulier. C'est pour cela que cet exemple nous donne une meilleure prise, une meilleure vision pour observer l'objet étudié sous toutes ses coutures.

a. Le coup d'œil sur le dossier : saillance d'un problème temporel

Pour commencer, il faut prêter attention à ce que la professionnelle perçoit comme saillances sur son dossier. Elle relate tout d'abord les faits incriminés en précisant que Mr Jaune s'est immédiatement rendu aux autorités. Elle replace ensuite le drame dans le contexte de vie, social et familial, de Mr Jaune. Elle emploie le terme *basculer* pour évoquer le passage à la violence physique. Un élément constitue déjà une atypie dans ce type de faits : *« en apparence, c'était vraiment quelqu'un de très... très inséré »*. Elle relate ensuite le discours de Mr Jaune au sujet de son homicide à l'heure de la demande d'aménagement de peine. Les propos du condamné sont longuement cités, de mémoire, au discours direct pendant le premier entretien. Dans l'appréhension de la candidature, les mots du justiciable comptent. La description se clôt sur une appréciation de *« sincérité »*. Pour cela, la magistrate s'appuie à la fois sur ses impressions d'audience et sur un passage de l'expertise psychiatrique dans lequel le justiciable raconte son passage à l'acte. Ce document est cité longuement, textuellement, de manière très précise et détaillée. La magistrate met l'accent sur l'interprétation psychodynamique du crime par l'expert et sur le pronostic. Finalement, Mr Jaune ne présente aucune dangerosité. Elle conclut l'analyse en faisant rapidement le tour de la situation en prison au moment de la requête : ce monsieur a un comportement exemplaire en détention, il est auxiliaire[747]. Immédiatement après cela, elle caractérise ce cas comme *« un bon dossier »*, dans lequel *« tout était bon »*.

De fait, poursuit l'interlocutrice, « *le point noir de ce dossier, c'était tout simplement le fait que la*

747 Un détail est significatif. L'interlocutrice relate les points de vue du détenu et de l'expert psychiatre de manière très détaillée. En revanche, les points de vue des professionnels de l'administration pénitentiaire sont rapportés indirectement, sous la forme de cette qualification générique succincte du bon comportement d'un auxiliaire, qualification qui fonctionnerait pour d'autres détenus. Elle a aussi précisé « *ils étaient favorables* », « ils » désignant implicitement les représentants de l'administration pénitentiaire. C'est bien une condition permettant de qualifier un bon dossier, mais cette condition reste en arrière-plan du dilemme rencontré par la magistrate. C'est un détail qui souligne bien le fait que ce sont les expertises psychiatriques qui jouent dans la mise en jeu du temps, dès lors qu'il faut que les gens passent en prison dans l'économie morale des décisions. Le fait que le justiciable ait fait ces « *efforts manifestes* » mis en avant dans le droit de l'application des peines, cela représente un simple prérequis dans l'éventualité de prendre une décision non ordinaire (celle de laisser sortir tôt un auteur d'homicide).

condamnation était récente », « *on était à peine à plus d'un an après la condamnation* ».

Sur un plan procédural, « *le détenu était dans le délai légal* » pour un placement sous bracelet électronique probatoire à une libération conditionnelle. Mais, envisager cette mesure à un sixième du temps la peine, après un an d'incarcération, alors ce justiciable a ôté la vie à quelqu'un, cela bouleverse les représentations mentales, l'expérience et les croyances de cette magistrate. C'est une déstabilisation cognitive. D'ailleurs, l'interlocutrice avait partagé ses états d'âme avec la substitut du procureur[748]. Dans la procédure, celle-ci avait joué son rôle en émettant pour la forme un avis défavorable, mais elle compatissait avec la perplexité et l'incertitude de sa consœur. Cette perturbation cognitive a conduit cette magistrate à analyser les valeurs en conflit dans le dilemme sur le dossier :

> Interlocutrice juge de l'application des peines : Il y avait une famille de la victime, qui, forcément, a été très traumatisée (…) moi, j'avais reçu plusieurs courriers, pour dire qu'ils estimaient qu'ils ne pensaient pas que ce monsieur pouvait sortir après ce temps de détention, estimé court.
> Question : C'est par rapport à la famille de la victime que vous dites qu'on était trop près du début de la peine, ou pas seulement ?
> Interlocutrice : finalement, on a décidé de le libérer (…), finalement, je l'ai libéré par ce que je me suis dit qu'il n'y aurait pas de bénéfices autres à le laisser en détention plus longtemps. C'était une décision difficile, de toute façon, parce que les deux pouvaient se justifier. Ça dépend vraiment de quel sens on donne à la peine, (soupir), est-ce qu'on est sur l'aspect punition, d'un acte extrêmement grave, ou est-ce qu'elle l'on est sur l'aspect aussi... (Elle cherche ses mots, et ne finit pas sa phrase). (Inaudible). Donc ça, c'était un moment pas forcément évident dans la prise de décision, mais c'était assez intéressant.

b. Un conflit dans les dimensions justificatrices du programme institutionnel

Comme l'explique bien la magistrate, l'équilibre est rompu entre différentes dimensions morales constitutives de l'idéologie justificatrice[749] de l'intervention carcérale : la fonction rétributive de la peine (cf. l'aspect punition) et la fonction réhabilitative.

- D'un côté, la fonction rétributive de la peine.

Elle est fondée sur la mise en équivalence d'une faute et de sa contrepartie punitive. Elle fait du chiffrage des années un élément assez stable du parcours carcéral. Ce qui s'impose aux magistrats, c'est une attitude de fidélité à l'égard de l'esprit de la peine prononcée et à l'égard des repères donnés par l'expérience pratique des verdicts. Alors, c'est trop tôt en termes de date parce que la condamnation initiale contient une certaine valeur. D'ailleurs, comme pour contrebalancer toute transgression de ce principe, la magistrate a appuyé sur cette dimension morale au cours de ses interactions verbales avec le justiciable.

748 L'extrait d'entretien est assez intéressant : « *Et je n'ai pas eu d'appel du parquet, donc ça c'est un point que vous pouvez peut-être aussi utiliser, parce que j'avais un avis défavorable du procureur qui disait, justement, que c'était prématuré. Mais il n'y a pas eu d'appel, donc ça veut dire que c'était une opposition, mais pas si franche que ça. Et on a parlé en aparté entre guillemets sur ce qu'elle avait requis en audience. Et elle m'a dit — "mais si c'était à moi de prendre la décision je ne sais pas quelle décision je prendrais". Voilà, parce que c'est une collègue avec qui je m'entends bien, donc on peut avoir ce type de… Je lui disais — "je sais toujours pas ce que je vais décider avec monsieur" et elle me disait en gros, — "je ne sais pas ce que je ferrai à ta place, je n'aimerais pas être à ta place !" (rires)* ».

749 [(Goffman, 1968)].

> Question : C'est-à-dire que quand on dit c'est trop tôt, je pense que ça peut vouloir dire c'est trop tôt par rapport au sens de la peine ? Les personnes ont fait quelque chose… (L'interlocutrice réagit au cours de la formulation de la question : « oui », « oui tout à fait).
> Interlocutrice, juge de l'application des peines : oui. Oui oui ! Tout à fait, c'est trop tôt en termes de date. (moment d'hésitation) Je suis… Je suis… Je suis d'accord, et c'est pour ça que **cette décision a été dure,** parce que j'avais un peu cela aussi en arrière-pensée, en fait. Et d'ailleurs, j'ai été claire, j'ai dit [au justiciable] : "voilà, qu'est-ce que vous en pensez, vous avez été condamné par une Cour d'Assises qui a estimé que la peine, ajustée à la gravité de l'acte, c'était 6 ans d'emprisonnement. 6 ans, c'était pas sortir un an après".

Or, les représentants de la famille de la victime font jouer cette conception rétributive de la justice (la justice en tant qu'institution, et en tant que catégorie morale ordinaire). Avec indignation, ils font savoir que la libération du justiciable serait « inconcevable et injuste après avoir purgé seulement quelques mois de prison » (courrier de la famille de la victime cité dans les motivations du jugement).

- D'un autre côté, la fonction réadaptative de la peine.

Elle est centrée sur projet négatif : « *éviter la rechute du délinquant »*. Nous avons vu cela dans le premier chapitre de ce travail. Elle fonctionne en faisant du temps un outil élastique et dynamique : cette fonction-là peut justifier aussi bien de prolonger la durée de la contention (avec les mesures dites de sûreté) que de l'écourter.

Pour resituer la décision exceptionnelle Jaune dans les logiques ordinaires, la magistrate a donné la prévalence à un argument : *« je l'ai libéré par ce que je me suis dit qu'il n'y aurait pas de bénéfice autre à le laisser en détention plus longtemps »*. Cet argument semble familier, comparé aux formules cousines qu'on entend dans la bouche de différents professionnels (mais pour qualifier des personnes qui ont été enfermées trop longtemps) : « *pour lui, la prison ne sert plus à rien »*, « *à quoi ça sert de le laisser plus longtemps* », ou encore *« la prison n'a plus aucun sens pour lui »*. Autrement dit, la légitimité morale de la décision repose sur le prérequis d'une foi implicite[750] dans le paradigme aujourd'hui dominant parmi différentes idéologies justificatrices de la prison. La référence à l'efficacité possible des fonctions réhabilitatives permet de justifier que le reclus sorte de l'institution dès qu'il aurait épuisé les possibilités institutionnelles d'accomplissement de ces objectifs de réformation des détenus.

Ainsi, c'est ici parce que le détenu serait arrivé bien tôt au terme des exigences nées de l'idéal réformateur de l'institution qu'apparaît un écart entre différents repères d'ordre temporel : la texture relativement rigide de l'agenda pénitentiaire du détenu selon l'idéologie rétributive, et sa texture relativement souple selon l'idéologie réhabilitative.

750 Implicitement, ces formules supposent qu'il y aurait un temps, avant le moment où la prison ne sert plus à rien, où celle-ci sert à quelque chose aux détenus, s'associe en tous cas à certaines fonctions. Ces expressions traduisent et véhiculent cette idée, même si lorsque les acteurs ont le temps de songer à cette institution honteuse [(Rostaing ; 2010)] les choses leur semblent très complexes à cet égard. Le terme de « bénéfice » est tout à fait représentatif de la manière dont différents travailleurs parlent au quotidien, bien qu'à certains égards, cela puisse donner le vertige quand on ne fait pas partie de ces univers professionnels.

c. L'accélération des trajectoires, un négatif révélateur

Cet écart apparaît, disons-le encore, parce que le temps de la réhabilitation se serait rétracté pour ce détenu comparativement aux autres clients de l'institution, brouillant alors les repères des professionnels fondés sur leurs connaissances et leur expérience. La trajectoire intérieure du client aurait atteint un point d'aboutissement, au-delà duquel il ne serait pas légitime d'exiger plus, mais l'aurait atteint avant de rejoindre, sur le plan chronologique, les repères habituels structurant un schéma de trajectoire imaginable a priori de la part d'un homme qui avait perdu le contrôle de soi au point d'en tuer un autre.

Sur un plan parallèle, ce point d'aboutissement aurait de surcroît été atteint avant de rejoindre le point à partir duquel la fonction rétributive de la justice aurait été honorée. La position chronologique de ce point est plus ou moins indistincte, puisque le droit de l'application des peines est institué justement pour pouvoir modifier la distance qui éloigne le début et la fin de la peine, ce qui peut rétracter la position des repères. Néanmoins, initialement ce repère avait été placé à un point chronologique précis. Reste un repère très formel situant approximativement ce point d'expiation : c'est le nombre d'années de prison auquel la justice avait condamné la personne. La magistrate le souligne lorsqu'elle fait part de son point de vue au justiciable. Dans les motivations du jugement, il a fallu élaborer des justifications rendant compte du fait que le détenu n'a pas suivi un parcours standard : avant de demander une libération conditionnelle, il aurait dû obtenir plus modestement des permissions de sortie et faire ses preuves. Là aussi, les repères sont bousculés par l'accélération de la trajectoire. Cela a été justifié ainsi : « *si le détenu n'a effectivement pas bénéficié de permissions de sortir, il n'en reste pas moins que les deux années de contrôle judiciaire au cours desquelles Mr Jaune a regagné son domicile n'ont pas généré d'incidents* ». C'est là une anticipation des arguments qui pourraient s'appuyer sur les repères normaux d'une trajectoire (une permission de sortie, puis une demande plus ambitieuse, etc.) pour contester, en appel, la décision peu ordinaire de libérer si tôt un détenu.

2. Enseignements du cas Jaune

L'irrégularité constitutive du cas Jaune permet de prendre à revers les logiques cognitives qui conduisent ordinairement les magistrats dans leurs décisions. En effet, c'est aujourd'hui la dimension réhabilitive qui est mise en avant dans la formulation des objectifs institutionnels, et c'est l'exigence de rénovation intérieure qui est considérée bien souvent comme indéfiniment inaboutie.

a. Un travail infini

C'est ainsi que plusieurs juges de l'application des peines ont donné un point de vue selon lequel après avoir commis certains faits particulièrement graves, le travail sur soi et l'introspection réflexive sur le crime se poursuivront au-delà de tout agenda institutionnel. Prenons un dossier évoqué par une

magistrate de Morlieux[751]. Ce dossier a ceci en commun avec nos deux cas limite que l'évolution du détenu a été présentée, par bien des professionnels, comme étant singulièrement aboutie comparativement à l'ordinaire. Le détenu a été plus loin que d'autres dans la réhabilitation. Mais il a passé bien des années en prison, différence avec nos cas limite. C'est le temps écoulé depuis la condamnation qui rend crédible, explique la magistrate, un parcours qualifié de façon laudative d'exceptionnel par l'avocat du détenu, ce que concèdent les juges de l'application des peines (appelons Pomme ce dossier).

Néanmoins, l'interlocutrice précise que lorsqu'un homme a été capable de commettre des actes d'une telle brutalité que Pomme, les efforts thérapeutiques d'investigation de soi seront nécessaires toute la vie, un peu comme un alcoolique dit-elle. Le prolongement de l'engagement dans un parcours intérieur est proportionnel aux faits commis. À cet égard, elle m'indique que j'ai fait erreur en parcourant de manière superficielle le compte-rendu des faits dans le dossier. Immédiatement après cela, elle dit :

> Une autre interlocutrice, juge de l'application des peines (lors d'un entretien qui ne concerne pas le cas Jaune) : Oui, Pomme a eu parcours exceptionnel (…). Je ne sais pas si on peut considérer que quand on a fait des actes aussi atroces… (Elle remarque qu'il aurait fallu que la sociologue consulte cela en détail), j'ai du mal à considérer que le travail sera un jour terminé. C'est quasiment à vie quoi. Comme l'alcoolique qui, à vie, devra…
> L'interlocutrice prend alors le temps de commenter l'horreur des faits (entre les faits dans le dépouillement de la fiche pénale et l'atrocité des comptes-rendus de police, il y a un écart qui laisse place à une hiérarchie morale de l'atroce, ce que j'ai négligé, selon elle.
> Interlocutrice : Toute sa vie, il sera obligé de voir un psychologue, on ne peut pas oublier ce genre chose et oublier que ça a existé. Ce sont des choses qui doivent rester en vous et exiger des questionnements récurrents, à mon avis.

Conformément à ce point de vue, j'ai souvent vu, lors des audiences du tribunal de l'application des peines, cette magistrate entrer dans un rôle pédagogique. Elle disait presque systématiquement aux candidats que lorsqu'ils sortiraient de l'enceinte de la prison puis du cercle de l'administration pénitentiaire, ils seraient (moralement) responsables de continuer par eux-mêmes l'élaboration intérieure commencée sous main de justice. Dans le chapitre sur l'individu fragile, on donnait un exemple d'une permission de sortie accordée à un candidat qui démontrait qu'il comprenait cette lecture.

Ce point de vue est cohérent avec ce que l'on a expliqué sur la manière dont à Morlieux, on articulait les considérations de l'ordre de la crainte de la récidive. On laisse sortir certaines personnes en maintenant une contention que l'on desserre progressivement. La perspective étant qu'à l'issue de cela, la personne poursuive librement ce qui a été commencé sous la tutelle et contrainte carcérale. La répression de l'individu dangereux laisse le pas à l'accompagnement des personnes fragiles (*« fragilisées »* par leurs propres actes, comme Pomme).

751 (Entretien 82 du corpus). Ce dossier est évoqué parce qu'il fait partie des dossiers que j'ai consultés au greffe, avec l'accord du justiciable concerné. J'ai également assisté à une audience au tribunal de l'application des peines le concernant.

b. Un programme à tiroirs

On perçoit les attentes à tiroirs ouverts par la prise sur l'individu détenu à travers le pli du travail psychique.

Dans le même état d'esprit, dans l'un des centres de détention de l'enquête, plusieurs soignants du service de soins médico-psychologiques poursuivent officieusement les thérapies engagées avec certains des anciens patients maintenant libérés et ne relevant donc plus de leurs services. Bien entendu, la mise en place de cette solution répond en premier lieu à l'état du paysage du secteur psychiatrique français[752]. Cela étant, une tolérance entoure cette pratique : de la part de l'institution hospitalière (sous l'autorité de laquelle est placé le travail des thérapeutes) et de la part de l'institution judiciaire (sous l'autorité de laquelle certains anciens détenus restent soumis). La pratique, et le consentement implicite qui entoure la pratique, tiennent de l'idée qu'il faut *« maintenir les liens thérapeutiques »* noués par les détenus, disent les soignants, parce que les processus du travail psychique déborderaient de l'agenda carcéral ponctué par le deadline de la sortie hors les murs de prison[753]. Cela recoupe les préoccupations communes. Le temps nécessaire à l'intervention thérapeutique recouvrirait largement l'intervention carcérale, y compris dans un centre de détention, où les personnes font un long parcours. D'ordinaire, ces préoccupations sont centrales et éclipsent les questions que les acteurs pourraient se poser si c'était l'agenda de l'enfermement qui débordait largement l'agenda des attentes en termes de progression intérieure.

c. La place de la punition dans les décisions post-condamnation

Le cas Jaune éclaire tout cela à revers. Ce cas négatif met en évidence la dimension rétributive des décisions en exécution des peines. En d'autres termes, la philosophie pénale rétributive consiste à rétribuer le criminel proportionnellement au tort qu'il a causé, et à fixer ainsi l'unité de valeur d'une année de prison. On a déjà vu, dans le cas des personnes condamnées pour avoir commis le pire, la dimension informelle des considérations rétributives — leur légitimité, dans le cadre d'une demande d'aménagement de la peine, pose question aux acteurs. Néanmoins, d'ordinaire, cette dimension est en contre-jour par rapport à l'éclairage éclatant du temps intérieur.

La temporalité de l'ajustement du détenu au programme de rénovation de soi recouvre d'ordinaire

752 L'ouvrage de Livia Velpry, *Le quotidien de la psychiatrie*, montre bien les tensions et arbitrages nécessaires dans les centres médico-psychologiques offrant des soins gratuits. Les équipes médicales, devant le flot des demandes de consultations, procèdent à des tris. Ils hiérarchisent les besoins et en différencient l'offre de soin selon les patients. Dans notre propre étude de terrain, les propos des professionnels (notamment les conseillers d'insertion et de probation) étaient récurrents sur les difficultés à obtenir des places dans ces centres médico-psychologiques pour les anciens détenus. La pratique informelle de ce centre de soin en prison, qui permet aux anciens détenus de poursuivre une thérapie buissonnière, répond donc en première analyse, à ce problème structurel, et pas seulement aux perspectives que j'évoque sur l'itinéraire intérieur comme étant censé demander plus de temps que les carrières carcérales. [(Velpry, 2008)].

753 On n'a pas de précision sur la situation judiciaire des personnes bénéficiant de cette offre de soin informelle sur le terrain. On peut supposer qu'il s'agit de gens qui ne sont pas soumis à des obligations légales du type injonction de soin dans le cadre d'une condamnation à un suivi-socio judiciaire, car celle-ci exige une formalisation du parcours de soin suivi.

celle du châtiment. Les réactions d'une magistrate devant le cas négatif de Jaune confirment l'ordinaire des perspectives du point de vue institutionnel, selon lesquelles ce qui serait le plus long et le plus problématique, ce serait le temps intérieur du reclus quand la durée de la mise sous main de justice ne permet pas de rejoindre de ce qui est souhaité. C'est pourquoi c'est bien souvent au nom du temps intérieur que les autorités justifient la mise en attente éventuelle d'un détenu sollicitant un aménagement de peine. C'est, d'ailleurs, ce qu'explique l'interlocutrice, alors qu'on rebondit sur le cas Jaune (nous soulignons les propos illustrant l'argument) :

> Question : alors [votre cas de Mr Jaune] rejoint certaines des questions que je peux me poser. Par exemple, effectivement, il y a souvent cet argument qui est échangé entre les professionnels, mais comme les gens connaissent cet argument, son contenu n'est pas forcément explicite pendant les audiences. C'est de dire « on est trop proche du début de la peine », ou des fois c'est sous la forme « c'est trop tôt »...
> (L'interlocutrice réagit à plusieurs reprises aux termes cités en disant : oui, tout à fait, etc. Elle manifeste qu'elle reconnaît bien ces mots, qu'ils sont effectivement importants).
> Question : Par exemple, pour ce monsieur, qu'est-ce qui vous aurait amené à penser que c'est trop tôt ? Est-ce que vous pouvez qu'expliciter les soucis que ça pose en fait ?
> Interlocutrice, juge de l'application des peines : alors, c'est vrai que parfois, on rejette en disant c'est prématuré, mais pour moi, quand je dis que c'est prématuré, c'est souvent que... Comment dire ? Un temps supplémentaire pour servir à, c'est-à-dire… C'est prématuré parce qu'il y a une ébauche de suivi psychologique, une ébauche de thérapie, mais c'est prématuré parce que ce serait bien que ça se poursuive dans le temps. Là par exemple, on peut dire que c'est prématuré. Ou par exemple (c'est arrivé en détention), il vient d'arriver en détention, mais on n'a pas encore eu le temps d'évaluer le comportement, d'évaluer [inaudible]. On n'a pas encore eu une phase suffisante d'observation. Là, on peut dire que c'est prématuré. Quoi d'autre ? Après, dire que c'est trop tôt parce que c'est trop tôt, je me suis posé la question, est-ce que c'est un argument suffisant ? Parce que là, c'était le seul argument pour rejeter, en fait. Donc on a dit, la condamnation est trop récente. Je vous avoue que oui, j'aurais quand même été en difficulté pour motiver dans ce sens.

Ce propos souligne bien l'inégale légitimité des différents arguments, fondés sur des considérations d'ordre temporel, que recouvre la phrase c'est trop tôt. Ils montrent l'ambiguïté de cette expression qui permet de réunir des considérations pourtant différentes. Plus largement, le propos résume bien l'articulation, que l'on vient d'analyser, entre le problème professionnel représenté par le cas Jaune et l'ordinaire des activités d'évaluation dans le cadre d'une demande d'aménagement de peine.

d. Un pont vers le cas Bleu

Pour bien nouer ensemble les deux cas limite étudiés, je veux insister sur le fait qu'avec Jaune, il était question d'un justiciable dont l'ajustement aux attentes de l'institution devançait les prévisions (implicites ou préconscientes) des professionnels. Ces prévisions sont fondées surtout sur l'expérience. On voit bien que sur un plan cognitif, les juges s'appuient sur un modèle de référence[754], aussi flou soit-il, du détenu susceptible d'obtenir un aménagement de peine. Ce modèle, dont les repères sont pour beaucoup temporels, permet d'évaluer les candidats empiriques. Mais remarquons bien ceci. Si le point

754 [(Noizet, Carveni)].

d'aboutissement a été atteint rapidement par rapport au modèle de référence, Jaune n'est pas appréhendé comme quelqu'un qui s'est propulsé dans une tout autre trajectoire après son arrestation. Bien au contraire. L'interlocutrice a retracé le cas en soulignant les supports d'insertion de Mr Jaune avant la prison : un métier stable, une situation de père de famille, des relations amicales avec des personnes légitimes (aux yeux de la juge). Après le drame, Mr Jaune s'était immédiatement rendu aux services de police. Dans la perspective institutionnelle, l'homme est fiable. Sa réflexion sur son « passage à l'acte », énoncée à l'occasion de la demande d'aménagement de peine, se situe dans la continuité du comportement passé. Mr Jaune peut être évalué comme une personne qui répond de ses actes et de leurs conséquences d'une façon harmonieuse par rapport aux normes légales, morales, sociales. À l'égard des préoccupations prévalant dans l'institution, il peut apparaître comme un homme responsable, au sens usuel et polysémique du mot, tel qu'il est souvent employé dans l'univers carcéral. Responsable, d'abord, du point de vue du gouvernement de sa vie. Dans les motivations du jugement, l'insistance est placée sur des extraits d'expertise décrivant un homme « *inséré* », « *investi dans son travail* », « *à la vie conjugale stable* ». Responsable, suivant les normes sociales dominantes, du point de vue de ses devoirs dans le contrat social. Il a collaboré à son arrestation, la magistrate insiste sur cela. Enfin responsable, suivant les idées de l'institution, du point de vue subjectif, de son for intérieur. Mr Jaune présente aux professionnels une analyse introspective de son crime dans laquelle il est le sujet de ses actions déviantes et il en répond dans la société. Ainsi, sincérité et transparence sont-elles avancées dans les motivations du jugement rédigé par la magistrate.

Bref, le paradoxe se limitait à considérer si une personne condamnée à six ans de prison peut mériter d'en sortir après un an d'incarcération. C'est pourquoi le regard porté sur l'ajustement précoce de Mr Jaune aux attentes institutionnelles diffère du regard porté par plusieurs professionnels sur le cas suivant, Mr Bleu.

B. 2E CAS : CONTREFAÇON D'UNE CONVERSION FULGURANTE

> Ce qu'il faut bien voir, c'est qu'une représentation sincère, honnête, sérieuse, est moins solidement reliée au monde réel qu'on pourrait le croire à première vue. Et cette conclusion se confirme si l'on considère de nouveau l'écart habituellement admis entre les représentations vraiment honnêtes et les représentations entièrement simulées, E. Goffman[755].

1. Présentation du cas Bleu

a. L'agenda légal de Mr Bleu : un client type pour le parcours thérapeutique

Nous appelons Bleu le second cas. Par rapport au dossier Jaune, dans le cas de Mr Bleu, l'enjeu de la dette carcérale à acquitter est moindre. En effet, sa requête était de remplacer quelques mois de prison par un bracelet électronique. Cet homme avait été condamné à une peine de trois ans

755 [(Goffman, 1973, p.42)]

d'emprisonnement, dont six mois fermes, et à un suivi sociojudiciaire de quatre ans à la suite de deux procédures respectivement pour 1. agressions sexuelles sur mineure par ascendant ou personne ayant autorité et 2. attentat à la pudeur sur une autre mineure par personne ayant autorité. Mr Bleu avait en effet commis des attouchements sexuels sur sa belle-fille âgée de treize ans. La propre fille de Mr Bleu a porté plainte à son tour. Un an après le verdict, la peine de prison était appelée à exécution par le ministère public. Mr Bleu, qui n'avait pas encore intégré les murs de la prison, a sollicité une requête en aménagement de peine sous la forme d'un placement sous bracelet électronique mobile. Cette requête fut acceptée en commission d'application des peines. Entre-temps, Mr Bleu avait été sous main d'un suivi sociojudiciaire. Et, depuis son arrestation, il avait commencé à consulter un psychiatre, « à raison d'une ou deux séances par mois » est-il indiqué dans les expertises.

b. L'étude du cas Bleu : une entrée par les expertises psychiatriques

Un expert psychiatre est intervenu deux fois pour se pencher sur la personnalité de Mr Bleu. En 2008, il rendait une expertise pré-sentencielle (préalable à un jugement éventuel). En 2011, il réalisait une expertise en post-sentenciel (après la condamnation) dans le cadre de la requête de Mr Bleu. Une version anonymisée et légèrement abrégée de ces expertises est présentée au lecteur en annexe, telle qu'elle a été utilisée lors d'entretiens sociologiques. Dans la première expertise psychiatrique, l'accent était mis sur les perversions sexuelles de Bleu. Par ailleurs, insistance était faite sur la description de comportements manipulateurs d'un sujet dénué par ailleurs de toute affection psychiatrique susceptible d'atténuer sa responsabilité pénale. La dangerosité sociale était mise en hypothèse.

Dans la discussion, l'expert écrivait (nous soulignons) :

> Mr Bleu a, de toute évidence, un fonctionnement pervers déviant avec plaisir ressenti et exprimé chaque fois que la transgression suscite en lui une forme d'excitation physique et sensorielle. En ce sens, il pervertit la relation avec l'autre, qu'il s'agisse de partenaires, dans le cadre de la relation intime, ou bien même de sa position actuelle, en privilégiant celle de la victime qu'il peut être et non pas de coupable qu'il peut être. Il a besoin, de toute évidence, d'une prise en charge et d'un traitement psychothérapeutique. Même s'il s'inscrit actuellement dans cette démarche, l'évolution apparaît problématique : le comportement est ancien, la certitude d'être l'objet de manipulations est grande. Aussi, en l'état actuel, on ne doit pas négliger sa dangerosité sociale en termes de réitération d'actes similaires, même si pendant plusieurs années, il a essayé de trouver des solutions ailleurs. Extrait de la partie intitulée « discussion » de la première expertise psychiatrique Bleu, expertise pré-sentencielle).

Les conclusions de la première expertise évoquaient « *une personnalité nettement orientée avec des traits narcissiques sur un aspect pervers et déviant s'exprimant par une sexualité dysfonctionnelle », une « personnalité narcissique et perverse sur le plan de l'expression de sa sexualité ».* Quant à la seconde expertise, elle est bien plus favorable au justiciable. Sa conclusion évoque la modification du fonctionnement de Bleu, une dangerosité nettement atténuée à l'égard de l'expertise précédente.

Voici la partie de l'expertise intitulée « discussion » :

> Nous avions évoqué, au cours de notre première expertise, que Bleu était dans une situation de perversion de la relation avec l'autre, en inversant les rôles et en se

positionnant, non pas comme coupable d'agissements délictueux et déviants, mais comme victime de faits qu'il considérait comme étant peu graves et ayant, en quelque sorte, une absence de traumatisme pour le devenir et l'évolution des deux victimes. Ce fonctionnement pervers déviant entraînait ainsi un plaisir et une satisfaction libidinale qui pouvaient s'exprimer à travers la transgression, ce qui suscitait chez lui régulièrement une forme d'excitation, notamment sur le plan sensoriel. Il est en voie de réaménager totalement cette démarche avec une critique et des regrets par rapport à ses agissements, mais aussi par rapport à une volonté de donner une autre image de sa personne avec, entre autres, sa capacité à pouvoir respecter autrui ainsi que les normes et les valeurs morales et éthiques. Il s'est inscrit ainsi dans une démarche volontariste de réaménagement total de son fonctionnement de façon à donner un sens positif à sa recherche d'image narcissique en n'utilisant plus les artifices et les stratégies perverses, mais plutôt en se montrant attentif et adapté à ce que les autres peuvent ressentir et attendre. Cette évolution est tout à fait positive, et nous amène à penser que Mr Bleu s'est inscrit dans une trajectoire de normalisation, avec une réduction de tout risque de dérapage, notamment dans le cadre d'une quelconque dangerosité sur le plan social ou criminologique. La réitération d'actes similaires apparaît relativement limitée au vu de ce que nous avons pu observer de son évolution. (Extrait de la partie intitulée « discussion » de l'expertise psychiatrique post-sencielle de Mr Bleu.

Quatre mots clefs ponctuent le document de 2011, l'expertise de pré-délibération pour une demande d'aménagement de peine :

- ***évolution :*** Le mot évolution est employé quatre fois dans un contexte énonciatif laudatif. Ce mot répond, terme à terme, aux questions posées à l'expert dans une mission d'expertise post-sentencielle.
- ***total* :** Les expressions « *réaménager totalement* » et « *réaménagement total* » reviennent cinq fois. Le contexte énonciatif crée une ambiguïté d'interprétation. Est-ce là ce que veut le justiciable pour lui-même ? L'expert parle ainsi de la *« volonté de Bleu de réaménager totalement son fonctionnement »*. Parle-t-il de ce que Bleu souhaite faire penser aux autorités qui décideront son sort ? L'expert écrit *« il voudrait pouvoir démontrer qu'il a totalement réaménagé (son) fonctionnement pervers et incestueux »*. Est-ce ce que l'expert perçoit ? Il écrit en effet : *« il est en voie de réaménager totalement »*.
- ***voie :*** Le document contient une hypothèse plus faible. Des termes moins catégoriques sont employés, qui n'engagent qu'un schéma partiel : une personnalité en voie de réaménagement, il s'est engagé dans un réaménagement de son fonctionnement, une volonté de compréhension et de réaménager.
- ***volonté :*** La volonté et le vouloir seraient le régime d'action du justiciable, d'après les verbes et adverbes utilisés dans l'expertise.

c. Prises professionnelles sur les expertises Bleues : deux contextes cognitifs et sociaux différents

Les vingt pages d'expertise ne représentent qu'un mince volume du dossier judiciaire de Bleu. Celui-ci, épais de trois centimètres, avait été compilé dans un fascicule par les formateurs de l'École nationale de la magistrature pour un atelier pédagogique d'analyse des expertises psychiatriques et

psychologiques. J'ai observé une session de cet atelier. Au préalable, les élèves magistrats devaient avoir lu le dossier judiciaire, lequel contenait également l'expertise psychologique de Mr Bleu et les diverses expertises des victimes. Des consignes écrites indiquaient de prêter particulièrement attention aux différentes expertises. Elles fixaient les finalités pédagogiques de la session : repérer le cadre juridique des expertises, réfléchir aux missions confiées aux experts par les magistrats et à la manière dont ces derniers y répondent, appréhender les éléments qui guident le magistrat dans le choix de l'expert, vérifier l'apport d'une expertise dans une procédure pénale. Ainsi, les étudiants étaient guidés dans une analyse critique des pratiques judiciaires à l'égard des experts.

Or, les échanges au cours de l'atelier ont été polarisés par les seules expertises psychiatriques de Bleu. C'est pourquoi, par la suite, j'ai proposé à quelques professionnels, experts psychiatres et psychologues, magistrats et thérapeutes en milieu carcéral, de commenter ces deux pièces anonymisées et quelque peu synthétisées. Ces interlocuteurs, après avoir reçu les textes, étaient invités, au cours d'un entretien sociologique, à évoquer ce qu'ils pensaient du cas Bleu. Au besoin, il leur était prévu de leur demander plus précisément ce qu'ils pensaient de l'évolution de Mr Bleu, pour comparer avec les propos de l'atelier pédagogique des magistrats. Le plus souvent, cette question n'a pas été nécessaire. Très clairement, l'évolution de Bleu a interloqué ces professionnels, tout comme les auditeurs de justice à l'école de la magistrature (il n'y a qu'avec un juge, Mr Pivert, qu'il a fallu une relance).

Il s'agit donc, pour les acteurs, d'une étude de cas. Un premier groupe d'acteurs devait traiter cette étude de cas dans le cadre de leur formation professionnelle. Ce n'est pas moi qui ai formulé les questions. J'étais là en observatrice. Un second groupe d'acteurs a été invité à réfléchir, au cours d'un entretien sociologique. Cela n'engageait pas d'action professionnelle, ce dossier n'était pas pris dans leurs obligations, relations et routines de travail. Caroline Protais, dans sa thèse sur l'évaluation de la responsabilité pénale dans l'expertise psychiatrique pré--sentencielle, a mobilisé largement, comme outil de travail, l'entretien sociologique matelassé par des *study cases*. Elle utilisait des expertises authentiques, sur lesquelles les divers experts rencontrés ont donné leur clinique[756]. Cette méthode a été fructueuse dans son travail, et je m'en suis inspirée lorsque l'occasion s'est présentée. Néanmoins, sauf erreur de ma part, elle n'évoque pas avoir rencontré de complication liée à cette prise indirecte d'un cas par les experts. Un document présenté par le chercheur est un document de seconde main, extrait de son contexte et de son histoire. D'autant plus que dans le cas Bleu, j'avais remanié le document pour l'anonymiser. D'une photographie, j'ai fait un artefact. L'étude sur dossier est délicate, dans le quotidien professionnel. Le study case reflète et amplifie ces difficultés. Elles font partie des résultats, c'est à ce qu'une place leur sera faite, au sein de l'analyse. Pour les professionnels, en donnant un avis sur quelqu'un à partir de ce qui a été gravé dans des expertises psychiatriques, il y a un éloignement important par rapport à ce qui est, pour eux, la réalité. Profitons de cette parenthèse pour signaler une dette : les guides d'entretiens de Caroline Protais, présentés dans les annexes de son travail, ont soutenu la démarche de présenter le cas Bleu à des professionnels.

d. Le coup d'œil professionnel critique sur un changement radical

Comme dans le cas Jaune, le sentiment de paradoxe colore le coup d'œil professionnel sur un cas

756 [(Protais, 2011)].

atypique. Mais ce qui suscite ce sentiment diffère. Ici, l'étrangeté de l'affaire, aux yeux des acteurs, se lie à un changement trop radical en trois années. Le chemin semble avoir été trop vite parcouru, étant donné les dispositions perçues initialement de la part du marcheur. Autrement dit Mr Bleu en fait trop. Cette fois-ci, la question que se posent les professionnels sollicités pourrait être reformulée ainsi : un tel homme peut-il changer intérieurement autant en si peu de temps ? Est-ce vraiment son for intérieur qui a été remanié à travers le passage par l'institution ?

Dans le premier cas atypique, la surprise avait conduit une magistrate vers l'indécision et un sentiment moral de dilemme. Nous verrons que dans ce second cas, l'émotion mène à la circonspection, la vigilance, voir la méfiance ou l'incrédulité. Circonspection à l'égard du justiciable qui aurait leurré l'expert. Ou à l'égard d'un professionnel qui se serait trompé, que le fautif désigné soit le psychiatre producteur des expertises, ou l'apprentie sociologue qui a « anonymisé » les documents et a pu tronquer des passages essentiels sur les détails de la biographie de la personne. C'est ainsi l'occasion d'entrer une fois pour toutes, mais en profondeur, dans une analyse de ce soupçon de l'imposture qui est très présent dans les relations entre les professionnels et les détenus, et qui revient comme une rengaine au quotidien.

Néanmoins, quelle que soit l'interprétation que les interlocuteurs formulent, pour donner sens à leur étonnement, dans tous les cas les réactions convergent en un sens. Elles confirment une caractéristique centrale du modèle de référence informel du justiciable susceptible d'obtenir légitimement un aménagement de peine. On y retrouve comme repère, ou attente normative, la mise en évidence d'un changement intérieur, certes, mais celui-ci ne doit être ni soudain ni massif. Sur ce point très précis, l'expertise psychiatrique est centrale, pour autant qu'elle soit, aux yeux des professionnels questionnés, difficilement exploitable isolément des autres documents contenus dans un dossier pénal.

2. Fil rouge de l'étude de cas : le sens des contradictions curriculaires dans le travail sur le détenu

Ce cas va ainsi nous permettre d'aborder un aspect décisif des relations entre les professionnels du monde carcéral, pris dans leur ensemble, et les détenus. En effet, les entretiens et les conversations informelles récoltés par ailleurs, au cours de l'enquête de terrain, avec des professionnels n'ayant pas participé à cette étude de cas[757] incitent à considérer un argument : ce qui a été perçu fondamentalement sur le cas Bleu par les professionnels contactés reflète une pensée transversale à bien des travailleurs intervenant auprès des détenus et sur les détenus à l'intérieur des institutions pénitentiaires. Cette pensée est conditionnée par le programme des politiques publiques appliquées par l'institution judiciaire. Nous tâcherons alors d'arriver à une lecture compréhensive à l'égard de la phobie carcérale de l'imposture et de la contrefaçon, en la resituant dans l'importance que les professionnels prêtent aux rêves des institutions, au programme prévu pour le détenu et requérant sa patience.

En effet, le travail de terrain montre que l'hypocrisie est une préoccupation d'acteur très prégnante. Magistrats, professionnels de services d'insertion et de probation pénitentiaires, surveillants et cadres de l'administration pénitentiaire, professionnels du psychisme intervenant en prison portent un regard de

757 Pour des raisons pratiques. En effet, le travail de terrain tirait sur sa fin lorsque j'ai récupéré le cas de Mr Jaune. C'est donc à l'occasion d'entretiens supplémentaires que quelques professionnels ont pu être invités à s'exprimer sur ce cas.

méfiance sur les adaptations secondaires[758] que peuvent mettre en œuvre les détenus pour résister à l'emprise institutionnelle. À un degré moindre, ces préoccupations étaient retrouvées dans les discussions avec les intervenants dits extérieurs (visiteurs de prison, bénévoles, aumônier catholique laïc). Il y avait aussi des détenus qui s'indignaient, à l'occasion, contre ceux d'entre eux qu'ils accusent de dissimuler des visions morales déviantes tout en tenant un discours conforme devant le personnel.

Repérer les discours faussement beaux est donc une préoccupation prégnante en prison. Elle est obsessionnelle, quand il est question de l'intériorisation par le déviant des normes sociales supposément dominantes. Car cette intériorisation n'est jamais vraiment objectivable, contrairement à des comportements. À cet égard, ces professionnels attendent des détenus de la loyauté envers le projet fixé pour eux. C'est une caractéristique des organisations règlementées à des fins utilitaires selon Ervin Goffman, « *que de contrôler l'esprit de [leurs] membres, [leurs] motivations et par là leur identité : en (leur) disant ce qu'ils doivent faire, et pourquoi ils doivent avoir envie de le faire, l'organisation est censée leur dire tout ce qu'ils peuvent être* »[759].

Sur ce point, le cas Bleu illustre une tension ordinaire inhérente aux attentes normatives des institutions à l'égard du détenu. La perspective d'une remise de peine représente un « *stimulant positif*[760] ». Cet encouragement sert à résoudre le problème de la participation des pensionnaires. Il s'auto-annule, lorsque le détenu le convoite en dehors de toute autre fin. En effet, les motivations du détenu perdent alors toute légitimité aux yeux des professionnels véhiculant le discours dominant de l'institution. Dans la mesure où ces professionnels adhèrent à l'éthique de l'institution, ils attendent des détenus un équilibre entre la part de raisons intrinsèques et la part de raisons stratégiques à collaborer[761]. Pour un détenu, avoir des motivations intrinsèques à collaborer reviendrait à se donner des objectifs qui rejoignent le rêve des institutions. Les raisons intrinsèques sont considérées dans l'univers carcéral (et ailleurs) comme des motivations plus pures et laissant une empreinte plus durable sur la personnalité.

Mais les professionnels estiment également que les raisons intrinsèques sont moins spontanées que les motivations liées à des bénéfices immédiats. Leur expérience leur apprend que le projet de l'institution rencontre bien souvent une phase de résistance de la part du détenu. Plus encore si celui-ci n'acceptait pas, au départ de sa carrière, la définition de lui-même imposée par l'institution. Par exemple, c'est le cas des personnes qui ont refusé au départ le statut d'auteur d'agressions sexuelles. C'était le cas de Bleu.

Dans ce cas, il y a, d'une part, une contradiction dans les attentes. Il y a, d'autre part, une ambivalence entre ce qui oppose et ce qui associe ce que l'on fait avec ce que l'on est[762]. La contradiction et l'ambivalence font que les travaillent examinent de près les attitudes consistant à dire, faire et penser exactement dans la ligne des attendus formels de l'institution judiciaire. Un collage étroit au rôle est appréhendé comme un signe dévoilant (paradoxalement) une distance intérieure. Cette distance se creuse la fois par rapport au rôle et par rapport à cette conception globale de soi avec laquelle le détenu est sensé être d'accord[763]. Avec le cas Bleu, le rythme de la conversion et l'infléchissement brusque de la trajectoire morale sont susceptibles d'alerter instantanément les acteurs.

758 [(Goffman, 1968)].

759 [(Goffman, 1968 ; p. 236)].

760 Toujours selon *Asiles* [(Goffman, 1968)].

761 Pour reprendre une distinction brièvement évoquée par Ervin Goffman [(ibid ; p. 235)].

762 Ibidem, [(Goffman, 1968.)].

763 Ibidem, [(1968, p. 236)].

La lecture des deux expertises psychiatriques réalisées à trois années d'écart suscite des réflexes professionnels de vigilance. Ces réactions devant la promptitude d'une trajectoire conduisent à faire prise sur une adaptation secondaire. Aux yeux des travailleurs, cette ruse du faible[764] sert à contourner les attentes institutionnelles tout en tirant le bénéfice d'une coopération apparente.

C. ACTE I : ENTRÉE PAR L'ÉCOLE DE LA MAGISTRATURE

1. Le cas Bleu, un candidat suspect

a. Un cas d'école

Comme précédemment, on entre dans le cas[765] en prêtant attention aux perceptions à vif des acteurs. Pour cela, quelques mots d'abord sur le contexte de socialisation professionnelle dans lequel le premier groupe a appréhendé ce dossier.

Par carnet de terrain interposé[766], introduisons-nous dans une salle de cours de l'École Nationale de la Magistrature, l'ENM. Les 230 auditeurs de justice (futurs magistrats et 12 élèves avocats) ont été repartis en une dizaine de groupes supervisés par un magistrat enseignant à l'ENM et par un intervenant extérieur, expert psychiatre ou expert psychologue. La salle de cours est sobre, les bureaux ont été déplacés pour former une table ronde. À l'exception du psychologue et d'un auditeur de justice, il n'y a que des femmes (reflétant largement la morphologie socioprofessionnelle de cet univers[767]). Ces jeunes femmes sont en formation initiale à l'École de la magistrature. Elles sont déjà passées par des stages en juridiction. Quelques-unes ont une carrière professionnelle antérieure. L'ambiance est peu formelle. Les échanges sont énergiques : le contenu du carnet de terrain reflète une étude de cas construite largement autant par les auditrices que par les formateurs.

Trois semaines plus tôt, l'ensemble de la promotion assistait à un cours magistral en grand amphithéâtre : introduction à la psychopathologie. Ces contenus pédagogiques s'inscrivent dans l'un des référentiels de formation de l'École intitulé pôle environnement judiciaire et construit autour de cinq thématiques :

– la délinquance et le délinquant,

– la dangerosité et la sanction,

– la victime et son préjudice,

764 [(de Certeau, 1990)]).

765 Les quelques lignes suivantes ont mobilisé différents documents internes fournis à l'ENM par des personnes qui n'ont pas lieu ici d'être anonymes : Mmes Fitte-Vallée, Mme Grenier et Mmes leurs greffières, Mme Vigardy, Mr Vigier, et encore bien d'autres interlocuteurs. J'en profite pour réitérer ma reconnaissance à l'équipe de l'ENM pour leur aide et leur accueil.

766 Carnets Pupitre. Les échanges étaient très vifs. Pour la clarté de la lecture, j'ai reconstitué mes notes sans repréciser à chaque fois qu'il manque une ou deux bribes de phrase.

767 [(Boigeol, 1993) ; (Bessière, 2013)].

– la famille et ses mutations

– l'expertise judiciaire.

Ce paysage du droit se prête à des approches techniques et juridiques. En plus, les formateurs ont planté d'autres disciplines dans le décor[768]. Ces contenus pédagogiques ont été intensifiés à partir de l'année 2008. Ce qui a été ainsi institutionnalisé, c'est la volonté de certains formateurs d'élargir la formation des magistrats vers une culture générale en sciences humaines.

Ce contexte permet de comprendre que l'appréhension du cas Bleu s'inscrit dans une situation pédagogique qui n'est pas décisive pour les carrières des jeunes magistrats, mais qu'il faut situer dans l'incitation scolaire à acquérir des savoirs en sciences humaines. À cet égard, prendre la parole durant cet atelier constitue pour les apprentis magistrats une occasion de mise à l'épreuve de leurs compétences à porter un regard professionnel sur un cas, à lui appliquer des routines intellectuelles en posant au cas des séries de questions d'ordre général et des questions spécifiques. Voyons comment les étudiantes ont procédé, dans l'atelier observé.

b. Un cas irrégulier

D'abord, les étudiantes ont retraduit le dossier en questions procédurales. Elles ont résumé quels protagonistes du dossier avaient été soumis à quelles mesures judiciaires et expertises psychiatriques. Ensuite, les participants ont discuté de divers problèmes posés par les usages judiciaires des expertises. Ils ont échangé sur les tactiques professionnelles à privilégier. Puis, assez rapidement, l'intervenant psychologue a recentré la discussion, en invitant les auditrices à commenter les expertises psychiatriques Bleu. C'est alors, immédiatement, qu'une auditrice a planté les prémisses de ce qui fut le sujet principal des échanges de cet atelier :

> Auditrice de justice 1 : dans l'expertise de 2008, je note un fonctionnement pervers déviant, dans l'expertise de 2011, le réaménagement est total. (Question adressée à l'intervenant psychologue expert :) Dans quelles conditions vous voyez les personnes ? (L'auditrice mentionne "la lecture de l'enquête de personnalité" dans le détail empirique). Alors trois ans et demi après, un tel changement ! Comment pouvez-vous vous permettre de vous positionner comme ça, sans même avoir fait le suivi de la personne ?
> Le psychologue expert : on a l'ensemble du dossier. (…). Ce que j'aimerais que vous compreniez, c'est qu'il y a autant d'experts que d'expertises.
> Atelier pédagogique, école nationale de la magistrature.

L'intervention de l'auditrice de justice 1 cible au cœur du problème professionnel posé par ce dossier. Elle rejoint les acteurs professionnels que j'ai sollicités ensuite. Eux aussi identifiaient d'emblée l'irrégularité du cas : « *dans l'expertise de 2008, je note un fonctionnement pervers déviant, dans l'expertise de 2011, le réaménagement est total* ». Ce contraste est effectivement la première chose que mentionneront tous les

768 Quelques exemples. Le planning annuel des formations atteste de la présence de Benoit Bastard et Jean Hauseur (professeur de droit privé) à une conférence sur la famille et ses mutations. Dans le cadre d'un autre référentiel de formation, une conférence était tenue sur les paramètres psychologiques des juges par Nathalie Pryzdoki-Linet, maitre de conférences en psychologie.

interlocuteurs sollicités lors d'entretiens sociologiques, sauf un magistrat, Pivert.

Dans cet échange liminaire, la magistrate en devenir porte ouvertement un regard critique sur le mandat professionnel des experts (« *comment pouvez-vous vous permettre* »). La discussion se place sur le plan de la concurrence territoriale entre professions différentes, experts et magistrats, dont les mandats professionnels se chevauchent pour se positionner, dit la jeune magistrate, sur l'évaluation d'un justiciable — donc sur l'orientation à donner à sa trajectoire. L'expert alors décale le débat sur le thème de la concurrence intra-professionnelle[769], (les différends entre experts et l'éclatement des types de pratiques).

En tout état de cause, l'incrédulité de l'auditrice de justice (trois ans et demi après, un tel changement !), oriente l'étude de cas sur un examen de compétence des professionnels impliqués dans le dossier. Les protagonistes de l'atelier partagent un savoir préalable : pour une personnalité fonctionnant sur un registre pervers, un réaménagement total en l'espace de trois ans représente une trajectoire exceptionnelle. Cette singularité polarise le questionnement critique. De ce fait, durant cet atelier il y eut constamment une ambivalence sur ce qui était l'objet de l'étude de cas. Les protagonistes examinaient à la fois la personne expertisée et les expertises psychiatriques. L'examen critique de l'objet judiciaire "expertise" devient indissociable de l'examen du sujet. C'est parce que l'évaluation épistémique de l'expertise représente une des voies envisageables pour résoudre le paradoxe de l'évolution fulgurante de Mr Bleu. Au cours des échanges de l'atelier, les critiques à cet égard se consolident et se durcissent.

c. « Pensez-vous que ça change ? »

L'intervenant psychologue expert reprend en effet la parole :

> Le psychologue expert : Nous (les experts) ne sommes ni détecteurs de mensonge, ni de vérité. (…) Quand vous lisez le rapport du collègue psychiatre, ce qui m'a étonné, c'est un collègue optimiste. La personne s'est réaménagée. Moi je vous invite à une question toute simple : elle fait le dos rond. Elle a trouvé la foi dans une Église [(élément mentionné dans l'expertise psychiatrique)] (…) et mis en place une espèce de chasteté. Et le collègue, qui n'est pas contrarié, a mis un futur et pas un conditionnel [(les conclusions de l'expertise étaient en fait rédigées au présent, mais l'intervenant souligne par là l'absence de modulateurs exprimant l'incertitude dans le discours de l'expert)]. Alors, vous en pensez quoi de ce monsieur qui a été qualifié de pervers structuré ? Vous pensez que ça change ?

« Pensez-vous que ça change » : la question est fondamentale. Nous l'avons montré à travers le chapitre sur l'individu fragile. La référence à une structure revient métaphoriquement à demander dans quelle mesure un corps peut se déployer dans un sens inverse à ce que les articulations du squelette permettent. La littérature de référence indique qu'avec ce type de diagnostic, le désir du sujet de changer est faible, puisqu'il n'éprouve pas de souffrance inhérente aux dysfonctionnements répertoriés par le clinicien. La question de l'intervenant est typiquement au croisement entre les savoirs théoriques, demandés aux étudiants magistrats, et les implications philosophiques et morales des savoirs. En même

769 [(Abbot, 1988)].

temps, les étudiants sont conduits implicitement à y répondre plutôt négativement. De plus, la socialisation professionnelle des élèves semble les orienter en ce sens. La suite de la discussion laisse supposer que les auditrices ont discuté préalablement et se sont confortées mutuellement dans une vision en affinité avec celle de l'intervenant :

> Auditrice de justice 2 : moi, ça m'a étonnée, je me suis dit 'waouh' ! quelle évolution ! On est vraiment passés de l'autre côté. Je trouvais le résultat trop merveilleux, ça m'a posé problème.
> Auditrice : c'est ça qui est perturbant. Nous, on était sceptiques.
> Le psychologue expert : (…) Effectivement il y a une évolution, qu'est-ce que vous en pensez ? Il est quand même (ton ironique :) "sympathique" ce monsieur ! [(L'expert lit à voix haute certains passages de la première expertise, en soulignant la déviance de la vie sexuelle de Mr Bleu : zoophilie sur un animal, pratiques conjugales, etc.)]. Qu'est-ce que vous en pensez dans votre for intérieur, enlevez l'expertise. Car il y a une évolution dite positive.
> Auditrice 3 : C'est un volte-face. Est-ce qu'il [(Mr Bleu)] n'a pas tout compris et dit ce qu'il voulait qu'on entende. Ça m'a dérangée que l'expertise dise "aucune volonté de dissimulation". Ça me semble trop catégorique. Même s'il y a de la bonne foi, est-ce que dans le long terme ça va durer.
> Le psychologue expert : il (le rédacteur des expertises psychiatriques de Mr Bleu) voulait peut-être dire aucune volonté consciente, lucide. Mais ce qui est compliqué, avec cette expertise, c'est qu'il (le rédacteur des expertises psychiatriques de Mr Bleu) a mis des futurs. Une évaluation positive, c'est possible. Ce qui me tourmente, trois ans et demi plus tôt il (Mr Bleu) avait des pulsions. Je pense qu'il (l'expert de Mr Bleu) a pris contact avec le soignant (qui s'occupe de Mr Bleu) mais il aurait dû l'écrire : "j'ai pris contact et ai pu échanger quelques sentiments cliniques".
> Auditrice 4 : Pulsions, ça doit attirer l'attention du magistrat, car ce n'est pas contrôlable (…). Mais, en quatre ans et demi de soins, n'est-il pas possible d'intégrer des mécanismes définitifs pour gérer ses pulsions ?
> Le psychologue expert : Une pulsion, c'est une poussée intérieure qui vient de nous-mêmes. Il disait maîtriser, c'est ça qui me questionne. Est-ce qu'il pourra toujours se maîtriser dans la durée.

La discussion se poursuit de manière très serrée durant trois heures. Plusieurs auditrices démontrent l'étendue de leurs savoirs psychiatriques et psychologiques. Certaines réfléchissent à voix haute à la dangerosité en parlant des stratégies d'évitement de Mr Bleu et de son éventuelle fuite dans la religion.

La suite des échanges contient certains *leitmotiv*. On rappelle régulièrement le laps de temps entre les expertises, estimé unanimement court pour un tel parcours. L'hypothèse d'un justiciable qui, par ruse, a adopté un discours conforme aux attentes est réitérée. Elle est en tension avec une autre, selon laquelle Mr Bleu serait sincère dans ce qu'il manifeste, mais cette rénovation personnelle serait trop fraîche pour être considérée comme fiable, n'ayant pas été mise à l'épreuve du temps, ou trop brusque pour pouvoir s'avérer solide et durable. Lors des entretiens sociologiques, ces deux hypothèses seront mobilisées aussi par des magistrats et des professionnels psy.

À la suite de cela, deux auditrices interpellent l'expert. Un magistrat ne peut pas aller contre une telle expertise. La magistrate formatrice acquiesce et défend ce point de vue, tandis que l'intervenant expert argue de la possibilité et du devoir, pour les magistrats, de conserver ce qu'il appelle une posture autonome. De ce fait, ces gens juxtaposent deux problèmes. Premièrement, celui que leur pose la radicalité et la promptitude de l'apparente évolution de Mr Bleu. Deuxièmement, celui de la centralité de l'expertise qui s'impose dans le contexte législatif et politique encerclant les décisions des magistrats.

Quant à la critique de la radicalité de la trajectoire Bleue, les angles d'attaque vont se juxtaposer durant les échanges. D'abord, il y a la possibilité même que ce type de personnalité puisse, selon les termes de l'expert, « être réaménagée », « guérir », « se suturer » (l'expert conclura que l'on peut « stabiliser, pas soigner »). D'autre part, il y a la vraisemblance d'une évolution si rapide. Il y a donc un dégradé entre deux manières de poser les termes du problème, sous-tendues par des conceptions différentes de la nature humaine. Sont placées, côte à côte, une question dichotomique et une question ouverte. La formule dichotomique s'inquiète : une personne peut ou ne peut pas évoluer de la manière décrite dans les expertises. La formule ouverte poursuit : une personne peut évoluer, la nature humaine est malléable, mais en combien de temps ? Or, on retrouvera cette variation dans l'appréhension des expertises par des magistrats et psys lors d'entretiens sociologiques. La différence étant que les interlocuteurs de l'ENM commencent par demander si un sujet peut guérir, et ensuite à quel rythme et que les interlocuteurs des entretiens ont procédé dans l'autre sens. L'incrédulité des auditrices de justice reste constante dans ce jeu de bascule d'un questionnement à l'autre. Dans ce dossier judiciaire, il y a la personnalité de Mr Bleu. Elle représente une matière première a priori peu modelable avec les moyens du suivi — sociojudiciaire. Compte tenu de ce matériau de base, appréhendé à partir de l'état de départ de la trajectoire, le rythme du trajet et son aboutissement manqueraient de vraisemblance.

2. Contradictions dans l'économie des attentes

Mais, une auditrice intervient. Elle rompt le consensus autour des problèmes posés par le dossier. Plus précisément, la jeune femme souligne que la manière commune de prendre prise sur le cas Bleu oriente dans les contradictions de l'institution judiciaire. Institution dans laquelle s'inscrit l'interlocutrice, puisqu'elle utilise le pronom « *nous* » :

> Auditrice 5 : Ça paraît très surprenant, etc. Ceci dit, quand on pose un suivi, on pense qu'il peut guérir. Si on prononce un suivi comme ça [(en référence au long suivi sociojudiciaire auquel Bleu a été condamné)] c'est bien qu'on espère une évolution positive, alors je trouve ça bizarre qu'on s'étonne tous qu'il ait évolué ! Pourquoi, dès que c'est positif, s'étonner ?
> Le psychologue expert : mais c'est ça, la commande judiciaire. Le juge ne fait qu'appliquer.
> Auditrice 5, elle insiste : moi, je ne suis pas convaincue de dire "il n'est pas possible qu'il évolue". Dans ce cas-là on enferme tout le monde.
> Le psychologue expert : On peut aussi hospitaliser... Mais OK, c'est une rétention de liberté, mais vous avez raison.
> Auditrice 5 : ce qui m'embête, c'est qu'on dise « c'est trop positif », on remet en doute.
> Autre auditrice : si l'expertise [de 2011] disait individu pervers, on aurait aussi remis en question !
> Magistrate, formatrice de l'école : mais nous, on ne peut pas aller au-delà de la peine. La réinsertion c'est (??) si on a toujours peur au niveau dangerosité, pas d'aménagement. Il (le justiciable) sort et il n'y a rien. On se couvre et c'est là qu'il y a des gens qui sortent sans rien. [(Le psychologue expert fait des signes d'acquiescement)].
> Auditrice 6 : mais, ça implique de suivre le rapport sans s'interroger ?
> Autre auditrice : il y a ce climat-là. La dangerosité, il faut mettre en doute une expertise trop positive.
> Auditrice 3 : Moi je ne prends pas la responsabilité ! On a tendance à se couvrir et à mettre en

doute dans un sens plus que l'autre[770]
Autre auditrice (ironique) : ah ben oui, il est dangereux : OK[771].
Auditrice 6 : les magistrats avaient déjà ouvert la porte et ils n'avaient pas eu l'expertise favorable[772].
Le psychologue expert : Peut-être. Mais quand vous regardez le dossier, il a déjà vu (ici, il énumère chacun des professionnels du psychisme rencontrés par Mr Bleu, experts, thérapeute, etc.). Ça fait beaucoup d'intervenants… Peut-être qu'il s'adosse, pour moi il y a un risque de dangerosité, sur la courbe de Gauss il est à gauche. [(L'interlocuteur a déjà explicité aux élèves ce qu'il veut dire ici : à force de fréquenter ces professionnels, Mr Bleu a adapté son discours, mais les choses ont peu évolué au fond)].
Un auditeur de justice : on peut pas actualiser à chaque fois la peine. Il faut faire selon les faits et sa personnalité au moment des faits !
Autre auditrice (pose une question à l'intervenant psychologue) : six mois de détention, qu'est-ce que ça peut produire sur un tel individu ? Ca peut avoir des vertus, ou est-ce que ça va encore plus le mettre en position de victime, avec les autres détenus ?

Une partie de ces propos, sortis de leur contexte, paraîtra peut-être obscure au lecteur. En définitive, les interlocuteurs questionnent simultanément des problèmes professionnels techniquement différents, mais recouvrant les mêmes préoccupations fondamentales. Ces préoccupations vont permettre de rassembler les enseignements tirables de l'appréhension de Bleu par les auditeurs de justice de l'École Nationale de la Magistrature.

3. ENSEIGNEMENTS : UNE RÉFLEXIVITÉ AU TRAVAIL

a. La prison-mise à l'écart : quelle place dans le travail du juge de l'application des peines ?

Il faut insister sur la manière approfondie dont les acteurs travaillent l'étonnement soulevé par ce cas. L'auditrice de justice 5 conduit le groupe à y réagir par un mouvement de réflexivité, au sens d'Anthony Giddens[773]. Elle s'étonne que l'expertise post-sentencielle, qui est favorable, justifie que l'on puisse s'orienter dans une décision défavorable à l'aménagement de peine. En quelques mots, la réflexivité est la propension des individus de la modernité tardive à contribuer à forger[774] la société et ses institutions tout en forgeant leur propre identité dans l'analyse introspective de leur propre

770 Le sens du propos, formulé autrement, est : J'en témoigne, en tant que magistrate, je ne prendrai pas la responsabilité d'accorder un aménagement de peine en cas d'expertise défavorable. Nous, magistrats, mettons plus en doute les expertises lorsqu'elles sont particulièrement positives que lorsqu'elles sont particulièrement négatives.

771 Autrement dit, l'interlocutrice ironise sur l'immédiateté de la validation des expertises lorsque celles-ci engagent un pronostic de dangerosité.

772 Le sens du propos, formulé autrement, est le suivant : ça ne peut pas être l'expertise favorable de 2011 qui a conduit les magistrats à accepter l'aménagement de peine de Mr Bleu. Je suppose qu'ils étaient déjà décidés à accorder la mesure, leur opinion était faite lorsqu'ils ont reçu l'expertise.

773 [(Giddens, 1991 (2014))].

774 (To shape, to forge their self-identities, ibid, p.49).

conscience et de leurs propres actions. En effet, la magistrate en devenir affirme : je trouve ça bizarre, qu'on s'étonne tous qu'il ait évolué. Sa remarque enhardit ses collègues. La discussion dépasse alors la critique des experts et s'oriente conjointement vers une auto-critique du travail des magistrats et du paysage judiciaire. Des questionnements émergent sur la portée politique d'un travail de mise en application d'une dimension répressive des politiques pénales. Les interlocutrices s'interrogent sur le contexte idéologique entourant leurs actions et sur la docilité collective du corps professionnel à l'égard ce qu'une auditrice appelle ce climat-là.

Dans la discussion citée plus haut, les propos renvoient à la pesanteur des contraintes venant d'en haut. Les relations de travail hiérarchiques et la soumission à la chancellerie conduisent à adhérer à l'orientation donnée par une expertise défavorable au justiciable, comme l'était la première expertise de Mr bleu. Le travail du juge de l'application des peines est resitué par rapport à la place de la défense sociale et de la gestion des risques dans l'économie des décisions. Pour cela, les interlocuteurs font jouer des hypothèses distinctes. Celles-ci ne sont pas très faciles à repérer, parce que mélangées dans le vif des discussions. Un peu plus tôt lors de l'atelier, les interlocuteurs avaient parlé des expertises feu rouge, pour utiliser un terme indigène. C'est la situation la plus souvent posée comme étant difficile, comme on a vu avec le modèle de l'individu fragile. La fixité des pathologies peut bloquer la perspective d'un aménagement de peine. Avec le cas Bleu, les interlocutrices se demandent si on sort jamais des traverses, puisque d'un autre côté, il n'est pas prudent de prendre une décision favorable sur la base d'une expertise beaucoup plus positive que la moyenne. Intervient l'auditrice 6. Elle n'est pas d'accord avec l'auditrice 5 : par principe, pour résister au paradigme répressif de la Chancellerie, faut-il suivre quoi qu'il en soit une expertise positive, serait-elle exagérément favorable ? Elle évoque une contrainte de l'expertise qui a été évoquée par un seul magistrat dans mon corpus d'entretiens : la pression d'une expertise favorable, lorsque le magistrat oriente son avis vers une décision défavorable. En définitive, l'auditrice 6, celle qui n'est pas d'accord pour suivre la piste d'un feu vert expertal, affirme que ce n'est probablement pas ainsi que les magistrats Bleu ont raisonné : l'aménagement de peine accordé avait d'autres motifs que l'expertise. Bref, c'est donc sur l'orientation à donner à l'action avec une expertise bizarre qu'il y a une discussion animée. Il n'y a que l'auditrice 5 qui ne soit pas d'accord sur les fondations du débat, selon lesquelles on ne peut pas s'attendre à ce qu'un justiciable fasse une telle trajectoire. Pour les autres, le fait est acquis.

b. Les bons candidats au programme ne sont pas si faciles à repérer

Par ailleurs, sont pointées des contradictions entre 1) les attentes et ambitions que se donne l'institution judiciaire et 2) les réactions de celle-ci, lorsque le justiciable y répond. C'est l'auditrice 6 qui soulève cette tension. Elle s'appuie sur les savoirs des interlocuteurs pour engager un argument important : si on prononce un suivi comme ça, c'est bien qu'on espère une évolution positive. L'argument est subtil et habile, parce qu'il ramasse en quelques mots tout un raisonnement implicite. Il implique de comparer Bleu à la généralité des cas. Bleu a écopé de six mois de prison, une peine relativement brève pour les faits commis. D'un autre côté, il y a une peine de deux ans et demi avec sursis. Celle-ci serait mise à exécution en cas de récidive, c'est une mesure probatoire au sens où le justiciable est mis en situation d'épreuve, de faire ses preuves pour fixer la suite de son trajet. Et il y a un suivi sociojudiciaire de quatre ans. C'est une longue durée. L'auditrice 6 y fait allusion avec un suivi

comme ça. Étant donné l'émotion que soulèvent aujourd'hui les agressions sexuelles sur mineurs (enjeux moraux et politiques) les juges de Bleu, aux correctionnelles, ont dû estimer qu'il y avait de fortes chances qu'il ne récidive pas. Autrement dit, la sentence est fondée sur le fait d'avoir retenu une certaine hypothèse sur le schéma de trajectoire futur du détenu (en termes indigènes, un pari sur l'avenir, cf. l'interlocutrice 6 disant c'est bien qu'on espère une évolution positive). Six mois/deux ans et demi/quatre ans, l'équilibre entre les condamnations indique que ce n'est pas la mise à l'écart carcérale qui a été privilégiée. Les magistrats ont vu en Bleu un délinquant occasionnel, quelqu'un de récupérable[775].

Ce schéma a permis de prendre une décision. Mais, il oriente aussi la suite, parce qu'il est lisible dans le verdict. Le verdict s'appréhende comme une notice, un plan de route. C'est comme un médecin qui aurait, face à lui, un patient hospitalisé dans tel service ou soumis à tel traitement. Cela trace un pré-itinéraire. Tout cela fait que le justiciable Bleu peut être abordé par les acteurs comme étant un cœur de cible du projet réhabilitatif des politiques pénales. Il a été perçu comme tel par les magistrats chargés d'élaborer un jugement et une condamnation adaptée aux faits et à la personnalité de Mr Bleu.

L'auditrice 6 suggère que l'hypothèse de trajectoire initiale s'harmonise avec une expertise psychiatrique très positive à l'issue des trois premières années de tutelle pénitentiaire. Celles-ci recouvrent une bonne partie de la condamnation à un suivi sociojudiciaire.

Cette lecture est originale. Car il n'y a que l'auditrice 6 qui ait pris les choses sous cet angle, que cela soit à l'école des magistrats ou lors d'entretiens ultérieurs avec des professionnels extérieurs. La particularité consiste à prendre de front les contradictions liées aux ambitions officielles de l'institution sur le détenu. La place donnée au suivi psychothérapeutique dans le dossier traduit les attentes projetées sur le détenu. Le regard porté sur l'expertise post-sentencielle, expertise évaluant le degré de réalisation du projet, traduit les prévisions ou les perspectives concernant le détenu, qui sont plus modestes. Un moyen de résoudre ces contradictions consiste à minimiser l'écart entre les attentes et les perspectives, comme fait la jeune auditrice. Dans le deuxième acte de l'analyse, en injectant les entretiens sociologiques avec des magistrats et des professionnels du psychisme, nous verrons qu'il y a trois perspectives à cet égard. Elles articulent différemment une vision, plus ou moins optimiste, de la nature humaine avec l'économie morale du programme réhabilitatif des aménagements de peine. Suivant la perspective, les nœuds de contradiction se déplacent. L'opinion de la jeune auditrice relève d'une perspective qui a été défendue par un autre acteur, le magistrat Pivert, dans le contexte assez théorique d'un entretien. On le verra dans le deuxième acte.

c. La décision en aménagement de peine engage un questionnement sur la nature humaine

En bref, l'étonnement des auditrices les conduit vers certaines interrogations. Mais le

775 Les raisons de la mansuétude à leur égard, qui fonctionnent dans la justice contemporaine, descendent de classifications criminologiques élaborées en particulier au XIXe siècle, mais que l'on retrouve dès le XVIIe siècle dans la justice en Europe (comme le montrent Benoit Garnot et Hervé Piant, 2006). Elles sont encore mises au travail, aujourd'hui, par les chercheurs en criminologie — bien que la dichotomie entre délinquants dits occasionnels ou d'habitude soit maintenant controversée. [(Lombroso, 1886) ; (De Greef, 1946) ; (Settler, in Gottraux Borniccia, 1987)].

questionnement critique de l'auditrice 5 a une dimension supplémentaire. Elle s'interroge sur la conception pessimiste de la nature humaine ressortant du regard porté collectivement par les auditeurs de justice sur le dossier. Elle remarque que c'est cette conception qui sous-tend le fait de s'attendre à une évolution positive mais pas trop. Les autres interlocuteurs contextualisent les attentes contradictoires à l'égard des justiciables en les replaçant dans le cadre politique de ce que l'intervenant psychiatre appelle la commande judiciaire surplombant l'action. Ils prennent de la hauteur mais manquent alors les subtilités de l'intervention de l'auditrice 6. Celle-ci insiste sur les dimensions émotionnelles et cognitives du travail sur un dossier :

« *on espère* »,

« *on s'étonne tous* »,

« *on remet en doute* »,

« *sans s'interroger* ».

Chacun de ces verbes, dans leur contexte énonciatif, fait référence à l'intériorisation des politiques pénales de méfiance. Ces verbes suggèrent qu'un effet de l'assimilation du paradigme est de modeler les visions que chacun se fait de la nature humaine. Ces visions, souligne l'auditrice 5, conditionnent l'appréhension d'une trajectoire. La jeune magistrate pointe l'évidence partagée selon laquelle une évolution si nette et si favorable constitue une incongruité impensable. Elle l'a concédé au préalable (« *ça paraît très surprenant, et cætera* »), c'est une tactique rhétorique. Elle met en doute ce sens commun. Autrement dit, elle incite les autres à s'interroger sur les appuis du jugement liés à des conceptions d'arrière-plan sur les clients de l'institution et sur ce qu'est une personne. Elle propose une version dans laquelle l'humain est plus malléable que ne le conçoivent implicitement les autres interlocuteurs. Mais cette dimension du questionnement est semble-t-il, passée inaperçue. On la retrouvera avec les entretiens du deuxième acte.

4. Épilogue : l'inquiétude sécuritaire dans la ligne d'horizon du programme de réhabilitation

Quoi qu'il en soit, ces débats fonctionnent parce que les protagonistes conviennent implicitement de la pertinence de l'objectif réhabilitatif. Ils adhèrent préalablement à l'idée que l'objectif essentiel des politiques pénales, en matière d'exécution des peines, c'est de favoriser la lutte contre la récidive. Pour y parvenir, la meilleure voie est d'alléger progressivement l'encadrement du délinquant (cf. dans la conversation, l'intervention de la magistrate enseignante). Les tensions naissent donc du fait que les interlocutrices semblent considérer que ce programme est supérieur à la voie de la répression, dans le cadre des décisions d'administration judiciaire (les aménagements de peine). Dans ce cadre, le paradigme réhabilitation est le plus légitime, le plus souhaitable.

Or, ce paradigme contient des considérations de défense sociale. Celles-ci font bel et bien partie de l'horizon officiel de ce secteur du droit de l'application des peines. L'acte deux de l'étude de cas permettra de détailler les tensions naissant de la hiérarchisation à géométrie variable entre les paradigmes politiques. Ces derniers ont une certaine économie dans le droit pénal en général, et une économie quelque peu mutilée dans le droit de l'exécution des peines. La sanction est là pour la

réformation du déviant, elle est là pour la défense sociale. Elle est là également pour punir. Après les enseignements du deuxième acte, on reviendra donc vers ce qu'on a aperçu déjà avec le cas Jaune. Le cas atypique du détenu dont la trajectoire intérieure est trop prompte, cas pertubateur, dévoile des oppositions entre paradigmes. Cela nous conduira à voir en quoi le temps intérieur permet, normalement, de recouvrir ces dimensions contradictoires des décisions.

Un seul interlocuteur se place dans un paradigme différent. C'est d'ailleurs le seul auditeur de justice masculin de ce groupe. Il s'exclame : « *on ne peut pas actualiser à chaque fois la peine. Il faut faire selon les faits et sa personnalité au moment des faits !* ». Il rejette ainsi la prédominance de l'approche par l'individualisation des peines et rappelle qu'il y a l'approche rétributive (punir). Si l'on prend les choses dans cette perspective, le problème qui tient en haleine les protagonistes est dégonflé. Peu importe à quel point Mr Bleu a réellement évolué ou non, le châtiment et les aménagements de peine dépendent de ce qu'a fait la personne autrefois et de ce qu'elle méritait alors. Cela montre bien, a contrario, que le problème du détenu intérieurement en avance se pose à partir du moment où les protagonistes adhèrent à l'idée que l'institution doit répondre par des sanctions positives à l'évolution de la personne sous main de justice. Le débat fonctionne à partir du moment où ils prêtent foi à la fonction réhabilitative qui constitue une facette du projet officiel des institutions pénales. C'est de l'intérieur de ce paradigme que les acteurs en appréhendent les limites, car ils y croient, jusqu'à un certain point. C'est ce que nous allons vérifier à présent. Pour cela, nous entendrons les réactions suscitées par les expertises Bleu lors d'entretiens sociologiques avec des acteurs extérieurs à l'école de la magistrature. L'idéal réhabilitatif se traduit par des attentes consistant à progresser intérieurement, mais dans une certaine mesure, car la crédibilité des résultats est également mesurée à l'aune de leur modestie.

B. ACTE II : LE CAS RESSAISI AVEC DES ENTRETIENS SOCIOLOGIQUES

Pour entrer dans le second volet de l'analyse du cas Bleu, nous allons commencer par un premier tour de vue. Nous passerons en revue la méthode, et les principales observations tirées du cas, sur lesquelles nous pourrons ensuite argumenter de manière plus détaillée. Il me semble important de bien présenter les conditions de réalisation de l'étude de cas, les enjeux de celle-ci, son intérêt et ses limites. L'objectif de cet acte II est d'en venir à une généralisation, en confrontant les points de vue des auditeurs de justice et ceux de professionnels interrogés lors d'entretiens sociologiques sur le cas Bleu. Pour conduire cette généralisation avec justesse, et comprendre précisément les enjeux évoqués, il est nécessaire de prendre d'abord le temps de détailler quels acteurs ont pris la parole, et dans quel contexte. Ce point c, le cas ressaisi avec des entretiens sociologiques, invite donc le lecteur à entrer dans des discussions de méthode. Les conditions de réalisation des entretiens, et les réactions des professionnels, nous apprennent beaucoup de choses sur les formes de prise sur un dossier comme Bleu. Mais pour le montrer, il faut faire la part des choses. Il faut discerner ce qui relève des aléas et erreurs méthodologiques. À l'issue de cela, on en aura tiré les implications. Je serai alors en mesure de proposer une analyse comparative des différents points de vue — ceux des élèves magistrats et ceux des professionnels. Nous verrons quels enjeux ressortent en ce qui concerne l'organisation carcéro-pénale de l'épreuve du détenu. Cette analyse est située dans la partie D de ce chapitre, et elle se prolongera, de manière plus approfondie, dans le chapitre de clôture de cette partie de la thèse.

A. Circuler entre le particulier et le général : perspective méthodique de l'étude de cas

 # La communauté des prises

** Le paradoxe : un cas atypique offre des prises conventionnelles*

Le cas Bleu, vu les problèmes professionnels qu'il induisait, était particulièrement approprié pour inviter des intervenants actifs dans le parcours du détenu à montrer comment ils élaboraient des prises d'appréhension des dimensions temporelles. Plus précisément, ce cas pouvait donner l'occasion de détailler les articulations entre, d'un part, des repères généraux sur les temporalités attendues du cheminement subjectif du détenu, et d'autre part, le regard singularisant porté, en principe, sur chaque justiciable Autrement dit, comment les normes institutionnelles sont gainées autour des individus singuliers.

Par ailleurs, la convergence des pensées sur ce qu'il convenait de percevoir au sujet de Mr Bleu n'était pas la moindre caractéristique des conversations à l'École des magistrats. Il était donc intéressant de découvrir ce que penseraient des professionnels exerçant des métiers et positions variés, qui seraient actifs sur le terrain carcéral, qui ne s'exprimeraient pas lors d'un moment collectif de socialisation professionnelle mais auraient été sollicités en tant que spécialistes, lors d'un entretien individuel.

Dans ce contexte, on pouvait s'attendre à une plus large diversité des points de vue. Au contraire, en première analyse, c'est paradoxalement l'homogénéité des regards portés sur ce cas par des magistrats, psychiatres, psychologues qui ressort. De plus, leurs perceptions convergent avec le sens général des conversations à l'école de la magistrature.

Ces embranchements où se rejoignent des professionnels différents nous instruisent sur la force de l'idéologie de la réhabilitation, l'une des finalités officielles des institutions pénales, et sur la solidité des représentations normatives autour desquelles s'harmonisent les attentes concernant le contenu et le rythme du temps pénitentiaire vécu par les justiciables.

** À la recherche des traces cognitives de l'économie morale des décisions d'aménagement de peine*

Les expertises de Mr Bleu reflètent une évolution psychologique et intérieure éloignée de l'ordinaire et des régularités auxquelles sont habitués les professionnels. Voici une occasion d'apprendre sur pièce comment ces acteurs peuvent s'y prendre pour appréhender une trajectoire dont les points de bifurcation ne sont pas alignés aux repères de temporalité d'un parcours standard. Découvrir ces perceptions professionnelles soutient ainsi la compréhension des conditions de la gestion institutionnelle des trajectoires de vie des justiciables. En même temps, cette exploration sera prise, modestement, dans une tentative méthodologique de raisonner à partir d'un cas pour en tirer des enseignements dépassant celui-ci et éclairant plus largement l'univers social étudié. Conscients de la

diversité et de la complexité de cet univers, cherchons néanmoins à appréhender précisément ce qui n'est pas réductible aux cercles socioprofessionnels segmentés dans lesquels s'inscrivent chacun des interlocuteurs. Soucieux de ne pas préjuger du trivial, ni de présumer que le commun est moins intéressant que les divergences et les conflits d'un univers éclaté, nous accédons alors à la richesse, à l'épaisseur et aux nuances de ce qui est perçu empiriquement par l'ensemble des protagonistes des lieux. En d'autres termes, nous allons nous intéresser à ce qu'il y a de subtil et de tendu au sein d'une norme partagée. Habituellement, si l'on peut dire, le postulat du temps intérieur long permet de mettre de la distance entre des atomes moraux différents : prison-réhabilitation, prison-châtiment, prison-incapacitation. Lorsque ces principes se frottent, dans un dossier, cela est problématique aux yeux des acteurs.

** À la recherche des formes de prise partagées par les professionnels du monde de la prison*

Attentifs, d'abord, au caractère situé et relatif des propos de quelques acteurs exerçant des fonctions spécifiques, on pourra d'autant mieux appréhender, ensuite, des éléments plus généralisables. Cette étude de cas nous permettra d'abord de rendre compte de modalités cognitives d'appréhension de la trajectoire d'un justiciable par des professionnels précis. Sous l'éclairage des deux chapitres précédents, nous chercherons ce que les propos nous enseignent, plus largement, sur les raisonnements et perceptions que peuvent partager l'ensemble des travailleurs susceptibles d'utiliser, en prison, des expertises psychiatriques pour prendre des repères sur le parcours subjectif d'un détenu.

En l'occurrence, je pense aux directeurs et cadres de l'administration pénitentiaire (soucieux de comprendre les comportements des individus composant leurs populations carcérales, et par ailleurs, chargés de justifier d'un avis favorable ou défavorable lors des demandes d'aménagement de peine des détenus) ; aux conseillers d'insertion et de probation (chargés d'accompagner les parcours judiciaires des clients sous main de l'administration pénitentiaire, d'évaluer leurs situations, aux points de vue personnel et légal, d'en rendre compte aux juges de l'application des peines, et d'émettre également un avis par rapport aux demandes d'aménagement de peine) ; au psychologue de l'administration pénitentiaire (affecté au projet d'exécution des peines et chargé de produire des bilans utilisés dans les commissions internes à l'administration pénitentiaire préparatoires aux diverses audiences judiciaires, et chargé, souvent, de rendre un avis lors des demandes de permission de sortie). À cause de ces missions professionnelles, ces acteurs trouvent une utilité dans les expertises psychiatriques des détenus. Par ailleurs, chacun d'entre eux raisonne en termes de temporalités et de rythmes de trajectoire du détenu.

Je pense aussi, dans une sphère d'action différente (relevant du ministère de la Santé) aux différents thérapeutes. Les entretiens sociologiques attestent qu'ils sont éventuellement intéressés, dans le cadre de leur stratégie de soin sur un patient, par un avis clinique extérieur au cadre des interventions thérapeutiques. Songeons également aux autres acteurs du droit mobilisant les expertises dans l'élaboration de leurs perceptions et tactiques concernant un dossier : procureur (ou son substitut), avocat du requérant (qui devra présenter sous un angle convaincant les éventuels progrès de la personne). Dans la division du travail en prison, il est considéré comme allant de soi que ces gens aient accès aux expertises psychiatriques des détenus[776].

776 (À la différence d'autres travailleurs. Pour certains professionnels, l'usage de l'expertise psychiatrique du client fait partie des pratiques informelles.).

La pluralité des niveaux d'analyse

** Une cheville d'articulation entre le général et le particulier*

L'extension hypothétique raisonnée est l'un des intérêts méthodologiques majeurs de la sociologie inductive élaborée par Barney Glaser et Anselm Stauss. Elle permet de construire des interprétations théoriques consistantes, à partir des données d'un terrain. On s'appuie comme dans un puzzle sur chacune des pièces pour induire la forme générale. Parfois cela permet également de retracer, par déduction, les contours d'une pièce qu'on n'a pas recueillie. Grâce à l'élaboration progressive de la recherche, on sait ce qui est vraisemblable, non pas a priori, mais par rapport à une compréhension plus systématique de l'univers étudié :

> « La théorie que le chercheur a fait émerger à partir du recueil et de l'analyse de données qualitatives est l'équivalent de ce qu'il sait systématiquement de ses propres données. Pourquoi le chercheur se fie-t-il à ce qu'il sait ? S'il n'y a qu'un sociologue impliqué, il sait ce qu'il connaît sur ce qu'il a étudié et vécu. Ce sont ses perceptions, ses expériences personnelles et ses propres analyses chèrement payées. Un chercheur de terrain sait ce qu'il sait, non seulement parce qu'il a été sur le terrain et qu'il a élaboré et produit méticuleusement ses hypothèses, mais aussi parce qu'il 'ressent profondément' la valeur de son analyse finale. Pendant plusieurs mois, il a vécu avec des analyses partielles, puis il les a testées à chaque étape de l'enquête jusqu'au moment où il a construit sa théorie[777] ».

Un objectif de ma recherche serait acquis, si les descriptions conduisaient le lecteur à partager cette correspondance fluide entre la familiarisation avec un monde social et les interprétations sociologiques. C'est pour cela que les deux études de cas de ce chapitre servent à approfondir ce qui a été dit dans le chapitre précédent, tout en s'appuyant sur ce qui avait été montré jusqu'ici. C'est une boucle à double sens. Nous ferons ainsi communiquer des connaissances plus générales avec l'analyse des paroles d'acteurs singuliers sur le cas Bleu. Ensuite, dans le chapitre conclusif de cette seconde partie, nous pourrons monter en généralité sur l'économie morale de l'appréhension de la trajectoire d'un justiciable en son for intérieur.

Les expertises Bleu s'éloignent à la fois des attentes normatives des acteurs. Elles s'écartent aussi de leurs repères sur les schémas de la trajectoire ordinaire d'un justiciable. Pourtant, dans les commentaires du cas Bleu, nous retrouverons des perceptions tout à fait congruentes avec le reste du tableau que nous faisons du monde pénitentiaire. Ces réactions font sens, compte tenu d'un élément qu'elles permettent, en retour, de mieux connaître : la centralité des problèmes d'emboîtement entre différentes considérations temporelles au sein des institutions carcérales.

**Une investigation sur les conceptions de la nature humaine en milieu carcéral*

Le temps n'est pas lié seulement à des régulations et à des contraintes pratiques, à la gestion des flux carcéraux (la rationalité serait de « faire sortir » les détenus au plus vite). Le temps dépend

777 (Glaser, Strauss, 2010 (1967), p. 356)].

également de considérations d'acteurs relevant de la sociologie de la morale. Si des visions remarquablement communes ressortent du regard porté par les acteurs sur le cas Bleu, c'est qu'elles tiennent d'orientations claires parmi l'éventail des manières possibles de concevoir les caractéristiques de la nature humaine. Nous vérifions là une remarque d'Ervin Goffman : la traduction de la conduite du reclus implique nécessairement *d'importantes présuppositions sur la nature de l'Homme en général*[778]. C'est l'occasion de préciser comment interviennent ces convictions — ce qu'Ervin Goffman se refusait, au fond, de faire. Car voici un autre objectif des deux premiers chapitres de ce travail. Il s'agit de montrer ce qui, en deçà de l'évident monopole de la violence légitime et en deçà du ciment du droit, intervient plus finement pour faire consistance dans les institutions carcérales caractérisées néanmoins par l'opacité, les contradictions, le bricolage permanent de moyens et d'injonctions paradoxales. Autrement dit, les régulations morales dans ce désordre ordonné décrit avec justesse dans de larges rayons de la littérature sociologique sur la prison.

* *Une perspective à plusieurs étages*

Dans cette perspective, on insistera, d'abord, sur le fait que cette étude de cas est comme un fossile. Elle est prise dans un ensemble d'éléments qui nous empêchent de la considérer comme un objet "pur". Ces éléments extérieurs, "collés" à l'étude de cas, sont liés à l'exercice sociologique de proposer des études de cas durant un entretien sociologique (exercice auquel il est parfois fait référence en utilisant l'anglicisme study-case). Tout en avançant dans la compréhension de la gestion institutionnelle des trajectoires de vie et du caractère crucial des considérations temporelles, on s'appliquera à un jeu d'équilibre sociologique. Il s'agit de monter en généralité, à la lumière des connaissances plus larges du terrain restituées dans la première partie de ce travail, tout en tenant compte, à chaque étape, de la contextualité des prises de position de chacun. L'objectif est de tracer en pointillés ce qui fait continuité dans cet univers éclaté de positions, points de vue et intérêts différents. Ces continuités assurent la cohérence des propos et actions portés par divers professionnels intervenant dans l'univers pénitentiaire. Mais il faut les retracer avec délicatesse.

B. UN PETIT GROUPE HÉTÉROCLITE : SOIGNER, ÉVALUER, JUGER

Un échantillon modeste de points de vue

Quelques éléments permettront tout d'abord de donner chair aux personnes participant à l'exercice. Treize professionnels[779] ont reçu les documents par email environ trois semaines avant un

778 [(Goffman, 1968, p.135)].

779 Pour mieux respecter l'anonymat de ces personnes, dans ce second volet on présente tous les interlocuteurs au masculin. Si on fait exceptionnellement abstraction du genre des uns et des autres c'est pour fragmenter les portraits que l'on peut tirer des interlocuteurs cités dans la thèse (qui permettraient à des personnes les connaissant personnellement de les identifier). L'exercice de commenter les expertises Bleu a été un peu sensible, dans la mesure

entretien sociologique :

un psychiatre, thérapeute en milieu carcéral, et par ailleurs membre d'une association professionnelle nationale liée à la recherche universitaire sur les traitements thérapeutiques des auteurs d'agressions sexuelles,

- un psychologue, thérapeute en milieu carcéral, et membre de la même association nationale que le précédent, dans une autre région,
- un psychiatre, thérapeute en prison et expert psychiatre par ailleurs,
- quatre magistrats, situés dans deux régions différentes,
- cinq autres experts psychiatres[780], situés dans des régions différentes, travaillant par ailleurs dans le secteur public, et dont certains sont membres d'associations professionnelles d'experts, d'autres non.

deux psychologues experts, situés dans des régions différentes (reconnus localement par les acteurs du monde judiciaire pour leurs savoirs cliniques sur les auteurs d'agressions sexuelles). L'un des deux avait par ailleurs exercé le mandat d'expert dans une équipe des Commissions Pluridisciplinaires des Mesures de Sûreté (dont le rôle est de rendre un avis aux magistrats lors des demandes de libérations conditionnelles des personnes condamnées aux faits les plus graves). L'un et l'autre travaillaient à la fois dans le secteur public et en libéral.

 # Diversité des fonctions professionnelles, des trajectoires, et des lieux de travail

Au demeurant, neuf personnes se sont prêtées au jeu : trois juges de l'application des peines, deux experts psychologues, deux experts psychiatres, un psychiatre soignant en prison et un psychologue soignant en prison. L'un des quatre magistrats a évité l'exercice, et, surtout, quatre experts psychiatres sur les cinq (ce qu'on expliquera bientôt). C'est un effet des circonstances si ces gens ont été sollicités, et si d'autres travailleurs, exerçant des fonctions différentes, n'ont pas été mis à contribution. En effet, c'est alors que le travail de terrain était sur le point d'être clos que j'ai accédé, à l'école de la magistrature, au débat sur les expertises de Bleu. Ce cas épaississait la problématique de la gestion temporelle des trajectoires des détenus. À ce moment-là, quelques entretiens étaient prévus avec des thérapeutes, des experts et des magistrats pour compléter les corpus d'entretiens, et approfondir les

où certains interlocuteurs ne partageaient pas l'analyse de l'expert psychiatre (dont ils ignoraient, à la différence des gens à l'École Nationale de la Magistrature, le nom et l'identité réelle), et dans la mesure, sans doute, où ils se défiaient de la dimension critique qui peut accompagner une activité de recherche. Bref, nous avons voulu respecter la gêne perceptible chez certains.

780 Lorsque ce chapitre a été écrit, un entretien évoquant le cas Bleu avait été omis dans le corpus provisoire constitué autour de ce cas. L'interlocuteur avait spontanément évoqué l'expertise qu'on va voir. Le point de vue qu'il avait sur cette expertise est conforme, dans les grandes lignes, à ce que nous allons dire sur l'analyse du cas par les professionnels. Plus précisément, selon ce psychiatre, Bleu a une structure perverse, c'était pour l'interlocuteur une certitude, et l'expertise psychiatrique post -sentencielle ne donnait pas d'argument qui rendrait convaincante l'amélioration du justiciable. Cela étant, l'interlocuteur avait tendance à sortir du cas, soit pour monter en généralité, soit pour relater des cas qu'il avait traités directement. Bref, cet entretien a finalement servi de vérification a posteriori (il n'a pas servi à construire l'analyse). On y fait référence ici et ce ne sera pas le cas dans la suite du texte.

interprétations qui s'épanouissaient à l'issue du travail de terrain.

Parmi ceux qui ont joué le jeu, les professionnels de la sphère psy avaient dix à trente ans d'expérience auprès de personnes sous main de justice.

Les trois juges de l'application des peines exerçaient cette fonction depuis moins de cinq ans. Les uns et les autres avaient pratiquement le même nombre d'années d'expérience de cette fonction, mais ils appartenaient à des générations différentes en termes d'âges, et leurs expériences professionnelles antérieures divergeaient. Leurs appartenances ou indifférences syndicales différaient aussi.

Tous ces interlocuteurs ont été rencontrés sur trois sites : Monmonlieu, Combreville, et une troisième grande ville éloignée de plusieurs centaines de kilomètres.

Soigner, évaluer et juger : chacun de ces mandats professionnels reliés à la gestion de la trajectoire de vie du déviant est incarné, dans cette étude de cas, par au moins deux professionnels travaillant, l'un et l'autre, sur des sites géographiquement éloignés.

Il est important de pointer la diversité des fonctions ainsi que l'éclatement socioprofessionnel et géographique des interlocuteurs sollicités. Les éléments convergents de leurs regards sur la trajectoire subjective de Bleu ont d'autant plus de pertinence. Ils aideront d'autant mieux à saisir, sous l'angle de la sociologie de la morale, le tableau dans lequel agissent les détenus, lorsqu'ils se lancent dans des projets de demande d'aménagement de peine.

Par ailleurs, j'ai discuté informellement avec l'expert psychologue de l'atelier à l'école de la magistrature, durant un peu plus d'une heure et demie, ce qui complète l'éventail des avis soulevés par cette expertise (conversation consignée quelques heures plus tard, un fichier informatique de deux pages). La discussion avait porté sur les expertises Bleu. J'ai aussi participé — assez passivement — aux discussions informelles, autour d'un café, entre les magistrats formateurs à l'école nationale de la magistrature. Ces éléments me donnent aussi des points de repère par rapport à ce qui fait saillance, aux yeux d'un professionnel, dans le cas Bleu, et par rapport au socle intellectuel qui ressort.

c. Le study case, chemins pour faire son miel d'un protocole artificiel

 # Des interlocuteurs embarrassés

Parmi les treize interlocuteurs sollicités pendant les entretiens, cinq se sont dérobés. L'exercice nécessitait un léger investissement en temps, mais cette contrainte n'est pas l'explication déterminante des évitements.

Les experts psychiatres se sont presque tous poliment défilés. Ils étaient certainement mal à l'aise à la perspective de commenter les productions d'un confrère. La préséance et la prudence arrêtaient des limites à leur participation à la recherche. Selon dans certaines professions, pour montrer qu'on fait pleinement partie des siens, il faut deux compétences pétries de délicatesse : *« interpréter les signes subtils qui traduisent le sentiment qu'une erreur a été commise »* et *« aller jusqu'à taire absolument les erreurs d'un collègue, parce que la seule discussion devant un public étendu peut suggérer que le profane a le droit de porter un jugement ; et c'est*

justement ce droit à porter un jugement qui est le plus jalousement gardé[781] ».

À l'inverse, d'autres segments professionnels des spécialistes du psychisme, concurrents à celui des psychiatres experts, ont participé vaillamment à l'exercice. Les deux experts psychologues et les deux thérapeutes en milieu carcéral ont livré des avis approfondis sur ce qu'ils pouvaient percevoir de l'itinéraire de Mr Bleu. Leurs interventions traduisaient une lecture très détaillée des documents, une analyse serrée des détails biographiques et cliniques concernant le sujet Bleu, ainsi qu'une attention sémantique aux mots choisis par l'expert psychiatre. Par ailleurs, l'un des deux experts psychologues ainsi que les deux soignants ont formulé des critiques épistémologiques des expertises[782]. Les appréciations négatives portaient sur le degré de neutralité axiologique de l'expertise, sur la réflexivité supposée déficiente de l'expert, sur les mots choisis, et enfin sur la logique argumentative de l'analyse clinique.

Quant aux magistrats questionnés lors d'entretiens individuels, s'il y avait une dimension critique latente dans leur regard sur ces expertises, ils l'auront laissée en arrière-plan des échanges. Par ailleurs, l'un d'eux a développé une lecture très approfondie du cas, en mobilisant des concepts cliniques empruntés aux savoirs des professionnels psy. Un autre, Pivert, a renâclé à commenter des expertises sans avoir en main le reste du dossier. C'était pour lui une manière de confirmer la position défendue durant l'entretien sociologique : les expertises psychiatriques ne sauraient être surdéterminantes dans l'élaboration d'une décision, ni considérées pour elles-mêmes, de manière autonome, dans l'écologie d'un dossier.

En d'autres termes, chose imprévue s'est passée : les acteurs ont jugé irrégulier le travail de l'expert, qu'ils en aient fait part ouvertement ou non. Ce jugement de valeur s'avère être une prise importante sur le cas Bleu, comme nous le verrons[783].

 # L'impossible économie de la complexité

Pour le moment, c'est la conséquence méthodologique qu'il convient de souligner. Les entretiens ne s'insèrent pas en ligne droite dans la question qui leur est sous-jacente.

Celle-ci interrogeait l'appréciation par des professionnels de la temporalité de trajectoire d'un client des institutions pénitentiaire. Leurs avis s'aligneraient-ils au jugement majoritaire qui avait émergé à l'École de la magistrature ? Est-ce que ces interlocuteurs, qui maniaient quotidiennement des expertises psychiatriques post-sentencielles, estimeraient, eux aussi, que les expertises psychiatriques successives de Mr Bleu relataient une évolution intérieure exceptionnellement favorable — et invraisemblable de la part de ce justiciable ?

Mais, des scories s'interposent entre le cas empirique et le regard des professionnels, au-delà du simple fait qu'il s'agit d'un document de seconde main. Nous parlerions de biais, si un tel exercice

781 [(Hugues, 1996 ; p. 87-97)].

782 (L'expert psychologue de manière modérée, les deux soignants avec force, ce qui tenait non seulement aux fonctions exercées par les uns et les autres, mais aussi à leurs conceptions professionnelles et plus singulièrement à leurs personnalités différentes).

783 Les méthodes d'anonymisation de ce chapitre tiennent comptent de cela.

pouvait jamais atteindre la pureté méthodologique suggérée par ce terme. Dans la perspective plus flexible qui est la nôtre, voyons plutôt comment les enseignements de ces entretiens sont à la fois complexifiés et enrichis par ces interférences. L'ethnographe tire parti de ce qu'il se passe, du caractère vivant du tissu d'interactions sur lequel repose son travail de terrain. Les analyses des professionnels sur la trajectoire de Mr Bleu rencontrent d'autres questions. Ces questions concernent leurs attentes sur les compétences des experts et les positions des uns et des autres sur la place des expertises dans la justice. Il faut considérer que ce chevauchement de perspectives a compliqué et enrichi les enseignements du study case.

Bref, ce que nous voulons approfondir, ce sont les regards professionnels sur 1. la capacité d'une personne à évoluer conformément aux vœux de l'institution judiciaire et sur 2. les limites qui se posent. Or, les éclairages apportés par les entretiens sur Bleu se redoublent de visions normatives du travail des experts. C'est pourtant ainsi que se déroulent les mécanismes cognitifs aboutissant à jauger les trajectoires singulières des justifiables. Les opérations analytiques sont complexes, car plurielles. Elles s'élaborent simultanément sur plusieurs registres, du moins en ce qui concerne les magistrats et les professionnels du psychisme. Ceci nous apporte certains éléments préalables, de cadrage, sur la manière dont les acteurs seraient susceptibles, en situation réelle, d'aborder un jeu d'expertises et de construire leurs avis sur l'évolution d'une personne.

L'appréhension critique des positions de l'expert ferait partie des réflexes de travail, notamment de la part des thérapeutes. En tout cas, cet état d'esprit relève du moins des "bonnes pratiques", celles que les professionnels tendent à refléter lors d'un entretien sociologique. Ces règles de conduite sont réactivées, lorsqu'un cas s'éloigne des balises habituelles de la trajectoire d'un justiciable.

En tout état de cause, force est de s'accommoder de la complexité que les interlocuteurs introduisent dans l'objet qu'on leur soumet à l'analyse. Cette épaisseur ajoutée dépend de la place occupée par cet objet dans leur quotidien. Or les professionnels questionnés utilisent régulièrement des expertises psychiatriques. Ces documents sont centraux. De surcroît, leurs mandats professionnels[784] et statuts hiérarchiques respectifs les placent dans une situation potentielle de conflit de juridiction[785] quant à la division morale du travail. En effet, chaque profession est porteuse d'une licence (un attribut d'un métier) comparable[786].

Tout ceci montre que si l'on questionne des informants sur des cas empiriques, cela implique inéluctablement une plongée dans leur terrain, dans la dense réalité de leurs activités. Les professionnels ont le coup d'œil sur un tel objet, ils sont capables de multiplier les angles de prise. En l'occurrence, le travail de l'expert est un angle. La complexité des mondes des acteurs ne peut qu'artificiellement être réduite en séparant les éléments qui la constituent. Ainsi, ce sont des raisons profondes qui ont amené les interlocuteurs à commenter la qualité des expertises présentées, même si j'avais précisé que ce n'était

784 [(Hughes, 1996 ; p 101-106)].

785 « *Licences et mandats constituent les manifestations premières de la division morale du travail, c'est-à-dire les processus de répartition entre différentes fonctions morales entre les membres de la société, individus ou catégories d'individus. Certaines personnes obtiennent et recherchent la responsabilité spécifique de définir les valeurs, ainsi que de faire appliquer les sanctions sociales dans un domaine particulier de l'existence. (…). On peut parler de conflit de juridiction sur les droits et les responsabilités de divers métiers et catégories à propos de la définition et de la mise en œuvre des règles de conduite en usage dans les divers aspects individuels et collectifs de la vie sociale* » [(Hugues, 1996 ; p.100)].

786 Cette *licence* consiste à élaborer une forme de jugement sur autrui, jusqu'aux plis les plus intimes du for intérieur, et à déterminer ce qui est souhaitable ou préjudiciable dans la manière dont un homme règle sa vie et dans le fonctionnement singulier de son économie psychique.

pas la question. Ils montraient ainsi qu'à leurs yeux, il n'y a pas de dichotomie étanche ente d'un côté, la personne décrite dans une expertise, et d'un autre côté, le contexte de la description. Être compétent, c'est, pour eux, savoir porter un regard critique sur ces deux matières.

 # Atelier pratique : cuisines de la confection de l'étude de cas

En l'occurrence, voici comment j'ai procédé. J'ai scanné les documents, je les ai convertis en fichier texte. J'ai alors retravaillé en partie leur contenu. Quelques passages étaient explicitement réécrits comme étant des résumés par la sociologue, en indiquant, le cas échéant, les mots en guillemets employés par l'expert dans le document initial. L'objectif était d'ôter les éléments biographiques qui n'auraient pas rencontré cette règle fondamentale de l'anonymisation : éviter que des personnes appartenant au milieu de l'enquête ne puissent en identifier d'autres dans les documents produits par le chercheur. Par ailleurs, pour encourager la participation à l'exercice, il fallait que ces deux expertises tiennent dans une longueur acceptable. Dix pages symbolisaient un seuil rébarbatif à ne pas dépasser. Certaines phrases, dans les expertises originales, étaient longues et complexes. J'ai modifié leur ponctuation, espérant faciliter la lecture du texte. Quelques phrases ont été transformées en phrases nominales (ce style ramassé et télégraphique permettait, avais-je jugé, d'aller plus aisément à l'essentiel). Certains éléments ont été abrégés. Ce travail de modification était indiqué dans un bref préalable au document fourni aux acteurs. Les raisons en étaient précisées, ainsi que le fait que les questions de recherche ne portaient pas sur l'écriture des expertises. Mais ce choix de la réécriture était une erreur, car il a aiguillonné davantage les acteurs vers une critique épistémologique des expertises.

Dans le chemin emprunté pour comprendre avec le lecteur la texture du quotidien des décisions d'aménagement de peine en prison, je veux proposer un détour. En effet, les malentendus sont porteurs de sens, à condition bien sûr d'élucider leurs leçons. Tout d'abord, c'est l'occasion de rappeler que les institutions carcérales fonctionnent, bien entendu, par relations professionnelles et regards croisés. Les acteurs ne contemplent pas le parcours d'un justiciable comme un objet qui flotterait dans l'air, mais ils évaluent également, sous maints aspects, le travail des collègues et rivaux qui satellisent autour de ce parcours. Se positionner, à cet égard, sur le dossier du justiciable, c'est se positionner sur le travail des uns et des autres. Cet effet collatéral entre dans l'équation, par le biais des tactiques professionnelles poursuivies par chacun, quand bien même cette dimension est laissée en arrière-plan du présent travail de recherche. Voici l'occasion de réintroduire cette dimension de la réalité des acteurs. Par ailleurs, toujours pour mieux comprendre cet univers, il est intéressant de réfléchir aux écarts qui subsistent, à la fin d'un travail de terrain inspiré par une démarche compréhensive et inductive, entre les perspectives des acteurs du milieu étudié et celles d'un sociologue singulier. Alors, passons dans ce détour.

La méthode d'enquête, un produit de la socialisation continue du chercheur sur "son" terrain

Comme expliqué plus haut, les expertises ont été scannées puis modifiées. Il était précisé aux protagonistes que les documents avaient été réécrits dans un style télégraphique pour les condenser. Voici comment l'une des phrases de la conclusion de la première expertise a été « condensée » dans les documents utilisés pendant les entretiens sociologiques.

Le texte original était :
« 1) L’examen de Mr Bleu ne révèle chez lui aucune anomalie mentale ou psychique en lien avec une affection psychiatrique constituée sur le mode aigu ou chronique. Par contre, sa personnalité est nettement orientée avec des traits narcissiques sur un aspect pervers et déviant s’exprimant par une sexualité dysfonctionnelle, tant au niveau de la recherche de l’objet que de la réalisation de l’acte ».
Le document fourni aux acteurs indiquait :
« 1) Aucune anomalie mentale ou psychique. Personnalité nettement orientée avec des traits narcissiques sur un aspect pervers et déviant s’exprimant par une sexualité dysfonctionnelle tant au niveau recherche de l’objet que réalisation de l’acte ».

A posteriori, la différence entre les deux énoncés me pose problème, car je perçois, rétrospectivement, les impensés qu’elle reflète. À ce moment de l’élaboration du travail, une réflexion prenait forme parallèlement à la clôture du travail de terrain. Cela favorisait une cadence en vitesse. Des activités de travail différentes se croisaient, condition favorable aux impensés. Et ceux-ci reflètent, finalement, certains plis du regard subjectif que le sociologue s’est forgé sur le terrain. C’est un stock cognitif dans lequel on trouve, entre autres choses, des évidences intellectuelles. Ces raccourcis de la pensée sont semblables à ces évidences, au sein d’un univers social, que l’anthropologue s’attache à percevoir et à comprendre.

À la source du travail de réécriture de l’énoncé présenté ci-dessous, il y a une perception consistant à considérer, trop hâtivement, que certains éléments des expertises psychiatriques relèveraient de passages obligés, de routines formalisées. Cela illustre bien l’ambiguïté du travail de terrain : il est nécessaire de se familiariser aux problèmes des acteurs, à leurs visions des choses, mais faut aussi se méfier de cet apprentissage partial et partiel, et de ses enjeux, dans notre approche du travail de terrain[787]. En l’occurrence, l’approche qualitative inductive conduit le chercheur à se confronter à ses propres biais, à repérer ses hypothèses et visions erronées, donc à rectifier le tir.

En ce qui me concerne, cette approche asséchante d’un texte d’expertise est le fruit d’une socialisation, d’aléas de carrière[788]. Durant mes études, à l’occasion de la production d’un mémoire de maîtrise sur l’expertise, j’ai eu la chance d’avoir un petit boulot. Il consistait à dactylographier des expertises pour un expert psychiatre, rencontré lors de recherches sur le terrain et il s’est poursuivi ensuite de temps en temps ensuite. Si je n’ai pas voulu en faire une "donnée" d’analyse, je constate que cette expérience a fait long feu, concernant mes représentations des formalités de l’expertise.

En effet, cela avait été l’occasion d’entendre l’expert penser ses expertises à voix haute. Ponctuellement, on en discutait en cours de route. L’homme de l’art dictait au magnétophone une première mouture de son expertise, d’un seul trait. Ses notes et divers documents issus du dossier de la personne "expertisée" s’étalaient devant lui sur la table basse. Il dictait en me laissant certaines phrases à compléter (il n’en précisait que les premiers mots, me laissant me référer à une expertise d’un autre justiciable pour me débrouiller de la première mouture du document). Ces raccourcis, il les prenait au moment de dicter certaines des parties de la conclusion, ainsi que lors des passages de ses expertises énumérant les pathologies écartées à l’issue de l’examen clinique. Par ailleurs, parfois il s’interrompait dans sa dictée, et à partir de symptômes ordinaires qu’il avait relevés, il s’amusait à me demander d’anticiper le diagnostic. Ce qui s’avérait bien souvent possible, quand bien même l’exercice était purement ludique, relevant plutôt du jeu de devinettes. Il ne me faisait pas entrer dans une pensée clinique (dont ne relève aucunement ma formation), mais il faisait voir la routine cognitive d’un praticien rompu à des automatismes.

Cette parenthèse vise à rappeler que les outils forgés sur le terrain sont pris dans la subjectivité des sociologues et ethnographes. Il est intéressant d’analyser les interférences occasionnées, à la manière de Florence Weber et Stéphane Beaud dans leur fameux manuel d’apprentissage de la recherche (un attrait courageux que n’ont pas

787 D’ailleurs, le même type d’ambiguïté est de la partie lorsque le sociologue, sur le terrain, pose des questions orientées, qu’il s’agisse de propositions sciemment testées qui font mouche, ou que, dans le feu de la conversation, se glisse un présupposé involontaire.

788 Au sens d’Everett Hugues : à la fois les positions occupées, l’expérience retirée de certaines activités, et le regard porté là-dessus [(Hugues 1987, p. 175-185)].

d'autres bons manuels). En l'occurrence, il entrait dans ma démarche une conception trop formaliste d'un aspect de l'expertise, constitué par la textualité (le fruit des activités d'écriture acquittées par les experts). L'a priori inconscient était de survaloriser la dimension de construction d'une crédibilité scientifique, au détriment de la dimension intrinsèquement clinique de cette activité d'écriture. C'est une authentique question sociologique, mais elle a recouvert, insidieusement, les problèmes des acteurs.

En effet, ordinairement, les expertises psychiatriques sont rythmées par un refrain d'assertions négatives : *le sujet n'est pas…, on ne retrouve pas de*…, etc. Cette pratique relève du raisonnement médical, comparable à une sculpture. Le praticien taille le cas en coupant les branches non pertinentes et forme ainsi le tableau clinique. Certes, ces précisions remplissent, par ailleurs, la fonction de lester la légitimité du travail. En démontrant que rien n'a été négligé dans l'examen clinique, le locuteur referme des boîtes devant le lecteur. Il solidifie le texte dans le sens *d'une rhétorique plus forte*[789].

Sensible à cette dimension, j'en ai inconsciemment sous-estimé une autre, qui est la portée opératoire des énoncés. Les phrases excluant des pathologies sont importantes, parce qu'un élément n'ayant pas été explicitement écarté reste à considérer. Le lecteur d'une expertise ne peut pas déduire que l'expert a jugé que telle ou telle anomalie n'entre pas dans le tableau à partir du simple fait qu'elle n'est pas mentionnée dans le document. Du coup, plusieurs professionnels ont tiqué devant la phrase indiquée plus haut, où je reformulais lapidairement les énoncés de l'expertise sur l'absence d'une pathologie qui eût été en lien avec les faits. La phrase de l'expert, dans sa formalité même, dans sa familiarité avec la série des expertises où les choses sont formulées d'une manière comparable, était essentielle aux yeux d'un professionnel. Les réactions de certains interlocuteurs ont bien montré que ce n'est pas parce que certains éléments de l'expertise sont systématiques, qu'ils sont considérés comme allant de soi et qu'ils sont accessoires dans le cas d'espèce, quand bien même il s'agit d'écarter des anomalies qu'on ne s'attendrait pas à trouver par rapport à un tableau clinique. Lire une expertise constitue une investigation. Les praticiens psys veulent s'assurer que telle ou telle série de symptômes n'est pas trouvée, quand bien même cela serait improbable en l'espèce.

Plus largement, les critiques formulées par les acteurs devant ces documents rappellent que le regard sur un justiciable par dossier interposé ou par expertise interposée est dépendant d'un regard sur l'expert et tributaire d'interrogations critiques sur les conditions d'élaboration de l'expertise. Deux petites scènes illustreront ce rappel. Elles serviront à clore le détour pris ensemble et à nous ramener sur le sentier.

À l'école de la magistrature, un intervenant (expert psychologue) et une magistrate formatrice à l'École discutent[790]. Partageant leurs doutes vis-à-vis des expertises Bleu, ils évoquent, comme pour atténuer leur scepticisme, le fait que l'expert est inscrit sur la prestigieuse la liste des experts de la cour d'appel. En plus, il exerçait des fonctions d'encadrement dans son travail. Ils tombent d'accord : il est probablement compétent. La médiation consiste à faire confiance aux processus de sélection collégiaux sur le marché[791] des experts judiciaires. Lors des entretiens sociologiques, d'autres acteurs, démunis de ces informations, s'appuient quant à eux sur une interprétation d'arrière-plan des documents. C'est le cas notamment des deux thérapeutes en milieu pénitentiaire. Ils ont tenu, chacun au cours d'un entretien sociologique, des propos similaires : ces écrits leur apprendraient plus sur la personnalité du locuteur que sur celle du justiciable. Ils estiment ces analyses entachées de projections, d'une contre-attitude, selon leurs mots.

En somme, l'étude de cas n'apporte pas une pureté qui manquerait au réel. Elle en reflète plutôt la complexité, celle des activités cognitives notamment. Le jugement sur l'évolution du justiciable "expertisé" est conditionné par un double registre critique. D'une part, sur les conditions de production

789 [(Latour, 1988 (2005)].

790 (Issu des carnets de terrain. Journal informatique du soir.).

791 [(Leroy ; 2009)].

de l'expertise. D'autre part, sur les motivations du justiciable dans sa participation aux processus d'examen. Alors on verra que les acteurs de l'école de la magistrature, tout autant que les interlocuteurs des entretiens sociologiques, estiment que le justiciable Bleu aurait leurré l'expert. Il l'aurait fait sciemment ou non, le regard diffère selon les professionnels, mais tous s'accordent sur le sentiment qu'il y a imposture.

Ces points de vue[792], nous pouvons les rencontrer, maintenant qu'ont été posés les éléments permettant de comprendre le contexte et les limites du study case. On insistera sur les axes forts, là où des opinions se rejoignent ou se séparent, quitte à devoir laisser dans l'ombre la finesse des analyses déployées par plusieurs d'entre eux[793].

C. LES ENSEIGNEMENTS EMPIRIQUES DU CAS BLEU

1. La patience d'un chemin intérieur

a. Une conversion miraculeuse, ce n'est pas possible

Autant à l'école de la magistrature qu'au cours d'entretiens, les professionnels ont montré un mouvement de recul, car pour eux, il entrait de l'irrationnel dans ces documents. Des termes relevant du vocabulaire fantastique ou de l'intervention divine ont servi à qualifier, avec un brin d'ironie, la trajectoire de Mr Bleu. Ils orientaient vers le soupçon d'une imposture. Les onomatopées du type « waouh », « hou ! » reviennent à plusieurs reprises dans les différents entretiens. Cela souligne l'émotion soulevée par l'évolution peu ordinaire d'un auteur d'agressions sexuelles ayant démarré avec les problématiques âpres décrites dans l'expertise pré-sentencielle (celle qui avait été produite en amont du jugement et de la condamnation). Comparons quelques-unes des réactions (es convergences) :

- Une auditrice de justice de justice (formation ENM) : cela m'a très étonnée, je me suis dit "waouh on est vraiment passés de l'autre côté". Manipulation ? Je trouvais le résultat trop merveilleux, cela m'a posé problème. (Atelier pédagogique, école nationale de la magistrature.)

- Un juge de l'application des peines, Mr Colibri (entretien) : je me suis dit à ce point là ! Alors des

792 J'ai constitué un "sous-corpus" autonome à partir de l'ensemble des extraits d'entretiens relatifs à la discussion autour du cas Bleu. J'ai rassemblé cette collection de positions dans un seul fichier texte, classé profession par profession, puis acteur par acteur. L'ensemble tient dans un fichier d'une trentaine de pages (15 720 mots). La discussion la plus succincte représente 350 mots seulement, c'est le point de vue atypique donné par le magistrat Pivert. Les autres interlocuteurs ont discuté bien plus longuement sur ce cas. Les analyses qui suivront découlent d'une analyse du contenu de ce corpus en tant que tel. Avant cela j'avais relu au préalable les entretiens d'où étaient issus ces extraits, pour bien resituer les positions professionnelles.

793 En effet, lors des entretiens sociologiques, certains professionnels se sont vraiment engagé une réflexion approfondie pour en venir à élaborer des hypothèses sur la trajectoire de Bleu. Ils reliaient les saillances sur ce cas, les points intéressants, avec leur expérience et leurs connaissances théoriques. Certains points de vue offrent des analyses subtiles et vraiment intéressantes. Je regrette de ne pas tout restituer — mais, bien entendu, c'est le jeu, celui de suivre le fil rouge de la thèse. Ces éléments approfondis ont pourtant joué un rôle dans cette thèse, dans la compréhension inductive des enjeux de l'expérience judiciaire du détenu.

choses qui sont meilleures dans l'expertise après, effectivement (…), mais enfin, de là à passer de quelqu'un psychiatriquement diagnostiqué, à ce qu'il n'y ait plus du tout de maladie, ou plus du tout de pathologie psychiatrique, je ne pense pas. Alors que finalement, ma première lecture était de me dire « purée qu'est-ce qu'il s'est passé ? ». À plusieurs reprises il résume les expertises en disant que Mr Bleu « est passé du tout au tout en deux ans ».

- Un expert psychologue, Mr Basilic, s'exclame ironiquement, en relisant le document (entretien) « *waouh, formidable* ». Il prend ensuite la parole :
  Mr Basilic, expert psychologue : Le cas de Mr Bleu est très complexe, dès le départ (...). Un profil qui est assez dangereux, pour dire le terme tel qu'il doit être dit. Au moment de l'expertise (la première année), il n'a aucune conscience de la gravité des faits (…). Et puis (l'année de la seconde expertise, trois ans plus tard) on arrive à quelque chose d'extrêmement à l'opposé, où l'expert conclue sur quelque chose de quasiment miraculeux, je trouve.
  Plus tard, il explicite :
  Mr Basilic, expert psychologue (ton d'ironie) : En trois ans, on a réussi à faire un boulot de fond sur un remaniement de personnalité, (…) ou alors waouh, on est super doués, ou alors, c'est clair qu'on s'est fait berner par le sujet, et c'est… Je reste perplexe (...). On a l'impression qu'on ne parle pas du même sujet. Première expertise, on a un niveau intellectuel un peu médiocre — c'est pas le terme —, et l'expertise (suivante), l'expert conclut qu'il n'a aucune perturbation sur le plan des fonctions cognitives et intellectuelles (…). Soit c'est un miracle (…) soit Mr Bleu est dans une sorte manipulation, et tente de tendre vers ce qu'on attend de lui, donc c'est quelque chose d'extrêmement friable et fragile. À mon sens, c'est trop beau pour être vrai. »

- Un thérapeute, psychiatre en milieu pénitentiaire, Mr Jasmin *(ironie)* : Par contre, je constate sur la deuxième expertise qu'il est devenu très sympathique, il s'est bien plié. (…). Et puis, c'est quand même génial, un mec équipé[794] comme ça, qui se tapait tous les animaux, d'un seul coup il a décidé de ne faire l'amour qu'à Dieu ! Et encore, même pas en pensée. Fabuleux, ça fait rêver tout le monde. Bref, on a l'impression que le mec se fout complètement de sa gueule, mais c'est pas grave, c'est très bien. Je ne suis pas dans le discours du mec, mais je me dis… En plus, parfois, il y a des choses qui font doute.

L'incrédulité des acteurs doit être rapportée à une clinique. Les expertises Bleu pointent des pathologies qui résistent au travail thérapeutique, bien dans le diagnostic posé par l'expert rédacteur, il y a de fortes ambiguïtés, et des flottements (a) entre la structure de personnalité perverse (perversité narcissique), (b) le diagnostic de traits de personnalité pervers, ou (c) la question des perversions sexuelles multiples. En tous les cas, la fixité des pathologies narcissiques (a/b) dramatise les enjeux ordinaires, c'est-à-dire le fait qu'il n'est pas facile de conduire les personnes dans une trajectoire intérieure de réformation, car le mal résisterait dans le for intérieur.

794 Comprendre : équipé psychiquement. L'*équipement psychiqu*e fait partie des notions psychanalytiques, et plus largement des notions "psy". Le terme désigne une dimension complexe de l'appareil psychique, qui permet de traiter le rapport aux autres et le rapport au monde, de gérer ses pulsions, d'atténuer les excitations, de gérer — psychiquement — le principe de réalité.

b. De l'appréhension sensible à l'art du coup d'œil professionnel

Bien que les faits commis par Mr Bleu soient banals, dans l'échelle des situations traitées quotidiennement, le portrait de la personnalité, dans la première expertise le mettait au rang des pires des pires. À l'école de la magistrature, l'intervenant expert psychologue avait invité les élèves à forger leur raisonnement en partant de l'évidence du sentiment d'alarme suscité par les informations données par la première expertise :

> Le psychologue expert, aux étudiantes de l'ENM : Effectivement on a une évolution (il appuie sur ce mot), qu'est-ce que vous en pensez ? Il est quand même sympathique ce monsieur (ton ironique) ! C'est assez chargé quand même [(il relit à voix haute des passages de l'expertise de départ, notamment sur les pratiques sexuelles conjugales de Mr Bleu)]. Perversité, zoophilie… Qu'est-ce que vous en pensez dans votre for intérieur, enlevez (la seconde) expertise. Atelier pédagogique, école nationale de la magistrature.

Cette injonction à appréhender la qualité peu sympathique du justiciable témoigne de l'usage des sensations, des émotions et de l'intuition dans la mise en relation avec la personne qu'il faut appréhender, dans la prise de contact avec le dossier ou l'expertise. Dès lors, le registre sémantique de l'inquiétude et du danger est prégnant dans l'ensemble des entretiens, sauf avec l'un des deux soignants (on verra sur quels points les thérapeutes ont un regard décalé). Le psychologue à l'E.N.M a proposé aux magistrates d'appréhender le cas d'une manière comparable aux réactions qui ont été celles des experts sollicités lors d'entretiens sociologiques. Ces interlocuteurs ont épinglé plusieurs signes pathologiques latents dans la seconde expertise, produite à l'occasion de la demande d'aménagement de peine. Dans les propos de magistrats et d'experts, psychiatres et psychologues, on retrouve des tournures de phrases telles que : « *ce qui m'inquiète* », « *ce qui est préoccupant* », « *ce qui m'inquiète un petit peu* », « *ce qui est inquiétant* ». L'expert de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, Mr Persil, énonce bien l'objet des inquiétudes : « *c'est le cas typique d'une personnalité où la question de la dangerosité est très prégnante* ».

La seconde étape de la prise consiste alors à relier le faisceau d'éléments permettant de vérifier ce que leur suggère le bon sens, à savoir que Bleu n'a pas tant que cela évolué intérieurement. Voici, par exemple, des extraits de propos d'un expert psychologue. Il détaille ses arguments opposés à ce qu'il appelle l'optimisme et l'imprudence de l'expert rédacteur :

> Mr Persil, expert psychologue (expert dans une commission pluridisciplinaire régionale des mesures de sûreté) : Le psychiatre note un certain nombre de tentatives de remaniement, et moi, je dirais que ce qui m'inquiète un petit peu, là-dedans, c'est que c'est quand même très comportemental, qu'au niveau de la sexualité, il s'en sort par l'abstinence, du coup comment cela peut tenir ? Je dirais que les éléments, moi, qui m'inquièteraient, effectivement il y a des choses qui ont bougé, mais qui sont tellement (il ne trouve pas de terme approprié)... […] En commission on aurait ça, je dirais que cela manque de souplesse, que voilà, il y a une inquiétude qui reste, parce qu'il est dans une espèce de maîtrise, de mise à distance de la sexualité, mais pas vraiment de remaniement de cette sexualité, c'est-à-dire qu'il n'y a pas grand-chose qui s'est élaboré sur ce qui a entraîné ça. [Il lit à voix haute une phrase de l'expertise pour souligner son désaccord :] « Par rapport à sa sexualité, il a modifié de façon radicale son fonctionnement en s'imposant une maîtrise totale et absolue pour repousser toute forme d'excitation sensorielle ». C'est pas la vie !

> Comment vous voulez-vous vous mettre dans une espèce de carcan comme ça ? Ça tient combien de temps ? Moi, là, je dirais que la dangerosité, elle est là. (…) Moi, je lis cette expertise-là, pour un dossier de dangerosité, j'ai quelque chose qui s'agite, et, comme je disais, il va peut-être falloir qu'il continue à travailler les choses un peu sous un autre angle, et on va attendre un peu avant de dire que la dangerosité est supprimée. Je trouve qu'il est bien optimiste notre psychiatre. Pfiou. (…) C'est-à-dire que Mr Bleu donne une image de lui hyper-rigidifiée, il veut donner une image lisse, [insistant sur ce mot :] "totalement conforme aux normes sociales !" C'est pas ce qu'on lui demande ! (…). [Continuant à lire pour marquer son désaccord] : "il se montre tout à fait lucide sur son comportement, qu'il critique avec une certaine sincérité", moi je veux bien, peut-être, mais en tout cas il n'y a pas de remaniement véritable qui soit fait, c'est-à-dire que finalement, on n'a pas de remaniement de son fonctionnement psychique interne, de comment gérer ses mouvements pulsionnels non pas en les supprimant, mais en leur donnant une autre... une autre vie.
> Question : un remaniement de ce type en trois ans ça aurait été possible ou pas ?
> Expert : ben, ça aurait pu s'amorcer ! Je ne vous dis pas que cela va se faire, que ça peut se faire complètement, ça peut s'amorcer. Voyez [(il lit un point chaud de l'expertise :)] ça serait dans « une démarche volontariste de réaménagement total de son fonctionnement », en se montrant attentiste, adaptatif. (…).
> Question : les choses sont trop en surface, et trop pour autrui, trop pour la demande judiciaire ?
> Expert : trop dans le donner à voir ! Et trop dans le contrôle. Après, je veux bien croire qu'il est sincèrement désireux que cela ne recommence pas, mais c'est tellement dans la maîtrise.

Le magistrat Colibri souligne, quant à lui, qu'il n'a pas de compétence clinique. Il élabore néanmoins une analyse très détaillée, en finesse, des documents (montrant l'ampleur de ses connaissances en la matière). Cela lui permet de jeter un regard d'ensemble sur le cas. Il est intéressant de comparer avec les analyses de l'expert Persil :

> Mr Colibri, juge de l'application des peines : Alors oui, du travail peut être fait, la prise de conscience, mais carrément nier totalement et se dire tout d'un coup, « oui j'ai pleinement conscience de mes problèmes » et s'investir… En deux ans je dirais que c'est assez bizarre (rires). Or il y a quand même, a priori, des éléments peuvent encore poser question, a priori. Notamment, en regardant les conclusions. Quand je l'ai lue, je me suis dit on parle d'une évolution, quel changement ! Quand il y a des difficultés de relations interpersonnelles, notamment intergénérationnelles, en deux ans, arriver à tout percevoir des enjeux, alors qu'en fait ce sont aussi des mécanismes de l'ordre de la construction de la personnalité... Et tout d'un coup pfuit, hop ! Remis d'équerre, clac, il n'y a plus de problème, je ne suis pas sûr que l'on puisse tout boucler comme ça. D'où, peut-être, aussi quelques éléments que l'on voit, quand on lit un peu entre les lignes : il y a des choses qui sont comprises, mais la transgression était là, on peut aussi se poser la question de l'avenir.

Le juge Colibri oppose ce qui relève du processus (« travail », « prise de conscience », « évolution », « changement », « construction ») avec ce qui relèverait, en si peu de temps, d'une métamorphose (« tout d'un coup, hop »). Pour y réfléchir, il compare ensuite avec un autre cas, appelons-le l'exemple Rouge. Le point commun était que l'expertise la plus récente du dossier lui avait semblé étonnamment « rassurante », au vu de l'expertise datée de l'époque du procès, qui était, à l'instar de Bleu, « très défavorable ». Mais le magistrat insiste sur le fait que sept années s'étaient écoulées, ce qui est bien plus long, et sur le fait que l'évolution constatée était plus discrète que dans le cas Bleu : *« et à la fin, je n'arrive pas sur une expertise aussi marquée positivement que lui, alors que le départ est à peu près identique. En plus, sur des traits qui sont sensiblement similaires ».*

L'ensemble des interlocuteurs, sauf Mr Pivert, un autre juge de l'application des peines, ont ainsi critiqué, terme à terme, des passages du texte de la seconde expertise, en pointant les mots qui indiquaient un contraste radical entre deux états de la trajectoire de Bleu, alors que seulement deux ans avaient passé. Ils ont souligné des adverbes tels que « *totalement* », jugés trop catégoriques. Un expert psychiatre, Mr Cresson, précise que pour sa part, il n'emploie jamais de tournures de phrase aussi affirmatives quand il est amené à évoquer un tableau rassurant :

> Mr Cresson, expert psychiatre : Je n'ai pas compris une phrase : « Cette évolution est tout à fait positive, et nous amène à penser que Mr Bleu s'est inscrit dans une trajectoire de normalisation, avec une réduction de tout risque de dérapage, notamment dans le cadre d'une quelconque dangerosité sur le plan social ou criminologique ». Là, je trouve ça… il va trop loin ! Tout risque ! Notamment de toute dangerosité sur le plan social ou criminologique je trouve que…. Voilà. Moi je… [L'interlocuteur propose une formulation qui lui aurait semblé plus adaptée] : « la réitération paraît relativement limitée au vu de ce que nous avons pu observer », bon. « Apparaît limitée », aurais-je dit, parce que… (…). On n'écrit jamais les choses comme ça, voilà. [L'interlocuteur continue de lire le document : Avec la volonté de démontrer son inscription durable dans le respect de l'autre. Alors [il corrige et indique comment cette phrase aurait dû être complétée] : « démontré pendant sa période d'incarcération ». Encore faut-il que ça continue. C'est quelque chose qu'il faut actualiser. Voilà. Actuellement, c'est ce qu'on… hein. Il ne faut pas le faire comme quelque chose qui forcément va être durable.

c. Le curriculum possible, c'est le travail et la prise de conscience, pas la métamorphose

Alors, tous les interlocuteurs (à l'exception du juge Pivert) ont été attentifs à certaines ambivalences de la seconde expertise. En effet, des phrases étaient équivoques. Elles semblaient contenir un avertissement, laissé en arrière-plan par le rédacteur de l'expertise, tout en décrivant apparemment des progrès. Ces trois passages (et les éléments mis en évidence) ont particulièrement attiré l'attention des professionnels :

Trois passages de l'expertise qui alertent les professionnels :

Mr Bleu a donc une volonté de donner une autre image de lui en étant devenu une personne conformiste, respectueuse des autres, cherchant à démontrer son application et son implication aux valeurs morales et éthiques qu'il n'aurait jamais dû transgresser.

Ainsi il veut se donner une image lisse et totalement conforme aux normes sociales, mais aussi à tout ce qui peut toucher au respect de l'autre avec une écoute attentive et une certaine recherche d'humilité.

Il est en voie de réaménager totalement cette démarche avec une critique et des regrets par rapport à ses agissements, mais aussi par rapport à une volonté de donner une autre image de sa personne avec, entre autres, sa capacité à pouvoir respecter autrui ainsi que les normes et les valeurs morales et éthiques. (3 Extraits de l'expertise psychiatrique post--sentencielle de Mr Bleu).

Dans le langage de l'évaluation des individus en milieu carcéral, ces passages sont ambivalents,

puisqu'ils se prêtent à une double lecture[795]. Se donner une image lisse a en effet une connotation relativement péjorative, d'ordinaire. Ce sens est amplifié dans le contexte des relations entre les détenus et l'institution judiciaire. En outre, le caractère volontaire de la démarche a une valeur équivoque, l'expert Persil le soulignait.

d. La volonté n'est pas toute puissante : subtilité du programme de l'intériorité

Les deux thérapeutes ont été très attentifs à ces éléments que l'on vient de restituer. Tout comme l'expert Mr Persil, entendu un peu plus haut, ils ont un regard critique sur le volontarisme de la démarche de Mr Bleu. Ils récusent les affirmations catégoriques du justiciable relayées par l'expert : démarche volontariste, réaménagement total, totalement conforme, etc. Leur réticence à admettre ces énoncés soulève l'ambiguïté des conceptions inhérentes à cette voie dans laquelle le rêve de la réhabilitation engage le détenu. Le travail thérapeutique, posé comme bien souvent nécessaire à la réhabilitation intérieure, requiert un engagement sincère et un désir personnel, mais nulle résolution ou volonté ne gouvernent le processus. De la souffrance et de la demande thérapeutique doivent poindre le souhait d'un accroissement intérieur, mais ce n'est pas la volonté de la personne qui est au pouvoir. Si celle-ci est mise au centre par le sujet, dans l'exemple Bleu, cela est suspect, parce que l'expérience des soignants et experts les amène à considérer que le psychisme ne répond pas à une conception marathonienne par l'effort et la maîtrise personnelle. Les termes de maîtrise totale des pulsions sont ainsi relevés comme étant de pronostic défavorable par le thérapeute Lilas et plusieurs experts. La volonté du patient est au départ, non point à l'horizon de son expérience. Nous retrouvons ici une ligne de convergence avec les discussions des jeunes magistrates lors de l'atelier pédagogique. Tout va comme si le changement intérieur était conditionné par une humilité intérieure (cf. dans l'expertise, *« une certaine recherche d'humilité* »). Le patient doit se laisser prendre par le processus thérapeutique, plutôt que prétendre vouloir prendre prise sur ses pulsions, ce qui est jugé comme une illusion périlleuse, et, de là, un état d'esprit mettant en jeu une dangerosité sociale du patient.

Pour les experts et les soignants, l'appréhension de ce qui pose problème se radicalise. Non seulement la chronologie n'est pas vraisemblable, mais encore ce schéma d'évolution présente un cas qui n'existe pas, un portrait fictif, une trajectoire virtuelle. À cette occasion, ils ont affirmé leur méfiance à l'égard des conceptions idéalistes imaginant qu'il puisse exister des individus sans faille, et particulièrement après avoir été précédemment creusés par des fêlures psychiques. Jasmin, psychologue en milieu pénitentiaire, relève d'un ton ironique : *« dans la deuxième expertise, il est guéri, il n'a plus rien ».* Si un tel individu est rencontré, ce n'est pour eux que dans les faux-semblants du maintien social de la face (au sens d'Ervin Goffman). La question du temps intérieur nécessaire à un changement cède le pas à une critique de la nature de ce changement.

795 Par exemple, pour rester dans le cas, on vient d'entendre le magistrat Pivert, parler de la compétence à lire entre les lignes (p.373). En effet, les experts psychiatres ont l'habitude de verrouiller certains éléments des écrits, considérés comme stigmatisants, par une herméneutique volontairement opaque.

Bilan : la place de l'expertise dans les emboîtements des temps curriculaires

En définitive, les réactions des interlocuteurs illustrent un point de l'économie morale de l'application des peines situé au cœur des observations faites dans la première et la seconde partie de ce travail. La valeur des apparences est constamment mise en opposition avec la valeur de ce qui relèverait de l'être profond des gens, qui est plus difficile à domestiquer — comme le souligne l'intervention de Mr Persil, quand il dit *« la vie, ce n'est pas ça »*. C'est pourquoi l'institution judiciaire demande formellement des efforts et de la volonté aux candidats, mais que les décisions sont prises dans un regard qui va au-delà de ce qui relève de leurs capacités et bonne volonté. Au contraire, on met parfois en opposition l'intensité des efforts et leur caractère contre-productif, en témoignent les extraits d'entretiens cités précédemment. L'individu que les politiques de la réhabilitation veulent forger est un homme d'aujourd'hui, sommé de faire sa route dans la vie en se rendant victorieux du conformisme social, autrement dit en trouvant une sorte d'équilibre singulier, personnel et socialement acceptable, entre le carcan des normes et le désordre interne et vivant des pulsions. L'expert Basilic dit : *« c'est comme si on avait pris l'enfant sauvage de la forêt qui est dans son propre système de plaisir, et on le met dans la société actuelle… le fond sauvage est encore présent. C'est trop radical ça me pose question ».*

L'hyper-conformisme et la déviance sont deux polarités mauvaises entre lesquelles chacun devrait idéalement trouver son propre équilibre, c'est-à-dire un état satisfaisant d'équilibre où l'on peut laisser les justiciables quitter l'enceinte des murs. Il y a là une figure en creux de la personne authentique, dont les ancrages seraient solides. À cet égard l'extrait d'entretien avec l'expert Persil est éclairant. A contrario, le volontarisme martial d'un déviant repenti ne peut, estiment les interlocuteurs, tenir la durée, comme montrent les éléments soulignés dans les extraits d'entretien. La course hors d'haleine entreprise par Bleu va l'essouffler, estiment-ils : la posture de « *maîtrise totale* » de soi ne tient que parce que le justiciable n'a pas encore été mis à l'usure. Il n'a pas été suffisamment éprouvé dans le temps.

Nous retrouvons les tensions rencontrées au long des deux premiers chapitres. C'est un projet qui veut prendre prise sur l'individu dans sa totalité, jusqu'au fond de son psychisme, cela dit l'ambition ne consiste pas à attendre un retournement complet, mais plutôt un ancrage modeste dans une multitude de prises sur la personne. On n'attend pas de miracle, les professionnels ont insisté là-dessus. Oh oui ! s'exclame à deux reprises l'expert Basilic, quand on lui demande successivement si « *une évolution plus modeste au fond aurait été plus fiable* » et « *plus rassurante* ».

Le cas est révélateur du rôle de l'expertise psychiatrique post-sentencielle pour mesurer la réalisation de ce calendrier informel du cheminement intérieur. C'est vrai qu'on est exigeants, dit le magistrat, mais les performances ne doivent être ni trop fortes, ni trop rapides, pour pouvoir être considéré comme quelque chose d'authentique. Le contre-modèle est le changement spectaculaire, qui ne serait que cela, une mise en scène.

On a vu que bien souvent, à l'occasion de décisions d'aménagement de peine, les problèmes que se posent les acteurs sont pris sous l'angle d'un justiciable qui traîne à avancer sur le chemin intérieur, alors que la temporalité s'accélère à d'autres égards. Par exemple, l'approche de la fin de la peine, ou une opportunité se présente de voir le détenu sortir dans de bonnes conditions matérielles, avec un travail et un logement. Lorsque les professionnels posent que l'on a encore le temps, selon les termes indigènes, la lenteur est soluble dans la mise en attente du détenu. Bleu rejoint finalement, estiment les professionnels, cette caractéristique de la patience nécessaire au changement, puisqu'une une évolution

si radicale et si prompte n'est pas possible. Ce cas paradoxal souligne ainsi les exigences du programme impliquant qu'il faut que les gens changent intérieurement, programme que soutiennent fortement les expertises psychiatriques. Les justiciables ont à entrer dans un certain rythme, mais pas trop vite. Les temporalités restent indéterminées, puisqu'elles s'ancrent dans la singularité de chaque personne, mais on peut tout de même prendre des repères. Ces repères se situent dans les connaissances psy et dans l'expérience, autrement dit la comparaison informelle avec d'autres cas rencontrés.

Après ce point, quelques-uns des interlocuteurs se séparent. La majorité considère que la seconde expertise est trop favorable aux intérêts du justiciable. Ces acteurs situent là une imposture, consciente ou non, de la part du détenu qui aurait singé la trajectoire parfaite. Mais si les deux thérapeutes en milieu carcéral adhèrent à cela, ils décalent leur regard vers la première expertise. Celle-ci n'a pas beaucoup retenu l'attention des autres, ni à l'école de la magistrature, ni lors des entretiens sociologiques. Par ailleurs, un magistrat refuse de qualifier explicitement les expertises : la première n'est pas lue comme étant trop défavorable, et la seconde n'est pas considérée comme forcément trop positive. Nous allons tirer certains enseignements de ces points de bifurcation de l'appréhension du cas.

2. Divergences sur l'économie institutionnelle des attentes

a. Des points de vue de thérapeutes sur les exigences curriculaires carcéro-pénales

Pour les deux thérapeutes en milieu pénitentiaire, respectivement psychologue et psychiatre, l'expertise pré-sentencielle rédigée avant le jugement de Mr Bleu aurait été trop raide, trop défavorable. L'expert se serait laissé emporter par sa subjectivité. La deuxième expertise, assez emphatique dans l'évocation d'un progrès intérieur du sujet (auquel ne croient pas les thérapeutes) serait une tentative de réparation de cet emportement.

À les écouter, aucune des deux expertises n'offre un portrait authentique et cliniquement pertinent. Ni la première, où se confondraient clinique et jugements de valeur. Ni la seconde, jugée dithyrambique. La question du temps n'est pas la seule saillance, il y a aussi le problème des structures de personnalité. Ils concèdent qu'un homme peut évoluer en trois ans, mais un pommier ne devient pas un poirier. Il existe notamment une étanchéité entre une structure de personnalité perverse (que n'a pas Mr Bleu, selon eux) et le recours à la perversion sexuelle[796], un fonctionnement psychosexuel. Ils estiment que l'expert a entretenu l'ambiguïté entre ces appréciations. Ils s'accordent sur la conviction qu'une *structure de personnalité*, ici au sens psychanalytique du terme, reste ce qu'elle est. Il y a une substantialisation du psychisme : si Mr Bleu avait une structure de personnalité dite perverse, son mode de fonctionnement ne pourrait évoluer qu'en cohérence avec cela. Ce qui signifierait que la seconde expertise escamoterait certains aspects du fonctionnement de Mr Bleu. Sur ce point s'accordent tous les psys protagonistes du study case. Sur ce point, les deux thérapeutes restent dans le point de vue majoritaire.

796 *« Déviation par rapport à l'acte sexuel normal, défini comme coït visant à obtenir l'orgasme par pénétration génitale, avec une personne de sexe opposé »*, suivant le Dictionnaire de la psychanalyse coordonné par Jean Laplanche et Jean-Bertrand Pontalis [Laplanche Pontalis 2011 (1967) ; p. 306]. Cet ouvrage est considéré comme une référence en la matière (les interlocuteurs qui s'expriment adoptent des concepts psychanalytiques dans leur regard sur le cas Bleu, bien qu'ils se s'auto-présentent pas comme ayant avant tout, dans leur travail, une approche psychanalytique des choses).

Ils se séparent des experts en exposant qu'il y aurait des attentes tordues de la part de l'institution. C'est surtout le thérapeute et psychiatre Jasmin qui s'avance dans ce sens. Selon lui, il serait absurde de projeter pour quelqu'un ce dont il n'est pas capable, d'attendre de lui une posture à laquelle sa nature humaine singulière ne peut pas se plier. Notamment, l'expérience psychique du sentiment de culpabilité :

> Mr Jasmin, psychiatre en milieu pénitentiaire (*il lit l'expertise, manifestant de l'exaspération*) : La question de la culpabilité ! Tout le monde n'a pas accès à la culpabilité, il faut être équipé pour. C'est très con, mais névrotiquement ça passe, (par contre) il y a des gens qui ont d'autres structures : ils ont la honte, qui n'est pas beaucoup plus facile à porter au quotidien, et il a des gens qui ne sont pas accessibles à tout ça — par exemple de grands psychotiques.

Le soignant Jasmin est attentif à la force des contraintes sociales portées par l'institution judiciaire. Selon lui, ce sont elles qui ont induit une réaction adaptative du sujet Bleu, compte tenu de sa personnalité. Cette réaction consiste à plier son discours aux attentes. Ce qui est considéré par les magistrats à l'école de la magistrature comme la signature d'un homme manipulateur est donc relu comme étant aussi les fruits de la distorsion induite par le contexte et l'environnement. Cette interprétation impute un plus grand rôle aux effets pervers des structures sociales dans l'évaluation d'une éventuelle évolution de Mr Bleu. Elle rejoint toutefois, on vient de le dire, l'opinion qu'un schéma de trajectoire ne peut pas connaître de renversement. Toute personne peut évoluer, mais personne ne peut sauter dans un chemin qui ne correspondrait pas à sa nature humaine singulière. C'est une distinction délicate. Les propos de l'autre soignant montrent cette difficulté à apprécier les fruits d'un travail intérieur (on met en évidence une partie du propos) :

> Mr Lilas, psychologue en milieu pénitentiaire (il relit les expertises et s'exprime au fur et à mesure) : Ce qui me gêne, le monsieur présente plusieurs déviations, mais aucune ne tient, ces pratiques se succèdent, et visiblement ne le satisfont pas… Le recours à la perversion sexuelle est un échec, ne l'équilibre pas. (…) Aucune dangerosité psychiatrique... ça se discute quand même… le fait qu'il n'ait pas un ancrage dans une perversion fait que ça va forcément déborder ailleurs. (…). (…)
> Question : Et son évolution ? Ça vous paraît vraisemblable, pas vraisemblable ?
> Soignant Lilas : Non, c'est vraisemblable. Je pense que tout est possible dans la réalité. On voit des évolutions… (Il relit). Parce que qu'est-ce qu'il passe dans l'autre (expertise) ? On passe vraiment de quelque chose de très négatif à quelque chose de très positif. Par exemple, la perversion disparaît. C'est là où ça pose un peu question.
> Question : Comme si l'expert disait il a décidé de réaménager sa personnalité et donc… ?
> Soignant Lilas : C'est ça. Et ça, je ne crois pas ! Non, on ne décide pas d'aménagement de sa personnalité. En se levant le matin « non je ne veux plus être pervers, narcissique, je veux être névrosé et encore ! » (Rires). Non, non. (Silence). Par exemple il le dit : « ainsi, il veut se donner une image lisse, totalement conforme ». Dans les choses positives, il y a la foi (il continue à relire l'expertise). Il critique son comportement antérieur, ce qui est bien… (il continue). Dans ce qu'on voit, par exemple il n'a pas refait sa vie, il n'y a rien de probant, la seule chose c'est la foi.
> Question : Rien de visible dans sa trajectoire ?
> Soignant Lilas : On note des différences, mais les faits… on voit que c'est très basé sur l'affect, l'émotionnel. D'ailleurs vous le signalez vous-même[797], il s'est engagé dans un travail de

797 (L'interlocuteur réagit involontairement comme s'il ne parvenait pas à intégrer l'idée que c'est un expert professionnel qui a écrit les expertises et que celles-ci correspondent à un cas empirique. C'est aussi lié à la manière dont j'ai produit

réaménagement de son fonctionnement avec pour objectif de « maîtrise totale de ses pulsions ». Ça ne veut strictement rien dire. « Contrôle de toutes ses sensations sensorielles » ! Au contraire, je trouve ça inquiétant. S'il a un contrôle total, s'il a réussi à faire ça, c'est toute la vie. Même, si soi-disant, il dit qu'il a réussi cela, ça veut dire, peut-être, au contraire qu'il a des pulsions très importantes, violentes de destruction, etc. C'est plutôt, je trouve, péjoratif.
Question : Et est-ce que vous trouvez ou pas… que les conclusions de la deuxième expertise sont imprudentes ? Notamment la dangerosité ?
Soignant Lilas : Oh oui, oui. C'est l'argument, je trouve. Dire qu'il est moins dangereux, nettement, qu'il y aurait un réaménagement. Deux fois ! « démarche volontariste », « réaménagement total ».
Question : C'est trop beau pour être vrai ? (sourire).
Soignant Lilas : Non, ce n'est même pas ça, c'est trop négatif au départ. La personne a dû… On peut s'imaginer que l'expert s'est dit, « j'y ai été un peu fort la première fois, donc je vais »…
Question : c'est-à-dire, avec une personne telle que décrite dans la première expertise, on ne voit pas un tel changement ?
Soignant Lilas : Oui, oui. Le fonctionnement [(peut évoluer)], mais pas la structure donc… C'est *aspect* pervers[798]. Ok. Si ça avait été « monsieur est pervers », intrinsèquement, il ne peut pas changer. Il va y avoir des renégociations, il va y avoir peut-être… des angles qui vont s'arrondir, des choses comme ça. Peut-être un début de (soupir) modification du fonctionnement, une inflexion, mais la structure ne va pas bouger.
Question : D'une manière plus générale, une personne peut évoluer beaucoup en trois ans ?
Soignant Lilas : Oui ! oui.
Question : Une personnalité un peu perverse peut évoluer…
Soignant Lilas : Mais, là est toute l'ambiguïté, ils ne mettent pas vraiment personnalité perverse. […] (soupir). C'est sûr que quand on met « perversion » dans l'expertise, ça fait mal. Parce que tout le monde (en) a sa représentation, souvent erronée, en tout cas péjorative, ça joue évidemment dans la peine, on a tendance à mettre une peine supplémentaire. Mais la structure ne change pas, de toute façon. Psychose c'est à vie, névrose pareil, perversion aussi.
Question : Et ce sont les mêmes conséquences au niveau des aménagements de peine ?
Soignant Lilas : Non, parce que les experts ne reconnaissent pas cette dimension structurale de la personnalité. D'ailleurs, il met « personnalité nettement orientée sur aspect pervers ». Structure, c'est le premier niveau, ce sur quoi la personnalité va s'établir. Là, on ne voit pas ce qu'il y au niveau de la base. La logique voudrait, lui, que ce soit probablement psychotique. La perversion, c'est un aménagement, et en général, cela aménage une structure psychotique (…).

Fondamentalement, les deux soignants contestent que l'on puisse décrire une personne comme il l'est fait dans la première expertise Bleu. Cette conviction se place au point de départ de leur prise de position. C'est cela qui induit un changement de perspective : ce n'est pas d'abord, ou pas seulement, la dimension très lumineuse de l'expertise post-sentencielle qui est contestable. C'est aussi la coloration négative de l'expertise pré-sentencielle en début de chaîne. Par rapport à la question de cette étude de cas, à savoir la complexité des considérations sur le temps de l'intériorité individuelle dans l'économie des décisions, les deux thérapeutes donnent place à un sentiment moral et à une conception de la nature humaine plus optimistes. Ils s'accordent néanmoins avec les interlocuteurs sur le reste.

Le thérapeute Lilas, qui connaît bien le segment professionnel de l'expertise, reste sur l'idée que l'expertise initiale ne donnait pas un portrait vrai, c'est-à-dire situé dans une relation de conformité

le document de travail sur l'étude de cas, cela a engendré des équivoques).

798 Autrement dit, la première expertise est ambiguë. On décrit une personnalité perverse, mais on évoque, de façon beaucoup plus réductrice, un « *aspect pervers* ».

entre la parole et l'objet désigné. C'est un renversement par rapport aux autres opinions sur Bleu.

Le thérapeute Jasmin, psychiatre, avait été plus virulent que Lilas dans la formulation de certaines critiques. Mais, à l'égard de la vraisemblance de la trajectoire il demeure plus proche des opinions des autres acteurs. Dans un premier temps, il suspend son jugement. Il explique qu'avec les documents fournis, il ne peut bâtir une opinion clinique. Dans un second temps, il affirme qu'en tout état de cause, aucun magistrat sensé ne s'appuierait, naïvement dit-il, sur la seconde expertise pour organiser la suite de la trajectoire de Bleu. On se souvient que c'était la position des auditrices de justice à l'école de la magistrature. Pour lui, cette expertise dévoile que Bleu est dans une posture d'adaptation secondaire aux institutions, dont on a dit que les professionnels se méfient.

On retrouve l'attention aux impostures et aux contrefaçons. Un professionnel de la prise en charge des personnes déviantes est vigilant à l'égard d'une rencontre entre les projets de l'institution et ceux du justiciable qui serait d'autant plus manifestée par des paroles que cette rencontre n'aurait guère d'existence subjective dans le for intérieur. C'est pour cela que les psys sollicités sur le cas Bleu raccrochent sa trajectoire intérieure à sa trajectoire sociale, en constatant qu'il n'y a pas eu d'évènement repérable qui expliquerait et authentifierait le changement intérieur. Le thérapeute Jasmin les rejoint.

b. Où est la fraude ? Relativisme et objectivisme

Bleu, dit le thérapeute Lilas, fonctionne en as if dans une pseudo-adaptation de surface. La seconde expression, le pléonasme[799] soulignent combien à ses yeux, faire et faire comme si n'ont pas tant que cela la porosité cognitive qu'Ervin Goffman prêtait à ces deux dimensions de l'expérience subjective des interactions sociales[800]. Travaillée par Goffman, la question de la fraude, des impostures et des mystifications de soi amène à considérer la nature fluctuante des définitions sociales de l'inauthenticité. Il y a de nombreuses situations interlopes dans lesquelles les gens ont plus ou moins le droit de jouer un rôle[801]. Entre les représentations vraiment honnêtes et les représentations simulées[802] l'homme ordinaire perçoit une différence manichéenne, mais en vrai le continuum est flou, montre Goffman. Dans La mise en scène de la vie quotidienne, il reprend l'exemple fameux du garçon de café "existentiel" de Jean-Paul Sartre. À force de se socialiser à son rôle, de "faire" intensément le garçon de café pour que cela devienne sa réalité, son identité, le jeune homme s'emprisonne ainsi dans sa condition, disait Sartre[803]. Il devient son rôle.

799 Ces termes font partie du langage psychanalytique. En somme, la personnalité en as if fonctionne au jour le jour, en s'identifiant à une personne jugée normale qu'elle mime ; il n'y a pas de symptôme apparent et c'est une personnalité d'emprunt, avec des émotions et sentiments artificiels d'être en relation avec autrui (pseudo-affectivité). C'est justement cela qui met l'analyste sur la piste d'une psychose sous-jacente du patient. L'auteur de référence sur ce concept est la psychanalyste Helene Deutsch [(2007, (1933)]. Mais Hester McFarland Solomon, psychanalyste, démontre que ce concept est utilisé dans un certain flottement théorique dans la littérature l'utilisant, sans qu'il y ait d'unification du concept. C'est surtout le caractère évocateur du terme qui, selon elle, est utile — et notamment pour des auteurs cliniciens sans orientation analytique. Ce terme leur sert à évoquer le caractère douloureux de l'existence de ces personnes au self exténué. [(McFarland Solomon, 2006)].

800 [(Goffman, 1973)]

801 [(ibid. ; p. 62)]

802 Ibidem.

803 [(Ibid. cité par Goffman ; p. 76)].

Il est vrai que les sanctions positives susceptibles de ponctuer les trajectoires, cela définit un répertoire que les détenus ont intérêt à jouer. Un magistrat nous disait qu'il peut être bien que les justiciables jouent la comédie[804]. C'est un bon début, disait-il, que d'accepter de jouer le jeu et de rentrer, même artificiellement, dans des attentes conventionnelles.

Toute l'ambiguïté est là. Car après ce point, il faut s'écarter un peu de Goffman. Dans une certaine mesure, la comédie sociale des détenus est acceptée par le personnel comme faisant partie du jeu, mais au seuil où Bleu se situe d'après les professionnels, c'est comme si un malade se présentait à l'hôpital avec une épaisse combinaison empêchant de l'ausculter et de l'opérer. Il est compréhensible que les détenus préservent leur face, et il est normal qu'ils jouent le jeu, pensent certains, mais à un certain point c'est inacceptable, car on ne peut plus travailler. Cette perspective ressort comme quelque chose d'unanime.

La difficulté est que les acteurs dansent d'un pied sur l'autre entre le relativisme (la conscience que les interactions sociales sont construites comme au théâtre) et l'intuition qu'il y a des personnes absolument singulières derrière la façade des acteurs. C'est vrai pour les professionnels, c'est vrai pour les détenus. Dans les entretiens, ils évoquent souvent la comédie sociale de la prison et leurs relations avec les autres — détenus et professionnels qui tiennent leur rôle, eux aussi. Chacun a l'intuition, la conscience ou l'expérience qu'il est vrai que les gens sont plus ou moins sincères au cours de telle ou telle interaction sociale, à tel ou tel moment. Il y a une dimension de réalité, même s'il est difficile de la saisir. À cet égard, la sociologue de l'expertise de Francis Chateauraynaud et Christian Bessy est appréciable[805]. Si l'on nie l'ancrage dans le réel des questions que se posent les gens, on s'empêche de comprendre quoi que ce soit à leurs préoccupations.

La distance à l'égard des conceptions des acteurs peut avoir une fécondité dans une posture critique. Mais on aura aussi peut-être perdu quelque chose, qui est lié aux sensations contradictoires et complexes qu'apporte un terrain (ou un milieu social). Ce qu'il manque alors, c'est la coexistence entre une certaine brutalité des mécanismes et automatismes du cours quotidien des institutions et par ailleurs la délicatesse, la fragilité des termes de l'économie des considérations morales des acteurs. Un mélange de pesanteur et d'un gaz volatile se combinent et déterminent les orientations de trajectoire des détenus.

Comprenons que le thérapeute Lilas ne peut se satisfaire de la seule orientation relativiste pour appréhender le problème. Il n'affirme pas que la ligne de partage entre authenticité et simulation soit aisément identifiable, ni pour lui, ni pour le justiciable. Cette difficile démarcation est ancrée dans la réalité. Ce n'est pas une élucubration. Mais ce n'est pas quelque chose de matériel.

Par ailleurs, Lilas n'a pas de jugement moral sur les personnes qui se placent, dans les circonstances d'un enjeu judiciaire, dans un état d'esprit de représentation frauduleuse. Mais de fait, face à un client les travailleurs ont besoin de se faire un avis. De même, pour reprendre des exemples de Goffman[806] qu'il y a de nombreuses situations sociales où il importe d'évaluer si Untel est celui qu'il affirme : un ami, un croyant sincère, un mélomane. Bien qu'il n'y ait pas de critère objectif pour trancher définitivement, il y a des enjeux sociaux à situer les gens vers un côté (authenticité) ou l'autre (duplicité). Cela ne se fait pas aléatoirement, comme montrent les analyses que les professionnels déploient avec Bleu (ce qui ne préjuge pas que les critères ne seraient pas arbitraires).

804 Je renvoie au premier chapitre de la première partie.
805 [(Bessy, Chateauraynaud ; 2014)]
806 [(Ibid., p.63)].

c. Le point de vue du juge Pivert : schémas en pente douce ou en ascenseur ?

C'est donc un juge de l'application des peines qui présente le point de vue le plus atypique, parmi les professionnels écoutés au sujet de Bleu. Il ne met pas en doute ouvertement les expertises, et il veut envisager l'authenticité de ce qui ressort de la comparaison entre les deux portraits successifs. Trois ordres d'argument le justifient. Le premier et le second sont absolus. Premièrement, c'est une position distancée et relativiste à l'égard des expertises, et deuxièmement, c'est une conception non-déterministe et non-linéaire des effets des soins psychothérapeutiques. Le troisième niveau d'argument est situé dans le cas d'espèce. Il se fonde sur la comparaison avec un cas similaire. Soulignons les éléments saillants de son propos ;

> Question : Ce monsieur dans cette expertise a l'air d'avoir beaucoup évolué, ça vous paraît possible ?
> Mr Pivert, juge de l'application des peines : Des choses sont surprenantes, c'est vrai, c'est pour ça que je dis l'expertise n'est pas une science exacte, on a eu l'occasion de le constater… J'ai aussi eu des cas où, finalement, deux experts disent le contraire sur une même personne à la même période. Deux experts différents, deux appréciations. Alors sur trois ans, peut-être ? Je ne sais pas. Parfois, d'une expertise à l'autre, même en un an, une évolution très nette est mentionnée, ça arrive, c'est pas… Mais, comme le disent les experts, on ne peut pas remettre tout en cause systématiquement. Ça nous est arrivé : l'expertise [Vert] date d'un an et dans son discours [celui du détenu], on ne retrouve pas du tout ce qui est dit dans l'expertise, on se dit il y a une vraie évolution. En une année, ça nous semblait, en gros bizarre, sur un an, est-ce qu'on peut vraiment évoluer comme ça ? On n'en sait rien, comme je vous dis. On a ordonné une autre expertise, et elle confortait notre sentiment qu'on avait eu en audience, on avait une nette évolution, alors, c'est possible… Pourquoi ? On n'en sait rien, on touche à des choses où n'a pas de réponses précises. Les médecins vous donnent des réponses précises autour de ça ? Je veux dire, oui, il y a le soin mais pourquoi à un moment, quelqu'un qui a un suivi pendant 5 ans, pendant 5 ans (répétition emphatique), va stagner en quelque sorte, ou évoluer moyennement, et d'un seul coup faire une évolution fabuleuse ? Pourquoi ? Ils ont la réponse à ça ? Vous voyez ? C'est vraiment, on ne peut pas dire : soit un suivi de 10 ans, première année il se passera ça, la deuxième, etc. Et oui, il y a des éléments extérieurs qui peuvent déclencher quelque chose, je ne sais pas : une émission de télé, une réflexion d'un codétenu peut faire écho, un entretien avec le juge, quelqu'un qui disparaît, naissance, décès... Il y a plein de choses qui arrivent jusqu'à notre cerveau, et à un moment notre vie nos réflexions sont différentes, sont…
> Question : Pourquoi certains évoluent, et d'autres pas ? Il y a des expertises qui montrent que certains bougent peu…
> Mr Pivert : On est vraiment dans la science plus nébuleuse, il n'y a pas de réponse. S'il y avait une recette !

Cette intervention est comparable aux caractéristiques des manières de voir les choses à Morlieux. Ceci, en particulier par rapport à trois ordres d'information ouverts par cet extrait d'entretien. Ces derniers éclairent sur les logiques sous-tendant l'évaluation du cheminement intérieur d'un détenu. Et corrélativement, ils montrent les supports intellectuels qui permettent aux différents travailleurs intervenant sur la trajectoire d'un détenu d'agencer leurs évaluations, lorsqu'ils ont des modes d'approche distincts sur la question.

Remanier les balises au fil de l'expérience professionnelle

- En premier lieu, le magistrat Pivert accorde de l'attention aux cas atypiques, qui l'ont amené, au cours de sa carrière professionnelle, à modifier les positions des balises cognitives à l'aide desquelles la trajectoire intérieure d'un détenu est repérée.

Le cas Bleu est comparé à un autre, rencontré antérieurement, qui sert d'étalon. Ce magistrat fait comme son collègue Mr Pinson, il fait appel à la comparaison. Il pense à un justiciable qui a mieux évolué que n'aurait laissé escompter l'expertise en début de parcours. Les juges Pinson et Pivert travaillaient dans le même service de l'application des peines, ils partageaient des visions "pro-aménagements de peines", mais ils n'ont pas utilisé le même dossier comme point de comparaison. Il est pourtant très probable que les magistrats Pinson et Pivert aient connu l'un et l'autre les deux dossiers évoqués par l'un et par l'autre. Comme nous l'avions plus haut, la mémoire du magistrat Pinson lui avait fait retrouver le cas Rouge, lors de l'entretien. Après sept ans de prison, Mr Rouge avait une meilleure expertise de pré-délibération meilleure que l'expertise de sa condamnation. La comparaison de Rouge et Bleu mettait en évidence une disparité des cas confirmant le caractère douteux de la trajectoire Bleu. Mais dans ses souvenirs, Mr Pivert retrouve le cas Vert, cas dans lequel l'évolution du justiciable est meilleure et plus prompte que dans l'exemple Rouge. Il parle en effet d'un justiciable qui a vraiment évolué, dit-il, en l'espace d'un an.

Avec Pivert, c'est comme si les cas empiriques rencontrés pouvaient étendre constamment les balises. Il raconte que des doutes s'étaient soulevés face aux expertises Vert, mais la trajectoire avait été confirmée après l'épreuve d'une expertise complémentaire. Après cela, Pivert a révisé les frontières au sein desquelles sont placées les situations plausibles. Dans l'entretien, un seul cas suffit à justifier l'élargissement des repères où peut commencer le « *bon moment* ».

Or, les juges Pivert et Pinson estiment se ranger du côté des magistrats qui s'orientent de préférence, quand faire se peut, vers des décisions favorables pour les détenus condamnés à de longues peines. Leur engagement à tous les deux est clair. La carrière professionnelle, dans ses dimensions vécues et subjectives, importe alors, dans l'interprétation des référentiels curriculaires. En fonction de sa propre expérience, chaque travailleur singularise quelque peu les bords de la cartographie mentale des schémas de trajectoires vraisemblables chez les détenus. Or, les schémas de trajectoires atypiques sont (par définition) placés sur les marges. Sur cela les interlocuteurs s'accordent comme sur une évidence. Lorsqu'il faut donner un point de vue sur un cas jugé marginal, l'expérience originale d'un professionnel peut jouer dans des différences de positionnement entre les uns et les autres. Ces gens se confrontent aux mêmes rêves et phobies des politiques pénales, à des contradictions semblables. Face à un dossier porteur d'un dilemme, alors que les principes explicités par le Code de procédure pénale dessinent un cadre incertain et unifiant[807], les options tiennent à la manière de tracer les frontières autour des éléments connus de la trajectoire d'une personne. Ces éléments sont situés vers un côté ou l'autre des domaines du probable ou de l'improbable, de l'authentique ou de l'inauthentique, du risque minime ou inacceptable, du mal intolérable ou du mal qu'il faut pouvoir gracier un jour avec les instruments du droit.

807 Les aménagements de peine doivent être la modalité d'organisation du parcours pénitentiaire, mais il convient de protéger la société de la présence des personnes jugées porteuses d'une dangerosité.

Complexifier le schéma de trajectoire de référence

- En second lieu, force est de nuancer l'idée générale, défendue via l'analyse des cas limites, selon laquelle les travailleurs partagent un modèle normatif de l'évolution intérieure comme étant nécessairement modérée et progressive. Les cas atypiques permettent effectivement d'expliquer la prégnance de ce modèle, mais il n'est pas exclusif.

Le changement en pente douce est complexifié par le fait qu'il accueille un schéma secondaire. Celui-ci pourrait, première analyse, sembler antagoniste avec le premier, puisqu'il s'agit d'un schéma par paliers. En effet, le magistrat Pivert fait jouer, avec l'exemple Vert, un modèle de changement en ascenseur : des étapes interviennent de manière nette, subite et impromptue (cf. « à un moment »). L'interlocuteur évoque des déclics, un terme souvent employé par les professionnels travaillant auprès de personnes sous main de justice.

Pour autant, au cours de deux entretiens sociologiques approfondis, cet interlocuteur a mobilisé très largement des exemples et arguments qui entraient dans un schéma narratif où l'institution carcérale abrite des changements intérieurs chez les détenus travaillés dans la lenteur, grâce à la persévérance des uns et des autres. De fait, en étant attentif aux propos, les deux modèles de la progressivité et de l'escalier tiennent ensemble. Ils se réconcilient parce que le changement est préparé de manière souterraine dans le psychisme du sujet bien qu'il se manifeste, dans les termes de Pivert, « *d'un seul coup* ». Les mutations subjectives ne paraissent soudaines qu'en trompe-l'œil. Simplement ne sont-elles pas visibles de l'extérieur, dans la subtilité et la ténuité de leurs étapes : *« une émission de télé, une réflexion d'un codétenu peut faire écho, un entretien avec le juge, quelqu'un qui disparaît, naissance, décès... Il y a plein de choses qui arrivent jusqu'à notre cerveau* ». Cela ne se fait pas en un jour, certes, mais l'évolution de la personnalité d'un homme est trop complexe pour fixer des certitudes et expliciter une planification. C'est une écologie, souligne Pivert, où interviennent de nombreux outputs.

Mais remarquons bien que l'évolution intérieure soudain révélée reste un cas rare selon l'interlocuteur. Il mobilise une seule situation analogue, qualifiée de « *fabuleuse* » (p.382). Dans le cas Vert, ce n'est qu'après avoir fait appel à une expertise complémentaire, et après avoir réfléchi, qu'il a révisé les frontières au sein desquelles se placent les situations jugées plausibles. Ce sont d'abord l'étonnement et la précaution qui ont prévalu. Le regard de ce magistrat apporte donc des nuances, et non des contradictions, dans notre tableau des normes guidant la gestion sociale des carrières des personnes sous main de justice.

S'engager dans la décision en situation d'incertitude

- Le troisième enseignement, lié au second, est l'orientation donnée à l'action et aux décisions en situation d'incertitude.

Nous savons qu'il y a des demandes d'aménagement de peine problématiques pour la décision. Tel est le cas lorsque le justiciable présente ce qu'il peut vraisemblablement proposer de mieux, ne pourra probablement faire mieux ; mais que cela n'est peut-être pas entièrement ; et que si une décision favorable n'est pas prise en cet état de choses, il sera peut-être trop tard ultérieurement. Cela situe une

décision sur un dilemme entre les bénéfices prêtés aux dispositifs d'aménagement de peine et les risques inhérents à la menace de la récidive ou de l'échec des mesures. Là peuvent apparaître des désaccords, des différences de sensibilité entre les travailleurs. L'établissement de Morlieux est réputé plus volontariste que n'est Combreville à cet égard.

Le point de vue de Pivert est édifiant. Il revendique une perception optimiste des potentialités de trajectoire des personnes sous main de justice. Selon lui, c'est pour cela qu'il estime rendre plus de décisions favorables pour les personnes condamnées suite à des faits très lourds que la moyenne de ses confrères dans d'autres établissements. Cet optimisme se fonde sur une perspective intellectuelle, un état d'esprit volontaire, devant l'inconnu du futur des trajectoires de vie des administrés. Pivert insiste sur le fait que le flottement est au cœur de son travail, car il rejette comme étant déshumanisante l'hypothèse d'une prévisibilité assurée par les savoirs scientifiques sur l'homme (tels que ceux qui sous-tendent les méthodologies actuarielles d'évaluation). Certes, il est fondamental d'évaluer le cheminement subjectif d'un candidat pour traiter judiciairement la requête. Mais il y a une inconnue irréductible, car une partie du réel est invisible et que la suite des choses est imprévisible. Et c'est précisément parce qu'une partie de la vérité serait inaccessible à l'intelligence humaine et à toute investigation rationnelle : « on n'en sait rien, on touche à des choses où n'a a pas de réponses précises ».

Le regard porté sur les expertises atypiques de Bleu découle de la conviction qu'un bon jugement mobilise une forme de compétence consistant à accepter et composer avec une dimension inévitable de mystère. Il faut ouvrir une place pour l'incertitude. Voilà ce qui sous-tend le rejet de ce qui serait, aux yeux de Pivert, une vision fermée à la variabilité des trajectoires singulières susceptibles d'être empruntées par les justiciables. Devant la complexité de la nature humaine, l'interlocuteur opte pour une certaine orientation mentale : « mais, comme le disent les experts, on ne peut pas remettre tout en cause systématiquement ». Il ne parle pas seulement de la reconnaissance formelle de l'autorité scientifique des experts, il décrit là ses cognitions, la manière dont il décide sciemment d'orienter ses pensées.

Il décrit alors cet ajustement intellectuel à l'inconnu dans le dossier Vert. Un faisceau d'éléments indiquait une évolution intérieure singulièrement prompte, notamment une audience. Une expertise fut demandée. Elle penchait en faveur de l'authenticité du parcours intérieur manifesté par Vert. La reconnaissance de cette possibilité implique de laisser place à l'ignorance : l'espace entre les quelques points visibles de trajectoire est terra incognita. Les points visibles sont l'ancienne expertise, les propos devant le juge un an plus tard, une nouvelle expertise. D'un point à l'autre, c'est l'inconnu — le domaine du for intérieur du détenu. Voilà qui a amené le juge Pivert à élargir ses repères du temps nécessaire au changement intérieur. L'interlocuteur répète : « *on ne peut pas tout remettre en cause* », « *on n'en sait rien* », « *on touche à des choses où n'a a pas de réponses précises* », « *je ne sais pas* » (deux fois), « *c'est possible* », « *on ne peut pas dire* », « *il n'y a pas de réponse* ». Le for intérieur d'un justiciable n'est discernable qu'au travers de certaines balises émergentes.

Rationalité, engagement, confiance

Une réponse judiciaire favorable relève, dans cette perspective-là, d'un "acte de foi". Il y a une rationalité, mais aussi un engagement. Il s'agit de laisser place à l'impossibilité de cartographier très

exactement la trajectoire et la situation personnelle du client. Tout l'enjeu consiste à composer avec des repères flottants pour décider d'orientations de trajectoire, malgré le caractère brumeux du panorama. Dès lors que les acteurs s'accordent sur la réalité de cette dimension d'incertitude, il y a fondamentalement deux manières d'orienter l'action.

- Les professionnels peuvent considérer que si la part d'éléments inconnus est trop grande, cela doit conduire à une attitude de prudence et de repli (dans le connu de la solution carcérale). Cela se traduit par l'opposition, du moins temporaire, à laisser le justiciable migrer vers l'extérieur des murs. Cette perspective reflète la position défendue lors d'entretiens sociologiques respectivement avec une magistrate de Combreville et une substitut du procureur de Combreville (non sollicitées pour cette étude de cas). Elles justifiaient toutes deux ainsi, parmi d'autres raisons, la frilosité décisionnaire des magistrats de Combreville. C'est aussi le point de vue du thérapeute Jasmin et des experts dans le cas d'étude. Ils estiment qu'un magistrat ne peut prendre une décision favorable à partir de ce support (*à moins d'être naïf,* précise le thérapeute), parce qu'il y aurait trop de trous dans le panorama.
- L'autre perspective, que présente le magistrat, consiste à dire que l'imperceptibilité d'une trajectoire n'est pas tant spécifique à certains dossiers qu'elle n'est intrinsèque aux tâches à accomplir.

Ces deux perspectives relèvent du problème de ce qu'un sujet humain peut connaître, savoir et comprendre d'autrui. En l'occurrence ici, des sujets se placent en position de détenu ou d'intervenant professionnel. Il est impossible de tout connaître de la personne détenue, de tout discerner de sa vie psychique, et, par ailleurs, d'anticiper précisément ce que sera sa vie future. Les professionnels s'accordent là-dessus. Il y a, fondamentalement, deux manières d'en tirer les conséquences. Prendre position dans le cadre d'une décision judiciaire, c'est cheminer entre ces deux pôles. Cette nécessité pragmatique est claire pour les magistrats. L'orientation choisie se justifie selon la gravité relative des dossiers, elle dépend aussi des optiques personnelles du professionnel. Mais bien d'autres travailleurs sont soumis à ce positionnement. Qu'il s'agisse, pour un représentant de l'administration pénitentiaire, d'expliciter un avis favorable ou défavorable, pour un expert de rédiger des réponses à certaines questions de l'ordonnance d'expertise post -sentencielle. La tolérance à l'incertitude dépend intrinsèquement des économies morales de la punition et de l'idéal réhabilitatif.

Une vision plus proche du curriculum réhabilitatif du droit de l'exécution des peines

En définitive, nous venons de distinguer trois aspects du raisonnement Pivert. Ils permettent de rendre compte des différences de son coup d'œil sur les expertises Bleu, par rapport au reste des acteurs. Il aborde le cas dans un état d'esprit qui ressemble à la position clamée dans le service d'application des peines de Morlieux. En résumé, le juge Pivert demeure le seul protagoniste à refuser d'écarter toute vraisemblance du schéma de trajectoire sous-tendu par la comparaison entre l'expertise initiale Bleu et l'expertise post -sentencielle. Son collègue Pinson avait au début de l'entretien refusé d'écarter catégoriquement la vraisemblance[808] de la trajectoire Bleu. Mais, quelques secondes plus tard, il avait affirmé que ce n'était effectivement pas possible. Pour Mr Pivert, il reste un doute (bien qu'on

808 Question : *« c'est trop rapide comme évolution ? »* : réponse *« trop, je ne sais pas, c'est sans doute possible ».*

sente, lors de l'entretien, que l'hypothèse ouverte par ce doute relève d'une sorte de scrupule de sa conscience professionnelle).

Mr Bleu peut avoir été, au début de sa carrière institutionnelle, le genre de personne dépeinte par l'expertise pré-sentencielle, et devenir, trois ans plus tard, celui que décrit l'expertise post-sentencielle, sous réserve, précise l'interlocuteur, qu'une expertise n'est jamais qu'un reflet partiellement fiable de la personnalité du sujet. Un tel cheminement entrerait dans une collection restreinte : celle des cas mystérieux d'évolution fabuleuse (voir p.382). L'emphase est dénuée de sarcasme, à la différence d'autres interlocuteurs. La justification repose sur un enthousiasme prudent : *« alors, c'est possible »*. Un tel scénario de trajectoire entre dans l'éventail des perspectives et expériences du professionnel, bien qu'il se situe aux bordures, à la manière, par exemple, dont un cancérologue pourrait considérer certains cas de rémissions totales dans la série des malades rencontrés.

En définitive, paradoxalement, c'est le regard du magistrat Pivert qui diffère le plus, par rapport à l'ensemble du corpus, et non celui des deux thérapeutes intervenant en prison. Pivert déclare qu'un homme peut changer à ce point-là. Les deux thérapeutes, quant à eux, partageaient le point de vue de l'ensemble des professionnels, selon lequel le passage d'un tableau clinique à l'autre était dénué de vraisemblance. Ils critiquaient les exigences du curriculum formel, mais pas les conceptions de la nature humaine sur lesquelles repose le curriculum décisionnaire appliqué par les professionnels. En d'autres termes, ce n'est pas leur regard sur la malléabilité de la nature humaine qui les plaçait en décalage avec les autres interlocuteurs. Ce qu'ils voyaient, au fond, c'est que la première expertise Bleue était inadéquate, parce que personne ne peut être réduit à un portrait aussi diabolisant. Leur point de vue à cet égard était vigoureux, alors que ce premier portrait semble accepté par les autres professionnels qui ont eu les expertises en main. Ce qui était en jeu, c'est un regard moral sur la qualité de la nature humaine. À la limite, cela peut conduire à s'interroger sur l'enfermement, sur la solution carcérale : peut-on se passer d'enfermer ces gens-là ? Mais sur la question morale de la malléabilité du psychisme, ils partageaient le point de vue général. Or, c'est cette question qui conditionne les dilemmes des décisions de l'application des peines, comme nous l'avons vu dans le chapitre sur l'individu en faiblesse : le détenu a-t-il évolué ? Peut-il évoluer ?

3. Le justiciable dans les toiles du temps

À ce stade, d'abord résumons, puis prenons d'abord de la distance sur les positions de ces différents intervenants, magistrats et professionnels du psychisme, à propos du cas Bleu. Pour cela, nous allons replacer les études de cas dans les généralités des entretiens et des observations de terrain. Pour commencer, un schéma synthétique donnera une vision d'ensemble.

	Point de vue dominant experts, magistrats, interlocuteurs de l'École nationale de la Magistrature)	**Deux soignants en milieu carcéral (Lilas et Jasmin)**	**Pivert, un juge de l'application des peines et l'auditrice 6 à l'ENM** (affinités de Pivert avec la juridiction Morlieux)
Réactions spontanées	- L'écart entre les deux expertises est surprenant et douteux. -entretiens sociologiques : Le fait de commenter un tel document est délicat, embarras, réticences (mais intérêt pour l'exercice).	- L'écart entre les deux expertises est surprenant et douteux. Le fait de commenter un tel document est une occasion de réflexion critique, aplomb de la posture de dénonciation.	- L'écart entre les deux expertises est surprenant. - pour Pivert : et douteux. - pour l'auditrice 6: pourquoi cela serait-il douteux? Le fait de commenter un tel document est délicat, embarras, on sent la réticence de l'interlocuteur.
Saillance	- L'écart est exagéré, une telle évolution est impossible. (régime de compréhension: ce ne serait pas lucide de voir les choses ainsi).	- L'écart est exagéré, une telle évolution est impossible. (régime de compréhension: ce ne serait pas lucide de voir les choses ainsi).	- On ne peut pas *affirmer* qu'une telle évolution soit impossible. (régime de compréhension : ce serait immoral de considérer les choses ainsi, d'affirmer une telle chose)
Prise	- La *seconde expertise* n'offre pas une description authentique de Mr Bleu.	- *L'expertise initiale* n'offre pas une description authentique de Mr Bleu (la seconde non plus).	- Pivert *:* Peut-être que les deux expertises offrent une description authentique? - Auditrice 6 : pas de point de vue à ce sujet.
Expertise et normes sur relations entre le détenu et les institutions pénales	- Ce serait très bien que Mr Bleu ait évolué de la sorte, mais ce n'est pas vrai. *Le problème réside dans l'authenticité de la trajectoire.* **=> L'accent est mis sur les personnes : le détenu ou l'expert qui n'a pas vu que le détenu se jouait des attentes des institutions. (*<u>contrefaçon</u>)**	- Les expertises tracent un schéma de trajectoire fantaisiste, et de toute façon, qui n'est pas souhaitable. *Le problème réside dans le programme officiel.* Les attentes que les institutions font peser sur des personnalités comme celle de Mr Bleu sont irréalistes, et non nécessaires à l'objectif de non-récidive. **=> L'accent est mis sur les institutions, qui enserrent le justiciable dans un programme excessif. (*<u>attentes faussées</u>)**	- L'évolution hypothétique de Mr Bleu renvoie au fait que les justiciables peuvent faire beaucoup mieux que ce à quoi les travailleurs s'attendent. Le rêve de l'institution judiciaire n'est pas si lointain. *Refus d'affirmer en définitive que quelque chose pose problème dans ce cas.* **=> Les institutions pénitentiaires et le justiciable se rencontrent dans le programme réhabilitatif. (*<u>authenticité, peut-être</u>).**

Arts de la prise du cas Bleu : conceptions de l'authentification du temps intérieur

a. Le maniement des expertises, un moyen d'opérationnaliser les conditions curriculaires

Rappelons-nous les deux cas étudiés. En résumé, Mr Jaune (1er cas limite) et Mr Bleu (2d cas) prennent l'institution de court, parce qu'ils en devancent les attentes. Le problème posé relève de la précocité des points de rencontre entre les perspectives propres du justiciable et celles, plus abstraites, de l'institution judiciaire. Le problème est la prématurité des tournants subjectifs où l'individu remanie ses manières de penser, de percevoir autrui et soi-même, suivant le programme de socialisation de l'idéologie réhabilitative.

Les expertises Bleu esquissaient une conversion intérieure prématurée. Ce schéma n'est pas accepté par les professionnels auxquels on a présenté ces documents. À l'inverse, Mr Jaune présentait une trajectoire dont l'authenticité avait été admise. Aux yeux des acteurs que j'ai observés, le cas Bleu ne pose pas les dilemmes décisionnels qu'impliquait le dossier Jaune, car la possibilité d'un tel schéma de trajectoire est écartée. L'éventail des possibles dans les représentations mentales des professionnels n'est pas bousculé. On ne sait pas ce qu'il en a été, en ce qui concerne les protagonistes qui ont réellement statué sur le dossier, et nous avons vu que les auditeurs de justice, à l'école de la magistrature, conjecturaient sur ce sujet. Revenons-en aux études de cas, à l'école nationale de la magistrature, et par le biais d'entretiens sociologiques. Le regard porté par ces professionnels est révélateur de leur façon de mobiliser les expertises psychiatriques pour évaluer, précisément, le cheminement parcouru par un justiciable par rapport au programme officiel des institutions pénales[809]. Pour mesurer, autrement dit, les effets socialisateurs de l'enveloppement pénitentiaire.

Le cas Bleu est le plus intéressant, dans la mesure où nous disposons d'une diversité de points de vue professionnels. Ce que tous les acteurs ont perçu, c'est une irrégularité. Le décalage entre deux expertises élaborées à trois années d'intervalle est anormal. Cette observation immédiate justifie l'expression de deux ordres d'émotions légitimes. Autrement dit, ces affects peuvent être énoncés à des collègues parce qu'ils participent au processus de réflexion et stimulent le discernement. Ils font partie de la compétence de la prise[810]. Le premier registre émotif relève de l'étonnement et de la circonspection quant à la trajectoire présentée par le justiciable. Le second tient de l'irritation, du courroux et du blâme à l'encontre des optiques de l'expert. Ces émotions sont verbalisées parce qu'elles rendent compte de l'élaboration d'un jugement critique sur l'authenticité du parcours suggéré par les expertises. En l'occurrence, c'est un parcours désajusté au regard de l'agenda informel, si flottant soit-il, dans lequel les professionnels repèrent un tant soit peu les justiciables. Dans son cheminement subjectif, Mr Bleu semble en avance sur les prévisions informelles que les professionnels auraient projetées, d'après leur expérience, vu les traits de personnalité indiqués dans l'expertise initiale.

809 [(Goffman ; 1968)].
810 [(Bessy, Chateauraynaud ; 2014)].

b. Un repère structurel : détecter les faux-semblants de vitesse

Avec Bleu, les interlocuteurs se questionnent immédiatement sur l'authenticité de ces ajustements aux attentes en vigueur dans l'économie judiciaire. Dans la seconde expertise, Mr Bleu est sous contrôle judiciaire, il n'a pas encore commencé de sanction carcérale. Les interlocuteurs prennent le cas comme si Bleu était encore en début de trajectoire, et qu'il se présentait en ayant (prétendument) accompli, déjà, le type de cheminement prescrit par les institutions pénales. De plus il aurait avancé bien loin vers l'idéal réhabilitatif que les acteurs regardent comme une ligne d'horizon plutôt qu'une destination précise.

Certes, les expertises dessinent un schéma de succès des institutions et de l'individu qu'est le justiciable. Mais ce triomphe du projet réhabilitatif est rendu douteux, vu sa rapidité et son degré d'accomplissement. Pour les interlocuteurs psys et magistrats, ce jugement relève du bon sens. La relation entre le programme institutionnel et la volonté déclarée d'autocontrôle du justiciable n'est pas vue comme deux lignes qui se rejoindraient, mais comme une tension. La ligne institutionnelle camouflant celle, plus faible, du justiciable. Le sujet se cache dans la conformation à l'institution, dans le jeu des adaptations secondaires. Il n'offre pas de lisibilité sur le fil ténu de sa vie intérieure. Aussi certains présument que les magistrats chargés du dossier ont certainement dû écarter les expertises, les laisser de côté, pour arrêter une décision. Les interlocuteurs « psy », experts et soignants, psychologues et psychiatres, insistent sur le manque de visibilité entre les deux états de la trajectoire selon les expertises. On ne sait pas ce qu'il s'est passé, répètent-ils. Trop peu d'éléments permettent de relier les points biographiques dans leur chronologie, de reconstituer le parcours du for intérieur du sujet. Ces éléments lacunaires ne permettent pas de situer des correspondances avec un dynamisme de la situation de vie[811] sociale : évolutions de la vie conjugale, de la situation familiale, des pratiques sociales, du lieu d'habitation, etc. Le psychologue en milieu carcéral et un expert psychologue relèvent que la reconversion catholique du sujet est le seul élément extérieur de changement visible.

C'est pourquoi ces professionnels n'authentifient pas la trajectoire de réformation personnelle de Mr Bleu. Ils estiment qu'il n'y pas de coïncidence tangible entre ces ordres de temporalité évoluant sur des plans différents : le temps intérieur de l'évolution de la personnalité du sujet, les tournants de son identité sociale (situation familiale, professionnelle, habitation), et le temps judiciaire d'une trajectoire sous main de justice.

4. Les principes du régime de compréhension des temporalités de trajectoire

a. Les normes d'un chemin intérieur : se laisser prendre par le changement

Les acteurs questionnés occupent des fonctions officielles décisives dans l'évaluation des processus d'assimilation par le détenu de manières d'être et de voir les choses. Ce sont des magistrats, des experts, des thérapeutes relevant de la fonction hospitalière et exerçant leur mandat professionnel dans un cadre

811 [(Velpry, 2008)].

carcéral[812]. D'un autre côté, ces personnes interviennent, de fait, à l'intérieur du monde de la prison, parmi une diversité d'acteurs qui portent les programmes institutionnels de la fonction pénale attendus par « la société » et par le droit. Ils les portent, en les adoptant, en les appliquant dans leurs relations avec les détenus et les collègues, en y réfléchissant, en les traduisant aux détenus et aux collègues, et en tenant compte des lignes programmatiques dans leurs raisonnements, tels que l'interprétation d'expertises. C'est ainsi qu'ils convertissent un curriculum judiciaire abstrait et idéalisé en curriculum d'attentes et de conditions imposées en réalité aux détenus.

En tout état de cause, les expertises psychiatriques s'avèrent convoquées dans un contexte d'opacité des conditions légitimes d'obtention par le détenu de mesures judiciaires favorables. La vie de l'individu doit avoir été refaçonnée dans différentes dimensions, y compris psychique. Or, ce psychisme ne peut se remanier que dans la délicatesse, d'après les professionnels contactés. Ainsi, les bifurcations intimes doivent être tangibles pour un regard professionnel et extérieur, mais ni impromptues ni radicales. Le mystère de l'activité consistant à évaluer une personne se tient dans ce jeu d'équilibre. Une cohérence de trajectoire est anticipée (sur un plan cognitif) et attendue (sur un plan normatif). Pour en juger, ces professionnels s'appuient sur des considérations de progressivité et de continuité. Ils recherchent également les points de bifurcation dans la vie sociale de la personne qui confèreraient une logique aux zigzags de la trajectoire intérieure.

Ce qui affecte l'identité sociale (un changement de la situation familiale, l'occupation d'un nouvel emploi, la participation à une sociabilité de paroisse, par exemple) donnerait sens au cheminement subjectif. Plus généralement, les professionnels en milieu pénitentiaire insistent souvent sur les tournants impliqués par les rencontres interpersonnelles. On voit ça dans le corpus d'entretiens avec des soignants, et d'ailleurs aussi avec des magistrats et des travailleurs des services d'insertion et de probation pénitentiaire. Ces considérations relèvent d'idées sur c'est qu'est une personne — autrement dit, sur la nature humaine.

Ces idées, à leur tour, conditionnent les perceptions informelles recouvertes par le terme évoluer. Ainsi, les repérages dans différentes dimensions du temps chronologique relèvent à la fois de routines cognitives et d'attentes normatives de la part des professionnels. Les différents aspects de la trajectoire du justiciable sont appréhendés suivant un jeu d'échelle entre dimensions temporelles. Dans la dimension intérieure et subjective d'une trajectoire de vie, une évolution vertueuse de la personnalité opèrerait plus en lenteur que dans le cours des évènements externes où se déroule la peine.

Plus largement, en contexte carcéral, plus la peine mise à l'agenda est longue, plus les intervenants professionnels semblent attentifs à évaluer à leur juste mesure les changements qui affectent le quotidien ou la place de la personne en prison. En raison de l'inertie supposée du plan intérieur, on évoque parfois l'opacité ou la stagnation des schémas de pensée d'un sujet, pour relativiser les avancées représentées par la participation aux activités encouragées par l'institution carcérale. Cette mise en perspective est particulièrement importante s'il s'agit d'un auteur d'agressions sexuelles. Nous avons vu cela avec les scènes de discussion en commission de l'application des peines. C'est qu'il n'est pas question seulement d'appréhender une modification du positionnement du justiciable dans les interactions sociales du moment. Il n'est pas seulement question non plus de bien vouloir, de lâcher

812 De fait, d'autres professionnels recourent aux expertises psychiatriques dans leurs activités ordinaires, il aurait été intéressant de pouvoir les solliciter sur Bleu, notamment les conseillers d'insertion et de probation et les cadres pénitentiaires.

prise sur la déviance (comme dans le concept criminologique de la désistance[813]). Être disposé à répondre aux injonctions du programme, c'est une condition, mais elle n'est pas suffisante. Ce qui est attendu, c'est de s'être laissé prendre par le changement, d'être forgé, modifié. Les professionnels attendent autre chose qu'une comédie sociale de compliance à l'autorité. Dans l'étude du cas Bleu, les thérapeutes insistent particulièrement à cet égard. L'institution demande à l'individu de participer activement à un processus partiellement passif, qui est sa propre socialisation. L'homme doit prendre des plis, ici au sens de Bernard Lahire[814] : l'étoffe doit avoir été modifiée dans ses fibres les plus profondes, et cela prend du temps.

b. Des plis pragmatiques de la prise, aux plis singuliers de la personne authentique

Ainsi, il y a un pas chassé à exécuter d'une conceptualisation du pli, celle de Bernard Lahire, à une autre, celle de Francis Chateauraynaud et Christian Bessy. On peut comprendre le pli à travers la métaphore du tissu ou de l'étoffe. Bessy et Chateauraynaud font appel à Gilles Deleuze[815] pour mettre cette notion au travail dans leur conceptualisation de l'art de la prise (autrement dit l'authentification des objets). En un mot, les plis permettent de donner sens aux repères perceptibles sur les objets. Grâce à eux, un observateur passe d'un objet à l'autre[816] en les faisant passer par des dispositifs de preuve. Quant au travail de Bernard Lahire, il concerne l'articulation sociologique complexe entre le social et l'individuel permettant de reconstituer les volumes de l'individu. Selon lui, l'humain est mis à plat par certaines perspectives sociologiques. Ces sociologies écrasent la complexité et la pluralité des dispositions forgées par les institutions multiples dans lesquelles passent les gens. La sociologie à l'échelle des individus permet de retrouver la « *structure feuilletée des patrimoines de dispositions*[817] », de « traquer le monde social jusque dans ses plis les plus singuliers[818] ». La conscience individuelle est le fruit de processus. Des processus, la sociologie peut toujours rendre compte. Mais cette conscience est faite de plis sophistiqués (comme les circonvolutions d'un cerveau). Avec Bleu, on voit que les travailleurs ont des idées sur cette complexité à l'état incorporé[819] de l'individualisation. L'authenticité du pli qui se creuse en profondeur dans la personne constitue par ailleurs un pli, cette fois-ci au sens de F. Bessy et C. Chateauraynaud dans Experts et faussaires. Ce pli permet aux acteurs de percevoir la

813 Le concept est très souvent mobilisé dans des colloques qui réunissent des professionnels actifs dans les institutions pénales et dans l'intervention sur les personnes sous main de justice, avec une mobilisation intense des travaux anglo-saxons les plus récents. Par exemple, lors de la conférence de consens de 2013, organisée par le ministère de la Justice. Les actes étant publics, on peut trouver, à l'adresse internet suivante, une bibliographie à cet égard : http://conference-consensus.justice.gouv.fr/bibliographie/ (à jour le 23/03/15). Parfois, des cadres des services d'insertion et de probation pénitentiaire y ont fait référence, sans utiliser le terme désistance, lors d'entretiens sociologiques (entretiens 346 et 62). On réfèrera aussi à Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice, un ouvrage porté des chercheurs proches du CIRAPP, le laboratoire de recherche hébergé dans l'École Nationale de l'administration Pénitentiaire [(Ergoz-Evans, Mbanzoulou, Courtine 2012)].

814 [(Lahire, 2013)].

815 (Qui a lui-même convoqué Wilhem Leibniz).

816 [(Bessy et Chateauraynaud, 2014, p. 302)].

817 ([Lahire, 2013 ; 1564/363002]). (Références des emplacements sur le livre électronique Kindle).

818 Ibidem, 3131.

819 Idem, [(Lahire, 2013)].

personne en relief. Autrement dit, les plis (lahiriens) permettent de saisir les personnes. Ils sont une accroche dans l'art de la prise, selon F. Bessy et C. Chateauraynaud.

Un visage a de petites traces, petits plis qui attestent les empreintes multiples du passé (la socialisation primaire). Dans les mimiques singulières du visage au cours des interactions, là où va la personne (socialisation secondaire), ces petites ridules, petits plis, se mobilisent dynamiquement (activation de telles ou telles dispositions). Les acteurs qui élaborent une expertise sur une autre personne appréhendent cela. Dans le domaine artistique, quand une représentation d'un visage est très réaliste, mais qu'elle manque de plis (petites imperfections, texture de la peau…), cela génère une sensation désagréable appelée uncanny valley. Originairement travaillé par le chercheur en robotique Masahiro Mori en 1970, ce concept désigne le trouble ressenti devant des artefacts humains mal situés dans les bords de la représentation réaliste. Les artefacts ressemblent à la fois trop et trop peu à des humains authentiques. Lorsque les acteurs disent que le discours de Bleu est trop lisse — ce qui est une appréciation très courante des justiciables — ils rendent compte du sentiment d'inquiétante étrangeté[820] que génère une présentation de soi trop travaillée et trop conformiste.

Une trajectoire authentique est faite de chaos, de plateaux, de petites irrégularités. Ces petits plissements témoignent que les détenus s'écartent de la stéréotypie. Par exemple, un expert psychiatre explique lors d'un entretien[821] comment il présente aux justiciables les missions d'expertise. Il relate alors un entretien d'expertise. On voit très bien l'art de la prise sur le remords grâce à la saillance laissée par une métaphore originale employée par le justiciable. Cette métaphore s'enracine, selon l'expert, dans un imaginaire singulier forgé par le passé et les histoires apprises dans un milieu social :

> Un expert psychiatre extérieur au corpus du study case[822] : (Lorsque je dis au détenu quelles sont mes missions dans une expertise), je saute la question sur son évolution ou la question sur la prise de conscience de la gravité du crime, de manière à ce qu'ils me disent pas (il prend une voix bourrue, rude) « oh oui oui, j'ai vachement évolué, j'ai quand même beaucoup changé » (rires). Alors, les regrets et les remords, il faut quand même voir que les détenus parlent entre eux : — « dis donc, je vais voir l'expert, qu'est-ce que je dois lui dire ? » — « tu lui dis ça » — « tu lui dis : j'ai des regrets ». Alors, lorsque je les rencontre, j'entends toujours la même chose : « ah ouais, ouais, j'ai des regrets », « ouais, ouais, j'ai des remords ». Pour moi ça n'a pas de valeur. Ce qui a de l'intérêt, c'est quand il l'exprime d'une manière personnelle (silence). Et quand il l'exprime d'une manière personnelle, j'ai plus le sentiment que les regrets sont authentiques. Bon. J'ai vu... le type dont je parlais tout à l'heure, le Turc dont je parlais tout à l'heure, il niait, au départ, avoir commis un viol. Puisque c'était... la femme avait accepté. Simplement, il avait l'argent, il l'hébergeait, il exerçait une contrainte... Bon. Alors, après il s'est mis à l'accepter. L'expertise suivante (il avait changé de perspective par rapport à l'expertise précédente, il disait :) « je reconnais bon d'accord ». Et après il a dit « des oiseaux ont frappé à ma porte, parce qu'il faisait froid dehors, je les ai fait rentrer et je les ai mangés ». Ce qui m'a paru être une manière de... d'accepter la culpabilité et d'exprimer des remords. Quand ils amènent... ils arrivent à dire quelque chose de personnel comme ça. Moi personne ne m'a jamais dit ça, ça doit provenir d'un conte turc ou d'une histoire

820 Cette expression célèbre est issue des traductions françaises du travail de Sigmund Freud mis à contribution par Masahiro Mori. L'épistémologie de ces recherches n'est pas pertinente ici. On veut simplement passer par une explication imagée de l'articulation entre les plis à la Lahire et les plis à la Bessy-Chateauraynaud permettant de rendre compte de l'art de la prise sur quelque chose d'invisible dans une personne : la personnalité.

821 (Fichier 387). Cet interlocuteur a été rencontré à plusieurs reprises. Je lui ai posé diverses questions sur l'importance d'évaluer l'authenticité des gens. Cela conditionne, bien entendu, les enjeux qu'il m'évoque.

822 (Fichier audio n. 387).

turque, je le pense volontiers. Moi, je ne connais pas [ce proverbe], mais je me suis dit, là, qu'il y a avait quelque chose de vrai.

L'*uncanny valley,* voilà une métaphore des exigences que l'on fait peser sur les détenus. Les politiques des institutions[823] ne devraient pas forger des masses d'individus type, mais travailler singulièrement chacun. Et, bien que les professionnels n'aient guère le temps d'entrer dans chaque pli particulier des consciences, la singularité des effets d'une carrière en prison devrait se voir dans les petites traces.

EPILOGUE. LES LUNETTES À TRIPLE FOYER DES PROFESSIONNELS : TEMPORALITÉS DÉSIRABLES, TEMPORALITÉS POSSIBLES, TEMPORALITÉS RÉELLES

1. Les principes intériorisés du coup d'œil professionnel : patience et authenticité

a. Le repérage des fraudes : un objet authentique a des aspérités

– 1. Le rôle de l'expertise, pour percevoir toutes les dimensions du justiciable derrière les calques d'emboîtements temporels ; – 2. le rythme chaotique du temps intérieur ; – 3. les plis minuscules et sophistiqués de l'authenticité, qui s'appréhendent quasi intuitivement. L'ensemble de ces idées forme donc un socle commun. Les différentes personnes m'ayant fait part de leurs opinions sur Bleu s'y retrouvent. Ainsi que les protagonistes de l'École de la magistrature, qui disposaient quant à eux de l'ensemble du dossier, dans lequel la suite des évènements permettait aux acteurs de réfuter *a posteriori* le schéma de trajectoire tracé par la seconde expertise. Les acteurs ont des réflexes professionnels, cognitifs et sensoriels, liés au fait qu'ils sont attentifs à identifier les simulacres que pourraient produire les justiciables. Comme l'écrivait Laurence Dumoulin[824] : L'expert appréhende la situation à partir de la mise en éveil de ses cinq sens. Il observe un quartier, scrute des blessures, passe au crible une œuvre d'art, regarde en détail l'état d'une construction ou d'une automobile, remarque les détails physiques et comportementaux révélateurs du patient, recherche des traces (....). L'expert recourt à l'exercice des sens, à l'expérience et à l'expérimentation sensibles. C'est par eux qu'il prend contact avec l'objet de son expertise. Mais cette première confrontation n'est pas éveil purement sensitif : elle est nourrie de connaissances théoriques, d'expériences et de savoir-faire (...). Cette sensibilité armée par la connaissance, elle concerne les experts légitimes, mais également les professionnels qui manient les mêmes "objets" que les experts. Ayant du métier, ils ont le coup d'œil pour considérer la position d'un détenu, l'état d'un dossier.

Or, ces réflexes sont d'autant plus actifs, dans un dossier comme Bleu, que la première expertise psychiatrique décrit implicitement des traits de personnalité de l'ordre de la perversité narcissique. En effet, un tel fonctionnement psychique porterait le sujet à entrer dans une posture de duplicité lors des relations sociales liées aux processus judiciaires.

823 [(Lahire, 2013 ; 30206/36002)].
824 [(Dumoulin, 2007, p. 106-107)].

L'ouvrage de Francis Chateauraynaud et Christian Bessy sur les processus de l'expertise montre combien il peut être difficile de déterminer avec certitude si un objet matériel est authentique. Ce trouble est d'autant plus intense quand ce sont des personnes qui font l'objet d'une expertise. Le fonctionnement psychologique d'une personne n'est jamais complètement objectivable[825], sans être relégable, pour autant, dans le seul domaine de la construction sociale. Les acteurs ne peuvent pas se satisfaire d'une perspective relativiste. Les entretiens montrent que pour évaluer une personne, il n'est en effet jamais très satisfaisant de la faire entrer dans une collection plus ou moins stable, c'est-à-dire de la ranger au côté d'autres trajectoires et de comparer point par point[826]. La singularité est réputée intrinsèque à l'objet de l'expertise. Plus encore, elle est un point d'appui des épreuves d'authentification. Néanmoins, les repères d'une trajectoire normale, et la comparaison avec d'autres justiciables, font partie de l'appréhension d'un cas. En l'occurrence[827], le caractère stéréotypé du discours du justiciable et le manque d'originalité du parcours intérieur offrent une saillance, au sens de Christian Bessy, mais en forme de creux. Cette saillance permet de réélaborer une prise, mais prise en creux, sur l'inauthenticité de la trajectoire présentée.

En bref, les éléments rassemblés ne se plient pas à une entrée par la singularité. Cette entrée, les acteurs considèrent qu'elle est intrinsèque à l'objet authentique : aucune vraie trajectoire de vie n'est semblable en tous points à une autre. Les repères appréhendés par l'expert rédacteur des expertises ne fonctionnent pas[828]. C'est qu'ils n'entrent pas dans ce pli. Cette singularité, elle permettrait de se situer dans un régime de compréhension de la personne décrite. Le régime de compréhension désigne, pour F. Bessy et C. Chateauraynaud, cet état harmonieux permettant aux experts d'articuler une approche objective à une approche plus sensible des objets. Ils parviennent à manipuler avec aisance les objets. Ils entrent en confiance dans la perception interprétative des choses (dans les études de cas analysées par les auteurs, les commissaires-priseurs disent d'un objet authentique qu'ils le sentent bien). En l'occurrence, ne parvenant pas à entrer dans ce régime de compréhension, les acteurs déduisent assez vite, on l'a vu, que ce portrait de justiciable ne ressemble à rien de réel, qu'une telle personne n'existe pas. Dès lors, ils considèrent que les repères visibles dans l'expertise ne sont pas apparus authentiquement dans le cours de l'histoire de Mr Bleu. Au contraire, il s'agit de repères déposés intentionnellement[829] pour tromper et faire authentifier une trajectoire intérieure frauduleuse. Nous voyons en quoi les outils conceptuels de F. Bessy et C. Chateauraynaud nous aident à comprendre, à travers les relations de travail entre les experts et les faussaires, quelles attentes les professionnels mettent sur le marché de l'obtention d'un aménagement de peine.

825 D'autres éléments que le juge doit évaluer sont susceptibles d'objectivations, de prises concrètes. C'est le cas des documents tels qu'un contrat de travail ou une promesse d'hébergement chez un tiers. Là aussi, des doutes peuvent surgir, notamment parce que des connaissances du détenu peuvent fournir des documents de complaisance et qui ne déboucheront pas sur un hébergement, ou un emploi, effectifs et durables. Lorsque les documents produits sont falsifiés, les professionnels s'interrogent sur la sincérité des rapports au détenu avec les professionnels, et sur la sincérité de la présentation de soi qu'il produit (observations de terrains, à partir de cas empiriques).

826 Comme font les gens qui authentifient des objets, cf. Bessy et Chateauraynaud, ibid.

827 (En replaçant les jugements des acteurs dans la perspective de Bessy et Chateauraynaud.).

828 Par exemple, le fait que le justiciable affirme ne plus avoir de pulsions sexuelles ni aucun désir.

829 Même référence, [(Bessy et Chateauraynaud, 2014].

b. Le pli du temps

C'est donc un décrochage entre les repères et le pli de la singularité qui donne prise au jugement des professionnels sur le caractère improbable de la trajectoire relatée dans les expertises Bleu. Ce qui leur a mis la puce à l'oreille, c'est d'abord le caractère fantastique de l'objet. Un auteur d'agressions sexuelles sur mineures qui, en trois ans, en vient à regretter profondément ses actes et à se débarrasser authentiquement de toute pulsion, cela est tellement rare que la plupart des interlocuteurs, sauf peut-être Pivert, juge de l'application des peines, n'ont jamais rien rencontré de semblable. Ce cas rarissime n'entre dans aucune collection.

Tout d'abord, parce que la **q**uantité de jours écoulés, trois ans entre les deux expertises, est insuffisante, aux yeux des professionnels, pour donner forme à ce *réseau traversé par l'objet*[830]. Reconstituer ce réseau, cela représente en effet l'une des formes d'*épreuve au service du jugement d'authentification*, selon C. Bessy et F. Chateauraynaud. On a vu que plusieurs acteurs, particulièrement les thérapeutes et les experts, ont un regard critique sur l'absence d'évènement identifiable dans la biographie du sujet. Ils évoquent par exemple le flou sur les soins. Au contraire, la durée longue d'une psychothérapie régulière aurait pu imprimer des empreintes dans la personnalité de Mr Bleu. De tels évènements, objectivables et réguliers, aurait peut-être expliqué la présence des indices formels de changement intérieur relevés dans la seconde expertise. En bref, une personne qui aurait changé autant, si vite, cela est trop original et trop inhabituel. Par ailleurs les interlocuteurs ne distinguent pas ces petites saillances, ces petites particularités qui témoignent de la singularité de la personne.

En prenant l'objet par un bout, ce que présente Mr Bleu n'est pas assez original. Par un autre bout, c'est bien trop original et inhabituel. Comme on l'a dit, le trouble dans la confrontation à l'objet devrait donc être intense. Or, si les professionnels éprouvent ouvertement de vifs mouvements d'humeur en lisant ces expertises, à l'exception du juge Pivert ils réagissent néanmoins comme s'ils n'auraient guère ressenti d'hésitation à écarter la vraisemblance du schéma de trajectoire intérieure présenté. À cet égard, leurs jugements sont bien affirmatifs. Personne ne puisse changer du tout au tout, et cela prend du temps d'évoluer intérieurement et de s'aménager. Voilà une entrée qui fournit des repères bien identifiables et bien stabilisés.

Ce pli par le temps, par la patience du travail psychique, offre une prise sécuritaire et facilement constituable grâce aux repères fournis dans la fiche pénale d'un justiciable. Disons les choses autrement. Le cas Bleu est limite parce qu'il s'écarte des repères crédibles sur le temps qu'un déviant met à changer intérieurement. Cela montre à revers la fiabilité de ce type de prise dans la délicate authentification d'un cheminement intérieurement réussi. Plusieurs acteurs ont rejeté les descriptions du rédacteur des expertises en affirmant qu'il n'y a pas de miracle. Ce n'est pas une platitude, mais un pense-bête de la stabilité de ces indices qui bornent le raisonnable et aident considérablement à réduire les hésitations. En introduction de l'étude Bleu, j'avais dit que ce cas limite n'offre pas une controverse que l'on aurait utilisée pour engager une sociologie du travail attentive à la pluralité socioprofessionnelle des visions d'un cas. Ce dossier nous permet plutôt de détailler ce qui fait l'unanimité de réactions chez différents travailleurs. Même le juge de l'application des peines Pivert, divergeant à certains égards, repère tacitement le problème de la fulgurance de la conversion de Bleu. Cela nous aide à comprendre comment les acteurs peuvent se mettre d'accord et faire marcher le cours de l'institution, dans les

830 Même référence, [(Bessy et C. Chateauraynaud, 2014, p. 296)].

évidences du temps.

c. Un révélateur des meilleures prises justificatrices

En résumé, l'accord entre les gens passe par ce double pli. Le premier pli, c'est l'authenticité. Le discours du justiciable reproduit les repères les plus grossiers des attentes de l'institution judiciaire. Cette contrefaçon est elle-même grossière et rapidement repérable. Le second pli, c'est la patience intérieure. Le temps écoulé entre les deux expertises n'est pas suffisant, étant donné que c'est la ressource de base d'un cheminement intérieur. Trois ans seulement : la seule appréhension de ce matériau permet de dire que ce que propose le justiciable ne peut pas être à la hauteur d'un objet authentique, c'est-à-dire une évolution psychique consistante. Mr Bleu est dans la même situation que certains contrefacteurs d'objets décrits par Bessy-Chateauraynaud, ceux qui ne disposent pas des ressources matérielles nécessaires pour atteindre la valeur qualitative des objets authentiques qu'ils copient.

Cette conviction — il n'y a pas de miracle, il faut du temps — apporte donc la prise la plus solide, pour assurer que la trajectoire Bleue n'est ni vraie ni possible, et que tout cela ne reflète pas quelque chose de la "vraie" personnalité de Mr Bleu. Comme certaines contrefaçons de parfums de marque évoquées par Bessy et Chateauraynaud, l'imitation porterait seulement sur le contenant, c'est-à-dire le discours du justiciable ou de l'expert. Bien des protagonistes en effet ont dénoncé le caractère rhétorique des affirmations de la seconde expertise (les arguments en faveur d'une évolution favorable du justiciable ne renvoyaient pas à des indices matériels ou concrets et étaient entachés d'ambivalence, dès lors que l'on peut y déceler des sous-entendus péjoratifs laissés par l'expert).

Voilà comment, suivant les critères informels de l'authenticité en vigueur dans ce milieu, un schéma de trajectoire trop prompt, trop brillant, plaqué étroitement aux espérances institutionnelles, se trouve appréhendé comme étant l'une de ces contrefaçons dont les professionnels estiment devoir se méfier. Car celles-ci cherchent à se glisser dans l'économie d'attentes du système judiciaire.

Dans cet univers, il y a souvent des situations dans lesquelles les responsabilités de l'auteur de ce type de contrefaçon d'une carrière intérieure réussie ne sont pas bien claires, lorsque les travailleurs estiment qu'un justiciable singe inconsciemment, à son insu, les attentes des institutions et qu'il est dupe du caractère inauthentique des améliorations intérieures dont il se réclame. Dans le cas Bleu, les acteurs questionnés imputent une volonté de mystification au justiciable (sauf le thérapeute Lilas, selon lequel l'expert rédacteur aurait enjolivé la seconde expertise pour compenser un parti pris défavorable au justiciable lors de la première expertise). C'est ce que les professionnels appellent un « *discours plaqué* ».

2. Variations dans les mises en équation des dilemmes, communauté de l'économie morale

Voilà une base d'entente commune aux professionnels. J'espère avoir montré qu'en nous inspirant de l'approche de Francis Chateauraynaud et Christian Bessy, nous pouvons reconstituer ces fondements

d'une certaine économie morale. Ceci nous permet d'approfondir certaines remarques contenues dans Asiles, tout en ne restant pas dans l'approche épistémologique distancée d'Ervin Goffman. Empiriquement, les "objets" de l'expertise (l'évaluation d'autrui) ne plient pas à la seule construction sociale, même si les acteurs sont conscients du fait que leur réel est fait de constructions sociales. Ces "objets" d'expertises sont en prise également avec les vraies personnes, de chair et d'os, que sont les justiciables. Nous arrivons ainsi à saisir les conventions et les quelques points d'appui sur lesquels les différents travailleurs arrivent à se mettre suffisamment d'accord, de sorte à pouvoir faire circuler les détenus, objets des politiques publiques, dans les circuits institutionnels.

Ayant bien établi la solidité des principes empiriques des acteurs, les consensus de l'économie morale, nous pouvons replacer dans le tableau les alternatives qui fonctionnent dans cette économie morale. Disons-le autrement. Nous avons décrit un socle. Ce socle accueille des perspectives plus différenciées, un peu comme un plat de service à plusieurs plateaux. C'est ce dont nous pouvons parler, à présent. L'un des plateaux soutenus par ce socle commun contient des conceptions sur la possibilité qu'un homme change intérieurement : on relève trois nuances de perspective. Un autre plateau concerne les conceptions normatives des relations entre les justiciables et les institutions pénales. On relève une alternative entre deux manières d'envisager la chose. C'est ce que nous allons décrire maintenant, avant de pouvoir clore ce chapitre.

La question posée dans le premier plateau porte sur la personne et la nature humaine. Que les relations avec autrui, les expériences vécues et les activités de la conscience forgent continûment la personnalité d'un homme, les interlocuteurs tiennent cela pour acquis. Leurs interrogations portent sur les limites de la plasticité de l'homme, rejoignant d'ailleurs un débat des sciences humaines[831]. À quel point la socialisation primaire de l'individu calcifie-t-elle durablement ses manières d'être, d'être en lien avec autrui, de concevoir les choses (tel un squelette interne rigide) ? Ou bien dans quelle mesure tout ceci évolue-t-il au long de la vie, dans le processus continu et complexe de la socialisation secondaire adulte (comme s'il s'agissait d'un exosquelette souple qui évoluerait avec l'environnement) ?

La présence implicite de ce débat est montrée par le fait que l'on peut repérer trois positions différentes à partir des réactions sur le cas Bleu. Ces positions ne mettent pas exactement les protagonistes en prise avec les mêmes difficultés morales, comme si elles permettaient de déplacer les nœuds de contradiction avec lesquels les acteurs doivent, de toute manière, composer dans cette économie morale.

** Perception la plus partagée (option a), l'adhésion au curriculum officiel : les nœuds de l'autonomie*

Le point de vue majoritaire, qui accueille une certaine économie de contradictions. Rappelons que la plupart des interlocuteurs, magistrats ou experts psychologues et psychiatres, considèrent que la seconde expertise apporte un éclairage défavorable à un placement du détenu hors les murs. Les

831 Pour une première approche, on renvoie aux manuels de référence La socialisation de Claude Dubar [Dubar, 2000], dans la première partie de l'ouvrage, et La socialisation de Muriel Darmon [(Darmon ; 2008)]. C'est la problématique générale travaillée dans ces manuels, et chacun des auteurs présente un état de la littérature. Par ailleurs, l'ouvrage de Bernard Lahire Dans les plis singulier du social, qu'on a mobilisé, est construit largement sur une discussion de ce débat [(Lahire, 2013)].

ambivalences nichées dans cette expertise dévoilent que Mr Bleu n'a vraisemblablement pas pu se défaire de certains traits de personnalité dévoilés par la première expertise. Ces traits, pensent ces interlocuteurs, étaient décrits adéquatement. Et ils représentent une menace, au sein de la société, auprès de certaines personnes susceptibles de devenir des victimes d'agressions sexuelles.

Si l'objectif du projet réhabilitatif est de relâcher des personnes capables de s'intégrer harmonieusement dans la société et de ne pas récidiver, dans le cas particulier de ce justiciable cela impliquerait qu'il développe certaines vertus morales : sentiment de considération à l'égard des règles (que celles-ci relèvent du droit ou de la vie sociale) empathie, sens de l'altérité et respect d'autrui... Les prescriptions institutionnelles n'ont pas été remplies. Le chemin nécessaire n'a pas été parcouru, car la temporalité était trop courte et que le justiciable se plaçait dans un rapport faussé à l'institution. Le problème est donc posé sous l'angle des attentes institutionnelles perçues, mais non assimilées, par le justiciable. Au lieu de descendre lentement vers le for intérieur du sujet, les attentes informelles de l'institution ont été captées, inhalées superficiellement. Elles n'affectent que les discours, les déclarations d'intention (métaphoriquement, c'est une fausse-route alimentaire). Pour ceux qui voient les choses sous cet angle, la « volonté d'autocontrôle total » prônée par Mr Bleu signale la profondeur du malentendu. C'est pourquoi ils insistent sur les ambiguïtés des énoncés de la seconde expertise. Les progrès auxquels prétend le justiciable sont opposés à ce que sa personnalité serait demeurée.

Ce point de vue est donc fondé sur l'adhésion normative au rêve institutionnel d'une expérience pénitentiaire dont les produits devraient descendre jusqu'à la personnalité, dès lors que celle-ci aurait contribué à la déviance. Si un condamné entre dans le circuit avec une expertise indiquant des anomalies psychiques en lien avec les actes commis[832], cela "doit" s'améliorer. De l'objectif politique de non-récidive découle logiquement ce programme normatif. L'homme doit changer. Non seulement en ce qu'il offre extérieurement, par ses actions, ses comportements, ses paroles, et sa situation de vie. Mais aussi, et d'abord, en son for intérieur. Cette profondeur rendrait solide et pérenne la socialisation acquise dans le passage par l'institution. Ces convictions sont à l'état de prémisses logiques. Elles fondent la position de la plupart des interlocuteurs.

Dans cette lecture, les difficultés intellectuelles viennent du rapport entre deux ordres de considérations. Il y a, d'une part, la réfutation de la vraisemblance du schéma de trajectoire que représente le cas Bleu. Il y a d'autre part les attentes normatives à l'égard des personnes sous main de justice.

Une première question se pose : celle des limites des exigences légitimes adressées à l'individu par les institutions. Car si l'individu doit changer, dans cette vision les possibilités en la matière sont restreintes. Pour des acteurs impliqués dans les processus de décision, ce n'est pas une question de philosophie abstraite, mais un facteur de l'équation des problèmes de l'action quotidienne. Et nous avons déjà rencontré ce ciseau qui tiraille l'institution, notamment face aux justiciables jugés avoir, certes, évolué autant qu'ils pouvaient, mais « trop peu » (chapitre sur l'individu en faiblesse). Alors, il se pose une question symétrique à la première : celle du seuil de réussite nécessaire et suffisant à une décision d'élargissement de la liberté d'un individu.

Dans le monde social de la prison, nous voyons ce que cela implique, comme nœuds, sur un plan moral. Le raisonnement se place dans une optique de légitimité des idéaux institutionnels. Cela induit deux éléments contradictoires : d'une part, la croyance dans l'ambition et dans les exigences du projet,

832 Par exemple, des agressions sexuelles favorisées des lacunes des facultés de l'individu à être sensible aux droits et sentiments d'autrui. Le cas Bleu est typique à cet égard.

et d'autre part, la croyance dans sa rationalité. Cette croyance suppose que le projet soit relativement réaliste — que ce pour quoi ces gens travaillent soit en partie réalisable. Cette perspective est donc porteuse de dilemmes potentiels, liés à la conscience de véhiculer un programme normatif ambivalent. On adresse aux justiciables des injonctions dépassant les possibilités de la nature humaine telle qu'elle est perçue dans cette vision. Un dossier de demande d'aménagement de peine représente une proposition sur le genre de personne que le justiciable concerné pourrait être dans la société. C'est pourquoi dans certains cas des professionnels balancent entre un verdict sur l'insuffisance de ce que l'individu propose, et le souci de ne pas exiger l'impossible.

De ce fait, à ce ciseau s'ajoute une troisième branche : les perspectives du justiciable. Comment envisage-t-il sa propre trajectoire de vie, comment voit-il les interventions des institutions pénales sur celle-ci ? Ces questions conditionnent la situation d'un candidat dans les économies décisionnaires. Le cas Bleu aide à comprendre le sens des questionnements récurrents sur la sincérité, la transparence, l'authenticité des justiciables à ce sujet. La difficulté que se posent les acteurs, c'est la mise en abîme par le justiciable des plans établis pour lui par les institutions. Dans la seconde expertise, Mr Bleu déclare avoir un projet pour lui-même : *« il s'est inscrit ainsi dans une démarche volontariste de réaménagement total de son fonctionnement »*. Les interlocuteurs ont insisté la dimension d'apprentissage mimétique, la contrefaçon du discours attendu. En énonçant ses perspectives à lui, Mr Bleu prêterait sa voix à une version caricaturée du projet réformiste des politiques pénales. Ce projet, parce qu'il serait artificiel (mimétique), est considéré comme une base frauduleuse, ou fragile, dans le cadre d'une demande de poursuite de la peine hors les murs.

C'est l'usage, par le justiciable, d'une forme d'autonomie qui pose question aux professionnels. Ils se demandent avec quelle profondeur Mr Bleu, condamné pour plusieurs agressions sexuelles, a assimilé les normes en la matière et s'avère prêt à vivre et agir en société en se donnant des règles de conduite conformes à la loi, sans intervention tierce. C'est bien difficile à discerner dans le contexte des interactions entre l'institution et la personne, sous le feu croisé des perspectives, attentes, et intérêts des différents protagonistes. Parce que le justiciable est actif et pensant, sa participation implique ces effets de reflets et rebonds qui tracent un tableau compliqué, rendant difficile le repérage du niveau auquel se situent les perspectives propres du justiciable.

Or, la mise en écho des projets institutionnels intervient tout au long de la carrière morale du justiciable. Au cours de chacune des interactions avec des professionnels porteurs de mandats professionnels reliés aux finalités officielles des diverses institutions. Un soupçon récurrent, dans le milieu carcéral, est l'effet de freinage des outputs sur les progrès souhaités dans le psychisme du sujet. On pense, au fond, que les profits peuvent contribuer à la lenteur de la trajectoire de réformation du for intérieur[833]. Le sujet détenu aurait à surpasser la période de la seule quête des gratifications

833 Par exemple : suivant les instructions des magistrats, les détenus qui établissent des dossiers de demande d'aménagement de peine sollicitent des attestations de participation aux séances de thérapie. Le ou les thérapeutes concerné (s) indique (nt) le nom du patient, la date de chaque séance. Cette pratique est lestée d'un cadre juridique et institutionnel très prégnant, en particulier pour les détenus soumis à des mesures de suivi-socio judiciaire. Néanmoins, plusieurs thérapeutes, dans la perspective des soins, ont référé à ces certificats et au fait d'obtenir des mesures d'aménagement de peine comme étant des bénéfices secondaires. C'est un usage détourné d'un terme qui a par ailleurs un sens technique dans le jargon professionnel. Cette perspective est fort logique, de la part de travailleurs dont les mandats sont abrités dans des fonctions hospitalières, et qui insistent sur leur autonomie professionnelle à l'égard des institutions pénitentiaire et judiciaire [(Benezech, in Dormoy 1995 (dir)) ; (Milly 2001, p.105-132)]. D'un autre côté, se méfier des bénéfices secondaires fait écho, précisément, aux préoccupations des institutions judiciaires. Revoilà le problème des motivations intrinsèques et extrasèques. Les injonctions de soin, notamment, soulèvent des problèmes à

institutionnelles, pour pouvoir s'engager plus avant dans son voyage intime.

En définitive, la perception majoritaire cristallise des éléments de tension cruciaux. L'économie morale des politiques pénales post-sentencielles est au cœur des réticences dévoilées par le cas Bleu, étant donné ce que les acteurs pensent fondamentalement de la nature humaine (de sa malléabilité) d'une part, et étant donné ce qu'ils pensent, par ailleurs, du contenu à donner au projet réhabilitatif des politiques pénales, la feuille de route à suivre dans l'organisation des trajectoires de vie des administrés. Le jugement porté sur la promptitude apparente de la trajectoire intérieure de Mr Bleu met les professionnels face au couteau suisse des considérations contradictoires avec lesquelles il faut bien faire. In fine, les contradictions ressortent de la dénivellation entre différentes sphères normatives :

- ce que le programme officiel de l'institution attend de la part des justiciables,
- ce qui est informellement prescrit par les professionnels aux justiciables,
- plus informellement encore, ce à quoi les représentants professionnels de l'institution s'attendent ou ce qu'ils attendent en réalité
- enfin, ce sur quoi les professionnels se décident, étant donné les écarts entre attentes, perceptives et possibilités.

On retrouve l'une des déclinaisons de la sociologie du curriculum appliquée à la prison. L'approche du détenu par la pédagogie, par l'éducation[834] dévale, dans la cascade des politiques publiques, du programme officiel au curriculum réel (curriculum dit caché[835]) ; du curriculum réel au curriculum réalisé[836] (ce que les détenus font du programme). D'une forme à l'autre du curriculum, il y a les contraintes des référentiels officiels du programme. Les gens chargés de concrétiser les politiques pénales tâchent de faire entrer ces référentiels dans la réalité, en les passant par l'entonnoir étroit du souhaitable et du possible.

Une perception alternative émerge avec Pivert, magistrat. Il déclare paradoxalement que le schéma de trajectoire tracé par les expertises ne peut être définitivement écarté comme étant impossible. Un homme peut, en 1 ou 3 ans, remanier son psychisme, sa personnalité, ses manières d'être au monde au point de susciter de la surprise. C'est donc une vision de la nature humaine plus souple. La personnalité en voie de réaménagement décrite par la seconde expertise est une hypothèse acceptable. Au départ de l'appréhension du cas[837], des objections affleurent quant au temps nécessaire, et, plus radicalement, quant à la possibilité d'une telle évolution. Mais finalement, il faut accepter une part d'incertitude. Pivert se dessaisit de la prise de l'entrée par le temps, pourtant si solide (comme l'interlocuteur en convient tacitement).

Il faut préciser que ce point de vue est conditionné aussi par la situation d'entretien. L'interlocuteur est sensible aux représentations sociales sur sa profession. Par ailleurs, le cas est appréhendé dans une perspective intellectuelle détachée de l'action. Il reste que ce magistrat s'épaule sur l'analyse de sa propre

cet égard. L'idée est que les progrès de l'individu, dont font partie les améliorations attendues par le suivi thérapeutique, doivent devenir la finalité pour l'individu et pour les institutions. La possibilité d'écourter le temps entre les murs n'est qu'un des moyens de ce programme.

834 Ce sont des termes de la prise en charge des détenus de même que le mot éducatif. Ils sont utilisés dans les discours institutionnels et dans le vocabulaire indigène quotidien.

835 [(Perrenoud, 1993)].

836 [(Guy Vincent, 1994)].

837 (L'interlocuteur dit : « *des choses sont surprenantes, c'est vrai* »).

carrière pour soutenir l'idée que la prise de décisions adéquates nécessite d'admettre intellectuellement la possibilité d'être étonné par ce que présentent les justiciables. Cela le dispose à prendre en considération l'authenticité possible de trajectoires atypiques à l'égard des cas de routine.

Théoriquement, cette perception modifie l'économie morale dans laquelle les décisions d'aménagement de peine se situent. Par rapport à la première perception, l'accent est mis sur l'ordre des écarts entre, d'un côté, les routines des professionnels et, d'un autre côté, ce qui vient des clients, du fait de la complexité de la nature humaine. En effet, le degré de malléabilité psychique serait variable individuellement. Ces variabilités singulières élargissent le périmètre des schémas de trajectoire vraisemblables. Elles complexifient la considération des itinéraires des justiciables et leur évaluation. En un mot, cela complexifie le travail. Théoriquement, entrer dans une telle perception suppose que le travail quotidien est composé d'ajustements fréquents à ce que présentent les détenus par rapport aux prévisions et attentes des professionnels. La prise en compte de l'inattendu est au cœur de la situation de travail relatée dans le cas Vert (considéré comme étant comparable à Bleu).

Par contre, l'entrée dans cette option de perception sur la nature humaine réduit un autre ordre de contradictions dans l'économie morale. Ce sont les décalages entre les finalités officielles des institutions (conditionnant ce que l'on exige officiellement des détenus, ce qui leur est prescrit formellement) et les attentes réelles des professionnels. Puisque des remaniements psychiques profonds sont possibles, le programme réhabilitatif est moins considéré comme un idéal éloigné du réel que dans la première perception dans laquelle la nature humaine ne peut se déployer près de cet horizon. Le rêve des politiques réhabilitatives peut rejoindre, dans le meilleur des cas, la réalité : « *de vraies évolutions* », « *de nettes évolutions* », des « *évolution(s) fabuleuse(s)* », situations qui peuvent « *sembler en gros bizarre(s)* » en première analyse, se produisent. Le point de vue de Pivert est susceptible d'éclairer les épreuves des détenus sous-tendues par l'idée que l'on n'en finit jamais d'évoluer intérieurement, puisque nul ne connaît d'avance les limites du potentiel de l'individu, et qu'il n'y a pas de point d'arrêt fixé a priori.

Néanmoins, j'ai vu le magistrat Pivert présider des audiences de l'application des peines, ou réunir autour de lui un procureur et des professionnels de l'administration pénitentiaire lors de commissions de l'application des peines. Il y a eu des dossiers dans lesquels Pivert soulevait, de fait, des considérations relevant des idées majoritaires (option a) sur la souplesse de la nature humaine. C'étaient des dossiers où le refus d'aménagement de peine était envisagé.

La première et la seconde perception ne doivent donc pas être considérées comme étant mutuellement exclusives dans l'esprit des travailleurs, opposant des mandats professionnels bien tranchés, et, au sein de chaque profession, des positionnements catégoriques clivant les uns et les autres. Dans le train des activités quotidiennes, les travailleurs doivent porter régulièrement, si ce n'est constamment, un regard sur l'évolution individuelle de chacun des détenus d'une population carcérale plus ou moins fluctuante. Dans ce contexte, c'est sur la perception majoritaire (a) que s'appuient régulièrement des acteurs aux horizons différents pour réfléchir, se parler et agir. Ma familiarisation avec le terrain l'atteste, ainsi que les nombreux exemples, issus des carnets de terrains, cités dans les premier et deuxième chapitres de ce travail. Ce que la réaction dissonante de Pivert laisse discerner par ailleurs, c'est une perception alternative de la nature humaine. Cette vision est moins manifeste au quotidien, mais elle fait partie, néanmoins, de l'horizon intellectuel du monde carcéral. Pour les acteurs, y entrer peut s'avérer utile, pour raisonner en situation inhabituelle, lorsque se présente un candidat semblant s'éloigner de la moyenne des réponses des justiciables aux attentes institutionnelles, à une étape donnée de la peine. Il serait intéressant de disposer de détails sur le cas Vert à l'appui duquel cette

lecture alternative se déploie, dans l'expérience de Mr Vert. Cela permettrait de comprendre dans quelles conditions les termes de l'économie morale peuvent être subtilement modifiés. Autrement dit, dans quelles circonstances, devant quels types de dossier, les acteurs peuvent, en pratique, évaluer la situation d'un détenu via l'entrée dans une perception de la personne humaine plus plastique et susceptible de changer de forme rapidement.

** Une perception décalée (option c) : dénonciation d'un programme excessivement ambitieux, les nœuds du problème social de la délinquance*

Enfin, deux thérapeutes en milieu pénitentiaire s'accordent avec les autres sur le fait qu'un tel changement n'est pas possible. Ils rejoignent donc la perspective (a) sur la flexibilité faible de la nature humaine. Comme la majorité, ils appréhendent les expertises dans un régime critique[838], en identifiant aisément le problème d'authenticité qui se pose. Le justiciable s'est adossé au conformisme. Cela ne signe pas, bien au contraire, une amélioration des traits de personnalité associés par l'expert rédacteur aux actes commis autrefois.

Mais le regard se décale. Les soignants s'extraient d'une optique interne sur le cas. Ils le replacent dans une perspective compréhensive à l'égard du justiciable. Que celui-ci ait joué la comédie, certes. Mais, plutôt que de diaboliser une personnalité qu'il faudrait détordre et redresser, il convient de critique la situation d'ensemble. Pour Mr Bleu, compte tenu de ses fragilités, il y avait une tentation pressante. Le curriculum le pousse dans le faux-self. On peut comprendre que cette personne recherche son propre intérêt, et qu'elle le fasse en fonction de ses propres compétences, à sa manière à elle. Les soignants politisent donc la discussion. Ils critiquent le programme qui sous-tend le jugement dépréciatif que l'on pourrait porter sur ce candidat à un aménagement de peine. Pour cela, l'un et l'autre s'appuient sur des arguments liés à l'état de la recherche scientifique sur les auteurs d'agressions sexuelles. Le cas Bleu passe l'entrée d'un réseau scientifique de connaissances et de théories. Cela permet de justifier des vues différentes et d'engager une dispute sur les moyens de l'intervention judiciaire sur les personnes sous main de justice. Par exemple, les interlocuteurs font jouer l'inauthenticité des remords rétrospectifs de Mr Bleu avec la relativité de la pertinence de ce critère, même s'il est mis en avant par l'expert rédacteur (et plus largement, par les protagonistes contemporains du travail sur le justiciable-détenu).

L'un et l'autre soignant perçoivent de profondes failles dans la personnalité de Mr Bleu. Mais lorsqu'on demande au psychologue Lilas, qui vient de détailler l'intensité du tableau pathologique : « lui, il est donc inquiétant ? », il répond avec concision « non, pas spécialement[839] ». Il arrive que les travailleurs concernés par les processus d'évaluation des détenus et les décisions d'aménagement de peine mobilisent, discrètement et implicitement, ce genre d'entrée qui décale le regard. Certes, la part d'ombre du candidat persiste malgré le temps. Ce n'est pas le programme. Réticences que ces acteurs relativisent dans une perspective sur ce qu'il est judicieux et légitime, utile et nécessaire, juste et pertinent, d'attendre des justiciables. À Combreville par exemple, des cadres de l'administration pénitentiaire m'avaient parlé à plusieurs reprises d'un détenu. Il avait reçu une expertise relativement

838 [Bessy, Chateauraynaud ; 2014]

839 L'appréhension de la dangerosité n'est pas univoque ni simple. À un autre moment, Lilas a parlé de ce qu'il trouvait, disait-il, « *plutôt inquiétant* » avec Bleu.

défavorable, de la part du centre national d'évaluation. Cela tenait aux traits de personnalité hyper-rigides (liés à des défenses paranoïaques) persistant chez cette personne. À cette époque, le détenu n'avait pas réussi à obtenir d'aménagement de peine (je ne sais pas ce qu'il en a été ensuite). Néanmoins, il ressortait des remarques des acteurs que divers travailleurs se sentaient en désaccord avec l'optique d'un refus pour ce détenu. Ils se demandaient si les attentes sur ce détenu n'étaient pas démesurées à l'égard de l'objectif de laisser, simplement, sortir des personnes disposées à contrôler leurs actes ou leurs démons intérieurs comme toute personne ordinaire.

On retrouve cette perspective, dans les entretiens avec les juges de l'application des peines, quand ils questionnent la fixité du feu rouge posé selon eux par les expertises psychiatriques « défavorables ». Ils critiquent cet horizon d'exigence rigide qui diminue leur latitude de décision. De même, les trois avocats ayant participé à un entretien sociologique insistaient sur l'idée que l'expertise psychiatrique de quiconque, déviant ou non, contiendrait nécessairement des choses assez désagréables (une avocate parle de méchanceté des experts). Plusieurs détenus m'ont dit la même chose. Revoici ce nœud de l'économie morale. L'investigation du for intérieur des gens hisse le niveau d'exigence à l'égard des candidats aux aménagements de peine au-delà du type de personne que, dans la vie sociale ordinaire, l'on peut souhaiter avoir comme co-citoyens.

Dans cette perspective, les contradictions morales portent sur l'éloignement entre l'idéalisme du programme officiel, qui prétendrait que les gens peuvent devenir parfaits, et ce point à mi-parcours, délicat à situer, de ce qu'il est suffisant, légitime et judicieux d'attendre, en réalité, des détenus : programme réel, posé au jour le jour par les travailleurs. Nous avons vu, avec le modèle de l'individu fragile, que les juges volontaristes pour les aménagements de peine parviennent à marier ces ordres de contradictions, en jouant sur les modalités des mesures de l'aménagement de peine et en maintenant un certain degré de contrainte. La justification est que les gens n'ont pas nécessité d'être totalement "guéris" du mal. On peut, pour autant, organiser des formes d'ouverture sur le dehors.

Dénouement. La vitesse, un négatif des régulations morales du temps

Dans le quotidien des acteurs, ces trois perspectives ne sont pas mutuellement exclusives. Mais elles sont distinctes, et font varier l'économie morale de l'épreuve. S'il fallait polariser et typologiser les points de vue dans le drame social du travail, je dirais que la première perspective, celle des contradictions entre le programme nécessaire et le programme possible de la part du détenu, est la plus proche de la grammaire ordinaire des justifications à Combreville. La seconde perspective, celles des exigences posées parce que l'individu est capable, serait plutôt en tension, à Morlieux, avec la première perspective. Elle viendrait de l'état d'esprit inspiré par les magistrats de Morlieux à leurs interlocuteurs professionnels. Le justiciable est humainement compétent, cela justifie de lui ouvrir les murs vers l'extérieur, mais cela allonge aussi le curriculum jugé réalisable. Certains détenus de Morlieux reflétaient que de telles exigences étaient posées : aller plus loin, s'auto-critiquer, réfléchir plus avant aux raisons sous-jacentes à la demande d'aménagement de peine demandée sous telle ou telle condition — pourquoi, par exemple, être hébergé chez ses parents ? Enfin, la troisième perspective, la dénonciation du niveau des exigences et d'emprise sur le for intérieur, s'avère la plus fidèle, dans l'ensemble, à ce que je retire des propos de divers détenus sur leurs sentiments à l'égard de l'épreuve de la demande d'aménagement de peine.

De ces trois perspectives différenciées découle un autre plateau. Celui-ci est relatif aux conceptions normatives des relations qui "devraient" se nouer entre le détenu et les institutions judiciaire et carcérale. Dans ce plateau secondaire, les options sont politisées. Elles relèvent d'un regard sur les objectifs normatifs qui doivent s'associer à la prise en charge institutionnelle de ces personnes détenues.

• Une conception est de s'intéresser préférentiellement aux manières dont Mr Bleu s'est défaussé des attentes du programme réhabilitatif. On considère qu'en cherchant à tromper les personnes qui assurent la réalisation du programme, il échappe au cadre institutionnel permettant d'assurer la lenteur des changements souhaitables dans sa personnalité. Le regard est focalisé sur le déviant qui déroge aux attentes.

• Dans un autre esprit, on met l'accent sur la critique de la rigidité de ce cadre. Le regard sur la relation entre le détenu et les institutions est tourné vers la relativité des attentes posées par les institutions. Là se situe, dans ce plateau, la perspective décalée de tout à l'heure.

• Alternative est la perspective qui refuse d'appréhender le contenu de la seconde expertise comme le résultat — boiteux — d'un conflit d'intérêts entre le projet du justiciable (obtenir un aménagement de peine, au plus vite) et le projet institutionnel (accorder ces mesures aux candidats appropriés, ceux qui ont pris le temps d'évoluer). Le détenu a pu changer. Bien de choses, infinitésimales, se passent dans la tête des gens. Le magistrat Pivert et une auditrice de justice à l'école de la magistrature défendent cette conception. On ne voit pas l'affaire sous l'angle d'une relation entre des points de vue, intérêts et perspectives bien distincts séparant le détenu et des institutions, mais sous l'angle d'une réunion entre l'horizon réhabilitatif et le chemin parcouru par le justiciable. On voit le justiciable à l'intérieur des institutions, celles-ci conduisant celui-là. C'est cette perspective qui conduit à associer les candidats aux processus de leurs demandes d'aménagement de peine, à les encourager à réfléchir encore, à s'attendre à ce qu'ils soient des demandeurs d'aménagement de peine compétents. Elle conduit aussi aux contrats de faiblesse évoqués dans le chapitre concernés, lorsque la condition est suspendue au fait que le justiciable veuille bien reconnaître énoncer ses difficultés d'auto-contrôle et s'en remettre à l'institution pour organiser des aménagements de son parcours carcéral.

Ainsi, dans le quotidien des acteurs, les justifications sont tendues entre ces trois perspectives. Le candidat cherche ordinairement des bénéfices "rien que pour lui" aux aménagements de peine. Le professionnel compétent sait en tenir compte, car ces mesures doivent profiter à l'ensemble de la société. Le candidat est un humain, il n'a pas des capacités infinies, mais il est intrinsèquement capable d'évoluer, d'entendre ce qu'on lui dit[840], alors il faut le hisser vers le meilleur accomplissement curriculaire possible, au plus proche des référentiels idéaux de la réhabilitation. Le curriculum de la réhabilitation prescrit que les gens sortent meilleurs qu'ils n'étaient en entrant : c'est une belle idée, mais ce n'est pas tout à fait la réalité, alors ce programme peut s'avérer injuste pour les administrés. Tous ces principes se tiennent, et frictionnent, dans l'idée qu'il faut que le détenu ne récidive pas et qu'il puisse mener cette vie autonome et auto-contrôlée évoquée dans la première partie de la thèse. C'est cela qui forme l'économie morale de la mesure d'aménagement de peine. À travers ces deux chapitres, nous avons compris que le temps est à la fois matière à dilemme, et matière à temporiser, lorsque les considérations sur un dossier sont contradictoires. Nous avons aussi perçu le fait que le temps est la scène du drame social du travail entre les souhaits des candidats et les conditions posées par la justice. À l'issue de ces deux chapitres, nous allons pouvoir monter en généralité sur le fait que l'institution carcéro-pénale jouit fondamentalement de la maîtrise de ce drame social des temporalités. C'est l'objet

840 Cf. l'expression « *avoir compris »,* dont nous avons discuté.

du chapitre qui suit, chapitre de clôture de cette seconde partie de la thèse.

CHAPITRE 3. LE TEMPS, UNE ÉCONOMIE MORALE

Deux cas limites, Jaune et Bleu, ont permis de soulever des coins de la boîte noire. Nous avons découvert certains effets des opérations mentales conduisant des professionnels, particulièrement des magistrats, à évaluer s'il *est temps* ou non d'accorder une mesure d'aménagement de peine. Pour cela, ils travaillent les conflits posés par différents plans de la dimension temporelle des décisions. Pour les acteurs, ces cas représentent des formes atypiques de désajustement entre un certain plan du temps (où se situe la trajectoire intérieure du détenu) et d'autres dimensions de la carrière carcérale. Plus largement, insistance a été mise sur le fait que le plan de l'intériorité détermine bien souvent les rejets les plus fermes de demandes d'aménagement de peine. Il participe à justifier l'allongement du cycle de circulation de nombreux dossiers. On circule de rejet en rejet, avant d'entrer éventuellement, lorsque « *c'est le moment* », dans les statistiques des réponses favorables. Des dilemmes sont entraînés par les exigences normatives sur le for intérieur. Leur horizon interminable barre la voie aux politiques pénales qui voudraient disposer des aménagements de peine comme d'outils de traitement de la récidive. Cette dimension du temps fait blocage.

Les cas limites ont permis de comprendre pourquoi. On voit mieux le panorama. Souvent, sur le plan du temps, l'épreuve s'avère compliquée. En effet, les paradoxes noués dans les cas Bleu et Jaune ont donné l'occasion de préciser le poids exercé par deux ordres normatifs évoqués dans chapitres précédents de ce travail. Il y a les conceptions de la nature humaine des professionnels. Il y a le fait que l'économie morale du châtiment n'est pas réduite à la dimension mise en avant dans le secteur du droit de l'exécution des peines, celle du changement personnel du détenu comme gage supposé d'une efficacité dite *humaniste* de l'institution carcérale. En descendant dans les détails, nous avons pu voir plus clair dans les tensions.

Maintenant, rappelons-nous que notre objectif n'est pas de tout dire des mondes complexes des professionnels. Ce que nous visons, c'est un reflet réaliste des difficultés posées par le fonctionnement des institutions : ce dans quoi s'inscrivent les démarches des détenus pour obtenir les mesures préconisées dans les discours réhabilitatifs sur les aménagements de peine. Cette perspective suppose de prêter attention aux dimensions limitatives et contraignantes du cadre qui accueille les relations entre un détenu et le monde judiciaire. C'est pourquoi nous allons maintenant quitter la vue de l'intérieur sur les raisonnements des professionnels et nous éloigner vers une dimension plus générale. Elle donnera sens à ce qui a été dit, jusqu'à présent, sur les manières dont les institutions judiciaire et pénitentiaire s'appuient sur la question du temps pour gérer les trajectoires carcérales.

Ainsi, prenons du recul pour mieux continuer à comprendre l'univers dans lequel agissent les détenus et à acquérir une compréhension sensible des choses. Cette prise de distance répond à deux objectifs. D'abord, synthétiser. Dans ce petit chapitre conclusif, je voudrais, d'une part, donner une unité de perspective sur les formes variées de pression qu'exerce le temps sur le fonctionnement social de la décision judiciaire. D'autre part, poursuivre l'intention des deux premiers chapitres de ce travail. Second objectif, avancer dans la compréhension des enjeux entourant les démarches des détenus. Nous progressons ainsi en direction de la troisième partie du travail, qui porte sur les diverses façons dont les détenus participent aux interactions sociales en prison, quand plane la perspective d'une décision d'aménagement de peine. Alors il faut prendre la mesure des enjeux d'ordre symbolique reliant différents plans de l'appréhension sociale du temps. Pour cela, on se dirigera vers deux interprétations

complémentaires. Celles-ci visent à mettre en évidence le fait que les enjeux du temps, dans leur variété même, entrent dans ce qui fait la rigidité des bornes du cadre d'action des détenus.

A. LE SENS DU TEMPS, MONNAIE MORALE DES CARRIÈRES CARCÉRALES

Les cas limites clarifient la dimension morale du temps et sa valeur dans les transactions judiciaires de l'exécution des peines. Des professionnels ont été amenés à se prononcer sur des situations dans lesquelles cette dimension était dramatisée. C'est au moment de la condamnation pénale que la centralité du temps est la plus évidente. Elle est affirmée dans les prétoires, dans les débats publics sur les politiques pénales. Portée par la structure du droit dans le code pénal, les procédures étant organisées en fonction de la peine encourue. Au stade des décisions d'exécution des peines, cette dimension devient ambiguë. Là, le droit tait la fonction de châtiment de la peine carcérale.

Depuis la loi dite pénitentiaire du 24 novembre 2009, une des directions données est d'écluser la surpopulation carcérale. Le droit dit que le juge de l'application des peines *doit* rendre justice dans un état d'esprit soucieux à la fois de la réinsertion sociale des condamnés et du maintien de l'ensemble de la société en sécurité. Nous avons vu cela, dans l'analyse des dispositifs légaux qui cadrent les décisions. La dimension rétributive de la peine n'entre pas dans les préoccupations que le droit prescrit au juge *à cet égard*.

Tout se passe comme si l'alternative du maintien ou du déplacement hors les murs, cela représentait des modalités techniques indifférentes du point de vue de la souffrance du condamné. Celle-ci est pourtant une dimension intrinsèque au droit pénal. Mais formaliser une équation dans laquelle la place de la souffrance ou du bien-être de la personne diffèreraient, en « milieu ouvert » et en « milieu fermé », voilà qui ouvrirait cette pénologie sur la question morale des conditions de détention — la question de ce qui est acceptable ou non, dans le cadre d'un traitement par l'enfermement. Non explicité, ce débat est porté par le processus judiciaire, dont l'organisation fait du déplacement hors les murs quelque chose qui se gagne.

1. La nécessité du parcours

Le détenu vient avec une demande. On n'obtient pas tout, ni immédiatement. On ne gagne pas à tous les coups, et pas, peut-être, du premier coup. Le temps permet au détenu de s'ajuster et de se rapprocher de la proposition la plus acceptable pour le magistrat et pour les professionnels environnants. Il est également l'instrument d'une épreuve permettant de faire passer le détenu par le châtiment lié à la condamnation pénale.

Les cas limites ont permis de comprendre comment les professionnels intégraient des préoccupations occultées par les formulations officielles de la gestion de la carrière judiciaire du condamné. La quantité de temps en prison est le ressort de la tragédie personnelle du détenu : il est informellement admis que plus c'est long, plus la situation est tragique. Le nombre d'années d'une peine est susceptible de soulever l'émotion et l'empathie à l'égard du détenu, comme nous avons eu l'occasion de le voir à quelques reprises. Mais le temps est également, en prison comme ailleurs, une ressource. Dessus, sont bâtis les plans et les actions. Les cas étudiés ont permis aux professionnels de préciser les bénéfices prêtés à la mise en patience carcérale.

- D'abord, le temps punit *(cas Jaune)*.

Dans la première situation étudiée, Jaune, on relève l'embarras moral à accorder une libération conditionnelle à un homme qui en remplissait tous les critères méritoires, mais n'avait passé que peu de temps en prison après sa condamnation pour homicide. En relatant le dilemme, la magistrate qui en fut protagoniste a trouvé difficile d'expliquer pourquoi il était contrariant que le justiciable ait passé relativement peu de temps en prison, puisque les délais étaient légalement recevables. C'est que le droit formel ne fournit pas justement les termes de ce débat moral. C'est alors dans l'informel que peuvent se placer les considérations sur la durée et la nature du châtiment, autrement dit la qualification d'une privation infligée à un homme. Insistons sur le fait que ces considérations structurent le droit pénal, mais sont forcloses du tiroir particulier qu'est l'application des peines, un tiroir rempli du discours sur les politiques d'individualisation des peines.

- Par ailleurs, le temps altère *(cas Bleu)*.

Le temps rend possible la transformation individuelle attendue par l'idéologie réhabilitative. Le second cas limite permet de préciser les conditions implicites du programme. Dans les rhétoriques quotidiennes, la notion d'avoir ou non *(bien) évolué* joue le rôle de l'oxygène : vital et éthéré. Les acteurs du monde carcéral font usage de ces considérations comme de l'air qu'ils respirent. Ils se comprennent à demi-mot autour de brèves justifications : *« c'est trop tôt », « il a encore le temps », « il n'a fait que deux ans », « il est tout juste aménageable »*. Ces arguments sont si évidents, si transparents en apparence, que leur matière est invisible. À chaque fois, ces gens sont pris, et nous avec eux, dans l'opacité institutionnelle du *cela va de soi*. Ces idiomes, chacun en mesure le poids, mais leur pesanteur est informelle.

Il y avait donc un atout méthodologique précieux à jouer en présentant un cas problématique à cet égard aux acteurs. C'était les engager à donner consistance aux rhétoriques quotidiennes. En perturbant les repères ordinaires, les expertises Bleu incitaient à retrouver intellectuellement les raisons sous-jacentes aux justifications de ce type. Car l'énigme des institutions tient de la force des normes sociales, dont l'autorité morale et argumentative grandit à mesure que leur rationalité se dissout parmi les limbes de l'évidence. Ces cas offrent donc une traduction précieuse d'un aspect de la mentalité imprégnant le quotidien des institutions. Nous comprenons mieux le sens des processus faisant passer le détenu de plateau en plateau, d'un espace judiciaire à un nouvel espace judiciaire.

Par exemple, nous saisissons plus clairement les pratiques informelles consistant à formuler un rejet, tout en sachant que la prochaine fois pourrait être la bonne. Nous comprenons mieux les tactiques consistant à faire jouer les échelons institutionnels, par exemple, en tenant compte du fait que le détenu a la possibilité de faire appel après un rejet. Dans une juridiction de l'enquête de terrain, les magistrats du service de l'application des peines travaillaient selon une organisation tacite. Les juges du siège du tribunal correctionnel prononçaient volontiers des peines fermes, tout en sachant que les juges de l'application de peines et le substitut du procureur en charge de l'application des peines travailleraient de concert pour appliquer fidèlement la loi disant que les peines de prison d*oivent* être aménagées autant que faire se peut.

La croyance en l'efficacité des institutions pénitentiaires pour rectifier la vie du déviant entraîne en effet la nécessité du parcours. Dans ses recherches sur les espaces de rencontre sous contrôle judiciaire de parents et de leurs enfants, Yasmine Debarge[841] démontre qu'un trait caractéristique des *institutions* est que les travailleurs estiment que l'institution a réussi lorsque des clients sortent des *dispositifs* mis en place à cette fin par l'institution. Cette caractéristique concerne particulièrement les institutions

841 [(Debarge; 2014)].

étatiques fondées sur une fonction de *prise en charge* d'administrés. Ce sont précisément les successions d'usagers qui institutionnalisent les politiques publiques, mais c'est après qu'ils soient passés par un certain chemin, ayant emprunté des couloirs connus et maîtrisés par les professionnels qui surveillent les raccourcis que certains clients sont réputés vouloir prendre.

2. Les vertus de la patience : la dimension cognitive du temps

On saisit la méfiance à l'égard des personnes « *trop pressées », « bien pressées », « très très pressées »*. C'est une expression que mes carnets de terrain restituent dans de nombreux contextes. À Combreville, à Morlieux, au centre national d'évaluation, aussi bien lors d'entretiens informels avec les acteurs qu'à l'écoute de leurs discussions. L'expression fait partie du langage courant des conseillers d'insertion et de probation, des experts psychologues, des cadres de l'administration pénitentiaire, et des surveillants, des juges de l'application des peines et procureurs, ou encore d'un greffier pénitentiaire (qui, entre autres tâches, mettait en lien les détenus avec leurs dossiers pénaux). Le terme a, d'ailleurs, également été mobilisé une fois (dans mes observations) par des professionnels de la santé mentale qui intervenaient dans un centre lié à la prise en charge des auteurs d'agressions sexuelles. C'était dans une discussion entre pairs, pour qualifier l'attitude d'un patient pressé d'obtenir, cette fois, des prestations de prise en charge thérapeutique importantes dans l'évaluation de sa situation par les institutions judiciaires.

Être pressé est toujours péjoratif. L'indiquent les mimiques, le ton de la voix des interlocuteurs et le contexte conversationnel. Mais surtout, en prison il y a une évidence sociale de cette dimension péjorative d'un terme qui, ailleurs, pourrait être neutre ou laudatif. Il s'agit quasiment d'une métonymie. Ce dont le client est pressé reste implicite. En fait, c'est d'être dégagé de l'emprise carcérale. La hâte désigne, suivant le contexte, le fait de passer le moins de temps possible en prison, ou le fait que les procédures le permettant se déroulent aussi vite que possible. Ce n'est pas d'agir que la personne est supposément impatiente, mais d'obtenir. La signification informelle est que le client pressé agit comme s'il avait le pouvoir de presser l'institution, de lui imposer ses volontés. Dans le monde de la prison, l'état d'esprit qu'inspire souvent le justiciable impatient est comparable à l'humeur dans laquelle on parle d'un enfant capricieux ou tyrannique. Il est entendu qu'il serait judicieux de temporiser la réalisation des désirs manifestés.

C'est le genre de remarque que les travailleurs échangent fréquemment. Cela a du poids, sans qu'ils aient à développer ce qu'il y a de préoccupant à ce qu'une personne soit pressée. Je n'ai jamais vu quelqu'un préciser la rationalité sous-jacente à ce type de remarque (poser des questions à ce sujet aurait pu rendre les relations d'enquêtes délicates, comme c'est souvent le cas lorsque des interrogations sur des idées admises risquent d'être entendues comme une attaque du consensus du dialogue). Là encore, l'échange argumentatif repose sur les savoirs collectifs des professionnels de l'intervention auprès des personnes sous main de justice. Implicitement, ils considèrent que les condamnés trop préoccupés de couper dans la durée démontrent qu'ils acceptent mal d'en passer par les frustrations inhérentes à la prison et corrélées à ses processus formels et informels. Dans le coup d'œil professionnel, les détenus impatients s'ajustent mal à l'épreuve, parce qu'ils font difficilement place à l'altérité institutionnelle dont ils dépendent objectivement. Ces détenus, désireux d'aller plus vite que ce qui a été prévu pour eux, risqueraient de ne pas faire le chemin intérieur attendu. On craint qu'ils ne s'engagent intérieurement pas de la "bonne" manière dans leur carrière carcérale, dans la voie souhaitée de l'autocontrôle

émotionnel face aux frustrations produites par le système.

Cette psychologie spontanée du détenu saisit le temps en passant par l'entrée des perceptions qu'en aurait le détenu. C'est une dimension subjective et imaginaire de la durée. Le temps mental ajoute encore du relief aux dimensions emboitées de la carrière du détenu. Là, les différents plans de l'élément "temps" se trouvent dans un espace commun. Ils prennent sens dans la mesure où c'est avec le temps, dans ses dimensions plurielles, qu'est bâtie l'expérience carcérale que l'on fait traverser aux clients. La question morale du châtiment place également le temps dans les subjectivités.

3. Le planning du détenu, un vecteur d'économie morale

Résumons ces propos. Les intuitions et préoccupations d'ordre moral forment un carrefour où les professionnels retrouvent, entrechoqués, les problèmes de *planning* observables sur des plans emboîtés - le droit et les normes, les contingences internes (organisationnelles) et externes, la vie du détenu, etc. À travers les cas limite, on a relevé la centralité des attentes portant sur l'évolution interne du détenu. Ce sont des programmes à tiroirs.

Les dilemmes sur le moment d'infléchir la trajectoire d'un justiciable montrent qu'on ne peut *pas* voir clairement comment les institutions conditionnent cette trajectoire, si l'on postule, avec Ervin Goffman, que la fonction sociale véritable des *total institution* se réduirait à « *la mise en dépôt des pensionnaires* ». Il est réducteur de faire comme si les prisons, asiles, pensionnats, se bornaient à exister dans le présent, comme lieux géographiques sans perspective sur l'avenir de leurs pensionnaires, nonobstant les préoccupations de ces institutions quant à leurs effets sociaux. Les mécanismes d'une rationalité instrumentale sont indéniables. Mais ce n'est pas la seule rationalité à l'œuvre du fait, simplement, que les acteurs ne pensent pas comme cela. Nous l'avons dit en introduction à l'étude des cas, l'idéal de la réhabilitation *polarise* les arguments *légitimes* sur le contenu et le *rythme* du temps pénitentiaire vécu par les justiciables. Par ailleurs, un *accord tacite* maintient l'importance des considérations relevant de la fonction rétributive de la prison (le temps comme châtiment), bien que les référentiels spécifiques aux politiques de l'exécution des peines laissent les acteurs démunis de langage d'argumentation formelle.

C'est un premier niveau d'analyse. Il faut le relier à un second ordre d'analyse, aux implications plus vitales pour les institutions judiciaire et pénitentiaire. Si les détenus se font *remettre à leur place* dans les relations sociales au cours desquelles l'on décide des calendriers, c'est que la mise en date et en ordre des événements est une prérogative singulièrement importante dans le maintien du caractère enveloppant de l'expérience carcérale. En faisant autorité sur le temps, les professionnels règlent une rationalité dans la chronologie chaotique du quotidien de l'enfermement qui prend les pensionnaires, collectivement et individuellement, dans des contraintes d'attentes, d'imprévus, d'impératifs et d'oublis. Ce niveau d'analyse second nous fait progresser vers une vision unifiée du temps, malgré les tiroirs si variés de ce thème. Les institutions pénitentiaires *totalisent* différentes prises sur le temps des hommes détenus, tandis que ces derniers perdent, à bien des égards, prise sur le temps. Ce déséquilibre reflète les rapports de force ordinaires. Plus profondément, le souci du temps est le poste où se forme une stratégie. Les intervenants et les détenus s'appuient sur des tactiques, mais les intervenants ont pour eux la légitimité de l'institution qui entend faire du temps, non le support du châtiment cette fois-ci, mais celui du projet officiel de la réhabilitation des détenus.

B. LE TEMPS, PILIER DE L'AUTORITÉ MORALE

Après un entretien sociologique, nous parlions informellement, avec une conseillère d'insertion et de probation (CIPP), d'un justiciable qu'elle avait suivi[842]. Il était sorti de prison, où il avait été incarcéré longtemps, grâce à un aménagement de peine. Mais il avait enfreint les règles de sa résidence, et le juge avait révoqué la mesure. Je demandais à la CIPP si cet échec ne faisait pas partie de ceux qu'on ne peut pas prévoir, dans la mesure où différents travailleurs avaient qualifié *d'excellents* le projet et le dossier pénal du justiciable. Contrairement à mes attentes, elle me répondit qu'elle avait craint ce type de trajectoire dès lors qu'elle s'était rendu compte, au cours de ses rendez-vous avec ce détenu, qu'il était « *pressé* », « *voulant que les choses aillent vite* » à l'égard des temporalités du droit. Elle avait prêté beaucoup d'attention aux événements apparemment anodins qui lui démontraient l'état d'esprit dans lequel le justiciable avait occupé sa place dans ces processus judiciaires, impatient et même conquérant, ne doutant pas d'une victoire.

Le substitut du procureur en charge de ce dossier avait partagé les réserves de la CIPP. Lors de l'audience précédant la décision, il avait fait valoir qu'il était « *sans opposition, mais sans enthousiasme* ». Pour un procureur, c'est une manière de dire qu'il ne fera pas appel, mais qu'il ne "sent" pas une éventuelle décision favorable. Cette position défavorable tranchait dans l'ambiance des débats sur ce candidat. Après l'audience, j'avais demandé au procureur pourquoi il était sans enthousiasme. Il avait répondu par un geste, en se touchant la pointe du nez de l'index[843] : *c'est son flair qui parle, l'expérience, et il est sûr de lui, mais il n'a pas d'argument légitime à opposer formellement à la décision*[844]. Plus tard, dans un entretien sociologique, il a donné des arguments d'ordre logique concernant cette réticence. Il y avait une perspective commune à la CIPP et au substitut. C'était d'avoir anticipé la possibilité d'un schéma de trajectoire fâcheux à partir du sentiment de méfiance que leur inspirait la manière dont ce justiciable *s'avançait*, se projetait dans le processus judiciaire. Le substitut du procureur évoquait des impressions presque sensorielles *(« dans mes souvenirs, je le trouvais un peu beau parleur, (tout cela était] trop beau pour être vrai*[845] »). Tandis que la CIPP mettait très précisément en cause le rapport au temps à travers lequel le candidat se situait face aux autorités. Tous deux avaient perçu une forme de désordre dans les interactions, sinon de tentative de brouillage des rapports de pouvoir. Leurs préventions étaient semblables au sentiment inspiré par un intrus qui prendrait ses aises chez autrui, dans un espace privé. Un aventurier, qui aurait franchi les barrières derrière lesquelles demeurent ses semblables : les clients de l'institution, lesquels, habituellement, poursuivent, comme ils le peuvent, de menues *tactiques*.

842 Cet exemple avait été évoqué brièvement dans le premier chapitre de cette seconde partie. Nous voyons comme la compréhension des grammaires de base permet de le comprendre plus en profondeur, plus de l'intérieur.

843 On retrouve l'une des *formes d'épreuves* mobilisées dans la compétence d'expertise selon Francis chateauraynaud et Christian bessy : *l'engagement des sens,* dans *un corps à corps* avec l'objet d'expertise extérieur aux cognitions (langagières). La description langagière ne peut pas le retranscrire tout à fait adéquatement [(Bessy, Chateauraynaud ; 2014)].

844 (Carnets de terrain. En écrivant les brouillons cette partie, j'ai malheureusement oublié de référencer cette source du corpus. Ajout du 31/08/2016.).

845 (Fichier audio 340).

1. Le temps, sur le terrain des rapports d'autorité entre le détenu et l'institution

Ce passager clandestin se comporterait comme s'il pouvait pénétrer en toute décontraction dans le *propre* des professionnels : l'espace symbolique dans lequel ils ont légitimité à poursuivre des *stratégies*. Ces distinctions sont issues de la réflexion de Michel de Certeau dans *l'Invention du Quotidien*[846]. Elles sont introduites maintenant parce qu'elles nous aideront à percevoir une unité profonde du thème *du temps* dans l'organisation du parcours du détenu, en dépit des significations multiples de ce mot, de ses enjeux variés. On propose de prendre l'intervention sur le temps des hommes comme le *propre*, au sens de Michel de Certeau*,* du pouvoir des institutions pénitentiaires. Auparavant, deux remarques rendront plus prudent l'usage du travail de cet historien et son équipe.

- En premier lieu, *L'invention du quotidien* fut produite en réponse aux inquiétudes sociales des années 1980 sur l'anomie de la grande ville et l'uniformisation de la société de consommation.

C'était une ample recherche sur diverses formes de pratiques usant des produits de la culture. Michel de Certeau discernait des formes de liberté et d'inventivité dans cette composante fluide et difficilement saisissable de la vie sociale. Il s'agissait de tracer un chemin différent, notamment de celui de Michel Foucault et de celui de Pierre Bourdieu. Un saut de côté, par rapport aux problématiques de la domination, permettrait de saisir les paradoxes des usages du *faible*, le consommateur, dont les *ruses microscopiques* sont paradoxalement ouvertes par la faiblesse de position que détermine l'absence d'un *lieu* propre. À la sociologie critique, soucieuse de rendre visibles les mécaniques de la répression et de la domination, Michel de Certeau oppose la ténuité, la subtilité — la solidité en fait — des micro-résistances des consommateurs face à l'ordre imposé de la distribution de masse des produits culturels.

Faire usage de ce travail pour comprendre les marges de manœuvre ouvertes aux détenus est respectueux de l'esprit de cette recherche, comme Corinne Rostaing en a eu l'idée[847]. En revanche, il est moins évident de s'inspirer des réflexions de Michel de Certeau sur les *stratégies du pouvoir*. D'autant que l'auteur précise qu'il s'agit d'esquisses partielles - choix du croquis, comme contrepoint aux descriptions minutieuses et obsessionnelles de Michel Foucault dans *Surveiller et Punir*.

En effet, dans *l'Invention du Quotidien* ce sont paradoxalement *les institutions* qui s'analysent, dans la société de masse, comme des *insularités éphémères*[848] soumises à l'érosion par les vagues de pratiques choquant « *les bords de l'appareil technique*[849]. Le geste initial de la recherche était de poser des *questions similaires et inverses* à celle de Michel Foucault[850]. Mais nous retournons le gant une seconde fois, en utilisant le travail de M. de Certeau. Mettre l'*anti-discipline du livre*[851] au service d'une lecture des processus disciplinaires, cela peut ressembler en première analyse à une ruse tortueuse à l'égard du travail de Michel de Certeau. Il est rigoureux de préciser ce braconnage, qui ne tient pas à un objectif rhétorique. Dans la dialectique des *stratégies* et des *tactiques,* les notions de *propre* et de *lieu* offrent un éclairage profitable sur la place du temps dans les rapports sociaux en prison. Cet éclairage se fait si on essaie d'identifier quelles formes matérielles peuvent revêtir les *lieux* et les *propres* des forts (dans cette conclusion, gardons la dialectique du *fort* et du *faible*).

846 (Tome I : arts de faire) [(De Certeau, 1990)].
847 Voir par exemple [(Rostaing, 2010, MC)], [(Rostaing, De Galembert, Bereau 2014)].
848 [(De Certeau, 1990, p. 67)].
849 [(ibid, p. 66)].
850 [(Ibid, p. XL)].
851 Comme le dit l'auteur, ibid, introduction.

Avant cela, il sera plus clair de préciser où je veux en venir. Voici, en résumé, l'idée à laquelle nous voulons arriver. Les travailleurs en prison sont des usagers du droit, des procédures et des règlements. Ils se situent, avec des moyens très limités, dans la poursuite de tactiques pour accomplir leurs tâches — d'où l'importance de guetter anxieusement le moment d'agir sur un usager. Mais d'un autre côté leurs actions sont abritées dans les plans des institutions, ils font la prison. À ce titre, ils participent à une action stratégique de l'institution sur les usagers, stratégies dont les socles sont soigneusement conservés à l'abri des usagers. Il est inacceptable que ces derniers attaquent ce château fort (les psychologues du centre national d'évaluation parlaient de détenus qui *« attaquent le cadre »*). Dans la prison contemporaine, la voie la plus *légitime* de la violence institutionnelle est la manière euphémisée et adoucie. L'art quotidien de maintenir des asymétries est, par moments, délicat. Or, la différence de plans séparant tactiques et stratégies demeure un levier précieux pour régler les rapports d'altérité, dans ce monde social dans lequel l'un (*au service* du « fort ») a rôle de faire usage de sa position pour agir sur la vie du faible (le détenu). Voici brièvement la destination argumentative de cette conclusion sur les cas limites.

- Après cette première précaution, il en faut une seconde. Elle est liée, de nouveau, à la polysémie des plans du temps.

Michel de Certeau insiste sur le fait que les aléas du moment fournissent l'artillerie du faible. Au contraire, la stratégie du fort est cimentée sur la possession d'un *propre*[852] caractérisé comme *victoire du lieu sur le temps,* autrement par les effets d'institutionnalisation. Les institutions ont certes capitalisé sur le temps, à l'inverse du faible. Mais, en ce qui les concerne, cette capacité s'avère secondaire par rapport aux *lieux*, géographiques et symboliques. L'appropriation des *lieux* détermine la capacité d'un pouvoir à se situer sur le plan des stratégies. L'écart essentiel entre stratégies et tactiques ne tient pas aux modalités de l'action, mais à ce qu'apporte l'articulation de certains types de lieux, ou terrains : espaces sociaux, lieux géographiques, lieux théoriques (symboliques). Les stratégies se distinguent par ce qu'elles peuvent produire sur l'espace où elles se déploient. C'est leur capacité de transformer le théâtre des opérations[853]. Les travailleurs de la prison n'ont pas une telle capacité, mais leurs actions sont disciplinées par le service envers l'institution, et celle-ci le peut, à travers l'instrument du droit et des politiques publiques.

Lorsque nous disons que faire autorité sur le "temps" des autres représente le *propre* des institutions pénitentiaires, ce déplacement du mot temps, de la périphérie vers le cœur de l'analyse, ne doit pas faire supposer une fausse complexité. Le temps désigné par Michel de Certeau relève de la linéarité des évènements. Son enjeu est le partage historique entre ce qui demeure et ce qui s'éclipse dans l'oubli. Le "temps" replacé au cœur de l'action stratégique fait référence à l'un de ces lieux de *l'imaginaire social* évoqué par de Certeau. Les acteurs emploient un ensemble de techniques pour mesurer, sectoriser ce territoire symbolique et en acquérir la maîtrise. Ce sont des techniques du temps, comme il existe des techniques de corps. Rappelons que Marcel Mauss a défini les techniques de corps comme *des modes d'agir efficaces* et (socialement) *transmis,* dans adaptation constante *à un but matériel*. Les techniques humaines s'ordonnent dans *le système de la vie de l'esprit*[854]. Ces arts du temps, ce sont des activités de domestication ou de rationalisation engagées dans des représentations sociales du temps. C'est pour cela que j'ai préféré parler de calendrier du détenu, d'agenda, plutôt que de fiches pénales, de sentences.

852 [(De Certeau, 1990, p. XLVI)].
853 [(Ibid, p. 51)].
854 [(Mauss, 1950 [2006] ; p. 371)].

Les usages des calendriers, *structures récurrentes à l'intérieur d'un devenir qui ne se répète pas*[855]. Dans les sociétés complexes, ils assurent *la régulation des rapports entre les hommes*[856] SI Norbert Elias l'a écrit dans son essai sur *Le temps*, c'était pour montrer pour montrer qu'il faut éclater le dualisme épistémologique entre le temps des physiciens et le temps social.

L'instrumentalisation du temps s'adosse à des objets. Comme la page blanche est le *lieu du philosophe* pour Michel de Certeau, de même les fiches pénales, l'agenda à remplir, figurent des lieux symboliques de l'intervention pénitentiaire. Le *lieu* du *propre*[857]*,* dans les *Arts de Faire,* c'est la place où un pouvoir se retire, en hauteur sur le monde sur lequel il agit, pour en acquérir une maîtrise du dehors : territoire géographique ou symbolique dans lequel des éléments de l'action sont déplacés, transposés, de manière à pouvoir être objectivés et mis en ordre[858]. Dans cette conclusion, je voudrais m'appuyer sur une interprétation selon laquelle le temps est peut-être l'un des *lieux* du *propre* carcéro-pénitentiaire. Néanmoins, en l'occurrence le fait de parler du temps comme étant un lieu (au sens de Michel de Certeau) rendrait étrange le propos. Pour éviter cela, je remplace le mot *lieu,* utilisé par Michel de Certeau[859], par le terme "domaine réservé" du complexe carcéro-pénal, ou, plus brièvement, par le mot "domaine".

2. L'IMAGINAIRE SOCIAL DU TEMPS

Chemin faisant de ces deux remarques, on a forcé le passage à l'hypothèse du temps comme *propre* du pouvoir institutionnel. Avec cette hypothèse, je veux en venir à l'idée que les représentations sociales du temps sont essentielles au maintien du caractère de contention de la prison. Elles lui permettent de demeurer, dans sa quotidienneté moderne, une *total institution*. C'est dans l'imaginaire social sur le temps que vibrent les enjeux sociaux, et non seulement individuels, de l'objet général de cette recherche (les rapports sociaux, situés sur le terrain du droit, au cours desquels des transactions aboutissent à découper des portions de temps de parcours carcéral, et à les re-découper encore).

Considérer les choses sous cet angle donnera lieu à un acquis pour la suite de ce travail, notamment pour le chapitre consacré aux interactions sociales que nouent les détenus lorsqu'ils préparent des demandes d'aménagement de peine. C'est que les représentations sociales du temps rencontrent la gestion sociale des rapports d'altérité, et cela particulièrement en milieu carcéral. Il y a une dimension anthropologique. Les stratégies institutionnelles ne peuvent y couper. En prison, mille et une facettes de la question temporelle s'introduisent dans les définitions que les gens donnent d'eux-mêmes et des autres. Par ailleurs, en langage familier dire qu'une institution a un *propre* revient à lui prêter une identité singulière (*le propre de* la prison, ce serait d'être ou de fonctionner comme ceci ou comme cela).

Ce sens ouvert par les acteurs permet de contempler les institutions pénitentiaires autrement qu'à la manière goffmanienne de pures machines à stockage. Alors, commençons par revenir sur nos pas.

855 [(Elias, 2014 (1984), 102/3718)]. Référence du livre électronique édité par Kindle.

856 Même référence.

857 Le propre, de manière simplifiée, c'est : ce qui est propre au fort, ce qui le constitue — sa charpente.

858 Michel de Certeau propose une image éclairante, celle du *laboratoire comme lieu propre de la stratégie du pouvoir scientifique (*De Certeau, 1990, p.38)].

859 Si l'on entrait plus profondément dans l'ouvrage, les temps carcéraux seraient le *lieu* du droit de l'exécution des peines (les textes de loi et les politiques pénales), et ils seraient *l'espace* des professionnels légitimes à intervenir, pendant la carrière carcérale du détenu, sur ce détenu.

Examinons quelques remarques à l'appui de cette hypothèse de départ. La démarche nous fera rejoindre les idées qui viennent d'être résumées plus haut.

a. Étiquetages temporels

Au départ de nos arguments se place, comme d'habitude, le terrain. Les enjeux des acteurs sont nos enjeux de sociologues. Partons simplement de la centralité d'une préoccupation dans les relations sociales en prison : puisque le rapport au temps est obsessionnel, il est utile d'en comprendre le *sens*[860] pour mieux lire le paysage dans lequel agissent les travailleurs et les détenus.

Une question typiquement anthropologique est utile sur cette voie : *comment, en un lieu donné, la relation entre les uns et les autres est-elle conçue par les uns et les autres*[861] *?* Voilà qui aide à placer le temps dans une interrogation sur le *sens* du travail à travers lequel les gens règlent leurs rapports d'altérité et d'identité dans un espace social. Non seulement le temps est-il décisif pour les dimensions organisationnelle et matérielle du gouvernement des trajectoires carcérales, mais encore il conditionne, par la même occasion, les rapports sociaux et intersubjectifs.

Prenons pied dans le quotidien. Un familier de la prison propose au sociologue de rencontrer un nouvel interlocuteur. Pour aider le sociologue à se faire une idée sur cette tierce personne, ce familier la décrit comme *étant* une petite peine, une longue peine, un perpète. Ou encore, il vous précise d'emblée combien d'années cette autre personne a passé en prison déjà, ou bien il vous dit que l'autre est novice[862]. Léonore Le Caisnes a spécialement étudié l'identification au crime en maison centrale. Elle remarque également que l'inscription dans une durée carcérale peut faire partie des histoires avec lesquelles certains prisonniers construisent une *identité sociale virtuelle*[863] Il y a un lien avec le travail de Norbert Elias sur le temps, évoqué plus haut. En effet, l'ouvrage analysait précisément les subtilités des relations entre le temps, saisi dans les sociétés complexes, et le sentiment d'individualité et de singularité des personnes[864]. En d'autres termes, dans le monde carcéral il faut tenir compte de la centralité des représentations mentales liées au temps dans l'identité pour soi. L'identité pour soi, c'est des représentations fluctuantes et soumises aux rapports sociaux. À travers celle-ci, chacun se fait une idée de soi comme personne. En fonction de celle-ci, chacun se présente d'une certaine façon face à autrui[865]. Un détenu est situé par *autrui*, en un mot, dans le temps d'une trajectoire carcérale singulière.

860 Comme orientation, et comme signification ou portée sociale.

861 [(Augé et Colleyn, 2004 ; p. 15)].

862 Bien sûr, une *autre* étiquette est celle qui précise quel type de crime la personne a commis, ce qui la place dans une hiérarchie du mal. Mais ce classement est parfois occulté. Il fait d'ailleurs l'objet de tabous formellement régulés par l'administration pénitentiaire à cause des manifestations de violence qui s'y associent. Le temps épinglé sur un détenu fournit implicitement des hypothèses sur le crime commis. À l'occasion des entretiens, il m'est arrivé qu'une personne détenue utilise l'agenda de la peine pour m'induire en erreur sur le genre de qualification pénale qui l'avait condamné. Par exemple, en travaillant sur l'implicite, un auteur d'agressions sexuelles essayant de se faire passer pour une *grosse peine* qui serait là enfermé en tant que "voyou", trafiquant de drogues.

863 Par exemple, *le condamné à cinq ou huit ans se prétend en prison depuis déjà huit ans* (Le Caisnes, 2000, p. 143)]). Néanmoins, il est possible que le condamné, en son for intérieur, n'ait pas une vision très claire des choses.

864 [(Elias, 2014 (1984)].

865 L'*identité pour soi* et l'*identité pour autrui* sont des concepts modelés par Claude Dubar à partir d'une ample synthèse de travaux classiques de la sociologie, de la psychanalyse et de la psychosociologie. Dans le *soi*, *identité pour soi* et *identité pour autrui* dialoguent. Cela ouvre l'analyse sociologique sur un niveau supplémentaire de complexité : » *la dimension subjective, vécue, psychique ».* « *Chacun est identifié par autrui, mais peut, dans certaines conditions, refuser cette identification et se définir autrement.*

Les relations sociales des détenus avec certains *autrui* se conçoivent selon le pouvoir de décision que l'un a sur le temps de l'autre. Enfin le rapport à soi est conditionné, nécessairement, par le temps chronologique fractionné dans des rapports sociaux, avec l'autorité exercée par le personnel sur ce temps. Dans les processus d'étiquetage d'autrui ou dans les quêtes identitaires de soi, le temps comme information, ressource, instrument ou support de la contrainte est un médiateur essentiel. Il est épinglé sur les détenus, collectivement et individuellement. Avec telle personne, « *on a encore le temps* », avec telle autre au contraire « *le temps presse* », une échéance institutionnelle « *arrive bientôt* ».

b. La centralité des références au temps dans les rapports sociaux

Dans ce climat, les travailleurs et intervenants agissent en faisant consciemment usage du temps comme de l'instrument d'un parcours au long duquel ils devraient guider, conduire ou accompagner le détenu (les nuances varient avec les positions et finalités officielles des missions des uns et des autres).

Il n'est pas anodin que bien des travailleurs disent que ce qui distingue les centres de détention des autres établissements pénitentiaires, c'est que « *l'on a le temps* » pour agir sur les détenus. Dans le cadre de cette thèse, on a limité les développements sur cette gestion du temps d'autrui à ce qui relève le plus directement de la trajectoire judiciaire. Mais il serait envisageable de travailler sur ce thème de manière plus systématique et plus large, car cette question apparaît nettement lorsque l'on fait du terrain sociologique en prison. Pour ma part, elle apparaît systématiquement dans le corpus des entretiens, conversations et observations avec l'ensemble des personnes intervenant en prison auprès de personnes détenues qu'on a voulu rencontrer. Si l'organisation du parcours carcéral des détenus est une facette, parmi d'autres, des interventions sur la vie d'autrui en prison, de même les plans visant à faire le meilleur usage du temps dans le *cadre particulier* des décisions d'exécution de peine représentent *un tiroir*, parmi d'autres, de l'art de manier les temporalités dans le *cadre général* des interventions sur la vie d'autrui qui imprègnent l'expérience des détenus.

3. Intervenir sur autrui, c'est manier des temporalités

En prenant du recul sur les entretiens effectués avec des intervenants différemment placés, un des points communs des entretiens est intéressant. Surveillants pénitentiaires, infirmiers psychiatriques, magistrats et travailleurs sociaux, citoyens ordinaires offrant une amitié bénévole (visiteurs de prison), aumônier religieux en prison.... Ces différents interlocuteurs intervenaient auprès de détenus, et ils ont parlé des rythmes du détenu comme de quelque chose qui déterminerait leurs façons d'agir. Pour en comprendre les implications morales de ces règles de conduite des acteurs, il faut d'abord préciser plus concrètement pourquoi nous pourrions qualifier ces acteurs de protagonistes qui interviennent sur autrui, et comprendre en quoi cela est relié aux questions de temporalité des épreuves du détenu.

> *Dans les deux cas, l'identification utilise des catégories socialement disponibles (...). On appellera actes d'attribution ceux qui visent à définir* quel genre d'homme ou de femme vous êtes, c'est-à-dire l'identité pour autrui *(autrui significatif ou autrui généralisé) ; on appellera actes d'appartenance ceux qui expriment* quel genre d'homme ou de femme vous voulez être, c'est-à-dire l'identité pour soi (ibid, P.105-106). [(Dubar, 2011, (2000)] ».

a. « Intervenir sur autrui » : un terme sociologique

Différents sociologues ont mobilisé les termes intervenir sur autrui, évaluer autrui, travailler sur autrui, s'engager professionnellement dans des savoirs sur autrui (dans les études coloniales, concernant ce dernier exemple). Ces termes ne sont pas interchangeables avec le travail pour autrui, ou encore le travail auprès d'autrui. Denis Laforgue[866] l'a bien montré : évoquer le travail avec/sur/pour/ou sans autrui, cela conduit à décrire des formes de travail institutionnel fondamentalement différentes. À cet égard, le travail *sur* autrui est la forme de relations de travail la plus verticale, la plus autoritaire. Denis Laforgue relève que Corine Rostaing a montré que le travail *sur* autrui demeure pertinent, en prison, en ce qui concerne l'appréhension des formes contemporaines d'une *total institution*. Une personne, qui détient la position professionnelle, essaie d'agir sur la subjectivité d'une autre personne, laquelle trouve placée dans une posture de client de cette relation de travail. Au fond, le terme de travail sur autrui relève de la sensibilité à la dimension d'un contrôle social soutenu par les professionnels : « *le professionnel est en posture de surplomb et impose sa définition de la situation (...) avant même que la relation ne s'installe, l'identité institutionnelle de l'usager est donnée. (...). L'usager (...) doit demeurer passif. Au mieux il accepte et adhère à ce qu'on lui impose, au pire il se soumet*[867]». Isabelle Astier et Denis Laforgue montrent bien que cette conception des relations de travail est en déclin dans les institutions contemporaines, mais ils conviennent qu'elle n'a point disparu. Les *rapports au temps,* dans les *relations sociales* entre les familiers de la prison, ressemblent de fait fortement à la définition d'Isabelle Astier des relations de travail sur autrui.

Par ailleurs, les contenus temporels de la trajectoire du détenu relèvent du travail sur autrui, dans une autre perspective, qui est celle de François Dubet. François Dubet[868] ne centre pas la définition du travail sur autrui sur la violence latente des relations de travail qui s'imposent à l'usager, mais, au contraire, sur un face à face relationnel dans lequel le travailleur puise dans sa propre personne, de manière réflexive et critique, pour accomplir, sur le client de la relation de travail, un *programme institutionnel* plus ou moins idéalisé et effrité. L'optique qui convient le mieux, dans le cadre de cette thèse, est proche de celle de François Dubet : le travail sur le détenu consiste à tenter de l'orienter dans un curriculum institutionnel voulu d'avance, en prenant tout ce qui concerne la vie du détenu et son for intérieur comme une matière à remanier, d'où le terme de *travail* sur la personne du détenu. À cet égard, ce sont les *usages du temps du détenu,* et le travail sur l'emboitement des temporalités de trajectoires, qui montrent que le complexe carcéro-pénal tend à canaliser dans une certaine direction l'expérience du détenu. En définitive, quelle que soit la sensibilité théorique dans laquelle l'on parle de travail sur autrui, en prison ce qui relie les interventions des uns et des autres sur le détenu se lie très fortement au thème des temporalités.

866 ([Laforgue, 2009)].
867 [(Astier, 2010)].
868 Cf. [(Dubet, 2002, p.305), (Dubet, 2009, p.88-109)].

b. L'intervention empirique sur autrui en prison

D'abord, précisons ce que font les professionnels évoqués plus haut. Pourquoi peut-on dire que concrètement un fonctionnaire pénitentiaire, un bénévole, un magistrat, un psy, etc., viennent en prison intervenir sur le détenu ou sa trajectoire ? Lors des entretiens sociologiques, ces personnes décrivent des tâches formelles, des activités, des préoccupations et des conduites qui répondent aux finalités officielles de leur présence. Le point commun, entre ces mandats divers, est qu'ils contribuent à modifier d'une façon quelconque la vie des détenus et/ou à faciliter un changement. C'est précisément ce qui rend l'action et la présence de l'acteur légitime. Pour justifier leur quotidien, les acteurs expliquent en quoi ils participent aux tâches permettant d'esquisser la suite des trajectoires de vie des clients et/ou d'assurer une certaine stabilisation immédiate du contexte carcéral si difficile. Les uns sont occupés à intervenir sur le cadre et les conditions de vie collectives. D'autres s'attachent, plus ou moins en lien avec leurs fonctions officielles dans l'établissement, à produire une histoire de la vie du détenu, ou à la lui faire produire, et à en tirer certains fruits. Ou encore, ils font autorité sur le quotidien, les gestes, les comportements et les attitudes des reclus. Les uns et les autres sont engagés dans l'espace carcéral pour faire autorité, instruire, aider, soigner, accompagner des personnes détenues[869]. Ils travaillent auprès des détenus pour améliorer les savoirs de ces personnes, leurs compétences, savoir-faire, pensées, manières de concevoir les relations avec autrui, fonctionnements psychiques. Ou ils ne travaillent pas auprès des détenus, mais contrôlent la manière dont tout cela se fait en prison.

Le *propre* de ces intervenants, c'est de posséder une prise relative sur cette pince que l'institution pénitentiaire resserre sur la vie des personnes détenues. De façon générale, plus les fonctions dans les hiérarchies socioprofessionnelles ou organisationnelles sont élevées, plus cette prise est indirecte, large, étendue dans le temps — vers une anticipation, active sur le futur des personnes, comme un bras de levier. Alors que la prise des intervenants modestement au contact des détenus est plus immédiate, mais plus faible (cela permet de comprendre l'amertume de plusieurs surveillants rencontrés à Combreville qui regrettaient une époque où ils avaient pu participer à des commissions de l'application des peines, lieu stratégique où le pouvoir plisse, de loin, l'avenir des détenus).

Dans cette perspective d'action, attendre qu'arrive le bon moment pour faire ceci ou cela, de sorte à favoriser les changements positifs souhaités, ces anticipations conditionnent les relations que travailleurs et bénévoles instituent avec les détenus. C'est avoir le sens du rythme. À cause de cela, ils prêtent attention aux *tempos* produits ou conditionnés par le contexte carcéral. Par exemple, au niveau individuel : l'installation d'un détenu dans un nouvel établissement, un changement subi de poste de travail. Sur un plan collectif : avant les fêtes de Noël, le vendredi (le week-end, certains détenus vivent une solitude accrue et les tensions doivent être anticipées), au moment d'un durcissement du règlement intérieur de l'établissement, ou encore lors de discours publics promettant un renouveau dans les politiques pénitentiaires.

C'est un problème partagé. Les thérapeutes de l'esprit rencontrés en milieu pénitentiaire (infirmiers, psychiatres, psychologues) ont eu pour point commun de parler, durant les entretiens sociologiques, de l'importance de la prise en compte des temporalités et des moments du parcours carcéral dans l'élaboration de leurs propres stratégies de soin pour leurs patients. Un aumônier de prison catholique, plusieurs visiteurs de prison, un responsable des activités scolaires, un professeur de sport, ainsi qu'un intervenant qui s'occupait d'activités culturelles, rencontrés en centre de détention,

869 Cf [(Bouagga, 2013)].

élaboraient cette préoccupation de la mise à contribution du temps et des moments. Il est clair qu'ils avaient l'habitude de penser à l'inscription de leurs actions dans des temporalités vécues par les détenus et à ses répercussions sur l'évolution subjective des personnes qu'ils suivaient. De ce fait, ils donnaient sens à leur présence en fonction d'une lecture narrative de la vie en prison vue comme une histoire, individuelle ou collective, ponctuée de moments. Quant à d'autres intervenants, surveillants en milieu pénitentiaire, magistrats, etc., espérons que l'ensemble de ce chapitre restitue cette intrication institutionnelle : l'élaboration d'une demande judiciaire se déroule dans une situation de vie carcérale, prise évidemment dans de lourdes contingences matérielles, des évènements, mais également dans un environnement normatif, ou climat moral, dans lequel entrent diverses formes d'intervention sur la vie des détenus. J'espère que l'écologie de ces interventions sur la vie d'autrui apparaît dans les situations de terrain relatées au fil de la démonstration. En effet, la manière la plus claire d'en colorer la complexité était d'inclure, au fur et à mesure, des éléments relevant du climat moral — en restant, comme sociologues, constamment sensibles à cette dimension.

c. Le temps d'une institution qui enserre

C'est ainsi que le *temps*, dans ses dimensions d'unité de mesure, de support et instrument du parcours que l'on fait emprunter aux usagers, peut également être pensé comme le "domaine" symbolique qui confère une qualité de *stratégie* aux plans des acteurs habilités à intervenir auprès des détenus.

C. LE TEMPS DU DÉTENU, DOMAINE RÉSERVÉ DU POUVOIR INSTITUTIONNEL

On retrouve notre sentier d'analyse. Son enjeu, a-t-on dit, est de prendre du recul sur la manière dont le temps sert à faire autorité dans la gestion des carrières. Il s'agit aussi de quitter les cas limites en discernant leur centralité par rapport à la question générale de cette seconde partie. Ce qui importe, c'est l'ancrage des décisions judiciaires dans un long parcours que les institutions pénitentiaires et judiciaires gèrent en maintenant l'état accidenté, sinueux et complexe de la voirie. On vient de voir que l'imaginaire social du temps est mis à contribution par les gens dans leurs rapports sociaux les plus quotidiens pour se placer les uns par rapport aux autres. Dans cette organisation des rapports d'altérité, il y a un dualisme schématique entre les protagonistes actifs et les protagonistes cibles d'une intervention des uns sur les temps des autres (dans la prison d'aujourd'hui, ce marqueur distinctif du personnel et des reclus est plus clair que le critère identifié par Ervin Goffman d'une présence permanente ou intermittente dans les lieux). Or, ce sont précisément les opérations de partage entre *eux* et *nous* qui découpent, pour Michel de Certeau, le *lieu propre d'un pouvoir*, autrement dit son domaine réservé : *« (la stratégie) postule un lieu susceptible d'être circonscrit comme un propre et d'être la base d'où gérer les relations avec une extériorité de cibles ou de menaces (les clients ou les concurrents, les ennemis, la campagne* autour *de la ville, les objectifs et objets de la recherche, etc.)*[870] ».

Les musiciens de jazz d'autrefois traçaient un territoire derrière une rangée de chaises pour se séparer des nigauds du public[871]. Le *propre* d'un pouvoir, dans une structure sociale, dépend d'un geste :

870 [(De Certeau, 1990 ; p. 59)].

871 [(Becker, 1985; p. 120)].

« *comme dans le management, toute rationalisation stratégique s'attache d'abord à distinguer d'un "environnement" un "propre", c'est-à-dire le lieu du pouvoir et du vouloir propres. Geste cartésien, si l'on veut : circonscrire un propre dans un monde ensorcelé par les pouvoirs invisibles de l'Autre. Geste de la modernité scientifique, analytique ou militaire*[872] ». Ce n'est pas tant un évènement qu'une gestuelle permanente. Grâce à elle, ceux qui ont quelque pouvoir à conserver font césure, règlent les rapports intersubjectifs entre *eux* et *nou*s. Ils fortifient un lieu de repli symbolique. Nous disions la gestion du temps *figure* (ou représente) le propre du pouvoir des intervenants sur les détenus. Cette concrétisation n'épuise pas toutes les possibilités *des domaines* du pouvoir et du vouloir propre de l'institution, bien sûr. Simplement c'est précisément celle-là que nous avions besoin d'éclaircir pour élucider le paysage.

Dans ses contours larges, ce *propre* et ses matérialisations imaginables émanent de l'autorité judiciaire. Celle-ci place le détenu entre les murs, pour une durée définie et ponctuée de possibilités d'infléchissement du parcours. Le magistrat est au cœur de cela, avec la direction de l'administration pénitentiaire qui définit les établissements où sont placés et déplacés les détenus au cours de l'exécution de leur peine. Le temps biologique de la vie est pris comme instrument de l'épreuve pénitentiaire. Ceux qui interviennent auprès du détenu coulent leurs actions dans cette appropriation. La durée en est néanmoins quantifiée et bornée, avec le droit (peine à temps) ou avec les lois d'ordre biologique (peine perpétuelle). Pour cette raison, le temps s'avère moins *infini*[873] qu'il n'est *en tension.* En effet, chacun a des *visions* de la durée (bien souvent *interminable* du point de vue des détenus, parfois *insuffisante* ou *démesurée* du point de vue des professionnels). Ces appréciations et perceptions de la durée sont *élastiques.* Elles se placent pourtant dans un ordre rationnel, celui des représentations sociales du temps comme réalité objective, linéaire, mesurable et domesticable où commencent et finissent les évènements : le temps sur lequel les détenus comme le personnel veulent acquérir des prises et de la maîtrise. C'est comme si des accordéons (les appréciations sur la durée) pouvaient se déplier, et on ne sait pas jusqu'à quel point, dans une boîte fermée (le temps mesuré), d'où la tension. Il y a une appréciation subjective (*durée interminable*, *délais trop bref*s, etc.), mais, pour la qualifier, encore faut-il la situer dans un ordre comptable.

Cette subjectivité dans un ordre objectif accentue peut-être les malentendus insolubles entre le personnel et les reclus, mais tous ont intérêt à ponctuer le temps, à l'utiliser et à en acquérir une maîtrise (aussi contre-intuitive cette idée soit-elle par rapport aux représentations spontanées de chacun sur le temps carcéral). Aussi peut-on dire, en prenant appui sur le sens ordinaire de cette expression, que *le propre* des intervenants est de s'inscrire dans l'agenda mis en place par les institutions, de planifier leurs interventions sur autrui ou d'inscrire leur présence dans la planification carcérale. Le *propre* d'une intervention stratégique sur les usagers a beaucoup à faire avec le fait de posséder et maîtriser des agendas, sous différentes formes matérielles ou symboliques.

C'est ainsi que, suivant leurs positions, les travailleurs habilités et les intervenants autorisés occupent/accompagnent/gèrent/administrent ou ont autorité sur le temps que les clients passent sous main de justice. Au contraire, l'un des aspects caractéristiques de la situation d'un détenu est de disposer de pouvoirs singulièrement limités sur l'usage de son temps personnel. Et il n'a légitimement rien à dire de l'usage qu'autrui fait de son propre temps et de celui d'autrui (comme le montrent les relations quotidiennes).

872 Ibidem, Michel de Certeau p. 59.

873 [(Marchetti ; 2001)].

1. Le temps, les moments, et les asymétries sociales de position

Les objets fournissent des exemples concrets de ce partage inégal des prérogatives du temps. Parmi les nombreux détenus venant à des entretiens sociologiques planifiés, nombre d'entre eux se préparaient, d'une manière ou d'une autre. Plusieurs ont apporté divers types de supports (spontanément ou sur proposition). Il y avait des gens très organisés en toutes choses, d'autres bohèmes, une variété d'approches. Mais personne n'est venu avec un agenda, un carnet, ni un stylo. À la fin des entretiens, certains me demandaient de noter pour eux, sur un papier, la date d'un prochain rendez-vous. J'avais l'impression de participer à une activité rituelle et qu'ils auraient trouvé étrange de procéder autrement (d'ailleurs, cela n'a pas marché lorsque j'ai proposé d'autres manières, par exemple de prêter un stylo). À Combreville, plusieurs détenus qui résidaient dans le bâtiment le plus surveillé m'ont demandé de leur faire acheminer cette *date écrite* par courrier (afin de s'en servir comme laissez-passer vers le rendez-vous). Je n'ai pas vu un détenu muni d'agenda ou de stylo à l'occasion d'une rencontre avec un travailleur, qu'il s'agisse d'un rendez-vous individuel avec un expert psychiatre, avec une psychologue de l'administration pénitentiaire, une substitut du procureur, un directeur de l'administration pénitentiaire, des cadres de l'administration pénitentiaire. Non plus à l'occasion d'une convocation dans la salle d'audience du tribunal de l'application des peines. Pourtant, des éléments de la discussion orale nécessiteraient *a priori* d'être notées, par exemple les dates évoquées lors de cette occasion, ou encore les délais. Lors des commissions disciplinaires présidées par un directeur adjoint de l'établissement à Combreville, les détenus qui comparaissaient pour avoir enfreint le règlement intérieur se tenaient debout avec leur avocat. Il aurait été incongru qu'ils prennent des notes.

L'invisibilité sociale des techniques du temps des détenus étonne. Il y a pourtant des personnes qui parviennent à construire en prison un quotidien ponctué d'occupations nécessitant un solide sens de l'organisation[874]. Certes, les détenus ont des empêchements à se déplacer avec des objets comme les stylos, car les règlements intérieurs posent des interdictions. Mais, il est fréquent de voir les gens venir à une rencontre munis de papiers, de documents. Des personnes ont même fait des photocopies ou imprimé des liasses de documents pour moi. Seulement, la page n'est pas blanche, mais déjà remplie, comme s'il y avait un sens de circulation des objets qui consignent l'élaboration des rythmes et des moments. Parmi les interlocuteurs rencontrés en prison, au moins six détenus avaient des pratiques d'écriture très élaborées consistant à consigner des dates significatives de leur parcours. Les uns sur des cahiers, d'autres sur des fichiers informatiques. Les uns dans un esprit de résistance, pour archiver leurs histoires avec les autorités, les autres dans une logique de coopération, pour tenir un journal de bord, rentabilisable en face du juge, de leurs efforts et activités. Dans tous les cas, c'étaient des autobiographies du présent, et non des plannings prévisionnels.

Autre signe matériel de ce partage, très souvent les détenus n'ont pas la possibilité d'être très au clair sur les dates d'évènements importants : l'horaire précis d'une audience judiciaire, la date d'une expertise psychiatrique, d'une rencontre (ils connaissent parfois ces informations à la quinzaine près, parfois pas du tout). Au cours de l'enquête de terrain, j'ai reçu des conseils ou consignes formelles visant à m'apprendre à ne pas laisser les détenus déterminer les dates des rencontres sociologiques. Cette socialisation est venue de travailleurs variés : un expert psychiatre, plusieurs lieutenants, beaucoup de surveillants de prison, et au centre national d'évaluation, deux conseillères d'insertion, deux psychologues experts). Au-delà de l'aspect pratique des choses, leurs injonctions relevaient de la

874 [(Marchetti, 2001)].

régulation des rapports sociaux, instaurant ouvertement une différence de position entre tout intervenant et tout détenu. Des surveillants de prison énonçaient constamment que *mon* temps était précieux[875] pour réaliser un travail, tandis ce que, me disait-on, les détenus « *avaient tout leur temps »* ou encore « *n'avaient que cela à faire »*. À ce titre, en prison ceux qui semblent disposer de temps perdent en crédibilité aux yeux du personnel, en se plaçant symboliquement trop près des détenus. De professionnels contournaient mes tentatives pour partager avec les détenus le choix des temps de rencontre. Il y a eu un embarras majeur, à un moment du travail de terrain, précisément parce que j'avais perturbé ce système de places dans l'accès aux techniques de temps. Une conseillère d'insertion et de probation m'a fait connaître son mécontentement parce que, dans un courrier sollicitant l'accord d'un détenu pour venir observer une expertise psychiatrique, je laissais ce détenu connaître *la date* prévue par le psychiatre pour la rencontre. C'est une information qu'elle souhaitait garder inconnue du détenu (cela faisait partie des ruses qu'elle mettait en place pour orienter son travail avec ce détenu - peu importe ici). L'incident était très sérieux de son point de vue. C'est un exemple du travail sur autrui passant par l'instauration et le maintien d'inégalités dans l'accès aux ressources et techniques chronologiques qui permettent d'agir efficacement dans le cadre des processus judiciaires. Cela est fréquent en prison — une partie importante des plaintes des détenus porte là-dessus. *A contrario*, donner aux détenus une prise sur les moments relève également de la mise en place *stratégique* d'un cadre : capacité du « fort » à modifier le décor d'un lieu pour faciliter ses manœuvres. Par exemple, certains travailleurs (conseillers d'insertion et de probation, psychologues…)[876] ont pour routine la politique d'offrir aux détenus de choisir les dates des rencontres parmi deux ou trois propositions fermées.

2. Le temps, enjeu du drame social atypique vécu par le détenu

Il est clair que les professionnels passent des paris sur les aléas du temps, mais ils n'agissent pas seulement sur le moment, ils tiennent agenda pour tâcher d'articuler stratégiquement les rapports entre les rêves des politiques pénales (le *lieu théorique* dont parle Michel de Certeau), les contingences d'un *lieu physique* (l'espace de la prison) et le "domaine" symbolique d'un *propre* où réside le pouvoir. Lieu théorique, lieu physique, lieu symbolique : selon Michel de Certeau, ces trois formes du lieu articulent la stratégie.

Dans les deux cas limites, nous avions des justiciables mal insérés dans les repères temporels ordinaires d'un parcours carcéral. Ces études dévoilent le fond du problème que posent à l'autorité les gens qui s'interposent dans la planification de leur trajectoire. Si le Jaune (le premier justiciable) s'immisçait, aux yeux des professionnels il le faisait incidemment. Une dimension de la trajectoire, l'évolution subjective, en bousculait une autre, celle de la valeur du temps dans une économie morale du

875 Ces rhétoriques sont réversibles : comme bien des étrangers, le plus souvent j'ai plutôt subi différentes formes de mise en attente, de temps vide, dont l'enjeu, m'a-t-il semblé, était parfois de me placer dans un sas et de me faire patienter — parfois dans des lieux relativement inconfortables, relativement peu "inclusifs". Néanmoins, si mon temps avait une valeur faible, les acteurs ayant une conception autoritaire de leurs relations avec les détenus insistaient pour que le mien vaille mieux que le leur.

876 Tout ceci est ordonné par des évidences sociales sur les rôles et positions qui permettent ou non à un travailleur d'assouplir la gestion des moments, pour arranger le détenu. Oui, pour un conseiller d'insertion et de probation. Certainement pas pour un lieutenant de prison, ou un magistrat, par exemple. Je n'ai pas besoin de cas empirique à ce sujet pour l'affirmer avec certitude, sans ce que cela soit un *a priori* ou simplement du bon sens. C'est une conséquence de ce que Barney Glaser et Anselm Strauss expliquent sur les avantages de la théorie ancrée.

châtiment. Dans le second cas limite, Mr Bleu est soupçonné d'entrer dans la catégorie du type *manipulateur*. Il tient un agenda clandestin de ses relations avec les institutions, connu de lui seul. Il n'emboîte guère ses pas dans la marche de ce qui est tracé pour lui. Par incident ou par effraction, ces justiciables se retrouvaient dans la sphère de l'autorité du personnel, cet espace où l'on prélève des éléments du réel pour les réguler, au centre du pouvoir de décider le rythme des trajectoires.

En dehors de la prison, dans la vie des personnes ordinaires, les mécanismes sociaux de domination et de brutalité affectant le vécu ont souvent partie liée avec l'accélération des rythmes de vie et avec la compression de la durée des segments de trajectoire. Songeons, par exemple, aux postes de travail non qualifiés du secteur tertiaire. Ils imposent des actions dans la vitesse et une mobilité constante, d'un contrat de travail à un autre. Les incertitudes de l'existence sont tissées dans ces bousculades, dans la dépendance à l'égard des forts qui sont en mesure de plier le temps, supérieurs hiérarchiques, entreprises, institutions, politiques publiques du droit du travail, etc. À certains égards, l'homme enfermé plusieurs années vit un drame social atypique, analogue à l'expérience d'une trajectoire dans la maladie, car l'organisation carcérale s'inscrit dans des temporalités ressenties comme étant purifiées et vidées. Le vécu de l'ennui est fréquent en prison. La soumission à des représentants de l'autorité imposant la patience est inévitable. Ces expériences organisent une épreuve existentielle en contrepoint des normes contemporaines de ce que Géhard Schulze appelle la *société du vécu*. Celle-ci est conduite dans une injonction à condenser autant que possible *la quantité d'expériences vécues par unité de temps*[877]. Au contraire, en prison, des ressources limitées et un postulat de lenteur, tous deux relatifs au travail du for intime, contredisent le *topoi* dominant, la maxime culturelle et morale insinuant que « *plus on peut multiplier, dans un temps réduit, le nombre d'expériences vécues visant à enrichir notre vie intérieure, et mieux c'est*[878] ».

EPILOGUE. PRENDRE AU SÉRIEUX LES DISCOURS DES INSTITUTIONS ET LEURS RÊVES POLITIQUES

On a fait un tour du temps, en nouant des liens parmi les préoccupations sociales disparates qu'il suscite.

L'objectif était d'insister sur l'idée que pour les intervenants, l'usage du temps représente à la fois un moyen de l'action, un support de l'action, une source de pouvoir sur l'usager, et qu'il relève par ailleurs des finalités de l'intervention des institutions pénitentiaires dans l'histoire de la vie des usagers. Pour le comprendre, encore faut-il prendre au sérieux les finalités officielles, leur force de conviction. Efficace est la croyance qui soutient qu'il est important que le personnel fasse quelque chose pour les détenus et qu'il contribue à orienter la trajectoire de chacun, faisant appel aux techniques chronologiques pour agencer le meilleur schéma de vie possible. Ce rêve de la réhabilitation du détenu importe suffisamment pour engendrer une économie d'attentes et de préoccupations. Les professionnels peuvent espérer rencontrer des justiciables comme Mr Jaune (l'auteur involontaire d'homicide). Ils fournissent de bons candidats, cela permet d'obéir sereinement aux politiques d'aménagement de peine devant être appliquées. En quelque sorte, ce genre de dossier permet de faire du chiffre (i. e les statistiques des personnes qui obtiennent des aménagements de peine) à moindre risque de coûts de récidive.

Parce qu'intervient cette économie d'attentes, il existe des tensions liées au fait qu'il semble

877 Cité par Hartmut Rosa [(Hartmut, 2010, p.155)].

878 Idem, [(Rosa, 2010, p.155)].

inévitable aux professionnels qu'il y ait des contrefacteurs et faussaires. Des *gens à la marge*[879] du marché profitent de la "demande" de candidatures. Ils cherchent à en tirer des bénéfices (obtenir des aménagements de peine) en fabriquant des propositions qui sembleraient répondre aux attentes, mais ne font pas d'authentiques bons dossiers.

Intervenir sur le temps de l'usager, le propre d'un programme institutionnel

Dès lors qu'au lieu de prendre de la distance sur ce rêve, nous admettons sa gravité, on conçoit qu'avoir prise sur le temps à venir représente ce qui fait le *propre* des intervenants habilités institutionnellement. Cette prise sur le temps à venir peut concerner un public "générique" des politiques pénales, un collectif de détenus dans une prison, des détenus singuliers sur qui on travaille. En tout cas est-ce *le lieu du pouvoir et du vouloir propre*[880]. Organiser le présent d'un temps confisqué, c'est le propre de l'administration pénitentiaire. Impartir le temps à venir, le propre de la justice pénale. Sur ces possessions sont bâties les stratégies de réalisation des objectifs des politiques pénales sur les déviants. À travers ces pincements multiples du temps, sous les doigts des intervenants, les institutions entendent *faire ce qu'elles sont censées faire*[881], elles s'affirment dans leurs objectifs officiels, dont *la rééducation des reclus*[882].

Aussi, à l'intérieur de l'espace de la prison, ces multiples manipulations du temps par les acteurs autorisés à intervenir se croisent, se contredisent ou se complètent, mais bénéficient de la légitimé du *travail sur l'Homme*[883] des institutions pénitentiaires. Cela donne *un sens* aux différentes interventions. Cela dirige les tactiques ponctuelles des uns et des autres pour gérer le temps vers une stratégie institutionnelle, ou stratégie de l'institution sur les clients.

Les détenus n'ont pas le pouvoir d'entrer dans le *propre* et dans les lieux symboliques de l'intervention. Il leur reste les possibilités *tactiques*. Celles-ci dans la perspective de Michel de Certeau, diffèrent de la stratégie en ce que la tactique *« doit se jouer avec le terrain qui lui est imposé, tel que l'organise la loi d'une force étrangère », « à l'intérieur du champ de vision de l'ennemi*[884] *»*. Il est perçu comme normal, souhaitable en pratique, et légitime que les professionnels fassent usage du temps et rusent avec celui-ci, pour atteindre des objectifs de travail. Il est informellement considéré comme moralement souhaitable que le détenu accepte les usages que l'on fait de son temps à lui comme le moyen d'une intervention sur lui, et comme la conséquence d'un châtiment mérité et légitimé par la décision judiciaire. Les murs de l'établissement, tous s'y trouvent, mais le "domaine" propre du pouvoir des institutions pénitentiaires est situé dans la collection des fiches pénales des détenus — ces objets matériels qui accompagnent les prises successives des institutions sur le temps et le corps des usagers. Ce sont des documents abscons au premier abord. Il y a quelques années, ils étaient remplis au stylo. Ils sont ponctués d'abréviations sibyllines. Celles-ci tracent les modifications successives de la date prévue

879 [(Bessy, Chateauraynaud, 2014)].

880 [(De Certeau, 1990)].

881 [(Goffman, 1968 ; p.123)].

882 (Goffman, 1968)].

883 Idem, il s'agit d'une notion centrale dans *Asiles* de E. Goffman.

884 [(De Certeau, 1990, p. 60)].

d'expiration de la peine, les déplacements du détenu d'un lieu à l'autre, les procédures judiciaires et leurs résultats. Différents travailleurs (un expert psychiatre, conseiller d'insertion et de probation pénitentiaire, magistrats, un greffier de la prison, des greffières de magistrats) m'ont initiée à les lire en tout premier lieu — comme ils avaient dû l'apprendre, peut-être, lorsqu'ils apprenaient le métier.

Le détenu « manipulateur » : un révélateur du drame social de l'emprise carcérale

Tout ceci donne sens aux petites perturbations parfois liées aux détenus dont le personnel dit qu'ils sont *opportunistes* ou *manipulateurs*. Souvent, ces termes interviennent pour parler des relations de travail qui se jouent sur des plans du temps, dans le cadre des processus qui peuvent modifier les trajectoires pénitentiaires. Le centre national d'évaluation est de loin l'endroit où j'ai le plus entendu ces termes, et d'autres qui s'y rattachaient. Mes notes de terrain en attestent. Plus la situation sociale implique des décisions sur le détenu, plus grandit la crainte de voir le détenu s'infiltrer dans le domaine des temporalités, des trajectoires, des lieux et des moments. Les détenus *pressés* sont pré-qualifiés pour être éventuellement perçus comme *manipulateurs*. Dans un coup d'œil professionnel, ces qualifications relèvent d'une appréhension des traits de personnalité des uns et des autres. Le professionnel observe certaines manière de faire ou de dire, cela fait partie de ce qui fait la compétence. La question n'est pas de mettre en doute ce cadre de lecture, cette forme de prise sur la réalité. Par ailleurs, ces qualifications traduisent un trouble dans la manière dont les détenus concernés occupent la place qui leur est attribuée dans l'organisation de leur trajectoire carcérale.

Ces personnes sont officiellement *« sous main de justice »*. Cela suppose leur subordination dans des rapports de pouvoir qui fonctionnent, entre autres choses, grâce au fait que les intervenants habilités ont *légitimité* à faire du temps, dans ses différentes dimensions, le domaine réservé et l'enjeu officiel de leurs actions. Ils ont moralement le droit d'établir des plans dans le temps et à propos du temps épinglé aux détenus (par exemple, la date de fin de peine). Par ailleurs ils ont légitimité à mettre en œuvre (au besoin) des artifices permettant de ne pas laisser les administrés connaître l'agenda, les tenants et les aboutissants de ce qui est prévu pour eux. À l'opposé, les ruses du détenu sont dénoncées par les professionnels comme un *manque de transparence*[885], selon une expression courante dans les milieux pénitentiaires.

885 Par exemple, dans l'incident du mécontentement d'un CIPP au sujet d'un courrier envoyé à un détenu (p.), elle m'avait reproché d' *encourager (ce détenu) à manquer de transparence* . Pour elle, cela contrait, ce qu'un nous faisait avec les détenus, en les incitant à être *sincères avec l'administration pénitentiaire*. [fichier informatique et notes de terrain prises au cours d'une conversation téléphonique]. En effet, dans le courrier, je précisais au détenu qu'il avait le choix de faire savoir ou non à l'expert psychiatre qu'il avait participé par ailleurs à des entretiens sociologiques (puisque j'avais précisé, bien entendu, que la participation aux entretiens était confidentielle et anonyme). Selon les propos de la CIPP, c'était un encouragement à *cacher des informations.*

La détention du temps d'autrui

Et voici comment les réflexions de Michel de Certeau aident alors à ressembler les préoccupations disparates des professionnels sur ce qui relève de la temporalité dans la gestion des détenus. « *Toute institution accapare une part du temps et des intérêts de ceux qui en font partie*[886] ». L'intensification des prises sur le temps produit le caractère *incomparablement enveloppant*[887] des *total institution*s.

Certes, *les barrières [que] dressent les prisons aux échanges sociaux avec l'extérieur*[888] sont levées plus souvent qu'autrefois, dans les prisons contemporaines que la littérature a montré devenir plus ouvertes sur l'extérieur, plus poreuses à la société. Mais c'est encore l'usage du temps des reclus qui maintient le caractère singulièrement enserrant de la prison. La vie humaine est ceinturée dans du temps planifié par les autres. Cela se manifeste, certes, dans le quotidien. Ainsi, aujourd'hui l'administration pénitentiaire détient formellement le pouvoir d'aller jusqu'à *« planifier la journée entière du reclus*[889] *»*, et elle en use plus ou moins selon le type d'établissement pénitentiaire). Mais cette prise s'affirme dans une perspective bien plus large, jusqu'à prévoir de planifier le futur de l'ancien reclus après son séjour dans un établissement pénitentiaire.

Le souci du contrôle sur le temps et les lieux caractérise aussi bien le *milieu ouvert* que le *milieu fermé*. Les ordonnances de placement sous bracelet électronique mobile ou en semi-liberté, que rédigent les juges de l'application des peines, comportent toujours de consistants passages au sujet des horaires. La mise en page, sur le papier, semble visuellement faire écho à leur contenu. Les injonctions à revenir dans certains lieux, aux heures déterminées, ce sont des cadres, des barrières symboliques à intérioriser. Ce que le détenu appelle sa "liberté" se déroule à l'intérieur de ce qui est tracé dans le papier. Si le détenu ne respecte pas les horaires assignés, après un certain délai, il se trouve légalement en évasion. Il en est de même des ordonnances autorisant une sortie ponctuelle de l'établissement. Lors des discussions des audiences de l'application des peines, le temps nécessaire à faire ceci ou cela donne lieu à des discussions serrées. Mes carnets de terrain portent trace d'une préoccupation partagée à ne pas laisser les détenus lambiner au cours des sorties, à ne pas disposer de plus de temps que nécessaire — ce que l'on appelle dans le langage ordinaire du « temps libre », du temps non planifié.

Dans les commissions d'application des peines, il y a une vigilance à l'égard de certains reclus suspectés d'exagérer deux types de besoins au cours de leurs sorties : le temps et l'argent. On discute longuement si Untel a besoin, comme il l'affirme, d'avoir 50 euros sur lui pour la journée, ou encore s'il lui faut vraiment trente minutes pour se rendre ici ou là en bus. Ce sont deux types de ressources personnelles sur lesquelles le juge redonne prise au justiciable, le temps d'une sortie hors des murs, de manière mesure et quantifiée.

La privation de l'usage libre de ces ressources fait le propre de la prison. Voilà pourquoi il faut prendre note des enjeux symboliques associés au temps, si l'on veut comprendre les acteurs en milieu carcéral lorsqu'il est question de décider combien de temps encore un détenu passera en prison. Voici pourquoi c'est un domaine où l'asymétrie de positions entre acteurs, à commencer par la césure entre détenus et personnel, est maintenue avec beaucoup de vigueur. Cela est important pour la suite, même si nous allons à présent changer d'optique. Rappelons qu'après avoir dessiné le cadre d'action posé par

886 (Goffman, 1968, p. 46)].
887 (Goffman, 1968)].
888 Ibid. Ervin Goffman ne dit pas que la fermeture des lieux soit une *caractéristique* des total institutions. Il évoque cela comme « un signe » de celles-ci [ibid].
889 Ibidem, E. Goffman, *Asiles,* 1968.

les institutions, nous nous intéresserons à ce que font les usagers : les tactiques qu'ils mettent en œuvre et pour certains le refus de la tactique, le choix de ne pas entrer dans l'élaboration de projets d'obtention d'aménagements de peine comme rejet radical de ce *lieu véritable* du pouvoir qu'est la détention du temps d'autrui. C'est l'objet de la partie qui suit, troisième et dernière partie de la thèse.

TROISIÈME PARTIE

« J'ai tout ce qu'il faut pour démarrer dans ma vie, mais on promène les gens. On dit que le gars il est dangereux. Ma nature, je ne vais pas la changer comme ça. Ils m'ont rejetté ma conditionnelle comme étant prématurée… Qu'est-ce qu'il faut faire, je ne sais pas quoi faire. Les perpétuités, ils nous promènent… ».
Un détenu à la perpétuité[890].

890 Fichier audio 391.

AMORCE. ENTRETIENS SOCIOLOGIQUES, RÔLES SOCIAUX CARCÉRAUX, CANDIDATURES À L'AMÉNAGEMENT DE PEINE

> *- Alors déjà, moi, je suis un cas extrêmement peu singulier, pardon, singulier plutôt*[891].
> Mr Balsamine avait fait une remarque intéressante. C'est quand on croit se familiariser à la prison qu'on *devient aveugle* (à ce qu'il s'y passe). C'est un vieux débat, l'anthropologie du proche ou du lointain. Mais la fraîcheur d'un regard neuf ne suffit pas. La seule voie est le carnet de terrain, jamais aussi complet et scrupuleux qu'il ne le faudrait, mais précieux pour tracer l'évolution de ce sentiment d'étrangeté puis de familiarité, qu'on n'espère ne pas être bâti totalement sur des illusions[892].

CHANGEMENT D'OPTIQUE

Comment restituer les témoignages des personnes détenues ? Que ces acteurs soient placés dans l'épreuve de la demande d'aménagement de peine, qu'ils en soient exclus parce qu'ils n'entrent pas dans les conditions légales, ou qu'ils refusent de s'y engager, qu'est-ce qui conditionne leur prise de parole, sur ce thème, auprès d'un étranger de passage ? En quoi ces témoignages dépendent-ils d'un réseau relationnel qu'ils reflètent par ailleurs ?

Ces détenus nous donnent accès à une de ces situations institutionnelles dans lesquelles il est attendu des individus qu'ils fassent l'épreuve d'une trajectoire *« singulière »* au sein de l'institution, les amenant à se rendre *« responsables »*, sujets de leur destin, alors qu'au contraire, les réalités organisationnelles et fonctionnelles de la prison placent les personnes dans des états de dépendance aiguë. Ce *curriculum* est profondément ambivalent, comme les deux parties précédentes de cette thèse ont contribué à le montrer. Au fil des entretiens, je me heurtais au fait que si de nombreux détenus ont bien l'intelligence de cette situation, il y avait pourtant, d'une manière générale, une certaine pauvreté, une relative typification des façons de s'inscrire dans l'institution et des récits d'expériences judiciaires. Chacun, tout en rentrant dans un cadre monotone, témoignait, au contraire, qu'il traçait quelque chose de nouveau autour de lui, au fil de ses relations sociales avec les acteurs de la décision judiciaire.

La singularisation de l'ordinaire, dans les discours des détenus, faisait écho aux formes d'automaticité des réponses de l'institution (au niveau de l'analyse du comportement du détenu, au niveau des décisions prises à son égard). Les considérations étant singularisées, elles ne sont jamais singulières, étant élaborées selon une politique à l'égard du collectif des détenus. Le chercheur peut alors éprouver un certain malaise en présence de ces deux niveaux d'analyse contradictoires : tous ces gens, détenus et professionnels, passent leur temps à singulariser leurs perceptions des situations, mais, en définitive, le répertoire réel des relations entre l'institution et l'individu reste pauvre et typifié. Il n'y que peu de « *rôles* » possibles. En outre, l'institution tient sur elle-même en stabilisant ses modes de réponse. Il y a, par contre, une manière émotionnelle de s'inscrire dans l'institution. Ce vécu coïncide avec les options ouvertes ou non à certains détenus, avec les tactiques préférées. Ce vécu, ordinaire et

891 (Fichier audio 86).

892 Carnet de terrain "personnel", journal informatique, février 2013. C'est une réflexion *a posteriori* sur une courte conversation dans la cour de promenade, quelques mois plus tôt. Mr Balsamine m'avait demandé comment évoluait le travail. Je lui avais dit qu'il me semblait que je m'étais familiarisée à certains enjeux. Il avait réagi par cet avertissement d'ordre méthodologique et éthique.

subjectif, est restitué au chercheur comme étant éminemment individuel, original, unique. En surface, il relève d'une manière émotionnelle de s'inscrire aux audiences, ou de refuser l'implication émotionnelle. À un niveau plus profond, il relève d'une manière de donner sens à *« son »* audience comme étant emboîtée dans une trajectoire personnelle. Souvent, les détenus ont bien conscience du caractère institutionnel et de la gestion collective des audiences. Ils pourraient dire « *c'est toujours pareil »*, et ajouter, cependant, *«je fais les choses à ma manière, parce que moi, je suis comme cela»* — tout en énonçant un discours déjà familier, déjà entendu. Comment analyser cette contradiction ? Plus précisément, en quoi cela reflète-t-il des logiques sociales d'apprivoisement d'une situation intenable ? Et, défi plus difficile, comment restituer subtilement ces conditionnements sociaux complexes ? Il est juste de restituer la constance des logiques défensives consistant, face à la déshumanisation carcérale, à mettre l'accent sur la dimension « *individuelle »* des situations. Par cette forme de résistance, les détenus, les familiers et les acteurs extérieurs tendent à agir de manière similaire. Mais, paradoxalement, cette logique adaptative est parfaitement digérée par l'institution carcérale. La prison veut et appelle la charge émotive, ainsi que la singularisation discursive. Il faut qu'il se passe des choses — mais, en réalité, on veut qu'il ne se passe rien. On prend l'émotion comme elle est, mais remise au service d'un ordre qui la dépasse. Les individus, professionnels, détenus, bénévoles, ne peuvent que se défendre du sentiment d'être déshumanisés. En se défendant ainsi, ils retournent à des places qui les rendent gérables au sein des mécanismes institutionnels. Digérées, les résistances deviennent une dimension indicible de la solidité institutionnelle et de l'organisation des trajectoires des administrés. Il est délicat de restituer avec justesse cette construction collective d'une humanisation déshumanisante, de suivre deux niveaux d'analyse contradictoires. En effet, comment ne pas être partie prenante ? En retirant des pierres sur un pan de représentations sociales erronées, on risque de dégager de la matière pour la construction du pan symétrique de ces constructions sociales déformées.

Dans les chapitres qui suivent, nous allons donc changer d'optique, à différents égards, pour approfondir l'analyse d'une manière originale et volontairement décalée. Pour cela, nous partons de quelques postulats, démontrés dans cette thèse, mais nous les étudions sous un angle tout à fait différent. L'expérience ordinaire des relations de travail des détenus, c'est d'être les clients, parfois réfractaires, de professionnels chargés de différents mandats de l'intervention sur autrui. Ce que nombre de détenus ont restitué, à l'égard d'un drame social des relations de travail, c'est l'obligation d'être sondé, en son for intérieur, en fonction de techniques réglées par un professionnel qui, quant à lui, se replie dans un rôle social impersonnel. D'une manière générale, les détenus accordent beaucoup d'importance au fait d'être admis symboliquement dans le domaine intime de l'acteur le plus fort, au-delà de la façade. Par exemple, l'un d'entre eux expliquait, lors d'un entretien sociologique, que le fait qu'un surveillant parle de lui-même, de ses préoccupations conjugales ordinaires, représente un *vrai cadeau*[893]. Cela rétablit la réciprocité de la confiance.

Par ailleurs, l'expérience des détenus est clivée entre, d'un côté, le fait d'être surentraîné à parler de soi, à raconter sa vie en fonction des questions de travail qu'un professionnel se pose, et, d'un autre côté, la désocialisation, la perte des repères permettant de se placer dans des échanges conversationnels sensés. En d'autres termes, les entretiens avec les détenus représentent une matière disparate, complexe à appréhender, délicate à restituer de manière loyale. Certains entretiens sont d'une densité et d'un intérêt exceptionnels, d'autres sont décousus. Faut-il les hiérarchiser ? Cela serait commode, et cela ne serait pourtant pas une façon rigoureuse d'aborder l'univers social des détenus. Ces différentes préoccupations conduisent à des modalités d'écriture et de restitution du terrain différentes de ce qui a été proposé dans les deux parties précédentes. Si cette thèse contient une âme ethnographique, c'est

893 [(Fichier audio 132)].

dans cette troisième partie qu'elle repose. Les enjeux du drame social des relations carcérales des détenus demandeurs d'aménagement de peine, nous allons les restituer de manière indirecte, en les abordant, d'abord, à travers les relations de travail que j'ai nouées, plus ou moins fructueusement, avec des personnes détenues. En exposant le chercheur, ce sont les conditions des expériences judiciaires des détenus, et les postures des détenus que je veux décrire — mais paradoxalement, en respectant une forme de pudeur à l'égard des détenus et en appliquant des principes de réciprocité. L'objet de cette dernière partie, c'est de montrer qu'en parlant des conditions de réalisation des entretiens, nous trouvons matière à restituer, de manière subtile et respectueuse, cette situation ambivalente d'humanisation déshumanisante qui tend à être coproduite, en milieu carcéral, par les protagonistes d'un processus de demande d'aménagement de peine en l'occurrence, et par les protagonistes des relations sociales ordinaires, de manière plus générale. La faible marge d'action restant aux détenus tend à se situer dans des rôles sociaux qui enferment plus qu'ils n'émancipent, mais qui rendent néanmoins les initiatives lisibles par autrui (sinon acceptées) et donc susceptibles d'échanges sociaux.

Lors du prologue introductif de la première partie, nous avions posé des balises concernant le fonctionnement ordinaire des relations de travail au sein du monde carcéral. Dans le prologue de la seconde partie, nous avions fixé quelques repères théoriques qui permettaient de mieux entrer dans l'analyse des temporalités de trajectoire. Dans ce prologue, nous allons parler de situations d'entretien, de questions de méthodologie et d'accès à autrui au cours d'une recherche sociologique. Ces questionnements, ils se prolongeront dans les chapitres suivants, de manière à donner peu à peu des éclairages sur les deux parties précédentes de la thèse, en rendant compte du faible répertoire d'options permettant aux détenus de prendre place et position dans les processus produits par le droit et se déroulant à l'intérieur du monde carcéral.

A. ACCÉDER À AUTRUI DANS UNE RELATION DE TRAVAIL, UNE ENTREPRISE INCERTAINE

Au sein d'un même établissement, il est difficile, sinon impossible, d'accéder de manière égalitaire aux points de vue des différents détenus d'un établissement. Aussi évident que cela en a l'air, il est indispensable de l'expliciter, et il s'avère utile d'approfondir l'analyse. Ce constat élémentaire sera un point de départ de cette troisième partie. Celle-ci est conduite en deux volets, en passant progressivement du premier vers le second : premièrement, les rôles sociaux face à l'étranger professionnel lors d'un entretien sociologique, et deuxièmement, le "métier" de candidat à aménagement de peine. Ce terme est employé de la même manière que dans les travaux en sociologie de l'éducation, où l'on parle du métier d'élève. Beaucoup d'acteurs professionnels jugent que la plupart des détenus manquent de compétences et d'autonomie dans la conduite des processus de demande d'aménagement de peine, étant inaptes aux "bonnes" démarches pour constituer ce dossier *solide* qui justifie la décision favorable. Pourtant, les processus judiciaires de l'exécution des peines et leur fluidité sont conditionnés par le fait que le justiciable suive le parcours administratif, qu'il communique les documents nécessaires, qu'il se comporte de manière adéquate au cours de l'audience. Le cours organisationnel de la préparation de l'audience, puis l'audience, cela nécessite que le justiciable soit compétent, quelle que soit la qualité "bonne" ou "mauvaise" de sa candidature. L'engagement dans les formalités pénibles des procédures, l'autocontrôle émotionnel dans des relations sociales asymétriques, et la participation à une série d'interactions sociales plus ou moins formalisées (de la préparation du dossier avec les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire à l'audience), ces dispositions du détenu relèvent de savoir-faire inégalement accessibles et de dispositions à entrer dans des rôles sociaux de

manière plus ou moins souple. Je vais essayer de restituer cela de manière délicate. Ce qui retiendra surtout notre attention, c'est la manière dont les rôles sociaux conditionnent les positions possibles et les marges de latitude. Contrairement aux chapitres précédents de la thèse, les chapitres qui suivent ont fondamentalement été remaniés, sur le fond, lors de l'écriture. La démarche analytique est d'ordre plus subjectif, plus complexe, et plus interprétatif. J'ai jugé que les résultats de cette analyse, découverts dans l'écriture[894], constituaient un contrepoint pertinent et paradoxal qui ouvrait sur une compréhension plus nuancée des tensions d'une institution dans laquelle des acteurs tendent vers un idéal, tout en entraînant, à cause des forces sociales à l'œuvre, les individus dans des logiques opposées aux rêves institutionnels.

1. Démarche sociologique qualitative et hiérarchisation des qualités des entretiens

Parmi les hommes emprisonnés à Combreville et Morlieux, certains ont apporté des entretiens approfondis, mais il n'a pas été possible de les rencontrer dans d'autres contextes. D'autres ont également été interviewés, or il m'était difficile d'en retirer quelque chose, et il m'a semblé mieux percevoir leur situation devant l'institution judiciaire - leur manque de ressources - grâce à l'observation des audiences ou d'autres scènes sociales. Une partie des personnes croisées lors du travail de terrain a participé à plusieurs entretiens approfondis et offert, en plus, divers modes d'accès à leur expérience, en acceptant par exemple ma présence à une audience judiciaire, à un entretien avec la psychologue de l'administration pénitentiaire, en communiquant des documents personnels, en autorisant la consultation du dossier judiciaire au greffe, etc. Pour d'autres, il n'y a même pas eu d'entretien, simplement l'envoi d'un courrier sur cette recherche, et une brève rencontre, avant l'audience que je venais observer. Il m'a été difficile de converser avec quelques-uns, atteints de handicaps physiques particuliers, et, en particulier à Morlieux, avec des personnes d'origine étrangère dont je comprenais mal l'accent. Enfin, je n'ai rencontré, bien sûr, qu'une minorité des résidents de chaque établissement. Pour la majorité d'entre eux, nous ne nous sommes pas découverts, et je n'ai accédé à aucun élément de compréhension de leur situation. Je n'ai pas rencontré ces reclus au carré, qui, ne sortant jamais de leur cellule, inquiètent les cadres de l'administration pénitentiaire.

Le nombre d'entretiens réalisés auprès de détenus est de 137, de durées et de qualité inégales, plus des entretiens informels, et un certain nombre de fichiers perdus. Ce grand nombre d'entretiens reflète ce que les acteurs ont "fait" du protocole de recherche initial. Des détenus sont venus à moi. Un aumônier de prison m'a considérablement aidée. Dans l'autre établissement, c'est une psychologue chargée du projet de l'exécution des peines qui a beaucoup fait pour moi. Des autorisations tardives

894 Dans un ouvrage sur le métier d'écrivain, Stephen King utilise une image qui s'appliquerait bien au travail d'interprétation des données dans la théorie ancrée. Remplaçons *les histoires* par "les univers sociaux étudiés" ou "les objets empiriques" et remplaçons écrivain par "éthnographe" : *les histoires (…) sont des reliques, issues d'un monde préexistant, encore inconnu. Le travail de l'écrivain consiste à utiliser les outils de sa boîte à outils pour les extraire du sol, aussi intégralement que possible, en les laissant aussi intactes que possible. Parfois, le fossile est petit, un simple coquillage. Parfois, il est énorme, un Tyranausorus rex avec sa gigantesque cage thoracique et son sourire plein de dents. Dans un cas comme dans l'autre (…) les techniques d'excavation restent, pour l'essentiel, les mêmes. Aussi bon que vous soyez, et quelle que soit votre expérience, il est probablement impossible d'enlever le fossile du sol sans en casser des morceaux, sans en perdre d'autres. Pour en récupérer le maximum, la pelle doit la place à des outils plus délicats : jets d'air, grattoirs, voir, au besoin, brosses à dents. (…). On peut certes extraire un fossile au marteau piqueur, je suis bien d'accord, mais vous savez autant que moi que cet engin va casser presque autant de restes qu'il permettra d'en libérer* . Citation tirée de Stephen King, *Écriture, mémoires d'un métier,* Le livre de poche, 2000, p. 193-194.

d'accéder aux terrains judiciaires m'ont conduite à multiplier les modes d'échantillonnage et motifs de rencontres. L'ensemble de ces interactions, de ces rencontres, a produit cette thèse. Néanmoins, les entretiens conduits auprès d'une vingtaine de détenus ont joué un rôle plus décisif. Le plus souvent, il s'agissait d'interlocuteurs qui ont participé à deux, trois, ou quatre entretiens, et ont apporté des informations inédites, des réflexions, des récits très riches par rapport aux thèmes liés à la recherche. Dans d'autres cas, il s'agit de personnes qui, pour des raisons variées, ne donnaient pas accès à des éléments de compréhension très solides sur leur parcours judiciaire. Néanmoins, ces entretiens ont occupé une place centrale dans l'interprétation de la recherche. C'est d'abord à cause d'une dimension cognitive du travail des chercheurs.

En effet, ces entretiens "à côté" du sujet, pourquoi y avoir réfléchi longuement, pourquoi en avoir retranscrit mot à mot certains ? C'est à cause de l'engagement de ces interlocuteurs dans l'invitation à participer à la recherche. Cela vient aussi du mécanisme intersubjectif des rencontres, du contenu thématique de ce dont les personnes parlaient (simplement, aussi, parfois, de personnalités attachantes). Ces entretiens à côté sont pris dans la thèse, telle qu'elle se matérialise dans ce manuscrit. Au début, je pensais imiter le procédé de Nicolas Duvoux[895] : retrancher les témoignages "non intéressants" et "hors-sujet". Mais les personnes ont presque toujours répondu quelque chose, serait-ce pauvre, sur les questions relatives aux processus de demande d'aménagement de peine. Les manières de fuir le sujet suivaient parfois certains *pattern*s : par exemple, en se lançant dans des généralités dénonçant *les hommes politiques*. Lorsque la relation de travail "fonctionnait" mieux, les digressions étaient plus déroutantes. Ces interlocuteurs parlaient de choses personnelles. C'est la complexité des drames sociaux du travail et des surdités mutuelles que ces détenus ont portée à mon attention. En résumé, certains interlocuteurs détenus ont prémâché le travail, à cause de la qualité et de la clarté de leurs témoignages, d'autres ont été intéressants parce qu'ils relataient quelque chose d'atypique en lien avec le sujet, enfin, d'autres rencontres ont compté alors que le contenu des discussions s'éloignait apparemment des objets de cette thèse.

2. Les entretiens de qualité : une approche originale

a. Une réciprocité possible, qui n'est pas la familiarité

Dans un manuel[896] qui a beaucoup compté dans ma socialisation professionnelle, les auteurs prescrivent indirectement un schéma d'adaptation du chercheur au milieu social dans lequel il fait *son* terrain. Si les acteurs se lèvent à l'aube, que le chercheur se lève à l'aube. Si l'interlocuteur pleure, que l'interviewer pleure. Ce dernier conseil est d'ordre humoristique dans l'ouvrage, mais il traduit bien quels principes de compétence professionnelle importent.

Bref, il est vrai que le sociologue doit impérativement faire attention à la manière dont il s'y prend, cela fait partie des conditions de rigueur du travail, mais ce serait une distorsion que de croire que tout en dépend. Les interlocuteurs disposent de leur liberté comme ils l'entendent : dans l'ouvrage auquel j'ai fait allusion plus haut, les auteurs indiquent qu'il arrive souvent qu'un acteur vous offre des informations substantielles malgré vos maladresses. Les entretiens de qualité ne relèvent pas d'une performance. Ils dépendent de la réunion de trois conditions : le travail préparatoire du sociologue,

895 [(Duvoux, 2009)].
896 [(Beaud, Weber, 1998)].

l'engagement du participant dans l'entretien, et la dimension du contexte et des circonstances. Cela étant précisé, peut-on définir ce que c'est qu'un entretien de qualité ? Les chercheurs savent par expérience qu'il y a de bons et de moins bons entretiens. Ces évaluations dépendent du contenu des propos des interlocuteurs. Ce jugement de valeur informel n'est pas très assumable (il arrive qu'il soit camouflé par des préoccupations sur les techniques des relations de travail sociologique, dont je viens de relativiser l'enjeu).

b. Une conception des entretiens de qualité

En pratique, un sociologue juge qu'il a obtenu un entretien de qualité, ou un entretien substantiel : lorsqu'un participant a évoqué, de manière détaillée et précise, des expériences singulières en lien avec l'ensemble des thèmes préoccupant le chercheur, en restituant des faits, des émotions, des jugements et des opinions, tout en élargissant les questions pensées au départ par le sociologue vers un tableau plus complet et plus approfondi. Un autre critère de qualité est une appréciation subjective selon laquelle, non que le participant n'ait dit que des choses objectivement vraies, mais qu'il nous a laissé des prises fiables pour comprendre authentiquement tels et tels aspects de son expérience, de sa trajectoire, des univers sociaux qu'il a décrits. L'un des nœuds de l'entretien de qualité tient donc au critère d'authenticité des échanges. Ce critère relie les besoins d'un professionnel chercheur, pour bien faire son travail, à des attentes normatives sur la parole d'autrui. Auprès de populations sur-institutionnalisées, cette difficulté est partagée par de nombreux acteurs qui se concurrencent à certains égards pour recueillir ces récits de soi auprès des administrés. Pour le sociologue, le fait qu'une personne ait été amenée à raconter sa vie encore et encore peut exacerber la difficulté. Mais, l'on constate que cela peut également l'aplanir, dans la mesure où les personnes rencontrées sont familiarisées aux relations de distance dans l'intime qui caractérisent l'écoute professionnelle. Elles peuvent avoir acquis des savoir-faire pour proportionner, dans la situation, ce qu'elles peuvent dire de singulier et d'intime, les émotions qu'elles veulent transmettre, et ce qui demeure dans l'ombre ou sous la banalité d'un discours convenu. Ces acteurs ont l'habitude de se placer à un entre-deux, qui est l'essence d'un entretien. Une personne sur-habituée à parler de soi devant des étrangers professionnels, dont elle se méfie en partie, a développé des repères et identifié ce qui peut la rendre "*intéressante*" auprès de qui recueille cette parole. Elle a alors acquis une manière de rejoindre les critères d'authenticité du professionnel tout en gardant un quant-à-soi protecteur, et peut donc offrir au sociologue un espace de rencontre. Nous pouvons ainsi inverser notre regard sur ce problème classique des entretiens auprès d'interlocuteurs sursollicités à participer à des exercices de parole. Ce sont les participants qui produisent les bons entretiens. Le rôle de l'interviewer consiste à faciliter et à orienter cette prise de parole. Quand on comprend cela, on peut lâcher prise et se rendre attentif.

B. LES CONDITIONS SOCIALES DU DISCOURS DU CHERCHEUR SUR « SA » MÉTHODE

Parler méthodes, c'est dire un peu de soi, directement ou non. Il faut être spécifique pour expliquer comment on s'y est pris. Comment et dans quelle mesure ? Assez fréquemment, des universitaires confirmés déplacent les explications sur leurs méthodes de travail vers l'extérieur des résultats (dans les annexes de l'ouvrage ou dans une publication séparée). Parmi les chercheurs en situation d'apprentissage, qui rédigent par exemple une thèse, beaucoup préfèrent compresser les questions, d'un bloc, dans l'introduction. Cette convention scelle une règle formelle de notre travail, la primauté de la méthode.

Dès le commencement, le choix de la démarche et de ses outils compte beaucoup. Mais, par rapport aux interprétations ouvertes par le produit du travail de terrain, il me semble que les questions que l'on se pose et que l'on résout en amont ne sont pas toujours aussi décisives que les choix réglés au fil de l'eau, en situation d'incertitude et de précarité, au gré des relations sociales. Des protocoles rodés et balisés s'avèrent pesants. Des solutions bricolées prennent peu à peu la forme d'une méthode qu'on stabilise. Des pistes inattendues s'ouvrent. On s'y avance, au départ, peu équipé. Tous les chercheurs, probablement, en ont l'expérience, ceux en tout cas qui préfèrent les approches empirico-inductives. Il est à espérer que celles-ci persistent, qu'elles conservent ce qui assure leur solidité, en dépit des contraintes d'accélération de la production des recherches.

Pour toutes ces raisons, il peut être proposé une discussion sur la méthode creusée dans les sillons. Dans ce travail, certaines questions liées aux conditions des enquêtes, à leurs difficultés, aux écueils qui ont limité le travail sont présentées directement aux points de la démonstration où cela apporte de la précision. Leur situation n'est pas d'être mélangées avec l'interprétation des résultats, simplement ces questions s'y trouvent prises, dans les marges textuelles. Comme la mise en page d'un document ne permet pas ce montage, les notes de bas de page et les encadrés sont pratiques.

Dans bien des travaux m'ayant servi de modèles sur le plan technique, le plus intéressant n'est pas dans les passages consacrés à la méthode, mais dans les restitutions impromptues. Les descriptions permettent au passage de découvrir comment le chercheur s'y est pris, quels types de places il a pu occuper, quel style et quel ton il privilégie. La place de la restitution de l'enquête et de la réflexivité[897] est parmi les résultats, ce qui est traditionnel en anthropologie. Dans l'ouvrage *Emprise,* de Fabrice Fernandez[898], le recueil des données, la conduite des entretiens biographiques et les observations participantes font l'objet d'un chapitre situé tard dans le texte, après la première moitié de l'ouvrage. Au départ du produit écrit, à l'intérieur, au milieu, et à la fin avec les annexes : cet encadrement du texte par des éléments de précision sur le recueil des données correspond à un esprit ethnographique. Il vise une parole circonstanciée.

C'est aussi une manière de ne pas systématiser le réel. Les moments épineux ne sont pas cousus d'une pièce, dans l'écriture sur un terrain difficile. Les dimensions cruelles de l'univers carcéral n'alimentent pas un discours déshumanisant sur un univers où l'on ne s'intéresserait, dans la situation de vie des personnes, qu'aux souffrances. Comme il est entendu que l'on est un parmi les autres, situer la parole à la première personne du singulier est une manière de ne pas passer en force, de ne pas gonfler d'autorité des choix de travail et des propositions de compréhension. L'expérience et les options prises sur le terrain sont partagées à la fois pour rendre compte de la recherche, des zones plus ou moins bien explorées, et dans l'espoir que cela puisse aider quelques autres chercheurs, pas nécessairement tous. Parmi les textes déjà classiques sur ces questions, certains s'inquiètent des dérives narcissiques de la présence du chercheur dans le tableau[899]. C'est porter les préoccupations sur un

897 On parle ici du fait de réfléchir à que l'on fait parmi les autres dans une recherche sur le terrain, dans quelles conditions, et avec quels bagages et quelles croyances préalables. La réflexivité est un effort d'analyse sur les conditions et les formes de l'*implication du chercheur sur son terrain singulier* . Nicolas Renahy et Pierre-Emmanuel Sorignet (2006) qualifient cette activité de *besoin* pour le travail ethnographique. La question de méthode qui se pose est celle des liens entre les activités du chercheur et leur restitution dans une description des résultats rendant compte, avant tout, du milieu social étudié.

898 ([Fernandez, 2010)].

899 Cette interrogation est importante dans des articles de référence, Stéphane Beaud (1996) et Olivier de Sardan (2000). Nicolas Renahy et Pierre-Emmanuel Sorignet (2006), ainsi que Maud Simonnet et Delphine Naudier (2011), l'ont également relevé dans des travaux réactualisant ces questions.

aspect moral qui n'est pas essentiel, parce qu'il se situe plutôt vers la convenance sociale, vers un possible idéal du moi, plutôt que vers le bien commun. C'est, paradoxalement, se soucier du reflet de la personnalité du sociologue dans ses travaux. Les questions sont d'un autre ordre. Il s'agit de décider si des précisions contribuent à se repérer au mieux dans le travail proposé, et ce que l'on est prêt à payer, comme efforts, pour cela. Ce filtrage dépend de ce que le chercheur veut bien endosser, et qui n'ait été, à sa connaissance, déjà dit et maintes fois.

1. Des pratiques d'écriture sociologique conditionnées par le genre ?

Dans un compte rendu de lecture, Mr Begonia, le détenu engagé dans une réflexion universitaire, louait l'honnêteté intellectuelle de Léonore Le Caisnes[900]. L'honnêteté est importante, elle permet que nous puissions compter les uns sur le travail des autres, quel que soit le métier considéré. Mais, il y a bien des coins dans une recherche que l'on n'éclaire pas, par manques inévitables de temps, d'information, de conscience. Si bien que, là aussi, cette formulation morale me semble posée de travers.

L'honnêteté du chercheur est tout simplement nécessaire, elle n'est ni l'enjeu de l'épreuve scientifique ni l'objet de la démonstration. Comme l'a prouvé Corine Rostaing[901], il faut oser décrire comment cela s'est passé avec les personnes rencontrées en prison, que l'on ait été le témoin gêné de scènes moralement insoutenables, ou que l'on ait été pris dans des relations dans lesquelles les participants sollicités bousculent le chercheur, en tentant de le faire réagir, de le provoquer. Ces scènes sont intrinsèques aux situations de vie des personnes que l'on essaie de comprendre, tout en étant inévitablement situé à distance. Par ailleurs, ce n'est pas le confessionnal, ce n'est pas le lieu de mettre au point un catalogue exhaustif des scrupules éthiques, scientifiques, personnels ou collectifs. Il nécessiterait bien des chapitres supplémentaires pour évoquer les diverses questions, liées à la méthode et à l'implication subjective du chercheur, qui ont conditionné les résultats, et qui par ailleurs en disent long sur l'univers carcéral.

Au fond, la profession entretient une vision relativement clivée sur la question, comme s'il fallait choisir nettement entre l'option de se présenter soi-même dans l'écriture (surtout si l'on a travaillé sur un terrain délicat ou atypique) ou celle de se mettre en retrait, la troisième voie étant de parler de soi sous l'angle de ses affiliations ou sympathies militantes, associatives, politiques. Si la réflexivité devenait un passage public et obligatoire dans le travail scientifique, on verrait fleurir des bavardages sans grande consistance.

Considérant les pratiques des chercheurs, on constate qu'ils procèdent dans l'autre sens : l'engagement de soi dans la méthode est travaillé lorsque cela est jugé fécond et que le chercheur est disposé à l'assumer. Ensuite, la littérature offre un répertoire de justifications scientifiquement solides, maintenant classiques, mais surtout dans le domaine de l'observation participante, moins souvent en ce

900 On retrouve exactement ce terme dans un compte rendu critique de lecture de Gilles Chantraine (2001) sur le travail d'Anne-Marie Marchetti. Je ne peux m'empêcher de constater que ce sont des jugements scientifiques énoncés par des hommes au sujet de travaux élaborés par des femmes ayant sillonné dans l'univers masculin de la prison, comme si les exigences d'honnêteté avaient un peu partie liée avec une situation d'*acteur faible,* laissé en position de démontrer une bonne foi qui n'a rien d'évident.

901 Dans sa thèse d'HDR [(Rostaing, 2010)] et dans un des chapitres de *La relation d'enquête* [(Rostaing, 2010, MC].

qui concerne le colloque particulier que représente un entretien sociologique[902].

Pour ce qui est du monde carcéral, parmi les références utiles pour les méthodes qualitatives, celles qui m'ont semblé les mieux approfondies et les plus engagées à partir d'une expérience traversée par le chercheur s'avèrent souvent produites par des femmes[903]. Deux conditions pèsent vraisemblablement sur cette distribution du travail.

Dans la société en général, dans l'enseignement supérieur[904] en particulier, les femmes restent plus socialisées - enjointes ou autorisées - à ne pas faire dépasser leur discours en dehors d'elles-mêmes. Elles utiliseraient plus souvent des énoncés contextuels, relativistes et subjectifs (« *je pense que* »). Les hommes seraient en général plus disposés à l'agrandissement impersonnel du discours (« *on sait que* »)[905]. C'est une première condition.

La deuxième condition est liée à la situation des femmes qui interviennent en prison pour faire un travail. (Et cela est vrai dans d'autres espaces professionnels traditionnellement captés par les hommes). Dans des contextes de rivalités professionnelles ou interprofessionnelles, il arrive qu'elles soient chahutées sur la solidité de leurs compétences en invoquant des normes qui ne sont pas posées indépendamment du genre. Durant mon travail de terrain, on m'a interpelée sur mon allure physique (taille, juvénilité[906]), comme si cela posait un problème de crédibilité, en tout cas, comme si cela devait nécessairement surprendre dans un espace carcéral. Cette situation favorise peut-être certaines modalités de la réflexion sur les relations d'enquête. D'une manière générale, dans les conditions modernes, la personne réflexive est inquiète de sa place parmi les autres, qui ne semble ni naturelle et évidente, ni solide ; c'est pour cela qu'elle y pense[907]. Il me semble que les chercheurs masculins qui ont partagé quelque chose d'original sur leur méthode en terrain carcéral l'ont plus souvent fait différemment de leurs homologues féminins. Ils n'effaçaient pas nécessairement leur présence sur le terrain, mais ce qui la rendait sensible et singulière.

D'une part, certains travaux contribuent en creux aux savoirs collectifs sur les méthodes d'enquête sur ce terrain limite, parce que les auteurs montrent comment ils s'y sont pris et comment ils ont été engagés, même s'ils laissent de vastes plages de silence sur les dimensions les plus subjectives de leur engagement dans les relations sociales en milieu carcéral, également sur les incertitudes et les faux-pas qui ont pu jalonner leur expérience. C'est fréquemment le cas des recherches marquées par une

902 (Par exemples, [(Favre-Saada, 1977), (Weber et Noiriel, 1990), (Gouirir, 1998)].

903 [(Le Caisnes, 2002), (Marchetti, 2001), (Rostaing, 2010), (Rostaing, 2010 (b)]

904 Dans certaines formations majoritairement constituées de publics féminins, comme le travail social, on remarque des pratiques imposées d'écriture qui restreignent le savoir acquis à une expérience subjective donc limitée. Dans les travaux d'étudiants aux métiers du social, Pierre Perrier a observé que *l'écriture éducative reste dans le registre de l'intimité, de la relation de soi à l'autre (voire dans la relation de soi à soi (…)* Perrier 2006 ; p.95]. En dépit des évolutions des relations de genre dans la société, il est intéressant de rappeler qu'en 1978, Claude Grignon observait par exemple que dans les cursus scolaires techniques, *des filières de garçons* (stricte application de la technique) étaient socialement séparées *des filières de filles*, orientées vers des métiers de la modalité , où l'efficacité du geste dépend de la manière (singulière) de l'accomplir (par exemple, dans le *care*).

905 [Irigaray, 1990]

906 Je ne voulais ni avoir l'air d'une professionnelle ou stagiaire en tailleur, ni d'une intellectuelle, ni me faire remarquer par des détails connotés féminins. C'est un des nombreux exemples du fait que les personnes qui se rendent en prison, pour y accomplir un travail qu'elles font d'habitude ailleurs, se trouvent sans les appuis qui leur permettent de stabiliser leur rôle, d'avoir un certain confort et de s'assoir sur des routines qui les aident à affirmer leurs compétences. Les experts psychiatres, les magistrats, évoquent souvent ce qui rend leur travail inconfortable et précarisé dans l'enceinte carcérale. Souvent, dans leurs cas cela renvoie au fait qu'ils n'ont pas l'habitude, au travail, d'attendre, d'être en position petite, d'être soumis aux procédures des autres.

907 [(Giddens, 1991), (Beck, Giddens, Lash, 1994)].

sensibilité intellectuelle à la culture carcérale, sujet qui a été dynamisé d'ailleurs par des chercheurs dotés d'une expérience de taulard[908]. D'autre part, certains travaux réfléchissent sur des généralités constatées dans ce milieu, en décentrant vers les Autres ce que le chercheur a constaté. Cela est remarquable dans la construction d'un chapitre d'ouvrage de Georges Benguigui[909] sur les manifestations de paranoïa dans les politiques pénales et l'administration pénitentiaire, sur la centralité de la méfiance et le refus d'être surveillé et contrôlé en retour de la part des professionnels dans ce milieu. Dans cette publication, rien ne filtre qui situerait l'analyse par rapport à l'expérience concrète d'un chercheur singulier, dans des relations sociales contextualisées par un travail.

2. PAROLES ET POSTURES DE SOCIOLOGUES

Pour réfléchir à l'engagement subjectif sur un terrain délicat, des ouvrages dissemblables peuvent être mis en regard.

a. Les ouvrages Leurs prisons et Par-delà les murs

Leurs prisons[910]*,* une monographie produite par un universitaire nord-américain au milieu des années 1970, a un point commun fondamental avec l'analyse sociologique et politique offerte au début des années 2000 par le sociologue français Gilles Chantraine dans *Par-delà les murs*. C'est la préoccupation de donner voix, d'abord, au vécu des personnes détenues, d'*enrayer le mutisme, habituel, mais intolérable, auquel l'histoire traditionnelle des institutions et la stigmatisation pénale condamnent, dans le passé comme dans le présent, les justiciables*[911] , comme Gilles Chantraine le dit et le fait de très belle façon[912].

Dans ces deux ouvrages, les auteurs sont animés du désir de réduire l'entonnoir étroit des problèmes et des thématiques que l'administration pourrait subrepticement imposer. Leur choix fondamental est de se laisser guider par ce qui préoccupe les détenus et compte véritablement dans les situations vécues. Autre point commun entre ces deux travaux, les éléments qui permettent au lecteur de placer l'enquêteur dans le travail de terrain sont cachés dans les plis de l'ouvrage.

Dans l'introduction de son travail, Gilles Chantraine évoque l'importance de la subjectivité du chercheur dans un milieu extrême, qualifié également de terrain limite. Mais il se replie ensuite dans une déconstruction d'ordre scientifique et s'efface lui-même de l'ouvrage.

Dans *Leurs prisons*, le travail considérable de Bruce Jackson est effacé par la présentation et le

908 [(Salle, 2007)].

909 [(Benguigi, 2011)].

910 [(Jacskon, 1975)].

911 Il y a néanmoins de grandes inégalités dans les points de vue de justiciables que le sociologue est en mesure de restituer : il y a des personnes auxquelles l'on n'a pas, ou a peu accès (que l'on n'est même pas amenés à rencontrer, par exemple de grands psychotiques qui ne sortent jamais de leur cellule), ainsi que des discours et témoignages difficilement accessibles et compréhensibles. L'expression *enrayer le mutisme* est juste au sens où l'ambition s'affirme limitée.

912 [(2004, p.9)]

traitement du texte, un peu, d'ailleurs, comme dans les travaux de Philippe Artières sur les pratiques d'écriture demandées à certains criminels au XIXe siècle[913]. Ce sont de longs extraits d'entretiens organisés par thèmes. Le travail de l'auteur pour y participer (ou pour les conduire subtilement[914]), le choix des retranscriptions, la mise en forme du texte, les conditions posées par les relations avec les détenus, tout ce qui a pu construire les résultats, est indiqué en annexes, en petits caractères. Il est pourtant bien clair que les savoir-faire de Bruce Jackson, ses travaux antérieurs sur le folklore et la culture de la rue, ont donné de la solidité à l'ouvrage. Ces compétences ont guidé les manières de poser les questions et le choix d'extraits sociologiquement parlants — bien que l'auteur se définisse comme n'étant *pas* sociologue.

Dans ces deux productions, ce sont les extraits d'entretiens qui viennent démontrer que l'une des conditions de la qualité du travail mené a été l'aptitude des auteurs à se rendre proches des personnes sur un mode naturel. Il est tenu pour préacquis que le chercheur est venu, qu'il s'est installé, qu'une part de confiance mutuelle a été négociée avec succès. Une certaine proximité est implicitement mise en scène : le fait de se rendre homogène au langage parlé, aux préoccupations et aux bagages biographiques pesant sur les situations de vie des personnes rencontrées. Par contre, cet effacement du chercheur entraîne celui des écarts et de la complexité. Ceux-ci demeurent pourtant, quelles que soient les formes de distance sociale ou de familiarité, dans les relations sociales d'une enquête de terrain.

Dans l'édition française de *Leurs prisons,* le protège-couverture raconte quelque chose de plus par le biais d'une photographie en noir et blanc. C'est un cadrage en plan moyen de l'auteur, un homme de 35-40 ans, à côté d'un autre qu'on ne voit pas. Il a les mains dans les poches. Il ne regarde pas l'objectif, mais semble discuter tout en étant songeur. Ses yeux sont plissés par un léger sourire. Il porte la barbe, un col roulé noir et une veste en peau de mouton retournée, cela rappelle la contre-culture hippie.

b. Les ouvrages Perpétuités et Prison…

Dans *Perpétuités, le temps infini des longues peines*, Anne-Marie Marchetti est représentée au dos de l'ouvrage, au format photographie d'identité (utilisé de nos jours lorsque la couverture d'un ouvrage universitaire montre le visage de l'auteur) : un sourire engageant, un regard clair. Pour étudier le vécu dans une maison centrale, Léonore Le Caisne et Anne-Marie Marchetti partent, l'une et l'autre, de leurs distances sociales et émotionnelles avec ce milieu et avec l'expérience de la détention. Elles travaillent cela, ouvertement, avec les personnes participant à l'enquête. Cette analyse en acte est restituée dans leurs monographies respectives.

L'engagement de soi d'Anne-Marie Marchetti est une des conditions de la subtilité de la restitution de l'univers social visité. L'enquêtrice ne se plaçait pas en homogénéité, mais elle se mettait sensiblement à égalité avec les personnes. L'observation est nourrie par une aptitude empathique, non pas *a priori*, mais au contact des personnes, ce qui permet des variations de perspectives. Elle avoue, par exemple, qu'elle envierait presque, en tant qu'universitaire, le temps dont dispose l'une des femmes détenues pour s'adonner à des pratiques artistiques. Une telle remarque serait absurde, et moralement intolérable, si elle n'était pas située dans des temps de la réflexivité de l'auteure par rapport à une

913 [(2000, 2001, 2006)]

914 Dans sa préface de l'ouvrage, Michel Foucault évoquait *de longs monologues, relancés de temps en temps par des questions à peine perceptibles* . C'est simplificateur, au contraire l'enquêteur est très participant à travers ses relances.

question de recherche, en passant d'une restitution sensible et singulière à des mises en perspective. Or, cette remarque sur le temps libre se relie directement à la problématique de l'ouvrage. Elle lui apporte de la complexité et du paradoxe. Au final, la description a beau être parcellaire, elle est dense. Elle échappe à l'alternative du misérabilisme ou du déni de la dureté intolérable du vécu carcéral. Cette description n'est semblable à nulle autre. Une dimension émotionnelle parcourt l'ouvrage, qui nourrit indubitablement sa consistance sociologique, sans nécessiter de la rehausser sur un piédestal analytique. Mais, là aussi, cet écho singulier est travaillé par une sociologue de métier. Il n'y a rien de vain qui soit partagé dans *Le temps infini*. Une compréhension de l'univers social de la maison centrale, tel qu'Anne-Marie Marchetti l'avait expérimenté, passe auprès du lecteur, de manière finalement pédagogique, économique. Une forme de rigueur est décelable en arrière-plan, celle des exigences de distanciation que s'est donnée l'auteure.

3. Qu'est-ce que vous nous voulez ?

> *– On peut surtout enfin engager une lecture de l'agir faible qui ne se focalise pas sur l'enquêté. L'enquêteur qui ne pourrait considérer les construits théoriques et les règles méthodologiques comme discutables et amendables serait en posture d'acteur faible (...). Adopter une perspective ciblée sur les compétences ordinaires des acteurs permet ainsi de considérer le sociologue comme un acteur parmi les autres, et ce faisant, de penser les conditions de la rencontre entre le chercheur et son terrain en dehors d'une hiérarchisation statutaire »* Marie-Noëlle Schurmans[915].

a. Les novices et l'univers carcéral

Or, ma situation de travail en milieu carcéral était du côté des *primaires* , comme les détenus qui vivent leur première incarcération. En fait, j'ai continué à faire partie des étrangers, qui se font immédiatement repérer comme tels par ceux qui le sont moins (parfois à peine moins qu'eux[916]). Par rapport à certaines subcultures, celles des jeunes des quartiers défavorisés, des mondes de la défonce, des délinquants de métier, je n'avais guère d'expérience sociale auprès des univers variés de *ceux qui ont conscience de vivre en marginaux* , comme Bruce Jackson le résume schématiquement[917].

Je me rappelle une conversation ponctuée d'argot entre un surveillant d'une cinquantaine d'années et un détenu du même âge, incarcéré pour des braquages. La conersation avait lieu à l'intérieur de la détention, dans le petit couloir meublé où les détenus patientaient avant de passer dans la salle d'audience, le surveillant étant chargé de gérer les allées et venues et de contrôler l'attitude de ceux qui patientaient. Les deux hommes discutaient d'un ancien détenu, qualifié de « *type excellent*[918] ». Placé en

915 [(Schurmans, 2010, p.109)].

916 Ainsi, je me suis mise, peu à peu, à distinguer les bénévoles qui venaient là pour la première fois, à leur attitude gênée et leur manière de raser les murs, presque littéralement, ce qui était aussi l'attitude des citoyens en visite de groupe parce qu'ils avaient été tirés au sort pour être jurés aux Assises.

917 (ibid, p. 469)

918 On voit un exemple des revers de vision par rapport aux idéaux carcéraux officiels, par exemple par rapport à la manière dont un cadre pénitentiaire m'avait présenté un autre ancien auteur de braquages, qualifié formellement d'*excellent détenu*, parce qu'il se conduisait bien en détention et qu'il avait accepté d'admettre les normes de la loi (p.).

libération conditionnelle, il organisait en ville des fêtes où étaient disponibles prostituées et produits variés. Le détenu qui participait à la conersation s'y était rendu lors d'une permission de sortir. Même si j'étais présente physiquement dans ce colloque, j'aurais été incapable de participer, de me placer dans un langage qui ne soit pas décalé (pas sans être ridicule), sans parler du fait que j'étais un peu mal à l'aise.

Lors d'un entretien sociologique[919], j'ai fait sourire le détenu Mr Go-Fast[920] par un lapsus transformant les *fast-drive* (pour acheminer de la drogue) en *mac drive* (services de restauration rapide populaires, une référence un peu plus proche de mon ordinaire). Dans l'ensemble, il m'a semblé que je parvenais plus facilement, plus "naturellement" à entrer dans des entretiens sociologiques pertinents avec des personnes issues de milieux sociaux variés, mais avec lesquelles nous pouvions partager un langage et des références ordinaires. Or, si cela a été le cas avec de très nombreuses personnes placées en prison pour des raisons différentes, c'était plus fréquent lorsque les interlocuteurs avaient été incarcérés après des crimes passionnels ou des histoires de mœurs, ou dans le cas de très rares personnes rencontrées pour de la délinquance en col blanc.

Mon parcours vers la thèse n'a pas été guidé par la question de la déviance, des limites et des normes, des déterminants sociaux et économiques de l'entrée dans des parcours carcéraux, ce que beaucoup de personnes rencontrées supposaient être *la* question pour une sociologue d'allure "bien sous tous rapports" venant rencontrer des détenus. Les questions fondamentales qui m'avaient orientée relevaient plutôt du traitement de la transgression par les organisations judiciaires, des relations sociales que celles-ci instituent entre les justiciables et les professionnels. J'ai commencé par le travail des experts psychiatres à la cour d'Assises, en ressentant de plus en plus que la participation et le vécu des 'clients' manquaient, non seulement dans le travail que je pouvais modestement proposer, et aussi plus largement dans la littérature. Il ne m'est pas venu à l'idée de faire semblant de mieux connaître les mondes de la prison ou l'univers du délinquant professionnel. Je n'utilisais pas non plus la posture non-experte comme une sorte de ruse élaborée (un surveillant l'a pensé et m'a cuisinée avec humour à ce sujet, comme si cette intervention de chercheur junior devait être moins banale que ça ne le semblait). Je me contentais d'être simple, ou d'essayer de l'être, et de laisser tout de même comprendre, par petites touches, que mes apports et supports étaient ailleurs. Ces conditions, cette situation sociale d'enquête se rapprochent de celles de Léonore Le Caisnes ou d'Anne-Marie Marchetti. Le parti étant d'expliciter ses options singulières et limites au cours de ma présence sur le terrain. Il en résulte, dans ce prologue, le fait de mêler le timbre de ma voix à la présente réflexion sur les conditions de méthode sur ce terrain délicat.

b. Trois ordres de dilemmes du travail sociologique

> *– Je n'étais pas flic, je n'étais pas avocat, je n'étais pas journaliste - j'étais simplement quelqu'un qui manifestait de l'intérêt, qui s'abstenait de juger, se contentait de ce qu'on voulait bien lui*

Une fois de plus, je ne dis pas que ces idéaux ne comptent pas, qu'ils soient fondamentalement mensongers, illusoires, etc., mais que l'économie morale des lieux est équivoque, en tension, y compris de la part d'une même personne (en l'occurrence, ce n'était pas le cas).

919 (parmi 4 entretiens d'une demi-heure à une petite heure, jamais enregistrés).

920 Plus tard, il sera d'ailleurs intéressant de réunir quelques exemples autour des relations de travail avec ce jeune homme. Il avait 28 ans (le même âge que moi) et avait été condamné environ une dizaine d'années de prison pour trafic de stupéfiants.

donner. »Bruce Jackson[921].

Les ajustements, tensions et contradictions à traverser, au gré des situations complexes, pour décider comment travailler, relevaient souvent de la recherche d'un certain équilibre entre deux orientations contradictoires : l'inclusion ou la différenciation.

J'avais considéré dès le départ que la voie serait de travailler à réduire les écarts entre la situation d'entretien avec une personne détenue et n'importe qui d'autre. L'approche inclusive serait d'inclure ces personnes parmi tout le monde, tout en tenant évidemment compte d'une situation qui rendait sensible la participation à un entretien[922]. Cela me semblait plus respectueux sur le fond, ce que je continue à penser. Et, d'un point de vue de la méthode, c'est une orientation aidant à se présenter d'une façon aussi juste que possible, qui contribue par ailleurs à clarifier le fait que l'on ne fait pas partie des professionnels de l'intervention en prison, des acteurs du traitement du délinquant, des artisans du sort du condamné.

Parfois, des *situations* ont dérangé cette posture de principe. Elles ont posé la question d'entrer, de fait, dans des relations de travail pilotées par les visions proposées par les experts de l'intervention auprès des déviants. En effet, dans l'ensemble ceux qui m'ont informellement adressé des conseils m'ont présenté, selon les cas, les détenus comme étant plus fragiles[923] ou plus dangereux[924] que les Autres, les citoyens du tout-venant avec lesquels le sociologue partage des entretiens dans le monde ordinaire, dehors. Des *situations* m'ont contrainte à une attitude de différenciation : ne pas faire, avec certains, comme il est normal avec n'importe quelle personne sollicitée pour contribuer à un travail sociologique. Le rapport à l'institution, le cadre carcéral ont compliqué les relations personnelles. Mais est parfois intervenu également, malgré moi, mon rapport à l'étiquetage d'autrui comme étant un criminel, un homme vis-vis duquel se posait la question de prendre des précautions. Ce sont précisément les moments de négociation par les détenus sur les modalités de l'enquête qui ont dévoilé ces dimensions politiquement sensibles.

Certains professionnels et des délinquants de métier ont, de façon plus ou moins directe, mis sur la sellette mon manque d'expérience du milieu carcéral. D'autres, plutôt des personnes détenues depuis longtemps, présumaient que j'avais le tort, quand ils m'apercevaient sur la coursive, de sembler avoir

921 [(Jackson, 1975, p.472)].

922 Ce terme de sensible sera discuté dans cette introduction.

923 Conseillères d'insertion et de probation, directrice d'établissement carcéral, juge de l'application des peines, psychiatres soignant en milieu carcéral.

515.Une personne se démarque des autres acteurs qui ont pu me donner des conseils, dans la mesure où jamais elle n'a présenté les choses ainsi, alors même qu'elle a pu m'aider à tenir compte par exemple de la situation de tel ou tel détenu, qu'elle me conseillait de rencontrer. Il s'agissait d'une psychologue de l'administration pénitentiaire (psychologue PEP). Une anecdote illustre la manière dont elle parvenait à tenir compte des contraintes dans les relations de travail avec les détenus, sans pour autant les enfermer, et s'enfermer elle-même, dans des précautions différentialistes. Lorsque des détenus m'avaient proposé de continuer les entretiens après leur libération, je lui ai téléphoné pour partager mes dilemmes et solliciter son avis. Elle m'avait rassurée et proposé des solutions créatives et simples : ne pas suspecter, d'avance, des intentions d'arrière-plan, et trouver une autre université que la mienne pour me prêter un bureau. Je ne me suis pas engagée dans cette voie (avec ce qu'elle aurait pu entrainer comme difficultés avec les services d'insertion et de probation), simplement je constate cette possibilité, qu'elle suggérait, de tracer des voies qui, sans nier les risques, ne s'enfermaient pas dans le sécuritarisme.

924 Cadres moyens de l'administration pénitentiaire, surveillants, certains détenus.

peur des gens[925]. Un autre[926] m'a dit, au contraire, que je n'étais pas assez prudente, que je ne me rendais pas compte (il constatait que j'avais rencontré certains détenus dans leur cellule, lors d'entretiens avec des personnes malades, se déplaçant difficilement). Ce type de question n'a pas été la plus complexe à résoudre et à négocier avec les personnes. C'était plutôt, parfois, une bonne perche pour commencer la discussion.

D'autres m'ont interpelée sur mon engagement subjectif. C'est un ordre de question plus difficile. Quelques-uns ont fait part de leur impression selon laquelle ce que je pensais de la prison, ce que je ressentais devant la condition carcérale, on n'en savait pas grand-chose, et qu'on pouvait se demander ce qui m'avait amenée sur ce terrain particulier. La critique d'une dimension parfois impersonnelle de mes réactions est venue, dans bien des cas, de détenus qui avaient pu connaître une expérience intense de stigmatisation, à cause de leur catégorie pénale, en particulier des auteurs d'agressions sexuelles. Leurs questions renvoyaient à celle des modes d'engagement du chercheur[927]. Elle est donc étroitement liée à celle, évoquée plus haut, des dilemmes de travail sur les relations sociales avec les personnes rencontrées.

Si bien que ce retour d'expérience permet de retrouver trois questions familières de l'ethnographie : 1). connaître le milieu d'enquête (degré de familiarité et aptitude à comprendre socialement les personnes), 2). apprivoiser la méfiance et les incertitudes des personnes sur la présence du chercheur, et 3). gérer des formes de méfiance, ou de prudence, du sociologue à l'égard des personnes contactées. Cette dernière situation m'était inédite. Nous pouvons mettre en miroir le genre de questions que se posent les personnes sollicitées par le sociologue avec les questions de méthode que celui-ci cherche à régler. Pour une fois, les questions des personnes engagées par le chercheur renvoient aux conditions sociales de l'enquête, les méthodes d'entretien employées, et le poids du contexte pénitentiaire dans les relations de travail sociologique. Au reste, des éléments de précision sont restitués dans les annexes de la thèse, au sujet notamment des appuis de réalisation d'entretiens semi-directifs et d'entretiens "peu" directifs[928].

925 (Fichiers audio 284 (2), 263, 313).

926 (Fichier audio 284 (1)).

927 Je ne partage pas du tout l'option défendue dans un article par Mélanie Duclos, qui consiste à retourner notre coupable sentiment, comme chercheurs, d'utiliser les autres, en cherchant quasiment à s'orienter vers ce qu'elle nomme *des relations d'amitié* (d'un autre côté, ce qu'elle *décrit* de ses relations de travail ressemble plutôt à des relations de sympathie, de réciprocité, de délicatesse, de patience et non-avidité, à tout cela je souscris). Tout d'abord, les risques de manipulation mutuelle et de déceptions réciproques étant délicats, je préfère ne pas m'y prendre. Ensuite, dans un *milieu fermé* comme la prison, il me semble important d'être attentif à tout ce que nos comportements peuvent renvoyer d'arbitraire et d'injuste, à juste titre ou non, qui peuvent blesser ceux qui ne s'y sentent pas inclus. Lorsqu'il est possible de s'en aller, que l'on n'est pas présent visiblement dans la place, il y a plus de liberté. Par ailleurs, comme cela arrive partout, j'ai noué quelques relations véritablement amicales au cours du travail de terrain. Mais elles se sont faites sur le temps long, se sont confirmées plutôt après le travail, et auprès de personnes à la périphérie dans mes relations sociales de travail d'enquête, qui se plaçaient plutôt comme ce que l'anthropologie appelle des informateurs (Bourgeois, 2001)]. Dans une recherche qualitative, nous demandons implicitement aux personnes de nous confier des choses authentiques sur leur situation, leur ordinaire et leurs relations avec les autres. Par rapport à cela, notre posture d'étranger en visite leur offre quelques sécurités. Néanmoins, comme dans tout travail relationnel, les points d'équilibre sont parfois subtils, et ils se négocient avec autrui.

928 Le terme *entretien non directif* est équivoque, sinon illusoire.

C. DES RELATIONS SOCIALES PRISONNIÈRES DES RÔLES CARCÉRAUX

1. SCHÉMATISER AUTRUI ?

Bien des protestations ont été émises par des détenus pour dire leur irréductibilité aux typologies et schémas des sociologues. Par ailleurs, une dimension du drame social du travail souvent évoquée par ces personnes est la non-réciprocité d'une démarche d'objectivation consistant à poser devant nos yeux des histoires tenues pour appartenir en propre à l'expérience personnelle de leurs protagonistes. Il m'a toujours semblé que si le chercheur peut parler de lui-même comme d'un acteur dans le travail de terrain, c'est une voie pour répondre aux exigences scientifiques de véridicité tout en aidant à porter les dimensions moralement pesantes de la dissection du vécu des autres. Le chercheur qui parle est aussi "typifiable" que les professionnels en prison et les détenus. Ces réductions sont simplement nécessaires pour dégager du sens.

Je viens de discuter de certains problèmes de méthode, en m'appuyant indirectement sur divers questionnements renvoyés par des détenus ayant participé aux entretiens. En prenant au sérieux les interrogations, le chercheur trouve une voie de traverse pour décrire, sans trahir les personnes rencontrées, le jeu social qui inscrit des individus singuliers, demandeurs d'aménagements de peine, dans les couloirs anonymes de la discipline et de la simplification. Pour mener cette réflexion, il s'est en effet avéré utile de prendre du recul grâce à des travaux sociologiques sur les rôles sociaux carcéraux, en identifiant comment les participants aux entretiens sociologiques pouvaient être situés par rapport aux typologies établies. Cette littérature est tombée en désuétude, elle est souvent mentionnée, mais rarement débattue. Or, elle mérite une discussion plus avancée. À cette condition, il est possible d'en faire un usage rafraîchissant, au service d'une analyse originale de la coexistence institutionnelle des contraires inhérente à la *singularisation typifiante* du candidat à l'aménagement de peines.

a. Intérêt d'une vieille littérature : le criminologue Clarence Schrag

Ces travaux datent des années 1960. Ils donnent une place centrale à une typologie des années 1940 du criminologue Clarence Schrag. Il s'agissait de connaître la sous-culture carcérale à partir des termes argotiques servant aux détenus à se qualifier mutuellement (*labels*). A partir de ces étiquettes indigènes par lesquelles les taulards se qualifiaient, Clarence Schrag avait identifié des idéaux types interdépendants de rôles sociaux.

Très schématiquement, les *Square Johns* sont décrits comme des criminels d'accident. Ils font profil bas et se conforment aux normes du personnel pénitentiaire. Au pôle opposé se trouve le *right guy,* caractérisé par le respect des normes valorisées entre détenus. Entre ces deux rôles, les *cons politicians* sont présentés comme des stratèges jouant avec succès des rôles sociaux labiles. Le rôle social d'*outlaw*, qualifié aussi d'"*anarchiste*", concerne des jeunes issus des classes populaires qui ne se soumettent que chaotiquement au code d'honneur carcéral du taulard et qui rejettent publiquement les attentes

officielles du personnel. Dans ses premiers travaux datant des années 1940, Clarence Schrag évoquait un 5e rôle qu'il abandonna ensuite, celui de *ding*. Il s'agit d'un détenu ostracisé au comportement irrégulier.

Cette typologie est relativement fameuse. Elle est citée dans différentes bibliographies francophones centrées sur la sociologie des relations en prison et la sous-culture du quotidien carcéral. Elle est encore plus souvent référencée dans des revues de littérature de certains courants de la criminologie anglo-saxonne. Aussi bien dans les années 1980 que dans les années 2000, des auteurs comme Richard Hawkins[929] et Don Gibbons[930] ont souligné l'importance du travail de Clarence Schrag, qualifié de pionnier. D'une manière générale, les spécialistes anglo-saxons du quotidien carcéral s'accordent[931] à considérer que la série de travaux sur les rôles sociaux indigènes des années 1950-1970 représenterait des variations, à partir d'études ethnographiques, du jeu typologique de Clarence Schrag. Avant même Ervin Goffman dans ses études sur l'asile, Clarence Schrag aurait donc été novateur dans la description des formes d'adaptation à l'expérience réclusionnaire[932]. Donald Garrity[933], un criminologue proche de Clarence Schrag, avait comparé les travaux de ce dernier à ceux de Gresham Sykes[934]. Il remarquait qu'ils étaient très ressemblants, à cela près que la typologie de Schrag était plus large et généraliste que celle de Sykes. Celle de Schrag était effectivement fortement ancrée dans une ethnographie d'une *supermax* du New Jersey aux états-Unis. Cela la rendait moins applicable à des prisons ouvertes ou moins sécuritaires[935].

Revers positif de la médaille, ces références ont permis d'approfondir mieux que prévu la question des conditionnements sociaux qui opèrent lorsqu'une personne endosse la position de détenu et lorsqu'un détenu prend une posture de candidat à l'aménagement de peine. Les rôles sociaux carcéraux évoqués dans cette littérature permettent de repérer les processus sociaux de formation d'options et de manières d'agir possibles pour un détenu d'une prison contemporaine. D'ailleurs, certains détenus tiennent pour un phénomène profondément singulier la manière originale dont ils interprètent un rôle de détenu ou de candidat à l'aménagement de peine. Or, cette manière de voir les choses peut elle-même être située dans les idéaux types de rôles sociaux carcéraux de la littérature. Ainsi, ces travaux ne

929 [(Hawkins, Alpert, 1989)], [(Hawkins, 2002)].

930 [(Gibbons, 1965), (Gibbons, 1982)].

931 Par exemple, cela est affirmé dans [(Mays, Winfree, 2008)].

932 [(Morris et Morris , 1963)].

933 [(Garrity, 1961, p.360-361)]. Cette référence fait partie des éléments de littérature qui seront discutés dans le chapitre consacré à l'idéal-type qui semble avoir posé le plus de difficultés à Clarence Schrag, celui de *ding* ou détenu marginal.

934 L'ouvrage *de* Gresham Sykes *The society of captives, a study of a maximum security prison,* publié en 1958, est aujourd'hui un classique dont la légitimité scientifique semble approuvée de manière beaucoup plus unanime que celle des travaux de Clarence Schrag. Cet ouvrage réédité plusieurs fois semble être beaucoup plus souvent lu dans le texte que les références à Clarence Schrag relevant parfois de la formalité ou de la courtoisie scientifique. Cette hiérarchie académique des légitimités m'avait échappée au départ, et cela s'avère une chance, car c'est l'occasion d'aller plus avant dans l'exploration de ces travaux souvent cités et résumés sans être discutés sur le fond. Or, il s'avère possible d'en tirer des éléments de compréhension intéressants et originaux sur l'idéalisation politique d'un programme de réhabilitation du détenu. C'est ce que j'espère montrer en proposant les chapitres qui suivent.

935 Les deux auteurs se sont effectivement intéressés aux argots parlés en prison pour analyser les *labels* auxquels les détenus étaient socialement identifiés. Alors que le travail de Clarence Schrag est typologique, celui de Sykes évoque une morphologie sociale riche et nuancée. L'ouvrage *The sociaty of captives* (de Sykes) laisse voir que l'argot carcéral affecte les détenus à des rôles sociaux beaucoup plus divers que ne l'a décrit Schrag. Les détenus s'avèrent circuler entre des positions ayant des points communs et des différences subtiles, par exemple entre les détenus qualifiés de "*toughts*" (les durs) ou de *real mens* (les vrais hommes). Mais la description schématique de Clarence Schrag est plus facile à s'approprier justement parce qu'elle ressemble à une esquisse à remanier. Elle laisse une plus grande latitude pour innover dans la description.

permettent pas seulement de préparer l'analyse, mais de s'y engager en approfondissant peu à peu. Ils permettent d'aller d'un ordre à un autre, de la discussion sur la méthode à l'interprétation.

La médaille présente un revers plus négatif, qui mérite également une discussion plus avancée. Les références que j'ai utilisées sont régulièrement citées comme des classiques dans des travaux de recherche contemporains sur la société carcérale. Or, en revenant à la source des textes, on découvre des ambivalences dans les orientations scientifiques de leurs auteurs et les analyses avancées. Les scories de la méthode, dans ces travaux, ne sont pas traitées comme quelque chose d'intéressant dans les revues de littérature qui y font référence. Or, s'il y a une part d'ombre dans cette littérature, son contenu s'avère intéressant pour la présente thèse.

b. Ambivalences théoriques… tiraillements politiques

En effet, le terme de *set of roles* (configuration de rôles sociaux) renvoie implicitement aux travaux du sociologue "durkheimien" Robert Merton « *considéré comme un des principaux fondateurs du fonctionnalisme*[936] ». Mais, d'un autre côté, Schrag met au travail les notions de *labeling* et *label* pour parler des interactions quotidiennes au cours desquelles les détenus intériorisent leur identification à des étiquettes. Ces termes renvoient aux travaux de la sociologie de la déviance héritiers de l'interactionnisme symbolique. Ceux-ci s'opposent au fonctionnalisme dans l'histoire des idées sociologiques. Dans l'optique interactionniste, le travail des acteurs sur un plan microsociologique passe devant les structures et le système. Au contraire, l'esprit du courant fonctionnaliste est d'appréhender les structures comme un corps social générant des intrigues bien ficelées.

Dans le chapitre consacré aux détenus marginalisés, je montrerai que ces associations paradoxales de concepts allaient de paire avec une ambigüité théorique. En définitive, cela reflétait des tiraillements sur un plan politique. Nous verrons que les travaux de Clarence Schrag, au cours de leur évolution, ont pris sinon un accent conservateur, du moins de protection de l'ordre social. C. Schrag n'en maintint pas moins, au cours de sa trajectoire de publications, la référence aux *labels* qui est une signature des théories interactionnistes de l'étiquetage. Le propos de ce dernier courant est de renverser les perspectives en pointant non pas vers les déviants, mais vers l'ordre social et les effets pervers de la réaction à l'infraction[937].

L'ambivalence des travaux de C. Schrag vient du fait qu'il utilise la notion de *labels* pour évoquer ce que les détenus se font entre eux : projeter des individus dans des identités et rôles typifiés. En désignant les étiquetés comme des entrepreneurs des processus d'étiquetage et de contrôle social, Clarence Schrag inverse le renversement interactionniste.

De plus, les travaux sociologiques qui citent aujourd'hui Clarence Schrag n'évoquent pas le second volet de sa publication la plus récente sur les rôles sociaux carcéraux. C'est un chapitre d'ouvrage rédigé en 1961. La typologie des *labels* carcéraux y représente un point de départ pour élaborer une typologie secondaire sur les rapports aux normes des résidents des prisons. Pour le coup, cette seconde typologie a un accent nettement fonctionnaliste, normatif et conservateur. Les *labels* sont repris pour identifier des groupes de détenus affiliés à diverses sous-cultures Cela sert à différencier des formes d'adaptation

936 Daniel Delivry, entrée « Robert Merton » , dictionnaire de sociologie [(DS, 2007, Le Digol, p. 5636)].
937 (Cf [(Landreville, 1983)].

secondaire à la société carcérale. L'objectif est de cerner comment les détenus se situent par rapport aux normes véhiculées par l'institution, lesquels se soumettent à l'autorité, lesquels la contestent.

Dans cette seconde typologie, le cas des détenus marginaux, appelés *dings*, permet de repérer un flottement entre les perspectives descriptive et prescriptive (cette dernière consistant à poser des repères pour les professionnels soucieux de la réinsertion du déviant). Ainsi, nous montrerons que l'idéal-type du *ding* déconstruit l'équilibre entre les ordres de considération scientifique et pragmatique dans les recherches tardives de C. Schrag. Ce constat nous mènera à une analyse comparative entre, d'une part, les visions de ce criminologue sur les *dings* et, d'autre part, les visions contemporaines d'acteurs professionnels sur les détenus "*fragiles*". Par ce biais, un éclairage nouveau se fera sur le drame social du travail entre le détenu introduit dans les promesses du programme d'aménagement de peine et les professionnels chargés de décider.

UN CAP CRITIQUE POUR LES PROCHAINS CHAPITRES

Avec l'appui théorique de ces travaux, je continuerai à prendre pour matériel d'analyse, au départ, l'anamnèse de mes rencontres avec des personnes détenues dans le contexte d'une recherche sociologique. Mon propos est de concéder que la distinction de rôles sociaux carcéraux reste pertinente et utile, qu'il est intéressant de découvrir la portée générale d'idéaux types élaborés à partir de contextes carcéraux et époques différents. Mon projet est de proposer, néanmoins, d'adapter la typologie proposée par Clarence Schrag à la morphologie sociale des personnes ayant participé au travail d'enquête. C'est un cadre différent : l'accès à certains détenus, dans des centres de détention français des années 2010 ayant la particularité d'enfermer une large part d'auteurs d'agressions sexuelles.

Comme l'a expliqué Corine Rostaing, il nécessite une grande distance devant la veine des travaux américains postulant autrefois qu'il découle des processus de socialisation en prison *une* sous-culture carcérale : « *(une) étude comparative (....) dans des prisons de 5 pays différents (Allemagne, états-Unis, Grande-Bretagne et Mexique) montre que la culture des détenus n'existe véritablement que dans les prisons américaines, et qu'elle n'est présente que dans les prisons sécuritaires et chez les délinquants d'habitude*[938]». En fait, nous allons exploiter une certaine dimension du travail de Clarence Schrag en la mettant à discussion. Il s'agit de la différenciation des postures des détenus devant des systèmes de normes[939]. En effet, « *comme tout système normatif, il y a les participants principaux, les suiveurs et les isolés qui ne sont pas affiliés au système (...). Les 5 types de détenus étudiés par Schrag (...) soulignent la différence d'adhésion au code (social carcéral) : si le Right Guy applique le Code, est apprécié des autres détenus (...), les autres ne le respectent pas ou en partie, soit parce qu'ils préfèrent participer aux programmes de réhabilitation, activement pour le délinquant accidentel ou de manière feinte pour le politician, soit parce qu'il refuse toute norme pour l'Outlaw, le jeune délinquant impulsif, ou le ding, détenu paumé, drogué ou fou*[940] ».

En définitive, la position de cette introduction sera maintenue. S'il est vrai que les détenus sont pris dans des jeux de rôles locaux, il ne faudrait pas que la description de ces rôles donne l'impression que « *le* » détenu est essentiellement un acteur pris dans un rôle social de taulard. Cela nous orienterait dans une représentation exotique de l'univers carcéral, quitte à se laisser abuser par la propension des familiers d'un lieu à *générer le spectacle* devant des visiteurs[941], au risque de s'orienter dans une perspective

938 [(Rostaing, 2010, p. 203)].
939 (Idem, [(Rostaing, 2010, p. 203)]).
940 Même référence, Corine Rostaing, p. 203.
941 A l'instar de l'analyse de Séverin Muller sur les différentes scènes d'observation que les travailleurs des abattoirs produisent en présence de visiteurs extérieurs. En l'occurrence les « *visiteurs de courtoisie »,* tels que les étudiants, sont l'occasion d'une mise en spectacle du travail. La phrase en italiques est empruntée à l'auteur [(Muller, 2002)]).

qui traiterait les détenus comme des personnes fondamentalement différentes des gens ordinaires, sinon par essence, du moins à cause de leur vécu. Une forme de folklorisme transparaît parfois dans les représentations de la prison, notamment dans les autobiographies signées par d'anciens détenus. Il n'est pas si facile d'éviter les illusions pittoresques, mais elles sont d'autant plus artificielles dans le contexte de l'ouverture des prisons contemporaines. Le détenu jouant un rôle particulier dans les interactions locales en détention reste-t-il pris mentalement dedans lorsqu'il s'absente durant une permission de sortir ? Qu'en est-il lorsqu'il revient ? Le statut de "*dur*" fonctionne-t-il dans le cadre d'une permission de sortir dans le foyer familial ? Et lorsqu'une personne est incarcérée à différents moments au cours de sa vie ? Il est permis de penser que comme dans la vie extérieure, l'identité se complexifie pour le détenu contemporain.

Je n'ai pas vraiment les éléments qui permettraient de montrer que les rôles sociaux puissent être évolutifs dans la carrière individuelle d'un détenu (même si quelques éléments d'analyse seront suggérés à ce sujet). En revanche, il m'est possible d'utiliser mes relations de travail avec les participants comme matériau pour souligner combien les typifications d'autrui sont réciproques et situationnelles : si l'on a l'occasion d'observer le rôle social joué par autrui, c'est toujours en tant que personne prise elle aussi dans un rôle social. Les rôles ne sont que le résultat d'un phénomène banal d'identification réciproque des caractéristiques sociales de l'autre. À travers le cas de mes relations de travail avec des hommes détenus, je mettrai en évidence des prises d'accès compréhensif au fait que le drame social du travail entre le client candidat à l'aménagement de peine et le professionnel varie selon les rôles carcéraux dans lesquels les détenus[942] sont socialement guidés.

Dans les chapitres à venir, nous allons donc aborder alternativement plusieurs rôles sociaux évoqués par Clarence Schrag, ceux qui ont permis de réfléchir aux relations complexes entre l'accès à des personnes détenues et la compréhension des parcours que l'institution judiciaire impose entre un coup d'œil sur les profils des candidats. L'effort d'équilibre sera d'utiliser les idéaux types tout en évitant le schématisme de la typification de personnes réelles. Il consistera aussi à tracer au trait fin des liaisons, concernant les drames sociaux du travail sur les trajectoires carcérales, entre 1). les deux premières parties de cette thèse, et 2). la question des postures des détenus devant le *curriculum* légal. Ces chapitres sont en miroir les uns des autres, mais le lecteur constatera qu'ils sont construits différemment les uns des autres. Par exemple, dans le premier chapitre, concernant les "hommes ordinaires" en prison, la discussion des drames judiciaires typiques du rôle est conduite à la fin du chapitre. Dans le second chapitre, la même discussion s'intègre, au sein de l'analyse, à des réflexions sur une forme de charisme ambivalent dont sont dotés certains détenus, que j'ai appelés les briscards. Ces logiques de plan d'écriture restituent les saillances de l'enquête de terrain, et, à partir de là, la particularité du coup d'œil professionnel ordinaire sur ce type de candidat et les formes de relations de travail auxquelles cela peut conduire.

942 (Dans la perspective de cette thèse, la réciproque de cette phrase a des enjeux moins importants).

CHAPITRE 1. MR TOUT-LE-MONDE EN PRISON. TENSIONS DES ASPIRATIONS: ÊTRE « *NORMAL* » OU « *INTÉRESSANT* »

> - Il y en qui a qui ont tué leur femme, à cause d'une situation de surendettement ou parce qu'elle les trompait. C'est pas des gros durs » . Surveillante pénitentiaire[943].

L'attitude schématique du square john, selon Clarence Schrag, est de s'affilier aux programmes proposés par l'institution et de rechercher des relations gratifiantes auprès du personnel. L'auteur parle d'un « rapport au monde prosocial » de ces protagonistes qui en réfèrent aux conventions partagées. Dans les faits, cette attitude peut être considérée comme une forme de compliance — apparente —, dans laquelle les personnes s'engagent, plus ou moins durablement et profondément. Ce rôle est disponible particulièrement pour un délinquant accidentel, précisait Schrag. Le passage en prison a représenté un radical virage biographique et social, par exemple après un crime passionnel.

La situation des primo-incarcérés qui viennent purger une longue peine (après un procès aux assises voire en correctionnelles) dispose à endosser le rôle de square john. Dans l'étude de Gilles Chantraine sur les trajectoires d'incarcération, cette carrière recoupe ce qu'il appelle l'incarcération catastrophe associée à une normalité (sociale) brisée par un crime supposé et sa répression[944]. La réputation de ces reclus auprès du personnel et des détenus, leurs relations sociales, dépendent d'un travail de présentation de soi comme homme ordinaire, comme montre le regard porté sur eux par un délinquant en col blanc :

> Extrait d'entretien sociologique.
> Mr Rodendron[945], détenu (ancien cadre supérieur, délinquance économique dans le cadre de ses activités professionnelles) : Tous ces gens qui sont parfois... qui sont souvent des braves gens... qui ont fait des choses terribles. Mais quand vous les voyez comme ça, ce sont de braves gens. On s'aperçoit que le criminel est un homme ordinaire. C'est vraiment ce qui m'a frappé ici. Les méchants sont des hommes ordinaires. Gentils, normaux — enfin, une apparence normale, qui ont des vies ordinaires, simples. C'est simple le criminel, ce n'est pas le méchant loup qu'on peut imaginer. Je n'aurais pas imaginé finir ici mais (rire) puisque j'y suis, j'essaie, un peu comme vous, d'être un peu observateur de milieux qui ne me sont pas familiers.

943 (Fichier audio 341).

944 [Chantraine, 2004, p.15, p. 133-159]. Trois caractéristiques importantes ont été identifiées par l'auteur. 1. L'enfermement s'inscrit dans une expérience de conversion identitaire douloureuse faite de tournants brutaux. 2. Avant la chute, la prison ne faisait pas partie de l'univers social de la personne. Mes entretiens corroborent ce constat, par ailleurs, c'est un élément conditionnant les relations d'enquête. Plusieurs de ces interlocuteurs ont remarqué qu'ils ressentaient de la curiosité pour les personnes comme les bénévoles qui allaient d'elles-mêmes rencontrer des prisonniers, qui s'intéressaient à leur situation, alors qu'avant leur enfermement, eux-mêmes n'y pensaient même pas et excluaient ces lieux d'enfermement de leur univers mental. 3. Ce sont les perceptions de son expérience par la personne qui permet de qualifier l'enfermement catastrophe, ce rapport à l'enfermement est qualifié à ce titre de subjectiviste.

945 (Fichier audio n.86).

A. ÉLARGIR L'IDÉAL-TYPE DU *SQUARE JOHN*

Dans l'extrait d'entretien précédent, le sentiment de contradiction de l'interlocuteur doit être relevé. Il est significatif de l'instabilité des identités et rôles carcéraux. Le quasi-oxymore reliant *braves gens* à *méchants* et *avoir fait des choses terribles* traduit l'importance des aspects dynamiques faisant défaut dans les idéaux-types de la société carcérale de Clarence Schrag. L'interlocuteur, Mr Rodendron, souligne le poids des interactions quotidiennes dans la catégorisation d'autrui. Les acteurs incarcérés pour avoir commis solitairement et secrètement un ou plusieurs actes déviants sans que cela ne soit une profession[946], ni une activité économique, se placent sur la pente pour être étiquetés comme de *sales types*[947]. Ils risquent alors de tomber dans la marginalité du *ding* selon la typologie de Clarence Schrag. C'est le cas notamment des auteurs de crimes sur enfants, d'agressions sexuelles, de meurtres avec actes de barbarie.

Pour ces détenus, le passage d'une étiquette judiciaire (*avoir fait des choses terribles*) à une réputation carcérale (*une apparence normale*) se joue et se rejoue de façon récurrente (par exemple lors d'un transfert vers un établissement). Ce point de passage est à la lisière dans l'orientation vers des rôles inégalement stigmatisants.

Or, pour les hommes comme tout le monde qui ont commis le pire, les deux meilleures perspectives sont de s'intégrer aux détenus du type *square john* ou d'être considérés comme des *briscard*s (cette alternative, qui sera explicitée plus loin, est possible dans le cas d'une très longue peine). C'est parce que les processus d'étiquetage sont moins rectilignes que ne les décrivait Schrag que le fait d'être affilié à un rôle carcéral et de s'y maintenir représente, pour le détenu, un enjeu latent. Celui-ci se réactualise notamment au cours d'occasions telles qu'un entretien sociologique.

1. Les compétences individuelles à se projeter dans un rôle carcéral

Pour relater « *comment cela s'était passé pour lui depuis qu'il s'était retrouvé, comme ils disent, sous les mains de la justice »,* comme il lui était demandé, un interlocuteur avait commencé par évoquer le contexte de vie qui l'avait conduit aux actes l'ayant mené aux assises. Il expliquait un homicide involontaire commis en partie parce qu'il était un usager dépendant aux stupéfiants en se rangeant lui-même dans une catégorie qu'il appelait « *le connard de base* ». De ce fait, il n'était pas d'accord avec la traduction institutionnelle des faits qui s'était opérée pendant l'instruction et à l'issue du procès le présentant comme un criminel sortant de l'ordinaire. Son dossier pénal évoquait un homicide précédé d'un viol et d'actes qualifiés de torture et barbarie. Pour ma part, la traduction policière et judiciaire du déroulement des faits, dans le réquisitoire du parquet, m'a semblé particulièrement violente.

Si la version officielle du crime déterminait unilatéralement le rôle social qu'un détenu peut s'approprier en prison, cet interlocuteur n'aurait probablement pas pu se projeter dans l'identité d'un homme ordinaire ayant commis des erreurs de parcours dramatiques. Or, il était bien intégré dans un groupe de sociabilité de détenus ayant un profil du type *square john*, que m'avait fait connaitre l'aumônier de la prison. Un ensemble d'éléments montraient qu'il prenait place socialement parmi les résidents considérés comme calmes, fiables et fréquentables. Dans l'ensemble, ses relations avec les autres,

946 [(Cf Becker, 1985)].
947 [(Le Caisnes, 2000, p. 133-135)].

détenus et professionnels, n'étaient pas plus situées dans des rapports de domination ni de conflit qu'à l'ordinaire dans cet établissement. Il était placé dans un bâtiment réservé aux reclus de confiance, au comportement méritoire, et considérés comme pouvant bénéficier fructueusement de conditions d'enfermement assouplies.

Dans une certaine mesure, voilà une identité négociée. Ce prisonnier avait des dispositions à se conduire d'une manière passe-partout, à jouer le jeu quand il le fallait, et, quand cela lui semblait s'imposer, à résister en finesse à l'arbitraire carcéral (plutôt que de se lancer dans des actions spectaculaires, comme ceux qui instrumentalisent leur corps). Ses identités sociales d'ancien cadre et père de famille contribuaient à la lisibilité du rôle de citoyen ordinaire ayant *basculé*[948].

L'assignation au rôle dépend ainsi de la trajectoire antérieure, de la manière de mobiliser des compétences sociales. Elle dépend également de la hiérarchie carcérale locale. Celle-ci est liée à la typologie institutionnelle des établissements, ce que montrait la position d'une partie des *copains* du groupe de sociabilité de cet interlocuteur. Plusieurs échappaient relativement au statut social stigmatisant qu'ils avaient pu avoir antérieurement dans d'autres établissements, notamment en maison d'arrêt, en tant qu'auteurs d'agressions sexuelles sur enfants. Eux aussi s'avéraient installés dans des positions plutôt moins défavorables qu'elles n'auraient pu l'être ailleurs, étant donné les affaires[949] judiciaires qu'ils portaient.

2. La construction locale des rôles carcéraux

En effet, les prisons de cette enquête de terrain retenaient majoritairement des auteurs d'agressions sexuelles. Cela modifie la donne des relations carcérales et des processus d'étiquetage par rapport à des prisons non spécialisées, comme celles auxquelles Schrag se référait. Plus précisément, cela implique que les acteurs pratiquent une hiérarchisation carcérale affinée.

Parmi ces auteurs d'agressions sexuelles, seuls certains se trouvaient cantonnés dans le rôle de *dings,* c'est-à-dire un rôle de ségrégé attribué aux détenus relégués dans le bizarre et la psychiatrie à cause de leur étiquette criminelle, selon la typologie de Clarence Schrag. Même parmi les auteurs d'agressions sexuelles sur des enfants, la stigmatisation des *pointeurs* était plus sélective qu'au sein d'autres établissements. Elle concernait plutôt les personnes dont la carrière déviante sortait des schémas ordinaires de passage à l'acte transgressif, qui se voyaient désignées comme ayant commis le pire du pire. Les autres n'étaient donc pas orientés dans un statut de prisonnier marginal au passé criminel trouble, mais vers celui d'occupant ordinaire d'une *prison pépère* (surnom de l'un des centres de détention). Ils étaient plus nombreux à se fondre parmi ceux dont le rôle s'apparente à celui de *square john*. Les rôles sociaux carcéraux sont donc partiellement locaux.

948 Cette expression indigène est typique du regard professionnel sur un détenu ayant un profil du type *square john*. Voir, par exemple, la description par une magistrate du cas Jaune, p.).

949 Un bagage qui peut, selon sa nature, être une ressource prestigieuse ou un boulet infamant en prison, mais dont un condamné ne peut pas tout à fait se défaire.

3. UNE RELECTURE DU RÔLE SOCIAL DE SQUARE JOHN

Finalement, le rôle social de type *square john* attire à lui des détenus ayant la possibilité de se rendre conformes et gris dans le quotidien carcéral, *et* pour qui cela serait la meilleure option positionnelle possible.

Leurs relations sociales tiennent à une réputation construite auprès des autres détenus et du personnel, notamment des surveillants. Ils sont considérés et se considèrent comme des délinquants accidentels (ou des victimes d'erreurs judiciaires) qui vivaient auparavant une vie considérée comme ordinaire, dans les normes sociales inhérentes à leurs âges et classes sociales (statuts professionnel et conjugal, loisirs, etc.). À la manière des *convertis* d'Ervin Goffman, ils mènent en prison un quotidien le plus souvent discret, et suivent de plus ou moins près le programme des activités proposées par la prison, thérapie, travail et activités de loisir.

B. CONTEXTE DES RENCONTRES

Dans cette perspective, le travail de terrain a bénéficié d'une aide décisive de la part de Mr Sapin, un ami très proche de ma famille. Il a offert en premier sa participation à de longs entretiens sociologiques, en tant qu'« *ancien détenu* », comme il se définissait[950]. Sa position y ressemblait à celle d'un *square john*. Il m'a permis de nouer quelques premiers contacts, dedans et dehors, avec des personnes placées sous main de justice, en prison ou en liberté surveillée dans le secteur de la prison de Combreville. La plupart avaient été condamnés pour des agressions sexuelles. Parmi les quatre rencontrés à l'extérieur, deux proclamaient qu'ils étaient innocents.

Au-delà de l'expérience carcérale, Mr Sapin s'était engagé pour restaurer le monde, et peut-être lui-même. Après sa libération il avait étendu ses expériences bénévoles antérieures vers des détenus, d'anciens détenus et des clochards de sa ville. Il s'activait auprès de ses propres amis rencontrés en prison et aux côtés d'autres, à travers différents engagements associatifs. Il connaissait donc du monde.

Par la suite, dans le même établissement, à Combreville, c'est Mr Epicéa, un aumônier de prison catholique, qui m'a offert le meilleur relais vers de nouveaux interlocuteurs. Or, s'il entretenait des relations avec tous, s'il avait même une connaissance intime des histoires de personnes issues de trajectoires très différentes, c'est néanmoins, du fait de la nature de ses activités bénévoles, avec certains "types" de détenus qu'il avait le plus de contacts réguliers. Leurs âges, nationalité d'origine, trajectoires pénales, ressemblaient à ceux des personnes rencontrées grâce à Mr Sapin : *le plus souvent* des hommes

950 Une dizaine d'entretiens de trente minutes à plusieurs heures, et diverses discussions informelles (j'ai séjourné à quelques reprises chez Mr Sapin et sa femme). Pour différentes raisons, les entretiens ont été intégrés dans ce travail au titre de familiarisation avec les thèmes étudiés dans la thèse, de vérification d'hypothèses auprès d'un participant de confiance. Néanmoins, le choix a été fait de ne pas inclure les entretiens enregistrés dans ce que je considère comme constituant le corpus des entretiens exploités dans la thèse. L'une des raisons principales tient à ce lien d'amitié, qui aurait rendu délicat un travail sur les entretiens (quoique non impossible, étant donné la franchise de Mr Sapin). Un fort sentiment de gratitude s'accommode difficilement avec les exigences d'un regard sociologique qui aplanit nécessairement les choses. En dehors du corpus des entretiens cités dans cette thèse, J'ai également laissé de côté les entretiens réalisés à l'extérieur de la prison, auprès de contact rencontrés grâce à Mr Sapin (4 hommes, anciens détenus) et Mr Epicéa (une femme). Les données étaient suffisamment riches à traiter. Néanmoins, ces entretiens — réalisés, en ce qui concerne les personnes rencontrées avec Mr Epicéa, avant l'enquête à l'intérieur de la prison —, m'ont permis de croiser mentalement certains éléments de compréhension et de mesurer la consistance des problèmes récurrents dans une trajectoire sous emprise carcéro-pénale.

blancs, de l'âge d'environ 30 ans à au-delà de 60 ans, condamnés pour des faits qui les plaçaient plutôt parmi les *square johns*[951].

1. Des aspects de facilité

Différentes conditions facilitatrices se rejoignent là.

D'un côté, le rôle de *square john* capte des personnes, qui, quel que soit leur milieu socioculturel et économique d'origine, s'apparentent aux "gens ordinaires", tels que j'ai pu en fréquenter dans la vie, au travail et ailleurs. Ainsi, lorsqu'ils relataient leur carrière professionnelle antérieure, ou évoquaient leurs relations familiales, leurs habitudes de vie, ils utilisaient des points de référence qui m'étaient connus et situables.

D'un autre côté, j'avais au départ quelques cartes en main pour réaliser des entretiens avec les condamnés ayant l'étiquette d'auteur d'agressions sexuelles. Dans l'ensemble, l'intermédiaire d'un ancien détenu inspirait confiance aux personnes rencontrées par cette entremise, bien qu'ensuite, cette recommandation se soit effacée[952], au profit d'autres acteurs ou d'autres modes d'entrée en relation, semblables aux modalités employées à Morlieux : cadres de l'administration pénitentiaire, co-détenus recommandant leurs amis, rencontres sur la coursive ou ailleurs, prises de contact par courrier pour une personne inscrite dans le rôle des audiences judiciaires, prise de contact à l'occasion de l'observation d'une rencontre entre un détenu et un professionnel comme la psychologue de l'administration pénitentiaire.

Non seulement ma trajectoire me préparait mieux à réaliser des entretiens avec des personnes ayant un profil de *square john*, mais par ailleurs, les circonstances ont impliqué qu'une partie d'entre elles ont été rencontrées dans un contexte de confiance à Combreville, notamment des personnes condamnées pour agressions sexuelles. De plus, mes relations avec Mr Sapin ont aidé à comprendre la complexité des expériences et carrières des personnes condamnées pour ce type de faits. Leurs relations discursives avec les représentants des institutions judiciaires dépendent d'un rapport intime à soi-même, et d'un rapport à la parole d'autrui sur soi. À cet égard, plutôt que de me familiariser, cela m'a sensibilisée à l'absence de stabilité des points de repère, aux nuances et aux dimensions alambiquées des relations

951 Il est intéressant de préciser que tous n'étaient pas pratiquants ni croyants. Mr Sapin m'a également mise en contact avec des détenus d'autres obédiences religieuses - musulmans notamment. Néanmoins, il était plus proche d'un groupe de sociabilité de détenus qui se connaissaient bien. Certains d'entre eux participaient aux activités paroissiales organisées en prison, et semble-t-il, lui avaient construit une réputation positive qui avait incité d'autres à entrer en contact avec lui.

952 Je suis restée très discrète, à Combreville, sur mes relations avec Mr Sapin, ce qu'il m'avait d'ailleurs demandé. Les détenus avec lesquels il m'a mis en contact partageaient ses méfiances. S'il est vrai que *tout se sait* en prison, que *radio-couloir fonctionne très bien*, comme le répètent les détenus, il est vrai aussi que garder pour soi une information fait partie des savoir-faire du monde carcéral — pour le reclus ou le personnel. Parmi les menus plaisirs que garde le reclus, il entre un certain goût du secret, du sentiment de pouvoir lié au fait de détenir un savoir que les autres ignorent. Contrairement à ce que je craignais, il est clair que la plupart des interlocuteurs rencontrés à Combreville ou Morlieux ne me situaient pas comme quelqu'un qui serait résolument, voire personnellement, du côté des détenus, venue faire une enquête à charge contre l'institution pénitentiaire, rôle vers lequel Mr Sapin avait tenté avec enthousiasme de me projeter. Il est évident que les détenus rencontrés à Combreville avaient des visions *a priori* très contrastées sur les interlocuteurs avec lesquels j'étais connectée, sur le *côté* dans lequel je me situais [(Becker, 2009, p. 175-190)], sur mes objectifs et mes perspectives. C'est également l'avantage d'une enquête au temps long, par séjours réguliers, qui a permis de varier les modes d'entrée en relation, à mesure que des ouvertures se faisaient.

sociales entre des détenus et des professionnels intervenant autour d'eux, et cela notamment lorsqu'il y a désaccord sur la condamnation carcérale, la réalité des actes commis ou leur dimension déviante[953].

En dépit des disparités et singularités, une tendance générale est à souligner quant aux personnes qui entraient dans un rôle social proche de celui du *square john,* parmi lesquels certains étaient donc des auteurs d'agressions sexuelles.

Lorsqu'elles acceptaient de participer à des entretiens sociologiques, ces personnes étaient plus souvent d'accord pour parler d'elles-mêmes, voire *enclines* à entrer dans une perspective intime sur leur parcours. Une des conditions de réalisation d'entretiens approfondis était qu'elles tiraient un bénéfice intrinsèque à cet espace de parole officiellement sans enjeu, qu'elles s'intéressaient à ce qu'elles disaient. Le plus souvent, elles acceptaient de s'engager dans ce qui semblait, au moins en apparence, un objectif commun. Quelles que soient les ambigüités indéniables des rapports de force dans un entretien de recherche avec une personne incarcérée[954], nous arrivions dans l'ensemble à nous entendre sur les questions ayant du poids pour comprendre l'expérience d'une personne. Ils déclinaient parfois certains thèmes de discussion, entraient de temps à autre dans des développements qui ne me concernaient pas. Mais généralement, plus souvent qu'avec les détenus apparentés aux *dings* ou aux *outlaws,* nous pouvions nous retrouver sur des thèmes mutuellement bénéfiques, c'est-à-dire que cela leur convenait d'en parler et cela faisait sens par rapport aux thèmes de la recherche présentés au départ. Par rapport à d'autres "profils", lorsqu'il leur arrivait de ne pas s'extraire d'une préoccupation qui phagocytait leur esprit et la discussion (ou leur permettait de ne pas entrer dans des thèmes non souhaités), le plus souvent, leurs propos étaient compréhensibles aisément et concernaient des questions préoccupant couramment les personnes détenues.

L'idéal-type du *square john,* dans la typologie de Clarence Schrag, impliquerait implicitement que cette position prédispose à clamer que l'on est intégré au monde ordinaire, bien qu'incarcéré. C'est effectivement une posture récurrente parmi les primo-incarcérés n'ayant pas un statut social de marginal à l'intérieur de la détention. Ce conformisme fait donc partie des conditions d'entretien plus particulièrement avec les personnes proches de ce rôle social. D'un autre côté, l'affirmation de singularité est également plus prégnante : le fait d'en revenir, au cours des entretiens, à la valeur de l'*identité pour soi* que l'on développe avec ou malgré le contexte carcéral, indépendamment des catégories sociales (appartenance de classe, ancien statut professionnel, étiquette criminelle, etc.). Or, ces deux préoccupations supposent des formes d'adaptation opposées au rôle carcéral. Elles peuvent souvent entrer en tension durant les entretiens avec ces détenus. Parmi l'ensemble des acteurs sollicités pour un entretien sociologique, un certain nombre a répondu « *ça ne m'intéresse pas* » ou « *je vais vous intéresser* ». Chez les personnes condamnées à une longue peine au cours d'une vie « *sans histoire* », ces phrases typiques sont très significatives. Elles traduisent tout particulièrement des tensions sur la manière d'endosser le stigmate carcéral devant un étranger et la polarisation entre deux tactiques d'adaptation.

Cette réaction peut se lier au repli défensif et au souci de ne pas être différencié des hommes ordinaires. En revanche, « *je vais vous intéresser* » se place du côté de la proclamation que l'on est une personne unique ayant à dire des choses intéressantes, à partager une réflexion ou une expérience, et méritant d'être distinguée non sur des critères de désirabilité sociale, mais en raison de sa singularité et de son originalité intrinsèque. Le lecteur intéressé trouvera des précisions sur ce type de réactions dans

953 Les discussions avec des experts judiciaires et des soignants "psys" m'ont également beaucoup aidée, notamment ceux qui jugeaient problématiques certaines attentes inhérentes à l'audience en application des peines, par rapport aux fonctions protectrices du déni pour la personne qui met en place inconsciemment ce mécanisme de défense.

954 Voir [(Rostaing, 2010)].

l'encadré plus bas. Ces deux manières de refuser le sentiment d'être déshumanisé[955] rendent compte d'une variation entre des logiques opposées : construire une image extérieure assurant que l'on est *comme tout le monde* ou démontrer que l'on est *différent des autres*. Cette divergence dans les modes de gestion du stigmate est particulièrement présente au cours des entretiens avec des personnes proches du rôle social de *square john,* ayant su construire en prison l'image d'un homme ordinaire arrivé ici après une faute accidentelle dans la vie.

Il semble approprié, pour conduire les entretiens, de se rendre attentif à ces logiques dans lesquelles alternent des tendances à lisser et banaliser son expérience et son histoire, et, au contraire, des envolées verbales et émotives donnant un ton parfois étonnant aux entretiens (quels que soient, par ailleurs, les liens indéniables avec les traits de personnalité des uns et des autres). Il s'y joue une tension entre le fait de se fondre dans une expérience convenue et assimilable pour l'interlocuteur étranger, et l'habitude de répondre aux attentes sociales qui permettent d'être *intéressant :* approfondir*,* apporter des éléments singuliers. Parfois, il a pu entrer un goût de se dévoiler de la part de personnes proposant ou imposant un discours sortant de ce que l'on s'attend à apprendre et (sa) voir. Au-delà du malaise engendré par cela, et des moyens de le résoudre lors des entretiens, ces situations nous poussent, comme sociologues, à accepter d'être incertains et bousculés dans nos certitudes sur le contenu de notre mandat à écouter autrui, par opposition à d'autres professions réalisant des tâches similaires à cet égard.

En tout état de cause, la tension entre les aspirations à la singularité et à la normalité génère des écueils et des difficultés, mais elle fait aussi partie de la manière dont les interlocuteurs participent à la construction d'un lieu commun, d'un espace de rencontre compréhensif auquel le sociologue puisse accéder. Cette contradiction fait partie de ce qui apporte la touche de singularité et d'authenticité d'un témoignage. Le détenu jouant le *square john* anticipe sur les attendus du genre. En tenant compte de ce qui vient d'être expliqué, c'est auprès de personnes proches de ce type de rôle social que j'ai recueilli le plus d'entretiens de qualité.

955 Les réactions du type *ça ne m'intéresse pas* ou *je vais vous intéresser* ont été mises en œuvre par des détenus ayant commis des faits variés, mais comme elles étaient particulièrement présentes parmi ceux de profil *square john*, il est intéressant d'en comprendre plus particulièrement le sens. Par ailleurs, une précision secondaire est instructive. Parmi les personnes qui étaient incarcérées après des meurtres ou des agressions sexuelles, j'observe une relative polarisation de ces réponses en fonction des positionnements sur la version officielle (judiciaire) de ce qu'il s'était passé, le fait de contester ou d'accepter l'accusation. Les réactions ne sont pas exclusives d'un type de positionnement ou de détenu, mais des tendances sont observables. Or, là encore, la distribution des réactions est dépendante des relations avec les interlocuteurs professionnels, de leur évolution dans le temps et d'une posture générale adoptée par ces interlocuteurs face à quiconque se présentait en professionnel pour parler avec eux en tant que personne sous main de justice. 1. Ceux qui commençaient par dire *ça ne m'intéresse pas* avaient plus souvent pour trajectoire d'avoir admis dès le départ les faits dont la police et la justice les avaient soupçonnés puis accusés, et d'avoir subi la honte sociale associée plus particulièrement à certains crimes. Ces acteurs étaient plus souvent d'accord avec la définition d'eux-mêmes comme déviants. Après avoir accepté de participer, ils étaient susceptibles de dire, par exemple, *je vais vous intéresser.* Il entrait un peu plus fréquemment la préoccupation de faire reconnaître leur point de vue dans des dissensions avec des professionnels de tel ou tel chaînon du complexe carcéro-pénal — les experts psychiatres qui se seraient trompés, par exemple, ou encore, des rebondissements dans le calcul des peines. Assez fréquemment, l'histoire de leurs relations avec les instances judiciaires avait été conditionnée par leur position initiale de contestation des faits pour lesquels il avaient été condamnés. Le contrat implicite que sous-tendait *je vais vous intéresser* était un entretien-protestation (la place qui m'était assignée ressemblait à celle d'un journaliste). Ce mode de relation était plus particulièrement prégnant dans des entretiens (ou séries d'entretiens) avec des personnes qui centraient leur vie en prison, leurs relations avec les intervenants professionnels, et semblait-il leurs activités mentales, sur la préoccupation de proclamer et faire reconnaître qu'ils étaient victimes d'une erreur judiciaire et n'avaient pas commis les faits dont on les avait accusés.

2. Des aspects de complexité

Une difficulté plus spécifique aux discussions avec les personnes condamnées pour agressions sexuelles s'est néanmoins posée lorsque l'enjeu, pour certains, était de proposer un portrait et une histoire de soi comme innocent, victime d'une erreur judiciaire.

Certains de ces entretiens étaient plus difficiles à exploiter. On relève des similitudes observables d'un récit à l'autre, en dépit des écarts de situations et positions sociales entre ces interlocuteurs. C'était intéressant à constater, mais cette répétitivité et le contenu des propos donnaient, dans certains cas, un sentiment de perte de consistance par rapport à la compréhension de leur expérience des institutions judiciaires. Celle-ci était relatée, parfois d'une manière irréelle, à partir d'un schéma narratif récurent qui semblait s'arrêter après la condamnation.

a. Un schéma narratif immuable

Le détenu, lorsqu'il était encore un citoyen comme les autres, avait un ou des ennemis personnels, intéressés à l'envoyer en prison. L'accusation d'agression sexuelle ou de meurtre avait été fomentée, sans qu'il n'y comprenne rien, à partir de faits insignifiants, ou déformés, ou inexistants. Un ou des hommes d'autorité (juge, policier) avaient fait preuve de partialité en raison d'accointances dissimulées avec les persécuteurs, ou bien un homme d'autorité faisait partie des connaissances interpersonnelles du détenu, et avait rejoint les persécuteurs. La justice avait intérêt à mettre en prison un coupable facilement désigné. Néanmoins, l'interlocuteur pouvait citer des personnages détenteurs d'une autorité institutionnelle ou morale, rencontrés au cours de sa trajectoire carcérale, qui avaient identifié et formulé la situation de victime d'une erreur judiciaire de la personne : conseillère ou conseiller d'insertion et de probation pénitentiaire, psychothérapeute, interlocuteur rencontré au centre national d'évaluation lors d'un séjour d'observation, et plus rarement, magistrat ou journaliste.

Plus le récit était proche de cette version typifiée, plus il était difficile de partager un échange neuf, qui puisse s'ouvrir sur des aspects imprévisibles pour le participant et le sociologue.

Dans certains cas, les éléments de compréhension du rapport de la personne aux programmes d'aménagements de peine étaient pauvres, car la dispute sur l'étiquette de déviant envahissait tout. Dans d'autres cas, cela restait possible, parce que l'interlocuteur faisait preuve de souplesse et pouvait découper mentalement ce qu'il présentait comme constitutif de son expérience, sans que sa protestation d'innocence ne happe tout.

b. Des difficultés parlantes à l'égard de la scène judiciaire

Le déséquilibre évoqué plus haut est à double tranchant. Il reflète bien les dispositions inégales des candidats aux aménagements de peine à négocier dans une réalité commune avec un interlocuteur. C'est une situation d'enquête en miroir par rapport à la réalité sociale, intéressante mais problématique. Les

reclus qui savent se faire écouter reconduisent cette compétence auprès du sociologue. Au contraire, l'accès compréhensif a été *limité* auprès de certains auteurs d'agressions sexuelles ayant une place centrale dans la réalité sociale étudiée dans cette thèse. Leurs discours les propulsent en effet au cœur du barrage du flux d'aménagements de peine. De ces interlocuteurs, les experts du centre national d'évaluation, les magistrats auraient typiquement dit qu'ils « *ne voulaient rien entendre »*, ne parvenaient pas encore à « *comprendre »*. Or, ce type de posture peut être aussi rigide que ses enjeux complexes[956]. Elle ne se réduit pas à la situation d'entretien mais fait profondément partie de la manière dont le condamné s'adapte à sa situation de vie. Cela engage bien des conséquences sur ses relations avec les professionnels aptes à prendre des décisions sur sa trajectoire.

Par conséquent, pour contourner véritablement ce problème, il aurait fallu rencontrer les interlocuteurs sur un temps très long, parallèle au cheminement intérieur attendu par le complexe carcéro-pénal, plusieurs années éventuellement. À défaut de cela, force est de s'accommoder de ce déséquilibre : les obstacles quotidiens à délivrer des aménagements de peine, les scènes sociales observées dans les centres de détention étudiés, notamment les audiences judiciaires, sont, *dans une certaine mesure,* en décalage avec le "profil" d'une partie des détenus avec lesquels les entretiens ont été les plus approfondis, puisque les obstinés du déni ne sont *généralement* pas les interlocuteurs que j'ai entendus avec le plus de profondeur. Certes, dans un travail ethnographique, il y a bien souvent des difficultés d'accès à des personnes ayant des caractéristiques sociales significatives par rapport à l'objet de recherche, notamment lorsqu'une partie d'entre elles se situent à la croisée des chemins entre pauvreté, exclusion, et handicaps psychiques au sens large[957]. Plus spécifiquement, les difficultés d'échange avec certains auteurs d'agressions sexuelles prennent un sens particulier dans la présente thèse, à l'égard de ces relations claires-obscures entre des détenus, des professionnels, et le système judiciaire des aménagements de peine, lequel assigne aux reclus un rôle ambigu dans ce processus et les soumet à des tensions, des injonctions et des espérances.

C. UNE SITUATION SOCIALE PROPICE AUX ENTRETIENS DE QUALITÉ

En résumé, la typologie des rôles sociaux de Schrag aide à identifier un premier cas de figure d'entretiens auprès d'interlocuteurs situés dans la logique sociale de ce que cet auteur appelle les *square johns*. Leur rôle carcéral serait proche du stade d'adaptation secondaire du *converti* d'Ervin Goffman. Les relations d'enquête sont alors conditionnées par un certain rôle dans les systèmes carcéral et judiciaire. L'expérience relatée est polarisée autour d'une situation de primo-incarcéré, recherchant plutôt des relations d'entente et des alliances avec le personnel pénitentiaire (dont il est néanmoins parfois méprisé). Quelle que soit la portée critique de son regard sur l'institution et le monde carcéral, son quotidien concret est plutôt caractérisé par la soumission relative à l'autorité des professionnels et aux routines qu'ils imposent, notamment dans les formes prises par les échanges sociaux. Les professionnels, quant à eux, sont généralement attentifs à l'enrôler dans des programmes de cheminement intérieur, d'amélioration de soi, etc. L'allure des entretiens sociologiques avec les *square*

956 ([Laflen, Bruce et Storm, 1995)].

957 Sur les corpus d'entretiens sociologiques auprès de participants en situation de pauvreté et/ou de difficultés d'insertion, dont les plus isolés se retrouvent également aux marges de nos analyses faute d'avoir accédé à eux ou à des entretiens dont on puisse *rendre compte d'un point de vue sociologique*, on se réfèrera à : [Dambuyant-Wargny, 2006, p.225-227] sur la nécessité de croiser les méthodes devant l'impossibilité de rendre compte de la situation d'une partie d'une population grâce aux entretiens ; à [Duvoux, 2009, p.235-251]sur le tri, à contrecœur, parmi les entretiens en excluant les moins cohérents, et à [Velpry, p. 213-217] sur l'interprétation d'entretiens étranges avec des personnes souffrant de maladies psychiques, en élaborant des déductions logiques.

johns est alors plus particulièrement dépendante de leurs expériences auprès d'intervenants qui ont les ont déjà questionnés sur eux-mêmes.

Pour un chercheur, les tactiques pour décaler subtilement le cadre et le contexte des échanges (pour éviter le recueil de propos conventionnels) engagent un jeu d'équilibre. Il est facile de négocier un mode relationnel avec les interlocuteurs disposés à se tenir dans des limites acceptables pour le sociologue et d'entrer confortablement dans des relations peu formelles et plus décontractées. D'un autre côté, la position de square john peut s'associer à une recherche de connivence et de proximité dépassant les limites interpersonnelles conventionnelles. Cela incite le chercheur à conserver, dans certains cas, de la retenue. Par ailleurs, ce sont précisément les règles sociales des échanges avec certains interlocuteurs professionnels précis, leur asymétrie plus ou moins latente[958], que cherchent parfois à subvertir les détenus qui objectivement en dépendent le plus (là où des interlocuteurs plus distants à l'égard du personnel tendent à se retirer des échanges, plutôt qu'à secouer le sociologue pour déboîter les positions et les places). Par exemple, c'est le cas lorsque des auteurs d'agressions sexuelles reproduisent le même type de provocation sexiste[959] que subissent typiquement les conseillères d'insertion et de probation et les thérapeutes féminines de la part de leur clientèle détenue masculine.

« Ça ne m'intéresse pas » et « je vais vous intéresser », deux modes de défense face au stigmate ressenti en présence du chercheur

"Ça ne m'intéresse pas" (autrement dit "ce n'est pas pour moi") ou "vous allez voir, je vais vous intéresser", ces deux réactions à l'invitation à participer aux entretiens sociologiques gagnent à être comparées. Comme d'autres interactions typiques de la sociabilité carcérale, elles servent à expliciter et sous-titrer le fait que les échanges sont soumis à une rationalité calculatrice, que l'on se place consciemment dans des logiques de marchandage car l'on n'est pas disposé à se laisser naïvement rouler et exploiter. Parmi les différentes manières de répondre aux sollicitations du chercheur, celles-là se polarisent autour de la gestion de l'identité sociale de déviant. Elles reflètent la tension entre deux manières de gérer le stigmate ressenti face à un étranger au monde carcéral. Par ce moyen, l'interlocuteur explicite sa manière de se placer dans les rôles carcéraux et comment il entend jouer le jeu. Par rapport à d'autres réponses, celles-ci pointent du doigt la dépendance des relations de travail, entre le sociologue et l'interlocuteur détenu, par rapport au mode d'adaptation général de celui-ci aux rôles sociaux carcéraux.

958 [(Rostaing, 2010)].

959 Je n'ai pas rencontré de situations aussi difficile à arranger que par exemple, le harcèlement épistolaire que subissent de temps à autre les conseillères d'insertion et de probation, d'après mes observations au centre national d'évaluation. Les *rares* fois où des remarques relativement obscènes ont été émises, le mauvais départ a pu être aplani en expliquant que ce qui m'intéressait, comme sociologue, était de comprendre quelles relations sociales l'interlocuteur cherchait à obtenir ainsi, quel sens cela avait par rapport à la prison, ou ce qui l'avait amené, dans sa trajectoire, à traiter ainsi une femme venant travailler en prison. Comme la relation proposée était sans enjeu et facultative, dans cette situation, ces remarques étaient plutôt une mise à l'épreuve, elles s'arrêtaient après le temps d'entrer en contact. Je m'en suis moins bien sortie avec Mr Seigle, au tout début du travail de terrain, qui prédisait que je deviendrais une « *mauvaise sociologue* ». Dans tous les cas, la logique est la même : rejeter une interaction sociale jugée *dépersonnalisée* et-ou le vécu subjectif de rapports de domination avec un intervenant qui se dit professionnel, et pour contrer cela, chercher les failles de cet intervenant pour l'interpeler et pour inverser le sens ordinaire du rapport client-professionnel. Cette logique prend d'autant plus sens avec l'expérience subjective des ces détenus, d'avoir été particulièrement soumis à des moments obligés de parole sur eux-mêmes et à des propos stigmatisants de la part de professionnels de l'évaluation d'autrui.

1. Posture engageante : « Je vais beaucoup vous intéresser »

« *Je vais beaucoup vous intéresser* », « *vous verrez, mon parcours est intéressant* », « *je suis un cas intéressant* », « *je suis un cas à part* » : ces phrases furent récurrentes lors des prises de contact, parfois de manière insistante[960]. Elles étaient prononcées par des personnes aspirant à être "sélectionnées" comme interlocuteurs. Ils proposaient plusieurs entretiens ou d'être écoutés plus longtemps que les autres. Le plus souvent, il s'agissait de primo-incarcérés, délinquants en col blanc ou auteurs d'agressions sexuelles proclamant typiquement soit leur innocence, soit un parcours de progression intérieure liée à la psychothérapie.

Ces interlocuteurs réagissent à la situation de concurrence latente imprégnant le quotidien. Pour capter les ressources découlant de relations de travail, ils ressentent la nécessité de faire preuve de savoir-faire dans leurs relations avec les travailleurs et autres intervenants, dont l'attention dépend de leurs propres attentes et intérêts. On constate souvent que ces interlocuteurs ont appris à interpréter, décoder et anticiper les profits professionnels d'autrui, d'autant qu'ils sont particulièrement soumis à la nécessité de nouer des alliances. La situation d'entretien correspond à une expérience isolée, son cadrage est vulnérable, alors ces protagonistes s'attachent à poser les choses : leur participation est une chance pour le chercheur — ce qui est tout à fait vrai. Ils souhaitent transmettre beaucoup d'éléments, leur intérêt et leur investissement sont enthousiasmants. D'un autre côté, ces relations de travail peuvent achopper à des difficultés spécifiques. En voici deux exemples.

Exemple 1, un participant extrêmement enthousiaste

Cet homme avait été condamné pour des agressions sexuelles sur une adolescente. Dans ses propos, il était proche de l'idéal-type du square John. Il disposait d'ailleurs d'un poste de travail de confiance, signe qu'il était considéré comme une personne coopérative et fiable. Lorsque je le rencontrais, il avait l'air de traverser un passage particulier. Il entreprenait de raconter tout son parcours de vie, entrecoupé de parenthèses qui, pour moi, ne faisaient pas sens dans un entretien sociologique. Son discours paraissait refléter une humeur discrètement euphorique. J'étais perplexe, tant il relatait avec emphase sa biographie et son cheminement intérieur — qualifié de "hors du commun". Diverses expériences de vie étaient évoquées comme "merveilleuses", "extraordinaires". La situation d'échange et ses enjeux s'avéraient délicats. J'avais du mal à m'accorder et à trouver le ton pour y participer. Le récit qu'il tenait à produire, sur sa trajectoire jusqu'à la prison, sur le travail introspectif qu'il avait mené, ce récit eût été susceptible d'apporter des bénéfices s'il avait pu s'imposer dans l'esprit du juge de l'application des peines. En effet, le détenu était lancé dans une demande de réduction de sa peine de sûreté méritée par l'accomplissement (selon lui) d'un effort héroïque. Son audience était planifiée bientôt. Or, c'est dans ce contexte que nous nous étions rencontrés. Son entrain à parler de soi-même laissait paradoxalement peu de place aux questions que je souhaitais parfois poser. Je pressentais des relations de travail dans lesquelles le contenu qualitatif des entretiens se viderait peu à peu, aspiré par des enjeux de présentation de soi.

J'imaginais qu'il ressortirait de moins en moins d'éléments frais d'éventuelles rencontres consécutives. Mais après ce premier entretien, il revenait souvent me serrer la main et demander quand nous continuerions, et je commençais à avoir l'impression de le croiser à chaque coin de couloir. Le contexte d'échanges n'était pas engagé sur un bon pied. Tout simplement, je ne sentais pas la perspective de continuer. Mon séjour de recherche devait bientôt définitivement prendre fin, j'escomptais des entretiens avec d'autres personnes, alors je précisais mes limites de disponibilité, contrairement à mes habitudes, et tempérais son offre de participation plutôt que d'y répondre. Ce type de situation est atypique dans mon expérience des entretiens, elle relève néanmoins d'une série d'interactions sociales en prison où je me plaçais, de moi-même, en porte-à-faux de principes de travail tels que "tout le monde est un interlocuteur intéressant". Le participant souhaite continuer

960

tandis que de mon point de vue, non seulement l'intérêt des entretiens est faible comparativement à d'autres, mais surtout le sens de la situation s'étiole et se déplace. Nous n'avions pas le temps de travailler, de laisser venir les choses, mais peut-être que, de toute façon, j'aurais trouvé le moyen de me désengager.

Exemple 2. Une logique de marchandage trop contraignant

Cet homme avait été condamné pour une très longue peine. En tenant compte des faits qu'il avait commis, selon le modèle de Schrag il aurait pu être projeté vers un rôle social de *ding,* autrement dit de proscrit. Il me semblait plutôt qu'il avait la trajectoire d'un "square john" qui se serait forgé au cours de sa longue incarcération une réputation de détenu expérimenté et compétent, sachant à la fois s'adapter et résister au système[961]. Il était venu me rencontrer et s'était présenté à moi d'une façon très aimable, s'enquérant du projet de recherche, se proposant pour participer à un entretien. Lorsque je lui avais décrit plus en détail les thèmes liés à la thèse, il avait rebondi régulièrement en disant que c'était exactement pour lui, qu'il avait beaucoup à dire, que son parcours allait beaucoup m'intéresser car il n'était en rien banal. Il menait en effet une lutte, par le droit (Cour d'Appel, etc.), pour faire reconnaître qu'il était victime d'une erreur judiciaire. Hors les murs, différents acteurs avaient prêté attention à sa situation et l'avaient rendue publique tout en lui portant soutien.

Cette notoriété avait des effets sensibles à l'intérieur. Des personnes détenues qui contestaient la version judiciaire de leurs actes déviants le citaient comme un cas probant. D'autres se positionnaient en contre-vue. Ils se plaignaient du fait que, disaient-ils, dans leur cas à eux, les magistrats subissaient moins de pression à leur accorder des aménagements de peine. Ils prétendaient être en quelque sorte lésés par le supposé favoritisme dont bénéficiait ce détenu notable. À l'inverse, un homme s'est excusé que son parcours soit moins captivant à recueillir au cours d'un travail de recherche, lui qui n'était que banalement coupable. Quant à l'intéressé, il arrivait que pour participer aux entretiens, il ait tendance à se surimposer par rapport à d'autres, qui, parfois, lui laissaient la préséance. Un lieu commun s'était installé, parmi les autres détenus et une partie des surveillants, à son sujet : cet homme étant notoirement victime d'une erreur judiciaire, tout ce qu'il pouvait faire et entreprendre prenait sens par rapport à cela, ses relations avec autrui ne pouvaient que garder l'emprunte latente de sa situation.

Cette identité proclamée de victime d'une erreur judiciaire cadrait donc singulièrement ses relations en prison, à la différence de nombreux détenus dont l'identité refusée de déviant et les protestations sont banalisées et éteintes par l'indifférence sceptique — et méprisante — qu'ils suscitent. En parallèle, dans le cadre notamment des audiences en application des peines et de ses demandes d'aménagement de peine, les magistrats ne voulaient pas entendre parler de cela. Ils insistaient formellement pour travailler le dossier en faisait abstraction de cette dispute fondamentale qui n'entrait néanmoins pas dans des critères légaux de décision en droit de l'exécution des peines.

Il n'y a pas de problème à se sentir utilisé par un interlocuteur ayant ses objectifs dans un entretien, il est équitable de l'accepter. Néanmoins, ce protagoniste était centré avec tant de ténacité sur le message à faire passer que cela semblait fausser chaque instant de nos échanges. C'était pour lui un projet vital. Il y consacrait beaucoup de temps, tout allait comme s'il vivait pour cela. Aussi sympathique trouvais-je cet homme, je ressentais la nécessité de ne pas me relâcher et d'éviter de me trouver prise à parti. D'autre part, je me posais constamment des questions sur la fiabilité des analyses que je serais en mesure d'en tirer ensuite. Nos entretiens étaient riches mais comme si nous marchions sur le fil, tenant chacun à ne pas se laisser pousser sur les bords.

À un moment, il a mis en tension sa participation en faisant jouer une logique don/contre-don où je n'aurais pas respecté ma part du contrat d'écoute. J'avais essayé de réorienter la discussion en expliquant, en somme, que ce qu'il venait de m'expliquer en détail (les indices qui prouvaient son innocence), représentait un sujet compliqué. Cela ne pouvait pas prendre une place essentielle dans mes travaux. Frustré, il avait répondu qu'il pensait que finalement, "son cas" n'était "pas intéressant pour moi" parce que trop différent du "détenu

961 Le chapitre suivant discutera de cette posture, que l'on a appelée le rôle social du briscard.

lambda" défini comme coupable des faits qui l'avaient mené en prison.

Il faisait usage de moi comme comme si j'étais une journaliste cherchant un beau cas et avec laquelle il pourrait échanger des informations en échange de contrôle sur la publicisation de sa cause judiciaire. Au-delà des particularités de sa situation, ce qui est caractéristique est le retournement, comme l'envers de la médaille, de "je vais vous intéresser" à "je ne suis pas un cas pour vous". Les interactions sont soumises à une logique latente de marchandage. Un autre problème typique se posait, avec cet interlocuteur, comme avec d'autres participants clamant qu'ils vont être particulièrement intéressants (qu'ils soient questionnés d'ailleurs en tant que professionnels ou comme personnes sous main de justice). C'est le fait de récolter des entretiens qui seront très difficiles à soumettre au même régime d'anonymat que les autres. Ces interlocuteurs, qui, bien souvent, demandent explicitement à être cités en nom propre, ont tendance à relier chacun de leurs propos avec des éléments portant une trace singulière, sur laquelle il souhaitent insister. Les relations de travail de ce type peuvent devenir constructives, mais sont exigeantes, parfois harassantes, ainsi est-il peut-être préférable de limiter le nombre d'interlocuteurs avec qui on s'y engage.

2. Posture en retrait : « Ça ne m'intéresse pas », « je n'ai rien à gagner », « ça ne va rien m'apporter »

Un interlocuteur, en affirmant que les sollicitations d'un sociologue ne rencontrent pas ses intérêts, peut induire diverses choses. Néanmoins la logique d'une telle position se situe du côté du repli défensif, de la honte sociale. Il y entre le refus d'être distingué comme étant un "cas" — au sens familier du terme et, dans un sens plus indigène, comme un cas clinique. En effet, des participants ont expliqué, après coup, qu'une première réaction de refus venait du vécu subjectif d'avoir été stigmatisés, dans leur trajectoire, comme "un monstre", ou disséqués comme un objet de curiosité par des acteurs de la justice ou des médias.
Ainsi, un détenu avait initialement refusé de me rencontrer et d'évoquer la possibilité de m'inviter à son audience judiciaire. Je l'avais en effet contacté par courrier, lui ainsi que d'autres inscrits au planning des audiences judiciaires du mois. Nous avons eu finalement l'occasion de nous croiser et il a finalement apporté des entretiens de qualité. Un long passage (huit pages retranscrites) inaugurant le premier entretien concerne ce refus initial. Entre autres choses, il relatait combien l'exploitation journalistique de son affaire l'avait fait souffrir, lui, mais aussi sa famille, et les proches de la victime.

Interlocuteur détenu : Il y a un drame qui a été commis. Je ne peux pas...

Question : comme je vous l'ai dit, ce ne sont pas les faits qui se sont passés qui m'intéressent.

Interlocuteur, détenu : mais il y a quand même une prise de connaissance de quelque chose que l'on a quand même fait. On n'a peut-être pas envie de le transmettre à tout le monde (...).

Question : Oui, c'est-à-dire, est-ce que vous avez souffert du fait que l'on a médiatisé votre affaire ?

Interlocuteur, détenu : Tout le monde ! Tout le monde en a souffert, c'est pour cela, tout le monde a souffert. Autant la famille des victimes que ma famille et tout le monde autour. Tout le monde en souffre. (...). Comme un article de journal aussi remémore. (...). Il y a des choses dans la vie, j'estime qu'il y a assez de souffrances. (...) Comme je vous le disais tout à l'heure, en rencontrant la personne plusieurs mois, avec une relation de confiance qui se passe, d'accord, mais là, c'est beaucoup demander. (...). Un jugement, il y a tout le monde qui est présent, et puis il y a ce qui est vrai et ce qui est faux. Une audience, c'est sur des faits réels, mais après les gens entendent ce qu'ils veulent. Il y a des modifications de chacun aussi derrière.

Avec des personnes qui menaient une vie ordinaire avant d'avoir été condamnés pour des actes socialement déshonorants (violence physique sur autrui dans la sphère privée, ou pour des agressions sexuelles), il est arrivé à plusieurs reprises que les positionnements "ça ne m'intéresse pas" ou "je n'ai pas envie" soient justifiés par l'évocation de l'épreuve déplaisante, demandée par différents intervenants professionnels durant

une trajectoire carcérale, qui consiste à rendre compte des faits ayant été commis. Une partie des interlocuteurs s'attendaient à ce que cela soit une exigence inhérente aux entretiens. Ils concevaient peu que l'on puisse s'intéresser à certaines dimensions de leurs expériences de la prison et de la justice sans porter un regard sur les actes qu'ils avaient commis et sur la manière dont ils en parlaient. Si la négociation des entretiens a souvent été possible, quelques-uns ont approfondi la discussion sur les difficultés épineuses à aménager un contexte d'échange dans lequel on ne parlerait peut-être pas des faits dont ils avaient été accusés. Certains ont mobilisé mon sens critique devant mes affirmations sur le fait qu'un sociologue n'aurait "pas à porter de jugement". Ils refusaient parfois de croire qu'une femme puisse continuer à leur porter une équivalente considération en connaissance des faits qui les avaient conduits là. Dans ce long extrait d'entretien, on pourra constater que plusieurs enjeux se posent[962].

Question : Je vous propose de continuer de parler sur ce dont on parlait hier...

Interlocuteur, détenu (condamnation suite à des agressions sexuelles sur enfants, commises dans un contexte de liens familiers) : Vous avez regardé mon dossier ou pas ?

Question : oui, j'ai regardé votre dossier. J'ai pas tout lu, ça aurait pris trop de temps.

Interlocuteur : Oui, je vous avais dit c'est un gros dossier.

Question : Donc j'ai regardé un peu les expertises depuis l'instruction et les deux dernières.

Interlocuteur (mi-affirmatif, mi-interrogatif) : Ça correspondait à ce que je vous ai dit ?

Question : (évasive). Après, je ne fais pas de jugement sur le travail des experts ou sur le contenu des expertises. Ce n'est pas mon rôle, pas mon boulot de sociologue de faire l'inspecteur des travaux des experts (sourire).

Interlocuteur : (raclement de gorge, désaccord) : d'accord (ton sceptique).

Question : Pas plus que... je ne suis là pour juger personne en fait, ni les détenus mais pas les professionnels non plus.

Interlocuteur, (très affirmatif) : On est toujours le juge de quelqu'un.

Question (sourire) : Pas forcément...

Interlocuteur (il rit) : Si, si si !

Question : D'accord. Ça, c'est peut-être l'expérience des institutions judiciaires qui vous amène à voir les choses...

Interlocuteur : Non, non non. C'est la société. Vous faites de la sociologie, vous savez très bien que les femmes sont très sensibles aux affaires de mœurs, ça les touche personnellement, et que donc, il y a toujours un jugement. Même si on se veut indépendante ou quoi que ce soit.

Question : Alors ça pour moi, ça n'est pas un travail de sociologue, je veux dire, je ne connais pas de travaux de sociologue qui montrent ça. C'est plus un préjugé social, de même que les avocats qui disent, les femmes pénalistes, elles ne savent pas faire, etc., c'est ce qu'on appelle heu... des stéréotypes, je veux dire, on pense que, mais ce n'est pas prouvé.

L'interlocuteur ponctue par des petits signes pour manifester son désaccord.

Interlocuteur (agacé) : Hum, mouais, mouais. Vous êtes persuadée d'avoir aucun jugement !

Question : Comment ?

Interlocuteur, (ton brusque) : vous êtes persuadée de ne porter aucun jugement.

962 Ces enjeux mêlés sont en l'occurrence principalement : 1. les représentations sociales d'une discipline et l'instrumentalisation éventuelle de ces représentations, 2. la nécessité de se démarquer, devant les tentatives d'un participant d'utiliser l'intérêt du chercheur par rapport à un objet pour enrôler ce chercheur dans des disputes d'acteurs concernant cet objet (en l'occurrence, l'expertise réalisée avait posé des problèmes atypiques, l'expert ayant confondu deux cas de justiciables homonymes), 3. et ce faisant, les difficultés qui se posent, en contexte, pour rendre compte avec justesse et de manière crédible de son rôle, ainsi que pour négocier sa place à l'égard quelque chose d'invérifiable, et d'inquiétant pour les interlocuteurs, qui est l'état d'esprit du sociologue devant autrui.

Question : Non ! Je ne suis pas persuadée d'avoir aucun jugement, je dis que mon rôle n'est pas de porter des jugements. Vous voyez ?

Interlocuteur : ah oui. D'accord. La chose est différente (il rit). D'accord.

Le besoin crucial de garder la face conduit aussi à faire entendre que l'on n'est pas intéressé par l'invitation à participer à des entretiens parce que l'on n'a pas besoin de ce qui semble affilié à l'offre occupationnelle diffusée dans l'espace carcéral, que l'on n'est pas isolé, que l'on ne se situe pas en demande, que l'on a des ressources, des loisirs et occupations. Bien que je n'ai aucunement sous-entendu le contraire, quelques personnes ont insisté, au début de l'entretien, pour dire qu'elles n'étaient pas en rupture avec le dehors. Comme tout le monde, elles avaient une vie, merci bien.
Ainsi, lors d'un échange difficile, un homme d'une soixante d'années, qui était en prison depuis une dizaine d'années après avoir été condamné pour des agressions sexuelles, participait partiellement à ce qui s'apparentait à un entretien, tout en revenant constamment à la négociation du déroulement ou du non-déroulement de cet échange. Il insistait sur le fait que je ne me rendais pas compte combien "la prison est le trou du cul du monde" et sur ses capacités à s'en extraire, tout en mettant en parallèle les "mondes" de la prison et celui de l'homme de la rue :

Mr Seigle, détenu[963] : Je me complais dans l'écriture de mes bandes dessinées, je ne suis pas un politologue moi. Je ne vais pas refaire le monde. (...). (Ici) c'est le même monde. C'est le même monde. Sauf qu'il est plus accentué en prison par ce que... heu. (...). Mais c'est pareil qu'à l'extérieur. Ce qu'ils ne savent pas, les gens, c'est que la plupart du monde carcéral, ça dépend du nombre d'années qu'ils font, ils ont toujours le lit, le toit et la bouffe, ce qui n'est pas si mal dans ce monde. Le monde à l'extérieur se dégrade de plus en plus, il y a de plus en plus de suicides. La seule question qui pourrait moi me gêner personnellement, c'est le manque de liberté. Mais moi je ne suis pas enfermé par des murs. Donc ma liberté, je la… je la canalise, je la construis, en rapport de… Je suis en contact avec mon éditeur, je continue de travailler, ça fait 20 ans que je l'ai (cet éditeur). Je suis édité tous les trois ans. Et puis ça coule. Et puis ça roule.

Une réputation d'intervenante vaguement post-étudiante, aux objectifs de travail flous et ténus, fut alors quelquefois particulièrement précieuse. Elle ne reflétait pourtant pas une tactique dans les relations de travail, mais plutôt une manière de faire de la sociologie et une nécessité éthique de ne pas presser les personnes pour en extraire à tout prix des entretiens intéressants, d'accepter effectivement de laisser les participants façonner ce moment d'une manière qui puisse leur convenir et leur correspondre. Pour que cette posture soit sincère et sereine, il est préférable de loin d'avoir les moyens de la patience, de se rendre disponible et de faire en sorte d'avoir assez de temps pour le travail de terrain[964]. D'une manière générale, en prison, les acteurs qui estiment avoir le luxe de pouvoir passer du temps auprès des détenus expliquent souvent que c'est un avantage, dans leurs relations de travail, par rapport à d'autres professionnels plus directement occupés à en arriver à une parole sur des thèmes précis correspondant à des objectifs de travail sur un individu. Dans ce contexte, l'état d'esprit "je ne veux rien de particulier de vous, je ne cherche à vous mener nulle part" peut aider à dépasser l'objection "ça ne m'intéresse pas", à partir du moment où l'interlocuteur concerné ne se sent pas manipulé, qu'il ne flaire pas une tactique, mais perçoit que l'on essaie sincèrement d'ajuster pour lui la conduite de l'entretien.

963 [(Fichier audio 343)].

964 Cf. [(Becker, 2002])

EPILOGUE. UN EFFORT SANS FIN…

Dans les prisons de Morlieux et de Combreville, le rôle du type *square john* polarisait des personnes condamnées pour des viols ou la mort donnée à une personne proche. Tous les détenus condamnés pour ce type de faits n'avaient pas une attitude de *square john*, mais j'ai remarqué que ce rôle social polarisait les habitudes, les manières d'être, et les réputations des détenus parvenant à ne pas se démarquer et à mener cette vie « *tranquille* » qui constituait la réputation de ces prisons — autrement dit, un quotidien sans cri ni violence. Lorsque ces détenus se portent comme candidats, leur destin judiciaire dépend, comme les magistrats le répètent, de considérations liées à la singularité des dossiers. Néanmoins, qu'il me soit permis de constater quelques régularités ressortant de mes carnets de terrain. Lorsque ces justiciables ont un dossier suffisamment favorable, l'insistance est généralement particulièrement mise sur la qualité progressive du cheminement intérieur du candidat : celui-ci a « *avancé* », « *mûri* », « *avancé dans sa réflexion* ». Lorsqu'il y a un écart, entre l'engagement dans la candidature à l'aménagement de peine et le coup d'œil professionnel sur le dossier, on constate que certains enjeux sont typiques, bien qu'ils ne soient pas exclusifs à ces détenus. Il arrive ainsi que ces détenus « *remplissent toutes les cases* », sur un plan formel : ils présentent un plan de chute pour un aménagement de peine, un contrat de travail, et leur comportement en détention est « *impeccable* ». Le cas échéant, si le coup d'œil professionnel perçoit que ce n'est pas authentiquement un bon dossier, cela peut tenir à deux interprétations : soit l'imposture et la dissimulation du for intérieur, soit le candidat en faiblesse et l'inertie du for intérieur.

Corrélativement, je constate que dans la diversité des manières dont les *square johns* s'engagent dans le rôle *de candidat*, certaines postures sont typiques du rôle *de square john*. C'est le cas des justiciables qui mettent en valeur leur candidature de manière démonstrative, parfois même exubérante. Plus particulièrement, il arrive que des candidats personnalisent le contenu du dossier judiciaire, de manière à montrer leur engagement sur la voie. L'un, au cours de sa permission de sortie, dessine son propre papier à lettres, orné d'un voilier. Il utilise ce papier à lettres de sa confection pour écrire à la juge de l'application des peines. Celle-ci lui avait demandé de rendre compte de ses activités lors de sa prochaine permission de sortir. Il rédige son papier comme une correspondance privée. Il remercie la juge de la chance qu'elle lui a donnée.

De temps en temps, il arrive aussi que des candidats rassemblent des pièces variées dans un même document relié. L'un d'entre eux m'avait confié une superbe brochure qui retraçait son parcours dans les efforts. On y trouvait des documents conformes au standard du dossier complet, solide et crédible, tels que les attestations de formation, la liste exhaustive des rendez-vous auprès de divers thérapeutes, etc. L'album comportait les rapports favorables des commissions pluridisciplinaires uniques. Il y avait aussi des photocopies de courriers personnels — pour démontrer l'affection de ses enfants[965]. La brochure contenait encore un journal de plusieurs pages, rédigé par le candidat, sur le quotidien d'une activité professionnelle en prison. Cet ouvrage était organisé de manière thématique. L'auteur avait personnalisé la page de garde de chaque chapitre. Par exemple, le chapitre « psychologie » était orné d'une illustration, probablement issue d'une banque d'images. Il avait choisi un visage féminin, yeux baissés, qui semblait pensif. Au-dessus de sa tête, des lettres flottaient. Ce candidat-là était très bien engagé vers l'obtention d'un aménagement de peine. Il avait réussi à faire admettre une candidature atypique, puisqu'il clamait son désaccord avec l'accusation de viol justifiant sa peine, tout en montrant qu'il voulait bien entendre ce qu'on lui disait sur ses responsabilités. Il admettait joyeusement le

965 Une démarche typique de la candidature du détenu condamné pour des agressions sexuelles dans un cadre familial, qui consiste à montrer que l'on est considéré malgré tout comme un bon père.

diagnostic d'hystérie qui pesait sur son expertise — d'une manière générale, il arrivait à avancer avec humour dans les exigences carcéro-pénales, à maintenir une façade enthousiaste, et à s'approcher peu à peu des attentes, sans renoncer aux singularités auxquelles il tenait. Dans le cas de ce candidat, la voie de la sortie était celle du *bon* moment, pour un détenu apte à comprendre et à accepter les contraintes d'un aménagement de peine permettant d'optimiser une voie de transition vers le dehors. Au contraire, à Vaucité, je me souviens encore du léger agacement de la magistrate à l'égard de la présence débordante d'un justiciable, par courriers interposés, dans son cabinet. Il avait écrit, lui aussi, ce qu'elle appelait *un mémoire* en levant les yeux au ciel. Dans les deux cas, il existe une forme de drame social sur la manière dont le candidat remplit l'injonction à *personnaliser* son parcours judiciaire et sa demande d'aménagement de peine. Ce qu'il met en évidence est peut-être susceptible de détourner l'attention de ce qui compte vraiment, aux yeux d'un professionnel : la complexité de la prise en compte psychique des victimes, le rapport que le détenu entretient avec sa condamnation et sa situation sociale de coupable. Tout en déviant de la route, ces présentations de soi se saisissent des attentes curriculaires et en débordent. La manière dont l'excentricité de la candidature est accueillie dépend du coup d'œil sur le dossier pénal, sur le chemin parcouru par le condamné, sur les schémas de trajectoire imaginables. Il y entre également des enjeux d'échange émotionnel.

Tels sont les drames sociaux typiques de la candidature du détenu proche d'un rôle social du type *square john*. Particulièrement soumis aux injonctions de la découverte du *for intérieur*, ces détenus en rejettent parfois les exigences, en disant que cela ne repose sur rien. *Ces conneries, je m'en fous* (cela ne m'intéresse pas), disent-il par exemple. Alors, ils sont situés par l'institution parmi ceux qui ne veulent rien entendre et « *ne comprennent rien* ». Parfois, ou bien à partir d'un certain moment, ils s'associent au *curriculum* officiel. Il leur arrive de réinterpréter à leur manière les référentiels de l'exploration de soi-même, ce qui les place dans des drames sociaux du type "on ne reconnaît pas mes efforts". Les dénouements vers la sortie dépendent des ajustements, des temps et des moments, ainsi que des alliances intersubjectives auprès de professionnels qui peuvent les conduire plus précisément dans le chemin attendu de l'exploration de soi du criminel.

Cette dimension émotionnelle serait plus paradoxale, de la part d'un détenu dont la posture devant autrui consiste à montrer que l'on est un homme solide — y compris dans les difficiles démarches nécessitant de plonger en soi-même pour *assumer* ce que l'on a fait, comme disent ces détenus-ci, et la sanction carcérale qui s'en est suivie. C'est de cette hypothèse que nous allons discuter dans le chapitre suivant, qui concerne un rôle social opposé à celui de *square john*.

CHAPITRE 2. LE BON TAULARD. « BEAUX GARS »? BRISCARDS? L'IMPORTANCE DES ÉTAPES DE CARRIÈRE

L'attitude supposément conforme des *square johns* devant l'autorité carcérale conduit à discuter ensuite du rôle social des *right guys*, rôle présenté par Clarence Schrag comme étant symétriquement opposé au premier[966]. En effet, les uns et les autres auraient des rapports inverses à l'autorité[967]. Les *right guys* se caractériseraient par leur attitude contestataire et réfractaire à tout contact avec le personnel pénitentiaire. Suivant les visions de C. Schrag, une étiquette criminelle propulserait le détenu dans un rôle social très stable. Alors, comment comprendre qu'un ancien truand de la mafia puisse proposer une candidature jugée *excellente* ? Comment interpréter le rôle social d'un ancien cambrioleur, condamné pour viols au cours d'un cambriolage, dont la conseillère d'insertion et de probation pénitentiaire remarque qu'il a évolué intérieurement, parce qu'il est capable d'avoir les yeux humides à l'audience, en parlant de son crime ? Par ailleurs, la littérature sociologique s'accorde sur le fait que dans les prisons françaises, seuls les anciens ont véritablement une *culture carcérale*[968]. D'un autre côté, leur présence n'influe-t-elle pas, néanmoins, l'imaginaire social local ? Bien des exemples le montrent, comme cette conversation ordinaire entre deux détenus. Le premier se plaignait de la manière dont il fut malmené lors d'une interaction avec un professionnel. Le second lui avait répondu, en substance : oh ça va, depuis le temps que tu vis en prison, tu t'y es fait, arrêtes la comédie. Ces détenus étaient loin d'être socialement considérés comme des hommes forts. Pourtant l'un, condamné à une longue peine pour meurtre, imposait à autrui l'imagerie normative de *l'ancien,* comme si l'on devait bien finir par s'endurcir. Cela fait partie du folklore populaire sur la prison, à l'extérieur et à l'intérieur de celle-ci. Si le « gros dur » ne représente pas une réalité démographique consistante, sa présence en prison, plus ou moins fantasmée, entraîne des règles de conduite, des représentations de l'autre et de soi-même. S'il existe une opposition structurante entre d'un côté « les » *primaires,* quels qu'ils soient, et, d'un autre côté, les détenus supposés connaitre le système, c'est que les stéréotypes sur les *anciens taulards* consolident cette représentation. Mais dans des prisons occupées majoritairement par des auteurs d'agressions sexuelles, y a-t-il une seule voie pour s'approprier la crédibilité — sinon le prestige paradoxal — de *l'ancien* ? Au contraire, des centres de détention comme Morlieux ou Combreville permettent de rencontrer des acteurs rompus au monde carcéral, mais qui utilisent des registres plus complexes et plus subtils que l'imagerie du *right guy* pour s'accommoder de leur situation et mettre en évidence leurs compétences sociales. Ainsi, il ne s'agit pas d'une opposition entre les *« square »* et les anciens, mais de symétrie.

En d'autres termes, en ce qui concerne la catégorie « right guy » discutée dans ce chapitre, l'enjeu de départ est de réfléchir aux rapports entre, d'un côté, un stéréotype, et, d'un autre côté, les ressources des individus qui s'en approchent et en tirent avantage symboliquement, construisant ainsi leur réputation. On peut se demander dans quelle mesure la figure du résistant se construit aujourd'hui par le droit, devant le droit, face aux instances judiciaires, mais pas exclusivement ; et réciproquement, dans quelle mesure un candidat à l'aménagement de peine, lorsqu'il a construit un rôle d'ancien, se situe dans une posture dans laquelle des enjeux sociaux internes aux relations carcérales du quotidien colonisent le

966 [(Schrag, 1961, p.347)].
967 [(1961, p. 347)].
968 [(Rostaing, p.204-205)].

vécu sur la scène judiciaire. En d'autres termes, dans quelle mesure aujourd'hui le stéréotype du « fort » s'élargit sous l'effet de l'importance de la connaissance du droit par les acteurs sociaux ; à l'inverse, dans quelle mesure la relation judiciaire est habitée par la culture carcérale et ses lieux communs, lorsque le justiciable est un homme qui doit d'abord maintenir sa réputation de taulard. Pour suivre cette piste, il faudra faire appel à la sociologie contemporaine de la prison, et à des situations d'enquête, afin de réagencer le type *right guy* de Clarence Schrag. Cet idéal-type, on va l'élargir par une analyse plus nuancée, et plus différenciée, des répertoires de rôle maîtrisés par certains détenus. Pour commencer, en déconstruisant le « *right guy* », nous allons construire le "briscard", un genre de rôle que l'on entreprendra de comprendre en partant de l'expérience ethnographique.

A. ÉLARGIR L'IDÉAL TYPE : PREMIERS JALONS

Partons de l'analyse dégagée dans le chapitre précédent, plutôt que du point de vue de Clarence Schrag. Les personnes proches du rôle du *square john* sont en mesure d'orienter leur présentation d'elles-mêmes en référence au dehors et à la vie ordinaire. Elles parlent en tant que personnes normales et néanmoins singulières pour mieux décrire au sociologue l'étrangeté de ce monde carcéral dans lequel elles ont pied. En cela, ces interlocuteurs se distinguent de la diversité des détenus qui se présentent comme les autochtones d'un monde méconnu de l'homme de la rue, un monde qui leur est, à eux, ordinaire. Il peut s'agir de l'expérience carcérale, mais aussi de l'insertion dans une *groupalité délinquante*[969].

Si on leur demandait de se situer dans la typologie d'Howard Becker, ces acteurs se perçoivent comme étant *pleinement déviants*[970] : un homme sorti des normes du *monde conventionnel*[971] et ayant été

969 Selon l'expression proposée par Gilles Chantraine (Chantraine, 2004, p.80)]. Marion Vacheret et Guy Lemire, quant à eux, synthétisent la littérature nord-américaine pour parler d'une *sous-culture criminelle* marquant certains reclus du fait de leur socialisation antérieure à l'entrée en prison. Ils évoquent une *identité criminelle* caractérisée par l'intériorisation d'un système structuré de valeurs morales (ne pas faiblir, être loyal, s'opposer à la société et ses représentants) [(Vacheret, Lemire, 2011, p.42-43)]. À titre d'illustration, Charlie Bauer, dans son autobiographie, analysait bien les étapes et formes de socialisation à l'âge adulte, de la militance politique de la jeunesse aux camaraderies des mondes de la prison puis du grand-banditisme [(Bauer, 2004)]. L'expression *groupalité délinquante* est cependant plus avantageuse que ces termes, pour deux raisons. 1. Tout d'abord, cette expression plus ouverte ne reflète pas une vision monolithique sur l'engagement dans *des* relations sociales avec des pairs et sur *des* formes de socialisation dans *des* sphères d'activité illégales, dans leur diversité. 2. Par ailleurs, dans la littérature sociologique, les termes *sous-culture criminelle, identité criminelle* sont connotés et associés à des travaux qui furent critiqués comme étant trop fonctionnalistes, essentialisant les personnes engagées dans des trajectoires hors-la-loi, et exagérant, les discontinuités et les différences par rapport à *la* culture de référence des personnes ordinaires, non délinquantes [(Matza, 1964), (Faget, 2007)]. Plus subtilement, ces expressions, dans le contexte francophone en France, évoquent une connotation subrepticement stigmatisante, en particulier celle d'*identité criminelle*. Le terme peut évoquer à la fois l'anthropologie criminelle de l'époque de la troisième république, à la fin du XIXème siècle (voir [(Muchielli, 1994) ; (Artières, 1995) ; (Kalusynski, 2002)] et des théories plus contemporaines sur la *personnalité criminelle* associées aux figures des criminologues Jean Pinatel et Robert Cario à sa suite (cf. [(Bouzat, Pinatel, 1963) ; (Pinatel, 1971) ; (Pinatel, 2001)], [(Cario), (Favard), 1991]). Toujours influentes [(Le Blanc, 1989) ; (Muchielli, 2011) ; (Voyer, 2013)], ces théories prennent pour point de vue de départ et intègrent la réaction (politico) sociale face au crime, ce qui explique leurs liens avec des politiques pénales orientées neutralisation-mise à l'écart ([(Szabo, 1978)]). Par ailleurs, leur validité scientifique a été intensément mise en discussion. Cf., du côté d'une sociologie critique, [(Montandon, 1979) , (Durkheim, 1973), (Robert, 1995), (Pires, 1995), (Bernardi, 2007), (Pires, 1995)], cf. du côté de la défense, [(Cario, Hergoz-Evans, 2012)], cf., pour une présentation analytique des débats [(Enguelélé, 1998), (Muchielli, 2004) ; (Cartuyvels, 2007)].

970 [(Becker, 1963 (1985), p.43)].

971 Par hypothèse, les détenus membres de groupes terroristes seraient peut-être dans une situation prédisposant à *se présenter* comme appartenant à une sous-culture déviante de résistants, au sens d'Howard Becker, comme les musiciens

engagé, volontairement ou malgré lui, dans une carrière auprès d'un groupe de pairs identifiés à la déviance (délinquants, taulards). Alors, il a été initié à *mode de vie radicalement différent*[972] du monde ordinaire, et il a été nécessaire de mettre en place des techniques cognitives de neutralisation pour rendre plus acceptable, à ses yeux, son expérience d'une société des marges. Il *organise son identité*[973] d'après cette affiliation à un groupe de pairs déviants, qu'elle soit considérée comme actuelle ou située dans le passé. Se reliant à un *autre* univers social, hors-la-loi ou carcéral, cet acteur n'a pas, au premier moment, une présentation de soi singulariste comme celle des *square johns*. Les uns se présentent comme des hommes *inclus* dans un dedans, les autres, comme des hommes du dehors *plongés* dedans.

Or, la typologie de Clarence Schrag comporte deux idéaux-types distincts, les *outlaws* et les *right guys*. Pourtant, dans les textes de cet auteur, ces deux catégories ont en commun des caractéristiques essentielles : celle de l'opposition systématique à l'égard du personnel, et celle de l'auto-identification déviante. Les frontières ne sont donc pas très claires. C'est la raison pour laquelle il s'avère fructueux de partir plutôt de la polarisation entre, d'un côté, des détenus qui se présentent comme d'anciens hommes libres, reliés socialement au dehors et, d'un autre côté, des détenus qui affectent de prendre le contre-pied des références du *square john*. Cette observation permet de remonter vers une typologie plus proche de la réalité sociale observée dans les centres de détention Combreville et Morlieux. On constate alors qu'il existe un statut social que l'on pourrait appeler, pour commencer, *détenu expérimenté*. Ce statut social est clairement distinct de l'idéal-type de l'*outlaw*. Il se rapproche en revanche de celui de *right guy*, à deux variations près :

1. Il est question de revisiter l'idéal-type du *right guy,* dans un sens *plus inclusif* quant aux *carrières judiciaires* pouvant conduire au type de rôle que l'on va proposer, *plus inclusif* également quant aux formes de *relations* avec les représentants des institutions carcérales et judiciaires caractérisant ce rôle, et *moins inclusif,* en revanche, quant à *l'expérience carcérale* nécessaire pour être susceptible de le remplir.

2. La place qu'on mettra en évidence n'est pas caractérisée d'abord par la rébellion et l'opposition à l'autorité, mais par le statut social de détenu expérimenté et par des *compétences* dans la lutte. La position de ces acteurs tient à des dispositions éprouvées à contester l'administration pénitentiaire, mais ce n'est pas nécessairement ni systématiquement par la voie du conflit violent qu'ils savent résister ou lutter.

En retravaillant l'idéal-type des *right guys*, il sera donc présenté une catégorie de rôle social plus proche des personnes rencontrées à l'occasion de ce travail. Finalement, nous qualifierons de *briscard* ce rôle accessible aux détenus réputés expérimentés. Si, dans un premier temps, il s'agira de clarifier les enjeux de l'affiliation au rôle lors d'un entretien sociologique, nous en tirerons parti pour mieux comprendre le répertoire d'un candidat à l'aménagement de peine, lorsqu'il occupe une position de *briscard* dans une prison comme Morlieux ou Combreville. La trame de notre analyse, dans ce chapitre, est semblable à celle qu'on a employée, dans la seconde partie de la thèse, au sujet de l'individu en faiblesse. Le type *right guy* de Schrag sera confronté à différentes catégories utilisées pour typifier certains détenus, catégories que l'on comparera mutuellement pour reconstituer un rôle social cohérent, bien qu'il ne soit pas explicitement nommé par les acteurs sociaux.

de jazz. Je n'en n'ai pas rencontré. J'ai échangé avec quelques (anciens ?) toxicomanes, mais contrairement à l'expérience de Fabrice Fernandez dans des squats [(Fernandez, 2010)], je n'ai pas observé de mise en scène d'un *théâtre du dedans* en rupture avec ce qu'un non-initié peut comprendre.

972 Ibid, (Becker, 1963 (1985), p.48)].

973 [(Becker, 1963 (1985), p.453)].

1. Les right guys de Clarence Schrag : des bandits

Dans l'idéal-type de Clarence Schrag, les détenus jouant les *right guys* se présentent comme des délinquants professionnels. Avant leur entrée en prison, ils vivaient *de* leurs activités délinquantes, qu'ils pratiquaient de façon organisée et sociabilisée. Ajoutons que Schrag les représente comme des acteurs compétents dans le métier de détenu. Ils savent tenir leur rang, récolter les ressources où elles se nichent, et gérer leurs relations avec leurs co-résidents comme des relations de travail[974]. L'exemple type serait l'ancien chef de bande ou l'organisateur de braquages. Respecté des autres reclus, le *right guy* est visible parmi eux. Ses relations avec les professionnels de l'administration pénitentiaire sont en dépendance de cette influence.

2. Les « bons (gars) » et les « anciens » des surveillants

a. Les « bons »

Dans l'univers carcéral contemporain en France, cette étiquette de *right guy* s'apparente à ce que les surveillants de prison appellent parfois les *bons* ou les "*beaux gars*". Ce qualificatif grandit ces détenus. Il les distingue des autres (lesquels sont implicitement vils). Par ailleurs, le terme sert aussi à suggérer que ces délinquants professionnels étaient situés en haut des hiérarchies dans leurs activités. Il est sous-entendu qu'ils respectaient un code d'honneur. Le terme est donc polysémique, bien qu'il soit utilisé comme ayant un sens catégorique, permettant de distinguer, dans les deux sens du terme, certains reclus. « *C'est un bon »,* s'esclaffaient un surveillant et un détenu, dans la salle d'attente des audiences judiciaires, en parlant d'un ancien de la mafia, qui était retourné à Paris, sous le régime de la liberté conditionnelle, et qui organisait des bacchanales où l'on consommait des prostituées et des produits stupéfiants.

Ces termes sont ainsi employés, en contexte, dans un sens relativement mélioratif — parfois même avec une nuance de respect, si ce n'est de considération. À cet égard, l'idéal-type peut être rapproché de la figure du « *gars bien »* observée par Léonore Le Caisnes[975], dans un contexte particulier puisque son travail de terrain fut situé principalement dans une maison centrale réputée pour sa dureté. En effet, en maison centrale, les étiquettes administratives de détenu particulièrement surveillé (D.P.S) ou de condamné à la prison perpétuelle sont particulièrement importantes dans la structuration des hiérarchies carcérales. En tous cas s'agit-il, comme l'explique bien L. Le Caisnes, d'une identité sociale qui n'est pas tant bâtie sur la réalité des condamnations pénales, contrairement à l'idéal-type du *right guy* de Clarence Schrag, que sur les affiliations sociales et de la construction des réputations.

974 Edwin Sutherland et son équipe ont reproché à Clarence Schrag de confondre la sous-culture délinquante du bandit (*thief subculture*) et la sous-culture du taulard *(convict subculture).* Ils jugeaient cela particulièrement problématique concernant le rôle social de *right guy* [(Sutherland, Cressey, Luckenbill, 1992, p. 539-541)].

975 [(Le Caisnes, 2000, p. 123-139)].

b. Les « anciens », un imaginaire social carcéral

Dans le langage des surveillants, au-delà des « *bons* », il existe un label plus large. Il inclut les détenus supposés appartenir à une certaine « *génération* » carcérale : les « *anciens* » par opposition aux *nouveaux* détenus, aux détenus « *d'aujourd'hui* » ou aux « *jeunes* ». Lorsqu'on demande aux acteurs de situer cette génération dans les temps, on obtient des réponses variées. De plus, cette étiquette est définie différemment selon les acteurs professionnels et leurs préoccupations de travail. Une conseillère d'insertion et de probation considérait que ce qui caractérisait les *anciens* serait leur autonomie, leur capacité à organiser entre détenus des activités sociales et civiques[976]. Pour les surveillants — les plus nombreux à mobiliser ce label, l'ancien serait guidé par un code d'honneur carcéral et respecterait les rôles sociaux indigènes.

Cette qualification renvoie ainsi à un âge imaginaire où les détenus savaient vivre en prison, supporter la vie à la dure et survivre avec des moyens inhérents à la sous-culture carcérale, sans faire appel à des ressources extérieures, telles que le droit et les instances judiciaires protégeant les droits des détenus, les bénévoles, et les dispositifs occupationnels. C'est pourquoi la supposée génération des *anciens* est située par les acteurs avant le tournant d'ouverture de la prison des années 1980-1990, à une époque où la peine de mort restait historiquement proche. Parmi les détenus avec lesquels j'ai échangé, seuls quelques-uns ont évoqué ce label, ceux qui considéraient justement faire partie des *anciens*. Cela justifiait un relatif mépris social à l'égard des nouveaux détenus. Ils avaient pour point commun d'avoir passé plusieurs années en maison centrale[977], et d'avoir une relative notabilité parmi leurs codétenus.

Plus que tout autre rôle social, celui de l'ancien se définit d'après les relations carcérales. Ce qu'illustrent ces extraits d'entretiens avec un surveillant en fin de carrière, Mr Peuplier, et un autre surveillant, Mr Érable (âgé de 28 ans, en poste depuis 4 ans) :

> Extraits de deux entretiens sociologiques.
> Surveillant pénitentiaire, Mr Peuplier[978] : Le travail a changé, mais surtout les mentalités. Des deux côtés. Que ce soit côté détenu ou surveillant. Il n'y a plus l'entente comme dans le temps. L'entraide et tout cela. C'est chacun pour soi. Depuis une dizaine d'années. On est moins solidaires les uns avec les autres. (...). Maintenant, avec la nouvelle génération, les nouveaux textes, les nouvelles lois, etc., c'est oh la la, le pauvre il est traumatisé il faut aller voir le psychologue et tout ça, tout un cinéma. Oh la la. Ici, avant 1991, tous les ans il y avait des mouvements[979]. Pour ceci ou cela. Ce n'est pas au personnel qu'ils en voulaient, c'est ça qui compte. Quand il y a des mouvements, du moment que c'est pas sur le personnel, on ne risque pas grand-chose, on ne risque rien. C'est sur la direction, sur la justice, les lois et tout ça. C'est bon ! Tout le temps que ça ne touche pas le personnel, ça va, c'est rien. Ça met de l'ambiance. Mais vous vous rendez compte, depuis 20 ans il ne se passe plus rien là-dedans. Ils ne se pendent plus, ils ne se coupent plus[980], pff

976 Entretien d'une heure trente à Morlieux avec une conseillère d'insertion et de probation ayant plus de vingt ans de carrière.

977 La socialisation carcérale et la trajectoire importent d'autant plus que des approches comparatives ont montré que plus une prison présente un règlement strict et un mode de vie enfermant, plus les détenus respectent la sous-culture carcérale, qui assure la solidarité entre pairs (cf. [(Bowker, 1980), (Lehahy, 1998), (Crawley, 2004)].

978 (Fichier audio 348). Retranscription synthétique.

979 L'interlocuteur ne parle pas de mouvements de protestation syndicaux, mais de soulèvements des détenus, de révoltes. Durant nos rencontres, il évoque à différentes reprises sa nostalgie d'un passé idéalisé dans lequel il y avait de l'action.

980 Une précision permettra de relativiser le propos. L'interlocuteur se montre provocateur pour susciter du « mouvement » pendant l'entretien, par ailleurs, il s'en tient à un point de vue cohérent avec l'image de professionnel

(*il soupire).*
Surveillant pénitentiaire, Mr Érable[981] : (la prison de X), faut déjà avoir un peu le vice d'un côté pour arriver ici parce que les détenus qui arrivent ici, je te dis, ils ont au minimum 10 ans de cabane derrière. Donc, ce ne sont pas non plus des premiers détenus qui arrivent. Ils connaissent la maison, ils savent comment ça marche. Tu vois le détenu [avec qui nous venons de parler] la réaction qu'il a eue, c'est une réaction d'ancien. Une qui a fait quelques établissements pénitentiaires, donc c'est bien, il ne faut pas avoir peur de les calmer, mais il faut les calmer d'une certaine façon si tu veux. Si tu leur rentres dedans en leur disant que ton parloir, et c'est bien déjà t'as ton parloir, tu es content, tu peux envoyer chier comme ça, mais bon… (*sous-entendu : avec les anciens, il ne faut pas gérer les choses ainsi, mais en jouant implicitement sur des ressources officieuses, sur le donnant-donnant).*

Ces citations illustrent bien le fait que l'*ancien* est repéré en référence aux techniques d'observation d'autrui en milieu carcéral : c'est au cours des interactions sociales que l'on peut catégoriser mentalement une personne avec un qualificatif aussi flou.

B. "BRISCARDS" À MORLIEUX ET COMBREVILLE

Ces observations respectives sur les *square johns,* les *(bons) gars* et les *anciens* nous mènent vers un rôle social incluant différentes catégories utilisées par les acteurs sociaux. Ce rôle, que l'on reconstitue à l'aide d'observations de terrain, n'a pas *exactement* de qualificatif indigène. Il n'est pas moins intégré dans l'univers mental des protagonistes et dans l'organisation sociale du quotidien carcéral. Les désignations de vieux routier, d'habitué, ou de briscard pourraient être proposées pour traduire ce rôle innommé. Les connotations martiales du mot « vétéran » traduiraient également quelque chose du statut. Mais, si l'âge et le nombre d'années passées en prison influent sur la possibilité de jouer ce rôle, ils n'y suffisent pas. Au contraire, cette posture se structure sur une réputation opposée à la position fragile du *petit vieux,* terme désignant le plus souvent un reclus condamné pour agressions sexuelles sur enfants, incarcéré pour la première fois à un âge avancé. Le terme de *briscard* sera donc retenu. Ce mot désuet désigne un soldat distingué pour son ancienneté bien qu'il ne sorte pas hiérarchiquement du rang[982].

1. *Compétences pratiques et savantes*

La position de briscard est cohérente autour d'un statut de détenu remarqué et relativement écouté, à l'instar des *right guys*. Mais elle se fonde beaucoup moins sur le statut criminologique, les relations sociales et la respectabilité du *caïd* que sur la reconnaissance et la considération de *compétences* inhérentes

chevronné et amer qu'il se donne.

981 (Fichier audio 379).

982 Cf. Dictionnaire participatif du wikictionnaire : « La brisque était le nom du chevron que les soldats de l'armée napoléonienne qui s'étaient réengagés arboraient sur leur uniforme, en signe de leur ancienneté et de leur expérience » (https://fr.wiktionary.org/wiki/vieux_briscard). Un briscard désigne un *soldat expérimenté,* et de manière figurative, un *homme expérimenté dans son domaine* (Larousse, dictionnaire). Il peut être précisé que « l'expression s'emploie surtout dans les domaines prestigieux ou difficiles : politique, armée, marine, business, etc ». [idem, Larousse]. Si le métier de détenu n'est guère auréolé de prestige, cette nuance est appropriée, pour pointer sur la considération des savoirs faire carcéraux ou (et) judiciaires de ces détenus, en milieu carcéral.

à la vie en milieu carcéral. Contrairement aux *square johns* nouveaux venus et aux *dings,* ceux qui endossent ce rôle s'imposent comme des gens qui savent vivre en prison.

Leur nom revient au cours d'entretiens avec d'autres personnes détenues pour mentionner un actant[983] ayant donné des conseils, des tuyaux, des noms d'avocats performants. On fait référence à eux, quand on parle du droit vivant. Ils peuvent expliquer aux détenus moins expérimentés comment il vaut mieux s'y prendre, notamment par rapport aux tactiques de constitution d'une demande d'aménagement de peine. Ils peuvent disposer de connaissances formelles sur les droits des détenus et les manières de les clamer. Ils peuvent avoir une expérience étendue du déroulement de certaines épreuves de l'administration pénitentiaire ou de l'institution judiciaire, qu'il s'agisse d'un séjour au mitard ou au centre national d'évaluation.

2. CONDITIONS DE DISPONIBILITÉ DU RÔLE

À Morlieux et Combreville, divers détenus se présentaient *et* ont été décrits par autrui sous des traits proches du briscard. Leurs caractéristiques permettent de comprendre quelles conditions sont sous-jacentes à la construction de ce type de réputation.

- **Le stigmate carcéral retourné en emblème**.

Cette personne a notoirement effectué de longues années de prison associées à une longue peine (notamment la prison à la perpétuité, ou une peine de mort ayant été commuée), ou a été incarcérée plusieurs fois. D'après les entretiens réalisés, le briscard aurait passé au moins dix années enfermé. Les interlocuteurs proches de ce rôle étaient en mesure de mobiliser des références à des situations vécues dans différents établissements et de développer des comparaisons analytiques de ces prisons. Dans les centres de détention étudiés, le fait d'être passé par certaines maisons centrales semblait plus propice à l'acquisition d'un statut du type briscard.

- **Une étiquette pénale respectée *ou* neutralisée.**

Cet acteur est placé dans une forme non déshonorante de réputation criminelle : soit parce qu'il endosse un statut respecté (braqueur), soit parce que l'étiquette *carcérale* liée à une longue peine a contribué à l'effacement de sa réputation criminelle, du moins aux yeux des acteurs situés en bas des hiérarchies carcérales, détenus et surveillants de base.

- **Un savoir-vivre en milieu social carcéral**.

Le détenu susceptible d'avoir une réputation du type "*briscard"* est en mesure de maîtriser des codes sociaux de taulard. Plus encore, certains peuvent dramatiser ou mettre en sourdine ces compétences selon le cadrage des situations. C'est notamment dans le cas de personnes qui n'ont pas une trajectoire de délinquant professionnel. Des détenus ayant acquis un niveau d'étude supérieur peuvent mobiliser auprès du sociologue des *habitus* conversationnels sophistiqués pendant les entretiens, et à d'autres

983 Cf. [(Dubar, Demazières, 2004)]. De façon synthétique, dans la description de récits collectés dans un entretien de recherche, les actants désignent les personnages qui agissent, interviennent, jouent un rôle, et constituent les indices de systèmes de relations significatifs et structurants. Les actants correspondent au niveau des actions dans l'action structurale des récits (p. 332). En effet, Claude Dubar et Didier Demazières ont élaboré un modèle d'analyse sociologique des récits de vie à partir du modèle actanciel du récit littéraire, forgé dans les années 1960 par des linguistes tels que Roland Barthes et Algirdas Julien Greimas.

moments, en présence de tiers, parler un langage infléchissant les mots, le ton et la voix, dans une rupture de cadrage relativement brusque montrant bien l'intériorisation des savoir-faire. Cette habitude des sociabilités carcérales oriente fortement les relations avec le personnel et les détenus.

Contrairement aux *caïds* pouvant également jouer le rôle, certains briscards entretenaient une sociabilité minimale parmi les détenus. Ils n'étaient pas inclus dans un petit groupe de pairs aux liens sociaux — sinon affectifs — plus denses. Leurs contacts avec les autres paraissaient restreints à la reconnaissance de leurs compétences carcérales ou judiciaires. Ceux-là se promenaient souvent seuls dans la cour extérieure — détail significatif en milieu carcéral, qui permettait de montrer par ailleurs qu'ils ne craignaient pas de sortir.

- **Un domaine d'expertise reconnu et considéré comme utile par les pairs.**

Dernière condition, entraînée par les précédentes : la reconnaissance sociale des compétences carcérales de l'acteur constitue la spécificité essentielle de ce rôle social. L'acteur dispose de ressources reconnues par les autres comme permettant efficacement de survivre ou de résister à la domination carcérale. C'est un capital d'expériences et/ou de connaissances identifié comme étant comparativement plus élevé que la moyenne. Par exemple, avoir participé à des événements, tels que les émeutes en prison, avoir été présent à certains endroits à certains moments, faire preuve d'une connaissance encyclopédique du droit (ou/et) témoigner d'une connaissance pratique des interactions sociales avec les magistrats, entretenir notoirement des relations avec d'autres détenus également reconnus pour leurs savoirs. Cela peut encore être le fait de démontrer une capacité à capter des informations utiles venues de l'extérieur, de partager les noms d'avocats considérés comme sachant bien plaider, ce qui présuppose d'être en mesure d'évaluer leurs qualités[984]. Autrement dit, ces acteurs, pour interpréter des contextes problématiques ou des changements de contexte, sont en mesure de s'appuyer sur une combinaison de *ressources personnelles*[985] et de compétences définissant, quant à elles, des *capacités* singulières *à utiliser des ressources communes*[986]. Ces atouts de détenu expérimenté et informé réactivent particulièrement le rôle social du briscard à des moments critiques. C'était le cas, par exemple, à la fin de l'année 2012. À Combreville, un émoi général était entraîné par la mise en application d'une réforme corsant les difficultés des demandes de libérations conditionnelles. À cette époque, les détenus évoquaient régulièrement le nom d'un condamné à la perpétuité qui traduisait oralement, en termes clairs, les enjeux concrets et la portée politique de la réforme.

En résumé, un détenu jouant un rôle social de type briscard détient ce type d'atouts *et* les emploie fructueusement pour exercer sur d'autres une influence de type cognitif. Auprès d'au moins une partie de ses pairs, il impose ses capacités à se *prononcer sur des conjectures*, à *donner un avis* écouté dans des *épreuves* dans lesquelles d'autres détenus doivent orienter leurs actions. Il se montre apte à colmater certaines incertitudes sur les *outputs* du complexe carcéro-pénal et sur les contraintes à venir. Autrement dit, cet acteur dispose de ressources et de dispositions qui le rendent compétent à élaborer des *jugements d'expertise,* au sens de Jean-Yves Trépos[987] : des éclaircissements susceptibles d'être convaincants aux yeux de ceux qui solliciteraient son avis.

984 Dans mes entretiens, ce savoir était, justement, prêté à des détenus condamnés après des faits socialement considérés comme indéfendables, et/ou engagés dans des activités auprès d'associations, telles que Ban Public. Ce qui montre que la réputation du briscard peut outrepasser les clivages ordinaires entre les beaux gars et les criminels infâmes.

985 Telles qu'expérience, savoirs, capital de relations sociales, insertion dans un réseau.

986 Telles que le texte de droit, le règlement intérieur de l'établissement, des discours entendus à la télévision, des propos prononcés localement, ou des rumeurs.

987 (Trépos, 1996, notamment p.50-51)].

- **Une condition négative : ne pas être faible**.

Une dernière condition doit être soulignée. Elle repose sur l'observation d'implicites récurrents, mais disparates dans leurs formes. Les personnes jouant un rôle social du type briscard ne peuvent, devant autrui, s'écarter d'une attitude morale de vaillance. Parmi les personnes rencontrées que j'associe à ce type de rôle, l'une était atteinte d'un handicap physique important, un autre était sans force physique apparente, quelques-uns accusaient extérieurement le poids des années. En revanche, il semblait qu'aucune ne pouvait s'écarter d'une attitude de résistance émotionnelle et mentale.

Le détenu occupant une place de briscard démontre continuellement aux autres, à commencer par les co-détenus et les surveillants,

- tout d'abord qu'il est *une force de la nature*, jamais découragé ni abattu, guère frappé de tristesse ni effondré, à aucun prix apathique ni déprimé. Ensuite,

- qu'il est *capable* de tenir une protestation et de se battre, que cela soit *dans les usages du corps ou de la parole*, enfin

- qu'il assume ses luttes, car il n'a *peur* d'affronter ni les autres détenus, ni les sanctions disciplinaires. Aux yeux des autres, le briscard incarnerait un certain imaginaire social de l'homme libre, aussi flou soit-il. Ses actions sont regardées comme des protestations (non comme des plaintes ou des lamentations), ayant des enjeux collectifs, au-delà des intérêts individuels. Tout détenu peut employer des moyens typiques de la résistance carcérale, telle que la grève de la faim, or la crédibilité de l'action dépend non seulement de ce qui est clamé ou revendiqué, mais aussi du rôle social dans lequel l'acteur est *assignable*.

La manière *d'encaisser* et la *mentalité*[988] face aux rigueurs d'une vie carcérale définissent les conditions négatives de l'assignation au rôle. Celui-ci impose d'exclure sans relâche les expressions publiques de tristesse, de découragement, d'incapacité à agir, en écho avec les oppositions élaborées par certains surveillants et détenus entre les *anciens* taulards et les autres, les premiers sachant se débrouiller, être autonomes et entreprendre, au contraire des seconds. Des personnes peuvent alors conserver le rôle malgré une position d'affaiblissement relatif - conditions de santé physique, situations sociales d'humiliation, de privation ou d'exposition à la violence. À condition, d'une part, d'avoir acquis une réputation antérieure de fort et, d'autre part, de la maintenir en démontrant que l'on l'endosse l'épreuve sans geindre ni subir.

3. Un rôle social complexe

En substance, la cohérence du rôle de briscard ne *s'organise* pas selon une pénologie des faits officiellement commis, bien qu'elle en *dépende*, mais d'abord sur des parcours *carcéraux* et sur des conditions individuelles de dispositions et de ressources permettant de s'engager dans le rôle avec succès, c'est-à-dire avec la reconnaissance d'autrui à des degrés relatifs. En effet, à l'opposé du statut relativement stigmatisant du *ding*, et à la différence des *right guys* qui peuvent s'affilier aux briscards,

988 Ces deux termes revenaient régulièrement lors des entretiens avec des détenus et des surveillants, pour qualifier moralement les comportements et attitudes de la vie quotidienne. Ils renvoient à des injonctions que l'on entend couramment à l'extérieur des murs, plus particulièrement parmi les hommes (genre masculin) au sein des classes sociales populaires.

l'acquisition de ce statut social ne correspond pas à un processus d'étiquetage subi inexorablement par les concernés. Il suppose au contraire un travail relationnel constant, au cours d'une carrière carcérale. L'idéal-type du briscard permet d'identifier des similitudes au-delà des *catégories indigènes distinctes dans lesquelles se recrutent* les personnes susceptibles d'endosser ce rôle. Le rôle *peut* capter des détenus qui appartiendraient à l'idéal-type du *right Guy* selon Clarence Schrag, ou au statut de *caïd* décrit par Léonore Le Caisnes. Mais, le statut de briscard peut aussi être rejoint par des personnes aux trajectoires judiciaires plus paradoxales, les ayant néanmoins conduits à connaître de l'intérieur l'institution judiciaire, à acquérir une expérience carcérale dans la durée et à maîtriser les codes sociaux carcéraux, bien qu'ils puissent s'en départir.

Deux d'entre eux, Mr Briscardebronze et Mr Briscardor, avaient commis des crimes en série liés à des motivations sexuelles sur des victimes renvoyant un opprobre social intensif, des jeunes filles et des petites filles. Mr Briscardargile avait suivi une carrière clandestine dans les milieux mafieux, au cours de laquelle il était monté hiérarchiquement. Mais il poursuivait une longue peine pour meurtre précédé d'un viol dans le cadre domestique. Les identités pénales de ces trois hommes décidées à l'issue du procès de la condamnation, ne coïncidaient donc pas avec les labels sociaux du type *bon gars*. Toujours est-il qu'en dépit de la diversité de leurs statuts pénaux, aucun briscard ne dissimulait pourquoi il était en prison ni n'extériorisait de honte sociale, alternative que l'on repère dans les témoignages de participants proches du rôle de *square john*. Contrairement à ces derniers, ils laissaient le détail des actes commis sur le côté, comme un fait acquis qui ne regardait pas la sociologue. Ils ne se présentaient pas comme des sujets pour l'étude du passage à l'acte, comme l'ont fait d'autres participants, mais comme des témoins, voir des analystes de la prison. Ils entraient intellectuellement dans une criminologie critique de la réaction sociale, en commençant, pour inaugurer le premier entretien, par raconter la police, la prison ou les experts psychiatres.

En résumé, le rôle de briscard capte des détenus expérimentés, disposés à exercer une relative autorité cognitive sur des groupes informels de pairs.

- Parmi les personnes rencontrées proches de ce rôle, certains, qui avaient une étiquette criminelle valorisée dans la prison où ils demeuraient, se rendaient repérables (y compris par le sociologue). Ils entretenaient avec le personnel pénitentiaire des relations soumises au mot d'ordre du *respect*.

- D'autres, qui avaient commis des faits socialement impardonnables, étaient bien plus en retrait, solitaires (mais écoutés par certains groupes informels de détenus). Il apparait que les surveillants les *tenaient en respect,* prudemment.

Cette *dualité* des profils, *au sein d'un rôle social cohérent,* constitue un important élément de compréhension des entretiens. Il est désormais possible d'approfondir ce point important.

C. CONTRAINTES DU RÔLE ET PARTICIPATION À UN ENTRETIEN SOCIOLOGIQUE

À présent, abordons la question des relations sociales nouées par une sociologue perçue comme *junior*, à l'occasion d'entretiens sociologiques avec ces détenus placés dans un rôle local de *briscard,* à la fois pour clarifier certaines limites de l'enquête de terrain, et pour en tirer des enseignements pertinents.

1. La pesanteur des logiques sociales d'autosélection des participants aux entretiens

Lorsqu'ils participaient aux entretiens sociologiques, les détenus ayant un statut carcéral de type briscard n'étaient pas nécessairement dans une étape de carrière qui les plongeait intégralement dans l'expérience de la contestation de l'autorité carcérale. Pour comprendre leurs postures dans ces interactions sociales, les deux éléments pertinents étaient plutôt : premièrement, leur carrière carcérale — plus précisément leurs projections dans le temps leur restant à parcourir ; et deuxièmement, leur capacité à jouer des clivages intra et interprofessionnels, à tisser des alliances avec les uns et à s'opposer aux autres. La posture de briscard est liée au sens tactique, aux finalités judicieusement calculées, ce qui la rapproche, sur ce point, du mode d'adaptation du *tacticien*, décrit par Gilles Chantraine[989], dans lequel la ruse[990] est prégnante. Plus qu'avec d'autres interlocuteurs, la marge de négociation d'une situation d'entretien a dépendu de calculs ouvertement explicités ou souterrains. L'équation a mis en jeu mes propriétés sociales, la manière dont j'ai été perçue. Celles-ci ont contribué à polariser la participation des briscards en fonction de leurs relations avec le reste de la population carcérale.

2. Les briscards issus d'une trajectoire de délinquance économique organisée, les "durs"

a. Un curriculum de résistances

Parmi les détenus proches du rôle de briscard incarcérés en raison de leur participation à des activités de délinquance professionnelle (braquage ou vol suivi de séquestration, ou trafic de stupéfiants), ceux qui ont offert une participation substantielle aux entretiens avaient des points communs. Ils possédaient un *curriculum* de résistances carcérales et/ou d'exercice d'un poste de commandement dans des activités déviantes. Mais je les rencontrais à un point d'étape où ils se rapprochaient des attentes institutionnelles. Ils adoptaient un discours et une ligne de conduite de désaffiliation à la culture et aux sociabilités carcérales. Le plus souvent, ils étaient mobilisés par un projet déjà bien engagé d'obtention d'un aménagement de peine. À la différence d'acteurs correspondant étroitement aux descriptions d'Ervin Goffman du reclus *converti*, ils étaient à un point de *conversion relative* au *curriculum* officiel. Ils avaient atténué leurs oppositions au *système*, même s'ils pouvaient critiquer avec pertinence la police, la justice et la prison. Ils s'adaptaient suffisamment pour s'installer dans le moule sans s'y mouler, choisissant leurs alliances et optant pour une compliance

989 Par rapport aux idéaux-types de Gilles Chantraine, les détenus de type briscard se reconnaitraient et seraient reconnus par autrui dans une posture de *stratège (*Chantraine, 2004, p.188-189)], mais sous des formes pouvant être discrètes et subtiles, par rapport aux descriptions de Gilles Chantraine d'un rôle social plus marqué. Leur prérogative implicite en détention serait susceptible de faire peser les rapports de force, non seulement avec l'administration pénitentiaire, mais aussi l'institution judiciaire, un peu moins en défaveur des détenus, et de contribuer à orienter les autres dans des places et rôles carcéraux. Or, les détenus expérimentés ont aussi cette habilité à mobiliser les règles de la réciprocité avec le personnel pour arranger leur propre condition qui signe le *tacticien*. Cela montre bien le *continuum de pratiques* évoqué par Gilles Chantraine entre les *stratèges* et les *tacticiens*, les seconds étant caractérisés par cet auteur comme placés un *degré* en dessous des premiers [(Chantraine, 2004, p.198-206)].

990 [(Ibid, p.199)].

sélective aux programmes officiels. Le *beau parcours* de Mr Oranger, un ancien braqueur, est un exemple caractéristique[991]. Il s'était adapté à certaines exigences incontournables portées par l'institution judiciaire. Par ailleurs, il clamait qu'il n'était pas un sujet pour la thérapie psychologique, et il avait également tenu à rompre toute relation avec les conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire.

b. Des entretiens sous conditions : étapes de carrière et alliances des participants

Mes propres relations de travail avec ces acteurs ont dépendu des évolutions de leurs liens avec un ou plusieurs professionnels, auxquels ils m'associaient ou auxquels ils m'opposaient, et ayant un rôle à jouer dans la situation de demande d'aménagement de peine à l'occasion de laquelle nous nous rencontrions. Ceux qui ont accepté de participer substantiellement aux entretiens accordaient une grande confiance à un acteur qui nous avait mis en relation, souvent un cadre pénitentiaire ou la psychologue chargée du suivi du projet d'exécution des peines (psychologue P. E.P). Les voies d'entrée ont donc été beaucoup moins diversifiées qu'avec les autres participants (y compris les briscards issus d'une trajectoire déviante plus solitaire).

3. Les briscards issus d'un passage à l'acte solitaire, les "intellectuels"

A. Une déviance secrète socialement infamante

1. L'autre type de rôle social influent en prison polarise des personnes qui avaient autrefois un travail non clandestin ou poursuivaient des études supérieures. Leur vie ordinaire avait été interrompue après une arrestation pour des activités *secrètement déviantes*[992] particulièrement violentes. Cela avait conduit ces personnes à purger de très longues peines, du type réclusion criminelle à la perpétuité. Leurs origines sociales et capitaux scolaires étaient plus *variés* que ceux des briscards issus de la délinquance professionnelle — dans l'ensemble, les premiers étant plutôt proches des classes sociales moyennes, les seconds, des classes populaires.

Antérieurement à la prison, les participants rencontrés s'étaient orientés vers des carrières professionnelles impliquant plutôt un travail autonome et des interactions sociales assez peu intensives. Ces éléments sont importants à l'égard, d'une part, de la manière dont nous nous sommes entendus dans le cadre de la recherche, et à l'égard, d'autre part, de la manière dont ils m'ont située dans mes relations professionnelles avec les intervenants du monde carcéral.

991 Nous avions évoqué la compréhension des temporalités de trajectoire par le candidat, dans le chapitre deux de la seconde partie de cette thèse.

992 En référence à la typologie d'Howard Becker. On pourrait en effet retravailler le type *secrètement déviant* en tenant compte des interactions de l'acteur. Celui-ci est perçu comme un membre des individus « conformes », alors que la carrière engagée consiste à commettre des actes considérés comme déviants, mais (sans laisser de) témoin. L'individu est, socialement, « secrètement déviant » aussi longtemps que la transgression de la norme reste inconnue ou anonyme (*personne ne perçoit la transgression* des normes, ni ne *connaît l'extension du phénomène*. Cf [(Becker, 1966 (1985), p.43-45)]).

b. Un rapport au monde ''intellectuel''

Contrairement aux briscards issus du banditisme, mes relations avec eux n'ont pas été surdéterminées par leurs tactiques d'alliances au sein des hiérarchies du personnel pénitentiaire. Dans l'ensemble, ces interlocuteurs se plaçaient, plus fortement que d'autres, dans des relations de travail fondées sur un contrat implicite. C'était disposer d'un espace de distanciation intellectuelle et critique devant une écoutante dénuée, en retour, de préoccupations de travail nécessitant d'aiguillonner son propre sens critique vers leur for intérieur singulier. C'était un engagement réciproque faible, en tout cas limité. Cette alliance convenait aux attentes typiques du sociologue venant ponctuellement à la recherche d'un certain type d'informations, préoccupé par le fait que sa présence n'a pas vocation à ressembler à de l'aide ni à une intervention auprès d'autrui, et voué à repartir.

Ces personnes avaient tendance à proposer un témoignage pré-utilisable pour le sociologue. Certaines d'entre elles ont fait partie de ces participants qui préparaient les entretiens sociologiques. Leurs trajectoires les amenaient à parler d'expériences intéressantes, sensibles aux aspects absurdes, kafkaïens et arbitraires de l'autorité. On relève des dispositions à refuser que le destin du détenu puisse être soumis à des règles informelles — posées par les professionnels et les institutions — qui échappent à la formalisation légale. Cette inacceptation de l'ordre des choses était parfois clamée dans la virulence, parfois sous-tendue par l'ignorance des implicites du système, comme si la personne se repliait dans les règles du droit, hors du réel des attentes sociales portées par le système carcéro-pénal.

D. DES INTERLOCUTEURS SÉDUISANTS ? UN REFLET DES RELATIONS COMPLEXES AVEC LES ACTEURS DU DROIT

1. Des compétences relationnelles « dérangeantes »

Ces interlocuteurs ont fait partie de ceux qui ont *agi* de manière à ce que je sois obligée de m'interroger sur la consistance et les limites de mes principes de travail. Plusieurs ont induit un questionnement avancé sur la mise à distance d'autrui dans une relation de travail sociologique, l'usage de techniques de formalisation du cadre, l'auto-contrôle de soi comme façade professionnelle, au risque d'entrer dans des logiques relationnelles de travail qui sont, en principes, extérieures à celles du chercheur, et dont la pertinence est toujours ambigüe à cet égard.

Mes oscillations de sympathie et de circonspection, à leur égard, reflétaient leur situation de personnes disposant de certains « *traits de personnalité influents dans un processus de négociation*[993] » et

993 [(Bourque, Thuderoz, 2011, p. 155-156)].

néanmoins placés dans le rôle suspect de reclus. Leur charme[994], leurs capacités de séduction[995], n'étaient pas sans lien avec leur trajectoire vers ce rôle social acquis malgré une étiquette criminelle dégradante. Ces dispositions à charmer, perçues par autrui, intervenaient dans leurs relations avec les professionnels du travail sur le détenu. Les briscards intellectuels rejoignent, comme candidats à l'aménagement de peine, le cas du justiciable perçu comme ayant une personnalité complexe, dont l'évaluation serait critique, de ce point de vue d'acteur.

Tout va comme si l'attractivité sociale du briscard, perçue et déniée en même temps, générait un malaise paradoxal, une *menace sur la précarité du cadre*[996]. En effet, le coup d'œil professionnel jeté sur eux reflétait l'ambivalence de l'attribution d'une valeur sociale positive ou négative aux traits de la personne[997] , sa dépendance aux contextes et au cadrage de la situation. Ces interlocuteurs ont plus souvent dénoncé les équivoques de l'évaluation judiciaire. Ils discutaient les conséquences négatives que pouvait entraîner l'identification, par les acteurs des institutions carcéro-pénales, de traits socialement désirables qu'ils s'attribuaient : intelligence, capacité à comprendre les situations, capacité à bien parler et à bien se présenter. Voici un exemple d'extrait d'entretien sociologique :

Mr Briscardairain, détenu (condamné aux assises pour des viols en état de récidive légale) : Les

994 Il ne s'agissait pas à proprement parler de charisme, notion qui décrit des phénomènes sociaux plus visibles et plus intenses. Les pages de Max Weber sur la domination charismatique (Weber, 1971 (1995), p.320-325)] permettent de mesurer l'écart considérable entre ce phénomène, fondateur d'un véritable pouvoir, et la simple influence sociale de ces acteurs détenus. Voir la distinction entre la domination et les formes sociales d'influence, p. 285-288). Certes, des dispositions individuelles peu communes, voire hors du commun, sont attachées à la réputation de ces détenus. Cela favorise leur autorité cognitive sur d'autres détenus. La reconnaissance d'une expertise de briscard traduit une croyance en la légitimé de leurs conseils. Mais cette influence ne va pas au-delà, contrairement à la domination charismatique, au sens de Max Weber [p.288]. Certes, des formes de domination (le fait de se faire obéir) marquent certaines de leurs relations interpersonnelles avec d'autres détenus. Mais elles ne s'élargissent pas en un rapport généralisé à une communauté sur laquelle leur parole ferait force de loi, simplement par le rapport formel d'obéissance ([ibid., p.288]). De même, leur valeur sociale dans l'espace carcéral ne confine pas à ce qui caractérise, au sens de Max Weber, le charisme ([ibid, p. 320-325]). Dans leurs rapports sociaux, ces détenus jouissaient de la reconnaissance d'une utilité sociale donnée par des traits personnels [(Cambon, 2004)]. C'est la définition de la valeur marchande d'une personne dans le jeu social [(Cambon, 2004)]. Autrement dit, on reconnaissait à ces acteurs des qualités en adéquation avec le fonctionnement carcéral, conformes aux ressources dont les détenus, individuellement et collectivement, ont besoin pour s'en sortir de la meilleure manière. Il s'agit là d'optimalité sociale (Cambon, 2004)]. Éventuellement, autrui leur attribuait, par ailleurs, des traits agréables. De fait, cette désirabilité sociale semblait identifiée surtout par les professionnels évoquant leurs capacités de séduction. Ces talents reconnus par autrui n'étaient pas considérés pour autant comme un ensemble de qualités extraordinaires, quasiment providentielles, qui auraient mérité l'adhésion loyale et sans réserve d'une communauté émotionnelle, et qui sont le propre du charisme [(Weber, 1971 (1995), p.320-325)]. On voit bien que dans le langage ordinaire, le mot charisme est employé de manière plus large que ne le voudrait le respect du sens strict du terme. Celui-ci renvoie à la notion de don exceptionnel (étymologiquement kharisma, la grâce, le don accordé par Dieu). Par ailleurs, rappeler l'origine étymologique du mot permet de souligner la cohérence, dans le passage par le langage, des économies morales. De fait, les professionnels évoquent le phénomène d'attrait suscité par ces détenus en parlant plutôt de séduction (renvoyant au diabolique) plutôt que de charisme (renvoyant au divin). C'est pourquoi, en définitive, le mot charme reste plus approprié. Il désigne un phénomène diffus et socialement plus ambigu que le charisme. Cela reflète mieux l'influence sociale que ces personnes exerçaient sur autrui. Comme il sera expliqué plus bas, je n'ai pas rencontré vraiment les caïds et les détenus très influents dans les relations sociales carcérales, lesquels seraient peut-être plus proches de détenteurs d'une position de domination légitime au sein de l'ordre carcéral. Sur l'usage de notions empruntées à la psychosociologie, voir les travaux sur l'évaluation sociale de la personne de Jean-Léon Bauvois [(1995), (1999), (2003)]. Voir aussi l'article critique de Laurent Cambon [(Cambon, 2004)].

995 L'utilisation de cette notion sera discutée plus bas.

996 [(Goffman, 1974)].

997 [(Cambon, 2004)].

> psychiatres l'ont reconnu, que j'avais une intelligence supérieure à la moyenne, etc., ce qui me porte presque préjudice d'ailleurs, hein. Oui, oui ! Bien sûr ! Tout se retourne contre vous. Je ne serais qu'un pauvre con, je me serais égaré comme un pauvre con, j'aurais peut-être pris 10 ans ! Mais comme je suis intelligent, je savais donc parfaitement ce que je faisais, j'ai pas le droit de m'égarer donc. Etc., etc. Vous voyez ?

Nonobstant le sentiment d'injustice qui les accompagnait, ces témoignages étaient cohérents avec les problèmes de travail évoqués par les magistrats, tels qu'ils ont été analysés au fil de la seconde partie de la thèse, lorsqu'une appréciation apparemment positive, dans un dossier judiciaire, a une valeur réversible. D'après les récits de ces détenus, on comprenait que leurs dossiers pénaux étaient de ceux qui impliquent, pour le magistrat, un coup d'œil professionnel brouillé, et des méfiance pendant l'élaboration de la décision. Dans ce type de dossier, les magistrats craignent typiquement de se laisser charmer par ce que ces candidats proposent — un bon curriculum, un discours adapté. Des difficultés se posent à eux, pour discerner lesquels de ces mouvements contraires d'attraction et de répulsion représentent des émotions-pièges ou des émotions-repères. Les chapitres précédents de la présente thèse permettent de percevoir combien, en milieu carcéral, tout se passe comme si un certain type de contre-transfert était encouragé dans la socialisation professionnelle des acteurs professionnels. Une forme de défense consiste à avoir le réflexe de se méfier quand le client tend, devant le professionnel, quelque chose qui semble trop bien et *trop lisse* — selon le terme indigène[998].

On peut définir de façon simple la séduction comme un élan venu du désir de subjuguer autrui, de le *détourner vers soi-même* (origine étymologique du mot). C'est un *phénomène général*, repérable dans tous les champs de l'activité humaine, mais *difficile à saisir* en définitive[999]. D'un point de vue psychanalytique, le psychiatre Steven Wainrib mentionne les caractéristiques générales du phénomène de la séduction. L'*art « de réduire la distance entre soi et l'autre »* passe par le fait « *de mettre en état de grâce son objet,* pour *l'attirer dans le champ de sa propre jouissance ».* Sur un plan phénoménologique, il est signé par « *l'émergence d'un plaisir dans la rencontre ».* Ainsi, pour le chercheur, l'entretien fructueux est précisément propice à cet état agréable et gratifiant. La qualité des entretiens me réjouissait. Or, des professionnels de l'intervention sur le déviant (tels que les magistrats, les conseillers d'insertion et de probation, les professionnels du psychisme) ont justement un système interne de vigilance aigu à l'égard des clients qui tenteraient de faire émerger volontairement, chez le professionnel, l'affect agréable dans la rencontre. Ces acteurs emploient en effet le mot de séduction, qui ne va pas sans connotations de méfiance. Comme l'explique le psychanalyste Jean-George Lemaire, celle-ci est un « *moyen immatériel, irrationnel, d'acquérir un ascendant sur autrui*[1000] *» ;* invisible serait-il. L'esprit de l'institutionnalisation des relations de travail entre professionnels et détenus consiste, au contraire, à déséquilibrer l'ascendant vers les professionnels. Les phénomènes pesant en contrepoids font partie de ce qui est considéré comme un désordre — autrement dit, une situation dans laquelle des "objets" ont été démis de la place à laquelle ils appartiennent. Pour le nommer, les professionnels disent aussi : *manipulation*. La veille constante à cet égard représente donc un aspect important des relations de travail et du vécu cognitif de ces

998 L'espace dans lequel j'ai le plus entendu qu'un discours de détenu était trop lisse pour ne pas être frauduleux était le centre national d'évaluation. Les professionnels voulaient dire par là que la personne proposait un discours banal, en résistant à dévoiler les failles de son for intérieur, et que ce qui était problématique restait dissimulé derrière des paroles rendues ordinaires. D'une manière générale, les acteurs rencontrés en prison qui employaient le plus cette expression étaient des professionnels du psychisme, des conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire, des magistrats et avocats.

999 [(Lemaire, 2004)].

1000 Idem, [(Lemaire, 2004)].

professionnels. Le chercheur le constate lors de conversations informelles ou d'entretiens approfondis avec les acteurs, et plus encore, en écoutant des conversations informelles entre pairs. Dans beaucoup de métiers, un élément important des compétences relationnelles consiste à régler la direction des relations de séduction entre le travailleur et ses clients. *« Être professionnel »* nécessite de savoir comment conduire le client "quelque part", en vue de réaliser l'objectif de travail. Cela peut impliquer de maîtriser les techniques de séduction professionnellement appropriées, et d'être résistant en retour devant les manœuvres du client susceptibles d'éloigner les protagonistes du but[1001].

Une situation sur le terrain est révélatrice. J'étais venue au tribunal consulter le dossier d'un participant à la recherche, Mr Pomme. Comme nous discutions, avec la juge de l'application des peines, sur ce que je prenais le temps de lire ou non dans ce dossier épais, elle affirmait que je faisais erreur en ne consultant pas le réquisitoire de mise en accusation. Elle m'en avait donc résumé le contenu, en soulignant la violence atypique des faits ayant été commis. L'enjeu social de cette interaction est l'apprentissage d'un certain cadrage cognitif pour appréhender la situation d'un détenu ayant une capacité à proposer une présentation de lui-même brillante. En contrepoint, sinon en antidote aux apparences, la magistrate considérait qu'il était important que je me collette à la dimension concrète de la violence, au-delà de la sécheresse langagière de la fiche pénale. S'il lui semblait nécessaire que je prenne la mesure du mal, vraisemblablement est-ce parce qu'elle jugeait probable qu'une apparence agréable ait pu m'aveugler. Dans ce type de dossier, le professionnel oppose la bonne présentation et le beau parcours du candidat aux signaux évocateurs, selon ce coup d'œil professionnel, d'une dangerosité criminologique. La juge souhaitait que je me rende compte des difficultés qui se posaient à elle pour rendre une décision. Les complications venaient des ambivalences sociales liées aux qualités d'une personne. Ces équivoques se réfractaient dans les processus de l'évaluation et du jugement. Chacun des protagonistes professionnels de ce dossier pouvait s'inquiéter de savoir si les autres avaient le coup d'œil adéquat, s'ils ne s'étaient pas laissé séduire par l'apparence d'un *curriculum* carcéral conforme aux attentes institutionnelles. Ces paradoxes des activités du jugement sont typiques dans le cas des briscards intellectuels, ainsi que leurs conséquences et leurs enjeux sociaux : le prolongement de l'incarcération, en dépit de tous les accomplissements formels dans le *curriculum* carcéral, parce que si le détenu dispose de diplômes, travaille en prison, ne fait pas de vagues, etc., le crime commis autrefois, le comportement passé en détention, l'expertise psychiatrique renvoient indéfiniment des signaux inquiétants.

On voit à quel point des dimensions d'analyse distinctes sont enchevêtrées en réalité. Ce que le chercheur expérimente, dans ses relations de travail avec les détenus, est un reflet partiel des conditions de leurs relations à d'autres professionnels. Or, ces relations ont un impact significatif sur le destin et sur l'expérience de l'homme en tant que détenu.

1001 Les métiers de psychothérapeute, psychanalyste sont l'archétype d'un travail exigeant ce type de compétence ; en l'occurrence, elle n'est pas informelle, mais inhérente au mandat professionnel. Une réflexivité collective abondante en résulte. En observant la socialisation professionnelle entre travailleurs, on relève que des exigences de cet ordre guident le comportement professionnel dans des domaines aussi variés que les ruses pédagogiques, les techniques de vente, l'autorité instable et la vigilance permanente d'un surveillant pénitentiaire.

2. DES CURRICULUMS HORS-NORMES, PARFOIS EXCEPTIONNELS, PARFOIS À CÔTÉ DU PROGRAMME RÉHABILITATIF

Soi-disant, c'est parce que je suis intelligent que mon parcours est semé d'embûches. Les détenus qui sont plaints de cette manière rejoignaient un profil proche de la description du briscard intellectuel. L'un d'eux, délinquant en col blanc, disposait de compétences professionnelles avancées dans le maniement pratique du droit et les interactions ayant lieu lors d'une procédure judiciaire. Il était convaincu que ces savoirs pratiques le desservaient. Selon lui, les magistrats se méfiaient de sa capacité à *lire entre les lignes*[1002] et à pousser à son avantage l'intelligence tactique et situationnelle des considérations informelles impliquées par une décision judiciaire. Du point de vue d'un magistrat, cela relève d'un problème d'authenticité semblable à ce que nous avons évoqué dans le cas Bleu. Les professionnels peuvent en effet considérer que la connaissance des coulisses biaise le jeu. Des compétences atypiques compliquent encore l'exercice de discernement entre ce qui relève authentiquement d'un *curriculum* réalisé par le détenu (des progrès, un cheminement intérieur, etc.), et ce qui relève d'une imitation réussie. En plus, dans le cas d'un fraudeur, les faits ayant été commis réfractent ce problème professionnel de l'évaluation de l'authenticité de la candidature. Bref, les prises se superposent, et l'évaluation se conduit effectivement dans une défiance accrue. Plus largement, il arrive que ces détenus ne rentrent pas dans le *curriculum* acceptable, lorsqu'ils maintiennent une position de *fort,* tout en résistant à l'engagement dans la recherche intérieure de ses propres faiblesses.

a. le "fort" en procédure

Il arrive que cela soit le cas, pour le justiciable fort en procédure. C'est l'une des dimensions qui justifient, du point de vue des professionnels, le regard critique porté sur les détenus appelés *procéduriers*. Autrement dit, les reclus faisant de leur connaissance du droit, une arme, et des instances judiciaires, les arènes d'un combat contre les injustices subies par les détenus. Les *procéduriers*, ce sont aussi les candidats enclins à faire appel des décisions du juge de l'application des peines, lorsqu'une mesure est refusée, plutôt que d'attendre quelques mois pour renouveler la demande. Ces détenus expliquent qu'il y existe une croisée des chemins, un choix à faire entre l'engagement *trop* procédurier, et les limites raisonnables pour ne pas éteindre toutes les chances d'obtenir des aménagements de peine. À leurs yeux, si ces deux engagements sont contradictoires, ce serait parce que les combats *procéduriers* dérangent l'administration pénitentiaire, que leurs issues mettent les professionnels face à leurs manquements, enfin parce que cela induit des sanctions pour l'administration pénitentiaire. Les chances amoindries d'obtenir des *outputs* favorables représenteraient donc des mesures de rétorsion. Les protagonistes ayant expérimenté ce parcours disent que cela pèse officieusement, mais qu'on leur fait néanmoins savoir qu'ils « *payent* » les tracas causés par leur approche « *procédurière* » des relations de travail avec le magistrat ou le surveillant.

Je n'ai pas d'éléments objectifs pour éclairer cette dispute politiquement subversive. Ce que je constate, c'est effectivement que le terme *procédurier* est lourd de sens, dans le coup d'œil professionnel sur un candidat. En ce sens, *procédurier* est au cœur d'une trinité d'attentes. Celles-ci se distinguent tout

1002 (Fichier audio 86).

en relevant de la même figure : – les attentes normatives et curriculaires sur le fait d'*avoir compris*, - le fait d'accepter sa peine en son for intérieur, – et le fait de se tourner en soi-même pour donner sens à la trajectoire de vie pathétique qui conduisit vers la prison et ses arbitraires inacceptés par le détenu procédurier. Dans cette trinité curriculaire, le rapport au monde *procédurier* est vu comme le ver qui ronge le cœur du fruit. Ce que remarquent les professionnels, c'est que par rapport aux autres détenus, celui-là s'accommode moins pacifiquement des frustrations et des injustices quasiment constitutives de la vie carcérale. Nous retrouvons le regard professionnel sur la capacité du détenu à vivre avec les frustrations, ce dont nous avions parlé dans le premier chapitre sur les temporalités. De fait, le détenu connaisseur du droit et des procédures, fier de son *dossier carré,* est susceptible de faire partie de ces candidats qui créent des alertes chez le professionnel parce qu'ils font en sorte que *tout aille vite*. Si l'attitude "fort en procédure" s'associe à une « *réflexion pauvre* » sur les faits ayant été commis — si le condamné est réfractaire au programme de réparation progressive du for intérieur par la thérapie, alors il y a de fortes chances pour que l'engagement procédurier soit considéré, au fond, comme une fuite en avant contrecarrant l'objectif de forger un homme apte à la non-récidive.

b. le "fort" en discours

C'est la raison pour laquelle, au fond, les obstacles dont se plaignent les détenus "forts en droit" sont analogues à ceux évoqués par les reclus auxquels on renvoie qu'ils « *rationalisent* » trop et « *intellectualisent* » exagérément[1003]. On signifie au détenu qu'il se dérobe dans quelque chose qui lui est plus agréable que de faire face au châtiment et de s'affilier aux exigences parfois douloureuses du *curriculum* impliquant sentiment de culpabilité, remords, exploration de soi, remaniement psychique. Or, rien n'oblige formellement le détenu à *vouloir* changer, à endosser le désir prévu par le *curriculum* formel de la réhabilitation. Le carcéro-pénal dispose seulement d'un arsenal d'encouragements et d'incitations. Le détenu use ainsi de son droit à n'être que détenu, à ne pas se soucier de son futur selon les termes voulus par le carcéro-pénal, en tant qu'ancien criminel conduit à remédier à ses propres failles en passant par la pénibilité émotionnelle de certaines épreuves.

En fait, l'enjeu du drame est que le détenu réalise un *curriculum* qui peut sembler socialement désirable, et qui n'est pourtant pas le curriculum attendu par les professionnels, en ce qui *le* concerne, dans le cadre des finalités réhabilitatives officielles. *Trop* procédurier, *trop* malin, *trop* rationaliste, ce client est vu comme un homme qui utilise mal ses propres ressources intérieures. Il détourne celles-ci des objectifs jugés souhaitables. Il fuit, enfin, ce programme normatif qui conditionne la négociation d'une sortie organisée par le juge de l'application des peines.

c. Un clivage paradoxal dans l'intelligence du système

L'un des participants de ce travail sociologique était clivé dans ses compétences à naviguer au sein

1003 Ces deux derniers termes renvoient au jargon psy. Ils désignent des processus de défense intrapsychiques. Il s'agit d'un rapport au monde stéréotypé, d'une personne qui se protège elle-même toujours de la même manière, en dépersonnalisant le contenu cognitif "rationalisé", et en effaçant les enjeux émotifs qui s'y rattachent.

des processus judiciaires, de leurs formalités et de leurs exigences. Les expertises psychiatres d'avant le jugement avaient joué un rôle considérable dans la sévérité de sa peine. Il en était révolté. Mais, il n'en était pas resté à ce (res) sentiment. Le ressentiment est plutôt ordinaire dans l'expérience des détenus, notamment ceux qui furent jugés pour les faits socialement les plus infamants. Pour sa part, la critique de la convocation du psychiatre dans la condamnation d'un homme empruntait des chemins proches de ceux de deux grands philosophes. D'abord, il était sensible — comme moi, d'ailleurs — aux enjeux moraux du principe de la personnalisation des peines. Celle-ci consiste à ne pas seulement fixer une condamnation en fonction de l'acte, mais aussi en fonction de l'homme, de sa personnalité et de son passé[1004]. Il rejoignait le point départ de Michel Foucault, dans l'archéologie critique de l'expertise pénale : celui d'un jugement ontologique sur autrui. L'individualisation « *se réfère à l'infracteur lui-même, à sa nature, à son mode de vie et de pensée, à sa nature, à sa qualité et non plus à l'intention de sa volonté*[1005] ». Comme Michel Foucault, ce détenu critiquait intelligemment l'autorité de l'expert psychiatre sur ce domaine du savoir. C'est ainsi qu'il rejoignait aussi la critique existentialiste d'Albert Camus, « *aucune vie n'est supérieure à une autre* : *qu'importait si, accusé de meurtre, il était condamné pour ne pas avoir pleuré à l'enterrement de sa mère* [1006] ? » Comme Michel Foucault, cet interlocuteur explorait l'inconsistance des appuis permettant de juger des *êtres* plutôt que des *actes*. Ses pratiques de lecture étaient étendues et fort approfondies. Il s'intéressait intellectuellement aux états de la connaissance sur les savoirs psychiques et criminologiques, à la neurologie, et plus particulièrement aux critiques développées au sein de ces savoirs. Il m'a d'ailleurs indiqué maintes pistes intéressantes. En parallèle, il suivait de près les évolutions du droit pénal. Il en avait visiblement une maîtrise magistrale.

Je le percevais comme suréquipé pour comprendre les différentes dimensions des formalités d'une trajectoire de demande d'aménagement de peine, leurs difficultés et leurs conditions officieuses étagées. Je voyais par ailleurs qui faisait de lui un résistant — ou, dans un œil plus professionnel, un client profondément récalcitrant et réfractaire au programme. Mais c'est bien plus tard que j'ai eu l'occasion de remarquer combien l'attente *avoir compris* se réfracte dans l'épreuve du détenu, dans l'expérience telle qu'elle se traverse sur un plan concret, cognitif et émotionnel. En effet, quelques mois après la fin de mon travail de terrain, cet interlocuteur était engagé dans une requête en aménagement de peine. Il me fit parvenir un courrier. Il se demandait si j'accepterais d'écrire quelque chose au juge de l'application des peines, qui puisse peut-être constituer un contrepoint des noirceurs de la dernière expertise réalisée "sur" lui. Je lui rappelais, bien sûr, que cela n'est pas du tout de mon ressort — et je crois qu'il le savait parfaitement. Mais, j'étais surtout étonnée qu'il m'ait demandé cela. Il est évident qu'une initiative aussi hors-norme l'aurait profondément desservi (et moi aussi, d'ailleurs). Qu'il ne voit pas à quel point cela aurait été peu crédible, illégitime, contre-productif, cela m'avait déstabilisée. En définitive, cela confirme l'enchevêtrement complexe entre d'une part, — les postures de *justiciable* possibles pour une *personne* donnée, à l'issue d'un parcours biographique singulier, et, d'autre part, — le curriculum qui exige qu'en son for intérieur, le *criminel* tourne son attention vers un certain programme.

1004 Pour une synthèse très intéressante, voir [(Boursier, De Bonis, 1999)].

1005 [(Foucault, 1978, p.118)]. À partir du 19ème siècle, la peine se rattache à l'âme criminelle. Le jugement n'est plus ordonné selon des conclusions morales toujours similaires, car rapportables à une vérité révélée, dans laquelle seules les circonstances du crime affectent l'application de la sentence. Au contraire, le jugement moderne s'annexe à un savoir extérieur, à l'horizon non prédélimité, portant sur l'être et soulignant l'individualité de l'auteur d'un acte.

1006 *L'étranger,* Albert Camus, 1942 (1996), folio plus, p. 121.

d. Des enjeux dans la problématique de la thèse

Avoir compris, est-ce avoir compris le droit, est-ce *partager* l'économie morale des attentes ? Les entretiens sociologiques réalisés avec cet interlocuteur n'avaient pas conduit à parler des faits ayant entraîné sa condamnation, de ce qu'il ressentait à cet égard, de ce qu'il en comprenait. Cela montre, à la fois indirectement et très clairement, qu'il y avait profondément quelque chose qui lui échappait, concernant la grammaire des décisions sur le parcours du détenu. L'accès à une forme de compétence semble bloqué par autre chose que des déterminants explicables par le sociologue. Pour limite qu'elle soit, cette situation n'illustre pas moins précisément le drame social du briscard : lorsque les accomplissements exceptionnels d'un candidat qui "fait tout bien", qui travaille en prison, qui honore ses rendez-vous chez le thérapeute, etc., se heurtent néanmoins à une exigence curriculaire irréductible, que cette personne peut difficilement rencontrer. Nous retrouvons des enjeux évoqués dans la première partie du travail, que je présente ici en mettant en évidence les difficultés que cela représente pour le détenu, le drame social d'un parcours d'obstacles ressenti comme infranchissable.

En définitive, insistons sur le fait que dans l'économie des évaluations judiciaires, les "briscards intellectuels" rencontrés à l'occasion de la recherche étaient situés nettement vers le pôle des justiciables dont les dossiers sont clairs-obscurs aux yeux du professionnel. Leurs expériences renvoyaient au problème récurrent que se posent les acteurs d'une décision judiciaire : la difficulté à extirper une prise solide de jugement sur autrui[1007]. Lors d'entretiens sociologiques, ces détenus ont évoqué des difficultés structurelles du parcours d'aménagement de peine communes à tous, mais qui, dans leur cas, s'avéraient particulièrement prégnantes. Il est intéressant, sur le plan méthodologique, de préciser le fait que certains enjeux sociaux de l'exécution des peines s'avèrent particulièrement réfractés par quelques personnes qui partageaient à la fois des types de rôle social, d'étiquette criminelle, de parcours carcéral, et de traits de caractère cohérents.

4. UNE SCHÉMATISATION DES LOGIQUES D'AUTO-SÉLECTION

Compte tenu des remarques précédentes, on voit bien que le fait que *certains* briscards sollicités aient bien voulu me parler d'eux-mêmes reflète les logiques sociales et exigences du rôle. Du fait de leur trajectoire en milieu carcéral, ils exerçaient une influence sur leurs pairs. Mais, *en ce qui concerne ceux qui ont accepté de participer*, ils se plaçaient relativement en retrait de la vie sociale du détenu.

- Dans le cas des auteurs de crimes solitaires, ce retranchement relatif était à relier à l'étiquette pénale qui avait accompagné leur route, vraisemblablement également à des dispositions plus individuelles et des traits de personnalité.
- Dans le cas des briscards ayant endossé un rôle social de *right guy* durant leur vie carcérale après une trajectoire de délinquance professionnalisée, on observe une polarisation.
  - # Chez ceux qui ont participé aux entretiens, on observe une position surplombante et néanmoins à distance des autres relevait d'un processus de déprisonniérisation[1008]. Celui-ci

1007 Je renvoie à l'étude des cas négatifs, dans la seconde partie de la thèse.

1008 Au sens classique des travaux sur les sous-cultures carcérales, l'inverse d'un processus d'acculturation appelé

les amenait à se *rapprocher* de la culture du citoyen conforme, incarnée par le personnel, et à s'écarter des relations sociales avec les détenus. Ils s'en séparaient déjà mentalement, alors qu'ils se projetaient officiellement dans un projet de vie normatif, selon les conditions d'obtention un aménagement de peine. Ce qui a déterminé la participation aux entretiens, c'est la *dynamique* de trajectoire (s*e rapprocher, s'éloigner*) plutôt qu'une situation relative (*être* proche, *être* lointain).

Au contraire, les détenus de type *right guys* qui, lorsque je les sollicitais, occupaient activement une place centrale dans des groupes de sociabilité carcérale *et* avaient une posture de rebelles combattants m'ont plutôt évincée. Cela les aurait desservis, de s'associer à une intervenante féminine, dénuée de toute influence intéressante, qu'on avait vue écouter durant des heures « *des balances »* et « *des pédophiles »* notoires. Ne pas entacher sa réputation et sa fiabilité suppose de ne pas être au contact de n'importe quel professionnel, de savoir économiser ses paroles et de se garder des colloques singuliers avec les étrangers.

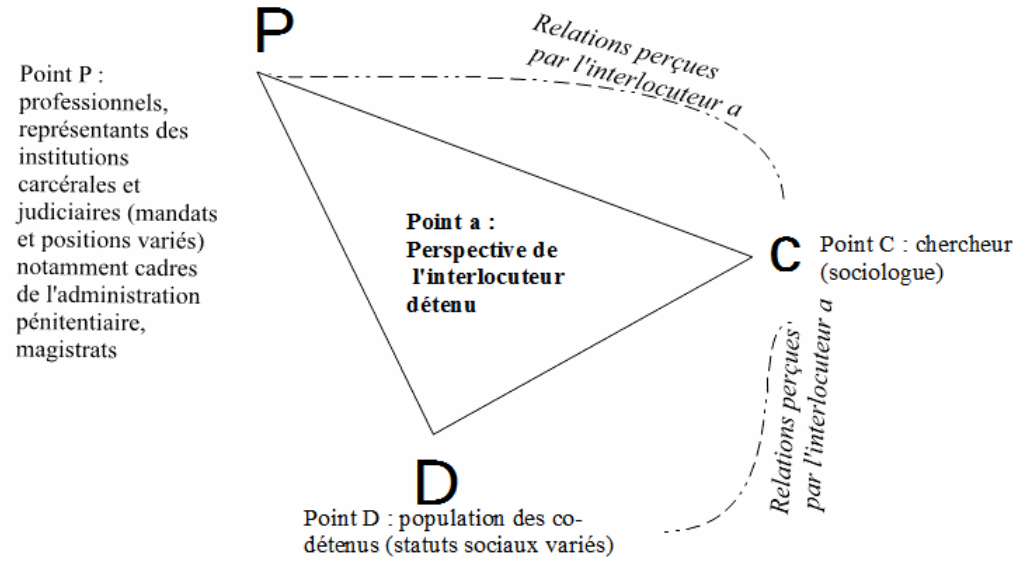
Comme il l'a été suggéré, les représentations sociales sur le masculin et le féminin[1009] ont beaucoup compté dans mes relations avec les chefs se conformant à leurs identités sociales virilisantes, alors qu'elles sont intervenues beaucoup plus discrètement — comme dans la vie ordinaire, celle que j'expérimente hors du travail — avec l'autre type de briscard. C'est ainsi qu'opère une chimie entre les propriétés sociales et individuelles d'un(e) sociologue et celles des participants qu'il ou elle sollicite. Les briscards qui m'ont offert un accès à des entretiens de qualité expérimentaient un quotidien de vie relativement *solitaire* parmi les détenus. Les conditions sociales différentes dont résultait cette situation rendent comptent de processus d'auto-sélection dans l'échantillonnage des participants.

- Dans le cas des longues peines qui avaient été les auteurs de crimes sans nécessité économique (viols, meurtres), cette solitude était plutôt constitutive, dans l'ensemble, de leur carrière carcérale. À cet égard, j'ai rencontré des acteurs qui, face aux institutions carcérales et judiciaires, *s*e plaçaient à des points de carrière et dans des postures diversifiées. Certains étaient dans un processus de conformation au curriculum officiel, d'autres ne « *demandaient rien »* au système et consacraient leur énergie à des combats, par exemple sur le terrain des droits des détenus.

- Dans le cas des anciens délinquants professionnels, leur posture en retrait parmi les détenus résultait de logiques d'action situées *à un certain point* de leur carrière carcérale. Le premier schéma ci-dessous vise à clarifier cette idée. C'est pourquoi l'accès aux témoignages a été filtré par des logiques sociales plus restrictives, dépendant précisément des étapes d'incarcération et des alliances interpersonnelles (voir le second schéma ci-dessous). Ces interlocuteurs demandaient des aménagements de peine après avoir atteint une certaine usure. La réalisation des entretiens a été particulièrement dépendante des systèmes relationnels avec des acteurs de la hiérarchie du personnel pénitentiaire, sous une forme triangulaire, mettant en jeu les relations qu'ils considéraient vivre, de *leur* côté (a), avec *ces professionnels* (P) et avec *moi-même* (C) ainsi que les relations qu'ils supposaient entretenues entre les mêmes professionnels et moi-même (P-C) (ainsi qu'entre les autres détenus et moi (D-C) :

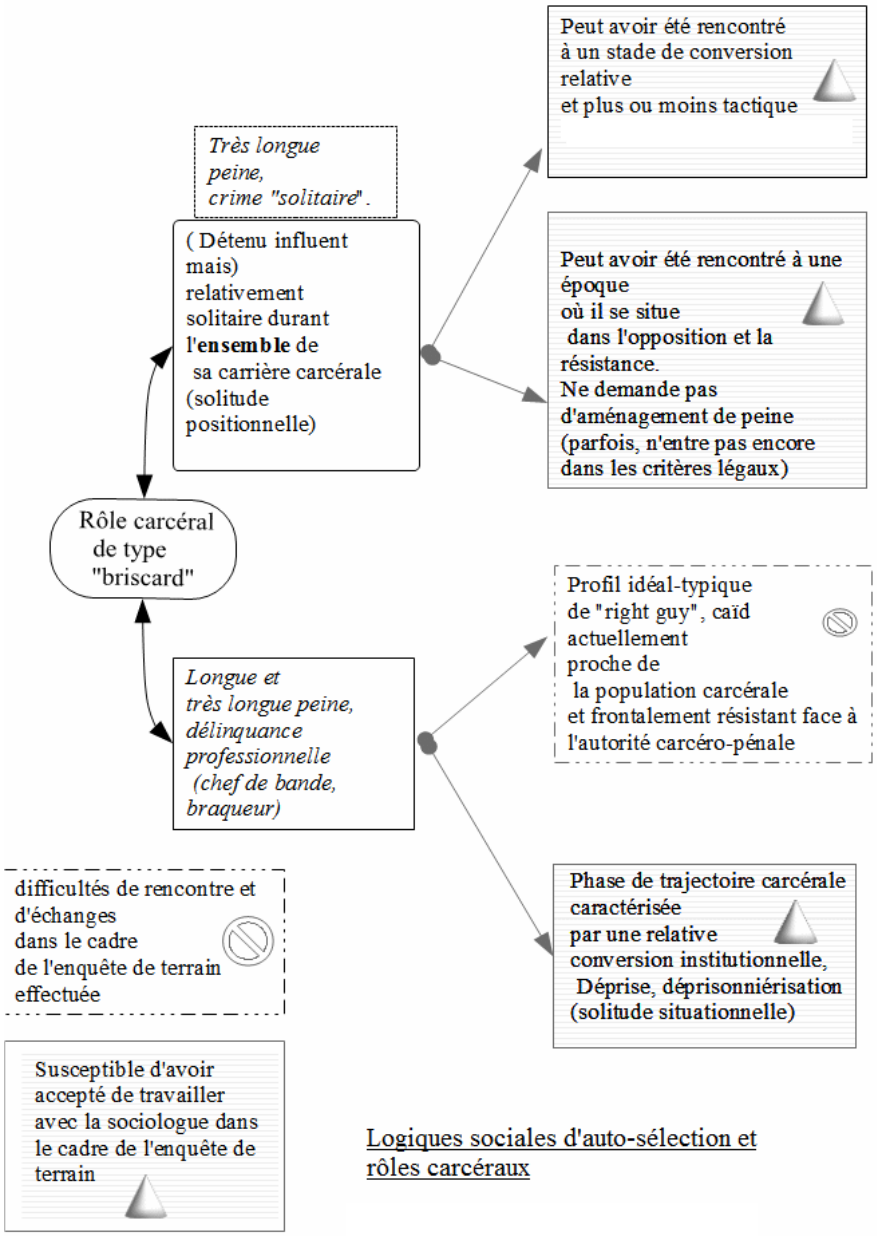
prisoniérisation [(Clemmer, 1940)].

1009 On se situe ici dans une perspective strictement sociologique. Je n'ai pas accès à un plan d'explication d'ordre psychologique sur le rapport des participants aux hommes et aux femmes, et il n'y a pas lieu de produire des généralités à cet égard.



Un schéma de relations triangulaires

5.



Logiques sociales d'auto-sélection et rôles carcéraux

Trois exemples de relation de travail

Pour clore cette analyse sur l'accès aux participants, trois rencontres serviront d'illustration, et seront l'occasion d'approfondir des questions méthologiques, qui diffèrent selon les places des interlocuteurs respectifs d'un entretien sociologique. Les échanges entre le sociologue et les acteurs dépendent de leurs systèmes d'alliances internes. D'autre part, ces alliances sont relativement fluides. Les détenus jouant un rôle de type briscard se lient préférentiellement aux acteurs ayant intégré les codes carcéraux, auprès desquels sont valorisés des codes de virilité et de loyauté. Il peut s'agir de détenus, de professionnels de l'administration pénitentiaire, d'experts en droit pénal et de militants. Néanmoins, à certaines étapes de carrière, des rapprochements plus discrets et sélectifs peuvent être tissés au sein d'autres segments de l'intervention auprès du détenu, notamment du côté des offres thérapeutiques, scolaires et professionnelles ainsi que des bénévoles. Ces trois aperçus comportent un ensemble d'éléments représentatifs de situations et d'interactions qui se sont posées avec des interlocuteurs occupant des postures comparables.

Entretiens avec des détenus expérimentés : études de situations

Voici des extraits d'entretien qui illustrent à la fois des aspects typiques et des éléments plus nuancés sur l'art, en acte, d'endosser le rôle social de briscard et de nouer des formes de relations de travail avec autrui, d'un intervenant professionnel à un autre. Il faut rester proche de son rôle : cette nécessité intérieure produit, durant les entretiens sociologiques, des effets reflétant la subtilité des contraintes d'une position influente.

Exemple 1. Mr Briscardefer, tactiques identitaires d'un « gars bien »

Mr Briscardefer, âgé d'un peu moins de 40 ans, avait des dispositions qui lui auraient peut-être permis d'endosser un rôle social type right guy, voir briscard. Sa trajectoire de déviant était celle d'un professionnel organisé, à l'ancienne, qui avait dérobé beaucoup d'argent avec des complices sans que des victimes ne soient physiquement blessées. Mais il se tenait en retrait dans cette prison de pointeurs dans laquelle il avait été envoyé, justement, pour ne pas être affilié à des loyautés carcérales, et là, « *tranquille* », préparer avec de meilleures chances de succès une demande d'aménagement de peine.

Extrait d'entretien. L'interlocuteur, en associant des idées, a parlé des reclus qui dépendent des conseillers d'insertion et de probation, et ne peuvent donc pas se permettre le luxe de rompre les relations de travail et de *« se débrouiller seul* » parce qu'ils sont perdus devant l'écrit. Il remarque que « *dehors, il est le premier à aider son prochain* », mais *« qu'ici, rien n'est jamais gratuit », « c'est un peu compliqué »* et il y a toujours un arrière-plan.

Question : Quand vous dites qu'on n'est pas soi-même...

Mr Briscardefer, détenu : C'est le fait de se forger une carapace, de se mettre dans son petit monde pour éviter… Je vous parle d'ici parce que, dans d'autres établissements, c'est différent parce qu'il n'y a pas autant d'affaires de mœurs, d'affaires de pédophilie. C'est peut-être différent. Je pense que le relationnel est différent. Moi, ici, j'ai envie de ne parler à pratiquement personne. Je fais mon truc tout seul. Mon but n'est pas de me faire des amis en prison. Je suis rentré tout seul, je fais ma peine tout seul et je

ressortirai seul. Mon but est de retrouver ma petite famille et de faire mes démarches pour sortir le plus rapidement possible. Comme je le dis, chacun sa merde. Ça ne me dérange pas de donner des conseils.

Question : C'est de mettre des limites un peu plus nettes...

Mr Briscardefer, détenu : …Voilà !

Cet extrait reflète l'effet des étiquettes pénales sur les rôles sociaux carcéraux. Leur impact s'avère dynamique et relatif aux microcontextes sociaux. Dans cette carrière, la continuité des alliances avec le milieu de la hiérarchie de l'administration pénitentiaire est un élément important.

Mr Briscardefer accordait toute sa confiance à un lieutenant qui, selon lui, aurait pu être un ami dans d'autres circonstances. Cette lecture renvoie à des enjeux interpersonnels et affectifs, mais également aux enjeux sociologiques des relations carcérales. Une telle interprétation donne sens aux logiques d'action, et permet de ne pas perdre la face en dépit d'un processus de rapprochement avec le personnel pénitentiaire. Expertise d'autrui retournée, conduisant à sélectionner des alliés honorables, « *vraiment des personnes bien* », qui *« le portent sur [eux] ».* En revanche, cet homme était en conflit déclaré avec « sa » conseillère d'insertion et de probation. Il l'avait donc écartée dans le processus de ses requêtes successives en aménagement de peine. Il était conscient que c'était prendre le risque de compromettre ses projets. De même, il avait mis en jeu ses chances auprès du psychiatre venu réaliser l'expertise de pré-délibération, en montrant *« qui il était réellement »* devant des questions déstabilisantes. Quant à la thérapie, il indiquait que c'était son choix d'avoir *« travaillé sur le fond de son problème »*. Pour finir sur la variété de ses relations électives, certaines répondaient à une rationalité matérielle. Il savait par exemple à quels intervenants ou bénévoles solliciter un petit prêt d'argent, même s'il était peu intéressé par les activités proposées. Le souci de conserver une attitude honorable entraîne des règles d'action nécessitant de marier des logiques antagonistes, tout en les hiérarchisant. Le rôle qu'il s'imposait était celui d'un ancien délinquant, ayant changé de perspective, qui a accepté le programme et s'en sort grâce à cela, qui veut s'extraire du monde carcéral, mais pas à n'importe quel prix, en restant digne.

Exemple 2. Mr Briscardebronze, retournements d'alliances et perturbation des relations de travail sociologique

Mr Briscardebronze était entré en prison un peu avant le début des années 1990. Condamné à la perpétuité, sa vie adulte avait pratiquement commencé entre les murs. Les faits pour lesquels il avait été jugé étaient effroyables, une affaire de violence sans motif économique ni passionnel. Je l'avais rencontré en le sollicitant d'abord par courrier, lui demandant s'il accepterait de participer à une étude sociologique auprès de personnes sollicitant le juge de l'application des peines. Il avait fait un circuit carcéral complet, notamment dans des « *centrales sécuritaires* » — dans son récit, identifier et hiérarchiser les établissements était très important pour donner sens à sa trajectoire. Au cours des premières années de carrière en prison il avait ainsi acquis l'étiquette de Détenu Particulièrement Surveillé (D.P.S), qui contribuait à sa réputation bien après que ce statut administratif eût été levé. Il était en contact avec des réseaux de militance pour le respect des droits humains en prison.

Il expliquait qu'on (c'est-à-dire les détenus) parlait de lui comme d'« un mec qui avance », qui sort du lot, parce qu'il avait obtenu des victoires relativement pionnières liées à des demandes d'aménagement de peine précises. Ses récits de vie mettaient en évidence deux fils rouges entrecroisés : la contestation (« *je le conteste* », « *je suis en litige* ») et l'ambition.

En prison, il avait en effet pris des moyens pour s'élever dans les hiérarchies sociales par la formation scolaire et professionnelle. Il peignait une trajectoire orientée par la volonté de rencontrer, malgré le réel carcéral, les objectifs mêmes du programme carcéro-pénal, c'est-à-dire s'intégrer parmi les citoyens ordinaires respectueux de l'ordre et de la loi) : *« Les gens placés dans ces établissements [certaines maisons centrales] sont considérés par l'administration comme les moins réinsérables, à tort ou à raison, je n'en sais rien. Je pense*

que c'est à tort, que ce sont les plus réinsérables. Je pense que ce sont les gens réfractaires à ce système qui sont réinsérables, et pas ceux qui sont contents d'y être ». Il évoquait avec des mots forts ses relations avec des professionnels auxquels il avait accordé sa confiance conditionnée par la loyauté, les compétences techniques et les savoirs qu'il leur prêtait individuellement. Il évoquait les relations de travail maintes fois demandées avec des thérapeutes, ce qui pouvait constituer, dans son cas, un élément central de l'évaluation en application des peines de son curriculum d'homme sous main de justice.
Or, une autre alliée de confiance était son avocate, recrutée dans des réseaux de militance des droits humains en prison. Et lors de l'audience en application de peine à laquelle il avait accepté de m'inviter, il avait été mécontent du travail de cette pénaliste sur des points techniques. Il était d'autant plus fâché de cette prestation qu'il avait eu le sentiment, lors d'une conversation informelle à laquelle nous avions participé tous les trois, que nous avions manqué d'attention envers lui. La violence des propos proférés m'avait posé question. Après cela, nos relations se sont défaites comme d'elles-mêmes. De son côté, l'audience judiciaire avait eu lieu, il était sur les rails pour obtenir un déplacement hors les murs ; quant à moi je me suis faite discrète, étant donné la situation éthique trouble à laquelle nous aboutissions.

Exemple 3. Mr Briscardacier, subtilités et surprises du travail sociologique auprès d'un « ancien »

Mr Briscardacier avait une cinquantaine d'années. Il semblait plus âgé, son corps étant très marqué. Il avait des séquelles de blessures subies au cours de ses activités de délinquant professionnel.
Je l'avais rencontré grâce à l'aide de la psychologue de l'administration pénitentiaire chargée du suivi « projet d'exécution des peines » (PEP). Tous les détenus auprès desquels elle a pré-négocié pour moi une participation à la recherche ont apporté une participation très valable à la recherche. Ce cadrage a compté dans les relations avec ces interlocuteurs et dans mes interprétations de celles-ci.
Ainsi, la première fois que j'entendais Mr Briscardacier parler de lui-même, c'était dans une situation d'observation non participante : j'assistais à son entrevue avec la psychologue PEP. Par la suite, lorsqu'il s'est adressé à moi au cours d'entretiens sociologiques, il se situait dans le prolongement de cette circonstance initiale. Je n'ai néanmoins abouti à cette analyse qu'après m'être posé bien des questions sur la difficulté dans laquelle nous étions à trouver un lieu commun de l'entretien, un espace d'échange intelligible et mutuellement satisfaisant. Était-ce parce que nous restions piégés dans un rapport de force latent et qu'il ne voulait nullement m'aider ? Tel n'était en fin de compte pas le cas.
L'étiquette humoristique que j'apposais mentalement à nos rencontres s'intitulait « quel que soit le problème, on en revient toujours à la baston ». En effet, il accueillait le dialogue, répondant aux relances et thèmes de discussions initiés. Mais après quatre ou cinq phrases en lien avec mes questions, ses propos dérivaient systématiquement soit vers des crâneries sur ses compétences dans les arts martiaux (« *je connais des coups mortels* », expliquait-il avec insistance), soit vers des récits qui me semblaient incompréhensibles, interminables. C'étaient des successions de situations de querelles, racontées de manière à la fois détaillée et confuse. L'un a fait ceci, l'autre a répondu cela, sans que je comprenne bien qui était qui. Quelle que soit l'accroche initiale, quels que soient les chemins du discours, on aboutissait toujours à des histoires de montée vers la violence, sans lien clair avec le propos initial. Ainsi, lorsque je le questionnais sur le thème de sa demande d'aménagement de peine, il s'éloignait immanquablement du sujet, si bien que je me demandais si cela ne l'indisposait pas d'en faire part.
L'affirmation verbale de sa force physique était énigmatique, tant elle intervenait hors de propos et à tout moment, ce qui aurait pu conduire à retenir une interprétation peu pertinente des situations d'entretien. En l'occurrence, l'instauration d'un rapport de force psychologique entre le participant et la sociologue n'étaient, à mon avis, pas l'enjeu significatif de cette manière de participer à la recherche.
De fait, la position de cet interlocuteur était aussi franche que simple. On en revient toujours à la violence — c'est-à-dire aux difficultés avec les autres, que cela soit en milieu carcéral ou en famille. Car quel que soit le sujet de discussion (fussent-ce les dimensions concrètes d'un parcours judiciaire), l'important reste là, dans les

manières de régler des conflits et l'auto-gestion des sentiments de vindicte. Il me parlait tout simplement de ce qui lui était véritablement important, s'attendant, peut-être, à ce que j'intervienne à la manière de la psychologue (elle semblait pratiquer des thérapies cognitivo-comportementales informelles avec certains clients). En tous cas, à travers ces histoires difficiles à suivre, cet interlocuteur continuait avec moi un dialogue qui avait fait sens dans ses relations avec elle.

Or, ce sont mes perceptions, plutôt qu'une analyse d'ordre intellectuel, qui m'ont fait opter pour cette interprétation des situations d'entretien : cet interlocuteur partageait sincèrement ce qui était significatif dans sa vie, en reprenant des sujets sur lesquels il s'était mis à s'interroger, non seulement dans l'optique des outputs judiciaires et institutionnels qu'il y avait à gagner, mais parce qu'il était authentiquement pris par ces questionnements vraisemblablement co-construits avec des professionnels de l'intervention sur la personne détenue.

Grâce aux décalages entre les attentes informulées de cet homme et mes grilles cognitives d'interprétation sociologique d'une situation d'entretien, et parce qu'il s'est avéré que nos rencontres avaient du prix à ses yeux, sa participation a été de celles qui ont le plus nourri les interrogations sur les entretiens considérés comme périphériques au sujet de recherche (« hors sujet ») parce qu'ils ne peuvent pas à être pliés à des interprétations sensées et relatives à celui-ci sans aplatir considérablement leurs enjeux réels.

Ses anecdotes pointaient un contenu pertinent. Aussi bien hors de la prison (lors de permissions de sortir), qu'à l'intérieur au quotidien, les autres vous provoquent, vous exposant à l'alternative infernale du déshonneur ou de la violence. Il utilisait les paroles et la menace pour ne pas en venir aux mains, tout en rappelant à autrui qu'il en eût été capable. Il me laissait juge des situations pour constater que les options pacifistes renvoient au risque d'être déshonoré et humilié, donc positionné en faible (ce qui est problématique aussi bien dans les relations carcérales que dans la position d'un chef de famille père de jeunes hommes adultes). Vraisemblablement, c'était un créneau qu'il supposait être le mien, à l'instar de la psychologue, me situant parmi des femmes susceptibles de lui indiquer la voie pour substituer la palabre à la guerre. Il me laissait déduire tout cela, au milieu de récits très factuels, comme un commentateur qui décrirait en temps réel le match de football auquel il avait participé la veille. En plus, je l'aurais sollicité pour parler rugby et non football. Il semblait se placer à l'extérieur de quelque chose qui aurait été le mandat de l'intervenant professionnel, à savoir poser une lecture normative en triant les torts des protagonistes suivant les éléments factuels du récit. Mais, tout cela était implicite. Si la situation d'entretien était dense, de mon point de vue le contenu restait pauvre. Ce sont les récurrences dans la forme qui m'ont fait aboutir à quelques interprétations, mais le matériel de ses propos alimentait peu d'éléments d'information précis sur son parcours, ses expériences et positions dans les programmes de l'exécution des peines.

Il m'est arrivé de me demander s'il ne se moquait pas un peu de moi, puis, lorsque j'ai eu l'occasion de comprendre que ce n'était pas le cas, de rester sur l'impression superficielle qu'il se trouvait légèrement perdu et confus devant la situation de l'entretien sociologique. Il s'avère plus juste de considérer qu'il se situait dans des formes d'adaptation très subtiles. En parlant de lui-même tout en s'éloignant des voies tracées pour le faire, il rejoignait à cet égard les postures de certains détenus qui se plient au système tout en conservant ostensiblement des formes plus ou moins mineures de résistance Lorsqu'ils venaient à se rapprocher de certains attendus institutionnels, ils affirmaient, en dépit de leur compréhension tacticienne des attendus du genre (celui de l'audience judiciaire, l'expertise, etc.), qu'ils tenaient à se présenter tels qu'ils étaient, à rester eux-mêmes sans ployer sous l'appréhension situationnelle du cadre, parce qu'ils étaient fiers de l'homme qu'ils étaient devenus. Ils favorisaient une telle lecture, à travers leurs paroles et des éléments subtils, aussi bien de la part de la sociologue prise à témoin que des professionnels environnant les démarches dans lesquelles ils rejoignaient les curriculums institutionnels. En d'autres termes, c'est de manière complexe que le rapport au droit est infiltré par la socialisation carcérale à un rôle d'homme « fort », lequel peut être autre que celui de procédurier, ou de caïd.

C'est donc une différence ténue par rapport à d'autres détenus occupant des rôles carcéraux plus dominés, lesquels, lorsqu'ils affirmaient opter pour une posture de transparence, le justifiaient différemment : soit en m'expliquant que le système reste le plus fort (par exemple, on ne peut pas leurrer les experts), soit en s'appropriant les normes institutionnelles sur le fait qu'il « faut » rester soi-même même si l'on a honte de certains aspects de son for intérieur, parce que cela reste l'option la plus gagnante pour s'en sortir. La posture de briscard consiste plutôt à dire, en substance, « j'assume dignement », et à le montrer par une certaine contenance émotionnelle.

De même, cet homme voulait bien emprunter le chemin, mais en le taillant à sa mesure. Comme il vient d'être expliqué, ce n'est pas la nécessité de garder la tête haute qui constitue l'élément pertinent de compréhension de nos relations. Mais tout va comme si celles-ci avaient eu l'empreinte des habitudes[1010] du rôle, de cette disposition acquise à instaurer avec tout professionnel un équilibre entre la participation aux attentes et la résistance, en restant — pour une part inaccessible — pour mieux mener l'intervenant sur d'autres terrains.

Ce participant à la recherche réservait d'autres surprises. À partir de l'impression que je m'étais forgée lors des entretiens, je n'aurais pas supposé qu'il exerçait certaines formes d'autorité et d'influence cognitive sur des co-détenus. J'ai été étonnée de constater que d'autres citaient ses conseils dans l'optique de demandes d'aménagement de peine, en expliquant, lors d'entretiens sociologiques, que Mr Briscardacier avait préconisé de s'y prendre comme ceci ou cela. Un candidat m'avait montré un courrier rédigé de manière très formelle, et lorsque je lui avais demandé comment il s'y était pris, il a nommé Mr Briscardacier qui l'avait aidé. La missive s'adressait au juge de l'application des peines en y mettant les formes sans trop en faire, d'une manière habilement tournée. Il indiquait que l'expertise psychiatrique de l'intéressé allait périmer et qu'il faudrait en lancer une nouvelle, ce qui correspond à un enjeu majeur et récurrent dans les demandes d'aménagement de peine, celui des temporalités retardées pour des raisons organisationnelles. Objectivement, Mr Briscardacier disposait de très peu de capitaux scolaires (niveau V dans les nomenclatures de l'Éducation nationale, correspondant à la fin du collège). Par ailleurs, je n'avais pas repéré d'aisance à s'exprimer de sa part. Au cours de nos discussions, il n'évoquait pas le contexte légal et politique qui détermine la vie des détenus. Aussi ne l'avais-je pas identifié a priori comme un acteur susceptible d'être considéré par autrui pour ses compétences de détenu expert, telles que définies dans ce chapitre.

Or, il est à supposer qu'il était relativement respecté et influent dans l'ordre social carcéral. Par exemple, dans cet établissement, j'avais régulièrement des difficultés larvées avec un autre participant. Ce dernier m'embarrassait par une attitude limite et ambigüe. Un jour, il était venu me parler sur la coursive et avait esquissé le geste de passer le bras par-dessus mon épaule. Mr Briscardacier nous avait rejoints, et avait simplement enjoint au co-détenu de se tenir, d*e « ne jamais oublier pourquoi il était là »*. Mr Briscardacier usait des hiérarchies carcérales pour renvoyer autrui à son statut pénal et à un étiquetage criminologique.

Plus tard, j'avais assisté à son audience d'aménagement de peine. Devant les juges, il avait performé une présentation engageante. Il avait relaté son cheminement et son curriculum carcéral sans se départir entièrement de cette manière circonstanciée et abrupte de raconter les choses, laquelle, relativement à l'ensemble des autres personnes rencontrées et observées en milieu carcéral, m'avait semblé atypique.

A travers ces différents segments de rencontres, j'en suis venue à percevoir une stratégie identitaire dont la cohérence, pour son protagoniste, consisterait à chercher à s'orienter vers des relations pacifiques et des ententes cordiales, sans jamais se trahir, ni se maquiller ni se déshonorer.

1010 Il s'agit, plus précisément, d'habitus : de manières d'être, interagir, ressentir, etc., dites « spontanées », c'est-à-dire forgées par l'habitude de se comporter conformément au corpus d'attitudes et compétences distinctif d'une strate sociale donnée. Les habitus orientent paradoxalement les actions. En effet, ils sont organisés, sans faire intervenir consciemment la volonté, « comme des stratégies » permettant aux protagonistes de rester au plus près de leurs intérêts lors des aléas des jeux sociaux [(Bourdieu, 2000, p.257)].

6. Des entretiens conditionnés par le respect de l'étiquette carcérale

a. Laisser s'imposer les imposants

Les trois exemples précédents illustrent avec densité les codes sociaux carcéraux et les relations dans lesquels nous étions pris, les participants sollicités et moi-même. Certes, il en découle des règles d'action informelles, des comportements proscrits et des barrières sociales inhérentes aux statuts respectifs des protagonistes. Mais, les cloisons ne sont pas réductibles au légendaire clivage entre le monde du détenu et celui du professionnel. Elles relèvent, plus exactement, des positions respectives des protagonistes, au sein de leurs terrains d'appartenance, parmi *des* groupes de détenus, *des* métiers et segments professionnels distincts. Ces positions sont, de plus, évolutives et dynamiques. Au cours de leurs carrières respectives, les détenus, les professionnels, les intervenants extérieurs occupent successivement diverses places. En généralisant, les règles sociales pesant sur les protagonistes de l'entretien sociologique s'avèrent d'autant contraignantes que le participant détenu a acquis une réputation carcérale avantageuse qu'il lui faut maintenir, et que le chercheur dispose d'un faible capital *personnel* de respectabilité en milieu carcéral, parce qu'il est inexpérimenté en l'occurrence.

S'imposer aux imposants , un article devenu classique, expose « *quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien*[1011] ». L'analyse est appliquée à des entretiens réalisés auprès de personnes placées *en haut de la hiérarchie sociale.* En l'occurrence, il s'agissait *d'agents dominants et professionnalisés* dans le domaine de l'action politique. Au contraire, il est évident que la personne détenue incarne par excellence la figure du *pauvre et du sans pouvoir*[1012]*,* réduite socialement au silence. Recueillir ce point de vue exige un *socle éthique* opposé à la démarche consistant à analyser les politiques publiques par le haut.

Pourtant, ce contraste ne doit pas faire oublier les niveaux pluriels d'une situation d'entretien. Un détenu ordinaire est *petit* à l'égard de la société civile, à laquelle il continue d'appartenir symboliquement et socialement[1013]. Par ailleurs, dans le cadre plus restreint et plus quotidien de la société carcérale, il peut avoir une position relative de *grandeur.* Comme dans bien des situations d'entretien, on relève un contraste entre, d'une part, la position relative de la personne vue à grande échelle, au sein d'un milieu social quotidien, et, d'autre part, sa position relative remise à petite échelle, au sein de la société de référence. En l'occurrence, la position relativement haute d'un briscard en milieu carcéral a généralement peu d'incidence sur sa position basse dans la société au sens large, qui est l'espace commun avec le chercheur. Il est compréhensible que ces interlocuteurs tendent à cadrer la situation d'entretien en référence au monde carcéral (contrairement aux *square johns,* qui mettent en avant leur situation sociale antérieure à la prison, laquelle les rapproche relativement du chercheur).

Ainsi arrive-t-il paradoxalement que la situation d'entretien sociologique en prison implique des difficultés d'ordre comparables à ce qui est décrit dans l'article d'Hélène Chamboredon et alii[1014]. Le

1011 [(Chamboredon, Pavis, Surdez, Willemez, 1994)].

1012 Dans son introduction, Gilles Chantraine emploie des mots justes, qui lui sont empruntés ici en italiques. Lui-même s'appuie sur des citations de Laura Nader traduites par ses soins. [(Chantraine, 2004, p.1-10)].

1013 Cf. L'usage des analyses de Luc Boltanski et Laurent Thévenot sur le répertoire des sujets ([(Boltanski, Thévenot, 1990, notamment p. 178)]. Dans la thèse, voir p. 277.

1014 Op. cité: [(Chamboredon, Pavis, Surdez, Willemez, 1994)].

chercheur rencontre un interlocuteur soucieux de marquer symboliquement son statut de fort, de contrôler son discours. Ces contraintes sociales pèsent au point que l'interlocuteur n'est pas en mesure de répondre aux attentes de travail du chercheur, d'accueillir le fil conducteur de l'entretien et les questions d'une manière aussi ouverte que ne le voudrait ce chercheur.

Ainsi reformulé, le propos d'Hélène Chamboredon et alii implique des conséquences méthodologiques différentes de celles qu'en retirent ces auteurs. Eux rapportent ces difficultés au fait que le chercheur ne parvient pas à *imposer son fil conducteur et ses questions*. Cela correspond à une approche méthodologique non adaptée au sociologue intervenant, en prison, dans un milieu délicat dans lequel il doit ne pas *s'imposer*. Ils proposent une réflexion sous-tendue par le souci de ne pas faiblir, de ne *pas se laisser impressionner*[1015]. Cette posture de principe conduit le sociologue à adopter un style assez joueur, à l'instar du style de certains pratiquants de l'art martial de la *capoeira*. Dans les exemples mobilisés par les auteurs de « S'imposer aux imposants », la tactique et la joute constituent la tonalité prégnante de ces échanges et des analyses qu'en retire le chercheur. L'article est donc fondé sur un postulat méthodologique implicite qui diffère du mien, puisque les auteurs considèrent que *l'enquêteur* doit *maîtriser l'interaction*. Il en ressort une attention particulière à l'égard des dimensions belliqueuses latentes : les descriptions d'entretien illustrant leur analyse relèvent du bras de fer.

Dans l'ensemble de son travail, et plus particulièrement dans des pages célèbres de son manuel sur les *Ficelles du métier*[1016]*,* Howard Becker évoque en premier lieu des remarques semblables à celles de l'équipe d'Hélène Chamboredon. Lors d'un travail ethnographique, le chercheur fait incursion dans des espaces au sein desquels les interlocuteurs en vue, occupant des positions fortes et visibles, ont généralement tendance à être précautionneux dans les informations qu'ils délivrent au chercheur. Ils adoptent la langue de bois pour sauvegarder leur réputation personnelle ou celle du groupe de référence, de l'institution ou de l'organisation. Si le constat de départ est comparable, Howard Becker oriente les chercheurs dans une approche méthodologique plus détachée et décontractée. Il leur propose de décaler leur attention et leurs efforts en direction d'acteurs sociaux moins visibles et moins entravés par les enjeux de réputation. Le chercheur est pourtant amené à rencontrer les forts, il a besoin de leurs points de vue. S'il est judicieux de diversifier les interlocuteurs, il n'est pas pertinent d'évincer d'emblée ceux qui imposent leur posture en haut des *hiérarchies de la crédibilité*[1017].

Ma position est que dans les situations d'entretien qui prennent des allures de tournoi, il dépend du contexte, des positions sociales respectives, aussi de la personnalité et des préférences du sociologue, de s'orienter plutôt vers un répertoire ludique et alerte, ou au contraire un répertoire attentif et passif. Dans certains contextes, le chercheur est équipé singulièrement pour utiliser son sens de la repartie

1015 Les auteurs de l'article insistent sur le fait qu'ils analysent des situations de travail dans lesquelles le chercheur-étudiant est pressé par le temps, ce qui sous-tend cet impératif de contrôle sur le recueil des données. Ils restituent avec justesse l'avidité à réaliser de bons entretiens, dans laquelle se trouve le chercheur lorsque les interlocuteurs pertinents sont peu nombreux, peu accessibles, et que le temps presse pour réaliser le travail. Ils évoquent alors les ruses , selon eux nécessaires et légitimes, pour parvenir à réaliser son travail. Cela n'est pas sans rappeler les relations de travail des détenus et des professionnels, lorsque ces derniers sont tenus par des impératifs précis par rapport à des détenus singuliers, notamment dans le recueil de la parole de la personne sous main de justice. Dans l'article sus-cité, un point particulier rencontre mon expérience : le chercheur attaché à réaliser de bons entretiens, ou un nombre donné d'entretiens, se place dans une situation de pré-dépendance qui peut être exploitable par les interlocuteurs prospectés, notamment lorsque ceux-ci sont soucieux de maintenir un rôle local de dominant.

1016 [(Becker, 2002 (1998) p.152-160)].

1017 [(Becker, 2002 (1998) p.153)] : « *Dans tout système de groupes hiérarchisés, les participants tiennent pour acquis que les membres du groupe le plus haut placé ont le droit de définir la manière dont les choses sont effectivement [...]. C'est pourquoi, du point de vue d'un participant correctement socialisé, toute histoire racontée par ceux du haut mérite intrinsèquement d'être considérée comme le discours le plus crédible que l'on puisse obtenir sur le fonctionnement de l'organisation ».*

d'une manière équitable et éthique, en faisant appel, par exemple, à l'humour ou à des références communes. Dans d'autres contextes, ce chercheur n'a pas les dispositions nécessaires. Auquel cas, plutôt que d'utiliser des ficelles du métier offensives, il fait mieux d'accompagner le mouvement. Un entretien sociologique auprès de personnes plongées dans des situations de vie extrêmement difficiles doit demeurer pour elles une expérience gratifiante, cela fait partie des conditions de réalisation d'un travail équitable et respectueux. À l'encontre du postulat d'Hélène Chamboredon, il est possible de réaliser « *des entretiens dignes de ce nom* » tout en se *pliant* aux inévitables « *rapports de domination entre intervieweur et interviewé »,* sans chercher à les contrer, y compris lorsqu'ils sont inconfortables pour l'*intervieweur* replacé en posture petite. Cela s'avère exact aussi bien auprès de professionnels hiérarchiquement hauts placés que de détenus soucieux de leur rang. Comme Howard Becker, je préconise une attitude de détachement, mais celle-ci consiste à accepter, autant qu'il est raisonnablement possible, le rapport de domination imposé au chercheur. Le rapport de force reste présent, tandis que l'attention du chercheur et du participant s'en décentre, si leur intérêt pour les propos échangés est réciproque.

Autrement dit, l'approche proposée est de laisser les interlocuteurs tenter de se montrer imposants. La condition de réalisation d'entretiens de qualité ne réside pas dans les tentatives de contrôle sur ces relations de force, mais dans le contenu de l'échange. Tout tient au que les interlocuteurs se prennent au jeu, et trouvent un intérêt à réaliser le genre d'entretien proposé et souhaité par le sociologue. C'est de cette posture que découle une certaine analyse, qui tient compte des liens entre les rôles sociaux carcéraux et le recueil d'entretiens sociologiques auprès de justiciables-détenus. Le cas des personnes à la réputation de briscard est particulièrement éclairant quant aux implications des codes de sociabilités carcérales sur le recueil des entretiens. Là encore, le fait d'en tenir compte, de manière approfondie, permet de récupérer des éléments de compréhension.

b. Flegmatiques et confiants : un enjeu de distinction sociale

Lorsqu'ils sont disposés à aider le chercheur, les détenus proches du rôle social de briscard agissent parfois d'une manière comparable aux personnes que le sociologue rencontre à l'extérieur : en domestiquant la situation d'entretien et en accueillant le chercheur comme *leur* invité. Ce sont les acteurs que j'associe au rôle de briscard, qui, plus que tous les autres, m'ont proposé informellement un café et se sont installés confortablement dans la situation d'entretien, ayant parfois un projet sur mon programme de recherche. Ils ont tenu à me parler de la vie carcérale et du scandale des conditions de détention, à aiguiller mon attention sur les documents qu'ils prenaient l'initiative de me confier. La dimension de protestation politique de leur propos était ferme et claire. Il ne leur arrivait pas d'être absents aux entretiens convenus — et il ne s'ensuivait donc pas que quelqu'un vienne se proposer à leur place, comme c'est arrivé avec d'autres. Durant les échanges, il n'y a pas eu lieu que nous soyons interrompus par un surveillant ou un autre détenu venant me signifier que c'était maintenant l'heure de notre rendez-vous. Ces éléments caractéristiques représentent l'inverse exact des relations d'entretien avec les détenus marginalisés (*dings*). Les relations de travail avaient une allure de rencontre dans le chez-soi du participant.

c. Garder sa place : une auto-contrainte constante

S'il arrivait à un détenu que j'oublie son nom, la manière dont il gérait cette situation dépendait de sa place en prison. D'une manière ou d'une autre, les détenus du type briscard faisaient comprendre que c'était une erreur assez grotesque. Avec un tel impair, le sociologue se démarque défavorablement des professionnels internes au milieu carcéral qui exercent leur coup d'œil professionnel à identifier les places et rôles influents dans les collectifs détenus. Au contraire, auprès d'un reclus socialement quelconque, en manquant son nom ou son visage, le sociologue fait malheureusement *comme (tous) les autres*, ce que me reflétaient ces détenus fondus dans l'oubli. Les briscards réagissaient en laissant percevoir que leur amour-propre était froissé, et qu'ils n'étaient pas habitués à ne pas être considérés par autrui, comme le font d'ailleurs les forts et les chefs, dans la vie sociale ordinaire. Les autres résidents de la prison se comportaient comme si ce genre d'erreur attristante faisait partie de leur ordinaire, à la manière de certains pauvres et oubliés du monde. Leur sensibilité à cela renvoyait moins aux mécanismes sociaux de la *distinction* qu'à ceux de la *déshumanisation* carcérale. Ce qu'ils me reflétaient tenait d'une aspiration commune et partagée par leurs pairs à ne pas *être des numéros* — à l'instar de ce participant, qui, lors d'un entretien, m'expliquait que l'expert chargé de son évaluation l'avait confondu avec autre détenu de la prison, ce qui avait totalement brouillé le travail réalisé. Autant qu'ils marquent les relations entre justiciables et professionnels, les rôles sociaux carcéraux entraînent des différences subtiles dans l'enquête de terrain et leurs aléas, ce qui permet, en retour, de mieux percevoir les options face à autrui des justiciables rencontrés.

Il s'avère ainsi que la nécessité de rester proche de son rôle, face à l'intervenant étranger et aux yeux des autres, n'a pas seulement conditionné les logiques d'auto-sélection des participants de la recherche. Ces empreintes du rôle carcéral sur la substance des échanges sociologiques méritent donc, pour finir, d'être considérées plus attentivement à deux titres. Tout d'abord, à l'égard de l'organisation sociale des émotions en prison que les protagonistes (chercheur et participant) sont obligés de respecter, comme nous verrons dans un premier temps[1018]. La signature du rôle de briscard est par ailleurs importante à l'égard des *stéréotypes sociaux,* en particulier concernant le genre (féminin-masculin), comme cela a été dit. Or, les lieux communs exercent une influence marquée lors d'entretiens auprès des détenus les plus attachés aux hiérarchies sociales carcérales, comme il sera expliqué en seconde analyse[1019].

E. UN THÉÂTRE CARCÉRAL DES ÉMOTIONS

1. Un rôle habité comme une vocation

Le rôle social de briscard est conditionné socialement, l'acteur doit être disposé à adopter des formes de conduite stables dans ses interactions publiques avec les détenus et les représentants de l'administration pénitentiaire. Lors d'entretiens sociologiques, des interlocuteurs situés dans ce rôle imputaient souvent leur réputation, leur manière de se conduire et d'orienter leurs actions dans les relations carcérales à des traits de personnalité qui, selon eux, les caractérisaient profondément. Voici

1018 (Cf. la section E, Un théâtre carcéral des émotions, p. 499).
1019 (Cf. la section E-4, pesanteur des marqueurs sociaux, p. 503).

des propos de cet ordre :

> Extraits d'entretiens sociologiques.
> - Mr Briscardebronze (en évoquant le procès ayant mené vers sa condamnation) : *J'ai une personnalité assez forte et j'ai dit merde à tout le monde, au tribunal, avant ou après.*
> - Mr Briscardacier (en relatant à bâtons rompus des expériences variées d'affrontement de l'autorité des différents représentants de l'administration pénitentiaire) : *De quel droit je dois avoir peur ? Moi je n'ai pas de paille dans le ventre. (...). Je dis que le temps de l'esclavage il y a longtemps qu'il est aboli. Il faut arrêter le délire là. Je dis, moi, en plus, un surveillant me tape gratuitement, ce sera tant pis pour moi, ou tant pis pour lui... mais d'une manière ou d'une autre je sais que même si je finis ma vie en prison, le maton il tombera (...). Je suis comme ça, je suis direct (...). Pour du mal, je le renvoie à ma façon. Je suis comme ça, je ne changerai pas.*
> - Mr Briscardairain (en expliquant que vivre en prison rend intraitable) *: Je suis quand même passé par quelques prisons [considérées comme agitées]. J'ai vu des trucs ! Pourtant j'ai grandi [dans la cité] et j'avais déjà vu des trucs un peu sévères.*
> - Mr Briscardefer (expliquant sa fatigue carcérale et le projet de se ranger) : *J'ai un caractère assez dur. Je trouve qu'avec le temps, je me suis… Comment est-ce que je pourrais vous dire ? J'ai pris une tarte dans la tronche. J'ai vraiment pris une claque. Tant mieux ! C'est positif. J'ai pris une claque au niveau de plein de choses. Avec le recul, je me suis rendu compte que tout ce que j'ai fait avant pour en arriver là, c'est vraiment… Ça ne valait vraiment pas le coup.*

Comme anciens délinquants, comme détenus, ces interlocuteurs imputaient leurs carrières d'hommes forts aux rudesses de leur enfance et de leur éducation. Le registre typique du briscard, dans un entretien sociologique, se différenciait à cet égard du discours caractéristique du détenu proche du rôle de *square john*. Dans ce dernier, les violences et abandons des premiers âges étaient appréhendés sous l'angle du traumatisme. Les traits de personnalité agressifs autoattribués par les interlocuteurs étaient le plus souvent évoqués dans un contexte conversationnel concernant les actes déviants qui avaient conduit à une carrière carcérale. L'autoattribution de traits violents étayait un discours permettant de rendre compte de ce qu'il s'était passé. Les dispositions à utiliser la force sur autrui étaient fondamentalement décrites comme failles, fragilités, pulsions, associés au passage à l'acte d'un homme abîmé par un environnement social carencé. Au contraire, dans les discours de briscards, les dispositions de l'acteur à passer lui-même dans le registre de la réaction violente, imputées à une histoire singulière, étaient typiquement évoquées dans un contexte de discussion sur la survie en milieu carcéral. Elles étaient présentées intrinsèquement comme des ressources, en dépit de l'évocation des périls de la perte de l'auto-contrôle de soi.

2. Respecter l'organisation sociale des émotions endossables selon la position carcérale

Dans le corpus d'entretiens, les émotions émergentes[1020] se répartissent de manière cohérente, selon les rôles sociaux. Certains registres émotionnels semblent plus particulièrement neutralisés devant autrui lorsque l'on est identifié à un rôle du type briscard ou qu'on y prétend devant un interlocuteur

1020 L'expérience auprès des personnes permet de comprendre que les traits de personnalité individuels, l'organisation psychique, font certainement partie des conditions qui orientent dans un rôle social ou un autre, sur un plan explicatif parallèle à celui de la sociologie.

extérieur. Un briscard dépressif, ou sous emprise de quoi que ce soit, ou simplement fatigué, ces positions impliqueraient une contradiction dans le rôle.

C'est un enjeu important, à l'égard de l'accès compréhensif à ces personnes, à l'égard des zones d'ombre du partage de leur expérience. Par exemple, il n'y avait pas de récits pathétiques de l'expérience carcérale. Comme certains *square johns* et une partie des détenus considérés comme des *petits jeunes*, c'est dans l'expression de la *révolte* que ces acteurs affirmaient que la prison c'est l'horreur. Mais l'expression émotionnelle, en ce qui les concernait, était tenue à distance, car évoquée sous un angle rétrospectif. Ils soulignaient qu'ils avaient connu bien pire, en d'autres temps ou d'autres lieux carcéraux. Important, cet aspect l'est également à l'égard des limites de l'engagement émotionnel lors d'un entretien. L'enjeu, pour ce participant, tient au fait de ne pas perturber le rôle social qu'il s'est construit en prison. Tout allait comme si, pour que les relations d'enquête soient possibles et se stabilisent, nous devions implicitement respecter des sentiers donnant une dimension impersonnelle aux éventuels récits douloureux. Puisque le sociologue, à la différence d'autres professions, n'a pas le mandat d'intervenir sur le for intérieur d'autrui, il en résulte qu'il n'y a pas à conduire ces interlocuteurs à modifier le cadrage de la situation. Il n'y a pas lieu de sonder les dessous de l'armure carcérale du briscard.

Quelle que soit la manière dont le sociologue s'ajuste, tout autant que le participant il est enrôlé dans ces cadrages situationnels. Ces canevas délimitent les systèmes d'échanges socialement acceptables. Des entretiens sont pris plutôt dans des attentes d'accompagnement dans les mouvements émotionnels de l'interviewé, c'est typiquement une forme d'interaction nouée avec un détenu occupant un rôle de *square john* ou de *ding*. D'autres échanges sont plutôt soumis à un régime de distanciation émotive, qui s'avère significativement plus strict lorsque le reclus est socialement situé comme un *outlaw*, un *jeune* délinquant, un *right guy* ou un briscard. Dans le premier cas, il se noue un contrat tacite d'empathie et d'écoute (se sentir « *bien écouté* ») ; dans le second, un contrat tacite de considération et de pudeur (se sentir *respecté*[1021]).

3. Mécanismes d'auto-contrôle psychique dans la cour carcérale

Norbert Élias[1022] a laissé une réflexion importante sur les liens entre l'histoire sociopolitique de

1021 Se « *sentir respecté* », se « *sentir écouté* »: ces attentes fondamentales, mal comblées dans le quotidien, ne sont pas exclusives l'une de l'autre. C'est la *hiérarchisation* des priorités explicites qui diffère selon les interlocuteurs, ce qui permet de mettre en évidence des polarités.

1022 [(Élias, 1973 (1969)] ;; [(Élias, 1974 (1969)] ; [(Élias, 1975 (1969)]. La vision d'Élias des phénomènes sociaux qu'il appelle civilisation est datée, au niveau de sa dimension téléologique et normative. La civilisation occidentale était comparée à une sorte de couche supérieure de la société dont les progrès seraient voués à se répandre dans le monde moderne, et cela notamment par le biais de la colonisation [(Élias, 1975 (1969), p.210-211)]. Néanmoins, ce travail est irremplaçable sur les phénomènes d'articulation, non voulus, mais cohérents, entre des économies psychiques individuelles et des contextes sociaux. Dans l'histoire de l'Occident, selon lui, la monopolisation de la contrainte physique légitime par un pouvoir étatique transforme progressivement les structures de l'habitus humain et de l'appareil psychique.

l'occident et les processus de modelage psychique des individus, de transformation des contraintes sociales extérieures en autocontraintes intériorisées.

Dans l'État moderne, l'organisation monopolistique de la force physique, l'isolation des formes de violence — dans certains espaces et groupes spécialisés — implique une relative prévisibilité de l'usage de la violence. Celle-ci agit plutôt indirectement, par le biais de la réflexion des individus conduits à maîtriser leurs pulsions : « *la violence tenue à l'écart de la vie quotidienne exerce une pression constante et uniforme sur la vie de chaque membre de la société, pression qu'il ne ressent plus guère*[1023] ». Or, la prison est un espace ambigu à l'égard à l'organisation sociale de l'usage de la force. Dans l'imaginaire social et dans la réalité, elle incarne *à la fois* — l'exercice officiel de la violence légitime par l'appareil d'État et — son contraire, c'est-à-dire une structure sociale imprévisible, l'anarchie des agressions les uns sur les autres (les détenus sur les détenus, les gardiens sur les détenus, les détenus sur les gardiens[1024]). L'agressivité en milieu carcéral est vécue par les acteurs comme une possibilité multiforme, relativement conjecturale, versatile. Or, les deux centres de détention de l'enquête de terrain, surtout Combreville, se caractérisaient par un état d'accalmie qui leur valait la réputation « *d'établissements tranquilles* », « *prisons pépère*s ». C'est en comparaison d'autres lieux de réclusion et d'expériences antérieures que les familiers mesuraient cette pacification, cette forme curieuse de sécurité évoquée par Norbert Élias : l'état de violence comme virtualité latente, tant que les individus régulent continûment leurs émotions. Ils faisaient le lien entre, d'une part, le *refoulement par chacun de ses propres passions (*l'*attitude réservée* typique, en prison, des *square johns) ;* et, d'autre part, le fait que chacun soit un peu plus « *à peu à près à l'abri d'une attaque subite*, *d'une atteinte à son intégrité physique*[1025] ». Lors de ma première visite de Combreville, un cadre pénitentiaire m'avait expliqué que sous le joug de l'autorité de l'administration pénitentiaire, les condamnés auteurs d'agressions sexuelles *sont des peureux*. Sa typologie comportementale du détenu rejoignait intuitivement l'analyse des processus de modelage psychique par Norbert Élias : « *les craintes garantissent le comportement social jugé "convenable" »*[1026].

Comme la société de cour des XVII et XVIIIèmes siècles[1027], l'espace carcéral représente, pour ses propres contemporains, un îlot particulier par rapport à la société dans laquelle il s'inscrit. C'est un milieu refermé, enfermant, stressant, dans lequel la compétition sur les ressources s'exerce directement et impitoyablement entre les individus. Comme l'expliquent si bien les surveillants et les détenus, il *transforme peu à peu les habitus psychiques,* autrement dit les manières de se comporter, de sentir et de réagir. Les détenus respectivement les plus proches des rôles sociaux de *briscard* et de *square john* ont montré chacun une facette différente du même ordre de phénomène. Les briscards jouaient un rôle qui rendait particulièrement évidents la prégnance de l'auto-contrôle quotidien des émotions et les gains associés à la maîtrise de soi. Tandis que les seconds, les *square johns* donnaient accès à la compréhension du coût intérieur du polissage des relations sociales quotidiennes : le déplacement des conflits dans le for intérieur de l'homme et l'abaissement du seuil de sensibilité psychique aux manifestations extérieures de violence[1028].

Chez les briscards, un aspect frappait, tant dans leur présentation de soi, que dans le contenu des entretiens : l'importance de l'auto-contrôle. Ils mettaient en exergue le *self-control* permanent, le fait qu'il

1023 [(Élias, 1975 (1969), p.193)].

1024 [(Chauvenet, Rostaing, Orlic, 2008)].

1025 [(Élias, 1975 (1969), p.188)].

1026 [(Élias, 1975 (1969), p.1194)],

1027 [(Élias, 1995 (1965)].

1028 *« Le champ de bataille a été transféré dans le for intérieur de l'homme. C'est là qu'il doit se colleter avec une partie des tensions et passions qui s'extériorisaient naguère dans les corps à corps où les hommes s'affrontaient directement »* [(Élias, 1969 (1975), p.197].

faut se battre pour survivre, faire preuve de résistance psychique, domestiquer et extérioriser à bon escient les pulsions agressives. Ils s'autoprésentaient comme des personnes moins émotives et mieux organisées que la moyenne des êtres soumis aux aléas de la vie carcérale. C'est à leur contact que l'univers de la prison faisait le plus penser à un genre de société de cour. Les forts se plient à l'autodiscipline des *logiques de prestige* évoquées par Norbert Élias : l'art d'*« observer ses semblables, de manier »* et d'être manié par autrui, le *sens de la précaution*, l'*attachement aux apparences*, l'*importance donnée au statut* (carcéral), la maîtrise fine du corps et du visage, le *maintien des distances* sociales comme *fin en soi* et l'*autoreprésentation* permanente[1029].

Il s'ensuit le deuxième point dont nous avions à discuter. Le chercheur est pris dans cette organisation du travail des émotions. D'abord, son économie psychique est en correspondance avec sa place sociale. Ensuite, celle-ci est identifiée par les autres, qui se repèrent en fonction de la division sociale des affects. Cela est vrai lorsque des personnes considèrent qu'une femme en âge de procréer qui rencontre un martyriseur d'enfants en ressort nécessairement plus profondément ébranlée, qu'il serait normal qu'elle ne tolère pas d'être mise en sa présence. Cela est clair également lorsque des taulards exercés prévoient qu'une jeune « intellectuelle » ne devrait les aborder qu'en tremblant. La différenciation sociale des appareils émotionnels est particulièrement importante auprès d'interlocuteurs attachés à l'ordre hiérarchique. Nous allons maintenant préciser ces enjeux à l'égard de l'enquête de terrain en milieu carcéral, les limites qu'ils impliquent.

4. Pesanteur des marqueurs sociaux : gains et coûts de la réputation de genti (lle) sociologue

L'œuvre sociologique de Norbert Élias attire notre attention sur l'importance, dans la vie sociale, des phénomènes d'*inter-interpénétration* des *mouvements émotionnels*[1030] qui traversent l'économie psychique de chacun. Or, en prison plus qu'ailleurs, les stratégies conscientes d'auto-contrôle affectif conduisent à prévoir les conséquences émotionnelles de la mise en contact entre individus. *L'autoguidage psychique* dont parle Norbert Élias astreint à se protéger d'une possible contamination des émotions indésirables et des commerces émotionnels néfastes. Les entretiens sociologiques montrent la vigilance des *durs* pour éviter les co-détenus porteurs de certaines émotions, et, par ailleurs, pour ne pas s'exposer à des circonstances et interactions qui, à l'expérience, charrient certaines séquences émotionnelles typiques[1031]. Surveiller et réguler l'expression extérieure de ses états d'humeur conduit à filtrer, autant que possible, qui l'on fréquente, quels lieux l'on évite, de manière à pallier aux logiques sociales du vase clos carcéral, qui

1029 [(Élias, 1995 (1965)].

1030 [(Élias (1969) 1975), p.183)].

1031 Les exemples sont nombreux de ces *coping mechanisms* consistant à prévoir ses propres émotions pour éviter qu'elles ne soient mises en éveil. Des détenus relatent qu'ils se mettent en retrait des échanges et relations sociales où l'on pourrait en venir aux mains, ou des relations de travail avec des professionnels qui pourraient dégénérer et « *partir au clash* » (y compris une audience judiciaire sans chance de succès). C'est également le cas de détenus condamnés pour agressions sexuelles, qui évitent des co-détenus avec quels ils pourraient avoir des conversations érotiques. Il s'agit de gérer à la fois la présentation de ses émotions, leur dimension privée, mais aussi leur circulation, leur dimension interactive, et le fait que chaque émotion relève d'espaces socialement différentiés. Or, une chose essentielle qui différencie un "briscard" d'un détenu marginalisé (*ding*), c'est ce respect scrupuleux des règles concernant les lieux et les moments des émotions de divers ordres.

fragilisent l'intimité du vécu émotionnel[1032]. En prison, comme dans la société de cour des XVII et XVIIIèmes siècles[1033] les acteurs correctement socialisés et socialement efficaces sont conscients de l'observation constante par autrui et s'auto-surveillent. Lors des entretiens sociologiques, les briscards faisaient partie des interlocuteurs qui attribuaient leurs actions et leurs capacités de survie durant leur trajectoire carcérale à certaines formes d'hygiène psycho-émotionnelle — ne pas faiblir, ne pas se laisser aller extérieurement et intérieurement, en somme « *rester fort dans sa tête »* pour rester d'aplomb devant autrui. Ne pas se relâcher et conserver des réactions émotionnelles cohérentes et prévisibles s'avère d'autant plus exigeant que l'acteur est assis sur un rôle bien en vue. À l'instar du roi dans la société de cour, en paraphrasant Norbert Élias, la *hauteur* et la *distance* du briscard, qui sont un *moyen* de dominer, représentent également une contrainte, une *fin en soi* pour l'acteur engagé dans une telle *structure de domination*[1034]. Le briscard bénéficie de l'*étiquette* de la cour carcérale à condition d'être en état de servitude à l'égard de cet instrument.

Par conséquent, la précarisation du rôle de briscard, à l'occasion des sollicitations de la sociologue, a constitué un enjeu de refus ou de participations à demi-bouche. La dualité de l'identité sociale des anciens délinquants de métier avançant dans la vieillesse biologique représente un exemple significatif, illustré par deux études de situation à la fin de cette section (exemples 1 et 2, ci-dessous). Des interlocuteurs, qui avaient le profil légal pour obtenir des aménagements de peine parce qu'ils étaient à la croisée des âges, surjouaient les bandits. Ils amplifiaient un rôle social qu'ils minimisaient peut-être devant des interlocuteurs professionnels chargés de décider pour eux. Il était difficile de s'extraire de cette théâtralité spontanée. Ces interlocuteurs étaient autocontraints à maintenir les restes d'un capital guerrier déjà bien endommagé, dans la mesure où l'invitation à un entretien sociologique représente un *acte d'attribution*[1035] sociale qui renforce l'identité extérieure des acteurs.

De manière plus générale, c'est auprès d'anciens chefs de milieux d'activités clandestins qu'il m'a semblé le plus difficile de franchir les frontières sociales. Les trois exemples présentés à la fin de cette section convergent. Des interlocuteurs sont d'autant moins sortis de leur rôle qu'ils persistaient à me catégoriser comme une psychologue stagiaire ou comme une bénévole timorée et plutôt maladroite. La troisième étude de situation évoque un homme qui avait, selon toutes apparences, un rôle social de *leader* parmi les détenus rapprochés par leur appartenance visible aux minorités ethniques "arabes" *et* non notoirement incarcérés à la suite d'agressions sexuelles. Il était venu pour poser quelques questions. Mais, il semble qu'il avait décidé d'avance que ce que j'avais à faire là n'était pas fait pour lui. Ce que je pouvais dire pour le convaincre du contraire pesait peu par rapport aux logiques sociales opposées à sa participation. C'est un exemple assez représentatif des détenus pris dans les sociabilités carcérales auprès des surveillants et des détenus aguerris : leurs décisions à mon égard dépendaient plus étroitement de leurs rapports sociaux avec les femmes en général, de leurs idées sur la répartition genrée des rôles sociaux. Comparativement à l'ensemble des personnes rencontrées sur le terrain,

1032 En dépit de sa polysémie historique et social, le paradigme individualiste repose sur des conditions sociales telles que l'intimité privée [(Le Bart, 2008)].

1033 [(Élias, 1995 (1965)].

1034 Ibid, [(Élias, 1995 (1965)], et notamment p.114-122.

1035 Comme l'indique Claude Dubar, « *c'est (...) par et dans l'activité avec d'autres (...) qu'un individu est identifié et qu'il est conduit à endosser ou à refuser les identifications qu'il reçoit des autres et des institutions ».* Voir, dans cet ouvrage, le travail d'articulation théorique sur les processus identitaires : « *Chacun est identifié par autrui mais peut, das certaines conditions, refuser cette identification et se définir autrement. (...). Dans les deux cas, l'identification utilise des catégories socialement disponibles et plus moins légitimes à des niveaux différents (...). On appellera actes d'attribution ceux qui visent à définir quel type d'homme ou de femme vous êtes , c'est-à-dire l'identification pour autrui (significatif ou généralisé) ; on appellera actes d'appartenance ceux qui expriment quel type d'homme ou de femme vous voulez être , c'est-à-dire l'identité pour soi »* [(Dubar, 2000 (2010), p.106)].

celles-ci s'en tenaient davantage à leur première position — acceptation ou refus — et à leur *coup d'œil* initial sur la sociologue intervenante.

Il m'a semblé que lors des rencontres de personnes approchant le profil de briscard et/ou celui de *right guy* qui n'ont pas abouti à des entretiens de qualité, les relations de travail achoppaient précisément sur le sentiment, de la part de ces interlocuteurs, que je ne pouvais pas prendre ma part dans les échanges et remplir un contrat relationnel un tant soit peu fructueux. À l'intersection entre rôle socioprofessionnel, trajectoire antérieure et traits de personnalité psychologiques, mes caractéristiques singulières ont parfois facilité l'ajustement authentique, l'empathie mutuelle avec certains interlocuteurs, notamment parmi les détenus les plus proches des rôles de *square john*, de briscard intellectuel, et de *ding* marginalisé. C'est précisément parce que mes attributs singuliers semblaient extérieurement attractifs pour des interlocuteurs en situation relativement fragile qu'ils ont éloigné une partie de ceux qui se tenaient ostensiblement à distance des propositions de ce type, telles que dispensées dans l'espace carcéral notamment par les intervenants bénévoles.

> Extrait d'entretien sociologique.
> Mr Begonia, détenu, détenant des compétences universitaires poussées : Mais vous aussi, dès que vous êtes arrivée, vous avez créé une perturbation, c'est incroyable ! Et les échos que j'en ai sont assez étonnants quoi ! Alors…
> Question : alors racontez-moi ?
> Interlocuteur : bah oui ! Parce que je sais que ça va vous intéresser ! (*rires*) Alors vous êtes *la* sociologue ! Vous êtes « très gentille », ça c'est des critères comme ça... Vous écoutez. Une grande partie de ce que vous faites n'a pas été compris. Mais vous êtes sympa.

Mon identité extérieure n'était pas valorisante pour certains taulards issus d'une trajectoire de délinquance professionnelle. Les voies ouvertes par une partie des détenus en ont fermé d'autres. Trois exemples peuvent l'illustrer.

Écarts sociologiques, lorsque le/la sociologue est infréquentable pour un détenu

Exemple 1[1036]*, le coup d'œil d'un détenu expérimenté sur l'attitude débutante d'une intervenante extérieure*

Un jour à Combreville, à la fin d'une demi-journée d'entretiens, ce détenu, âgé d'une soixante d'années, entre dans le bureau qu'un autre interlocuteur vient de quitter. Il m'a interpellée en me mettant en difficulté, mais a manifesté sa curiosité, et puisque je dispose d'un temps inoccupé, il accepte de s'asseoir un instant. Il veut savoir quel bon vent m'amène ici, plus précisément quels objectifs je poursuis. Je profite de cette occasion pour lui demander s'il serait intéressé pour participer à la recherche. Un dialogue se noue (environ une demi-heure, enregistré), il cadre la situation d'un ton bonhomme. Il précise posément quelle est sa place, quels sont les faits qu'il a commis, quelle a été sa carrière de taulard. En parallèle, il formule une expertise sur mon rôle, qu'il a associé à celui d'une bénévole, et sur ma manière de le remplir. Il explique ainsi quelle grille comportementale il m'applique. Un intervenant extérieur paraissant intimidé par les détenus est situé du côté de la stigmatisation du reclus, donc celui de l'administration pénitentiaire sous laquelle il s'abrite en se situant en dépendance ; ainsi n'est-il pas apte à se placer à côté des détenus et de leur côté, qualité qui distingue les intervenants professionnels intéressants, comme le montre ce dialogue.

Question : Alors, vous veniez pour me dire que les bénévoles en prison ne vous intéressent pas ? Et

1036 (Fichier audio 284 (2).

pourquoi ?

Interlocuteur, détenu : Moi, je suis venu vous parler, j'ai voulu vous parler vis-à-vis... Parce ce que, à chaque fois, vous donnez une image... (cherchant ses mots)... C'est une image que vous donnez. Même à deux ou trois amis que j'ai parlé qui vous ont connu qui m'ont dit ça. C'est peut-être en vous.

Question, interviewer : (essayant de reformuler les propos précédents) : Une image de rester en retrait ? Et cela vous dérange ou quoi ?

Interlocuteur, détenu : Moi déjà personnellement ça me dérange, pourquoi, déjà parce qu'il n'y a aucune raison d'avoir peur, hein, parce que même dans ce bâtiment, s'il y avait un détenu qui venait à s'en prendre après vous, déjà le premier à vous aider ce serait pas le surveillant, ce serait le détenu !

Question, interviewer : Merci de venir me le dire, c'est intéressant pour mon travail. (...). Mais en fait je n'ai pas peur particulièrement de me faire agresser, ou... Je sais que ça peut arriver de temps en temps, que ce n'est pas souvent, mais simplement je suis peut-être comme ça.

Interlocuteur, détenu : À la limite, vous me rappelez une jeune surveillante que j'ai connue au début de ma peine (dans une maison centrale). [Inaudible]. Je lui dis, t'as pas autre chose à faire ? Elle me dit, non, c'est pas ça, c'est pas surveillante que je voudrais faire. Je dis tu voudrais faire quoi ? Assistance sociale. Tout exactement comme vous les petits sourires, tout, et puis ça fait partie du programme. (...).

Comme l'avait fait un autre détenu avant lui, il me signale que je déroge aux règles sociales d'expression des émotions respectées par les détenus. Il juge que je suis « tremblante ». Cet échange me laisse mécontente du fait d'un sentiment de m'être mal débrouillée. En réécoutant l'entretien, des années plus tard, je perçois que j'ai inconsciemment parlé doucement, en articulant plus que d'habitude, parce qu'il était âgé. La manière un peu infantilisante dont j'ai répondu donne malencontreusement l'impression qu'il s'agit d'un dialogue dont l'un des protagonistes est à considérer comme un imbécile. Cet homme imposait un répertoire que je ne peux pas suivre de manière crédible (argot, défi, un jeu de force morale que je n'avais pas perçu, sur le moment, sous le ton jovial). Je n'ai pas su décaler vers un jeu dans lequel nous aurions gardé la face tous les deux. Il aurait été approprié de démontrer avec aplomb que je n'étais pas si naïve qu'il le prétendait, mieux encore d'instiller, plus encore que je n'avais fait, de l'humour. Pour cela, il aurait fallu, sur le moment, identifier plus clairement le rôle social dans lequel se posait cet interlocuteur, là où mon aveuglement était d'avoir vu arriver un homme tassé sur lui-même, usé par l'âge et mal fagoté, auquel je me suis adressée comme s'il fallait le ménager. Mon cadrage inefficace de la situation a précipité, de sa part, l'étiquetage qu'il élaborait par avance à mon égard : une inutile, une sorte de bénévole pleine de bons sentiments qui n'y comprend rien et qui, par là même, participe inconsciemment au système.

Exemple 2, éviter d'entrer dans un rôle de « petit vieux » induit par les circonstances de l'entretien

Au cours d'une visite des étages de l'établissement, accompagnée par un surveillant, je retrouvais Mr Briscardargile. Ce détenu était placé en observation au centre national d'évaluation (CNE) à l'époque où j'y avais effectué un stage de recherche. Dans les conditions instituées par les professionnels du CNE, sur accord oral de Mr Briscardargile, j'avais observé le premier entretien échangé avec l'un des psychologues chargé du bilan pluri-disciplinaire. À cette occasion, Mr Briscardargile avait tenu des propos loufoques qui m'avaient fait rire dans ma barbe. Le psychologue avait perçu l'attitude de prestance et les inquiétudes latentes de l'homme, qui était candidat à un aménagement de peine au motif d'un état de santé incompatible avec la prison. Il percevait la situation bancale d'un taulard qui avait su se faire tenir en respect en détention, qui valorisait un curriculum délinquant dans les milieux mafieux mais était, de fait, incarcéré à la suite d'un « crime crapuleux » non propice à l'honorabilité dans les hiérarchies carcérales du crime. Mr Briscardargile, qui autrefois disposait d'une carrure physique impressionnante était préoccupé par la dégradation physique qui s'annonçait.

Lorsque je le revoyais, replacé dans « son » centre de détention, il vivait entre deux logiques de présentation de soi. Auprès de l'institution judiciaire, il était engagé dans une demande d'aménagement de peine qui le conduisait à évoquer la maladie. Cela le faisait basculer du côté des détenus en faiblesse, ceux qui présentent un dossier d'aménagement de peine éloigné des exigences du curriculum institutionnel formel, mais dont la situation de vie carcérale peut soulever des questionnements humanitaires (cf. chapitre III de cette thèse). Cette identité était vraisemblablement coûteuse et dissimulée du côté des relations sociales en prison. Lorsque je le rencontrais dans le couloir, il se montrait exagérément réjoui et hilare, en contraste avec l'atmosphère générale des lieux. Il acceptait de venir me rencontrer, en claironnant à voix haute et intelligible qu' « on allait bien se marrer ». De fait, préserver une image locale de dur, d'homme issu du milieu mafieux, a phagocyté l'entretien[1037]. J'ai jugé l'entretien sociologique relativement peu substantiel. Nous brassions du vent : ce genre de sentiment, aussi partial soit-il, importe dans l'usage des matériaux issus du travail de terrain. À l'issue de ce premier échange, Mr Briscardargile m'avait ostensiblement rangée parmi les femmes qui viennent parloter en prison, psychologues et autres, et qu'il faut tenir à distance pour conserver son rang. Quant à moi, je ne l'ai pas relancé, je sentais que les chances étaient minces pour que nous arrivions à nous accorder et à faire quelque chose ensemble.

Exemple 3[1038], contrôle par un chef des relations entre les reclus et la sociologue

Un jour à Morlieux, un homme vient se présenter entre deux rendez-vous. Je l'avais déjà aperçu dans la cour de promenade, parmi des petits groupes de 4 ou 5 détenus. Il porte barbe et moustache, de petites lunettes rondes et cerclées. À peine plus âgé que moi, il parle avec une belle autorité et une assurance aussi posée que polie. Il établit clairement qu'ayant entendu parler des entretiens et de la recherche menée, il vient s'informer à la source. Je lui propose un entretien, ce qui le fait sourire, comme si cette suggestion était incongrue — il fait comprendre qu'il n'y a aucune chance pour que cela ne se produise. Nous discutons une vingtaine de minutes, je réponds à ses questions serrées. Je suis tenue par l'espoir qu'il accepte finalement de rejoindre ce travail, mais l'interrogatoire reste à sens unique, il ne dit rien sur lui-même, serait-ce son nom. Bien que déçue, j'ai le sentiment d'avoir passablement été reçue à une épreuve informelle, dans la mesure où il a pu vérifier que ce que je venais proposer est inoffensif et peu déterminant pour le collectif des détenus. En tous cas, après cette rencontre, les entretiens sociologiques avec quelques justiciables qui m'avaient parlé de leur foi dans l'Islam ont continué, notamment les échanges récemment commencés avec Mr Break, un jeune homme ayant participé autrefois à des vols en bande organisée, issu d'une famille peu pratiquante d'une cité HLM de banlieue. Mr Break m'avait justement parlé de l'importance que la religion avait prise pour lui en prison.

En s'inspirant d'Everett Hugues, il existe, dans les relations de travail, un revers du *sale boulot*[1039] situé du côté des clients. Ordinairement, les gens entourent de précautions et de secrets leurs relations honteuses avec des professionnels qui s'occupent des aspects de leur vie liés au sale, au dégradant et à la faiblesse. L'identification à un client potentiel est humiliante, plus encore si le métier est incarné par un prestataire ayant des caractéristiques étranges et/ou associées aux stéréotypes sociaux utilisés ordinairement pour stigmatiser ce travail. Alors, l'expert psychiatre est un vieux fou, ou alors c'est un homme au regard perçant, à qui rien n'échappe. La conseillère d'insertion pénitentiaire est une juriste de formation, une jeune femme rigide et intransigeante *ou* bien c'est une ancienne travailleuse sociale, ex-

1037 (Fichier audio 284-2).
1038 Carnets de terrain de Morlieux (mémo sur fichier informatique, réalisé à partir des carnets de terrain).
1039 ([Hugues, 1962)].

soixante-huitarde utopiste. La juge de l'application des peines est une figure intransigeante et toute-puissante, ou alors c'est un modèle d'humanité qui vous *écoute*. Le surveillant de prison est une brute cruelle. L'aspirante au métier de sociologue à l'allure petite-bourgeoise est bisounours et ne connait pas vraiment la vie[1040]. Ces visions ne sont pas exhaustives, elles montrent la réciprocité du *sale boulot* et du stéréotype. Ainsi, ces trois situations illustrent l'importance du *coup d'œil* averti des détenus expérimentés sur les intervenants et les professionnels. Les étrangers ne sont pas crédibles s'ils laissent déceler un manque d'expérience du milieu carcéral[1041]. Ces protagonistes agissent selon des logiques comparables à celles de certains experts judiciaires des Cours d'Appel, directeurs, magistrats, lorsqu'ils renâclent à être sondés par un(e) petit(e) étudiante en sociologie : en préjugeant ouvertement que cela sera passablement éloigné des enjeux dont on peut discuter entre personnes ayant de la bouteille, tout en en se méfiant intérieurement des sujets de conversation prosaïques ou *déplacés* que l'intrus(e) pourrait soulever.

EPILOGUE. RELATIONS SOCIALES PROPRES ET IMPROPRES AU SOCIOLOGUE DÉBUTANT

L'exemple précédent attire notre attention sur la division du *travail moral* dans le monde des détenus. Dans les univers professionnels, les acteurs délèguent les tâches les moins valorisantes à ceux qui sont situés aux échelons inférieurs, lesquels voient agrandie la reconnaissance informelle de l'étendue leurs savoirs-faire[1042]. D'une certaine manière, cet homme apparemment influent laissait un détenu plus ordinaire s'occuper de me parler de la prison, des expériences qu'on y subit, des tenants et aboutissants des relations avec le juge et l'administration pénitentiaire. Autre exemple, celui de Mr Go-Fast, un détenu proche du rôle social d'*outlaw* (*« petit jeune »*). Il avait fini par abandonner la participation aux entretiens, notamment parce qu'il m'avait aperçue avec les criminels honteux, les agresseurs d'enfants. Mais, un jour qu'un interlocuteur se présentait avec circonspection au rendez-vous proposé, visiblement très inquiet, Mr Go-Fast l'avait encouragé à y aller, en lui précisant que j'étais *tranquille*. Cet interlocuteur avait ensuite participé fidèlement à la recherche — il s'était avéré qu'il était un ancien toxicomane enlisé, en prison, dans une carrière morale de dégradation et de laisser-aller[1043].

Dans les deux cas, tout va comme si l'organisation sociale produisait une délégation des interlocuteurs du sociologue parmi les détenus statutairement adaptés. Les choses se passent comme si des logiques sociales, non voulues, mais cohérentes, distribuaient les réponses des détenus aux offres occupationnelles diffusées en prison et par la prison. La pyramide des professionnels fréquentables répond à celle des hiérarchies sociales des rôles carcéraux.

Il en est de même, dans l'autre sens, lorsque des interlocuteurs annoncent qu'ils sont *moins intéressants* que tel briscard qu'ils savent avoir participé à de longs entretiens. De manière schématique, les briscards intellectuels issus d'une trajectoire pénale infamante avaient tendance à s'imposer comme des interlocuteurs du sociologue plus compétents et plus pertinents que les autres, notamment par

1040 Il est important de nommer ces clichés au plus simple et au plus proche de leur ordinaire. Ces représentations sociales varient. La même sociologue a suscité ailleurs la défiance, notamment auprès de professionnels de l'administration pénitentiaire échaudés par la dimension critique inhérente à la sociologie de la prison.

1041 Par exemple, Corine Rostaing explique que pour négocier la réalisation d'entretiens de qualité en maison d'arrêt ou en centre de détention, le chercheur dispose d'un atout s'il est en mesure de faire valoir qu'il s'est déjà rendu dans telle ou telle maison centrale réputée pour sa dureté [(Rostaing, 2010)].

1042 [(Hughes, 1996, p.61-69)].

1043 [(Goffman, 1968, p.177-201)].

rapport aux *square johns* issus de trajectoires pénales honteuses. Il arrivait que ces derniers évoquent, au passage, cette forme de domination dans l'accès à des interlocuteurs extérieurs tels que moi, parfois d'un ton amer, en verbalisant une sorte de jalousie sociale. D'un autre côté, les caïds issus d'une trajectoire pénale de délinquant professionnel accueillaient avec distance, sinon avec un certain dédain, l'occasion d'aider le chercheur *(sauf*, comme on l'a dit, s'ils étaient dans une phase de détachement par rapport aux sociabilités carcérales et de projection d'eux-mêmes dans la société des citoyens ordinaires). Ils laissaient aux *outlaw*s, les détenus proches d'un rôle social de hors-la-loi ordinaire, l'occasion de se coltiner la sociologue pleine de bonne volonté et de récupérer les modestes bénéfices qui pouvaient en être retirés.

C'est à cause de ces traits d'union, entre les briscards issus du banditisme et les petits jeunes, qu'il est intéressant de discuter maintenant le rôle social d'*outlaw*, autrement dit de *« petit jeune »*. Cela nous aide à discerner les continuités des rôles sociaux de Clarence Schrag ayant servi de modèle d'analyse. De même que les descriptions d'entretiens avec les *square johns* nous avaient conduit à discuter le rôle social supposément opposé, celui de *right guy,* puis à affiner vers le rôle social latent de briscard, ainsi nous redescendons des briscards vers les *outlaws*. Nous voyons bien la centralité et le rôle de plaque tournante des briscards, en haut des pyramides des savoir-faire et savoir-vivre carcéraux. À partir d'une position influente qui polarise deux types de carrière pénale, le sociologue est réorienté de part et d'autre de la base de la population d'une prison *tranquille* comme Morlieux ou Combreville — vers d'un côté les *square johns,* et d'un autre côté, les *outlaws* ordinaires[1044]. Le moment est donc venu de discuter du rôle social d*'outlaw*, c'est l'objet du chapitre qui suit.

1044 Sous chacun de ces rôles, plus à l'écart, plus bas dans les compétences, on trouve les détenus considérés par les autres comme bizarres et imprévisibles, les *dings* que nous évoquerons ensuite.

CHAPITRE 3. « PETITS JEUNES », UNE EXPÉRIENCE JUDICIAIRE INDICIBLE

Mme Mimosas, une surveillante de Combreville, avait une personnalité solaire et dynamique. J'aimais l'accompagner aux postes de surveillance. Elle travaillait en même temps qu'elle participait à un entretien sociologique[1045]. Un peu avant l'un de ces entretiens, deux jeunes gens étaient venus lui demander d'accéder à la salle de sport. Elle leur répondait gentiment qu'elle allait se renseigner. Après qu'il soit partis, elle commentait cette petite scène[1046]. À son sens, cela illustrait bien le fait que le surveillant doit garder à l'esprit le fait que le détenu « *tente*[1047] » constamment. Comme nous, disait-elle, lorsque nous achetons une voiture. De fait, ces détenus n'étaient pas autorisés à accéder à la salle de sport. Elle réfléchissait à l'attitude des deux hommes, pour situer où en étaient ses relations de travail avec eux — l'un d'entre eux sortait du quartier disciplinaire, et c'est elle qui s'était occupée de l'intendance quotidienne. J'avançais qu'ils avaient été « *polis* ». Pour sa part, elle avait observé la scène avec plus de précision, d'un œil plus critique. L'un jouait les durs : *« le deuxième était plus renfermé vous l'avez vu, [il s'est sûrement dit] "je vais quand même essayer encore, en parlant plus fort elle va peut-être craquer !" »*. L'autre détenu sortait du quartier disciplinaire. Elle voyait qu'il « *naviguait en zigzag sur les bases du règlement intérieur* ». Rien n'assurait que dans l'après-midi, ce jeune ne vienne lui parler de travers, ajoutait-elle. Le détenu lui dirait peut-être : « *ouais, t'as fait ta sympa devant la demoiselle »*[1048], imitait-elle avec l'accent d'un loubard. Un peu plus tard durant l'entretien, elle évoquait l'évolution des profils des résidents de l'établissement. Elle expliquait : « *il y a beaucoup d'ILS (auteurs d'infractions sur le stupéfiants), que ce soit trafiquant ou consommateur. Ce n'est pas la même mentalité, pas la même approche qu'il y a dix ans, entre guillemets "mes vieux braqueurs". Ils étaient corrects. Ils n'auraient pas osé me faire du charme, comme l'autre, tout à l'heure* ». Aucun honneur, un tempérament lunatique et qualifié de « *revêche* », une ignorance des codes informels du *donnant-donnant* en prison : ce portrait peu agréable représente une certaine facette du regard des familiers de la prison sur les détenus qu'ils appellent « *les petits jeunes* ».

Ces détenus appelés « *petits jeunes* », j'ai eu du mal à accéder à eux et à les enrôler dans des entretiens sociologiques enregistrés. Un certain nombre d'entre eux sont venus me parler, parfois plutôt tchatcher. Ces échanges ont plus souvent eu lieu à Morlieux, où ils étaient plus nombreux qu'à Combreville. De plus, à Combreville, les *petits jeunes* séjournaient le plus souvent dans un bâtiment dans lequel la surveillance était plus encadrée (et qui n'était le lieu de réalisation des entretiens). Le nombre d'entretiens enregistrés se limite à 7, avec 4 personnes différentes. Ils étaient âgés de 26 à 33 ans. À ce corpus, je peux ajouter une série intéressante d'entretiens non-enregistrés avec la même personne[1049], ainsi que quelques conversations informelles plus substantielles que les autres. La plupart de ces entretiens ont été conduits dans l'établissement Morlieux.

1045 (Deux entretiens d'une durée environ d'une heure et demi).

1046 (Fichier audio 158).

1047 Sous entendu : d'obtenir quelque chose en plus, d'influencer l'autre, d'être autorisé à transgresser les limites, etc.

1048 Elle m'expliquait que « *le détenu* » s'était comporté de manière plus lisse devant moi qui n'étais pas *en uniforme*. Selon elle, cela avait aplanit les tensions, mais elle anticipait que le jeune verrait les choses de la manière inverse, en ayant l'impression qu'*elle* s'était donné l'air plus *sympa* devant moi. « *Rester humain, ferme quand même, mais sympa* » avec tous, quelque soit le degré de sympathie ressentie envers les uns et les autres, c'était un objectif éthique qu'elle se donnait et espérait conserver durant sa carrière, malgré l'usure guettant le surveillant.

1049 Le refus de certains jeunes d'être enregistrés vient peut-être aussi d'un effet de génération — à l'heure d'internet et de youtube. Un fichier audio peut être dupliqué, envoyé, etc.

En un mot, nous abordons maintenant un rôle social au sujet duquel l'enquête de terrain a produit des résultats plus pauvres. Le rôle concerne donc des détenus clairement situés par autrui comme relevant du prototype du « *petit jeune* ». Or, ce prototype renvoie en partie au label de l'*outlaw* dans la typologie de Clarence Schrag. Le programme de ce chapitre est le suivant : expliquer en quoi l'identité superficielle de *petit jeune* assujettit les acteurs qui y sont associés, tout en leur offrant des modes de défense spécifiques, à l'instar des rôles évoqués précédemment. Les relations nouées au cours du travail de terrain, et les relations manquées, reflètent quelque chose de la manière dont un rôle en détention conditionne l'expérimentation des processus judiciaires par le « *petit jeune* ». Cela impacte donc les formes d'épreuve qu'il est susceptible de traverser comme éventuels candidat à un aménagement de peine. Mon matériel empirique auprès des *petits jeunes* est trop pauvre. Alors pour le compléter, je ferrai appel à de la littérature sociologique et à la triangulation des données (c'est-à-dire le fait d'utiliser des entretiens réalisés auprès d'autres acteurs que les « *petits jeunes* », et des éléments de compréhension empiriques puisés ailleurs que dans mes relations de travail avec eux).

A. LES HORS-LA-LOI DE BANLIEUE, DES *JEUNES* QUI PEUVENT APPROCHER LA TRENTAINE

En français, *outlaw* signifie hors-la-loi. Pour appréhender ce rôle carcéral, Clarence Schrag en référait d'abord aux trajectoires antérieures à l'incarcération. Il s'appuyait sur les travaux sociologiques sur les carrières déviantes des jeunes garçons délinquants issus des classes défavorisées. Les efforts d'accession aux classes moyennes sont frustrés. Cela conduit une partie d'entre eux à rejoindre des gangs. Les membres de ces gangs rejettent, ensemble, la société dont ils ont été exclus. Ainsi, ils prennent le contre-pied des normes conventionnelles et de la morale ordinaire des classes moyennes[1050]. Le rôle social de l'*outlaw*, en prison, découlerait de cette sociabilité à l'extérieur. Pour Clarence Schrag, l'*outlaw* est perçu par autrui comme un délinquant en début de carrière. Le rôle prescrit de s'opposer ouvertement à l'autorité du personnel pénitentiaire. L'acteur conteste énergiquement l'ordre établi. Il ne veut point entendre parler des programmes institués. C'est ainsi que C. Schrag a caractérisé ce rôle.

Dans une prison française contemporaine, le détenu proche de ce profil prend rapidement l'habitude d'être identifié d'après de la trajectoire sociale vers laquelle font signe différentes choses : son agenda pénitentiaire (motif de la condamnation[1051]), ses habits, sa manière de parler, la consonance "étrangère" de son nom de famille, son comportement en détention, les relations sociales qu'il noue avec certains détenus. Les familiers observent les liens entre les détenus qu'il fréquente en prison et les personnes qu'il fréquente à l'extérieur. Ce fut le cas, pour Mr Break, le jeune homme évoqué dans le

1050 [(Schrag, 1961, p.318)]. L'auteur se réfère aux travaux d'Albert Cohen sur la *culture des gangs* [(Cohen, 1955)]. Pour autant, le schéma décrit converge entièrement vers une référence plus largement connue par les sociologues francophones. C'est celle des *modèles séquentiels de la déviance juvénile* décrits dans *Outsiders* par Howard Becker. En effet, nous retrouvons les techniques cognitives de *neutralisation* de certaines normes par des personnes contraintes d'adopter des pratiques routinières illégitimes [(Becker, 1985 (1963), p.45-62)]. Néanmoins, Clarence Schrag utilisait ces travaux de manière ambigüe, dans la mesure où il semblait participer lui-même à l'évaluation morale de l'*éthos* du délinquant juvénile. Ainsi, il écrivit : « *Hence, the culture of delinquent gangs encourages and provides opportunities for the expression of malicious, negativist, and nonutilitarian conduct* » Ce que l'on pourrait traduire par : « Ainsi, la culture des gangs non seulement encourage, mais offre des occasions de conduites malveillantes, destructrices et anti-sociales ». La consonance normative de ces mots montre qu'il n'est pas aisé de décrire de manière compréhensible les rôles sociaux carcéraux en sortant des *perspectives conventionnelles* sur le *bien et le mal*, comme l'auteur le prescrit lui-même [(Schrag, 1961, p.333)].

1051 Un détenu notoirement condamné pour viol ou pour meurtre n'est pas qualifié de « *petit jeune* », même s'il a par ailleurs des caractéristiques semblables aux détenus qui reçoivent ce terme.

chapitre précédent. D'ailleurs, il était d'accord avec le *coup d'œil* que les professionnels jetaient, quelques années plus tôt, sur le genre de personne qu'il était. Il validait les projections de trajectoire élaborées avant sa dernière condamnation :

> Extrait d'entretien sociologique.
> Mr Break[1052], détenu, désigné par plusieurs surveillants comme étant un *jeune*, 31 ans, en prison actuellement depuis 7 ans : de moi-même la première fois quand je suis sorti [(de prison)] la juge elle m'avait imposé ça [(un suivi avec une psychologue)], donc j'étais allé la (la psychologue) voir un peu dehors et tout elle m'avait dit *ouais, de toute façon, vous allez récidiver, vous allez repartir en prison vous. C'est sûr et tout*.

À l'opposé des criminels d'accident, les *outlaws* étaient situés par Clarence Schrag dans le pôle des prisonniers dits *asociaux*. En effet, dans ses travaux les plus tardifs sur les rôles carcéraux, l'auteur avait diversifié ses approches typologiques de la culture carcérale. Il établissait des correspondances entre, premièrement, les typologies dérivées des étiquettes indigènes (les *labels*) et, deuxièmement, des ideaux-types sur les relations sociales en prison et le rapport cognitif aux normes. Selon ce point de vue, des normes *antisociales* ou *prosociales* étaient personnifiées respectivement par les autres détenus et par le personnel pénitentiaire. Concernant cette seconde typologie, l'auteur distinguait 4 styles : pro-social, anti-social, pseudo-social, asocial[1053]. Tout d'abord, je peux d'emblée faire part d'un étonnement. Comme dit plus haut, l'*outlaw* était perçu comme un délinquant en début de carrière. Compte tenu de cela, on s'attendrait à ce que C. Schrag ait apparié le rôle d'*outlaw* au style *antisocial*.

Le rapport au monde antisocial, au sens de Clarence Schrag, consiste à se rendre prévisible dans l'usage de moyens d'action déviants ou illégitimes[1054]. Il suppose aussi de faire preuve d'une intériorisation en détail des qualités requises pour le rôle. Il rend susceptible de privilégier l'allégeance aux normes déviantes, en dépit de leur impact sur les objectifs et buts personnels. Mais c'est le type *asocial* que Clarence Schrag attribuait aux détenus ayant une étiquette indigène d'*outlaw*. Ce style cognitif et affectif serait caractérisé par une connaissance limitée des normes sociales *légitimes*[1055] et un faible attachement affectif à elles. Selon C. Schrag, ces détenus auraient un attachement plus fort à ce qu'il

1052 (Fichier audio 84).

1053 [(Schrag, 1961, p.352-353)]. Dans le chapitre suivant, nous utiliserons la catégorie de ding, particulièrement problématique, pour montrer en quoi cette seconde typologie manquait de solidité. Nous verrons d'ailleurs qu'elle a été "oubliée" par la suite, dans les études mentionnant Clarence Schrage, contrairement à la première typologie, qui est restée fameuse. En fait, il y a justement une collusion entre le comportement asocial attribué aux outlaw, et le comportement qui aurait pu être attribué aux dings, compte tenu de la manière dont Clarence Schrag avait décrit ces derniers.

1054 Cf [(Schrag, 1961, p. 351)] : « *It is expected that antisocial offenders will consistently employ deviant or illegitimate norms as standarts of reference, to exhibit detailed cognitiv knowledege of illegitimate role requierements, and likewise to display their allegiance to theise norms irrespective of the impact on personnal goals or objectives. Their general oppositions of means of achievement is expressed figuratively in the motto "only sucker work" »*.

1055 On pourrait reprocher l'ambigüité de cette expression, le manque de mention à la pluralité des normes, et d'explicitation du point de vue depuis lequel est évalué la *légitimité*. Néanmoins, il s'agit d'une typologie. L'auteur veut avant tout souligner des différences concernant le rapport au monde de détenus relevant de rôles carcéraux distincts. Il précise que ces différences sont claires. Ce terme de *normes légitimes* a donc l'avantage de décrire de manière économique un ordre de réalité complexe, qui pèse effectivement dans la réalité sociale et importe socialement, avant d'être un sujet d'analyse délicat. Le lecteur comprend de quoi parle l'auteur. Il existe des règles de conduite, sur ce que l'on doit faire et ce que l'on ne peut pas faire. Elles sont communément admises. Elles correspondent à l'ordre politico-social, que les représentants de l'état, en prison, aussi bien que les citoyens ordinaires, dans la vie quotidienne, sont sensés porter et défendre.

appelle les normes *déviantes* (le code de conduite du hors-la-loi). Néanmoins, ils maîtriseraient mal ce code de conduite, le connaissant mal et ayant, en plus, des difficultés à se contrôler eux-mêmes. Du coup, leurs comportements seraient volcaniques.

L'attitude *asociale* était aussi qualifiée d'*anarchiste*[1056]. L'auteur aurait peut-être mieux fait de dire attitude indisciplinée, désordonnée, instable, rebelle éventuellement. Pour ma part, je ne suis pas d'accord avec ces deux termes d'*asocial* et d'*anarchiste*. En revanche, la lecture de Clarence Schrag s'avère utile pour rendre compte de la réputation de ces détenus appelés « *des petits jeunes* ». Pour comprendre leur place, les éléments d'observation dont je dispose seront utilisés de manière à changer d'optique à partir du travail de Clarence Schrag. Cette place du *jeune* se situe à distance des mots *asocial* et *anarchiste*, qui ne sont pas rigoureux. Pourtant, la manière dont Clarence Schrag a décrit l'attitude relationnelle de l'*outlaw* est très éclairante pour discerner les schémas de trajectoire que les professionnels appliquent au *petit jeune*, et le *curriculum* sur lequel le carcéro-pénal veut faire travailler ces détenus.

Dans une prison de *vieux* comme Combreville ou Morlieux, quand un détenu était appelé « *un petit jeune* », c'est qu'il était considéré, plus ou moins indirectement, comme un homme à la croisée des chemins. Il n'a pas violé ou tué, il n'a pas fait le pire[1057]. Il a commencé une carrière de voyou. Il n'était pas un *leader*, mais il continuera peut-être dans cette voie. Dans ce cas, il en viendra à maîtriser de mieux en mieux les ficelles du métier dans l'économie souterraine des activités délinquantes. Cette carrière, peut-être s'en détournera-t-il, s'il rencontre suffisamment de personnes capables de le convaincre de voir la vie à plus long terme, des personnes aptes à le guider dans le respect des codes de conduite et règles morales ordinaires. Nous retrouvons les attentes curriculaires du *déclic* et de la *rencontre* évoquées dans la première partie de la thèse. C'est ainsi que l'étiquette de *petit jeune* sera travaillée, dans ce chapitre. Les éléments empiriques dont je dispose seront utilisés pour comprendre quel genre d'exigences carcéro-pénales se dirigent sur ce détenu réputé invivable, à en croire une partie des familiers de la prison.

Le cap de ce chapitre est maintenant dessiné. La démarche est fondamentalement la même qu'au sujet des rôles sociaux précédents. Il s'agit de nuancer les propositions de Clarence Schrag, de les assouplir, tout en montrant dans quelle mesure elles restent utiles pour comprendre le répertoire dans lequel ces acteurs peuvent se situer, aussi bien auprès d'interlocuteurs représentant l'institution judiciaire, qu'auprès d'une sociologue, intervenante extérieure.

1. Des détenus regardés comme des étrangers

À Morlieux et Combreville, ceux qui étaient considérés par autrui comme remplissant un rôle social ressemblant à celui d'*outlaw* étaient parfois appelés les *petits cons*, en particulier par une partie des *square john*s. Ils étaient aussi qualifiés de « *petits jeunes »,* en particulier par les détenus et professionnels de l'administration pénitentiaire qui appréhendaient leur supposé mépris des codes carcéraux d'autrefois et

1056 L'auteur parle aussi d'*égoïsme* : ces qualifications normatives seront discutées dans le chapitre suivant, dans lequel nous réfléchissons à la cohérence de la seconde typologie et au *coup d'œil* professionnel sur le détenu qui ne rentre dans aucun style clair.

1057 Sinon, c'est un détenu qui se glisse dans un rôle social qu'il ne conserverait pas, si les faits qu'il a commis étaient connus.

les ruptures dans l'ordre carcéral *tranquille* de ces établissements. Les surveillants et les cadres pénitentiaires qui référaient aux *jeunes* étaient ceux qui appréciaient particulièrement le sentiment d'utilité que leur apportait le travail éducatif informel auprès de ces clients, ainsi que les résultats fructueux qui en ressortaient parfois. Les progrès des *jeunes* donnaient sens à leur travail, en dépit du découragement inspiré par les forfaits révoltants de certains *square johns*.

Parmi les personnes avec qui j'ai échangé, seul l'aumônier catholique de Combreville se repérait avec des catégories décalées des autres : en dessous d'une quarantaine d'années, nonobstant ses crimes, un homme était décrit comme « *un jeune* ». C'est quelqu'un qui *a la vie devant lui* pour se refaire et s'en sortir, m'avait-il précisé lorsque je le lui avais demandé). Un détenu un âge proche de celui des petits jeunes de l'établissement et ne pas en être un, s'il s'agit d'un homme qui avait un métier ordinaire, par exemple, et a été condamné suite à des agressions sexuelles en intra-familial.

Par ailleurs, plusieurs détenus évalués au centre national d'évaluation (CNE) avaient les caractéristiques des *jeunes* (âge, origine sociale). Mais la commission de faits particulièrement violents, le statut de détenu observé au début d'une très longue peine recouvrait et effaçait l'identité carcérale de *jeune*, au sens de l'ancien adolescent(e) des cités. Cela ne semblait pas l'aspect le plus significatif du travail sur la trajectoire du détenu. En ce cas, où le cadrage cognitif le plus important, pour les professionnels était la juxtaposition, entre, 1. d'une part, cette fiction auto-réalisatrice du *curriculum officiel*, selon laquelle, quelle que soit leur génération, les détenus sont appelés à réaliser un circuit de réinsertion, et, 2. d'autre part, des tensions discrètes sur la dimension artificielle et les difficultés de ce programme.

Les extraits d'entretiens qui suivent illustrent ce fait que l'attribution sociale du rôle de *jeune* est inséparable de projections affectives liées à la perception des trajectoires sociales et des *habitus* de classe des banlieusards. Dans *une prison de vieux* comme Combreville, et Morlieux à moindres égards, un *(petit) jeune* peut avoir trente ans, pourvu qu'il soit issu de la cité, que cela soit visible au premier coup d'œil, et qu'il ne soit pas notoirement condamné pour meurtre crapuleux ou agressions sexuelles sur enfants. Les uns stigmatisaient la longue adolescence de ces délinquants ordinaires, les autres évoquaient avec enthousiasme le potentiel d'évolution et de retour dans les rangs des jeunes gens rebelles. En tous les cas, les *petits jeunes* étaient les jeunes gens qui portaient visiblement une trajectoire d'anciens adolescents des cités ayant rejoint le monde de la bande et de la délinquance juvénile.

Cercle chromatique des perceptions sociales des « petits jeunes » dans un « établissement pépère »

Ces extraits d'entretiens sociologiques avec des acteurs variés de Combreville illustrent bien la manière dont les « petits jeunes » étaient perçus dans l'établissement. Beaucoup d'habitués tenaient un discours conformiste pour justifier un regard péjoratif sur le « petit jeune » décrit implicitement comme appartenant à quelque ailleurs. Néanmoins, une partie des professionnels appréciaient, au contraire, de travailler auprès de ces clients. Dans un cas comme dans l'autre, les descriptions sont inséparables d'affects exprimés par les interlocuteurs.

– **Mme Mimosas,** surveillante pénitentiaire[1058] (en discutant de son approche des relations carcérales quotidiennes et de leur dimension négociée) : [C'est un métier difficile]. Mais je n'ai pas encore démissionné. Ce qui est difficile, la population pénale change, on a plus de jeunes, un peu plus de personnes d'origine arabe,

1058 (Fichier audio n.31). Cet extrait d'entretien a déjà été cité dans l'introduction de ce chapitre. Je le renouvelle pour l'approche comparative.

il y a de plus en plus d'ILS [infractions liées aux stupéfiants], que ce soient que ce soient des trafiquants ou des consommateurs... C'est pas la même mentalité. Ce n'est pas la même approche qu'il y a 10 ans, mes vieux braqueurs entre guillemets. Ils étaient corrects. Ils n'auraient pas osé me faire du charme, comme l'autre, tout à l'heure.

Mme Cerise, position hiérarchique élevée dans l'administration pénitentiaire[1059]:
– extrait 1 : Qu'un mec bosse, et soit considéré comme un bon ouvrier, alors qu'il l'a été toute sa vie, moi, je m'en fous, ça ne m'intéresse pas. Et qu'il mette ça en avant ça me… justement ce n'est pas un effort quoi ! (sourire). Un jeune type qui a toujours dealé, qui n'a jamais bossé, qui va ne serait-ce que 15 jours d'affilée en atelier, même si au bout de 15 jours il en a marre, il n'a plus envie de se lever (...) ce n'est pas tant un échec (...), (je dis) donnez-lui le temps ! Il trébuche, bien sûr qu'il trébuche, vous croyez quoi ?
– extrait 2 : je me souviens d'un gamin que je suivais, qui avait fait beaucoup d'efforts — je considérais qu'il avait fait beaucoup d'efforts. Je ne connaissais pas son histoire, mais on avait eu pas mal de discussions, sur la détention, sur beaucoup de choses, je pense qu'il avait pas mal évolué. Ce n'était pas fini, évidemment, il n'avait pas fini le boulot. (Sourire). C'est rare que ce soit complètement fini. Mais je voulais... j'étais vraiment partie pour le défendre. Mais la magistrate a commencé à lui faire parler des faits. Au début, il ne s'en sortait pas trop mal. Jeune de banlieue qui essayait de garder sa fierté, face à… et à un moment donné la magistrate dit « je comprends un peu votre parcours »... Il a perdu ses deux parents (...). J'ai vu le gamin changer en un instant. Et il est devenu le petit connard arrogant qu'il était capable d'être, mais défensivement… La juge qui voulait plutôt lui renvoyer, gentiment « j'ai conscience du fait que vous avez vraiment morflé dans votre jeunesse ». Mais pour lui on lui balançait à la tête quelque chose de très dur, devant tout le monde… Moi, j'ai cru qu'il allait saloper (son audience). J'ai dit « il n'est pas en train de se montrer sous son meilleur jour, mais il n'est pas réductible à ça ».

– **Mr Cardamine**[1060], détenu, plusieurs incarcérations, longue peine (récidive légale, agressions sexuelles commises sur une personne adulte), proche d'un rôle de taulard intellectuel (voir le chapitre précédent, sur les "briscards"). : Malheureusement, la prison, c'est une école du crime à cause de ça. Si beaucoup de jeunes se font malheureusement endoctriner dans l'utopie de devenir riches, on prépare les coups à l'intérieur. Cela existe encore. Malheureusement. Il en est de même pour la religion. Je ne veux pas m'égarer, parce que je ne suis pas raciste, ou quoi que ce soit, je tiens à le dire. Mais malheureusement il y a des jeunes aujourd'hui dans les maisons d'arrêt, ils vont devenir musulmans, parce qu'ils ont peur… Je pense qu'on reproduit les mêmes schémas que dans les cités. Il y a des jeunes que je vois aujourd'hui, c'est effrayant. Dans leur cité, ils ne sont rien, s'ils ne sont pas rentrés en prison. – Mr Aubépine (Fichier audio 377)., détenu, 35 ans, classes populaires, carrière professionnelle antérieure où il se confrontait aux larcins de « petits jeunes » (condamné pour des faits commis dans un cadre intra-familial) :
Extrait 1 : Ce sont des jeunes aidés… Des jeunes de cité, machin, tout ce que je n'aime pas.
Extrait 2. Sachant que ces personnes-là sont susceptibles de revenir. (...) On préfère laisser sortir ces gens-là que les personnes qui ont compris des choses, qui ont la tête sur les épaules et qui ne sont pas près de recommencer. Ceux-là, par contre on va les bloquer. On préfère laisser... excusez-moi pour la vulgarité, les petits cons et les petits merdeux, qui vont encore aller boire au volant, à fond la caisse, et qui vont encore retomber en prison. Pour eux [les gens qui décident du sort du détenu] c'est plus facile. Au moins il y a un petit mouvement (...). Cela ne se dit pas, mais nous entre prisonniers on le sait.

Comme on peut le voir, la position de *petit jeune* représente un enjeu inversé, dans des centres de détention connus pour abriter des auteurs d'agressions sexuelles, par rapport au monde de la maison

1059 (Fichier audio n.81).
1060 (Fichier audio 292).

d'arrêt. Les statistiques officielles, avec leurs éléments sur la nationalité des détenus, donnent un reflet pâle de ce que les habitués percevaient d'un coup d'œil, en particulier à Combreville : les *jeunes* étaient des figurants des minorités visibles (noirs, arabes), issus de la sous-culture des bandes[1061] des banlieues des grandes villes, au milieu des hommes blancs issus des classes populaires et des classes moyennes alourdissant l'âge moyen dans l'établissement. Les jeunes hommes ayant cette identité extérieure, et incarcérés par ailleurs pour des agressions sexuelles, essayaient peut-être d'autant plus de se projeter dans les emblèmes et clichés associés à la *racaille*. C'est le cas d'un des participants aux entretiens, qui s'appuyait sur des expériences antérieures de petit *dealer*, et parvenait à dissimuler auprès de *certains* détenus son étiquette pénale d'auteur d'un viol. Dans un établissement peuplé de détenus ayant commis l'infamant, les petits jeunes faisaient partie des occupants clamant l'inconfort paradoxal de faire partie d'une minorité honorable.

2. De la ségrégation urbaine à la ghettoïsation carcérale

Comme les extraits d'entretien précédents le laissent deviner, aux yeux des autres le *jeune* n'est pas à sa place dans un centre de détention comme Combreville. Sa place est en maison d'arrêt. Ou dans ce grand complexe carcéral, situé à quelques dizaines de kilomètres, cité par Mr Aubépine à un autre moment de l'entretien évoqué ci-dessus, en me disant justement qu'on trouve la population qu'il n'aime pas. Par rapport au quotidien de la maison d'arrêt, l'incarcération à Combreville représente symboliquement l'équivalent d'une sorte de mobilité sociale ascensionnelle (il y a moins de bruit, on a plus de place à soi, une cellule individuelle, etc.).

Il y a là des logiques venant partiellement de la direction de l'administration pénitentiaire, liées à l'organisation de la répartition des détenus. Les doléances retranscrites plus haut sont comparables, d'une certaine manière, aux effets sociaux de la dé-ghéttoïsation dans les villes, quand les citoyens se plaignent des formes de mixité imposées par des politiques sociales d'implantation de logements sociaux dans les quartiers les plus favorisés. À l'intérieur de l'établissement Combreville, cette ségrégation semblait se réfracter. Les jeunes rencontrés étaient presque tous logés dans l'aile de l'établissement qui correspondait à des règles de détention plus fermées, dans laquelle les cellules étaient d'ailleurs notoirement plus petites.

Les trajectoires sociales et le rôle d'outlaw projettent donc au plus près des stéréotypes simplificateurs sur les relations carcérales, y compris aux yeux des résidents habitués à la prison. D'ailleurs, sur la base de sondages d'opinion en milieu carcéral, Clarence Schrag avait constaté que le rôle social de détenu était uniformément perçu comme un rôle anti-social par les détenus et les surveillants[1062]. Sur ce point, les acteurs focalisent leur discours sur les « petits jeunes » sur une dimension partielle. Ils décrivent des conduites qui caractérisent plutôt la phase d'attaque des premières années d'incarcération du détenu au profil de « petit jeune ». Ils se montrent alors moins attentifs à ce qui fait écart au rôle, dans les choix et comportements individuels des personnes englobées collectivement dans ce camp des « petits jeunes ». On rediscutera de ce point. Il renvoie aux limites de l'idéal-type du rôle social, et aux problèmes de prise en compte de la dimension dynamique des formes d'adaptation à la prison. D'abord, nous allons néanmoins poursuivre sur la figure du petit jeune, en tant

1061 Isabelle Coutant distingue, parmi les groupe de pairs des jeunes gens délinquants, le pôle des *bandes,* où le prestige social est lié à la virilité, et celui de la *flambe*, où c'est le capital économique qui importe [(Coutant, 2005)].

1062 [(Schrag, 1961p.334)].

qu'elle ne désigne une classe d'âge qu'inséparablement d'une origine sociale. Plus précisément, il est intéressant d'approfondir, du point de vue des relations carcérales, l'union symbolique entre les prisons et les quartiers évoquée par Gilles Chantraine[1063]. Il existe des affinités entre deux logiques sociales. En premier lieu, les dispositions des jeunes issus des familles déstructurées des quartiers de la cité[1064], ayant rejoint avant la fin de l'adolescence des bandes dans la rue où ils ont été socialisés à la violence, à l'intimidation et au bizness[1065]. En second lieu, les logiques sociales qui conditionnent le rôle carcéral d'outlaw dans ses dimensions les plus idéales-typiques, le topoï du comportement insupportable du « petit jeune ».

B. UN ARCHÉTYPE DE DÉTENU, PRISONNIER DE L'IMAGINAIRE SOCIAL

À écouter les surveillants et les détenus, on trouve les *petits jeunes* en maison d'arrêt. C'est-à-dire dans le type d'établissement symbolisant la condition carcérale, dans les médias et à l'intérieur de la prison[1066]. Ils viennent de là (et des établissements pour mineurs délinquants). Ils devraient y rester, postulent certains. Comme l'*outlaw,* dans les pages de Clarence Schrag, le petit jeune est confondu par les autres avec le rôle social de l'adolescent de banlieue, socialement visible parce qu'il fait désordre. En même temps, c'est le détenu-type de la prison-type, celui qu'on voit dans les films et téléfilms réalisés dans les pays occidentaux : un jeune homme en survêtement, qui vit de la combine, deale et fait des *yoyos* dans l'entassement de la maison d'arrêt.

1. L'attitude d'opposition de ceux qui n'ont rien à gagner dans le système

Puisque que les *outlaws* et les *jeunes de banlieue* endossent par excellence le rôle de réfractaires à tout, plus ou moins désordonnés, il est utile de comparer leur attitude d'opposition (identifiée par Clarence Schrag aussi bien que par les témoins du quotidien de la prison) avec certains travaux de psychologie sociale. Dans ce domaine, des chercheurs ont monté des dispositifs pour créer artificiellement des institutions totales *ressemblant* à la prison. L'ambition des expérimentations était d'*observer les relations sociales entre des groupes, lorsqu'il existe des inégalités de pouvoir, de statut et de ressources*[1067]. Les problèmes fondamentaux de ces recherches relèvent des mécanismes psychosociaux de la domination et de la tyrannie d'une part, de l'obéissance, des résistances et de l'insurrection d'autre part.

Relativement connue du grand public, l'expérience dirigée en 1973 par Philip Zimbardo[1068] à Standfort consistait à jeter des étudiants dans des rôles de prisonnier ou de gardien[1069]. Les participants, préalablement évalués comme des personnes psychologiquement saines et solides, s'étaient trouvés, en

1063 [(Chantraine, (2004 (2011) : p.47)].

1064 [(Sauvadet, 2006)].

1065 [(Coutant, 2005) ; (Sauvadet, 2006)].

1066 En effet, dans mes entretiens, il revient de façon récurrente que la vraie prison, c'est la maison d'arrêt (et cela en partie à cause des cris, des violences, d'un ensemble de comportements dont une partie est imputée au profil « petit jeune »).

1067 [(Reicher, Aslam, 2006)].

1068 [(Haney, Banks, Zimbardo, 1973)].

1069 Ceci dans les conditions éthiquement inacceptables, violentes et perturbantes, imposées par Philip Zimbardo, lequel s'était inclus lui-même dans l'expérimentation (dans le rôle de directeur de la prison...).

l'espace de trois jours, *habités par le rôle*[1070]. De ces situations vécues d'immersion dans des rôles archétypes, il ressortait des comportements sadiques (du côté des dominants) et des attitudes d'insurrection (du côté des dominés). L'expérimentation avait dégénéré en émeute. L'équipe de P. Zimabardo s'intéressait aux mécanismes sociaux d'orientation vers des logiques de rôle[1071]. L'attitude des cobayes prisonniers ne pouvait pas être considérée comme étant causée par une spécificité de l'homme délinquant, opposé intrinsèquement à l'autorité, puisqu'il s'agissait en fait d'étudiants ordinaires.

Mais pour des raisons théoriques, méthodologiques et politiques, Stephen Reicher et Alexander Haslam récusaient l'une des conclusions principales tirées de l'expérience de Standfort. Ils contestaient l'analyse selon laquelle les gens se couleraient automatiquement dans un rôle social de référence, sans faire preuve de sens critique ni de libre arbitre[1072]. C'est effectivement ce que le travail de Philip Zimbardo avait suggéré, à une époque d'ailleurs plus proche de celle des travaux de Clarence Schrag sur les rôles carcéraux.

Stephen Reicher et Alexander Haslam ont donc mis au point un dispositif expérimental qui puisse soutenir, sur un plan théorique, la comparaison avec les conclusions de l'expérience de Standfort. Ce montage méthodologique était plus complexe que celui de Standfort. Il introduisait des variations progressives, pour influer le cadrage cognitif de la situation pseudo-carcérale par les participants. À partir d'une certaine phase du protocole, il était précisé aux participants, que, contrairement à ce qui leur avait été dit en phase initiale, l'attribution des positions de prisonnier ou de gardien était déconnectée des qualités individuelles. On leur apprenait ainsi que les règles du jeu, contrairement aux assertions précédentes, ne permettraient aucune mobilité d'une position à l'autre.

Dès lors que la légitimité de l'inégalité entre les deux groupes a été cassée, et que les protagonistes alloués au rôle de prisonnier sont placés dans une situation cognitive de croyance en l'imperméabilité entre des statuts sociaux inégalitaires, les chercheurs remarquent qu'ils prennent conscience du fait que la seule voie pour changer leur position serait de subvertir les relations générales entre prisonniers et gardiens. L'auto-identification sociale des prisonniers augmente, par rapport à la phase précédente de l'expérience. Les protagonistes optaient largement pour des tactiques conformistes et individualistes, durant la phase où l'on avait fait croire que les gardiens pouvaient les promouvoir au même rôle qu'eux. Durant la seconde phase, les joueurs prennent conscience de la dimension collective d'une situation inégale. Ils deviennent plus sensibles à la nécessité de résister, dès lors qu'est retirée la perspective de passer individuellement du côté le plus confortable. Des encouragements mutuels à la loyauté et aux attitudes de résistance sont alors observables. Bientôt apparaissent des actions de contestation[1073]. Non seulement les prisonniers envisagent de subvertir les hiérarchies, mais ils sont confiants dans le fait que cela soit possible. Des confrontations aboutissent à l'abandon par les gardiens de certaines règles du jeu.

Pour qualifier les actions des prisonniers du dispositif expérimental, Stephen Reicher et Alexander Haslam emploient un terme que nous avons rencontré avec Clarence Schrag *: antisocial*. D'une manière intéressante, ils donnent un sens pragmatique à ce terme. Cela leur permet de contourner tout jugement de valeur implicite sur les normes. Sont *anti-sociaux* les actes qui tendent à faire en sorte d'*empêcher le*

1070 [(Clarvoy, 2013)] insiste sur ce point.

1071 [(Reicher, Aslam, 2006)] ont critiqué cette interprétation de l'expérience. Ils ont fourni des arguments montrant que les observations recueillies donnaient plutôt, en fait, des informations sur les mécanismes de soumission à l'autorité et d'obéissance.

1072 Ibidem, [(Reicher, Aslam, 2006)].

1073 Puis le renversement de l'ordre, dans le contexte de cette expérience artificielle qui excluait le recours à la violence physique, y compris, évidemment, de la part des gardiens.

système de fonctionner. Dans la prison artificielle de l'expérience, les tentatives d'acteurs pour faire dysfonctionner les règles du jeu sont associées par ces protagonistes à des références verbales à l'*aide mutuelle*, à *la solidarité au groupe et à la loyauté*. Cela correspond aux caractéristiques que Clarence Schrag repérait du côté des détenus qu'il associait au pôle *anti-social* des sociabilités carcérales (qui correspondait aux *right guys)*.

En d'autres termes, les mutins de l'expérience artificielle ont un comportement qui peut faire penser aussi bien aux *mouvements* organisés de révolte, dans l'imaginaire social sur les *anciens* qu'au désordre permanent instauré par les *petits jeunes* qui « *foutent la merde* ». Néanmoins, en lui-même le rôle d'o*utlaw*, contrairement à celui du *right guy*, n'engage ni conscience sociale de ce que les taulards peuvent accomplir ensemble, ni sens de la concertation, ni compétences à planifier l'émeute, toutes choses qui ressortent dans le jeu expérimental conduit par Stephen Reicher et Alexander Haslam. L'imprévisibilité et l'impulsivité que les *jeunes* s'auto-attribuent souvent, et qui leur sont imputées par les autres, correspondent à une révolte désorganisée — émiettée par la possibilité de punir et l'usage légitime de la force que possèdent les représentants de l'administration pénitentiaire.

Entre la mutinerie des participants d'expériences fictives et la révolte rémanente des *petits jeunes* des vraies prisons[1074], l'élément pertinent de comparaison réside finalement dans le schéma général d'interprétation avancé par Stephen Reicher et Alexander Haslam. Une fois que les participants ont intégré l'idée que dans cette expérience, l'attribution des positions des joueurs relevait d'un mécanisme collectif — arbitraire —, sur lequel les qualités individuelles n'ont eu aucune influence, ils envisagent des alternatives à l'obéissance. Les chercheurs l'expliquent en s'intéressant à la dimension cognitive du processus d'entrée en résistance. Lors de l'expérience fictive, l'abandon du comportement soumis évoque les *schémas d'étape* des carrières déviantes des théories de l'étiquetage[1075]. Il converge, par ailleurs, avec les expériences relatées (durant mon travail de terrain) par des détenus proches du rôle d'*outlaw*, lorsqu'ils expliquaient qu'ils n'attendaient et n'espéraient rien du système. Ils refusaient de faire en pure perte les *efforts* du *curriculum* carcéral officiel, programme illusoire et inutile, au même titre qu'avait pu l'être celui de l'institution scolaire.

2. Le rejet obligé du curriculum officiel

Stephen Reicher et Alexander Haslam insistent sur une nuance importante, dans l'interprétation de leur travail. Si l'expérimentation prouve que si l'obéissance et la révolte n'obéissent pas à des déterminismes psychosociaux, il n'en ressort pas moins que les dynamiques de groupe conduisent les prisonniers à adopter une attitude d'opposition, dès lorsqu'un sentiment d'injustice sociale se combine à la conviction qu'il n'y rien à gagner individuellement au respect des règles du jeu. Là encore, nous pouvons faire le lien avec l'expérience sociale des galériens (chômeurs) et avec le sens de l'injustice qui en résulte[1076]. Les conclusions de Stephen Reicher et Alexander Haslam rejoignent les observations de

1074 (Cf. [Schrag, (1961), p. 347)] : « Outlaws, deficient in aptitude for identification, are in perpetual anarchistic rebellion against both normative system and against affective involvements in general », ce que l'on pourrait traduire par : « souffrant de lacunes identitaires, les détenus "outlaw" vivent une rébellion anarchiste perpétuelle à la fois contre le système normatif mais aussi contre toutes les formes d'investissement affectif) ».

1075 Ces schémas ont été rappelés un peu avant dans le présent texte, p.511. Voir en particulier la note de bas de page sur le travail d'Howard Becker.

1076 [(Marlières, 2006]).

Clarence Schrag sur les *outlaws* lesquels, typiquement, évitent toute concession envers le personnel[1077]. Ces conclusions concordent aussi avec les discours des professionnels sur les étapes typiques de la carrière morale des détenus ayant ce profil.

Dans le cas du *jeune,* l'expression indigène *ne pas encore avoir compris* désigne une phase d'adaptation, considérée implicitement comme immuable, durant laquelle ce détenu est vindicatif. Fauteur de trouble, il rejette toute opportunité de nouer des relations courtoises et coopératives avec les professionnels du travail sur l'homme sous main de justice. Le destin social de relégation dans des voies de garage, expliquent ces professionnels, sert d'excuse[1078], mais il représente aussi une cause de résistance aux *curriculums* carcéraux :

> Extrait d'entretien sociologique.
> Mme Cerise, position hiérarchique élevée dans l'administration pénitentiaire[1079] : Et si l'on oublie qu'ils n'ont pas eu ça [des conditions d'éducation favorables], si on les évalue de notre point de vue, [(on se dit)] mais il est tout pourri ce mec-là, il ne dit pas bonjour, dès que vous le contrariez il vous envoie chier, il vous insulte, il ne veut pas bosser, ou il bosse mais il veut pas, (ou encore, on dit, il bosse) pour les mauvaises raisons... hé ho ! c'est quoi une bonne raison ? (...). Je suis désolée, donc parfois on transfère sur les détenus des codes d'évaluation qui sont extrêmement malhonnêtes ! Ce sont des gens comme nous à la base, sauf qu'ils n'ont pas eu ces repères (...). J'ai eu ces conversations-là plein de fois avec ces détenus, (ils me disent) quand je deale je gagne trois fois votre salaire, et pourquoi je ferais autre chose. Là on revient aux fondamentaux, (...) qu'est-ce que vous voulez leur dire d'autre, algébriquement ils ont raison ! la seule chose qui reste c'est la moralité : vous faites du mal à d'autres jeunes, c'est un réseau qui crée de la souffrance, de la violence. Certains disent « vous avez raison, mais je préfère être un loup qu'un mouton ».

Comme le souligne Mme Cerise, en prison les *jeunes* endossent une plainte ayant l'allure de fatalité collective[1080]. Le *curriculum* pénal officiel prescrit, sur cette plainte, la mise au travail d'un discours de responsabilité individuelle dans un destin singulier. Le propos de l'interlocutrice le montre. Il en résulte, dans les dialogues avec certains détenus proches de ce rôle social, des conversations qui semblent stéréotypées (les mêmes idées se répètent, en utilisant des mots relativement semblables). La dénonciation tient lieu de *topoï.* Le locuteur, lui-même, les tient pour des évidences dites et déjà redites (à la différence des discours d'*une partie* des *square johns,* lorsqu'ils ont le sentiment d'avoir fait, en prison, une expérience de l'arbitraire qui était sans précédent, dans leur vie).

Il en était ainsi des propos instillés, d'un séjour de recherche à l'autre, par Mr Go-Fast, initialement contacté parce qu'inscrit sur le rôle des audiences judiciaires. Cet homme âgé de 28 ans, incarcéré pour trafics de stupéfiants, avait manifestement des dispositions à observer et analyser attentivement les évènements et les relations sociales en prison. Mais nos conversations ne me donnaient pas accès à la densité de ce rapport au monde intelligent et taciturne. D'autant plus qu'il n'acceptait pas

1077 Cf. [(Schrag, (1961), p. 347)] : « *Outlaws, deficient in aptitude for identification, are in perpetual anarchistic rebellion against both normative system and against affective involvements in general* », ce que l'on pourrait traduire par : « souffrant de lacunes identitaires, les détenus "outlaw" vivent une rébellion anarchiste perpétuelle à la fois contre le système normatif mais aussi contre toutes les formes d'investissement affectif ».

1078 Énoncées après un reproche, dans une conversation, ou une accusation, en particulier dans dans une séquence judiciaire, les *excuses* sont des raisonnements causaux, énoncés par un protagoniste du dialogue, dans lequel celui-ci valide le jugement moral négatif sur les actions qu'on lui reproche mais en retournant la culpabilité et la responsabilité [Baudouin Dupret, 2006, et notamment p. 290-291)].

1079 (Fichier audio n.81)

1080 [(Marlières, 2006)].

l'enregistrement des entretiens. Mr Go-Fast donnait peu d'éléments d'information sur le réel et le présent, ni sur les dimensions les plus concrètes des expériences carcérales et judiciaires qu'il dénonçait, non plus sur sa trajectoire de vie. Par ailleurs, ces entretiens relativement brefs (une demi-heure à une quarantaine de minutes), avaient la forme d'un condensé des idées sur la société et du sentiment d'injustice sociale étudiés par Éric Marlières, dans l'ouvrage *La France nous a lâchés*[1081]. En quelques phrases bien senties, Mr Go-Fast faisait le tour des fruits d'amertume communs à la jeunesse des quartiers ghettoïsés évoqués dans l'ouvrage d'Éric Marlières : théories du complot, méfiance envers les institutions encadrantes, envers les travailleurs sociaux, les politiques publiques, et envers l'État, en dernière analyse. Il parlait par généralisations, laissant des prises faibles pour accéder aux recoins de son expérience. Ses propos étaient intenses, dans la dénonciation, mais ténus, en éléments factuels, opinions et sentiments contextualisés permettant de percevoir les éventuels aspects de complexité de sa condition de détenu inséré dans le circuit des aménagements de peine et de ses relations au complexe carcéro-pénal. Je n'avais accès qu'à l'impression diffuse que me donnaient ses attitudes. Celles-ci faisaient signe vers un état émotionnel régulièrement très las, malheureux et amer. Je sentais par ailleurs qu'il n'était pas bien perçu par les surveillants et cadres pénitentiaires.

À l'époque des extraits d'entretiens qui suivent ci-dessous, il avait obtenu pour la première fois quelques jours de permission de sortir qui devaient avoir lieu le mois suivant, alors qu'il était conditionnable depuis trois ans. Par ailleurs, il devait se présenter à nouveau devant le juge de l'application des peines le mardi suivant, et, cela, semble-t-il, pour une autre demande de permission de sortir[1082]. J'aurais aimé savoir ce que contenait l'affirmation selon laquelle *quand on veut se battre* pour obtenir quelque chose, l'on finit par y arriver, et comprendre dans quelles conditions il avait avancé jusqu'à obtenir cette permission de trois jours, alors qu'il mettait toujours en avant tout ce sur quoi il ne pliait pas. Conformément à certains stéréotypes sociaux sur les *hommes* loyaux, qui parlent abruptement sans détour, il me répétait qu'il ne voulait pas entendre parler de ces gens-là, les acteurs professionnels du droit, et qu'il n'y avait pas à en dire plus. Les notes retranscrites ci-dessous sont caractéristiques à cet égard. Les propos, retranscrits à la main, tiennent en quelques pages dans mon carnet de terrain. En voici quelques éléments :

Un interlocuteur taciturne

Notes d'entretiens extraites des carnets de terrain, suivies d'une interprétation (Carnets de terrain Abysses).

Mr Go-Fast serait d'accord pour que je sois présente à son passage en audience en commission de l'application des peines, « ça l'arrange », car dit-il, « si vous y êtes, ils se permettent moins de choses que d'habitude » (ce « ils » est caractéristique de la manière dont il parle des intervenants officiels, comme constituant un ensemble hostile et indifférencié). Je lui demande des précisions, il répond : « ici en temps normal, ils se permettent beaucoup de choses. Cette année, je comptais pour la conditionnelle. Je leur mets sous le nez un dossier carré. Ils me donnaient ma chance, et ils ont une emprise sur moi. Et après je laisse la vie

1081 [(Marlières, 2006)]. L'étude d'Éric Marlières utilise des entretiens approfondis, réalisés dans un quartier d'une ancienne banlieue rouge, notamment auprès de jeunes ayant des parents algériens.

1082 Étant donné la manière dont les juges s'organisaient dans l'établissement, en auditionnant le candidat uniquement avant la *première* permission accordée, cela fait supposer logiquement qu'il avait lancé simultanément plusieurs demandes, ou que des éléments posaient question aux magistrats — en tous cas, ce détail fait signe vers un candidat qui n'a *peut-être* pas les bonnes pratiques attendues par le juge. Habituellement, seule la demande de première permission de sortie évaluée dans l'établissement donnait lieu à une audience.

me porter ». Question : « et comment faites-vous pour cerner les attentes du juge ? ». Mr Go-Fast « ([on se renseigne ?] auprès du greffe, en théorie il y a le conseiller d'insertion et de probation pénitentiaire... Mais si on ne se débrouille pas par soi-même... Ce qu'il faut c'est un certificat de travail et l'hébergement ». Question : « c'est plutôt facile ou plutôt compliqué, ce que le juge attend ? ». Mr Go-Fast : « Jamais une démarche administrative est perdue. Mais, quand on veut on peut, il faut se battre pour obtenir ce qu'on peut. Avec un peu de volonté... ». J'interviens, pour lui demander s'il a d'autres points d'appui, par exemple, les associations d'accès au droit peut-être? Il répond qu'il en a entendu parler, mais qu'il n'est « pas procédurier », en précisant que « quand on est procédurier, en général ils mettent des bâtons dans les roues ». Il reprend la parole pour expliquer qu'il « aurait fallu, pour avoir plus » que les trois jours obtenus depuis qu'il est permissionnable, « aller plus dans leur sens ». À cela, il oppose une parole sur lui-même : « quand j'ai un truc à dire, je m'exprime ». Il hiérarchise les valeurs. S'affirmer franchement étant (déclare-t-il) prioritaire par rapport au fait « d'obtenir plus ou moins de conneries ». Implicitement, par ce propos il dénonce — comme le font d'ailleurs d'autres détenus — le système d'aménagements de peine comme une distribution d'os à ronger, autrement dit de bénéfices dérisoires concédés pour calmer le jobard, dans une atmosphère de mépris social. Mr Go-Fast : « pour eux, c'est un jeu, tu nous donnes, on te donne. Tu ne donnes pas, on ne te donne pas ». Je lui pose alors une question relative à un avocat. Il prend la parole de façon plus développée : « La loi dit que (?) [on peut avoir un avocat]. Mais ici, tu n'as pas le droit de passer en commission de l'application des peines avec ton avocat, ici. Alors que la loi dit que dès qu'il y a une décision, tu peux être représenté par ton avocat. Ils interprètent la loi à leur manière. Mais je n'ai pas d'avocat. J'ai pris une peine, je fais mon temps. Mais les avocats mangent dans la même assiette que les juges. Juges ou avocats, ils savent ce que tu vas avoir avant d'être jugé. Je ne vois pas l'utilité. Ils marchent avec eux. Un avocat, à la base, c'est fait pour te défendre, mais t'as l'impression qu'il est pas dans ton intérêt, il est contre toi. C'est triste, mais c'est la réalité, je suis quelqu'un de réaliste » ».

Interprétations.

Ces propos et leur ton contiennent l'essence d'une relation subjective au complexe carcéro-pénal. Par incidence, ils reflètent aussi la pauvreté de nos échanges au sujet du thème de la recherche. En effet, ces propos donnent, à revers, un condensé de ce que certains juges de l'application des peines et professionnels des services d'insertion et de probation et des l'administration pénitentiaires reprochent[1083] à « cette génération » de « jeunes » qui n'ont « pas encore compris » : d'attendre leurs mesures aménagements de peine comme des « droits », sans démontrer qu'ils mettent mentalement le curriculum pénal dans l'équation. Ils décrivent le processus comme s'il se faisait sans eux. Un élément caractéristique [Fichiers audios n. 51, 312, 355] : trois entretiens avec des conseillères d'insertion et de probation pénitentiaires (l'une d'elles intervenant d'ailleurs dans le centre de détention où était incarcéré Mr Go-Fast). Ces professionnelles évoquent des difficultés que leur posent la manière dont certains détenus appréhendent le processus d'aménagements de peine. Leurs descriptions sont très proches des éléments-clefs de cet entretien, nonobstant les appréciations portées sur le manque d'autonomie ou de maturité de ces candidats portés par la mère, la sœur ou la copine. pointe vers une manière de s'organiser que les professionnels posent comme un problème de « passivité ». Sa sœur, qui avait toute sa confiance, semblait jouer un rôle moteur dans les demandes d'aménagements de peine. C'est elle qui l'aidait à réunir différents documents, et qui le poussait à ne pas renoncer. On peut imaginer, d'ailleurs, que la phrase tournée comme un proverbe, « jamais une démarche administrative... », ressortait de choses maintes fois dites et entendues dans un cadre familial, comme une exhortation à agir malgré la galère. Dans son discours, la demande d'aménagement de peine est une démarche administrative. Il n'y a en amont ni programme ni curriculum, sinon ce « dossier carré » formaliste. Il ne relie pas verbalement les outputs judiciaires à un parcours d'attentes, à une parole et à un projet de vie attendus et évalués par le juge de l'application des peines. Il évoque un donnant-donnant, mais situé dans le cours des relations sociales et la manière de jouer le jeu lors de l'audience.

1083 Lors d'entretiens sociologiques, de conversations informelles.

Par ricochet, on retrouve dans ces propos le substrat de la fadeur de nos entretiens, dès que l'on en venait au thème de la recherche. Parler, comme je le lui demandais, des relations avec les professionnels qui interviennent dans la chaîne d'un dossier d'aménagement de peine, pour lui c'était entrer mentalement dans leur[1084] monde, le monde de l'ennemi de classe, insondable et inconsistant, monde où l'on se « bat » contre des bureaucrates impersonnels, arbitraires et inattentifs sinon malveillants. Je lui demandais d'évoquer un univers désagréable, qu'il connaissait mal. Pour penser autrement, faisons l'analogie avec une personne qui, par la force des choses, utiliserait tous les jours une voiture. Un sociologue viendrait questionner cette personne sur ses relations avec les garagistes, sur son rapport aux garages automobiles et aux lois régissant le contrôle technique. Cette personne pourrait avoir peu de choses à dire, alors même que le fait de faire contrôler et réparer sa voiture, et rapidement, serait un vrai problème dans sa vie, plus que pour le garagiste[1085]. Par ailleurs, cette personne pourrait faire partie de celles qui considèrent que même si on ne peut faire jamais confiance aux garagistes, on ne peut rien y faire. Essayer de maîtriser des rudiments de connaissance sur le secteur automobile, c'est perdu d'avance. Cette personne aurait du mal à développer ses réponses, devant les questions du sociologue soucieux de comprendre pourquoi la voiture a été amenée plusieurs fois chez différents garagistes la même année. Elle décrirait peut-être l'issue de la dernière réparation réalisée ou du dernier contrôle technique comme représentant le problème, vu de manière isolée, sans les replacer mentalement dans le cycle de mise en circulation, d'usages et d'interventions techniques sur la voiture — tous éléments sur lesquels le garagiste a un coup d'œil intuitif. De même, Mr Go-Fast ne plaçait pas sa dernière audience dans l'agenda institutionnel de sa peine carcérale — ce que font les professionnels. Autrement dit, le sociologue qui aurait demandé à cet automobiliste-là de lui raconter comment cela se passait avec les garagistes, depuis qu'il utilisait sa voiture, aurait peut-être obtenu ce genre de platitude : j'ai apporté ma voiture, ils ont fait n'importe quoi, ça m'a coûté cher, mais ça ne m'étonne pas.

3. Les acteurs du droit et la justice, un monde lointain

Les propos de Mr Go-Fast, rapportés ci-dessus, comportent plusieurs éléments caractéristiques des positions adoptées, lors d'entretiens sociologiques ou de conversations plus brèves, par des interlocuteurs proches du rôle social de *jeune* issu de la banlieue et de la délinquance de survie/ou de la flambe économique.

a. Une mise à distance cognitive

Le premier élément est lié au fait que d'une manière générale, dans la manière dont ces interlocuteurs représentaient les choses, les demandes d'aménagement de peine étaient des formalités que l'on accomplissait sans trop y croire. Je n'ai aucun exemple d'une personne proche de ce rôle qui aurait dit qu'elle y mettait mentalement toute son énergie, qu'elle y consacrait beaucoup de temps ou qu'elle avait sacrifié d'elle-même. Vouloir sortir au plus vite représente la préoccupation des détenus

1084 (Confère, « Ils, « eux »).
1085 Je m'appuie implicitement sur le drame social du travail, [(Hughes, 1996)].

honteux, des *square johns* et des faibles. Ou alors, c'est le combat des briscards condamnés à de longues peines. Dans la position du petit jeune, ce qui semble primordial est de rester détaché, de ne pas s'avérer être prêt à tout, pour quelques jours de plus ou de moins, alors que la prison adoube et démontre que l'on est un homme[1086]. L'auto-contrainte au rôle induit de rester distant. Il s'agit de ne pas se montrer trop intéressé par le processus, ce qui pourrait être considéré comme un signe de fragilité de la loyauté envers la condition de détenu.

Lorsque Mr Go-Fast affirme qu'il dit ce qu'il doit dire, c'est pour montrer qu'il n'est pas achetable pour l'administration pénitentiaire et le système pénal. Il consolide sa représentation de personne fiable, et non faible. Ces propos approchent la posture *je ne demande rien (et je ne fais pas de concession)* adoptée par certains détenus. Mais Mr Go-Fast est situé, de fait, parmi les candidats au programme. La manière dont il gère cette dissonance est caractéristique des entretiens réalisés auprès détenus situés dans le pôle des *petits jeunes*.

En effet, ces entretiens comportaient des zones grises typiques. Dans les questions-réponses sur les demandes d'aménagement de peine, il ressortait bien peu de précisions sur les acteurs concernés, les actions de la construction de la demande (on envoie le formulaire de demande d'aménagement de peine, on rencontre le conseiller d'insertion et probation, on réunit méthodiquement des justificatifs, etc.). Si les frustrations et les déceptions étaient évoquées, au contraire les motivations et les envies n'apparaissaient pas dans les propos. L'exception concerne Mr Break (le détenu qui expliquait que sa psychologue l'avait averti qu'il récidiverait). Il formulait pour lui-même des schémas de trajectoire ; il précisait quel genre de vie il ambitionnait de mener. Il formulait des options de trajectoire qui consistaient à opposer ce qu'il *voulait* à ce qu'il ne *voulait pas* (ou plus). Il entrait dans cette idée normative du projet : la projection de soi-même dans un avenir subjectivement désirable et sociologiquement réalisable. Les aménagements de peine étaient motivés par ce travail imaginaire. Il se voyait dans cette vie, dans ce quotidien, notamment avec sa petite amie (à ma connaissance, Mr Break était le seul *petit jeune* ayant une petite amie fidèle à l'extérieur). Si mes impressions sont justes, c'était aussi l'interlocuteur le moins "déprimé[1087]", le plus mobilisé, parmi ces jeunes avec lesquels j'ai échangé.

À écouter un jeune comme Mr Go-Fast, il y avait comme un mystère dans le fait qu'il ait rejoint les candidats inscrits aux audiences d'aménagement de peine. D'un côté, il affirmait — comme d'autres détenus — que le système ne fait en pratique rien pour vous aider et vous informer dans vos démarches, que les conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire vous laissent à vous-même. D'un autre côté, il présentait implicitement sa situation de candidat comme s'il s'y retrouvait par incident, ayant tenté la démarche sans s'être beaucoup agité pour cela. D'une manière générale, les jeunes n'apportaient pas de réponse très factuelle aux questions concernant les circonstances dans lesquelles la demande avait été lancée, comme si cela avait été planifié de toute éternité. Cela était aussi le cas de Mr Break.

1086 Voir, par exemple, ([Chantraine, 2004 ; p.80-89)]. Dans l'extrait d'entretien cité plus haut, une affirmation est significative : *j'ai pris une peine, je fais mon temps.* Voir [(Coutant, 2005, p. 143-144)] sur les *logiques de l'honneur* dans l'*éthos* des jeunes proches du *monde des bandes.*

1087 Un autre *petit jeune* rencontré dans l'autre établissement, me semble avoir eu un point commun avec Mr Break — un rapport à l'avenir qui veut rester optimiste, un ton voulant rester dynamique. En l'occurrence, il était passionné par un projet musical qui le passionnait et qu'il espérait mener à bien. Il en parlait avec un ton de joie — comme Mr Break parlait de ses relations avec certaines personnes avec un ton plus gai.

b. Une perspective formaliste

Le second élément saillant tient à la représentation formaliste du programme à accomplir. Dans la perspective de Mr Go-Fast, judiciaire et administratif ne font qu'un. Le projet d'aménagement de peine est une démarche qu'il faut tenter devant une bureaucratie judiciaire fonctionnant, paradoxalement, avec des automatismes arbitraires. Elle est capable d'opposer un refus à l'ayant droit ayant pourtant rempli les formalités (« *un dossier carré* »). De manière significative, l'interlocuteur n'évoque pas la personnalisation exigée du parcours d'attentes et du *projet* d'aménagement de peine projetés par les magistrats sur le candidat. C'est un univers formalisé d'attestations et de formulaires. Cette représentation par le justiciable du fonctionnement institutionnel des aménagements de peine n'est pas exclusive aux petits jeunes. Comme on l'a vu par ailleurs, elle représente d'ailleurs un motif de justification de refus d'aménagement de peine, lorsque les professionnels arguent du fait que le candidat-justiciable agit comme si la mesure était un droit, sans présenter, en contrepartie, de contenu substantiel (« *il n'y a pas de dossier* »). Néanmoins, nonchalance et insouciance sont particulièrement imputées aux détenus proches du profil de *petit jeune*. Du côté des entretiens sociologiques, je retrouve fréquemment, auprès de ces interlocuteurs, des réponses aux questions sur les conditions de réussite d'une demande d'aménagement de peine sous forme d'inventaire des documents devant être inclus dans le dossier. On remplit son dossier « *mécaniquement* », sans trop y croire, en considérant que les logiques de refus ou d'octroi sont déjà sur des rails, déterminées par des variables lourdes sur lesquelles on ne peut plus guère agir.

c. Le rejet de la forme scolaire

Le troisième élément typique des *petits jeunes* candidats aux aménagements de peine découle du précédent. Mais il relève plutôt d'une interprétation que d'informations explicitement apportées par ces interlocuteurs. Partons des premiers constats précédents pour en venir à ce troisième élément.

– Premier constat. D'une part, la posture la plus tenable s'avère de (se) dire que l'on met à profit les promesses du système sans trop y croire, ni croire en l'horizon idéologique qui les sous-tend (le programme officiel).

– Second constat. D'autre part, la démarche est typiquement tentée sans s'y engager à corps, sans approfondir les éléments d'information, disponibles dans l'environnement carcéral, sur les rouages précis du système, les attentes informelles et le contenu des textes de droit. Ainsi, dans le cas de Mr Go-Fast, son rapport à la protestation n'*utilise* pas l'arme du droit et n'*est pas* un rapport au droit. Il précise qu'il n'a pas l'étiquette de « *procédurier* ». Rappelons que les détenus *procéduriers* invoquent constamment les règlements. Ils font éventuellement appel au droit, dans leurs conflits avec l'administration pénitentiaire ou en cas de désaccord sur les décisions judiciaires. L'attitude procédurière est au cœur de l'*éthos* de briscard intellectuel. Elle est marginale, à côté de cela, du côté des rôles voisins : *right guy,* et plus loin encore, *outlaw* (hors de la loi, hors du droit judiciaire). L'entretien cité plus haut est représentatif. On repère, dans les propos de ces interlocuteurs, un brouillage entre la dénonciation d'*injustices,* au sens large, et d'*illégalismes*, au sens strict. L'obstruction à la présence d'un avocat, même informelle, ne correspond pas aux données et informations récoltées par ailleurs sur le terrain. Dans les

propos de Mr Go-Fast, l'évocation d'une pratique illégale, bricolée localement, relève d'une interprétation fausse du droit. L'interlocuteur dénonce des pratiques institutionnelles déviantes. Par ailleurs, aucune information, autre que les propos de l'interlocuteur, ne corrobore la dénonciation — contrairement à la critique légale percutante du briscard. Cette dénonciation vague est un élément récurent ce certains entretiens avec les détenus proches du style square john, mais encore plus systématique auprès d'interlocuteurs relevant du profil « *petit jeune* ». En évoquant des faits scandaleux, tantôt peu clairs, tantôt non crédibles, qui déforment vraisemblablement la réalité, ces interlocuteurs semblent emblématiser un sentiment d'injustice diffus, à l'aide d'*un* élément suffisamment fort pour légitimer la dénonciation[1088]. En fait, il peut être difficile de poser des mots et des faits précis sur les subtilités du fonctionnement judiciaire en actes, ces subtilités qui font le ciment de ces sentiments d'arbitraire. Faute de cette formulation, des descriptions sommaires et minimalistes des expériences du justiciable cohabitent avec la dénonciation outrée de pratiques inacceptables de l'institution. Cette caractéristique du discours renvoie à un aspect significatif du rapport au droit du côté des *petits jeunes* rencontrés, lorsqu'il s'agissait de personnes dont le rapport au monde était cette rébellion désordonnée qui fait la réputation de ces détenus.

Ce qui m'amène à la troisième caractéristique ressortant des entretiens avec les « *jeunes* ». Il s'agit de préciser les logiques d'action conduisant, sinon à s'opposer au curriculum légal et à refuser d'en entendre parler, du moins à l'ignorer. Ces règles de conduite ne contraignent pas seulement le rôle social. Plus largement, elles pèsent sur les *formes* d'engagement dans les épreuves. Ainsi, il y a peu de signes de formes d'investissement intellectuel, tels que du temps consacré à réfléchir à la question ou à s'informer sur le droit. Cette caractéristique concerne autant les interlocuteurs proches de l'éthos "rebelle" que ceux qui, derrière la façade du *petit jeune*, en sont venus à suivre le *curriculum*, et à nouer des alliances de travail avec certains professionnels. Par exemple, Mr Break avait un « *très bon dossier* ». Ses progrès intérieurs avaient été perçus dans différents coups d'œil professionnels. Il avait amélioré son style relationnel auprès des professionnels. En plus, il travaillait en détention. Enfin, il présentait un schéma de libération conditionnelle avec une perspective d'emploi solide et adaptée à ses compétences professionnelles. Effectivement, il a obtenu la libération conditionnelle demandée. Cet homme s'impliquait dans l'épreuve du demandeur d'aménagement de peine, il engageait ses efforts, ses comportements et ses visions du monde dans une direction conforme aux attentes curriculaires. Il avait un discours de conviction adhérant au programme moral consistant à critiquer les comportements déviants passés. Il accordait de l'importance aux relations nouées avec les interlocuteurs du programme, il évoquait avec précision et longuement ce qu'il appréciait et ce qu'il trouvait contestable, voire inacceptable. Me raconter comment se passent les processus judiciaires, c'était, pour lui, rendre compte de processus relationnel : « ma » conseillère d'insertion et de probation et moi avons fait..., *la juge* dit que, etc. Néanmoins, le contenu restait flou. J'entendais bien que les exigences formelles du *curriculum*, l'articulation entre ce que prescrit le droit et ce qu'attendent les professionnels, cela ne l'intéressait pas. Par exemple, s'il en venait à critiquer moralement ce qu'il avait fait, s'il savait bien, en pratique, que c'est une condition importante des décisions sur la trajectoire du détenu, il se laissait guider par des *personnes*, et il ne s'appuyait pas sur des *références au droit*. Il n'ajoutait pas que ce qu'il faisait était dans les clous des formalités légales du parcours. Cette dimension non formaliste ressort clairement d'un entretien réalisé quelques jours après une audience judiciaire[1089]. Mr Break rapporte au *feeling* le fait d'interpréter entre les

1088 Par exemple, un interlocuteur me faisait un portrait très sombre des conditions matérielles en prison, que cela soit pour les détenus et les surveillants. Il m'affirmait que ces derniers n'avaient pas accès à des toilettes, et étaient obligés d'utiliser une bouteille vide. Un jour, entre deux entretiens, j'ai pu vérifier par moi-même qu'il y avait des toilettes pour le personnel à l'intérieur de la détention.

1089 (Fichier audio 83). J'avais été invitée à assister à l'audience. Comme je l'ai fait avec d'autres interlocuteurs après une

lignes ce qu'il s'est passé. C'est grâce à cette approche émotionnelle qu'il juge que l'audience s'est « *bien passée* », et (p) ressent que le magistrat président l'audience serait peut-être plutôt favorable à la mesure d'aménagement de peine. C'est un *feeling* différent de celui que peuvent invoquer un détenu briscard, ou un acteur professionnel du droit. Par exemple, il me m'explique *pas* que les questions qui ont été posées relevaient du genre d'examen serré, tatillon et concret, qui prévaut lorsque la mesure d'aménagement de peine devient un schéma moins virtuel, et plus réel aux yeux du juge. Un briscard aurait pu expliquer cela, c'est ce que certains ont fait en ce qui concernait leurs propres audiences. Le déroulement de l'audience fourmille de prises, que permettent d'extirper la comparaison avec des expériences antérieures, la connaissance du droit, les rumeurs. De même, Mr Break ne m'explique pas, non plus, qu'il est légalement dans les critères, qu'il remplit toutes les cases. Il n'a que ce sentiment, intuitif, sur l'ambiance de l'audience. Bref, pour trouver des repères sur l'épreuve traversée quelques jours plus tôt, Mr Break s'appuie bien peu sur l'art de la prise, acquis à force d'observations, de ces scènes socialement spécifiques que sont les audiences. Il s'appuie plutôt sur des compétences sociales plus ordinaires. Des compétences qui permettent de passer par ses propres sensations, pour accéder intellectuellement à autrui, en l'occurrence pour se faire une idée approximative de la pensée des magistrats concernant cette demande d'aménagement de peine.

Contrairement aux acteurs non apparentés à ce rôle social, je n'ai pas relevé d'exemple d'un jeune qui aurait rattrapé les handicaps pouvant le désavantager devant des interlocuteurs professionnels capables de manier le droit. L'inégalité dans la manipulation du langage juridique et l'opacité — relative — des attentes informelles sont dénoncées verbalement par certains « *jeunes* ». C'était le cas de Mr Go-Fast. Mais les interlocuteurs n'évoquent pas de tenter d'approcher ces savoir-faire qui permettent d'aller sur le terrain des magistrats et des professionnels[1090]. Ces acteurs agissent, plus encore que les autres, comme s'il était intrinsèquement impossible de rattraper certains capitaux liés au scolaire et à ce qui est "intellectuel". Au risque de forcer l'interprétation, il est intéressant de relever que le désinvestissement de la préparation de la demande d'aménagement de peine et de l'audience pointent vers tout ce qui, dans l'institution carcéro-judiciaire, ressemble à un examen scolaire, relève de la *forme scolaire*[1091] et de l'intellectualisation. Autrement dit, tout ce qui fait signe vers l'univers de l'école. Celle-ci a exclu ces *jeunes* (les entretiens le montrent). Échec scolaire, peut-être plus douloureux que celui d'autres détenus, d'autant plus intolérable que les jeunes trentenaires ont grandi entourés de politiques publiques et de discours institutionnels dans lesquels les promesses sociales et la voie pour s'en sortir, au sein des classes populaires, étaient dirigées sur les diplômes[1092].

Quelles que soient leurs postures plus ou moins compliantes ou résistantes, ces interlocuteurs, lors d'entretiens ou de conversations informelles, rejoignaient largement les détenus qui affirment que l'on remplit les demandes d'aménagement de peine de façon mécanique, sans trop y croire, que le processus menant à un octroi ou un refus est par avance sur des rails, déterminé par des variables lourdes sur lesquelles, à cette étape, on ne peut plus intervenir comme candidat. Tous ces éléments nous conduisent à discuter plus précisément des conditions et des situations d'entretiens menés auprès de quelques *petits*

audience, j'avais expliqué au début de cet entretien que ce qui m'aiderait le plus, c'est que Mr Break m'explique ce qu'il s'était passé *comme si je n'étais pas là*, pour que je compare ensuite à ce que j'avais compris.

1090 Je renvoie à la seconde grande partie de ce travail.

1091 [(Lahire, 2008)].

1092 [(Dubet, 1995)]. Sur le la culture anti-école qui imprègne une partie des jeunes adolescents dans les quartiers populaires, on peut réfère à nouveau au travail d'Isabelle Coutant [(2001, p.259)]. Les adolescents de l'enquête de terrain d'Isabelle Coutant étaient d'une génération relativement proche de celle des jeunes adultes rencontrés en prison et appelés « *petits jeunes* ».

jeunes, et de ce que cela nous apprend encore, par ricochet, sur leurs postures comme candidats aux aménagements de peine.

C. LES ENTRETIENS SOCIOLOGIQUES RÉALISÉS : DES *PETITS JEUNES* QUI AVAIENT COMMENCÉ À S'ÉLOIGNER DU RÔLE

1. UN "ÉCHANTILLON" RÉDUIT

Je n'ai que peu d'entretiens *enregistrés* avec des acteurs qui étaient clairement situés par autrui parmi les *petits jeunes*[1093].

- À Combreville

En dépit des plaintes à Combreville sur le fait qu'il y avait de plus en plus de « *jeunes* », ce n'était pas le meilleur établissement pour en rencontrer. Les interlocuteurs qui pouvaient m'orienter vers de nouveaux participants choisissaient moins les arrivants les plus récents — qu'ils ne connaissaient pas encore bien ou ne fréquentaient pas, selon les cas. Par ailleurs, si l'on tient compte des logiques organisationnelles conditionnant les processus de demandes d'aménagement de peine, à Combreville les jeunes installés dans l'établissement depuis quelques mois ou un an avaient moins de chances de faire partie des candidats aux aménagements de peine. Enfin, ils étaient généralement dans un régime de détention plus fermé, dans un bâtiment dans lequel je me suis très rarement rendue, ce qui limitait les prises de contact spontanées, lesquelles semblent un mode d'entrée en relation particulièrement adapté avec ces hommes.

- À Morlieux

Morlieux était plus peuplé en détenus de ce profil. C'est, d'ailleurs, dans cet établissement qu'ont été menés le plus d'entretiens informels avec des jeunes. Parfois très brièvement, dans les espaces communs, par petits groupes de deux ou trois interlocuteurs. Auquel cas, les discussions semblaient d'une manière générale plus vivantes, plus spontanées, que les entretiens plus formalisés, ou réalisés seul à seul. Ces discussions en groupe étaient parfois même empreintes d'une nette gaité, de la part des interlocuteurs qui s'entrecoupaient la parole — la présence d'un étranger étant un évènement. Néanmoins, des constats avèrent[1094] un contrôle de la recherche sociologique par des membres

1093 Comme on le verra brièvement dans la synthèse conclusive, un certain nombre d'interlocuteurs des entretiens occupaient des places intermédiaires dans la typologie inspirée de Clarence Schrag des rôles carcéraux. Certains d'entre eux, qui se distinguaient clairement des *petits jeunes*, partageaient avec eux l'appartenance aux minorités visibles (par exemple, un anciens dealer n'ayant plus l'âge d'être un « *petit jeune* », n'ayant plus le profil de l'*outlaw*, le délinquant en début de carrière.

1094 En voici deux exemples plus précis. *Premier exemple.* Au début du travail de terrain à Morlieux, mes prises de contact avec les détenus étaient très encadrées par des cadres pénitentiaires chargés (par la direction) de réguler ma présence ainsi que l'organisation des entretiens sociologiques avec les détenus. Pour organiser un conduire un recrutement (échantillonnage) des participants dont je puisse connaître les logiques, j'avais sollicité une liste de l'ensemble des détenus légalement concernés par certains programmes d'exécution des peines, en disant que la sélection se ferait en cochant le nom d'une personne toutes les n. lignes. J'avais noté sur cette photocopie quelques éléments destinés à me faciliter le repérage parmi les demandes d'aménagements de peine et les candidatures. Lorsqu'il avait pré-regardé la liste de l'échantillonnage aléatoire, le cadre chargé de m'orienter avait refusé d'emblée que je rencontre l'une des personnes dont j'avais coché le nom, conformément à cette technique aléatoire [Lorsqu'il-avait-pr=0000E9-regard=0000E9]. Le motif semblait être que ce détenu était un fauteur de troubles. En effet, je demandais au cadre

l'administration pénitentiaire. Cela semble avoir éloigné de moi les détenus les plus représentatifs du rôle social d'*outlaw* socialement issu de la délinquance de groupe des banlieues urbaines.

2. *Un "échantillon" prélevé sur les marges*

En tenant compte de cette pauvreté quantitative des entretiens réalisés, parmi les interlocuteurs ayant participé à des entretiens enregistrés, deux d'entre eux avaient superficiellement une identité sociale de « *petit jeune* », mais ils s'en distançaient déjà[1095]. Ils étaient, certes, désignés comme tels par autrui. Ils avaient l'âge, l'apparence et l'identité pénale qui correspondent au rôle. Superficiellement, leur réputation était celle de potentiels fauteurs de troubles ou de détenus qui *avaient eu* un parcours de fauteurs de troubles, encore susceptibles d'avoir, à l'occasion, des relations tendues avec une *partie des travailleurs* de l'administration pénitentiaire. Mais, ils entretenaient également des alliances avec *d'autres professionnels*. Plus important, il ressort cette croisée du chemin du détenu considéré comme étant situé plutôt au début d'une carrière déviante. Leurs discours approchaient les aspirations des *square johns* : sortir et mener le genre de vie ordinaire qui, théoriquement, vous éloigne de la tutelle des institutions de contrôle policier et judiciaire. Leurs points de vue sur leur expérience rejoignaient le regard porté par les professionnels sur les détenus initialement associés à ce profil, lorsque, évaluant favorablement le trajet intérieur du jeune, ces professionnels disent entre eux qu'il « *a bien évolué*, » qu'il « *a bien compris* », qu'il « *s'est beaucoup calmé* » pendant que se déroulait, sur le plan temporel, sa carrière carcérale. Ils utilisent aussi une expression plus particulière, en disant d'un tel détenu qu'il a « *mûri* », « *bien mûri* », ou « *beaucoup mûri*[1096] ».

Sur le *continuum* des caractéristiques relevant encore du rôle social de petit jeune, ces protagonistes rencontrés se situaient sur les bords. Ce qui nous conduit à la discussion théorique sur la rigidité de ce rôle social, comme l'a été discutée celle des rôles évoqués précédemment.

> pourquoi ce refus, il me répondait ce détenu l'avait emmerdé récemment — un profil potentiellement compatible avec celui de petit jeune en guerre contre les chefs. J'avais donc noté, à côté de ce nom, simplement le mot non — sachant que je mémorisais les logiques d'échantillonnage sous-jacentes. Ce cadre avait emprunté mon document, pour pouvoir prendre contact avec les détenus présélectionnés et leur demander d'abord s'ils acceptaient de venir me parler. Mais le document a été perdu. Je n'ai jamais pu le récupérer, et il a fallu recommencer l'échantillonnage. Par la suite, au cours du temps, les protocoles de travail ont largement gagné en souplesse, de mon côté et de celui des travailleurs de l'administration pénitentiaire. Finalement, le recrutement des participants s'est fait par des canaux plus variés. Néanmoins, étant donné ce contexte encadrant, je considère manquer de recul sur les profils des personnes contactées par courrier ou/puis par l'intermédiaire des surveillants, et qui ne se sont jamais présentées. Je ne sais pas dans quelle mesure cela a pu jouer sur le fait qu'il y a très peu de *petits jeunes* qui sont venus à ma rencontre par cet intermédiaire. Alors qu'un certain nombre de personnes qui s'étaient déplacées vers moi, par curiosité, n'avaient pas lu le courrier, il est curieux de constater que si peu d'entretiens avec des *petits jeunes* — types aient eu lieu par ce canal du courrier ou du surveillant. Néanmoins, la forme écrite (forme scolaire) n'était pas adaptée. Un exemple en est donné plus bas. *Deuxième exemple.* Un jour à l'occasion d'une représentation artistique à laquelle était conviés les détenus et les travailleurs, un homme ayant tous les attributs extérieurs du *jeune* était venu me dire qu'il avait entendu dire que je réalisais des entretiens et me demander plus d'informations. Il avait pré-accepté de participer. Je sortais un calepin pour noter son nom. Mais une personne de la direction nous avait rejoints. Il était visible qu'elle était très tendue. Elle nous avait demandé d'un ton autoritaire, proche de la réprimande, de quoi nous parlions, puis elle avait sommé le jeune de s'en aller.

1095 Dans ce chapitre, j'ai plus particulièrement évoqué des exemples concernant Mr Break.

1096 Un détenu du même âge, mais condamné par exemple pour des violences du type agression sexuelles, aura plutôt *réfléchi*, ou encore les professionnel mesureront le niveau de la *réflexion* élaborée.

Certes, le « *petit jeune »,* dans sa version typifiée, est l'équivalent indigène le plus proche de la figure d'*outlaw* repérée, depuis les années 1960, dans des pénitenciers nords-américains par Clarence Schrag. On relève des similitudes claires concernant les trajectoires sociales et réputations carcérales respectives des *outlaws* et des *petits jeunes*. Cela démontre la force des logiques sociales observées par Clarence Schrag. Des représentations sociales et cognitives conduisent à l'assignation des détenus à des places repérables. Cela renvoie à une forme de dimension universelle de l'expérience carcérale. Les auto-contraintes consécutives à la division sociale se prolongent entre les murs. Ceci montre la pertinence de la typologie de Clarence Schrag, laquelle reste utile pour situer les positions des acteurs.

Néanmoins, quelques rencontres suffisent, pour percevoir la diversité des postures des protagonistes socialement affiliés au rôle, et pour repérer des nuances dans cette identité assignée. Comme on l'a dit au sujet des autres rôles carcéraux, un ajustement de la typologie pourrait être proposé, à partir des étapes de carrière carcérale des acteurs. Comme dans le cas des briscards, c'est en l'occurrence le phénomène appelé *déprisonniérisation* qui peut faire évoluer le rapport au rôle et la manière d'endosser celui-ci. Les interlocuteurs détenus portent alors un discours critique sur les échecs de leur parcours de bandit. Ils se projettent dans les classes ouvrières, avec un travail légal et une petite amie régulière. La désaffiliation à l'identité délinquante est évoquée, dans le discours, comme le produit de calculs et de choix de vie, d'une réflexivité de l'acteur. Celui-ci conduit mentalement un retour sur lui-même et sur la manière dont il endosse des options de vie :

> Mr Break, détenu[1097] : Je suis assez grand, aujourd'hui, pour choisir si j'ai envie de continuer là-dedans aussi, j'ai envie de changer de vie, et voilà.

Voici un autre exemple. Mr Break-O était venu un jour à ma rencontre, sur la coursive. Il faisait partie d'un groupe de détenus en relation les uns avec les autres, qui échangeaient de temps en temps quelques mots avec moi. Nous avons réalisé deux entretiens enregistrés, à chaque fois très brefs (45 minutes), car improvisés à la faveur d'un temps libre. Dans cet extrait, l'interlocuteur se range lui-même parmi ce qu'il appelle *les bracos,* qu'il définit comme des braqueurs désorganisés, inefficaces — des bras cassés, en somme, contrairement aux braqueurs professionnels.

> Question[1098] : voilà, est-ce que pour démarrer, vous pouvez me donner deux ou trois informations typiquement sociologiques sur vous, c'est-à-dire votre âge, les métiers qu'il y avait dans votre famille, les métiers des gens qui s'occupaient de vous, les métiers peut-être que font vos frères et sœurs, voilà, et puis vous les métiers que vous avez faits ou pas dans la vie, ou quoi.
> Mr Break-O, détenu : d'accord, alors en fait, je m'appelle (...).
> L'interlocuteur commence donc par indiquer son prénom et son nom, pour l'enregistrement[1099]. Après un silence, il ajoute qu'il *habite* (verbe conjugué au présent) dans un certain département (c'est le département de son adresse, son domicile en dehors de la prison). Il indique ensuite son âge. Ensuite, il ajoute « *j'ai été incarcéré pour des faits de (...) »*. Il évoque, après cela, les métiers de sa mère et ceux de ses frères et sœurs. Il indique aussi la profession de ses grands-parents (un tic de langage crée un effet de soulignement : « *c'est vrai que mes grands-parents étaient (tel métier) »*. Il explique qu'il n'a pas été à la fin de ses études : « *en fait j'ai abandonné (...) et c'est par rapport à ça qu'après, je suis retombé ensuite dans la délinquance (...) et après, en fait, il y a eu des échelons, je suis passé du vol de mobylette, en fait, au vol à la main armée »*. Il se racle la gorge.

1097 (Fichier audio 84).
1098 (Fichier audio 367).
1099 De façon intéressante, car les entretiens commençaient toujours par ce cadrage : « je suis avec Monsieur.., à Morlieux/Combreville, on est (telle date) ».

Question : il y a une chose qui m'a étonnée, enfin, un petit peu. Vous m'avez dit "je suis ici pour des faits de vol avec séquestration", et comment dire, en fait, c'est heu... un mot très administratif, très protocolaire. Vous voyez ce que je veux dire ? Est-ce qu'ici, vous avez appris à parler comme ça, avec ce type de vocabulaire ? Est-ce que vous diriez comme ça à tout le monde, ou est-ce que vous diriez avec d'autres termes pour d'autres personnes ?
Mr Break-O, détenu : ça dépend, ça dépend des gens. Des fois, je peux dire, ouais, je peux dire un braco. Ouais, j'ai toujours dit vol avec arme. Ou un braco, parce que je ne suis pas un braqueur professionnel, mais... (*silence*). Je dirais... c'est par rapport à ce qu'il y avait sur mon mandat de dépôt, il y a plusieurs choses, et j'essaie un peu de minimiser[1100]. Bon, ils disent : vol avec arme, séquestration, prise d'otage, enlèvements, après, ils disent détention arbitraire, des trucs comme ça quoi. Quand tu dis vol avec arme, ça suffit. Il y avait des personnes dans le magasin, on les a menottés, des trucs comme ça quoi.
Question : et juste pour m'expliquer, un braco ou un braqueur professionnel, c'est quoi, la différence ?
Mr Break-O, détenu : Ben, c'est le mec qui heu... il prépare ses coups, heu. Il sait... Il cible des... Ça dépend, il y a des mecs qui braquent des fourgons, il y a des mecs qui braquent des banques, des grandes surfaces.
Question : il y a des spécialisations, comme tous les métiers.
Mr Break-O, détenu : voilà, bien sûr. Et quand je dis professionnel, c'est le gars qui est vraiment... opérationnel quoi. Qui sait où aller, où il y a de l'argent. Maintenant, hum, quand le mec il va braquer une banque, le mec qui va entrer dans la banque (*il tousse*), braquer (???) les caisses au comptoir, ça, on va dire, c'est pas un professionnel. Maintenant le professionnel...
Question : parce qu'il ne sait pas que l'argent n'est pas là ?
Mr Break-O, détenu : voilà. Maintenant, le professionnel il va aller directement, il va descendre directement au coffre, il va savoir à quelle heure (...). Il va savoir exactement (...). C'est son boulot, c'est, voilà, il ne va pas braquer tous les jours, il va faire un gros coup comme ça, une fois tous les six mois, ou une fois tous les ans. Un braqueur de fourgon, il ne va pas braquer chaque fourgon qu'il va voir passer ! Maintenant, il y a des mecs qui vont braquer un fourgon à l'aveuglette, ils ne savent pas ce qu'il y a dedans, si ça trouve il a rien du tout, si ça se trouve il y a le pactole, il ne sait pas qu'est-ce qu'il y a exactement dans le fourgon. Maintenant, si le mec connaît des convoyeurs, il sait qu'il y a 4 ou 5 millions dans le fourgon, tel jour, à tel endroit, ouais, là c'est un mec professionnel. (...).
Question : ah oui, je vois bien la différence. Et ce terme bracos, qui est-ce qui l'utilise ? Est-ce que c'est les détenus ? Est-ce que les surveillants l'utilisent ? Est-ce que les CIP (conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire) l'utilisent ?
Mr Break-O, détenu : non ! Les surveillants, ouais. Et les détenus, ouais. Les spip (services d'insertion et de probation pénitentiaire), ils vont dire vol avec arme. Même le juge, il va dire vol avec arme. Maintenant[1101], même un policier peut dire un braco. Ils disent braco. Voilà, voilà ! (*petit rire*).

L'impression que donne cet entretien, c'est que l'interlocuteur distancie d'une voie qu'il admire, celle des « *vrais professionnels* » (dont la description fait penser à un film). De ses entretiens avec certains

1100 L'interlocuteur veut probablement dire qu'il veut *résumer*, mais tout va comme s'il y avait une contagion du langage psychologisant : ne pas rendre compte de l'étendue des faits commis, c'est *minimiser*.

1101 Ici, maintenant ne veut pas dire à présent (mais plutôt en fait). L'interlocuteur veut plutôt évoquer un type d'acteur que j'ai oublié dans ma question : c'est auprès des policiers, lors des interrogatoires de police, qu'il a, semble-t-il, appris qu'il était un braco. Cela montre la réversibilité de cette identification. Dans les hiérarchies carcérales, ce n'est pas très glorieux. Mais dans le coup d'œil professionnel qui conduit à l'évaluation d'un dossier judiciaire, le schéma de trajectoire du "bracos" est plus susceptible de rejoindre la vie dans le respect de la loi, avec un petit salaire, que dans le cas d'un délinquant bien inséré dans l'économie souterraine, et qui a goûté à certains fastes matériels.

policiers, détenus, surveillants, il retient, dirait-on, que pour sa part, il s'y était pris comme un amateur. Finalement, ce n'était peut-être pas une voie dans laquelle il était en mesure de s'engager de manière compétente. Si l'on ne connaît pas des convoyeurs, ce n'est peut-être pas malin de braquer le premier fourgon. Je retrouve dans cet entretien une dimension latente de *Leurs prisons*[1102] : le détenu sait qu'il est ici, en prison, parce qu'il est un délinquant raté. Dans la suite de l'entretien, l'interlocuteur raconte comment cela s'est passé pour lui, lorsqu'il s'est retrouvé sous main de justice. La dimension relationnelle (d'ordre affectif) apparaît régulièrement comme un ordre d'explication de ce qui détermine les choix et les conduites. Par exemple, avec son avocate, il y avait « *un lien* ». Il cherche ses mots, ne les trouve pas, et résume par : *un vrai lien*. Selon lui, c'est en raison de cette qualité du lien qu'il a suivi *les conseils* de l'avocate, et qu'il a plaidé coupable. Je ne sais pas pourquoi il a présenté le métier de ses grands-parents en commençant par *c'est vrai que*, comme s'il réfléchissait à quelque chose[1103]. On préssent le détenu en voie d'avoir *compris* quelque chose, selon le langage institutionnel. C'est-à-dire qu'il semble que cet homme revient sur son parcours, considère que cela ne lui réussit pas, et il recherche en lui-même les raisons d'une orientation préjudiciable (*retomber* dans la délinquance, comme on retombe dans une dépendance ou une maladie).

Il n'y a pas de rôle social, dans la typologie de Clarence Schrag, qui corresponde au détenu dont l'identité socialement perçue est d'avoir été un *hors-la-loi* de banlieue, de conserver des manières d'être et références socioculturelles associées à cette socialisation antérieure, tout en étant projeté vers un possible retour aux classes populaires ordinaires travailleuses, et théoriquement respectueuses de la loi.

Or, comme il m'était *plus facile* de discuter avec les briscards situés en retrait des sociabilités carcérales, il m'a été *plus facile* d'accéder à ces jeunes qui étaient à la périphérie de leur propre rôle. Auquel cas, les logiques de leur participation à des entretiens sociologiques faisaient partie de l'évolution et de la pacification de leurs relations aux professionnels de l'intervention sur le détenu. Paradoxalement, cela m'a parfois conduit au sentiment que les entretiens étaient moins substantiels qu'ils n'étaient en réalité. De fait, nous pouvons maintenant approfondir cet aspect du recueil des expériences des *petits jeunes*. Puis, plus largement, nous discuterons sur les zones d'incompréhension entre un(e) sociologue et des participants singuliers, dans ces entretiens.

D. ÉCARTS SOCIAUX : DIFFICULTÉS DE LA SOCIOLOGUE À ÉCOUTER LE *PETIT JEUNE*

1. Une rencontre manquée

Mr Break-Ice m'avait été présenté par un surveillant pénitentiaire. Ce surveillant avait participé à un entretien sociologique, durant lequel il avait été question de Mr Break-Ice. Il le citait comme l'exemple même du *jeune* qui, grâce au dialogue et au *curriculum* du parcours d'exécution des peines

1102 [(Jackson, 1978)].

1103 L'interlocuteurm montrait des difficultés à décrire le métier de sa mère. Il ne savait pas comment nommer ce travail. Pour me l'expliquer, il avait utilisé des verbes d'action. Il s'agissait d'une profession harassante. Au contraire, en parlant de la profession des grands-parents, il utilisait le verbe « *être* », et indiquait en même temps une certaine localisation géographique. À la manière de quelqu'un qui aurait dit mes parents étaient pêcheurs en Normandie (ce n'était pas cela, en l'occurrence). Cela me donne l'impression qu'il élaborait mentalement hypothèse sous-jacente, contenue dans *c'est vrai que* — comme si les racines étaient là-bas, comme s'il y aurait pu y avoir une piste pour lui ?

(PEP) « a *bien évolué* »[1104]. Le surveillant en faisait une fierté personnelle. J'avais été mal à l'aise de la manière dont il avait parlé du jeune homme en sa présence, et principalement du fait que l'invitation à participer à la recherche soit présentée ouvertement comme une sorte de droit à la parole récompensant le comportement du détenu. L'entretien avait été promis devant moi, par le surveillant, au détenu. Il m'avait encouragée ensuite que pour lui (le détenu), ce serait une *reconnaissance* de sa personne, et de ses efforts. Par ailleurs, il me semblait que quelque chose, dans cette interaction, poussait le participant (désigné comme tel par le surveillant) à me produire un témoignage conformiste sur le programme carcéro-pénal, ce sur quoi j'avais déjà suffisamment d'éléments. Sur le moment, j'avais jugé l'entretien avec le surveillant peu probant. Son discours était fortement imprégné du langage administratif et des logiques impersonnelles de son mandat professionnel officiel, comme si notre rencontre représentait un examen de conformisme et de connaissance des programmes officiels d'individualisation administrative de la peine (cet interlocuteur était engagé dans des enjeux professionnels ascensionnels spécifiques).

C'est pourquoi, comme dans quelques exemples évoqués au sujet des *square johns,* c'est moi, pour une fois, qui n'ai pas fait preuve de ténacité pour travailler avec Mr Break-Ice. C'est l'un de ces cas dans lesquels j'ai estimé, plus ou moins au débotté, que les biais s'opposant à la réalisation d'entretiens de qualité étaient trop délicats à contourner, et n'en valaient peut-être pas la peine, étant donné que j'avais l'impression que l'interlocuteur n'avait rien de consistant à gagner à l'exercice. Par ailleurs, le cours de l'enquête de terrain m'amenait à prioriser d'autres interlocuteurs et scènes d'observation. Malgré tout, il est toujours dommage de restreindre l'accès aux personnes, même si cela est inévitable (les problèmes de temporalité et de restriction à l'accès au terrain imposent des choix, "passifs" ou actifs). Tout aussi inévitablement, les occasions laissées de côté représentent parfois des erreurs. En l'occurrence, lorsque le surveillant avait proposé Mr Break-Ice pour me produire un "bon" témoignage sur le programme carcéral, j'avais été sensible au fait que l'intéressé ne réagissait pas. Selon mes croyances, il se trouvait pris dans la contrainte. J'avais noté son nom, en lui disant que je le contacterai. J'ai finalement manqué l'occasion de le faire. Pourtant, longtemps après cette rencontre, il était venu me voir dans un bureau où je réalisais des entretiens. Il m'avait demandé si je me souvenais de lui, et pourquoi je n'avais pas fait ce que j'avais dit. J'ai regretté de ne pas avoir été plus attentive à la proposition de rencontre formulée par le surveillant. Je manquais de temps, lorsque Mr Break-Ice venu à moi, pour me rattraper. En dépit de son attitude flegmatique, il aurait souhaité partager une parole et une expérience.

Si je n'ai pas su entrevoir la relation de travail possible, c'est d'abord parce que j'avais surestimé l'importance de la dimension de contrainte, en l'occurrence, dans les relations tissées entre un détenu et surveillant qui partageaient, par ailleurs, des origines socioculturelles partiellement comparables. Mon impression, selon laquelle l'invitation à participer avait été accueillie du bout des lèvres, pour ne pas dire à contrecœur, était peut-être fausse. En tout cas, il est clairement dommage que ce jeune n'ait pas participé aux entretiens.

À revers, nous revenons au constat évoqué au sujet des *square johns*. Dans un milieu d'enquête dans lequel les origines sociales des acteurs sont mixées et clivées, l'expérience sociale du chercheur influe, malgré lui, les alliances et les distances. À l'instar des adolescents des barres, côtoyés de loin au cours de mon adolescence dans un collège des banlieues champêtres, je dispose d'un faible capital d'expérience sociale, au travail et dans la vie privée, auprès de personnes pouvant être socialement homologues aux *petits jeunes*. Par ailleurs, je n'ai pas été socialisée suffisamment longtemps et solidement, durant l'enquête de terrain, auprès de détenus ayant ce rôle carcéral, pour trouver des passages dans les formes de distance sociale qu'imposaient le contexte et les modalités de l'enquête de terrain. Mr Go-Fast avait

1104 (Fichier audio 361).

proposé, à un moment donné, d'envisager des entretiens à l'extérieur des murs pour *parler plus librement* (lors de permissions de sortir). Je n'avais dit ni oui ni non. Cette proposition avait été ensuite reprise par les autres interlocuteurs de cet établissement, proches du rôle de *jeune*, qui participaient plus ou moins à des discussions avec moi. Cela posait des difficultés complexes, inhérentes aux implicites concernant l'autorité de l'administration pénitentiaire et son contrôle sur les activités du chercheur, et, dans le même mouvement, aux ambigüités inhérentes aux relations de travail d'une femme dans un contexte carcéral masculin. Après que j'ai finalement affirmé que ce ne serait pas possible, Mr Go-Fast s'était remis à me vouvoyer, et à reprendre de la distance.

En d'autres termes, en premier lieu, il m'était difficile de trouver mes marques auprès des détenus étiquetés comme des *petits jeunes* et de toucher le point d'équilibre entre naturel et distanciation formelle. J'avais bien repéré le fait que ceux qui, malgré mon inexpérience de leur monde, faisaient place à ce que j'appelle des entretiens de qualité, avaient déjà accueilli des écoutants professionnels appartenant, comme moi-même, à des univers sociaux éloignés des leurs. Ils avaient pris le pli de partager une parole mutuellement significative. C'était le cas de Mr Break, qui avait élaboré un travail approfondi avec la psychologue de l'administration pénitentiaire chargée du projet de l'exécution des peines. Le sociologue qui réalise des entretiens sociologiques est dans la même situation de travail que le magistrat lors de l'audience d'un justiciable, ou l'expert psychiatre chargé d'évaluer une personne. Il ne peut pas tout à fait contourner le fait que pour réaliser son travail, il a besoin des aptitudes d'un client disposé à donner le change et à jouer le rôle du client (et cela, à différents degrés selon la carrière du professionnel et ses perceptions sur ce que doit être une relation de travail).

Il en résulte, en deuxième lieu, que cette communication fragile a limité ma confiance dans les propos récoltés. En plus, je me donnais moins de latitude pour vérifier mes interprétations en soumettant mes hypothèses et mes doutes à mes interlocuteurs, comme on le fait normalement auprès des participants, au fil des relations de travail sociologiques. Devant les projections d'eux-mêmes de deux interlocuteurs dans une vie très conformiste, il me semble, rétrospectivement, que ma participation intérieure aux entretiens a manqué, à un certain égard, sa cible d'écoute empathique. Je demeurais intérieurement sceptique, attentive à la dimension convenue des propos, comme montre cette interprétation provisoire d'un entretien :

> Note de la sociologue, rédigée pendant la retranscription d'un entretien avec Mr Break : *On sent qu'il est assez ennuyé par cet entretien. Il parle de manière laconique sur un ton traînant. On dirait qu'il produit les bonnes réponses, les mêmes que celles qu'il ferait à un interlocuteur appartenant à l'institution et susceptible de prendre des décisions à partir des réponses qu'il produit*.

Rétrospectivement, je confirme partiellement cette interprétation, d'autant plus que la suite de l'entretien évolue vers une tonalité différente et une parole plus spontanée. Il est vrai que Mr Break surveillait ses propos. Il évitait de dire quelque chose que j'aurais pu répéter et qui l'aurait desservi, alors qu'il était engagé dans le cycle des demandes d'aménagement de peine et qu'il progressait vers l'extérieur des murs. Mais cette lecture de la situation d'entretien est superficielle. Les paroles du détenu, qui avaient inspiré cette note, méritaient en fait d'être considérées comme ayant plusieurs niveaux de profondeur. Elles n'étaient pas seulement adaptées, sur un plan tactique, par rapport à l'homogénéité de la présentation de soi, au sein du milieu carcéral, d'un candidat à quelques semaines de l'audience en aménagement de peine. Cela est plus compliqué, car Mr Break endossait moralement le type de projet que le complexe carcéro-pénal avait projeté sur le type de détenu qu'il était. Il l'avait fait sien. Cette intériorisation était, de fait, l'une des conditions de sa situation de bon candidat à un parcours

d'aménagement de peines.

Un écart éloignait d'un côté, les *habitus*, codes sociaux, manières de participer à une conversation, auxquels je suis familiarisée, et d'un autre côté, les *habitus*, etc., de Mrs Break et Break-Ice. Il en résulte des incertitudes dans l'interprétation des moments d'entretien. Il me semble, rétrospectivement, que ce que j'ai parfois pris pour du désintérêt ou de l'ennui relevait aussi du malaise et de la gêne sociale, sinon de la honte. Je cristallisais mon attention sur l'absence d'aptitude à *personnaliser* des propos fondamentalement conformistes, lorsque les acteurs suivaient de près le *curriculum* carcéral officiel. C'est un réflexe que peuvent avoir également d'autres professionnels socialement éloignés des *petits jeunes*, et, de manière plus générale, éloignés des personnes modelant leurs discours sur certains répertoires de la culture populaire.

Or, comme il l'a été dit plus haut, les *petits jeunes* les plus disposés à participer à des entretiens sociologiques "classiques" étaient ceux dont les aspirations les rapprochaient des *square johns*. Ils voulaient sortir et se projeter intellectuellement dans les lieux communs d'un tableau de vie conformiste. Les situations d'entretien réfractent les complications du *coup d'œil* professionnel sur l'authenticité d'une parole d'un candidat. Aux yeux de Mr Break, les qualités morales d'authenticité et d'autonomie valorisées par le *curriculum* officiel sont attestées, chez une personne, par la proximité à soi et à ses désirs, comme le montre d'ailleurs l'une des citations produites précédemment[1105]. Pour un professionnel habitué à faire du langage son espace de travail, un lieu d'observation, de mise en ordre et de classements, la qualité authentique est manifestée, à l'extérieur de la personne, par la singularité d'une parole unique, qui ne ressemble à aucune autre[1106].

2. Ni psy, ni journaliste, ni copine potentielle : une latitude faible pour la sociologue

Qu'ils fussent dans une phase d'adhésion aux normes sociales dominantes ou de résistance, les petits jeunes étaient bien peu désireux d'épiloguer sur leurs expériences des instances de justice, et peu disposés à l'intellectualiser. C'est le monde des autres, il y a peu à en dire. Ce qui importe, c'est de prendre la parole sur les conditions carcérales, la détention, ou les problèmes ordinaires de la vie. Si l'interlocuteur était proche du comportement idéal-typique de l'*outlaw*, il était difficile de dépasser un désaccord de fond sur les thèmes pertinents d'un travail de recherche. En témoignent les situations d'entretien avec Mr Go-Fast évoquées précédemment. Quelques surveillants m'ont dit qu'il aurait été intéressant de pouvoir élaborer ce travail sur une temporalité beaucoup plus longue, plusieurs années, pour avoir du recul sur la manière dont les postures d'une personne détenue peuvent évoluer. En mettant cette suggestion en parallèle avec les témoignages des surveillants sur l'évolution de leurs relations de travail précisément avec des *petits jeunes*, cette piste aurait été intéressante.

À partir de son travail de recherche auprès d'adolescents délinquants des classes populaires, Isabelle Coutant[1107] élabore des constats qui s'avèrent pertinents, rapportés à des détenus ayant une origine sociale comparable. Isabelle Coutant remarque que les jeunes évaluent les *qualités morales* des intervenants mandatés auprès d'eux en tenant compte de leur constance, de leur disponibilité et de leur

1105 *Je suis assez grand aujourd'hui pour choisir si j'ai envie de continuer là-dedans aussi, j'ai envie de changer de vie et voilà*.
1106 (Voir, dans le présent manuscrit, les attentes sur la présentation authentique par le candidat de son for intérieur, p. –)
1107 [(Coutant ; 2005)]

persévérance. Ces vertus justifient la confiance accordée et la possibilité de parler de soi. Elle constate aussi qu'en dépit d'un *besoin* prégnant de se confier à autrui, presque tous les adolescents qu'elle a rencontrés *exprimaient leurs réticences face aux professionnels de l'écoute que sont les psychiatres et les psychologues*[1108] : la formalisation de la relation, l'art du thérapeute de ne pas s'impliquer personnellement étant vécus par ces patients comme des situations *sociales* de violence symbolique. À travers une appréciation des professionnels psy intervenant au sein de l'espace prison, Mr Break tenait à cet égard des propos éloquents (qui suivent l'un des extraits cités plus haut) :

> Question : d'accord, et ici vous avez vu des psys ou pas ?
> Mr Break, détenu : oui. J'ai vu Madame..., la psychologue P.E.P [(psychologue de l'administration pénitentiaire chargée du suivi du Projet d'Exécution des Peines), là, et une psychologue [(des services médicaux, rattachés au ministère de la santé)].
> Question : ça apporte quelque chose ça, ou pas ?
> Mr Break, détenu : avec Madame..., oui, parce que ce n'est pas comme (les services médicaux). Avec eux, c'est plus mécanique c'est plus… Comment dire… Comment dire ça, on va dire c'est plus médical en fait. Avec Madame..., c'est tout tranquille, on parle de ce qui nous dérange, de nos problèmes, voilà c'est sur ce qui nous dérange, quand on a vraiment besoin. En fait, elle n'est pas là à chercher à gratter. Des fois un petit peu, quand elle voit que la personne vraiment là, elle ne dit que des bêtises *(il rit)*. Mais sinon, c'est cool. C'est cool.

Les paroles de cet acteur et les observations d'Isabelle Coutant convergent, pointant les conditions sociales d'un échange qui permet de « *parler » :* une relation plus spontanée que verticale, qui ne soit pas sur-formalisée par des règles définies en amont, qui soit réciproque, dans laquelle l'interlocuteur chargé d'un travail ne se replie pas dans un rôle impersonnel. Mais, si j'étais sensibilisée à la variété des formes de violence symbolique et de contraintes ambigües auxquelles tout travailleur peut s'associer au sein du milieu carcéral, il m'a fallu, particulièrement avec les petits jeunes, équilibrer entre la vigilance portée à ces risques et le fait qu'il peut arriver que des participants d'une recherche perçoivent et tentent de manipuler cette préoccupation qui tenaille l'intervenant venu de l'extérieur : ne pas faire violence aux détenus. Des situations ont été évoquées dans ce chapitre qui relevaient, par ailleurs, de ce type d'enjeu. C'est le cas de la suggestion de réaliser des entretiens à l'extérieur des murs, en faveur de laquelle Mr Go-Fast avait solidement argumenté. Il avait utilisé des arguments audibles et légitimes pour la sociologue, alors que j'avais le sentiment que l'enjeu qui l'intéressait était de décaler le contexte des échanges vers un espace plus privé, non seulement pour le participant (pour *parler librement*) mais aussi pour *la* sociologue, perçue comme une étudiante, qui aurait été re-située dans un environnement non carcéral, dans un café (proposition de Mr Go-Fast) ou dans le contexte familier d'une université (alternative que j'avais envisagée, avant de refuser, finalement).

Cette tension était constante dans mes relations de travail avec Mr Go-Fast, sans être suffisamment évidente pour la désamorcer par quelques paroles banales (comme cela a été possible, à quelques reprises, avec des acteurs proches des rôles de *square john*). Mon option la plus facile et la plus fiable, pour m'opposer implicitement à la latitude qu'il cherchait implicitement à obtenir, était de me replier derrière des règlements ou pseudo-règlements me permettant de justifier et dépersonnaliser la mise à distance. Cet exemple rend compte de difficultés du même ordre, qui ont traversé de quelques-uns des détenus associés au rôle de *petit jeune*.

Dans un contexte carcéral envahi par les rapports de force, dans lequel par ailleurs les femmes représentent une ressource à capter, la formalisation protectrice est une manière efficace de préserver sa

1108 [(ibid, p.259)]

crédibilité professionnelle, en témoignent les expériences relatées lors d'entretiens sociologiques par des professionnelles et travailleuses en milieu carcéral. Je me trouvais donc dans des difficultés d'ordre comparable. J'y réagissais comme certain(e)s d'entre eux (elles), en maintenant des signes de formalité. Cela renvoie à l'attitude dénoncée par Isabelle Coutant, qui évoque l'*ethnocentrisme* de classe guettant les relations de travail des intervenants. Cette mise à distance, néanmoins, avait à mes yeux un sens plus relationnel que social. Par exemple, je ne parvenais vraiment pas à tutoyer Mr Go-Fast, comme il l'avait proposé, sur le principe. En édifiant des barrières conventionnelles qui correspondaient à mes propres *habitus*, je m'approchais de la manière dont j'aurais pu endosser mon rôle social, si j'avais été une conseillère d'insertion et de probation pénitentiaire ou une thérapeute à l'étape de ses premières années de carrière. Les tentatives pour me démarquer du rôle qui m'allait comme un gant avaient toutes les chances de passer pour ce qu'elles étaient (des artifices, semblables à ceux des professionnels de l'intervention sur le déviant).

Sur la forme, le contexte carcéral et mon isolement comme chercheure sur le terrain, m'entraînaient, en particulier avec les « *jeunes »,* du côté de la rigidité et de la froideur qui s'imposent à certains intervenants qui ne sont pas au quotidien *auprès de* et *avec* les détenus. Dans le même ordre d'idée, sur le fond, j'étais coincée par mes occupations de travail. Certaines informations basiques que je souhaitais obtenir pour mieux comprendre les témoignages "faisaient" conseillère d'insertion et de probation pénitentiaire (par exemple, l'âge des personnes, leurs occupations avant l'incarcération). Elles semblaient d'autant plus projeter les interlocuteurs dans une causalité et consolider l'appréhension par autrui de la trajectoire sociale caractéristique du *petit jeune* que ces informations s'avéraient, en fait, essentielles.

En résumé, le simple fait de poser des questions, habillée en civile et assises face à face dans un bureau fermé, m'associait à un rôle social dans lequel la confiance et la parole du détenu sont conditionnées par le temps et l'engagement du professionnel. J'étais d'autant plus tirée vers le rôle d'étrangère bienséante qu'à Morlieux, un ou de deux des *petits jeunes* jouaient de manière astucieuse et malicieuse de la délicatesse de la place que j'occupais. C'est auprès d'eux, plus qu'avec des détenus et acteurs professionnels occupant d'autres rôles sociaux, que c'est le maintien de certaines formes de solennité qui m'a servi d'appui pour éviter que la relation duale ne ressemble à un "rendez-vous". Cela m'a amenée à me rapprocher, de moi-même, d'un rôle social qui, par ailleurs, était susceptible de ralentir l'entrée dans une relation de confiance, dans laquelle on peut parler de soi.

3. Une femme fréquente des hommes infréquentables

Comme avec les *briscards* issus de la délinquance de métier, la participation aux entretiens était conditionnée par des enjeux de réputation carcérale. Le genre féminin de la sociologue, l'inexpérience visible du milieu social antérieur des participants, ont inhibé les relations d'enquête. De plus, pour ces interlocuteurs, s'affilier symboliquement à une intervenante associée à un travail auprès des auteurs d'agressions sexuelles, du fait de ses propriétés sociales *et* des relations d'enquête nouées sur le terrain, était d'autant plus infamant que l'on a expliqué l'enjeu d'être distingué comme un *petit jeune,* dans des établissements comme Combreville ou Morlieux. Ainsi, un jour au début d'un entretien, Mr Go-Fast m'avait reproché explicitement d'associer à la recherche certains détenus qui avaient commis des faits violents sur des enfants, en exprimant de façon claire tout le dégoût qu'il ressentait pour ces gens-là. Il m'avait demandé de justifier et d'expliquer *comment je pouvais leur parler.* En serrant la main à tel d'entre

eux dans la cour, je m'étais contaminée à ses yeux, j'étais devenue infréquentable. En effet, après cela il a fait semblant de ne pas me voir lorsque je l'apercevais dans la cour de promenade, et il a cessé de venir proposer de concourir à la recherche.

E. QUELQUES FENÊTRES SUR DES INFORMATIONS SUBSTANTIELLES

1. Un tissu d'obstacles au travail sociologique

Jusqu'ici, l'analyse des conditions de réalisation des entretiens avec les *petits jeunes* n'évoque pas un tableau très optimiste des fruits du travail de recherche. De fait, des informations intéressantes sont ressorties du travail de terrain. Mais dans un premier temps, insistance a été mise sur la fragilité des données recueillies du côté des jeunes, non seulement parce que cela permettait de partager des problèmes de méthode originaux pouvant se poser au sociologue, mais aussi parce que c'est une façon stimulante d'approfondir la compréhension des malentendus réciproques qui peuvent ponctuer les relations de travail entre les *petits jeunes* et certains professionnels de l'intervention sur la trajectoire du détenu. Aussi, il est intéressant d'appuyer une dernière fois sur les aspects marquants de ces difficultés.

Pour résumer ce qui a été expliqué jusqu'ici, les résultats de ma recherche reflètent moins le travail institutionnel sur le *petit jeune*, et l'expérience de ces détenus, que l'expérience et le travail institutionnel sur des détenus plus âgés, plus proches d'un profil de *square john* ou de *briscard* (en particulier briscard intellectuel). Comme il l'a été expliqué, les jeunes ne représentaient pas la population la plus nombreuse ni la plus accessible des établissements de l'enquête de terrain. Ces prisons avaient été choisies pour refléter le point de vue de détenus qui auraient été susceptibles de pouvoir devenir des justiciables expérimentés, en traversant une peine relativement longue, et des faits pour lesquels les juges font largement appel aux experts psychiatres. Ce ne sont pas les réalités sociales de la maison d'arrêt qui en ressortent, mais celles d'établissements spécialisés par l'administration pénitentiaire par rapport à des profils pénaux de détenus. De plus, un effet pervers de la relative marginalité des *petits jeunes,* dans les espaces fréquentés sur le terrain, est qu'ils ont reçu d'autant moins d'attention que les limites de l'inventivité méthodologique se faisaient sentir dans le contexte carcéral du travail. En effet, il m'était difficile d'associer ces personnes au dispositif de recherche, tel qu'il fonctionnait par ailleurs (réaliser des entretiens enregistrés approfondis, et parallèlement accompagner à une audience, etc.).

2. Zones de rencontres : les aptitudes des petits jeunes à rejoindre le travail du sociologue

Si toutes choses avaient été possibles par ailleurs, il me semble qu'auprès des détenus associés au rôle social de *petit jeune*, ce qui aurait pu justifier de rompre la formalisation sans ambigüité, étant donné mes propriétés sociales, aurait été la familiarité d'une présence constante et éprouvée. Le temps long, l'usage du carnet de terrain, dans un premier temps, et la présence parmi des travailleurs actifs ou des bénévoles auraient été profitables, de même que la possibilité de réaliser, en équipe de chercheurs, des entretiens collectifs auprès de plusieurs interlocuteurs. Pour autant, les entretiens enregistrés résultent d'interactions qui ont permis une familiarisation réciproque. Lorsque les relations d'entretien étaient

mutuellement fructueuses, qu'elles fonctionnaient, quelques-uns de ces interlocuteurs font partie de ceux qui m'ont taxé indirectement des petits objets, sans me forcer la main, en faisant comprendre cela leur ferait plaisir de récupérer l'objet que j'avais éventuellement délaissé (un stylo bille, etc.). Tout va comme si cela avait été, pour eux, une manière d'avoir leur mot à dire sur nos systèmes d'échange et l'équilibre symbolique des dons et contre-dons.

Bien entendu, tout n'est pas réalisable au cours d'une recherche. Il est déjà profitable que quelques participants aient accueilli ce que le chercheur pouvait proposer et demander, qui concernait justement des thèmes sur lesquels leur parole n'était pas évidente à recueillir. Trois éléments corrélatifs en résultent et ressortent grâce à cela.

a. Continuités symboliques : des détenus habitués aux professionnels de l'écoute

– Comme dans le cas des *briscards* issus du banditisme, il est significatif de constater que les entretiens les plus approfondis aient été produits par des interlocuteurs qui avaient acquis des savoir-faire pour se faire comprendre en profondeur par l'intervenant extérieur et entrer dans le type de prise de parole attendu de leur part. Comme les *briscards* et les *square johns*, les petits jeunes ont pu d'autant mieux entrer dans les attentes du sociologue, et s'installer dans les aléas d'un entretien authentique et vivant, qu'ils avaient à certains égards des sécurités, celles que j'essayais bien sûr d'instaurer, mais aussi celles qu'ils avaient acquises, plus profondément, parce qu'ils avaient appris à opter pour une ligne de conduite et une position face au professionnel, qu'il s'agisse de la confiance progressivement accordée (comme dans le cas Mr Break) ou d'un répertoire de la dénonciation (comme pour Mr Go-Fast). Pour réaliser des entretiens, je bénéficiais alors de la confiance gagnée antérieurement par d'autres acteurs professionnels, par rapport auxquels ces interlocuteurs me plaçaient dans une continuité symbolique.

b. Rôle social et typification du profil de bon candidat à l'aménagement de peine

– Ainsi, pour plusieurs d'entre eux, des compétences de bon participant à l'entretien sociologique entraient en continuité avec des dispositions acquises à *réaliser,* à différents égards, le *curriculum* carcéral officiel, à nouer des alliances avec des professionnels de l'intervention sur le détenu, à se laisser initier à certaines formes de relation de parole. Un bon candidat à la libération conditionnelle comme Mr Break avait intériorisé et utilisait des points de repère normatifs pour critiquer son passé et se projeter dans une *bonne* trajectoire de vie, sans pour autant intellectualiser, à la manière de certains détenus-candidats, la complexité des jeux relationnels avec les acteurs du complexe carcéro-pénal.

c. L'accès à une perspective plus synchronique sur la réalisation du curriculum

– Un élément de compréhension particulièrement intéressant est ressorti plus particulièrement des

entretiens enregistrés avec deux *petits jeunes*. Comme certains adolescents de l'étude d'Isabelle Coutant[1109] et surtout comme d'autres détenus, ils utilisaient des *schèmes d'analyse* d'eux-mêmes empruntés aux professions *psy*. À la différence d'autres interlocuteurs pour lesquels ces *manières de voir* et *de dire* constituaient des éléments composites enchevêtrés à leur culture générale, dans leur propre cas, cela mettait en relief une socialisation active, plus fraîchement acquise. Ils identifiaient plus précisément les professionnels de l'intervention sur le détenu qui avaient inspiré ces lunettes de lecture de la vie. Ils pouvaient également restituer les conflits normatifs et cognitifs qui avaient ponctué l'acquisition de ces *habitus* mentaux. Mr Break, par exemple, imputait à ses dialogues avec la psychologue de l'administration pénitentiaire le fait qu'il en soit venu à reconnaître intellectuellement et émotionnellement le point de vue judiciaire officiel sur le statut des victimes qui avaient porté plainte dans son affaire. Ce moment de l'entretien mérite d'être introduit ici. En effet, il est typique à la fois des spécificités du travail officiel réalisé sur les *petits jeunes* dans et par le complexe carcéro-pénal, et, en retour, de l'originalité des perspectives que ces interlocuteurs peuvent offrir en partageant leur expérience avec le sociologue :

> Extrait d'entretien sociologique.
> Question : j'ai l'impression... Peut-être que je me trompe, ou que je suis en train d'interpréter, c'est pour ça que je vous pose la question... J'ai l'impression que pour vous, ce qui est le mieux [dans une relation avec une interlocutrice psychologue], c'est de parler de vos problèmes, et ce qui est moins bien, c'est de la voir comme ça « *pour s'amuser* ». Pour vous, ça, c'est ce qu'il ne faut pas faire. Est-ce que c'est ça que vous me dites ?
> Mr Break, détenu : Parfois je vois les choses comme ça, et parfois, il n'y a pas de problème, pas de souci. En fait, ça dépend. Ça dépend pourquoi on va la voir. Maintenant, moi, quand j'allais la voir, je ne voyais pas le problème. J'y allais, je disais quel genre de problème j'avais. Quand j'avais envie d'en parler, j'en parlais, quand je n'avais pas envie, je cherchais à fuir, parce qu'on cherche à fuir. On fuit par n'importe quel moyen (*petit rire*). Donc ça pouvait passer par tout. Par tout, tout. On parle de tout et de n'importe quoi. Je vois un bouquin [(dans le bureau de la psychologue)], je lui dis tiens, il parle de quoi, ce bouquin ? (*rires*). Des fois elle comprend, elle rit, elle dit, la prochaine fois on parlera plus sérieusement et je dis d'accord pas de problème. Et puis, c'est tout. Voilà. Et puis au bout d'un moment, quand il y a quand même vraiment une chose qui nous prend la tête, voilà on y va, et on est un peu plus sérieux, et on rentre dans le vif du sujet on essaie de trouver des solutions.
> Question : qu'est-ce que ça peut être, par exemple ?
> Mr Break, détenu (*il s'esclaffe*) : je ne sais pas, moi, par exemple, moi personnellement ça a été de comprendre que même si les victimes ils n'ont pas été frappés, qu'ils ont pu être choqués psychologiquement. Pour moi, ça me faisait rigoler. Ils disaient *deux ans après, deux ans et demi après j'arrivais pas à dormir, je suis choqué*. Moi, je disais, c'est un menteur, il dit ça pour gagner de l'argent pour les parties civiles, ils mentaient. Et elle [(la psychologue)], elle me disait non mais c'est vrai. C'est vrai qu'il y en a qui sont choqués. Il y en a qui ne se remettent plus, il y en a qui vont en psychiatrie, il y en a qui deviennent fous. Je dis non, mais pas à ce point ! C'est pas possible ! Elle me dit mais si. Elle me dit, si, si. C'est vraiment vrai. J'avais du mal à y croire. En fait, c'était mon rapport avec le bien et le mal, à tout ça. Elle m'a beaucoup aidé par rapport à ça. Donc voilà. C'est comme là, j'ai un petit souci avec une personne, elle dit que je suis un manipulateur. Je lui dis ce n'est pas vrai ! *(Il s'interrompt une seconde, comme s'il avait hésité à se lancer)*. C'est quoi, pour vous, un manipulateur ?

Une telle conversation était moins probable avec un détenu apparenté aux *square johns* adhérant,

1109 [(Coutant ; 2005)], notamment p. 244-245.

ouvertement, aux normes sociales les plus communément partagées, concernant les actes pour lesquels le détenu a été officiellement reconnu comme déviant. Il arrivait qu'ils évoquent, eux aussi, une dispute (déclarée ou latente) opposant leur vision des victimes à celles de la justice. Mais les termes étaient différents : ils adhéraient en principe aux normes ordinaires, mais pas en l'espèce. Ou encore, ils évoquaient une époque antérieure, dans laquelle ils n'étaient pas en mesure, disaient-ils, de ressentir les émotions moralement appropriées, en parlant d'un passé relu rétrospectivement. Le manque d'adhésion aux normes judiciaires et morales était, dans leur cas, moins avouable et plus pénalisant. Je n'ai pas d'exemple, comme celui-ci auprès d'un petit jeune, qui offre un reflet aussi frais et aussi vivant des conflits inhérents à la socialisation et au travail d'institutionnalisation réalisé dans le *for intérieur* de la personne au cours des relations sociales ponctuant une carrière sous main de justice.

Aussi a-t-il a été intéressant d'accéder à ce point de vue, à un interlocuteur qui était en mesure de relater concrètement le processus l'ayant amené à rejoindre, concernant les victimes, les visions socialement dominantes liées à la notion de traumatisme. C'est précisément l'un des éléments du curriculum carcéral auquel l'administration pénitentiaire et les magistrats sont attentifs, consécutivement aux préoccupations sur la récidive. Dans cette conversation, Mr Break décrit bien les conditions relationnelles, auprès de la psychologue de l'administration pénitentiaire, dans lesquelles le cadrage intellectuel des actes commis autrefois a été redéplacé, en intériorisant une manière plus *psy* de considérer la violence et ses répercussions à long terme. À ma stupéfaction, il m'avait alors demandé de prendre position pour définir ce qu'est une personne manipulatrice (cf. la fin de l'entretien ci-dessous). En dépit des apparences, cette question n'était pas impromptue. Elle se situait dans la continuité logique de son jugement réflexif sur ce qu'il appelait « *son rapport au bien et au mal »,* en s'appuyant sur des références à des autrui jouant, dans sa vie, un rôle significatif. En l'occurrence, la personne dont les paroles le conduisent à réfléchir a utilisé une notion « *psy* ». Par rapport à cela, il importe à Mr Break de se situer et de s'évaluer. Entrant dans une dispute, à la fois au sens ordinaire du terme, et au sens de la sociologie pragmatique, il pénètre dans la grammaire de justifications sur la grandeur d'une personne en fonction de ses qualités dans la relation à l'autre. De fait, c'est la petite amie de Mr Break qui lui avait fait récemment le reproche d'être manipulateur, comme je l'apprenais plus tard. En effet, quelques jours après, j'étais invitée à un entretien avec la psychologue de l'administration pénitentiaire. Ils avaient discuté, durant cette séance, de la qualification donnée par la petite amie. Cela montre bien la manière dont les formes et espaces de l'expérience interagissent dans la vie d'une personne. Il y a des points de passage affectifs et mentaux entre des interlocuteurs relevant de mondes séparés. On perçoit la dimension affective qui cimente différents plans, entre, d'une part, le processus *de réalisation* d'un curriculum carcéral concernant le for intérieur du détenu et, d'autre part, la vie affective et privée de la personne. La vie privée entrait par ailleurs dans le projet biographique, tel que les candidats aux aménagements de peine doivent en formaliser un. Devenir un citoyen ordinaire et heureux, tel était le projet dans lequel Mr Break se projetait aux côtés de sa petite amie.

En d'autres termes, cet exemple est caractéristique de la fenêtre ouverte par deux interlocuteurs *petits jeunes* sur une vision plus synchronique de la réalisation du *curriculum réel* du détenu. On perçoit quelque chose de ce que l'acteur intègre et retient, à partir des contenus cognitifs dispensés par divers représentants de l'institution. À la différence d'autres interlocuteurs, qui soit étaient baignés dans une culture psychologisante plus dense et plus indéfinie, soit réfractaires à ce type de vision de monde, des interlocuteurs comme Mr Break étaient en mesure d'apporter des éléments plus concrets sur la force agissante du travail sur le *for intérieur* vers lequel convergent les actions d'une multitude de personnes qui interviennent en prison. Ces personnes étaient identifiées clairement et localisées au sein du monde et des sous-mondes de la prison. En témoigne l'inquiétude de Mr Break sur le jugement de valeur énoncé

par sa petite amie, dont il était inquiet, tout en attribuant à la psychologue une expertise supérieure sur le "sujet" et sur ce sujet de dispute. En définitive, ces détenus, ceux qui quittaient sur la pointe des pieds le rôle social de *petit jeune,* ont apporté des éléments de compréhension substantiels sur les séquences temporelles au fil desquelles des contenus souhaités au départ, dans le programme pénal officiel, sont relayés par des intervenants et effectivement interprétés, intégrés et personnalisés par les détenus, en fonction de leurs contextes de vie, et d'un ensemble complexe de relations sociales significatives (on a évoqué, par ailleurs, le fait que Mr Break était musulman, et ce qu'il appelait la *voie du cœur*[1110] était évoqué avec émotion un jour, lors d'un entretien informel non enregistré).

ÉPILOGUE. DES DÉTENUS SOCIALEMENT QUELCONQUES AUX DÉTENUS EN MARGE

Jusqu'à présent, à partir de la typologie de Clarence Schrag, nous avons pris pour éléments de réflexion des rôles sociaux occupés par des détenus qui circulaient et prenaient symboliquement de la place dans l'espace carcéral. L'observateur étranger accède relativement aisément à eux. Il repère la dimension typique de leurs postures. Cela permet de généraliser plus aisément sur la manière dont les personnes, projetées près de ces rôles sociaux, s'y conforment. Rappelons de nouveau ce qui caractérise ce théâtre social.

Dans le cadre de cette enquête de terrain, du côté des personnes qui ont été accessibles, les rôles sociaux les plus visibles se polarisaient autour du *square john*, rôle que l'on peut réinterpréter, localement, comme celui d'un détenu qui se présente comme une personne ordinaire ayant été envoyée un jour dans l'univers carcéral, parfois à un âge avancé. Schématiquement, la trajectoire de *briscard* intellectuel démarque des acteurs qui occupaient une position limite, en périphérie des *square johns*. Leur identité pénale les distinguait de manière péjorative, ils avaient néanmoins évité de rester piégés comme souffre-douleur. Ils avaient trouvé une voie pour emprunter l'expérience carcérale dans et par la lutte contre l'autorité du complexe carcéro-pénal. Leur position s'établissait sur un boni de compétences, savoirs et dispositions dont ils tiraient force.

C'est pourquoi, dans un tableau des places en prison, je rapprocherais ces *briscards* intellectuels des bricards issus du banditisme. Ces derniers sont situés parmi les *rights guys* de la typologie de Clarence Schrag. Ils occupent donc des places plus honorables dans les hiérarchies carcérales informelles. Ils peuvent être des caïds, jouant un rôle social dominant. Mais les personnes qui ont participé véritablement à la recherche étaient diachroniquement situées à une étape de désengagement et de mise en retrait par rapport aux sociabilités entre détenus. Dans l'ombre des caïds, la chercheure a rencontré des détenus qualifiés de *petits jeunes* par les habitués de l'espace carcéral. Ils se démarquaient par des caractéristiques sociales repérables et repérées. Celles-ci les projetaient dans une réputation et des *coping mechanisms* correspondant au rôle social d'*outlaw* dans la typologie de Clarence Schrag. Ce rôle, je lui ai laissé son nom indigène, tel qu'il était employé à Combreville et à Morlieux : *petit jeune*.

L'identification sociale à ce rôle occulte néanmoins l'assouplissement des relations avec les acteurs professionnels du complexe carcéro-pénal, et l'intériorisation partielle du programme officiel, qui peuvent marquer le cours de la carrière carcérale des personnes. De plus, ces acteurs, bien qu'ils soient très visibles aux yeux des autres, ne sont pas les plus reflétés par le présent travail de terrain. Comme les caïds influents, ils tenaient aux divisions sociales qui les protégeaient moralement d'une partie des *square*

1110 Courant mystique du soufisme.

johns, notamment des auteurs d'agressions sur des enfants. Comme les briscards issus de la délinquance de métier, ils me semblaient plus accessibles, dans le cadre d'entretiens sociologiques, s'ils avaient antérieurement pris l'habitude de s'installer avec un professionnel dans des interactions où la parole pour elle-même est au centre de la relation.

À présent, nous allons retenir des éléments d'analyse qui renvoient à des rôles sociaux plus périphériques à l'égard de l'expérience carcérale. C'est l'objet du chapitre qui suivra.

CHAPITRE 4. STIGMATES DE L'ÉTRANGETÉ : LE RÔLE SOCIAL DE MARGINAL

> *La différence hors-système terrifie parce qu'elle suggère la vérité du système, sa relativité, sa fragilité, sa mortalité* . René Girard[1111]

Les figures des chapitres précédents *(square John*, *right guy*, et *outlaw)* font partie, rappelons-le, d'une typologie proposée par Clarence Schrag dans des travaux pionniers sur les rôles sociaux et les relations quotidiennes en prison[1112]. Les statuts de *con politician* et *ding* complètent cette typologie. Dans le présent chapitre, la figure du *ding* servira de point de départ à l'évocation d'une place délicate occupée par certains reclus. Cette place les situe, comme détenus, dans leurs relations sociales quotidiennes en prison, mais aussi, plus spécifiquement comme candidats dans leurs interactions avec différents professionnels à l'occasion de procédures de demandes d'aménagement de peine.

En substance, le point de vue défendu dans ce chapitre est que la catégorie idéal-typique du *ding* ne fonctionne pas, en ce qui concerne les prisons de l'enquête de terrain. Mais qu'en la déconstruisant, nous trouvons les éléments pour parler de la place occupée par ceux que l'on appellera les détenus marginalisés. Une référence s'avère précieuse pour faire la liaison entre la figure du *ding* et la position du détenu marginalisé. Elle permet aussi d'articuler différentes situations de marginalité en milieu carcéral. Il s'agit du *Bouc émissaire* de René Girard[1113].

Dans cet essai, l'anthropologue cherche à convaincre que la violence collective persecutoire serait la réalité première, cachée derrière les mythes. Pour ce faire, il évoque les conditions sociales de la désignation d'un coupable expiatoire : et c'est le point qui retiendra notre attention. Les mécanismes de l'imaginaire social décrits par René Girard s'avèrent éclairants pour comprendre plus en profondeur comment certains reclus sont traités. En parlant du stéréotype, on craint de le réveiller. Selon René Girard, c'est une ruse de la raison et un leurre : nier le processus d'ostracisation et la violence revient à en être dupe, plus encore à participer à leurs perpétrations collectives. Suivant la pensée de René Girard, est centrale la mise à mort. Cela serait, en l'occurrence, une mise à mort sociale, pour les détenus les plus marginalisés, ceux auxquels ont été infligés le plus de sadisme et de brutalité[1114]. En attestent

1111 (Girard, 1983, p. 34)].

1112 [(Schrag, 1950, 1954, 1972)].

1113 [(Girard, 1983)].

1114 À l'époque d'un séjour de terrain dans un centre de détention, un détenu s'est suicidé. Parmi le personnel et les détenus, personne n'a évoqué ce décès, la semaine qui l'a suivi. C'est un bénévole qui m'en a parlé. Pour ma part, je n'avais croisé qu'une seule fois cette personne, alors qu'elle passait en commission pluridisciplinaire après une insubordination au règlement intérieur. Transsexuelle, comme d'autres détenus, cette personne était néanmoins, semble-t-il, marginale, très isolée à l'intérieur et à l'extérieur des murs. Ce que j'ai perçu de la situation de sa vie, de ses relations sociales, et du silence qui a accompagné sa mort, fait symboliquement écho aux suicides dans les fables. Ils relatent en fait, prétend René Girard, des meurtres collectifs. La revue de littérature sur les suicides et mutilations en prison ainsi que les recherches (sur le suicide et les automutilations en prison) de Joel Harvey et Alison Liebling (2001) permettent de comprendre que les personnes ayant le profil de détenu marginalisé, tel qu'il sera décrit dans ce chapitre, font partie des détenus les plus susceptibles de suicides. Joel Harvey et Alison Liebling ont étudié plus particulièrement (à l'aide d'entretiens cliniques), les co-facteurs que forment le manque de soutien social, l'ostracisation sociale (définie comme par le fait que « *que l'individu ostracisé est intentionnellement privé d'une relation de soutien »*, et le harcèlement répétitif. Le modèle du cheminement de l'idéation [pensées] suicidaire au passage à l'acte montre une vulnérabilité culminant chez les personnes ayant le profil de détenu marginalisé qui sera décrit dans ce chapitre : *« qu'un individu s'engouffre ou*

parfois, dans l'attitude générale des détenus ségrégés, une attitude passive, de la méfiance, voir un état d'anxiété perpétuelle, comme si à tout moment le pire pouvait ressortir des relations avec les autres. Cette peur qui transpire, lors d'une première prise de contact par le sociologue, atteste, me semble-t-il, d'un long trajet d'intériorisation de la violence, d'une soumission particulièrement intensive aux rituels de mortification[1115] qui demeurent consubstantiels à l'expérience carcérale. Néanmoins, les plus petits parmi les plus rabaissés ont leurs propres ressources dans le jeu social, celles du faible et de l'insignifiance.

Comme dans les chapitres précédents, le travail compréhensif se ferra à l'aide des explications données par les acteurs sur les places sociales des uns et des autres. Je m'appuierais aussi sur des relations de travail expérimentées auprès des acteurs. Il s'agira de décrire la réalité sociale, tout en restant dans une certaine perspective. La place de marginal, qui pèse dans la situation de certains détenus, n'existe jamais que comme construction sociale. Elle n'est jamais qu'un rôle qui n'apparaît que dès lors qu'il se voit observé, l'observateur n'ayant une perspective sur la place occupée par l'Autre que parce que lui aussi est statique dans une certaine mesure, pris dans son propre rôle, ligoté à sa propre place. La situation du détenu marginalisé n'est donc pas imaginaire. Et je n'ai sans aucun doute pas eu l'occasion d'être témoin de la violence de son expérience. Cette place n'est pas occupée par hasard. Fragile et ambivalente, cette position est une construction sociale qui mérite d'être restituée dans sa dimension d'ambivalence, si ce n'est, par ailleurs, d'injustice sociale.

Ce chapitre assume une tonalité plus normative que les autres. Dans un chapitre consacré aux approches sociologiques de l'individu, Xavier Molénat qualifie de *problème* l'approche normative, pessimiste ou optimiste, d'auteurs tels qu'Alain Ehrenberg, Robert Senett, François de Singly, Nicole Aubert, et encore d'autres[1116]. Pourtant, non seulement il n'y a pas de lucidité critique sans perspective normative, politique ou morale, serait-elle consciente de sa relativité ; mais encore n'y a-t-il, sans celle-ci, pas de point de vue, pas d'accès compréhensif à ce qui fait la différence, pour un homme, dans une situation vécue. Comme individu contemporain, le détenu étiqueté marginal est soumis plus fortement encore aux doubles contraintes normatives l'enjoignant d'être singulier et de ne pas déconcerter (sortir du concert)[1117]. Le risque est alors d'être projectif, autrement dit d'étendre un point de vue, le sien, vers

non dans cette spirale dépend de l'équilibre entre les facteurs de prédisposition [incluant antécédents, expérience, manque de soutien social, faible intelligence émotionnelle, faible ajustement des émotions, faible capacité d'adaptation, faible estime de soi, perspectives limitées, délinquance, traitement psychiatrique, carences sociales et économiques] et les facteurs de protection [incluant soutien social disponible, usage constructif du temps en prison, fort ajustement des émotions, bonne capacité d'adaptation, espoirs et plans d'avenir] » [Harvey et Liebling, 2001, p. 75]].

1115 C'est Ervin Goffman qui a produit les pages les plus célèbres sur l'humiliation et *les processus de dégradation de l'image de soi* dans les institutions fermées : « *Après l'admission, l'image de lui-même que l'individu a l'habitude de présenter se trouve encore altérée. En raison de la signification symbolique qu'ils prennent dans certains milieux sociaux certains gestes, certaines postures, certaines positions offrent de l'individu une image dégradante. Tout règlement, tout commandement, toute besogne obligeant l'individu à accomplir ces gestes ou à a adopter ces postures sont de nature à le mortifier »* (Goffman, 1968, p. 34)]. E. Goffman précisait que les reclus pouvaient être conduits à s'infliger les uns aux autres des mortifications (dans des camps de concentration), il remarquait par ailleurs que les rituels les plus profondément mortifiants sont ceux qui violence l'intimité corporelle [(p. 72)] et les auteurs de crimes stigmatisés sont particulièrement exposés à cette forme de violence carcérale.

1116 [(Molénat, 2013, p.65)].

1117 *L'animal est-il une personne* ?, d'Yves Christen, (2009) est un ouvrage dont l'objet d'étude est sans lien avec le nôtre. Il contient néanmoins des réflexions méthodologiques intéressantes, par rapport à la définition d'une personne, par rapport au point de vue du chercheur et à ses relations affectives à l'égard de *son* objet. L'argumentation en est convaincante. Sans engagement personnel et sans subjectivité, on ne peut décrire que des généralités sur les relations animales du léopard, ce qui nous en apprend le moins sur un objet mainte fois étudié. Pour proposer un point de vue précis et spécifique, il faut faire travailler ses jugements de valeur à son égard, tout en étant conscient qu'ils sont approximatifs, anthropocentriques, et qu'ils déforment la perspective de l'animal léopard. Celle-ci n'est pas totalement

celui d'un autre. C'est donc un équilibre à trouver intellectuellement entre deux excès.

La sensibilité à la dimension morale des situations sociales nous éclaire, bien qu'elle dépende d'un point de vue relatif, et cette sensibilité n'est pas moins mise au service de la préoccupation de produire des descriptions pertinentes et véridiques. Les lieux communs normatifs que nous partageons avec les acteurs contemporains rendent intelligibles certains aspects essentiels des situations sociales auxquelles nous nous intéressons. Comme bien d'autres personnes, je suis effectivement sensible aux normes qui me suggèrent que le vécu des détenus les plus marginalisés renvoie à des réalités intolérables reflétant au plus haut point la dimension honteuse des questions carcérales. Il n'y a pas lieu de faire les redresseurs de torts, mais simplement cet accès sensible à la dimension morale de la situation facilite la compréhension partielle de la place sociale de marginalisé, telle qu'elle semblerait vécue par ceux qui l'occupent, telle qu'elle est considérée et traitée par ceux qui, situés ailleurs, interagissent avec les marginaux.

Ces remarques nous conduisent à la délicatesse de la place de détenu marginalisé, ainsi qu'elle sera travaillée à partir des éléments de littérature concernant le label de ding. La description sociologique de cette place s'avère plus épineuse que celles évoquées précédemment, pour deux raisons associées : parce que c'est le label le plus dévalorisant ; parce qu'en l'occurrence, il s'agirait plutôt d'une étiquette que d'un rôle. Des éléments de discussion seront mis à l'ouvrage, dans ce chapitre, sur ce sujet. En première analyse, moins que les autres détenus proches d'un rôle typifié, le détenu marginalisé ne participe à l'assignation sociale au sien. L'étiquette s'impose à lui, corrélative à divers désavantages. Par rapport aux rôles cohérents évoqués précédemment, les bénéfices sont bien plus congrus, bien qu'ils ne soient paradoxalement pas nuls — le marginal dispose, à certains égards et à certains moments, de la latitude du fou du roi dans ses interactions avec les acteurs de l'intervention sur le détenu. Dans le contexte local des prisons de l'enquête de terrain, plus que les individus proches du *square John*, ces lumpen-détenus figurent la situation du bouc émissaire travaillée par René Girard[1118].

Comme il l'a été fait avec les figures précédentes, l'idéal-type servira de point de départ à l'analyse rétrospective des relations de travail nouées sur le terrain. Ce retour sur les relations de travail se place, ici encore, au service de deux objectifs conjoints. Le premier est de comprendre les conditions d'un travail sociologique au cours duquel l'on a recueilli des éléments sur les relations de certains détenus avec des acteurs professionnels mobilisés autour de demandes d'aménagements de peine. Le second objectif est d'appréhender, en filigrane, les contraintes situationnelles qui resserrent l'expérience de ces personnes lorsqu'elles sont légalement en droit de postuler à un aménagement de peine.

intelligible aux individus d'autres espèces. Aussi, écrit Yves Christen en parlant d'un léopard, « *Prince m'a donc beaucoup fait courir (…). Il est un individu parce qu'il diffère de tous les autres et une personne parce que, en tant que sujet, il s'insère d'une façon singulière dans un réseau de relations interindividuelles. En dehors de cela, ce que je peux dire de lui relève de la banalité : c'est un gros animal tacheté, un carnivore, il vit en Afrique, etc. Aucune de ces informations ne présente un intérêt si on enlève à son être son historicité. Si on oublie aussi cet élément plus qu'essentiel, à savoir que sa présence et son absence font sens. Auprès de ceux qui l'aiment, comme de ceux qui le haïssent ou le craignent. Je connais désormais une centaine de léopards sauvages. Connaître, sans doute, le mot n'est pas approprié, il est exagéré. Disons que je les ai rencontrés (…) et que je sais les identifier. (…). Il y avait Tugwaan la grincheuse et sa fille si aimable. Il y avait tous ces mâles machistes qui volent les proies de leur femelle et le vieux Short Tail qui protégeait les proies de ses petits-enfants contre la voracité de son propre fils et concurrent, Newington. (…). Il y a les chefs et les victimes, les forts et les habiles, les athlètes et les infirmes, les bons géniteurs et les mauvais, etc. Tous sont différents et plus encore que je ne peux le percevoir à travers le prisme de ma congénitale infirmité à percevoir ce qui, pour eux, fait sens. Seule certitude : le schéma simpliste que nous avons en tête, celui du triomphe de la force brutale, ne tient pas* » [(Ibidem, p. 28-29)].

1118 Opus cité.

A. QUEL PEUT ÊTRE LE POINT COMMUN DES HOMMES À PART ? DU *DING* AU DÉTENU MARGINAL

1. Le ding d'autrefois, approches du labelling : une catégorie partiellement convaincante

L'impossibilité d'accéder au mémoire de maîtrise de Clarence Schrag nous contraint, en ce qui concerne l'idéal-type du ding, à utiliser des sources extérieures[1119]. La typologie des rôles carcéraux indigènes de Peter Garabedian[1120], dans un article daté de 1963, suit étroitement celle du mémoire de Clarence Schrag[1121]. Précisant s'appuyer sur un corpus de propos de détenus, Peter Garabedian retenait les figures du *square John,* du *right guy,* du *politician*, de l'*outlaw*, et du *ding*[1122]. La confrontation des descriptions du *ding*, dans les revues de littérature référant à Clarence Schrag[1123] et dans l'article susmentionné de Peter Garabedian, permet de constater que ces figures sont proches chez les deux auteurs. Il est donc possible d'utiliser la seconde référence, ainsi que des sources secondaires issues de la littérature, pour réfléchir à cet éventuel rôle social tel qu'il se placerait dans la continuité de la typologie utilisée et retravaillée jusqu'à présent (celle de Clarence Schrag).

Sous la plume de Peter Garabedian, le label indigène de *ding* est toujours placé en dernier dans les énumérations. Et voici ce qui le caractérise :

> *Ce terme est utilisé (en prison) pour désigner ceux, qui, face aux privations et problèmes essentiels du détenu, ne s'adaptent pas d'une manière cohérente et constante, ce qui ne permet pas leur assignation sociale à l'un des rôles que l'on vient d'évoquer. Toujours est-il qu'il n'est pas rare de trouver, dans leurs antécédents, des agressions sexuelles non violentes. Et bien qu'ils aient tendance à s'engager dans les programmes religieux encouragés par le personnel, il sont néanmoins tenus à l'écart aussi bien par celui-ci que par les autres détenus.* Peter Garabedian[1124].

La caractérisation de l'idéal-type du *ding* s'avère toutefois chaotique. Dans une note de bas de page, on apprend fortuitement que ces détenus avaient pour particularité d'être passés par l'enfermement en asile psychiatrique. Mais il n'est pas précisé si cette trajectoire serait celle de l'ensemble des personnes concernées. Il en ressort que ce qui intéressait Peter Garabedian n'était pas la carrière biographique de ces détenus en amont, mais qu'il se concentrait, en aval, sur les formes de carrières morales traversées

1119 Des éléments d'explication plus détaillés seront fournis au cours du chapitre, car l'abandon du *ding,* dans les travaux publiés ultérieurement par Clarence Schrag (et d'autres auteurs notamment Peter G. Garabedian) interroge la place du détenu psychiatrisé dans les économies morales de la justice pénale. Les typologies de ces auteurs intellectuellement proches des perspectives des politiques publiques nous dévoilent, en creux, cette place.

1120 Pour éviter des *quiproquos*, je voudrais faire remarquer qu'on parlera, dans ce chapitre, d'auteurs dont les noms se ressemblent phonétiquement : Garabedian (Peter) et Garity (Donald).

1121 [(Garabedian, 1963)]

1122 L'article mentionne d'ailleurs le mémoire de Clarence Schrag, en note de bas de page, sans expliciter la paternité de ce travail Schrag à l'égard de la thématique des sous-cultures carcérales et, plus précisément, de la mise en évidence de ce set de rôles sociaux.

1123 Par rapport aux références [(1948, 1951)].

1124 Ibid, p. 144. Voici le texte original : « *The term ding is used to identify inmates whose responses to focal issues and deprivations lack the consistency and reliability necessary to be assigned to one of the above roles. However, it is not unusual to find non-violent sex offenses in the backgrounds of dings, and although they tend to become in- volved in staff-sponsored religious programs they are nevertheless isolated from staff and inmate contacts* ». Tout va comme si l'on pouvait remplacer, aujourd'hui, « *bien qu'ils aient tendance à s'engager dans les programmes religieux encouragés par le personnel* » par "*s'engager dans les dispositifs de thérapie, dans des groupes de parole (...)".*

en prison, à partir du moment, où, d'une manière ou l'autre, ces détenus auraient reçu une certaine étiquette carcérale. Le chercheur était attentif, dans le cas des *dings*, au fait que cette catégorie existât, bien que sa morphologie soit vague. Sous ce qualificatif indigène, il trouvait des détenus qui, finalement, s'en sortaient bien à l'égard du programme officiel de la réhabilitation dans le for intérieur personnel. La carrière morale du *ding* se schématisait par un conformisme constamment croissant, ce qui l'opposait à la carrière de l'outlaw. Il en ressortait que l'adhésion personnelle de ces détenus était plus forte au milieu de l'incarcération qu'au début, et plus forte à la fin qu'au milieu.

> « *Les ding suivent un schéma de réhabilitation à retardement, laissant observer un accroissement progressif des taux de conformisme, et qui permet de penser que le déroulement des relations sociales peut avoir un effet thérapeutique, ou de reconstruction, pour ce type de rôle* ». Peter Garabedian[1125].

En définitive, dans ce schéma le *ding* apparaît comme le client par excellence de la réformation réhabilitative, de l'alliance thérapie-prison. Le lecteur pourra faire le lien avec des expériences de détenus sur-engagés au sein de tout ce que le carcéro-pénal peut proposer comme espace, institutions, dispositifs voués à permettre à l'individu de se faire l'entrepreneur de lui-même[1126].

Des tableaux statistiques présentés par Peter Garabedian, il ressort un quasi-miracle. Les *dings,* qui ont les contacts sociaux les plus faibles en début d'incarcération, que cela soit avec les surveillants et les détenus, ont le taux de contacts sociaux le plus important, en fin d'incarcération, avec les uns et les autres de ces acteurs. Des éléments manquent pour comprendre ces résultats. Ils posent la question de savoir comment, dans une recherche, classer une personne dans une catégorie-type dès lors que les carrières sont dynamiques, que la situation de cette personne ne répond plus aux caractéristiques de l'idéal-type (puisque les dings sont, selon l'auteur, *tenus à l'écart aussi bien par le personnel que par les autres détenus*). Cela est pour le moins contradictoire. En quoi ces détenus en fin d'incarcération, maintenant bien intégrés, sont-ils considérés comme des dings ? L'ont-ils jamais été ? Est-ce l'étiquetage rétrospectif par le chercheur, ou subsiste-t-il parmi les acteurs du milieu étudié ? L'auteur n'est pas clair à ce sujet. Comment peut-on, dans le temps limité d'une recherche, restituer de manière fiable, sur un seul et même acteur, la carrière d'un label qui évolue de manière contradictoire dans le temps ?

En tout état de cause, l'échantillon mis à contribution est de 20 personnes associées au label de ding, 4 d'entre elles étant situées en phase de fin d'incarcération. Cela est faible pour souscrire à la généralisation proposée : le détenu pestiféré, néanmoins de bonne volonté, parviendrait finalement à finalement une intégration sociale heureuse dans le dur milieu carcéral. Encore faudrait-il approfondir la teneur des *relations sociales* évoquées. Mais le tableau, dans son optimisme unilatéral, ne semble pas très réaliste ni conforme avec ce que des personnes d'aujourd'hui, dans le contexte de prisons contemporaines françaises, observent et relatent au chercheur. Certes, avec le temps, les améliorations de situations et de vécus carcéraux y sont paradoxalement possibles, y compris pour les plus défavorisés. Des professionnels en témoignent, mais également des détenus, lorsqu'ils disent par exemple qu'ici et aujourd'hui, ils se trouvent bien moins persécutés qu'ailleurs, autrefois. Dans le chapitre sur l'individu fragile, nous donnions l'exemple d'un détenu[1127], qui avait commis meurtres et viols sur des jeunes filles qu'il ne connaissait pas, dans un contexte de quasi-hasard et d'opportunités du

1125 Ibidem, p.147 : « *Dings follow the pattern of delayed rehabilitation, showing a progressive increase in the per cent of conformists and suggesting the operation of social processes that might be therapeutic or reformative for this role type* ».

1126 Ces témoignages d'acteurs ont étayé les analyses sur la perspective du candidat fragile, et des exemples empiriques en relèvent. Comme dans le cas des autres rôles sociaux, et plus sensiblement encore, il pourrait néanmoins s'avérer blessant de pointer précisément les témoignages d'acteurs, évoqués dans le chapitre concernés, sur lesquels les perspectives se croisent.

1127 La situation de Mr Clématite : voir p.143.

moment. L'expert psychologue orientait son diagnostic vers une forme de schizophrénie. Il se demandait si cet homme, étant parvenu à *faire son trou* socialement dans le centre de détention dans lequel il résidait depuis plusieurs années, n'avait pas des chances de s'y sentir mieux que dans une trajectoire qui l'enverrait vers un lieu d'enfermement psychiatrique non familier. Ce type d'exemple résonne effectivement avec les conclusions étonnantes de Peter Garabedian sur la trajectoire de socialisation harmonieuse des détenus marginaux et psychiatrisés de son échantillon. Il y a pourtant loin avec la schématisation proposée, idéale aux sens scientifique et normatif du terme. On pourrait d'autant plus inviter à ne pas souscrire à de tels résultats et à une généralisation aussi affirmative que les enjeux sociopolitiques en sont hasardeux.

Peter Garabedian remarquait qu'il était dommage que ces détenus socialement rejetés fussent boudés également dans la littérature[1128]. Toujours à l'époque de l'essor des *labelling theories,* d'autres auteurs ont semble-t-il observé le label de *ding* dans l'argot carcéral sur leurs terrains empiriques. Eux aussi l'intégraient aux rôles sociaux carcéraux, en identifiant plus précisément le thème de la maladie mentale ressortant de l'étiquetage social.

Pour approfondir les éléments que l'on pourra tirer des travaux s'inspirant des théories de l'étiquetage, l'on peut mentionner une recherche réalisée par des criminologues de l'équipe d'Eric Poole, en 1980[1129]. En partant du principe que *lorsque les détenus entrent dans l'institution carcérale, ils deviennent des acteurs de l'organisation informelle des rapports sociaux*[1130], les auteurs utilisaient la typologie de Peter Garabedian pour comparer les caractéristiques sociales, criminologiques, les pratiques sociales et le vécu en prison des répondants. Pour cela, ils soumettaient 405 détenus[1131] d'une prison haute sécurité (super-max) à un questionnaire. Pour apparier les répondants à l'un des idéaux-types *right guy*, *square John, politician* et *ding,* ils utilisaient les résultats d'un test dans lequel les répondants devaient choisir, parmi 33 phrases types, celles qui selon eux leur "convenaient" (chacun de ces items correspondant, aux yeux des chercheurs, à une composante cognitive des attitudes individuelles liées à un rôle social typique). Il en ressortait que les items centraux d'un point de vue statistique étaient les suivants[1132], pour les répondants classés statistiquement par les chercheurs dans le rôle social de *ding* :

1. Je me fais bien du souci pour des petites choses
2. J'ai eu de sérieux ennuis depuis que je suis en prison

1128 Ibidem : « *Most studies have neglected an ex amination of correlates associated with those socially shunned inmates who lack the consistency of response to focal issues necessary to be classified reliably by other inmates* ».

1129 [(Poole, Regoli, Thomas, 1980)].

1130 Ididem, p. 318 : « *When inmates enter correctional in- stitutions, they become participants in the informal inmate organization* ».

1131 Au final, l'échantillon exploitable représentait 276 détenus.

1132 En effet, une annexe dans l'article présente les items les plus opérationnels dans le codage. Cette opération de codage consistait à attribuer à chaque participant un rôle social en fonction de ses réponses au questionnaire de personnalité. Une fois que ce codage a été réalisé, il en est ressorti des items prépondérants par rapport à chaque rôle social. Les séries d'items les plus choisis respectivement par les dings, outlaws qui figurent dans cette annexe sont un document très intéressant. Les phrases types les plus souvent choisies évoquent ce que les rôles sociaux carcéraux peuvent induire dans les cognitions (pensées) qui habiteraient les acteurs. Comparer les collections de phrases types les plus caractéristiques de chacun des rôles sociaux permet d'approfondir la typologie. Il en ressort que les rôles sociaux carcéraux vont de pair avec des formes différentes de socialisation, qui paraissent se traduire par des différences dans les styles cognitifs typiques des acteurs. Du moins, si l'on considère que les phrases types choisies par les répondants reflétaient effectivement quelque chose de leurs perceptions de la vie quotidienne. Même s'il leur fallait choisir des propositions, pré-élaborées par des chercheurs. Dans la mesure où les répondants ont généralement choisi des items cohérents (qui convergeaient vers les mêmes rôles sociaux), il est permis de le penser.

3. Pour la plupart, les autres détenus ne sont pas très sympathiques avec moi[1133].

Concernant les caractéristiques sociales, criminologiques, les pratiques sociales et le vécu en prison, les répondants identifiés par les chercheurs comme jouant un rôle social de *ding* étaient parmi les moins nombreux à recevoir des visites de personnes extérieures (point commun avec les *right guys*). Ils étaient les plus nombreux à avoir fait l'objet d'un signalement dans l'année pour infraction au règlement intérieur. Dans le questionnaire, les relations homosexuelles correspondaient à la variable qui obtenait les plus grandes différences statistiques d'un groupe à l'autre. Or, l'écart statistique le plus remarquable concerne les dings. Plus de la moitié (54 %) déclaraient avoir des relations homosexuelles en prison, alors que les résultats dans les autres groupes se situaient entre 18 % (*square John*) et 36 % *(right guys)*.

De la typologie à Clarence Schrag et de la caractérisation en négatif du *ding*, divers chercheurs nord-américains et français retiennent des enseignements parfois un peu différents. En voici quelques exemples contemporains ou plus anciens (la première définition semblant être la plus proche de la lettre du texte de Schrag) :

	Revue de littérature citant Clarence Schrag
D. Garrity, 1961[1134]	« L*a catégorie du ding comprend les délinquants socialement rejetés*, l*es névrosés, les psychotiques, les personnes mentalement attardées et les rapo* (*délinquant sexuel non violent)*. L*a catégorie du ding étant un agrégat de différents sous-genres d'individus rejetés par les autres, des schémas de trajectoire différents étaient appliqués [(par Schrag)] ».* Schrag considérait par ex. que le *rapo* suivait le schéma *square John*, autrement dit un comportement carcéral dit pro-social.
L.Radzinowicz, 1977[1135]	*« Un homme au comportement erratique ».*
R. Hawkins et G. Palpert, 1989[1136]	C'est Peter Garabedian aurait enrichi la typologie de Clarence Schrag en y ajoutant les *dings*, c'est-à-dire les détenus dont l'adaptation carcérale est « sans fiabilité ni cohérence ».
H. Abadinsky et T.Winfree, 1992[1137]	*« Celui qui ne rentre pas dans les autres catégories. Il peut jouer le rôle de whiping boy[1138], de bouc émissaire, auprès des autres détenus ».*

1133 P. 323. En anglais : « *1. I worry a lot about little things. 2. I have had some serious problems since I've been in prison. 3. Most of the inmates are not very friendly toward me* ». (Dans le questionnaire de personnalité de Peter Garabedian [1963], 2 items [sur 15 proposés aux répondants] y ressemblent : « je me fais beaucoup de souci pour des problèmes sans importance », « la plupart des gens ne sont pas très amicaux avec moi », en anglais [item 5]. « I worry a lot about unimportant matters » [item 15]. « *Most people are not very friendly towards me* ». Garabedian considérait que le troisième item caractéristique du questionnaire de personnalité du ding était : « la plupart du temps je suis très nerveux », en anglais [item 10] « *I am very nervous much of the time* »).

1134 [(Garrity, 1961)]. Citation 1 p. 375, citation 2 p. 378 (traduit par mes soins).

1135 [(Radzinowicz, Wolfgang, 1977, p 85-86)] (traduit par mes soins)

1136 [(Hawkins, Palper, 1989, p. 233-234)], traduit par mes soins.

1137 [(Abadinsky, Winfree, 1992)] p. 521)] (traduit par mes soins)

1138 À la cour d'Angleterre aux XV et XVIes siècles, le rôle du *whipinf boy* était d'être fouetté à la place du prince lorsque celui-ci devait être puni, en l'absence du roi. On pourrait traduire : souffre-douleur.

J. Pollock, 1997[1139]	*« Un détenu malade mental, ou du moins se comportant comme un malade mental ».*
S. Hayner, 2006[1140]	*« Selon Clarence Schrag, l'outlaw est asocial, le right guy antisocial, le polician est pseudo-social, et le ding est imprévisible ».*
L. Le Caisnes, 2004[1141]	*« Le ding, condamné pour des délits sexuels, est rejeté à la fois par les détenus et par le personnel, et se fait aider par les psychologues et les psychiatres ».*
M. Vacheret et G. Lemire, 2011[1142]	*« Détenu non violent, généralement mis à l'écart tant par le personnel que par les autres détenus, sa criminalité est atypique ; il aura commis, par exemple, des actes de délinquance sexuelle. Marginal, il ne possède généralement pas les ressources personnelles pour s'adapter au milieu et doit souvent avoir recours aux soins psychiatriques ».*

2. Le plus dominé des dominés

Sous l'éclairage de ces travaux, différentes propositions pourraient traduire le terme de ding : *« le type sonné », « le barjot », « Don quichotte ».* Peut-être encore « *le clochard* », « *le pauvre gars* », « *le va-nu-pieds* », « *Bras cassé* », voir « *le clébard* » et autres expressions désobligeantes[1143]. En milieu carcéral et ailleurs, les

1139 [(Pollock, 1997, p .233)] (traduit par mes soins).

1140 [(Hayner, 2006, p.316)], (traduit par mes soins).

1141 [(Le Caisne, 2004)].

1142 [(Vacheret, Lemire, 2011, p.25)].

1143 Le terme *a ding,* comme expression argotique, n'est pas retrouvé dans les différents lexiques et dictionnaires anglais que j'ai consultés. Ce sont les connotations des usages courants du terme, leurs usages figuratifs, mais également le sens d'expressions homophones qui ont inspiré ces propositions de traduction, adaptées par rapport au sens du terme ding, tel que décrit dans la littérature anglo-saxonne, en contexte carcéral. En anglais, le verbe to ding signifie sonner. Comme ce mot en français, il peut avoir un sens figuratif, par rapport aux effets de la consommation de stupéfiants par exemple. Un dingbat est une andouille, un imbécile ; *a dinglaging* désigne « un benêt » [(Ormal-Grenon, Pomier, Corréard, 2001)]. Appliqué à un bâtiment ou une ville, *dingy* signifie « défraîchi, minable » (idem). Comme nom commun, *a ding* peut désigner un tintement mais également une bosse, une éraflure (une fêlure). Des expressions courantes signifient il est sonné, il est timbré : *he's a ding*, *he's a ding-dong, he's a dingle person, he's a ding dong dingus,* etc. Ensuite, un terme homophone s'avère évocateur. En Australie, le *dingo* australien est un canidé sauvage, considéré comme un nuisible, qui vit aux périphéries des villes. Non domesticable, il se nourrit de charognes, de déchets et de rapines. Populairement, on l'associe à la traîtrise. Les usages argotiques australiens sont éloquents : *a dingo* désigne un tricheur, un traître, ou un lâche ; *to do the dingo* signifie avoir des relations homosexuelles. *To dingo* signifie agir lâchement. Ces diverses significations font sens à l'égard des logiques sociales de stigmatisation en contexte carcéral (cf. « balances », « tapettes »/« lopes », etc.). Sur urbandictionary.com, un dictionnaire contributif du langage argotique en anglais (produit par d'anonymes bénévoles) il est précisé que le dingo est un chien sauvage souvent persécuté, qui vit à la dure. En 1965, l'expression argotique australienne *to have a dingo breakfast* (un déjeuner de clébard) signifiait ne rien avoir pour le petit déjeuner et/ou regarder alentour et uriner [cf. (Partridge, Dalzell, Victor, 2006)]. Dans le contexte d'origine de cette expression, qui concernait les travailleurs itinérants australiens, cela signifiait *"se gratter, pisser un coup et regarder ce qu'il se passe aux alentours"*. Cela image bien la situation d'une personne démunie, réduite à sa corporalité et à l'attente des opportunités du moment. Le lien peut-être fait avec les détenus les plus marginalisés et privés de ressources. L'expression semble relativement répandue en langue anglaise, à en juger les résultats obtenus sur Google (elle figure d'ailleurs dans le dictionnaire d'Oxford, comme idiome australien). Cette expression *to have a dingo breakfast* et son sens ironique aiguillonnent la traduction du surnom de dingo par celui de Don Quichotte, l'homme du roman de Cervantès qui prenait une hôtellerie pour un château, un troupeau de moutons pour une armée, une mule

personnes économiquement pauvres et ayant des attitudes et habitudes de vie non conformes aux normes sociales sont parfois appelées « *cas soc'* » (apocope de « *cas social* »). Cette étiquette rejoint la stigmatisation de certains de ces détenus physiquement et socialement dégradés.

Pour notre part, ayant retravaillé la figure du *ding* à l'aide de l'expérience du terrain, nous pourrions utiliser une expression descriptive et générale : *le détenu marginalisé*[1144]. À l'issue de ce chapitre, l'on comprendra comment il est lié à la figure de l'individu fragile, dans une certaine perspective des professionnels[1145]. C'est encore l'homme situé au plus bas des hiérarchies réputationnelles en milieu carcéral, et peut-être plutôt en deçà, voir en dehors de celles-ci. On perçoit cela au niveau presque indicible du climat des relations sociales.

C'est le cas, par exemple, lorsqu'une personne tierce, notamment sociologue, peut observer des interactions gratifiantes et sympathiques entre un détenu marginalisé et un autre qui n'est pas pris dans une étiquette semblable. Le second laisse autrui être témoin d'un climat affectif qui semble de l'ordre de la pitié, de la compassion, de l'attendrissement, alors qu'il peut s'agir d'une personne, qui, par ailleurs, se situe attentivement en regard de l'ambiance de respect (ou son corollaire inversé, le mépris) dans les relations sociales. La pitié en lieu de respect situe alors les plus faibles en dehors des respectabilités morales de la prison[1146].

Ainsi, le détenu dont le quotidien de vie dépend d'une telle place est celui, par excellence, qui nous reconduit dans les grands couloirs de l'état de domination et ses processus symboliques, même si cette perspective et ce vocabulaire ne sont pas privilégiés dans la présente thèse, considérant que d'autres approches sociologiquement véridiques ont des potentialités plus émancipatrices. Toujours est-il que le

pour sa reine, etc.
Sources : http://www.oxforddictionaries.com/fr/definition/anglais/dingo, et http://lingomash.com/slang-meanings/3958/slang-meaning-of-do-the-dingo , http://grammarist.com/idiom/dingos-breakfast/ , http://www.urbandictionary.com/define.php?term=a%20ding-27s%20breakfast, et The New Partridge Dictionary of Slang and Unconventional English (Partridge, Dalzell, Victor, 2006)]. Traductions par mes soins. Liens vérifiés le 26.05.2016.

1144 La place du détenu marginalisé est d'ordre moral. C'est pourquoi elle renvoie fortement aux travaux d'Ervin Goffman sur les individus socialement porteurs de *stigmates*. Il est vrai que nos *détenus marginalisés* sont fondamentalement dans une situation sociale très proche de celles des *individus discrédités* évoqués dans l'ouvrage *Stigmates : « (...). Dans tous les cas de stigmates, y compris ceux auxquels pensaient les Grecs, on retrouve les mêmes traits sociologiques : un individu qui aurait pu se faire aisément admettre dans les cercles sociaux ordinaires possède une caractéristique telle qu'elle peut s'imposer à l'attention de ceux d'entre nous qui le rencontrent, et nous détourner de lui, détruisant ainsi les droits qu'il a vis-à-vis de nous du fait de ses autres attributs. (...). Les attitudes que nous, les normaux, prenons vis-à-vis d'une personne affligée d'un stigmate et la manière dont nous agissons envers elle, tout cela est bien connu, puisque ce sont ces réactions que la bienveillance sociale est destinée à adoucir et à améliorer. (...). Partant de ce postulat, nous pratiquons toutes sortes de sortes de discriminations par lesquelles nous réduisons efficacement, même si c'est inconsciemment, les chances de cette personne »* [(1963 [1975], p.14-15]. Ce livre présente crûment la dureté des relations sociales entre les *normaux* et les *stigmatisés*. Les analyses fameuses d'Ervin Goffman sont lucides et perçantes. Elles ont été, d'une manière générale, une source d'inspiration dans cette thèse. Toutefois, cet éclairage peut être violent. Il peut être délicat de le projeter sur des situations vécues par des personnes réelles. En utilisant d'autres cadres d'analyse, nous avons espéré jeter un regard original sur la réalité sociale étudiée. Par ailleurs, les analyses d'Ervin Goffman sont une montée en généralité sur les cadres sociaux de l'expérience du stigmate. Au contraire, l'expression de *détenu marginalisé* sera utilisée pour essayer de proposer une description aussi spécifique que possible de la réalité sociale observée dans le travail de terrain, dans des prisons ayant leurs caractéristiques locales.

1145 Voir le chapitre consacré à une voie de sortie pour les faibles, et notamment les pages — .

1146 Voici un exemple. Mr Go-Fast, le « *jeune* » évoqué au chapitre précédent, affichait, comme il l'a été expliqué, son mépris envers la plupart des détenus auteurs d'agressions sexuelles. Mais un jour que nous finissions un entretien, un détenu, qui s'est avéré proche du profil de marginal, auteur d'un homicide, s'est présenté à la porte, visiblement inquiet, suant et tremblant. Invité à me venir rencontrer à ma demande, il ne savait ce que je voulais. Mr Go-Fast l'avait rassuré, lui disant que j'étais « *tranquille* », qu'il « parlerait de ce qu'il voulait », d'un ton bienveillant et gentil que je ne lui ai pas entendu dans d'autres occasions.

ding, plus que les autres labels carcéraux encore, est pris dans des rapports sociaux qui convergent à le redescendre à la place d'aliéné. Cette expérience de la violence symbolique, doublée d'expériences fréquentes de la violence concrète, constitue la caractéristique spécifique de sa position. L'essence de cette place est d'y être renvoyé et s'y renvoyer soi-même constamment. Elle est celle du plus dominé des dominés. Fabio Lorenzi-Cioldi a rejoint, à l'aide de l'outillage de la psychologie sociale, le propos fondamental de l'œuvre de Pierre Bourdieu. Il montre qu'à l'échelle de la société de manière générale, la *dérive personnologique moderne* joue contre les plus démunis. Selon son argumentation, ces normes émanent des groupes dominants et dictent que chacun doit se forger ses talents et compétences. Elles désavantagent sur le plan *individuel* les personnes des groupes dominés dès lors que « *l'insistance avec laquelle les dominés sont toisés au moyen de stéréotypes influe sur la perception qu'ils ont d'eux-mêmes* »[1147]. La portée des dépréciations et autodépréciations entendues au sujet de détenus marginalisés en milieu carcéral ne pourrait être mieux résumée.

3. Marginaux dans un centre de détention pour criminels marginaux

Dans les prisons de l'enquête de terrain, le crime sexuel peut être socialement marginalisant, mais il n'est pas pénalement marginal, au vu des activités des tribunaux contemporains depuis les années 1980-1990[1148]. Sa centralité, dans l'étiquetage du *ding* observé par Peter Garabedian et par des chercheurs contemporains dans des prisons plus généralistes, n'opère plus d'une manière aussi ségrégative, et notamment au sein de prisons spécialisées autour de ce délit. Tenons compte des décalages de temps, d'espace et de contexte pour retravailler l'idéal-type (je m'appuie ma familiarisation et une compréhension rétrospective des terrains Morlieux, Combreville, du centre national d'évaluation, des autres espaces visités). Dans la collection[1149] de stéréotypes de places carcérales, je propose la figure du *détenu marginalisé* comme substitut à celle du *ding*.

La situation de détenu marginalisé rassemble des personnes fort différentes. Quelques caractéristiques donnent une cohérence à ces situations de vie carcérale variées. Certaines de ces caractéristiques se combinent. Ainsi, le détenu marginalisé a peu de ressources pécuniaires, généralement un faible niveau de diplôme, et il doit faire avec une ou des déficiences, qui le freinent à certains égards pour accéder aux formes d'autonomie que permettent les actions de parler, de lire et d'écrire, ou encore le fait d'avoir les aptitudes pour le travail salarié proposé en prison. Cela peut être parce qu'il est étranger, ou démuni en capital scolaire, ou qu'il souffre d'un handicap ou d'une condition de santé déficiente, cela peut être pour plusieurs de ces raisons à la fois. D'autres caractéristiques forment une alternative convergeant vers les marges. Ainsi, le détenu marginalisé a commis un crime étrange et/*ou* il se comporte bizarrement en détention au quotidien. De même, le détenu marginalisé est isolé à l'extérieur et à l'intérieur, *ou* bien il est isolé à l'extérieur, tandis qu'à l'intérieur il fait partie d'une bande solidaire de reclus considérés eux aussi comme bizarres.

1147 [(Lorenzi-Cioldi, 2009, p. 152)].

1148 Pour donner un élément de rappel concret, citons Véronique Le Gaziou et Laurent Muchielli qui constatent que « *les statistiques judiciaires montrent une nette augmentation du nombre de personnes condamnées pour viol entre les années 1980 et aujourd'hui, ainsi qu'une sévérité accrue de la justice : de 1984 à 2008, la part des peines de 10 à 20 ans de prison pour les auteurs de viols a crû de 16 à 40 % ».* (Criminologie.com, dictionnaire de criminologie sous la direction de Benoît Dupont et Stéphane Leman-Langlois, entrée viol [lien vérifié le 17.07.2016].

1149 Cf. [(Bessy, Chateauraynaud, [2014]], cf. en particulier [[p. 293]] dans cet ouvrage. [Voir aussi note de bas de page de la page549).

Considérons donc d'abord une description d'ordre général.

1. Le détenu marginalisé est celui qui a commis un crime étrange et inquiétant ou qui se comporte d'une manière étrange donc inquiétante.

2. De sorte, en tous les cas, qu'il est considéré par autrui comme un client par excellence pour la psychiatrie. Cette psychiatrisation peut être effective, lorsqu'il fait partie des patients en milieu carcéral, et notamment lorsqu'il qu'il est marqué par la prise de psychotropes qui impactent le corps et influent sur l'attitude et les rythmes de vie (somnolence matinale, etc.). La psychiatrisation peut relever du judiciaire, lorsque les acteurs du droit estiment que seul l'expert psychiatre est à même de placer des balises utiles (pour comprendre l'itinéraire de ce justiciable et décider des orientations à prendre). Cette psychiatrisation peut prendre des formes plus indirectes et diffuses, émanant d'acteurs de l'administration pénitentiaire, lorsqu'il est fait informellement appel aux psychiatres intervenant en prison pour savoir comment comprendre et gérer les ingérables, lorsque les expertises psychiatriques du procès sont extraites des dossiers au greffe des dossiers pour situer pour situer le diagnostic attaché à la personne, lorsque, sur le cahier électronique de liaison, les professionnels de l'administration pénitentiaire relatent au jour le jour les comportements et situations individuels de détenus en utilisant des termes issus de la psychiatrie[1150].

3. En effet, le détenu marginal est celui qui, à des degrés variés, est entré dans des formes d'adaptation carcérales inintelligibles pour les autres. Cela le met à l'écart, et même l'aliène. Les transgressions le situent en étranger parce qu'elles piétinent les règles essentielles de la société ordinaire et de la société carcérale. C'est un homme marginal, un homme étrange, à des degrés variés.

4. Ensuite, le détenu marginalisé dispose de peu de ressources de différentes natures, matérielles et symboliques, comparativement aux autres détenus.

5. Son quotidien a tendance à être solitaire. Il n'a de rapports égaux et symétriques qu'avec d'autres hommes socialement considérés comme étant étranges. Sa participation à des échanges conversationnels gratifiants est soumise à l'initiative et au bon vouloir des autres, professionnels, bénévoles, détenus non marginaux dans un moment de compassion (intéressée ou non).

6. Moins que les autres ses besoins essentiels sont comblés, sanitaires, matériels, affectifs. Le manque de relations à dimension affective dans sa vie se ressent dans la délicatesse des relations que l'intervenant extérieur, tel que le sociologue, peut nouer avec eux. À différents égards, sa situation de vie le soumet, plus que les autres détenus, au (x) manque (s) et aux souffrances des besoins non comblés, et moins que les autres il ne le cache.

Dans ce tableau, le lecteur retrouve plusieurs caractéristiques du *ding* de Peter Garabedian, sous une forme réorganisée et détaillée à l'aide d'éléments empiriques sur lesquels je m'appuie : situations de vie dont témoignent certaines personnes détenues, relations sociales observées de manière flottante au fil des mois, propos tenus par des détenus non marginaux, regard rétrospectif sur l'évolution de mes relations de travail avec des acteurs qui semblaient relativement ostracisés.

7. Néanmoins, le tableau diffère de celui de Peter Garabedian. Tout d'abord, comme il l'a déjà été précisé, il est difficile de souscrire à la thèse d'un rôle social dont les membres seraient écrémés au fil des années d'incarcération. Au contraire, sur le terrain, les détenus qui semblaient marginalisés étaient

1150 Je m'appuie sur des demi-journées d'observation auprès de surveillants pénitentiaires de base, à Combreville et au centre national d'évaluation, et sur des entretiens auprès de cadres, qui m'ont montré le fonctionnement du logiciel et le contenu de quelques entrées.

souvent incarcérés depuis plusieurs années ou dizaines d'années. En outre, des détenus autrefois non marginaux peuvent le devenir, lorsqu'ils développent des symptômes psychotiques en milieu carcéral (un exemple sera proposé). Pour avoir rejoint tardivement ce type de place sociale informelle, ils n'en sont pas moins considérés avec inquiétude et traités avec prudence, ou considérés avec mépris et traités brutalement.

8. Ces constats nous mènent vers le point essentiel sur lequel notre tableau diffère de celui de Peter Garabedian. Au contraire du bilan optimiste dressé par cet auteur, on remarquera que les professionnels attachent de l'inquiétude, dans bien des cas, à la fiabilité du parcours thérapeutique des individus relevant du détenu marginalisé. Dans bien des cas, les individus peuvent suivre avec assiduité une (ou plusieurs relations) thérapeutique(s) depuis longtemps, les acteurs professionnels n'ont pas moins des doutes sur l'efficacité du parcours de soin, sur le *curriculum* réalisé de ce qu'en retire le patient, et notamment l'acquisition d'une autonomie et de capacités d'autocontrôle. Ici, une description plus précise serait délicate, et l'on renvoie aux pages sur l'individu fragile, dans lesquels quelques exemples feront écho.

9. Il n'en reste pas moins que notre caractérisation du détenu marginal s'avère large, comme l'était également celle de Peter Garabedian. Paradoxalement, la cohérence de l'idéal-type doit être située à ce niveau : celui de la dimension inclusive d'une place qui attire dans les marges des exclus très divers. Ces détenus sont socialement considérés des électrons libres, des êtres instables dont la présence représenterait une menace, celle de fissurer, de faire exploser la relative stabilité du quotidien de la détention.

Les caractéristiques que l'on vient de préciser semblent sinon découler les unes des autres, du moins s'alimenter les unes par les autres. Nous allons suivre cette logique d'effet boule de neige pour rediscuter plus précisément certaines d'entre elles. Les 5 caractéristiques dont nous allons maintenant discuter sont au cœur de l'idéal-type proposé dans ce chapitre de la place de détenu marginal. Par ailleurs, elles nous intéressent d'autant plus qu'elles conditionnent le vécu quotidien des personnes concernées, plus particulièrement les relations sociales ordinaires, ce qui impacte sur les processus au cours desquels les professionnels se questionnent sur les orientations de trajectoire carcérale du justiciable.

a. Criminel anormal, criminel monstrueux

> « *En dépit de son insignifiance personnelle, la sorcière s'adonne à des activités susceptibles d'affecter le corps social dans son ensemble.* » René Girard[1151].

** Un crime sidérant*

Tout d'abord, le détenu marginalisé est généralement celui qui a notoirement commis un crime étrange, plus précisément monstrueux. Cela n'est pas toujours le cas. En effet, un comportement quotidien considéré comme pathologique, voire inspiré par le délire, peut conduire à l'ostracisation de

1151 Opus cité, p. 28.

reclus non déshonorés par leur crime. Néanmoins, pour parler comme René Girard, le crime affreux est u*n signe différenciateur* particulièrement fragilisant. En être l'auteur projette vers une *catégorie victimaire*. Cette catégorie joue le rôle de *stéréotype* susceptible de polariser la ségrégation sociale, sinon d'exposer à la persécution.

Une réputation maléfique poursuivait un détenu. Son expérience, comme candidat aux aménagements de peine, a été évoquée précédemment, dans les pages consacrées aux dilemmes professionnels que posent certains détenus aux aménagements de peine. Au début de l'enquête de terrain, un cadre pénitentiaire l'avait désigné en m'apprenant que « *lui, c'était le procès de Ganges* »[1152]. En disant cela, une authentique tristesse ressortait de l'expression de son visage et du ton de sa voix, l'air d'évoquer un désastre fatal. Le terme médiatique était présumé me faire ressentir immédiatement la trace collective d'une émotion morale affligée. Les articles journalistiques traitant de cette affaire évoquent les stéréotypes accusateurs évoqués par René Girard dans le *Bouc émissaire*[1153].

Selon la présentation des journalistes, les faits qui avaient été commis par un réseau de personnes produisirent une déréliction et une *corruption contaminant* la ville de Ganges entière. L'état de *crise* ressort, au plus haut degré, de l'*indifférenciation* évoquée par R. Girard. Les chroniqueurs du procès rapportent un *mélange* monstrueux entre les hommes : adultes et enfants, masculin et féminin, notables et gens du peuple, dans la promiscuité et la saleté, dans le bruit *indifférenciateur* de la télévision qui tourne et l'*obscurité qui rend indistincts le jour et la nuit*. Sont abolies les générations, les limites entre la transgression et le tabou. Les *différences essentielles*, civilisatrices, ne sont pas respectées, ce qui ramène les coupables vers la *figure du barbare*. La corruption remplace le lien social par un *cercle de personnes* indifférenciées qui se fait autour des victimes (*les enfants exposés*). Cette corruption anéantit l'ordre social par la réunion déviante entre ceux que R. Girard appelle les *marginaux de l'extérieur* (les pauvres) et les *marginaux de l'intérieur* (les puissants)[1154].

En résumé, cet exemple nous montre à quel niveau de profondeur cela peut marginaliser d'être socialement désigné comme l'auteur d'un crime troublant. En faisant référence à la notoriété populaire de l'affaire de Ganges, le cadre pénitentiaire me transmet une émotion morale fondée sur une pensée précise : le fait même que cela *ait pu se produire* représente une menace. Le lieu commun émotionnel repose sur cette évidence. Le professionnel s'attend à ce que je partage le sentiment d'horreur. Le détenu marginal est porteur, comme d'une maladie, de ce qu'on pourrait désigner comme un *cela-est-arrivé*. Il donne chair à cette possibilité monstrueuse et impensable, celle d'une violence hors règle ou hors mesure.

Selon la perspective de René Girard, le bouc émissaire est voué aux gémonies parce qu'il personnifie l'indifférenciation. À cet égard, le regard de Michel Foucault sur les figures archéologiques des *Anormaux* est moins paradoxal que celui de René Girard. En prenant au pied de la lettre les discours des institutions[1155] qui vont entourer *le monstre*, *l'incorrigible* et *le masturbateur,* Michel Foucault met en évidence des mécanismes sociaux différenciateurs par lesquels sont identifiées les *pires singularités,* les *exceptions*, les *différences*, les *anomalies*, *tares incorrigibles* des individus désignés comme des monstres.

1152 Ganges étant ici un nom de ville imaginaire, substitut de celui de la ville réelle où le procès avait eu lieu.

1153 Pour mettre en évidence l'analyse de René Girard, dans les lignes qui suivent je souligne en italique les éléments de mon propos qui renvoient à des points de développés dans l'ouvrage sur les mythes persécuteurs. Je conserve alors les mots employés par René Girard.

1154 À cet égard, l'analyse de René Girard est très proche des *Anormaux* de Michel Foucault. La figure du despote, « *le monstre comme roi et le roi comme monstre »,* constituerait l*e modèle général* de la figure du *monstre humain* après la chûte de Louis XVI ([Foucault 1974-1975, cours du 22 janvier 1975, p. 37)].

1155 ([Foucault 1974-1975, cours du 22 janvier 1975, p. 40)].

Néanmoins, les analyses de René Girard et de Michel Foucault convergent, à un certain égard. Le monstre criminel est désigné pour avoir commis des actes indicibles et désorganisateurs, comme le montre ce passage du cours sur les *Anormaux* :

> *La première de ces figures est celle que j'appellerai le "monstre humain". Le cadre de référence du "monstre humain", bien entendu, est la loi. La notion de monstre est essentiellement une notion juridique - juridique, bien sûr, au sens large du terme, puisque ce qui définit le monstre est le fait qu'il est, dans son existence même et dans sa forme, non seulement violation des lois de la société, mais violation des lois de la nature. Il est, sur un double registre, infraction aux lois dans son existence même. Le champ d'apparition du monstre est donc un domaine qu'on peut dire juridico-biologique. D'autre part, dans cet espace, le monstre apparaît comme un phénomène à la fois extrême et extrêmement rare. Il est la limite, il est le point de retournement de la loi, et il est, en même temps, l'exception qui ne se trouve que dans des cas précisément extrêmes. Disons que le monstre est ce qui combine l'impossible et l'interdit. (...). Le monstre, en effet, contredit la loi. Il est l'infraction, et l'infraction portée à son point maximum. Et pourtant, tout en étant l'infraction (l'infraction en quelque sorte à l'état brut), il ne déclenche pas, du côté de la loi, une réponse qui serait une réponse légale. On peut dire que ce qui fait la force et la capacité d'inquiétude du monstre, c'est que, tout en violant la loi, il la laisse sans voix. Il piège la loi qu'il est en train d'enfreindre ».* Michel Foucault, *Les Anormaux*[1156].

« Impensable », « sidération », « monstrueux ». Dans plusieurs entretiens et dans des observations antérieures de procès d'assises, ces mots ont été choisis, à plusieurs reprises, par des experts psychologues et psychiatres pour inciter le profane, citoyen dans un jury de procès aux Assises ou sociologue, à comprendre la nature des émotions qui le saisissent à l'idée de certains crimes[1157]. En même temps, ces mots sont employés comme une mise en garde, pour avertir des problèmes professionnels qui se posent dans la réalisation d'un travail de mise en sens, de différenciation clinique.

De ces mots ressortent la dimension émotionnelle d'un problème moral et sa dimension intellectuelle de travail sur l'inqualifiable. Une experte psychiatre évoquait le traumatisme des citoyens ordinaires envoyés sur le front du procès d'Assises (je souligne) :

> Experte, psychiatre (2007[1158]) : la difficulté en matière de justice c'est (…) d'avoir une compréhension basée à la fois… Une compréhension qui est une interprétation, une lecture d'acte, mais à double détente (…). Je reste convaincue de la part de subjectivité, *la part de sidération*[1159] des

1156 Ibidem, p.37.

1157 Dans le corpus d'entretiens de la thèse, ces thèmes sont particulièrement travaillés par les interlocuteurs des fichiers et dossiers audio n.5, n.178, n.332, n.342, n.393. On constate que les professionnelles du genre féminin évoquent plus volontiers, et de manière plus approfondie, les ambivalences de l'expert devant la caractérisation morale de celui ou celle qui a commis l'impensable.

1158 Cet extrait d'entretien ne fait pas partie du corpus de la thèse. Extrait d'entretien issu d'un corpus d'entretiens réalisé en 2006, mémoire de recherche de maîtrise à l'université de Versailles St-Quentin en Yvelines, Paroles d'experts, la contribution du discours psychiatrique au procès d'assises, p.161-162. On faisait remarquer que *la « part de sidération » nécessite la symbolique du procès (en tant que drame qui rejoue de manière ritualisée le conflit), mais aussi un apprivoisement et une mise en sens de l'histoire de la commission de l'infraction. On interroge des éléments non quantifiables (l'amour reçu et donné, les dommages psychologiques pour les uns et les autres, la part de souffrances, les circonstances d'ordre affectif et émotionnel dans l'infraction) autant pour pouvoir juger que pour comprendre et replacer la déviance dans l'ordre des conduites humaines.*

1159 En psychiatrie, ce terme est utilisé principalement dans le cadre de la victimologie [(Navarre, 2007)]. La sidération est un état de stupeur (ralentissement extrême, mutisme, arrêt de l'activité intellectuelle). Cet état d'inhibition est engendré par un choc émotif si intense que les mécanismes de défense psychiques sont paralysés [(Lévy-Soussan, 2000)]. Autrement dit, cette experte explique que participer à un procès d'assises, et se confronter intellectuellement au crime est traumatique pour le jury d'assises, pour l'expert. Cette dimension émotionnelle immédiate rejoint l'objet de la présente démonstration.

> jurés quand ils sont dans un procès d'Assises dont ils n'ont jamais entendu parler. Les trois quarts c'est pour la première fois qu'ils entendent parler de tout ça. (...) Je ne peux pas penser que la part de subjectivité, sidération… le *choc émotionnel* d'une session d'Assises pour un citoyen banal […]. On essaie d'avoir un éclairage le plus humain possible (...).

Ces experts nous disent que cette mise en forme est difficile, parce qu'elle revient à exiger de ramener l'indicible dans le social à travers le processus du jugement. Or, judiciairement celui-ci n'est pas, comme les mythes analysés par René Girard, une mise à mort qui solderait la crise.

Pourtant, des détenus ont relaté une sorte de mise à mort psychique, une violence collective subie lorsque leur déviance est devenue publique. Ils relatent d'avoir été symboliquement déchiquetés par des mots employés lors du procès et son éventuelle médiatisation. « *Cela m'a détruit », « j'ai été mis en pièces »*, affirment typiquement les coupables reconnus.

Le terme de « *monstre »* en particulier est employé — parfois, en faisant jouer les équivalences entre « *monstrueux »* et « *dangereux »*, le terme de *dangerosité* ayant été employé au terme de l'expertise psychiatrique pré-sentencielle. Seuls en témoignaient, néanmoins, ceux qui avaient pu parvenir à une mise à distance du stigmate, à en désolidariser leur réputation. En effet, l'expérience d'être comparé à un monstre, à un non-humain, est évoquée par certains détenus proches du rôle de square *John*. Or, elle n'est pas effleurée par d'autres qui faisaient manifestement partie des marginalisés alors que leurs crimes étaient, dans leur dos, pointés du doigt comme abominables. Ceux qui verbalisaient le thème de l'identification déshumanisante vivaient des rapports sociaux plus gratifiants que les marginaux, mais sur un équilibre instable. Ils n'étaient pas ostracisés dans le quotidien de vie carcérale, ayant par ailleurs des soutiens à l'extérieur (amis, famille). Pourtant, ils possédaient une carte d'identité pénale plus disqualifiante que la plupart. Consécutif au procès qui rendit leur déviance publique, le risque d'être marginalisé devient un handicap à vie, au travers de la trajectoire carcérale et au-delà de celle-ci.

* *Un stigmate d'autant mieux intériorisé que dénié*

Mr Hermance se plaçait dans la position d'un détenu proche des *square John* qui n'était peut-être guère passé loin de la marginalisation. Il évoluait en prison depuis presque vingt ans. S'il me parlait de l'image dégradante des pires des pires, c'est parce qu'elle était démystifiée en tant que telle. Il concevait l'étiquette, la nommait et ne s'y identifiait pas. Très proche en cela des attentes normatives de l'équipe de conseillers d'insertion et de probation dans l'établissement, il subordonnait ses actions à une maxime de transparence, sur laquelle reposeraient les relations authentiques et la confiance d'autrui. C'est également une manière de démystifier le monstre, d'exhiber le stigmate non pas pour le retourner, non pas pour l'annuler, mais pour le remettre en perspective. Ce candidat à la libération conditionnelle contestait les faits pour lesquels il avait été condamné mais voulait bien en parler posément. Il parvenait à la prouesse d'être positionné comme un bon candidat aux aménagements de peine. J'indique *en italiques* certains éléments importants :

> Extrait d'entretien sociologique[1160] avec un détenu menacé du stigmate.
> Question : De quoi dépendent les critères du SPIP (services d'insertion et de probation pénitentiaire) pour donner un avis favorable ou pas (à une demande de libération conditionnelle) ?

1160 (Fichier audio n.. 87).

Mr Hermance, détenu : Je lui ai dit que je contestais mon jugement. Je ne me suis jamais caché du fait que je voulais une révision de mon procès. J'ai été franc. [(…)]. Quand j'ai trouvé mon boulot, je lui ai dit (à ma conseillère d'insertion) qu'ils voulaient que ce soit elle qui les contacte parce qu'ils ne veulent pas être en contact direct avec les détenus. Je lui ai demandé de leur téléphoner. C'est pour ça que je l'ai vue le plus souvent. Et *je lui ai dit de leur dire la vérité, de ne rien cacher*. Ils veulent savoir pourquoi je suis en prison*, il faut leur dire.* Même si normalement on n'a pas le droit, je n'en ai rien à foutre. J'ai fait un CV, une lettre de motivation, *avec franchise*. Si je le marque, c'est que je l'ai fait. C'est toujours pareil, *pour ne pas avoir de reproches*. *Quand on dit quelque chose qui n'est pas vrai, ça se sait tout de suite*. Je fais bien mon boulot, j'aime travailler. J'ai toujours travaillé dehors et je travaillerai en sortant [(…)]. Je veux *faire quelque chose de bien pour montrer que je suis quelqu'un de bien et non cette sorte de monstre pour lequel on a voulu me faire passer. C'est par là que je me relèverai, c'est une certitude*.

Au contraire de cet exemple, c'est l'absence de verbalisation du stigmate criminel que l'on relève chez des détenus proches de la marginalité, parmi ceux qui s'y situaient principalement parce qu'ils avaient commis le pire. Ceux que j'ai rencontrés n'ont pas manifesté les capacités explicatives et discursives de Mr Hermance pour rendre compte des rituels de mortification traversés par le criminel. Il n'y avait qu'un non-dit sur leur crime et le statut de criminel, ou bien au contraire un trop-dit, lorsque les interlocuteurs pouvaient discourir longuement sur les faits eux-mêmes et leur déroulement concret, mais d'une manière non susceptible de faire sens aux yeux des autres, reflétant quelque chose d'intolérable ou d'incompréhensible.

Analyse rétrospective de deux relations de travail sociologique : des hommes à part.
– Un condamné à la perpétuité m'avait été présenté par un bénévole. Après la réalisation d'un entretien sociologique, il avait déclaré que *parler lui avait fait du bien*. Par l'entremise du bénévole, il me relançait de temps en temps. Ce retour me laissait perplexe, d'une part parce qu'il n'en n'avait rien montré, d'autre part parce que ce que nous avions échangé ne m'avait pas semblé très dynamisant, puisqu'il n'avait eu de cesse de revivre devant moi son procès, en m'expliquant ce qu'il avait fait, et comment il avait été pris par la police. Lorsque je réécoute son récit d'un homicide involontaire, il peut m'arriver de ressentir une réaction moralement embarrassante, c'est l'éclat de rire. En dépit de la violence des faits et des entreprises maladroites pour les couvrir, leur récit produit des effets comiques involontaires. C'est à cause de l'étonnement naïf du narrateur qui ne comprend pas comment la police l'a trouvé si facilement alors qu'il avait clairement laissé bien des traces. Ce sont aussi certains tics de langage qui ponctuent le récit et produisent des effets décalés et cocasses. Sorti de son contexte de réalité, le récit a l'air d'un sketch, une histoire caricaturale portée par l'accent sympathique et les idiomes pittoresques de l'interlocuteur. Il y avait notamment une expression qu'il employait constamment, dans des contextes énonciatifs parfois incongrus produisant des effets de comique de répétition. L'effet en était tantôt pittoresque, tantôt obscène, mais néanmoins comique, lorsque cette expression venait imager la commission du meurtre. Néanmoins cette affaire, replacée dans le réel, est navrante. De plus, il la raconte comme s'il n'avait pas eu de vie avant, aucune inscription sociale qui contextualiserait l'épisode. C'est un bloc évènementiel qu'il semble ruminer, depuis toutes ces années, en triangle fermé : la victime (qui de son vivant, est décrite déjà comme non-vivante, non active, une femme réduite à son identité stigmatisante de marginale), lui-même et le *ils* de la police. Toute autre personne, les témoins qui ont présumé le meurtre, les magistrats qui ont procédé au jugement, le « *système* » qui, dit-il, ne donne pas d'aménagements de peine aux détenus à la perpétuité, sont un décor sans visage et sans âme. Durant la suite de l'enquête de terrain, d'un séjour à l'autre, je l'apercevais dans la cour de promenade, assis sur un banc proche du poste de surveillance occupé par le personnel. Quelle que soit la saison, il portait toujours la même tenue, qui me semblait tantôt trop froide, tantôt trop chaude, et qui n'était pas assez passe-partout pour que l'on ne remarque pas qu'il ne possédait,

supposais-je, que ces habits-là. Systématiquement, il était seul à ce banc, le visage peu expressif, comme lors de notre entretien. Il me saluait de loin.
– Cette situation de solitude, toujours seul sur le même banc près du poste de surveillance, était similaire, dans l'autre établissement, à celle d'un détenu qui était lui aussi condamné à la perpétuité, lui aussi après avoir assassiné une femme avec qui il avait des relations intimes, dans un contexte affectif différent, mais lui aussi dans un débordement de violence qui l'avait disait-il dépassé.

Les deux exemples comportent des similitudes. Dans les deux cas, lors d'entretiens sociologiques, ces hommes affirmaient que la voie était sans issue, qu'ils demandaient sans relâche une décision judiciaire vers l'extérieur des murs et ne l'obtenaient jamais. Ils disaient encore que la justice ne voulait pas entendre leurs efforts ni la peine qu'ils s'étaient donnée pour les accomplir année après année. Pour autant, ils ne semblaient pas en mesure de rendre compte précisément des justifications ayant motivé la succession des décisions négatives, sinon en me répétant « *ils disent que je suis dangereux* » (« *ils* » désigne un collectif indéfini).

Dans les deux cas, ces personnes étaient des étrangers géographiques, venus pour l'un d'une autre région, pour l'autre d'un pays étranger. Cela impactait, dans les deux cas, sur l'effet que pouvait produire le récit de leur crime : l'un à cause des expressions régionales qui singularisaient le récit et le rendaient littéralement étrange, dans le contexte de la prison où il résidait, l'autre à cause d'une barrière langagière qui limitait son vocabulaire et l'amenait à utiliser des expressions fortes, peu nuancées. Dans les deux cas, j'entendais un discours sur le crime qui, sans sortir du sens logique et de l'intelligible, semblait néanmoins incongru. Le registre émotionnel en était décalé par rapport aux normes sociales : il ne s'opposait pas à elles mais s'avérait littéralement a-normal, parallèle. Par ailleurs, les crimes commis activaient des stéréotypes par rapport à des formes de violence et de crime inscrites dans le contexte social de leurs régions et pays d'origine. Dans les deux cas enfin, contrairement au cas d'autres détenus marginaux, je n'ai pas entendu d'autres acteurs au sein des centres de détention parler d'eux, serait-ce mentionner leurs noms. Une magistrate en revanche évoquait un problème décisionnel au sujet d'un justiciable qui semblait correspondre à l'un de ces interlocuteurs. Le dilemme relevait du travail humanitaire sur l'individu en faiblesse, du déplacement hors les murs difficile à aménager pour un candidat ayant fait ce qui lui était possible, moins que le *curriculum* officiel mais mieux que ce que l'on puisse espérer, et dont les réalisations *curriculaires* étaient périssables dans le temps (en particulier le fait d'avoir trouvé un projet d'occupation pour combler les journées, en cas d'une vie hors les murs).

b. Un reclus isolé

Dans ces deux portraits, nous retrouvons, en écho au *ding* de Garabedian, un trait rendu central dans notre catégorie du détenu marginalisé. C'est bien entendu la solitude.

Il arrive que la présence du détenu marginalisé soit manifeste, lorsqu'il a la réputation de vivre reclus dans une cellule notoirement *sale*, au sens où les objets n'y sont pas à leur place, indifférenciés, excréments, nourriture, etc. Il arrive que son existence déborde de la cellule, à cause de cris, d'odeurs. Pourtant, cet homme est socialement invisibilisé parce qu'en apparence, il ne participe pas aux relations sociales en réseau, qu'il n'est pas inscrit dans les conversations dans lesquelles les uns échangent sur leurs relations avec les autres.

Il arrive que ce détenu marginalisé soit visible par chacun, comme celui qui a l'habitude de s'installer dans des lieux de passage. Les personnes évoquées plus haut optaient pour des bancs situés devant les bâtiments donnant sur les bureaux réservés aux professionnels et intervenants. Dans les récits remémorés plus haut, différentes formes de solitude se combinent, réelles et symboliques : solitude, en prison, d'un détenu qui par ailleurs est loin de chez lui et sans attaches à l'extérieur, solitude imaginaire d'un homme, face au souvenir de son crime auquel le renvoient les exigences introspectives du curriculum carcéral.

En tous les cas, les détenus marginalisés disposaient de peu de relations sociales personnelles à l'extérieur de la prison, familiales ou amicales. Généralement, ils recevaient peu de visites. Ils n'intégraient pas d'enfants, de compagne/compagnon extérieur(e) à la prison, de parents dans leurs propos sur leur quotidien de vie ou leurs projets à l'extérieur. Parmi les acteurs rencontrés, quelques-uns bénéficiaient de l'appartenance à un petit groupe de copains. C'est le cas d'un ancien toxicomane, qui m'avait fait participer à des conversations, sur la coursive, avec des camarades d'activités de loisir, qui semblaient plus en marginalité que lui-même, si j'en crois les entretiens décousus et parfois difficilement compréhensibles réalisés avec certains. Je constate une dimension originale dans ces rapports sociaux. Alors que bien souvent, les détenus, lorsqu'ils étaient entre eux, affectionnaient de se charrier devant moi ou de réduire les auto-compliments de l'un à des fanfaronnades, les copains dans ce petit groupe faisaient la promotion des uns et des autres, en me soulignant les qualités de tel ou tel, et l'intérêt d'écouter sa parole.

c. Une inquiétante altérité

Si le crime abominable est un signe ostracisant, la marginalité moissonne également parmi des reclus titulaires d'une étiquette criminelle plus neutre, dès que la cohérence de leurs actions et propos échappe aux autres. Voici, par exemple, quelques éléments sur la situation de vie d'un détenu discrètement marginalisé auprès des travailleurs et des autres détenus. On constatera la présence dans ce portrait de plusieurs caractéristiques du détenu en marginalité, même si cet homme n'était pas ostracisé avec autant de violence que d'autres, auteurs de crimes horribles. Plus précisément, c'était un détenu au long cours oublié parmi les insupportables et les pénibles. Les autres semblaient éviter de passer du temps avec lui. Les professionnels essayaient de limiter les conséquences chronophages des relations avec lui, par exemple au poste de sécurité, où il venait réitérer des demandes aux surveillants. Sa position comme candidat aux aménagements de peine prolongeait cette place à l'écart de personne difficile à gérer.

> Étrangeté à bas bruit, marginalisation à bas bruit. Restitution de la situation de vie de Mr Clématite[1161].
> Mr Clématite avait un peu moins de 40 ans, il était en prison depuis près de dix ans. L'enlisement dans la fatigue carcérale d'une longue peine, le glissement dans une négligence de soi-même, allaient pour lui de pair avec une marginalité relative aux yeux du personnel et des détenus. Autrefois peut-être plus proche du rôle social d'outlaw, ce détenu avait l'allure d'un grand homme frêle au visage tourmenté. Il passait beaucoup de temps dans sa cellule (des rendez-vous ont été manqués parce qu'il n'avait pas pu émerger du sommeil). Certains professionnels parlaient de lui

1161 (Fichiers audio 392, 393 b).

avec agacement. S'il ne semblait pas traité comme un bouc émissaire par ses co-détenus, il paraissait néanmoins en retrait dans les relations sociales du quotidien. De fait, son comportement troublé semblait le placer au bord de la marginalisation sociale, en dépit d'une identité pénale qui n'y poussait pas particulièrement.
Son dossier judiciaire apportait des éléments pour comprendre comment sa situation de vie carcérale s'était dégradée. Condamné à plusieurs reprises pour des délinquances de l'ordre de la survie économique, Mr Clématite purgeait une peine plus longue que ses deux précédentes, à la suite d'un homicide commis lors d'activités de trafic de drogue. La situation initiale d'incarcération comportait, en germe, le type de carences qui mettent en difficulté les détenus en marginalité (déficits de compétences et de capitaux, handicaps…). Étranger, Mr Clématite n'avait pas la nationalité française. Cela peut rendre complexes diverses démarches telles que la demande d'aménagement de peine, l'accès à des droits sociaux... Il ne savait pas lire en français (handicap facteur d'isolation et de dépendance). Il était allé à l'école jusqu'à 14 ans. À cause d'une incapacité physique, il avait perdu son emploi dès les premières années de détention, et n'avait pas réussi à retrouver d'activité rémunérée en prison. Il avait peu de visites de la part de personnes extérieures.
En comparant les expertises psychiatriques réalisées successivement sur 9 ans, on perçoit l'alignement entre différentes couches constitutives de la carrière de prisonnier de Mr Clématite : sur un plan, la santé mentale et les enjeux judiciaires des expertises psychiatriques, sur un autre plan, des formes d'adaptation carcérales secondaires marginalisantes. Dans les expertises les plus anciennes, des symptômes potentiellement alarmants étaient mentionnés, mais relativisés par les experts qui laissent le lecteur comprendre que la simulation ou l'exagération pouvaient être envisagées. Il en ressortait le portrait d'un homme sans affection mentale qui instrumentalisait les experts. En revanche, l'expertise la plus récente du dossier évoquait une psychose carcérale.

Les difficultés de Mr Clématite étaient celle d'un détenu qui n'avait pas été condamné en tant que justiciable souffrant d'un trouble psychiatrique, alors que sa situation de vie marginale, ainsi que les limites de ses accomplissements comme candidat à l'aménagement de peine, étaient conditionnées par l'évolution d'une pathologie psychiatrique. À l'écouter parler, il entreprenait des efforts qui lui semblaient au-delà de ses forces, mais tout s'avérait une impasse. Dans son cas, la marginalisation sociale opérait à bas bruit. Son attitude quotidienne n'était pas de celles qui sont perçues sans équivoque comme en écart avec les normes sociales. Mais elle semblait tout de même rencontrer l'agacement d'autrui.

Pour d'autres détenus, la situation ostracisée est plus avancée que dans cet exemple. Elle est alors proportionnelle au caractère manifeste et public du degré de déviances aux normes sociales ordinaires.

Étrangeté à grands cris, marginalisation massive. Restitution de la situation de vie de Mr Margin-Floret.
Je me souviens des troubles produits par un homme en marginalité[1162]. Il ne se distinguait pas à cause des faits qu'il avait commis légalement, mais de ses débordements émotifs. L'observation de commissions disciplinaires et de discussions informelles entre professionnels de l'administration pénitentiaire dévoile une gestion de ce détenu qui bricolait entre la coercition punitive et l'utilisation indirecte des services des psychiatres intervenant dans les services de soin en détention. Je savais, par le biais de bénévoles pleins de compassion, que Mr Margin-Floret était marginalisé et isolé. Lors d'une commission disciplinaire, condamné à passer quelques jours en cellule disciplinaire pour une série d'insubordinations, il avait insulté un membre de la direction. Mais, il avait ensuite demandé à ce que le professionnel concerné vienne le voir au mitard. Ce professionnel m'avait fait signe de l'accompagner (à un moment donné, le détenu m'avait

1162 Cf. p.146.

remarquée et avait demandé que je m'en aille). L'entrevue au mitard avait été inattendue et touchante. En pleurant, Mr Margin-Floret avait longuement pris à partie le professionnel, en le questionnant sur des généralités d'ordre existentiel : la vie et l'amour. Le professionnel répondait par des banalités qui se voulaient optimistes et encourageantes. Ses réponses me donnaient l'impression de laisser ressortir quelque chose de lui-même, à travers la difficulté d'opposer une parole adroite, "professionnelle" pour contrer la vision du monde tragique que défendait le détenu. D'ailleurs, cette situation illustre une dimension de marginalité qui sera discutée plus tard. C'est la possibilité, pour certains acteurs situés à cette place, de produire des formes bien particulières de rupture de cadre sans recevoir de sanctions négatives, la possibilité de costumer les cadres sociaux de l'interaction, de surprendre en mettant les interactants dans des situations conversationnelles atypiques. Ceci est toléré, dans une certaine mesure, lorsque les familiers de la prison voient, dans le détenu à l'attitude limite, une personne manquant d'autocontrôle ou de lucidité sur les règles sociales informelles.

En résumé, l'association de stigmates criminels (casier judiciaire) et psy s'avère fort marginalisante. Mais, plus largement, tout comportement quotidien déviant peut aller de pair avec des formes d'ostracisation sociale. Comme pour les autres rôles sociaux, il y aurait donc des degrés de proximité individuelle à un idéal-type reconstruit à partir de points communs entre différents acteurs. Avec un casier judiciaire banal, le détenu économiquement pauvre au comportement public aberrant connaît une marginalisation sociale moindre qu'un autre détenu pauvre, au comportement étrange, et porteur d'un casier judiciaire stigmatisant.

Pour illustrer l'importance du comportement public et des relations quotidiennes dans l'assignation à une place marginale, voici des propos d'acteurs. Détenu, surveillante, cadre pénitentiaire, ces trois observateurs circulaient dans le même centre de détention. Ils évoquaient le type de scènes sociales que je n'ai pas eu l'occasion d'observer :

Trois extraits d'entretiens sociologiques : construction sociale de la marginalité

- 1. Le point de vue ethnographique d'un détenu (doué de compétences universitaires).

Mr Begonia, détenu : Alors il y a deux sortes de dangerosité ici. Il y a la dangerosité perçue par l'administration, selon des critères précis, informels. Quand je dis l'administration, c'est les surveillants, mais aussi les chefs et autres. Il y a une autre dangerosité qui est importante, qui de toute façon est répercutée au niveau de l'administration, c'est la dangerosité exprimée par les détenus eux-mêmes. C'est-à-dire que les détenus eux-mêmes aussi sont des agents très importants pour exprimer la dangerosité d'un tel ou d'un autre.
Question : ça peut passer par quoi, concrètement ?
Interlocuteur, détenu : alors, donc commençons par les détenus. Ça peut commencer... Alors, qu'est-ce qui chez eux va faire qu'on va se sentir en danger par rapport à un autre ? Ça peut être, bien évidemment, des menaces ou autres, alors ça reste assez classique, mais c'est surtout tout comportement dit déviant. C'est-à-dire ceux sur lesquels on ne peut pas forcément mettre de mots, mais qui ne correspondent pas aux normes qui ont déjà été observées ici. Je vais vous donner l'exemple[1163] de ce culturiste (d'origine étrangère) qui (...) faisait des exercices de musculation torse nu dans la cour. Ça effrayait un peu tout le monde. Et le regard des détenus était tout aussi suspicieux et plus gêné que celui des surveillants. Et pourtant, c'était quelqu'un... Enfin, moi je le dis souvent, moi je discutais avec lui sans trop de problèmes. On a fait du sport ensemble. Mais il avait un comportement tellement, tellement différent des autres que ça gênait.

1163 Il s'agit de Mr Margin-Floret.

(...). Alors, ça, c'est un type de comportement dit *dangereux*, c'est-à-dire toutes sortes de personnes qui peuvent vous agresser physiquement, ou vers lesquelles on peut projeter une agression physique qui n'aura peut-être pas lieu... Mais, parce que ce comportement va exprimer une puissance physique, alors que normalement, on ne devrait pas l'exprimer. Voilà. Et donc, un autre comportement qui surprend, j'ai vu une fois une personne s'asseoir, pendant une heure ou deux, face aux grillages et ne plus bouger. Ça, ça inquiète énormément ! C'est-à-dire, tout comportement qui indiquerait un désordre psychologique voir psychiatrique. Alors ça oui. Cela effraie énormément ici. Des gens qui parlent tous seuls, des gens qui se désapent en plein milieu d'une cour par exemple, voilà.
Question : et cette idée qu'il y a un désordre, psychologique ou psychiatrique, quels mots vont être employés pour...?
Interlocuteur, détenu : ah ben c'est… Ce sont des « *cachetonnés »* ; ça c'est important, alors ça, c'est le terme le plus souvent employé, des « *déchirés »* aussi, ça aussi c'est un terme.
Question : Ce qui veut dire quoi ?
Interlocuteur, détenu : Dans le « *déchiré »*, c'est vraiment très explicite. C'est celui qui, je crois, qui *a déchiré* le lien qui lie une personne avec une autre, selon des critères raisonnables de comportement. Ils sont *déchirés,* c'est aussi le fait qu'ils sont déchirés à l'intérieur d'eux-mêmes, entre le comportement à adopter et puis leurs pulsions immédiates en fait.
Question : les « *déchirés »*, c'est des gens dont on sait qu'ils prennent des médicaments ou...
Interlocuteur, détenu (parlant en même temps) : voilà, c'est ça ! voilà.
Question : ou c'est ceux qui sont assis le long des grillages ? Ou c'est les deux à la fois ?
Interlocuteur, détenu : alors, on sait qu'ils prennent des médicaments, et, si on ne le sait pas, à partir de leur comportement on va leur attribuer une prise excessive. On sait qu'il y a une prise excessive de médicaments quoi. Alors, ce sont aussi des gens… En fait, tout ce qui inquiète en termes de comportement est susceptible d'être « *dangereux ».* Et la dangerosité qui inquiète véritablement le plus, ce sont les « *barjots »* quoi, « *les ravagés ».* Il y en a quelques-uns ici, mais surtout deux ou trois ici, qui effectivement, dans leur comportement complètement erratique, vont véritablement affoler les autres. Et c'est surprenant, parce que pour la plupart ils n'agressent pas les autres, mais leur comportement erratique oblige les autres à réagir, d'une manière qui ne leur est pas coutumière à eux aussi en fait. Lorsque, par exemple, dans une salle d'attente pour aller à l'infirmerie, ces personnes arrivent, il y a un malaise. Très très vite, les autres se regardent, les conversations cessent, et plus personne ne sait comment réagir, parce qu'on a peur que la personne pète un plomb ou autre quoi. Et donc, c'est rare que ces personnes-là s'en prennent aux autres, même elles ne le font pratiquement jamais, mais cette gêne-là, en somme j'ai observé ça, vous oblige, vous, à changer votre propre comportement. Donc, vous n'êtes plus dans la routine parce que l'autre… Et ça, ça crée une peur, en fait. Donc, c'est cette peur qui est là. Et donc, c'est relayé à l'administration. Ces différentes manières, comme ça, d'avoir peur d'autrui en fait.

- 2. Le point de vue d'une surveillante sur la gestion d'un individu ingérable.

Mme Mimosas, surveillante[1164]. *:* Mme Mimosas, surveillante. Il fait du vaudou. On ne peut pas le forcer à sortir de sa cellule (sauf quand on va le transférer). Mais, il n'a plus rien à faire ici ! Il faut qu'il se fasse soigner, c'est évident. Je sais pas s'il sait où il est... Il a besoin d'être dans un HP (hôpital psychiatrique) et soigné. Vraiment. On le dit tous, ça. Il y a une odeur dans sa cellule ! Il ne prend pas de douche, il n'est pas sorti [de sa cellule] depuis un an. Il devient parfois agressif. Oui, je l'ai dit sous mots couverts, mais il devient dangereux. On n'est pas loin d'une agression assez dure. Je suis pas la seule à le dire, les autres surveillants aussi. Le (service hospitalier de santé mentale) j'en sais rien du tout, c'est secret médical. Bon je sais, qu'on me dit parfois à mots couverts des choses : « oui c'est vrai que lui, je fais gaffe, on essaie de lui baisser sa dose ». Mais je

1164 (Fichier audio n.31).

pense qu'ils ne le disent pas à tous les personnels. Et puis, ça m'arrive aussi d'entendre des choses que je ne devrais pas, et je le garde pour moi. (...).

- 3. Le point de vue d'une cadre pénitentiaire sur les désordres collectifs causés par des détenus à la sexualité déviante.

Questionnée sur les *détenus casse-bonbon*, l'interlocutrice avait expliqué qu'il en existe plusieurs types. Dans la suite logique de ses propos, elle évoquait les conflits informels entre surveillants et détenus au sujet des relations sexuelles en prison.
Mme Framboise[1165], cadre pénitentiaire : Des fois, ils ont des problèmes sexuels un peu bizarres (...). Certains s'exhibent trop. Ils savent quand il y a des rondes. (...). Je dis vous connaissez les rondes, ayez la décence d'être dans votre lit. C'est leur intimité, mais ils savent qu'il y a des moments clefs dans la journée, ça va leur tomber dessus. (...). On en parlait ce matin, à propos [(des copains du détenu]) du procès de Ganges[1166]. (...). Ils passent leur journée [(à avoir des relations sexuelles à plusieurs partenaires)]. Ce qui est pénible, en fait, c'est qu'ils passent leurs temps ensemble, mais ils n'évoluent pas. C'est ce qui nous embête pour notre travail. Et, même si là on sait qu'ils sont entre adultes, on sait que les fantasmes, c'est les mêmes qu'avec les enfants, et qu'il y a de fortes chances que les jeux sexuels soient liés. (...). Ceux-là, les surveillants hésitent à aller dans leur cellule en journée. Je peux... On peut se tromper, mais je pense que ça les maintient dans leur problématique, et ouais, c'est gênant. Que des gens couchent ensemble, on s'en fiche, franchement. Mais par contre, des gens qui sont là pour une perversité sexuelle spéciale qui le refont ensemble à l'intérieur, il doit y avoir des fantasmes. (...). Franchement, ça n'est pas très sain. (...). L'administration centrale, elle s'en fiche un peu limite. (...).

On pourra constater que la manière dont Mr Bégonia analyse les définitions sociales informelles du détenu dangereux rejoint nos caractéristiques du détenu marginalisé. Cela confirme la pertinence de l'idéal-type, tel qu'on l'a reconstruit, et plus particulièrement nos divergences avec la vision du *ding* dans les théories de l'étiquetage. Les attitudes saugrenues des détenus marginalisés produisent un flottement dans la compréhension des intentions d'autrui et elles inquiètent. Les propos de Mr Bégonia (p.) montrent également que la marginalité est relative aux normes sociales locales d'un établissement, à son ambiance et ses mœurs. Dans le monde quotidien de l'interlocuteur, exhiber gratuitement sa force physique est une attitude socialement inadaptée.

À certains égards, comme le souligne Mr Bégonia, il arrive que le détenu pestiféré se soit projeté dans une réputation d'infréquentable dans laquelle son identité judiciaire le poussait. Mais ce n'est pas seulement la gestion ratée d'une réputation criminelle qui marginalise. Aux autres, le détenu laissé à l'écart semble étrange dans ses excès émotifs, qu'il s'agisse de vacuité ou de débordements. Comme l'indique Mr Bégonia, il existe un spectre de la marginalité dans lequel les observateurs du détenu marginal hiérarchisent informellement le degré d'écart aux normes ordinaires (cf. « *Il y en a quelques-uns ici, mais surtout deux ou trois ici* »). Quant au troisième extrait d'entretien, il évoque une forme de comportement en marginalité, même si l'interlocutrice évoquait des problèmes professionnels d'ordre différent. Il est informellement admis qu'il y a des relations sexuelles en prison. Mais des règles de pudeur s'appliquent (aussi paradoxales soient-elles dans un milieu laissant peu d'intimité) et plus encore des règles morales, qui renvoient au *curriculum* moral du détenu. En l'occurrence, l'interlocutrice affirme que les professionnels de terrain sont plus sensibles à la réalisation de ce *curriculum* que l'administration centrale. Celle-ci, explique la cadre Mme Framboise, est bien obligée de regrouper les auteurs

1165 (Fichier audio n.370).
1166 (p. 555–556).

d'agressions sexuelles dans les rares établissements spécialisés, quitte à laisser faire des cohabitations interlopes, ce qui est le cas dans l'exemple évoqué.

En définitive, ces trois propos n'évoquent pas seulement à la préoccupante altérité du détenu marginal. Le premier et le troisième extraits, en particulier, pointent une autre dimension de la perception sociale du détenu marginalisé. Ils renvoient à l'analyse goffmanienne des attitudes en public, car le marginal est socialement en infraction à cet égard.

d. Désordre : des émotions, des objets et des actions déplacés

Plusieurs surveillants m'avaient parlé de l'amateur de vaudou évoqué plus haut. Ce qui rendait sa présence littéralement intolérable était l'odeur de sa cellule, le fait que des excréments soient propulsés sur les murs disait-on. L'impureté renvoie à des perturbations dans un système social de relations, comme l'ont notoirement montré Mary Douglas[1167] et Alain Corbin[1168], chacun dans leurs perspectives[1169].

La propreté et la saleté d'un objet ou d'une personne sont définies socialement en fonction de leur situation à leur place appropriée (propreté) ou à une place inappropriée (saleté). Un détenu qui s'exerce torse nu dehors, un deuxième qui pratique le vaudou dans sa cellule dans une prison de campagne en France, d'autres qui ont des relations sexuelles hors du lit au moment des rondes des surveillants : ces situations font désordre. C'est parce qu'elles relèvent de transgressions des séparations qui assurent normalement l'ordre des choses (chaque chose à sa place, chacun à sa place). Nos trois interlocuteurs décrivent bien ce qu'il en résulte : la gêne, l'inquiétude (occultée parfois par la colère). Ils évoquent tous les trois des émotions résultant d'une anxiété[1170] relative à ce qui est socialement défini comme relevant de la souillure et à ce qui peut contaminer. Ces trois exemples relèvent ainsi deux formes de transgression. Transgression des règles de pureté individuelle, transgressions des droits symboliques inhérents aux espaces individuels et collectifs.

Selon la perspective d'Ervin Goffman, dans les lieux publics « *les modalités de la territorialité personnelle sont délinéées, et le respect des limites sert de moyen clef pour ordonner la présence mutuelle* »[1171]. Alors que les *territoires du moi* sont particulièrement restreints en prison, ces exemples mettent en scène des détenus en marginalité qui se désolidarisent de la lutte pour défendre ces territoires. Au contraire, ils subvertissent les conventions sur ces délimitations. Sauvegarder les *droits* des *territorialités égocentriques* est un combat ordinaire en prison, avec ou sans l'arme du droit : conserver des rideaux aux fenêtres, subir des fouilles moins intrusives, etc. Dans les trois extraits d'entretien, les protagonistes évoqués font dissidence parce qu'ils outrepassent au contraire leur propre espace personnel.

Le détenu qui s'assoit en face des grillages (comme il a formellement le droit de le faire) tourne le dos aux autres, ce qui l'expose. De plus, il revendique une place qui n'existe pas comme telle dans l'espace social (ce n'est pas un endroit *naturel* où l'on désire s'installer). Voilà précisément qui est

1167 [(Douglas, 1967 [2001]]
1168 [(Corbin, 1982)].
1169 Une synthèse intéressante et très claire des convergences entre ces deux références classiques a été produite par Véronique Guienne [(Guienne, 2014)].
1170 Cf. [(Corbin)], [(Goffman, REP 1973 [1971], p. 334)]. 1982)].
1171 [(Goffman, REP 1973 [1971], p. 334)].

anormal donc inquiétant. Celui « *qui se désape dans la cour* », comme le rapporte Mr Bégonia, viole son *propre territoire de réserves d'informations*. Il ne protège pas son *enveloppe personnelle* corporelle. S'il expose sa face, chacun est gêné pour lui parce que ce n'est pas le lieu[1172].

Les relations sexuelles des détenus dans *leur* cellule, au moment de *la* ronde des surveillants relèvent d'un flottement entre les dimensions formelles et informelles des *droits,* au sens goffmanien, qui s'exercent sur ce territoire[1173] : la cellule n'est-elle que ce qu'elle est formellement, *le territoire fixe* de l'administration pénitentiaire, ou peut-elle être revendiquée par les détenus comme un *territoire situationnel* (comme une chambre d'hôtel[1174]) ? Lequel des protagonistes envahit-il les lieux : le détenu exhibitionniste ou le surveillant à l'œilleton ? En l'occurrence le malaise des surveillants, comme le relate Mme Mimosas, repose sur une précarisation de l'ordre négocié de la prison (les pratiques illicites sur lesquelles les surveillants ferment les yeux sous certaines conditions). La dissonance entre le quotidien et le curriculum carcéral formel est trop forte dans ce cas précis[1175]. Les conventions informelles, qui tolèrent habituellement les relations sexuelles, en ressortent affaiblies. D'abord, parce que leur légitimité sur un plan moral est re-questionnée par les surveillants. Ensuite, parce que cela expose la faiblesse relative de l'autorité pénitentiaire dans la gestion négociée du quotidien carcéral (je n'ai recueilli aucun élément d'information sur quelque détenu qui aurait été formellement sanctionné pour relations sexuelles consenties en détention).

L'exemple de l'homme-vaudou renvoie aux perturbations territoriales à cause desquelles les malades mentaux sont socialement appréhendés comme tels[1176]. Il occupe un espace trouble entre les sphères publiques et privées. Il n'est pas vu à l'extérieur de sa cellule, cela perturbe le personnel pénitentiaire. Il est pourtant entendu et senti, ce qui déstabilise encore plus les habitués des lieux. L'homme ne permet pas aux autres d'accéder au sens de ses actes (même si notre interlocutrice utilise une interprétation disponible, en résumant un ensemble d'actes étranges : « il fait du vaudou »). Son comportement est analogue à celui des malades mentaux dans l'espace public que décrivait Ervin Goffman. Il alerte les autres à cause d'un *comportement* non ajusté aux règles sociales de la territorialité personnelle[1177].

1172 Cf. [(Goffman, RI, 1974 [2005], p. 17. « *Désirant sauver la face d'autrui, on doit éviter de perdre la sienne, et cherchant à sauver la face, on doit se garder de la faire perdre aux autres* ».

1173 Voir [(Goffman, REP 1973 [1971], p. 43)].

1174 Ibid.

1175 Cf., dans l'entretien déjà cité : « *Je peux... On peut se tromper, mais je pense que ça les maintient dans leur problématique, et ouais, c'est gênant. Que des gens couchent* ensemble*, on s'en fiche, franchement. Mais par contre, des gens qui sont là pour une perversité sexuelle spéciale qui le refont ensemble à l'intérieur, il doit y avoir des fantasmes. (...). Franchement, ça n'est pas très sain. (...). L'administration centrale elle s'en fiche un peu limite. (...)* ».

1176 Dans le tome II de *La mise en scène de la vie quotidienne*, l'appendice sur *la folie dans la place* utilise méthodiquement la figure du malade mental psychotique pour mettre en relief les règles sociales fondamentales du comportement en public et ce qui peut les fragiliser, [(Goffman REP, 1973 [1971]].

1177 *« De nombreux symptômes psychotiques se traduisent classiquement par des violations précises et délibérées des accords territoriaux. (…). Ce sont des autocontaminations faites d'exhibitions et de souillures, quand, par exemple un malade mental se dénude en public (…) ou fait tout haut des aveux scandaleux, ou se barbouille d'aliments à demi mangés (…) ».* (Goffman REP, 1973 [1971]*,* p. 334)]. La dimension *délibérée* des violations fait sens dans la perspective d'Ervin Goffman, elle a été critiquée par ailleurs. Des références sont fournies dans la synthèse de Jean Nizet et Nathalie Rigault. La citation que nous réutilisons figure par ailleurs dans la même référence [(Nizet, Rigault, 2005, p.52-53)]. Pour notre part, la dispute épistémologique sur la maladie mentale comme construction sociale ou construction psychique n'est pas de notre ressort, et l'on se concentrera sur l'analyse d'Ervin Goffman sur ce qu'il se passe en termes de territoires lorsqu'une personne crée des alarmes.

Les pages sur le rôle social du briscard nous avaient conduits à parler des enjeux de la contention émotionnelle dans la construction sociale des réputations en prison. Ils concernent les travailleurs et les détenus. Des émotions affichées avec force peuvent être socialement adaptées et efficaces, mais il existe un autocontrôle et une dissimulation en public des émotions perçues comme faibles. Le détenu en marginalité, à cet égard, représente le cas négatif qui confirme le propos de Norbert Elias, « *l'homme incapable de réprimer ses impulsions et passions compromet son existence sociale, l'homme qui sait dominer ses émotions bénéficie au contraire d'avantages sociaux évidents »*[1178]. La place sociale du détenu en marginalité se situe à l'opposé de celles des briscards issus du banditisme. Sa réputation criminelle est souvent infamante, il est implicitement regardé comme un acteur doté de handicaps, disposant de moins d'atouts, compétences et capitaux que les autres pour s'en sortir dans le jeu carcéral. Enfin son contrôle émotionnel est perçu comme défaillant. Du moins ses manières d'agir sont désordonnées, c'est-à-dire non ajustées aux attentes et conventions des lieux, circonstances, statuts sociaux respectifs des interactants. Elles dérangent ce qui peut paraître stabilisé dans l'ordre carcéral. Son autocontrôle incertain fait qu'il est considéré comme un homme « *qui a déchiré le lien qui lie une personne avec une autre, selon des critères raisonnables de comportement »* disait Mr Bégonia.

e. Le bouc émissaire

Le détenu marginalisé porte une trace qui le désigne, préférentiellement morale ou psychique. Une anomalie lui est imputée. De ce que j'ai observé, l'infirmé physique ne produit pas une stigmatisation certaine (comme si, même dans l'espace carcéral, cela contrariait les normes morales contemporaines). Il me semble qu'elle n'est un facteur de désignation informelle d'un bouc émissaire que combiné à de meilleures justifications, à d'autres signes. Au contraire, le fait d'avoir commis un crime intolérable (si le stigmate n'a pas été oublié) et de ne pas se comporter normalement peuvent jouer, lorsque le mécanisme du bouc émissaire fonctionne, par-dessus tout autre critère.

Ces détenus sont rarement mentionnés dans des conversions portant sur ce que l'on fait ensemble sur les relations des uns avec les autres. Ils ne sont que traités verbalement. Par exemple, lorsqu'ils se présentent auprès d'un surveillant pour demander ceci ou cela, il arrive que sous couvert de plaisanterie, un détenu marginalisé soit renvoyé à son étrangeté et à ses stigmates, devant d'autres détenus et devant un intervenant extérieur tel que le chercheur.

Je me souviens avoir commencé à prendre conscience de la place marginalisée de l'un des participants aux entretiens sociologiques, un détenu condamné à une très longue peine, en entendant la manière dont un surveillant et quelques détenus s'étaient moqués de lui lorsque j'avais demandé où je pouvais le trouver. Ils renvoyaient l'activité manuelle qu'il appréciait à une activité pitoyable, donnant l'image d'un pauvre homme un peu zinzin. Certes, les vannes mutuelles faisaient partie de la relative décontraction dans cet établissement qualifié de tranquille, mais en l'occurrence quelque chose m'avait fait de la peine (parce que je n'étais pas intégrée dans le quotidien de vie, les relations et les expériences qui m'auraient amenée à partager l'émotion générale).

Comme lorsqu'on dit "sacré Mr Dupont !", la personne sacrifiée aux petites maltraitances, utilisée comme une mascotte dérisoire, importe pour l'ordre social. Le bouc émissaire est *sacré,* affirme René

1178 [(Elias, DO, [1969] 1975, p. 189)].

Girard. Ces micro violences collectives défoulent parce qu'elles sont différenciatrices.

En résumé, notre analyse est la suivante : 1. Dans la crise carcérale constante à bas bruit, l'indifférenciation menace les détenus[1179] et le personnel (ainsi, en détention, les travailleurs ne sont pas appelés par leur nom, mais « *surveillant »,* « *chef »*). 2. Les détenus stigmatisés ont commis des crimes indifférenciateurs, ou bien leur comportement quotidien est indifférenciateur. Ces déviances abolissent les frontières entre ce qui est considéré comme humain et ce qui est non humain, entre l'illégal et le tabou. 3. Les auteurs de ces crimes possèdent des signes de sélection victimaire, « *des marques paradoxales d'indifférenciation »,* au sens de René Girard : trouble mental, anomalie. Ces trois stéréotypes réunissent les conditions qui activent le quatrième stéréotype évoqué par René Girard, celui de la violence.

L'essai du psychiatre et psychanalyste Claude Olivestein, *l'Homme parano*, démontre en profondeur que l'humiliation répétitive et le sentiment d'échec, d'infériorité, font le lit de la paranoïa. En outre, la *culture la persécution* est singulière mais ancrée dans le social. Elle rend nécessaires certaines élaborations subjectives à propos d'autrui (et même, pour certains, le délire). C'est un mécanisme de défense.

Ces deux ouvrages, anthropologiques et psychanalytiques, confirment ce qu'observe l'ethnographe. La peur, explique Claude Olivestein, est le moteur déclencheur de la paranoïa pour les subjectivités propices. Si les systèmes totalitaires ont une affinité particulière avec les représentations paranoïaques, « *dans toute société existent des bouffées délirantes et collectives, ou des poussées aiguës de paranoïa, en fonction des circonstances, avec une part de raison et de folie*[1180] ». Identifier les fauteurs de troubles, nommer les mauvais détenus, assigner les plus méprisés à une identité dégradée semblerait faire partie d'une certaine *culture paranoïaque* caractérisée par Claude Olivestein comme une organisation entre des idées de *supériorité*, *d'infériorité* et de *différence*. L'intégration sociale paradoxale des détenus marginalisés, qui ne peuvent pas ne pas avoir une place parmi les autres, semble dépendre de cette fonction psychosociale. Je relève que certains d'entre eux étaient toujours seuls ou en compagnie d'autres marginaux, tandis que d'autres acceptaient en souriant les plaisanteries insidieusement stigmatisantes.

4. *Fractures multiples*

Reprenons les caractéristiques du statut informel le plus subordonné en milieu carcéral. Dans les établissements de l'enquête de terrain, la réputation marginalisante s'établit à l'intersection entre :

- une réputation criminelle infamante,
- des formes de pauvreté (matérielles ou symboliques),
- des déficiences et handicaps plus ou moins manifestes qui placent en dépendance,
- de l'isolement à différents égards,
- et un comportement public déviant.

À des degrés variables, le détenu marginalisé est considéré comme faisant preuve d'un comportement instable. Il manque d'autocontrôle et de régulation émotionnelle (apathie ou excès).

1179 Ervin Goffman, dans un chapitre qui mène à la notion de *rites de mortification*, écrivait d'ailleurs : *Le mélange des groupes d'âge, des ethnies ou des races pratiqué dans les prisons ou les hôpitaux psychiatriques peut en outre donner au reclus l'impression d'être contaminé par le contact de coreclus indésirables » (*Goffman, 1968, p.72)].

1180 [(Olivestein, 1992, p. 104)].

C'est la raison pour laquelle les acteurs marginalisés font partie des détenus considérés, à certaines occasions, comme des personnes *fragiles* dans le langage vernaculaire de l'administration pénitentiaire. Le détenu en marginalité est désordonné. Sa présence insécurise les autres sans que la peur qu'il inspire ne soit au service d'une forme de domination. Ses raisons d'agir ne sont pas claires. De même que le crime qu'il a commis peut n'être pas compréhensible ni acceptable. Les autres le considèrent-ils comment un faible inoffensif ou un homme dangereux, cela est ambigu. Sa place fait penser à celle du bouc émissaire.

a. La condition marginale : une place plutôt qu'un rôle

 # Les détenus marginalisés sont des acteurs, mais ''marginal" n'est pas un rôle social

En définitive, le marginal figure le détenu inquiétant. Du moins, celui qui met mal à l'aise. Il est considéré comme un étranger aux règles sociales et quelqu'un de faible. En cela, sa place s'oppose à celle du détenu qui domine les autres en inspirant la crainte ou le respect.

Pour autant, tout cela nous indique seulement comment *les autres* se conduisent avec le détenu marginalisé. En retravaillant les rôles des square *John,* des *petits jeunes* et des *briscards* nous avions été amenés, pour réfléchir à ces idéaux-types, à comprendre ce qu'il y a de commun dans la manière de se comporter d'acteurs partageant une étiquette carcérale indigène. Dans le cas des détenus marginalisés, il ne ressort pas de comportements typiques, de manières d'entrer en relation avec autrui qui seraient le répertoire dans lequel puisent les acteurs placés sous un *label*, et qui signeraient le rôle social. De fait, les logiques d'action, manières de se comporter, d'entrer en relation relèvent moins d'un rôle social que de réactions au stigmate ou de comportements activateurs du stigmate. Peter Garabedian constatait les attitudes des *dings* sont disparates, sporadiques. Il n'y a pas de régularités, de prévisibilité d'une personne à l'autre qui ferait socialement exister le rôle. Le lecteur peut constater que ce n'est pas à partir des relations de travail nouées lors d'entretiens sociologiques que j'ai reconstitué cet idéal-type, comme dans les chapitres précédents, mais d'abord à partir de récits sur le quotidien carcéral et de choses entendues. Être marginalisé est une situation de vie, qui renvoie à une étiquette sociale, plutôt qu'un rôle social cohérent en soi.

Certes, dans une perspective interactionniste, nous pouvons toujours décrire de quelle manière tel ou tel détenu en marginalité joue *un* rôle social, puisque par définition l'on appréhende les personnes comme des acteurs participant à des interactions considérées comme des scènes sociales. Comme chacun d'entre nous, le détenu en position marginale « *agir de façon à donner, intentionnellement ou non, une expression de lui-même et les autres en retour doivent en retirer une certaine impression* »[1181] (et il ne s'agit pas là d'un « devoir » normatif mais d'une réalité sociale inéluctable et incontournable). La perspective de la présente thèse est donc particulièrement incompatible avec toute proposition descriptive dans laquelle des humains passeraient au travers des logiques sociales de *la présentation de soi* décrites dans l'ouvrage éponyme d'Ervin Goffman[1182]. Il est exclu de placer, en arrière-plan de notre raisonnement, des représentations du monde dans lesquelles les actions des détenus marginalisées n'auraient aucun sens

1181 (Goffman, PS, 1973 [1996] p.12)].

1182 Ibid.

(même s'il ne nous est pas accessible). Dans les logiques sociales de la présentation de soi, il n'y a pas de trou noir qui aspirerait les détenus marginalisés, les laissant agir de manière arbitraire nonobstant les cadrages sociaux situationnels.

Ce n'est donc pas cela que l'on veut dire, aussi un malentendu doit-il être évité. Il ne s'agit pas de décrire le détenu en marginalité comme un protagoniste du monde carcéral qui échapperait à la réalité commune à tous les êtres socialisés, c'est-à-dire le fait que lorsque des personnes en état de conscience[1183] sont en présence les unes des autres, elles ne peuvent pas ne pas communiquer, autrement dit échanger des signaux qui produisent une scène sociale. L'ouvrage précité d'Ervin Goffman est construit sur l'idée qu'il y a dans les comportements de l'acteur en situation sociale une part de contrôle, voire de calcul[1184], et une part de routine[1185]. Par ailleurs, dans une perspective à laquelle Ervin Goffman s'est montré moins sensible, il est tout à fait exclu de considérer que certaines places sociales excluraient cette réflexivité qui permet aux acteurs d'identifier en quoi leurs comportements dépendent de contraintes sociales et parfois de souhaiter rectifier leur dépendance à un rôle.

Par exemple, un participant aux entretiens sociologiques avait parlé des vexations infligées par d'autres détenus. Il était dans le désarroi à cause d'une double contrainte. Il estimait que quelques coups de poing auraient remis les indélicats à leur place. Mais il retenait de ses relations avec certains professionnels sur lesquels il se reposait, que c'était là le type de riposte qu'il faut éviter en toute circonstance. Son curriculum carcéral réalisé l'amenait à redéfinir comment il faut se conduire avec les autres (il était incarcéré à cause d'un homicide résultant d'une bagarre). Même si cet interlocuteur vivait avec un niveau intellectuel légèrement déficient[1186] et que cela se ressentait dans ses explications du dilemme, il réfléchissait précisément à des problèmes de conflits d'intérêts liés aux conséquences sociales du rôle que l'on joue : en évitant la violence, il s'approchait des attentes sociales normalisatrices, mais il craignait de passer pour un lâche (et de conforter une place en marginalité). La dissonance portait, en l'occurrence, sur l'*impression que l'acteur veut donner de lui-même* de manière à favoriser ses chances de vivre un certain type d'interaction sociale désirable. Dans la perspective d'Ervin Goffman, c'est exactement le ressort du rôle au niveau individuel[1187].

C'est pourquoi notre propos ne consiste certes pas à présenter les détenus en marginalité comme des personnes qui sortiraient d'une analyse en termes d'acteurs sociaux. Les expériences quotidiennes de certains détenus dépendent de leur marginalisation. Cette marginalisation relève d'une place sociale, aussi y a-t-il des points communs dans le type de relations sociales vécues. Par ailleurs, cette condition sociale ne définit pas *un* rôle qui serait commun aux protagonistes qui en ressortissent. Autrement dit, le détenu marginalisé n'a pas de rôle *propre*, ses attitudes relèvent de rôles sociaux hétérogènes et exogènes. Comme on l'a montré, cette hétéronomie impacte le genre de relations vécues par les acteurs marginalisés, la manière dont ils sont perçus (au quotidien en tant que détenus, et plus ponctuellement en tant que candidats aux programmes d'aménagement de peine). C'est donc cette absence d'un répertoire qui serait le propre[1188] *du* rôle social des acteurs qui est visée ici. C'est ce que l'on voudrait

1183 (Le sommeil, le coma sont des situations tout à fait différentes).

1184 Déterminée, dans cette perspective, par l'impression que l'acteur veut donner.

1185 *« parfois il choisit de s'exprimer d'une façon déterminée, mais essentiellement parce que la tradition de son groupe ou parce que son statut social réclame ce genre d'expression et non pas pour obtenir de ses interlocuteurs une réponse particulière »* , ibid, p.15.

1186 D'après le contenu de ses expertises dans son dossier, d'après des appréciations informelles des travailleurs.

1187 [(ibid, p.10-24)].

1188 Les acteurs sont possédés par le rôle dans lequel leur identité sociale les projette. Mais dans un certain sens, ils *possèdent* ce rôle, dans lequel ils puisent les tactiques qui ne sont ouvertes qu'à ceux qui peuvent le jouer : les manières de faire,

montrer, à présent que les risques de malentendus ont été levés.

Un acteur sans rôle propre

En première analyse, que des détenus soient qualifiés les uns de « *barjot* », de « *détenu un peu fragile* », ou parfois de « *monstre »,* leur condition de marginalité réside dans le fait suivant. L'allusion au postulat selon lequel ils *seraient* différents des autres sert de justification à un *traitement* différencié et éventuellement différenciateur. Autrement dit, être marginalisé implique d'être *traité* d'une certaine façon. Celle-ci dépend des positions des acteurs, de leurs hiérarchies morales et des circonstances. En revanche, les protagonistes projetés dans cette situation n'y trouvent pas un répertoire qui ferrait la cohérence et la stabilité des manières d'entrer en relation, de vivre avec les autres, de se situer sur un registre qui serait commun aux membres marginaux et qui serait distinct des rôles non-marginaux.

Raisonnons de façon comparative pour souligner les écarts entre ce qui charpente un rôle social en prison et ce qui n'y suffit pas. Pour montrer une absence, la démarche la plus claire est de placer le vide du répertoire marginal à côté du contenu des rôles sociaux évoqués précédemment.

Dans le cas des *square John*, des briscards, des *petits jeunes,* nous avons essayé de montrer que, dans une certaine mesure, les protagonistes s'identifient à un genre de détenu, ce qui les entraîne plus loin dans le rôle vers lequel ils sont socialement projetés. Prenons le cas[1189] d'un reclus âgé d'une soixantaine d'années, condamné pour des actes d'agressions sexuelles sur des enfants dans le cadre familial, qui bénéficie de la réputation de détenu *sans histoire* et s'insère dans différentes activités collectives. La position qu'il occupe dépend de la gestion de sa réputation criminelle et de sa constance dans des schémas de relations à autrui typifiés, réguliers et prévisibles en dépit des provocations qui pourraient le faire sortir de ses gonds ou le plonger dans l'effroi.

Pour avoir des chances de vivre un quotidien tolérable, les détenus appelés par humour « *pépères* », « *pervers pépères »,* s'engagent dans des formes d'adaptation typiques, conformes à ce que font les personnes recevant la même étiquette - au point que mieux vaut, pour autant, ne pas *trop* coller à ce rôle social. Le cas échéant, ces individus peuvent être qualifiés de « *mielleux* », y compris par les magistrats d'ailleurs, lorsqu'ils réfléchissent aux postures d'un justiciable dans une audience. Ce qualificatif n'est pas utilisé, en revanche, lorsqu'un détenu proche du statut de briscard fait alliance avec le personnel. En définitive, notre acteur est donc inséré dans une économie de contraintes et de ressources internes au rôle qu'il partage avec les acteurs ayant une certaine identité sociale commune à la sienne. Il adopte des *coping mecanisms* qui lui réussissent ou non, mais font clôture, en tous cas, autour de sa personne, ce qui permet d'identifier de quel genre de rôle il est proche. Un détenu associé au rôle de *square John* peut me parler de la mort de son père, m'expliquer à quel point il s'est senti abattu, pendant que nous sommes

de dire, d'agir, *propres* au rôle. C'est donc le travail de Michel de Certeau qui inspire le terme de *propre,* tel qu'il jette une meilleure lumière sur les définitions ordinaires de ce mot. On l'avait déjà évoqué. Au sens commun de ce terme, il n'y a pas de rôle *propre* aux détenus marginaux, c'est-à-dire *particulier, spécifique à* celui-ci, et plus précisément, d'habitus qui leur *appartiendraient exclusivement ou en particulier* (cf. http://www.cnrtl.fr/lexicographie/propre, le site internet du CNRS des outils textuels). Au sens de Michel de Certeau, le propre est une *exclusivité,* ce qui lui donne un potentiel *stratégique* dans les rapports de pouvoir : *la loi du propre (...) : les éléments considérés sont les uns à côté des autres, et chacun est situé en un endroit propre et constant qu'il définit* [(De Certeau, 1990, p. 172)].

1189 C'est un ici un exemple idéal-typique, reconstruit à partir des données issues de l'enquête de terrain. Il ne correspond pas à une personne réelle particulière, plutôt à une synthèse de la situation de plusieurs participants de la recherche.

assis à côté d'autres détenus[1190]. Cela me semblerait improbable dans le cas d'un protagoniste proche du rôle de briscard ou de « *petit jeune* ».

Or, la perception sociale des détenus marginalisés repose au contraire sur des comportements qui ne rentrent pas dans des *collections*[1191] compréhensibles d'attitudes. Les extraits d'entretien dans lesquels des non-marginalisés parlent de marginalisés reflètent bien cela. Autrement dit, les marginaux agissent de manière *singulière,* dans les deux sens ordinaires de ce terme. Avoir commis un crime hors du commun, se comporter comme personne d'autre, être éteint et amorphe : ces caractéristiques en rupture, qui rassemblent certains êtres, sont à l'opposé d'un schéma commun. Elles ne laissent pas identifier les manières d'être, de faire, de vivre 1. qui *uniraient* les marginaux à l'exclusivité des non-marginaux, 2. qui seraient consistantes et répétitives, 3. qui ferraient sens dans un système de positions parce qu'on pourrait rapprocher le style du marginal des positions positions les plus proches et l'opposer à celui des acteurs occupant les positions les plus lointaines. Les rôles sociaux évoqués jusqu'à présent offraient, au moins dans une certaine mesure, ces caractéristiques. Ce n'est pas le cas des divers détenus largement mis à l'écart.

Certes, être marginal conduit bien souvent à faire profil bas. Plusieurs personnes concernées se comportaient de manière timide, ce en quoi ils se situaient effectivement dans un registre distinctif et commun (cela n'était d'ailleurs pas la forme d'adaptation pour laquelle optaient tous les détenus ostracisés). Mais si l'on considère les choses d'une manière plus générale, cela est trop faible pour construire un rôle. En définitive, les acteurs ne s'orientaient pas dans des schémas de relations à autrui réguliers, typifiés, prévisibles. En tout cas, ce n'était pas dans une mesure comparable avec les rôles sociaux évoqués précédemment.

On ne retrouve pas ce qui *fait rôle* : le fait que les protagonistes affiliés soient contraints au sein d'un répertoire sur lequel repose la cohérence et la stabilité des ''façons d'être en relation'' qui leur sont *propres* et les rassemblent comme des objets dans une collection[1192]. Il est important d'insister. Pour un détenu, être marginalisé est une place relative à la manière dont les autres vous traitent. Ce n'est pas une charpente d'habitudes socialisées, de routines, de prescriptions sociales, de normes et de contraintes qui prescrivent comment se conduire.

Processus sociaux de camouflage de la marginalité

Il arrive que l'occupation d'un rôle social de type *square John* ou briscard intellectuel repose sur une gestion réussie de la honte sociale du déviant et de la neutralisation de la contamination morale. C'est à partir de cela que les acteurs s'identifient au rôle que les autres lui concèdent : une personne presque ordinaire qui a commis des erreurs, ou bien un homme qui fait oublier son passé et se fait connaître

1190 Cet exemple repose sur une situation réelle.

1191 Dans la perspective de Christian Bessy et Francis Chateauraynaud, les connaisseurs qui observent un *objet* pour jauger son authenticité le replacent mentalement dans une série d'objets, qu'ils ont vus antérieurement, et au sein de laquelle les caractéristiques de cet objet sont cohérentes. L'étrangeté du comportement de certains acteurs repose sur le fait que les spectateurs ne peuvent pas utiliser leur expérience pour catégoriser ce comportement parmi dans des répertoires socialisés de rôles sociaux. Les attitudes insolites rompent les processus d'interprétation et de reconnaissance sur lesquels repose la compréhension, autrement dit la *prise* sur l'objet. Nous nous appuyons sur l'ouvrage déjà évoqué, [(Bessy, Chateauraynaud, [2014]], cf. en particulier [[p. 293]] dans cet ouvrage.

1192 (Bessy, Chateauraynaud, [2014]]. Un rappel sera fait plus loin dans ce chapitre.

avant tout comme un détenu compétent. Au contraire, la place de marginal s'acquiert lorsque l'acteur porte socialement des stigmates. Par ailleurs, elle *est* stigmatisante en elle-même. C'est la position la plus dévalorisante, et la plus ingrate, d'où de relatifs flottements dans les processus d'assignation au rôle. Si désigner certains détenus comme des *petits jeunes* est une évidence sociale[1193], dans certaines circonstances étiqueter le marginal est de l'ordre *de ce qui ne se fait pas,* plus encore devant l'étranger sociologue.

Ervin Goffman a souligné le fait que les acteurs des institutions closes opèrent certaines présentations d'elles-mêmes, notamment devant les publics extérieurs. Ces mises en scène mettent en scène une réalité sociale en trompe-l'œil. Elles reposent sur l'exhibition d'objets de parade[1194] et la relégation dans les coulisses, hors de vue des spectateurs, des éléments reflétant une image déplaisante de l'institution. La compassion pour le détenu en faiblesse, la prise en considération du déséquilibre qui rend sa situation de vie carcérale plus dure que celles des autres, sont à replacer dans cette perspective. Ces sentiments moraux sont en relation avec la mauvaise conscience que chacun peut ressentir, en milieu carcéral, à l'égard des dimensions honteuses causées par le traitement de l'homme par l'homme. La marginalisation de certains détenus fait partie de ce que les protagonistes *cachent,* et se cachent à eux-mêmes[1195]. Il existe donc des formes d'euphémisation. Différents ordres de la réalité sociale concourent alors au fait que la marginalité soit, plutôt qu'un rôle social, une place en délicatesse. Elle est difficile à vivre pour l'acteur concerné, difficile à repérer et à décrire pour le sociologue. Sa dimension honteuse explique qu'il y ait des flottements et des non-dits dans l'affectation d'acteurs vers cette place. De même, ceux qui y sont rejetés ne se reconnaissent pas dans un rôle qui laisserait identifier les manières communes aux marginaux.

Dans une certaine mesure, les rôles sociaux évoqués précédemment sont observables parce que des acteurs les endossent, exhibant ou clamant verbalement leur appartenance à un certain type de détenu[1196]. Mais c'est à l'extérieur de la relation de travail avec un acteur que le sociologue comprend à quel point il occupe éventuellement une place en marginalité. Des recoupements sont nécessaires : croiser des scènes sociales, des conversations informelles, et des éléments qui transparaissent au travers des entretiens réalités avec l'acteur (tels que la solitude).

Il n'y a donc pas assez pour faire un rôle. En revanche, certaines caractéristiques des acteurs marginaux sont au rôle ce que les briques sont à l'édifice. Ainsi, l'un des aspects qui se rapprocheraient d'un rôle social tient aux manières caractéristiques dont les détenus en marginalité cachent individuellement et collectivement leur statut carcéral de *paria*s. Alors que l'on constate que ces acteurs ont renoncé à sauver la face concernant des dimensions de leur réputation que préservent généralement les autres détenus (par exemple l'autocontrôle émotionnel) la gestion de l'engrenage du stigmate[1197] contredit cette observation. Ces tactiques identitaires relèvent de processus complexes, ambivalents et

1193 Quoi que l'on puisse en penser, de l'extérieur.

1194 [(Goffman, 1968, p. 155)].

1195 Ibid, p. 156. Comme l'écrivait Ervin Goffman dans *Asiles : On pourrait ajouter que la dynamique de l'apparence ne se réduit pas au simple contraste entre mise en scène et réalité. (...). Pareils actes [(les punitions dans des espaces hors de vue)] sont à la vie quotidienne de l'établissement ce qu'est l'existence réelle par rapport à la parade mise en scène pour les visiteurs, et ces trois aspects de la réalité — celui qu'on cache aux reclus, celui qu'on leur révèle, et celui qu'on montre aux visiteurs — doivent être envisagés sans discrimination, comme les trois aspects fonctionnellement différents et étroitement liés d'un même ensemble ».*

1196 Peter Garabedian [(1963, p. 143)], alors qu'il insistait sur l'abondance d'une littérature probante par rapport à l'existence de rôles sociaux carcéraux, précisait qu'on y découvrait que les détenus avaient un attachement affectif au rôle leur incombant.

1197 Ceux qui identifient le stigmate de l'exclusion sociale risqueraient de traiter son porteur d'une manière qui augmente le stigmate et la réputation stigmatisée.

parfois paradoxaux, mais elles s'appuient sur certaines routines relevant de la notion de rôle social.

b. Petites licences du faible

> *"La limite (...) livre la place à l'étranger alors qu'elle a l'air de le mettre dehors"* Michel de Certeau[1198].

Un groupe de *copains* relativement en marginalité a été évoqué tout à l'heure. Lorsque l'on parlait ensemble, sur la coursive, ils élaboraient des commentaires les uns sur les autres, en faisant l'article des qualités de chacun. L'enjeu implicite était peut-être de rehausser leurs réputations mutuelles, également de réduire les distances symboliques entre eux et moi, en soulignant les compétences artistiques de l'un, l'intelligence d'un autre qui jouait particulièrement bien au bridge.

Peut-être est-ce la raison pour laquelle Mr Azalée, qui avait participé à ces conversations[1199], est venu tout seul deux fois pour me saluer. Il me serrait la main et disait d'un ton atone, presque triste « *vous n'êtes pas grande »*, comme s'il avait dit *il pleut aujourd'hui*. Je ne savais pas quoi répondre, car la remarque tombait à plat, n'ayant aucun contexte conversationnel. Elle ne semblait pas prendre un sens particulier et cela me déconcertait.

De fait, force et corpulence importent en prison. Les intervenants extérieurs (ainsi que les jeunes surveillants) sont mis à l'épreuve dans leur capacité à *être de taille* à participer aux relations sociales en prison et à leurs complexités. Ce participant se chargeait d'énoncer ce qui reste normalement dans une *compréhension d'arrière-plan* des situations d'interaction sociale. Il s'agit d'un propos du type de ceux qui provoquent précisément *des ruptures incongrues dans la perception* situationnelle. D'une manière générale, l'ethnométhodologie et l'interactionnisme symbolique se rejoignent en montrant que les *ruptures* dévoilent ce que sont, pour les protagonistes correctement socialisés, *les situations naturelles et les conventions latentes*. Mr Azalée se conduisait involontairement comme les pionniers en ethnométhodologie qui réalisaient des expériences déconcertantes[1200].

En l'occurrence, le rôle social d'une personne dont l'autocontrôle des paroles est réputé instable comporte paradoxalement d'infirmes espaces de latitude. C'est notamment le cas dans les relations de travail avec les professionnels. L'exemple de Mr Azalée le montre. Des briscards issus du banditisme âgés et des *square John* plutôt situés vers la marginalisation ont eux aussi fait une prise de mon allure physique. Mais ils la plantaient dans des enjeux relationnels compréhensibles, dépendants de la situation de travail proposée et de son contexte. La dimension sensée de leurs remarques me contraignait socialement à me contre-positionner, à réagir en adressant ces enjeux de relation de travail.

Si j'avais été une conseillère d'insertion et de probation, mon rôle[1201] aurait été d'affirmer ma posture professionnelle en *recadrant* l'échange, comme disaient les professionnels au centre national

1198 [(De Certeau, 1990, p.189)].

1199 Et à un entretien sociologique, fichier audio n.100.

1200 [(Garfinkel, 2007 (1967)].

1201 Comme le montre ce que j'ai observé, au centre national d'évaluation et au sein de l'association de contrôle judiciaire attachée à la juridiction Vaucité. Il y avait des normes informelles très fermes à cet égard. Cela se ressentait à la manière dont les conseillères d'insertion et de probation géraient ce type de situation professionnelle, et échangeaient informellement des normes professionnelles sur la bonne façon de se positionner dans de tels cas.

d'évaluation, de confirmer le sens de l'asymétrie des positions par ma parole et mon attitude. Mais devant les remarques apparemment gratuites de Mr Azalée, peut-être la maîtrise d'un rôle professionnel m'aurait-elle moins aidée et guidée.

La raison en est que la remarque était relativement peu lisible. Elle sortait des conventions qui permettent normalement de schématiser les intentions d'autrui dans une conversation. Dans le cas d'un professionnel de l'intervention sur la vie d'autrui, bien gérer le travail relationnel consiste à s'appuyer sur cette capacité de déchiffrage pour *réagir*. C'est ainsi qu'est personnalisée la relation avec le client, dans l'objectif de produire un travail sur l'homme. Le professionnel s'adresse au *sens* des initiatives du client, aux intentions qu'elles dévoilent, en répondant par des sanctions positives ou négatives (féliciter encourager/approuver/congratuler certains propos, ou réprimander/ignorer certaines attitudes). Par exemple, les travailleurs de l'administration pénitentiaire n'ont formellement pas le droit d'accepter de cadeaux de leurs clients. Mais prenons le cas d'un détenu qui fait don d'un objet fabriqué lors d'activités conseillées par le travailleur, comme une poterie réalisée dans un atelier. Cela demande un travail d'interprétation prompt[1202] : aux yeux du travailleur, l'intention du détenu est-elle fondamentalement positive, symbolisant une alliance, ou fondamentalement négative, consistant à manipuler les affects du travailleur ? En d'autres termes, le travailleur exerce un *coup d'œil professionnel* pour donner immédiatement la bonne réplique face au rôle social joué par le détenu. Or, en imaginant que j'eus été une conseillère d'insertion et de probation pénitentiaire devant Mr Azalée, la situation ne m'aurait peut-être pas donné ces appuis interprétatifs qui m'auraient conduite, avec un autre détenu, à lancer un avertissement informel.

Ce qui est ici observable relève d'une forme de rôle social. Il est bien possible de repérer le répertoire d'actions, de paroles réservé à des acteurs occupant une place socialement attribuée. Nous maintenons que ces registres de comportement ne sont pas assez articulés pour y voir un rôle. En revanche, l'on voudrait insister sur le fait que ce commencement de rôle social relève d'un contenu plus ambivalent qu'il n'y paraît. Le détenu marginal, perçu comme un homme décalé, est pré-traité socialement comme étant susceptible de rompre à tout instant les conditions de la félicité. Comme le soulignait Mr Bégonia (dans les extraits d'entretiens cités précédemment) tout ce que fait l'acteur réputé étrange crée facilement des alarmes[1203], même s'il peut s'agit d'actions inoffensives. Il en résulte certains cadrages. Ainsi, les surveillants évitent de faire avec lui comme avec les détenus ayant leur confiance.

Façons de parler[1204], l'ouvrage d'Ervin Goffman, permet de comprendre de quel type de dispense bénéficiait informellement Mr Azalée dans l'exemple de cette situation. Il peut arriver que l'on se fasse inconsciemment une théorie de l'esprit au sujet des personnes qui ne nous semblent pas en mesure de partager le sens commun et les compétences conversationnelles nécessaires pour que l'échange fonctionne "naturellement" (que cela soit à cause de circonstances contextuelles ou de caractéristiques que nous percevons chez cette personne). Il peut alors arriver que diminuent les attentes sociales concernant les *conditions de la félicité dans la conversation.* Comme le montre Ervin Goffman dans les pages

1202 Selon mes observations, ce sont les travailleurs qui géraient ces enjeux de la manière la plus autonome — au point d'en faire une compétence professionnelle — qui se voyaient le plus souvent amenés à recevoir des cadeaux et à gérer ce travail interprétatif. Lors d'un entretien sociologique, une professionnelle expérimentée de l'administration pénitentiaire au centre national d'évaluation, qui réalisait les tests d'aptitude professionnelle des détenus, avait partagé des réflexions remarquablement profondes sur cette dimension informelle de l'art de recevoir des cadeaux (dans l'idée, selon elle, que cela était pour le bien des détenus). Fichier audio 362.

1203 [(Goffman 1973, p. 226)].

1204 [(Goffma, FP 1981)].

éponymes[1205], la mécanique sociale des rencontres dans une conversation fonctionne sur des présuppositions quant à la conduite d'autrui[1206]. Ces postulations sociales prescrivent « *qui peut dire quoi, dans quelles circonstances, avec quel préambule, sous quelle forme de surface, le tout pouvant être jugé insensé, étant donné les formes de relectures possibles* »[1207]. Leur respect assure la condition de la félicité. Ervin Goffman, ayant repris Austin[1208], définit la condition de la félicité comme « *toute disposition qui nous incite à juger les actes verbaux d'un individu comme n'étant pas l'expression d'une bizarrerie* »[1209]. Au contraire, certains actes verbaux mal insérés dans le contexte attentent aux « *limites de ce que nous pouvons dire et faire dans le cadre de l'obligation cruciale de rendre notre comportement compréhensible et pertinent tel que l'autre va sûrement les percevoir* »[1210].

Certaines fausses notes dans les interactions sociales sont considérées comme normales, de la part d'un homme socialement mal adapté. Comme le montre la situation avec Mr Azalée, ce cadrage laisse de fait une *licence*, aussi restreinte soit-elle, au détenu à part. Il dispose alors d'opportunités tactiques[1211] spécifiques à la position sociale marginalisée[1212]. Plus largement, l'exemple de ce flottement au cours d'une interaction illustre le fait qu'à ce qu'il m'a semblé, les détenus marginalisés se soumettaient à des contraintes moins rigides que les autres détenus pour garder la face dans les relations de travail avec le chercheur. Les détenus proches du rôle social de briscard intellectuel qui acceptaient de participer substantiellement à la recherche ne précarisaient ni leur image ni la mienne, et c'est le contraire qui s'est produit avec les détenus relativement marginalisés qui prenaient ponctuellement des initiatives taquines ou déroutantes. C'est à ce titre que l'on peut défendre l'idée que les plus marginalisées ont une latitude occulte — mais infime — dans les relations sociales. Ce n'est pas que le stigmate social d'une réputation d'homme bizarre soit retourné en emblème (en surjouant l'étrangeté même si certaines personnes faisaient cela. C'est plutôt que le stigmate fait office de justification tacite par rapport aux licences dont une personne dispose dès lors qu'il est admis que son comportement est décalé. Il y a des comportements qui *passent mieux*, paradoxalement, de la part des incompris, ou qui passent du moins plus inaperçus.

Nous avons affirmé que la marginalité carcérale est une place plutôt qu'un rôle (qui prescrirait socialement comment l'acteur peut et doit agir et se comporter dans les relations sociales). Aussi, il est possible de nuancer cette position, et c'est ce que l'on vient de faire. Les données de l'observation m'ont conduit à mettre en relief les ressources marginales qui ressortent d'un proto *ou* pseudo-rôle social. Celui-ci implique également des contraintes. Quelques-unes ont été évoquées dans ce chapitre. Elles sont dépassent certainement les ressources du détenu marginalisé dans ses relations sociales quotidiennes hors des regards extérieurs comme le mien.

1205 P. 205-270.

1206 Ibid, p.234.

1207 Ibid, p.267.

1208 Austin, *How to do things with words*, 1965.

1209 Ibid, p. 266.

1210 Ibid, p. 271.

1211 Les pages de Michel de Certeau sur la dialectique de la tactique (ruse) et de la stratégie (planification) ont été évoquées déjà. La tactique est définie comme *un art du faible* [(De Certeau, 1990 p.61], « *l'action calculée que définit l'espace d'un propre (...) la condition d'une autonomie* » (p.60). Les capacités tactiques du faible reposent sur une lecture du contexte et des occasions laissées par autrui, par le fort.

1212 D'ailleurs, Isaac Joseph (2002) résume ainsi les pages d'Ervin Goffman sur *la folie dans la place* : « *la formule du rapport social au malade mental consiste précisément à aménager la place de quelqu'un en tenant compte de son incapacité à garder la sienne. La folie dans la place est une folie de la place* » (édition numérique, non paginé).

B. LA DISPARITION : QUAND LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE REFLÈTE LES PROBLÈMES DES ACTEURS SOCIAUX

Il a été difficile de trouver des éléments de littérature de première main, dans la littérature anglo-saxonne sur les sous-cultures carcérales, qui évoqueraient et définiraient le rôle social de *ding*. En établissant un état de la littérature, on s'aperçoit que cette figure a finalement été délaissée par l'auteur qui en avait la paternité, Clarence Schrag, sans que ses prédécesseurs ayant évoqué ses travaux semblent n'y avoir prêté attention[1213]. Grâce à des revues cohérentes de la littérature[1214], on peut reconstituer une trajectoire épistémologique sans avoir accès aux références non publiées. L'idéal-type du ding a été a construit par Clarence Schrag dans son mémoire de maîtrise et sa thèse de doctorat, lesquels semblent être devenus, dans les années 1950-1960, des travaux de référence aux États-Unis. Or, parallèlement, Clarence Schrag avait poursuivi ses recherches. Les travaux publiés montrent qu'il conserva la typologie initiale de ses travaux d'étudiant, mais expurgée du type *ding*[1215].

Un exemple très clair de ce décalage est matérialisé dans un livre, *The prison*, ouvrage collectif daté de 1961[1216]. Clarence Schrag était l'auteur du chapitre 8, intitulé Somes foundations for a theory of correction. Il inventoriait 5 rôles carcéraux *(square John, right guys, con politician*, *outlaw).* Aucun élément de sa contribution ne correspondait aux caractéristiques du *ding*, idéal-type auquel il n'était fait aucune allusion.

Peter Garabedian a ensuite suivi Clarence Schrag dans son changement de cap. Deux recherches publiées en 1963[1217] et 1964[1218] utilisaient successivement le même type de méthodologie, pour répondre à des questions de recherche comparables. Elles consistaient, dans un cas comme dans l'autre, à utiliser les réponses de détenus à un questionnaire pour les profiler dans la typologie de Clarence Schrag et étudier à partir de là les variations de l'impact des phases d'incarcération sur les rapports aux normes de ces prisonniers, ce que l'auteur appelait des *formes d'adaptation carcérale*. Dans la recherche publiée en

1213 Dans certains états de la littérature, la figure du *ding* est citée comme un élément du chapitre publié en 1961 par Clarence Schrag dans l'ouvrage collectif *The Prison*. Cette référence s'avère erronée. Le rôle social de *ding* n'est pas évoqué par Clarence Schrag dans sa contribution à l'ouvrage. En revanche, la contribution de Donald Garrity, chapitre qui suit cela de Clarence Schrag, comporte une discussion du mémoire de maîtrise de Clarence Schrag produit en 1944. Donald Garrity résume la typologie de Clarence Schrag à cette époque en incluant une définition du ding (*opus* cité). Certes, il faut voir dans ces déformations des références un effet de la capitalisation bibliographique. Celle-ci fonctionne parfois comme le jeu du téléphone sans fil (les chercheurs s'en remettent à leurs prédécesseurs et ne recommencent pas à zéro). Pour autant, cette erreur virale témoigne d'une mise à l'oubli. Dans les travaux mettant à contribution des références anglo-saxonnes, le traitement bibliographique de Clarence Schrag laisse penser que cet auteur devient une référence de convenance. Dans les états de littérature produits par des chercheurs nord-américains, on constate en effet que l'erreur devient plus fréquente dans les publications des décennies 1990-2000 que dans les travaux des années 1970-1980.

1214 Différents auteurs recensent la référence au *ding* dans le mémoire de maîtrise de Clarence Schrag en 1944 (par exemple [[Bondeson, 1989, p.19-20], [Morris et Morris, 1963, p. 175], [Hawkins et Alpert 1989, p. 233]]. Le manuscrit a été déposé en 1944 à l'université de Washington et n'est pas publié. Léonore Le Caisnes [[2004]], quant à elle, tire le *ding* de la thèse de doctorat de Clarence Schrag déposé à l'université de Washington en 1950 [moins souvent référencée que la maîtrise du même auteur dans les travaux anglo-saxons américains]. Donald Garrity [[1961, note de bas de p. 358]] recense le mémoire.

1215 Schrag, (1954), (1961), (1971)].

1216 (Cressey, Galtung 1961)].

1217 (Social roles and process of socialisation).

1218 (Social rules in a correctionnal community).

1963, Peter Garabedian identifiait 8 détenus projetés dans le rôle de *ding* parmi les 345 répondants[1219]. Dans la recherche publiée en 1964, le questionnaire utilisé ne comprenait pas d'item qui aurait servi à identifier le rôle social de *ding*[1220]. Le papier ne comportait aucun élément de discussion sur ce rôle type ni sur le fait de l'avoir retiré du protocole de recherche. Dans cet article, P. Garabedian n'utilisait pas le mémoire de Clarence Schrag dans son appareil de références, mais des articles plus tardifs de cet auteur[1221]. Ce décalage bibliographique permet de poser des constats et d'imaginer deux possibilités.

1. La catégorie du *ding* semble poser des problèmes théoriques. Nous avons montré qu'elle ne s'articule pas bien avec la typologie et les questions de recherche dans lesquelles elle a été construite. Cela expliquerait peut-être que Clarence Schrag l'ait effacée discrètement en poursuivant son travail.

2. Il semble que la postérité des travaux de Clarence Schrag ait été prise dans une criminologie de la réponse sociale. Les titres des chapitres de l'ouvrage de 1961 et la carrière professionnelle de l'auteur le montrent. Au contraire, son mémoire et sa thèse l'engageaient dans la perspective critique des *labeling theories*. Il semble que différents universitaires aient orienté leurs appareils de références bibliographiques en préférant le mémoire et la thèse, lesquels bien que moins accessibles, se conciliaient mieux avec une perspective sensible à la construction sociale de la déviance. De fait, le dessein de recherche-action de Clarence Schrag est parfois laissé de côté dans les résumés faisant référence au chapitre rédigé en 1961[1222]. Au contraire, on perçoit que les ouvrages criminologiques positionnés du côté de la réponse sociale présentent les rôles sociaux carcéraux de Clarence Schrag comme des catégories applicables dans le travail professionnel sur autrui[1223]. Les usages de ces travaux semblent donc se placer dans une position bâtarde entre des courants théoriques divergents. Dans la présente thèse, on a naturellement préféré consulter des travaux conciliables avec une perspective sociologique. Or, tout se passe finalement comme si, d'une manière ou d'une autre, leurs auteurs dialoguaient avec le Clarence Schrag auteur d'un mémoire et d'une thèse sur les rôles sociaux, et qu'ils ignoraient la voix du Clarence Schrag criminologue des années 1960, lorsqu'il classifiait les rôles sociaux en termes de comportements *pro-sociaux, a-sociaux, pseudo-sociaux et anti-sociaux*. Il en résulte des flottements dans les présentations des travaux de Clarence Schrag dans la littérature. La place fantôme[1224] du *ding* est symptomatique.

Ce ne sont que des hypothèses. Quand bien même elles seraient fausses, l'une et l'autre mettent en évidence différents aspects d'un fait social que l'on essaiera d'analyser. Pour plus de clarté, mieux vaut d'abord préciser en quelques points l'objectif argumentatif qui sera suivi.

- La manière dont C. Schrag et P. Garabedian, comme criminologues, ont traité l'idéal-type du *ding* reflète les problèmes professionnels des acteurs sociaux chargés de traiter le cas du

1219 [(1963), p. 147]. Selon les résultats de sa recherche, 8 faisaient partie des détenus subissant les premiers 6 mois de détention, 9 faisaient partie des détenus ayant passé plus de 6 mois en prison et devant y passer encore plus de 6 mois, et 5 faisaient partie des détenus devant être libérés dans moins de 6 mois.

1220 (Garabedian, 1964, p. 340)]. Un autre changement est que le rôle de *politician* est substitué par celui de *con politician*.

1221 Voici les références qu'il citait. Clarence Schrag, *A Preliminary Criminal Typology, Pacific sociaty revew of criminologie*, 11 (1961). Clarence Schrag, 1959, « Social Role, Social Position, and Prison Social Structure », Proceedings of the american correctionnal association.

1222 C'est le cas, par exemple, des éléments de synthèse privilégiés par Marion Vacheret et Guy Lemire, *opus* cité.

1223 Par exemple, [(Radzinowicz, Wolfgang 971)].

1224 Lorsque l'on ne retrouve pas de référence au *ding* en remontant des revues de la littérature vers les travaux cités, lorsque la paternité de ce rôle social est attribuée à Donald Garity.

détenu fragile dans l'institution carcérale.

- L'idéal-type du *ding* correspond précisément à la figure centrale des grands classiques des théories de l'étiquetage, celle de l'acteur social *stigmatisé,* dont le malade mental est un figurant majeur. Le fait qu'il soit congédié dans les typologies tardives signe un réaménagement intellectuel, l'évolution de Clarence Schrag vers un souci plus grand de produire des travaux qui permettaient d'opérationnaliser le traitement réhabilitatif du détenu.

- Le chapitre de C. Schrag daté de 1961 contient (comme on le verra) une typologie secondaire plus normative que la première qui décrivait les rôles sociaux carcéraux. Le *ding* aurait été difficile à situer dans les correspondances que fait l'auteur entre ces deux typologies. Il y a là une analogie avec les problèmes que les professionnels se posent en amont des décisions sur la trajectoire le détenu fragile, quand celui-ci est difficile à situer dans l'économie des attentes du curriculum carcéral officiel. Le *ding* met du désordre dans les constructions intellectuelles du criminologue, comme le détenu fragile met du désordre dans les repères du professionnel sur le *bon moment*.

- La postérité de Clarence Schrag est écartelée entre des approches universitaires ayant des arrières-plans politiques incompatibles. Cette situation épistémologique est analogue à la place du détenu fragile dans les économies morales du traitement carcéral et du droit de l'application des peines. Nous avons évoqué les dilemmes des acteurs devant la situation de vie du candidat fragile ayant réalisé tous les efforts possibles et n'étant pas au niveau des attentes. Nous avons vu que les cas de conscience que se posent les professionnels dévoilent le tiraillement entre des options morales fondamentalement opposées : rejeter la solution carcérale et considérer radicalement qu'en prison, le temps abime les gens de manière irréversible, en disant qu'il est intolérable de penser que certains ne pourront jamais sortir, ou bien considérer que l'enfermement carcéral serait, de fait, non seulement la seule option pensable, mais encore le moindre mal[1225]. Autrement dit, si le cas du détenu en faiblesse expose les dilemmes des acteurs face à l'économie morale du traitement du déviant, si le *ding* est laissé sur la route par un chercheur dans sa trajectoire intellectuelle à la croisée des disputes universitaires, c'est parce que ces figures produisent quelque chose comme un retour du refoulé. Pour aller au fond de ces dilemmes d'acteurs, il faut questionner la solution carcérale conçue, depuis le 19e siècle, comme un mal nécessaire pour répondre au mal[1226].

En résumé, oublis épistémologiques des chercheurs et questions taboues des institutions convergent. *Détenu fragile*, *ding*, détenu marginalisé sont des figures sacrifiées aux contradictions de ceux qui les saisissent, acteurs professionnels, criminologues, sociologues aussi, sans aucun doute. En l'occurrence, approfondissons maintenant l'analyse de la disparation du *ding*, dans une littérature maintenant datée, comme un reflet révélateur des difficultés des professionnels contemporains pour situer certains détenus dans l'économie morale des aménagements de peine.

1225 Comme le montrait, dans le chapitre sur l'individu fragile, l'exemple des réflexions qu'un expert se faisait sur le contexte de vie d'un détenu, atteint d'une psychose, qui avait organisé ses routines en prison).

1226 *« Ce succès [(le succès historique de l'institution carcérale)] est aussi lié au fait qu'au bout d'un moment, la prison, en tant que dispositif fort, bien implanté, formate les débats sur les questions de sécurité et oblige à se positionner par rapport à elle. On n'arrive plus à penser en dehors de ce modèle qui agit comme un fort chemin de dépendance dans les politiques publiques ».* Cours de Laurence Dumoulin, Séance 6 mai 2010 sur l'institution pénitentiaire (document non publié). Document de travail confié par Laurence Dumoulin.

1. *Le ding, sujet inclassable dans une économie normative*

> Bien sûr, je n'ai jamais été criminologue : enseigner comme criminologue, même à l'intérieur de la sociologie, signifiait s'impliquer dans le système de justice criminelle (puisque désormais ce sont ces mots, « justice criminelle », qui sont utilisés). Entretien de Howard S. Becker[1227].

Jusqu'ici, nous avons vu que le label de *ding*, tel qu'il est appréhendé dans les études carcérales inspirées par les concepts des théories de l'étiquetage des années 1940-1970[1228]), peut être mis en regard avec ce que l'on a appelé la catégorie de l'individu en faiblesse. Plus précisément, il peut être comparé avec la figure centrale du cercle des fragilités, celle des détenus que les professionnels qualifient de « fragiles » et sujets à divers degrés aux pathologies psychiatriques. Rappelons encore les dilemmes posés par le coup d'œil professionnel sur l'homme *fragile*. C'est un client peu apte à accomplir l'intégralité du *curriculum* carcéral officiel, mais son maintien dans les murs devient moralement insoutenable (par exemple, à cause de son état de santé, ou de l'étirement infini de la peine). La cohérence de la vignette *détenu fragile* repose donc sur une appréhension sensible à la situation de vie difficile du détenu. Le chapitre sur les voies de sortie du faible décrivait la compassion ou la commisération envers l'exposition intensive du faible à la brutalité de la vie carcérale. Dans l'économie morale du monde carcéral, de telles émotions représentent une variation (un change) par rapport à ce qui est évoqué dans le présent chapitre, la stigmatisation ordinaire des détenus marginalisés. C'est à cette articulation entre marginalité et faiblesse que devient intéressante l'omission du ding par Clarence Schrag et Peter Garabedian dans la poursuite de leurs travaux respectifs. Considérons d'abord le cas de Clarence Schrag.

a. L'étude de Clarence Schrag

1227 Entretien avec Didier Bigo, Laurent Bonelli et Fabienne Brion [(Becker [avec Bigo, Bonelli et Brion], 2012)]

1228 Dans ces travaux, notamment ceux de Clarence Schrag, le terme de *label* est utilisé. Cela affiche les emprunts conceptuels au courant appelé *labeling theory*, des travaux sociologiques qui appliquent l'interactionnisme symbolique à l'étude de ce qui est socialement considéré comme relevant de phénomènes de déviance. Les travaux sur les rôles sociaux carcéraux de Clarence Schrag se situent de manière ambivalente dans l'histoire scientifique de cette époque, ce que l'on a essayé de refléter dans les chapitres précédents et plus particulièrement dans le présent chapitre. Au niveau de leur *méthodologie* et de *leur portée sociopolitiqu*e, ces études sur les rôles sociaux s'éloignent de la perspective *labeling theory*. Sur la méthode, elles privilégient des outils familiers à la criminologie (questionnaires). Sur leur portée, une perspective de recherche appliquée semble prendre la place de la dimension de critique politique que Clarence Schrag considérait, au milieu de sa carrière, comme un aspect central des *labeling theories* [(Schrag, CJ 1971, p. 89-95)]. En tout état de cause, l'auteur utilisait le terme de *label,* que j'ai traduit par rôle social carcéral à la suite de Marion Vacheret et Guy Lemire ([2011]). Ce choix terminologique était pour Clarence Schrag une manière d'expliciter l'utilisation d'un *cadre conceptuel* tiré de l'interactionnisme symbolique. Effectivement, l'affiliation à un rôle social est regardée, dans ces travaux, comme le produit de mécanismes sociaux, d'interactions séquentielles, et non comme le reflet extérieur de caractéristiques qui seraient intrinsèques à la personnalité des détenus. Les rôles sociaux sont donc traités comme des identités assignées par les autres, au cours des relations sociales, à partir de stéréotypes (ou caractéristiques attribuées à la personne). Il est considéré que les acteurs intériorisent cette identité assignée et que cela construit le rôle (en d'autres termes, cela façonne les actes et les attitudes des détenus). Cette perspective est donc située, sur le plan conceptuel, dans une filiation des *labeling theories* (même si l'observation des processus d'étiquetage observé est déplacée vers la société *des détenus,* ce qui de fait modifie totalement la portée critique de ce cadre d'analyse).

Une vocation instrumentale de la recherche ?

Selon les revues de littérature, la typologie initiale (non publiée) était proche de la mouvance des *labeling theories*. Elle consistait à repérer les identités déviantes adoptées progressivement par les détenus. L'idée était que ces identités s'imposaient de l'extérieur. En d'autres termes, elles étaient construites socialement, les actes étant secondaires par rapport au contexte social de l'étiquetage. Dans le chapitre d'ouvrage publié plus tard, en 1961, Clarence Schrag conservait ces postulats dans la présentation du *set* des rôles sociaux carcéraux *argotiques*. Mais ce n'était qu'un volet de l'analyse. Pris dans son ensemble, le chapitre de 1961 se place ouvertement du côté de la défense sociale et de l'élucidation des rapports individuels aux normes. L'auteur insiste, dès les premières lignes de ce chapitre, pour affirmer qu'une bonne théorie criminologique met en évidence des variables propres à « *prédire le crime* » et pouvant être délibérément modifiées. Autrement dit, cette théorie forgerait des leviers d'action publique. Sa finalité annoncée est « *d'être mise en application* » pour « *prédire et contrôler* » la criminalité[1229]. En filigrane, le mandat professionnel du criminologue consisterait à donner aux acteurs de terrain des clefs pour faire évoluer les rapports aux normes des détenus. Le titre du chapitre témoigne de ce projet. Cette perspective intellectuelle est cohérente avec les préoccupations professionnelles qui ont pu être celles de Clarence Schrag, rappelons qu'il devint consultant pour les services correctionnels de Washington, parallèlement à ses activités de professeur. Par ailleurs, l'auteur ne préconise pas d'agir sur les individus ou sur le social, mais il découle de la perspective générale du chapitre qu'il faudrait agir singulièrement sur les détenus. Entre les premiers travaux et ce chapitre de 1961, un retournement a donc eu lieu. Et il porte, en germe, le même ordre de contradictions que les conflits cognitifs dans lesquels peuvent être pris les magistrats, entre leurs pensées sur les conditionnements sociaux de l'agir criminel et leur mandat professionnel de réformation individuelle du déviant.

Le détenu "taré" déséquilibre les typologies du chercheur… et celles du juge

Dans le chapitre de 1961, une typologie secondaire est mise en place. Moins souvent reprise dans la littérature, elle représente pourtant la charpente du propos. Elle fonctionne sur des correspondances entre des types de rôles sociaux carcéraux (*outlaw, Right Guy, square John, Con politician*) et des types de rapports aux normes sociales ordinaires (*asocial, antisocial, prosocial, pseudo-social*). Les rapports aux normes seraient à situer dans les cadres de référence cognitifs des détenus et leurs orientations affectives. Clarence Schrag oppose — fort schématiquement — les *normes légitimes* aux normes illégitimes (les premières étant celles que les gens ordinaires prétendent appliquer, et sur lesquelles les détenus pro-sociaux s'alignent, les secondes formeraient le standard des références respectées par les détenus anti-sociaux). Les détenus *pseudo-sociaux* modifieraient leur cadre de références normatives en fonction de leurs intérêts. Ils considèreraient comme un signe de faiblesse d'être esclaves des conventions sociales ou d'engagements moraux[1230]. Le rapport aux normes *asocial* échouait aux détenus appelés *outlaws* dans l'argot carcéral. Clarence Schrag définissait ainsi le style affectif et cognitif des *asociaux*[1231] : *(tout comme les pseudo-sociaux), les déviants asociaux sont détachés des conventions et engagements moraux. Néanmoins, dans leur*

1229 (Ibidem, p.310).
1230 Ibidem, p.351.
1231 Ibidem, p. 349 et p. 351, traduction par mes soins.

cas, ce détachement reflète l'ignorance de ce que requière leur rôle et le manque d'habileté des acteurs, et non pas l'émancipation envers ce rôle. Plus encore, leurs conceptions du système illégitime sont aussi faussées que leurs conceptions des normes légitimes. Ils sont généralement incapables d'entretenir des liens affectifs aussi bien avec le personnel qu'avec les détenus.

Si Clarence Schrag avait retenu *le ding* dans le chapitre de 1961, il aurait été conduit à lui trouver une place dans sa typologie fonctionnaliste des rapports aux normes. Compte tenu de l'ensemble des caractéristiques associées au type *asocial* (type de criminalité, de trajectoire biographique et de style cognitif) et compte tenu des caractéristiques du *ding*, il lui aurait logiquement fallu discuter de la coïncidence entre ces idéaux-types. Dans les deux cas, l'étiquette est portée par un homme qui semblerait entretenir un *rapport d'étranger aux normes sociales ordinaires*[1232] (Clarence Schrag parle *d'égocentrisme*[1233] du détenu asocial). Or, dans la configuration de Clarence Schrag, cette forme d'adaptation *asociale* correspondrait aux détenus recevant l'étiquette indigène d'*outlaw* (le *petit jeune*). Dans ce régime typologique (4 labels, 4 rapports aux normes), le *ding* aurait joué un rôle de déséquilibre. Il aurait fallu soit le caser à l'intérieur d'un autre rôle soit définir un 5e type de rapport aux normes. Or, il n'y a pas loin entre la typologie secondaire de Clarence Schrag et une hiérarchisation des rapports aux normes des détenus.

Les difficultés pour insérer le *ding* dans cette occulte hiérarchisation rappellent la manière dont les *fragiles* déséquilibrent les repères normatifs et cognitifs des juges, à partir du moment où ils ne font partie ni des détenus qui ne demandent rien, ni des candidats qui ne méritent rien. Dès lors que l'orientation épistémologique du chercheur tourne résolument du côté de la défense sociale (de l'élucidation des mécanismes du passage à l'acte déviant), la suppression du *ding* fait écho aux problèmes que le détenu marginal, comme candidat aux aménagements de peine, pose aux professionnels, dans le contexte contemporain des politiques de l'application des peines en France. Dans le régime intellectuel et théorique du chercheur, la suppression du *ding* s'avère économique. Elle l'est à d'autres égards.

Placer le détenu "taré" dans une typologie engendre des tensions morales

Les figures du criminel et du malade mental furent centrales dans l'élaboration du concept de stigmate des travaux de la mouvance des *labeling theories,* Ervin Goffman a été le fer-de-lance de l'étude des processus sociaux de stigmatisation du patient de l'asile psychiatrique[1234]. Dans ces travaux, la personne reconnue porteuse d'une maladie mentale n'est pas considérée en tant que telle, puisque le sociologue voit en elle un révélateur de l'ordre social auquel déroge cette personne (ce qui entraîne des processus sociaux de qualification du malade). Ervin Goffman considérait effectivement *que presque tous les ouvrages publiés sur les malades mentaux* (à son époque) *correspondaient au point de vue du psychiatre*[1235]. Ne pas s'intéresser à la dialectique de la guérison[1236], ni aux symptômes des malades, c'était donc une manière de *rétablir l'équilibre*[1237].

1232 Ibidem, cf. p.351.

1233 Le détenu asocial serait donc le prototype du reclus, si l'on se rappelle que pour Ervin Goffman, l'essence des adaptations secondaires consiste à devenir de plus en plus autocentré.

1234 [(Lacanaze, 2008)].

1235 [(Goffman, 1968, p.38)].

1236 Voir l'introduction de Robert Castel à *Asiles,* [Goffman, 1968, p. 26)].

1237 Ibidem, p.38.

Or, dans le chapitre d'ouvrage de 1961, Clarence Schrag ne maintient pas cette rupture épistémologique (caractéristique des *labeling theories*) et d'extériorité à l'égard des objectifs officiels de l'institution (soigner, réformer, éduquer...).

Dans les travaux de la théorie de l'étiquetage, l'écart aux normes du malade mental est considéré comme faisant symptôme par rapport aux règles de la présentation de soi en public, nonobstant la dimension d'un langage exprimant quelque chose de la dimension intérieure et subjective du vécu de la personne. À cet égard, dans la typologie secondaire de 1961, le rapport aux normes de type *asocial* que décrit Clarence Schrag dépend d'une position intellectuellement ambigüe par rapport à cet héritage épistémologique. Tout d'abord, parce que l'idéal-type asocial est décrit dans la perspective du postulat implicite selon lequel il est souhaitable, en pratique, que les détenus connaissent cognitivement et respectent les normes ordinaires[1238]. Ensuite, parce que l'élucidation du rapport aux normes des acteurs est opérée à partir d'une perspective située du côté des *"normes légitimes"*, à l'égard desquels le chercheur mesure les écarts et les manques. La troisième ambigüité est plus ténue, dans la mesure où elle correspond à une dimension plus délicate d'un travail comme celui d'Ervin Goffman. Dans le chapitre de 1961, il ressort que Clarence Schrag n'étudie pas, en soi, le fait que l'institution carcérale affecte l'identité pour soi, le vécu intérieur et subjectif du détenu, comme le soutient l'auteur d'*Asiles*[1239], mais qu'il s'intéresse plutôt à la manière dont le rôle social du détenu et son style cognitif influent sur sa trajectoire carcérale et la manière dont son rapport aux normes peut être remodelé par les professionnels de l'institution. En d'autres termes, dans le chapitre de 1961, les travaux du *labeling theories* sont un instrument au service d'une perspective de l'action politique antithétique avec la perspective dé-constructiviste des travaux d'origine.

Le ding, un révélateur des contradictions entre deux points de vue opposés

En résumé, la typologie théorique ajoutée dans le chapitre de 1961 cadre mal avec les théories de l'étiquetage. Celles-ci sont pourtant à contribution dans la première typologie indigène, conservée dans le chapitre de 1961 après supprimé l'idéal-type le plus à même de mettre en évidence la dissonance du passage de la typologie indigène à la typologie des rapports aux normes. Plus profondément, le projet implicite des *labeling theories* est trahi, dans la mesure où des concepts qui étaient pris dans une perspective radicalement critique se trouvent au service d'une théorie qui se veut opérationnelle dans les politiques publiques. Les déséquilibres de la typologie secondaire, qui résultent de ce passage d'une économie théorique à l'autre, ne permettent pas à la catégorie du *ding* de tenir. Les incohérences sont patentes lorsqu'est évoquée la *carrière* du détenu (une perspective essentielle, là encore dans les *labeling theories)*. En effet, il est difficile de défendre l'homogénéité d'un idéal-type dont les représentants auraient un rapport aux normes désarticulé, erratique, et évoluant de manière contradictoire dans le temps au cours des années d'incarcération.

Supprimer le détenu socialement labellisé comme *ding* permettait donc de construire le chapitre de 1961 en conservant la typologie indigène qui avait acquis déjà une notoriété scientifique, d'économiser

1238 Il ne s'agit pas ici de contester cette perspective normative, mais de souligner la rupture théorique qu'elle implique (plus précisément, Clarence Schrag rompt la rupture spécifique aux *labeling theories*).

1239 Ibidem, voir notamment p. 91 et suivantes, "interprétation psychologique et interprétation sociologique", sur la complexité du regard ou du non-regard du sociologue sur les dimensions sociologiques de la "personnalité" des hommes.

les éléments de discussion sur le *label* le plus flou de l'argot indigène, et plus important, de passer économiquement d'un horizon intellectuel à un autre, sensiblement différent. On peut supposer qu'une rupture intellectuelle et politique ait été opérée entre les travaux produits par l'auteur comme étudiant en sociologie et ceux qu'il conduisit ensuite. Il en coûte, pour un chercheur, de se questionner sur les options de son travail : dans quelle perspective étudier la déviance, quels instruments donner à la neutralité du chercheur, quel rôle sociétal est le sien. C'est l'objet de l'article de quel côté sommes-nous d'Howard Becker (rappelons que ce sociologue a joué, dans le cadre de l'étude de la déviance, un rôle de fer de lance des *labeling theories* symétrique à celui d'Ervin Goffman dans le cadre de l'étude de la situation du malade mental). Howard Becker montre que le chercheur doit gérer et porter le poids des accusations de partialité qui émanent des acteurs du monde social étudié. Celles-ci sont inévitables, affirme Howard Becker, dès lors que l'on conçoit que les points de vue de la hiérarchie (des administrateurs) sont fondamentalement incompatibles avec ceux des dominés (les déviants). Howard Becker postule donc implicitement que si *nous devons toujours regarder la question du point de vue de quelqu'un*[1240]*,* des parties sont toujours lésées, quelles que soient les justifications du sociologue. En l'occurrence, dans le cas de Clarence Schrag, sa carrière l'a conduit à se situer dans la hiérarchie des crédibilités du côté des dominants[1241], en se mettant au service de leurs questionnements, perspectives et préoccupations. La question de recherche de 1961 est centrée sur la manière dont les détenus s'affilient aux normes sociales ordinaires ou aux contre-cultures déviantes, dont ils développent des habiletés sociales auprès des non-déviants (les surveillants), et cela, sans évoquer ce que l'organisation carcérale fait aux détenus, ni ce que les seconds pensent de la première. Fondamentalement, ce sont les mécanismes d'ajustement des détenus au *curriculum* officiel que veut élucider le chercheur, pour agir sur les individus (plutôt que sur la formulation du *curriculum).* Ce déplacement de l'empathie[1242] du chercheur vers les acteurs de l'intervention sur le détenu entraîne un renouvellement des problématiques puisque les questions posant problème aux professionnels rejoignent les problèmes de recherche. Le *ding,* terme indigène, n'est pas convertible dans la seconde typologie consistant, au fond, à se demander comment le détenu réussit ou non le programme personnel formulé par les politiques pénales réhabilitatives. La disparation de cet idéal-type dysfonctionnel éclipse les tensions qui naissent de cette question : à qui appartiennent les problèmes sociaux traités à travers la problématique du chercheur ?

b. Le coût d'une économie

En résumé, il y a donc une rupture d'une perspective à l'autre. Dans une perspective soucieuse de théoriser l'art de réhabiliter le détenu, l'économie de cette rupture équivaut aux contradictions que les professionnels ne peuvent quant à eux, éviter, dans le cadre de l'exécution des peines dans des prisons contemporaines. L'acteur ding, situé à la croisée des figures classiques de la déviance des théories de l'étiquetage, ne voit pas son rapport aux normes qualifié par le chercheur. Il n'est pas affirmé non plus qu'il entrerait dans l'adaptation carcérale dite *asociale* du reclus étranger aux normes communes. Cela fait penser au trouble produit par les détenus appelés *fragiles* en milieu carcéral. Du point de vue de la chaîne pénale, ils n'ont pas été étiquetés comme des malades mentaux qui n'auraient pas accès

1240 ([Becker, 2009 (1970), p. 185)].

1241 On reprend ici la perspective d'Howard Becker et les termes choisis par les traducteurs.

1242 ([Becker, 2009 (1970), p. 185)].

intellectuellement aux conventions sociales et normes ordinaires (et c'est précisément la justification de leur présence en prison et non au sein d'un hôpital psychiatrique, le travail des experts psychiatres ayant conduit à considérer qu'ils avaient agi avec un discernement relevant du traitement carcéral[1243]. Mais du point de vue des relations de travail quotidiennes avec ce client, son rapport aux normes est peu compréhensible, imprévisible et inquiétant. Bien qu'il ne soit pas fou, les personnes ayant affaire à lui, notamment les professionnels, le traitent comme une personne qui n'a pas de *liberté* dans son rapport aux normes — c'est le problème de l'autonomie des fragiles, que l'on a évoqué dans le chapitre concerné. La liberté s'entend ici comme la capacité de percevoir par soi-même ce qui est souhaitable, ce qui contribue au plus grand bien, et la capacité de prendre les moyens et les actions pour cela : les exemples du chapitre sur l'individu fragile ont montré que dans les perceptions professionnelles, cet homme est déficitaire précisément à cet égard. On considère qu'il est agi par des déterminismes qui le dépassent, qu'il ne maîtrise pas. Comme le montrent les exemples précédents, la situation du détenu marginalisé est, quant à elle, liée au fait que son comportement fait mystère. L'originalité relative de son expérience ne correspond en rien aux formes d'individualité officiellement encouragées chez le détenu, le candidat à l'aménagement de peine enjoint à développer son originalité comme sujet et à avoir, dans une certaine mesure, des projets singuliers. On ne comprend pas cet individu : c'est précisément ce qui pose problème dans l'organisation de son *curriculum* réel et dans les décisions judiciaires sur l'opportunité de le déplacer hors des murs.

Il n'est pas facile de situer le rapport aux normes d'une personne atteinte d'une déficience intellectuelle ou d'une organisation psychique qui grève les possibilités de réussir le genre d'évolution intérieure attendu par le programme officiel, comme nous l'avons vu dans le chapitre sur les voies de sortie pour le faible. Il est donc difficile de situer les rétributions du marginal dans le programme réhabilitatif, de placer ses efforts et ses accomplissements dans une économie morale informelle des mérites et des ressources respectifs des candidats à l'aménagement de peine.

Le *ding* avait disparu, dans les travaux de Clarence Schrag, comme s'il n'y avait pas de *pattern* régulier, *durable,* qui permettrait de qualifier le rapport aux normes que viendrait évaluer le criminologue soucieux de théoriser les processus conduisant ou non à la réhabilitation (lorsque le détenu est en mesure de réintégrer la société et de ne plus être inquiété pour des actes déviants). Cette difficulté à placer le *ding* dans un ordre intellectuel et moral fait penser aux impasses à placer le fragile dans un ordre judiciaire de l'application des peines, lorsque les professionnels considèrent que le candidat a consciencieusement fait ce qu'on lui demandait formellement, mais qu'en ce qui concerne le for intérieur, les progrès ne seront jamais suffisants et assez rassurants.

Dans le cadre intellectuel d'une typologie aussi bien que dans le cadre pragmatique de l'action des acteurs du droit, cet homme est une figure dérangeante parce que l'on considère qu'il *a* un rapport aux normes, légitimes et illégitimes, formelles et informelles, mais en deçà des repères du chercheur ou de l'acteur mandaté par l'institution. Si le chercheur peut opérer des économies en allant d'un régime épistémologique à l'autre, le chapitre sur les voies de sortie du faible a montré que les professionnels ne peuvent guère passer des préoccupations humanitaires sur la situation de vie du détenu fragile aux considérations judiciaires sur sa dangerosité sans qu'intervienne le sentiment de sacrifier ce détenu au paradigme sécuritaire, en le laissant malgré tout en prison.

1243 [(Protais, 2011)].

2. Le ding, le type incasable dans les économies temporelles de la peine

En définitive, il est possible que Clarence Schrag ait rencontré des difficultés pour situer les détenus étiquetés *dings* dans une typologie portant sur les rapports des individus aux normes sociales. De même, l'observation contemporaine du travail sur l'homme en milieu carcéral nous enseigne que pour les professionnels intervenant autour du juge dans l'administration des trajectoires carcérales, il est délicat de situer les rétributions institutionnelles des efforts du faible dans le programme officiel de l'exécution des peines.

a. L'étude de Peter Garabedian

Or, le rapport aux normes du détenu était plus particulièrement central dans les travaux de Peter Garabedian, où la carrière morale du détenu et les temporalités carcérales étaient au centre du protocole de recherche. Là aussi, la catégorie du *ding* a disparu d'une recherche à l'autre, Peter Garabedian ayant suivi l'évolution de Clarence Schrag. En l'occurrence, regarder la situation du détenu marginal dénoue l'articulation juridico-morale entre régime temporel des peines et *curriculum* carcéro-pénal. C'est ainsi que dans un deuxième temps, nous nous penchons plus avant sur l'abandon du *ding* par Peter Garabedian.

b. Du temps à la peine, de la problématique au problème

 # Présentation des recherches de Peter Garabedian

Nous prenons maintenant en considération les deux recherches publiées successivement en 1963 et 1964 par Peter Garabedian et déjà citées dans le présent chapitre. Ces deux études, à travers des protocoles de recherche similaires, basés sur des questionnaires anonymes remplis par des détenus, s'interrogeaient sur une supposée dialectique, laissée implicite, entre l'acculturation carcérale et l'intégration de normes sociales ordinaires. La recherche de 1963 explorait principalement le degré de conformité des détenus aux normes repérables chez le personnel pénitentiaire[1244] et le nombre de contacts sociaux avec les détenus et le personnel. En plus de cette variable, la recherche de 1964 explorait un champ plus large de « *l'attitude envers soi-même et les autres,* et de *la philosophie de vie* »[1245] des détenus, autrement dit, les produits de la socialisation en milieu carcéral : taux de participation aux programmes institutionnels, intensité des contacts sociaux respectifs avec le personnel et les autres détenus, taux d'infraction au règlement intérieur (l'auteur précisait que cela était un critère de jugement classique dans la libération conditionnelle), accès aux informations et savoirs informels « *qui mettent le détenu en mesure de comprendre le fonctionnement de l'institution* »[1246], enfin, attachement affectif à des valeurs morales relevant du code de conduite du taulard ou au contraire du comportement officiellement attendu du détenu. Les auteurs mesuraient quelque chose du *curriculum réel* du détenu, autrement dit ce que celui-ci a reçu ou non du programme dispensé par les professionnels. Ils évaluaient par exemple le taux de détenus informés de l'existence de programmes de thérapie de groupe.

En un mot, les deux études se plaçaient explicitement dans une préoccupation de recherche-action

1244 L'étude de 1963 était conduite dans un pénitencier de haute sécurité où étaient incarcérés environ 1700 détenus. Elle concernait un échantillon de 380 détenus et 170 surveillants. Un questionnaire leur était soumis, présentant 5 scènes de vie en prison (par exemple : un détenu refuse de distraire les surveillants pour aider deux autres détenus à s'évader). Les participants devaient dire dans quelle mesure ils approuvaient ou désapprouvaient l'attitude des protagonistes des scènes. Cette méthode pose les problèmes généraux des sondages d'opinion par questionnaire à choix fermés multiples [(Martin, 2005)]. Certains de ces écueils étaient pris en compte par les chercheurs. Ainsi, les situations étaient formulées de manière à faire sens pour les individus, à correspondre à leurs préoccupations, de façon à éviter l'effet d'imposition de problématique [(Bourdieu, 1980)]. Néanmoins, ce questionnaire mesure une dimension particulière — et limitée — de la socialisation carcérale : ce que les répondants pensent, ou déclarent penser, ce qui peut différer de la manière dont ils agissent. Par ailleurs, les non-réponses ne sont pas indiquées dans le questionnaire, ne nous laissant pas savoir dans quelle mesure les répondants du questionnaire pouvaient se permettre de ne pas se prononcer, alors que ce qu'il leur était demandé de faire quelque chose de complexe : produire un jugement moral sur des situations (dans lesquelles, qui plus est, ils étaient susceptibles de se projeter sur un plan affectif). Ce sondage peut nous indiquer que les détenus en milieu de peine connaissent (cognitivement) les réponses conformes au code de conduite du détenu, que les détenus ayant la perspective de finir leur peine connaissent les visions du monde normatives correspondant aux attentes formelles de l'administration. Il en va de même, dans l'étude, pour les surveillants ayant opté dans leurs réponses pour des jugements plus ou moins conformes aux normes d'action officielles. Les résultats indiquent le choix de fournir une réponse correspondant aux normes formelles de travail (il aurait été intéressant de séparer les surveillants en fonction de leur nombre d'années de carrières). Ces résultats ne donnent qu'un reflet, supputé, des conduites dans lesquelles se projettent les répondants en participant au questionnaire. L'enquête de 1964 conservait le questionnaire consistant à évaluer des scènes sociales typiques, tout en élargissant avec des questions portant sur d'autres aspects, plus concrets, de la situation vécue du détenu.

1245 [(1964, p. 340)], traduit par mes soins.

1246 Cf. p. 345 : « *Moreover, possession of information and knowledge enables inmates to understand and interpret events in the institution* ».

du point de vue de l'administration. À l'horizon transparaissait l'ambition de permettre de prédire la désistance (l'arrêt d'une carrière déviante) en fonction des formes d'adaptation carcérale et d'aider à promouvoir des politiques pénales de réformation du détenu. Cette perspective pragmatique guide le regard du chercheur. Ainsi use-t-il use de termes laudatifs pour décrire les *améliorations progressives* montrées par le détenu *ding* au cours de son immersion carcérale (dans l'article de 1963[1247]). Cela connote une évaluation en valeur d'ordre éthique[1248]. Les mots traduisent le fait que l'auteur se situe dans une perspective des politiques publiques. Il recherche des formules scientifiques susceptibles de traductions opératoires dans l'action des professionnels de l'intervention sur le détenu et dans les programmes des politiques pénales.

L'article publié en 1963 proposait de situer, dans l'ordre social informel de la prison, les détenus qui s'engageaient dans les socialisations carcérales de la culture du taulard (*prisoniérisation*) et ceux qui suivaient un schéma conformiste (*pattern of adaptation)*[1249]. Le protocole de recherche et l'argumentaire consistaient à comparer les réponses de détenus qui seraient situés à des stades différents de leur carrière carcérale, en termes de proportion de la peine effectuée, sans chiffrer ce que cela représentait en termes de durées absolues (en mois, en années). Rappelons que l'auteur se fondait sur 5 rôles sociaux carcéraux. Le *ding* en faisait partie et occupait une place particulière dans l'interprétation des résultats de la recherche. La comparaison des réponses au questionnaire de détenus affiliés à ce rôle, situés à différentes étapes de carrière carcérale, plaidait en faveur d'une *réalisation* du curriculum réhabilitatif par le détenu[1250].

Disparition de la temporalité dans une recherche centrée sur les carrières carcérales

Comme nous l'avons déjà dit, Peter Garabedian concluait que la carrière de ces détenus se bonifiait dans le temps. En revanche, dans la recherche publiée en 1964, la figure du *ding* et la variable étape de carrière carcérale, autrement dit les deux éléments forts de l'article de 1963, étaient absents l'un et l'autre. L'auteur n'évoquait ni la disparition d'un rôle social ni celle d'une variable dont il avait défendu la dimension centrale. Si, dans cette seconde recherche, les infractions commises faisaient partie du codage des rôles sociaux, la temporalité, en tant qu'unité de mesure de l'économie du châtiment, était invisible. En effet, la question posée était *comment les détenus font leur temps,* mais l'auteur ne présentait pas de variable concernant la durée ou les stades d'emprisonnement des répondants du questionnaire.

C'est donc dans ce contexte, compte tenu de la problématique scientifique poursuivie entre 1963 et 1964 par Peter Garabedian, que l'on peut donner sens à l'abandon de la figure du *ding* dans le second papier publié en 1964. Pour cela, nous nous pencherons sur l'article publié en 1963, plus précisément sur la conception du temps défendue par l'auteur en adhérant aux perspectives administratives sur la

1247 Par exemple, p. 147 de l'article de 1963 qui a été mentionné au cours de ce chapitre : *The trend exhibited by dings approximates that which might be observed among patients in agitated or disturbed states during the initial stages of commitment in mental hospitals, but who over time show progressive improvement* .

1248 Au sens de Max Weber, « *une appréciation pratique en portant une attitude d'approbation ou de désapprobation »* (Weber, 1965, p. 372)], en d'autres termes un « *verdict touchant des conceptions du monde ».* La qualification d'amélioration connote « *la validité d'un impératif pratique entendu comme norme »* (Weber, 1917, édition libre UQAM, quatrième essai, p. 16)].

1249 (Cf. Ibid, p. 140 : « *Which inmates are so- cialized according to the pattern of prisonization and which follow the pat- tern of adaptation? Where are these inmates located in the informal social structure? »*)

1250 Pour rappel, je réitère cette citation : *Dings follow the pattern of delayed rehabilitation, showing a progressive increase in the per cent of conformists and suggesting the operation of social processes that might be therapeutic or reformative for this role type ,* ibidem p. 147.

carrière carcérale. Dans le tableau de P. Peter Garabedian, il y a d'abord un moment où la peine commence. Puis il y a un temps pour faire son temps, l'ensemble indéfini et central du milieu de la peine, autant dire le cœur de la peine. Il y a ensuite un temps pour finir la peine, lorsque la sortie est planifiée dans les 6 mois. La conception proposée par l'auteur est donc similaire à celle des professionnels de l'organisation de la carrière du détenu, dans le contexte contemporain que nous avons étudié dans la seconde partie de ce travail. Il résulte une tension, sur le plan du résultat scientifique présenté, semblable aux tensions, sur le plan moral, qui sont prégnantes dans les dilemmes contemporains de l'application du programme judiciaire réhabilitatif à l'individu dit « *fragile »,* lorsque c'est *trop tôt* mais que ce ne sera jamais *le moment*[1251].

c. L'ambition de se démarquer des travaux dominants de l'époque

 # Segmenter la carrière du taulard

**** Une perspective institutionnelle sur le temps***

Sur le plan scientifique, le propos de P. Garabedian était de contester la manière classique d'appréhender l'effet du temps sur l'acculturation carcérale (prisoniérisation). Garabedian remarquait qu'à la suite de Donald Clemmer qui avait la paternité du concept de *prizonieriation*[1252], la variable utilisée pour étudier le phénomène était généralement la durée d'exposition à l'enfermement (*time served).* Il s'agissait classiquement de démontrer que plus la peine est longue, plus le détenu adopte la culture du taulard. Peter Garabedian souhaitait nuancer cet aspect d'effet direct de l'exposition au milieu carcéral sur l'individu. Il préconisait donc de ne pas seulement considérer le temps passé entre les murs mais aussi le temps restant. Le postulat (non explicité) sur lequel repose cette proposition est que le détenu connaît son agenda pénal, la date de la fin de sa peine, et que cela modifie ses perspectives et la manière dont il adopte les valeurs carcérales. Alors que l'appareil méthodologique de Donald Clemmer mise sur la socialisation comme processus passif et inconscient (le fait d'être exposé longtemps à l'influence carcérale), celui proposé par Peter Garabedian utilise informellement une version interprétée de la notion de *socialisation anticipatrice*[1253] (lorsque les individus imitent les *habitus* du groupe social auxquels ils projettent d'appartenir dans l'avenir). En proposant la variable "temps restant à passer", Peter Garabedian suggère que les individus sont les agents de leurs propres déterminismes. Il postule implicitement qu'il existerait une forme de rationalité dans les mécanismes d'adaptation du détenu. L'homme serait susceptible de prendre de la distance à l'égard des sociabilités carcérales lorsqu'il est dans la perspective de sortir. Comme C. Schrag, Peter Garabedian se montre donc sensible à l'idée que ce n'est pas seulement le contexte qui agit sur l'individu, et l'auteur s'intéresse préférentiellement à la manière dont *l'individu réagit* à ce que lui fait le contexte. Sur un plan logique et scientifique, l'agent responsable, celui dont on rend compte, est le détenu : selon sa situation personnelle, il résisterait plus ou moins aux influences exercées par les autres. Dans l'écriture de ces travaux, les contextes,

1251 Je renvoie à la seconde partie de ce travail.

1252 Dans *The prison community,* publié en 1958.

1253 Cette notion avait été élaborée par le sociologue du courant fonctionnaliste de Robert Merton (Robert Merton, *The Student Physician,* Harvard University Press, 1957).

institutionnel et social, sont abstraits et pâles, alors que l'individu pris en charge par les politiques pénales est au centre des considérations, préoccupations, perspectives implicites de la recherche. Ce cadrage rappelle la manière dont le droit de l'exécution des peines est nécessairement formulé : en visant le sujet judiciaire.

* Une vision alternative du temps

Dans le protocole méthodique, P. Garabedian séparait donc trois modalités de variable : 1. "début de peine" (avant la fin des 6 premiers mois d'incarcération), 2. "milieu de peine", commençant 6 mois après le début de la peine, et jusqu'avant les 6 derniers mois, 3. "fin de peine" à 6 mois de la sortie. L'auteur utilisait un questionnaire de personnalité pour coder l'appartenance des répondants à un rôle social carcéral. Il produisait par ailleurs un questionnaire où les répondants, détenus et surveillants, jugeaient des situations sociales typiques. Pour interpréter les résultats, il considérait que les réponses des surveillants à ce questionnaire donnaient un étalon des représentations sociales les plus conformistes parmi les réponses des détenus. Le résultat obtenu, dans la population générale, était une courbe en V : les détenus en début d'incarcération étaient 41 % à se conformer, dans leurs réponses, aux normes des surveillants, ce chiffre descendait à 21 % parmi les détenus en mi-phase, puis remontait à 41 % parmi les détenus en fin de peine. Dans un second temps, l'auteur présentait un graphique qui triait les détenus par rôle social carcéral. Les répondants du statut *"ding"* s'y démarquaient. Ce groupe était le seul qui produisait une courbe montante constante (les autres groupes sociaux obtenaient une courbe en V ou une courbe descendante). Les 6 premiers mois, ce groupe avait le taux le plus bas de proximité aux normes du personnel (12 %, soit 8 répondants). En milieu de phase, le taux de conformisme s'approchait de la moyenne (22 %, soit 9 détenus). Parmi les détenus en fin de peine, les *dings* étaient, avec les *square John,* de loin les plus conformistes (60 % soit 5 détenus dans les deux cas[1254]).

* Une perspective critiquable

Le plus paradoxal est que l'auteur de la recherche refuse de nous donner accès à tout élément d'information sur la durée de la peine des détenus interrogés (fût-ce une moyenne, en mois ou en années). Pourtant, la manière dont le détenu *"fait sa peine[1255]"* et *"s'ajuste à l'institution"* carcérale est précisément au cœur de la question de recherche que des chiffres viennent résoudre. Nous retrouvons là un écho du phénomène observé, dans le chapitre 2 de la première partie de ce travail, à travers les statistiques officielles de l'administration pénitentiaire française. L'épaisseur de l'agenda pénal des détenus est centrale dans l'organisation administrative du cursus pénal, en témoigne le découpage géographique des établissements carcéraux, comme elle est centrale dans la conception du droit de l'exécution des peines. Mais, dès lors que les chiffres officiels concernent la mise en application des politiques d'aménagements de peine, les administrés sont largement confondus. Cela laisse peu d'éléments pour déterminer quels types de détenus obtiennent des mesures favorables et à quel stade de leur peine. Ainsi, dans l'article de P. Garabedian, il n'est pas précisé combien de temps représente, en moyenne, la modalité de variable "milieu de peine". Plus encore, ce résultat en un bloc semble fragmentaire. Il est difficile de se laisser convaincre qu'un détenu, qu'il soit pris dans la population carcérale d'ensemble ou au sein d'un rôle social donné, se comporte d'une manière substantiellement comparable à un autre, arrivé à un point relatif de *sa* peine pouvant avoir lieu, toutes choses égales par

1254 Les *Outlaws* étaient 0 %, les *Right Guys* et les *con politicians* en moyenne 30 %, à choisir des réponses en affinité avec les visions des surveillants.

1255 *Doing time* dans le texte original.

ailleurs, après 1 an, 10 ans, ou 30 ans de prison (cela n'est pas précisé par l'auteur). Que la phase appelée *"milieu de la peine"* s'étale sur 2 ans ou 10 ans, il est douteux que cela soit indifférent dès lors que la méthode de travail est quantitative. Selon que les 6 *premiers* mois soient vécus par le reclus en se projetant dans une peine plus ou moins longue, selon que les 6 *derniers* mois arrivent après 1 an, 4 ans, ou 10 ans de prison, il est permis de penser que les résultats soient susceptibles de variations.

Tout va comme si Peter Garabedian n'avait pas donné accès à tous les éléments de discussion qui auraient affaibli sa proposition de rompre avec les méthodologies privilégiant le temps passé en prison. Les résultats, en particulier les réponses apportées par les détenus en milieu de carrière, posent donc autant de questions qu'ils n'apportent d'éléments de connaissance sur les carrières morales carcérales. Nous ne contestons pas que des *patterns* soient observables, que le cursus du détenu soit socialement construit de manière à ce que des représentations temporelles et schémas d'étapes de sa carrière carcérale affectent la manière dont il endosse son rôle de détenu. En revanche, le fait de ne pas donner accès aux éléments d'information sur la durée de la peine des répondants est douteux, étant donné que cette présentation sert la problématique et la thèse avancée. Par ailleurs, d'un point de vue sociologique, l'opposition dualiste entre *"prisoniérisation"* et *"adaptation"* sociale est douteuse, si tant est que la prisoniérisation soit une forme d'adaptation, et que le fameux *"code des valeurs"* en milieu carcéral ait jamais été entièrement étranger aux normes sociales valables dans d'autres espaces sociaux et la société (prenons, par exemple, la norme consistant à être loyal envers ses pairs plutôt que de collaborer avec l'autorité ou les supérieurs).

** Efficacité du temps : deux systèmes de croyances différents*

Toujours est-il que les résultats, tels que les voyait P. Garabedian, évoquent un travail très efficace de la peine. Dans la mesure où c'est la dimension d'étape, et non celle de la durée, qui serait déterminante dans l'attitude des reclus, leurs manières de penser et de voir les choses, cela signifie que la formalisation d'un agenda pénal affecterait le rapport au temps et l'identité du détenu (dès qu'il sait quand la fin de peine est programmée).

Si la peine s'impose dans l'expérience du détenu d'abord comme durée, construite par le droit et comptée par le juge, la construction scientifique de P. Garabedian, tout comme les justifications contemporaines des décisions d'exécution des peines postulent qu'une économie se produit, dans le for intérieur du sujet détenu. Les professionnels du droit évaluent individuellement les *candidats* aux aménagements de peine par rapport à des repères cognitifs en moyenne, puis rapportent les étapes franchies par le candidat par rapport à l'épaisseur de *son* agenda individuel (*durée de la peine*). P. Garabedian présente un schéma dans lequel "le" détenu, en fonction de son rôle social, franchit en somme le même type d'étapes qu'elles aient lieu après 1 an ou 10 ans d'enfermement. Certes, il est logique que les personnes ajustent leurs activités mentales et leurs perspectives, et qu'un travail de présentation de soi, sinon un travail cognitif, les amènent à réorienter leurs visions du monde, d'autant plus que les personnes situées en fin de peine peuvent être celles qui attendent le plus de rétributions positives de la part de l'administration (aménagements de peine) et peuvent avoir le plus d'intérêt, objectivement, à s'approprier des conceptions alignées sur celles des professionnels. En tous cas, ce découpage des étapes de carrière carcérale en termes de proportion d'agenda carcéral rejoint les préoccupations contemporaines sur les étapes de carrière et la temporalité rythmée par le châtiment conçu comme un processus.

Autrement dit, P. Garabedian, en proposant de rompre avec une variable du type *"après tant d'années*

de prison", s'éloigne de fait des perceptions quotidiennes des surveillants et des détenus d'aujourd'hui, dans le cadre de prisons françaises. Souvent, ces acteurs présentent le nombre d'années ou de décennies d'enfermement comme le facteur rendant le mieux compte des manières de voir les choses et de vivre en prison du détenu et du surveillant. L'auteur, au contraire, s'approche d'une théorie de l'esprit implicite qui transparaît parfois chez les professionnels contemporains au moment de prendre des décisions sur la trajectoire pénale, lorsqu'ils considèrent que le caractère *"lointain"* ou *"proche"* de la sortie modifierait, en soi, la manière dont le détenu se projette dans des situations sociales (telles que celles imaginées dans le questionnaire), en d'autres termes son rapport à soi et aux autres.

C'est prêter aux détenus, implicitement, un rapport au temps prévisible, cohérent et consistant. C'est aussi supposer que le sentiment de la durée serait un phénomène fixe et qu'il serait vécu de manière identique par chacun. C'est faire comme si, quelles que soient les circonstances, chaque reclus était conditionné par sa localisation chronologique, au cœur de sa peine, au début ou à la fin de celle-ci. Là encore, il est proposé implicitement de considérer l'individu comme le premier acteur de ses propres conditionnements sociaux (conscients et inconscients). Il est préconisé de regarder d'abord de ce côté, plutôt que celui de l'exposition au contexte carcéral. Nous retrouvons ici quelque chose de la fiction qui fait fonctionner le programme de l'application des peines dans sa dimension la plus formelle et la plus officielle, celle d'un sujet abstrait qui n'est pas situé dans un contexte social, mais dans une construction judiciaire, celle de son agenda pénal.

Il est vrai que dans le contexte contemporain des prisons étudiées dans le cadre de cette thèse, les détenus rencontrés disaient fréquemment s'ils en étaient à la moitié ou à la fin de leur peine. Il arrivait qu'ils explicitent le fait de rationaliser leurs attitudes en fonction de cette situation (par exemple, le fait de ne *pas* participer à des activités validées par l'administration pénitentiaire, en se disant que de toute façon, on sort bientôt, ou de s'éloigner insensiblement des autres détenus pour la même raison). Il est vrai que ces considérations sont constamment ramenées à l'esprit du candidat à l'aménagement de peine (par les acteurs qui interagissent avec lui). Cela a été évoqué au long de la seconde partie de cette thèse. Est-ce à dire que cette conscience des temporalités conditionne le vécu cognitif des personnes *plus* que le martèlement constant des jours et l'effet d'empreinte du quotidien carcéral ? Ou serait-ce un effet des conditions de passation du questionnaire : la manière dont les répondants disaient voir les choses dépendant-elle du degré inconscient[1256] de dépendance aux *outputs* institutionnels donnés par les professionnels d'un côté et aux rétributions sociales apportées par les autres détenus, d'un autre côté ? Leur importance respective dépend effectivement du stade de carrière du détenu.

c. Retour aux contradictions du sujet autonome

En tous les cas, le tableau de P. Garabedian plaide en faveur de la puissance instituante de l'institution. Mais avec un panel plus large de répondants, ayant été incarcérés plus ou moins longtemps, plusieurs fois ou non, dans différents types de lieux enfermants, les résultats ne seraient probablement pas ressortis de manière aussi franche. P. Garabedian précise que les résultats obtenus avec les détenus affiliés au rôle de *ding* devaient être considérés comme exploratoires, étant donné le faible échantillon.

Nous réitérons que si ces chiffres sont peu interprétables, leur *interprétation* dans l'article de 1963 suggère des questions révélatrices. Comment expliquer que le *ding*, catégorie bâtarde de détenus au comportement imprévisible et irrationnel, permet d'observer le type de carrière qui correspond le

1256 Les questionnaires étant anonymes, on peut considérer que les résultats n'ont pas été faussés par le calcul de bénéfices indirects de la part des répondants.

mieux aux idéaux réhabilitatifs pénaux ? Comment peut-on considérer que le rôle est attaché à la personne, s'il est si labile ? Comment alors montrer que l'évolution des formes d'adaptation carcérale peut entrer dans un schéma fonctionnaliste ? Comment affirmer que la prison aurait, à terme, un effet *"thérapeutique"* sur ces détenus, sans insinuer que le contexte joue un rôle plus puissant, par rapport aux processus de socialisation, que les dispositions antérieures du détenu ?

Il y a là une forme inversée des ciseaux contradictoires de l'*autonomie* de l'individu *forgé* par le curriculum carcéral, que l'on avait évoqués au sujet des préoccupations professionnelles sur le candidat fragile. La centralité de l'individu, postulat de la méthode de recherche de Garabedian, donne lieu à des résultats qui pointent sur l'épaisseur du contexte social. Cette tension entre le centrage sur l'individu ou le social évoque les conflits moraux posés par le candidat à l'application des peines, lorsque le programme officiel postule qu'il faut transformer le délinquant en être auto-contrôlé et autonome, mais que les acteurs de la décision considèrent que celui-là en est incapable, que sa personnalité n'est pas solide et qu'elle nécessite la fermeté des murs et de l'autorité. Le trouble des professionnels vient du fait qu'ils perçoivent que le programme officiel promet et demande l'impossible à ce détenu-là et aux professionnels chargés de réaliser, à travers lui, le *curriculum* de la réhabilitation. De même, le *pattern of rehabilitation* du *ding* s'avère n'être crédible, sur le plan logique, qu'en remettant les relations sociales et le contexte social au centre, ce qui déconstruit profondément le cadrage intellectuel de la recherche de Garabedian, ainsi que son horizon politique consistant à traiter les problèmes de criminalité en passant les personnes sous main de justice individuellement à la loupe.

3. "Fragilités" du détenu, vulnérabilité des économies morales

a) Conformisme des marginaux, réhabilitation des inadaptés

Pour conclure, dans les travaux de Peter Garabedian comme dans ceux de Clarence Schrag, le cas des détenus atypiques appelés *dings* affaiblit les constructions du chercheur, autant que le reclus dit « fragile » trouble les constructions juridico-morales des programmes d'emprisonnement. Une évaluation en valeur de la carrière du ding est inscrite dans le premier article de Peter Garabedian. Il est affirmé que la sociabilité du marginal se bonifie avec le temps passé en prison. Pourtant, l'auteur situe sous l'étiquette *ding* des personnes instables, n'agissant pas d'une manière qui permettrait d'identifier un morphotype de rôle cohérent, valide et stable. De fait, il y a un écart entre le schéma idéal de carrière carcérale du faible, que l'auteur pensait déceler dans une première recherche exploratoire, et les résultats produits dans un second temps.

Nous retrouvons dans cette contradiction d'ordre logique un écho aux "progrès" impossibles du détenu appelé fragile. Une fois encore, il ressort des travaux criminologiques que le détenu étrange s'intercale mal dans l'économie normative située à l'horizon des problèmes formulés par Peter Garabedian. Il s'agissait, en effet, de doter l'action publique de connaissances sur le type de carrière menant au conformisme ou à la déviance en milieu carcéral. Dans le second article, le type *ding* et la variable "étape de la peine" disparaissent, en dépit de leur place centrale dans l'argumentaire du premier article. Ce cas épistémologique est donc particulièrement intéressant, puisqu'il est en symétrie avec ce

que l'on avait observé au sujet du détenu dit fragile : ce que la situation du *ding* perturbe, c'est précisément l'idéologie du rapport au temps dans le traitement pénal du détenu. Les contradictions d'un idéal-type *"ventre mou"* (d'un type de détenu offrant des *prises* incertaines) mettent en faillite l'économie morale qui soutient les constructions des politiques pénales réhabilitatives.

b) Marginaux en détention, mais centraux dans les problèmes du juge de l'application des peines

Selon René Girard, sur un plan anthropologique, le bouc émissaire est sacralisé à travers son sacrifice qui le désigne comme « *responsable de la guérison parce qu'il est déjà responsable de la maladie »*[1257]. Mais qualifier un détenu de « *fragile »* consiste à décaler le regard sur le criminel monstrueux[1258] en mettant en relief, d'un côté, son exposition à la violence de la vie carcérale et d'un autre côté, son impuissance personnelle devant sa propre violence, autrement dit son déficit de responsabilité. Le *détenu "fragile"* est donc à l'opposé de la figure du « *responsable absolu »* que l'on met à mort sans état d'âme. En témoignent les dilemmes inspirés justement par la perspective de laisser ce détenu finir ses jours en prison[1259]

s'il n'est pas possible d'organiser un cadre d'aménagement de peine suffisamment sécuritaire et enveloppant.

En l'occurrence, s'il y a une identification entre l'agent responsable de la violence et l'antidote à la violence, ce n'est pas le sujet détenu qui est désigné, c'est la solution carcérale. De l'intérieur, la prison *expose* les détenus fragiles à un univers violent *au nom de la protection* de la société (« dehors ») contre le potentiel de violence des fragiles. Il n'y a donc pas de confusion entre le mal et son remède. Le porteur du mal n'est pas supposé « *tout puissant ».* C'est la prison, et non le détenu, qui représente le remède auquel *croit* la société. C'est la prison, et non le détenu, qui prend une dimension sacrée au sens de René Girard. Cette médiation entre la cause et le remède ne permet pas de refouler le sacrifice du détenu appelé fragile.

Rappelons les dilemmes traités par les professionnels devant ces trois préoccupations contradictoires dans une décision sur un candidat "fragile" : l'homme est particulièrement exposé aux souffrances de la vie carcérale ; il est « *est au max »* de ses accomplissements et il « *ne peut plus progresser » ;* l'instance judiciaire ne peut pas le « *faire sortir »* sereinement. Les émotions verbalisées relèvent précisément de l'empathie pour les souffrances du détenu sacrifié à l'expérience carcérale au nom de la sécurité des citoyens ordinaires. Cette dissonance fait retentir les conséquences cruelles d'un programme fait pour adoucir la formulation du châtiment.

Revenons au travail de Peter Garabedian. L'application du terme *« thérapeutique »* au schéma temporel de la peine ne fonctionne pas, dans le cas du *ding,* alors que ce détenu était censé représenter

1257 [(Girard, 1982, p.59-58)].

1258 J'espère que cela est démontré de façon convaincante dans l'ensemble de ce chapitre de thèse. Voici, d'ailleurs, ce que disait un professionnel, impliqué dans les décisions sur la trajectoire du détenu, sur le justiciable du procès de Ganges (p. 555-556) « *J'utilise souvent comme référence [les criminels de Ganges] on en parle souvent parce qu'ils sont horribles. (...). Ce sont des gens qu'on maltraite beaucoup dans le discours. À juste titre, si on regarde les faits, c'est des faits atroces (...) c'est la pédophilie (...) mais, en même temps, (...) quand j'ai lu leur dossier (...), ils sont vraiment le produit d'une catastrophe sociale et intellectuelle de grande ampleur… ».*

1259 Cf. Dans la thèse, p. 300–312.

un cas d'école à cet égard. Reprenons maintenant la situation des candidats français aux aménagements de peine, dans le contexte contemporain. Nous avons vu qu'il existe une condition à la prise en compte de la situation de « *détenu fragile* » dans une perspective favorable à l'aménagement de peine. Les dilemmes ne sont formulés qu'à partir du moment où les professionnels estiment que le candidat défaillant fait néanmoins de son mieux pour se soumettre au *curriculum* imposé à la personne sous main de justice. Ce n'est qu'à cette condition qu'il peut y avoir une voie de sortie pour le faible. Mr Calipso, un détenu qui témoignait de son parcours en disant « *je fais tout* », se situait ainsi dans des rapports sociaux conditionnés par une docilité sans réserve. Autrement dit, l'évaluation du dossier du candidat *c*onsidéré dans ses « fragilités » relève d'une perspective opposée à celle adoptée devant les irréductibles « *qui ne veulent pas comprendre* ». Considéré dans ses failles, ce client représente le cœur de cible de l'idéologie réhabilitatrice. Pourtant, dans son cas, les objectifs semblent particulièrement utopiques aux professionnels qui en sont chargés.

C'est donc cette place, à la fois "centrale" et marginale, qui trouble les professionnels de l'intervention sur le détenu. Pour résoudre l'alternative de la sortie ou de l'enfermement du candidat « *fragile* », il leur faut verbaliser les contradictions du cadre normatif des décisions. Le *curriculum* officiel des politiques publiques prescrit que le détenu doive se réparer en prison, or l'observation laisse constater que la prison le blesse et l'abime. Les acteurs ne peuvent considérer que ce détenu est maintenu enfermé pour son bien. Il n'est pas possible de concevoir que le paradigme réhabilitatif des politiques d'exécution des peines puisse s'articuler sans conflits avec le paradigme sécuritaire du programme.

Entre d'autres termes, les conflits sont analogues. Dans les travaux criminologiques de Peter Garabedian, la situation du *ding* montre que le terme *« thérapeutique »* est placé dans une équation insoluble. Il en va de même, dans le quotidien du complexe carcéro-pénal français, lorsque l'idée de réhabilitation conditionne le destin des captifs les plus difficiles à projeter vers un schéma de vie de citoyen ordinaire, autonome et responsable.

C'est pourquoi l'expérience des détenus marginalisés a été centrale dans le processus d'interprétation qui a conduit à l'écriture de la présente thèse. Ces personnes subissent au carré l'équation qui concerne tous les candidats à l'aménagement de peine : le législateur prescrit un programme réformateur et sécuritaire colossal en organisant, à travers le droit de l'exécution des peines, un système d'échanges dans lequel les attentes projetées sur le détenu, son évolution et son projet de vie, sont exorbitantes par rapport aux moyens individuels et institutionnels.

C. FRAGILES : TÉMOIGNAGES SOCIOLOGIQUES D'EXCLUS

1. Un système descriptif perturbé

Rappelons que pour présenter les rôles sociaux précédents, j'étais partie de mon expérience des relations nouées au cours d'entretiens sociologiques. Les détenus les plus proches des rôles typiques socialisent l'intervenant extérieur en fonction de la manière dont ils s'attendent à être traités, qui est conditionnée par le fait qu'ils s'identifient à la place qu'ils occupent (relativement à la prison ou à la société en général). Dans le cas des détenus marginalisés, j'ai procédé autrement puisqu'il s'agit d'une place plutôt que d'un rôle social.

Cette manière d'organiser le propos permettait, par ailleurs, de relativiser la schématisation des figures de détenus. Cela mettait en évidence le fait que les processus sociaux conduisant à des représentations réductrices de la personne n'atteignent pas exclusivement le reclus, ce phénomène étant généralisable à tout protagoniste des interactions sociales. Chacun dépend des places qu'on lui assigne, fussent-elles désagréables. Le sociologue également est pris dans ces identifications réciproques, au moment même où il cherche à situer la place occupée par un participant. Cette réciprocité des rôles permet de souligner leur relativité : le fait qu'ils se rapportent à un système relationnel, et ne relèvent pas d'un phénomène absolu qui collerait à la personne existant derrière le détenu. En élargissant la focale descriptive, nous évitons d'isoler les rôles sociaux des taulards dans un portrait en gros plan qui pourrait être ressenti comme étant caricatural. En replaçant les stéréotypes sur le détenu dans l'ensemble plus large des stéréotypies sociales, on parvient mieux à minimiser le risque de renforcer des stigmates en décrivant des stigmates.

Or, c'est précisément dans le cas des détenus *les plus stigmatisés* que je n'ai pas utilisé cette méthode d'écriture (puisque ce moyen ne fonctionnait pas, étant donné que la marginalité ne relève pas d'un rôle induisant des formes de réciprocité, mais d'une place unilatéralement subie). Ainsi, le constat recommence. Le détenu marginalisé est le type de détenu pour lequel les préoccupations morales et éthiques ordinaires sont le plus sensibles, mais auprès duquel elles sont particulièrement mises en échec. Devant les plus défavorisés, un ordre de réalité s'impose : en milieu carcéral, les acteurs sociaux échouent souvent à concrétiser leurs "bonnes intentions". Toujours est-il que je n'ai pas abordé la question des conditions de recueil des entretiens auprès des détenus marginalisés, comme cela a été fait, dans l'économie des chapitres précédents, consécutivement à la description des idéaux-types de rôles carcéraux. Ces autres chapitres peuvent être mis en regard les uns avec les autres. Ils fonctionnent selon le même régime descriptif, ils suivent implicitement le même plan de rédaction. L'économie de leur écriture consistait à régler conjointement deux ordres d'analyse. Comme en écho aux observations de ce chapitre, j'ai opté pour un régime descriptif qui aurait pu induire, dans le cas présent, l'omission d'un aspect important : celui des entretiens auprès des détenus marginalisés. Il est donc nécessaire de l'évoquer avant de fermer ce chapitre.

2. Dures situations de vie, délicates situations d'entretien

a. Difficultés d'accès aux détenus marginalisés

La restitution sociologique de points de vue d'acteurs marginaux est délicate à plusieurs égards. D'abord, leurs témoignages ont tendance à sortir des thèmes prévus. Au cœur de l'expérience des relations avec les professionnels, ils présentent quelque chose d'original qui n'est pas séparable de leur récit et rend difficile l'anonymisation. Enfin, la restitution d'une situation marginalisée dans une description a une portée dévalorisante, bien que cela permette de comprendre l'expérience sociale de l'acteur. Le plan de la thèse et la présentation des résultats répondent à ces contraintes, mais cela reste une limite à l'approfondissement de l'analyse. Par ailleurs, l'accès aux détenus en marge est limité dans une recherche non participante. Nombreux sont ceux qui restent dans leurs cellules, loin des espaces de rencontre. Lorsqu'il était possible de réaliser des entretiens, quelques-uns d'entre eux étaient

objectivement en difficulté pour participer à une conversation simple. L'isolement, la pauvreté et les déficits, facteurs de marginalisation, retentissent également sur les conditions de réalisation des entretiens. Honorer un rendez-vous était également difficile, pour une partie des personnes proches de la marginalisation.

Les entretiens sociologiques avec les détenus marginalisés étaient le plus souvent dérangés par un tiers (détenu ou surveillant) venant demander ceci ou cela. Il arrivait que des détenus hissent la tête à la fenêtre pour apercevoir l'entretien sociologique. D'un autre côté, ces acteurs étaient également les plus susceptibles d'entrer sans frapper à la porte entre deux entretiens. Ce contexte d'intimité brisée représente le contraire du respect accordé aux briscards et de la prévisibilité des relations de travail avec eux.

Dans quelques cas, les rencontres n'ont pas donné lieu à des entretiens sociologiques enregistrés. Il serait contestable d'écarter de la recherche des personnes sur-condamnées au silence qui sollicitent l'interviewer encore et encore (il a parfois été suggéré aux personnes qu'elles pourraient trouver plus de satisfactions dans la rencontre de visiteurs de prison[1260]). Dans d'autres cas, les acteurs ont produit des témoignages riches et intéressants. Cela était plutôt le cas des détenus marginalisés de Combreville qui bénéficiaient d'entretiens thérapeutiques[1261]. Parfois a-t-il été utile de patienter pour comprendre peu à peu l'expérience de la personne. Ces échanges avec les détenus marginalisés se sont avérés très intéressants lorsque les circonstances ont permis de croiser les entretiens sociologiques avec l'observation d'audiences judiciaires en présence du justiciable.

b. Des hommes en situation délicate

Les éléments recueillis sur les carrières pénales des hommes marginalisés confortent le constat général. L'entretien sociologique est particulièrement délicat car susceptible d'être émotionnellement difficile. La typologie de Gilles Chantraine des carrières d'emprisonnement et des rapports à

1260 Mes intentions se voulaient, certes, positives (ne pas décevoir les personnes en les trompant sur les limites de l'implication du sociologue, ne pas ignorer des besoins exprimés plus ou moins tacitement). Mais c'est aussi parce que je ne pouvais pas faire mieux que je renvoyais vers d'hypothétiques autres qui seraient peut-être susceptibles d'en faire autant, et cette situation est caractéristique du traitement social du marginal, lorsqu'il est balloté d'un professionnel fatigué à un autre. Ce n'est pas la même chose que la situation d'entretien dans laquelle des questions d'un interlocuteur amènent à affirmer que l'on ne peut pas apporter les réponses du psychologue, de l'avocat ou du magistrat. Il ne s'agit pas d'un problème de mandat professionnel et d'enrôlement subreptice du chercheur dans les mondes de ceux qui interviennent professionnellement "auprès" du détenu. Il s'agit d'une situation de l'ordre des politiques de l'institution et de la condition carcérale. Devant les attentes des détenus marginalisés, des professionnels, des détenus, des bénévoles, des intervenants, rencontrent une situation éthique problématique, voir intolérable sur un plan humain, qui peut leur donner un sentiment personnel de responsabilité alors qu'ils ne sont pas en mesure d'y répondre, et cela les contraint à s'interroger sur leur place conventionnelle dans les relations sociales.

1261 Je manque d'éléments à ce sujet, il semble néanmoins que les relations thérapeutiques limitaient la désocialisation des personnes et stimulaient les capacités à participer à des interactions verbales. À Morlieux, j'ai rencontré un certain nombre de détenus d'origine étrangère qui étaient proches de la situation marginale et qui n'avaient pas accès aux soins en prison parce qu'ils refusaient de parler des faits commis et n'étaient donc pas prioritaires dans les logiques d'organisation des rendez-vous. Ces entretiens étaient les plus difficiles à comprendre (et par ailleurs, font partie des plus plaintifs du corpus). D'une manière générale, je constate que les entretiens substantiels auprès de personnes marginalisées ont eu lieu avec des personnes qui ont précisé, à un moment, qu'elles suivaient une thérapie voir plusieurs thérapies coordonnées entre elles.

l'enfermement permet de repérer des carrières dans lesquelles le vécu carcéral est sensible. Plusieurs personnes évoquaient des histoires qui correspondaient au schéma de l'incarcération catastrophe, par exemple, après un homicide dans un contexte à composante affective. Un vécu traumatique qui semblait avoir précipité ces interlocuteurs dans des formes d'adaptation stigmatisantes. D'autres associaient plutôt leur histoire au pattern de l'incarcération protectrice, en racontant que cela les avait coupés d'un engrenage dont ils n'arrivaient pas à se défaire — celui des petites peines ou de la dépendance à des psychotropes. L'un des participants rencontrés avait ce type de carrière. Ce qui était frappant dans sa situation était le glissement dans un repli sur soi[1262] qui me semblait s'accentuer rapidement. Les détenus dont la carrière d'enfermement relève de l'incarcération break par rapport à une désorganisation interne font probablement largement partie des marginalisés, mais il se trouve que je n'ai pas rencontré d'exemple de ce type. Enfin, comme il l'a été dit, des marginalisations plus paradoxales existent. C'était le cas de cet ancien trafiquant de drogue dont l'expertise évoquait une psychose carcérale. Son rapport à l'enfermement présumable aurait été l'incarcération inéluctable, qui vivait le quotidien de manière particulièrement dramatique et semblait déphasé et isolé.

Dans tous les cas, la réalité d'une trajectoire biographique particulièrement douloureuse s'ajoute aux observations évoquées par ailleurs dans ce chapitre. Si les détenus les plus fragiles s'éloignent des thèmes considérés par le sociologue comme des aspects centraux de leur vie de justiciable, il faut tenir compte attentivement de ce moyen de défense qui leur reste. Par ailleurs, contrairement à ce que j'ai parfois fait auprès d'autres interlocuteurs, je n'ai pas rationalisé le travail de terrain en évinçant les entretiens les moins substantiels. Comme on l'a montré par ailleurs, la situation du détenu marginalisé peut projeter dans le sentiment d'une culpabilité collective. Pour ma part, j'ai été tentée de m'arranger d'un sentiment d'injustice sociale et de dette d'inutilité du sociologue sur le terrain en m'appuyant plus particulièrement sur les attentes des exclus, en distribuant un peu ce que j'avais sur place (du temps, un cahier, un livre, etc.). Il s'agit d'un équilibre fragile. Les personnes les plus isolées ont également tendance à avoir les attentes d'ordre le plus affectif. Il est clair que le simple fait d'être en lien avec autrui, dans un cadre à la fois peu engageant et peu formel, était le bénéfice premier que ces participants attendaient d'un entretien sociologique. Il en ressort, d'une manière générale, que leurs témoignages étaient moins auto-contrôlés pour s'approcher de ce qui serait le meilleur discours dans le cadre d'une candidature aux aménagements de peine. Le désavantage était que ces paroles étaient moins canalisées par un propos[1263] communicationnel, puisque la relation de travail n'était pas acceptée à partir d'un thème de discussion, mais pour elle-même.

c. La faiblesse pour seule arme ?

Un autre aspect mérite d'être évoqué en quelques mots, qui relève des retournements des stigmates et des tactiques de la faiblesse. Au centre national d'évaluation, ma présence et les modalités de mon travail avaient entraîné une intense hostilité et finalement un conflit avec une partie des conseillers d'insertion et de probation et psychologues. Les dimensions de ce conflit étaient plurielles et complexes,

1262 [(Goffman, 1968, p. 106)].

1263 Au sens propre du terme : ce que l'on se propose, un dessein, une intention ou une résolution dans laquelle on s'oriente.

mais elles ont impliqué un cadrage moral significatif de la *fragilité* du détenu condamné à une lourde peine. Une conseillère d'insertion et de probation estimait que je n'aurais pas dû réaliser, sans son autorisation personnelle un entretien sociologique sur *son*[1264] détenu, que l'on m'avait proposé de rencontrer, un jour qu'il était disponible. Elle estimait aussi que s'agissant de *quelqu'un qui (n'avait) aucune ressource psychique*[1265]*,* je n'étais pas apte à conduite un entretien avec lui. Elle pensait que les questions l'avaient bouleversé (lui ayant demandé de m'expliquer les étapes d'une demande d'aménagement de peine et comment se passait une expertise psychiatrique). En d'autres termes, dans une telle conception le détenu psychiquement *fragile* doit être protégé du monde extérieur et des intervenants ordinaires non-qualifiés à parler avec des personnes atypiques. Or, par la suite, j'ai réalisé deux autres entretiens avec cet homme, au sein d'un centre de détention. J'ai eu l'occasion de comprendre que le reclus dont la situation interpelle moralement les travailleurs dispose, dans une certaine mesure, de possibilités de jouer sur les tensions interpersonnelles. Celles-ci ont déjà tendance à se rigidifier dans l'ambiance de la prison. Il m'a semblé que ce participant avait trouvé des enjeux bénéfiques dans le fait d'exprimer son trouble suite à la participation à un entretien sociologique et le fait que cela retentissait dans les ressources intérieures qu'il pouvait mobiliser dans le processus de sa candidature à l'aménagement de peine.

Plus largement, on observe que la situation des détenus fragilisés est un sujet préférentiel dans les moments d'explicitation et d'amplification des conflits entre l'institution hospitalière (médecins psychiatres), l'administration pénitentiaire (professionnels du psychisme et autres métiers) et l'institution judiciaire. Ces situations font émerger des insultes personnelles, ce qui montre les tensions impliquées.

Au reclus les plus démunis, il reste des opportunités tactiques. Il est possible de trouver une mince marge d'influence en se glissant dans les clivages interpersonnels des personnes tierces en faisant intervenir son propre corps et ses propres émotions. Les conséquences peuvent en être objectivement désavantageuses pour le détenu impliqué. Symétriquement, elles peuvent également mettre en difficulté les intervenants en situation homologue à celle de l'acteur faible, ceux qui occupent des positions isolées et fragiles. Le professionnel stagiaire, le bénévole, le sociologue débutant peuvent être pris dans des manœuvres déstabilisantes pour l'ensemble des protagonistes[1266]. Certains détenus marginalisés sont paradoxalement susceptibles de révéler des tensions préexistantes entre des tiers. Par ailleurs, ils se fragilisent eux-mêmes.

Dans les interstices des cas de conscience des travailleurs, dans les usages opportuns du corps, par l'intermédiaire des conflits des autres, les détenus les plus démunis peuvent trouver une relative capacité d'intervention et d'influence dont ils sont par ailleurs largement privés. Cela complexifie les relations de travail et implique des conséquences délicates. *Quand on n'a que son corps* (pour paraphraser l'ouvrage de Gisèle Dambuyant-Wargny[1267]), on peut être réduit à en faire des usages qui renforcent la précarisation et la stigmatisation, comme les mutilations auto-infligées.

L'un des participants à la recherche m'a inquiétée à quelques moments. Il avait relaté de manière détaillée les mutilations violentes et radicales qu'il s'était infligées, en protestation de frustrations dans ses relations avec des intervenants professionnels. Ce n'est pas la performance héroïque du détenu qui fait la grève de la faim — et s'inscrit dans un répertoire protestataire codifié, mais une manière de

1264 C'est-à-dire un détenu dont elle était chargée de l'évaluation, et du suivi pendant son séjour au CNE.

1265 (Journal de terrain Troene vert).

1266 Dans un autre chapitre, j'avais donné l'exemple d'un détenu qui avait rapporté facétieusement à un bénévole des propos que j'aurais prononcés à son sujet. De fait, le bénévole n'avait pas pris au sérieux ce discours rapporté.

1267 [(Dambuyant-Wargny, 2006)].

récupérer une forme d'imprévisibilité qui semble avoir pour objet de gagner une marge informelle de négociation des conditions de la relation, même si les conséquences prévisibles en sont le resserrement des contraintes et de la surveillance institutionnelles. Un jour, alors que ce détenu et moi avions rendez-vous, un autre était venu à l'heure dite. Je m'étais emmêlée dans mon planning, et j'avais commencé par un entretien avec l'autre (qui avait en fait rendez-vous après). La situation était d'autant plus propice aux remords que des amis du détenu désavantagé par mon erreur m'ont relaté les réactions émotionnelles impressionnantes qui en avaient résulté. Par ailleurs, au cours d'entretiens sociologiques, ce participant revenait régulièrement sur l'indignation qu'il ressentait à l'égard d'un collègue sociologue qui n'avait pas pris parti pour lui, à l'occasion de l'observation participante de ce qu'il décrivait comme une scène d'injustice et de traitement inacceptable du détenu. Ces exemples de situations délicates sont caractéristiques des difficultés de l'intervenant extérieur auprès des plus marginalisés.

Les rencontres sont délicates, en résumé, parce que les souffrances de ces personnes les conduisent à interpeler des témoins de leur condition, en faisant usage paradoxalement de leur statut de faible, en instrumentalisant leurs corps, leurs propres émotions et celles d'autrui, leurs failles et celles d'autrui. L'intervenant est alors le témoin gêné de pratiques dommageables pour la personne : surexploitation du corps[1268], exhibition des stigmates du corps martyrisé (par exemple, le fait de montrer l'état de ses dents, ou des cicatrices).

3. Le "vrai moi" est ailleurs

a. Stéréotypes de l'excentricité, stéréotypes de l'authenticité

En parlant des rôles sociaux précédents, nous avons évoqué le fait que la participation à des entretiens sociologiques implique la gestion par le détenu de sa réputation en prison. Celle-ci conditionne les modalités de l'acceptation. Certains acteurs, notamment ceux qui étaient proches du rôle de *square John*, réagissaient comme si le fait de témoigner lors d'un entretien sociologique, d'être choisi comme interlocuteur, était socialement valorisant et démontrait que l'on est une personne intéressante. Cette logique était encore plus manifeste concernant des détenus qui semblaient relativement ostracisés. Par exemple, au sein de deux groupes différents de copains marginalisés de Combreville, il y avait eu des recrutements par cooptation spontanée, et ces participants s'amusaient à une sorte de compétition sur la durée des entretiens (en énonçant des records). La parole était en soi une performance, et l'écoute une reconnaissance. Par ailleurs, selon mon expérience, qui est relative, ces détenus marginalisés, lorsqu'ils s'engageaient dans le jeu de l'entretien sociologique, se donnaient de moindres contraintes pour maintenir leur face. Leurs témoignages ont ainsi été précieux pour comprendre des dimensions de l'expérience que d'autres occultaient, par pudeur, ou en restant simplement dans les conventions des thèmes de discussions prévisibles. Ils évoquaient des situations qu'ils n'étaient les seuls à vivre, mais ils étaient moins freinés par la honte pour en parler.

D'une manière plus large, une perception subjective des relations de travail me conduit à suggérer que les auto-contraintes pour paraître *"normal",* qui étaient si fortes auprès des acteurs proches du rôle de *square John,* étaient plus relâchées dans le cas des détenus clairement marginalisés (même si elles

1268 [(Dambuyant-Wargny, 2006)].

n'étaient pas inexistantes) comme s'ils avaient l'habitude, par avance, d'être considérés comme des zèbres originaux. Quelques-uns mettaient en évidence, m'a-t-il semblé, leur excentricité. Et cela sans souligner implicitement qu'ils la maîtrisaient, à la manière de ceux qui en faisaient autant, mais se situaient dans d'autres rôles (notamment un ou deux interlocuteurs proches d'une posture de *square John*). Mon impression est que les détenus les plus proches respectivement des postures du *square John* ou du marginal présentaient deux interprétations de l'authenticité. Dans le premier cas, "être soi" (parmi les autres) relève d'une tension entre le fait d'être "normal" et "différent" des autres. Dans le cas des marginalisés, la tension représentée serait entre le fait d'être "différent" mais reconnu comme ayant fondamentalement la même valeur que tout autre, comme personne humaine[1269]. L'extravagance est alors clamée comme une vertu liée à l'authenticité personnelle, en dépit des contraintes sociales qui rendent cette qualité coûteuse (au moins deux entretiens portent ce lieu commun).

b. Auto-portrait du détenu ordinaire en artiste magnifique

Il y avait parmi ces participants de la recherche des personnes très volontaires, désireuses de participer et de donner leur parole, mais celle-ci promettait d'être difficile à insérer dans l'analyse sociologique. Une partie de ces interlocuteurs s'engageait dans de longs propos délicats à interrompre, lorsqu'ils évoquaient des sujets sensibles, et l'échange devenait alors un entretien non directif qui s'éloignait de ce qui est commun, habituel et normal dans ce type de relation de travail. D'autres en restaient aux questions posées en répondant très sobrement. Il fallait faire attention à multiplier des relances qui ne soient pas trop dirigistes et ne soient pas des questions induites. Dans un cas comme dans l'autre, il était difficile de ne pas s'éloigner des thèmes de discussion prévus au départ. Les détenus marginalisés ont été les interlocuteurs qui ont le plus souvent négocié tacitement la direction des entretiens sociologiques vers toute autre chose que les thèmes voulus et prévus au départ. À deux ou trois exceptions près, ils parlaient difficilement d'affaires généralement évoquées par les détenus tels que la situation de vie personnelle avant la prison, les problèmes matériels *du* détenu en général, l'argent, les démarches engagées personnellement devant la justice ou l'administration pénitentiaire. En revanche, ils s'étendaient plus que les autres sur d'autres sujets : les pratiques de loisir, les passions artistiques, les conflits entre détenus et la violence en prison, les relations amoureuses entre détenus. Comme les autres détenus, les hommes marginalisés parlaient volontiers de conflits avec les uns et les autres des professionnels intervenant auprès d'eux, et évoquaient des sentiments d'injustice.

Le plus frappant était la valorisation répétitive des pratiques artistiques et des dons pour des activités de loisir. Par exemple, les détenus du groupe de copains marginaux de Mr Azalée l'avaient poussé un jour à me montrer, sur le pas de sa cellule, ses peintures. Il y avait eu un flottement : ils m'engageaient à admirer son talent artistique alors que ces toiles ne me plaisaient pas.

Cela m'avait fait penser à l'expert psychologue du centre national d'évaluation qui s'était retrouvé, lui aussi, pris dans une évaluation esthétique après qu'un candidat à l'aménagement de peine, atteint d'une pathologie schizophrénique, eût apporté des personnages taillés en bois, lors du premier entretien. L'expert avait réfléchi à voix haute à plusieurs reprises au cours des semaines. Il avait traversé

1269 Au cours d'un entretien sociologique, un participant à la recherche avait montré beaucoup d'intérêt à l'évocation d'une citation d'Albert Camus, « *aucune vie n'est supérieure à une autre* » (voir le roman *l'Étranger).*

un processus de jugement artistique, en qualifiant successivement les œuvres de « *pas mal du tout »,* de « *maladroites »* et de « *naïves »*[1270]. C'était un enjeu dans le repérage clinique, c'en était un également dans le projet présenté par le détenu aux instances judiciaires (sortir de prison pour devenir créer un atelier). Mais, dans ces deux exemples de scène sociale, la relation de travail avec le détenu marginal est décalée. L'intervenant professionnel est entraîné dans un jugement de valeur esthétique vécu par le détenu comme une authentification de sa propre singularité. Au centre national d'évaluation, c'est le groupe des professionnels qui était entraîné dans cette authentification. Plusieurs discussions informelles avaient consisté à plaisanter sur les prétentions artistiques du détenu schizophrène, dont l'engagement artistique ne laissait pas les acteurs indifférents, comme en témoignent mes carnets de terrain. Selon une conseillère d'insertion et de probation pénitentiaire, ce n'était pas un processus artistique, puisqu'il ne faisait que « *recopier »* des motifs et écrire des poèmes avec « *des phrases écrites par d'autres »*[1271].

Rappelons que dans l'imaginaire social contemporain, l'artiste ou le créateur est un être particulièrement singulier[1272]. L'excentricité (voir l'anormalité psychique) du créateur font partie de l'imaginaire social du rôle[1273]. Ils s'interprètent dans cette perspective, comme faisant partie d'un supposé supplément d'âme. Dans les deux exemples cités, les protagonistes se forgent en se coulant dans un modèle préexistant. On retrouve dans leur posture quelque chose du mythe de la figure du bohème, artiste doué *parce que* menant une vie en marge, dénué d'argent, de statut social, de pouvoir, mais pas totalement privé de *projet,* d'une « *gloire possible mais nullement certaine »*[1274]. Nous voyons en quoi l'aspirant artiste rejoint l'imaginaire social du *curriculum* pénal réhabilitatif, tout en étant hors jeu. Au centre national d'évaluation, le psychologue expert avait été interpelé par une parole qui avait confirmé le diagnostic de psychose de ce détenu. Il avait orienté l'entretien sur les processus de la création artistique en demandant au client s'il trouvait ses sources d'inspiration à l'extérieur, dans des modèles, ou en lui-même. Le client avait parlé des violences qu'il subissait en prison, qu'il transformait à travers l'art, et il avait dit quelque chose qui connotait un *moi grandiose*[1275] : *« j'encaisse tout, je transforme la souffrance en merveilles. Parce que ce sont de vrais tableaux, ce ne sont pas des choses trafiquées à l'ordinateur. (...). Enfin (mon exposition) était magnifique quoi »*[1276].

c. Subversion du curriculum réhabilitatif

Ainsi, à travers la magnification des pratiques artistiques, les détenus marginalisés m'ont forcée à me questionner sur deux problèmes. Ces questions ont déjà été soulevées en parlant des autres rôles sociaux, mais les détenus excentriques les rendaient immanquables. La première question est l'évaluation par le chercheur des entretiens intéressants et pertinents. Elle a déjà été évoquée à travers le

1270 (Carnet de terrain du soir, fichier informatique)].

1271 (Journal de terrain informatique, CNE 22).

1272 Depuis la Renaissance, cf. [(Le Bart, 2008, p.53-68)].

1273 [(Heinich, 2005)].

1274 Ibidem, Heinich p.30-36.

1275 Voir [(Beneditti, Faugeras, 2011)]. En s'inspirant du travail du psychanalyste Paul Ferdern, Gaetano Beneditti, psychiatre et psychanalyste, avait travaillé sur *l'érosion des limites du moi* dans l'expérience subjective du patient psychotique. Les défaillances narcissiques conduisent paradoxalement à *produire* en compensation un *délire de toute puissance.*

1276 (Carnet de terrain Fougère verte).

chapitre sur les *square John*. La seconde question concerne l'ambigüité de l'*identité pour soi* et de la recherche de singularité du détenu. Il s'agit à la fois de produits du *curriculum* carcéro-pénal et de formes de résistance à celui-ci.

Les ateliers artistiques relèvent de l'activité occupationnelle par excellence pour ceux qui ne peuvent pas travailler et ont le profil du « *détenu fragile* ». Dans ce cas, il s'agit d'une activité valorisable dans une candidature d'aménagement de peine. Le détenu est encouragé dans ce sens. Cela est supposé le stimuler et prévenir le repli dans la cellule et l'incurie qui guettent. Mais lorsqu'un candidat, questionné sur son crime d'autrefois par un psychologue au centre d'évaluation, élude et montre les tableaux qu'il a peints, il s'échappe et se situe en dehors du programme. Ce candidat ne laisse pas l'expert situer où il en est de sa réflexion sur son crime. Autre exemple, lors d'une audience en application des peines, un justiciable déconcertant minimise les prises qui permettraient d'évaluer son dossier dans les termes du *curriculum* légal de la peine aménageable.

Ces fuites sont contre-productives dans la perspective d'obtenir une réponse favorable. Mais ce propos n'est pas nécessairement celui du candidat. Ce qui semble alors important, c'est la validation d'un talent personnel, d'un don singulier, par le juge, le psychologue expert. En d'autres termes, l'enjeu est la reconnaissance de la *personne* par un tiers doté d'une autorité morale et d'un statut social faisant de ce tiers un référent significatif[1277].

La valorisation des talents pour des pratiques de loisir et des activités artistiques, dans un entretien sociologique, est un reflet des ambivalences du jeu social qui s'impose à la *personne sous main de justice* et à ses interlocuteurs. Le programme affirme que le détenu doit, comme personne, trouver son salut en découvrant en lui-même une singularité socialement acceptable. Le candidat doit démontrer qu'il a débuté un processus d'individuation psychique, consistant à être capable de se percevoir et de se définir soi-même, dans son intégralité, comme une personne profondément unique. Mais l'épreuve l'amène aussi à se contenir, à ne pas dilater ce *moi*. Il doit enfermer sa singularité dans les prévisibilités d'un rôle social impersonnel et ritualisé, celui de détenu candidat au programme d'aménagement de peine. À cet égard, des détenus stigmatisés avaient une tendance particulière à opter pour des tactiques identitaires qui mettaient en évidence certains faits sociaux. D'une part, la profondeur des ambivalences des enjeux sociaux contenus dans le programme carcéro-pénal de la réhabilitation du détenu. D'autre part, la complexité de la scène sociale que doivent fournir les protagonistes de l'audience, professionnels et détenus, lorsque ce dernier est auditionné pour défendre *son* projet *personnel* d'aménagement de peine.

En ce sens, un certain nombre de détenus en situation marginale avaient cette capacité à attirer

1277 La manière dont certains détenus investissent le magistrat peut faire penser à la notion d'*autrui significatif* (ou *autre spécifique*), même si la notion, dans ce contexte, ne s'applique pas au sens propre. En principe, selon le sociologue Herbert Mead, l'identification et l'imitation de certains *autrui significatifs* est une étape de la socialisation dans la petite enfance. Le *soi* (l'aspect de la personne qui agit en s'ajustant à l'environnement social) commence à se construire, dans l'enfance, alors que le petit enfant joue à des jeux de rôles mettant en scène des adultes référents. Les autrui significatifs sont personnifiés, ils pointent vers des proches de l'enfant qui sont investis sur un plan affectif [(Mead, 1932 (2001)]. La seconde étape de la socialisation est celle de la prise en compte des *autrui généralisés*, ce qui permet à l'enfant d'identifier son rôle parmi les autres de manière plus abstraite — cette mentalisation fait que chacun est l'acteur de ses propres mécanismes de contrôle social [(Mead, 2006 (2011), p. 155)]. Ce n'est pas donc pas au sens strict que l'on peut parler d'autrui significatifs, mais il y a des ressemblances. Des personnes réelles servent de point d'appui et personnifient la norme, artistique en l'occurrence. Ce n'est pas le *self* qui est en jeu, mais plutôt la capacité de la personne à se représenter elle-même d'une manière valorisante — et c'est précisément en cela que le professionnel se sent utilisé d'une manière qui ne correspond pas aux objectifs formels de la relation de travail. Le magistrat aurait plutôt tendance à situer la discussion dans la sphère de l'*autrui généralisé,* de la prise en compte des interdits et des autres au sens large.

l'attention sur autre chose. Ils persistaient à montrer que le "vrai moi" est central dans le *curriculum* du détenu, mais qu'en vérité, il serait ailleurs, l'authenticité du for intérieur ne pouvant être contenue dans le cursus formel du droit. D'autres détenus également engagent à réfléchir à ces aspects, notamment certains qui sont proches du rôle de *square John,* mais quelques reclus marginalisés le faisaient de manière beaucoup plus massive, au sens où ces thèmes se surimposaient. De telles rencontres invitent donc le chercheur à mieux réfléchir à ce remaniement du drame social du travail par le client lorsque celui-ci, tout *(voulant) que son cas soit important pour l'autre protagoniste*[1278] dédramatise l'importance de l'objectif officiel de la relation de travail.

Plus encore que certains *square Johns,* ces interlocuteurs engageaient autrui à considérer que leur identité sociale de détenu, de criminel, de justiciable placé dans un programme pénal puisse être une construction sociale vide, tandis que leur option la plus valorisante pourrait résider dans le repli dans une *identité pour soi* auto-référée. En effet, ces aspirants artistes marginalisés présentaient leurs pratiques créatrices comme une activité solitaire, indépendante de toute affiliation à un monde de l'art (contrairement aux détenus proches d'un profil de *square John* ou de *jeune*). De même, il ressort des entretiens qu'ils parlaient rarement d'eux-mêmes en se situant dans un groupe social, ou dans une classe sociale. Ils ne disaient pas, par exemple, comme font d'autres personnes lors d'entretiens sociologiques, que leur situation de vie ou leur philosophie de l'existence serait celle *des hommes* (au sens du genre sexué), *des* détenus condamnés par rapport à tel ou tel type de délit, *des* personnes issues des classes sociales défavorisées, etc.

Cherchant à se forger eux-mêmes, ayant tendance à se présenter comme des personnes capables d'agir indépendamment de la référence aux conditionnements sociaux extérieurs, ces marginaux qui mettaient en avant leurs qualités de créateurs répondaient au *curriculum* proposé par les professionnels de l'intervention sur le détenu. Seulement ils avaient tendance à être constamment en décalage dans les moments et les manières de le faire.

d. Mise en tension d'un clivage curriculaire au carrefour du carcéral et du judiciaire

Or, le *curriculum* carcéral est lui-même clivé en ce qui concerne le développement de soi dans les loisirs proposé aujourd'hui au détenu.

D'un côté, les ateliers occupationnels font partie de l'organisation de la détention. Ils font par ailleurs l'objet d'une pensée et de préoccupations professionnelles, comme en atteste un entretien réalisé dans les services d'insertion et de probation avec un professionnel qui était chargé de mettre en places les activités dites éducatives susceptibles de fonctionner le mieux auprès de la population de l'établissement. Dans les rhétoriques formelles, ces activités ne sont pas pratiquées seulement pour elles-mêmes, mais choisies parce qu'elles auraient des vertus de réformation personnelle.

Par exemple, au centre national d'évaluation à l'époque du travail de terrain, il y avait, entre autres activités, des cours de *tai-chi.* Ils étaient mis en place pour que les détenus prennent conscience de leur schéma corporel. L'instructeur était subordonné à une conseillère d'insertion et de probation pénitentiaire, et il devait produire des bilans oraux informels de la participation des détenus qui participaient à ces activités pendant leur stage d'évaluation dans l'enceinte du centre. Plus tard, j'ai

1278 [(Hughes, DS, 1996)]

appris, dans un magazine grand public, que des cours de méditation étaient proposés aux stagiaires de l'un des centres nationaux d'évaluation qui ont été instaurés ensuite. En d'autres termes, le *discours formel* de l'institution carcérale encourage la découverte du soi à travers des activités relevant du divertissement. Le *curriculum* formel de l'administration pénitentiaire pose le cadre de l'identification de certains détenus à leurs activités et favorise ce phénomène social banal[1279].

En revanche, le *curriculum* formaliste du texte de droit est vague à cet égard. Les loisirs peuvent toujours être interprétés comme une manifestation *d'efforts sérieux de réadaptation sociale*[1280].

Quant au *curriculum* transmis par les professionnels au détenu, il est ambivalent. D'après les échanges les plus formels entre les détenus et les professionnels, il incombe au détenu la responsabilité de s'approprier ces activités optionnelles. Elles sont censées l'aider à évoluer favorablement. Au cours du *stage* des entrants en prison au centre national d'évaluation, il peut arriver que le professionnel évoque à un détenu le projet de l'orienter vers tel établissement plutôt que tel autre, en disant lui qu'il trouvera un contexte plus stimulant grâce à ces activités non professionnelles (notamment lorsque le détenu est susceptible d'être inapte au travail et trop âgé pour suivre une formation). Autre exemple : les activités suivies par le détenu sont listées dans le document intitulé *projet d'*exécution *des peines* qui lui est remis chaque année par la psychologue de l'administration pénitentiaire, qu'il doit signer et qui est officiellement utilisé lors d'une tenue supposée de la *commission d'évaluation des projets d'*exécution *des peines* réunissant divers professionnels de l'administration pénitentiaire. Pour cela, chaque détenu est invité à préciser les ateliers sportifs, artistiques, etc., auxquels il a participé durant l'année et à en discuter avec les experts pénitentiaires de l'évaluation du détenu, psychologues de l'administration pénitentiaire et conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire. En bref, sur un certain plan des discours officiels, les *activités en détention* font partie du *curriculum réalisé* personnellement par le détenu.

Mais l'observation de dimensions plus informelles du travail montre que ces activités sont peu prises au sérieux en tant qu'options *curriculaires* de la carrière morale du détenu. On s'en aperçoit au cours des audiences (en présence ou non du détenu) ou encore à travers la manière de classer, à l'intérieur des dossiers judiciaires, les attestations de participation aux diverses *activités*. Leur importance est marginale, ce que les professionnels confirment lors de conversations informelles[1281]. Les détenus en sont ordinairement conscients, notamment ceux qui disposent d'appuis solides à une demande d'aménagement de peine (les plus éloignés du profil de détenu marginal). Dans ce cas, je n'ai pas d'exemple d'une audience d'application des peines au cours de laquelle le candidat aurait valorisé une activité de ce type, même dans le cas de personnes qui s'y investissaient beaucoup par ailleurs et en tiraient fierté. Dans la planification de la réinsertion sociale du détenu, les savoir-faire récréatifs ne sont mis en avant qu'avec les candidats les plus précaires[1282], encore est-ce un pis-aller.

1279 Comme d'ailleurs, le cas des détenus qui s'identifient à leur travail ou à leur ancien statut professionnel. Ce sont des modalités banales de l'identité pour soi dans la société contemporaine.

1280 Pour ces rappels synthétiques, je renvoie au chapitre I de la première partie du manuscrit, de même pour les affirmations qui suivent, je renvoie au chapitre II de cette première partie.

1281 Plus précisément, c'est surtout dans l'octroi des crédits de réduction de peine supplémentaires que ces activités sont éventuellement valorisées dans les motivations (très succinctes) de la décision du juge. Or, nous avons vu dans la première partie de cette thèse que les magistrats hiérarchisent les enjeux des différentes mesures, et que les réductions de peine sont considérées comme des mesures d'encouragement ayant en fait des implications faibles dans la confection de l'agenda pénal du détenu.

1282 Comme cela se fait, d'ailleurs vraisemblablement dans d'autres politiques publiques de prise en charge des personnes en difficulté socio-économique, lorsque ces politiques visent à s'appuyer sur les compétences des personnes pour favoriser leur autonomie et la sortie des dispositifs de prise en charge (aide à la rédaction d'un *curriculum vitae,* etc.).. On peut penser notamment au cas des allocataires du revenu de solidarité active (RSA), aux demandeurs d'emploi... Je

En d'autres termes, une place est faite aux loisirs dans la gestion du détenu au quotidien, et de manière secondaire ces activités concernées sont investies dans le domaine du *curriculum* réformatif. La valorisation des vertus de ces occupations occupe l'esprit des professionnels de l'intervention sur le détenu au point de désavouer celles qui auraient le défaut d'être simplement pour le plaisir, sans portée *éducative*[1283]. Il y a donc une morale de l'activité. Elle ne doit pas exister seulement pour elle-même, pour tranquilliser le détenu, comme cela pourrait être le cas dans une perspective de gestion de la détention : dans les stéréotypies de la prison, l'atelier de peinture serait le contraire de la télévision dans la cellule. Mais cette rhétorique n'atteint pas très profondément le *curriculum* inculqué par le professionnel puisqu'elle se limite aux attentes formelles. L'idéal de l'activité carcérale au service des objectifs formels de l'institution s'avère superficiel. Du moins est-il équivoque et variable.

Ainsi les détenus qui survalorisent leurs activités de loisir mettent en tension cette convention tacite selon laquelle les activités récréatives s'intègrent dans un bon parcours et font partie de ce qui est attendu du candidat à l'aménagement de peine, mais qu'elles n'ont pas plus d'importance que cela et doivent rester à l'arrière-plan des transactions entre le candidat demandeur d'un aménagement de peine et les professionnels concernés. Lorsque le marginal met l'emphase sur une activité artistique supposée lui avoir permis d'entrer dans les objectifs institutionnels de la réformation individuelle, les autres acteurs sont placés face au clivage, ordinairement escamoté, entre la valorisation formelle et la dévaluation informelle de l'activité de loisir comme dispositif au service de l'amélioration du moi du détenu. Dans le quotidien, lorsque les reclus se proposent d'offrir aux cadres pénitentiaires et aux magistrats de l'application des peines des produits de leurs pratiques créatrices (objets artistiques, tableaux, poèmes, ou encore auto-publications autobiographiques), on observe, entre amusement gêné et agacement, un mode de gestion d'un certain malaise. Au centre national d'évaluation, lors d'un entretien sociologique une professionnelle de l'administration pénitentiaire avait évoqué longuement les conflits entre les dimensions formelle et informelle du travail relationnel auprès du détenu[1284]. Elle expliquait que des collègues la blâmaient d'accepter ces cadeaux fabriqués en prison, alors qu'elle considérait qu'il fallait valider symboliquement l'engagement du détenu dans ces activités qui le grandissaient et le faisaient grandir. Elle en référait avec conviction aux idéaux institutionnels : les activités d'occupation ont un sens dans la trajectoire réformatrice du détenu.

Comme déjà expliqué, l'un des objectifs de ces chapitres sur les rôles sociaux des détenus est de séparer certains ordres d'analyse et de travailler sur la présentation des résultats de la recherche de manière à éviter qu'ils ne soulignent des ordres de réalité désagréables pour les plus fragiles des détenus candidats aux aménagements de peine ayant offert leur témoignage au chercheur. Néanmoins les détenus en marginalité, avec la place qu'ils occupaient, les ressources lacunaires et les paradoxes qui étaient leurs, ont particulièrement aiguillonné mon attention sur un phénomène : les malentendus au

m'appuie informellement sur le travail de terrain partagé par des chercheurs au cours de présentations de leurs travaux lors de séminaires : l'équipe de Léa Lima, Thomas Le Bianic, Guillaume Malochet et Jérôme Pélisse, du séminaire « l'expertise sur autrui ». Les publications issues de leurs travaux peuvent être trouvées dans la bibliographie de ce manuscrit [(Léa, 2012) ;(Léa, 2013)]. Julie Garda a évoqué les mêmes constats en évoquant son travail sur les travailleurs sociaux chargés de prendre en charge les allocataires du RSA. Elle remarquait qu'ils orientaient préférentiellement les allocataires jugés les plus réinsérables vers des activités qui n'avaient pas seulement vocation d'occuper les journées du client, mais d'espérer l'aider à accéder à un travail (remarques inspirées d'un atelier de recherche mené avec Julie Garda et Yasmine Debarge).

1283 (Comme le montrent diverses conversations informelles auxquelles participaient des conseillères d'insertion et de probation pénitentiaires [CIPP], ainsi que des éléments d'entretiens réalisés auprès de professionnels [cadres et CIPP] des services d'insertion et de probation pénitentiaires).

1284 (Fichier audio 362).

cours d'une audience, lorsque le justiciable répond de travers à l'injonction de parler de soi-même. Il arrive que les scènes sociales de l'audience soient inintelligibles parce qu'elles se déroulent à deux niveaux, lorsqu'on ne situe plus clairement si le protagoniste est un justiciable qui présente un projet ou un pestiféré qui met en évidence son humanité. De fait, il n'y a pas besoin de pointer vers la marginalité relative de l'acteur d'une scène sociale pour évoquer le drame social de l'audience qui en ressort et ses implications d'ordre général. Toujours est-il que l'on observe que les détenus les plus proches du profil isolé et marginalisé sont les plus susceptibles de laisser observer ce type de tension lors de l'audience judiciaire, lorsque le déroulement de l'audition devient incongru, que le justiciable produit une parole hors propos vécue comme une digression interminable, qu'il prend des initiatives considérées comme des non-sens, que les professionnels s'agacent de concert, y compris l'avocat du candidat.

Dans ce drame social du travail institutionnel, le détenu règle des questions existentielles socialement déplacées, tandis que les professionnels n'accèdent pas à ce que le programme tient pour les questions vitales du candidat à l'aménagement de peine (le rapport à soi-même, la réflexion sur le crime, le contenu du *projet* pour parvenir à vivre comme un citoyen responsable). En résumé, la situation et la posture du détenu étrange doivent attirer l'attention du chercheur sur le *malentendu* inscrit au sein du *curriculum* carcéro-pénal de la réformation du for intérieur, et sur les difficultés à en rendre compte, puisque les relations de travail entre le chercheur et l'interlocuteur détenu reproduisent aisément le malentendu.

EPILOGUE. SOUFFRANCES RETENTISSANTES ET MISE AU SILENCE

Tout d'abord, les difficultés d'insertion sociale ressortent avant tout dans la trajectoire et la situation de ces détenus. Elles apparaissent sous différents aspects, sur le plan des relations sociales quotidiennes, sur le plan des appuis sociaux mobilisables pour un projet d'aménagement de peine. Par ailleurs, être marginal n'est pas un rôle, cela définit avant tout la manière dont *autrui* vous perçoit et vous traite. Par rapport aux autres rôles sociaux, cette situation excentrée met particulièrement en évidence à quel point il est compliqué d'opter pour une perspective individuelle et micro-sociologique tout en rendant compte du centrage contemporain sur l'individu.

Il faut bien voir que les détenus marginaux sont particulièrement en tenailles dans les institutions carcéro-pénales. Celles-ci sont, sous différents aspects sont autoritaires et cadrantes, mais elles ne projettent pas moins sur les reclus des attentes conformes à la culture institutionnelle contemporaine : « *la longue histoire de l'individualisation »,* résume François Dubet[1285], « *prend le tour d'une injonction à être le maître et le responsable de soi ; elles sont moins une libération qu'un impératif. Là où les institutions proposaient des rôles auxquels les individus devaient se conformer tout en leur donnant une teinte personnelle, il est demandé de considérer ces rôles comme des cadres et de fabriquer eux-mêmes leur action et leur personnalité singulière, bien plus que leur personnage social. Ce déplacement est associé à la multiplication des droits culturels concernant les personnes, leur capacité de se faire reconnaître et de faire reconnaître des définitions d'elles-mêmes (...). Il faut se construire soi-même, se définir et se motiver ».*

Par rapport à cette citation, dans les relations du marginal et des professionnels de l'intervention sur le détenu, c'est l'autodiscipline singulariste qui met en panne le régime moral posé par la complexe carcéro-pénal. L'auto-cadrage auto-fabriqué ne tient plus. Des *fausses notes,* dans les relations et des troubles autour du candidat à l'aménagement de peine *fragile,* montrent alors qu'à travers la valorisation de l'authenticité, de la spontanéité et des émotions "vraies", les attentes sociales d'aujourd'hui sont

1285 [(Dubet 2009, TS, p. 135)].

complexifiées. Si elles ne sont pas toujours contradictoires, du moins imposent-elles de la subtilité dans les épreuves sociales traversées par les individus. Le détenu marginal exagère. Il déborde dans le cadre de cette économie de valeurs. Par sa réputation criminelle et/ou son comportement quotidien, il est trop "lui-même". On lui demande de l'être, mais autrement, sans parfois parvenir à préciser les attentes. Cela met en évidence la dimension normative et contraignante de nos lieux communs actuels sur les formes désirables de l'individualité : être une personne non aliénée par les constructions sociales, mais rester, tout de même, une personne civilisée. Comme l'exprime François Dubet, « *plus tout est possible, plus nous sommes libres, et plus nous devons nous contrôler* »[1286]. Par ailleurs François Dubet, soutient que c'est la réalité contemporaine du social et du ressort individuel qui justifient méthodologiquement « *la projection de l'individu sur le devant de la scène.* Il faut se pencher sur *les raisonnements, les émotions et les choix (des acteurs), comme des processus, individuels sans doute, mais aussi comme des faits pleinement sociaux construits sur des matériaux sociaux ».* La perspective intéressante et convaincante de François Dubet a été suivie dans la présente thèse. Toutefois, rendre compte du traitement social de l'individu en partant des individus traités par le social n'est pas facile. Tandis que certains détenus marginaux survalorisent leur singularité, le chercheur peut être conduit à travailler leurs cas en surdéterminant soit les conditionnements singuliers et psychologiques, soit les conditionnements sociaux de sa situation stigmatisée.

Une mise à l'oubli au sein de travaux criminologiques classiques a permis d'en donner un exemple. Ces travaux partaient d'un cadrage théorique inspiré des théories de l'étiquetage, et nous présentaient finalement des détenus agissant en fonction de leurs trajectoires, représentations et visions du monde, mais comme s'il n'y avait pas de contexte d'action. Le cas de l'idéal-type des *dings,* qui a été abandonné dans la continuation des travaux, permettait de mettre en évidence ce qui ne fonctionnait pas dans l'articulation des ordres d'analyse entre la dimension sociale et la dimension de l'acteur. Des *rôles* sont évoqués, mais on fait comme s'il n'y avait pas besoin de scène pour que des individus jouent leur rôle, et comme si l'on pouvait en tirer des statistiques qui pointent vers le for intérieur des acteurs. Dans ces travaux, le propos argumentatif qui sous-tendait le centrage sur l'individu était orienté politiquement. La perspective défendue était que le criminologue doit participer à l'institution et à la programmation, en donnant des appuis aux professionnels pour qu'ils parviennent au mieux à socialiser les détenus. Notre argument a été de dire que cette orientation a rendu encore plus difficile la clarification des niveaux d'analyse explicatifs. Le centrage sur l'individu n'est pas seulement un choix méthodique dans les travaux concernés, il relève aussi d'une préoccupation de responsabilisation de l'individu : la manière dont le chercheur travaille reflète alors ce qu'il veut décrire. Mais nous avons aussi montré qu'il est fort difficile de contourner les difficultés évoquées à travers ces exemples tirés de la littérature. Avec le détenu marginalisé, les problèmes d'articulation des ordres d'explication sont toujours reposés. *La singularité totalement sociale*[1287] de l'acteur ne se laisse pas si aisément saisir. Les individus marginalisés sont bien placés pour montrer à autrui la précarité des équilibres, qu'il s'agisse de l'ordre carcéral quotidien, de l'ordre normatif du projet officiel du droit de l'exécution des peines, de la discipline voulue par le chercheur effectuant son terrain ou de ses options pour produire de l'analyse. En un mot, les écarts entre projets et réalités sont dévoilés par les ambivalences du détenu marginalisé. L'institution carcéro-pénale et ses professionnels se heurtent à leurs contradictions. Il en est de même pour le chercheur.

Or, ces problèmes de centrage rencontrés par le sociologue sont familiers aux professionnels de l'intervention sur autrui. Dans les cas des détenus marginaux, ces difficultés conduisent à la perspective de l'individu fragile et à la mise en tension des sentiments moraux. Le chapitre sur les voies de sortie de l'individu fragile a montré que les dilemmes d'acteurs pointent vers une dénonciation latente de

1286 Ibidem p.137.

1287 Ibidem. [(Dubet, 2009 ; p.174).

l'injustice de l'injonction responsabilisatrice, lorsque les professionnels estiment que le détenu n'est pas capable de répondre aux promesses du programme. Ou encore, lorsqu'ils mesurent les *efforts* du candidat à l'aménagement de peine à l'aune des difficultés structurelles posées par le contexte social, les carences en termes de dispositifs et structures d'accueil, les faibles opportunités de trouver un emploi et un logement, le traitement de l'ancien détenu par la société à l'extérieur, en d'autres termes tout ce que les détenus et les professionnels qualifient de *difficultés de réinsertion,* préoccupations qui peuvent conditionner le choix du maintien du candidat dit trop fragile entre les murs. Pour les professionnels de l'intervention sur autrui, le destin du reclus imprévisible et marginal est à la fois inquiétant et attristant. Il n'est pas facile de le caser dans un schéma de trajectoire moralement justifiable, sinon en lui prévoyant une carrière institutionnelle, de la prison à l'hôpital, de la prison à l'hospice. Bien souvent, le détenu ayant ce profil est démuni de soutiens familiaux, amicaux, d'argent, de capitaux scolaires. Il cumule au carré les handicaps.

Or, de leur côté, les marginalisés, plus encore que d'autres détenus (notamment ceux proches du profil de *square John*), ont tendance à évaluer le professionnalisme d'autrui en s'appuyant sur un critère discriminant auquel ils ont immédiatement accès : le bon juge, autant que le bon sociologue et le bon psy, sont souvent définis par leurs qualités d'attention et d'ouverture.

> Question : Comment se passent les relations ici avec le centre de soins psy ?
> Réponse typique : « *On est bien écouté* »
> Question : comment s'est passée cette audience ?
> Réponse typique : « *Oh, ça va, ils m'ont bien écouté* ».

Ces dialogues sociologiques sont à peu près fictifs. Ils n'en restituent pas moins un jugement de valeur et une formulation typiques : « *être bien écouté* ». De fait, le détenu marginalisé fait souvent l'expérience de ne pas parvenir à se faire entendre comme il l'aurait souhaité. Du point de vue du professionnel, il n'arrive pas à entrer dans le cadrage de la situation. Il n'est pas à son avantage, dans cette dimension des épreuves consistant à *être soi-même* tout en s'ajustant aux conventions encadrant la spontanéité personnelle. Les détenus proches de la marginalisation sont susceptibles de traverser ce type de drame social du travail : lors d'une audience judiciaire, le détenu veut absolument montrer un objet personnel ou dire quelque chose de lui même qui est marginal (sinon totalement hors sujet) dans le format de l'audience en droit de l'exécution des peines. De manière typique, il se plaint ensuite, lors d'un entretien sociologique, en disant qu'on ne l'a « *pas compris* » ou que l'on n'a « *pas voulu* » l'écouter. Il semble faire abstraction de l'enjeu officiel de l'audience. On comprend alors de quelle nature est le brouillage de la scène d'audience, lorsqu'elle est investie d'enjeux identitaires étrangers au droit judiciaire, lorsqu'un justiciable veut tout dire et ne parvient à rien expliquer.

« LES GENS DE CETTE PRISON ». SYNTHÈSE ET DISCUSSION

« LES GENS DE CETTE PRISON ». SYNTHÈSE ET DISCUSSION

Le lecteur s'en souvient : dans le chapitre sur l'individu en faiblesse, Mme Framboise et Mme Cerise, cadres pénitentiaires, évoquaient l'une et l'autre des difficultés d'organisation de voies de sortie inspirées par les exigences curriculaires du cheminement du détenu dans son for intérieur. Elles situaient, toutes deux, les obstacles *entre* les candidatures des candidats « *limités* », « *ceux qui n'élaboreront jamais assez* », et celles des candidats « *super-intelligents* », sur lesquels pèsent des soupçons de fraude. Il y a ainsi des correspondances : entre, d'un côté, le coup d'œil professionnel structurant les drames sociaux du travail sur la trajectoire du candidat à l'aménagement de peine, et, d'un autre côté, le rôle carcéral dans lequel des détenus sont entraînés par des logiques sociales où interviennent les faits commis, leurs ressources singulières, leur réputation et leur personnalité. En l'occurrence, le *briscard* et le *détenu en faiblesse* sont susceptibles, lorsqu'ils affirment se plier sans réserve aux attentes carcéro-pénales, de produire l'une de ces candidatures que les professionnels considèrent comme étant *en demi-teinte* et profondément problématiques. Nous voyons que ces deux pôles des hiérarchies sociales carcérales, celui des plus démunis et celui des plus dotés en ressources, aimantent également les dilemmes des décisions complexes, lorsque la décision n'est pas évidente. Ces correspondances entre les rôles sociaux et le coup d'œil professionnel, je voudrais, dans cette conclusion, les synthétiser de manière plus systématique. Pour y parvenir, je souhaite que nous prenions du recul sur l'approche par les rôles sociaux de détenus. En effet, il s'agit là d'une modélisation. Elle permet de donner sens à la structuration sociale d'un univers. Elle laisse néanmoins de côté nombre de personnes réelles, lesquelles jouent leur rôle social de manière plus discrète et se situent à des entre-deux. Cela dit, je voudrais souligner les liens entre la participation d'un détenu à un rôle social carcéral, et la manière dont on le fait participer aux candidatures et drames sociaux du travail liés à la demande d'aménagement de peine.

A. INTÉRÊTS ET LIMITES D'UNE APPROCHE IDÉALE-TYPIQUE DES RÔLES SOCIAUX

1. LES IDÉAUX-TYPES DE C. SCHRAG RESTENT INTÉRESSANTS, MAIS TOUT LE MONDE N'ENTRE PAS DANS LES CASES

a. Constellation de drames sociaux typiques

L'ambition de Schrag était claire : il s'agissait de présenter une configuration des rôles sociaux *majeurs*, par rapport aux sous-cultures carcérales. Nous pouvons faire le lien avec la définition classique de l'idéal-type de Max Weber. Un idéaltype[1288], c'est une construction intellectuelle, le « *type pur d'un phénomène se manifestant avec une certaine fréquence* »[1289], *« construit de manière significativement adéquate »*[1290]. C'est une hypothèse, un point de départ pour comprendre comment les choses fonctionnent, et quel sens s'en dégage du point de vue des acteurs impliqués dans l'action. Max Weber écrivait d'ailleurs que si l'on proposait mieux, il remplacerait volontiers le terme d'idéaltype[1291] par un autre. Deux paroles pleines de précautions de Max Weber méritent d'être citées, une définition et un avertissement au savant. Une définition : « *(Les idéaux-types) présentent une série d'évènements construits par la pensée, qu'on retrouve très rarement avec leur pureté idéale dans la réalité empirique, et souvent pas du tout, mais qui, d'un autre côté, parce que leurs éléments sont pris à l'expérience et seulement accentués par la pensée jusqu'au rationnel, servent aussi bien de moyens heuristiques à l'analyse que de moyens constructifs à l'exposé de la diversité empirique* »[1292]. Un avertissement, celui de ne pas confondre les raisons des acteurs, tels qu'on les comprendre à partir de leurs propres points de vue, avec une causalité ultime : « *Trop souvent, en effet, les chercheurs commettent l'erreur de décréter que les acteurs réels ont agi effectivement selon ce sens dogmatique*

1288 À partir d'ici, je respecte la graphie des traducteurs de M. Weber.

1289 [(Weber ES, 1956, p.26)].

1290 [(Weber ES, 1956, p.42)].

1291 [(Weber ES, 1956)].

1292 Cité par Julien Freund, dans l'introduction, [(Werber, 1904, p.95)].

idéel, dont le rôle n'est pourtant que celui d'un idéaltype destiné à mieux expliquer un évènement ou un acte »[1293]. En d'autres termes, la typologie est un « *tableau de pensée homogène »*[1294]. Cette métaphore artistique évoque un construit qui n'est pas une reproduction, ni une copie conforme, mais bien une recomposition (réaliste) interprétant la réalité. Dans cette peinture, c'est la composition qui importe, c'est-à-dire les places des sujets les uns par rapport aux autres.

Nous voyons bien l'apport d'une typologie inspirée par Clarence Schrag, pour la compréhension des relations de travail qu'un candidat à l'aménagement de peine est susceptible de nouer avec les interlocuteurs qui décident pour lui. Les rôles sociaux carcéraux m'ont permis d'insister sur une dimension particulièrement travaillée dans la thèse. Les pierres d'achoppement, sur le chemin du candidat dans le judiciaire, se placent différemment, et sont franchies différemment, selon la proximité à certains rôles socialement significatifs. Dans les deux premières parties de la thèse, nous avons découvert progressivement des formes de drames sociaux, lorsque le curriculum que le détenu pense être en mesure de réaliser ne concorde pas avec les exigences incontournables du magistrat. Dans la troisième partie de la thèse, j'ai essayé de faire comprendre en délicatesse quels problèmes sont susceptibles d'être aigus, pour le détenu particulièrement proche de l'un des rôles idéaux-typiques évoqués.

Des dramaturgies institutionnelles se nouent, en même temps qu'un rejet prévisible de la demande, lorsque des formes de désajustement se combinent. Le client offre une présentation de lui-même, en même temps qu'il tient à proposer un certain projet. Cette présentation et ce projet sont en décalage avec les attentes concrètes des professionnels, attentes inspirées par le *curriculum* légal. Si ce n'est plus un décalage, mais une contradiction totale, cela ne fait pas un pli : l'oral était « *catastrophique »*[1295], par exemple, étant donné la manière insoutenable dont le candidat a rendu compte de son crime. Nous comprenons que des logiques sociales, en prison, conduisent vers ces présentations de soi et ces projets décalés. Lorsqu'un détenu se situe au plus proche du rôle social de *square John*, qu'il joue ouvertement le jeu et qu'il fait son possible pour s'approcher des attentes conditionnant l'aménagement de peine, si impasse il y a, cela peut être parce que ce détenu paraît artificiel : « *trop mielleux »*, disent les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ; hypocrite et faussaire, s'interrogent les magistrats ; ou auto-illusionné par un progrès intérieur superficiel, trop prompt pour être solide, ajoutent les psys.

Ces considérations sur les temporalités de parcours, on les retrouve du côté du briscard, avec des drames sociaux plus précis, lorsque la demande d'aménagement de peine inspire aux professionnels un jugement en demi-teinte. Il y a ainsi des trames dramaturgiques spécifiques à ce rôle de briscard. C'est, d'une part, le détenu qui n'a « *toujours pas compris »*, puisqu'il est replié dans des actions de révolte, qui passent par l'insoumission, ou dans des croisades morales contre l'arbitraire carcéral qui passent par le droit (le détenu *procédurier*). D'autre part, c'est le candidat trop malin, insondable, d'autant plus qu'il n'entre pas dans un rapport à autrui laissant voir des émotions faibles : pas de larmes à l'audience, pour le détenu endurci.

Comme le briscard, le *petit jeune* peut entrer dans les candidatures du criminel qui « *ne veut toujours pas comprendre »*, avec un dossier pénal ponctué de nombreuses sanctions disciplinaires pour infractions au règlement et autres agitations. Par ailleurs, si toutes les candidatures sont susceptibles de recevoir la disqualification « *il n'y a pas de dossier »*, c'est particulièrement le cas du « *petit jeune »*, lorsque son

1293 [(Weber ES, 1956, p.84)].

1294 [(Weber ES, 1956)].

1295 Cet entretien avec une substitut du procureur, réalisé avec B. Bastard a été évoqué dans le prologue de la première partie de la thèse.

engagement dans les candidatures est jugé « *passif* », « *je-m'en-foutiste* ». Il persiste, par exemple, à demander une permission de sortir qu'il ne parvient pas à justifier dans les termes des objectifs de recherche d'emploi, de maintien de liens familiaux significatifs, etc.

Pour des raisons différentes, il arrive aussi que le détenu marginalisé n'ait pas un « *dossier qui tient* ». Ainsi, j'ai observé des cas dans lesquels le dossier, manifestement, ne ressemblait à rien aux yeux des acteurs professionnels. Autrement dit, cela n'avait aucunement l'allure formelle d'une candidature recevable légalement, mais le détenu s'obstinait à vouloir présenter sa requête devant le tribunal. Parfois, je relève que même l'avocat du détenu était agacé, et laissait entendre en aparté que c'était une perte d'énergie et de temps pour tout le monde. Il arrive que le détenu marginalisé soit un acteur qui se laisse conduire, qui tâche *au maximum* de suivre le programme. Alors, c'est un être « *fragile* », instituable. Mais, les ressorts qui coincent, dans l'application du programme des aménagements de peine, ce sont les lenteurs interminables, ou les limites indépassables, du *curriculum* thérapeutique et de cheminement intérieur. Le problème professionnel qui est susceptible d'être particulièrement aigu, c'est « *la fin de peine arrive* » alors que le détenu s'enlise et ne demande rien, ou alors, c'est le dilemme moral du détenu que l'on voudrait pouvoir *faire sortir*, mais qui n'a pas d'appuis suffisamment rassurants.

Le briscard n'en fait, en son for intérieur, qu'à sa tête. Le professionnel n'est jamais certain de repérer où il en est, ni quels sont ses projets. Il est susceptible d'avoir un agenda secret, qu'il se garde : ce que montre le repérage des détenus *trop pressés* lors des procédures et formalités. Le *fragile* est malléable, il se laisse faire, il ne sait pas profondément ce qu'il veut. Il n'est pas capable de tenir tout seul. Son rapport au temps est vague, il n'est suffisamment capable de se situer et de projeter dans un agenda biographique. Il est mal ajusté à notre monde contemporain, qui enjoint à vivre sa vie en la planifiant, en poursuivant des *projets* socialement réalistes, adéquats à notre position sociale et aux capitaux dont nous disposons personnellement. Entre ces deux pôles, nous voyons que l'expertise psychiatrique apporte, dans chacun des drames sociaux typiques, des éclairages particuliers. Nous voyons aussi que les emboitements de la vitesse, dans une carrière et dans un rôle social, sont appréhendés au prisme du *curriculum* le plus difficile à évaluer : celui du cheminement subjectif. Or, le rythme de ce chemin personnel, et ses étapes, sont sondés, justement, par le psychiatre chargé des expertises de prédélibération, avant une décision en exécution des peines.

En définitive, nous voyons comme elle est structurante, la hiérarchisation qui va des dilemmes moraux concernant les *très limités* aux exigences complexes adressées aux *très intelligents*. C'est pourquoi nous approfondirons la comparaison, dans la deuxième sous-partie de ce premier volet conclusif. Avant cela, il reste à terminer la discussion, en ce qui concerne les limites de la typologie utilisée dans cette troisième partie de thèse. Je soulignerai simplement quelques saillances.

b. Une typologie qui n'embrasse pas toute la population d'une prison comme Morlieux ou Combreville

Parmi les personnes rencontrées, certaines se situaient de manière ambigüe entre deux rôles : par exemple, des auteurs d'agressions sexuelles qui avaient été incarcérés à plusieurs reprises, qui évoquaient leur univers de référence comme étant celui de la prison, et n'avaient pas le profil du briscard. Un autre exemple concerne quelques détenus transsexuels qui s'engageaient activement pour faire reconnaître leur identité sexuée et leurs besoins spécifiques. Aux yeux de la majorité des familiers, leur statut social

était celui de prisonnier victimisé, marginalisé, ingérable, inquiétant. Aux yeux d'une petite fraction de détenus homosexuels, et aux yeux d'alliés extérieurs, dans le monde militant, le même taulard pouvait être perçu comme un acteur courageux et compétent, un briscard de la prison qui ne se laisse pas faire, sait ce qu'il veut, et agit avec une audace hors norme pour faire avancer le *combat* que le détenu concerné présente comme une cause collective.

Je veux aussi citer le cas de personnes qui avaient un profil de l'ordre de l'*outlaw* vieilli, sans convenir exactement à ce type, lorsque leurs attitudes d'opposition et de rébellion n'étaient pas structurées comme celles d'un briscard, lorsque leur univers de référence et leur identité clamée étaient d'être un détenu ou un criminel, contrairement aux *square John*. Dans mon corpus d'entretiens enregistrés, c'est le cas de dix personnes qui appartenaient aux minorités ethniques visibles, étant originaires de pays d'Afrique (Maghreb, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale). Ils avaient vécu en France — en dehors des moments d'incarcération ayant ponctué leurs vies — dans les quartiers populaires des banlieues des grandes villes. Leur situation dans la société *approchait* donc celles des « *petits jeunes* »[1296], mais ils n'appartenaient *pas* à la même génération. Ils n'avaient pas la trajectoire d'enfants d'immigrés ayant grandi en banlieue pauvre, ils étaient eux-mêmes d'anciens immigrés. Ce qui posait des problèmes spécifiques dans leurs relations au système d'exécution des peines : administratifs, lorsqu'ils n'avaient pas la nationalité française, et communicationnels, lorsque leur maîtrise de la langue française était erratique ou qu'ils ne maîtrisaient pas assez l'écrit pour être autonomes face au formalisme carcéro-pénal. En général, ils n'avaient pas les mêmes loisirs que les « *jeunes* », ni les mêmes références subculturelles (tag, rap), ni les mêmes types de vêtements, manières d'être et de parler. De manière plus subjective, je ne remarquais pas la mise en scène de soi esthétisante et la théâtralisation du quotidien que l'on peut ressentir, devant les *jeunes*, quand on est étranger à leur monde, devant l'ethnicité bricolée[1297] et les performances vestimentaires et langagières. Ces détenus, vieux dealers par exemple, n'étaient pas considérés comme des délinquants en début de carrière ni comme d'anciens *jeunes* ayant vieilli. Plusieurs d'entre eux avaient un passé de survie dans l'économie clandestine. D'autres avaient été ouvriers avant d'arriver en prison après un drame, ce qui aurait pu les approcher du *square John*, sauf qu'ils n'entretenaient pas cette identité pour soi d'un citoyen lambda qui a échoué en prison. Certains d'entre eux étaient installés dans la révolte perpétuelle attribuée aux *outlaws*, mais ils n'étaient pas regardés socialement comme des délinquants en début de carrière. Certains de ces quarantenaires, rebelles à tout, passaient beaucoup de temps dans leur cellule. Ils ne participaient pas aux activités, et consommaient secrètement des stupéfiants, ou s'abrutissaient à l'aide de la pharmacopée psychotrope. D'autres s'affiliaient aux *square John* en adoptant un comportement plus passe-muraille, en essayant de faire ce qu'il faut pour rentrer dans le curriculum carcéro-légal. Mais, contrairement au discours type du *square John*, ils revendiquaient d'avoir été marginalisés par la société extérieure. Je laisse de côté les personnes qui étaient devenues marginalisées, par exemple au cours d'une trajectoire d'entrée et d'installation dans une psychose carcérale. Plus généralement, une partie de ces détenus (10) me semble non situables dans les idéaux-types de C. Schrag.

Pour finir, le travail à partir des rôles sociaux de Clarence Schrag souligne des contrastes dans les logiques qui sous-tendent le rapport à autrui d'un détenu ou d'un candidat à l'aménagement de peine. Par rapport aux acquis collectifs de la sociologie, ce travail présentait une dimension datée et erronée. Les partisans de l'étude des rôles sociaux carcéraux faisaient comme si l'étiquette criminelle d'un détenu propulsait dans un rôle, sans tenir compte des dynamiques de carrière carcérale : dans le temps, et dans

1296 Les anciens adolescents ayant grandi dans les cités de grandes villes dans les années 1990.

1297 [(Lepoutre, 1997)].

la circulation d'un détenu d'une prison à une autre. Ce que je retiendrai de ces rôles assignés, c'est que la typologie fonctionne, encore aujourd'hui, pour comprendre que les rôles sociaux disposent à être considéré d'une certaine manière par autrui. Ils disposent aussi à des formes spécifiques de latitude d'action et de contraintes, dans la relation à autrui, en fonction de cette identité informellement assignée en prison. Selon les personnes, la proximité à un rôle identifiable s'avère plus ou moins forte, ou, au contraire, plus floue. Ces identités coconstruites impactent sur les compétences adéquates pour parler de soi, se faire comprendre, se montrer lisible dans sa compliance au programme ou même dans sa résistance à celui-ci. Enfin, les mobilités d'un rôle à un autre s'avèrent être cohérentes, ce qui montre la valeur de la typologie. En effet, des passages sont possibles dans un sens, et non dans l'autre. Certains rôles sont perméables l'un à l'autre, d'autres non. Un détenu du genre M*r tout le monde* peut se situer à un entre-deux : vers le briscard intellectuel, en cas de montée dans les hiérarchies carcérales, vers le détenu en marginalité, en cas de descente. Le rôle de *petit jeune* est antagoniste avec le rôle de marginalisé ou de paumé, comme l'est le rôle de briscard intellectuel ou voyou. Le briscard voyou peut effacer son engagement dans les sociabilités carcérales, se mettre en retrait, et redescendre vers le briscard intellectuel ou *monsieur tout le monde*, sans jamais partager toutes les caractéristiques de ce dernier rôle. En aucun cas un *fragile* ne peut être un briscard, et réciproquement. Il me semble que le statut qui est le plus enfermant, qui conduit aux moindres possibilités d'évolution de la place que l'on occupe et de la réputation que l'on porte, c'est le statut de détenu marginalisé. Cette situation, qui n'est pas vraiment un rôle, est une identification par autrui. La personne concernée subit l'étiquette. Au contraire, le statut de briscard se construit. Il est « 'mérité » par un détenu apte à endosser le rôle, à ne pas se relâcher, et à acquérir des compétences compétitives et socialement désirables. C'est un métier de taulard. Ce qui ne veut pas dire, nécessairement, qu'il soit construit dans une opposition systématiquement belliqueuse à l'autorité.

Maintenant, entre les fragiles qui ne savent pas vivre en prison, et les forts campés sur leur solidité, je souhaite souligner une paradoxale convergence, en ce qui concerne le coup d'œil professionnel porté sur eux.

2. Du très intelligent au très fragile, des convergences dans les drames sociaux de la candidature à l'aménagement de peine

Les briscards tiennent à tout faire par eux-mêmes, et ils en sont parfaitement capables. Ils passent à côté de cette posture digne mais petite, qui est prescrite, de manière indirecte et subtile, au fil des relations sociales nouées dans le temps entre un détenu et divers interlocuteurs professionnels. Cette force, qui construit le rôle, est donc susceptible de placer le briscard en posture de candidat qui n'a pas compris, qui n'est pas capable d'écouter le programme et de se laisser forger. Parce qu'il se tient, en son for intérieur, sur un socle trop solide. Quant au détenu marginalisé, il inquiète. Il peut aussi faire de la peine aux acteurs de la décision. Mais, il est difficile de le caser dans un schéma de sortie solide, sinon en lui prévoyant un destin institutionnel, de la prison à la structure d'accueil, par exemple. Il a peu d'appuis. Une famille déficiente ou absente. Pas d'amis solides, d'argent, de diplôme. Il manque intérieurement de squelette. Les détenus marginalisés rejoignent le flot des nombreux candidats qui n'arrivent pas à mieux faire, ceux qui se baladent de demandes rejetées en nouveaux rejets. Par ailleurs, une situation typique du détenu marginal est de produire quelque chose d'imprésentable devant les acteurs du droit. Le dossier ne correspond à aucun critère légal. La communication n'est pas claire. Les

attentes basiques ne sont pas bien comprises. Le justiciable prend des initiatives saugrenues. Pourtant, plus le temps passe, plus l'enlisement carcéral se prolonge, plus les fragilités s'exacerbent. Plus le destin carcéral devient irrévocable. Et c'est une authentique préoccupation de la part des professionnels, qu'ils appartiennent à l'institution judiciaire ou à l'administration pénitentiaire.

Par rapport à la thèse que je propose, à l'analyse de l'économie morale de l'application des peines « 'vivante », les détenus situés vers ces deux pôles ont particulièrement compté. D'abord, du fait des relations de travail que nous avons nouées. Et cela reflète fondamentalement la structure de l'économie morale de l'application des peines. Lorsque des détenus proches du rôle social de briscard acceptaient de partager du temps avec moi, ils avaient plutôt tendance à me présenter sur un plateau des entretiens prémâchés, prêts à l'usage par le sociologue, tout en me conduisant précisément dans les sentiers qu'ils jugeaient importants. Au contraire, des entretiens chaotiques et décousus ont eu lieu auprès de personnes qui tenaient pourtant à continuer, sans s'occuper le moins du monde de mes usages de leur parole. Dans un cas comme dans l'autre, le chercheur accède à une expérience compréhensive, auprès d'autrui, qui s'avère ambigüe, puisqu'elle est à la fois dense et particulièrement restreinte. Cela reflète la position de ces acteurs parmi les autres. Cela reflète, également, le coup d'œil professionnel qui peut être posé sur eux lors de demandes d'aménagements de peine. Ces personnes conservent une forme d'opacité, l'accès à elles n'est jamais certain. C'est pourquoi leur place est centrale, dans le spectre des candidats que les professionnels estiment avoir du mal à connaître, à situer et placer dans le curriculum carcéro-pénal, autant qu'il est difficile de projeter des repères dans des schémas de trajectoire de vie.

B. EXTRAPOLATION : RÔLES SOCIAUX INEXISTANTS, *CURRICULUMS* VIRTUELS

1. Une disparition : le con politician

Nous avons particulièrement travaillé à partir d'un idéal-type que Clarence Schrag avait ôté, le *ding*. Reprenant la littérature, j'ai proposé de remplacer le *rôle* de ding par la *position* du détenu socialement en marginalité dans l'espace carcéral. A mon avis, la catégorie qui méritait de disparaître, dans la typologie de Clarence Schrag, ce n'était pas le *ding*, mais le *con politician*. Dans le chapitre d'ouvrage de 1961, Clarence Schrag caractérise ces détenus comme des personnes qui passent très rapidement d'un système normatif à un autre, selon les circonstances, les interlocuteurs et les intérêts du moment[1298]. Ils seraient des tacticiens au style « *pseudosocial* ». La trajectoire type mènerait un homme issu des classes moyennes, avec un cadre éducatif défaillant, vers un casier judiciaire de petits délits, puis une condamnation pour criminalité astucieuse, fraude[1299].

Je n'ai rencontré que deux délinquants en col blanc, je manque donc d'éléments. Il me semble néanmoins que l'attitude de *con politician* caractérisée par Clarence Schrag ne tenait qu'à la rigidité exagérée qu'il prêtait aux autres rôles sociaux. S'il décrivait les *cons politicians* comme des taulards ayant des comportements labiles, qui se montrent *anti-système* auprès des détenus et *pro-institution* auprès du personnel, c'était en contraste avec la fixité de la peinture des autres rôles sociaux, telle que j'ai tâché de la nuancer. On a rappelé les acquis contemporains : les étapes de carrière et les circonstances

1298 [(Schrag, 1961, p.351)].

1299 [(Schrag, 1961, p.349)].

conduisent les détenus à assouplir leurs conduites au sein d'un rôle social. D'ailleurs, lorsque cet assouplissement se fait dans le sens des attentes, les professionnels disent alors que ces détenus ont « *évolué* ». En outre, Clarence Schrag a décrit les *con politicians* comme des personnes qui entretiendraient un rapport au monde tactique et instrumental. Ces gens-là verraient un signe de faiblesse dans le fait de s'aliéner à des conventions sociales ou à des références morales[1300]. Néanmoins, la posture relativiste à l'égard des normes conventionnelles traduit le fait que l'on a été, tout d'abord, correctement socialisé à ces normes. Cela suppose donc que le rapport à celles-ci soit d'ordre plus compliqué que n'affirma Clarence Schrag. Je me souviens qu'intérieurement, je n'avais pas résisté à l'humour d'un délinquant en col blanc, lorsqu'il me racontait qu'il était coincé par un *curriculum* du remord qui ne fonctionnait pas, jugeait-il, dans son cas particulier, parce qu'il serait saugrenu de se sentir contrit *d'avoir fait du mal à ses victimes*, lorsque celles-ci sont des banques, des entités impersonnelles disait-il[1301]. Nous voyons bien que le relativisme repose sur une hiérarchisation, dut-elle arranger moralement le candidat : la criminalité par l'argent, cela n'est pas comparable avec la criminalité qui blesse des corps d'hommes et de femmes. En d'autres termes, je ne crois pas que cela ait du sens, sociologiquement, de dire qu'une personne socialement compétente n'a *aucun* rapport aux normes et à la morale. Cet homme rationnel-instrumental n'existe que dans l'individualisme méthodologique, dont nous connaissons les insuffisances. Au contraire, pour comprendre en profondeur les conduites, il convient de préciser quelle économie morale (se) propose l'acteur, comment il s'y prend pour la présenter à autrui, et comment elle se superpose, parfois très mal, avec l'économie morale en vigueur dans l'application des peines.

Ainsi, ma proposition serait de supprimer le *con policitician*, un idéal-type d'ordre trop normatif, tout en remplaçant le *right guy* par un rôle social de taulard « 'fort », compétent dans la vie carcérale et ses manœuvres, qu'elles soient d'ordre judiciaire ou relationnel. Ce rôle social de *briscard*, de détenu expérimenté, il se découpe selon deux profils idéaux-typiques : le dominant, un détenu ayant une trajectoire de délinquant professionnel (« *caïd* »), et l'intellectuel, un acteur plus isolé, mais dont les autres détenus reconnaissent le coup d'œil averti sur la légalité, ou sur la manière dont fonctionne le système carcéral. Ce que je retiens du travail de terrain, dans un établissement comme Morlieux ou Combreville, c'est que les détenus condamnés pour des faits de délinquance en col blanc peuvent se placer entre deux types d'adaptation sociale : celle de monsieur tout le monde (*le square John*), celle du détenu compétent *(briscard intellectuel)*.

À cet égard, les accroches du coup d'œil professionnel sur la candidature du criminel en col blanc font ressortir, tout en les amplifiant, des angles d'attaque typiques du coup d'œil sur le *briscard* et sur le *square John* : authenticité et contrefaçon de la part du détenu qui prétend coller aux attentes curriculaires. La littérature criminologique et psychiatrique a souligné que, dans la diversité des fonctionnements psychiques d'auteurs de crimes frauduleux, on relève une propension à séduire, au sens large du terme, qui conduit à utiliser des vernis et des faux-semblants[1302]. Les professionnels de l'intervention sur le détenu sont très alertés par cela. De plus, ces détenus présentent leur crime de manière atypique. Ainsi,

1300 [(Schrag, 1961, p.361)].

1301 (Fichier audio n.86).

1302 Dans un ouvrage sur le sujet, le psychiatre et expert Michel Dubec évoque une capacité à fasciner autrui acquise à partir de l'enfance, pour s'adapter à l'autre [(Dubec, 1998)]. Dans un article subtil, le psychologue Benjamin Thery évoque la manière dont les patients condamné pour ce type de faits se situent en triangle dans les relations au juge et au thérapeute. Il évoque bien un enjeu judiciaire complexe : ces sujets se présentent extérieurement comme des personnes en bonne santé psychique. Mais ils ne le sont pas. Or, « s'ils ne sont pas pathologiques au sens psychiatrique du terme », leurs terrains psychologiques relèvent de catégories nosographiques rigides, et difficiles ; structure paranoïaque et aménagement limite. [(Thiry, 2004)].

il peut être difficile de comprendre les péripéties d'une escroquerie astucieuse[1303]. Là encore, il s'agit de candidats déstabilisants, comme les briscards. Alors, la limite entre l'excellente candidature et la contrefaçon constitue un problème professionnel.

De plus, ce candidat prétend que le curriculum carcéral n'est pas taillé pour lui — l'expertise, la thérapie, la contrition à l'égard des victimes. En définitive, les professionnels peuvent considérer qu'il est difficile de cerner ces justiciables ; de les situer adéquatement dans les collections de leurs expériences ; de les placer mentalement dans les curriculums carcéraux officiels ; de projeter des repères sur leurs schémas de trajectoires. À partir des délits commis par un auteur de crimes en col blanc, la traduction du *curriculum* institutionnel requiert des ajustements inhabituels. Voici un exemple. Sur le plan du projet professionnel du détenu, exigé dans le curriculum, ces candidats étaient autrefois des travailleurs hautement qualifiés. Néanmoins, les préoccupations sur la récidive contraignent à conduire l'ancien fraudeur dans des secteurs d'activité limitant les opportunités de mettre en œuvre des talents déviants. Sur le plan du programme du for intérieur, on relève deux choses. Une plus grande ambigüité moral du mal — en comparaison avec des détenus qui ont tué, violé. Un niveau d'éducation qui permet aux acteurs de rejoindre le discours élaboré et soigné des candidats sur lesquels pèse le soupçon de vitesse anormale.

2. Un rôle social virtuel : le con boss, représentant en chef des détenus

a. Ailleurs et autrefois : le statut paradoxal du con boss

Dans la littérature qui s'est inspirée de Clarence Schrag pour différencier les rôles sociaux carcéraux, il existait autrefois un idéal-type non repéré par Clarence Schrag. Ce rôle social, je ne lui trouve pas d'équivalent, dans le travail de terrain à Combreville et à Morlieux, ce qui est significatif. Il s'agit du rôle de *con boss*[1304]. Littéralement, ce terme se traduit par quelque chose comme les *patrons taulards*[1305]. Il existe aussi des sens argotiques qui renvoient au *parrain*. Mais, il en ressort que ce genre de rôle n'était pas exclusif aux anciens chefs de la mafia, puisque des équivalents étaient retrouvés, autrefois, dans des prisons de femmes[1306].

1303 [(Thiry, 2004)].

1304 [(Dilulio, 1990), (Briggs, Galbrecht, Eckles, 1977), (Blue, 2014), (Sykes, 1965)]. (Le livre d'Ethan Blue évoque les prisons américaines des années de la Grande Dépression, dans les années 1930).

1305 Con est une abréviation de *convict*, dont le sens polysémique est un coupable/un détenu.

1306 Dans les années 1970, à une époque contemporaine des con boss, par Rose Giallombardo observait un rôle social proche, les *inmates-cops*, autrement dit détenue chargée du flicage [(Giallombardo, 1970)]. Fait intéressait, elle ne relevait pas, en revanche, l'équivalent du rôle social du *right guy* — la répartition genrée des rôles sociaux semblait dicter que c'est une attitude d'homme. Ni les *inmates cops* ni les *con boss* ne peuvent être assimilés aux balances (les détenus qui font de la délation). La balance ne relève pas d'un rôle social. C'est n étiquetage réputationnel. Les dénonciations par les *balances* auprès du personnel sont dissimulées aux autres détenus, au contraire de l'autorité ouverte du chef ayant une autorité par procuration. Les détenus ayant une réputation de balance sont plutôt considérés comme des faibles. Le rôle de *con boss*, tel que décrit dans la littérature, ne consiste pas à informer l'administration pénitentiaire, à faire remonter des informations. Il consiste à faire descendre une partie des consignes disciplinaires de l'administration pénitentiaire vers les détenus. Le *con boss*, tout en ressemblant à un contre-pouvoir qui défend les détenus, relaie en partie les attentes et les besoins de l'administration, grâce à la crainte qu'il inspire en tant que taulard.

La place de *con politician* semble différer de celle du *caïd,* dans la mesure où c'était plus *ouvertement,* plus *formellement*, que l'administration lui déléguait des parcelles d'autorité dans l'organisation du quotidien. Au contraire, dans les prisons françaises, les sociologues ont remarqué que si des régulations de l'ordre carcéral utilisent l'autorité de certains détenus sur les autres, ce sont des logiques d'action officieuses, selon des mécanismes au cas par cas, non formalisés. Au contraire, les *con policians* possédaient de l'autorité et de l'indépendance liées au fait qu'on leur attribuait formellement des prérogatives[1307] : un rôle de chef, à l'atelier, ou encore la gestion de l'épicerie-boutique. Leurs avantages tactiques dépassaient de loin ceux des auxiliaires, les hommes à tout faire des prisons françaises. Les prérogatives et l'influence des auxis sont officieuses, liées à la circulation des objets et du détenu dans l'espace, et non à la délégation d'une parcelle d'autorité, d'un pouvoir de commandement sur les autres détenus.

Au contraire, les con boss étaient « *des hommes clefs auxquels sont concédées-déléguées des parcelles d'autorité*[1308] ». L'administration comptait ouvertement sur eux pour limiter les vols commis par les autres détenus, ou du moins garder sous contrôle le nombre de vols ; pour rendre prévisible le niveau de productivité à l'atelier et pousser à travailler plus dur ; pour participer à la régulation d'ordre gestionnaire des résistances des détenus en milieu carcéral. À cette époque, les chercheurs américains observaient ainsi une organisation carcérale particulière. En résumé, le *con boss system* consistait à formaliser les usages de l'autorité du caïd à l'égard des autres détenus, en lui octroyant des mandats de régulation de l'ordre social. Néanmoins, la littérature évoque des situations de perte de contrôle[1309] en défaveur de l'administration. Dès les années 1990, le criminologue John Dilulio évoquait la *persistance* du système des *con politicians* comme étant un phénomène indésirable car assimilé à de la corruption. Il semblerait que cela soit alors devenu résiduel, à lire John Dilulio. Mais, vraisemblablement l'instrumentalisation du chef, du gangster, est-elle devenue plus officieuse. Un rôle proche fut décrit antérieurement, dans les années 1940, par Norman Hayner et Elis Hash, celui du *policitician, un détenu qui agit comme un intermédiaire avec les autorités*[1310] (autrement dit, une définition différente de celle de C. Schrag[1311]).

Aujourd'hui, dans les prisons françaises, l'ordre négocié n'utilise pas, à ma connaissance, des briscards en leur confiant *visiblement* un poste, un titre, des prérogatives qui puissent appuyer un contre-pouvoir, un ascendant sur les détenus, et une place dans la régulation carcérale. Lors d'un entretien non enregistré, une conseillère d'insertion et de probation pénitentiaire, qui connaissait la prison depuis les années 1970, regrettait une époque où les détenus étaient plus *autonomes*. Questionnée sur le sens de ce terme, elle décrivait un fonctionnement du quotidien plus communautaire, dans lequel c'étaient, par exemple, les détenus qui géraient entièrement certaines activités occupationnelles et activités associatives, dans un quotidien carcéral qu'elle jugeait plus animé qu'aujourd'hui. À cet égard, il me semble que l'on peut faire le lien avec la nostalgie du personnel pénitentiaire à l'égard des *anciens*. Et je

1307 Le terme que j'ai relevé, dans la littérature citée plus haut, est *power sharing*.

1308 [(Dilulio, 1990)].

1309 Par exemple, Ethan Blue évoque un cas, dans les années 1940, dans les prisons californiennes. Le détenu quittait le chantier de travail avec sa copine, aucun gardien n'osait le confronter. Il y avait eu un scandale, parce que les gardiens craignaient tellement l'influence du détenu que les relations de pouvoir étaient inversées [(Blue, 2012)]. Un autre exemple : un détenu compétent qui coordonne le travail à l'atelier. Il est qualifié de *very capable* par le gardien, mais il *pousse* trop les autres détenus, il se montre trop exigeant, ce qui rompt l'équilibre, juge le gardien. Il y a donc un mandat sur les autres détenus, donné par et au nom de l'administration.

1310 [(Hayner, Hash, 1940)].

1311 Clarence Schrag insiste sur le fait que le con politician manœuvre d'un milieu à l'autre, joue les caméléons, et agit toujours pour son propre compte.

voudrais proposer une spéculation sur ce que l'inexistence officielle d'un tel rôle social nous enseigne sur le *curriculum* carcéro-pénal contemporain.

b. Un lien avec le curriculum officiel contemporain

Des détenus se lancent dans des combats, pour *faire avancer* le respect des droits en prison. Ils se placent dans des *face-à-face* avec le judiciaire : un détenu engage sa personne, pour porter plainte, par exemple, devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Il doit attester de *son* expérience, de situations constatées et vécues par lui. Il ne peut pas protester à la place de quelqu'un d'autre. Il assumera, personnellement, les coûts et éventuels bénéfices secondaires d'une réputation de « *procédurier* ». Un détenu correspond personnellement avec l'association Ban Public, envoie des témoignages. Les doléances des détenus[1312], c'est individuellement qu'ils les transmettent au contrôleur des lieux de privation de liberté, lors d'entretiens confidentiels. Pour des raisons de règlement intérieur, les détenus n'ont pas le droit de s'associer pour organiser des formes de contestation de l'autorité[1313], qui pourraient, dit l'administration pénitentiaire, dégénérer en une association de malfaiteurs. Je n'ai pas vu de pétition circuler en prison. Lors d'élections présidentielles où les détenus avaient failli être empêchés de voter, une partie d'entre eux avaient organisé une forme de mobilisation collective, en se passant le mot discrètement, pour utiliser la force du nombre de personnes qui agissent. Mais, chacun a procédé individuellement, en écrivant à un élu du Parti socialiste pour lui demander de venir assurer le vote par procuration (puisque les bénévoles n'étaient plus autorisés à être chargés de plusieurs votes par procuration, ce qui privait concrètement beaucoup de détenus de possibilité de voter).

Évoquons aussi des scènes sociales imaginables, mais non vraisemblables. Par exemple, un détenu, ou un groupe de détenus, qui profiterai (en) t de la visite annuelle du substitut du procureur pour clamer les doléances constamment évoquées par la plupart. Un reclus qui rencontrerait le directeur au nom de tous les autres, pour les représenter. Un administré qui distribuerait officiellement des plaquettes de l'administration pénitentiaire au sujet de leurs droits, de l'organisation du séjour en prison, d'un changement du règlement, etc., tous ces documents que l'administration pénitentiaire fait circuler vers les détenus. Autres exemples, aujourd'hui improbables : un détenu élu par les autres, pour assister aux commissions de prévention du suicide, aux commissions indigence où sont prises des décisions d'octroi d'aides financières pour les détenus. Ces exemples montrent qu'au-delà des préoccupations et des objectifs de travail sur les détenus, la prison n'est profondément pas un lieu dont le *curriculum* réel serait de devenir un citoyen socialement responsable. Une fois encore, des préoccupations sécuritaires l'emportent. Le détenu est un homme qui s'est mis hors-jeu, par ses actes criminels. Le règlement intérieur est justifié par deux principes simples et solides : tout ce qui n'est pas autorisé est officiellement interdit, et l'on ne peut pas faire confiance à un détenu comme à n'importe qui, comme à un homme ordinaire. L'anticipation de conduites à risques est précisément ce qui limite cette autonomie que l'institution veut officiellement faire acquérir au reclus. Il est intéressant de comparer les relations officielles verticales, en prison, avec certaines pratiques hospitalières contemporaines, lesquelles font formellement participer les patients à l'organisation quotidienne, par exemple dans la prise en charge de

1312 Corentin Durand travaille sur ce sujet de recherche, je renvoie à ses publications, la dernière étant [(Durand, 2014)].

1313 (Fichiers audio 309, 309, 344).

malades mentaux[1314]. Les situations imaginées plus haut sont utopistes : c'est précisément cette dimension impensable qui est intéressante.

Dans l'organisation concrète de la carrière du détenu, celui-ci vit une trajectoire ponctuée de face-à-face avec des professionnels chargés d'intervenir sur sa trajectoire. Dans le cas des groupes de parole, la confrontation des expériences est une manière de travailler le *for intérieur* de l'auteur d'agressions sexuelles ou du malade alcoolique. Mais, la règle impose à chacun de rester centré sur lui-même. Chaque participant doit parler de lui, il doit écouter l'autre sans juger ni intervenir, et garder pour lui ce qu'il a entendu[1315]. Chacun est enjoint à travailler pour soi, d'utiliser la dynamique du groupe comme un appui pour lui-même. Il ne s'agit point de s'engager dans et pour un collectif. Ce que le système attend du détenu, c'est que, devant le professionnel, il se présente en tant que personne singulière, et en aucun cas en tant que représentant d'un collectif. Par exemple, je n'ai vu aucun détenu valoriser le fait qu'il aurait eu un rôle *leader* au travail. Ce n'est pas un membre du collectif des détenus que le juge enrôle dans un programme de la peine aménagée. C'est une personne singulière, à condition qu'elle possède un paquetage d'atouts et d'aptitudes pour bien participer au *curriculum* de la peine aménagée réussie, c'est-à-dire sans conduites déviantes. Comme il l'a été dit dans les parties précédentes de la thèse, les exigences adressées au détenu sont justifiées par la singularité solitaire du trajet, de la traversée de l'épreuve carcérale, même si le détenu est pris, de fait, dans des logiques qui s'appliquent collectivement. Le *curriculum* moral lui demande d'apprendre à s'intéresser à autrui, et notamment aux victimes. Pourtant, la civilité qu'il est censé acquérir doit être tracée, pendant le séjour en prison, dans les sillons du for intérieur. Ce n'est pas dans les relations avec les autres détenus que le coup d'œil professionnel perçoit un engagement sur la route des relations responsables et autonomes, puisque les professionnels, les détenus, et autres familiers de la prison s'accordent largement à voir dans la cohabitation des détenus quelque chose qui pervertit les formes de relations à autrui.

Contrairement au rôle de *con boss*, on observe qu'en aucun cas l'administration pénitentiaire ne cherche à promouvoir *formellement* des formes de cohésion dans lesquelles certains détenus assureraient le respect des normes venues de l'administration pénitentiaire ou de la société. Un ancien détenu qui devient éducateur spécialisé[1316], un avocat pénaliste, ou encore un militant professionnel des droits humains en prison, cela est pensable et réalisable. Une psychologue de l'administration pénitentiaire m'avait d'ailleurs prêté un livre témoignant d'un tel parcours. Par contre, imaginons, en prison, un détenu condamné à la perpétuité, un « *ancien* », auquel incomberait formellement un rôle de parrainage auprès du *petit jeune*. C'est impensable. Le système est tel que les professionnels ne peuvent pas avoir suffisamment confiance dans le for intérieur du détenu. Ce qui ferait obstacle, ce sont des ordres de préoccupations semblables à ce qui conditionne les relations de travail *sur* les détenus et la gestion professionnelle des relations entre les détenus. Ce sont, premièrement, des suspicions sur l'authenticité du détenu qui dit son adhésion à la norme ou relaie la norme avec des paroles. C'est, deuxièmement, la dimension prégnante des relations de pouvoir et de la violence entre détenus. Ce que dirait l'administration pénitentiaire, devant cette idée incongrue, c'est certainement qu'il serait dangereux de donner ouvertement une forme d'ascendant à un détenu sur les autres. Plus profondément, cet impensable relève de l'esprit dans lequel le programme institutionnel est concrétisé en prison. La forme que doit prendre la bonne trajectoire morale, c'est que le détenu s'occupe de ses affaires, qu'il s'occupe avant tout de lui-même, de ses enfants, de son monde privé. Paradoxalement, il est attendu du criminel

1314 ([Rozier, Oury, 2014)].

1315 Plusieurs témoignages de détenus, entretiens avec des professionnels, et un entretien avec un détenu centré sur les diverses formes de thérapie qu'il comparait les unes aux autres (fichier audio 124).

1316 Voir les livres autobiographiques [(Mokhtari et Carle 2013), (Brahy, Malmendier, Pirard)].

qu'il découvre en lui-même qu'il est passé à l'acte parce qu'il n'a pas tenu compte d'autrui, et l'on attend aussi de lui qu'il se concentre sur son trajet personnel, qu'il fasse ce repli dans son for intérieur, plutôt que de s'engager dans des logiques d'action d'ordre collectif. Néanmoins, il s'agit là d'extrapolations.

c. Le bénévole, un con boss au service de l'idéal réformateur ?

Si, aujourd'hui, dans un centre de détention comme Combreville ou Morlieux, des acteurs reçoivent de la part de l'administration un mandat à certains égards semblable à celui du *con politician*, il pourrait s'agir, paradoxalement, des bénévoles. D'abord, différentes anecdotes sur le terrain me prouvent que le bénévole fait l'objet de formes de défiances. Il est sous l'autorité de l'administration pénitentiaire laquelle contrôle ses conduites. On s'assure qu'il ne dépasse pas certaines limites, symboliques ou concrètes. Le bénévole n'a aucune autorité formelle sur le détenu. Mais, dans la division du travail, des tâches professionnalisées lui incombent. Elles contribuent à ce que le système puisse tourner avec le moins de heurts. Le bénévole intervient, selon les cas, sur l'amélioration de la situation de vie du détenu, son éducation scolaire, son bien-être émotionnel, ses besoins d'accès au spirituel et au religieux, etc. L'administration pénitentiaire perçoit qu'il a un rôle à jouer auprès des détenus. Elle cadre donc cette intervention dans l'expérience traversée par les détenus. Elle contrôle la cohérence entre ce que fait le bénévole et les dimensions les plus formelles et le plus officielles du curriculum carcéral : cadrage des interventions en fonction des idéologies de la réhabilitation, de la réformation, euphémisation de la place de l'informel et de l'illégal dans le système carcéral. Par exemple, au centre national d'évaluation, des cours de *tai-chi* étaient offerts aux détenus, parce que c'est une activité intéressante pour que les personnes améliorent leur schéma corporel (la conscience de soi dans l'espace). Néanmoins, le professeur assurant les cours avait été « *recadré* » parce que, entre autres choses, il touchait (physiquement) les détenus.

En bref, le bénévole est formellement associé à la vie quotidienne du détenu. Il est considéré de manière ambivalente. Il est regardé comme situé, affectivement, relationnellement, symboliquement, plutôt du côté des détenus. Ce qui entraîne des méfiances sur la manière dont il peut s'immiscer dans les disputes et dans les luttes quotidiennes, essayer d'agir comme un contre-pouvoir. D'un autre côté, il s'agit d'un citoyen qui s'est engagé dans une activité placée du côté des normes sociales et de la réalisation du *curriculum* officiel. Il est utilisé pour construire des formes de liaison entre l'autorité de l'administration pénitentiaire et l'autonomie du détenu. Par exemple, l'observation de conversations informelles montre que les travailleurs pensaient régulièrement à l'aumônier de prison, toujours prêt à se rendre utile, lorsqu'il fallait trouver quelqu'un pour accompagner le détenu lors d'une permission de sortie. Ce que je retiens de quelques anecdotes entendues ou observées, c'est que l'acteur appelé *intervenant* semble remplir certaines prérogatives du rôle social du *con boss* — la réputation de caïd en moins, bien entendu. Des tâches lui sont confiées, plus ou moins formellement, par le personnel, pour organiser au mieux un quotidien qui reste matériellement difficile pour tous les familiers de la prison. Des informations lui sont informellement communiquées, qu'il est susceptible de faire passer vers les détenus. À travers des scènes observées, des conversations entendues, mais aussi à travers ma propre expérience, je relève que l'*intervenant* reçoit des consignes sur sa modique participation au quotidien de vie carcéral. Il est supposé être proche des détenus, dans une familiarité autorisée propre à son rôle, et en même temps, s'il n'est pas attendu qu'il soit la bouche de l'administration pénitentiaire, il se doit du

moins de refléter quelque chose qui soit aligné aux idéaux réformateurs. Le bon bénévole, le bon sociologique, dans le coup d'œil d'une partie de l'administration pénitentiaire, c'est un V.R.P du programme d'épanouissement de soi-même et de progression subjective du détenu. Là encore, ce sont des spéculations, des interprétations. Elles mériteraient une argumentation plus approfondie et plus nourrie.

Revenons-en à un plan plus général de notre discussion sur les rôles sociaux de la littérature. Nous avons évoqué l'intérêt restreint de l'idéal-type du *con politician*. Ce genre de rôle social, et de posture, est mieux reflété par le type « 'briscard ». Ensuite, nous avons prêté attention à un rôle social observé à une époque contemporaine de celle de Clarence Schrag, le statut de *con boss* qui présente des caractéristiques bien particulières, par rapport à ce qu'un sociologue peut observer aujourd'hui, en prison. Une démarche comparative, dans le temps, dans l'espace, mais aussi dans l'imaginaire de ce qui serait virtuellement possible, nous a permis d'esquisser quelques propositions sur une forme d'engagement quotidien qui est barré aux détenus. J'ai extrapolé sur cela que cela démontre, quant à la concrétisation du *curriculum* carcéro-pénal.

CONCLUSION GÉNÉRALE

UN TEMPS POUR JUGER, UN TEMPS POUR LAISSER SOUFFRIR, UN TEMPS POUR EN SORTIR ?

Bien des détenus aimeraient, du moins sur un plan conscient, sortir de prison plus tôt que prévu. Ce désir, les politiques publiques de l'application des peines l'appréhendent. Elles prétendent le mettre au service d'un projet socialement désirable : organiser des voies intermédiaires entre la prison et la liberté, de façon à faire, peu à peu, du condamné un homme autonome, et cela pour optimiser les chances que ce condamné suive, par la suite, une trajectoire de vie sans déviance. Des relations de travail résultent de cette offre consistant à proposer au détenu de s'enrôler dans une candidature de bénéficiaire d'un aménagement de peine. Voici l'objet de cette thèse, ces rapports sociaux entre des détenus et des professionnels, en particulier des magistrats de l'application des peines. Ces relations de travail, nous les avons abordées sous trois angles différents, et reliés les uns aux autres. 1. Le curriculum (programme) légal, et ses contradictions morales, que dévoilent les dilemmes sur l'individu fragile. 2. les usages sociaux du temps, et les drames sociaux qui en résultent : l'écart entre l'impatience du client et les attentes étagées des professionnels liées aux traductions pratiques du curriculum légal. 3. les interprétations par des détenus du « rôle » de candidat, et leurs lectures de ce programme judiciaire. Ces détenus sont socialement entraînés à rester cohérents, dans leurs conduites, à l'égard du rôle social qui s'accorde avec leur place parmi les autres taulards. Dans cette conclusion, je voudrais revenir, sur le fond, sur les points forts concernant la réalité sociale étudiée, ainsi que sur les choix méthodologiques et théoriques ayant produit ces résultats. Je voudrais aussi souligner les perspectives qui ressortent, les ouvertures pour de nouvelles recherches.

UN PROJET OFFICIEL POUR LE DÉTENU

Les professionnels de l'intervention sur autrui en prison partagent l'idée que la meilleure manière dont un détenu puisse terminer une moyenne ou une longue peine, c'est de passer par un parcours de mesures judiciaires pour assurer la transition entre le contrôle carcéral et l'autonomie à l'extérieur.

La norme, légale et morale, veut qu'à travers le processus d'une demande d'aménagement de peine, le détenu doit élaborer un projet de vie qui lui permettra de se contenir lui-même. Il s'agit d'une option de cursus carcéral du détenu, une voie alternative ouverte sous certaines conditions. Cette option correspond, dans l'histoire des politiques pénales, à un projet philosophique dans lequel la prison serait un lieu de réhabilitation. Ce projet, véritable schéma de trajectoire, se décline en différentes mesures, au contraire de la « sortie sèche » en fin de peine, laquelle ne prend qu'une seule forme : le détenu sort de prison, brusquement libéré de toute autorité pénitentiaire. Dans l'esprit des acteurs professionnels du droit et de la prison, la sortie sèche représente bien l'itinéraire qu'il faudrait, dans l'idéal, absolument éviter. D'ailleurs, dans le cas des magistrats de l'application des peines, cet impératif l'est d'autant plus qu'il se lie à l'histoire et au mandat d'un segment professionnel récent. Modèle-repoussoir, la sortie sèche est néanmoins la plus fréquente. L'alternative est peu opérationnalisée. En effet, les mesures de libération conditionnelle s'avèrent être octroyées « au compte-gouttes », selon une formulation indigène, c'est-à-dire qu'elles filtrent les candidats et laissent passer peu de détenus. Plus la mesure est considérée comme engageant dans l'immédiat des tournants de trajectoires irréversibles et immédiat vers une vie sans barreaux, plus les détenus qui en bénéficient sont rares, notamment en ce qui concerne les condamnés à des longues peines.

Le premier élément d'explication, c'est qu'à travers les diverses options de déplacement hors les murs, le droit de l'exécution des peines formule des proposions sous conditions exigeantes. Parmi les clauses sécuritaires introduites dans le programme de la sortie aménagée, il importe de citer l'inspection préalable du ↓for intérieur du candidat à l'aménagement de peine. Le corolaire de ce contrôle est la généralisation de l'usage obligé des expertises psychiatriques, placées comme des fusibles de sécurité dans les procédures. Elles imposent la considération de certaines questions dans une perspective prudente. En retour, ces questions lient les acteurs professionnels les uns aux autres. Elles suggèrent la responsabilité abyssale, à l'égard du phénomène social de la récidive, des protagonistes chargés d'intervenir dans une décision de modifier la trajectoire carcérale d'un condamné.

En d'autres termes, le droit formule une offre. Différents professionnels, dans le complexe carcéro-pénal, sont formellement enjoints à inciter les détenus à y répondre. Le programme, c'est aussi le fait que les détenus se portent candidats à ces programmes de transition vers la liberté, qu'ils en parcourent les processus, et qu'ils s'approchent des

conditions légales de l'obtention d'une mesure. En construisant un tel schéma, le droit impose au candidat une épreuve complexe et un curriculum très exigeant. Ce curriculum, divers acteurs devraient le réaliser avec le détenu, en intervenant sur lui. La justification formelle d'une décision d'aménagement de peine repose sur l'évaluation de cela. Le projet proposé par le détenu fait office de support pour mesurer son curriculum réel, autrement dit ce que la personne a retiré de son cursus carcéral, y compris en son for intérieur. C'est pourquoi les qualifications sur le détenu qui a ou n'a pas « compris » sont fondamentales dans ces transactions décisionnaires. Les injonctions à l'autonomie et les préoccupations de contrôle sont à la fois étroitement reliées et conflictuelles, suivant les ordres de réalité à travers lesquels les protagonistes les considèrent. Pour le montrer, nous nous sommes particulièrement appuyés sur les dilemmes professionnels sur l'individu en faiblesse. L'individu en faiblesse est un regard que pose le professionnel sur le détenu, produisant un effet loupe sur les tensions morales que génèrent les préoccupions contradictoires d'une décision.

LE TRAVAIL QUOTIDIEN D'UNE MORALE D'INSTITUTION

Il en ressort que les professionnels et les détenus jugent les objectifs officiels démesurés par rapport aux possibilités des détenus, qui dépendent de leurs ressources propres et des conditions socio-économiques qui leur restent hors de la prison. Ces praticiens voient bien que les injonctions légales entraînent des considérations contradictoires. Cela limite l'application d'un programme qui emporte pourtant la conviction de bien des magistrats. En effet, ensemble les acteurs de la décision doivent s'assurer que le détenu parviendra à « tenir » dans les contraintes de la mesure d'aménagement de peine. Il convient de rassurer sur le fait qu'il ne récidivera pas. Il est nécessaire de pouvoir projeter qu'il parviendra à vivre en citoyen responsable et autonome. Plus implicitement, il faut mettre au travail des questions d'ordre moral : dans quelle mesure le criminel a-t-il payé assez cher de sa vie, sous quelles conditions mérite-t-il ou non, après ce qu'il a fait, une situation de vie plus désirable que la prison ?

Ces considérations d'acteurs ne sortent pas de nulle part. Elles correspondent aux principes fondamentaux du droit pénal concernant la manière et les raisons de punir un criminel. Mais, ces motifs sont en partie refoulés par le texte du droit de l'exécution des peines. Le centrage sur la prison-neutralisation et la prison-réhabilitation omet la prison-châtiment, pour ne pas dire la prison-souffrance. Ce point aveugle des textes formels est néanmoins au cœur des dilemmes des professionnels. Par ailleurs, la prison-souffrance pointe sur le projet fonctionnaliste de ces politiques publiques, dans lequel elle fait office de moteur. C'est parce que la prison est considérée comme un destin pathétique, comme la vie la moins désirable, que l'on s'attend à ce que le détenu préfère résider ailleurs, tout en subissant néanmoins des contraintes liées à sa condamnation. Les mesures, considérées comme arrangeant le condamné, doivent être demandées et désirées par lui, en échange de son adhésion active aux programmes pénitentiaires de réformation. Que les détenus ne manifestent pas le souhait de quitter les murs, et le système s'écroule. En témoignent les inquiétudes d'acteurs professionnels sur ceux dont la sortie est proche et qui ne « demandent rien », ce qui veut dire en fait qu'ils ne demandent pas de permission de sortir et autres mesures d'exécution de la peine.

Sur le plan méthodologique, le choix a été fait d'accéder à ces drames sociaux par la prison, en rencontrant les acteurs qui y prennent part : les détenus et différents protagonistes, qui à différents égards, ont un mandat formel ou informel pour guider ou évaluer les détenus lorsqu'ils répondent à cet appel du droit. En invitant une variété d'acteurs à participer à des entretiens sociologiques, en se faisant inviter autant que possible à des scènes sociales variées, le chercheur mesure peu à peu la texture des

drames sociaux puis s'intéresse de plus près à certains schémas tragiques récurrents, qui trouvent leur dénouement dans le maintien de l'enfermement ou au contraire dans l'organisation de déplacements hors les murs.

La faible opérationnalisation de cette politique publique tient donc à son exigence, à la complexité des épreuves que le détenu doit soutenir, d'abord pour pouvoir se porter candidat, puis pour obtenir, mesure après mesure, une diminution de la durée passée entre les murs. Les difficultés rencontrées par les professionnels et les détenus se révèlent sous différentes facettes. J'ai proposé d'explorer plus avant celles qui, relevant de questions morales, entraînaient des formes spécifiques de drame social du travail. C'est notamment le cas lorsque les espoirs et les perspectives du demandeur de la mesure sont inconciliables avec les perspectives institutionnelles et le coup d'œil professionnel sur un dossier.

C'est sur le terrain meuble d'un droit instable et accidenté que les professionnels construisent ce qui sert de cadre à l'expérience morale des détenus candidats aux aménagements de peine. Pour comprendre l'expérience, il importe de sentir la latitude que laisse le cadre. Pour cela il s'avère nécessaire de palper le cadre, d'en montrer l'épaisseur et celle-ci tient à quelques accords. C'est le sens de la première et de la seconde partie de la thèse.

La prison fait cohabiter des mondes professionnels et bénévoles hétérogènes, souvent conflictuels cela est vrai, qui partagent néanmoins des consensus d'ordre moral sur ce qui importe vraiment dans la trajectoire d'un détenu. Une hiérarchisation des valeurs prévaut, dans laquelle une partie des conflits inhérents à l'économie morale du programme sont traités par le temps et la mise en patience du détenu. Des repères, d'ordre normatif et moral, ressortent. Caractérisés par une grande stabilité, ils sont socialement dotés d'une valeur positive de lieux communs. Si simples soient ces conventions, leur force m'a semblé remarquable, et j'ai voulu démontrer qu'elle l'est effectivement. Ces repères s'imposent donc, dans l'expérience du détenu candidat, parce qu'ils permettent à une pluralité hétérogène de professionnels de se coordonner, de s'entendre, de décider, autrement dit de gouverner la vie des déviants incarcérés. En ce sens, professionnels du droit pénal et acteurs intervenant en prison œuvrent ensemble comme une institution, au sens proposé par François Dubet d'une « *organisation qui se donne pour objectif de transformer les valeurs et les principes universels en personnalités et en subjectivités afin de fabriquer les sujets de la société, et d'établir la correspondance la plus étroite entre l'individu et la société* »[1317].

En faisant ainsi institution, ces divers acteurs concourent à formuler le sens de l'épreuve rencontrée par le détenu à l'occasion d'une demande d'aménagement de peine. C'est pourquoi il importe de ne pas considérer seulement la justice et la prison comme des organisations. À cet égard, leurs protagonistes sont objectivement soumis à des problématiques gestionnaires envahissantes, phagocytés par des luttes de juridictions[1318] professionnelles, pris dans des tactiques de métier. Il y a plus que cela. Il n'y a pas que l'administration centrale et le législateur qui postulent une finalité institutionnelle de la prison. Bon an mal an, les personnes qui interviennent auprès des détenus sont tributaires d'un projet pour ces hommes, fut-il une mise en abîme, lorsqu'on attend du déviant qu'il ait un propos, c'est-à-dire qu'il se montre capable de formuler un projet pour lui-même.

Il en résulte des réalités sociales : des relations de travail, et avec elles tantôt des situations bloquées, tantôt des épilogues heureux, autant que des exigences et des sanctions, positives ou négatives. Cette économie morale soutient donc un horizon d'attentes concrètes formulées au détenu. C'est ainsi que l'institution carcéro-pénale produit un curriculum qui s'impose au client. Une épreuve se

1317 [(Dubet, TS 2009, p.87-88)].

1318 Au sens sociologique du terme [(Abbott, 1988)].

construit. Elle commence informellement, en détention. Elle aboutit dans le passage par une scène judiciaire. Les incertitudes et les attentes de cette aventure se dénouent formellement dans un verdict. Elles peuvent alors éventuellement se renouveler, participant d'autant mieux à cette succession des épreuves qui produit, selon la thèse de Danilo Martuccelli, la singularité des parcours de vie des individus contemporains[1319]. L'épreuve initiatique passe par le langage judiciaire et se ponctue par une décision de même nature. Pour le détenu, cette épreuve judiciaire ne se différencie pas, territorialement, d'une vie placée à l'épreuve de la prison. Le candidat suit le processus de sa requête depuis son espace de vie habituel, où il rencontre des acteurs professionnels variés. Il faut replacer cette expérience dans le contexte dénué d'intimité d'une habitation carcérale qui n'est pas privée mais tient lieu de chez soi. Les épreuves carcéro-pénales convergent en allant jusque « 'chez » le détenu, et même d'ailleurs jusqu'en son for intérieur. Elles sont d'autant plus envahissantes qu'il n'a pas de foyer de repli, ce support historique de l'individualisation[1320]. Alors, le régime de cette expérience est fondamentalement celui de l'attente, d'une mise en souffrance inhérente aux délais et temporalités que le carcéro-pénal inscrit dans les itinéraires de vie des réclusionnaires.

S'ÉLOIGNER D'ERVIN GOFFMAN POUR APPRÉHENDER LE RÔLE DE LA VALEUR AUTONOMIE DANS L'ORGANISATION DU PARCOURS DU DÉTENU

Au point de ce bilan, je peux préciser quel a été mon rapport, dans cette thèse, avec la sociologie d'Ervin Goffman, en particulier l'ouvrage Asiles. Asiles a été un point de départ, notamment dans le choix de s'intéresser au point de vue des reclus, en ce qui concerne l'usage, par des professionnels, des instruments du droit, de manière à organiser des circuits institutionnels pour les déviants. L'approche interactionniste d'Ervin Goffman a été régulièrement mon point d'ancrage, une manière de mettre en perspective les observations issues du terrain. Néanmoins, le bilan de cette conclusion résulte précisément d'une forme d'éloignement envers E. Goffman au cours de la thèse. Cet éloignement est relatif à quelque chose qu'Ervin Goffman dit mais ne fit pas. Il écrivait que le projet idéaliste de l'institution importe, mais il n'en tirait pas toutes les conséquences au niveau de son approche. Entre ce que je voyais du terrain, et ce que je retirais d'*Asiles,* il y avait un manque. C'est en fait dans cette vacance que j'ai travaillé, en m'appuyant sur des auteurs très différents, dans leur esprit, d'Ervin Goffman.

Ainsi, la thèse s'éloigne, paradoxalement, du tableau des total institutions, en s'approchant néanmoins d'une affirmation d'Ervin Goffman lui-même. Asiles contient une phrase dont les implications ne ressortent pas entièrement dans l'ouvrage[1321] : « *Il est facile de voir combien les institutions totalitaires sont loin d'atteindre ces buts officiels. Mais on voit aisément que chacun de ces buts, chacune de ces assignations, est une clef précieuse qui donne accès à la signification de l'institution (...)* ». Ma thèse prend de la distance, en revanche, à l'égard de la suite de la citation : « (*...) un langage de référence auquel le personnel, et parfois même les reclus, ont recours pour expliquer toutes les failles de l'action* ».

Ce langage de référence occupe une fonction particulière dans Asile : Ervin Goffman montre que ce n'est que du vent. Ce vent souffle néanmoins dans le sens des intérêts de l'administration. La performance de l'ouvrage est dans la démonstration de la nature artificielle des idées mises en scène par le personnel pour faire du reclus l'objet d'un travail de service. La conclusion de l'ouvrage insiste sur les

1319 [(Martuccelli, 2006)].

1320 Cf (Le Bart, 2008) en particulier le passage sur « l'intimité bourgeoise », p. 104-112).

1321 [(1968, p.131)].

manipulations qui justifient le personnel mais conduisent les reclus dans des cercles vicieux. Au fond, Ervin Goffman dévoile la mauvaise foi d'une institution qui se donne toujours raison à elle-même. Ainsi, la sortie du reclus elle-même est présentée comme d'une amélioration manifeste, imputée au travail de l'institution[1322]. Ce coup d'œil sociologique sépare radicalement le personnel et les reclus. Les échanges d'acteurs sur les justifications morales de la trajectoire du pensionnaire ne sont guère intéressants, si ce n'est pour en souligner les mécanismes aliénants. Pour tout dire, Ervin Goffman traite dédaigneusement ce « langage de référence » qui n'est pas vraiment un langage. Si un détenu se met à le parler, ce n'est que du psittacisme. Il n'est pas sûr qu'il en soit autrement pour le personnel qui semble ne faire que répéter certains axiomes sans rien créer. Dans les exemples empiriques d'Asiles, on ne trouve aucun dialogue d'acteurs agissant ensemble grâce à la grammaire des idéologies institutionnelles. C'est une conséquence inévitable de la distanciation goffmanienne. L'économie morale des belles idées de l'institution ne peut être traitée, en ce recul, comme un objet sociologique intéressant.

Or, les options morales d'une institution peuvent être prises au sérieux. Elles doivent alors être étudiées autrement que réduites a priori à des schémas de « *réinterprétation*[1323] » au service de la justification d'un arbitraire disciplinaire. Il est effectivement aisé de souligner l'écart entre le curriculum rêvé du condamné et la misère des itinéraires vécus par des personnes incarcérées. Curieusement, il est plus délicat de discerner le rôle et les enjeux d'une économie de convictions morales rendues invisibles par l'âpreté du quotidien et le désenchantement des acteurs, détenus et professionnels, lesquels créditent de la valeur à des idéaux ressentis comme éloignés de la réalité.

Pour le sociologue, les buts officiels importent, et non pas nécessairement dans la perspective d'une sociologie de la dénonciation, sociologie critique. Les idées comptent dans le tableau sociologique parce qu'elles pèsent aux yeux d'acteurs qui les mettent au travail. Aussi est-on en droit de considérer qu'il serait une erreur de les traiter sociologiquement comme une simple façade. Elles ne sont pas seulement le cache-misère des « *failles de l'action*[1324] » sur l'avant-scène artificielle des discours publics. Les croyances morales sur l'institution, et en l'institution, comptent littéralement, puisqu'elles participent à l'économie morale du quotidien, dès lors qu'elles sont mobilisées au cours des relations de travail ordinaires, dès lors qu'elles font partie du paysage et du vécu banal des reclus.

Le travail goffmanien est sensible à l'aliénation destructrice des personnes dans des organisations sociales rappelant le souvenir des grands totalitarismes du XXème siècle. Nous rencontrons d'ailleurs dans la prison d'aujourd'hui certaines conditions attribuées à la société de masse par le psychanalyste Bruno Bettelheim. Son essai *Le cœur conscient*[1325] est contemporain d'Asiles. Ayant pris du champ sur sa propre expérience des camps de concentration et sur sa carrière auprès d'enfants autistiques[1326] il avertissait : « *on se rend compte aisément que vivre dans de telles conditions affaiblit le respect de soi-même et entraîne finalement la désintégration psychologique de l'individu. Il est plus difficile de comprendre que cela aboutit presque inévitablement à une scission profonde de la personnalité et à la destruction de son autonomie*[1327] ». Dans le paysage

1322 Cf. dans l'addenda de l'ouvrage, p.438. Ervin Goffman affirme que l'institution affirme ainsi qu'elle soigne les malades alors que rien n'en atteste objectivement.

1323 (Ibidem).

1324 (Ibidem).

1325 [(Bettelheim (1960), 1972)].

1326 Depuis 2013, officiellement, selon le manuel de référence de la 10ème édition de la Classification internationale des maladies de l'Organisation mondiale de la santé (CIM-10), la notion de spectre autistique est utilisée pour souligner la diversité des manifestations d'autisme. De fait, l'équipe Bruno Bethléem travaillait auprès d'enfants ayant des troubles précoces particulièrement envahissants, qualifiés de psychose.

1327 Ibidem, p. 361-362.

contemporain, le chercheur ne peut que complexifier cette fibre interprétative, datée des années 1960-1970. Il ne peut ignorer les implications sociales du souci institutionnel d'appeler le détenu une personne tout en la situant sous main de justice.

C'est dans cette distance respectueuse envers Ervin Goffman que cette thèse s'est tracée. Dans cet espace, on a installé d'autres soutiens à l'appréhension sociologique de la mise au travail de valeurs morales. Tel est ainsi l'intérêt de quelques notions issues, pour les unes, de la sociologie pragmatique et, pour les autres, de la sociologie de la médecine. Là, aussi, se situe l'apport d'essais à dimension anthropologique, comme ceux de Michel de Certeau et de René Girard. Après avoir décrit des nœuds importants du drame social carcéral, ces classiques ont servi d'axe de rotation pour changer d'optique et extrapoler. Plus fondamentalement, c'est l'immersion dans certains territoires du paysage sociologique de maintenant qui a été sciemment mise à profit. En effet, le tour de visite des épreuves préparées pour le détenu a bénéficié du support d'une nébuleuse de travaux soucieux de prendre acte de la complexité, de la diversité et des ambivalences des phénomènes sociaux de centrage sur l'individu. La thèse est donc profondément tributaire de l'influence des sociologies de l'individu.

C'est une littérature hétérogène. Ses artisans partagent néanmoins le souci de rechercher un langage, des outils, une perspective analytique pour décrire le mieux possible comment les gens agissent aujourd'hui, de manière générale, dans des contextes sociaux hantés par *« les conséquences ambivalentes de l'injonction à devenir un individu*[1328]». Danilo Martuccelli, ayant rappelé cela, élabore un programme complexe et ambitieux dans lequel aucun axe d'analyse ne semble devoir être omis. Son dessein débouche sur une perspective analytique critique (en témoignent les grammaires de la domination) et relativement pessimiste (en attestent les inégalités sociales des processus biographiques d'individualisation et la violence larvée des processus structurels d'individuation). Si ma thèse a pu, néanmoins, explorer une dimension de la sociologie politique prescrite par Danilo Martuccelli, c'est sans doute celle d'une forme d'intervention publique dans laquelle les détenus expérimentent, en payant de leur personne, l'économie de ces injonctions complexes. Il en coûte de s'inscrire dans le schéma de vie d'une personne autonome, capable de poursuivre des projets sans murs carcéraux devant soi mais avec des barrières normatives dans la tête.

En résumé, à l'aide ces travaux j'ai modestement essayé de participer à l'atténuation d'un manque ressenti entre la lecture d'Asiles et l'observation sur le terrain. La rupture épistémologique d'Ervin Goffman s'avère frustrante. Je considère indispensable de s'aventurer dans une perspective compréhensive, de l'intérieur, qui puisse donner la parole aux occupants de la prison, détenus et autres acteurs, sur ce qu'ils pensent de ce qu'ils font, sans prétendre savoir ce qu'ils ont dans la tête. Se dégage alors le constat de la stabilité de quelques principes simples. Les intervenants croient en ces repères, qu'ils posent comme des incontournables du cursus du détenu : l'autorité du droit, l'évidence de la solution carcérale comme lieu de contenance et néanmoins de dégradation de la personne, qui, à l'usure, abîme irrévocablement.

PUISSANCE DE L'INSTITUTION CARCÉRALE, COMBUSTION DES ÉNERGIES INDIVIDUELLES

Dans ce tableau peu encourageant, de quelle latitude les détenus disposent-ils donc ? Telle était la question qui me mobilisait au début de la thèse. Les rencontres sociologiques avec différents détenus m'ont éloignée d'une attention initiale à l'égard des stratégies conscientes, inégalement partagées, qui

1328 (Martuccelli, dans (Caradec, Martuccelli, 2004, p.311)].

permettent d'acquérir une intelligence du droit et du système judiciaire pour « bien » présenter son dossier. Ces dimensions de l'expérience existent, elles font d'ailleurs partie des enjeux des relations de travail entre détenus et acteurs professionnels, entre collaboration et méfiance réciproques. Si je m'en suis éloignée, c'est d'abord parce que ces considérations échappaient partiellement à ce qui pouvait être évoqué, en contexte carcéral, dans l'espace d'un entretien sociologique. Bien des détenus gardaient leur quant-à-soi et préservaient leurs options tactiques dans les plis de leur for intérieur. Ce n'est pas quelque chose qu'ils partageaient sciemment. Tandis que d'autres en rajoutaient, peut-être, dans l'autoportrait du candidat calculateur et rationnel. Cela rendait la comparaison de compétences tactiques assez spéculative. C'est la première raison de l'éloignement envers ma préoccupation initiale, celle d'une double difficulté méthodologique et éthique. Le risque était de piller des acteurs démunis, en dévoilant des ressources qu'ils se gardent. Ces ficelles du détenu, les professionnels les connaissent néanmoins. Leur attention est fortement tournée vers la rationalité calculatrice du taulard.

En tout état de cause, ce n'est pas cette raison première qui a déterminé l'orientation vers d'autres axes d'analyse. Lors d'entretiens sociologiques, différents détenus ont présenté quelque chose de plus intéressant, de plus délicat. Cela concerne la subtilité des manières de percevoir le formatage institutionnel de l'expérience et de se situer à cet égard.

– En effet, l'institution carcéro-pénale concourt à imposer un certain modèle de l'expérience judiciaire. Il consiste, sur un plan, à s'en remettre aux professionnels ayant le coup d'œil, et, sur un autre plan, à participer activement aux processus administratifs. Comme criminel, le détenu est enjoint à se montrer « transparent ». On lui demande de trouver un langage pour restituer adéquatement son expérience déviante et la critiquer. Il doit appréhender ses actes criminels comme l'émanation de quelque chose d'intime et de singulier. Parti de là, il doit parvenir à justifier comment il prétend aujourd'hui rejoindre les intérêts supérieurs de « la société ». Comme administré, le candidat-justiciable est appelé à la compétence et à l'efficacité. En pratique, il est un parmi d'autres, au sein de la population carcérale. On attend qu'il facilite par sa conduite les formalités du processus judiciaire et qu'il en accepte les heurts. Le justiciable efficace se montre prévoyant et patient. Sur ce plan, l'autonomie du bon candidat réside dans sa capacité à gérer d'une manière adaptée les frustrations d'une relation administrative : les impondérables, l'imposition des moments, des temporalités et de l'attente, les inconforts d'une asymétrie d'accès à l'information, enfin surtout l'autorité des agents d'état qui décident.

– C'est par rapport à cela que les détenus rencontrés ont participé à un gain de connaissance. Les postures des candidats-justiciables sont, elles-mêmes, imbriquées dans des rôles carcéraux préexistants à l'épreuve judiciaire tentée par le détenu. Dès lors, les drames sociaux se complexifient, si tant est que cela soit possible. La notion cardinale de « projet » induit des disputes relatives aux contours de l'individu, lorsque l'institution découpe celui-ci hors du paysage social pour le mettre sur une scène judiciaire. Certaines frustrations évoquées par les détenus attestent de la complexité d'un répertoire de justifications que nos sociétés constituent, aujourd'hui, à travers l'entrée de l'autonomie et de la nécessité sacrée d'être soi.

Qu'est-ce qui est important, dans la vie, pour avoir des chances de réussir le projet réhabilitatif de la réinsertion ? Qu'est-ce qui regarde ou non le magistrat, autrement dit comment s'articulent la vie privée et les politiques publiques de gestion des administrés ? Certains détenus renvoient ces interrogations à qui veut les entendre.

De ces témoignages, tout n'a pas été restitué, loin de là. Mais il en ressort un constat. Les réalisations curriculaires des détenus attestent que la prison reste une expérience totale, au sens défini

par Fabrice Fernandez[1329]. Elle dessine une situation de vie qui centre l'existence. Elle enrobe les perspectives, les conduites, les préoccupations et l'horizon des personnes détenues. Des individus se définissent par leurs résistances, tandis que d'autres accompagnent les projets socialisateurs adressés à eux par l'institution pénale. Quant à la prison et à la justice, elles mettent à leurs propres services, de diverses manières, directes ou indirectes, des outils « psy ». Elles régulent des itinéraires carcéraux en instruisant une discipline de la parole et par la parole. Les détenus sont inévitablement conduits à se situer par rapport à ces dispositifs. Il leur est impossible d'être soustraits à ce langage.

Certes, la prison contemporaine n'est pas un espace totalement fermé sur lui-même. Elle n'en fait pas moins un travail d'enveloppement subjectif des individus. Or, c'est à leur échelle qu'on s'en aperçoit le mieux. L'enfermement continue à prendre entièrement les individus. Ses professionnels planifient bien au-delà des routines journalières du détenu. L'accroche se prolonge dans le for intérieur d'une part, et dans l'avenir de la personne d'autre part. L'économie du jugement judiciaire est comme le quotidien carcéral : elle brise les frontières entre les champs d'activité du détenu, elle centralise tous les aspects de l'existence dans un même cadre, elle fait converger différentes dimensions de la biographie et de la situation de vie d'une personne vers la même focale, celle du « projet ». Celui-ci est consciemment conçu pour répondre au plan officiel de l'institution. Ces termes nous sont familiers : il s'agit de citations de la conception d'une *totale institution* d'Ervin Goffman[1330]. Ma thèse éclaire ainsi la place du droit de l'exécution des peines, dans ce travail institutionnel de totalisation de l'expérience carcérale.

Ce faisant, l'institution métabolise ses propres contradictions et les résistances individuelles et collectives. Les luttes des détenus s'intègrent aux processus, dans la mesure où elles se replacent dans des rôles carcéraux familiers rendant interprétables les usages d'un répertoire des tactiques du faible. Ervin Goffman a souligné le fait que des schémas interprétatifs permettent au personnel de situer dans le langage de l'institution les techniques de distanciation et les techniques de neutralisation employées par les détenus. De fait, ce n'est pas seulement l'institution qui se replie dans son idéologie. Elle enjoint le détenu à faire retour sur lui-même, lorsque, par exemple, le candidat est questionné sur son rapport au monde « procédurier ».

À l'échelle des interactions sociales et des situations vécues, ces relations complexes entre acteurs sont situées dans un cadre d'action fragile et chaotique, s'il n'est pas nécessairement explosif, dans une prison calme. Les protagonistes, détenus et autres familiers des lieux, ont une conscience aigüe de cette insécurité. C'est un élément structurel des négociations et des souffrances dans les relations de travail ordinaires. Vue à distance, l'institution prison est forte. Elle impose avec autorité les idées qui la soutiennent.

Aussi avais-je vraiment à cœur de travailler sur la variété des postures des détenus candidats aux aménagements de peine ; mais l'autorité d'une morale d'institution était tellement éclatante qu'il m'a semblé judicieux d'en montrer d'abord la consistance. Cette institution carcéro-pénale a écrasé certains points de vue des acteurs. En effet, au départ je voulais approfondir beaucoup plus sur les témoignages apportés par des détenus singuliers. C'est une situation d'analyse que j'ai assumée, en essayant alors de montrer comment les détenus se placent à l'ombre des processus sociaux décrits dans la thèse, de quelles manières leurs faibles manœuvres se fondent dans le tableau, le décor, les rouages.

Au fond, l'interrogation motivant cette thèse porte sur les marges d'initiative et de créativité dont les acteurs sociaux disposent encore dans un contexte très contraignant. Cette optique me semble

1329 [(Fernandez, 2010)].

1330 [(1968, p.45-47)].

porteuse et libératrice ; il est vrai que je l'ai constamment remise à demain, tant une réalité, qui m'a semblé plus forte, imposait un travail descriptif. Lors d'entretiens sociologiques, différents détenus ont évoqué des formes de cadrage cognitif de leur expérience qui leur permettaient de se ressentir comme des acteurs libres. Un entretien, avec un détenu rencontré à plusieurs reprises, porte sur la manière dont il a accepté profondément certains aspects du curriculum pénitentiaire. Fort de son parcours, il se définit lui-même comme une personne « heureuse » de vivre, même dans un contexte carcéral dont par ailleurs il dénonce activement les dimensions intolérables. Néanmoins ces entretiens sont toujours à replacer dans une auto-réflexion sur le curriculum réalisé par l'acteur. L'on en revient au fait que le détenu ne peut pas dire grand-chose de sa vie, sans la resituer sous les mains de l'administration pénitentiaire. Je veux dire par là que si le tableau de cette thèse est partiel, il n'est pas moins cohérent et ajusté à la réalité.

En d'autres termes, l'institution, qui devait initialement être l'arrière-plan dans lequel se déroulait l'objet de ma recherche, s'est imposée à moi. Il ne suffisait pas de décrire un contexte, mieux valait replacer les personnes à l'intérieur de cet imposant système organisationnel et institutionnel. Le meilleur moyen de parler des acteurs pincés dans la prise institutionnelle était de décrire des relations de travail et des drames sociaux du travail, à l'aide des explications de détenus et de professionnels. D'une certaine manière, cet itinéraire rejoint l'invitation à la méthode de Danilo Martuccelli : *« dans l'étude des modes d'individuation, l'individu est au point de départ et d'arrivée de l'analyse, mais il n'est jamais vraiment, et pour paradoxal que cela puisse paraître, le véritable objet de l'étude*[1331]».

PERSPECTIVES

En définitive, il reste un corpus de scènes observées et d'entretiens qui mériterait d'être réexploré sous certains aspects. Une sociologie centrée sur les personnes participatives aux entretiens pourrait consister à se rendre attentif aux manières dont des détenus parviennent à gérer les articulations ambivalentes entre les dimensions intimes et les dimensions publiques sous-tendues par les processus judiciaires. Celles-ci mettent à l'épreuve l'individu dans des équivoques profondes sur ce qui est la propriété propre de la personne, et ce qui ne l'est pas et qu'il doit remettre. On pense aux rôles des biographies du détenu, mais aussi plus, prosaïquement, à la publication des noms des détenus dans des articles journalistiques relatant « leur affaire ».

Les détenus sont enjoints d'emprunter, d'une manière singulière, les lieux communs d'une trajectoire de lieux communs obligés et placés dans le cursus formel du droit. Il leur faut passer par des traductions d'une biographie personnelle dans un langage administratif et engager des interprétations critiques de leur biographie déviante, telle qu'elle a été définie par la justice pénale. Le répertoire des postures possibles s'avère finalement faible. Il dépend en outre des positions relatives dans les hiérarchies carcérales et des rôles sociaux qui en dépendent. Certains détenus élaborent un travail cognitif sur leur engagement dans les procédures judiciaires pour en dégager les dimensions subjectives. Leur parcours biographique, de l'extérieur à l'intérieur des murs, l'agenda de leur peine, les y dispose généralement. D'autres rejettent la connotation émotionnelle de l'épreuve : certains d'entre eux s'en écartent en pénétrant dans la passion du combat par l'arme du droit (les « procéduriers »), d'autres, ayant des ressources moindres, suivent de loin ces tracasseries bureaucratiques — quand ils n'abandonnent pas leurs requêtes. Il y a également des détenus qui amplifient la consonance intime de

1331 Opus cité : [(Martuccelli, dans (Caradec, Martuccelli, 2004, p.313)].

l'audience, au point d'en inverser les dimensions, ce qui les maintient dans le cercle vicieux d'un cri sans écho. Certains détenus ont parcouru une expérience biographique, de l'extérieur à l'intérieur des murs, qui les dispose à un certain travail cognitif sur leur engagement dans les procédures judiciaires. Cela les conduit à en saisir le sens profondément singulier. Nous pressentons qu'il y a matière à approfondir les voies par lesquelles les personnes donnent sens à une relation administrative. Il faudrait aller plus loin dans les recoins de l'expérience individuelle. C'est une piste à envisager.

INDEX, BIBLIOGRAPHIE, T.D.M

INDEX

INDEX LEXICAL

A

A.I.C.S.....100
Accord.....237
Agenda formel. 257, 316, 328
Agenda légal 255, 257 sv, 265, 346
Agenda pénal..120, 194, 200, 263, 269, 293, 315, 594 sv
Agenda pénitentiaire.....257, 269, 314, 321, 326, 341, 515
Alain Ehrenberg. 140 sv, 175, 177 sv, 181 sv, 186, 336, 549
Alban Bensa.....170
Alcool…44, 153 sv, 157, 206, 213, 215, 314, 343, 626
Alcool ».....211
Andrew Abbott.....71
Anne Paillet.....20 sv, 137
Anne-Marie Marchetti 21, 24 426, 445 sv
Annie Kensey 5, 86, 93, 98 sv, 104 sv, 114, 667, 683 sv
Anselm Srauss.....335
Anselm Stauss.....364
Anselm Strauss.....243
Anselm Strauss.....35, 242 sv, 333, 428
Anthony Giddens.....357, 443
Approche inductive.....32
Approche méthodologique **501**
Approches inductives. 30, 32, 364, 371, 441
Aubusson de Cavarlay.....88
Audience. 12 sv, 16 sv, 25, 27 sv, 32 sv, 43 sv, 50 sv, 56, 63, 71, 73, 79, 81, 111, 113, 120, 123, 125, 127 sv, 133 sv, 146, 177, 188, 192, 201, 207, 211 sv, 214 sv, 225, 240, 258, 260 sv, 266, 268 sv, 274, 283 sv, 287 sv, 290, 293, 298 sv, 311, 323, 326, 328, 333 sv, 338 sv, 343, 345, 363, 386, 389, 407, 417, 427, 432, 436 sv, 446, 459, 463, 465 sv, 472, 475, 497 sv, 519, 524 sv, 527 sv, 531, 538 sv, 542, 576, 602, 607 sv, 610 sv, 614, 617, 640
Autonomie. 11, 35 sv, 49, 51, 129, 140 sv, 150, 164, 167, 173 sv, 186, 189, 192, 195, 204, 206, 209 sv, 216 sv, 222, 262, 268, 277, 310, 336, 403, 405, 437, 476, 526, 539, 557, 559, 590, 597, 625, 627, 631 sv, 634 sv, 637
Autonomie »....141, 174, 180-182, 222
Avocat...11 sv, 29, 44, 50, 53, 56, 61 sv, 65, 75, 102, 124, 130, 147, 153, 163, 171 sv, 203, 259 sv, 283 sv, 286, 289, 295, 303 sv, 343, 352, 363, 409, 427, 448, 468, 478 sv, 497, 526, 530, 536, 611, 618, 626

B

Bastien Quiron.....77
Benoit Bastard. 1, 5 sv, 26, 40 sv, 43, 56 sv, 259
Bernard Lahire.....11, 397
Berney Glaser.....364
Briscard…472 sv, 477 sv, 487 sv, 491 sv, 495 sv, 499 sv, 502 sv, 513
Briscard.....492
Bruce Jackson.....444 sv, 448
Bruno Latour.....372
Byron Good.....242

C

C.N.E.....12, 30
Cadrage idéologique.....76
Cadre de l'administration pénitentiaire....16, 28, 50, 70, 116, 127, 137, 146, 148 sv, 177, 207, 317, 350, 363, 408, 415, 427, 438, 459, 475
Candidat.....67, 73, 76, 78
Caroline Protais.....349
Centre d'évaluation.....135
Centre de détention. 1, 27 sv, 30, 32, 40 sv, 46, 50, 56, 60, 80, 82, 85, 89, 94 sv, 100, 106 sv, 110, 113 sv, 119 sv, 123 sv, 127, 134 sv, 138, 145 sv, 154, 167, 178, 180, 195, 245, 256, 258, 260, 281 sv, 287, 293, 296, 298, 305, 328, 344, 422, 425, 453, 457, 463, 472, 474, 478, 506, 511, 519 sv, 526, 553, 557, 564, 567, 603, 627
Centre national d'évaluation ....12, 25, 29 sv, 42 sv, 48, 82, 117, 134 sv, 142, 144 sv, 166, 172, 180, 272, 305, 308, 312, 319, 409, 415, **419, 428, 431,** 462 sv, 478, 510, 518, 557, 580, 603, 606 sv, 609 sv, 627
Charles Taylor.....183 sv
Charlie Bauer.....473
Chef de détention....213, 296
Christian Bessy...329, 336 sv, 385, 397 sv, 400 sv, 577
Christian Kottler.....165
Christian Mouhanna.....56
Christiane de Beaurepaire 165
CIPP.....**417**
Clarence Schrag..450 sv, 460, 463, 466, 472 sv, 481, 513, 515 sv, 520 sv, 534, 536, 546 sv, 551, 554 sv, 582 sv, 594, 598, 616 sv, 619, 621 sv, 628
Claude Dubar. 318, 403, 422, 478, 508
Claude Olivestein.....573
« Collection »….24, 270, 390, 400 sv, 431, 557, 577, 623, 651 sv, 658, 577, 623, 660 sv, 667 sv, 676, 679
Commission de l'application des peines (CAP) 111 sv, 116, 119, 204, 211, 272, 274, 525 sv
Commission disciplinaire. 25, 28, 147, 202, 318, 471, 566
Con boss. .623 sv, 626 sv, 698
Con boss system.....624
Con politician. 548, 582, 586, 621 sv, 624, 627 sv, 698
Conceptions du bien commun.....238
Conseiller, conseillère d'insertion et de probation 31, 60, 144 sv, 147, 172 sv, 204 sv, 212, 264, 268 sv, 271 sv, 274 sv, 278, 318, 417, 428, 472, 476, 496, 531, 541, 580, 603, 606, 609, 624
Considérations morales. 7, 12, 14, 16 sv, 20 sv, 27, 33 sv, 40, 43 sv, 48 sv, 53 sv, 67, 69, 73, 77 sv, 103, 127 sv, 130 sv, 143, 146, 148, 150, 156, 158 sv, 165, 168, 171 sv, 178 sv, 181, 183 sv, 186, 189, 191, 194 sv, 199, 203, 216 sv, 222 sv, 230 sv, 243 sv, 250 sv, 259 sv, 262, 264, 268, 271, 276, 278 sv, 284 sv, 287, 289 sv, 296 sv, 302, 306 sv, 311 sv, 316 sv, 320, 325, 327 sv, 331 sv, 335 sv, 340 sv, 343, 346, 350 sv, 354, 359, 362, 364 sv, 367, 370, 379, 383, 385, 390 sv, 402 sv, 412 sv, 416 sv, 423, 425, 429 sv, 442, 445, 450, 462, 480, 491, 510, 512, 515, 517, 524, 530 sv, 539 sv, 545, 547, 549 sv, 552, 556, 560 sv, 563, 569, 571 sv, 576, 578, 584 sv, 587, 590 sv, 595, 598, 601, 603, 608, 610 sv, 617 sv, 621 sv, 626, 631 sv, 635 sv, 638
Contrat sociétal.....74
Contrôle.....195 sv, 210
Contrôle social.....60
Coping mecanisms…507, 577
Corine Rostaing.....5, 21, 32, 233, 242, 341, 423, 442, 453, 464, 472, 512
« Coup d'oeil professionnel » 33, 158, 180 sv, 213, 217, 223, 269, 299, 325 sv, 329, 335, 349, 375, 399, 454, 470sv, 486, 488, 503, 539, 580, 585, 616, 620 sv, 626, 633, 635, 637
Criminologie anglo-saxonne .....451, et partie III
Criminologie, criminologues 12, 36, 145 sv, 150, 161, 165, 168 sv, 186, 189, 198, 216 sv, 240, 251, 259, 274, 278, 292, 296, 317, 377, 397, 450 sv, 453, 477, 481, 487, 490, 499, 553 sv, 583 sv, 590, 598, 600, 613, 622, 624
« Culture carcérale…« 472 sv, 476
Curriculum 6 sv, 18 sv, 32, 44, 50, 55, 57, 73, 76, 78, 90 sv, 130, 134, 140, 150, 154 sv, 164, 167, 170, 180 sv, 187, 195, 217, 222, 227, 245, 280, 287, 290, 293, 297, 300, 320

sv, 325, 328, 334, 337, 378, 390 sv, 396, 403, 406, 408 sv, **423, 435, 454,** 471, **482, 486 sv, 492, 497, 499, 511,** 517 sv, 523 sv, 526 sv, 530 sv, 537, 539, 543 sv, 559, 564 sv, 569, 571, 575, 584 sv, 589 sv, 597 sv, 607 sv, 617 sv, 621 sv, 625 sv, 631 sv, 635, 639
Curriculum caché 406
Curriculum formel.....19, 32, 156, 325, 328, 391, 489, 609
Curriculum informel.....217
Curriculum informel de l'institution.....217
Curriculum légal 245
Curriculum officiel..16, 18 sv, 22, 26, 41, 44, 46, 49, 69, 73, 76 sv, 79, 84, 90, 93, 95, 100, 102, 110, 128, 131, 134, 139, 151, 155, 176 sv, 189 sv, 194, 200, 218, 222, 224, 232 sv, 235, 238, 245, 255, 272, 279 sv, 286, 290 sv, 300, 316 sv, 320 sv, 324, 326, 337 sv, 359 sv, 394 sv, 403, 405 sv, 409, 413, 416, 422, 424, 429 sv, 451, 456, 460, 471, 482 sv, 489, 492, 518, 520, 523 sv, 526, 529, 537, 539, 543 sv, 552, 564, 584 sv, 588 sv, 595, 597 sv, 600, 608, 610, 613 sv, 623, 625, 627, 631 sv, 634 sv, 638
Curriculum prescrit.....19
Curriculum réalisable.....32
Curriculum réalisé. 19 sv, 156, 245, 290, 293, 328, 406, 488, 559, 610, 639
Curriculum réel 19, 150, 156, 187, 300, 325, 406, 410, 546, 590, 592, 625, 632 sv
Cursus idéal.....155

D

Dan Daminski.....233
Dan Kaminski.....232 sv
Dan Kaminski521.....232
Dangerosité.…12, 40, 42, 48, 141 sv, 150, 159 sv, 165, 169 sv, 175 sv, 182, 198, 209 sv, 216 sv, 223, 259, 310, 324, 339, 347, 352, 355 sv, 376 sv, 379, 382, 487, 562, 567 sv, 591
Dangerosité 159, 161, 382
Danilo Martuccelli....77, 634, 636, 639, 655, 671
Décision d'étape.....243
Delphine Naudier.....441
Denis Laforgue.....423
Désistance.....77, 397, 592
Didier Demazières.....478
Didier Fassin.....14, 25, 32
Division du travail.....52, 55, 192, 363, 512, 627
Don Gibbons.....451
Donald Clemmer.....594
Donald Garrity.451, 554, 582
Dossier.....199
Dramatisation...136, 205, 325
Dramaturgies institutionnelles.....617
Drame.....73, 478
Drame social.....157
Drame social de l'institution 158
Drame social du travail.…33, 39, 45 sv, 55, 102 sv, 112, 124, 134, 136, 138, 153, 159, 213, 328, 331, 334, 337, 409 sv, 450, 453 sv, 527, 608, 612, 614, 633
Drogues.…98, 145, 159, 184, 214, 447, 566, 602
Droits des détenus…78, **476, 478, 492**

E

Économie morale.14, 16, 18, 20, 43, 45, 48, 56 sv, 77, 130 sv, 141, 163, 174 sv, 179, 189, 218, 223 sv, 232 sv, 240, 276, 284, 290, 302, 306 sv, 320, 325, 328, 331 sv, 335 sv, 359, 362, 364, 379, 402 sv, 406 sv, 412, 416, 429, 491, 584 sv, 590, 598, 621 sv, 633, 635
Edwin Sutherland.....475
Embarras moral.....414
Emmanuelle Floris.....169
Émotion. 21, 23, 42, 45, 128, 133 sv, 176, 187, 194, 215, 218, 244, 279, 281 sv, 307, 309 sv, 317, 350, 359 sv, 374 sv, 382, 394, 413, 416, 435 sv, 440, 445 sv, 471, 480, 486, 489 sv, 499, 503 sv, 510, 525, 531, 544 sv, 560 sv, 564, 570, 572, 574, 579, 585, 599, 602, 604 sv, 612 sv, 617, 627, 639
« Entretiens de qualité ».**492, 502, 509**
« Épreuve »...14, 17 sv, 22 sv, 25, 28 sv, 32 sv, 46, 51, 55, 77, 80, 82, 131, 134, 165, 184, 189, 213, 215, 217, 222, 230, 232, 235 sv, 245, 247 sv, 255, 259, 276, 278, 297, 316, 327, 353, 355, 358, 361, 387, 400 sv, 407, 409, 412 sv, 415, 423, 426, 429, **435, 442,** 468, **478 sv, 489 sv, 511,** 515, 530 sv, 579, 608, 612, 614, 626, 632 sv, 636 sv, 639
Éric Marlières.....525
Ervin Goffman**16 sv, 26,** 59, 76, 129, 141, 147, 151 sv, 186, 215, 232 sv, 239 sv, 242, 299, 310, 337, 346, 351, 365, 379, 384 sv, 403, **416,** 421, **425,** 451, 458, 463, 482, 485, 512, 549, 556, 570 sv, 575, 578, 580 sv, 587 sv, 602, 634 sv, 638, 677, 698
« État ».22 sv, 25, 29, 32, 43, 58, 68, 76 sv, 91, 95, 112, 121, 162 sv, 165, 167, 218, 236, 241, 251, 255, 279, 304, 316, 369, 377, 395, 400, 408, 415, 420, 425, 435, 451, 453, 486, 498, 506, 508, 530 sv, 538 sv, 549, 561, 593, 637, 639
« État » de grandeur.....279
Étiquetage.....337
Everett Hughes.…45 sv, 242, 306 369, 512, 527, 608
Everett Hugues..... 368, 512
Evrett Hughes.....306
Expérience..... 43, 59, 76 sv
Expert. .5 sv, 11 sv, 27 sv, 42, 44, 48, 70, 82, 107, 111, 128, 135, 141 sv, 149 sv, 152 sv, 159 sv, 163 sv, 177 sv, 187, 189, 191 sv, 198, 205 sv, 212 sv, 219, 224, 246, 259 sv, 273, 277 sv, 283, 291, 297 sv, 303, 305, 311 sv, 318, 324, 326 sv, 331, 334 sv, 339, 346 sv, 352 sv, 361 sv, 366 sv, 385 sv, 394 sv, 408 sv, 414 sv, 427 sv, 431, 447 sv, 463, 468, 471, 479, 481, 487, 490, 495 sv, 498 sv, 503, 509, 512, 538, 542, 546, 553, 558, 561 sv, 566, 590, 602 sv, 606 sv, 610, 618, 623, 631
Expert psychiatre…167, 178, 303, 335
Expertise..**11 sv, 27 sv,** 42 sv, 48, 82, 107, 111, 128, 141, 143 sv, 149 sv, 152 sv, 155 sv, 159, 161, 163 sv, 177, 189, 191 sv, 198, 205 sv, 212 sv, 216, 219, 259 sv, 273, 277 sv, 283, 291, 298, 303, 305, 311, 314, 318, 324, 326 sv, 335 sv, 339, 346 sv, 352 sv, 361 sv, 367 sv, 385 sv, 394 sv, 398 sv, 408 sv, 414, 427 sv, 468, 471, **479, 487, 490, 496, 498 sv, 509,** 546, 558, 562, 566, 602 sv, 618, 623, 631

F

Fabrice Fernandez7, 24, 242, 284, 325, 441, 638
« Faussaire » (sociologie pragmatique).....245 sv, 336, 397, 400, 430, 617
Florence Weber.....30
Florent Champy.....335
Fonction rétributive.....416
« For intérieur ».....141, 143, 160, 163, 166, 183, 185 sv, 208, 210 sv, 213 sv, 219, 223, 245, 260, 280, 286, 291, 297, 302, 305, 316, 321 sv, 327, 329, 331 sv, 335, 337, 346, 350, 355, 364, 375, 382 sv, 389, 395, 404 sv, 409, 412, 423, 436, 470 sv, **484, 489 sv, 499, 505 sv,** 545 sv, 552, 590, 596, 608, 612 sv, 616, 618, 620, 623, 626 sv, 631 sv, 634, 637 sv
« For intime »186 sv, 211, 321, 333, 429
Francis Chateauraynaud.329, 336 sv, 385, 397 sv, 400 sv, 577
François de Singly.....549
François Dubet. .18 sv, 22 sv, 54, 73, 423, 612 sv, 633
« Fraude ».187, 384, 399, 488, 384 616, 621, 623, 693

G

Gilles Chantraine.....16, 444, 455, 473, 482, 500, 521, 528, 602
Gilles Deleuze.....397
Grammaire…19, 55, 77, 133, 140, 177, 191, 204, 224, 226, 229 sv, 233 sv, 237 sv, 264 sv,

267 sv, 271, 279, 297, 299, 311, 322, 409, 491, 545, 635 sv
Grandeur (sociologie pragmatique).. 158, 322, 236, 279
Gregory Salle.....**26**
Gresham Sykes.....451
Guy Lemire.....473

H

Handicap.....164
Harold Garfinkel..... 17, 579, 663
Henri Bergson.....23 sv
Herbert Mead.....608
Hiérarchisation (morale)..14, 20, 46, 49, 53, 55, 67, 72, 90, 100, 107, 128, 139 sv, 160, 174, 183, 199, 202 sv, 210, 218, 235 sv, 246, 262, 288, 290 sv, 360, 438, 446, 457, 496, 505, 587, 618, 622, 633
selon Louis Dumont.....141
selon Nicolas Dodier 7, 104-141
Hiérarchisation des valeurs 58, 67, **140 sv, 207, 257**
Hiérarchisation normative.....18
Howard Becker.....24 sv, 133, 241, 333, 426, 473, 483, 501 sv, 515, 585, 589, 653, 676
Humour.....136 sv, 144, 176, 205, 447, 471, 502, 510, 622

I

Idéal-type.....616 sv
Idéologie officielle de l'institution.....151
Idéologie réhabilitative.....**414**
Imaginaire social….**472, 476, 480, 506**
Individualisation.....**634**
Individualisme 141, 169, 175, 179, 181 sv, 186 sv, 622
Informel.....414
Injustice sociale.....158, 523, 525, 549, 603
Insécurité juridique.....41 sv
Instrument.....18, 32
Isaac Joseph.....581
Isabelle Astier.....74 sv, 423
Isabelle Coutant.....520, 528, 532, 540 sv, 544

J

Jacques Chevallier.....185 sv
Jacques Commaille 1, 5, 38 sv, 41, 58, 75, 131
James Nolan.....214
Janne Favret-Saada.....443
Jean Danet.....42
Jean-Noël Rétières.....79, 103
Jean-Pierre Guay.....165
Jean-Yves Trépos.....479
John Christman.....181
Judicialization.....64
Judiciarisation.....63
Juge de l'application des peines 11 sv, 14 sv, 22, 25, 29 sv, 40 sv, 46 sv, 50 sv, 56 sv, 60, 62 sv, 79, 81, 84 sv, 88, 90, 98, 100 sv, 111 sv, 118, 121 sv, 135, 140 sv, 154, 163 sv, 169, 174 sv, 177, 180, 189 sv, 198 sv, 203 sv, 211 sv, 218, 225 sv, 233, 235 sv, 238 sv, 242, 250 sv, 255, 257 sv, 264 sv, 268 sv, 272 sv, 280 sv, 286, 288 sv, 295, 297, 302 sv, 307, 310 sv, 317, 321 sv, 324 sv, 332 sv, 338 sv, 345 sv, 349, 356 sv, 363, 365, 367, 374, 376 sv, 385 sv, 395 sv, 401, 409, 413 sv, 417, 427, 432, 437, 440, 448, 462, 465, 468, 470, 487 sv, 496, 498 sv, 510, 512, 516, 519, 525 sv, 531, 535, 542, 581, 586 sv, 591, 594, 596, 598, 608, 614, 622, 624, 626, 632
Jugement médical.....166, 243
Juridicisation.....63
Juridictionnalisation 57, 61 sv, 65, 71, 93
« Juriprudence officieuse » 270-276
Jurisprudence informelle…52
Justification 12, 14, 17, 34, 44, 56, 58, 65, 71 sv, 74, 77 sv, 120, 131, 140, 164, 190, 198 sv, 222 sv, 243 sv, 258 sv, 263 sv, 269 sv, 278 sv, 284 sv, 289 sv, 299, 302, 307 sv, 316 sv, 329, 331, 337 sv, 342, 390, 409 sv, **414,** 442, 529, 545, 564, 572, 576, 581, 589 sv, 596, 632, 635, 637
Justifications, motivations du jugement.....140, 233, 341, 346

L

Label…40, 96, 142, 173, 450, 452, 476, 481, 515 sv, 550 sv, 557, 574, 583, 585 sv, 666, 697
Labeling theories....142, 450, 452, 481-587, 516, 557, 587
Laurence Dumoulin…1, 5 sv, 63 sv, 192 sv, 222, 328, 331, 399, 584
Laurent Thévenot……226 sv, 233, 236, 500
Léa Lima.....610
Légitimation.....225, 230
Léonore Le Caisne. 421, 442, 445, 447, 475, 481, 555
Livia Velpry.....27, 242, 344
Logique rétributive.....165
Loïc Villerbu 397, 168
Longues peines 24 sv, 34, 40, 42-46, 48, 56, 66, 69, 79 sv, 82, 84, 86, 88 sv, 93 sv, 100, 103 sv, 110, 114, 116, 118 sv, 121 sv, 135-136, 140, 171, 175, 199, 201, 207, 218, 222, 224, 264, 288, 290-295, 297 sv, 302 sv, 305, 308, 314 sv, 387, 421, 445, 460, 466, 478, 481, 518 sv, 528, 565, 572, 631
Luc Boltanski.….226 sv, 233, 236, 500
Ludwig Wittgenstein 231, 237

M

Magistrat...5 sv, 11 sv, 16, 27, 29 sv, 34 sv, 39 sv, 44 sv, 56 sv, 60 sv, 63, 65 sv, 78, 81 sv, 87, 90 sv, 96, 100, 102 sv, 110 sv, 115, 117 sv, 125 sv, 129 sv, 133, 140, 146 sv, 154, 158, 160, 164, 170, 174, 177, 184, 187, 189 sv, 198 sv, 202 sv, 208 sv, 213 sv, 218 sv, 222 sv, 232 sv, 236, 256, 258, 260 sv, 283, 287, 291, 296 sv, 302 sv, 307 sv, 317, 320 sv, 329, 331, 334 sv, 337 sv, 345 sv, 348 sv, 352 sv, 366 sv, 372 sv, 379 sv, 383 sv, 386 sv, 394 sv, 399, 403, 406 sv, 409 sv, 412 sv, 422, 424 sv, 431, 462 sv, 466, 470 sv, 479, 486 sv, 512, 519, 529, 531, 538, 545, 563 sv, 576, 586, 611, 617, 631 sv, 637
Maison centrale 13, 27, 41 sv, 85, 94 sv, 97, 107, 122, 126 sv, 136, 199, 202, 264, 283, 421, 445 sv, 475 sv, 478, 497, 510
Maladies mentales. .166, 170, 175
Marcel Mauss.....419
Marie-Noëlle Schurmans. 446
Marion Vacheret.....473
Martine Hergoz-Evans.…89, 665
Mary Douglas.....570
Max Weber. 7, 10, 19, 228 sv, 485, 592, 616
Mesure de sûreté…12, 34, 42 sv, 97, 113, 154, 166, 190, 192, 194 sv, 218, 312, 320, 366, 376
Mesures de sûreté..12, 34, 42 sv, 113, 166, 192, 194 sv, 218, 312, 366, 376
Michel Benezech.....165
Michel David.....165
Michel de Certeau….20, 352, 418 sv, 425, 428, 430, 432, 576, 579, 581, 636
Michel Foucault....**20,** 44, 59, 69, 76, 187, 291, 418, 490, 560 sv
Microsociologie.....452
Modèle néolibéral.....77
Morale décisionnaire.....69
Motivations du jugement (art des).....140, 233, 341
Muriel Darmon.....403

N

Négociation 28, 35, 482, 484, 489
Nicolas Dodier.....7, 141
Nicolas Renahy.....441
Norbert Elias.....420 sv, 572
Norbert Élias.....505 sv

O

Objets. .13, 60, 138, 187, 227 sv, 329, 336 sv, 397, 399 sv, 402 sv, 420, 426 sv, 431, 439, 486, 543, 564, 570, 577 sv, 611, 624
Obligation de soins.....169
Olivier de Sardan.....441
Organisation judiciaire.....63
Outlaw.…450, 453, 460, 474, 505, 512 sv, 515 sv, 520 sv, 523 sv, 530, 533 sv, 539, 547 sv, 551 sv, 555, 565, 582, 586 sv, 619
Ouverture aux droits.....59

P

Paradigme réformatif.....77
Paul Mbanzoulou.....5, 46
Pauvreté 60, 162 sv, 435, 463, 526, 533, 573, 601
Pénalisation.....63
Période de sûreté.15, 47, 112 sv, 121 sv, 154, 191, 200 sv, 206 sv, 210, 277 sv, 280, 283, 288 sv, 294 sv, 298
Perpétuité…24, 42, 82, 88 sv, 107, 114, 118, 121 sv, 127, 172, 247, 256, 278, 280, 292, 302, 304 sv, 307 sv, 312, 315, 445, 478 sv, 483, 496, 563 sv, 626
Personnalisation des peines 16, 490
Personnel pénitentiaire.....59, 134, 151, 261, 274, 282, 293, 318, 450, 463, 472, 481, 484, 492, 496, 515 sv, 571, 591, 624
Peter Garabedian 551 sv, 557 sv, 564, 574, 578, 582 sv, 591, 593 sv, 663, 671, 697

Philippe Artières.....445
Philosophie pénale réhabilitative.....14, 235, 288, 297, 338, 340 sv, 361, 394, 407, 414, 489, 552, 589, 598
Philosophie rétributive.....14, 140, 165, 235, 259, 284, 286, 297, 338 sv, 344, 416, 590 sv, 596 sv
Pierre Bourdieu..230 sv, 418, 499, 557, 592, 655
Pierre-Victor Tournier15, 88 sv, 652, 667, 680, 683 sv
« Plis ».124, 223, 331, 370 sv, 397 sv, 403, 424, 444, 637
« Point d'option »…171, 190, 217, 224, 243, 299 sv, 308 sv, 312 sv, 315 sv, 327
Politique pénale.18, 34 sv, 40 sv, 57, 59, 61, 73, 78, 85, 88, 123, 128, 131, 170, 190, 192, 195, 218 sv, 326, 358 sv, 387, 405 sv, 412 sv, 428, 430, 444, 589, 592, 594, 598, 631
Primaires.....472
Procédurier.....488 sv, 499
Profils judiciaires.....83
Programme curriculaire…279
Programme officiel.....16, 18, 131, 155, 394, 406, 409, 529, 547, 552, 590 sv, 597 sv
Programme pénal réhabilitatif **49, 77 sv, 90, 161, 163, 182, 193, 195, 236, 280, 333, 359 sv, 390, 395, 404, 406 sv, 410, 412, 488, 584, 590, 593, 597, 600, 607, 637**
Projet…**17 sv, 20, 25 sv,** 39, 41 sv, 46 sv, 70 sv, 76 sv, 123, 128, 165
Projet d'Exécution des Peines...143, 146, 176, 363, 483, 497, 540
Projet de l'institution...176, 351
Projet institutionnel..77, 325
Psychiatre..13, 28, 30, 44, 70, 135, 146, 149, 153 sv, 160, 164, 167, 171, 177 sv, 180, 187, 205, 215, 273, 303 sv, 318, 334 sv, 347, 349 sv, 352, 354, 360, 362, 366 sv, 371, 374 sv, 381, 383, 395, 398, 403, 424, 427 sv, 431, 447, 481, 486, 490, 496, 512, 538, 540, 542, 555, 558, 561, 566, 573, 587, 590, 604, 618
Psychologue. 5, 28, 30, 46 sv, 51, 124, 137, 142 sv, 146, 149, 151, 153 sv, 160, 166 sv, 172, 176, 187, 258, 262, 273, 276, 281 sv, 305, 317, 343, 349, 352 sv, 362 sv, 366 sv, 372, 374 sv, 379, 381 sv, 395, 403, 408, 415, 419, 424, 427 sv, 438, 459, 476, 483, 497 sv, 508, 510 sv, 516, 528, 538, 540, 544 sv, 553, 555, 561, 603, 606 sv, 610, 626
Psychologue de l'administration pénitentiaire 5, 28, 51, 124, 142, 143, 151, 262, 281 sv, 363, 427, 438, 459, 497, 538, 540, 544 sv, 610, 626
Psychologue PEP .....5, 28, 51, 124, 142, 151, 262, 281 sv, 363, 427, 438, 459, 497, 538, 540, 544 sv, 610, 626
Psychologue expert144, 168, 353 sv, 375, 607 sv
Psychothérapie…151 sv, 154, 177, 188 sv, 401, 462, 465, 660, 663, 671, 681
Psychotropes….558, 602, 663
Punir.....414, 416

R

Rationalisation.....230
Récidive..12 sv, 18, 40 sv, 45, 48 sv, 53, 57, 60 sv, 66 sv, 70 sv, 76 sv, 84, 90, 98, 103, 139 sv, 146, 148 sv, 153, 158, 164, 166 sv, 170 sv, 176, 184, 200, 203, 207 sv, 212 sv, 217 sv, 251, 255, 259, 278, 292, 296, 303, 309, 312 sv, 321, 324, 343, 358 sv, 388, 404, 410, 412, 430, 485, 489, 516, 519, 528, 545, 623, 631 sv
Réclusion perpétuelle.43, 191
Régime d'action.....236
Registre argumentatif.....238, 271
Registres émotionnels.....505
Règles informelles.....46
Réhabilitation…14, 18, 20, 77
René Girard548, 550, 559 sv, 573, 598 sv, 636
Renée Zauberman.....233
Répertoire des sujets279, 500
Rêve institutionnel.....**20**
Richard Hawkins.....451, 554
Right guy….450, 453, 472 sv, 477, 481, 491 sv, 495, 505, 509, 513, 523, 530, 548, 551, 553 sv, 582, 586, 622
Rituels de mortifications..215
Robert Castel.....16
Robert Merton.....452
Rue Bucher.....335
Rumeurs.....286

S

Samuel Leze.....284
Schéma de trajectoire.43, 49, 67, 103, 112, 166, 169, 180, 182, 213, 223 sv, 240, 242 sv, 293, 302, 305, 308, 320 sv, 333, 342, 359, 382, 387, 390, 394, 399, 401 sv, 404, 406 sv, 417, 471, 517, 528, 554, 613, 621, 623, 631
Sécuritaire.....42, 48, 57
Séduction.....486
Sens de la justice.....236, 238, 290
Services d'insertion et de probation pénitentiaire.....60, 88, 112, 179, 295, 297, 350, 396, 535, 562
Services de l'application des peines.....80
Singularisation.....435 sv, 450
Situation de négociation.....75
Sociologie constructiviste 337, 588
Sociologie critique…133, 229 sv, 234, 335, 397, 418, 635
Sociologie de l'individu.…636
Sociologie de l'action.....227
Sociologie de l'éducation…7, 19, 245, 437
Sociologie de l'expérience..22
Sociologie de l'expertise...337
Sociologie de l'individu.…23, 636
Sociologie de la déviance.452
Sociologie de la médecine240 sv, 244, 636
Sociologie de la médecine ? 240
Sociologie de la morale..6 sv, 17, 19, 21, 24, 26 sv, 31, 33 sv, 38 sv, 42, 48 sv, 53 sv, 57, 63, 67, 69, 84, 90, 102, 118, 127 sv, 132 sv, 137, 146, 148, 158 sv, 163, 165, 169 sv, 175 sv, 186 sv, 206, 209 sv, 217 sv, 222 sv, 229, 232 sv, 235 sv, 240 sv, 260, 269, 278 sv, 291, 300, 315, 317, 321 sv, 327, 335, 337, 341, 344 sv, 351, 353, 357, 365, 367, 385, 401, 412 sv, 416 sv, 424, 426, 429, 432, 436 sv, 440 sv, 444 sv, 460, 476, 498, 501, 536, 541, 545, 558, 567, 569, 586, 589 sv, 592, 594, 596 sv, 599, 601, 609, 611, 613, 622 sv, 632 sv, 638
Sociologie de la perception (sociologie pragmatiste)…337
Sociologie de la prison…6 sv, 19, 21 sv, 26, 33, 35, 38 sv, 63, 133, 163, 223 sv, 227, 229 sv, 232 sv, 236 sv, 240 sv, 244 sv, 279, 327, 335, 337, 364 sv, 367, 397, 401, 406, 418, 437, 451, 473, 512, 545, 619 sv, 634 sv
Sociologie de la prison anglo-saxonne.....21, 186, 451, 582
Sociologie du curriculum…7, 19, 406
Sociologie du droit1, 6 sv, 17, 19, 21 sv, 26, 33, 35, 38 sv, 63, 130, 133, 223 sv, 227, 229 sv, 232 sv, 236 sv, 240 sv, 244 sv, 279, 327, 335, 337, 364 sv, 367, 397, 401, 406, 418, 437, 451 sv, 545, 634 sv
Sociologie du travail6, 26, 35, 133, 223, 225, 237, 240, 335, 401
Sociologie du travail médical 225, 237, 240
Sociologie du travail médical :.....240
Sociologie fonctionnaliste 336, 452, 587, 597, 632
Sociologie interactionniste25, 35, 199, 224, 335, 337, 452, 574, 579
Sociologie pragmatique...224 sv, 227, 232 sv, 237, 327, 545, 636
Sociologie pragmatiste.....17, 129, 234
Sociologue de l'expertise..385
Soin.....425
Soins en détention464.....194
Stacan Bercovitch.....179
Stéphane Beaud.....30, 441
Stephen Reicher.....523 sv
Stéréotypes sociaux..503, 512
Stratégie..34, 77, 416, 418 sv, 425, 428, 430
Structuralisme.....230
Subjectivation.....44, 245, 291
Substitut du procureur28, 40 sv, 43, 48, 56, 146, 192, 203 sv, 212, 258 sv, 265 sv, 269, 274 sv, 281 sv, 287, 340, 389, 414, 417, 427, 625
Substitut du procureur et.264
Surveillant pénitentiaire 6, 15, 26, 28, 30 sv, 46, 50, 54, 81,

86, 121, 124, 135, 137 sv, 143, 148, 179 sv, 184, 187, 243, 303, 317, 319, 350, 415, 422, 424 sv, 428, 436, 446 sv, 455, 458, 466, 475 sv, 480 sv, 488, 503 sv, 506, 509 sv, 512, 514, 516, 518, 520 sv, 525, 535 sv, 540, 552, 565, 567 sv, 579 sv, 589, 594 sv, 601

T

Tactique 74, 414, **416, 418 sv, 430sv, 478, 482, 484, 488, 495, 501,** 581
Tactiques d'autorité morale 199
Talcott Parsons.....241
Temps….**12, 14 sv, 20, 23 sv, 28, 31 sv, 35 sv,** 67, 73, 412 sv, 472, 474, 476, 482, 485, 487, 503 sv, 509 sv
Temps mental.....23, 24 416

Thérapie. .11, 19 sv, 40 sv, 43 sv, 53, 55, 83 sv, 94 sv, 123, 131, 143 sv, 146, 151 sv, 166 sv, 174, 181, 184, 187 sv, 192 sv, 199, 201, 211, 214, 218 sv, 245, 256, 259, 268, 278, 286, 299, 312, 314, 317 sv, 321, 335 sv, 338, 341, 343 sv, 353 sv, 359, 366, 368, 375, 378 sv, 385, 399, 401, 415, 424, 438, 443, 445, 458, 465, 483, 487, 489 sv, 495 sv, 498, 552, 559, 563, 592, 597, 599 sv, 602, 618, 623, 636
Thierry Delpeuch.....131
Total institution (Goffman) ..16, 188, 215, 299, 337, 416, 420, 423, 432, 634
Travail émotionnel…135, 218
Travail sur l'homme.....49
Tribunal de l'application des peines.....112 sv, 116 sv, 123, 156, 294 sv
Trouble psychiatrique.....142, 162, 164, 194, 374, 566
Typologie..33, 114, 137, 146, 185, 228, 238, 256, 258, 262, 274, 280, 282, 284, 308, 317 sv, 337, 450 sv, 456 sv, 460, 463, 473 sv, 506, 515 sv, 534, 536, 546 sv, 551, 553 sv, 582 sv, 586 sv, 602, 617 sv, 620 sv

V

Villerbu.....169
Vladimir Jankélévitch.....186, 327

X

Xavier Lameyre.....41
Xavier Lameyre398.....168
Xavier Molénat.....549

Y

Yasmine Bouagga.....56, 424
Substitut du procureur....212
Jaques Commaille.....58, 223
Psychologue.....144
Psychologue expert.....144
"clinique" non médicale…258

BIBLIOGRAPHIE

Chauvenet, Antoinette, Gorgeon Catherine, Mouhanna, Christian, Orlic Françoise. 1999. « Contraintes et possibles : les pratiques d'exécution des mesures en milieu ouvert, Rapport de recherche », GIP Justice, décembre 1999, 193 p.

Ababei, Cristina, Trémine, Thierry. 2011. « Les troubles graves de la personnalité : "gravité" psychiatrique, juridique ou sociale ? » L'information psychiatrique 87 (6): 505.

Abadinsky, Howard. 1987. *Probation and parole: Theory and practice.* Prentice-Hall Englewood Cliffs, NJ.

Abbott, Andrew Delano. 1988. *The system of professions: an essay on the division of expert labor.* Chicago, University of Chicago Press.

Abdelgawad, Elisabeth. 2002. « L'Harmonisation des sanctions pénales en Europe: Étude comparée de faisabilité appliquée aux sanctions applicables, au prononcé des sanctions et aux mesures d'aménagement des peines privatives de liberté ». Archives de politique criminelle, no 1: 177-94.

Achoui, Karim, et Henry-Jean Servat. 2009. Numéro écrou 31208. Documents. Paris: Le Cherche midi.

Ackermann, Werner ; Dulong, Renaud, ; et Jeudy, Heniri-Pierre. *Imaginaires de l'insécurité*. 1983. Collection « Réponses sociologiques ». Paris: Librairie des Méridiens.

Adam, Christophe. 2008. « Observations critiques d'un clinicien criminologue autour du texte programmatique de Samuel Lézé. Séminaire GERN. Longues peines et peines indéfinies. Punir la dangerosité. Paris, MSH, Vendredi 21 mars 2008 ». Champ pénal/Penal field 5.

—. 2011. *Délinquants sexuels et pratiques psychosociales: rester clincien en milieu carcéra*l. Crimen. Bruxelles, Larcier.

—. 2012. « Responsabilisation et déresponsabilisation dans le traitement des délinquants sexuels en Belgique ». Déviance et société 36 (3): 263-76.

Adam, Christophe, Cauchie, Jean-François, Devresse, Marie-Sophie, Digneffe, Françoise, Kaminski, Dan. 2014. *Crime, justice et lieux communs une introduction à la criminologie*. Bruxelles: Larcier.

Adam, Philippe ; Herzlich, Claudine, ; de Singly, François. 2007. S*ociologie de la maladie et de la médecine*. Paris: Armand Colin.

Adams, Kenneth. 1992. « Adjusting to prison life ». Crime and justice, 275-359.

Aday, Ronald. 2006. « Aging prisoners concerns toward dying in prison. . », OMEGA-Journal of Death and Dying, 2006, vol. 52, no 3, p. 199-216.

Aguoguet, Delphine. 2013. « Les aménagements de peine privative de liberté en droit comparé (Allemagne, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Turquie) ». Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines (2013).

Aïach, Pierre, Kaufmann Alicia, Waissman Renée. 1989. *Vivre une maladie grave: analyse d'une situation de crise.* Collection « Réponses sociologiques ». Paris: Méridiens Klincksieck.

Akoun, André, Ansart Pierre, (éd.) 1999. *Dictionnaire de sociologie*. Collection Dictionnaires Le Robert/Seuil. Paris: Robert : Seuil.

Alvarez, Joséphine, et Gourmelon Nathalie. 2007. « La prise en charge des auteurs d'agressions sexuelles, état des lieux et analyse de nouvelles pratiques, les dossiers thématiques du CIRAP ». In . CIRAP.

Amourous, Charles, Blanc, Alain et Peuchlestrade Gisèle, éd. 2001. Erving Goffman et les institutions totales. Collection Logiques sociales. Paris: L'Harmattan.

Ancibure, Francis, Galan-Ancibure Marivi. 2008. *La pédophilie: comprendre pour réagir.* Paris: Dunod.

Di Trani Antonella, Fernandez Fabrice, Leroy Aude, Lézé Samuel, Strauss Helène. 2010. « Les politiques de l'expertise psychiatrique, Trajectoires professionnelles des experts psychiatriques et styles de pratique », recherche dirigée par Alban Bensa, École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (Paris).

Armand, Jean-Michel. 2012. *L'argot des prisons: dictionnaire du jargon taulard & maton du bagne à nos jours.* Paris: Horay.

Arsenault, Carmen. 1981. « La libération conditionnelle: le point de vue des acteurs ». Criminologie 14 (2): 41-60.

Artières, Philippe, éd. 2000. Le livre des vies coupables: autobiographies de criminels, 1896-1909. Bibliothèque Albin Michel. Histoire. Paris: Albin Michel.

—. , éd. 2004. Prison et resistances politiques: le grondement de la bataille. Cultures & conflits 55. Paris: L'Harmattan.

—. 2000. Le livre des vies coupables. Autobiographies de criminels (1896-1909),. Histoire, Paris, Éditions Albin Michel, 2000, 425 p.

Artières, Philippe, Lascoumes Pierre, et Akrich Madeleine, éd. 2004. *Gouverner, enfermer: la prison, modèle indépassable?* Collection académique. Paris: Presses de Sciences po.

Ashworth, Andrew. 2015. *Sentencing and criminal justice*. Sixth edition. Law in context. Cambridge, United Kingdom: Cambridge University Press.

[(Association Henri Capitant et al. 2013)] Association Henri Capitant, Cornu Gérard, Malinvaud, Philippe, Cornu Marie, Goré, Marie, et Lequette Yves. 2013. *Vocabulaire juridique*. Paris: Presses universitaires de France.

Astier Isabelle. 2001. « Présentation. Les magistratures sociales », Droit et société, (44-45), pp. 85-89.

—. 2010. Sociologie du social et de l'intervention sociale. Sociologie. Armand Colin.

Astier, Isabelle, et Duvoux, Nicolas éd. 2006. *La société biographique, une injonction à vivre dignement*. Logiques sociales. Paris: Harmattan.

Astruc, Philippe, Ghérardi Éric. 2011. *L'abolition de la peine capitale en France, 9 octobre 1981*. Paris: A. Colin.

Aubert, Emmanuel. 2012. « Le positivisme dans la prévention de la récidive: Quand la «science» nourrit le contrôle social ». Nouvelles pratiques sociales, no 1: 49-64.

Aubusson de Carveley, Bruno. 2002. « Les lourdes peines dans la longue durée ». In Comment sanctionner le crime (collectif octobre 2001°, p 50-60. Erès.

Augé, Marc, et Colleyn, Jean-Paul 2009. *L'anthropologie*. Paris: Presses universitaires de France.

Baader, Marc, Shea, Evelyne. 2007. « Le travail pénitentiaire, un outil efficace de lutte contre la récidive? » Champ pénal/Penal field 4.

Bajoit, Guy. 1988. « Exit, Voice, Loyalty... and Apathy: Les réactions individuelles au mécontentement ». Revue Française de Sociologie 29 (2).

—. 2009. *Socio-analyse des raisons d'agir études sur la liberté du sujet et de l'acteur*. Québec Presses de l'Université Laval.

—. 2013. *L'individu sujet de lui-même vers une socio-analyse de la relation sociale*. Paris: A. Colin.

Bajoit, Guy, Belin, Emmanuel, éd. 1997. *Contributions à une sociologie du sujet*. Collection Logiques sociales. Paris: Harmattan.

Bajos, Nathalie, et Bozon Michel. 2008. « Chapitre 18. Les agressions sexuelles en France: résignation, réprobation, révolte ». In *Enquête sur la sexualité en France: pratiques, genre et santé*. Paris: La Découverte.

Balier, Claude, Hadjadj Reine. 2005. « L'articulation santé - justice ». La violence en Abyme, Le fil rouge, 349-63.

Baratta, Alexandre, Morali Alexandre, Halleguen Olivier. 2012. « La vérité sur l'expertise post-sentencielle : évaluation clinique contre échelle actuarielle ». Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique 170 (2): 96-98

Baratta, Alexandre, Morali Alexandre, Halleguen Olivier, et Milosescu Georges-Alin. 2011. « Prise en charge médcojudicaire des auteurs d'infractions sexuelles ». Médecine & Droit 2011 (107): 114-23.

Baratta, Alexandre, Schwartz Pauline, et Milosescu George-Alin. 2011. « Place et méthodes de l'expertise post-sentencielle dans le dispositif de libération conditionnelle. Comparaison des procédures en Belgique et en France ». Médecine & Droit 2011 (109): 177-84.

Baron Laforêt, Sophie. 2009. « Clinique des auteurs de violences sexuelles ». Poitier ; Master criminologie: CRIAVSIF (en ligne).

Barré, Marie Danièle, Tournier Pierre-Victor, et Leconte. 1990. « La mesure du temps carcéral ». Revue de science criminelle 2: 379-87.

Barré, Marie Danièle, et Tournier Pierre Victor. 1982. *Erosion des peines perpétuelles*. CNERP/SEDS.

Barrett, Robert (traduit par Bouillot Françoise). 1999. *La traite des fous. La construction sociale de la schizophrénie*. Le Plessis-Robinson, France: Institut Synthélabo pour le progrès de la connaissance.

Bastard, Benoit. 2007. *Une justice dans l'urgence: le traitement en temps réel des affaires pénales*. Paris : Presses universitaires de France.

Bastard, Benoit, et Ackermann Werner. 1993. « Une coopération conflictuelle : les relations entre les barreaux et les tribunaux de grande instance ». Droit et société 23 (1): 59-78.

Bastard, Benoît, Delvaux, David, Mouhanna Christian ; Schoenars, Frédric. 2016. *Justice ou précipitation. L'accélération du temps dans les tribunaux*. Presses Universitaires de Rennes.

Bastard, Benoit, et Mouhanna Christian. 2010. *L'avenir du juge des enfants. Eduquer ou punir?* Trajets. Erès.

Bastard, Benoit, et Mouhanna Christian. 2008. « La fonction fait-elle le juge ?. Une approche sociologique de l'activité du juge des enfants ». Archives de politique criminelle 30 (1): 119-34.

Bastard, Benoit, et Mouhanna Christian 2008. « Des décisions standardisées ? » Sciences humaines 199 (12): 4-4.

Bastide, Roger. 1965. *Sociologie des maladies mentales.* Chamos Flamarion.

Baszanger, Isabelle. 1986. « Les maladies chroniques et leur ordre négocié ». Revue Française de Sociologie 27 (1): 3.

—. 2015. *Les nouvelles règles du social.* Le lien social. Presses Universitaires de France.

Bauer, Charlie. 2004. F*ractures d'une vie. Suivi de Quinze ans après*. Marseille: Agone.

Bayle, Gérard, Prudent-Bayle Aleth. 2003. « Institutions et perversions narcissiques ». Revue française de psychanalyse 67 (3): 805-18.

Beaud, Stéphane, et Weber Florence. Edition 1998. *Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques.* Guides repères. Paris: La Découverte.

Bebin, Xavier. 2006. *Pourquoi punir: l'approche utilitaire de la sanction pénale*. Collection Logiques politiques. Paris: Harmattan.

Becker, Howard. 1er octobre 2012. « « Les criminologues n'ont jamais rien fait à propos du problème du crime » Entretien de Howard S. Becker avec Didier Bigo, Laurent Bonelli et Fabienne Brion. Dans Cultures & Conflits 2014/2-3-4 (n° 94-95-96).

—. 2006. *Le travail sociologique: méthode et substance.* Fribourg (Suisse): Academic Press Fribourg.

—. 1977. *Boys in white: student culture in medical school.* New Brunswick, N.J: Transaction Books.

—. 2002. *Les ficelles du métier: comment conduire sa recherche en sciences sociales.* Paris: Éditions La Découverte.

—.1985. *Outsiders: études de sociologie de la déviance.* Paris: A.-M. Métailié. (J.-M Chapoulie, et J-P Briand)

Behar, Ruth. 1996. *The vulnerable observer: anthropology that breaks your heart.* Boston: Beacon Press.

Belda, Béatrice. 2010. *Les droits de l'homme des personnes privées de liberté: contribution à l'étude du pouvoir normatif de la Cour européenne des droits de l'homme.* Bruxelles: Bruylant.

Beliard, Aude, Eideliman, Jean-Sebastien. « Au-dela de la déontologie. Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique. » In Les Politiques de l'enquête. Épreuves ethnographiques, in Fassin (Didier) et Bensa (Alban) (dir.),Paris, La Découverte, 2008.

Benedi, Gaetano, Faugeras, Patrick. 2011. *L'expérience de la psychose.* Eres.

Bérard, Jean. 2014. « De la libération des enfants à la violence des pédophiles. La sexualité des mineurs dans les discours politiques des années 1970 ». Genre, sexualité & société, no 11.

Bérard, Jean, Delarue Jean-Marie. 2016. *Prisons, quel avenir?* La vie des idées. Paris: Presses universitaires de France.

Bercovitch, Sacvan. 1978. *The American Jeremiad.* Paperback. Madison, Wis: Univ. of Wisconsin Press.

Bergeret, Jean. 1996. L*a pathologie narcissique: transferts, contre-transferts, techniques de cure.* Psychismes. Paris: Dunod.

———. 2013. *La personnalité normale et pathologique: les structures mentales, le caractère, les symptômes*. Paris: Dunod.

Bergson, Henri. 2013. *Essai sur les données immédiates de la conscience.* Traduit par Emmanuel Picavet, Sébastien Miravète, et Paul-Antoine Miquel. GF Flammarion 1522. Paris: Flammarion.

Bernheim, Emmanuelle. 2011a. « De l'existence d'une norme de l'anormal. Portée et valeur de la recherche empirique au regard du droit vivant : une contribution à la sociologie du droit ». Les Cahiers de droit 52 (3-4): 461.

———. 2011b. « Le "pluralisme normatif" : un nouveau paradigme pour appréhender les mutations sociales et juridiques ? » Revue interdisciplinaire d'études juridiques 67 (2): 1-41.

———. 2012. « De la mise en scène de la justice. Accès aux droits, rôle des tribunaux et statut citoyen en santé mentale ». Droit et société 81 (2): 365-80.

———. 2013. « Le pluralisme normatif appliqué. Une étude de la mobilisation des normes par les acteurs sociaux dans le champ psychiatrique ». Droit et société 85 (3): 669-92.

Bernheim, Emmanuelle, et Commaille Jacques. 2012. « Quand la justice fait système avec la remise en question de l'État social. Présentation du dossier ». Droit et société 81 (2): 281-98.

Bert, Jean-François. 2012. « 'Ce qui résiste, c'est la prison'. Surveiller et punir, de Michel Foucault ». Revue du MAUSS, no 2: 161-72.

Berthelet, Pierre. 2015. *Crimes et châtiments dans l'État de sécurité: traité de criminologie politique.* Paris, France: Publibook.

Bertrand, Marie Andrée, et Normandeau André. 2004. *Les sciences humaines à l'assaut (ou au service?): des appareils de justice pénale au Québec.* Edité par J.-M. Tremblay.

Bertrand, Michèle. 2005. « Qu'est-ce que la subjectivation ? » Le Carnet PSY 96 (1): 24.

Besnier, Christiane, éd. 2008. « Parole(s): l'affaire d'Outreau ; approche pluridisciplinaire d'une construction judiciaire ». Droit et cultures, 55.2008,1. Paris: L'Harmattan.

Bessin, Marc. 2003. « La concurrence des humanités dans la pratique de soins en prison », Cultures en mouvements, n° 6, avril 2003, pp. 47-50.

——. 2013. « Ce que la dangerosité fait aux pratiques : Entre soin et peine, une comparaison Belgique-France (avec Lancelevée Camille, Cliquennois Gaettan, Cartuyvels Yves), Les Cahiers de la Justice, Dalloz, mars 2013, pp. 101-114.

Bessin, Marc, et Roulleau-Berger Laurence. 2002. « Les armes du faible sont-elles de faibles armes ? » L'Homme et la société 143-144 (1)

Bessy, Christian, et Chateauraynaud Francis. 2014. *Experts et faussaires ; pour une sociologie de la perception.* Paris: Ed. Pétra.

Betoux, Elodie. 2000. « La prison : recherches actuelles en sociologie (note critique)» »,. Terrains & travaux 1/2000 (n° 1), p. 71-89 URL : www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2000-1-page-71.htm.

Bettelheim, Bruno. 1970 (édition 1972). *Le coeur conscient.* Traduit par Casseau Laure, Liébert-Carréras Georges. Paris: Laffont.

Beyens, Kristel, Françoise Clémence, Scheirs Veerle. 2010. « Les juges belges face à l'(in) exécution des peines ». Déviance et société 34 (3): 401-24.

Billaudot, Bernard. 2008. « Institution et justification. De la nécessité de distinguer deux conceptions de la justice ». Revue Française de Socio-Économie 1 (1): 153.

Blair, David. 2002. *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society.* Oxford: Oxford Univ. Press.

Blatier, Catherine. 2014. *Les personnalités criminelles: évaluation et prévention.* Dunod.

Blavier, Adélaïde. 2011. « Le comportement de simulation dans le contexte particulier de l'expertise: vers une meilleure compréhension du processus de victimologie ». L'Évolution Psychiatrique 76 (2): 345-59.

Blin, Thierry. 1995. « Les structures spatio-temporellement ordonnées de la réalité sociale », In Phénoménologie et sociologie compréhensive: sur Alfred Schütz. P. 50-56. Collection Dossiers sciences humaines et sociales. Paris: L'Harmattan.

Blomberg, Thomas G, et Cohen Stanley. 2003. *Punishment and social control.* Transaction Publishers.

Blue, Ethan. 2012. *Doing Time in the Depression: Everyday Life in Texas and California Prisons.* New York: New York University Press.

Boissonade, Sylvie. 2013. « Les prémices de l'individualisation au cours du XIXe siècle en Europe en matière de procédure et de pénologie ». Revue historique de droit français et étranger 91 (4): 725-39.

Boltanski, Luc. 1991. *L'amour et la justice comme compétences: trois essais de sociologie de l'action.* Paris: Gallimard.

Boltanski, Luc, Thévenot Laurent. 1991. *De la justification: les économies de la grandeur.* Nachdr. NRF essais. Paris: Gallimard.

Bondeson, Ulla. 1989. *Prisoners in prison societies.* New Brunswick, N.J., U.S.A: Transaction Publishers.

(de) Bonis, Monique. 1984. *Personnalité et expertise psychiatrique.* Paris: Presses universitaires de France.

Bonnet, Christian. 2002. « La théorie friesienne de la justification ». Revue de métaphysique et de morale 35 (3): 325.

Bonnie, Richard, Jeffries John Calvin, Low Peter. 2000. *A case study in the insanity defense.* The trial of John W. Hinckley, Jr. 2nd ed. New York, N.Y: Foundation Press.

Bony, Lucie. 2015. « La prison, une 'cité avec des barreaux'? Continuum socio-spatial par-delà les murs ». Revue annale de géographie 2015/2 (n° 702-703)

Borstein, Serge. 1966. « Simulation et psychiatrie ». Entretiens psychiatriques, n° 12, 1966, p. 115-156.

Bouagga, Yasmine. 2012. « Le métier de conseiller d'insertion et de probation: dans les coulisses de l'État pénal?» Sociologie du travail 54 (3): 317-37.

——. 2010. « Qui sont les «pires des pires»? » Déviance et société 34 (2): 201-16.

———. 2013. « Humaniser la peine? Ethnographie du traitement pénal en maison d'arrêt ». Thèse pour l'obtention du grade de Docteure de l'EHESS - Discipline : Sociologie Présentée par Yasmine Bouagga, le 21 octobre 2013.

Boullant, François. 2003. *Michel Foucault et les prisons.* 1. éd. Philosophies 156. Paris: Presses Univ. de France.

Bourdieu, Pierre. 1994. *Raisons pratiques: sur la théorie de l'action.* Points Essais. Paris: Éd. du Seuil.

—. 2000. *Esquisse d'une théorie de la pratique.* Points essais 405. Paris: Ed. du Seuil.

Bourgoin, Nicolas. 2008. *Les chiffres du crime: statistiques criminelles et contrôle social* (France, 1825-2006). Logiques sociales. Paris: Harmattan.

Bourque, Reynald, et Thuderoz, Christian. 2011. *Sociologie de la négociation.* Rennes. Presses universitaires de Rennes.

Bouzat, Pierre, et Pinatel, Jean. 1963. *Traité de droit pénal et de criminologie*. Dalloz.

Bregeon, Philippe. A quoi servent les professionnels de l'insertion ? Editions L'Harmattan.

Breviglieri, Marc, Lafaye Claudette, et Trom Danny. 2009. *Compétences critiques et sens de la justice:* colloque de Cerisy. Etudes sociologiques. Paris: Economica.

Brie, Guillaume. 2014. *Des pédophiles derrière les barreaux: Comment traiter un crime absolu ?* Logiques sociales. Editions L'Harmattan.

Brillet, Emmanuel. 2009. « Une nouvelle méthode d'intervention auprès des personnes placées sous main de justice : les programmes de prévention de la récidive (PPR) ». Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n.31. Direction de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice.

Brion, Fabienne. 2014. « Cellules avec vue sur la démocratie ». Cultures & Conflits 94-95-96 (2-3-4): 135-201.

Buffard, Simone. 1973. *Le froid pénitentiaire: l'impossible réforme des prisons.* Paris: Seuil.

Bungener, Martine. 1995. *Trajectoires brisées, famille captives: la maladie mentale à domicile: construction incessante d'un équilibre toujours précaire.* Collection Questions en santé publique. Paris: Editions INSERM.

Bury, Michael. 1982. « Chronic Illness as Biographical Disruption. » Sociology of Health and Illness, (en ligne: http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1467-9566.ep11339939/pdf) 4 (2): 167-82.

——. 1991. « The Sociology of Chronic Illness: A Review of Research and Prospects ». Sociology of Health and Illness 13 (4).

Cabelguen, Manuel. 2009. « Dynamique des processus de socialisation carcérale ». Champ pénal/Penal field [En ligne], Vol. III | mis en ligne le 12 novembre 2009, consulté le 24 mai 2016. URL : http://champpenal.revues.org/513 ; DOI : 10.4000/champpenal.513 A.

Caillot, Jean-Pierre. 2003. « Envie, sacrifice et manœuvres perverses narcissiques ». Revue française de psychanalyse 67 (3): 819-38.

Cambon, Laurent. 2006. « Désirabilité sociale et utilité sociale, deux dimensions de la valeur communiquée par les adjectifs de personnalité ». Revue internationale de psychologie sociale 3/2006 (Tome 19) , p. 125-151 (URL : www.cairn.info/revue-internationale-de-psychologie-sociale-2006-3-page-125.htm).

Caradec, François. 1991. *N'ayons pas peur des mots: dictionnaire du français argotique et populaire*. Le souffle des mots. Paris: Larousse.

Caradec, Vincent, et Martuccelli Danilo, éd. 2004. M*atériaux pour une sociologie de l'individu: perspectives et débats*. Le regard sociologique. Villeneuve d'Ascq, France: Presses universitaires du septentrion.

Cario, Robert, Favard Anne-Marie, Pinatel Jean. 1991. *La Personnalité criminelle, actes des journées Pinatel.* Criminologie et sciences de l'homme. Toulouse: Erès.

Cario, Robert, Herzog-Evans Martine, et Villerbu Loic. 2012. *La Criminologie à l'université, mythes et réalités.* Paris: Editions L'Harmattan.

Carricaburu, Danièle, et Ménoret Marie. 2004. *Sociologie de la santé: institutions, professions et maladies.* Collection U Sociologie. Paris: Colin.

Carrier, Nicolas. 2010. « Sociologies anglo-saxonnes du virage punitif. Timidité critique, perspectives totalisantes et réductrices ». Champ pénal/Penal field 7.

Cartuyvels, Yves. 2009. « Politiques pénales et gouvernementalité par le risque: vers une culture post-disciplinaire? Chronique de criminologie ». Revue de droit pénal et de criminologie, 560-89.

Cartuyvels, Yves, et Ost François. 1998. *Crise du lien social et crise du temps juridique.* Bruxelles: Facultés universitaires Saint-Louis-Bruxelles.

Cassan, Francine, Toulemon, Laurent. 2002. « L'histoire familiale des hommes détenus ». Synthèses Institut national de la statistique et des études économiques. INSEE.

Castel, Patrick. 2001. « La diversité du placement à l'extérieur, étude sur une mesure d'aménagement de la peine » ». Déviance et Société 25 (1): 53-73. doi:10.3917/ds.251.0053.

Castel, Robert. 1981. *La gestion des risques: de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse.* Le Sens commun. Paris: Editions de Minuit.

———. 1983. « De la dangerosité au risque ». Actes de la recherche en sciences sociales 47 (1): 119-27.

Castellan, Yvonne. 2008. « De la séduction primitive au lien ». Le Journal des psychologues, no 6: 27-30.

Cauchie, Jean-François. 2005. « Un système pénal entre complexification et innovations ». Déviance et société 29 (4): 399-422.

———. 2009. Peines de travail: justice pénale et innovation. Crimen. Bruxelles: Larcier.

Cauchie, Jean-François, Vanhamme, Françoise. (date inconnue), « Pénologie ». Dictionnaire en ligne.

http://www.criminologie.com/categorie/articles-mots-cl%C3%A9s/prison, sous la direction de Benoît Dupont et Stéphane Leman-Langlois, Montréal.

Cauchie, Jean-François, et Chantraine Gilles. 2005. « De l'usage du risque dans le gouvernement du crime. Nouveau prudentialisme et nouvelle pénologie ». Champ pénal/Penal field 2.

De Certeau, Michel. 1990. *Arts de faire.* Tome 1 : L'invention du quotidien. Paris: Gallimard.

Chamboredon, Hélène, Pavis Fabienne, Surdez Muriel, et Willemez Laurent. 1994. « S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien ». Genèses 16 (1): 114-32.

Champy, Florent. 2009. *La sociologie des professions. P*aris: PUF.

Chantraine, Gilles. 2003. « Prison, désaffiliation, stigmates ». Déviance et société 27 (4): 363-87.

———. 2004a. *Par-delà les murs, expériences et trajectoires en maison d'arrêt.* Collection « Partage du savoir ». Paris: Presses universitaires de France.

———. 2004b. « Prison et regard sociologique. Pour un décentrage de l'analyse critique ». Champ pénal/Penal field 1.

———. 2006a. « Du progrès carcéral ». Vacarme, no 3: 15-19.

———. 2006b. « La prison post-disciplinaire ». Déviance et société 30 (3): 273-88.

——— 2006c « La prison post-disciplinaire « , Déviance et Société 3/2006 (Vol. 30) , p. 273-288

———.2008. « Trajectoires d'enfermement ».https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00530055/document

———. 2008n. De la prison post-disciplinaire en général et de la carcéralisation du soin psychiatrique en particulier : le cas français. Montréal. Centre international de criminologie comparée.

———. 2012. « Le soin sous pression ». Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines.

Chantraine, Gilles, et Bérard, Jean. 2007. « "nous, les emmurés vivants" ». Vacarme 38 (1): 53-56. doi:10.3917/vaca.038.0053.

Chantraine Gilles, et Cauchie, Jean-François. 2006. « Risque (s) et gouvernementalité. Reconstruction théorique et illustration empirique: les usages du risque dans l'économie du châtiment légal ». Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie, no 1.

Chantraine, Gilles, et Kaminski, Dan. 2007. « La politique des droits en prison. Police institutionnelle, militantisme juridique, luttes démocratiques ». Champ pénal/Penal field.

Chantraine, Gilles, Sallée, Nicolas. 2013. « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs ». Revue française de sociologie 54 (3).

Charmaz, Kathy. 1991. *Good Days, Bad Days: The Self in Chronic Illness and Time.* New Brunswick, NJ: Rutgers Univ. Press.

Charrière-Bournazel Christian. 2000. « Le justiciable, l'avocat et l'expertise ». Expert, juin 5, http://www.revue-experts.com/L-expert-judiciairement-commis-le-justiciable-et-l-avocat.html édition.

Chauvaud, Frédéric, et Dumoulin, Laurence. 2003. Experts et expertises judicaires en France: France XIXe et XXe siècle. Collection « Histoire ». Rennes: Presses Universitaires.

Chauvenet, Antoinette, Orlic ; François, et Benguigui, Georges. 1994. Le monde des surveillants de prison. Sociologies (Paris). Presses Universitaires de France.

Chauvenet, Antoinette. 1998. « Le double langage et la prison ». Mana 5.

———. 2004. « Démocratie et violence en prison ». In Sociologie pénale: système et expérience, 273-94. ERES.

———. 2006. « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison ». Déviance et Société 30 (3): 373-88.

———. 2010. « "Les prisonniers" : construction et déconstruction d'une notion ». Pouvoirs 135 (4): 41-52.

Chauvenet, Antoinette, Gorgeon, Catherine, Mouhanna, Christian, et Orlic, Françoise. 2001. « Entre social et judiciaire : quelle place pour le travail social de milieu ouvert ? » Archives de politique criminelle 23 (1): 71-91.

Chauvenet, Antoinette, et Orlic, Françoise 2002. « Sens de la peine et contraintes en milieu ouvert et en prison ». Déviance

et Société 26 (4): 443.

Chauvenet, Antoinette, Rostaing Corinne, et Orlic Françoise. 2008. La violence carcérale en question. Le lien social. Paris: Presses universitaires de France.

Chelle, Élisa (Commaille Jacques). 2012. *Gouverner les pauvres: politiques sociales et administration du mérite*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.

Chéné, Sabine. 2012. « Le profil psychologique des personnes détenues ». La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation, no 3: 57-64.

Chevallier, Philippe, et Greacen Tim, éd. 2009. *Folie et justice: relire Foucault*. Ramonville Saint-Agne: Erès.

Cholet, Didier. 2015. *Les nouvelles prisons: enquête sur le nouvel univers carcéral français*. Essais. Rennes: Presses Universitaires de Rennes.

Ciavaldini, André. 2012. « Crime sexuel et situation anthropologique fondamentale, un objet de fascination pour la psyché ». Revue française de psychanalyse 76 (4): 1103.

Cicourel, Aaron. 2001. *Le raisonnement médical: une approche socio-cognitive*. Paris: Seuil.

Cingolani, Patrick. 2012. Le temps fractionné: Multiactivité et création de soi. Individu et Société. Armand Colin.

Cliquennois, Gaëtan. 2006. « Vers une gestion des risques légitimante dans les prisons françaises? » Déviance et société 30 (3): 355-71.

——. 2012. « La nouvelle pénologie en Europe: les causes de son essor ». La nouvelle pénologie en Europe: les causes de son essor Vol. 92, no.5, p. 517-534 (mai 2012).

—— 2013. Le management des prisons. Vers une gestion des risques et une responsabilisation des détenus ? Crimen. Éditions Larcier

Cliquennois, Gaëtan, Hakim Bellebna, et Thomas Léonard. 2015. « Management et système pénal. Présentation du dossier ». Droit et société 90 (2): 243-52.

Cochez, Florent, et ali. 2010. « Le traitement judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles, Les numéros juridiques ». Actualités Sociales Hebdomadaires.

Cohen, Stanley. 1985. *Visions of social control: crime, punishment, and classification*. Cambridge : Oxford, UK ; New York, NY, USA: Polity Press : Blackwell.

Corcuff Philippe, Le Bart Christian, de Singly François. 2010. *L'individu aujourd'hui, débats sociologiques et contrepoints philosophiques*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.

Cohen, Stanley, et Taylor Laurie. 1972. *Psychological survival: the experience of long-term imprisonment*. Pelican books. Harmondsworth: Penguin.

Coleman, Roy, et Sim Joe. 2013. « Contemporary statecraft and the 'punitive obsession'1: a critique of the new penology thesis ». The New Punitiveness, 101.

Combessie, Philippe. 1994. « Combessie Philippe. L'ouverture des prisons et l'écosystème social environnant. In: Droit et société, n°28, 1994. Le sang : les veines du social. pp. 629-636. »

——. 2006. Ouverture des prisons--jusqu'à quel point? En ligne sur Les classiques des sciences sociales (J.-M. Tremblay) : http://classiques.uqac.ca/contemporains/combessie_philippe/ouverture_des_prisons/ouverture_des_prisons.html.

——. 2009. *Sociologie de la prison*. Paris: La Découverte.

——. 2010. « La prison dans son environnement: symptômes de l'ambivalence des relations entre les démocraties et l'enfermement carcéral ». Cahiers de la Securite Interieure, no 12: 21.

——. 2015. « À quels espaces assigner les condamnés? Quels espaces observer? » Espaces et sociétés, no 3: 167-74.

Commaille, Jacques. 1985. « Le modèle de Janus de la sociologie du droit ». Droit et Société, 2, 1985, p. 117-134.

——. 1994. *L'esprit sociologique des lois: essai de sociologie politique du droit*. éd. Droit, éthique, société. Paris: Presses universitaires de France.

———. 2000. *Territoires de justice: une sociologie politique de la carte judiciaire. ed.* Droit et justice. Paris: Presses universitaires de France.

———.2010. *La juridicisation du politique*. Droit et société Classics. Paris: LGDJ.

———. 2015. A *quoi nous sert le droit ?* Folio. Paris: Gallimard.

Commaille, Jacques, et Dumoulin, Laurence. 2014 « Prendre la mesure de la judiciarisation. Un état international des savoirs et des modes de production des savoirs sur la justice. GIP Justice.

Commaille, Jacques, Kaluszynski. Martine et Roussel .Violaine (dir), éd. 2007. *La fonction politique de la justice*. Collection « Recherches » (Editions La Découverte). Paris: Découverte.

Cope, Nina. 2003. « 'It's No Time or High Time': Young Offenders' Experiences of Time and Drug Use in Prison ». The Howard Journal of Criminal Justice 42 (2): 158-75.

Corain, Yvon. 2016. *L'expérience dans tous ses états: une approche méthodologique*. Paris: L'Harmattan.

Corbin, Alain. 1982. *Le miasme et la jonquille: l'odorat et l'imaginaire social XVIIIe-XIXe siècles*. Collection historique. Paris: Aubier Montaigne.

Corcuff, Philippe. 2003. *La question individualiste: Stirner, Marx, Durkheim, Proudhon*. Latresne (Gironde): Ed. Le Bord de l'eau.

———. 2007. *Les nouvelles sociologies: entre le collectif et l'indiviuel*. Collection sociologie 128. Paris: Armand Colin.

Corcuff, Philippe, Ion, Jacques, et (de) Singly, François. 2005. Politiques de l'individualisme: entre sociologie et philosophie. La discorde 25. Paris: Textuel.

Cotterel, Roger. 2004. « Law in social theory, and social theory in the Study of law». In *The Blackwell companion to law and society*. Blackwell companions to sociology. Malden, MA: Blackwell Pub.

Coutanceau, Roland. 2012. « Dangerosité criminologique et prévention de la récidive : évaluer la dangerosité sans stigmatiser l'homme ». L'information psychiatrique 88 (8): 641.

Coutant, Isabelle. 2005. *Délit de jeunesse: la justice face aux quartiers*. Textes à l'appui. Paris: Découverte.

Cowley, Christopher. 2014. *Medical Ethics, Ordinary Concepts and Ordinary Lives*. S.l.: Palgrave Macmillan.

Crahay, Marcel, Audigier, François et Dolz Joaquim. 2006. « Introduction. En quoi les curriculums peuvent-ils être objets d'investigation scientifique? » In Curriculum, enseignement et pilotage, 7-37. De Boeck Supérieur.

Crawley, Elaine. 2004. « Emotion and performance Prison officers and the presentation of self in prisons ». Punishment & society 6 (4): 411-27.

Cressey, Donald R, et Galtung Johan (dir). 1961. *The Prison. Studies in Institutional Organization and Change*. New York: Holt, Rinehart and Winston.

Cugno, Alain. 2002. « Une aussi longue attente ». Revue Projet, no 1: 54-62.

———. 2006. « Il suffit d'appliquer la loi ». Revue Projet, no 6: 28-35.

Cusson, Maurice. 1983. *Le contrôle social du crime*. Sociologies (Paris). Presses universitaires de France.

——— 2011. *L'art de la sécurité: ce que l'histoire de la criminologie nous enseigne*. Focus science. Presses polytechniques et universitaires romandes (pur).

d'Hervé, Nicolas, et Morice Amandine. 2010. J*ustice de sûreté et gestion des risques: Approche pratique et réflexive*. Bibliothèques de droit. Editions L'Harmattan.

Dailliet, Alexandre. 2008. « Approche expertale évolutive et comparative: un point de vue de défense sociale? » L'information psychiatrique 84 (1): 35-39.

Dambuyant-Wargny, Gisèle. 2006. *Quand on n'a plus que son corps: soin et non-soin de soi en situation de précarité*. Paris: Armand Colin.

Dandurand, Pierre, et Ollivier, Émile. 1987. « Les paradigmes perdus: essai sur la sociologie de l'éducation et son objet ». Sociologie et sociétés 19 (2): 87-102.

Danet, Jean. 2006. *Justice pénale, le tournant*. Collection Folio Actuel 119. Paris: Gallimard.

Danet, Jean, et Rétières, Jean-Noël. 2013. *La réponse pénale, dix ans de traitement des délits*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.

Darley, Mathilde, Lancelevée Camille, et Michalon Bénédicte0 2013 (dir). *Où sont les murs? Penser l'enfermement en sciences sociales*. L'Harmattan.

David, Michel. 2014. « La suspension de peine pour raison médicale ». L'information psychiatrique 90 (1): 8-10.

——. 2015. Soigner les méchants: éthique du soin psychiatrique en milieu pénitentiaire. Psycho-logiques. l'Harmattan

David, Michel, Paulet, Catherine, et Laurencin Gérard. 2012. « Psychiatrie en milieu pénitentiaire: la loi de 1994 pourrait-elle être remise en cause par l'essor de la préoccupation sécuritaire et de l'évaluation de la dangerosité? » L'information psychiatrique 88 (8): 605-15.

De Cavarlay, Bruno Aubusson. 2015. « L'aménagement des peines : compter autrement ? Perspectives de long terme ». Criminocorpus [En ligne], L'aménagement des peines privatives de liberté : l'exécution de la peine autrement (Paris, 3-4 novembre 2011), Les aménagements de peine : notions, évolutions et évaluations, mis en ligne le 13 septembre 2013, consulté le 13 avril 2015. URL : http://criminocorpus.revues.org/2477 ; DOI : 10.4000/criminocorpus.2477.

De Galembert, Claire. 2014. « «La prière qui n'existe pas…». Sociologie d'une mise à l'épreuve du droit disciplinaire en maison centrale ». Droit et société, no 2: 349-74.

De Greef, Etienne. 1946. *Introduction à la criminologie.* Une édition électronique réalisée à partir du livre d'Étienne De Greeff, . Volume I. Bruxelles: Joseph Vandenplan, libraire-éditeur, 1946, 415 pp. Une édition réalisée par Réjeanne Toussaint, bénévole, Chomedey, Ville Laval, Québec.

de Haan, Willem. 1992. « Redresser les torts: l'abolitionnisme et le contrôle de la criminalité ». Criminologie, 115-37.

de Larminat, Xavier. 2009. « Glissements et dérapages de la logique d'évaluation des risques sur l'activité des conseillers d'insertion et de probation pénitentiaires ». In Carceral Notebooks Volume 5, 2009.

——.2011. « L'exécution des peines en milieu ouvert. Entre diagnostic criminologique et gestion des flux ». Questions pénales 24 (2): 1-4.

——. 2013. « La probation en quête d'approbation: du consensus politique à l'aveuglement positiviste ». Archives de politique criminelle, no 1: 45-60.

——. 2014. *Hors des murs: l'exécution des peines en milieu ouvert.* Paris: Presses universitaires de France.

——2014b. « Un continuum pénal hybride. Discipline, contrôle, responsabilisation »,. Champ Pénal/Penal Field, XI.

———. 2015a. « Conducteurs ou passagers ?. Les cadres intermédiaires des services de probation face aux réformes

pénitentiaires ». Gouvernement et action publique 4 (4): 55-80. doi:10.3917/gap.154.0055.

———. 2015b. « Entre sentiment et comportement. L'adaptation des agents de probation aux réformes gestionnaires ». Droit et société, no 2: 303-16.

de Sardan, Jean-Pierre Olivier. 2000. « Le "je" méthodologique: Implication et explicitation dans l'enquête de terrain ». Revue Française de Sociologie 41 (3): 417.

de Singly, François. 2010. « Jeunesse et pouvoir sur soi ». Agora débats/jeunesses 56 (3): 25-33.

de Smet, François. 2001. *Les droits de l'homme: origines et aléas d'une idéologie moderne.* Humanités. Paris: Cerf.

Debuyst, Christian. 1984. « La notion de dangerosité, maladie infantile de la criminologie ». Criminologie, 7-24.

———. 1985. « Jugement moral et délinquance. Les diverses théories et leur opérationalisation. Kohlberg—ses études comparatives ». Déviance et société 9 (2): 119-32.

———. 1988. « La libération conditionnelle au croisement des disciplines: préparation à la sortie: aspects psychologiques ». UCL.

———. 1989. « Criminologie clinique et inventaire de personnalité. Utilisation quantitative ou qualitative ». Déviance et société 13 (1): 1-21. doi:10.3406/ds.1989.1133.

———. 1990. « Les choix faits en criminologie clinique et la manière dont ils se trouvent insérés dans le cadre institutionnel ». UCL.

———. 1992. « Les paradigmes du droit pénal et les criminologies cliniques ». Criminologie, 49-72.

———. 1995. « Qui récupère qui? » Déviance et société 19 (3): 257-65.

———. 2002. « La Délinquance comme interaction» Crime et Sécurité, l'État des Savoirs. Paris: Editions La Découverte.

———. 2004. « La notion d'acteur social considérée comme structure «légère» face aux structures sociales «lourdes» ». Trajets, 67-82.

———. , éd. 2008. Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Crimen. Bruxelles: Larcier.

Debuyst, Christian, Adam Christophe, Digneffe, Françoise. 2009. *Essais de criminologie clinique: entre psychologie et justice pénale.* Crimen. Bruxelles: Larcier.

Debuyst, Christian, et Digneffe,Françoise. 2002. *Essais sur le tragique et la rationalité pénale.* Larcier.

Debuyst, Christian, Digneffe , Françoise, et Pires, Alvaro P. 2008a. *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, tome 2.* La rationalité pénale et la naissance de la criminologie. Vol. 2. Larcier.

———. 2008b. *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, tome 3,* Expliquer et comprendre la délinquance (1920-1960) .

Deering, John. 2012. Probation practice and the new penology: Practitioner reflections. Ashgate Publishing, Ltd.

Philippe, Delacrausaz, et Gasser Jacques. 2012. « La place des instruments d'évaluation du risque de récidive dans la pratique de l'expertise psychiatrique pénale : l'exemple lausannois ». L'information psychiatrique 88 (6): 439.

Delannoy-Brabant, Laetitia. 2008. « Quelles évolutions des politiques de traitement du crime à l'ère de la 'nouvelle pénologie'? Une perspective internationale ». La note de veille, Centre d'analyse stratégique, no 106: 1-7.

Della Faille, et Mincke Christophe. 2002. « Les mutations du rapport à la loi en droit pénal ». Déviance et Société 26 (2): 135.

Delmas-Marty, Mireille. 2010. *Libertés et sûreté dans un monde dangereux*. Seuil.

Delmas-Marty, Mireille, Fœssel Michaël, Lalaut Clémence, et Mongin Olivier. 2010. « Détruire la démocratie au motif de la défendre ». Esprit, no 3: 145-62.

Delory-Momberger, Christine, et Niewiadomski Christophe. 2015. *Se raconter entre violence et résistance: Enjeux sociaux et politiques de la recherche biographique*. Editions L'Harmattan.

Delpeuch, Thierry, Dumoulin, Laurence et de Galembert, Claire. 2014. *Sociologie du droit et de la justice. P*aris: A. Colin.

Demailly, Lise. 2009. « Chapitre 2. L'obligation de réflexivité ». In *La gouvernance en éducation,* (dir. Pelletier, Guy) P33. De Boeck Supérieur. (accessible en ligne, sur le catalogue CAIRN).

Demailly, Lise, et Autès Michel. 2012. *La politique de santé mentale en France: acteurs, instruments, controverses*. Recherches. Paris: Armand Colin.

Demazière, Didier, et Dubar Claude. 2009. *Analyser les entretiens biographiques: l'exemple des récits d'insertion*. Québec: Presses de l'Univ. Laval.

Depenne, Dominique. 2014. *Distance et proximité en travail social: les enjeux de la relation d'accompagnement*. Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine): ESF éd.

Descarpentries, Francis, et Fani, Aude. 2013. *Les psychothérapies en prison. Psychothérapies et actes criminels*. Editions L'Harmattan.

Deutsch, Helene (Orsot, Catherine). 2007. « Un type de pseudo-affectivité: comme si ». In *Les comme si et autres textes: 1933-1970,* traduit par Hamon, Marie-Christine, et Zilberfarb, Sach) p. 53-71. Champ freudien. Paris: Éditions du Seuil.

DeWolfe, Ruthanne, et DeWolfe Alan S. 1979. « Impact of Prison Conditions on the Mental Health of Inmates ». S. Ill. ULJ 4: 497.

DiIulio, John J. 1990. Governing Prisons: *A Comparative Study of Correctional Management*. New York; London: Free Press ; Collier Macmillan.

Dodier, Nicolas. 1993. *L'expertise médicale: essai de sociologie sur l'exercice du jugement*. Collection Leçons de choses. Paris: Editions Métailié : Diffusion, Seuil.

———. 2014. « Transformations des langages et du travail critique des sciences sociales. Quelques propositions à partir de l'exemple des questions médicales ». Raisons politiques 55 (3): 7-46.

Dodier, Nicolas, et Smadja David. 2014. « Entretien critique avec Nicolas Dodier ». Raisons politiques 55 (3): 47-59.

Dormoy, Odile, éd. 1995. *Soigner et/ou punir: questionnement sur l'évolution, le sens et les perspectives de la psychiatrie en prison*. Paris: L'Harmattan.

Doron, Claude-Olivier. 2005. « Soigner et Punir. Etude du dispositif de prise en charge des auteurs d'agressions sexuelles en France ». Mémoire de master 2 de sciences sociales sous la direction de Didier Fassin ENS Jourdain.

——. 2008. « La rétention de sûreté: vers un nouveau type de positivisme juridique? » L'information psychiatrique 84 (6):
533-41.

——. 2010. « Soigner par la souffrance ». Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem, no 1: 87-113.

——. 2011. « Le démon du pervers, entre perversité et perversion ». In Crime et folie, édité par Laura Bossi. Les cahiers de la NRF 6. Paris: Gallimard.

———.« Une chaîne qui laisse toute liberté de faire le bien et qui ne permette que très difficilement de commettre le mal. Du système de Guillauté au placement sous surveillance éléctronique mobile ». In Carceral Notebooks Volume 4, 2008.

Doron, Claude-Olivier, et Blanchard Véronique. 2010. « D'une victime à l'autre. Le problème de la pédophilie entre l'affaire Dutroux et l'affaire d'Outreau ». In *Les jeunes et la sexualité: initiations, interdits, identités (XIXe - XXIe siècle)*. Autrement Collection mutations/sexe en tous genres 262. Paris: Éd. Autrement.

Dorwling-Carter, Jacques. 1985. « Le justiciable face à l'institution judiciaire ». In Revue de psychologie et science administrative. Disponible en ligne https://www.u-picardie.fr/curapp-revues/root/17/dorwlingcarter.pdf.

Douglas, Mary (Anne Guérin, et Luc De Heusch). 1967. *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou*. Paris: Éd. la Découverte Poches.

Dréan-Rivette, Isabelle. 2005. *La personnalisation de la peine dans le code pénal*. Collection Sciences criminelles. Harmattan.

Dubar, Claude. 2010. *La socialisation : construction des identités sociales et professionnelles.* Paris: A. Colin.

Dubec, Michel. 1996. *Les maîtres trompeurs: vrais et faux escrocs.* Paris: Ed. du Seuil.

Dubet, François. 1994. *Sociologie de l'expérience.* La couleur des idées. Paris: Editions du Seuil.

———. 2002. Le déclin de l'institution. L'épreuve des faits. Paris: Seuil.

———. 2009. Le travail des sociétés. Paris: Editions du Seuil.

Dubet, François, et Lapeyronnie Didier. 1992. *Les quartiers d'exil. L'Epreuve des faits.* Paris: Editions du Seuil.

Dubois, Christophe. 2011. « L'accompagnement psychosocial des détenus : entre gestion des risques et guidance ». Sociologie de l'action organisée, Ouvertures sociologiques, , 71-87.

Dubois, Christophe, et Kuty Olgierd. 2011. *La justice réparatrice en milieu carcéral de l'idée aux pratiques.* Louvain-la-Neuve: Presses universitaires de Louvain.

Dubois, Vincent. 2003. *La vie au guichet: relation administrative et traitement de la misère.* Paris: Economica Impr. Jouve).

Dubourg, Emilie. 2008. *Aménager la fin de peine.* Bibliothèques de droit. Paris: Harmattan.

Dubourg, Émilie, et Gautron Virginie. 2014. « La rationalisation des méthodes d'évaluation des risques de récidive. Entre promotion institutionnelle, réticences professionnelles et prudence interprétative ». Champ pénal/Penal field 11.

Duchesne, Sophie. 1996. « Entretien non-préstructuré, stratégie de recherche et étude des représentations. Peut-on déjà faire l'économie de l'entretien «non-directif» en sociologie ? » Politix 9 (35): 189–206.

Dulong, Renaud, éd. 2001. *L'aveu: histoire, sociologie, philosophie.* Droit et justice. Paris: Presses universitaires de France.

Dumont, André. « L'avocat au pénal, auxiliaire de la justice? » Déviance et société, 1981, vol. 5, no 1, p. 55-64. » s. d.

Dumont, Louis. 1991. Essais sur l'individualisme: une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne. Points Essais. Paris: Éd. du Seuil.

Dumoulin, Laurence, éd. 2005a. Le recours aux experts, raisons et usages politiques. Symposium. Grenoble: Presses Univ. de Grenoble.

———. 2007. L'expert dans la justice: de la genèse d'une figure à ses usages. Collection Études politiques. Paris: Economica.

([Commaille, Dumoulin, HM, 2009)] Dumoulin, Laurence. 2009., « Heurs et malheurs de la légalité dans les sociétés contemporaines. Une sociologie politique de la « judiciarisation » », L'Année sociologique 1/2009 (Vol. 59), p. 63-107 en ligne : www.cairn.info/revue-l-annee-sociologique-2009-1-page-63.htm.

———. 2012. « Les mises en formes de discours d'expert, entre technique et juridique: le cas des rapports d'expertise judiciaire ». In Discours d'experts et d'expertise, édité par Isabelle Léglise. Bern: Lang.

Dumoulin, Laurence, Germain Séverine, et Douillet Anne-Cécile. 2010. « Une petite entreprise qui ne connaît pas la crise. Le succès de la vidéosurveillance au regard de la littérature internationale ». Champ pénal/Penal field 7.

Dumoulin, Laurence, Licoppe, Christian. 2011. La visio-conférence au prétoire. Les cahiers de la Justice, Dossier n. 2, 2011.

Dumoulin, Laurence, et Licoppe Christian. 2011a. « Présentation. Technologies, droit et justice: Quelques éléments de mise en perspective ». Droit et cultures. Revue internationale interdisciplinaire, no 61: 13-36.

———. 2011b. « Proximité ou distance? Autour du développement de la vidéo-conférence dans la justice française ». In Territoires et lieux de justice, actes des journées de Toulouse des 5 et 6 décembre 2008, (ditr) Jacques Poumarède. Collection histoire de la justice. La Documentation Française.

Dünkel, Frieder. 2013. « L'aménagement de la peine et la libération conditionnelle en Allemagne ». Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines.

Durand, Corentin. 2014. « Construire sa légitimité à énoncer le droit. Etudes de doléances de prisonniers ». Droit et société, Vol. 2 / 87, 2014, p. 329-248.

Dussy, Dorothé. 2008. « Pères et filles à l'épreuve d'un procès pour inceste ». Cahiers internationaux de Sociologie, Vol. CXXIV [161-171], 2008.

Duvoux, Nicolas. 2009. *L'autonomie des assistés: sociologie des politiques d'insertion*. Le lien social. Paris: Presses universitaires de France.

Ehrenberg, Alain. 1998. *La Fatigue d'être soi – Dépression et société*. Odile Jacob, Paris, 1998.

———. 1999. *Le culte de la performance.* Paris: Hachettes Littératures.

———. 2001. « De la névrose à la dépression. Remarques sur quelques changements de l'individualité contemporaine »,. Figures de la psychanalyse 1/2001 (no4) , p. 25-41 URL : www.cairn.info/revue-figures-de-la-psy-2001-1-page-25.htm.

———. 2009. « L'autonomie n'est pas un problème d'environnement, ou pourquoi il ne faut pas confondre interlocution et institution ». Comment penser l'autonomie ?, Éthique et philosophie morale, , 219-35..

———. 2010. *La société du malaise*. Paris: O. Jacob.

Eiguer, Alberto. 2008. « La perversion narcissique, un concept en évolution ». L'Information psychiatrique 84 (3): 193-99.

Elias, Norbert. 1996. *Du temps*. Paris: Fayard (édition Kindle livre électronique).

———. 2002. *La civilisation des mœurs*. Paris: Calmann-Lévy : Pocket.

———. 2003. *Qu'est-ce que la sociologie?*. Paris: Ed. de l'Aube : Pocket.

———. . 2003. *La dynamique de l'Occident* Paris: Presses pocket. Référencé comme ceci : [Elias, DO, (1969) 1975, p. 189].

———. 2008. La société de cour. Paris: Flammarion.

Enguéléguélé, Stéphane. 1998. Les politiques pénales (1958-1995). Collection Logiques politiques. Paris: L'Harmattan.

Euchi, Haythem. 2015. « La mise en forme juridique de l'expertise psychiatrique sur la traitabilité des «délinquants dangereux»: l'état du droit criminel canadien ».

Eyraud, Benoit. 2013. *Protéger et rendre capable: la considération civile et sociale des personnes très vulnérables*. Toulouse: Erès.

——— 2014. « Réguler l'intervention sur autrui. Une mise en perspective des enjeux sociaux du droit des (in)capacités ». L'information psychiatrique 90 (4): 247-52.

Faget, Jacques. 2008. « La fabrique de la décision pénale. Une dialectique des asservissements et des émancipations ». Champ pénal/Penal field 5.

———. 2009. « Les perspectives actuelles de la sociologie de la délinquance et de la justice pénale ». Sociologie de la délinquance et de la justice pénale, Trajets, , 105-56.

———. 2013. Sociologie de la délinquance et de la justice pénale. Toulouse: Éditions Érès.

Farges, Eric. 2007. « Penser la réforme pénitentiaire avec Michel Foucault. Apports et limites à une sociologie politique de la loi du 18 janvier 1994 ». Raisons politiques 25 (1): 101.

Farmer, Richard E. 1977. « Cynicism: A Factor in Corrections Work ». Journal of Criminal Justice 5 (3): 237-46.

Fassin, Didier. 2015. *L'Ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*. La Couleur des idées. Seuil.

Fassin, Dider, Bouagga Yasmine, et ali. 2013. *Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'Etat*. Sciences humaines Seuil.

Fassin, Didier, éd. 2012a. *A companion to moral anthropology*. Hoboken, New Jersey: Wiley-Blackwell.

———. 2012b. *Humanitarian Reason: A Moral History of the Present Times*. Berkeley: University of California Press.

Fassin, Didier, et Bouagga Yasmine, éd. 2015. *At the Heart of the State: The Moral World of Institutions*. Anthropology, Culture and Society. London: Pluto Press.

Fassin, Didier, et Lézé, Samuel. 2013. *La question morale: une anthologie critique*. Paris: Presses universitaires de France.

———. , éd. 2014. Moral anthropology: a critical reader. London ; New York: Routledge.

Fauchez, Pascal, 2010. « Quelles sont les attentes du juge de l'application des peines dans l'expertise de pré-libération?». In *Expertise Psychiatrique Penale:* John Libbey Eurotext.

Faugeron, Claude. 1985. « Légitimation ou délégitimation du système pénal ». Déviance et société 9 (3): 255–256.

Faugeron, Claude, et Houchon Guy. 1985. « Prison et pénalités: de la pénologie à une sociologie des politiques pénales ». L'Année sociologique (1940/1948-) 35: 115-51.

Faugeron, Claude, Kaminski Dan, Kokoreff Michel, et Beck François éd. 2004. *Sociologie pénale: système et expérience: pour Claude Faugeron*. Collection « Trajets ». Ramonville Saint-Agne: Erès.

Favard, Jean. 1981. *Le labyrinthe pénitentiaire. Justice humaine*. Bayard.

Feeley, Malcolm M, et Simononathan J. 1992. « The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications ». Criminology 30 (4): 449-74.

Fernandez, Fabrice. 2011.*Emprises. B*ruxelles: Larcier.

——— « Le théâtre des fumeurs de "crack". Mise en scène émotionnelle et voilement/dévoilement de soi ». Ethnologie française 41 (4): 707-15.

———. 2015. « Lorsque la prison (se) rend justice. Le traitement contemporain de l'indiscipline carcérale ». Déviance et Société 39 (4): 379-404.

Fernandez, Fabrice, et Lézé, Samuel. 2006. « Punir jusqu'à la lie ». L'Homme 180 (4): 171-82.

Fernandez, Fabrice, Lézé Samuel, et Marche Hélène, éd. 2008a. *Le langage social des émotions: études sur les rapports au corps et à la santé*. Sociologiques. Paris: Economica-Anthropos.

Fernandez, Fabrice, Lézé Samuel, et Strauss Hélène. 2010. « Comment évaluer une personne ? L'expertise judiciaire et ses usages moraux ». Cahiers internationaux de sociologie 128-129 (1-2): 177-204.

Ferragut, Thérèse. 2004. « De la récidive à la répétition, ou le travail clinique et l'obligation de soins ». Psychotropes 10 (3): 173-85.

Ferré, Nathalie. 2001. « Entretien sur l'application des peines »,. Plein droit 3/2001 (n° 50) , p. 16-18 .

Ferri, Tony. 2012. *Qu'est-ce que punir? du châtiment à l'hypersurveillance.* Questions contemporaines. L'Harmattan.

Forquin, Jean-Claude. 1984. « La sociologie du curriculum en Grande-Bretagne: une nouvelle approche des enjeux sociaux de la scolarisation ». Revue Française de Sociologie 25 (2): 211.

———. 1995. « Les approches sociologiques du curriculum: orientations théoriques et perspectives de recherche ». Études de linguistique appliquée 98: 44.

———. 2008. Sociologie du curriculum. Paideia. Rennes: Presses universitaires de Rennes.

Foster Samuel, et Thomas, Charles. 1973. « The importation model perspective on inmate social roles: An empirical test ». The Sociological Quarterly 14 (2): 226-34.

Foucart, Jean. 2003. *Sociologie de la souffrance. Ouvertures sociologiques*. Bruxelles: De Boeck.

Foucault, Michel. 1975. Surveiller et punir: naissance de la prison. Collection TEL. Paris: Gallimard.

———. 1977. « La redéfinition du judiciable, intervention au Syndicat de la Magistrature ». Vacarme, no 4(2004): 54-57.

———. 2004. « Prisons: la chute des murs? » Vacarme, no 4: 142-45.

Foucault, Michel (Fabienne Brion, et Bernard E Harcourt). 2012. *Mal faire, dire vrai: fonction de l'aveu en justice : cours de Louvain, 1981*. Louvain-la-Neuve]; [Chicago: Presses universitaires de Louvain ; University of Chicago Press.

Foucault, Michel, et Brodeur, Jean-Paul. 1993. « Alternatives à la prison: diffusion ou décroissance du contrôle social, une entrevue avec Michel Foucault ». Criminologie 26 (1): 13-34.

Foucault, Michel (et Arnold Ira Davidson). 2005. Philosophie: anthologie. Folio Essais 443. Paris: Gallimard.

Fox, Renée Claire. 1988. L'incertitude médicale. Paris; Louvain-la-Neuve: L'Harmattan.

Francis, Vincent. 2003. Magistrats et thérapeutes face à l'abus sexuel: Entre devoir, espoir et besoin. Perspectives criminologiques. Éditions Larcier.

Frisch-Gauthier, Jacqueline. 1961. « Le rire dans les relations de travail ». Revue Française de Sociologie 2 (4): 292.

Frize, Nicolas. 2004. *Le sens de la peine: état de l'idéologie carcérale.* Paris: Lignes : Editions Léo Scheer.

Gabrion, France, et Brunet Louis. 2014. « Une étude des relations significatives d'un ex-détenu : aux sources identificatoires de la conflictualité ». Filigrane: Écoutes psychothérapiques 23 (1): 115.

Gagné, Jacques. 1976. « Liberté au compte-gouttes, étude concernant l'octroi, le refus et le retrait de la libération conditionnelle dans les pétinenciers canadiens ». Commission de réforme du droit du Canada, Les Cahiers de droit 18 (2-3): 340.

Garabedian, Peter. 1964. « Social Rules in a correctionnal community ». Journal of C rimin al Law a nd Criminology Volume 55 Issue 3 September Article 4 Fall.

———. s. d. « Social Roles and Processes of Socialization in the Prison Community ». Social Problems , Vol. 11, No. 2 (Autumn, 1963), pp. 139-152 Published by: Oxford University Press on behalf of the Society for the Study of Social Problems.

Garapon, Antoine, éd. 2008a. *Les vertus du juge.* Paris: Dalloz. [(Garapon, 2008 VJ)].

———. 2008b. « Un nouveau modèle de justice: efficacité, acteur stratégique, sécurité ». Esprit, no 11: 98-122.

———. 2011. « Les paradoxes de la peine néolibérale ». La revue de l'application des peines, p.3-12.

Garapon, Antoine, et Carbonnier Jean. 2010. B*ien juger, essai sur le rituel judiciaire.* Paris: O. Jacob.

Garfinkel, Harold. 2007. Recherches en ethnométhodologie. Paris: Presses universitaires de France.

Garland, David. 1994. *Punishment and Modern Society. A Study in Social Theory.* Repr. Oxford: Clarendon Press.

———. 1998. « Les contradictions de la" société punitive": le cas britannique ». Actes de la recherche en sciences sociales 124 (1): 49-67.

———. 2001. The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society. Chicago: University of Chicago Press.

Garland, David, et Sparks Richard. 2000. Criminology and social theory. Clarendon studies in criminology. Oxford ; New

York. Oxford University Press.

Garrity, Donald, 1961. . « The prison as a rehabilitation agency ». dans Cressey, Donald Ray et Galtung, Johan. The prison: Studies in institutional organization and change. New York : Holt, Rinehart and Winston, 1961. p. 358-380.

Gaudreault, Arlène. 2009. « La participation de la victime à l'étape de l'exécution de la peine: de prudentes avancées ». In . Vol. 10.

Gauthier, Maurice. 1981. « Le processus décisionnel de libération conditionnelle ». Criminologie 14 (2): 61-72.

Gautron, Virginie. 2014a. « Les mesures de sûreté et la question de la dangerosité: la place des soins pénalement ordonnés ». In , 145-61.

———. 2014b. « L'impact des préoccupations managériales sur l'administration locale de la justice pénale française »,. Champ pénal/Penal field [En ligne], Vol. XI | 2014, mis en ligne le 21 janvier 2014, consulté le 26 août 2015. URL : http://champpenal.revues.org/8715.

Génard, Elsa. 2016. « La libération conditionnelle en France de 1885 aux années 1930. De la loi à la pratique ». Revue d'histoire moderne et contemporaine 63-1 (1): 171-94.

Ghelfi, Fabienne (dir). 2014. *Le droit de l'exécution des peines: espoirs ou désillusions ?* Collection Droit privé & sciences criminelles. l'Harmattan.

Ghica-Lemarchand, Claudia. 2013. « Le sens de la peine ». In *Les droits de la personne détenue: après la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009* ; [colloque des 26 et 27 janvier 2012, à Paris], édité par Sabine Boussard, Alain Anziani, et Université Paris-Est Créteil Val de Marne. Thèmes et commentaires Actes. Paris: Dalloz.

Giallombardo, Rose. 1966. *Society of Women: A Study of a Women's Prison.* New York: Wiley.

Girard, René. 1982. *Le Bouc émissaire.* 1*2*. éd. Le livre de poche Biblio Essais 4029. Paris: Grasset.

Giudicelli-Delage, Geneviève, et Lazerges Christine. 2011. *La dangerosité saisie par le droit pénal.* 1re édition. Les voies du droit. Paris. Presses universitaires de France : IRJS Éditions.

Glaser, Barney G, Strauss Anselm Leonard (Kerralie Oeuvray, Marc-Henry Soulet, et Pierre Paillé). 2010. *La découverte de la théorie ancrée. Stratégies pour la recherche qualitative.* Paris: A. Colin.

Goffman, Erving. 1963. *Stigmates. Les usages sociaux des handicaps.* Paris: Ed. de Minuit.

———. 1968b. [(Goffman, 1968)] *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*. Paris: Éditions de Minuit.

———. 1974. [(Goffman RI)] *Les rites d'interaction.* Paris: Editions de Minuit.

———. 2012. (FP 1981) *Façons de parler. Les sens commun.* Paris: Ed. de Minuit.

———1963 (2013). *Comment se conduire dans les lieux publics: Notes sur l'organisation sociale des rassemblements.* Collection Études sociologiques. Economica.

———. 2009 (1991) [(Goffman 1991, CE)] *Les cadres de l'expérience.* Le sens commun. Paris: de Minuit.

———1973. (SCP) *La mise en scène de la vie quotidienne: Les relations en public.* Le sens commun. Ed. de Minuit.

———1973. (PS) *La mise en scène de la vie quotidienne. La présentation de soi.* Paris: Ed. de Minuit.

Good, Byron J. 1998. *Comment faire de l'anthropologie médicale? médecine, rationalité et vécu.* Le Plessis-Robinson, France: Institut Synthélabo pour le progrès de la connaissance.

Goodstein, Lynne, et Wright Kevin. 1989. « Inmate adjustment to prison ». In The American prison, 229-51. Springer.

Gourmelon, Nathalie. 2012. « La prise en charge pénitentiaire des délinquants sexuels sous le sceau de la gestion des risques et de la lutte contre la récidive ». Déviance et société 36 (4): 363-87.

Goussé, Vanessa. 2008. *La libération conditionnelle à l'épreuve de la pratique.* Editions L'Harmattan.

Goyer-Michaud, Francyne, et Debuyst Christian. 1973. « Vers une nouvelle conception des valeurs: apport de la psychologie à la criminologie des valeurs ». Acta criminologica 6: 67-146.

Griller, Julia. 2013. The Paradox of Self-harm in Prison: Psychopathy Or an Evolved Coping Strategy? Anchor Academic Publishing.

Gros, Frédéric. 1997. *Foucault et la folie.* éd. Philosophies 100. Paris: Presses Univ. de France.

———. 2000. « Enfermer n'est pas clore ». Informations sociales, no 82: 4-11.

Guignard, Laurence. 2005. « L'irresponsabilité pénale dans la première moitié du XIXe siècle, entre classicisme et défense sociale ». Champ pénal/Penal field.

Guilbaud, Fabrice. 2006. « Le travail pénitentiaire. Une étude de sociologie du travail. » GIP.

Guillé, Jean-Marc. 2010. « Le désir sécuritaire et le psychiatre ». Perspectives Psy 49 (3): 181-84.

Hache, Emilie. 2007a. « La responsabilité, une technique de gouvernementalité néolibérale? » Raisons politiques, no 4: 49-65.

———. 2007b. Néolibéralisme et responsabilité. Paris : Presses de Sciences Po.

Hacking, Ian. 2004. « Between Michel Foucault and Erving Goffman: between discourse in the abstract and face-to-face interaction ». Economy and society 33 (3): 277-302.

Haney, Craig, Banks Curtis, et Zimbardo Philip G. 1973. « A study of prisoners and guards in a simulated prison ». Naval Research Reviews 9 (1-17).

Harcourt, Bernard. « Carceral Imaginations Bernard E. Harcourt ». In Carceral Notebooks Volume 1, 2005.

———. 2008. « Supposons que la discipine et la sécurité n'existent pas. Re-reading Foucault's College de France lectures (with

Paul Weyne) ». In Carceral Notebooks Volume 4, 2008.

———. 2011. « Surveiller et punir à l'âge actuariel. Généalogie et critique ». Déviance et Société 35 (1): 5-33.

Harduin, Pascal, Memmi Dominique, 2002, « L'affichage du corps comme ruse du faible ». Cahiers internationaux de sociologie, P.U.F., 2002/2 - n° 113, pages 213 à 232.

Haroche, Claudine, et Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie (dir). 1995. *Le For intérieur*. Paris: Presses Universitaires de France. Disponible en ligne http://www.ccic-cerisy.asso.fr/eloquenceTM02.html.

Harvey, Joel, et Liebling Alison. 2001. « Suicide et tentatives de suicide en prison: vulnérabilité, ostracisme et soutien social ». Criminologie, 57-83.

Hartmut, Rosa, (trad Didier Renault). 2010. *Accélération, une critique sociale du temps*. Paris: La Découverte.

Hattem, Tina. 1991. « Vivre avec ses peines: les fondements et les enjeux du contrôle et la résistance saisis à travers l'expérience des femmes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité ». Déviance et société 15 (2): 137-56.

Hawkins, Richard, et Alpert Geoffrey P.. 1989. *American prison systems: punishment and justice*. Englewood Cliffs, N.J: Prentice Hall.

Hayner, Norman S. 1961. « Characteristics of five offender types ». American Sociological Review 26 (1): 96-102.

———1940 (et Ash, Elis). « The Prison As a Community ». American Sociological Review, Vol. 5, No. 4, (Aug., 1940), pp. 577-583 Published by: American Sociological Association Stable URL: http://www.jstor.org/stable/2084432.

———1966. New patterns in old Mexico: a study of town and metropolis. College & University Press.

Heinich, Nathalie. 2005. *L'élite artiste: excellence et singularité en régime démocratique*. Bibliothèque des sciences humaines. Paris: Gallimard.

Henry, Anne. 2014. « Danger et dérive de l'utilisation des nouveaux mots de la peur ». In , 172:869-72. Elsevier.

Hergoz-Evans, Martine. 1998. *La gestion du comportement du détenu: essai de droit pénitentiaire*. Collection Critiques Litteraires. L'Harmattan.

———.2002a. Droit de l'application des peines (2002). Dalloz référence. Paris: Dalloz.

———. 2002b. « Le droit en prison ». Revue Projet, no 1: 87-95.

———. 2011. Droit de l'exécution des peines (2011). 4. éd.; 2012-2013. Dalloz action. Paris: Dalloz.

———2012. « La perpétuité plus réelle qu'auparavant, le durcissement continu de l'éxecution de la peine de réclusion criminelle à perpétuité ». In La perpétuité perpétuelle, pur. l'univers des normes. Rennes.

———. 2013. Le juge de l'application des peines Monsieur Jourdain de la désistance. Paris: l'Harmattan.

Herman, N-J. 1995. *Deviance: A Symbolic Interactionist Approach*. G - Reference, Information and Interdisciplinary Subjects Series. Altamira Press.

Herzlich Claudine. 1973. « Types de clientèle et fonctionnement de l'institution hospitalière ». Revue française de sociologie 14 (1): 41–59.

Herzlich, Claudine, et Moscovici Serge. 2005. *Santé et maladie. Analyse d'une représentation sociale. P*aris: École des hautes études en sciences sociales.

Hess, Remi, et Deulceux Sandrine. 2009. « Sur la théorie des moments: Explorer le possible ». Chimères 71 (3).

Hétu, Jean. 1976. « Le pauvre, la machine judiciaire et la détention ». Criminologie 9 (1/2): 87-106.

Hirschman, Albert. 2011. *Exit, voice, loyalty. Défection et prise de parole*. Traduit par Claude Besseyrias. Bruxelles: Éditions de l'Université de Bruxelles.

Houchon, Guy. 1984. « À la recherche du temps perdu ». Déviance et société 8 (2): 199-206.

———. 1987. « La pénalité et le changement social ». École de.

Howell, Signe, éd. 1997. *The ethnography of moralities*. London ; New York: Routledge.

Hughes, Everett. 1996. « Le drame social du travail». Actes de la recherche en sciences sociales 115 citation [(Hugues DS 1996)]

———1996b. Le Regard sociologique: essais choisis. Paris: Ecole des hautes études en sciences sociales. [(Hugues, 1996)].

Serban, Ionescu, Jacquet, Marie-Madeleine, et Lhote Claude. 2012. Les mécanismes de défense théorie et clinique. Paris: Armand Colin.

Irigaray, Luce, et Bers Rachel. 1990. Sexes et genres à travers les langues: éléments de communication sexuée: français, anglais, italien. Paris: B. Grasset.

Irwin, John. 1987. The felon. 1st University of California Press ed. Berkeley: University of California Press.

Irwin, John, et Cressey Donald R. 1962. « Thieves, Convicts and the Inmate Culture ». Social Problems 10 (2): 142-55.

Israël, Liora. 2008. « Se saisir du droit en sociologue », Quelles méthodes pour la sociologie du droit et de la justice ? Dans Droit et société 2008/2 (n° 69-70), .

———. 2009. L'arme du droit. Contester. Paris: Presses de la fondation nationale des sciences politiques.

Jackson, Bruce. 1979. *Leurs prisons. Autobiographies de prisonniers et d'ex-détenus américains*. Paris: Plon.

Jacobs, Ann, et Berbuto Sandra. 2000. « La libération conditionnelle et la défense sociale ». Le point sur le droit pénal, 271-333.

Jacopin, Sylvain. 2010. *Le renouveau de la sanction pénale: évolution ou révolution* ? Bruylant.

Jacquemain, Marc, et Claisse, Fréderic. 2008. « Sociologie critique, la compétence à la justification ». In *Epistémologie de la sociologie: paradigmes pour le XXIe siècle,* 1. éd, p.121-143 (chapitre 6).

James, Lois. 1974. *Influence in the Prison Environment*. Toronto: Centre of Criminology, University of Toronto.

Jankélévitch, Vladimir. 1980. *La manière et l'occasion*. Tome 1, Le Je-ne-sais-quoi et le Presque-rien). Paris: Seuil.

Jean, Jean-Paul. 2008. *Le système pénal*. Paris: La Découverte.

Senon, Jean-Louis, Pascal Jean-Charles, et Rosselini, Gerard. 2007. *Expertise Psychiatrique Penale*. John Libbey Eurotext. LDG.

Jendly, Manon. 2012. « Performance, transparence et accountability: une équation (dé) responsabilisante des professionnels exerçant en prison? » Déviance et société 36 (3): 243-62.

Jendly, Manon, Quirion, Bastien, Vacheret, Marion, et Lafortune Denis. 2015. « Penser l'intervention correctionnelle autrement: réflexions critiques sur la prise en charge des justiciables ». Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice 57 (3): 399-423.

Jewkes, Yvonne. 2002. *Captive audience: media, masculinity, and power in prisons*. Cullompton, Devon ; Portland, Or: Willan Pub.

Jewkes, Yvonne, Crewe Ben, et Bennett Jamie. éd. 2016. Handbook of prisons. Second edition. Abingdon, Oxon ; New York, NY: Routledge.

Joël, Myriam. 2015. « Enquêter en prison auprès de femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineurs ». Civilisations 64 (1): 69-79.

Johnson, Sara L. 2002. « Les décisions de mise en liberté des délinquants sexuels sont-elles empreintes de préjugés? » In Recherches sur l'actualité correctionnelle, numéro 2 (2002) 14:40-43. (Lien url : https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/forum%2014-1-2002%20f-fra.pdf)

Jonckheere, Alexia., et Kaminski Dan. 2013. *(Dés)équilibres: L'informatisation du travail social en justice*. Crimen. Éditions Larcier.

Joseph, Isaac. 2002. *Erving Goffman et la microsociologie*. Philosophies. Presses Universitaires de France.

Jouan, Marlène, Laugier Sandra, éd. 2009. *Comment penser l'autonomie?: entre compétences et dépendances*. Ethique et philosophie morale. Paris: Presses universitaires de France.

Jourdin, Pierre 2008. « Le juge face au directeur ». Projet 302 (1): 13.

Kalkhoff, Will, Djurich Kristina, et Burke Jessica. 2007. « Relational Distance and the Acceptance of Mental Health Evaluations: A Social Influence Approach to Deviant Labeling ». Sociological Perspectives 50 (4): 493-516.

Kaluszynski, Martine. 2008. « Le retour de l'homme dangereux. » Réflexions sur la notion de dangerosité et ses usages, Champ pénal/Penal Field, vol. V.

———. 2002. *La république à l'épreuve du crime: la construction du crime comme objet politique, 1880-1920*. Droit et société 9. Paris: L.G.D.J.

———. 2013. « La science pénitentiaire comme science de gouvernement. Espaces juridiques, réseaux réformateurs et savoirs experts en France à la fin du XIXe siècle ». Revue d'anthropologie des connaissances 7, 1 (1): 87-111. doi:10.3917/rac.018.0087.

Kaminski, Dan. 2009. *Pénalité, Management, Innovation. Travaux de la Faculté de droit de Namur*. Presses universitaires de Namur.

———. 2011. « Criminologie plurielle et pourtant singulière ». Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 2: 475-95.

———. 2015. *Condamner, une analyse des pratiques pénales*. Toulouse: Érès.

Karpik, Lucien. 2007. *L'économie des singularités*. Bibliothèque des sciences humaines. Paris: Gallimard.

Kemshall, Hazel. 2003. *Understanding risk in criminal justice*. McGraw-Hill Education (UK).

Kensey, Annie. 2007. Prison et récidive. Hors collection. Armand Colin.

———. 2007a. Prison et récidive. Sociétales. Paris: Armand Colin.

———. 2007b. Prison et récidive. Armand Colin.

———. 2010. « Dix ans d'évolution du nombre de personnes écrouées de 2000 à 2010 ». Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n.35. Direction de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice.

———2012a. « Que sait-on de la situation socioéconomique des sortants de prison? » Revue du MAUSS, no 2: 147-60.

——— Voir aussi : Sources.

Kensey, Annie, et Ouss, Aurélie. 2001. « Mesure des effets d'une nouvelle politique pénale : la suppression de la grâce collective ». Champ pénal/Penal field [En ligne], Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011, consulté le 14 avril 2015. URL : http://champpenal.revues.org/8030 ; DOI : 10.4000/champpenal.8030.

Kensey, Annie, Tournier, Pierre Victor, et Almeras Christiane. 2004. « La récidive des sortants de prison ». Cahiers de démographie pénitentiaire, no 15: 1-4.

Kensey, Annie, et Tournier, Pierre Victor. 2005. « Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction) ». Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents, 348 pages.

Klopp, Anne-Marie. 2012. « De la réclusion à l'inclusion. La sortie de prison en Europe ». Revue du MAUSS, no 2: 185-94.

Koskas, Gwenaelle. 2008. « De l'auditrice de Justice à la juge de l'application des peines ou petite histoire d'un débarquement en Normandie ». La revue de l'application des peines, septembre.

Kronenfeld, Jennie J., et Lynn Whicker Marcia. 1990. Captive populations: caring for the young, the sick, the imprisoned, and the elderly. New York: Praeger.

Kubiak, Sheryl Pimlott, Hanna Julie, et Balton Marianne. 2005. « "I Came to Prison to Do My Time—Not to Get Raped": Coping Within the Institutional Setting ». Stress, Trauma, and Crisis 8 (2-3): 157-77.

Lacaze, Lionel. 2008. « La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l'« analyse stigmatique » revisitée ». Nouvelle revue de psychosociologie 5 (1): 183.

Lachaux, Bernard, Michaud Laetitia, Houssou Constant, et Gautiez Daniel. 2008. « Crédibilité et expertise psychiatrique ». L'information psychiatrique 84 (9): 853.

Lacombe, Denis, et Centre international de criminologie comparée. 2008. « Nouvelle pénologie et dispositif thérapeutique, le cas du contrevenant sexuel ». Montréal: Centre international de criminologie comparée.

Laflaquière, Philippe. 2013. Longues peines: le pari de la réinsertion. Toulouse: Milan.

Laflen, Bruce, et Sturm, William R Jr. 1995. « Understanding and working with denial in sexual offenders ». Journal of child sexual abuse 3 (4): 19-36.

Laforgue, Denis, et Rostaing Corinne, éd. 2011. *Violences et institutions: réguler, innover ou résister?* Paris: CNRS Éditions.

Lafortune, Denis, et Proulx Jean. 2003. « La diversité des agresseurs sexuels : implications théoriques et pratiques ». In *Traité de criminologie empirique,* par Marc LeBlanc, Marc Ouimet, et Denis Szabo. Montréal, Quebec. Presses de l'Université de Montréal.

Lagier, Pierre, et Normandeau André. 1982. « Dangerosité et justice: la peur du criminel ou la peur de la criminologie? » Criminologie 15 (2): 105-14.

Lagroye, Jacques, François Bastien, et Sawicki Frédéric. 2006. *Sociologie politique.* 5ème édition. Paris: Presses de Sciences po : Dalloz.

Lahire, Bernard. 2008. La raison scolaire: école et pratiques d'écriture, entre savoir et pouvoir. Rennes: Presses universitaires de Rennes.

———. 2013. Dans les plis singuliers du social: individus, institutions, socialisations. Collection Laboratoire des sciences sociales (édition Kindle de cet ouvrage). Paris: La Découverte.

Lambek, Michael, éd. 2010. Ordinary ethics: anthropology, language, and action. 1st ed. New York: Fordham University Press.

———. 2015a. Four lectures on ethics: anthropological perspectives. Masterclass 3. Chicago, IL: Hau Books.

———. 2015b. The ethical condition: essays on action, person, and value. Chicago ; London: University of Chicago Press.

Lambert, Gérard. 2015. *Le mitard: une approche sociologique de la discipline pénitentiaire.* Logiques sociales. Paris: L'Harmattan.

Lamothe, Pierre. 1988. « Problèmes quotidiens de psychiatrie pénitentiaire à travers les changements du paysage psychiatrique et pénitentiaire français ». Criminologie, 63-81.

Landenne, Philippe. 2008. *Peines en prison: l'addition cachée.* Larcier.

Landreville, Pierre. 1967. « Taux de succès de certains groupes de détenus selon leur mode de libération ». Canadian J. Corrections 10: 302.

———. 1986. « Évolution théorique en criminologie: l'histoire d'un cheminement ». Criminologie, 11-31.

———. 1994. « La surveillance électronique des délinquants ». Autrement. Série mutations, no 145: 51-60.

Landreville, Pierre, et Laberge, Danielle 1994. « La prison, solution au problème social? » Dumont, F., Langlois, S. et Y.

Landry, Michel. 1976. *Le psychiatre au tribunal. Le procès de l'expertise psychiatrique en justice pénale.* Eppsos. Toulouse: Privat.

Languin, Noëlle, Widmer Éric, Kellerhals Jean, et Robert Christian-Nils. 2004. « Les représentations sociales de la justice pénale: une trilogie ». Déviance et société 28 (2): 159-78.

Lanzarini, Corinne. 2000. *Survivre dans le monde sous-prolétaire.* Le sociologue. Paris: Presses universitaires de France.

Laplante, Jacques. 1989. *Prison et ordre social au Québec. P*resses de l'Université d'Ottawa.

Laplantine, François. 2012. *Quand le moi devient autre: connaître, partager, transformer.* Bibliothèque de l'anthropologie. Paris: CNRS Éditions.

Larguier, Jean. 2007. *La procédure pénale*. Paris: Presses universitaires de France.

Lascoumes, Pierre. 1996. « L'illégalisme, outil d'analyse » , Sociétés & Représentations, novembre 1996, 74-84.

———. s. d. « Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel », Déviance et Société, vol. 30, n° 3, 2006, pp. 405-419.

Latour, Bruno. 2013. *La vie de laboratoire: la production des faits scientifiques. L*a Découverte/Poche Sciences humaines et sociales. Paris: La Découverte.

Laugier, Sandra, et Chauviré Christiane. 2006. *Lire les Recherches philosophiques de Wiggenstein.* Paris: Vrin.

Laurens, Yves. 2007. Les très longues peines de prison. La justice au quotidien. Editions L'Harmattan.

Laurin, Patrick. 2015. « La mise en place d'un répertoire public de délinquants sexuels aux États-Unis. Un mélange de rationalités au cœur d'une même mesure anti-crime ». Champ pénal/Penal field 12.

Lavielle, Bruno, Janas Michaël, et Lameyre Xavier. 2012. *Le guide des peines. Personnes physiques et morales, prononcé, exécution, application, extinction.* Paris: Dalloz.

Lazerges, Christine. 2012. « Le choix de la fuite en avant au nom de la dangerosité, Les lois 1, 2, 3, 4, 5, etc. sur la prévention et la répression de la récidive ». Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1, 274-279.

Le Bart, Christian. 1998. *Le discours politique.* Que sais-je? 3397. Paris: Presses Univ. de France.

———. 2008. *L'individualisation.* Sociétés en mouvement. Paris: Sciences Po, les presses.

Le Blanc, Marc. 1988. « La criminologie clinique : bilan rapide sur les travaux de l'homme criminel depuis 25 ans,

Conférence spéciale. » 10e Congrès international de criminologie, Hambourg, 4-9 septembre 1988, Université de Montréal.

Le Bodic, Cédric, Michelot Mannaïg, et Robin Didier. 2015. « Les soins pénalement ordonnés (I). Cadre légal et revue de la littérature ». 173:197-202. Elsevier.

Le Caisne, Léonore. 2000. *Prison: une ethnologue en centrale.* Paris: Jacob.

———. 2004. « L'économie des valeurs distinction et classement en milieu carcéral ». L'Année sociologique 54 (2): 511.

Le Digol, Christophe (dir), éd. 2007. (DS) *Dictionnaire de sociologie.* Nouv. éd., Revue et . Encyclopædia universalis. Paris: Albin Michel.

Le Goaziou, Véronique. 2011. *Le viol, aspects sociologiques d'un crime une étude de viols jugés en cour d'assises.* Paris: la Documentation française.

Le Mener, Erwan. 2011. « « Evaluer des demandes, ou la justesse comme travail invisible. Le cas du 115 de Paris » . ethnographiques.org, 23 (en ligne), http://www.ethnographiques.org/2011/ LeMener, (page consultée le 31.03.2012).

Leahy, June P. 1998. « Coping strategies of prisoners in a maximum security prison: Minimals, optimals and utilitarians ». Social Thought & Research, 279-90.

Leclerc, Annette, éd. 2000. Les inégalités sociales de santé. Recherches. Paris : Paris: Découverte ; Inserm.

Lécuyer, Yannick. 2012. La perpétuité perpétuelle. Réflexions sur la réclusion criminelle à perpétuité. Rennes: Presses universitaires de Rennes.

Legrand, Emilie. 201. *Servir sans guérir: Médecine palliative en équipe mobile.* En temps & lieux 37. Paris: Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.

Leichter-Flack, Frédérique. 2012. *Le laboratoire des cas de conscience.* Essai. Philosophie. Paris: Alma.

Lejeune, Aude. 2011. *Le droit au droit. Les juristes et la question sociale en France*. Éditions des archives contemporaines.

Lemaire, Jean-Georges. 2004. « Séduction, amour, pouvoir ». Dialogue, no 2: 19-33.

Leman-Langlois, Stéphane. 2011. « Surveiller et punir: Jean-Paul Brodeur (1976) ». Criminologie, 19-43.

Lemire, Guy. 1981. « La libération conditionnelle: le point de vue de la sociologie des organisations ». Criminologie 14 (2). Les Presses de L'Université de Montréal: 81–93.

———1996. « Les enjeux théoriques contemporains de la libération conditionnelle ». In Pradel, Jean. Prisons, sortir avant terme. Paris. Cujas.

Lemire, Guy, et Normandeau Andre. 1994. « L'abolition des liberations conditionnelles aux Etats-Unis (1976-1993): bilan de la recherche ». Canadian J. Criminology 36: 63.

Lemoine, Cathy. 2013. « L'individualisation du traitement pénitentiaire dans le cadre du PEP en milieu fermé, mémoire professionnel pour la formation de Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation 5ème promotion ». Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Lenoir, Yves, et Bouillier-Oudot Marie-Hélène. 2006. *Savoirs professionnels et curriculum de formation.* Presses Université Laval.

Lepetit, Bernard, éd. 1995. *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale.* Collection « L'évolution de l'humanité ». Paris: A. Michel.

Lepoutre, David. 2008. *Coeur de banlieue. Codes, rites et langages.* Poches Odile Jacob 70. Paris: Jacob.

Leroy Aude, 2014. « De la « dangerosité » à l'individu « fragile », l'économie morale des « évaluations de personnalité » dans les décisions d'aménagement de peine ». Paris: l'Harmattan. Mbanzoulou, Paul, Pottier, Philippe, 2014. *Santé et justice: savoirs et pratiques.*

——— 2007, « Paroles d'experts, la contributions de l'expert psychiatre aux procès d'assises », mémoire de Maîtrise, dir. Fabien Jobard, U.V.S.Q.

Leveille, Yves. 1969. « A qui accorde-t-on la libération conditionnelle? » Canadian Corrections 12: 132.

Leyens, Stéphane. 2007. Penser les concepts éthiques, justifier les engagements moraux. Essai sur l'objectivité morale. Epistémologie et éthique du vivant. Namur: Presses universitaires de Namur.

Lézé, Samuel. 2005. « Le sens de l'équivoque: Les usages de la psychanalyse en anthropologie ». Anthropologie et Sociétés 29 (1): 205.

———. 2008. « Résister à l'enquête ?. Le chercheur face à l'autorité des psychanalystes ». Les politiques de l'enquête, Recherches, , 261-76.

Lhuilier, Dominique, et Aymard Nadia. 1997. *L'univers pénitentiaire: du côté des surveillants de prison. S*ociologie clinique.

Paris: Desclée de Brouwer.

Lhuilier, Dominique, et Lemiszewska Adona. 2001. *Le choc carcéral. Survivre en prison.* Paris: Bayard.

Lhuillier Dominique (dir.), 2007, *Changements et constructions des identités professionnelles : les travailleurs sociaux pénitentiaires,* PsyForm, 125.

Licoppe, Christian, et Dumoulin, Laurence. 2015. « Les interactions publiques à l'épreuve des technologies de participation à distance. L'exemple de la visioconférence dans les audiences judiciaires ». Socio. La nouvelle revue des sciences sociales, no4: 141-60.

Liebling, Alison, et Arnold Helen. 2004. *Prisons and their moral performance: a study of values, quality, and prison life.* Clarendon studies in criminology. Oxford, New York. Oxford University Press.

Liebling, Alison, et Shadd Maruna, éd. 2005. The effects of imprisonment. Cambridge criminal justice series. Cullompton, UK, Portland.

Lima, Lea (dir). *L'expertise sur autrui. L'individualisation des politiques sociales entre droit et jugements.* 2013. Action publique. Bruxelles ; New York: P.E.I. Peter Lang.

Lipsky, Michael. 1980. *Street-Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services.* New York: Russell Sage Foundation.

Livet, Pierre. 2002. *Emotions et rationalité morale.* 1re éd. Sociologies. Paris: Presses universitaires de France.

Lombroso, César. 1887. *L'homme criminel. Étude anthropologique et psychiatrique.* Traduit sur la quatrième édition italienne par MM. Régnier et Bournet et précédé d'une préface du Dr Ch. Létourneau. Une édition électronique réalisée par Marcelle Bergeron, bénévole.

Longmire, Dennis, et Bowker, Lee H.. 1981. « Prison Victimization ». The Journal of Criminal Law and Criminology (1973-) 72 (4): 1895.

Lopez, Gérard, et Stamatios Tzitzis. 2007. *Dictionnaire des sciences criminelles.* Paris: Dalloz.

Lopez-Rey, Manuel, et Germain Charles. 2013. *Studies in Penology/Études Pénologiques.* Springer.

Loriol, Marc. 2012. *La construction du social. Souffrance, travail et catégorisation des usagers dans l'action publique.* Rennes: Presses universitaires de Rennes.

Lucien, Arnaud. 2008. *La justice mise en scène: approche communicationnelle de l'institution judiciaire.* Paris: L'Harmattan.

Luhmann, Niklas. 2003. « Paradigm lost. Sur la réflexion éthique de la morale (1989) ». A contrario 1 (1): 79-94.

Lynch, Mona. 2002. The culture of control: Crime and social order in contemporary society. PoLAR: Political and Legal Anthropology Review 25 (2): 109-12.

MacAlister, David. 2006. « Recours aux évaluations du risque par les juges canadiens dans la détermination du statut de délinquant dangereux et de délinquant à contrôler, de 1997 à 2002 ». Le droit et le risque, mémoires du concours Perspectives juridiques 2003, 29.

MacFarland Salomon Hester, « La personnalité « as if » : la création du self face au vide. », Cahiers jungiens de psychanalyse 3/2006 (N° 119-120) , p. 51-71 URL : www.cairn.info/revue-cahiers-jungiens-de-psychanalyse-2006-3-page-51.htm.

Malmendier, Jean-Pierre, Brahy Jean-Marc, et Pirard Anne-Marie. 2012. *Apres le meurtre: revivre.* Charleroi (Belgique): Couleur livres.

Malochet, Guillaume, Benguigui George, et Guilbaud Fabrice. 2013. *Prisons sous tensions.* Questions de société. Champ social Editions.

Mangematin, Vincent, et Thuderoz Christian. 2003. *Des mondes de confiance: un concept à l'épreuve de la réalité sociale.* CNRS sociologie. Paris: CNRS.

Manita-Santos, Célina. 1996. « Y-a-t-il une "personnalité criminelle"? Une étude d'évaluation dans le domaine de la criminalité ». Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique, Genève, XLIX, 1, 105-13.

Marchetti, Anne-Marie. 1997. *Pauvretés en prison.* Trajets (Toulouse). Érès.

———. 2001. P*erpétuités: le temps infini des longues peines.* Terre humaine. Paris: Plon.

Marlière, Éric. 2008. *La France nous a lâchés ! Le sentiment d'injustice chez les jeunes des cité*s. Paris, Fayard.

Marlière, Eric, et Combessie, Jean-Claude. 2009. *Jeunes en cité. Diversité des trajectoires ou destin commun.* Collection Débats jeunesses. Paris, L'Harmattan.

Martin, Olivier, et de Singly François. 2005. *L'analyse de données quantitatives*. Paris: A. Colin.

Martin, Susan E. 1983. « Commutation of prison sentences: Practice, promise, and limitation ». Crime & Delinquency 29 (4): 593-612.

Martin T, Walter. 1947. « The Religious Attitudes of the Prison Sex Offender, unpublished Master's thesis, University of Washington, 1947 (cité par Peter G. Garabedian, Social Rules in a Correctional Community, 55 J. Crim. L. Criminology & Police Sci. 338 (1964)).

Martuccelli, Danilo. 1992. « Lectures théoriques de la postmodernité ». Sociologie et sociétés, Volume 24, Numéro 1, 1992, Pages 157-169.

———. 2002a. Grammaires de l'individu. Collection Folio/essais 407. Paris: Gallimard.

———. 2002b. « La production des connaissances sociologiques et leur appropriation par les acteurs ». Education et sociétés 9 (1): 27-38.

———. 2004a. « Figures de la domination ». Revue française de sociologie 45 (3): 469-97. doi:10.3917/rfs.453.0469.

———. 2004b. « Les imageries du pouvoir : de la rationalisation à la réactivité ». L'Homme et la société 152-153 (2): 183-200.

———. 2004c. « Sociologie et posture critique ». À quoi sert la sociologie ?, Poche/Sciences humaines et sociales, , 137-54.

———. 2005a. « Les nouveaux défis de la critique : repositionnement critique et production de la solidarité ». Education et sociétés 16 (2): 239-50.

———. 2005b. « Rapport groupal et lien social : les transformations contemporaines ». Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe 45 (2): 137-49

———. 2006. Forgé par l'épreuve: l'individu dans la France contemporaine. Collection Individu et société. Paris: Colin.

———. 2008a. « L'égalité à l'épreuve du singularisme. Deuxième partie ». Vacarme 44 (3): 68-73.

———. 2008b. « Quelle stratégie choisir pour fonder la théorie sociale ? » L'Homme et la société 170-171 (4-2009/1): 263-70.

———. 2014. « Injustices, inégalités et frustrations à l'ère du néolibéralisme. L'expérience chilienne ». Inégalités et justice sociale, Recherches, , 65-78.

———. 2015. « Les deux voies de la notion d'épreuve en sociologie ». Sociologie 6 (1): 43-60.

Martucelli, Danilo, et de Singly Franc ois. 2010. *Les sociologies de l'individu*. 128 Sociologie Sociologies contemporaines. Paris: Colin.

Marx, Christophe. 2010. « Soins psychologiques obligés des agresseurs sexuels : impasse ou défi réaliste ? » Actualités en analyse transactionnelle 136 (4): 50-63.

Mary, Philippe. 1999. « Réduction des risques et responsabilité dans les nouvelles lois sur la libération conditionnelle: vers une «nouvelle pénologie» en Belgique ». La libération conditionnelle. Analyse des lois du 5: 3-17.

———. 2005. « Les figures du risque et de l'insécurité ». Informations sociales, no 6: 16-25.

———. 2006. « La nouvelle loi pénitentiaire. » Courrier hebdomadaire du CRISP, no 11: 5-51.

———. 2007. « Libération conditionnelle et gestion des risques: Le cas des condamnés pour faits de mœurs en Belgique ». Criminologie, 147-60.

———. 2012. « La politique pénitentiaire ». Courrier hebdomadaire du CRISP 2137 (12): 5.

Mary, Philippe, Adam Christophe, De Fraene Dominique, Nagels Carla, et Smeets Sybille. 2012. « La libération conditionnelle des délinquants sexuels: les effets pervers d'une obsession ». , 253-78. Bruylant.

Mary, Philippe, Bartholeyns Frédérique, et Béghin Juliette. 2006. « La prison en Belgique : de l'institution totale aux droits des détenus ? » Déviance et Société 30 (3): 389-404.

Mary, Philippes. 2001. « Pénalité et gestion des risques: vers une justice «actuarielle» en Europe? » Déviance et société 25 (1): 33-51.

Masson, Philippe. 2005. *L'argot des années 50 au 3e millénaire: dictionnaire français - argot*. Nice: France-Europe Éd.

Matthews, Roger. 2005. « The myth of punitiveness ». Theoretical criminology 9 (2): 175-201.

Maurice, Philippe. 2002. *De la haine à la vie.* Paris: Gallimard.

Mays, Larry, et Winfree, Thomas. 2008. *Essentials of Corrections.* Wadsworth Publishing Company.

McFarland Solomon, Hester. 2006. « La personnalité « as if » : la création du self face au vide ». Cahiers jungiens de psychanalyse 119-120 (3): 51.

McKelvey, Blake. 1977. *American prisons: A history of good intentions.* Patterson Smith Montclair, NJ.

McLaughlin, Eugene, Muncie John, et Gordon Hughes. 2003. *Criminological perspectives: Essential readings*. Sage.

McNeill, Fergus. 2004. « Desistance, rehabilitation and correctionalism: Developments and prospects in Scotland ». Howard Journal of Criminal Justice 43 (4): 420-36.

Mead, George Herbert. 1932. *The philosophy of the present*. Great books in philosophy. Amherst, N.Y: Prometheus Books.

Memmi, Dominique. 2003. Faire vivre et laisser mourir: le gouvernement contemporain de la naissance et de la mort. Textes à l'appui. Paris: Éditions La Découverte.

Memmi, Dominique, et Arduin Pascal. 1999. « L'enquêteur enquêté. De la « connaissance par corps » dans l'entretien sociologique ». Genèses 35 (1): 131–145.

Mezzo, Belinda, et Gravier Bruno. 2001. « La récidive des délinquants sexuels: une réalité difficile à cerner ». Médecine et hygiène, 659-67.

Michel, Hélène, Willemez, Laurent 2007. *La justice au risque des profanes.* Paris: Presses universitaires de France.

Michelle, Perrot. 1974. « Simone Buffard, Le froid pénitentiaire. L'impossible réforme des prisons ». Annales. Économies, Sociétés, Civilisations 29 (5): 1123–1125.

Milburn, Philip. 2010. « Les procureurs de la République : passeurs de justice ou gestionnaires des « politiques pénales ? » Droit et société 1/2010 (n° 74) , p. 73-90. Lien URL : www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2010-1-page-73.htm.

Milburn, Philip, et Jamet Ludovic. 2014. « Prévention de la récidive: les services de probation et d'insertion français dans la tourmente. Action publique et compétences professionnelles ». Champ pénal/Penal field 11.

Milburn, Philip, et Salas, Denis. 2009. *Quelle justice pour les mineurs?: entre enfance menacée et adolescence menaçante.* Toulouse: Érès.

Miles, Matthew B, Huberman A. Michael, (Martine Hlady Rispal, et Jean-Jacques Bonniol). 2003. *L'analyse des données qualitatives.* Bruxelles. De Boeck université.

Miller, Lisa. 2001. « Looking for Postmodernism in all the Wrong Places Implementing a New Penology ». British Journal of Criminology 41 (1): 168-84.

Milly, Bruno. 2001. *Soigner en prison.* Presses universitaires de France.

———. 2004. « L'enseignement en prison : du poids des contraintes pénitentiaires à l'éclatement des logiques professionnelles ». Déviance et Société 28 (1): 57.

Mincke, Christophe, Lemonne, Anne 2013. « Prison et mobilité. Et Foucault?». <hal-00859713>

Mistretta, M Patrick. 2011. « L'illusion du consentement du délinquant à l'acte médical et aux soins en droit pénal ». Revue internationale de droit pénal 82 (1): 19-39.

Molénat, Xavier. 2013. *L'individu contemporain: regards sociologiques.* Auxerre: « Sciences humaines » éd.

Mondada, Lorenza. 1999. « L'accomplissement de l'« étrangéité » dans et par l'interaction : procédures de catégorisation des locuteurs ». Langages 33 (134): 20–34.

Monteil, Jean-Marc. 1993. *Soi & le contexte: constructions autobiographiques, insertions sociales, performances cognitives.* U Psychologie. Paris: A. Colin.

Montel, Nathalie. 2008. *Devenir expert*. Paris: Ed. Belin.

Moore, Sally Falk, éd. 1993. *Moralizing states and the ethnography of the present.* American Ethnological Society monograph series, no. 5. Arlington, VA. American Anthropological Association.

Moran, Richard, Descombes Vincent, et Djigo Sophie. 2013. *Autorité et aliénation, essai sur la connaissance de soi.* Paris: Vrin.

Moreau, Nicolas, et Larose-Hébert Katharine, éd. 2013. La souffrance à l'épreuve de la pensée. Collection Problèmes sociaux

et interventions sociales 59. Québec (Québec): Presses de l'Université du Québec.

Morice, Amandine, et d'Hervé Nicolas. 2010. *Justice de sûreté et gestion des risques: approche pratique et réflexive.* Bibliothèques de droit. Paris: Harmattan.

Morris, Terrence, et Morris, Pauline. 2013. *Pentonville: A Sociological Study of an English Prison.* International Library of Sociology.

Mortet, Laurent. 2007. *La suspension médicale de peine*. Editions L'Harmattan.

Motiuk, Larry, et Nafekh Mark. 2001. « Utiliser le potentiel de réinsertion sociale évalué à l'admission pour déceler les meilleurs candidats à la mise en liberté ». lien : http://www.csc-scc.gc.ca/research/forum/e131/131d_f.pdf.

Motiuk, Laurence L, Brown Shelley L. 1993. « Laps de temps avant la suspension de la libération conditionnelle des délinquants sexuels ». Rapport de recherche R-31. Ottawa: Recherche et statistiques, Service correctionnel du Canada.

Mouhanna Christian 1993. *Analyse d'une réforme des services sociaux de l'Administration pénitentiaire. Police, justice, prisons: trois études de cas*. Paris: Editions L'Harmattan.

———. 2007. « Les mutations de la justice pénale ». Quelles perspectives pour la recherche juridique ?, Droit et justice, , 328-31.

———. 2012. « The Relations Between Courts and the Correctional Administration ». Penal Issues, no 2: 1-4.

———. 2015. « Le New Public Management, et ses limites dans les politiques publiques de justice pénale. Le cas de l'exécution des peines en France ». Droit et société 90 (2): 317-32.

———. 2016. « Contraintes matérielles et schizophrénie institutionnelle. L'interaction entre justice et monde pénitentiaire en matière d'enfermement ». Sociétés contemporaines 103 (3): 19-42.

———. 2010. « Une société en demandes de responsables ». Dossier « Quelle Justice Pénale ? ». Hommes et Libertés, 2010, 149, pp.41-43.

Mouhanna, Christian, Gorgeon, Catherine, Chauvenet, Antoinette, et Orlic, Françoise. 2000. « Peines alternatives et aménagées, une activité discrète ». Regards sur l'actualité, La documentation française, no 261: mai 2000.

Moulin, Valérie, et Palaric Ronan. 2013. « À propos de quelques fonctions des expertises judiciaires au pénal ». L'information psychiatrique 89 (9): 713-21

———. 2014. « Les groupes de parole de prévention de la récidive au sein des SPIP. Une évolution centrée sur la gestion du risque, entre théorie et adaptation pratique ». Champ pénal/Penal field 11.

Mounaud, Patrick. 2008. « Peine et responsabilisation. Le développement des aménagements de peine en France ». In. Montréal: Centre international de criminologie comparée.

Mucchielli, Laurent, éd. 1994. (dir). *Histoire de la criminologie française*. Collection « Histoire des sciences humaines ». Paris: Editions L'Harmattan.

———.1999. « Quelques interrogations épistémologiques sur la psychiatrie criminologique française. » Revue internationale de criminologie et de police scientifique et technique 4: 461-87.

———. 2004a. « Homicide, anomie, pauvreté et désaffiliation ». Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences, no XLII-129: 261-73.

———. 2004b. « Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes ». Population 59 (2): 203-32.

———. 2004c. « L'impossible constitution d'une discipline criminologique en France: Cadres institutionnels, enjeux normatifs et développements de la recherche des années 1880 à nos jours ». Criminologie 37 (1): 13.

———. 2007. Violences et insécurité: fantasmes et réalités dans le débat français. Sur le vif. Paris: La Découverte.

———. 2010. « De la criminologie comme science appliquée et des discours mythiques sur la « multidisciplinarité » et « l'exception française » ». Champ pénal, no Vol. VII (février). doi:10.4000/champpenal.7728.

Mucchielli, Laurent, et Robert, Philippe, dir. éd. 2002. *Crime et sécurité: l'état des savoirs*. Textes à l'appui. Paris: Découverte.

Mulier, Caroline, et Giacometti Mona. 2013. « Le durcissement du régime de la libération conditionnelle: une réforme opportune? » Annales de Droit de Louvain: revue trimestrielle 73: 201-26.

Muller, Séverin. s. d. « Visites à l'abbatoir: la mise en scènes du travail ». Genènes 49, décembre 2002, 89-109.

Murard, Numa, et Lae Jean-François. 1995. Les récits du malheur. Paris: Descartes et Cie.

Nachi, Mohamed. 2006. *Introduction à la sociologie pragmatique: vers un nouveau « style » sociologique?* Paris: Armand Colin.

Naepels, Michel. 2004. « Dispositifs disciplinaires ». Critique, no 1: 30-40.

Naudier, Delphine, et Simonet Maud. 2011. *Des sociologues sans qualités?: pratiques de recherche et engagements*. Paris: La Découverte.

Navarre, Christian. 2007. *Psy des catastrophes: dix années auprès des victimes*. Paris: Imago.

Nenez, Lucie. 2014. « Psychose carcérale, un état des lieux. Un concept encore d'actualité? » Claude Bernard, Lyon 1er.

Nicolas, Michel. 1981. « Un rappel historique de la libération conditionnelle: deux volets d'une évolution ». Criminologie 14 (2): 73-80.

Niewiadomski, Christophe, et Delory-Momberger Christine. 2013. *La Mise en récit de soi: Place de la recherche biographique dans les sciences humaines et sociales*. Métiers et pratiques de formation. Presses Universitaires du Septentrion.

Cicchini, Marco, et Porret Michel, éd. 2007. *Les sphères du pénal avec Michel Foucault: histoire et sociologie du droit de punir*. Histoire. Lausanne: Antipodes.

Noali, Loup. 2012. *Les résistances carcérales, du comment au pourquoi. Une approche juridique et pluridisciplinaire.* Logiques juridiques. Paris: L'Harmattan.

———. 2014. « La peine de prison à l'usure ? » Champ pénal/Penal field [En ligne], Vol. XI | 2014, mis en ligne le 19 décembre 2014, consulté le 09 août 2016. URL : http://champpenal.revues.org/8987.

Nolan, James L. 1998. *The therapeutic state: justifying government at century's end.* New York: New York University.

———2003. *Reinventing Justice: The American Drug Court Movement.* Princeton, N.J.; Woodstock: Princeton University Press.

Normand, Philippe. 2010. *Dictionnaire des mots des flics et des voyous.* Paris: Balland.

Normandeau, André. 1995. « La nouvelle pénologie des États-Unis d'Amérique ». Revue internationale de criminologie et de police technique 48 (3): 350-65.

Normandeau, André, et Cusson Maurice. 2006. *Une criminologie francophone en Amérique depuis 1960: bilan et perspectives.* J.-M. Tremblay.

Odier, Bernard. 2007. « On m'a dit de venir ». L'information psychiatrique 83 (1): 9-12.

Ogien, Albert, et Quéré Louis. 2005. Le vocabulaire de la sociologie de l'action. Paris: Ellipses.

———. , éd. 2006. *Les moments de la confiance: connaissance, affects et engagements.* Etudes sociologiques. Paris: Economica.

Ogletree, Charles J., et Sarat Austin, éd. 2012. *Life without parole: America's new death penalty?* The Charles Hamilton Houston Institute series on race and justice. New York: New York University Press.

———. , éd. 2015. Punishment in popular culture. The Charles Hamilton Houston Institute series on race and justice. New York ; London: New York University Press.

Ohayon, Annick. 2006. « La psychologie clinique en France. Éléments d'histoire ». Connexions 85 (1): 9.

Olievenstein, Claude. 1993. *L'homme parano.* Paris: Seuil.

Ormal-Grenon, Jean-Benoit, Pomier Natalie, et Corréard Marie-Hélène, éd. 2001. *Le Grand Dictionnaire Hachette-Oxford: Français-Anglais, Anglais-Français*. 3eme. ed. Paris: Hachette Livre.

Otero, Marcelo. 2003. *Les règles de l'individualité contemporaine. Santé mentale et société*. Québec: Presses de l'Université Laval.

———. 2010. « Le fou social et le fou mental: amalgames théoriques, synthèses empiriques et rencontres institutionnelles». SociologieS. URL : http://sociologies.revues.org/3268

Padapoulos, Ionnis. 2001. « La philosophie pénale, entre utilité sociale et morale réhabilitative ». Archives de philosophie du droit, L'américanisation du droit, 45.

Paillet, Anne. 2007. *Sauver la vie, donner la mort: une sociologie de l'éthique en réanimation néonatale*. Corps, santé, société. Paris: La Dispute.

Pauliat Hélène, Négron Éric, et Berthier Laurent (dir). 2013. *La prison, quel(s) droit(s) ?: actes du colloque organisé à Limoges le 7 octobre 2011.* Limoges: Pulim

Palaric, Ronan. 2014. « Cliniques des auteurs d'agressions sexuelles au carrefour des débats contemporains: analyse psychocriminologique intégrative des perspectives psychodynamique et cognitivo-comportementale appliquées aux modalités de prise en charge thérapeutique ». https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01127485/document

Paquino, Pascale. 2008. « La connaissance "de" l'Etat ». In Carceral Notebooks Volume 4, 2008.

Parsons, Talcott. 1970. « Structure sociale et processus dynamique, le cas de la médecine moderne ». In Herzlich, Claudine. *Elements pour une sociologie de la traduction,* 1955, plon,. Mouton école polytechnique.

Partridge, Eric, Dalzell Tom, et Victor Terry. 2006. *The New Partridge Dictionary of Slang and Unconventional English:* A-I. The New Partridge Dictionary of Slang and Unconventional English. Routledge.

Pauchet, Catherine. 1984a. « Le temps en milieu carcéral. » In Revue pénitentiaire et de droit pénal, n° 2, pp. 151-163 .

———. 2012. « Le Secteur de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire: Solutions de continuité? » Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines.

Paulhan, Isabelle, et Bourgeois Jean-Marc. 1995. *Stress et coping: les stratégies d'ajustement à l'adversité.* Paris: Presses universitaires de France.

Payet, Jean-Paul, Giuliani Frédérique, Laforgue Denis, éd. 2008. *La voix des acteurs faibles de l'indignité à la reconnaissance.* Rennes: Presses universitaires de Rennes.

Payet, Jean-Paul, Rostaing Corinne, et Giuliani Frédérique, ed.. 2010. *La relation d'enquête: la sociologie au défi des acteurs faibles.* Rennes: Presses universitaires de Rennes.

Pélisse, Jérôme, Larcher, Keltoume, éd. 2012. *Des chiffres, des maux et des lettres: les experts judiciaires en économie, en psychiatrie et en langue.* Recherches (Armand Colin (Firm)). Paris: Colin.

Pelisse, Jerôme. 2005. « « A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal Consciousness Studies », Genèses 2/2005 (no 59) : www.cairn.info/revue-geneses-2005-2-page-114.htm.

Perrenoud, Philippe. 1993. « Curriculum: le formel, le réel, le caché ». La pédagogie: une encyclopédie pour aujourd'hui, 61-76.

———. 1994. Métier d'élève et sens du travail scolaire. ESF Paris.

———. 1995. « Curriculum caché: deux paradigmes possibles ». Métier d'élève et sens du travail scolaire, 33-60.

———. 1998. « L'évaluation des élèves ». De la fabrication de l'excellence à la régulation des apprentissages. Entre deux logiques, Paris-Bruxelles, De Boeck & Larcier.

Perrot, Michelle, Foucault Michel, et Agulhon Maurice, éd. 1980. L'Impossible prison: recherches sur le système pénitentiaire au XIXe siècle. L'Univers historique. Paris: Seuil.

Petigas, Bernard. 2012. « Rationalisation par un détenu des caractéristiques du bénévolt exercé à l'intérieur de son centre de détention et pertinence sociologique d'un tel travail, Memoire ». Université de Strasbourg.

———. s. d. « L'engagement bénévole: don et reconnaissance dans une institution totalisante, mémoire ». Université de Caen Basse-Normandie.

Petrunik, Michael. 1994. « Modèles de dangerosité: les contrevenants sexuels et la loi ». Criminologie, 87-125.

Pham, Thierry, et Ducro, Claire. 2006. « Chapitre 4. Évaluation du risque de récidive ». Pratiques psychologiques, 111-36.

Pham, Thierry, Ducro, Claire, Pihet, Bernard et Martin Michel. 2010. « Évaluation des taux de récidive des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (AICS) suivis au sein d'équipes de santé spécialisées en Région Wallonne. » Journal de Medecine Legale Droit Medical Victimologie Dommage Corporel 53 (4): 167.

Pharo, Patrick, éd. 2004. *Éthique et sociologie: perspectives actuelles de la sociologie morale.* L'année sociologique, Série 3; Vol. 54, No. 2. Paris: Presses Univ. de France.

Piant, Hervé, et Garnot Benoît. 2006. *Une justice ordinaire: justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime.* Rennes: Presses universitaires de Rennes.

Pierret, Janine. 2006. Vivre avec le VIH: enquête de longue durée auprès des personnes infectées. Le lien social. Paris: Presses Universitaires de France.

Pierron, Jean-Pierre, 2014. « Les trois sens du sens clinique ». Éthique & Santé 11 (1): 38-43.

Pinatel, Jean. 1980. « L'examen médico-psychologique et social de l'inculpé suivant l'expérience française ». Séminaire international sur l'expertise criminologique, Syracuse.

———. 2001. Histoire des sciences de l'homme et de la criminologie. Paris; Montréal (Québec); Budapest: L'Harmattan.

Pires, Alvaro. 1998. « Un nœud gordien autour du droit de punir ». Histoire des savoirs sur le crime et la peine 2: 208-19.

———.2001. « La rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l'opinion publique ». Sociologie et sociétés 33 (1): 179-204.

———. 2006. Aspects, traces et parcours de la rationalité pénale moderne. J.-M. Tremblay.

Poliak, Claude. 2002. « Manières profanes de parler de "soi" ». Genèses 2/2002 (no 47), p. 4-20.

Pollak, Michael. 2000. *L'expérience concentrationnaire: essai sur le maintien de l'identité sociale.* Paris: Métailié.

Pollock, Joycelyn M., éd. 1997. Prisons: today and tomorrow. Gaithersburg, Md: Aspen.

Poncela, Pierrette. 1999. « Chronique de l'execution des peines. Le fait du prince: la liberation conditionnelle accordee par le ministre de la Justice ». Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 139-44.

——. 2001. « Les droits de la défense durant l'exécution des peines privatives de liberté ». L'individualisation de la peine, Criminologie et sciences de l'homme, , 267-72.

—— 2004. *Il n'y a pas de peine juste.* Éditions Odile Jacob.

——. 2013. « Dehors... La prison dans la tête. Quelques réflexions à propos des peines de milieu ouvert ». Archives de politique criminelle 35 (1): 7-23.

——. [(Poncela, 2013)]. 2013. « Le droit des aménagements de peine, essor et désordre ». Criminocorpus [En ligne], L'aménagement des peines privatives de liberté : l'exécution de la peine autrement, Les aménagements de peine : notions, évolutions et évaluations, mis en ligne le 11 septembre 2013.

Ponseille, Anne. 2007. « La peine et le temps ». Archives de politique criminelle 1/2007 (n° 29) , p. 69-93 URL : www.cairn.info/revue-archives-de-politique-criminelle-2007-1-page-69.htm.

Poole, Eric D, et Regoli Robert M. 1980. « Work relations and cynicism among prison guards ». Criminal Justice and Behavior 7 (3): 303-14.

Poole, Eric D., Regoli Robert M., et Thomas Charles W. 1980. « The Measurement of Inmate Social Role Types: An Assessment ». The Journal of Criminal Law and Criminology (1973-) 71 (3): 317.

Porporino, Frank J, et Zamble Edward. 1984. « Coping with imprisonment ». Canadian J. Criminology 26: 403.

Posner, Richard A. 2010. How judges think. 1st paperback ed. Cambridge, Mass: Harvard Univ. Press.

Poupart, Jean, Dozois Jean, et Lalonde Michèle. 1982. « L'expertise de la dangerosité ». Criminologie 15 (2): 7-25.

Pradel, Jean. 1995. « Le contentieux des mesures relatives à la libération conditonnelle ». Revue française de droit administratif II, 817-20.

Pratt, John. 2001. « Dangerosité, risque et technologies du pouvoir ». Criminologie, 101-21.

Prinz, Jesse J. 2007. *The emotional construction of morals*. Oxford ; New York: Oxford University Press.

Queloz, Nicolas. 2013a. « Les dérives des politiques pénales contemporaines. » Revue Suisse de Criminologie, no 2: 3-8.

———. 2013b. « Quand la politique pénale est de plus en plus gouvernée par le populisme ». Revue Fribourgeoise de Jurisprudence (RJF)= Freiburger Zeitschrift für Rechtsprechung (FZR), 103-22.

Quirion, Bastien. 2006. « Traiter les délinquants ou contrôler les conduites: le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie ». Criminologie, 137-64.

———. 2007. « Les transformations de l'intervention thérapeutique en milieu correctionnel: pérennité de la logique dominante ou innovations pénales? » Champ pénal/Penal field.

Racamier, Paul-Claude. 2012. *Les perversions narcissiques*. Paris: Payot.

Radzinowicz, Leon, et Wolfgang Marvin E.. 1977. *The criminal under restraint*. 2d and rev. ed. Their Crime and justice ; v. 3. New York: Basic Books.

Ragin, Charles C., et Becker, Howard.1992. What is a case?: exploring the foundations of social inquiry. Cambridge : Cambridge University Press.

Raoult, Sacha. 2015. « Des méthodes et des hommes. La production sociale du savoir sur l'efficacité de la peine de mort ». Déviance et Société 39 (1): 99-121.

Razac, Olivier. 2011. « Mesures de sûreté et travail social pénitentiaire. Le cas du placement sous surveillance électronique mobile ». Champ pénal/Penal field 8.

Razac, Olivier, et Gouriou, Fabien. 2015. « Sous une critique de la criminologie, une critique des rationalités pénales ». Cultures & Conflits, no 2: 225-40.

Réa, Andréa. 2007. « Les ambivalences de l'État social-sécuritaire ». Lien social et Politiques, no 57: 15.

Rechtman, Richard. 2005. « Du traumatisme à la victime, une construction psychiatrique de l'intolérable ». Dir. Didier Fassin, Patrice Bourdelais. *Les constructions de l'intolérable,* La découverte recherches.

Reed, Phil, Alenazi, Yousef, et Potterton, Fenella. 2009. « Effect of time in prison on prisoners' use of coping strategies ». International journal of prisoner health 5 (1): 16-24.

Reicher, Stephen, et Haslam, Alexander S. s. d. « Rethinking the psychology of tyranny: The BBC prison study ». British Journal of Social Psychology (2006), 45, 1–40.

Renneville, Marc. 1994. « La médecine du crime dans la première moitié du 20ème siècle ». In *Histoire de la criminologie française*, édité par Laurent (dir) Mucchielli. Collection « Histoire des sciences humaines ». Paris: Editions L'Harmattan.

Renard, Tristan. 2013. « La contrainte : quelles contraintes ? Les condamnés et les soignants : d'une responsabilité à l'autre ». Empan 89 (1): 32..

Renault, Emmanuel. 2009. « Modèles du social et modèles de l'autonomie ». in *Comment penser l'autonomie ?*, opus cité.

Renneville, Marc. 2009. « Anormalité psychique et responsabilité pénale : le cas Joseph Vacher » Publié le 7 septembre, 2009 par Marc Renneville, sur son site internet Histoire des sciences et justice pénale.

Rétières Jean-Noël. 2013 « La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels Colloque "Discriminations : état de la recherche", Dec 2013, Université Paris Est Marne-la-Vallée, France. http://www.ardis-recherche.fr/files/files_file_197.pdf ».

Revault d'Allonnes, Myriam. 2008. *L'homme compassionnel.* Paris: Seuil.

Reynaert, Pierre. 2004. « La prison entre immobilisme et mouvement perpétuel ». In Sociologie pénale: système et expérience, 233-55. ERES.

Rialland, Hughes. 2011. « En quoi consiste le suivi d'un condamné par un juge de l'application des peines? » In http://www.huyette.net/article-en-quoi-consiste-le-suivi-d-un-condamne-par-un-juge-d-application-des-peines-66788646.html.

Richardson, Michelle. 2012. « Lifers: An Exploration of Coping among Male Life Sentence Prisoners ». Rehabilitation, Research, and Reform: Prison Policy in Ireland 2012.

Ricoeur, Paul. 1998. Soi-même comme un autre. Points Essais. Paris: Ed. du Seuil.

———. 2005. Le juste, la justice et son échec. Carnets de l'Herne. Paris: Herne.

———. 2009. Parcours de la reconnaissance: trois études. Folio. Paris: Gallimard.

Robert, Dominique, et Frigon Sylvie. 2006. « La santé comme mirage des transformations carcérales ». Déviance et société 30 (3): 305-22.

Robert, Philippe. 1984. « La politique pénale entre son passé et son avenir. » in (Robert, Philipe), La question pénale, Travaux de Sciences Sociales, Droz.

Roebuk, Julian. 1963. « A critique of Thieves, Convicts and the Inmate Culture ». Social Problems 11. .2: 193-200.

Roelandt, Jean-Luc. 2009. « Pour en finir avec la confusion entre psychiatrie et justice, hôpital psychiatrique et prison, soins et enfermement ». L'information psychiatrique 85 (6): 525.

Rose, Nikolas. 2001. « The politics of life itself ». Theory, culture & society 18 (6): 1-30.

Rosselini, Gérard (coordinateur). 2077. « Expertise psychiatrique pénale, Rapport de la commission d'audition. Audition publique Expertise psychiatrique pénale 25 et 26 janvier 2007 ». Ministère de la Santé et des Solidarités - Paris Recommandations de la commission d'audition. http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/rapport_de_la_commission-version_finale_pour_mel.pdf

Rostaing, Corine. ———. 2000. « Le vécu du temps carcéral ». L'ARA, 2000.

———. [(Rostaing 2001 GOF)] 2001« « Pertinence et actualité du concept d'institution totale » Amourous et Blanc (dir.) ». In *Ervin Goffman et les institutions totales,* opus cité.

———. 2006. « La compréhension sociologique de l'expérience carcérale ». Revue européenne des sciences sociales XLIV (3): 29-43.

———. 2007. « Processus de judiciarisation carcérale : le droit en prison, une ressource pour les acteurs ? » Droit et société 67 (3): 577-95.

———. ([(Rostaing 2009 ic)] 2009. « Interroger les changements de la prison. Des processus de déprise et de reprise institutionnelle ». Tracés. Revue de sciences humaines, no 17: 89-108. .

———. [(Rostaing, 2010)]. 2010. « Essai sur les relations et la condition dans une institution honteuse. Une sociologie morale de la prison » ». Université Lumière-Lyon 2 (Habilitation à réaliser des recherches).

———. [(Rostaing, 2010, MC] 2010. « On ne sort pas indemne de prison, le malaise du chercheur en milieu carcéral,». In La relation d'enquête: la sociologie au défi des acteurs faibles. Opus cité.

———. 2012. « Une approche sociologique du monde carcéral ». La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation 59 (3): 45-56.

Roth, Julius A. 1963. *Timetables: Structuring the Passage of Time in Hospital Treatment and Other Careers.* Indianapolis: Bobbs-Merrill.

Roth, Robert. 1977. « Prison-modèle et prison symbole : l'exemple de Genève au XIXème siècle ». Déviance et société 1

———. 1981. *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale: l'exemple de la prison de Genève, 1825-1862.* Travaux de droit, d'économie, de sciences politiques, de sociologie et d'anthropologie. Droz.

Roussel, Violaine. 2002. *Affaires de juges. Les magistrats dans les scandales politiques en France.* Textes à l'appui. Paris: La Découverte.

Roux, Sébastien. 2012. « La discipline des sentiments. Responsabilisation et culpabilisation dans la justice des

mineurs ».Revue française de sociologie 53 (4): 719-42.

Rozier, Emmanuelle. 1992. « La praxis collective; création, institution, et collaboration ». In - Praxis et Cognition. Perspectives systémiques 2. Colloque dirigé par Elie Bernard-Weil et Jean-Claude Tabary, du 20 au 27 septembre (Publié sous le titre « Praxis et cognition » aux Editions L'Interdisciplinaire, 1992). Lien internet :polymarteau.org/PDF/BON%20TEXTE%20CERISY.doc.

Saas, Claire. 2014. « La catégorisation des peines, socle fragile de normalisation du condamné. Illustration par l'emprisonnement assorti du sursis avec mise à l'épreuve ». Droit et société 88 (3): 635-48.

Saas, Claire, Lorvellec Soizic, Gautron Virginie. 2013. « Les sanctions pénales, une nouvelle distribution, in *La réponse pénale dix ans de traitement des délits,* opus cité.

Sabot, Philippe. 2006. « L'expérience, le savoir et l'histoire dans les premiers écrits de Michel Foucault ». Archives de Philosophie 2/2006 (Tome 69) , p. 285-303.

Saetta, Sébastien, Sicot François, et Renard Tristan. 2010. « Les usages des expertises psy au procès d'assises et les définitions pratiques de la responsabilité ». Déviance et Société 34 (4): 647.

Salas, Denis. 2005. La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal. Paris: Hachette.

———. 2012. « Abolir la prison perpétuelle ». Revue du MAUSS, no 2: 173-84.

Saleilles, Réné. 1998 (1999). L'Individualisation de la Peine: Étude de Criminalité Sociale, Précédé D'une Préface de M. G. Tarde. Elibron Classics Series. Adegi Graphics LLC.

Salle, Grégory. 2004. « Mettre la prison à l'épreuve. Le GIP en guerre contre l'«Intolérable» ». Cultures & conflits, no 55: 71-96.

———. 2007. « « Une sociologie des « taulards » : la convict criminology » »,. Genèses, 2007/3 n° 68, p. 132-144.

———. 2012. « De la prison dans la ville à la prison-ville ». Politix, no 1: 75-98.

———. 2016. « Théorie des champs, prison et pénalité. Vers la construction du "champ pénitentiaire" ». Actes de la recherche en sciences sociales 213 (3): 4-19.

Sarat, Austin, éd. 1995. éd. 2004. *The Blackwell companion to law and society.* Blackwell companions to sociology. Malden, MA: Blackwell Pub.

———. , éd. 2012. *Merciful judgments and contemporary society: legal problems, legal possibilities.* Cambridge ; New York: Cambridge University Press.

———. , éd. 2014. *The punitive imagination: law, justice, and responsibility.* Tuscaloosa, Alabama: The University of Alabama Press.

———. , éd. 2016a. *Rhetorical processes and legal judgments: how language and arguments shape struggles for rights and power.* New York: Cambridge University Press.

Sauvadet, Thomas. 2006. *Le capital guerrier: concurrence et solidarité entre jeunes de cité. Sociétales.* Série « Mondes sociaux ». Paris: A. Colin.

Sauvêtre, Pierre. 2009. « Michel Foucault: problématisation et transformation des institutions ». Tracés. Revue de sciences humaines, no 17: 165-77.

Scheerer, Sébastian. 1985. « L'entrepreneur moral atypique ». Déviance et société 9 (3): 267–289.

Schrag, Clarence. 1944. « Social types in a prison community ». MA thesis, University of Washington.

Schrag, Clarence. 1950. Crimeville : A sociometric Study of a Prison Community. Seattle, University of Washington.

———.. 1954. « Leadership Among Prison Inmates ». American Sociological Review 19 (1): 37.

———. [(Schrag 1959 SR)] 1959. « Social Role, Social Position, and Prison Social Structure »,. In Procedings of the american correctional assocation 178.

———. 1959 [(Schrag 1959 TY)]. « Preliminary criminal typology ». American sociological association, septembre.

———1961. « Some Foudations for a Theory of Correction. » In The Prison; Studies in Institutional Organization and Change., par Donald R Cressey et Johan Galtung. New York: Holt, Rinehart and Winston.

Schurmans, Marie-Noelle. 2010. « La socialisation professionnelle du sociologue, conformismes et renouvellement ». In *La relation d'enquête: la sociologie au défi des acteurs faibles*, opus cité.

Scott, David. 2014. *Prisons and punishment: the essentials.* 2nd edition. Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

Scott, James C. 2008. *La domination et les arts de la résistance: fragments du discours subalterne.* Paris: Éd. Amsterdam.

Seignobos, Émeline. 2011. *La parole judiciaire: mises en scène rhétoriques et représentations télévisuelles.* Collection Médias recherches. Série Etudes. Bruxelles: De Boeck Université : Ina Éditions.

Senon, Jean-Louis. 2012. « La psychiatrie à l'épreuve de l'insécurité sociale: la dangerosité ou plutôt la prédiction du risque de violence en toile de fond du débat psychiatrie-justice ». L'information psychiatrique 88 (6): 407-14.

Senon, Jean-Louis, Voyer Mélanie, Paillard, Christelle et Jaafari, Nemat. 2009. « Dangerosité criminologique: données contextuelles, enjeux cliniques et expertaux ». L'information psychiatrique 85 (8): 719-25.

Serin, Ralph, Donna, Charles, Hucker Steve. 2000. L'utilité des évaluations cliniques et actuarielles du risque dans le cas de délinquants ayant fait l'objet d'une évaluation psychiatrique prélibératoire. Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche.

Shah, Saleem A. 1981. « Dangerosité: quelques considérations sur les plans légal, politique et de la santé mentale ». Déviance et société 5 (4): 371-82.

Shore, Bradd. 2013. « Ambivalences et contradictions (texte original: "Human ambivalence and the structuring of moral values", Bradd Shore, (Ethos), 18 (2), p. 165-176 »). In L*a question morale: une anthologie critique,* opus cité.

Sicot, François. 2006. « La maladie mentale, quel objet pour la sociologie ? » Déviance et Société 30 (2): 203-32.

Silverman, David, éd. 2004. *Qualitative research: theory, method and practice.* 2nd ed. London ; Thousand Oaks, Calif: Sage Publications.

Simon, Jonathan. 1998. « Managing the monstrous: Sex offenders and the new penology. » Psychology, Public Policy, and Law 4 (1-2): 452.

Simon, Jonathan, et Feeley, Malcolm 2003. « The form and limits of the new penology ». Punishment and social control 2: 75-116.

Slingeneyer, Thibaut. 2006. « Généalogie de la libération conditionnelle en Belgique. Analyse à partir du triptyque foucaldien du 'savoir-pouvoir-sujet' ». Revue interdisciplinaire d'études juridiques 57: 77-155.

———. 2007a. « La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité ». Champ pénal/Penal field 4.

———. 2007b. « The new penology: a grid for analyzing the transformations of penal discourses, techniques and objectives ». Champ pénal/Penal field 4.

———. 2008. « Rendre compte de la libération conditionnelle en Belgique: prescriptions juridiques et usages du chiffre ». Recherches sociologiques et anthropologiques, no 39-2: 103-19.

———. 2010. « Le statut juridique des détenus en Belgique: illustration des effets de l'articulation des pouvoirs de souveraineté et de normalisation ». Raisons politiques, no 1: 171-90.

———. 2011. « La libération conditionnelle: une sanction, des épreuves? Réflexions à partir des aspects flexibles et rigides de la mesure ». Revue de Droit Pénal et de Criminologie, p. 385-401 (2012)

———. 2012b. « Gouvernementalité et libération conditionnelle, pratiques décisionnelles sous l'ère des libérations conditionnelles (1998-2007) ». Louvain-La-Neuve (Belgique).

———. 2013. « Il était une fois la libération conditionnelle et le parquet... Une histoire belge pas très drôle ». Archives de politique criminelle, no 1: 221-41.

———. 2014a. Gouvernementalité et libération conditionnelle Les pratiques décisionnelles sous l'ère des commissions belges de libération conditionnelle. Saarbrücken: Presses Académiques Francophones.

Smith, Joanna. 2009. « Situations éthiques délicates dans la pratique du psychologue avec l'obligation de soins ». PSY-Théories, débats, synthèses, 143-56.

Smith, Nicolas. 2016. The Function of Morality. En ligne : https://www.academia.edu/26728037/The_Function_of_Morality?auto=download&campaign=weekly_digest.

Snacken, Sonja. 1986. « Les courtes peines de prison ». Déviance et société 10 (4): 363–387.

———. 2001. « Justice et société: une justice vitrine en réponse à une société en émoi? L'exemple de la Belgique des années 1980 et 1990 ». Sociologie et sociétés 33 (1): 107-37.

Snacken, Sonja, et Tubex, Hilde. 1999. « Libération conditionnelle et opinion publique ». Revue de droit pénal et de criminologie 5: 33-52.

Solini, Laurent. 2012. « Faire sa peine à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur : sociologie des expériences de détention ». Thèse de doctorat. Université Toulouse III Paul Sabatier.

Strauss, Anselm L. 1992. *La trame de la négociation: sociologie qualitative et interactionnisme.* (Traduit par Isabelle Baszanger). Paris: L'Harmattan.

Sue, Roger. 1994. *Temps et ordre social: sociologie des temps sociaux.* Sociologue. Paris: Presses universitaires de France.

Sutherland, Edwin Hardin, Cressey, Donald Ray et Luckenbill David F. 1992. *Principles of Criminology.* 11. ed. New York: General Hall.

Sykes, Gresham M 1965. *Crime and society.* New York : Random House.

———.. 2007. *The society of captives: a study of a maximum security prison.* 1st Princeton classic ed. Princeton classic editions. Princeton, NJ: Princeton University Press.

Taylor, Charles. 1989. *Sources of the Self: The Making of the Modern Identity*. Cambridge university press.

——— (trad. Charlotte Melançon). 1994. *Le malaise de la modernité*. Les éditions du cerf vol. Paris: Éditions Belamin.

Terestchenko, Michel. 2007. *Un si fragile vernis d'humanité: banalité du mal, banalité du bien.* Paris: La Découverte.

Théry, Irène. 1993. *Le démariage: justice et vie privée.* Paris: Editions O. Jacob.

Thévenot, Laurent. 2006. *L'action au pluriel: sociologie des régimes d'engagement*. Textes à l'appui. Politique & sociétés. Paris: Découverte.

Thiébaud, Jean-Marie. 2000. *Prison et justice, mode d'emploi pour les détenus et leurs familles*. Petite encyclopédie pratique à l'usage des justiciables. Paris, France: Harmattan.

Thirion, Nicolas. 2012. « Malaise dans la civilisation. A propos de la libération conditionnelle de Michelle Martin ». Journal des Tribunaux.

Thiry, Benjamin. 2004. « Un passage à l'acte particulier : l'escroquerie et ses liens avec la séduction narcissique ». Psychologie clinique et projective 10 (1): 187.

Thomas, Charles. 1975. « Theoretical Perspectives on Alienation in the Prison Society: An Empirical Test ». The Pacific Sociological Review 18 (4): 483-99..

Thomas, Charles, et Zingraff Matthew T. 1976. « Organizational Structure as a Determinant of Prisonization: An Analysis of the Consequences of Alienation ». The Pacific Sociological Review 19 (1): 98-116.

Thuderoz, Christian. 2010. *Qu'est-ce que négocier? Sociologie du compromis et de l'action réciproque*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.

Thys, Pierre, et Korn Michel. 1992. « A propos de l'expertise pénale : analyse d'une cohorte d'expertises psychiatriques concluant à l'irresponsabilité ». Déviance et société 16 (4): 333-48. doi:10.3406/ds.1992.1280.

Touraut, Caroline. 2012. « Vers une ouverture des prisons aux proches de détenus? Les paradoxes de la politique pénitentiaire à l'égard des liens familiaux. » La dialectique carcérale., pp-161.

———. 2015a. « Corps vieillissants en prison: expérience des personnes détenues «âgées» ». Gérontologie et société 37 (1): 111-22.

———. 2015b. *La famille à l'épreuve de la prison*. Presses universitaires de France.

Tournier, Pierre-Victor. 1995. « Inflation carcérale et aménagement des peines ». La documentation Française. http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/964067100.pdf

———. 1996. La prison à la lumière des nombres. Editions Hazan.

———. 2010. [(Tournier, DDP, 2010)], *Dictionnaire de démographie pénale: des outils pour arpenter le champ pénal.* Criminologie. Paris: Harmattan.

——— « La longueur des peines en France ». Le rôle préventif du sens civique sur la criminalité. Etude comparative dans les provinces italiennes.

———.2002. « L'exécution des peines ». in Crime et sécurité, opus cité0

———. 2004. « Les systèmes de libération sous condition dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Entre principe d'égalité et individualisation: le pragmatisme. » Champ pénal/Penal field, 2004, vol. 1.

———. 2012. *Dialectique carcérale: quand la prison s'ouvre et résiste au changement.* Criminologie (Paris). L'Harmattan.

———. 2014. *Une certaine idée de la criminologie: Approche interdisciplinaire du processus pénal.* Criminologie. Editions L'Harmattan.

———. 2014. *La question pénale au fil de l'actualité: Chroniques d'outre-nombre.* Criminologie. Editions L'Harmattan.

———. 2015. *Naissance de la contrainte pénale: sanctionner sans emprisonner.* Criminologie (Paris). L'Harmattan.

———.2016. « Arpenter le champ pénitentiaire, Lettre hebdomadaire de l'information » (chroniques régulières par email,

disponibles sur simple demande à l'auteur).

Tremblay, Pierre, Leclerc Chloé, et Boudreau Sylvie. 2009. « Les risques assumables: récidive et libération conditionnelle ». Criminologie, 195-221.

Trépos, Jean-Yves. 1996. *La sociologie de l'expertise*. Que sais-je? Paris: Presses Universitaires de France.

Trombert, Christophe. 2011. « Des dispositifs d'insertion rationnels-instrumentaux et auto-disciplinaires? », Sociologies, Premiers textes, mis en ligne le 06 juillet 2011 : http://sociologies.revues.org/3507.

Truffaut, Joséphine. 2013. « De l'enfermement à l'ouverture: la subjectivation dans la psychothérapie de patients condamnés à une peine criminelle », thèse de doctorat en psychologie, Université Paris Descartes.

Tubex, Hilde. 2002. « Le dernier échelon de l'échelle des peines en Europe ». Trajets, 83-102.

Tubex, Hilde, et Snacken Sonja. 1995. « L'évolution des longues peines... Aperçu international et analyse des causes ». Déviance et société 19 (2): 103-26.

Tulkens, Françoise. 2001. « L'individualisation de la peine cent ans après Saleilles ». Criminologie et sciences de l'homme, 275-82.

Vacheret, Marion. 2006. « Gestion de la peine et maintien de l'ordre dans les institutions fédérales canadiennes. Contrôle, pouvoir et domination: les 'réussites' de la prison ». Deviance et societe 30 (3): 289-304.

———. 2010. « La nouvelle pénologie constitue-t-elle l'avenir de l'exécution des peines privatives de liberté ». Les chroniques du CIRAP, no 7.

Vacheret, Marion, et Cousineau Marie-Marthe. 2003. « Quelques éléments de compréhension des libérations d'office réussies ». Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice 45 (1): 99-124.

Vacheret, Marion, Dozois Jean, et Lemire Guy. 1998. « Le système correctionnel canadien et la nouvelle pénologie: la notion de risque ». Déviance et société 22 (1): 37-50.

Vacheret, Marion, Lemire, Guy. 2007. *Anatomie de la prison contemporaine*. Presses de l'Université de Montréal.

Vallotton, André. 2007. « L'initiative populaire pour une vraie perpétuité: les méfaits du sentiment d'insécurité en démocratie directe (mai 2004) ». Champ pénal/Penal field.

Valverde, Mariana. 2010. « Specters of Foucault in Law and Society Scholarship ». Annual Review of Law and Social Science 6 (1): 45-59.

Van Outrive, Lode. 1977. « Interactionisme et néo-marxisme, une analyse critique ». Déviance et société 1 (3): 253-89.

———. 1995. « La criminologie et ses objets paradoxaux: la nouveauté doit se trouver ailleurs ». Déviance et société 19 (3): 279-89.

———. 1999. « Criminalité: une vision prospective ». Revue de droit pénal et de criminologie 11: 1123-34.

Vanhamme, Françoise. 2001. « Un juge d'application des peines pour la libération conditionnelle: changement, cumul ou confusion de modèle de justice? ». Journ. proc, 20-22.

Vanneste, Charlotte. 2001. *Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale*. Logiques sociales Sociologies. Editions L'Harmattan.

Veil, Claude, et Lhuilier, Dominique éd. 2000. *La prison en changement*. Trajets: Erès.

Velpry, Livia. 2008. *Le quotidien de la psychiatrie: sociologie de la maladie mentale*. Sociétales. Paris: Colin.

Verdrager, Pierre. 2013. *L'enfant interdit: comment la pédophilie est devenue scandaleuse*. Paris: Armand Colin.

Veyne, Paul, éd. 1987. *Sur l'individu*. Paris: Editions du Seuil.

Vidal-Naquet, Pierre, et Eyraud, Benoît. 2010. « Au Royaume-Uni et en France, la protection de la vulnérabilité psychique » in *Le handicap au risque des cultures variations anthropologiques,* dir. Charles Gardou, Eres.

Villerbu, Loïc, Hirschelmann-Ambrosi, Astrid, Gaillard, Bernard. 2003. Dangerosité et vulnérabilité en psychocriminologie. Paris: L'Harmattan.

Villerbu, Loïc, et Lameyre Xavier. 2009. « La co-construction expertale Déconstruction d'une relation paradoxale ». Rapport de recherche GIP.

Vimont, Jean-Claude. 2012. « Les missions des assistantes sociales dans la Réforme pénitentiaire après 1945 ». Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines.

Vincent, Guy, éd. 1994. *L'éducation prisonnière de la forme scolaire? Scolarisation et socialisation dans les sociétés industrielles*. Lyon: Presses universitaires de Lyon.

Vrancken, Didier, et Thomsin, Laurence éd. 2008. *Le social à l'épreuve des parcours de vie*. Intellection 7. Louvain-la-Neuve: Academia-Bruylant.

Wacquant, Loïc. 1996. « De l'Etat charitable à l'Etat pénal: notes sur le traitement politique de la misère en Amérique ». Regards sociologiques 11: 30-38.

Wacquant, Loïc 1999. *Les prisons de la misère*. Paris: Raisons d'agir.

Walgrave, Lode. 1980. « Considérations sur l'orientation de la psychologie dans la criminologie actuelle ». Déviance et société 4 (4): 305–330. doi:10.3406/ds.1980.1056.

Weber, Florence. 2009. *Manuel de l'ethnographe*. 1. éd. Quadrige Manuels. Paris: Presses Univ. de France.

Weber, Florence, Gramain, Agnes, et et ali. s. d. « La prise en charge de la dépendance des personnes âgées, rapport définitif avril 2013 ». Convention DREES CNRS 52 346. BETA CMH CES.

Weber, Max. 1965 (1904-1917). *Essais sur la théorie de la science*. Vol. Les classiques des sciences sociales. Recueil d'articles publiés entre 1904 et 1917 traduits de l'Allemand et introduits par Julien Freund. Paris: Librairie Plon, 1965, 539 pages.Une édition électronique. http://classiques.uqac.ca/classiques/Weber/essais_theorie_science/essais_theorie_science.html.

———. 2003. *Le savant et le politique*. Paris: Éd. la Découverte/Poche.

———. 1956 (1995). [Weber ES, 1956)]. *Economie et société. Tome 1. Les catégories de la sociologie*. Économie et société 1. Paris: Pocket.

Wieviorka, Michel. 2012. « Du concept de sujet à celui de subjectivation/dé-subjectivation », FMSH-WP-2012-16, juillet.

Williams, Simon J. 2000. « Chronic illness as biographical disruption or biographical disruption as chronic illness? Reflections on a core concept ». Sociology of Health & Illness Vol. 22 No. 1

Winter, Yves. 2010. « San Quentin 94974, The Everyday Prison Yves Winter ». In Carceral Notebooks Volume 6, 2010.

Wittgenstein, Ludwig. 2014. *Recherches philosophiques*. Paris: Gallimard.

Wolfe, Charles, et Mac Kevitt, Christopher. 2014. « Lay and health care professional understandings of self-management: A systematic review and narrative synthesis ». Sage Journals, 30 juin 2014, http://smo.sagepub.com/content/2/2050312114544493.full.pdf.

Worthley, John Abbott. 1997. *The ethics of the ordinary in healthcare: concepts and cases*. Chicago, Ill: Health Administration Press.

Wulff, Erich. 2008. « La situation des délinquants «psychopathes» en Allemagne ». L'information psychiatrique 84 (1): 45-49.

Wulfman, René. 2007. « Les nouvelles missions de l'expert psychiatre ». Médecine & droit 2007 (82): 20-24.

Wyvekens, Anne. 2010a. « La rétention de sûreté en France : une défense sociale en trompe-l'œil (ou les habits neufs de l'empereur) ». Déviance et Société 34 (4): 503-25.

Zagury, Daniel (avec Florence Assouline). 2010. *L'énigme des tueurs en série*. Paris: Pocket.

Zanna, Omar. 2010. « Un sociologue en prison ». Nouvelle revue de psychosociologie, no 1: 149-62.

Zigon, Jarrett. 2008. *Morality: an anthropological perspective*. Oxford ; New York: Berg.

Zimbardo, Philip. 2007. *The Lucifer Effect: How Good People Turn Evil*. London: Rider.

Zolesio, Emmanuelle. 2011. « Anonymiser les enquêtés ». Interrogations, Revue pluridisciplinaire de sciences humaines et sociales, Interrogations, 2011, pp.174-183. < halshs-00739600 >.

Zupan, Linda, et Stohr-Gillmore, Mary. 1988. « Doing time in the new generation jail: inmate perceptions of gains and losses. » Review of Policy Research, 1988, vol. 7, no 3, p. 626-640., 1988.

CIRCULAIRES ET DOCUMENTS STATISTIQUES

« Circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ». Bulletin officiel du Ministère de la justice et des liberté, et NOR : JUSK1240006C. 2012.

« Circulaire interdirectionnelle du 28 juin 2013 relative au guide méthodologique sur le placement sous surveillance électronique NOR : JUSD1317006C ».

Bulletin officiel du Ministère de la justice et des libertés, et NOR : JUSD1317006C. 2013.

« Statistiques trimestrielles de la population prise en charge en milieu fermé, situation au 1er octobre 2014 ». Bureau des

études et de la prospective. 2014. 139. Direction de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice.

Camus, Benjamin. s. d. « [AnStat 2012] Les chiffres clés de la Justice 2012 ». Ministère de la Justice, Sous-direction de la Statistique et des Études.

Camus, Benjamin, et Sous-direction de la statistique et des études. 2013. [DAP CF 2013]. « Les chiffres clés de la Justice 2013 ». Ministère de la Justice.

Direction de l'administration pénitentiaire. 2014. « [(DAP 2014)] Séries statistiques des personnes placées sous main de justice, 1980-2014. » Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Direction de l'Administration Pénitentiaire, et Bureau des études et de la prospective (PMJ5). 2013. « [(DAP 2013)] Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France situation au 1er mars 2013 ». Ministère de la Justice.

———. 2014. « [(DAP SM mars 2014)] Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France situation au 1er mars 2014. Même références pour les autres semestres, 1er janvier 2014, etc. » Ministère de la Justice.

Direction de l'administration pénitentiaire, PMJ5. 2014. « Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France, situation au 1er janvier 2014 ». Ministère de la Justice.

de Bruyn, Florence, et Kensey, Annie. 2014. « Durées de détention plus longues, personnes détenues en plus grand nombre (2007-2013) ». Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n.40. Direction de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice.

Falconi, Anna-Maria. 2008. « Quelques caractéristiques des détenus affectés au quartier maison centrale de Château-Thierry ». Direction de l'Administration Pénitentiaire.

France, et Contrôleur général des lieux de privation de liberté. 2010. *Le contrôleur général des lieux de privation de liberté.* Paris: Dalloz.

France, et Direction de l'administration pénitentiaire, éd. 2013. *L'aménagement des peines privatives de liberté: l'exécution de la peine autrement*. Paris: Direction de l'administration pénitentiaire.

« JORF n°0189 du 17 août 2014 page 13647 texte n° 1 LOI n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales (1) NOR: JUSX1322682L ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/8/15/JUSX1322682L/jo/texte Alias: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/8/15/2014-896/jo/texte ». s. d.

Josmin, Remi. s. d. « Une approche statistique de la récidive des personnes condamnnées. Bulletin d'information statistique ». Info Stat Justice, numéro 127. Ministère de la Justice.

Kensey, Annick; Benaouda. 2011. « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques , n°36, Direction de l'administration pénitentiaire, mai 2011 ».

Kensey, Annie. 2004. « Longues peines: 15 ans après ». Cahiers de démographie pénitentiaire, no 14: 1-4.

Kensey, Annie. 2004. « Trois ans ou plus quinze ans après, analyse des casiers judiciaires en 1997 des libérés de 1982, initialement condamnés à 3 ans ou plus ». Paris, direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux & documents n° 62, 130 pages.

———. 2005. « Durée effective des peines perpétuelles ». Cahiers de démographie pénitentiaire, no 18: 1-6.

———. 2012b. « Qui ne récidive pas ? » Les sorties de délinquance, Recherches, , 213-28.

Kensey, Annie. 2013a. « Aménagement de peine et montre récidive ». In L'aménagement des peines privatives de liberté : l'exécution de la peine autrement, Direction de l'administration pénitentiaire. Travaux et documents.

———. 2013b. « « Aménagements de peines et moindre récidive », DOI : 10.4000/criminocorpus.2489 ». Criminocorpus [En ligne], L'aménagement des peines privatives de liberté : l'exécution de la peine autrement (Paris, 3-4 novembre 2011), Les aménagements de peine : notions, évolutions et évaluations, mis en ligne le 30 septembre 2013, consulté le 12 avril 2015. URL http://criminocorpus.revues.org/2489 ;, septembre.

———. 2014. « Durées de détention plus longues, personnes détenues en plus grand nombre (2007-2013) ». 40. Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques. Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Kensey, Annie. 2014. « Statistiques pénitentiaires et parc carcéral, entre désencombrement et sur-occupation (1996-2012) ». Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines.

Kensey, Annie, Annie, et Tournier, Pierre-Victotr. 2000. « Placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle. Des aménagements d'exception, (deux volumes) ». Paris, CESDIP, Coll. Études & Données pénales, n° 84, et direction de

l'administration pénitentiaire.

Kensey Annie, et Benadoua Abdelmalik. 2008. « La récidive des condamnés à la perpétuité ». Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques. Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Kensey, Annie, et Benaouda, Abdelmalik. 2011. « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation ». Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n.36. Direction de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice.

Kensey, Annie et Narcy, Matthieu. s. d. « Les caractéristiques socio-démographiques des personnes sous PSE (2000-2006) ». 21.

Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques. Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Lamanda, V. 2008. « Amoindrir les risques de récidive des condamnés dangereux, Rapport à M. le président de la République. » Legifrance.

Laurent, Jean-Pierre, et Guoy, Jean-Luc. 2010. « L'enseignement en milieu pénitentiaire Rapport annuel sur l'année 2010 ». Direction de l'Administration Pénitentiaire. Bureau du travail, de la formation et de l'emploi - PMJ3.

« Le déroulement de la peine et les possibilités d'aménagement de son exécution ». (non daté). Droits et devoirs de la personne détenue. Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Le Mesles, Laurent. 2004 « Présentation des dispositions résultant de la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité relatives au prononcé, à l'exécution et à l'application des peines (circulaire) NOR : JUSD0530064C ».

Lechon, Loïc. 2009. « Perpétuité, vers une réclusion à vie? » Les Chroniques du CIRAP N.5. Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Ministère de la Justice. 2012. « Exécution des peines en milieu fermé et administration pénitentiaire, population carcérale.

Annuaire statistique 2012 ». (sur internet: http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/annuaires-statistiques-de-la-justice-10304/annuaire-statistique-de-la-justice-23263.html).

———. 2014. « [DAP 80-2014] la série statistique sur les personnes placées sous main de justice entre 1980 et 2014 ».

Randé, Jocelyne. 2010. « (DAP CF 2010) Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1 er janvier 2010 ». Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Rasmussen, Jorgen Worsaee. 2007. « Condamnation à la perpétuité réelle/effective (Note) ». 55. Conseil de l'Europe, Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants. Sous-direction des personnes placées sous main de justice, Bureau des études et de la prospective, et DAP / PMJ / PMJ5. 2014.

« Séries statistiques des personnes placées sous main de justice 1980 - 2014 ». Ministère de la Justice.

Tenaillon, Stéphanie. 2013. « Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au premier janvier 2013 ». Ministère de la Justice.

Timbart O., Lumbroso, S, Braud, V. 2002. « Le taux d'execution des peines d'emprisonnement ferme ». Rapport Final. Direction des Affaires Criminelles et des Grâces.

Tournier, Pierre-Victor, Kensey, Annie. 2001. « L'exécution des peines privatives de liberté, aménagement ou érosion ». Questions Pénales.

Warssman, Jean Luc. 2013. « Jean-Luc Warssman »,. Rapport sur les peines alternatives à la détention, les modalités d'execution des courtes peines, la préparation des détenus à la sortie de prison, avril 2013. Consultable gratuitement sur le site de la documentation française: http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/034000189/0000.pdf, consulté le 24/03/2014.

TABLE DES MATIÈRES (LONGUE)

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS....5

INTRODUCTION GÉNÉRALE :ENTRE LA JUSTICE ET LA PRISON, L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'EXPÉRIENCE DU DÉTENU CANDIDAT À UN AMÉNAGEMENT DE PEINE....10

ENTRE LA JUSTICE ET LA PRISON, L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'EXPÉRIENCE DU DÉTENU CANDIDAT À LA « LIBERTÉ »....11

A. OUVERTURE D'UN QUESTIONNEMENT : « *DEHORS* », LA GRANDE PROMESSE QU'ON VOUS FAIT *« DEDANS »*....*16*

B. INSTRUMENTS D'OPTIQUE DE L'EXPLORATION : LUNETTES SOCIOLOGIQUES....18

1. Le curriculum carcéro-judiciaire....18

a. Programme institutionnel : le *curriculum* et ses diverses formes....18
b. La cheville carcéro-pénale....20
c. L'économie morale....20

2. Engagements de détenus au sein d'épreuves judiciaires....22

a. Au sein de l'expérience carcérale, l'épreuve judiciaire du demandeur d'aménagement de peine....22
b. Le temps....23
c. L'engagement dans la demande judiciaire....24

3. Précisions sur les mots employés....26

C. LES MATÉRIAUX EMPIRIQUES ET LE TRAVAIL DE TERRAIN....27

1. Les espaces : une analyse centrée sur deux prisons....27

a. De la prison « échantillonnée » sur le papier, au travail de terrain concret....27
b. Corroborer les données ailleurs : les autres terrains d'enquête....29

2. Les acteurs rencontrés et les entretiens....30
3. L'approche générale : méthode inductive et patiente....32

D. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLAN DE LA THÈSE....32

1. Cheminement....32

a. Logique générale....32
b. Les parties....33
c. Les chapitres....33

2. Les grandes thématiques des trois parties de la thèse....34

a. Première partie : le droit....34
b. Seconde partie : le temps....35
c. Troisième partie : le candidat....36

PREMIÈRE PARTIE : LA SOUSTRACTION. UN TRAVAIL SUR LES TRAJECTOIRES CARCÉRALES....37

AMORCE. ÉLOIGNER LE PRISONNIER DE LA PRISON, UN TRAVAIL DÉCISIONNAIRE....38

A. Le périlleux sentier des décisions....40

1. Pesanteur des enjeux....40
2. « Légèreté » du droit....41

B. Évaluer la demande : une économie morale du droit....43

1. « Bons dossiers », « dossiers en demi-teinte », « dossiers catastrophiques »....43
2. L'évaluation et le drame social du travail....45
3. La totalité de l'épreuve carcérale : le « projet » holistique pour le détenu....46
4. Dans l'océan des dossiers, les balises de l'expertise « psy »....48

C. Le microcosme d'un établissement: rapports de force, anticipations, ententes....49

1. Des travailleurs très conscients de leur clivages....50
   a. Les méfiances des magistrats....51
   b. Les méfiances des partenaires des magistrats....52
   c. Se méfier : une compétence en terrain carcéral....54
2. Un choix d'optique : les dilemmes devant l'économie des normes plutôt que les clivages entre acteurs. 55
3. Une coordination résultant de routines d'anticipation....56

Épilogue. Le droit travaillé par les spécialistes du trajet du détenu....57

CHAPITRE 1. UNE JUSTICE POUR SORTIR DE PRISON ? FACE À DES POLITIQUES PÉNALES COMPLEXES ET AMBITIEUSES....59

A. Eaux vives et eaux profondes, le droit de l'application des peines et la prison....59

B. 2001-2004. La juridictionnalisation : le détenu, un justiciable-candidat....62

1. Les droits de la défense : une conquête très récente....62
2. La situation de détenu candidat à un aménagement de peine....65
3. Un cahier des charges protéiforme....66

C. Les juges ne veulent pas faire de cadeaux....67

1. Le juge de l'arrangement ou le juge des instruments ?....68
2. Le contre-modèle d'un juge distributeur de « récompenses »....68

D. La prudence des juges : signer le contrat....70

1. « Leur faire comprendre, dans l'échange, la notion de projet »....70
2. « Contrat de confiance »....74
3. Mettre le détenu sur la voie d'un engagement....75
4. Placer la mesure d'aménagement de peine dans le paradigme de la réformation du détenu....76

Épilogue. La voie instituée par le droit....77

CHAPITRE 2. IL EST PLUS FACILE À UN CHAMEAU D'ENTRER PAR LE CHAS D'UNE AIGUILLE QU'À UN CRIMINEL D'ENTRER EN AMÉNAGEMENT DE PEINE....79

A. Une activité judiciaire discrète....80

1. Fausse visibilité, vraie obscurité....81
2. Des chiffres et des difficultés....81
   a. Un effet trompe-l'œil....82
   b. Des informations inégales sur les profils....83
   c. L'absence d'information sur le taux d'acceptation des requêtes....83
3. Un objectif : réduire l'écart entre les informations réellement disponibles et certaines représentations

sociales sur le traitement pénal ... 83
4. La démarche de ce chapitre : quelques éléments de prise de réalité ... 85

B. Qui sait combien de criminels… ... 86

1. Perspectives générales. Du sur-place pour les longues peines ... 86
a. D'une perspective à l'autre ... 86
b. Le petit bataillon des longues peines ... 88
c. S'intéresser aussi aux *petits* gains de temps sans murs ... 89
Crédit de réduction supplémentaire de peine, une mesure faussement anodine ... 90
Permission de sortir : un incontournable de la construction pénale du *curriculum* ... 91
2. Des prisons et des mesures, précisions complémentaires ... 93
a. Éléments de repérage, au niveau national ... 93
b. Premiers indices sur les disparités des chances d'obtention d'un aménagement de peine ... 94
Régions ... 94
Maisons d'arrêt ... 95
Centres de détention : maux des chiffres ... 95
Maisons centrales, une perspective quasi-inexistante ... 97
c. Bilan ... 97
3. Des détenus et des mesures. Profils des bénéficiaires d'aménagements de peine ... 98
a. Casiers judiciaires ... 98
b. Genre, âge et nationalité ... 101
c. Focus sur les porteurs du *bracelet* ... 104
4. Comparaisons concernant les établissements de l'enquête de terrain ... 106
a. Des données inégales et délicates à anonymiser ... 106
b. Des clients difficiles à insérer dans les programmes légaux de l'aménagement des peines ... 106
c. L'établissement de Morlieux ... 109
Vue générale ... 109
Une gestion dilatoire des décisions ? ... 110
* Le taux très faible de demandes rejetées en commission de l'application des peines ... 110
* Le sentier le plus escarpé : les décisions du tribunal de l'application des peines ... 111
d. L'établissement de Combreville ... 114
Vue générale ... 114
Vues rapprochées ... 115
* Sorties de prison ... 115
* Sous l'angle des décisions judiciaires ... 116
# La piste broussailleuse des données non publiques ... 118

C. Bilan : quelques reliefs dans un tableau clair-obscur ... 120

1. Morlieux et Combreville, des différences visibles ... 120
2. Une question de perspective ... 122

Épilogue. Un pont vers l'individu fragile ... 125

CHAPITRE 3. LES VOIES DE SORTIE DU FAIBLE ... 128

A. Sentiments moraux en dents de scie ... 130

1. Complexité chaotique des considérations d'ordre moral ... 132
a. Travail moral des acteurs : frontières et spatialité ... 132
a chaque espace, sa grammaire morale ? ... 132
Une vision séparatiste du travail moral, le C.N.E ... 133
Une vision complexe du travail moral, Morlieux et Combreville ... 134
b. Le quotidien de la détention : une ambiance ambivalente et heurtée ... 135
2. Voies de sortie ... 138

B. L'individu « fragile »....141

1. Un terme couteau suisse : le détenu trop « fragile »....141
a. Un mot. Trois connotations distinctes....141
b. Une préoccupation humanitaire....142
c. Une place relative....144
d. Exploration sémantique : les schémas de la fragilité....144
2. L'exemple de Mr Calipso, un détenu typiquement « *fragile* »....149
a. « *Je suis suivi* » et « *je fais tout* » : un homme converti à l'idéal thérapeutique....151
b. « *On m'a quand même pris pour un dangereux* » : la lucidité de Mr Calipso....154
c. Un homme « fragile » : le coup d'œil professionnel....154
Contradictions entre le cursus idéal et le cursus réalisable....154
Le drame social du détenu fragile....156
Le détenu fragile : une question morale d'*injustice*....157

C. Fragiles et faillibles dans les promesses intenables de l'institution judiciaire....158

1. La fragilité, un point dans le cercle moral de la faiblesse....158

a. Les sentiments moraux dans l'espace moral de la peine....158
Clivage des sensibilités morales....158
Les détenus pouvant induire une atténuation des dilemmes....159
Les détenus induisant des sentiments moraux cyclothymiques....160
b. La place du détenu en faiblesse....160
Une catégorie implicite....160
Caractéristiques du détenu en faiblesse....161
Un point du cursus carcéral, au croisement de considérations contradictoires....162
Un enjeu central de l'économie morale du jugement en application des peines....162
2. L'expertise psychiatrique, un désenchantement du *curriculum* carcéral....163
a. Que déterminent les expertises ?....163
Une question ambivalente....163
Les individus ne sont pas figés, mais l'humain n'a pas une malléabilité infinie....164
* Le point névralgique des tourments : un consens scientifique....164
* La nature humaine, une question troublante....166
# La criminologie des « vulnérabilités »....167
# *« Une forme de déterminisme diagnostique »*....168
b. Individu en faiblesse, expertise en demi-teinte....169
3. L'individu en faiblesse d'autonomie, une *pathologie de l'idéal* carcéro-pénal....173
a. Les limites de l'économie morale : « c*ela ne sert plus à rien* »....*173*
b. Dominance d'une lecture *libérale* de l'autonomie....174
L'autonomie empirique : l'individu doit se projeter....175
La désirabilité sociale de l'autonomie-indépendance....178
c. L'individu faillible, une note d'autonomie-solidarité dans le concert libéral....181
4. Les institutions et l'exploration du « f*or intérieur* » subjectif....182
a. « *Ma façon d'être doit être conçue de l'intérieur* »....182
b. For intérieur en l'espace carcéral....184
L'opacité du for....184
For inforçable....185

D. Ce qui permet de sortir des dilemmes : arts et manière de nuancer le dualisme judiciaire....188

1. Pour un oui ou pour un non....189
a. Poids des politiques des juges dans l'application des politiques pénales, poids des pratiques liées à l'établissement....189
Suivistes : « l'expert dit quels sont les désordres »....191

Volontaristes : « art de la pioche »..... 191
Les positions : entre polarités et continuités..... 192
b. La polarisation des préférences..... 192
2. Première voie : Adoucir la perspective du chemin carcéral..... 197
a. Une économie des instruments du droit..... 197
La « feuille de route » du détenu-candidat..... 197
Toutes les mesures n'ont pas le même prix..... 198
La réduction de la période de sûreté, de la mesure exceptionnelle à l'exploit symbolique..... 199
Le crédit bonus de réduction de peine, viatique du voyage carcéral..... 200
Une mesure d'aménagement de peine n'est jamais pensée isolément, elle s'inscrit dans une économie relative 201
b. Illustration : le dilemme d'une permission de sortie refusée..... 202
3. Voie alternative : solidifier les murs invisibles du milieu ouvert, l'organisation d'une autonomie restreinte 205
a. Les risques se précisent..... 205
b. Une voie de sortie : l'autonomie subordonnée au contrôle..... 208
c. Interpeller le sujet sur sa faiblesse : une permission de sortir accordée..... 209

Épilogue. Le contrôle, toujours..... 215

L'équation de la fragilité, un rapport de forces particulier..... 216
La dangerosité demeure le paradigme dominant de la gestion des longues peines..... 217

SECONDE PARTIE : LE TEMPS, LES MOMENTS ET LES RYTHMES..... 220

AMORCE. JUSTIFICATIONS INSTITUTIONNELLES D'UN PARCOURS ESCARPÉ..... 221

Exploration d'un paradoxe..... 221

Une première traduction du paradoxe..... 221
Une seconde traduction du paradoxe..... 222
La problématique de la seconde partie : temps et temporalités..... 222
Objectif de ce prélude introductif : présenter les cadres conceptuels des notions de *justification* et de *schéma de trajectoire*..... 223

A. Comment tomber d'accord, l'usage des grammaires justificatrices..... 225
B. Plus de *justifications* que de *disputes* dans la salle..... 226

1. Un bien « évidemment » désirable : la liberté (monnayée en temps)..... 233
2. Comprendre la langue des acteurs, l'intérêt d'un apprentissage grammatical basique..... 236

C. Usages de la sociologie du travail médical : le détenu patient dans le traitement carcéral de sa trajectoire..... 239

1. L'organisation d'un « cycle de modifications »..... 239
2. Les décisions d'étape..... 241
3. Les projections temporelles..... 242

CHAPITRE 1. NI TROP TÔT, NI TROP TARD. INSTITUTION D'UN CHEMIN DE PATIENCE..... 244

A. Temps, rythmes, moments..... 245

1. La peine, cela vaut la peine. Des enjeux juridiques et moraux..... 245
a. L'organisation légale des formalités du trajet..... 245
Le temps d'épreuve, une condition centrale de la mise en attente..... 247
L'agenda officiel du détenu..... 253
b. L'organisation informelle d'étapes incontournables..... 255
2. Des variantes dans les règles du voyage pénitentiaire ? micro-comparaison ethnographique..... 258
a. Un exemple : deux modes de gestion judiciaire du tournant de la première permission de sortir..... 258

Organiser l'audience, une manière de pré-ordonner les références décisionnaires....259
Différencier les tournants et les étapes routinières de trajectoire....260
b. « C'est trop tô*t » :* cela dépend de l'établissement....260
Le poids variable d'une justification, d'un collectif d'acteurs à un autre....261
Variations des règles d'usage d'une justification : pratiques locales....262
c. Des petites différences qui font *sens commun* dans un établissement....263
Les variations conditionnent doublement les trajectoires des détenus....264
Le magistrat, chef d'orchestre et compositeur des grammaires utilisables....265
La "juriprudence officieuse" s'écrit dans les subtilités grammaticales des motivations du jugement....268
d. Résumé *: « c'est trop tôt »,* une norme informelle qui fonctionne ici et ailleurs....268
3. Sur le terrain « C*'est un peu trop tôt » :* un coup d'œil professionnel....270
4. Des "jurisprudences" informelles et locales....273

B. Pas si vite. Circulation des consignes informelles de l'autorité carcéro-pénale vers les détenus....274

1. Visibilité partielle du trajet, les repères laissés au détenu pour participer aux échanges de l'économie morale....274
a. la carte de route du détenu....274
Le travail ordinaire auprès du candidat : l'art de baliser le marathon, ni trop ni trop peu....276
Un enjeu moral fondamental : assurer la compréhension des valeurs morales de référence....276
b. La dimension rétributive de la peine, une question de timing....282
c. L'éclairage clair-obscur de la route du détenu....285
2. Un apprentissage : entrer dans les étapes adéquates....285
a. Le *sens* des étapes et leurs *significations* variables....286
Le sens des étapes....286
Les significations étagées des conditions d'étape....288
b. L'objectivité des étapes informelles, qu'on les trouve *justes* ou *injustes*....290
3. Étude de situation. « M*on parcours »* : un apprentissage réussi des attentes....291
a. Le beau parcours d'un détenu exceptionnel : regards croisés....291
b. Une forme de compétence de la part du détenu....294
c. Un langage sur le sens de la peine....296

C. Le bon moment, c'est avant qu'il ne soit trop tard : une expertise informelle de l'usure....296

1. « *Maintenant ou jamais ».* Une alternative moralement embarrassante....297
a. De la continuité des processus aux ruptures des points d'option cruciaux....297
b. Ni « trop tôt »... ni « trop tard » : les carrefours délicats....298
2. Jamais ? Une option qui place les perspectives....300
a.Trois cas de figure....300
Premier cas de figure, les irréductibles....300
Deuxième cas de figure, les impardonnables....302
Troisième cas de figure, les individus en situation de faiblesse (cf. page chap:Les-voies-de)....302
b. Des degrés du malaise moral....305
3. Une alternative structurante de l'économie morale du programme....305
a. Les points d'options cruciaux....306
b. Ancrage compréhensif : trois situations....307
Deux illustrations des enjeux judiciaires de l'aversion morale au schéma de la mort en prison....307
* Une illustration d'approche technicienne sur les dilemmes du moment....309
* Des paroles d'acteurs reliées aux généralités partagées....309
4. Sur le terrain. Les professionnels soucieux de ne pas manquer le *moment*....310

D. « *Demain c'est trop tard* ». Gérer les lignes d'arrivée et éviter le péril de l'urgence.....312

1. L'intégration de l'agenda pénitentiaire dans le plan biographique.....312
   a. Trois justifications typiques.....314
   b. Urgences du moment et rythmes de l'organisation carcérale.....316
   c. L'exemple de Mr Nivéole.....316
2. Un problème professionnel ordinaire : l'ajustement de la lenteur du temps intérieur à l'agenda de la peine.....318
   a. Le *moment* situé entre le schéma de trajectoire de la sortie sèche et celui de la peine interminable.....318
   b. La sortie sèche des détenus ayant une peine à temps, une autre balise du temps.....318
   c. La lenteur du temps dans le for intérieur.....319
3. Sur le terrain. Au bout de la route carcéro-judiciaire, la déprise institutionnelle.....321

Épilogue. Le « moment », un coup d'œil professionnel sur les temps de vie 323

Une articulation complexe entre dimension formelle et dimension "réalisable" du *curriculum* carcéral.....323
Le coup d'œil professionnel, une expertise embryonnaire.....324
Les problèmes de rythme : une variété d'intrigues de drame social du travail.....326
Un pont vers les détenus qui vont trop vite.....327

CHAPITRE 2. DES NÉGATIFS RÉVÉLATEURS. UN DÉTENU PEUT-IL ACCOMPLIR "TROP VITE" LE PROGRAMME?.....328

Présentation : deux études de cas pour une vision à revers.....329

Comprendre les trajectoires qui s'emballent.....330
Un éclairage à revers.....332
Des points de repère communs dans un monde éclaté.....333
Le coup d'œil professionnel : un ciment de l'économie morale du châtiment.....334
Fil rouge du chapitre.....335

A. 1er cas : coïncidence perturbée des dimensions rétributive et réhabilitative du temps.....336

1. Le cas Jaune, un candidat modèle.....336
   a. Le coup d'œil sur le dossier : saillance d'un problème temporel.....337
   b. Un conflit dans les dimensions justificatrices du programme institutionnel.....338
   c. L'accélération des trajectoires, un négatif révélateur.....340
2. Enseignements du cas Jaune.....340
   a. Un travail infini.....340
   b.Un programme à tiroirs.....342
   c. La place de la punition dans les décisions post-condamnation.....342
   d. Un pont vers le cas Bleu.....343

B. 2e cas : contrefaçon d'une conversion fulgurante.....344

1. Présentation du cas Bleu.....344
   a. L'agenda légal de Mr Bleu : un client type pour le parcours thérapeutique.....344
   b. L'étude du cas Bleu : une entrée par les expertises psychiatriques.....345
   c. Prises professionnelles sur les expertises Bleues : deux contextes cognitifs et sociaux différents.....346
   d. Le coup d'œil professionnel critique sur un changement radical.....347
2. Fil rouge de l'étude de cas : le sens des contradictions curriculaires dans le travail sur le détenu.....348

C. Acte I : entrée par l'école de la magistrature.....350

1. Le cas Bleu, un candidat suspect.....350

a. Un cas d'école.... 350
b. Un cas irrégulier.... 351
c. « Pensez-vous que ça change ? ».... 352
2. Contradictions dans l'économie des attentes.... 354
3. Enseignements : une réflexivité au travail.... 355
a. La prison-mise à l'écart : quelle place dans le travail du juge de l'application des peines ?.... 355
b. Les bons candidats au programme ne sont pas si faciles à repérer.... 356
c. La décision en aménagement de peine engage un questionnement sur la nature humaine.... 357
4. Épilogue : l'inquiétude sécuritaire dans la ligne d'horizon du programme de réhabilitation.... 358

B. Acte II : le cas ressaisi avec des entretiens sociologiques.... 359

a. Circuler entre le particulier et le général : perspective méthodique de l'étude de cas.... 360
La communauté des prises.... 360
* Le paradoxe : un cas atypique offre des prises conventionnelles.... 360
* À la recherche des traces cognitives de l'économie morale des décisions d'aménagement de peine.... 360
* À la recherche des formes de prise partagées par les professionnels du monde de la prison.... 361
# La pluralité des niveaux d'analyse.... 362
* Une cheville d'articulation entre le général et le particulier.... 362
*Une investigation sur les conceptions de la nature humaine en milieu carcéral.... 362
* Une perspective à plusieurs étages.... 363
b. Un petit groupe hétéroclite : soigner, évaluer, juger.... 363
Un échantillon modeste de points de vue.... 363
Diversité des fonctions professionnelles, des trajectoires, et des lieux de travail.... 365
c. Le study case, chemins pour faire son miel d'un protocole artificiel.... 366
Des interlocuteurs embarrassés.... 366
L'impossible économie de la complexité.... 367
Atelier pratique : cuisines de la confection de l'étude de cas.... 368

C. Les enseignements empiriques du cas Bleu.... 372

1. La patience d'un chemin intérieur.... 372
a. Une conversion miraculeuse, ce n'est pas possible.... 372
b. De l'appréhension sensible à l'art du coup d'œil professionnel.... 373
c. Le curriculum possible, c'est le travail et la prise de conscience, pas la métamorphose.... 376
d. La volonté n'est pas toute puissante : subtilité du programme de l'intériorité.... 376
Bilan : la place de l'expertise dans les emboîtements des temps curriculaires.... 377
2. Divergences sur l'économie institutionnelle des attentes.... 379
a. Des points de vue de thérapeutes sur les exigences curriculaires carcéro-pénales.... 379
b. Où est la fraude ? Relativisme et objectivisme.... 382
c. Le point de vue du juge Pivert : schémas en pente douce ou en ascenseur ?.... 383
Remanier les balises au fil de l'expérience professionnelle.... 384
Complexifier le schéma de trajectoire de référence.... 385
S'engager dans la décision en situation d'incertitude.... 386
Rationalité, engagement, confiance.... 387
Une vision plus proche du curriculum réhabilitatif du droit de l'exécution des peines.... 388
3. Le justiciable dans les toiles du temps.... 389
a. Le maniement des expertises, un moyen d'opérationnaliser les conditions curriculaires.... 392
b. Un repère structurel : détecter les faux-semblants de vitesse.... 393
4. Les principes du régime de compréhension des temporalités de trajectoire.... 393
a. Les normes d'un chemin intérieur : se laisser prendre par le changement.... 393
b. Des plis pragmatiques de la prise, aux plis singuliers de la personne authentique.... 395

Epilogue. Les lunettes à triple foyer des professionnels : temporalités désirables, temporalités possibles, temporalités réelles 397

1. Les principes intériorisés du coup d'œil professionnel : patience et authenticité 397
   a. Le repérage des fraudes : un objet authentique a des aspérités 397
   b. Le pli du temps 399
   c. Un révélateur des meilleures prises justificatrices 400
2. Variations dans les mises en équation des dilemmes, communauté de l'économie morale 400
   * Perception la plus partagée (option a), l'adhésion au *curriculum* officiel : les nœuds de l'autonomie 401
   * Une perception décalée (option c) : dénonciation d'un programme excessivement ambitieux, les nœuds du problème social de la délinquance 406

Dénouement. La vitesse, un négatif des régulations morales du temps 407

CHAPITRE 3. LE TEMPS, UNE ÉCONOMIE MORALE 410

***A.* Le sens du temps, monnaie morale des carrières carcérales 411**

1. La nécessité du parcours 411
2. Les vertus de la patience : la dimension cognitive du temps 413
3. Le planning du détenu, un vecteur d'économie morale 414

B. Le temps, pilier de l'autorité morale 415

1. Le temps, sur le terrain des rapports d'autorité entre le détenu et l'institution 416
2. L'imaginaire social du temps 418
   a. Étiquetages temporels 419
   b. La centralité des références au temps dans les rapports sociaux 420
3. Intervenir sur autrui, c'est manier des temporalités 420
   a. « Intervenir sur autrui » : un terme sociologique 421
   b. L'intervention empirique sur autrui en prison 422
   c. Le temps d'une institution qui enserre 423

C. Le temps du détenu, domaine réservé du pouvoir institutionnel 423

1. Le temps, les moments, et les asymétries sociales de position 425
2. Le temps, enjeu du drame social atypique vécu par le détenu 426

Epilogue. Prendre au sérieux les discours des institutions et leurs rêves politiques 427

Intervenir sur le temps de l'usager, le propre d'un programme institutionnel 428
Le détenu « manipulateur » : un révélateur du drame social de l'emprise carcérale 429
La détention du temps d'autrui 430

TROISIÈME PARTIE 432

AMORCE. ENTRETIENS SOCIOLOGIQUES, RÔLES SOCIAUX CARCÉRAUX, CANDIDATURES À L'AMÉNAGEMENT DE PEINE 433

Changement d'optique 433
A. Accéder à autrui dans une relation de travail, une entreprise incertaine 435

1. Démarche sociologique qualitative et hiérarchisation des qualités des entretiens 436
2. Les entretiens de qualité : une approche originale 437
   a. Une réciprocité possible, qui n'est pas la familiarité 437
   b. Une conception des entretiens de qualité 438

B. Les conditions sociales du discours du chercheur sur « sa » méthode 438

1. Des pratiques d'écriture sociologique conditionnées par le genre ? 440

2. Paroles et postures de sociologues....442
a. Les ouvrages *Leurs prisons* et *Par-delà les murs*....442
b. Les ouvrages *Perpétuités* et *Prison*…....443
3. Qu'est-ce que vous nous voulez ?....444
a. Les novices et l'univers carcéral....444
b. Trois ordres de dilemmes du travail sociologique....446

C. Des relations sociales prisonnières des rôles carcéraux....448

1. Schématiser autrui ?....448
a. Intérêt d'une vieille littérature : le criminologue Clarence Schrag....448
b. Ambivalences théoriques... tiraillements politiques....450

Un cap critique pour les prochains chapitres....451

CHAPITRE 1. MR TOUT-LE-MONDE EN PRISON. TENSIONS DES ASPIRATIONS: ÊTRE « NORMAL » OU « INTÉRESSANT »....453

A. Élargir l'idéal-type du *square john*....454

1. Les compétences individuelles à se projeter dans un rôle carcéral....454
2. La construction locale des rôles carcéraux....455
3. Une relecture du rôle social de *square john*....456

B. Contexte des rencontres....456

1. Des aspects de facilité....457
2. Des aspects de complexité....460
a. Un schéma narratif immuable....460
b. Des difficultés parlantes à l'égard de la scène judiciaire....460

C. Une situation sociale propice aux entretiens de qualité....461
Epilogue. Un effort sans fin…....468

CHAPITRE 2. LE BON TAULARD. « BEAUX GARS »? BRISCARDS? L'IMPORTANCE DES ÉTAPES DE CARRIÈRE....470

A. Élargir l'idéal type : premiers jalons....471

1. Les *right guys* de Clarence Schrag : des bandits....473
2. Les « *bons (gars) »* et les « *anciens »* des surveillants....473
a. Les « *bons »*....473
b. Les « *anciens »*, un imaginaire social carcéral....474

B. ''Briscards" à Morlieux et Combreville....475

1. Compétences pratiques et savantes....475
2. Conditions de disponibilité du rôle....476
3. Un rôle social complexe....478

C. Contraintes du rôle et participation à un entretien sociologique....479

1. La pesanteur des logiques sociales d'autosélection des participants aux entretiens....480
2. Les briscards issus d'une trajectoire de délinquance économique organisée, les "durs"....480
a. Un curriculum de résistances....480
b. Des entretiens sous conditions : étapes de carrière et alliances des participants....481
3. Les briscards issus d'un passage à l'acte solitaire, les "intellectuels"....481
a. Une déviance secrète socialement infamante....481
b. Un rapport au monde "intellectuel"....482

D. Des interlocuteurs séduisants ? Un reflet des relations complexes avec les acteurs du droit....482

1. Des compétences relationnelles « dérangeantes »....482
2. Des *curriculum*s hors-normes, parfois exceptionnels, parfois à côté du programme réhabilitatif....486
   a. le "fort" en procédure....486
   b. le "fort" en discours....487
   c. Un clivage paradoxal dans l'intelligence du système....487
   d. Des enjeux dans la problématique de la thèse....489
4. Une schématisation des logiques d'auto-sélection....489
5....491
....491
Trois exemples de relation de travail....493
6. Des entretiens conditionnés par le respect de l'étiquette carcérale....498
   a. Laisser s'imposer les imposants....498
   b. Flegmatiques et confiants : un enjeu de distinction sociale....500
   c. Garder sa place : une auto-contrainte constante....501

E. Un théâtre carcéral des émotions....502

1. Un rôle habité comme une vocation....502
2. Respecter l'organisation sociale des émotions endossables selon la position carcérale....503
3. Mécanismes d'auto-contrôle psychique dans la cour carcérale....503
4. Pesanteur des marqueurs sociaux : gains et coûts de la réputation de genti (lle) sociologue....505

Epilogue. Relations sociales propres et impropres au sociologue débutant 510

CHAPITRE 3. « PETITS JEUNES », UNE EXPÉRIENCE JUDICIAIRE INDICIBLE....512

A. Les hors-la-loi de banlieue, des *jeunes* qui peuvent approcher la trentaine 513

1. Des détenus regardés comme des étrangers....515
2. De la ségrégation urbaine à la ghettoïsation carcérale....518

B. Un archétype de détenu, prisonnier de l'imaginaire social....519

1. L'attitude d'opposition de ceux qui n'ont rien à gagner dans le système....519
2. Le rejet obligé du *curriculum* officiel....521
3. Les acteurs du droit et la justice, un monde lointain....525
   a. Une mise à distance cognitive....525
   b. Une perspective formaliste....527
   c. Le rejet de la forme scolaire....527

C. Les entretiens sociologiques réalisés : des *petits jeunes* qui avaient commencé à s'éloigner du rôle....530

1. Un "échantillon" réduit....530
2. Un "échantillon" prélevé sur les marges....531

D. Écarts sociaux : difficultés de la sociologue à écouter le *petit jeune*.....534

1. Une rencontre manquée....534
2. Ni psy, ni journaliste, ni copine potentielle : une latitude faible pour la sociologue....537
3. Une femme fréquente des hommes infréquentables....539

E. Quelques fenêtres sur des informations substantielles....540

1. Un tissu d'obstacles au travail sociologique....540

2. Zones de rencontres : les aptitudes des *petits jeunes* à rejoindre le travail du sociologue....540
a. Continuités symboliques : des détenus habitués aux professionnels de l'écoute....541
b. Rôle social et typification du profil de *bon candidat* à l'aménagement de peine....541
c. L'accès à une perspective plus synchronique sur la *réalisation* du *curriculum*....542

Épilogue. Des détenus socialement quelconques aux détenus en marge....544

CHAPITRE 4. STIGMATES DE L'ÉTRANGETÉ : LE RÔLE SOCIAL DE MARGINAL....546

A. Quel peut être le point commun des hommes à part ? Du ding au détenu marginal....549

1. Le *ding* d'autrefois, approches du *labelling* : une catégorie partiellement convaincante....549
2. Le plus dominé des dominés....553
3. Marginaux dans un centre de détention pour criminels marginaux....555
a. Criminel anormal, criminel monstrueux....557
* Un crime sidérant....557
* Un stigmate d'autant mieux intériorisé que dénié....560
b. Un reclus isolé....562
c. Une inquiétante altérité....563
d. Désordre : des émotions, des objets et des actions déplacés....568
e. Le bouc émissaire....570
4. Fractures multiples....571
a. La condition marginale : une place plutôt qu'un rôle....572
Les détenus marginalisés sont des acteurs, mais "marginal" n'est pas un rôle social....572
Un acteur sans rôle propre....574
Processus sociaux de camouflage de la marginalité....575
b. Petites licences du faible....577

B. La disparition : quand la recherche universitaire reflète les problèmes des acteurs sociaux....580

1. Le *ding,* sujet inclassable dans une économie normative....583
a. L'étude de Clarence Schrag....583
Une vocation instrumentale de la recherche ?....584
Le détenu "taré" déséquilibre les typologies du chercheur... et celles du juge....584
Placer le détenu "taré" dans une typologie engendre des tensions morales....585
Le ding, un révélateur des contradictions entre deux points de vue opposés....586
b. Le coût d'une économie....587
2. Le *ding,* le type incasable dans les économies temporelles de la peine....589
a. L'étude de Peter Garabedian....589
b. Du temps à la peine, de la problématique au problème....589
Présentation des recherches de Peter Garabedian....589
Disparition de la temporalité dans une recherche centrée sur les carrières carcérales....591
c. L'ambition de se démarquer des travaux dominants de l'époque....591
Segmenter la carrière du taulard....591
* Une perspective institutionnelle sur le temps....591
* Une vision alternative du temps....592
* Une perspective critiquable....593
* Efficacité du temps : deux systèmes de croyances différents....594
3. "Fragilités" du détenu, vulnérabilité des économies morales....596
a) Conformisme des marginaux, réhabilitation des inadaptés....596
b) Marginaux en détention, mais centraux dans les problèmes du juge de l'application des peines....596

C. Fragiles : témoignages sociologiques d'exclus....598

1. Un système descriptif perturbé....598

2. Dures situations de vie, délicates situations d'entretien....599
a. Difficultés d'accès aux détenus marginalisés....599
b. Des hommes en situation délicate....600
c. La faiblesse pour seule arme ?....601
3. Le *"vrai moi"* est ailleurs....602
a. Stéréotypes de l'excentricité, stéréotypes de l'authenticité....603
b. Auto-portrait du détenu ordinaire en artiste *magnifique*....603
c. Subversion du *curriculum* réhabilitatif....605
d. Mise en tension d'un clivage *curriculaire* au carrefour du carcéral et du judiciaire....607

Epilogue. Souffrances retentissantes et mise au silence....610

« Les gens de cette prison ». Synthèse et discussion....613

« Les gens de cette prison ». Synthèse et discussion....614

A. Intérêts et limites d'une approche idéale-typique des rôles sociaux....614

1. Les idéaux-types de C. Schrag restent intéressants, mais tout le monde n'entre pas dans les cases....614
a. Constellation de drames sociaux typiques....614
b. Une typologie qui n'embrasse pas toute la population d'une prison comme Morlieux ou Combreville 616
2. Du très intelligent au très fragile, des convergences dans les drames sociaux de la candidature à l'aménagement de peine....618

B. Extrapolation : rôles sociaux inexistants, *curriculums* virtuels....619

1. Une disparition : le *con politician*....619
2. Un rôle social virtuel : le *con boss,* représentant en chef des détenus....621
a. Ailleurs et autrefois : le statut paradoxal du *con boss*....621
b. Un lien avec le *curriculum* officiel contemporain....623
c. Le bénévole, un *con boss* au service de l'idéal réformateur ?....625

Conclusion générale....627

Un temps pour juger, un temps pour laisser souffrir, un temps pour en sortir ? 628

Un projet officiel pour le détenu....629
Le travail quotidien d'une morale d'institution....630
S'éloigner d'Ervin Goffman pour appréhender le rôle de la valeur autonomie dans l'organisation du parcours du détenu....632
Puissance de l'institution carcérale, combustion des énergies individuelles 634

Perspectives 637

index, Bibliographie, t.d.m....640

Index....641

Bibliographie....646

Table des matières (longue)....680

Titre : Patientez en prison. La construction des itinéraires carcéraux en centre de détention

Mots clés : personnes en situation de détention, droit de l'exécution des peines, expertise psychiatrique de pré-délibération, sociologie du droit, sociologie de la morale, épreuve.

Résumé : Selon le droit de l'exécution des peines, un éventail de mesures judiciaires permet de déplacer un détenu vers l'extérieur des murs, de manière temporaire ou pérenne. Il s'agit d'un ensemble assez flou, appelé aménagements de peine. Un paradigme dominant des politiques publiques enjoint à favoriser les demandes de ces mesures de la part des détenus condamnés. L'idée est d'organiser des voies progressives de sortie. Les acteurs professionnels de la prison et de la justice s'accordent à considérer qu'il s'agit de la meilleure transition entre le dedans et le dehors. Pourtant, l'obtention d'une mesure telle que la libération conditionnelle ou la semi-liberté relève d'un processus très sélectif. Les professionnels enrôlés dans ces activités décisionnelles tiennent compte d'ordres de considérations contradictoires polarisées par, d'un côté, l'idéal de la réhabilitation du condamné, et, d'un autre côté, les préoccupations concernant la récidive. Il en résulte des dilemmes, et un chemin exigeant pour le condamné. Ces exigences, les professionnels leur donnent un sens, ils les transforment en épreuve traversée par un détenu singulier. Cette thèse prend pour objet la manière dont le justiciable, candidat à un aménagement de peine, se voit engagé à suivre un programme institutionnel, un curriculum de la réinsertion. Au cours de cette épreuve, le détenu est conduit à se rapprocher des attentes qui s'expriment à son égard, d'un schéma du bon candidat à l'aménagement de peine. Les gages qu'il doit présenter « enveloppent » tout ce qui fait une personne : gages d'insertion socio-économique, mais aussi gages d'une amélioration de son for intérieur, de son intimité psychique. Ces critères sont objectivés, notamment, par les expertises psychiatriques. Or, d'une manière ou d'une autre, l'ensemble des acteurs professionnels en prison, et même les bénévoles, sont mis à contribution dans ce projet institutionnel, qui prétend considérer comment le détenu a "évolué" en tant que personne. La thèse décrit cette économie morale : les relations de travail sous-tendues, en prison, par une politique pénale qui tend à gouverner les détenus en les enrôlant dans un programme dont on considère qu'il doit être voulu par le justiciable.

Title: Wait in prison. Making moral careers in French minimum security prisons

Keywords: inmates, law of the execution of the punishments, psychiatric examination before parole, sociology of the law, sociology of the morality.

Summary: according to the law, a range of judicial measures allows to move a prisoner towards the outside of walls, in a temporary or long-lasting way. It is called sentencing reductions. One paradigm dominating public policies orders to favor the requests of these measures on behalf of the condemned prisoners. The idea is to organize progressive ways of release. The professional actors of the prison and the justice agree to consider that it is about the best transition between inside and the outside. Nevertheless, the obtaining of a measure such as the release on parole or the relative freedom is a matter of a very selective process. The professionals enlisted in these decision-making activities take into account orders of contradictory considerations polarized by, on one side, the ideal of the rehabilitation of the condemned person, and, on the other hand, the concerns concerning the recidivism. It results from it dilemmae, and demanding path for the condemned person. These requirements, the professionals give them a sense. They transform them into an meaningfull experience crossed by a singular prisoner. This dissertation takes for object the way the citizen, who applies to a sentencing reduction, get committed to follow an institutional program, a curriculum of the reintegration. During these hardships, the prisoner is driven to get closer to expectations which express themselves towards him/her. He is led into a plan of the good candidate for the sentencing reduction. The wages which he has to present "wrap" all which makes a person: wages of socioeconomic insertion, but also wages of an improvement of its heart of hearts, its psychic intimacy. These criteria are objectified, in particular, by psychiatric examinations. Yet, somehow or other, all the professional actors in prison, and even the volunteers, are put in contribution in this institutional project, which claims to consider how the prisoner "evolved". The dissertation describes this moral economy: the tend to govern the prisoners by enlisting them in a program of which we consider that they must desire to get hired into the programm.

NNT 2016SACLN061

Thèse de doctorat de l'Université Paris-Saclay
préparée à l'École normale supérieure de Cachan
(École normale supérieure Paris-Saclay)

École Doctorale n° 578
Sciences de l'homme et de la société
Spécialité de doctorat : sociologie, anthropologie, démographie

Par
Mme Aude Leroy

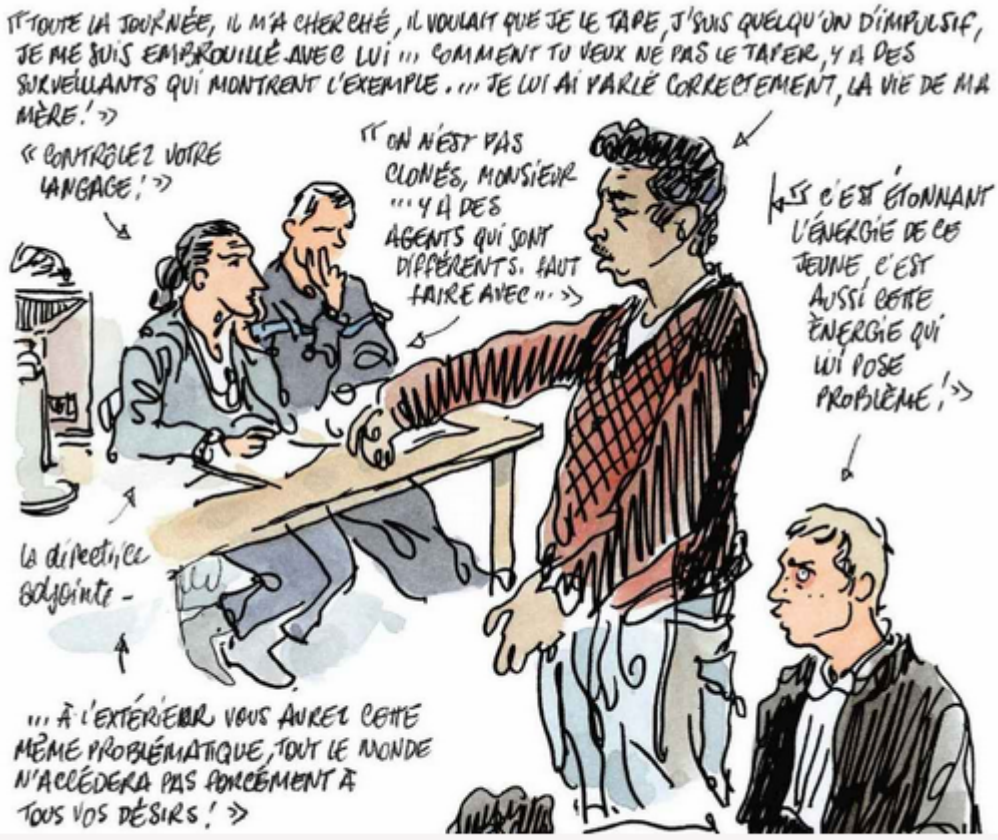
Patientez en prison
La construction des itinéraires carcéraux en centre de détention
(TOME 2 : annexes)

Thèse présentée et soutenue à L'ENS Paris-Saclay, le 19 novembre 2016

Composition du Jury :

Mr Jacques Commaille	Professeur	ENS Paris-Saclay	Président
Mme Corinne Rostaing	Maître de conférences	Université Lumière de Lyon	Rapporteur
Jean-Noël Retière	Professeur	Université de Nantes	Rapporteur
Mme Laurence Dumoulin	Chargée de recherche	CNRS	Examinatrice
Mr Christian Mouhanna	Maître de conférences	CESDIP, ENSP	Examinateur
Mr Benoit Bastard	Professeur	ENS Paris-Saclay	Directeur de thèse

ANNEXES



Tignous, Pascal Gros, Chloé Verlhac, et Christiane Taubira. *Murs murs, la vie plus forte que les barreaux.* Paris, Glénat, 2015.

Table des matières

Table des matières **3**

I. Des mots et des mondes : le langage judiciaire, le vocabulaire de la restitution éthnographique 4

A. Lexique juridique et administratif 4

1. Professions 4

2. Ministère de la Justice, organisation et dispositifs 7

4 . Mesures de l'exécution des peines 11

5. Typologie administrative des établissements pénitentiaires . . 14

6. Individualisation : deux secteurs de politique publique 15

B. Mots de la thèse : sur certains termes non-indigènes et non-administratifs utilisés dans ce manuscrit 15

C. Méthode de présentation des résultats dans le manuscrit : de la méthode à la restitution 17

1. Concernant les références à des matériaux recueillis sur le terrain 17

2. Concernant les textes encadrés 21

II. Pour aller plus loin : documents complémentaires 22

1. Le projet d'un projet, le parcours de l'exécution des peines 22

Document 1 : circulaire ministérielle 22

Document 2 : un point de vue diffusé par le syndicat professionnel FO-Direction 32

2. « Individualisation des peines », réforme 2014 des arts de punir 35

3. Expertises psychiatriques du « dossier bleu » (évoqué dans le chapitre 2, partie II). 37

4. Critères et justifications de la décision 43

a. Avant qu'il ne soit trop tard... 43

b. Territoire et limites de l'optimisme réhabilitatif 44

5. Le mouvement américain d'une « justice thérapeutique » : Reinventing Justice, The American Drug Court Movement 45

6. Communiquer avec les interlocuteurs sur le terrain 58

a. Qu'est-ce que la sociologie ? 58

b. Négocier, présenter la recherche 59
c. L'invitation à participer à la recherche 61
d. Guides d'entretiens, observations... 69
7. « Le déroulement de la peine et les possibilités d'aménagement de son exécution » 82
a. Document « Le déroulement de la peine et les possibilités d'aménagement de son exécution ». 82
b. Document « Je suis en détention » 101
8. Addenda : Les professionnels ont une conscience aigüe de qui les sépare... Mais là où ils se rejoignent, réside l'essentiel des exigences 106
9. Gestion du corpus de fichiers audio 130
A. Fichiers réservés au jury 131
B. Synthèse sur le contenu audio du travail de terrain . . . 131

I. Des mots et des mondes : le langage judiciaire, le vocabulaire de la restitution éthnographique

A. Lexique juridique et administratif

Dans la mesure du possible, les termes institutionnels et techniques sont évités dans la thèse. De même, on a essayé d'opter pour une présentation synthétique des enjeux, sans entrer dans les rouages et détails du droit, autant que possible. Pour des éléments de précision très clairs, voir dans les annexes le document rédigé par Pierrette Poncela [1].Néanmoins, voici un vade-mecum d'acteurs, dispositifs, organisations et juridictions. Par ailleurs, des termes familiers sont utilisés, dans la thèse, pour réduire volontairement le niveau de précision des descriptions (et mieux anonymiser des données). Ce lexique donne quelques éléments de précision et des repères à ce sujet. Enfin, on trouvera quelques sur certaines expressions utilisées dans la thèse pour décrire le terrain de manière adéquate et simple.

1. Professions

Juge de l'application des peines : magistrat du tribunal de grande instance, il est chargé du suivi des personnes condamnées après une procédure pénale. Son rôle est de *« fixer les principales modalités de l'exécution des peines privatives de liberté ou de certaines peines restrictives de liberté, en orientant et en contrôlant les conditions de*

1. Publié en 2009, par la direction de l'administration pénitentiaire, et intitulé « Le déroulement de la peine et les possibilités d'aménagement de son exécution ».

leur application[2] ». C'est une juridiction du premier degré ; ses décisions peuvent être attaquées devant la chambre de l'application des peines de la Cour d'Appel.

Fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

1. 5 filières professionnelles : 1. personnel de surveillance, 2. personnel de direction (des directeurs des services pénitentiaires aux directeurs inter-régionaux) 3. personnel pénitentiaire des services d'insertion et de probation pénitentiaire 4. personnel administratif 5. personnel technique
2. Hiérarchie entre certains[3] grades du personnel de surveillance : 1). Corps d'encadrement : SURVEILLANT - BRIGADIER - PREMIER SURVEILLANT - MAJOR. 2) Corps de commandement : LIEUTENANT - CAPITAINE - COMMANDANT

L'article 1[4] de la loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire énonce les missions du service publique pénitentiaire : *« Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines ».*
Pour mieux anonymiser, j'ai parlé de « cadres » de l'administration pénitentiaire, en parlant des acteurs généralement présents lors des commissions de l'application des peines : directeurs, directeurs adjoints et fonctionnaires des corps de commandement (lieutenants, capitaines). Ce terme « cadres » ne correspond pas au vocabulaire vernaculaire (qui est calqué sur l'armée). Cette imprécision ne modifie pas le sens des propos de la thèse (celle-ci ne porte pas sur la morphologie professionnelle des acteurs). En revanche, elle limite le fait que les personnes connaissant les prisons du « travail de terrain » puissent reconnaitre des personnes particulières en lisant ce manuscrit. D'une manière générale, par souci de clarté et l'anonymisation, dans le manuscrit lorsque cela est possible, on parle de surveillants, de fonctionnaires de l'administration pénitentiaires (pour surveillants, corps d'encadrement), de cadres de l'administration pénitentiaire (lieutenants, capitaines, commandants, directeurs et directeurs adjoints). Si besoin est, la fonction est précisée.
Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation : fonctionnaires du corps des personnels d'insertion et de probation pénitentiaires (*services d'insertion et de probation pénitentiaire). Voici la présentation publique de leur fonction officielle en ce qui concerne la prison :

2. (Article 712.1 du Code de Procédure Pénale).
3. Il ne s'agit que de quelques éléments de repérage.
4. Source : on reproduit ici un extrait de la chronologie de l'origine du « milieu ouvert » pénitentiaire, sur le site ressource Criminocorpus sur Internet. https ://criminocorpus.org/fr/chronologies/le-milieu-ouvert-et-ses-personnels/ (vérifié le 06/08/2016).

1. Dans une présentation pour le grand public, sur le site du ministère de la justice, dans la rubrique métiers [5] : *« En prison : Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation accompagnent les personnes détenues dans le cadre d'un parcours d'exécution des peines. Ils aident à la décision judiciaire et à l'individualisation des peines : ils proposent des mesures d'aménagement de peine au juge de l'application des peines, en fonction de la situation du condamné. Ils aident à la préparation à la sortie de prison : il s'agit de faciliter l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs d'insertion et de droit commun (logement, soin, formation, travail. . .). Pour ce faire, les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation développent et coordonnent un réseau de partenaires institutionnels et associatifs. Ils luttent contre la désocialisation des personnes détenues ».*
2. Formellement, sur le plan légal. Le premier article du décret sur ce statut [6] est intéressant en tant que cadrage du mandat formel du travail : « Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (...) interviennent dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites pénales, restrictives ou privatives de liberté. Sur saisine des autorités judiciaires, ils concourent à la préparation des décisions de justice à caractère pénal. Ils assurent le suivi de l'exécution des peines et veillent au respect des obligations judiciaires dans un objectif de prévention de la récidive et de réinsertion. Compte tenu de leur expertise en matière d'exécution de peine et d'accompagnement socio-éducatif, de leurs connaissances en criminologie et selon les besoins particuliers des personnes confiées, ils concourent à la préparation et à la mise en œuvre des mesures d'insertion et des dispositifs de prévention de la récidive prévus par les lois et règlements. Ils participent à la politique d'individualisation des peines par le développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine dans les conditions prévues par le code de procédure pénale. Ils œuvrent plus particulièrement au travail sur le sens de la peine, afin de concourir au maintien ou à la restauration de l'autonomie et à la responsabilisation des personnes suivies ».

Pendant le commencement du travail de terrain en prison, en 2011 il y a eu une réforme statutaire des métiers de la filière des services d'insertion et de probation [7]. Les Conseillers d'Insertion et de Probation (C.I.P) s'appellent dès lors Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (C.P.I.P) [8]. Les conseillers pénitentiaires « conseillent »-

5. http ://www.metiers.justice.gouv.fr/conseiller-penitentiaire-dinsertion-et-probation-12622/le-metier-12623/, vérifié le 06.08.2016.

6. Décret n° 2010-1639 du 23 décembre 2010 portant statut particulier des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Consultable intégralement sur Legifrance, le site du service public de la diffusion du droit (https ://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do ?cidTexte=JORFTEXT000023305239, vérif. le 06.08.2016)

7. (En application du décret n. 2010-1639 du 23 décembre 2010)

8. Le lecteur intéressé peut consulter un papier du Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire. http ://sne-

t-ils le magistrat ou le détenu, la définition officielle de leur travail conserve ce double sens [9].

Psychologue projet de l'exécution des peines : Salarié contractuel de l'administration pénitentiaire, il travaille dans un *établissement pour peine. Il est formellement chargé de coordonner différents fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, choisis dans l'établissement, pour mettre en œuvre le *« *projet de l'exécution des peines » auprès des détenus de l'établissement. Voici la définition officielle de sa fonction, selon la circulaire relative à la Généralisation du projet d'execution de peine : « Le psychologue PEP est placé sous l'autorité du chef d'établissement. Il accompagne les personnels dans l'accomplissement de leurs missions. A ce titre, il participe à la définition de méthodes de travail, adaptées à la spécificité de l'établissement ainsi qu'à la sensibilisation des personnels sur les objectifs du projet d'exécution de peine. Il apporte son concours à l'exploitation des informations recueillies, notamment par une contribution à l'élaboration et à l'actualisation des fiches et des synthèses d'observation. Pour ce faire, il a recours à des entretiens individuels ou collectifs avec les personnels de surveillance et les gradés. Le psychologue participe également au travail et aux échanges pluridisciplinaires. Il fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire et son intervention s'inscrit dans le cadre du projet défini localement. Il peut être amené à réaliser, à la demande de l'équipe pluridisciplinaire, des bilans psychologiques afin d'apporter un éclairage sur la personnalité de certains détenus, à tous les stades de leur exécution de peine et dans la perspective de leur évaluation. Il ne doit en aucun cas intervenir en qualité d'expert judiciaire ou de thérapeute. Les outils utilisés relèvent de l'autonomie technique du psychologue, liée au respect de la déontologie professionnelle et des objectifs recherchés* [10] *».* Pour clarifier la lecture, on parle dans le manuscrit de « psychologue de l'administration pénitentiaire ».

2. Ministère de la Justice, organisation et dispositifs

1. Administration pénitentiaire

Direction de l'administration pénitentiaire, fonction officielle [11] : *« La Direction de l'administration pénitentiaire est chargée d'une double mission : une mission de sécurité publique en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et une mission de prévention de la récidive en préparant la popu-*

pap.fsu.fr/IMG/pdf_Reforme_statutaire_Guide.pdf, vérifié le 6.08.2016. Ce papier discute des enjeux professionnels et statutaires de cette réforme.

9. (Lors d'entretiens sociologiques, des CPIP ont été questionnés sur ce sujet, qui conseillez-vous. Cela leur pose question, mais cela ne fait pas partie des enjeux sociaux explorés dans cette thèse).

10. *[(Circulaire 2000, JUSE0040058C)]. Dans les faits, le mandat professionnel du psychologue PEP est indéfini, fluctuant, ambivalent, mais ce n'est pas l'objet d'un lexique (ni celui de la thèse). Pour des informations complémentaires, cf. circulaire présentée dans les annexes de la thèse.*

11. [(Circulaire 2012 AFSH1238354C, p.17)]

lation pénale à sa sortie et en assurant le suivi des mesures et peines exécutées en milieu libre ».

Services d'insertion et de probation pénitentiaire (SPIPP). Fonction officielle [12] : *« Organes déconcentrés de l'administration pénitentiaire au niveau départemental, ils sont placés sous l'autorité de directeurs et regroupent l'ensemble des travailleurs sociaux et moyens nécessaires à l'exercice de leur mission dans chaque département. Ils agissent en milieu ouvert ou en milieu fermé. Les SPIPP participent à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les personnes détenues, aident à préparer leur réinsertion sociale et favorisent le maintien des liens sociaux et familiaux. Ils concourent à l'individualisation des peines privatives de liberté et à la préparation des décisions de justice à caractère pénal. Ils assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice qui leur sont confiées par les autorités judiciaires ».*

Centre national d'Évaluation : C'est un service de l'administration pénitentiaire, institué en 1950, qui a été soumis à des nombreuses réformes successives. A chaque fois, ces réformes ont modifié profondément son fonctionnement organisationnel et ses missions. Les détenus concernés sont transférés durant 6 semaines au sein de cette structure. A la fin de ce séjour (appelé un stage), un rapport d'évaluation est produit par l'équipe pluri-disciplinaire, pour des usages administratifs et judiciaires liés à l'organisation de la trajectoire du détenu. L'équipe pluri-disciplinaire signataire du rapport est représentée par ces acteurs : directeur de la structure/directeur des services d'insertion et de probation pénitentiaire, psychologue clinicien, psychologue du travail et son équipe, conseiller d'insertion et de probation pénitentiaire, pôle des surveillants pénitentiaires. Voici une définition légale des missions de cette structure : *« Le CNE (centre national d'évaluation) est un service de l'administration pénitentiaire spécialisé dans l'évaluation des personnes condamnées. Il procède aujourd'hui à deux types d'évaluation visant à : 1. proposer une affectation en établissement pour peines adaptée à la personnalité des condamnés et à formuler des préconisations de prise en charge dans le cadre de l'élaboration de leur parcours d'exécution de peine ; 2. déterminer l'existence ou la persistance d'une dangerosité éventuelle chez les condamnés dans le cadre de l'examen d'une demande d'aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté. Ainsi, à la mission traditionnelle d'observation du CNO (centre national d'observation) destinée aux services de l'administration pénitentiaire s'est ajoutée une activité d'évaluation de la dangerosité, destinée à éclairer l'autorité judiciaire* [13]*. ».* Le passage par le CNE d'un détenu qui commence une longue peine est fonction de sa condamnation, et dans les cas facultatifs, d'une décision de l'État Major Sécurité, un service de la Direction de l'Administration pénitentiaire. L'objectif officiel est alors d'élaborer une préconisation d'affectation dans un établissement. En revanche, le passage d'un détenu évalué dans le cadre d'une demande de libération conditionnelle par le C.N.E est déclenché par une instance judiciaire, la commission régionale des mesures de sûreté (voir *C.P.M.S).

Commission pluri-disciplinaire (commission pluridisciplinaire unique) : il s'agit

12. [(Circulaire 2012 AFSH1238354C, p.17)]

13. *Bulletin officiel du Ministère de la Justice. Note du 17 juillet 2015 relative au Centre national d'évaluation des personnes détenues. NOR : JUSK1540038N.*

d'une instance interne aux établissements pénitentiaires, réunissant officiellement divers professionnels et bénévoles intervenant au sein des établissements pénitentiaires auprès des personnes détenues. La commission pluridisciplinaire unique est une commission administrative à caractère consultatif présidée par le chef d'établissement. Elle est compétente, entre autres choses, s'agissant « de l'examen des parcours d'exécution de peine des personnes détenues condamnées ». A cet égard, les commissions doivent réunir au moins le chef d'établissement, le directeur des services d'insertion et de probation pénitentiaire, le *psychologue PEP [14]. (A ne pas confondre avec : *commission pluri-disciplinaire des mesures de sûreté).

2. Juridictions judiciaires

Service de l'application des peines : au sein du tribunal de grande instance, structure organisationnelle regroupant la juridiction de l'application des peines : *« Le juge de l'application des peines, magistrat du siège spécialisé du tribunal de grande instance, et le tribunal de l'application des peines, formation collégiale de trois juges de l'application des peines, constituent les juridictions de l'application des peines du premier degré. Ils sont chargés de fixer les principales modalités de l'exécution des peines privatives de liberté ou de certaines peines restrictives de liberté, en orientant et en contrôlant les conditions de leur application. Leurs décisions sont susceptibles d'appel devant la chambre de l'application des peines de la cour d'appel, puis d'un pourvoi devant la Cour de cassation ».*Glossaire de la loi pénitentiaire [15].

Selon la peine à laquelle un détenu est condamné et selon la nature de la mesure étudiée par le juge, il existe deux voies pour les mesures d'execution des peines :

Commission de l'application des peines : « *La CAP est présidée par le J.A.P (juge de l'application des peines) et composée du procureur, du chef d'établissement, ainsi que des membres du personnel de surveillance et du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Sauf en cas d'urgence, elle donne son avis pour : les réductions de peine, les autorisations de sortie sous escortes, les permissions de sortir*[16] ». Dans les établissements carcéraux de l'enquête de terrain, dans certaines situations, les justiciables étaient convoqués pour être questionnés (auditionnés) devant la CAP. Dans les autres cas, ces audiences avaient lieu hors détention. Les établissements étaient placés dans deux juridictions différentes, et les juges s'organisaient différemment (dans le respect de la latitude laissée par le droit).

Tribunal de l'application des peines : *« Le tribunal de l'application des peines (T.A.P) est composé de trois juges de l'application des peines. Il est compétent pour*

14. Circulaire du 18 juin 2012 relative aux modalités de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique NOR : JUSK1140048C

15. « Glossaire de la loi pénitentiaire » dans le [(Rapport Lecerf, 2008)] disponible en ligne : https ://www.senat.fr/rap/l08-143/l08-14328.html#toc275, vérifié le 03.08.2016

16. (Site du Ministère de la Justice, juridictions de l'application des peines, vérifié le 09.08.2016 http ://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/juridictions-de-lapplication-des-peines-24619.html=

l'aménagement des peines les plus lourdes et pour certaines autres mesures telles que : le relèvement de la période de sûreté ; certaines libérations conditionnelles ; certaines suspensions de peines ; la surveillance judiciaire[17] ». Le T.A.P a lieu en détention, le détenu est entendu en présence de son avocat. Dans les deux établissements de l'enquête de terrain, les acteurs présents lors du T.A.P différaient. En tous les cas, étaient présents les trois magistrats du T.A.P et un substitut du procureur.

Dans le cadre de cette thèse, il était possible de faire ressortir des éléments d'analyse en limitant la complexité des distinctions entre les décisions soumises à une procédure C.A.P ou T.A.P. Dans la mesure du possible, les procédés descriptifs de la thèse évitent d'entrer dans la complexité des voies de procédure. Le Tribunal de l'Application des Peines et la Commission de l'Application des Peines relèvent de la juridiction de l'application des peines (celle du juge de l'application des peines). D'une manière générale, l'examen d'une demande d'aménagement de peine par le Tribunal de l'Application des Peines signe un enjeu relativement plus important. L'enjeu est plus important : parce qu'il concerne un détenu condamné à une peine "lourde", et/ou parce que le législateur considère que si la mesure était acceptée, elle représenterait un tournant important dans l'itinéraire carcéral du condamné. Quant aux Commissions de l'Application des Peines, elles donnent aux acteurs professionnels une latitude plus grande pour s'organiser. Elles relèvent de décisions plus routinières que celles qui sont prises par la voie du Tribunal de l'Application des Peines.

Commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (C.P.M.S) : cette instance judiciaire pluridiscplinaire est chargée de produire, dans certains cas prévus par le code de procédure pénale, des évaluations de la dangerosité dess condamnés. Cette instance régionale a été mise en place, en 2008, avec l'institution de mesures de sûreté à l'encontre des condamnés. Les compétences des 8 CPMS françaises sont régionales, rattachées aux juridictions régionales de la rétention de sûreté (composées d'un président de cour d'Appel, et de deux conseillers, et donc situées, en pratique, dans les Cour d'Appel). Dans certains cas, la juridiction de l'application des peines doit obligatoirement saisir la CPMS avant de prendre une décision, mais elle n'est pas liée, formellement, par cet avis de la CPMS. Néanmoins, les avis de la CPMS sont notifiés au procureur général de la Cour d'Appel. La composition officielle de la CPMS est : 1. un magistrat président de chambre à la Cour d'Appel 2. le préfet de la région 3. le directeur interrégional des services d'insertion et de probation pénitentiaires 4. un expert psychiatre 5. un expert psychologue 6. un avocat. Lorsque la CPMS est saisie par rapport à une demande d'aménagement de peine, elle doit, avant de rendre son avis, demander le placement du justiciable dans un centre national d'évaluation (CNE). Les CNE sont des équipes pluridisciplinaires implantées au sein de certains établissements carcéraux. En résumé, le juge de l'application des peines saisit la CMPS. La CPMS contacte alors la direction de l'adminitration pénitentiaire pour faire placer le détenu en observation dans un CNE. A la fin de la procédure de placement en CNE, la direction du CNE remet une

17. Idem (Site du Ministère de la Justice, juridictions de l'application des peines, vérifié le 09.08.2016 http ://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/juridictions-de-lapplication-des-peines-24619.htm)

évaluation pluridisciplinaire du détenu à la direction de l'administration pénitentiaire. Cette dernière la transmet à la CPMS. Celle-ci organise une audience pour produire un avis, qu'elle transmet à la juridiction de l'application des peines. Le service de l'application des peines peut alors organiser une audience, puis rendre une décision. Ainsi, en pratique, les délais pour obtenir l'avis de la CPMS sont de plusieurs mois [18].

3. Ministère de la santé : soins en détention

Depuis 1994 [19], les soins médicaux apportés aux détenus relèvent du droit commun, ils ne sont donc plus organisés par l'administration pénitentiaire. Les services de soins médicaux sont rattachés à un établissement de santé hospitalier. Ces services n'appartiennent pas à l'Administration pénitentiaire, ils sont seulement situés à l'intérieur de la prison (dans un espace dont l'entrée est gardée par le personnel pénitentiaire). Ils comportent des personnels médicaux (médecins, infirmiers...) et non-médicaux (kinésithérapeute, psychologue, par exemple). Chaque jumelage d'un établissement carcéral avec un établissement hospitaliser fait l'objet d'une convention.

U.C.S.A (unité sanitaire) : Unité de consultation et de soins ambulatoires.

S.M.P.R : Service médico-psychologique régional. C'est une unité de soins en santé mentale.

Remarque. Pour faciliter l'anonymisation, lorsqu'il en est ponctuellement question, on parle dans la thèse de centres de soin en prison, de soignants rattachés à l'hôpital, de services hospitaliers en prison. Les entretiens cités dans la thèse ont été anonymisés dans le même sens. La circulaire du 30 octobre 2012 établit officiellement un découpage entre les niveaux de soins somatiques et psychiatriques. Dans certains établissements, les thérapeutes psychiatres et psychologues travaillent à l'UCSA, alors que dans d'autres établissements, ils sont intégrés directement au SMPR (lorsqu'il y en a un au sein de l'établissement). C'est la raison pour laquelle des précisions auraient aidé à identifier les lieux de l'enquête de terrain. Lorsque les précisions ne sont pas nécessaires, ou lorsqu'on parle de collectifs d'acteurs exerçant des professions différentes, on utilise le terme thérapeutes « psy », autrement dit le personnel médical spécialiste des soins du psychisme (médecins psychiatres, psychothérapeutes, infirmiers psychiatres). De même, les divers services de soin en santé mentale relevant de l'hôpital, ayant lieu en prison, sont appelés « psy » dans certains cas.

4 . Mesures de l'exécution des peines

Droit de l'exécution des peines

Mesure dite « d'aménagement de peine » : Le droit donne une ligne de conduite : les peines peuvent être aménagées. Sur le plan juridique, Pierrette Poncela a montré que le

18. Circulaire CRIM.08.17. E8 du 8 décembre 2008 relative à la surveillance et à la rétention de sûreté. Note du 15 juillet 2015 relative au centre d'évaluation des personnes détenues, JUSK154000N38. Code de procédure pénale, partie réglementaire, chapitre premier « de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté », articles R 61-17 à R11.

19. (Loi n. 94-43, 18 janvier 1994)

terme mesure d'aménagement de peine contient *un vaste fourre-tout*[20]. Dans cette thèse, la « mesure d'aménagement de peine » désigne une décision de nature judiciaire, qui modifie les modalités d'une peine d'emprisonnement, en rendant un détenu susceptible de passer finalement moins de temps en prison pendant la durée de sa condamnation. Le découpage de l'objet « aménagement de peine » suivi dans cette thèse est inspiré par les travaux de Pierre-Victor Tournier[21]. Ces décisions *déplacent le détenu vers l'extérieur des murs ou lui ouvrent des perspectives dans ce sens.

Libération conditionnelle : *« Mise en liberté anticipée et sous contrôle d'une personne condamnée qui a purgé une partie de sa peine privative de liberté et justifie d' efforts sérieux de réadaptation sociale*[22] ».
Une partie des mesures « d'aménagements de peine » déplacent le détenu[23] vers un espace appelé « milieu ouvert ». Concrètement, pour le condamné c'est un périmètre de circulation, de vie quotidienne, de travail, sous contrôle de l'administration pénitentiaire. Pour avoir une vue beaucoup plus claire sur ce langage vernaculaire et sur les mesures judiciaires qui placent un condamné en milieu ouvert, le *Manuel de droit de l'application des peines* de Martine Hergoz-Evans est secourable :
- **Milieu ouvert** : Cf. Martine Hergoz-Evans. *« La notion de milieu ouvert n'a pas de signification juridique. Elle permet toutefois de regrouper des mesures qui ne se déroulent ni tout-à-fait en milieu libre ni tout-à-fait en milieu fermé (...). La notion de placement en milieu semi-ouvert correspond aux mesures suivantes : le placement à l'extérieur (...) la semi-liberté*[24] ». *« Les mesures exécutées en milieu semi-ouvert permettent au détenu d'accomplir durant la journée une activité à l'extérieur(...) » : placement à l'extérieur sous surveillance (travail pénitentiaire) (ou) placement à l'extérieur sans surveillance (formation, emploi, traitement)*[25] ». Sur un plan concret, l'établissement pénitentiaire dans lequel le détenu rentre chaque soir est proche de la configuration prison, qu'il s'agisse d'un centre de semi-liberté ou d'un quartier de semi liberté (/quartier pour peine aménagée) à l'intérieur de la prison. Martine Hergoz-Evans montre que le code pénal évoque ces mesures sans bien préciser ce dont il s'agit. Elle s'appuie donc des textes infra-règlementaires pour proposer des définitions plus rigoureuses.
- **Placement à l'extérieur (appelé aussi « placement extérieur » et également « chantier extérieur ») :** « Le placement extérieur est une mesure judiciaire par laquelle la juridiction compétente autorise un condamné à quitter la prison, pour y accomplir une activité ou une tâche personnellement ou socialement nécessaire, tantôt en faisant l'objet d'une surveillance continue du personnel pénitentiaire, tantôt sans subir

20. [(Poncela, 2013)].
21. [(Tournier, 2010, p.22)].
22. « Glossaire de la loi pénitentiaire » dans le [(Rapport Lecerf, 2008)] disponible en ligne : https ://www.senat.fr/rap/l08-143/l08-14328.html#toc275, vérifié le 03.08.2016
23. (Ou placent les condamnés, mais ce n'est pas l'objet de cette thèse)
24. [(Hergoz-Evans, 2002, p 254)].
25. [(Hergoz-Evans, 2002, p.256)].

une telle surveillance, ce à condition de réintégrer celle-ci aux moments décidés par le magistrat [26] ».

-**Placement en semi-liberté** [27] **:** « *la semi-liberté est une mesure judiciaire par laquelle le juge de l'application des peines ou la juridiction de jugement autorise un condamné à quitter la prison. quitter la prison, pour y accomplir une activité ou une tâche personnellement ou socialement nécessaire, sans faire l'objet de surveillance, et ce à condition se réintégrer celle-ci aux moments décidés par le magistrat* ». C'est presque mot-à-mot la même définition que plus haut. Martine Hergoz-Evans ayant posé le fait que sur le plan de la norme légale, les deux mesures sont très ressemblantes [28] (quand la semi-liberté est considérée dans le cadre d'une mesure d'application des peines).

- **Placement sous surveillance électronique, Placement sous surveillance électronique mobile (PSEM)** : « Mesure prononcée dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire, d'une surveillance judiciaire, d'une surveillance de sûreté ou d'une libération conditionnelle permettant de vérifier, grâce à la pose d'un bracelet et à un système de géolocalisation par satellite, que la personne respecte les obligations et interdictions qui lui ont été fixées [29] ».

Permission de sortir : « *Mesure d'aménagement de la peine autorisant le condamné à s'absenter seul d'un établissement pénitentiaire pendant une période de temps déterminée, qui s'impute sur la durée de la peine en cours d'exécution, pour préparer sa réinsertion professionnelle ou sociale, maintenir ses liens familiaux ou accomplir une obligation exigeant sa présence* » [30].

Réduction de peine [31] : au fur et à mesure de l'exécution de la peine, le condamné reçoit des « crédits » qui le dispensent d'une partie de sa peine. Ces réductions sont calculées en nombre de journées et modifient peu à peu la date prévue de la fin de sa peine. Il en existe de trois types : 1. remises de peine ordinaires, accordées quasi-automatiquement, récompensent l'absence d'incidents en détention et de mauvaises conduites 2. réductions de peine supplémentaires, elles peuvent être octroyées en commission de l'application des

26. [(Hergoz-Evans, 2002, p.255)].

27. **[(Hergoz-Evans, 2002, p.256]**

28. Sur internet, un article du site de Ban public compare les deux mesures, aussi sur un plan plus concret. Il est conclu que le régime du placement à l'extérieur et celui de la semi liberté sont proches. (Ban Public, association pour la communication sur les prisons et l'incarcération). Lien : http ://prison.eu.org/article.php3 ?id_article=411 (vérifié le 03.08.16).

29. « Glossaire de la loi pénitentiaire » dans le [(Rapport Lecerf, 2008)] disponible en ligne : https ://www.senat.fr/rap/l08-143/l08-14328.html#toc275, vérifié le 03.08.2016

30. « Glossaire de la loi pénitentiaire » dans le [(Rapport Lecerf, 2008)] disponible en ligne : https ://www.senat.fr/rap/l08-143/l08-14328.html#toc275, vérifié le 03.08.2016

31. (Circulaire relative à l'application des disposition s des articles 706-56,721 à 721-3, 723- 18, D.115 à D. 117-3 et D. 147-6 à D. 147-9 du code de procédure pénale relatifs aux réductions de peines).

peines. Elles sont calculées sur le total de jour légalement possibles, en fonction de l'évaluation des efforts du condamné 3. réductions de peine exceptionnelles, elles peuvent être octroyées par le tribunal de l'application des peines, en somme si le détenu a dénoncé, en contexte carcéral, une infraction relevant de la criminalité organisée.

Code de procédure pénale

Expertises psychiatriques pénales : dans différentes situations déterminées par la loi, les magistrats ne peuvent pas rendre [32] de décision judiciaire sans avoir ordonné la réalisation d'un bilan psychiatrique sur les justiciables concernés dans les décisions. ce bilan répond à un certain nombre de questions prévues dans ces circulaires. Au pénal, les expertises dites pré-sentencielles sont produites lors de la phase avant la condamnation (elles sont demandées, par exemple, par un juge d'instruction, par un président de Cour d'Assises, etc). Les expertises produites avant une décision pour un condamné sont appelées expertises de pré-délibération ou expertises post-sentencielles. Dans ce manuscrit, on parle d'expertises produites à la phrase de l'instruction du jugement, et d'expertises demandées par le juge de l'application des peines. Même constat pour les expertises psychologiques ou médico-psychologique, dont la commande est d'une manière générale moins contraignante pour les magistrats sur le plan procédural.

5. Typologie administrative des établissements pénitentiaires

L'administration pénitentiaire distingue trois grandes catégories d'établissement pénitentiaire 1. les maisons d'arrêt 2. les établissements pour peine [33] et 3. les établissements pour mineurs.

Maisons centrales, fonctions officielles : un type d'établissement pour peine. *« Les maisons centrales comportent une organisation et un régime de sécurité renforcé dont les modalités internes permettent également de préserver et de développer les possibilités de réinsertion sociale des personnes condamnées. Y sont affectées les personnes condamnées à une longue peine, les multirécidivistes, les personnes détenues réputées dangereuses ou celles pour lesquels le pronostic de réadaptation sociale est peu favorable* [34] ». En pratique, le régime de détention impose une discipline stricte. Ces établissements ont la réputation de produire une expérience carcérale singulièrement rude et violente - de même que la maison d'arrêt, pour des raisons différente.

Centre de détention, fonctions officielles : un type d'établissement pour peine. *« Les centres de détention comportent un régime principalement orienté vers la réinsertion sociale des personnes condamnées et, le cas échéant, la préparation à la sortie*

32. Les magistrats ont aussi la possibilité de recourir à des expertises facultatives.

33. « Établissement pénitentiaire dans lequel sont incarcérées les personnes définitivement condamnées à une peine privative de liberté : maison centrale, centre de détention, établissement pénitentiaire pour mineurs, centre de semi-liberté, centre pour peines aménagées ». « Glossaire de la loi pénitentiaire » dans le [(Rapport Lecerf, 2008)] disponible en ligne : https ://www.senat.fr/rap/l08-143/l08-14328.html#toc275, vérifié le 03.08.2016

34. [(Circulaire 2012 AFSH1238354C), p.19].

des personnes condamnées. Ils reçoivent les personnes condamnées primaires, celles dont les chances de réinsertion sont les plus élevées et les personnes condamnées en fin de peine[35] ».

Établissements et espaces pénitentiaires de la peine aménagée[36] : *« Les centres de semi-liberté et quartiers de semi-liberté ainsi que les centres pour peines aménagées et les quartiers pour peines aménagées reçoivent les personnes condamnées faisant l'objet d'une mesure de semi-liberté et celles faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur*[37] ».

Label A.I.C.S. : *« Les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), sont prioritairement affectés dans un établissement proposant une prise en charge spécialisée*[38] ». La direction de l'Administration pénitentiaire reconnaît à certains établissements une telle spécialisation (les établissements sont alors dits « labellisés »). Concrètement, le contenu des structures, dispositions et partenariats justifiant cet label est disparate d'un établissement à l'autre[39]. Les établissements labellisés sont repartis sur l'ensemble du territoire français.

6. Individualisation : deux secteurs de politique publique

Individualisation judiciaire de la peine : concerne les décisions prises par le juge de l'application des peines.

Individualisation administrative de la peine : concerne les décisions prises par l'administration pénitentiaire, la gestion en interne des détenus (par exemple, le traitement des détenus en début de peine, dans un quartier dit « arrivant » et l'organisation d'une rencontre avec la psychologue en charge de l'exécution des peines). La volonté officielle de l'Administration Pénitentiaire est d'approcher le travail de l'individualisation administrative de la peine de celui de l'individualisation judiciaire[40].

B. Mots de la thèse : sur certains termes non-indigènes et non-administratifs utilisés dans ce manuscrit

Mesures de l'arrangement : Ce terme est utilisé ponctuellement, comme synonyme de « mesures d'aménagement de peine ». Il sert alors à souligner le fait que le droit, puis les acteurs professionnels auprès du détenu, tendent à construire un cadrage de la situation du détenu demandeur d'une mesure d'aménagement de peine. Cette mesure, si elle est accordée, lui donne la possibilité de sortir du milieu carcéral.

35. Même source. [(Circulaire 2012 AFSH1238354C, p.19)].
36. (Terme non administratif, proposé dans ce lexique).
37. Même source. [(Circulaire 2012 AFSH1238354C, p.19)].
38. BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS Circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues NOR : JUSK1240006C
39. ([Chauffer, 2012)].
40. Voir les annexes sur le « parcours d'execution des peines ».

C'est une juge de l'application des peines qui a inspiré ce terme. Dans une maison centrale [41] accueillant des détenus considérés comme dangereux, elle appliquait une politique de l'application des peines intransigeante. Elle estimait que de ce fait, les détenus auraient une vision clivée du rôle du juge de l'application des peines. Elle différenciait ainsi trois états de la relation judiciaire [42] avec le détenu : 1. « *le juge de l'arrangement* », par rapport à des dossiers sortis pour des détenus demandeurs d'une mesure (libération conditionnelle, libération pour motif médical, etc.). 2. *« le juge du rappel à l'ordre »,* pour des interventions sur des condamnés ne respectant pas les conditions de leur condamnation ou de leur mesure d'execution de la peine. 3. le *« juge de la peine après la peine »,* que l'on pourrait aussi appeler le juge des risques : cet aspect du travail concernait les mesures dites *« de sûreté »* [43]. Les termes mesures de l'arrangement, mesures d'aménagement de peine, permettent de réunir différents outils légaux du droit de l'exécution des peines. Ces possibilités sont diverses sur le plan de la norme judiciaire, mais elles ressortissent de la même économie de justifications. Elles sont sensées être, ou doivent être, voulues par le détenu. Elles sont théoriquement plus désirables que les journées en détention qu'elles remplacent.

Déplacement hors les murs. Ce terme central est une trouvaille de Laurence Dumoulin. Il désigne les différentes mesures judiciaires qui permettent à un détenu de quitter l'enceinte de la prison temporairement (permission de sortir) ou plus définitivement (libération conditionnelle, par exemple). Il permet de rappeler incidemment que la personne reste, sous un autre régime, sous main de justice. Il y a donc là une pensée de politique pénale que l'on restitue, brièvement, à chaque fois qu'on parle de déplacement hors les murs.

Détenu, client, administré, résident, reclus : Ces termes désignent les personnes détenues, en fonction des relations sociales dans lesquelles elles se situent, selon le contexte énonciatif. Le terme de client n'est pas péjoratif, il s'inscrit dans une approche interactionniste de la sociologie du travail. Dans les années 1970, l'historien Robert Roth avait utilisé le terme de « clientèle ». En l'occurrence, le terme de client n'est pas utilisé précisément pour évoquer les logiques sociales et institutionnelles qui orientent certains types de populations (marginaux, sans domicile) dans des lieux d'enfermement. Ce terme sert à désigner des positions mutuelles dans une relation de travail. Dans la sociologie interactionniste, le client est la personne vers laquelle un professionnel dirige ses pratiques de travail, son intervention, son mandat professionnel.

41. Appelée Vaucité dans la thèse.

42. Carnets de terrain, et mémo informatique daté de 2010, « le service d'application des peines Vaucité ». Cette professionnelle réfléchissait couramment avec ces trois conceptions, cela revenait régulièrement.

43. (Cf. - La loi du 19 juin 1998 permettant de soumettre certains types de condamnés à un traitement (suivi/hospitalisation dans « un établissement adapté » (unités pour malades difficiles). - la loi de 2005 - la loi de 2008, qui élargissent peu à peu le périmètres des détenus pouvant être soumis à ces mesures).

Candidat à l'aménagement de peine : Il désigne un détenu 1. ayant déposé une demande d'aménagement de peine auprès du juge de l'application des peine, ou 2. un détenu placé dans ce que les acteurs appellent un « cycle » de mesures (permissions de sortir, etc), ce qui suppose un renouvellement régulier et une suite logique de requêtes. Lorsque ce terme est utilisé, c'est pour souligner la perspective et la situation d'un détenu à l'égard du monde judiciaire.
Familiers, habitués des lieux : sauf précision contextuelle, hommes et femmes dont le cadre de travail quotidien, le cadre d'intervention, ou le cadre de vie est ce que les acteurs appellent « la détention », c'est-à-dire les lieux où les détenus circulent habituellement à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire (par opposition aux bâtiments administratifs, à la « cour d'honneur », au réfectoire, etc). En d'autres termes, ce sont les personnes plongées dans le quotidien de la vie carcérale, à commencer par les détenus et les surveillants. Par opposition, ces acteurs perçoivent les bénévoles, magistrats, experts... chercheurs, etc, comme des étrangers. Le jargon administratif parle ainsi des bénévoles et des enseignants comme « d'intervenants extérieurs ».

C. Méthode de présentation des résultats dans le manuscrit : de la méthode à la restitution

> *Terrifiante spécificité du métier d'ethnographe. Pendant l'enquête comme après, le savant ne dispose que de son corps et de sa raison graphique : journal, mises en listes, transcriptions, récits.* Florence Weber [44].

1. Concernant les références à des matériaux recueillis sur le terrain

Dans les notes de bas de page, on trouvera régulièrement « fichier audio, numéro... », ou « carnet de terrain » suivi du nom donné à ce carnet de terrain.

a. Les sources de l'ethnographe

Un travail en sciences sociales se doit de fournir au lecteur des informations sur les sources utilisées à chaque fois qu'un fait est affirmé, pour permettre à ce lecteur d'évaluer le propos (dans quelle mesure celui-ci est-t-il vrai et généralisable, en dehors des limites de conditions de réalisation du recueil des données, et dans quelle mesure reflète-t-il la complexité des points de vue des acteurs rencontrés par l'auteur du document). L'une de exigences de la recherche est de tenir compte du fait que les personnes sollicitées ont un point de vue situé (parfois partisan) sur les informations que le chercheur souhaite recueillir à leurs côtés. Le fait de citer les sources permet de permettre aux lecteurs contrôler dans quelle mesure l'auteur d'un document de recherche argumente ses propos à l'aide d'une variété de sources, sans privilégier de manière partiale certains points de vue d'acteurs. Les indications sur des références audio ou des noms de carnet de terrain

44. [(2009, pages d'introduction)]

servent donc à soumettre ce manuscrit au regard de ses pairs. Néanmoins, la restitution des sources empiriques s'est faite compte-tenu de certaines contraintes. Celles-ci sont principalement de deux ordres.
1. Il est très difficile d'anonymiser des résultats d'une recherche conduite dans une institution publique. Plusieurs professionnels rencontrés m'ont dit que lorsqu'ils lisaient certains travaux de recherche, ils reconnaissaient facilement les établissements, et que cela leur posait problème (cela diminuait leur confiance envers les chercheurs). Sans prétendre échapper à ces difficultés, j'ai pris différents moyens pour les réduire. Le système de références utilisé dans ce manuscrit fait partie des astuces employées en ce sens.
2. L'accès aux personnes et à certains éléments de compréhension a demandé de la patience, du temps sur le terrain. Il en a résulté une variété et une densité importante des éléments intéressants du corpus de données (observations, entretiens, documents...). Devant cette ampleur, il a été nécessaire de mettre en place un appareil maniable, opérationnel mais qui respecte l'optique de méthode ethnographique et inductive de la thèse.

b. Le reflet sur la variété des points de vue d'acteurs

Dans ses démarches ethnographiques, le chercheur rencontre différentes personnes. Il en sollicite sciemment certaines pour avoir une variété de points de vues et d'autres viennent vers lui et s'associent au travail [45]. Il y a des formes d'engagements réciproques entre chercheur et participants. Pour différentes raison, elles sont inégales, d'un entretien à un autre. D'autre part, certains participants ont une expérience dense par rapport aux questions posées par le chercheur, ou un questionnement personnel préalable. Elles ont alors peut-être plus de choses à dire là-dessus que d'autres participants. A l'issue du travail d'interprétation des entretiens, certains de ces entretiens semblent refléter de manière particulièrement éloquente les thèmes et points de vue qui ressortent de l'analyse du corpus. Certains interlocuteurs sont donc plus souvent cités [46], de même certains entretiens ont joué un rôle important dans l'interprétation des résultats, tout en étant confortés par les autres entretiens. Il en résulte que l'effort de rigueur dans la méthode, dans cette démarche, n'est pas reflétée par le poids donné respectivement à chaque entretien dans la présentation écrite des résultats. Le moyen qui a été privilégié, pour refléter avec justesse une réalité sociale pertinente, a plutôt été la familiarisation lente et progressive du chercheur, le fait de questionner des variétés d'acteurs, d'abandonner peu à peu des hypothèses, de retravailler les informations apportées par les uns en posant de nouvelles questions aux autres. Ayant précisé ma position, j'ai néanmoins laissé autant que possible d'éléments d'appréciation sur la variété des sources utilisées dans l'argumentation. Des documents sont fournis en ce sens dans les annexes.
Par ailleurs, j'ai modifié un certain nombre de détails concrets dans les restitutions d'entretiens ou d'observations. Par exemple, dans chaque établissement carcéral, il y a

45. [(Beaud, Weber, 1978)].
46. D'autant plus que lorsque les deux participants, sociologue et informateur, s'engagent plus densément dans un échange, le travail de mémorisation est meilleur, et l'on pense spontanément à des phrases de l'informateur lorsqu'on réfléchit en termes d'exemples et contre-exemples.

des activités professionnelles et de loisir diverses, des dispositifs institutionnels différents, etc. Les professionnels connaissent cette carte, car cela fait partie de leur travail. Les détenus s'y repèrent aussi, parce que cela importe plus ou moins pour eux. Mettons qu'un interlocuteur aie parlé de l'atelier peinture sur vitrail en prison, dans le manuscrit on parle d'un atelier poésie.

c. Le reflet des personnes rencontrées : pseudonymes, propriétés sociales

En occupant successivement diverses places sociales, chaque personne au cours de sa vie endosse différentes propriétés sociales : genre masculin ou féminin, milieu social d'origine (profession des parents), diplôme, professions exercées, profession du conjoint, lieu d'habitation, appartenance à une génération d'âge, etc. Ces caractéristiques sociales conditionnent considérablement les expériences, les possibilités, les ressources, les manières de voir les choses et d'entrer en relation. Néanmoins, leur interprétation exige un niveau d'analyse fin et précis, tenant compte de la diversité des affiliations sociales et expériences qui concourent aujourd'hui à la socialisation des personnes [47].

Au cours des entretiens sociologiques recueillis auprès de détenus, ces éléments d'information sociologique ont été recueillis inégalement. Par ailleurs, il est difficile de les traiter en finesse tout en respectant l'anonymat des participants. A cet égard, les détenus n'avaient pas tous les mêmes souhaits (il en était de même des professionnels). La méthode [48] consistant à apparier différents témoignages en reconstruisant un entretien d'acteur idéal-typique est intéressante, mais il est certainement difficile de la réussir. Surtout, la perspective générale de la thèse ne nécessitait pas de systématiser le portrait sociologique de chacun des protagonistes des relations de travail décrites dans la thèse. Ce travail porte sur le phénomène d'un parcours d'obstacles pour le détenu demandeur d'aménagement de peine. Il est est évident que les uns et les autres des acteurs n'ont pas des ressources égales pour y faire face. Les formes d'épreuve varient selon la typologie pénale des criminels (longue peine, auteur d'agression sexuel, etc). Néanmoins, il existe un *curriculum* institutionnel et des manières différentes, pour les acteurs, d'y répondre. La thèse n'étudie pas les causalités des conduites d'acteurs en termes de socialisation antérieure, d'origine sociale... Elle s'intéresse à ce que font les personnes, dans le quotidien, devant les exigences d'un processus judiciaire. Les informations données sur les propriétés sociales des participants peuvent alors se limiter à ce qui est nécessaire à la compréhension des exemples et situations évoqués dans la thèse. Ce n'est pas un travail sur les biographies de personnes sous main de justice.

Les pseudonymes utilisés dans le manuscrit reflètent ce choix. Produire des pseudonymes sociologiques « réalistes » est délicat, car ceux-ci doivent refléter les propriétés sociales des noms et prénoms réels [49]. D'un autre côté, les formulation du type « expert n. 1. », « expert n.2 »... sont rigoureuses, mais malcommodes. Pour cette raison, j'ai ouvert des dictionnaires de botanique, et pris au hasard des noms de plantes - en éliminant les

47. [(Dubet, 1994), (Dubet, 2002), (Lahire, 2002), (Martuccelli, 2002), (Demazières, Dubar, 2004), (Martuccelli, 2006), (Bajoit, 2013), (Molénat, 2014)]

48. [(Béliard, Edeliman, 2008)].

49. [(Coulmon, 2008), (Zolesio, 2011), (Coulmon 2013)].

connotations stigmatisantes (Mr. Oseille, etc.), ainsi que les noms savants et complexes. Ces noms de guerre respectent l'anonymat des personnes, ils facilitent la lecture, ils ont une dimension poétique. Ce choix reflète aussi le fait que cette thèse ne prétend pas décrire des personnes. Au contraire, elle prétend restituer des expériences relatées par des personnes, et les analyser à l'aide d'outils sociologiques.
Les pseudonymes utilisés ont parfois été fragmentés, d'un chapitre à l'autre, pour des raisons d'anonymisation [50].

Certains chapitres discutent la notion de rôles sociaux carcéraux. On y compare des entretiens selon une démarche typologique. Dans ce cas, j'ai choisi des pseudonymes reflétant le rôle social discuté dans le chapitre concerné. Là encore, cela aide à suivre le propos et à identifier les protagonistes évoqués. Par ailleurs, indirectement cela a fait partie de mes ficelles d'anonymisation.

Dans un des chapitres de la thèse, on évoque successivement des points de vue de magistrats, de thérapeutes « psy », et d'experts « psy ». Dans ce cas, pour faciliter la lecture, chacun des protagonistes a reçu un pseudonyme appartenant à une classe biologique particulière (noms de fleurs, noms d'oiseaux, noms de plantes).

Parmi les détenus ayant participé au travail, il en est quelques-uns qui auraient probablement dit, devant toutes ces précautions préalables, que les sociologues compliquent bien les choses.

d. Pour comprendre les références aux sources dans le manuscrit

— 1. Les documents "papier"
Au début de l'écriture de ce manuscrit, j'avais commencé ce travail de synthèse informatique du contenu des divers carnets de terrain, et une semaine et demi plus tard, je n'avais couvert qu'une partie des trois étagères de bureau contenant ces carnets de terrain. Je me suis donc contentée de coller, sur chaque cahier, un document contenant le nom donné aléatoirement au carnet de terrain, et un sommaire détaillé de son contenu (par exemple : « audience de Mr Jasmin, date et lieu »). De cette manière, les sources sont prêtes à être citées sans produire une date qui pourrait être un repère, pour les personnes rencontrées sur le terrain, pour en déduire l'établissement et donc les protagonistes évoqués dans les descriptions.

— 2. Les documents "audio"
Le travail de terrain a permis de produire un ensemble de fichiers audio-enregistrés de trois types 1. entretiens sociologiques 2. notes audio sur des dossiers judiciaires [51] 3. des

50. La base de données a servi aussi à consigner les pseudonymes utilisés et à faire des choix d'écriture, par rapport à l'ensemble du manuscrit et aux préoccupations d'anonymisation.

51.
Lors du travail de terrain, j'ai disposé de lieux de travail au calme. A l'usage, par convenance personnelle, il s'est avéré plus rapide de « prendre des notes » en parlant dans un enregistreur (en précisant le lieu des prises de notes, le nom du dossier et le type de document consulté) plutôt que d'écrire à la main. En déplacement, c'était plus com-

notes audio sur le terrain [52].
Les entretiens sociologiques et les notes audio (1 et 2) ont été classés dans un logiciel de bases de données (C.G.S STAR) [53]. Ce support permettait de réunir : un lien vers le fichier retranscription de l'entretien, un lien vers le fichier audio, et différentes informations sur l'entretien (nom de la personne, lieu de l'entretien, rôle social de la personne, caractéristiques sociales contexte de l'entretien, thèmes importants, etc). L'usage de cette base de données n'était pas du tout d'ordre statistique. C'était un outil de travail, pour naviguer dans un vaste corpus, associer les retranscriptions au fichier audio concerné, épingler les thèmes et les entretiens utiles dans certains chapitres, produire des mémos, retrouver le fil des informations et témoignages des personnes rencontrées.
Dans le présentation des résultats, les références à ces fichiers sont parfois fragmentaires. L'objectif est que si un lecteur connaissant les lieux étudiés dans la thèse lit un premier extrait d'un entretien donné à un endroit du manuscrit, puis un autre extrait de cet entretien plus loin dans le manuscrit, il ne puisse pas en tirer de conclusion claire sur l'identité de la personne qui a apporté un témoignage. Il a été procédé ainsi dès la moindre incertitude sur les désavantages à ce que les acteurs du milieu étudié puissent se reconnaître mutuellement.

2. Concernant les textes encadrés

L'apport de connaissances empiriques est un objectif majeur de la thèse. Ainsi, les éléments séparés du texte plongent plus précisément dans certaines thématiques, à l'aide de sources secondaires ou d'extraits issus du travail de terrain. L'objectif de cette présentation est pluriel. Cela permet de donner accès au lecteur à la densité du monde social des acteurs rencontrés en prison, à la pluralité des niveaux de considérations qu'ils traitent, aux conditions (matérielles, concrètes) de leur quotidien, et réciproquement aux conditions de recueil sociologiques des informations, avec leurs limites. Les acteurs (et le chercheur) parlent de la réalité en découpant le propos par thèmes (par chapitres).

---

mode. Dans un second temps, j'ai réécouté ces fichiers en prenant quelques notes, dans le logiciel CGC STAR. L'un de ces fichiers a été utilisé plus précisément, dans une étude de cas dans la thèse (chapitre sur les détenus marginalisés).

52. Pour la même raison, parfois il était commode de faire des mémos à la volée, à voix haute, qui pouvaient être retravaillés plus tard.

53.
(Voir annexes). C'est un logiciel de gestion de bibliothèques personnelles, suffisamment souple pour pouvoir détourner son usage en l'utilisant pour n'importe quel type de données. Ce choix était avantageux, car ce logiciel, tout en possédant toutes les fonctionnalités dont j'avais besoin, a pu être utilisé immédiatement, sans apprentissage préalable - chose impossible avec les systèmes de bases de données traditionnels. En ce qui concerne le jury chargé d'évaluer cette thèse, une annexe présente un aperçu visuel de l'intérêt du logiciel.

Or, dans leurs conduites devant cette réalité, les mêmes acteurs doivent tenir compte de différents aspects interdépendants. De même, les résultats d'une étude de cas dépendent de la manière dont celle-ci a été présentée aux acteurs. Les encadrés reflètent cela. Ils décalent le regard sur des thèmes transversaux aux chapitres. De plus, ces immersions détaillées servent à refléter certains enjeux sociaux non retenus parmi les axes d'analyse dans la thèse. On laisse ainsi ces questions ressortir des réflexions et propos des acteurs. C'est aussi une manière de laisser le lecteur plus libre du maniement du manuscrit.

II. Pour aller plus loin : documents complémentaires

1. Le projet d'un projet, le parcours de l'exécution des peines

Document 1 : circulaire ministérielle

Ce document présente la définition officielle du dispositif appelé « projet de l'exécution des peines » à l'intérieur des établissements pour peine. Nous voyons en quoi le projet pénitentiaire pour le détenu s'articule - volontairement - avec la politique pénale de l'exécution des peines des textes appliqués par le magistrat. Nous trouvons également des éléments de compréhension sur le rôle officiel des acteurs institutionnels de la mise en « projet » de la vie du détenu, en particulier la définition formelle du travail du psychologue de l'administration pénitentiaire.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 83 (1er juillet - 30 septembre 2001)

4
Circulaires de la direction de l'administration pénitentiaire
Signalisation des circulaires du 1er juillet au 30 septembre 2001

Généralisation du projet d'exécution de peine aux établissements pour peine

AP 2000-08 DIR/21-07-2000
NOR : *JUSE0040058C*

Détenu

Etablissement pénitentiaire

Peine

- 21 juillet 2000 -

A N N E X E S

Fiches techniques

A N N E X E I

L'élaboration du projet d'exécution de peine

I. - OBJECTIFS

1° Informer et sensibiliser collectivement ou individuellement les détenus sur la démarche du projet d'exécution de peine.

2° Impliquer les détenus dans un projet individuel. Il s'agit de parvenir à ce que, progressivement, ceux-ci construisent un projet dont ils se seront approprié les finalités.

II. - MODALITÉS

1° Dans les mois qui suivent la phase d'accueil et une fois le bilan de situation effectué, il est proposé au détenu de définir un premier projet individuel ; il est nécessaire de susciter une démarche volontaire de la part du détenu, même si celle-ci peut être modeste dans les résultats attendus à court terme.

Le projet peut se traduire dans un premier temps en termes :

- de travail ;

- de formation, participation à des activités de lutte contre l'illettrisme ;

- d'activités socio-éducatives, culturelles et sportives ;

- de participation à des actions en vue de la préparation à la sortie ;

- de maintien ou rétablissement de relations avec les proches ;

- d'indemnisation volontaire des parties civiles, de règlement des frais de justice, des amendes ;

- de démarche de soins ;

- de clarification d'une situation au regard de la législation des étrangers ;

- ...

2° Pour les condamnés ayant à exécuter un faible reliquat de peine, les services les sensibilisent à la nécessité de préparer leur sortie. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est à cet égard chargé de veiller à ce que ces condamnés bénéficient d'actions spécifiques de préparation à la sortie (accès aux droits, contacts avec les organismes publics ou privés pouvant intervenir au moment de la libération).

3° En ce qui concerne les détenus condamnés à de longues peines, l'absence de perspective précise d'aménagement de peine les conduit souvent à un repli sur eux-mêmes. Elle rend dès lors d'autant plus nécessaire qu'ils soient sollicités pour participer à des actions au sein de l'établissement et ce, quelle qu'en soit la nature. Par ailleurs, il convient que le projet individuel ne soit pas uniquement défini par rapport au séjour de l'intéressé dans l'établissement, mais qu'il prenne en compte les possibilités éventuelles de changement d'établissement en cours d'exécution de peine. La possibilité d'un second passage au CNO peut, à cet égard, constituer une opportunité réelle de mobilisation des détenus pour la construction, ou la réorientation de leur projet individuel.

4° Un projet écrit est élaboré de façon concertée avec le détenu par l'établissement, précisant les objectifs, les modalités de mise en oeuvre et d'évaluation.

ANNEXE II

La mise en oeuvre du projet d'exécution de peine

I. - OBJECTIFS

1° Prendre en compte les besoins repérés des détenus, notamment les problématiques particulières qui nécessitent des interventions spécifiques (difficultés d'insertion, manque de savoirs de base, toxicomanies, alcoolisme...).

2° Mettre en place des modalités de prise en charge et de suivi de l'ensemble des détenus et pas

seulement de ceux ayant accepté de suivre un projet d'exécution de peine.

II. - MODALITÉS

Voir observations, recueil des informations, livret individuel, instance pluridisciplinaire.

1° Tous les détenus, qu'ils aient ou non accepté de suivre un projet d'exécution de peine formalisé, doivent faire l'objet d'une observation et d'un recueil d'information réguliers pendant l'exécution de leur peine. Ces éléments sont consignés dans leur livret individuel.

La consultation de ce livret est particulièrement opportune lorsque des décisions importantes doivent être prises à leur égard :

- examen de situation en commission d'application des peines ;

- réaffectation dans un établissement ;

- inscription ou retrait du fichier des détenus particulièrement signalés ;

- passage en commission de discipline ;

- ...

Leur situation doit être examinée au moins une fois par an.
Les détenus impliqués dans un projet individuel font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, dont ils sont partie prenante.

2° Le service pénitentiaire d'insertion et de probation veille, en liaison avec le chef d'établissement, à la mise en place de dispositifs d'insertion répondant aux besoins repérés des détenus et susceptibles d'être des supports concrets à la conduite de leurs projets individuels.

3° Le psychologue PEP est placé sous l'autorité du chef d'établissement. Il accompagne les personnels dans l'accomplissement de leurs missions. A ce titre, il participe à la définition de méthodes de travail, adaptées à la spécificité de l'établissement ainsi qu'à la sensibilisation des personnels sur les objectifs du projet d'exécution de peine.
Il apporte son concours à l'exploitation des informations recueillies, notamment par une contribution à l'élaboration et à l'actualisation des fiches et des synthèses d'observation. Pour ce faire, il a recours à des entretiens individuels ou collectifs avec les personnels de surveillance et les gradés.
Le psychologue participe également au travail et aux échanges pluridisciplinaires. Il fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire et son intervention s'inscrit dans le cadre du projet défini localement.
Il peut être amené à réaliser, à la demande de l'équipe pluridisciplinaire, des bilans psychologiques afin d'apporter un éclairage sur la personnalité de certains détenus, à tous les stades de leur exécution de peine et dans la perspective de leur évaluation. Il ne doit en aucun cas intervenir en qualité d'expert judiciaire ou de thérapeute.
Les outils utilisés relèvent de l'autonomie technique du psychologue, liée au respect de la déontologie professionnelle et des objectifs recherchés.

ANNEXE III.1

Le suivi des détenus : l'observation

I. - OBJECTIFS

1° Permettre aux services de l'établissement de disposer d'une information riche et diversifiée sur les personnes détenues.

2° Formaliser de façon plus opérationnelle la connaissance qu'ont les personnels de surveillance des détenus.

3° Développer la mission d'observation des personnels.

II. - MODALITÉS

1° Elaboration de supports d'observation : l'expérimentation du projet d'exécution de peine dans les sites pilotes a démontré la pertinence d'une élaboration de ces supports par les personnels de surveillance eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de ne pas les définir de façon stricte. Qu'ils prennent la forme de fiches, cahiers, notes, ils sont renseignés par les personnels de surveillance et font l'objet de synthèses par les personnels gradés ou le surveillant référent PEP, éventuellement aidé par le psychologue PEP. Cette synthèse est intégrée dans le livret individuel (cf. fiche III.2).
Des réunions préalables à cette synthèse écrite peuvent être organisées en présence du gradé afin que les personnels de surveillance puissent échanger et confronter leur perception sur les détenus qu'ils ont en charge.

2° L'organisation du temps de travail doit prendre en compte les besoins liés au travail de retranscription des observations, aux temps d'échange et de synthèse, ainsi qu'à leur participation aux diverses commissions pluridisciplinaires de l'établissement et de la commission d'application des peines.

3° L'exploitation des résultats de l'observation des personnels de surveillance doit leur être restituée : hormis les cas où ils participent eux-mêmes aux commissions pluridisciplinaires organisées dans l'établissement, retour leur est fait des décisions prises à ces occasions.

4° Afin d'assurer une observation continue et pérenne de tous les détenus de l'établissement, il conviendrait :

- d'identifier les lieux et les moments propices à l'observation : en atelier, aux parloirs familles... ;

- de favoriser un mode adapté d'organisation du travail qui facilite l'observation demandée aux agents, notamment par la stabilisation des surveillants dans des secteurs particuliers de la détention et l'animation par un personnel gradé des équipes de surveillants ;

- de veiller à ce que les personnels puissent bénéficier d'une formation continue en lien avec les objectifs du PEP ;

- de maintenir un niveau élevé d'implication des personnels d'encadrement dans le dispositif lui-même.

ANNEXE III.2

Le suivi des détenus : le livret individuel

I. - OBJECTIFS

1° Permettre à tous les services de l'établissement et aux autorités judiciaires d'être informés sur la situation de chaque condamné.

2° Garantir une continuité dans le suivi des condamnés.

3° Harmoniser la formalisation de ce suivi.

II. - MODALITÉS

Le livret individuel du détenu est un outil de travail commun à l'ensemble des services et personnes intervenant auprès de ce dernier ; c'est un document de réception et de communication des informations.

Il suit le condamné pendant l'exécution de sa peine :

- en cas de transfèrement du condamné, son livret est transmis à l'établissement d'affectation ; à sa libération, il est transmis au SPIP chargé de son suivi en milieu ouvert ;

- en cas de libération définitive, le livret est archivé avec le dossier individuel.

1° Le livret individuel peut être consulté par l'ensemble des personnels de l'établissement ayant qualité d'agent public ou étant habilités conformément aux dispositions du décret n° 87-604 du 31 juillet 1987, modifié par le décret n° 94-966 du 2 novembre 1994 et de la circulaire NOR : JUSE9540016C relatives à l'habilitation des personnels privés des établissements pénitentiaires du programme 13 000 en date du 27 mars 1995.

L'accès de ces personnels au livret se fait dans le respect de la confidentialité. A cet égard, il convient de rappeler que, en vertu de l'article 26 du statut général de la fonction publique, les fonctionnaires sont tenus "au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leur fonction. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent".

Une copie du livret individuel est par ailleurs transmise aux directions régionales, pour l'examen des demandes de changement d'affectation et à l'administration centrale, pour les décisions relevant de sa compétence ou pour l'instruction des dossiers de libération conditionnelle, de commutation ou de grâce individuelle.

2° Le livret individuel est communicable aux autorités judiciaires pour les besoins du suivi du détenu et de son projet ainsi que pour les décisions qu'elles sont amenées à prendre dans le cadre de l'exécution de sa peine. Sont ainsi concernés : le juge de l'application des peines ainsi que tout magistrat mandant au sens de la circulaire du 15 octobre 1999 relative aux missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs relations avec les autorités judiciaires, la juridiction compétente en cas de recours contre une décision du juge de l'application des peines, la chambre d'accusation pour l'examen des demandes de réduction de période sûreté ainsi que le ministère public.

3° Le livret individuel est un document administratif individuel et nominatif. A ce titre, sa communication au détenu est régie par les dispositions de la circulaire AP 85-31 G1 du 13 novembre 1985 relative à la communication aux détenus de documents administratifs, prise en application des lois des 17 juillet 1978 et 11 juillet 1979.

Les modalités de communication au détenu du contenu de son livret obéissent aux recommandations suivantes :

- les documents dans lesquels sont retranscrites les observations sont des documents préparatoires. Ils ne figurent donc pas dans le livret et ne peuvent être consultés ni communiqués au détenu ;

- la communication du livret individuel s'effectue toujours dans le cadre d'un entretien avec un membre du personnel désigné à cet effet.

4° Toute personne ne relevant pas des catégories précédemment évoquées est considérée comme tiers (aumôniers, avocats, visiteurs de prison, intervenants bénévoles). Les tiers ne peuvent accéder aux informations contenues dans les livrets individuels qu'à la double condition de l'autorisation de l'administration et du consentement de l'intéressé.

ANNEXE III.3

Le suivi des détenus : une instance pluridisciplinaire pérenne

I. - OBJECTIFS

1° Décloisonner les services des établissements, assurer une meilleure communication entre les différentes catégories de personnels.

2° Fédérer les objectifs de travail de l'ensemble des personnes intervenant auprès des détenus.

II. - MODALITÉS

Le travail en commun des personnels et des services s'effectue au sein d'une instance pluridisciplinaire pérenne, composée des représentants des différents services de l'établissement.

1° Cette instance examine et formalise les aspects essentiels des projets individuels. Elle analyse et exploite l'information recueillie sur chaque détenu - les synthèses des observations ainsi que les fiches renseignées par les différents services - en vue d'identifier des orientations de prise en charge propres à chaque condamné.

2° Elle assure le suivi des détenus pendant l'exécution de leur peine :

- une revue de la situation de tous les détenus est réalisée au moins une fois par an ;

- une évaluation plus régulière, au travers de bilans d'étapes, est réalisée avec les détenus impliqués dans un projet individuel d'exécution de peine formalisé.

Ces évaluations et bilans sont communiqués au détenu concerné selon des modalités à déterminer localement : comparution devant la commission, entretien avec une ou plusieurs personnes désignées par la commission. En tout état de cause, il est impératif que le détenu soit entendu au moment de cette évaluation.

ANNEXE IV

L'implication des autorités judiciaires

I. - OBJECTIFS

1° Rechercher une plus grande cohérence entre individualisation administrative de la peine et mesures d'individualisation judiciaire.

2° Mieux intégrer la jurisprudence locale d'application des peines dans les projets individuels des personnes condamnées.

II. - MODALITÉS

Le juge de l'application des peines et le procureur de la République doivent être associés à la mise en place du projet d'exécution de peine dans l'établissement.

A cet effet ils participent, en tant que membres de droit, à la structure de pilotage (voir fiche V) et définissent leur participation au dispositif mis en place au sein de l'établissement. Ils peuvent, le cas

échéant :

- évoquer la jurisprudence en matière d'application des peines afin que celle-ci puisse être utilement prise en compte lors de l'élaboration des projets individuels d'exécution de peine ;

- indiquer les informations qui leur paraissent indispensables à l'examen des demandes d'aménagement de peine en commissions d'application des peines, ainsi que les conditions dans lesquelles ils souhaitent être informés du contenu et de l'évolution des projets individuels.

Le juge de l'application des peines et le procureur de la République peuvent à tout moment présenter des observations sur les projets individuels. Ils veillent notamment à vérifier qu'ils sont juridiquement réalisables (ex. : incapacités professionnelles). A cette fin, ils sont régulièrement informés des projets élaborés et de leur évaluation.

ANNEXE V

Le dispositif de mise en oeuvre du projet d'exécution de peine au sein des établissements pour peine

I. - OBJECTIFS

1° Pour les directions régionales : piloter la généralisation.

2° Veiller à ce que la réalisation de ce projet soit le plus possible partagée au sein des établissements.

II. - MODALITÉS

1° Contenu du pilotage par les directions régionales :

- évaluer et programmer, avec chaque établissement et service pénitentiaire d'insertion et de probation, les besoins et les moyens nécessaires à la mise en oeuvre progressive du projet d'exécution de peine et à son bon fonctionnement ;

- apporter aux établissements un appui méthodologique et technique ;

- identifier les besoins nouveaux de formation générés par le dispositif et mettre en place, en liaison avec les établissements, les services pénitentiaires d'insertion et l'ENAP, des formations adaptées aux besoins avérés des personnels ;

- animer les échanges d'expérience entre les établissements ;

- veiller à la cohérence des projets individuels dans le cadre des procédures d'orientation et d'affectation relevant de leur compétence ;

- veiller à la mise en oeuvre de dispositifs d'insertion diversifiés dans les établissements concernés, susceptibles d'être des supports pertinents aux projets individuels des détenus ;

- participer à l'évaluation de la généralisation du dispositif PEP.

2° Pour les établissements :

- création d'un organe de pilotage de la mise en oeuvre du dispositif au sein de chaque établissement pour peine ;

- désignation d'un référent PEP.

échéant :

- évoquer la jurisprudence en matière d'application des peines afin que celle-ci puisse être utilement prise en compte lors de l'élaboration des projets individuels d'exécution de peine ;

- indiquer les informations qui leur paraissent indispensables à l'examen des demandes d'aménagement de peine en commissions d'application des peines, ainsi que les conditions dans lesquelles ils souhaitent être informés du contenu et de l'évolution des projets individuels.

Le juge de l'application des peines et le procureur de la République peuvent à tout moment présenter des observations sur les projets individuels. Ils veillent notamment à vérifier qu'ils sont juridiquement réalisables (ex. : incapacités professionnelles). A cette fin, ils sont régulièrement informés des projets élaborés et de leur évaluation.

ANNEXE V

Le dispositif de mise en oeuvre du projet d'exécution de peine au sein des établissements pour peine

I. - OBJECTIFS

1° Pour les directions régionales : piloter la généralisation.

2° Veiller à ce que la réalisation de ce projet soit le plus possible partagée au sein des établissements.

II. - MODALITÉS

1° Contenu du pilotage par les directions régionales :

- évaluer et programmer, avec chaque établissement et service pénitentiaire d'insertion et de probation, les besoins et les moyens nécessaires à la mise en oeuvre progressive du projet d'exécution de peine et à son bon fonctionnement ;

- apporter aux établissements un appui méthodologique et technique ;

- identifier les besoins nouveaux de formation générés par le dispositif et mettre en place, en liaison avec les établissements, les services pénitentiaires d'insertion et l'ENAP, des formations adaptées aux besoins avérés des personnels ;

- animer les échanges d'expérience entre les établissements ;

- veiller à la cohérence des projets individuels dans le cadre des procédures d'orientation et d'affectation relevant de leur compétence ;

- veiller à la mise en oeuvre de dispositifs d'insertion diversifiés dans les établissements concernés, susceptibles d'être des supports pertinents aux projets individuels des détenus ;

- participer à l'évaluation de la généralisation du dispositif PEP.

2° Pour les établissements :

- création d'un organe de pilotage de la mise en oeuvre du dispositif au sein de chaque établissement pour peine ;

- désignation d'un référent PEP.

Placé sous la responsabilité du chef d'établissement, cet organe de pilotage est composé :

- du chef d'établissement ou de son représentant ;

- du juge de l'application des peines ;

- du procureur de la république ;

- du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou de son représentant ;

- de personnels de surveillance : un surveillant, un premier surveillant ainsi qu'un chef de détention ;

- des responsables des services sanitaires ou de leur représentant ;

- du responsable local de l'enseignement ;

- du responsable local de la formation professionnelle ;

- d'un chef d'atelier ;

- du référent PEP ;

- si l'établissement en est doté, du psychologue PEP.

L'organe de pilotage arrête principalement l'élaboration et la diffusion d'une information permanente sur le processus de mise en oeuvre du PEP et les travaux menés, la conception et l'organisation du dispositif d'observation et de recueil des informations, le fonctionnement des commissions pluridisciplinaires, les modalités d'implication du détenu dans son projet, les modalités d'association des différents intervenants, les questions ayant trait à la localisation des livrets individuels, l'accès des services à ce livret, leur actualisation...
Il se réunit régulièrement et, au minimum deux fois par an, pendant toute la période de mise en oeuvre du dispositif. Il n'a pas vocation, à terme, à se pérenniser.

© Ministère de la justice - Novembre 2001

Retour haut de page

Document 2 : un point de vue diffusé par le syndicat professionnel FO-Direction

Le document qui suit donne des éléments de compréhension intéressants sur le « projet d'exécution de la peine », ses dimensions organisationnelles et les difficultés d'acteurs. D'autre part, nous retrouvons dans ce discours public les éléments de l'économie morale du curriculum du détenu décrits dans la thèse. C'est un point de vue du syndicat FO-Direction [54].

Pour rendre cette annexe plus efficace, et sa lecture plus commode, j'ai mis en évidence des éléments du texte faisant écho à la thèse du présent manuscrit (éléments soulignés, éléments encadrés, éléments visuels sous forme d'un point d'exclamation dans un cercle). Pour des raisons pratiques (liées à l'impression du manuscrit) je me suis permis de modifier la présentation optée par les auteurs du documents. Des images ont été enlevées, en dépit de leur intérêt pour l'ethnographe.

Quelle cohérence du PEP dans les établissements pénitentiaires ?

Écrit par FO Direction
Lundi, 20 Octobre 2014 08:01 - Mis à jour Lundi, 20 Octobre 2014 08:17

Le parcours d'exécution de peine (PEP) est un outil qui devrait permettre de fixer des objectifs partagés avec la personne détenue en vue de l'insérer ou ne pas la désinsérer.

L'inconvénient est qu'il est peu efficient en raison :

- D'une contractualisation qui n'est plus investie. Le PEP est une commande à laquelle doivent répondre les personnes détenues. Les CPU PEP manquent d'objectifs à renvoyer à la personne détenue, manquent de perspective ;
- D'une observation, d'une évaluation qui a été déplacée des surveillants (auparavant orienteurs, PEP) vers les CPIP ;
- De Psychologues PEP aux statuts et missions non délimités ;
- D'une orientation en établissement pour peine qui est contrainte, dans les faits, par le caractère d'AICS (et qui conduit à figer encore plus les personnes dans le déni) et par le maintien des liens familiaux qui est devenu la pierre angulaire de l'affectation (par la pratique et par la jurisprudence) se posant en limite aux projets.

(NOTE : AICS, voir lexique, établissements de prise en charge des auteurs d'agressions sexuelles

Or le parcours d'exécution de peine permet d'impliquer la personne détenue en articulant les dispositifs tels que le travail, la formation professionnelle, les activités, la prise en charge par les partenaires (unité sanitaire, école). Le parcours d'exécution de peine vise à établir la personne

1 / 7

54. Voici comment ce syndicat se présente, sur son site officiel, d'où est tiré ce document : « Le Syndicat National Pénitentiaire FORCE OUVRIÈRE-DIRECTION créé en 1982, regroupe les cadres de direction titulaires et stagiaires de l'Administration Pénitentiaire. Il est affilié à la Fédération de l'Administration Générale de l'Etat (FAGE), membre constituant de la Fédération Générale des fonctionnaires (FGF) et adhérente à la Confédération Générale du Travail-FORCE OUVRIERE (CGT-FO) ».

détenue comme actrice de sa détention et non comme consommatrice de l'offre d'activités. Ce parcours valorise les efforts de la personne détenue tout en lui permettant de faire ses preuves.

L'architecture des établissements pour peine doit être au service du parcours d'exécution de peine qui doit se concevoir entre plusieurs structures pour offrir une cohérence du début de la peine jusqu'à son terme, aménagement de peine compris. Le contenu du projet doit être érigé en critère principal de prise en charge des publics.

1. Le parcours d'exécution de peine : une politique de gestion des orientations

Depuis le plan 13 000 (1990), les centres pénitentiaires découlent d'une rationalisation économique regroupant les publics, les structures et les moyens en dépit de la prise en charge des personnes détenues. En effet, ces

structures nivellent l'autonomie des publics, leurs possibilités d'activités et de mouvements créant ainsi des MA-bis, en dépit des efforts portés sur les régimes différenciés. A l'inverse, cette logique de rationalisation économique conduit à élever le niveau de sécurité sur tous les publics.

Dès lors, il est difficile de proposer aux personnes détenues de s'extraire d'une maison d'arrêt où, par essence, ils sont proches de leurs familles, pour leur proposer un parcours de formation, par exemple, dans un quartier centre de détention, où ils subiront un régime de type maison d'arrêt. Ceci explique qu'hormis quelques établissements anciens pour lesquels les personnes détenues acceptent l'éloignement géographique pour obtenir des outils de réinsertion, les propositions de parcours construit entre les établissements n'ont pour sens que de maintenir le lien familial, sans contrepartie réelle.

En parallèle, l'augmentation de la sécurité passive tirée du plan de sécurité exceptionnelle, consécutif à l'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire, conduit à sur-sécuriser des établissements qui ne seront jamais « sécuritaires » : les petites maisons d'arrêt. Ainsi, dote-t-on de tunnels de radioscopie à rayons X des petites structures que le bâti peine à supporter.

Face à ces deux mouvements, **FO-Direction** propose d'utiliser le parc pénitentiaire

différemment pour le spécialiser et proposer un réel sens au parcours d'exécution de peine en dotant les structures de réelles identités et de projets pour les personnes détenues, à l'instar de certains établissements (Château-Thierry, Toul, Salon de Provence, Caen).

a) - Des centres de détention généralistes

Le début du PEP serait initié dans des centres de détention généralistes où une forte dominante travail serait développée, au même titre que les soins, les possibilités d'activités socioculturelles et sportives.

Ces centres de détention seraient la base du parcours d'exécution de peine, des établissements dans lesquels les personnes détenues seraient affectées par défaut, depuis lesquels elles pourraient évoluer selon leur projet personnel et leur appétence pour un projet d'insertion.

Les personnes détenues sans volonté de créer un parcours pourraient également y séjourner.

b) - Des centres de détention tournés vers la formation

Auparavant existaient des catalogues nationaux de formation permettant des affectations en établissement selon des formations ouvertes. Aujourd'hui, les appels à formation sont moins diffusés, moins accessibles et constituent moins les objectifs des personnes détenues.

En créant des centres de détention sur des formations spécifiques tournées vers des secteurs d'emploi à forte demande et en leur donnant une visibilité nationale, ces centres de détention permettraient d'orienter les parcours d'exécution de peine.

c) - Des centres de détention tournés vers la sortie immédiate

En maintenant l'implantation en ville de certaines petites structures ou en en créant de nouvelles, de type pavillonnaire, il serait possible d'offrir, en fin de parcours d'exécution de peine, la possibilité pour les personnes détenues de se rapprocher de leur lieu de sortie tout en suivant un programme de réinsertion. Ces structures intègreraient aussi les QPA.

Les règles de vie en établissement miseraient sur l'autonomie et le rapprochement avec le monde extérieur. Les personnes détenues pourraient, bien entendu, disposer de téléphone portable, d'ordinateur, d'internet. Les structures pourraient être mixtes.

Pour les personnes admises en contrainte pénale, ces structures leur offriraient la possibilité de travailler à l'extérieur de l'établissement tout en le regagnant sur des plages spécifiques.

Afin de responsabiliser les personnes détenues tout en les engageant dans un processus, celles-ci auraient la possibilité de participer financièrement à la vie de l'établissement (en payant par exemple les frais d'hôtellerie ou en versant une contribution à certaines activités), sans bien sûr que la totalité du coût de la prise en charge des publics ne repose sur cette contrepartie financière.

d) - Des centres de détention spécialisés dans la prise en charge sanitaire

("fragiles")

Le vieillissement de la population pénale, ou l'augmentation du nombre de personnes détenues souffrant de graves troubles somatiques ou psychiatriques sont une réalité, que la réflexion sur le parcours d'exécution de peine doit intégrer.

Des établissements spécifiques et spécialisés doivent répondre à cette réalité, avec, là encore, un rayonnement national permettant une spécialisation des moyens mis en œuvre.
Ces structures compteraient des établissements :
- pour les AICS
- Pour les personnes âgées
- Pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques ou d'addictions

- Pour les personnes souffrant de problèmes de santé nécessitant un plateau technique spécialisé sur le long terme (ex : service de néphrologie pour les dialyses, service non représenté en UHSI ou en EPSNF).

Hormis pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques, ces structures verraient leur sécurité allégée. De plus, les modalités de prise en charge seraient aussi adaptées. Pour les AICS, des groupes de travail et de parole et des PPR rénovés pourraient permettre l'évolution des publics. L'application de principes tirés de la justice restaurative pourrait y être expérimentée.

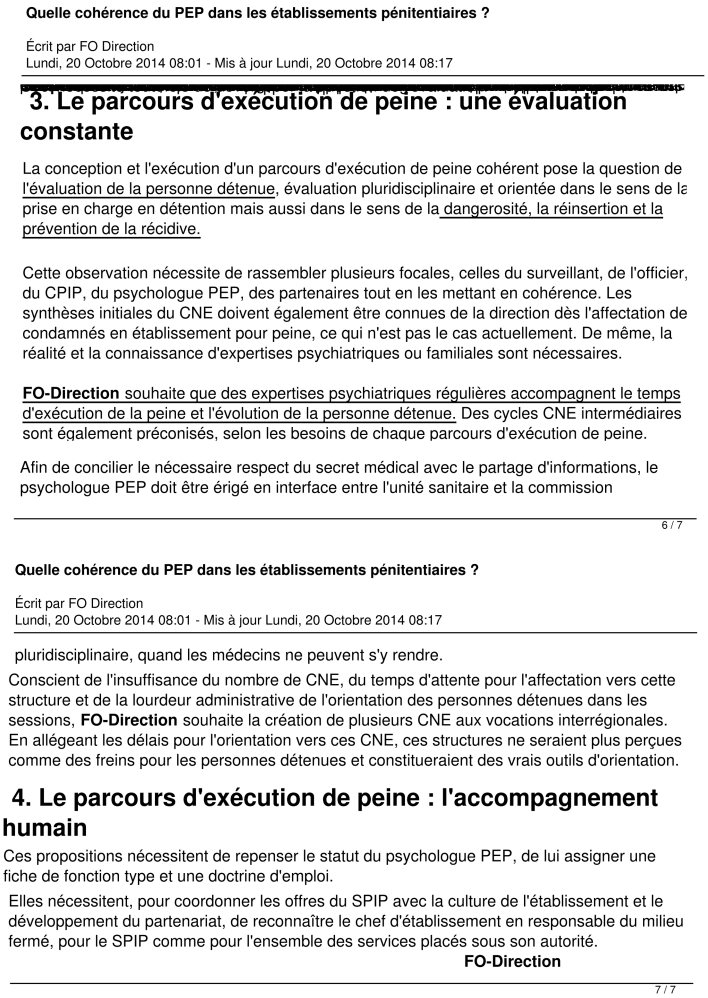
e) - Des centres de détention sécurisés

Pour éviter de faire peser le haut niveau de sécurité sur tous, il peut être utile de conserver certains centres de détention sécurisés pour les profils les plus dangereux. Ils constituent l'exception du parcours d'exécution de peine et non le régime de base.

Ces centres reposeraient sur une prise en charge individualisée ou en petits groupes et sur une sécurité passive plus importante.

Afin d'encourager les professionnels à y exercer, une formation spécifique est nécessaire. Pour éviter l'usure, mais également les risques de pression, ces personnels pourraient être affectés sur ces structures pour une durée limitée.
Une prime compenserait la pénibilité du travail tout en atténuant les effets de cette mobilité contrainte.

2. Le Parcours d'Exécution de Peine : Une contractualisation choisie



Quelle cohérence du PEP dans les établissements pénitentiaires ?

Écrit par FO Direction
Lundi, 20 Octobre 2014 08:01 - Mis à jour Lundi, 20 Octobre 2014 08:17

3. Le parcours d'exécution de peine : une évaluation constante

La conception et l'exécution d'un parcours d'exécution de peine cohérent pose la question de l'évaluation de la personne détenue, évaluation pluridisciplinaire et orientée dans le sens de la prise en charge en détention mais aussi dans le sens de la dangerosité, la réinsertion et la prévention de la récidive.

Cette observation nécessite de rassembler plusieurs focales, celles du surveillant, de l'officier, du CPIP, du psychologue PEP, des partenaires tout en les mettant en cohérence. Les synthèses initiales du CNE doivent également être connues de la direction dès l'affectation de condamnés en établissement pour peine, ce qui n'est pas le cas actuellement. De même, la réalité et la connaissance d'expertises psychiatriques ou familiales sont nécessaires.

FO-Direction souhaite que des expertises psychiatriques régulières accompagnent le temps d'exécution de la peine et l'évolution de la personne détenue. Des cycles CNE intermédiaires sont également préconisés, selon les besoins de chaque parcours d'exécution de peine.

Afin de concilier le nécessaire respect du secret médical avec le partage d'informations, le psychologue PEP doit être érigé en interface entre l'unité sanitaire et la commission

6 / 7

Quelle cohérence du PEP dans les établissements pénitentiaires ?

Écrit par FO Direction
Lundi, 20 Octobre 2014 08:01 - Mis à jour Lundi, 20 Octobre 2014 08:17

pluridisciplinaire, quand les médecins ne peuvent s'y rendre.

Conscient de l'insuffisance du nombre de CNE, du temps d'attente pour l'affectation vers cette structure et de la lourdeur administrative de l'orientation des personnes détenues dans les sessions, **FO-Direction** souhaite la création de plusieurs CNE aux vocations interrégionales. En allégeant les délais pour l'orientation vers ces CNE, ces structures ne seraient plus perçues comme des freins pour les personnes détenues et constitueraient des vrais outils d'orientation.

4. Le parcours d'exécution de peine : l'accompagnement humain

Ces propositions nécessitent de repenser le statut du psychologue PEP, de lui assigner une fiche de fonction type et une doctrine d'emploi.

Elles nécessitent, pour coordonner les offres du SPIP avec la culture de l'établissement et le développement du partenariat, de reconnaître le chef d'établissement en responsable du milieu fermé, pour le SPIP comme pour l'ensemble des services placés sous son autorité.

FO-Direction

7 / 7

2. « Individualisation des peines », réforme 2014 des arts de punir

Des extraits du portail officiel du ministère de la Justice, sur l'entrée en vigueur de la réforme pénale, mis en ligne en octobre 2014 [55]. La page est intitulée « La réforme pénale entre en vigueur ».

Le discours public :

« Adapter la peine à chaque délinquant, tout en pensant l'après-condamnation, et prendre en compte la victime tels sont les principes génériques de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines, dite « réforme pénale ». (...). La réforme consacre le principe d'individualisation des peines en inscrivant dans le code pénal le fait que « toute peine prononcée par la juridiction doit être individualisée

55. http ://www.justice.gouv.fr/la-reforme-penale-12686/la-reforme-penale-entre-en-vigueur-27533.html

» et dans le même sens, en supprimant les peines planchers. Elle crée également une nouvelle peine en milieu ouvert : la contrainte pénale.

La réforme pénale renforce les droits des victimes. Celles-ci pourront demander à être informées de la fin de l'exécution d'une peine de prison, ou saisir la justice si elles estiment qu'il existe une atteinte à leurs droits en cours d'exécution de peine. (...).

(....)

La plupart des dispositions entrent en vigueur le 1er octobre 2014. Focus sur celles entrant en vigueur le 1er janvier 2015 :

- Examen obligatoire au 2/3 de la peine de la situation d'une personne condamnée à une peine de 5 ans au maximum (libération sous contrainte).

- Suppression de la révocation automatique du sursis simple.

- Suppression des révocations en cascade automatiques du sursis avec mise à l'épreuve.

- Suppression du régime spécifique applicable aux récidivistes pour l'octroi de la libération conditionnelle, pour les crédits de réduction de peines et les réductions de peines supplémentaires.

(....)

L'évaluation des personnes condamnées, élément central de la réforme, fait l'objet d'une recherche-action débutée en septembre dans six services pénitentiaires et de probation, en coordination avec le groupe de travail national sur les métiers des SPIP. », Extraits du portail officiel du ministère de la Justice ».

Les textes de loi [56] : JORF n°0189 du 17 août 2014 p. 13647 texte n. 1. LOI n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

Quelques éléments de la réforme [57] :

— Au début du titre III du livre Ier du code pénal, il est ajouté un article 130-1 ainsi rédigé :« *Art. 130-1. Afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions : « 1. De sanctionner l'auteur de l'infraction ; « 2. De favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion. »*

— L'article 132-1 du même code est complété par deux alinéas ainsi rédigés : *« Toute peine prononcée par la juridiction doit être individualisée. « Dans les limites fixées par la loi, la juridiction détermine la nature, le quantum et le régime des peines prononcées en fonction des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur ainsi que de sa situation matérielle, familiale et sociale, conformément aux finalités et fonctions de la peine énoncées à l'article 130-1. »*

— L'article 132-18-1 du Code Pénal imposait des seuils minimum de condamnation pour les crimes commis en état de récidive légale. Cet article a été supprimé.

— « *Art. 706-136-1. Lorsqu'une personne condamnée dans les circonstances mentionnées au second alinéa de l'article 122-1 du code pénal n'a pas été condamnée à un suivi socio-judiciaire, le juge de l'application des peines peut ordonner, à la libération de cette personne, si son état le justifie et après avis médical, une obligation de soins pendant une durée qu'il fixe et qui ne peut excéder cinq ans en matière correctionnelle ou dix ans si les faits commis constituent un crime ou un délit puni de dix ans d'emprisonnement (...)* ».

— Le premier alinéa de l'article 721-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « De même, après avis médical et sauf décision contraire du juge de l'application des peines, aucune réduction supplémentaire de peine ne peut être accordée à une personne condamnée dans les circonstances mentionnées à la première phrase du second alinéa de l'article 122-1 du code pénal qui refuse les soins qui lui sont proposés. »

56. http ://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/8/15/JUSX1322682L/jo/texte

57. Les éléments en italiques reprennent directement tirés du texte de loi, dont on cite quelques extraits.

— L'article 707 du code de procédure pénale est ainsi modifié : (...) *« Le régime d'exécution des peines privatives et restrictives de liberté vise à préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d'agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts de la société et d'éviter la commission de nouvelles infractions. « Ce régime est adapté au fur et à mesure de l'exécution de la peine, en fonction de l'évolution de la personnalité et de la situation matérielle, familiale et sociale de la personne condamnée, qui font l'objet d'évaluations régulières. (...) « Toute personne condamnée incarcérée en exécution d'une peine privative de liberté bénéficie, chaque fois que cela est possible, d'un retour progressif à la liberté en tenant compte des conditions matérielles de détention et du taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire, dans le cadre d'une mesure de semi-liberté, de placement à l'extérieur, de placement sous surveillance électronique, de libération conditionnelle ou d'une libération sous contrainte, afin d'éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire. « IV. Au cours de l'exécution de la peine, la victime a le droit : « 1° De saisir l'autorité judiciaire de toute atteinte à ses intérêts ; « 2. D'obtenir la réparation de son préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, en se voyant proposer une mesure de justice restaurative ; « 3. D'être informée, si elle le souhaite, de la fin de l'exécution d'une peine privative de liberté, dans les cas et conditions prévus au présent code ; « 4. A la prise en compte, s'il y a lieu, de la nécessité de garantir sa tranquillité et sa sûreté. « L'autorité judiciaire est tenue de garantir l'intégralité de ces droits tout au long de l'exécution de la peine, quelles qu'en soient les modalités* ». 3. Le dernier alinéa est supprimé.

— Fait à Toulon, le 15 août 2014. Par le Président de la République, François Hollande ; Le Premier ministre, Manuel Valls ; La garde des sceaux, ministre de la justice, Christiane Taubira, Le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve, George Pau-Langevin.

---

3. Expertises psychiatriques du « dossier bleu » (évoqué dans le chapitre 2, partie II).

Expertise de Mr Y. Cas clinique anonymisé (et légèrement simplifié). Entretien sociologique (support).

Remarques : Les points de suspension entre crochets (. . .) indiquent que quelques phrases ont été supprimées, pour des raisons d'anonymisation ou afin de réduire la longueur du texte, parce qu'estimées moins essentielles ou répétitives. Les autres éléments reproduisent l'expertise en tant que telle (sauf données nominatives). Certaines phrases ont été réduites à des phrases nominales pour condenser, d'autres pour plus de clarté ont été découpées en plusieurs phrases plus courtes. La qualité d'écriture n'étant a priori pas un élément important de la discussion, par rapport à cette recherche. 37

I) Éléments de l'expertise 2008 ordonnée par le juge d'instruction

DÉROULEMENT DE L'EXAMEN

Monsieur Y. n'a pas montré d'opposition à l'entretien.

LES FAITS

Mise en examen (2008) pour agressions sexuelles sur mineur de 15 ans par personne ayant autorité, viol sur mineure de 15 ans par ascendant. Appelé à s'expliquer sur les faits, Mr Y va s'exprimer avec beaucoup de détails et de précisions. Il semble même prendre un certain plaisir à nous retracer sa vie sexuelle et sa problématique personnelle, à travers son image de soi et de son identification.

> Résumé du passage suivant de l'expertise, par Aude Leroy [58] (les éléments entre guillemets « » sont les termes du locuteur expert, et le résumé est une paraphrase reprenant les éléments dans le même ordre) : Mr Y est accusé de pénétration digitale sur sa belle-fille âgée de 12 ans au début des années 1990. Les faits sont « banalisés », et plus précisément, il en donne une explication « rationnelle » (de l'ordre du geste « hygiénique »). Un an après les premiers faits, Mr X a réitéré « des gestes » sur sa fille âgée de 14 ans, avec une explication factuelle différente mais toujours « hygiéniste » et « rationnelle ». « Sa fille lui en aurait parlé dès 2001 (. . .). Il se pose des questions car il n'a « aucun souvenir » d'une partie des faits ».

Il ne comprend pas son geste, d'autant qu'il aurait mis en garde la fillette car il avait peur de recommencer. A travers ces propos, on retrouve, chez Mr Y, des déclarations quasiment identiques à ce qu'il a pu dire au cours de l'enquête et auprès du magistrat instructeur. Son histoire conjugale est assez complexe.

> Résumé du passage suivant : Son premier mariage s'est achevé sur le déménagement encadré par la police de son ex-femme, ce qu'il n'a « jamais compris ». L'expert relate les propos du justiciable qui, selon ce dernier, avait une « relation fusionnelle » avec sa femme (bien que lui ait eu une relation extra-conjugale pendant quelques années précise l'expert). Plus tard, il a rencontré son épouse actuelle. Le récit de la rencontre est relaté dans l'expertise, cette femme (Anna) a eu sur lui un « effet flash sur lui car son visage était fin, joli ». Selon l'expert et le justiciable, ce dernier a fondé de grands espoirs dans cette relation.

Par ailleurs (vers 2006), il s'est aperçu que son épouse prenait de la distance (sur le plan des relations sexuelles), alors que jusque-là, elle était toujours très demandeuse avec une participation active autour du travestisme (. . .). En quelque sorte, il résume la situation en reconnaissant qu'il prenait du plaisir en donnant du plaisir à sa compagne. Lorsque l'excitation retombait, il aurait eu souvent un sentiment de honte réalisant que son fonctionnement n'était pas tout à fait normal. (. . .)

Mr Y essaie de se justifier, d'intellectualiser en quelque sorte sa déviance au niveau des objets, mais aussi au niveau de la pratique.

Ainsi, il met son fonctionnement sur les problèmes qu'il a pu rencontrer avec les hommes et les abus qu'il aurait subis. Il admet avoir tout axé sur le sexe, y compris avoir une relation homosexuelle, quelques temps avant le départ de son épouse.

Néanmoins, il tente de projeter sur son épouse ses difficultés. Il considère qu'elle lui a tendu un piège. (. . .) Elle aurait demandé [des pratiques sexuelles « déviantes »]. Mr X comprend maintenant «le manège» de son épouse qui a profité de lui pour tout déballer à la police.

Par rapport aux faits dénoncés par la première victime, Mr Y remet en cause sa déposition auprès des enquêteurs car il aurait subi une pression. Ainsi, il ne reconnaît ni la pénétration digitale, ni les coups de langue sur le sexe de l'adolescente, ni avoir eu une quelconque stimulation avec érection.

Il n'a, selon ses propos, aucun souvenir de cette période et il met en avant « qu'il ne joue pas la comédie », même si, à travers son comportement, il a pu traumatiser sa belle-fille. A ce moment de l'exposé, Mr Y a une légère phase émotionnelle. Depuis sa mise en examen, il a compris qu'il avait une sexualité déviante. Pourtant, il semble avoir un dysfonctionnement de la pratique sexuelle depuis une vingtaine d'années.

> Résumé, paraphrase reprenant les termes : le récit du justiciable met en évidence des pratiques sexuelles qui sur le plan psychiatrique sont situées dans le champ de la « perversité » pour l'expert (la plus particulière étant une pratique zoophilique). Elles existent depuis le début de la sexualité adulte, et ont continué (sous différentes formes) avec son épouse actuelle. Le justiciable, selon l'expert, relate que son épouse était à l'initiative et très insistante pour certaines des pratiques en particulier, ce dont l'expert doute implicitement. Dans ces pratiques, il n'a pas une position « soumise », précise l'expert.

58. L'intérêt du résumé était de diminuer la taille du document donné à lire aux participants, dans la mesure où le texte d'origine était parfois redondant et difficile. Ceci est expliqué dans la thèse - les inconvénients de ce choix y sont également analysés. Le texte réécrit était une paraphrase au plus proche (en reprenant littéralement le texte originel dès que des termes cliniques étaient employés). Rétrospectivement, je me rends compte que certaines constructions grammaticales des parties résumées sont du coup confuses. Cela est dommage, alors que l'objectif de cette forme résumée était de centrer la perspective des interlocuteurs sur l'évolution de Mr Y sur le fond, et non sur l'évaluation de la production de ces expertises. Les éléments perturbateurs de l'étude de cas (et ce que l'on peut apprendre à travers eux) sont détaillés dans le chapitre concerné de la thèse, intitulé « des négatifs révélateurs ». Les autres paragraphes sont repris tels quels (on a scanné les documents et utilisé un logiciel de reconnaissance de caractères). Les points de suspension (...) indiquent une coupe dans le texte, lorsque les propos étaient répétitifs ou présentaient des détails trop spécifiques (anonymisation du cas). J'ai écrit en toutes lettres « par Aude Leroy » parce que les essais préliminaires au study case (échanges par email avec un expert) ont montré que le document était ambigu sans cela.

(. . .) Par ailleurs, il a toujours eu un fort besoin sexuel, « du sexe pour le sexe ». Par contre, il veut souligner que lorsqu'on s'occupe directement de lui, il n'a pas d'érection naturelle. En fait, sa jouissance et son plaisir ne peuvent aboutir que lorsque lui-même est actif vis-à-vis de ses partenaires, ayant « un besoin de se donner totalement ». Depuis sa mise en examen, Mr Y n'a plus eu de relations intimes. Il peut pratiquer, mais vraiment de façon épisodique, une masturbation lorsqu'il est incapable de contrôler son excitation sexuelle. En sommes, cet homme est extrêmement perturbé sur le plan de la sexualité tant au niveau de sa représentation que de la réalisation de l'acte. Il reconnaît sa déviance, cela situe ce dysfonctionnement dans le cadre d'un trouble de la personnalité nécessitant une prise en charge et un travail personnel pouvant l'amener à une analyse plus objective de son comportement et, surtout, à éviter qu'il reproduise des agissements traumatiques pour les jeunes victimes, vis-à-vis desquelles il n'exprime aucune compassion.

BIOGRAPHIE

> Résumé par Aude Leroy d'un point de vue sociologique : Âgé d'un peu moins de 50 ans, classes moyennes, stabilité professionnelle dans la fonction publique dans une profession où les qualités de discipline sont importantes. En instance de divorce depuis les faits.

Avant cette affaire, il avait d'excellentes relations avec tous les membres de sa famille. Il a eu durant son adolescence des attouchements avec sa sœur Jeanne (. . .) et dont personne n'avait parlé.

En ce qui le concerne, il n'a aucun souvenir sur des sévices éventuellement subis, mais il aurait eu des flashs depuis sa mise en examen. Il évoque deux situations. (. . .).

Mr Y affirme qu'il n'a vraiment aucun souvenir de son enfance et son adolescence, mais selon ce que sa mère a pu lui a rapporter, il y aurait eu des maltraitances verbales de la part d'un père alcoolique.

Sur le plan affectif, il a découvert la sexualité avec sa première épouse, le début de ses relations intimes a été relativement peu satisfaisant. A l'époque, son épouse lui disait souvent qu'elle se sentait forcée et qu'elle vivait la relation comme un viol. Il reconnaît avoir été insistant. (. . .)

Il en avant son « hyper timidité » et ses difficultés à aller vers les femmes. Il aurait eu, ainsi, plusieurs échecs sans raison, sans explication (...). Il s'est toujours posé des questions. Il affirme n'avoir jamais eu d'antécédent judiciaire avant la procédure actuelle.

EXAMEN

En très bon état général. Aucun antécédent somatique ni psychiatrique. Il a été suivi pour dépression à l'âge de trente ans durant un an. Aucune conduite addictive.

Par rapport à son affaire, il a vu son médecin généraliste, il n'a aucun traitement psychotrope, il veut « se remettre d'aplomb» seul. Il accepte facilement la prise en charge imposée et il a déjà rencontré un psychiatre pour un suivi spécialisé.

Néanmoins, il reste dans la projection par rapport à cette affaire et par rapport à son ex-épouse qui, selon lui, a décidé de lui porter préjudice et de lui nuire gravement.

> Résumé Aude LEROY paraphrasant les termes de l'expertise : Avec cette femme il est plutôt dans une relation d'objet, absence de sentiments, d'affects, de communication authentique.

Le contact a été rapidement marqué par une facilité d'expression et de collaboration. Aucun signe chez lui, en faveur d'une quelconque réticence ou dissimulation.

Cohérent, logique, bien orienté dans le temps et dans l'espace, bien repéré dans son histoire personnelle. Son existence actuelle est essentiellement marquée par cette problématique sexuelle et par ses tentatives d'explications qui relèvent, d'ailleurs, plus d'une volonté de se positionner comme victime que comme réellement coupable d'agissements déviants et délictueux.

Le cours de la pensée n'est pas parasité, il n'y a pas de fading, pas de diffluence, pas de barrage. Pas de thème délirant. Niveau intellectuel moyen.

L'attention est bien soutenue chez un sujet qui veut donner une excellente image de lui et qui tente, à travers des détails et des précisions, de démontrer qu'il est capable de se critiquer et de se remettre en question.

Par rapport aux sentiments, il se positionne clairement comme étant incapable de s'opposer à l'autre, n'ayant aucune volonté et souvent débordé par les affects.

Ses projets sont essentiellement dirigés vers la compréhension de sa problématique tout en se posant la question, s'il s'agit d'une maladie. Alors il faudra bien qu'il puisse guérir de ce dysfonctionnement.

Enfin, il a un désir de se reconstruire en ajoutant, quand même, qu'il pense, à travers cela, à inclure ceux qui ont souffert tout comme lui.

Il aurait retenu, des premières consultations avec, le psychiatre qu'il se trouvait dans une forme de masochisme !

DISCUSSION

> Résumé par Aude Leroy reprenant les termes de l'expertise. A l'examen, aucun signe clinique d'anomalie ni trouble en lien avec une affection psychiatrique. Aucun facteur en faveur d'une maladie dépressive, anxieuse, phobique, obsessionnelle ou à caractère hystérique.

On est frappés, chez cet homme, par sa problématique sexuelle. Déviance manifeste aussi bien par la transgression que la réalisation de l'acte à la recherche de la jouissance et du plaisir.

On retrouve quelques traits narcissiques, notamment son besoin d'être aimé, avec un désir que l'autre pense à lui et que tous ses désirs puissent être réalisés automatiquement.

Il semble aussi utiliser l'autre pour parvenir à ses propres fins, notamment par la pratique des relations intimes en inversant souvent les positions.

Enfin, il a du mal à reconnaître les sentiments et besoins des autres, en ce sens on peut dire qu'il manque d'empathie même si il a une réelle facilité à établir et maintenir le contact.

Néanmoins, il est plus dans une dimension de séduction et de manipulation que d'authenticité et de sincérité.

De plus, il a une totale déviance au niveau de l'objet et des buts à atteindre, avec cette forme de fétichisme, de travestisme qui lui semblent indispensables à son excitation et sa jouissance. Il en parle de façon extrêmement libre et on peut même observer à ce moment-là une forme d'exitation.

Mr Y a de toute évidence, un fonctionnement pervers déviant avec plaisir ressenti et exprimé chaque fois que la transgression suscite en lui une forme d'excitation physique et sensorielle.

En ce sens, il pervertit la relation avec l'autre et il est à la recherche permanente d'une inversion des rôles, qu'ils s'agisse de partenaires dans le cadre de la relation intime, ou bien même de sa position actuelle en privilégiant celle de la victime qu'il peut être et non pas de coupable qu'il peut être.

Il a besoin, de toute évidence, d'une prise en charge et d'un traitement psychothérapeutique.

Même s'il s'inscrit actuellement dans cette démarche, l'évolution apparaît problématique : le comportement est ancien, la certitude d'être l'objet de manipulations est grande.

Aussi, en l'état actuel, on ne doit pas négliger sa dangerosité sociale en termes de réitération [question à poser] d'actes similaires, même si pendant plusieurs années, il a essayé de trouver des solutions ailleurs.

Pour autant, au moment des faits, n'a jamais présenté de troubles psychiques, neurospsychique, pas d'altération ou abolition discernement. Responsabilité totale, entière accessible sanction pénale.

CONCLUSIONS

1) Aucune anomalie. Personnalité nettement orientée avec des traits narcissiques sur un aspect pervers et déviant s'exprimant par une sexualité dysfonctionnelle (recherche de l'objet, réalisation de l'acte).

2) Infraction en relation avec cette personnalité narcissique et perverse sur le plan de l'expression de sa sexualité.

3) Aucune dangerosité psychiatrique. Sur le plan social, délicat de se prononcer chez un sujet qui a tendance à inverser les positions en se situant comme victime et non pas comme un authentique coupable.

4) Accessible sanction pénale

5) doit s'engager durablement et avec motivation dans une démarche psychothérapeutique pour comprendre son fonctionnement et éventuellement le réaménager.

6) Pas d'abolition ou d'altération du discernement.

7) Injonction de soin : opportun et indispensable dans le cadre d'un SSJ (suivi socio-judiciaire)

II) Procédure devant le Juge d'Application des Peines 2011. Éléments de l'expertise.

INFORMATIONS préalables sur cette expertise :

> - L'expert psychiatre est le même que dans l'expertise précédente.
>
> - La mission est formulée ainsi : 1) analyser l'état actuel de personnalité 2) Préciser son évolution entre la date de commission des faits et son jugement, entre son jugement et ce jour, préciser si une évolution est encore possible et si la poursuite d'un suivi psychiatrique est nécessaire 3) déterminer si l'intéressé a pris conscience de la gravité des faits qu'il a commis 4) apporter des éléments de réflexion sur l'état de dangerosité actuelle 5) faire tout commentaire utile sur le risque de récidive et les facteurs de risque.

DÉROULEMENT DE L'EXAMEN

Au sein d'un centre hospitalier, respectant en totalité la confidentialité de l'acte expertal. Il n'a pas montré d'opposition à l'examen.

CONTEXTE

Condamné en 2010 à 3 ans d'emprisonnement, 6 mois fermes et 4 ans de suivi socio-judiciaire. Mr Y. demande actuellement un aménagement de peine dans le cadre de la mise en place d'un bracelet électronique dans la mesure. Il assure avoir suivi scrupuleusement les obligations imposées par le contrôle judiciaire avec, en particulier un suivi psychiatrique régulier à raison d'une à deux séances par mois. Par ailleurs, il observe le traitement qui lui est prescrit, en l'occurrence un antidépresseur et un hypnotique.

Par rapport aux faits il exprime des regrets avec une culpabilité totale par rapport à des agissements qu'il a reconnus. Il essaie de comprendre ce qui a pu se passer en lui et voudrait pouvoir démontrer qu'il a totalement réaménagé ce fonctionnement déviant et incestueux, et qu'il reconnaît et a provoqué à la victime des difficultés dans son développement.

Il se montre calme, adapté et particulièrement lucide par rapport à l'analyse de sa situation et aux conséquences de ses actes.

Par rapport à sa sexualité, il a modifié, de façon radicale, son fonctionnement en s'imposant un contrôle total et une maitrise absolue pour repousser toute forme d'excitation sensorielle.

Mr Y. ainsi a mis en place un système à la fois pour canaliser les éventuelles pulsions qui existaient en lui à travers des agissements préoccupants autour de ses rapports intimes et des stratégies mises en œuvre à l'époque pour obtenir plaisir et satisfaction libidinale. Il assure n'avoir plus eu un besoin de rapports intimes, depuis qu'il a été confronté à la responsabilisation à travers sa mise en accusation.

Il conserve, pour autant, des contacts assez réguliers avec son amie du même âge que lui mais c'est, nous dira-t-il, d'une relation amicale et affective sans connotation d'intimité.

Il réside avec son fils adolescent dont la garde lui a été confiée par le Juge aux Affaires Familiales.

Mr Y. a donc une volonté de donner une autre image de lui en étant devenu une personne conformiste, respectueuse des autres, cherchant à démontrer son application et son implication aux valeurs morales et éthiques qu'il n' aurait jamais dû transgresser.

Mr Y, par ailleurs, s'est engagé vers la pratique religieuse avec un investissement dans la foi (. . .). Il a trouvé, là, un équilibre et un épanouissement avec une place toute particulière, étant chargé de la préparation de l'office dominical.

Ainsi il veut se donner une image lisse et totalement conforme aux normes sociales, mais aussi à tout ce qui peut toucher au respect de l'autre avec une écoute attentive et une certaine recherche d'humilité.

BIOGRAPHIE

Mr Y. critique ce qu'il pouvait être au moment de notre première rencontre, avec cette dimension de projection, notamment vis-à-vis de sa seconde femme qu'il accusait alors de vouloir lui porter préjudice.

Il met en avant qu'il était alors particulièrement déstabilisé et déséquilibré, qu'il avait une perte de tous ses repères et qu'en parlant ainsi avec une certaine déqualification de cette femme, il pouvait, en quelque sorte, exister.

Il n'a toujours aucune conduite addictive.

Il s'est exprimé facilement autour de propos extrêmement précis, adaptés et détaillés.

Nous n'avons remarqué, chez lui, aucune forme de réticence, aucune volonté de dissimulation, aucun phénomène en lien avec des rationalisations morbides ou avec une volonté de banaliser et de minimiser ses agissements anciens.

Aucune perturbation sur le plan des fonctions cognitives et intellectuelles.

Il se montre tout à fait lucide par rapport à son fonctionnement qu'il critique avec une certaine sincérité, ayant le but exclusif de le réaménager totalement et de démontrer qu'il est capable d'avoir des relations interpersonnelles sans stratégies ou déviances pouvant lui procurer une forme de satisfaction et de plaisir.

Il pense même avoir modifié son caractère étant beaucoup plus à l'écoute des autres et ayant des capacités à s'adapter aux situations auxquelles il se trouve confronté.

Il critique son fonctionnement antérieur au cours duquel il se laissait dominer au détriment de sa propre personne. Cela le faisait réagir par des agissements visant à faire du mal à de plus faibles comme pour se réparer. Il peut dire qu'il avait ainsi des conduites de type destructrices. Il a fait également des efforts en ayant plus de confiance et d'assurance en lui. Il fait des liens avec son histoire personnelle et avec les carences qui ont pu avoir sur lui un effet délétère, notamment par rapport à un père non seulement absent, mais qui l'aurait totalement ignoré au bénéfice d'une de ses sœurs.

Actuellement, il a des projets tournés vers sa reconstruction, notamment sur le plan professionnel. Mais rejeta toute possibilité d'envisager une vie personnelle tant qu'il n'aura pas totalement compris pourquoi son fonctionnement a été

déviant avec ce sentiment d'avoir fait mal aux autres sans avoir, sur le moment, eu conscience de la gravité de ce qu'il pouvait faire subir.

Il assure avoir immédiatement dédommagé les parties civiles comme pour démontrer qu'il était dans une position de regret, de demander pardon et d'essayer lui-même de rétablir une normalité. Il a bien perçu le côté déviant [de son ancien fonctionnement], ce qui l'amène à vouloir le réaménager totalement comme pour donner une autre image en démontrant ses qualités, ses compétences et sa résilience.

DISCUSSION

Nous avions évoqué au cours de notre première expertise, que Mr Y était dans une situation de perversion de la relation avec l'autre, en inversant les rôles et en se positionnant, non pas comme coupable d'agissements délictueux et déviants, mais comme victime de faits qu'il considérait comme étant peu graves et ayant, en quelque sorte, une absence de traumatisme pour le devenir et l'évolution des deux victimes.

Ce fonctionnement pervers déviant entraînait ainsi un plaisir et une satisfaction libidinale qui pouvaient s'exprimer à travers la transgression, ce qui suscitait chez lui régulièrement une forme d'excitation, notamment sur le plan sensoriel.

Il est en voie de réaménager totalement cette démarche avec une critique et des regrets par rapport à ses agissements, mais aussi par rapport à une volonté de donner une autre image de sa personne avec, entre autres, sa capacité à pouvoir respecter autrui ainsi que les normes et les valeurs morales et éthiques.

Il s'est inscrit ainsi dans une démarche volontariste de réaménagement total de son fonctionnement de façon à donner un sens positif à sa recherche d'image narcissique en n'utilisant plus les artifices et les stratégies perverses, mais plutôt en se montrant attentif et adapté à ce que les autres peuvent ressentir et attendre.

Cette évolution est tout à fait positive et nous amène à penser que Mr Y. s'est inscrit dans une trajectoire de normalisation, avec une réduction de tout risque de dérapage, notamment dans le cadre d'une quelconque dangerosité sur le plan social ou criminologique. La réitération d'actes similaires apparaît relativement limitée au vu de ce que nous avons pu observer de son évolution.

CONCLUSIONS

1) Modification de son fonctionnement autour d'une personnalité en voie de réaménagement avec la volonté de démontrer son inscription durable dans le respect de l'autre mais aussi des valeurs morales et éthiques.

2) Il a évolué favorablement depuis la commission des faits ainsi que depuis sa mise en examen et le jugement.

Il s'est inscrit dans une dimension d'introspection avec une volonté de compréhension de ses agissements l'amenant actuellement à une meilleure approche de sa problématique sexuelle avec une analyse de ce qui l'a amené à la déviance et à l'inceste.

La poursuite du suivi psychiatrique est nécessaire, Mr Y. doit continuer à consolider les acquis obtenus à partir de cette prise en charge psychothérapeutique pour se repérer et s'adapter par rapport aux relations interpersonnelles et appréhender sa vie personnelle sans la transgression qui à l'époque, était recherchée pour obtenir le plaisir et la jouissance libidinale.

3) Il a pris conscience de la gravité des actes qu'il a commis. Il exprime des regrets, une culpabilité et une compassion par rapport aux victimes et aux conséquences délétère sur leur évolution et leur devenir.

4) La dangerosité sociale voire criminologique de Mr Y est nettement atténuée par rapport à notre appréciation précédente, au cours de notre expertise (effectuée il y 3 ans).

En effet, il s'est engagé dans un travail de réaménagement de son fonctionnement avec pour objectif une maîtrise totale de ses pulsions et un contrôle de toute excitation sensorielle, afin d'éviter de rechercher le plaisir par des stratégies ou artifices contraires au respect de l'autre.

5° Tous commentaires utiles ont été mentionnés dans ce présent rapport sincère - et véritable.

En particulier, on peut souligner que le risque de récidive apparait relativement limité et que les facteurs de risque sont pratiquement absents dans la mesure où Mr Y. a parfaitement intégré la gravité de ses agissements.

Il s'est inscrit avec une implication totale dans la prise en charge psychothérapeutique avec une observance aux séances et une volonté de compréhension et de réaménager ce qui l'amène à une analyse de ses pratiques avec une remise en question de son fonctionnement antérieur.

4. Critères et justifications de la décision

a. Avant qu'il ne soit trop tard...

L'extrait d'entretien suivant est transversal à différents chapitres de la présente thèse. Il illustre notamment l'économie judiciaire et morale des évaluations de la bonne candidature et du bon moment de décision d'un éventuel aménagement de peine. Il évoque également certains aspects de l'épreuve du détenus qui sont évoqués de façon transversale, au long de la thèse, sans avoir été nécessairement traités en tant que tels (comportement, travail...).

> Question [59] : Et est-ce que cela vous arrive des personnes qui font leur maximum, qui s'inscrivent dans les attentes... Il y a eu des gens qui me disaient « je fais tout » (l'interlocutrice sourit), « je fais tac-tac-tac », et vous refusez [60], et ce sont des gens qui vont en fin de peine ? Ou est-ce que finalement c'est voué à être aménagé ? Sur le papier, ils font tout, mais peut-être ce n'est pas très satisfaisant, vous avez des exemples de gens comme ça ?

(On comprend à demi-mot que l'interlocutrice ne veut ni réutiliser, ni critiquer ouvertement l'expression « je fais tout », qu'elle connait).

> Interlocutrice, juge de l'application des peines : Alors oui, ils ont l'impression qu'ils font leur maximum, alors c'est souvent très vrai surtout les efforts en détention. Ça, pour certains effectivement, le travail, les cours, les activités, les actions, tout ça, ça va. Alors le hic, souvent c'est la réflexion pour ceux-là. La réflexion, quelquefois le projet. Quand c'est le projet, effectivement, il suffit qu'ils retravaillent à un nouveau projet éventuellement, ce projet est dans autre chose, et cela peut aboutir assez rapidement. C'est sûr, quand c'est la réflexion cela peut être un peu plus long, parce qu'on attend des fois un peu plus. Il y a des fois où l'on n'attendrait pas non plus qu'il aie réfléchit à tout, et tout réglé, parce que de toutes façons, c'est sans fin. Et puis, mais par contre ce n'est pas le moment parce qu'on attend qu'ils aient fait au moins un petit peu plus avant d'envisager un aménagement de peine. Voilà, pour répondre un peu la question. Ce n'est pas parce que à un moment il y a un rejet, des fois il y a un rejet qui veut dire : « bon hé bien la prochaine fois, on adhèrera, pour le moment c'est un rejet, on attend de vous un certain nombre de choses, sur tel et tel point, bon ».
>
> Question : et quels étaient ces points ?
>
> Juge : alors le suivi en alcoologie, l'investissement dans le suivi, parce qu'il est incarcéré depuis 18 ans, et les soins n'étaient pas vraiment investis, ou alors seulement depuis récemment. A l'échelle de la peine, ça fait un peu utilitariste. Il est capable d'expliquer qu'il a repris le coup parce qu'il a compris aussi ce que ça impliquait pour une sortie et que ça le remobilisait. Par ailleurs, un comportement en détention sans problème, investissement dans le travail, dans la détention également, même c'est si un peu plus récent [61], et puis il y a des choses où on voulait pérenniser les efforts, parce qu'on a pu les observer pendant un instant T, et il fallait vraiment pérenniser pour pouvoir envisager un aménagement. Donc on a un certain niveau d'effort, on est bien d'accord. Mais arrivé à un moment, on arrive dans la question : est-ce que cela n'aurait pas un effet contre-productif un rejet ? Contre-productif dans le sens est-ce que ce n'est peut-être pas le moment opportun d'envisager l'aménagement de peine. C'est-à-dire est-ce qu'il n'y a pas pas un moment opportun dans pour certains ? Alors on va cadrer un aménagement de peine.

59. Fichier audio 1.

60. (Allusion des sessions d'audience dans lesquelles j'étais observatrice. Une partie de l'entretien consiste à questionner l'interlocutrice sur ce que j'ai observé et interprété lors des audiences de demandes d'aménagements de peine dans le centre de détention. Il s'agissait d'un entretien de fin de terrain, consistant, entre autres choses, à explorer auprès de différents acteurs certaines hypothèses).

61. L'implicite de cette remarque est que cela pourrait être un comportement opportuniste, non durable, pour obtenir des output d'aménagement de peine.

b. Territoire et limites de l'optimisme réhabilitatif

Cet extrait d'entretien reflète la polarisation entre deux types de candidatures qui échouent, si l'on peut dire, à l'expertise psychiatrique au cours d'une candidature en aménagement de peine. D'un côté, nous trouvons le candidat en déficience, en lacune d'autonomie, le fragile. L'interlocutrice venant d'évoquer une expertise de demande d'aménagement de peine sur une jeune femme condamnée pour infanticide, qualifiée comme étant encore fragile. D'un autre côté, il y a les fortes têtes, qui tiennent trop sur leur personnalité, en campant dans leurs résistances et leurs défenses, tout en demandant opiniâtrement des aménagements de peine. L'opposition entre les « très intelligent » (comme disent les acteurs [62]) et les fragiles est très fréquemment mobilisée dans le corpus d'entretiens avec des professionnels d'appartenances très diverses (cadres et directeurs pénitentiaire, magistrats, experts « psy »). Cette opposition, on la ressent aussi à l'état implicite dans les discours d'acteurs professionnels se positionnant sur des situations ou des décisions concernant les détenus. Cette polarisation est évoquée dans ce manuscrit, parfois en pointillé. Plus largement, elle a profondément conduit le sens général de la thèse.

Au cours de l'entretien, l'interlocutrice évoque un cas-limite, une affaire et une posture de justiciable qui déplacent les enjeux de l'intervention sur le condamné en dehors de l'optimisme humaniste des idéaux de la réformation du criminel. Il ne faut pas retenir de ce témoignage l'horreur des conduites d'un criminel, mais plutôt un tour d'horizon sur les articulations entre la clinique d'un expert, la commande du droit, et des options d'économie morale, concernant la responsabilité de chacun vis-à-vis de soi-même. Pour entendre adéquatement le point de vue de cette interlocutrice, il faut comprendre que sa carrière l'a amenée à réaliser des expertises sur des dossiers judiciaires moralement sensibles, dans le cadre de l'évaluation des demandes de libération conditionnelle par les comités pluridisciplinaires (régionaux) des mesures de sûreté.

> Question : Chez (cette femme détenue dont vous me parliez) dans ce cas particulier, qu'est-ce qui lui a permis de faire ce chemin-là, là ou d'autres, peut-être, ne le font pas ? Et... c'est une deuxième question emboîtée : est-ce que tout le monde peut évoluer, ou est-ce qu'il y a des gens qui n'évoluent pas ?
>
> Interlocutrice, psychologue, experte pour la commission pluri-disciplinaire des mesures de sûreté : (ton de la certitude, très affirmatif) Ben, il y a des gens qui n'évoluent pas ! Il y a des gens qui n'évoluent pas. Maintenant, moi j'ai envie de dire que quasiment tout le monde (en insistant sur ce mot) peut évoluer. Il ne faut (elle insiste sur ce mot :) jamais fermer la porte. En tous les cas en tant que psychologue, je pense qu'on ne peut pas fermer cette porte-là. Maintenant... il faut un certain nombre de... (un silence, un soupir). Il faut un certain nombre de conditions, mais qui sont très difficiles à préciser, parce que souvent des.... Par exemple (il faut) les capacités d'élaboration mentale, c'est-à-dire un minimum d'intellect, etc. Vous avez des gens qui sont à la limite de l'intelligence, et on arrive quand même bouger des choses. Vous avez des gens qui sont de grand pervers très intelligents qui ne bougent jamais, (elle insiste :) qui ne vont rien bouger. Donc c'est compliqué. Alors effectivement, le plus difficile, c'est que même les grands pervers. Le grand pervers, il ne bouge pas grand-chose. quand vous avez un Fourniret [63] (reniflement) c'est un peu vain d'espérer une évolution..
>
> Question : c'est... triste pour un psychologue de se dire ça ? Ou bien bon ben c'est la vie, c'est...

62. (Parfois par euphémisme, pour éviter d'utiliser des notions qui amènent à prononcer les mots pervers, perversité, manipulateur).

63. (La citation d'un nom propre est exceptionnellement conservée parce que l'interlocutrice n'est pas en train d'entrer dans un cas judiciaire particulier, mais qu'elle communique en prenant appui sur un cas-limite, un exemple

Experte : (moment de silence, plusieurs soupirs). Oui oui, c'est toujours triste de se dire ça... Enfin, en même temps, quand vous êtes face à un Fourniret ... Ce n'est plus de la tristesse quoi... (elle inspire). C'est... Comment dire... c'est très, très compliqué, mais... (Elle marmonne) Vous vous dites il n'y a vraiment... aucune issue possible, quoi... (Silence). Je ne vois pas ce qui pourrait lui permettre de bouger il est (elle insiste sur ce mot :) construit sur un mode pervers, une espèce de recherche de... jouissance dans le... bon, je vais pas vous faire l'expertise de ce monsieur mais... de recherche... c'est vraiment (elle insiste sur le mot "le") le pervers tel qu'on peut le... sexuel, avec cette recherche d'un fantasme, notamment les fantasmes de la virginité, donc il faut qu'il aille chercher la virginité, donc il va chercher des jeunes femmes qui pourraient être vierges, et à partir du moment où il est allé voir si elles étaient vierges ne sont plus... Enfin bon voilà on a plus qu'à s'en débarrasser [des jeunes femmes] et il va recommencer, on tourne sur un truc comme ça... Bon, avec en plus une espèce de jouissance à se mettre en scène, pendant le procès c'était... C'est épouvantable, il manipulait tout le monde le président, les avocats, « je parles, je parles je parles » dans la toute puissance, « quand enfin j'accepte de parler, parce que tout le monde m'a supplié, je me mets à raconter des (elle insiste fortement sur le mot) horreurs devant la famille des victimes, et pendant des heures je peux continuer à débiter. Si jamais on me dit "attendez, répondez aux questions, stop", il dit "ouh ! je me tais". ».. Immédiatement l'avocat ou quelqu'un dit (elle imite un ton conciliant) « mais non non ! vous allez pas vous taire ! ».[J'aurais eu envie de lui dire :] « Taisez-vous, à la limite quittez la salle même ». (Son comportement était) quelque chose d'une manipulation ! Même dans le procès d'assises. C'était (...). Voilà, c'était grandiose hein.

Question : oui, même dans le procès il était dans cette position-là de... En dehors du côté monstrueux et difficile, pourquoi est-ce que cette personne-là, il ne peut pas évoluer ? Et est-ce que... Quelle est sa... Est-ce qu'il a une responsabilité dans cette impossibilité à évoluer, ou est-ce que c'est sa structure de personnalité qui fait que ?

Experte : on a toujours une certaine responsabilité ! L'être humain est quand même... sauf chez les grands malades mentaux, les grandes affections psychiatriques. Auquel cas il y a des traitements qui permettent effectivement de calmer, donc ils ont aussi cette responsabilité de prendre ou de ne pas prendre le traitement.

Question : mais c'est compliqué... Parce que je crois... des gens qui ont une personnalité faite telle que vous décrivez dans le procès, ils ne veulent pas... évoluer ?

Experte : non ! ils ne veulent pas ! ils ne veulent pas ! Il y a aussi enfin.. Ils ne veulent pas parce qu'il y a des bénéfices, parce que... Et puis on a joué jusqu'au bout de ses bénéfices.

5. Le mouvement américain d'une « justice thérapeutique » : Reinventing Justice, The American Drug Court Movement

Une présentation de l'ouvrage Reinventing Justice, The American Drug Court Movement, James L. James Nolan [64] [65].

emblématique et connu (malheureusement peut-être) du grand-public. J'ai décidé de laisser le nom, pour que le lecteur situe mieux les faits et situations par rapport auxquels l'interlocutrice place sa réflexion. Sans cela, le propos n'est pas tout-à-fait intelligible. Par ailleurs, l'affaire ayant été médiatisée, le cas est facilement identifiable, même en supprimant le nom évoqué. C'est un cas limite, un exemple de ces dossiers sensibles, sur le plan politico-médiatique, relatifs à ceux qui ont commis "le pire".

64. Jr., Princeton University Press, 2001, UK.,253p.

65. A certains moments de la thèse, il est fait allusion aux travaux de James Nolan. (Source : document produit dans le cadre de mes études universitaires, séminaire de recherche de Didier Fassin « Anthropologie du corps et de la santé », UV de Master II, 2008/2009, traductions idem. J'ai depuis traduit les citations issues de la vidéo, et c'est ici une version raccourcie et corrigée.)

Introduction

- *L'hypothèse « therapeutic state »*

Les sociologies du droit et de la délinquance françaises semblent peu connaître les travaux de James Nolan. Ce sociologue états-unien a exploré des terrains intéressants sur les manières dont des institutions judiciaires se saisissent d'une certaine « culture thérapeutique » des politiques publiques, autant dans la régulation de conflits interindividuels et sociaux (droit civil) que celles des conduites déviantes (droit pénal).

Dans cette dernière perspective, Reinventing Justice rend compte de quatre années d'observations ethnographiques dans différents États au sein de 31 Drug Courts des États-Unis. Ces cours de justice singulières [66] constituent des formes de contrôle étatique des déviances toxicologiques substitutives au procès pénal. Elles en conservent les prérogatives, une partie des rituels, le lieu du tribunal et les acteurs institutionnels, mais dans des rôles redistribués.

> « Elles offrent aux personnes accusées de consommation de stupéfiants une alternative au processus judiciaire normal. Elles diffèrent des TASC [67] dans la mesure où la Cour, plutôt qu'un établissement de soins, est le point nodal du processus de traitement. Les accusés participent à diverses activités de traitement, incluant de l'acupuncture, des groupes de parole (...) subissent des analyses d'urines régulières (une à quatre fois par semaine) et rendent compte régulièrement au juge, qui supervise le traitement (...) » (p. 40).

Sur un plan anthropologique, disparaît la dichotomie entre un temps du procès réformant le sujet abstrait (« le processus de requalification du sujet de droit » de Michel Foucault [68]) et un temps de la mesure disciplinant le corps par des contraintes sur celui-ci.

Curieusement, ces institutions vieilles maintenant de vingt ans semblent méconnues des travaux français en sociologie, souvent plus attentifs, quand il s'agit de décrire la justice pénale des États-Unis, à la (sociologie) critique de « l'État-pénitence [69] » en ses dispositifs répressifs classiques.

66. Nous faisons le choix de tantôt proposer la traduction Tribunaux des Stupéfiants, tantôt laisser le terme en langue originale Drug Courts. Aucun terme ne décrit très bien à la fois l'originalité et l'ambiguïté juridique de ces « Cours » de justice, où se tiennent des procès, non pensés comme tels par bien des acteurs, d'après l'ouvrage de James Nolan - mais bien des procès, dans lesquels en pratique chaque toxicomane est périodiquement jugé, soumis à des obligations judiciaires et à des actions impératives décidées par le juge lequel peut, à tout moment, prendre des mesures pénales (y compris quelques semaines en prison).

67. Treatment Alternative to Street System, fondé en 1972 – dans ce dispositif, au procès pénal se substitue un traitement thérapeutique (cf James Nolan, p. 28).

68. Michel Foucault, Surveiller et Punir, Tel Gallimard, 1975.

69. Loïc Wacquant, Les Prisons de la Misère, Raisons d'agir, novembre 1999. Dans cet ouvrage grand public, le sociologue dénonce - dans une filiation ici foucaldienne - « le maillage de plus en plus serré et solide » des institutions carcérales. Les drugs courts, comme politique pragmatique répondant à la surpopulation carcérale, ainsi que ses avatars importés dans des cas de violences domestiques, petits larcins, prostitution,

L'ouvrage nous fait comprendre avec précision comment le contrôle des corps est exercé de manière pacifiée. Une forme de coercition conflictuelle de la régulation pénale qu'est le procès accusatoire cédant la place à un mode d'apparence plus consensuel, plus doux et plus en accord avec la démocratie moderne. Comment opère l'efficace de ces techniques de régulation de la déviance ? Quel est leur sens anthropologique - au sens où elles procèdent d'une conception spécifique de l'Homme ?

- *A hug and a fresh donut : la Cour des deuxièmes chances*



FIGURE .1 – Photo 1. Vidéo sur internet diffusant une cérémonie de remise des diplômes (*graduation*) d'un groupe de personnes ayant suivi le programme de désintoxication d'une *Drug Court* [Tribunal des stupéfiants] à Miami.

Regardons, par exemple, une brève vidéo diffusée sur internet sur un site populaire [70]. C'est un court reportage de la chaîne The Miami Herald, titré Drug Court Juge Jeffray Rosiner retires, le départ à la retraite du juge Jeffray Rosiner (Miami [71]Dade Court, 2008). Le montage est un petit panégyrique du dispositif.

Dans l'iconographie militant pour les drug courts [72], un thème de prédilection est le

alcoolisme au volant (James Nolan, pp 43) offriraient pourtant un élément d'analyse important par rapport aux tendances structurelles dégagées par Wacquant, car ce maillage emprunte des chemins moins connus que la simple « solution » carcérale.

70. Le lien utilisé à l'époque est maintenant périmé (http ://vodpod.com/watch/980793-drug-court), la vidéo peut être trouvée ici : https ://www.youtube.com/watch ?v=33eFiljmtdg. La vidéo durait 4 minutes 33, c'est un exemple parmi d'autre de l'iconographie des drug courts qui circulent et ont pour objectif de valoriser cette politique pénale. Note de bas de page ajoutée le 31.07.15.

71. Ville historique du premier Tribunal des Stupéfiants, en 1989, cf. ouvrage de James Nolan.

72. Cf. James Nolan, Chapter 3 « therapeutic theater » (p 62).

moment de la remise des diplômes, ce qui rend public le succès du programme auprès d'un groupe de population traitée. Les participants reçoivent un don symbolique : une accolade du juge et un bon beignet (« a hug and a fresh donut ») ainsi qu'un diplôme précisant le nombre de mois depuis lesquels des tests médicaux prouvent l'abstinence.

Une des premières séquences scénarise un moment d'interaction entre le juge Rosinek (un homme blanc [73], d'une soixantaine d'années, le seul de la salle à porter l'apparat traditionnel d'homme de loi), et un homme noir, âgé d'une trentaine d'années, denture tout en or, qui explique qu'il a déjà suivi plusieurs traitements de désintoxication et semblant sous-entendre sa lassitude.

Gros plan sur le juge Rosinek : the problem Marvin you don't believe it [74].

L'homme, dont le patronyme et le prénom (Marvin) apparaissent à l'écran, répond. Il parle avec un accent très marqué, à la façon des « gangsta » en accentuant la fin de certains mots mélodieusement. Quelques fractions de seconde de silence. Le juge se mord la lèvre. Il reprend la parole. Il place les intonations sur un ton suggérant autant l'ethos de juge en colère, que ce discours porteur de tous les espoirs des personnages de films américains populaires : *« And that's why we spent this year working with you ! 2 years working with you ! To see how good you are !* [75] ». Marvin explique quel « type de drogué » il était [76] – ce genre de définition de soi est évidemment un effet fort de la logique du dispositif. C'est une conséquence du travail des thérapeutes consistant à faire de l'usager un acteur responsable de sa maladie toxicomane.

La séquence suivante est filmée depuis le point de vue du public assistant aux audiences. Le juge Rosinek vient de prendre place sur son estrade. On l'entend faire un discours pour introduire la session, pendant que le caméraman filme une ligne de personnes placées debout - les usagers auditionnés ce jour-là.

Un homme blanc, de 30 ou 40 ans, les bras croisés, fait la moue, aux côtés d'un jeune homme apparemment métisse (« café au lait ») d'une vingtaine d'année, d'une femme apparemment sud-américaine (« latino »). La caméra montre ensuite le public assis dans la salle : environ 30 visages graves, masculins et féminins – dont à peu près 8 « blancs » ou « latinos », les autres « noirs » (afro-américains). Le juge félicite la salle : « today this is the ceremony of graduation (...) this is one of the larger graduation we ever had, and for me this is my graduation (...) [77]» (applaudissements).

73. Cette mise en évidence, sans qu'elle soit replacée dans un contexte culturel ou géographique, n'est pas évidente. Dans un séminaire inégalités, classes, genres, Eric Fassin prenait pour fil d'analyse l'embarras des universitaires français devant ces questions, leurs circonvolutions de langage pour se détacher des catégories cognitives ordinaires. Le fait est que les hommes afro-américains sont sur-représentés dans la justice pénale américaine en général et dans les drug courts en particulier. Souligner ce fait ne doit peut-être pas devenir un exercice obligé, pour autant la question n'est pas du tout évoquée dans l'enquête de James James Nolan et il est reste intéressant de replacer dans le tableau cette réalité.

74. « Votre problème, Marvin, c'est que vous n'y croyez pas ».

75. « Mais c'est pour ça qu'on a fait tout ce travail ensemble ces deux dernières années. Pour voir de quoi vous êtes capable »

76. (« I was the type of addict »)

77. « Aujourd'hui, nous célébrons la remise de votre diplôme (...), nous avons un record de diplômés, et c'est pour moi une fierté » [traduction la plus vraisemblable. Ce magistrat cesse après cette session, il part à la retraite].

La caméra revient au juge. Il précise au public son nom et sa fonction puis poursuit : *« but more important, this is your day, you who are graduate, you who have put a year, or two, or three, into changing your lives, deserve our appreciation, our blessing for you and (?) »*. Autrement dit : « mais, plus important que tout, c'est votre jour, vous qui avez réussi, vous qui avez passé un an, ou deux, ou trois, à travailler à changer de vie, vous méritez notre estime, nos bénédictions [78], (?). »

Le juge applaudit, suivi par le reste de la salle.

Coupure. Gros plan sur une femme noire d'âge moyen : *« I have my life back, I have my kids over here... aheam... And I'm grateful* [79] » (...).

Nous écoutons ensuite la confession et la profession de foi de Marvin : *« I never could (Marvin se reprend après un moment d'émotion)... stay clean in the 3 months. You know 'cose I was the type of guy that used the system. You know because I knew that, I can go somewhere and get (heal)). But you know I didn't want heal, because my HIT was more important than anything in my life »* : « Je n'ai jamais pu rester sobre plus de trois mois. Vous savez, parc'que j'étais le genre de gars qui sert du système [80]. Je savais que je pouvais aller me faire soigner, mais vous savez, je n'avais pas envie, parce que le shoot était plus important que n'importe quoi dans ma vie ».

Applaudissements généraux. On entend crier *« I want a hug ! »* (« je veux une accolade ! »).

La séquence suivante montre des « diplômés » recevant une accolade d'une fonctionnaire (noire), puis le diplôme dans une enveloppe kraft, enfin une accolade du juge, tout ceci sous les applaudissements et les hourra. On voit le juge sortir son appareil photo, comme lors d'une cérémonie familiale.



FIGURE .2 – Photo. Accolades cérémonielles et chaleureuses.

Des interviews intercalent le point de vue du juge Rosinek (« il s'agit d'une Cour de

78. Depuis 1956, la devise américaine est « In God we trust », elle est inscrite sur les murs dans les tribunaux.

79. « J'ai retrouvé ma vie, mes enfants sont avec moi là-bas (toussotement ému), je suis reconnaissante ».

80. On pense aux travaux Liora Israël par exemple, dans « Les mises en scène d'une justice quotidienne », in Droit et Société, 1999, p. 393-420, montrant comment les interactions, dans un Tribunal pour enfant, sont un jeu de négociation dont est l'acceptation par les déviants de certaines normes, et la reconnaissance de la définition de certains de leurs comportements sociaux, fréquentations, etc., comme relevant du « dysfonctionnel » ou du pathologique.

la deuxième chance ») et celui de Marvin. Ce dernier évoque être sorti de « la porte de l'enfer ». Pour cela, « peu importe ce qu'il a souffert », il est heureux maintenant de se lever le matin (plaisanterie qui fait rire l'assistance). Sous les applaudissements et les hourra, Marvin reçoit, sourire aux lèvres, son diplôme. On voit l'accolade entre Marvin et le juge, suivie d'une petite tape sur la joue de celui-ci à celui-là (photo). Puis, en voix off le juge : « we saved the lives of hundreds of thousands human beings, one addict at the time » (« on a sauvé la vie de centaines de milliers d'être humains, une personne à la fois »). Fin du reportage.

Que se passe-t-il, comment décrypter ces interactions au sein d'une arène judiciaire ? Qui sont les personnes en civil qu'on voit, en place d'avocats, assis à la gauche du juge sur un bureau où s'empilent des cartons de beignets, et que fait cet homme, avec son tee-shirt bleu et rouge Superman [81], debout à côté du juge Rosinek ? Pourquoi ne filme-t-on pas le district attorney (« procureur ») et l'avocat de Marvin ?

L'enquête de James James Nolan permet de sortir de l'exotisme de la scène vue (y compris pour des américains) pour saisir ces interactions du point de vue de leur signification en contexte judiciaire et de leur inscription dans l'histoire d'un débat des politiques pénales.

A. Présentation. Un apport pour la sociologie de la santé et pour la sociologie de la justice

Re-inventing justice : le titre de l'ouvrage reflète l'ambition des politiques pénales étudiées, et également celles, heuristiques, de James Nolan. Dans le prolongement de The therapeutic state, Justifyng government at the end of the century, le projet de cette monographie est de continuer une archéologie moderne « du sens et de la pratique du châtiment ».

Ainsi, l'introduction est-t-elle chapeautée d'une citation de Myra Glenn : *« l'histoire de la punition peut être saisie en tant que point d'éclairage de changements culturels majeurs* [82] *»*. L'auteur se situe ainsi dans un courant des études critiques du droit [83], en l'occurrence les influences foucaldiennes sont lisibles. A travers des « types de contrôle social à des moments historiques différents » (p 4) des traits essentiels de l'ordre politico-culturel américain se dévoilent [84].

81. Contrairement à ce que l'on pourrait penser intuitivement, il s'agit probablement non pas d'un fonctionnaire assistant le juge, mais d'un client participant au programme, sanctionné pour avoir enfreint au règlement – par exemple, son agent de probation a pu établir qu'il avait consommé de la drogue à l'aide d'un test d'urines bi-hebdomadaire. Nous verrons cette question des sanctions. Une des modalités typiques est de demander aux déviants en infraction d'assister à des sessions de drug courts, assis à la place des jurés (mais la place peut probablement varier, ici à côté du juge).

82. *Myra C. Glenn, Campaigns against Corporal Punishment : prisoners, Sailors, Woman and Childrens in Antibellum America. Albany, State University of New York Press, 1984.*

83. « Critical legal studies », in Gary Minda, Postmodern legal movement, law and juriprudence at the century' end, 1995

84. Nous nous appuyons dans cette synthèse, également de l'ouvrage cité plus haut pour restituer l'ambition théorique, telle que nous la comprenons, de James James James Nolan.

Sensible aux formes de gouvernance thérapeutique [85], et partant ainsi de « grandes questions » parfois quelque peu surplombantes, l'auteur analyse un objet original et passionnant.

On regrette, parfois, que le terrain soit laissé à l'arrière-plan d'une démonstration théorique claire mais qui n'est pas ici l'apport le plus original, puisque semblant largement importée des ouvrages de référence évoqués par James Nolan. Il est question d'une culture thérapeutique, caractérisée dans le troisième chapitre comme le produit culturel d'une société hautement « concernée par le soi ». Les traits de la culture thérapeutique sont le degré élevé de l'intérêt envers l'Homme en tant que sujet (le soi), des formes de discours et d'auto-définitions de soi « émotivistes », la disposition socialement partagée à adopter un langage victimaire et à comprendre les comportements humains en termes pathologiques plutôt que religieux ou moraux, et, enfin, le statut social élevé des psychologues et autres praticiens.

Cet ouvrage est passionnant par sa manière de laisser constater une économie morale dans laquelle le langage thérapeutique convertit une série de jugements moraux (sur la toxicomanie comme pratique déviante) en discours pragmatiques sur des corps. Corps dont les souffrances imputées (la toxicomanie comme maladie) légitiment des formes novatrices de coercition légale, en décalant largement la signification sociale des institutions judiciaires chargées de s'occuper des délinquants. James Nolan aurait pu analyser les formes prises par l'ethos thérapeutique, le déploiement anthropologique de cette culture contemporaine à travers son terrain. Or le paradigme thérapeutique semble lointain par rapport au matériau empirique. Il est décrit de manière approfondie, mais dans des chapitres situés en dehors de la plongée dans le quotidien des cours de justice (notamment dans le 3è chapitre, et le dernier chapitre dans lequel James James Nolan décrit les différentes positions philosophiques et juridiques des entrepreneurs de la cause). On a le sentiment qu'une problématique écrase les questions que le chercheur aurait pu se poser avec l'aide des acteurs. Les pratiques et propos des personnes semblent faire un simple trait d'union dans les idées, au lieu d'être le point de départ d'une analyse détaillée des formes de l'éthos thérapeutique vu de l'intérieur des Drugs Courts. Cela semble un peu dommage, alors que les données empiriques sont prises sur un plan micro-sociologique, ce qui laisse a priori de la place aux perspectives en finesse.

D'autre part, pour un ouvrage ethnographique, l'auteur reste exagérément discret sur les conditions de l'enquête, son déroulement, sa durée, les places qu'il a pu occuper. James Nolan semble passer là sans s'étonner ni s'émouvoir de rien, sans que sa présence ne gêne ni n'intéresse quiconque. D'ailleurs, les entretiens n'étant pas anonymes et les personnes étant nommées personnellement, il n'est pas étonnant de trouver de nombreux discours vitrines, qui ne sont pas traités comme tels, notamment de la part de juges présidant des drug courts (et qui sont des partisans de cette manière de traiter le problème).

Parallèlement, l'auteur ne rend compte d'aucun entretien sociologique avec aucun participant au programme, ni membre de la famille, ami, etc. Jamais l'auteur n'en discute. Ce traitement sociologique et intellectuel des justiciables participe du sentiment de « surplomb théorique », si l'on peut dire, évoqué plus haut. Les usagers apparaissent

85. Comme James James Nolan le montre dans son ouvrage sur « l'Etat thérapeutique », op. cit.

en creux comme des non-acteurs sociaux, fantômes subissant [86] le processus doucement autoritaire de la Cour des Stupéfiants.

C'est après ces quelques regrets - finalement liés à l'intérêt soulevé par l'ouvrage - qu'on peut donner un aperçu des analyses très riches qu'il contient.

B. Résumé

Archéologies lointaines et proches des drugs courts

Le premier chapitre « Les drogues et la loi » est sous titré « Une perspective historique » (pp. 16-38) (« Drugs and Law, an Historical perspective »). Il propose une description minutieuse des mouvements de la jurisprudence en matière de sanctions de la consommation des stupéfiants depuis le 19ème siècle. Il s'agit de comprendre comment différents systèmes de compréhension morale [87] ont informé les politiques de la drogue. Selon les époque, une « métaphore fondatrice » (ou idée légitime) ou l'autre prévalaient. Trois types de valeurs conditionnent la légitimation des décisions judiciaires (jurisprudence). La première est la perspective morale ou religieuse : la consommation traduit une habitude mauvaise, vicieuse, un défaut d'auto-contrôle personnel de l'usager. La seconde est la perspective thérapeutique : la consommation correspond à une maladie - physique du XIXème au milieu XXème siècle puis psychique. La troisième, la perspective utilitaire, est plurivoque. Elle désigne à la fois la réprobation sociale d'une pratique hédoniste dans une société « dont le succès dépend du dur labeur, de la rationalité » (p 16) et les arguments économiques pour ou contre la pénalisation de la consommation. Ces distinctions typologiques recoupent au fond les perspectives contemporaines et il n'est pas fait cas de la manière dont les perspectives d'inter-pénètrent ou non.

C'est donc une histoire - dense - des politiques pénales et de la décision judiciaire, qui montre le rôle des entrepreneurs de cause dans les options législatives. Le découpage temporel est clair.

D'abord, le silence des lois, jusqu'à la fin du 19ème siècle. La question de la dépendance toxicomane est alors posée principalement au sein de la communauté médicale, notamment à travers la responsabilité des médecins prescripteurs de morphine, notamment lors de la guerre de sécession. La vision majoritaire est celle d'une épidémie. Quelques dissidents la contestent en dénonçant les habitudes des toxicomanes dans une perspective morale.

C'est depuis le dehors que la toxicomanie devient une question politique, à la fin du L'expansionnisme colonial de la fin du 19ème siècle, à cause de l'expansionnisme colonial et notamment l'acquisition des Philippines en 1898. Le « devoir moral d'abolir le commerce de la drogue » est alors une question diplomatique. Les conférences internationales, Shangai (1909) ou La Hague (1911), aboutissent à des engagements mutuels

86. A l'inverse, on pense à l'intérêt des travaux de la chercheure en criminologie Marion Vacheret sur les thérapies en prison, où des entretiens compréhensifs avec des personnes incarcérées permettent de montrer les différentes rationalités à l'œuvre dans l'implication des clients dans les programmes de thérapie - entre conviction et pragmatisme.

87. (p. 15)

entre les nations (taxes) tout en favorisant le débat public, qui replace la toxicomanie dans une perspective morale.

On peut reprocher à l'auteur de ne pas expliciter le fait que les rationalités morales et utilitaristes se rencontrent, par exemple le Harrison Act de 1914, justifié par des arguments moraux, est « techniquement une mesure de taxe, gérée par le Trésor public « (p 28). A partir de quoi, les textes vont progressivement s'orienter vers le souci des corps des usagers. Dans l'entre-deux-guerre jusqu'aux années 60, la pénalisation est le paradigme dominant, l'interprétation en termes de pathologie minoritaire.

A cet égard, le tournant jurisprudentiel Robinson vs. California n'est pas vraiment expliqué par l'auteur, comme si la transition était brusque. Dans cette décision de 1962, la cour conclue « la toxicomanie n'est pas en soi un crime, et [que] le jugement et la condamnation pour le fait d'être toxicomane constituent un traitement inusuel et cruel au sens du 4ème amandement [de la Constitution] » (p 35) [88]. Quatre ans après cette jurisprudence, le Congrès entérinera le Rehabilition Act (1966). Le juge est autorisé à imposer une alternative à la prison : des programmes de traitement médical. Cela ouvre une fenêtre à certains dispositifs mixtes entre le médical et le judiciaire à partir de 1972. Ce seront le socle des drugs courts.

L'analyse des débats politiques de l'époque est soumise à la position de James Nolan. Selon lui, les lois et leurs principes directeurs (moral, utilitaire, thérapeutique) suivaient successivement l'« opinion publique américaine » de l'époque - voir notamment pp 22-23 la critique par l'auteur des théories de Gusfield. Force est d'accepter préalablement cette position, car il n'y a pas d'élément montrant que des groupes de la société civile, autres que les acteurs directement pris dans le débat, aient laissé connaitre ce qu'était « l' » opinion publique. Le développement d'une jurisprudence thérapeutique au tournant des années 90 semble crucial par rapport à la démonstration, mais ce thème est traité en l'espace d'un seul paragraphe (p. 38).

Le deuxième chapitre du livre (pp 40-50), « The Drug Court Movement » fait la sociologie politique de la genèse et du succès des Cours des Stupéfiants qui s'institutionnalisent sur l'ensemble du territoire des États-Unis. Les propos des acteurs contemporains des dispositifs permettent de montrer que la perspective thérapeutique peut légitimer « un contrôle bien supérieur sur les individus » (p 52), « se traduire par des formes de contrôle social particulièrement intrusives, dures, rigoureuses « (p 56). La force du dispositif aurait été d'autant mieux reflétée en s'intéressant au point de vue de clients traités.

Il faut préciser en effet que le programme est organisé par étapes permettant une surveillance très étroite par les services de probation. Le juge peut imposer des sanctions : participation accrue aux groupes de paroles, obligation de venir assister comme témoin

88. On constatera ici le refus d'une ontologisation du délit : le corps toxicomane ne peut pas être sanctionné pour ce qu'il est – seul l'acte de consommer de la drogue reste passible de sanctions pénales (Nolan, peut-être par ce que cette précision lui est évidente, omet de le préciser). Dans le cas des drugs courts, c'est moins l'acte qui est au centre des intérêts (les participants sont invités à s'en ouvrir s'ils ont « craqué » et peuvent alors bénéficier de clémences), que le corps toxicomane (corps intoxiqué, oisif d'une personne qui ne travaille pas, potentiellement sujette à des débordements violents, etc.).

dans le box des jurés à des sessions de la Drug Court, travaux d'intérêt public, jusqu'à de brefs passages en prison (« prison motivationnelle », « mon motel », disent les juges rencontrés).

Le théâtre d'un dispositif thérapeutique

Les chapitres suivants, « Therapeutic Theater » (III) (Un théâtre thérapeutique), « Uncommon Law » (IV) (La non common Law), et « Story telling » (V) (Narrations) développent des analyses goffmaniennes du système des drug courts et des différentes dramaturgies qui s'y associent. L'auteur en tire une analyse sur la structuration des institutions pénales particulièrement intéressantes sur le plan anthropologique.

Le chapitre III (pp 61-89) fait usage de la La mise en scène de la vie quotidienne [89] pour analyser ces cours des stupéfiants comme un comme un mouvement social doublement scénarisé : l'avant-scène où se joue le théâtre quotidien des interactions au sein de la Drug Court et le décor d'arrière-plan, où ces interactions, dans un effet de mise en abîme, sont représentées aux médias.

Ce plan politique, notamment à travers les conférence nationales du mouvement pro-Drug Courts, est le lieu d'une mise en scène serrée. Pour le montrer, Nolan se base sur sa participation et l'examen ethnographique minutieux de conférences à destination interne (tenues tous les ans depuis 1993), et à des congrès d'information destinés au « public » que les acteurs cherchent à convaincre, par exemple les gouverneurs, pourvoyeurs des ressources.

L'art de façade consiste à représenter les Drug Courts dans un premier temps, « du point de vue le plus conservateur possible » en gommant les traits thérapeutiques du système, et en mettant l'accent sur l'efficience du programme. Nolan, analysant ce qui se passe lorsque les deux plans de scène se rejoignent (quand les médias sont invités à une session de Drug Court), montre comment la façade médiatique nécessite un équilibre entre rôles d'acteurs parfaitement orchestré, y compris de la part des figurants à leur insu que sont les toxicomanes. Les exemples de fausses notes sont particulièrement intéressants dans la démonstration.

Cette théâtralisation, essentielle à la promotion politique des drugs courts, se répercute sur la scène des audiences quotidiennes, plus que dans d'autres rituels judiciaires. L'auteur montre comment le « théâtre thérapeutique » (p 72) est scénarisé : « le souci thérapeutique construit le style et le scénario » ce qui révolutionne les répertoires du juge, de l'avocat de la défense, du procureur, etc. Les juges sont à la fois des acteurs principaux et les metteurs en scène paternalistes de la dramaturgie. Le jeu est soigneusement préparé et répété dans ses moindre détails : la connaissance apparente des dossiers (pour montrer à chaque client que « le juge sait tout de lui »), les effets d'interpellation du public, l'ordre dramaturgique (par exemple, faire passer en dernier les toxicomanes en échec dans le traitement pour laisser planer l'incertitude sur la sanction durant l'audience). Des exemples très précis et très forts de théâtralisme volontaire des juges sont

89. A partir de l'édition originale, Ervin Goffman The presentation on self in Every Day Life, 1959.

ainsi analysés. La drug court fonctionne à grand spectacle. Au contraire, le rôle des avocats de la défense consiste à s'effacer autant que possible et à encourager le client à bien jouer son propre rôle : « honnêteté, ouverture, vulnérabilité étant les attendus définis par le processus, un pêché capital, de l'autre côté, étant de rester dans le déni » (p 78).

Le caractère non-contradictoire des débats, le renoncement des toxicomanes à leurs droits constitutionnels au nom de l'intérêt supérieur de leur guérison et la collaboration étroite avec les procureurs suscitent d'ailleurs des résistances de la part des avocats, « l'un des obstacles principaux au fonctionnement bien huilé du programme » (p 79). On remarque les mêmes difficultés à s'ajuster au rôle en restant en retrait de la part des procureurs, supposés adopter une position conciliante : « je me mords la lèvre ; au lieu d'ouvrir la bouche, je murmure trois mots au thérapeute, trois mots au juge, j'essaie de rester dans l'ombre » (p 82). D'un autre côté, les agents de probation doivent apprendre à devenir le bras droit actifs de juge.

Dans le chapitre suivant, « The Uncommon Law » (IV, p 90- 110) Nolan reprend plus en détail la redéfinition du rôle du juge. Les drug courts bousculent le sens social des institutions judiciaires en défaisant le juge de ses attributs traditionnels dans le droit commun. Des exemples empiriques permettent de comprendre en quoi ces juges entrent dans « une philosophie » à rebours en se montrant pro-actifs, « affirmés et compassionnels » plutôt que « réservés et impartiaux », en mettant en jeu leur individualité au lieu de représenter un universel.

« Identifier, évaluer et exposer des émotions sont des opérations centrales du processus de changement opéré par les Drug Courts. A partir du moment où celles-ci se prévalent de soigner, le fait de s'engager au cœur de la vie intérieure de l'accusé (defendant) est une préoccupation centrale » (p 112). Dans le chapitre V, « Story telling » (pp 112 – 132), l'auteur analyse la culture du récit autobiographique qu'entretiennent volontairement les acteurs des cours des stupéfiants.

Cette culture est généralisée à l'ensemble des protagonistes. Par exemple, les juges racontent leur propre sevrage de l'alcool ou des cigarettes pour ouvrir une séance. Le paradigme de « l'empathie judiciaire » exige « l'expression ouverte des émotions ». ». Le pathos, comme style oratoire, acquière plus de centralité que l'ethos - la crédibilité de celui qui tient le discours ou le logos - la valeur logique du discours (Nolan s'appuie sur les classiques distinctions d'Aristote).

Le chapitre identifie une typologie des structures narratives des récits de soi [90] en montrant qu'elles fonctionnent à un double niveau, celui des entrepreneurs de cause dans l'espace public et celui des protagonistes des interactions ordinaires des drugs courts. Par exemple, la trame narrative « histoires de guerre » est mobilisée pour re-motiver les troupes, faire garder courage. Elle est fréquentes dans les séminaires et conférences internes au mouvement pro-drug courts. Elle consiste à mettre en récit les moments difficiles. Du côté du côté des professionnels, ce sont les périodes de résistance des clients. Du point de vue des clients, les histoires de guerre sont les récits des résistances à soi-

90. La typologie est inspirée par Gary Fine, et distingue les « histoires terribles » (horror stories), les « histoires de guerre » (war story), et « happy end » ou « contes de fées » (happy endings).

même pour ne pas replonger (comme dans l'exemple du récit public de Marvin évoqué plus haut).

L'auteur analyse des enjeux qui imposent de « faire raconter la bonne histoire » aux clients (telling the right story). La trame des récits mène les toxicomanes vers « une vision du monde particulière, une conception de soi particulière, dont on attend qu'ils l'expriment dans des catégories d'entendement médicales » (p 124). L'auteur évoque certains conflits dans ces définitions imposées de soi, sous l'angle des écarts sociaux-culturels qui opposent les visions des promoteurs du dispositifs et celles des publics issus de minorités. Si les magistrats rabattent ces résistances à l'explication psy, on peut se demander dans quelle mesure James Nolan n'essentialise pas trop les « cultures » :

> « Des clients hispaniques ont des difficultés, au moins au début (...). Ils n'embrassent pas vraiment la croyance selon laquelle ils sont toxicomanes, qu'ils ont une maladie exigeant un traitement. Cela contredit leurs sensibilités culturelles (...). Antipathie que les thérapeutes retraduisent en termes thérapeutiques. Comme le dit l'un d'entre eux, « le déni est immense » » (p 124).

Ce point complexe serait intéressant à approfondir - en observant, par exemple, si cela est possible, comment les identités de malade toxicomane sont imposées et acceptées différemment par exemple dans le cas « d'hispaniques » hommes ou femmes, diplômés ou non-diplômés, la génération d'arrivée, etc. Plus largement, il semble logique que ce soit l'ensemble du parcours de vie qui importe pour comprendre l'acceptation ou le refus de cet étiquetage particulier, et cette entreprise étant complexe, l'alternative aurait été de mettre en évidence les conditions de l'affiliation au programme sans les rabattre à des déterminismes explicatifs d'ordre univoque.

Constructions sociales

Les trois derniers chapitres de l'ouvrage, de tonalité plus conclusive, témoignent d'un souci de montée en généralité du terrain d'enquête et témoignent de l'inscription de l'auteur dans une perspective constructiviste.

Dans le chapitre 6, « The pathological shift », l'auteur classe les traits principaux d'une vision du monde informée par le paradigme thérapeutique. Le tournant thérapeutique résulte de compromis justifiés par le fait que « l'ancienne méthode simplement ne fonctionnait pas ». Deux principes sont structurants : la centralité de l' « estime de soi » et l'idée d'une « justice sans coupable ». James Nolan montre ensuite comment le paradigme thérapeutique dialogue entre les drug courts et des espaces culturels plus larges et comment le dispositif judiciaire déborde et s'élargit dans les politiques pénales. Un sondage de 1997 montrent que les drug courts furent utilisées, dans la moitié des cas, pour des délits autres que la toxicomanie [91] : petits cambriolages et larcins, fraudes à la carte bleue, prostitution (p 143), les Cours partant du principe que ces délits sont des effets collatéraux de la toxicomanie. James Nolan recueille ainsi le point de vue de

91. offenders with non-drugs charges.

professionnels lors d'entretiens pour montrer que des modèles explicatifs, utilisés d'abord pour comprendre la toxicomanie, s'imposent dans des délits variés, par exemple les violences conjugales. Il évoque les entretiens avec les acteurs des drugs courts, qui seraient favorables à la généralisation de cette forme de justice dans le cas de délits totalement indépendants de la consommation de stupéfiants. Ces éléments empiriques montrent, pour l'auteur, que « le système de justice va dans la direction d'interpréter de plus en plus de comportements à travers la lentille du modèle pathologique ». On objectera néanmoins que les professionnels qui s'engagent dans ces drugs courts ne représentent pas à eux seuls « le » système de justice américain, et que la direction évoquée n'est certainement pas unique, ni peut-être majeure, en comparaison avec les orientations plus répressives. C'est une lecture des politiques pénales bien douce quand on songe par exemple qu'il existe en parallèle des prisons super-sécurisées ayant pour seule vocation d'enfermer (supermax), ou encore que les tribunaux appliquent les dispositions permettant dans de nombreux états de condamner à la prison à vie, parfois sans possibilité de libération conditionnelle, des récidivistes ayant commis des délits tels que la possession de drogue ou le larcin. Cette mise en perspective permet d'ailleurs de soulever une discussion possible avec une optique constructiviste et critique qui mettrait à plat tout dispositif judiciaire à côté d'autres dispositifs présentent des caractéristiques du même ordre et dès lors qu'ils relèvent du contrôle social, alors que les enjeux sociaux, les effets, les conséquences n'ont absolument pas le même relief.

Les chapitres suivants, « The meaning of justice » (pp. 156 – 184) et « Reinventing Justice » (p 186 – 208) déplacent les éléments principaux de l'enquête empirique dans des classiques de la philosophie du droit. Le projet : « montrer que la justice thérapeutique, telle que la réalisent les pratiques innovantes et les idéaux du mouvement des Drug Courts, initient, à la fois en théorie et en pratique, une compréhension entièrement renouvelée du sens même de la justice » (p.156). Le chapitre 7 discute « les conceptions traditionnelles de la justice », le chapitre 8 « la manière dont la jurisprudence thérapeutique s'en désolidarise essentiellement ».

En convoquant des auteurs classiques (comme Hegel et Kant), Nolan rappelle d'abord ce qu'est la théorie rétributive de la justice, tournée vers le passé d'une offense (p. 156-164), et ce que représente, en comparaison, le paradigme réhabilitatif centré sur le futur de vie du délinquant. Selon James Nolan, le paradigme réhabilitatif tomberait en désuétude, laissant ses chances à « l'idée thérapeutique » (pp 178-184). On pourrait objecter que l'idée thérapeutique n'est qu'une orientation possible, une branche du paradigme réhabilitatif relevant de celui-ci.

Le chapitre suivant conclue le livre autour de la montée de la « jurisprudence thérapeutique » (un constat qui montre d'ailleurs que l'esprit de ces politiques judiciaires est bien dans la common law américaine). « Une analyse normative centrée sur les qualités thérapeutiques ou non-thérapeutiques du droit » (p. 186) caractérise cette jurisprudence : c'est un point très intéressant mis en avant par James Nolan, l'alliage d'une perceptive étrangère au droit à l'intérieur d'une technique judiciaire. Les entrepreneurs de cette façon de faire du droit par le droit « sont volontairement vagues dans leur définition du « thérapeutique » contenu dans « jurisprudence thérapeutique », préférant voir leurs

disciples « mouliner avec les contours intuitifs et les sens communs de ce concept » (p 186). James Nolan détaille les connections tardives (à partir de la fin des années 1990) entre les entrepreneurs de cause de la jurisprudence thérapeutique et ceux du mouvement pro-Drug Courts. Il explique également bien ce qui sépare ces acteurs, car le mouvement des drugs courts se veut pragmatique, non doctrinaire, soucieux de « faire quelque chose qui marche ».

Dans cette perspective, James Nolan utilise son corpus d'entretiens pour montrer que certains juges ont le sentiment de participer à des formes de justice totalement innovantes qui permettraient de changer les personnes pour « améliorer la société » (c'est d'ailleurs... le paradigme réhabilitatif), tandis ce que d'autres, plus opposés à ce dispositif, voient là dans les drug courts des effets cosmétiques : parler de « reconstruction de vie » et non de « punition », de « méditation constructive » ou de « punition intelligente » (smart punishment), etc. Le ton de ce chapitre est assez foucaldien. L'auteur analyse l'ordre d'un savoir-pouvoir (p 206) dans une justice informée par la psychologie.

De ce fait, l'auteur, qui avait annoncé que ce chapitre montrerait en quoi les drugs courts procèderaient d'une culture pénale fondamentalement différente, ne répond pas à cette promesse et l'on ne voit pas exactement à quel niveau la justice devient une « entreprise thérapeutique » avec ce type de dispositif. On ne sait pas si ce sont le langage et les outils du droit qui se diversifient, comme le pensent les juges sceptiques (et comme nous le pensons), ou véritablement le fonctionnement profond de l'organisation judiciaire et les principes qui cadrent le travail des professionnels qui se transformeraient, comme le pensent les magistrats convaincus (et peut-être l'auteur du livre).

6. Communiquer avec les interlocuteurs sur le terrain

Dans cette section, on soumet aux lecteurs certains supports utilisés dans les prises de contact, dans la réalisation d'entretiens sociologiques, ou encore dans la prise d'accord sur les formes de participation à la recherche. Une grande partie des guides d'entretien ont été écrits à la main, ils ont été remaniés au fur et à mesure. De même, les documents de support sont venus au fil et à mesure du terrain, pour répondre parfois aux demandes des acteurs. A travers ces échantillons de courrier, le lecteur peut voir transparaitre certaines questions de méthode, questions déontologiques et questions pratiques qui se posent dans un travail de terrain, et ne peuvent être résolues qu'avec les moyens du bord, qui sont toujours imparfaits.

a. Qu'est-ce que la sociologie ?

Il est valorisant, pour certains acteurs, de leur confier quelques documents écrits pour eux et qui répondent à leur curiosité. Quelques-uns de ce type ont été produits au cours de la thèse.

Qu'est-ce que la sociologie ? (un document distribué à diverses personnes)

Tout d'abord c'est une discipline universitaire (tout comme la biologie, la philosophie, etc). Il existe de très nombreux thèmes et spécialisations (sociologie de la justice, sociologie de la famille, sociologie du sport, sociologie des médias, etc). Tous ces thèmes différents ont en commun un certain nombre de concepts, notions, qui sont cohérents entre eux, et forment une certaine « vision du monde ».

Ce sont en quelque sorte des lunettes qui amènent les chercheurs à voir le monde sous un angle particulier : une vision sociologique. La vision sociologique est différente par exemple d'une vision du monde économique, ou psychologique, ou philosophique.

Chacune de ces visions est valable, mais différente. Par exemple, des lunettes « sociologiques » dans une recherche sur les personnes atteintes d'une maladie consisteront non pas à s'intéresser à l'aspect médical de la maladie, mais par exemple aux relations entre la personne malade et son médecin. Pour les sociologues, ce que chacun fait « de son côté » est relié à des phénomènes collectifs. Les gens « agissent ensemble ».

L'objectif d'une recherche en sociologie est de comprendre des « faits sociaux ». Il existe par exemple des raisons pour lesquelles certaines personnes se marient et pas d'autres. Les sociologues cherchent à repérer des « facteurs sociaux » pour l'expliquer. La sociologie nous dit qu'il existe en quelque sorte des « mécanismes invisibles » qui font fonctionner la société de telle ou telle manière. Le sociologue cherche à comprendre comment ces mécanismes agissent dans telle ou telle situation. C'est une discipline dite « scientifique ». Cela veut dire que pour le sociologue, il ne s'agit pas du tout de « donner son avis », mais de prouver ses observations.

Une partie du travail consiste à réunir des informations, à se demander si elles sont fiables, et une autre partie du travail consiste à interpréter ces informations pour en retirer des connaissances plus générales. Les sociologues doivent toujours respecter une certaine forme de neutralité. La sociologie ne doit jamais conduire à « dire ce qui est bien ou mal », elle ne doit jamais valoriser ou dénigrer certaines pratiques ou certains groupes de personnes. L'objectif est de « comprendre comment les choses se passent », ce n'est pas de « dire comment cela devrait se passer ». Un sociologue ne fait pas de jugements de valeurs, c'est-à-dire dire ce qui est bien ou mal.

Mais il est vraiment compliqué de proposer une définition synthétique. En fait, différentes définitions sont possibles car tous les sociologues n'ont pas les mêmes visions. Par exemple, une des manières de faire de la sociologie est la « sociologie compréhensive ». Ce sont des lunettes qui amènent le chercheur à s'intéresser plutôt « au monde subjectif de l'individu » et « au sens qu'il donne à ses pratiques » (François Dubet). Cela consiste à s'intéresser au propre point de vue des personnes et cela amène à voir comment ces personnes font chacune les choses différemment parce qu'elles n'ont pas les mêmes visions du monde. Pour savoir ce qu'est la sociologie, le mieux est véritablement de la découvrir en lisant des ouvrages de sociologues, en écoutant des émissions, etc.

---

b. Négocier, présenter la recherche

Un résumé produit dans le cadre des négociations avec les tribunaux de grande instance et les magistrats de l'application des peines, pour l'autorisation d'accéder à des audiences et à des dossiers judiciaires.

Résumé de la recherche

Cette thèse porte sur les enjeux des évaluations individuelles des personnes sous main de justice, dans une perspective de sociologie compréhensive à la croisée entre sociologie du droit, et sociologie de la santé mentale.

Le thème concerne les trajectoires d'exécution des peines (post-sentencielles) de justiciables potentiellement concernés par des demandes d'aménagement de peine. Plus précisément, le projet empirique est de mettre en perspective croisée des points de vue d'une part des différents professionnels et d'autre part ceux des personnes sous main de justice, au sujet des évaluations de personnalité : expertises psychiatriques, rapports socio-éducatifs des SPIP, attestation de suivi de thérapie, etc.

Pour cela, on a retenu une approche ethnographique, qui consiste à recueillir des entretiens sociologiques avec l'ensemble des acteurs du dispositif, et à observer des moments clefs des temps judiciaires et de l'institution carcérale pour comprendre au plus près les logiques quotidiennes des protagonistes et leurs questionnements. Pour concrétiser ces idées, quelques centres de détention français ont été échantillonnés en fonction de la démographie carcérale.

Étudier plusieurs sites permettra aussi de faciliter l'anonymisation et la montée en généralité à partir de situations concrètes.

Du côté des professionnels et des personnels, je mène des entretiens avec des personnes pouvant tenir un rôle important dans l'évolution personnelle des justiciables et/ou dans leur évaluation individuelle :

- psychiatres experts

- juges d'application des peines
- procureurs/substituts du procureur chargés de l'application des peines - travailleurs sociaux des SPIP
- psychiatres, psychologues et infirmiers psychiatriques de prison,
- cadres de l'administration pénitentiaire, surveillants de prison...

Les entretiens anonymes, seront réalisés de manière non directive à partir d'un guide d'entretien souple. Ils sont étudiés dans une perspective appelée « compréhensive » en sociologie.

Du côté des personnes sous main de justice, on recueille les positions d'un échantillon de volontaires acceptant de participer à des entretiens sociologiques, de laisser éventuellement consulter leurs dossiers, et éventuellement, qui pourraient par la suite m'inviter à des moments clefs de leurs parcours (audiences du tribunal d'application des peines, rendez-vous avec un travailleur social, etc.). Il s'agit de procéder à une analyse sociologique des trajectoires judiciaires et du sens que leur donnent les sujets (notamment quant à l'individualisation pénale, les soins et l'expertise). Bien entendu, j'insisterai sur le cadre des entretiens et le respect des normes déontologiques de la recherche en sciences sociales (confidentialité et anonymat).

Une sollicitation auprès d'experts psychiatres pour assister, comme observatrice (invitée des détenus), à des expertises de pré-délibération.. Au final, il a été possible d'assister à une expertise psychiatrique en détention (auprès d'un détenu qui avait participé à des entretiens) et à une demi-journée d'expertises de pré-délibération en milieu libre. Les conditions éthiques d'une posture d'observation sont difficiles à mettre en place et à négocier entre les divers protagonistes des processus judiciaires.

Explication aux experts de la démarche.

Dans ce travail, on s'intéresse aux requêtes d'aménagement de peine considérées comme étant « emboîtées » dans deux problématiques larges : les trajectoires biographiques des personnes sous main de justice, et le traitement pénal moderne (par ex. en prenant en compte le contexte légal, le rôle et les logiques professionnelles des différents acteurs de la chaîne judiciaire et pénale, etc.). Les expertises psychiatriques occupent une part essentielle dans la réflexion.

En effet, est analysée la construction de « trajectoires » (d'une part institutionnelles et d'autre part « subjectives ») de personnes sous main de justice dans le contexte pénal moderne. Pour cela, différents matériaux sont recroisés (= triangulation des données : entretiens sociologiques avec un ensemble d'acteurs, lecture du contenu de dossiers judiciaires, observations d'audiences judiciaires et de temps importants tels que préparation d'audience avec un avocat, un conseiller CIPP, si possible expertise..). A ce stade de fin du travail de terrain, il me manque l'observation de quelques séquences d'expertise.

Apports pour la connaissance

Les observations directes par le chercheur sont importantes dans la tradition « interactionniste », mais plus spécifiquement dans le cas des expertises psychiatriques pénales, cela serait intéressant pour différentes raisons :

- D'abord, une contextualisation de la situation par une description concrète et complète de « ce qu'est une expertise » (soit décrivant le déroulement d'une expertise qui serait assez « typique » soit en la reconstruisant par recoupement de plusieurs cas).

- Un aspect « original » de cette thèse est l'angle porté sur façons différenciées dont les justiciables lisent leur trajectoire et interprètent les institutions judiciaires, et participent différemment par exemple aux processus d'expertise. Pour l'analyser, il faut diverses données, en particulier, j'aimerais pouvoir croiser les récits d'expertise que j'ai pu recueillir avec des observations de première main.

- L'expertise est une interaction sociale. Faute d'accéder à des observations directes, cet élément devient souvent abstrait ou invisible dans la littérature sociologique sur les expertises psychiatriques et cela est dommage . Pour en faire l'analyse, il serait important de s'appuyer non seulement sur des éléments relatés par les personnes, mais aussi sur une observation de première main avec des « lunettes » de sociologue. Je m'intéresse en particulier au fait que l'expertise sera ou non un « ordre négocié » (comme cela peut être le cas par exemple dans les relations patients-médecins lors de consultations médicales).

Méthode

- respect d'une posture d'observatrice neutre dans tous les cas (au cours des expertises, au cours des entretiens sociologiques menés par ailleurs auprès des justiciables). - Avant toute citation ou analyse des notes de terrain, celles-ci sont anonymisées (ni date, ni nom propre, ni nom de lieu, ni détail permettant d'identifier qui que ce soit).

- Si vous acceptiez, il serait important : 1) que les personnes concernées soient pleinement d'accord (cf. modèle courrier ci-joint) 2) que je sois présentée par un statut reflétant de façon juste ma position (par exemple « sociologue », « étudiante en thèse de sociologie » ou « étudiante », etc., peu importe, du moment que c'est clair).

Deux manières de procéder seraient alors possibles :

Le plus simple serait que vous m'indiquiez le nom de certaines personnes avec lesquelles vous prévoyez de mener un entretien durant les prochains mois. Je solliciterais alors leur accord par courrier dont je vous enverrais une copie en même temps. Ou si vous préférez, je vous adresse des courriers préparés pour que vous les joignez aux vôtres.

Dans ce cas, si vous êtes d'accord, afin d'optimiser mon travail, j'aimerais vous accompagner sur une demi-journée ou une journée d'entretiens.

En vous remerciant pour votre attention, je vous prie d'agréer l'expression de mes respects,

Aude Leroy

- Modèle de lettre demande d'accord du justiciable

Objet : proposition participation recherche sociologique

Monsieur .....

Je vous propose de participer à une recherche sociologique. Cette recherche est menée à l'occasion de la préparation d'un doctorat, diplôme universitaire. Le sujet est l'impact des « institutions judiciaires » dans la vie des personnes « sous main de justice ». Un des objectifs est de mieux comprendre les positions différentes des personnes à ce sujet. Pour cela, je m'intéresse à différents moments judiciaires, tels que le déroulement des expertises psychiatriques.

J'aimerais donc que vous acceptiez ma présence lors de l'expertise psychiatrique/logique que vous aurez auprès de Mr/Mme... expert auprès du tribunal de ... Ma présence a été acceptée par ce-tte professionnel-elle en ce qui vous concerne. Il/elle l'accepte uniquement si vous êtes d'accord également.

Je suis extérieure à l'administration pénitentiaire et aux instances judiciaires. Je suis dans une optique universitaire : mieux connaître une question sociale.

Je travaille seulement avec l'accord de tous, votre accord est nécessaire. Vous pourriez bien sûr changer d'avis à n'importe quel moment sans aucun problème (y compris pendant l'entretien : il suffit de le dire).

Il n'y a pas d' « avantage » ou d' « inconvénient » pour vous à accepter ou refuser de participer : cela ne change rien ni sur le plan judiciaire, ni sur le plan administratif, ni au niveau de l'expertise.

Je suis une observatrice neutre : je ne donnerai pas d'« avis », je ne porte pas de jugement, et bien entendu, je ne transmets pas d'« information » (dans ni un sens ni dans l'autre).

Si vous acceptez ma présence, j'aimerais prendre des notes. Je ne les communiquerai à personne. J'utiliserai une partie de ces notes dans mon travail et mes publications, mais ces notes seront « anonymisées ». C'est-à-dire que l'on ne pourra pas vous identifier personnellement : aucun nom propre, aucun nom de lieu (et je modifierai peut-être certains détails pour que l'on ne puisse pas vous reconnaître). L'identité des professionnels sera également anonymisée, c'est la règle dans un travail de recherche. La participation est donc anonyme. Si le fait que je prenne des notes vous mettait mal à l'aise, parlez-en pour que nous nous mettions d'accord.

Est-ce que vous êtes d'accord ? Afin de faire au plus simple, si vous acceptez ma présence, vous pourrez le dire au début de l'entretien à l'expert.

Merci pour votre attention,

Salutations cordiales, Aude Leroy

---

c. L'invitation à participer à la recherche

1. Courriers de prise de contact, un exemple

- Au cours du travail de terrain, il a parfois été matériellement impossible de faire un premier contact autrement que par courrier. Ce courrier est un exemple parmi les différents modèles utilisés sur le terrain, en fonction des situations. Dans ce modèles, on a tenu compte d'un équilibre entre contraintes organisationnelles et déontologiques. Dans le cas des audiences dans lesquelles les détenus comparaissaient, j'ai systématiquement rencontré la personne concernée avant, discuté avec elle, et sollicité son accord. Dans le cas de certains audiences en commission de l'application des peines, cela aurait été matériellement infaisable (pour moi et pour les acteurs de terrain), dans la mesure où un grand nombre de dossiers est évoqué. J'ai donc fait circuler des courriers, avec l'aide des greffiers. A vrai dire, des détenus ont dit que cette modalité de prise de contact n'était pas très judicieuse. Un interlocuteur a expliqué qu'il avait accepté de participer parce qu'on s'était rencontrés directement, mais qu'il n'aurait pas répondu aux sollicitations

qu'il avait reçues par courrier [92]. On y lisait le mot « justice », qui donne envie de prendre la fuite, avait-il expliqué [93]. L'usage de documents papier et de courrier est généralement à éviter, si possible, mais parfois incontournable. Par ailleurs, la prise de contact par courrier n'a été qu'une modalité d'approche parmi d'autres.

92. Cette personne était identifiée par les autres comme un « petit jeune ».
93. ([fichier audio n. 119)].

Modèle-type du courrier adressé aux détenus pour solliciter un accord.
Aude Leroy, ISP, ENS Cachan.
Remarque : les paragraphes (1 ou 2) non pertinents sont rayés suivant les cas.

Demande d'accord dans le cadre d'une recherche sociologique

Monsieur bonjour,

Je vous propose de participer à une **recherche sociologique** faite dans le cadre de la préparation d'un doctorat à l'université. Cette recherche a pour sujet principal, l'impact des « institutions judiciaires » dans la vie des personnes incarcérées. Un des objectifs de cette recherche est de comprendre les positions *différentes* des gens à ce sujet.

Pour cela, je m'intéresse à différents « moments » du judiciaire et je souhaite faire des observations directes. **J'aimerais donc que vous acceptiez ma présence lors d'une audience judiciaire en application des peines vous concernant.**

Ma présence n'est possible que si vous êtes d'accord et m'y invitez, dans la mesure où vous êtes la première personne concernée.
Mais pour des raisons pratiques, je m'y prends différemment selon les situations et le planning des audiences :

1) Premier cas : Chaque fois que c'est possible, je vous rencontre avant l'audience, pour vous demander de m'y inviter, et nous remplissons ensembles un « accord » de participation.

……

2) Deuxième cas : Dans le cas de l'audience du (date) …./…../ ……. Je n'aurai probablement pas la possibilité de vous rencontrer avant.
Dans ce cas, si vous êtes partant pour m'aider, je vous demande de **remplir le document accompagnant ce courrier.**
Merci de le remettre à *l'une* de ces personnes :

- à moi-même. Vous pourrez venir apporter le document (jour et lieu, horaires) :

……

A ces horaires ce jour-ci, je serai présente pour recueillir les documents*. A cette occasion, je serai disponible quelques instants (si vous le souhaitez) pour répondre aux questions. Mais je n'aurai* ***pas*** *le temps de commencer un entretien ni de discuter très longtemps ce jour-là.*

- Ou alors, à votre Juge de l'application des peines (par le greffe de votre établissement).

Important : Bien sûr, **vous pouvez refuser de participer sans aucun inconvénient.** En effet, le fait d'accepter ou de refuser de **participer n'a aucune conséquence** (ni « positive » ni « négative ») sur le plan administratif NI judiciaire. Je suis extérieure à l'Administration pénitentiaire et aux instances judiciaires. D'ailleurs, vous pouvez changer d'avis et arrêter votre participation quand vous le souhaitez sans avoir à expliquer pourquoi.

Durant mes observations je prends des notes. Ensuite, lorsque ces notes seront retravaillées dans des présentations de la recherche (thèse, et peut-être aussi articles, livre, etc.), **elles seront d'abord « anonymisées ». C'est-à-dire que je ferrai en sorte en sorte que les personnes ne soient pas identifiables** (aucun nom propre, aucun nom de lieu, et je modifierai parfois des détails pour que l'on ne puisse reconnaître personne, ni à l'intérieur ni à l'extérieur).

Par la suite, je vous proposerais peut-être de vous associer encore à ce travail de recherche, par exemple de **participer à des entretiens sociologiques** (pour connaître vos opinions, votre expérience de vie et vos points de vue). Ces entretiens sont entièrement confidentiels et seront aussi anonymisés. Seules les personnes qui le souhaitent y participent. Mais, si jamais cette rencontre ne vous était pas proposée, sachez que la raison serait certainement le manque de temps (en tant que sociologue j'estime chaque témoignage intéressant). Vous pouvez aussi me le faire savoir si cela vous intéresserait.

Merci pour votre attention,

Salutations,

Aude LEROY

<u>Accord dans une recherche sociologique</u>

Acceptation de la présence d'Aude Leroy, chercheure en sociologie, à une audience

Vos nom et prénom : ……..

La date : …… /……/……

Merci de remplir selon votre choix :

☐Vous ne voulez **<u>pas</u>** qu'une personne extérieure (Aude Leroy) assiste à la prochaine audience judiciaire vous concernant.

<u>OU :</u>

☐ Vous **<u>acceptez</u>** sa présence à l'audience judiciaire.

Merci de bien vouloir **signer :**

Remarques ou questions éventuelles :

2. formulaires d'autorisation de recherche, un exemple

L'un des services de l'application des peines a exigé un contexte formaliste de recueil des accords des détenus pour m'inviter à leur audience, ou accéder à des dossiers judiciaires. C'est tout-à-fait approuvable sur le principe. Par ailleurs l'usage de formulaires « signés » a eu des enjeux complexes, et parfois équivoques, dans les relations de travail entre le sociologue et les détenus sollicités. J'ai utilisé aussi ce document dans l'autre établissement, mais mes relations de travail étaient plus souples, aussi bien avec les personnes détenues et les travailleurs. Lorsque les détenus signifiaient qu'ils ne souhaitaient pas cette formalisation alourdissante, je n'y ai pas toujours procédé (d'autant plus que l'accord était parfois donné de façon situationnelle, au cours d'une conversation,etc.). En tous les cas, j'ai précisé oralement quelles règles déontologiques le chercheur doit suivre.

Participation à une recherche sociologique

Document confidentiel . Un exemplaire pour la chercheuse, et un pour le participant.

Date et lieu :

Le participant,

Mr ... ... accepte de participer anonymement **à la recherche sociologique sur les trajectoires judiciaires.**

Il accepte :

O que la chercheuse soit autorisée à consulter l'intégralité de son dossier c'est-à-dire :

O Expertises psychiatriques O Expertises psychologiques et médico-psychologique O Jugements O Réquisitoire définitif de mise en accusation (produit avant un procès d'assises par le parquet) O Comptes-rendus et avis des Services d'insertion et de probation O Avis de l'Administration Pénitentiaire O Fiche pénale O Certificat de participation à des activités en détention O Attestations de travail O Courriers adressés aux magistrats par le/la participant(e) O Courriers et documents produits par l'avocat du participant adressé aux magistrats O Expertises médicales (effectuées dans le cadre d'une demande d'aménagement de peine) O Autres : .....

O Le participant l'invite pour qu'elle soit éventuellement présente lors de moment précis, dans le cadre de son projet PEP. Cela, sous réserve que les intervenants professionnels l'autorisent et que cela soit compatible avec le calendrier de la recherche :

O Audiences judiciaires (Commission d'application des peines, audiences du Tribunal d'Application des peines)

O Autres interventions, à préciser ensembles :

- .....
- .....

  Ce document est destiné à prendre note du consentement des personnes participant à la recherche. Il est strictement confidentiel. Il ne sera fait aucun autre usage de ce document ni judiciaire ni administratif.
  A tout moment, les personnes participant à cette étude peuvent modifier leur accord si elles le souhaitent. Cela n'aura aucune conséquence pour elles (ni au niveau judiciaire, ni au niveau d'administratif, ni autre).

- **Autres/remarques:** .....

En tant que chercheuse, je m'engage à respecter scrupuleusement les règles de la recherche en sciences sociales.

Ces règles sont liées au respect de toutes les personnes concernées par l'étude et à la confidentialité **:**

Seules les personnes volontaires participeront à ce travail. **A tout moment, un participant peut abandonner sa participation sans aucune conséquence.**

Toutes les informations recueillies dans ce travail sont anonymes. **Cela veut dire qu'aucun nom, ni lieu, ne sera mentionné dans les travaux sociologiques produits. Les travaux sont écrits de manière à ce qu'on ne puisse identifier personnellement aucun participant de l'étude.**

En tant que chercheuse, je m'engage à la confidentialité **:**

- **le contenu de chaque entretien sociologique est confidentiel. Il ne sera pas répété à d'autres personnes.**
- **Le nom des participants à la recherche est confidentiel. Je ne l'indique à personne. Sauf lorsque cela m'est imposé pour des raisons pratiques d'organisation de l'étude ou/et sécurité. Je resterais neutre dans l'analyse des données recueillies. La participation aux entretiens sociologiques n'a aucune répercussion matérielle (ni positive, ni négative) pour les participants. Cela n'a donc aucune répercussion au niveau judiciaire. Je suis disponible pour répondre à toutes les questions sur ce travail. Les participants ne doivent pas hésiter à ce sujet.**

Merci pour votre participation, qui permettra de faire avancer les connaissances sociologiques sur le propre point de vue des personnes détenues sur leurs trajectoires judiciaires et les institutions judiciaires.

d. Guides d'entretiens, observations...

a) guides d'entretiens et d'observation en milieu carcéral

Voici un extrait d'un rapport de recherche envoyé à l'E.N.A.P en 2010. Il restitue la manière dont le projet de thèse, à l'époque se traduisait sur le plan méthodologique [94]. Il permet de repérer des balises qui ont été suivies au long de la thèse. Néanmoins, il s'agissait d'un projet (le protocole rêvé du chercheur). Auprès des acteurs et sur le terrain, les formes de recueil d'information se sont diversifiées et assouplies. Les thèmes de recherche ont évolué aussi, du moins la perspective optée pour les aborder. Des remarques peuvent être faites concernant les guides d'entretien avec les détenus, et les techniques d'observation :

— au sujet du guide d'entretiens avec les détenus

Le document ci-dessous restitue le guide d'entretien initial avec les détenus. Il a été écrit avant de commencer les premiers entretiens. Au cours du travail de terrain, je m'en suis petit à petit considérablement éloignée. A la fin, j'avais plutôt rodé un déroulement souple. D'abord, je présentais à la personne les thèmes de la recherche, en essayant d'insister sur *« ce qui m'intéresse »* pour pré-guider l'entretien. Dans les éventuels tâtonnements, le support le plus précieux a été l'ouverture proposée par Didier Demazières et Claude Dubar [95], *« comment cela s'est passé pour vous depuis que... »*.

Lorsque les interlocuteurs me laissaient l'initiative, je commençais donc, en général, par quelque chose comme : « pourriez-vous d'abord me parler un petit peu de vous, par rapport à ce que vous faisiez dans la vie avant la prison, au niveau de la famille, du travail ».J'essayais d'en arriver à une relance comme « est-ce que vous voulez bien me raconter comment cela s'est passé pour vous depuis que vous êtes, comme on dit, dans les mains de la justice ». Lorsque je ne "sentais" pas ces relances, lorsque l'interlocuteur allait dans une direction tout-à-fait différente, j'ai renoncé à elles. Par exemple, il y a ainsi des entretiens dans lesquels la personne parle de son expérience à travers un témoignage qu'elle veut poser - c'est le cas d'une série d'entretiens [96] avec un détenu qui présente une critique détaillée du rôle des expertises psychiatriques pénales dans le prononcé de la peine puis dans les demandes d'aménagements de peine. Parfois, j'avais à peine commencé à expliquer les thèmes de la recherche que les personnes interrompaient pour rebondir sur un point qui les intéressait. Dans d'autres cas, les personnes se mettaient à parler d'elles-mêmes sans tenir compte de mes propos (elles n'avaient pas la place pour les écouter).

Lorsque la personne était venue à moi en disant qu'elle avait un thème sur lequel elle voulait apporter des informations, je rappelais ce contexte (par exemple : *« on m'a dit que aviez une expérience à partager sur l'expertise »).*

94. Ces documents donnent accès à l'évolution des questions traitées dans cette thèse - et aussi à l'évolution de la maîtrise du sujet et des objets de recherche étudiés par un chercheur (le document comporte un certain nombre d'erreurs, par exemple, le processus de demande d'aménagement de peine est appelé un « procès ».

95. [Demazières, Dubar, 2004)].

96. Une partie ne sont pas enregistrés.

Lorsque la personne avait été contactée parce que son nom était dans le planning des audiences en aménagement de peine, j'étais plus précautionneuse sur le contexte de la recherche, le fait que je n'intervenais pas, etc., (quelques détenus ont dit que j'en faisais trop et que ce discours était fastidieux [97]). Une fois cela dit, j'essayais d'orienter l'entretien sur des thèmes plus ciblés et plus proches de l'expérience judiciaire récente en aménagement de peine. Je demandais à l'interlocuteur de m'expliquer les enjeux de sa demande d'aménagement de peine, comment cela s'était passé pour mettre en place cette requête, etc. Certains interlocuteurs ont dessiné les lieux de l'audience (cette demande était faite lors d'entretiens avec des personnes qui semblaient démunies devant l'organisation judiciaire, et leurs croquis ont confirmé cela). Ensuite, je demandais à l'interlocuteur, par exemple, comme il en était arrivé concrètement à se lancer dans cette demande, ou s'il avait déjà essayé d'obtenir une mesure d'aménagement de peine, etc. En d'autres termes, les entretiens ont été adaptés "au débotté", mais aussi en fonction des thèmes importants qui sont ressortis au fur et à mesure des rencontres.

Lorsque l'occasion se présentait, je demandais aux personnes d'apporter avec elles la prochaine fois tel ou tel document, pour le lire ensemble et pour qu'elles me montrent comment elles abordaient ces documents. Cela a été l'occasion de constater l'inégalité d'accès des personnes aux éléments de leur dossier (en fonction du rôle joué par les avocats, entre autres), et la possibilité inégalement répartie de contourner certains règlements. Cela a permis aussi de constater les écarts de compétence dans le métier de justiciables. Certains se conduisent en administrés super-organisés, d'autres apportent des papiers écornés et malodorants. Certains interlocuteurs ont prêté un certain nombre de papiers personnels, documents et écrits divers, que j'ai consultés et ajoutés à mes archives. Tous ces éléments confiés par les acteurs ont considérablement été aidants dans la construction du travail, même s'ils sont utilisés de manière détournée dans l'analyse.

Par exemple, voici le début d'un entretien, pris aléatoirement dans le corpus [98] :
Question : On est à Combreville (date). Je suis avec Mr..., Comme on disait tout à l'heure [99], on s'est rencontrés parce que je vous avais fait un courrier sur mon travail, et puis ça s'est fait comme ça. Est-ce que vous pourriez me raconter, en répondant comme vous le sentez, comment ça s'est passé pour vous depuis que vous vous êtes retrouvés sous les mains de la justice ?

— au sujet des guides d'observation

97. Là encore, cela était le cas d'un détenu situé comme un « petit jeune » (dans la thèse, je parle de mes relations avec lui en l'appelant Mr Go-Fast). Ses réactions étaient logiques par rapport à sa position à l'égard des gens qui font du droit un métier. Il trouvait que mon approche n'était pas assez directe, en expliquant les tenants et aboutissants de la signature commune du document.

98. ([Fichier audio 378)]

99. Généralement, des discussions commençaient avant l'enregistrement, je demandais l'autorisation de lancer l'enregistreur, et je plaçais quelques balises dans les premières phrases pour m'y retrouver. Certains fichiers ne commencent pas par cette question, mais par une relance par rapport à quelque chose qui a été évoqué hors-enregistrement. Parfois, sur l'enregistrement je n'ai pas eu le temps de dire quelques mots, car la personne s'est lancée promptement dans sa prise de parole.

Les guides d'observation initiaux présentaient en quelque sorte un « idéal » du travail du chercheur. Finalement, sur le terrain j'ai pris les notes que je pouvais, les adaptant au fil des situations qu'il a été possible de suivre, du repérage de thématiques importantes, etc. J'ai suivi les conseils préconisés par Corine Rostaing dans son H.D.R : des détails notés à un certain moment peuvent s'avérer significatifs ou intéressants des mois plus tard (ce qui s'est avéré vrai). L'inconvénient d'un guide est qu'il soumet l'observateur (le chercheur) à un travail cognitif de classification qu'il est difficile de faire à vif. Les notes sont donc prises en fait « intuitivement » (c'est-à-dire grâce à un travail préalable de mémorisation et d'imprégnation par des questions de recherche, posées par le chercheur ou pas ses pairs dans la communauté scientifique). Plus l'on observe de situations identiques, plus on comprend les acteurs, plus on produit des notes d'observations précises et fidèles. Par ailleurs, mes carnets de terrains reflètent plus largement des choses entendues (écoutées) que des choses vues (observées). Bien entendu, on s'efforce néanmoins de mobiliser différents sens sensoriels dans les carnets de terrain. Par rapport à ce guide, il s'est avéré utile de prêter attention aux durées des évènements, échanges, etc, comme cela était prévu. Pourtant, il n'a pas été facile de les mesurer toujours très fidèlement. En d'autres termes, un guide est ce qu'il est il, il donne des orientations.

RAPPORT POUR L'ENAP DECEMBRE 2010 (extraits)

Recueil des données : grilles d'entretien et d'observation

Un usage raisonné du carnet de terrain : grilles d'observation

Les notes de terrain symbolisent la démarche ethnographique. La socialisation professionnelle des aspirants sociologues, au cours de leurs études universitaires, implique souvent des carnets exhaustifs [Beaud et Weber 2003]. Ces supports rassurent les chercheurs quant au risque (plus ou moins irréductible) d'oblitérer *a priori* certains détails sociologiques cruciaux dans le tableau d'ensemble. Cette démarche présente des avantages indéniables (tels le caractère contrôlable des observations), mais également des biais possibles. La réflexion critique a surtout porté sur l'écriture [Clifford et Marcus 1986] des notes de terrain ou leur réécriture avant publication [Weber 1991], sur le rapport subjectif des anthropologues à leur objet, sur les effets interactionnels de la présence du chercheur et de son carnet [Atkinson 1992], sur le statut scientifique des modes narratifs (pour une synthèse, voir Doquet, 2009). En revanche, les biais liés au *traitement scientifique* de ce support sont plus laissés dans l'ombre. Miles et Huberman [2007] en présentent néanmoins quelques-uns. La forme *linéaire* et narrative des notes de terrain classiques induit de l'oblitération cognitive. La pensée est incapable d'intégrer toutes les observations et de surcroît accorde « *une importance démesurée* » aux lignes les plus marquantes du carnet. Paradoxalement, cette méthode supposée permettre d'enrichir l'analyse « *encourage le penchant à la systématisation* » [Miles et Huberman, 2007], et cela pour de simples raisons techniques.

C'est pourquoi ma démarche sera différente de celle qui prévalut lors de terrains à portée plus exploratoire (tels que le service d'application des peines évoqué dans les rapports précédents) – plus exactement, il s'agit là d'un souci d'amélioration. Miles et Huberman préconisent l'élaboration de méthodes de condensation des données « *inventives, réfléchies et itératives* » au cours de l'enquête. Une matrice d'analyse, reprenant les principaux axes d'analyse (identifiés au cours du terrain exploratoire et de l'élaboration des questions de recherche) permettra cette condensation (cf. annexe 1 : GRI). La mémorisation préalable des thèmes est effectuée pour qu'ils s'imposent à l'observation et orientent les prises de notes « à la volée ».

Conformément aux coutumes ethnographiques, ces notes seront exhaustives. Mais leur constitution sera contrôlée de par la systématicité de quelques thèmes prévalant sur toute autre observation :

- relevé rapide et systématique d'éléments organisationnels et contextuels
- relevé des thèmes retenus, codés par un symbole ou une abréviation (confère matrice de l'annexe 1 GRI)
- relevé des « découvertes accidentelles » [Glaser et Strauss, 2010] qui permettront éventuellement d'élaborer de nouveaux thèmes au fil des observations, ou de nuancer par la suite certains liens de causalité.

Dans la rapport précédent, nous avions prévu plusieurs modes d'observations : réunions professionnelles, entretiens individuels entre justiciables et experts, et une observation participante (lecture de dossiers avec les justiciables). Les guides pour les notes de terrain de chacune de ces situations sont indiqués dans l'annexe 2 GUI.

B. Milly [2001], dans son ouvrage *Soigner en prison,* décrit à quel point l'observation d'interactions médicales en prison est difficile à négocier avec les acteurs, à la croisée entre *« le champ pénitentiaire saturé par toutes sortes de regards »*, et celui de la santé surplombé par le secret médical. *En « mettant à l'épreuve ce tabou »,* ce sociologue expérimenté décrit ses heurs et malheurs qui dissuaderaient de suivre cette trace, au risque de « *brûler* » le terrain [Beaud et Weber 2003] ou tout simplement d'instaurer des relations d'enquêtes difficiles à vivre. Pourtant, les entretiens sont très limités pour cerner certains aspects du sujet, notamment le *sens du jeu des protagonistes*, dont la significativité sociale est d'autant plus importante que celui-ci est partiellement non formulé (incorporé, non conscient) chez les intéressés. De plus, faut s'attendre tout particulièrement à des récits reconstruits sur « *ce qu'il s'est passé entre deux personnes* » est potentiellement grand (enjeux identitaires forts pour les personnes et impossibilité de « vérification » du récit). Or, pour comprendre dans quelle mesure les personnes sous main de justices chercheraient à « *avoir un bon dossier* » et « *comment elles s'y prennent* », il faut pouvoir décrire « *ce qu'elles font* » au cours des expertises et autres interactions à enjeu judiciaire. Il est nécessaire d'obtenir des éléments descriptifs aussi fiables que possibles concernant le contenu pour ainsi dire « réel » de ces interactions. Milly raconte également qu'il a pu rencontrer un allié « atypique » qui lui a ouvert les portes de sa consultation, ce qui conforte ma position : le recueil des données est conditionné à la fois par les aléas du terrain (acteurs plus ou moins « ouverts » à la recherche) et par un certain acharnement du chercheur. En outre, une fois acquise une certaine légitimité et visibilité (présence régulière sur le « terrain ») il faudra négocier avec les acteurs pour recueillir de telles données. Mon expérience (notamment auprès d'enquêteurs de personnalité) permet de constater que les prénotions sociologiques ou personnelles ne sont pas forcément un bon indicateur pour préjuger des acteurs qui accepteront ou non une telle demande.

C. Mouhanna a donné des conseils, et les suivant, par souci d'éthique, c'est avant tout aux personnes sous main de justice que je demanderai si elles veulent bien m'inviter à assister à leur expertise.

B. Grilles d'entretiens

B. 1. Acteurs professionnels

Dans l'état des lieux précédents, on avait désigné les acteurs à rencontrer (après spécification progressive du sujet de la thèse au fil de la phase de recherche exploratoires) : « reclus » et certains professionnels :
« Du côté des professionnels, on sélectionnera des rôles pertinents par rapport à l'idée, énoncée provisoirement, que *« l'institution tend à exercer un contrôle, sous forme d'incitations positives, sur la personnalité du reclus et sur ce qu'il se passe dans sa tête* ». Parmi les acteurs dotés d'un pouvoir basé sur ce principe, ou dont les actions consistent à apprendre au reclus à l'utiliser, je choisis de centrer l'analyse sur les fonctions suivantes :
- psychiatres experts
- juges d'application des peines
- travailleurs sociaux des SPIP
- psychiatres de prison
- gardiens de prison
- avocats [1]».

Les entretiens avec les personnels des SPIP et surveillants de détention seront constitués après entretiens exploratoires à partir de guides d'entretien informels. Faire décrire son activité à la personne. Voir la perception des missions professionnelles, la place que prend la notion d'évaluation dans le faisceau de tâches, la division des tâches (qui évalue ? qui détient la définition légitime de la personnalité du déviant ?), la gestion des relations carcérales notamment relations difficiles (comment résout-on concrètement les difficultés, et comment en résout-on les éventuels retentissements subjectifs désagréables), les pratiques (formelles et officieuses) d'écriture.
Les entretiens avec les soignants seront élaborés après un rendez-vous informel (exploratoire) avec un contact ayant exercé ce métier (dans l'un des sites retenus dans l'étude).
Les entretiens avec les psychiatres experts seront menés à partir de mes grilles d'entretien précédentes (intériorisées), sur la base d'entretiens semi directifs. A titre d'exemple, un guide d'entretien de ce type est présenté en annexe (annexe 3 ENTR PRO)
De même, les **entretiens avec les juges d'application des peines** seront menés avec les trames d'entretiens précédentes (annexe 3 ENTR PRO) qui pourront être affinées à partir des questions heuristiques découvertes sur le terrain.

B. 2 « Personnes sous main de justice » : réflexions avant l'enquête

Les stratégies d'interaction entrent largement parmi les compétences informelles des sociologues : lors de la préparation d'une enquête, on tient volontiers pour évident qu'on *« dispose d'une palette de moyens verbaux ou non verbaux pour gérer la distance et la proximité sociale des enquêtés »* [Beaud 1996]. Fondamentalement, la question des relations d'enquêtes et de leurs effets scientifiques est transversale aux objets sociologiques et mondes sociaux étudiables. Le souci d'explicitation méthodique pourrait donc sembler superfétatoire, mais pour au moins deux raisons, il ne l'est pas.
Le « plaidoyer » de Beaud pour l'entretien ethnographique (1996) reflète implicitement le risque de routines de recherche inefficaces. La réflexivité, mot d'ordre disciplinaire, semble en réalité d'abord informelle au cours de l'enquête et n'être véritablement élaborée méthodiquement qu'au stade de l'écriture des résultats. Stade auquel elle apporte les avantages les plus apparents (tels que crédibilité scientifique). Mais auquel les choix du chercheur sont probablement largement reconstruits *a posteriori*, pour des raisons cognitives, à la lumière des découvertes ultérieures. Au contraire, la réflexivité préalable sous forme de traces écrites permet de passer des savoirs faire automatisés du sens pratique[2] à la stratégie. Cela permet en outre de contrôler les résultats, en mesurant les écarts entre recherche idéale et recherche concrète, en gardant la mémoire des stratégies déployées pour en évaluer a posteriori les limites.
De plus, les enjeux de l'explicitation méthodique préalable sont particulièrement cruciaux sur un terrain « difficile[3] » [Bouzama 2009] : interviewer des populations stigmatisées et recluses dans un espace de

---

[1] Rapport du 15/06/10. Comme il est précisé plus haut, les avocats ne seront pas inclus dans le travail éthnographique.

[2] Le sens pratique, « *cette expérience du monde comme allant de soi* » chez Bourdieu est la manière dont l'agent social se coordonne spontanément aux autres, en se situant implicitement par rapport à eux dans l'espace social, et « percevant » sans calcul conscient la manière à laquelle il convient de se conduire (la plus efficace socialement) [Bourdieu 1980].

[3] Les débats actuels sur la prison sont traversés par une interrogation sur la permanence de la forme de la prison comme institution totale telle que définie par Goffman [Goffman 1968, Rostaing 2001, Chantraine 2004, Rostaing 2009]. La morphologie de la prison, telle que décrite par Goffman, permet cependant bien d'appréhender le caractère *sensible* de cet espace, qualifié alors d'«*établissement spécialisé dans le gardiennage des hommes* » : isolement ; promiscuité, règlement, irréversibilité rôles (personnel/pensionnaire), prise en charge ensemble des besoins [Goffman 1969]. Quant à la notion de terrain difficile, elle est élastique, comme le note Boumaza, et son usage par les chercheurs est parfois abusivement extensif [Bouzama 2009]. Le

surveillance et de contraintes. De plus, le pari ethnographique consistant à interroger à la fois « reclus » et « personnels » [Goffman 1969], s'il a déjà été mené avec succès [Le Caisne 2000] nécessite de grandes précautions, notamment à l'égard des personnels « du dedans », tels les surveillants de prison. Les définitions négatives en miroir observées dans le passé [Kirson Weinberg 1942, cité par Goffman 1968] et la séparation symbolique étanche entre ces acteurs se sont perpétuées [Rostaing 2001, Chauvenet Rostaing Orlic 2008]. Les surveillants sont dans l'opinion publique, mais également pour les détenus probablement, « *le symbole même de l'institution pénitentiaire (ce sont eux qui ouvrent et ferment les portes)* » [Mbanzoulou, 2000]. D'un autre côté, l'« imaginaire social des surveillants de prison » est marqué par la mémoires d'agressions par des détenus [Froment 1998]. De nombreux moments sont potentiellement sources de tensions, conflits, violences physiques et symboliques objectivables ou subjectives, nuisances fonctionnant sur la réciprocité (l'ouvrage de référence sur la question évoquent en effet des « *violences **entre** détenus* et *personnels* » [Chauvenet, Rostaing, Orlic, 2008]).

Dans ce cadre, les méfiances réciproques ne pouvant qu'être importantes, le choix d'interviewer sur un même site des acteurs « antagonistes » n'est pas évident. Au contraire, on peut anticiper que cela soit inaudible pour certains acteurs, dont les positions ne seront pas représentées (refus d'entretiens prévisibles). A titre d'exemple Rambourg [2006] à travers son étude sur les unités de visites familiales, décrit que certains gardiens (opposés au nouveau dispositif) ont une conception de leur mission assez répressive, mais ce qui m'intéresse surtout, une représentation cloisonnée des espaces qui sont ceux des détenus et des non détenus (sans parler peut-être, par hypothèse, d'une coupure entre civils et professionnels assermentés). On anticiper le risque que ces acteurs ne se prêtent pas volontiers à l'entretien parce que j'aurai d'emblée passé outre ce qui semble une norme non seulement professionnelle mais sociale de l'univers étudié, et partagée des deux « côtés » (d'après mes entrevues avec des chercheurs plus expérimentés).

Du coup, deux postures contradictoires se posent : faire valoir un statut d'étranger (les antagonismes qui divisent les mondes sociaux étudiés ne concernent pas le chercheur qui s'arrange pour souligner symboliquement son extériorité) ou jouer la démarche ethnographique, supposant des alliances (plus ou moins stratégiques ou aléatoires) qui coupent d'autres acteurs [Weber, Beaud 2003]. Il n'y a pas de position parfaite d'observateur mais des ajustements en situation (cependant, dans tous les cas, il sera posé clairement que je serai amenée à rencontrer différents types d'acteurs, et que je respecterai toujours l'anonymat).

A travers la conception de la grille d'entretien, on a cherché à éviter principalement deux écueils: le risque de réticences (lié notamment à la prise parole sur soi au sein des classes populaires) ou, au contraire, celui que les personnes « détournent » l'entretien pour évoquer des questions qui leur tiennent à cœur, mais qui nous éloigneraient de l'objectif scientifique de l'échange. Distance sociale et défiance des personnes sous main de justice conditionnent la qualité des données recueillies, et il est donc essentiel d'agir selon des stratégies (anticipées *et* spontanées) visant un *relatif* contrôle en amont de ces biais.

Ainsi, la présentation introductive de l'enquêtrice est volontairement préparée à l'avance, longue et formulée dans un langage courant susceptible de réduire la distance sociale entre « enquêtrice » et « enquêtés » [Bourdieu 1993, Beaud et Weber 2003]. Plusieurs éléments sont lancinants pour s'assurer autant que possible de la réception du message. Si l'objectif premier est de rassurer les interviewés, de manière plus souterraine, ces paroles préliminaires visent aussi à « protéger » l'enquêtrice, en formulant la nature de l'échange social établi : relation dialectique de connaissance, qui s'inscrit pour moi dans une activité professionnelle, et pour les personnes dans le don désintéressé, au sens où il n'y a pas de contrepartie matérielle.

Le guide d'entretien sera d'autre part adapté aux caractéristiques socioculturelles des personnes. Dans la trame fournie en annexe (4 ENTR RECL), il est volontairement reproduit le *langage* « naturel » qui semble généralement approprié. Mais bien entendu, lire aux enquêtés des questions conçues pour créer une apparente spontanéité n'aurait aucun sens : les thèmes des questions seront mémorisés et elles seront « ré improvisés » au cours de l'entretien. D'autre part, certaines questions, qui m'intéressent tout particulièrement, doivent être formulées en tirant parti de la dynamique de l'entretien, tout particulièrement celles correspondant à des pratiques inavouables ou déviantes.

Les relations nouées ne répondront probablement à une si simple description, mais l'objectif est ici volontairement normatif (il s'agit d'un cadrage, au sens d'E. Goffman). Pour la même raison, le guide d'entretien, mémorisé pour éviter l'usage ostentatoire d'un « questionnaire », sera cependant imprimé et visible pendant les interactions (posé à côté de moi). Utilité symbolique de cet objet, rappelant que j'effectue un travail. Selon mes observations, les professionnels de l'écoute (experts psychiatres, travailleurs sociaux) ne s'appuient jamais sur des supports imprimés. C'est donc une manière de me démarque des acteurs avec lesquels précisément il sera crucial et compliqué de pas être confondue. Dans la mesure où les entretiens seront enregistrés, la prise de notes dépendra des mêmes enjeux symboliques, par exemples, en réduisant au minimum la prise de notes concernant les données individuelles pour se différencier d'un professionnel du recueil biographique et en notant ce sur quoi les enquêtés insistent pour marquer l'intérêt.

---

terrain « difficile » est celui, qui du fait de la particularité des populations rencontrées, est difficile à *mener* pour le chercheur : « *la difficulté de terrain doit s'entendre en termes relationnels : elle se tisse dans les interactions entre enquêteurs et enquêtés, qui actualisent leurs habitus respectifs dans la situation d'enquête* » [Bouzama, 2009].

Certains entretiens exploratoires « à l'extérieur » se dérouleront en présence d'un tiers (Monsieur Vert[4], mon « allié » d'un des sites) du fait des caractéristiques des personnes rencontrées (par souci de sécurité). Cette modalité présente autant d'inconvénients que d'avantages par rapport à un colloque singulier ; les modalités de l'entretien seront pensées en conséquence (« rôle » social de Monsieur Vert à prévoir avec lui).
Cette introduction a été « testée » auprès d'un de visiteur de prison bénévole, et d'une personne ayant été sous main de justice, Monsieur Vert. J'ai d'ailleurs procédé de la même manière lors de l'envoi de courriers aux anciens détenus, recrutés par échantillonnage boule-de-neige. Elle figure, ainsi que la grille d'entretien des personnes sous main de justice, dans l'annexe 4 ENTR RECL.

ANNEXES

Annexe 2 GUI

Méthodes d'observations et grille pour le carnet de terrain

1. Observations de réunions professionnelles

Dimension spatio-temporelle :

- Personnes présentes, personnes absentes, tenues (tenues de travail homogènes ou contrastées)
- Locaux (aspect). Disposition des personnes dans l'espace (faire un schéma). Durée de la réunion, interruptions (décrire ce qu'il se passe lors des pauses, si les paroles échangées concernent les thèmes retenus ou permettent de situer les acteurs dans l'espace social).

- Prises de paroles : ordre de prise de parole, temps de parole : quelques secondes (SS), une ou deux minutes (/), deux à cinq minutes (_), plus de cinq minutes (indiquer approximativement). Qui aborde quels thèmes/quels problèmes, qui « ferme » la discussion sur tel ou tel thème. Identifier acteurs silencieux.
- Principaux thèmes abordés (analyse de contenu thématique spontanée **et** *a posterio*) (cf. annexe)
- Paroles échangées concernant les thèmes principaux de l'enquête (cf. annexe) noter au mot à mot, si c'est possible, ou bien les mots clefs et idées principales. Indiquer tonalités (exemple : « plaisanteries professionnelles »).

2. Lecture de dossiers avec les personnes sous main de justice

Grille de méthode à utiliser avec les personnes sorties de détention, et en détention, *dans l'hypothèse* où ce format serait autorisé au sein de certains établissements et après un premier entretien.

(1. *Usages des productions écrites du droit par les personnes sous main de justice)*
Éléments de contexte :
> *Si la personne apporte des documents*. Demander pourquoi elle détient un exemplaire de son dossier (solliciter un *récit*), identifier les interactants cités (exemples : suggestion de l'avocat ? d'un « co-détenu » ? etc.), les raisons d'agir (stratégies de mobilisation du droit), les types de résistances institutionnelles éventuellement rencontrées (« *diriez-vous que c'est plutôt facile ou plutôt difficile de récupérer ces documents ?* »). Et poser des relances sur ces thèmes.
> *Si l'enquêtrice (dans l'hypothèse d'une autorisation) consulte des documents avec la personne.* Demander si elle a déjà lu ces documents (interactants, raisons d'agir, résistances et adjuvants).
Demander à la personne de montrer comment elle manipule (physiquement) les documents, et de désigner les « *choses les plus importantes* » (relancer en fonction de l'interaction particulière et des thèmes principaux de la recherche). Orienter ensuite sur le dossier de personnalité (demander aux personnes de désigner « l*es documents les plus importants* », de donner leur avis sur « *le retentissement que ça peut avoir ou pas dans le dossier* »).
Chercher ensuite avec la personne une expertise psychiatrique (la plus récente). Commencer par une question fermée « *est-ce que vous souvenez un petit peu de la rencontre avec ce psychiatre ?* ».
- > Si non (ou à peine). Poser des questions fermées, factuelles, mnésiques : à quel moment cela a pu avoir lieu, à quel endroit, qui était présent, que faisait la personne juste avant… Proposer spontanément des hypothèses à partir de questions fermées mais susceptibles de permettre des relances : « *Diriez-vous plutôt que c'est parce que vous n'avez pas envie de vous en souvenir, ou parce que vous avez rencontré des personnes plus importantes dont vous vous souvenez plus ou parce qu'il y a une autre raison à quoi je n'ai pas pensée ? »*
-> Si oui : faire raconter un récit. Poser des questions visant à cerner comment la personne s'est éventuellement préparée à l'entretien, et si elle a échangé à ce sujet avec d'autres (question initiale « *comment est-ce que vous avez appris que vous deviez aller à une expertise là ?* » *« Est-ce que cela vous a fait quelque chose ? »).*
Relancer d'abord sur des questions impliquant la perception de la situation (état émotionnel, jugements sociaux sur le professionnel, sens assigné à la situation, éléments situationnels observés par la personne).
(2. Remémoration de l'interaction)

[4] Cf. Rapport du 15/05/2010

Puis, recentrer sur la dimension de l'interaction. Notamment à travers des questions permettant de faire apparaître d'éventuelles stratégies de présentation de soi. Cette dernière série de questions vise à faire expliciter aux personnes des comportements considérés comme « *déviants* » par rapport à des injonctions institutionnelles de transparence. Il est donc probable qu'elles heurtent à des réticences et que les entretiens soient ici particulièrement inégaux. Elles requièrent donc un certain sens de la ruse (questions masquées) mais leur formulation ne mérite pas d'être anticipée, car elles sont seront principalement contextuelles et imprédictibles. Certaines formulations *s'avèreront* peut-être structurelles (dans le sens où elles « fonctionnent » auprès de la majorité des enquêtés), mais on ne peut les construire et les tester qu'à travers l'analyse du milieu enquêté et la socialisation à ses codes.

(3. Réception de l'écriture experte par les personnes sous main de justice)

« *J'aimerais que nous lisions ensemble une expertise psychiatrique : est-ce que vous pourriez lire pour moi ce document et me commenter ce que vous en pensez ?* ». Ici encore, il serait vain d'élaborer *a priori* un éventail possible de questions et relances. Cependant, l'attention portera sur la question de l'intelligibilité de l'écriture experte pour les personnes, et des enjeux identitaires (réception de la « parole de soi », confrontation éventuelles à interprétations concurrentes, etc).

3. Observation d'entretiens individuels entre professionnels (travailleurs sociaux et psychiatres experts) et personnes sous main de justice (*dans le cas où cela serait autorisé*)

- Contexte : caractéristiques sociologiques et rôle des interactants présents, disposition physique des personnes, lieu, objectif formel et durée de l'entretien. Histoire de la relation sociale (première entrevue, ou bien interactants se connaissent).
- Thèmes abordés et thèmes habituels non abordés. Réactions du justiciable : émotions apparentes, réactivité (réponses longues ou courtes, et justiciable reprend ce thèmes ou s'en éloigne).
- L'entretien est-il composé d'une succession de « mouvements » identifiables ?
- Éléments interactionnels (langage verbal et corporel) permettant de définir le mode d'interaction instauré (situation-type à élaborer à partir des données : par exemple « dialogue sur le ton d'une conversation ordinaire », « tension sourde », etc.).
- Les « ficelles du métier » : compétences relationnelles du professionnel (cadrage de la situation, charisme, autorité). Réactions du justiciable.
- Intérêt du justiciable pour « son » dossier : en noter les indications (par exemple, demander à l'intervenant à quelle date aura lieu l'audition).
- Connaissances et croyances du justiciable sur la justice et le droit.
- Peut-on faire l'hypothèse que le justiciable poursuit un objectif au cours de la rencontre (soit à certains moments très précis, soit de manière large)? (Noter les éléments empiriques).
- Retournements de situation, péripéties.

Annexe 4 ENTR RECL.

Entretiens approfondis avec les justiciables

Présentation :

« *Je travaille sur les trajectoires des personnes sous main de justice. J'essaie de comprendre le parcours de vie des personnes, mais dans une optique bien précise, qui est celle des décisions judiciaires depuis les préalables d'un procès, jusqu'à la décision judiciaire. Je m'intéresse en particulier à la question des décisions prises par le juge d'application des peines (une fois que l'on est en prison), par exemple les procès où l'on décide d'une remise de peine. J'essaie d'analyser les changements que cela peut faire, ou non, sur les parcours de vie des détenus. Qu'est-ce qui fait que cela va changer les choses ou que cela ne va rien changer.*

Il est important que je précise que je fais un travail de sociologue, et dans mon métier, pour bien faire mon travail, je dois essayer de ne jamais juger les gens, c'est-à-dire que je ne suis pas là du tout pour décider ce qui est bien ou mal. D'autre part, je ne travaille pas « pour » la prison ou dans la justice, mais dans le cadre de mon université. Donc tout ce que les personnes me disent est confidentiel (secret). Je ne les répète à personne, et au niveau de l'écriture, je fais en sorte que ça soit anonyme, c'est-à-dire que l'on ne puisse pas reconnaître les personnes ni les lieux.

Je considère que la justice et le lieu de détention sont en quelque sorte un pays. J'essaie de rencontrer différents types d'habitants pour comprendre comment fonctionne ce pays : des personnes incarcérées, mais aussi par exemple des psychiatres experts, des soignants et des surveillants de prison. Je ne répète rien à personne. Et d'ailleurs je ne répète rien à personne non plus parmi les personnes que je connais personnellement. Et puis quand j'écris sur ce que j'ai pu voir, je fais en sorte à ce que ça ne soit pas possible de reconnaître les lieux ou les personnes. Donc c'est un anonymat à tous les niveaux. C'est important que vous puissiez avoir confiance dans mon engagement, déjà parce que vous donnez de votre temps et il faut au moins que vous soyez à l'aise pendant le temps qu'on passera ensemble. Mais aussi parce que c'est important pour moi au niveau des

résultats de mon travail. Donc, j'espère que vous vous sentirez libre de me demander des explications si jamais vous aviez la moindre inquiétude. J'accorde une importance prioritaire au fait que ce que l'on me dit est confidentiel et au fait de respecter les personnes concernées par mes travaux de recherche.
Voilà, j'ai essayé d'expliquer mon travail et d'être claire. En fait, ce n'est pas toujours évident à expliquer parce qu'un entretien sociologique ressemble à une conversation, mais il n'y a pas les mêmes règles, en particulier je dois respecter le côté confidentiel de ce que l'on me dit, je ne dois pas parler de moi, et je ne pose pas les questions par « curiosité » ou juste comme ça pour parler, mais pour avoir de nouvelles connaissances sur des points assez précis. Et pour vous, il n'y a rien à gagner ou à perdre, mais seulement peut-être la satisfaction d'aider à faire avancer les connaissances sur la justice. Donc un entretien souvent c'est passionnant pour les deux personnes, mais c'est différent des relations sociales habituelles.
Quand on fait un travail sociologique, on ne peut pas étudier tous les thèmes à la fois. Vous verrez petit à petit qu'il y a des questions judiciaires qui m'intéressent plus. Mais comme je ne veux pas commencer en vous limitant avec un sujet très restreint, donc on va d'abord parler de questions un petit peu plus larges. Il n'y a pas du tout de bonne ou de mauvaise réponse, vous allez peut-être dire des choses auxquelles je n'avais même pas pensé.
Ensuite je fais une analyse de l'entretien. Comme je ne peux pas tout noter, j'ai l'habitude d'enregistrer les entretiens (mais là encore, c'est confidentiel, il n'y a que moi qui peut y accéder) si vous êtes d'accord ou pas? »

[Première phase d'entretien : commune aux entretiens exploratoires avec personnes sorties de détention et aux entretiens avec le panel de personnes détenues]

- D'abord, pour comprendre votre parcours, je voudrais qu'on parle un petit peu de vous, évidemment, on ne peut pas tout résumer en quelques mots, mais est-ce que s'il vous plait vous pourriez me dire : votre âge, le métier de vos parents, votre métier, votre situation familiale (est-ce que vous êtes marié ?) ? [nb. Autres données à recueillir ultérieurement : religion (pratiquante ou non), socialisation politique ou syndicale].
- D'abord, pourriez-vous s'il vous plait me raconter comment les choses se sont passées pour vous, comment est-ce ce que vous vous êtes trouvé sous main de justice ?
= Faire raconter le procès, en prêtant attention à la chronologie du récit, aux acteurs décrits (quels acteurs institutionnels ont attiré son attention, lesquels ne sont pas évoqués), et aux sentiments exprimés. Faire attention au mode d'énonciation et relancer quand l'enquêté se décrit en train d'entreprendre des actions dans le cadre de l'interaction avec la justice. (je=sujet + verbe d'action)
- Selon vous, comment voyiez-vous ce qu'est un procès ? Je voudrais simplement que vous me donniez votre vision à vous.
- Est-ce que vous pourriez me dire en gros quelle était la plus grande peine de prison encourue et la plus petite, par rapport à votre cas (« chef d'accusation »)?
- Quel a été la décision du juge ? Vous personnellement, que pensez-vous de cette décision ? (laisser parler puis : selon vous, c'était une peine plutôt pire ou plutôt mieux que ce que vous pensiez risquer) ?
- Selon vous, qu'est-ce qui a fait que la peine soit : était plus sévère que vous pensiez/moins sévère que vous ne le pensiez ?
- Pensez-vous que ce que vous avez pu faire a pu avoir une influence ? (laisser parler. Puis :) Peut-on détailler les moments importants où ce que vous faites ou ne faites pas, va avoir des répercussions sur la décision le jour du procès ? Par exemple, je vous en cite un. Lors du procès, on demande parfois une enquête de personnalité, et ça va être au justiciable de donner les noms de personnes qui vont parler de lui pour établir un rapport. Est-ce qu'on peut impacter le procès ?
Question transversale implicite: La présentation de soi rétrospective lors du procès [établir si c'est une primo-rencontre avec la justice] est-elle celle d'un acteur plutôt actif, ou passif ? Plutôt stratège ou non ? Quels sont les adjuvants évoqués pour obtenir un verdict objectivement dans l'intérêt de la personne (c'est à dire, le plus petit possible par rapport à la sanction encourue [Herpin 1977]) ?
- Est-ce que vous avez lors lu des documents qui étaient dans votre dossier au procès ? Lesquels ? Qu'avez-vous ressenti en lisant ce document ? Est-ce que vous avez pensé que cela pourrait vous être utile ? (faire préciser). Est-ce que vous avez pensez que cela pourrait être positif ou négatif ?
Poser des questions comparables concernant la lecture des expertises au cours des audiences du procès pénal, après avoir posé des questions plus général sur la perception de cette étape (« pourriez-vous me raconter comment s'est passé le procès/comment vous vous souvenez du procès ? »)
- Est-ce qu'à ce moment-là vous avez eu un « contrôle socio-judiciaire » où il y avait un travailleur social à rencontrer ?
Enchaînement : questions du suivi d'une consultation thérapeutique (injonction de soin ou initiative personnelle), sur consultations médicales [selon entretien exploratoire : par exemple pour anxiété suite à l'inculpation] : durée de la thérapie, perception de l'expérience vécue (jugements de valeurs positifs ou négatif sur les soignants), socialisation à langage thérapeutique, formes de relations sociales et d'interaction avec le soignant.

Deuxième phase d'entretien/ « anciens détenus »

- Pouvez-vous me raconter votre sortie de détention au niveau judiciaire, comment cela s'est passé ?
(Relever s'il s'agit d'une sortie anticipée assortie d'une remise de peine, ou d'une sortie « sèche » au quantum de la peine)

- Est-ce que, pendant que vous étiez en détention, vous avez rencontré le juge d'application des peines ?
Si non : explorer de manière approfondie les raisons pour lesquelles aucune remise de peine n'a été sollicitée. Par exemples : situation juridique inappropriée, ignorance des droits (élucider la relation avec les agents des SPIP), absence d'espoir quant à l'issue du procès (élucider les raisons diverses et les interactions sociales impliquées), etc.
(β) Si oui : commencer par « *comment cela est-il arrivé ?* » (Distinguer les auditions partant d'une requête du détenu d'autres types d'auditions). Faire raconter chronologie des procès aux tribunaux d'application des peines (prêter attention à la construction de la chronologie), les actions entreprises (une question à poser « qu'est-ce qu'il a été difficile de faire pour préparer l'audience ou dans l'attente de l'audience ? »), les alliés mobilisés formellement et informellement (avocats, travailleurs sociaux, co-détenus), description *a postériori* des affects (« comment est-ce que vous diriez qu'on peut se sentir ? » (…) « vous dans votre cas personnel, est-ce que vous avez ressenti des émotions dont on ne peut pas vraiment parler aux autres ? »). Relancer ensuite sur les expertises : retracer les moments de parole devant l'expert (ou le travailleur social), demander d'abord de manière large (expertise par expertise) : « comment cela s'est passé ? », faire décrire l'expert et le déroulement de l'échange, relancer sur « la présentation de soi » au cours de l'interaction (stratégies). Dans un deuxième temps, questionner sur la réception de l'expertise [consultation ou non du document, rôle de l'avocat, intelligibilité du discours savant] et ses usages [par exemples, observés lors du terrain précédent : s'appuyer sur les propos écrits dans l'expertise, ou sur des propos rapportés de l'entrevue d'expertise, au cours des audiences du Tribunal d'application des peines].

Deuxième phase d'entretien/personnes sous main de justice

Poser les mêmes questions qu'aux « anciens détenus » concernant l'histoire judiciaire (sollicitations antérieures du JAP, etc.).
Puis, axer sur les préoccupations actuelles de la personne, concernant une demande de remise de peine :
- Voilà, je travaille sur les remises de peines et sur le parcours judiciaire des détenus. En ce moment, vous avez le projet de demander une remise de peine ou pas? (…) Pouvez-vous m'expliquer de quoi il s'agit ?
Puis, relances sur des thèmes similaires à celles concernant les actions lors de procès antérieurs (β), mais en plus, questions sur *comment* la personne compte s'y prendre, au niveau du récit de soi (auprès des experts et travailleurs sociaux ainsi qu'au cours des audiences) et au niveau de l'usage de documents « sur soi » (par exemple, la collecte des « avis » de différents intervenants, tels psychologues traitants, professeurs d'éducation physique, etc., ou des tentatives pour pouvoir consulter les expertises produites). Exemple de questions (concernant les interactions avec le psychiatre) :
- Est-ce que vous pensez que vous allez être amené à rencontrer des psychiatres pour faire des expertises ? A votre avis, comment est-ce que cela va se passer ? Est-ce que vous pensez que ça va plutôt avoir une grande ou une petite influence sur la décision du juge ? Est-ce qu'on peut dire que vous êtes plutôt rassuré ou plutôt inquiet qu'il y aie cette expertise ? Vous avez l'impression que cela peut avoir un retentissement plutôt positif ou plutôt négatif par rapport à votre demande ? Est-ce que vous pouvez y faire quelque chose ? Est-ce que vous pensez que selon la manière dont vous allez vous comporter, vous pouvez changer quelque chose ou pas du tout?

b) Entretiens avec des experts.

Ce guide d'entretien a été utilisé lors des premiers entretiens avec des psychiatres experts [100]. Les questions précédées d'une +astérisque étaient empruntées au guide d'entretien de Caroline Protais (présenté dans les annexes de sa propre thèse, opus cité). Au fur et à mesure, j'ai mémorisé ce guide d'entretien et affiné les questions, en tenant compte plutôt de thématiques clefs et de relances. Il m'est arrivé aussi de proposer de discuter sur des exemples (anonymisés). Par ailleurs, les entretiens réalisés auprès des experts à la fin du travail de terrain consistaient à approfondir (sous forme de questions) certaines hypothèses. Ils contenaient aussi une étude de cas. Diverses questions de ce guide d'entretien étaient transversales aux différents professionnels rencontrés. Ce document reflète donc en partie les guides d'entretiens réalisés par ailleurs pour les conseillers d'insertion et de probation, les magistrats, etc.

LISTING DE QUESTIONS A POSER A UN EXPERT

* question prises dans la grille de Caroline Protais

1. La trajectoire du professionnel

Pour commencer, est-ce que vous pouvez dire comment vous en êtes venu à faire des expertises ? Comment vous avez commencé ? Cela fait longtemps que vous en faites ? Vous en faites beaucoup ? C'est-à-dire ? Qu'est-ce que ça représente en temps de travail, en pourcentage de votre activité Et dans votre emploi du temps, vous vous organisez comment ?

Et quel type d'expertise ?

Pourquoi vous continuez à en faire ? ou bien Et quelles sont les raisons pour lesquelles vous faites des expertises / vous continuez à en faire ? Qu'est-ce que cela vous apporte ? Qu'est-ce qui vous plait dans cette fonction, éventuellement, qu'est-ce qui vous plait moins peut-être ?

Comment vous voyez cette mission d'expertise ? qu'est-ce que cela représente par rapport à votre métier ? Et quelles finalités du point de vue judiciaire ?

Vous avez été formé à l'expertise ou pas spécialement ? Vous vous êtes formé vous-même ? Dans votre parcours, qu'est-ce qui vous a le mieux préparé à exercer cette fonction ? Avez-vous travaillé en tandem ? Cela vous a aidé à vous former ou non ?

En ce moment, les magistrats font appel à vous pour quels types de dossiers ? Avez-vous des patients qui ont fait l'objet d'une mesure d'injonction de soin, ou encore, qui ont été sous mains de justice ?

a. Questions larges : nature et finalité de l'expertise

« je vais commencer avec des questions lares, après on arrivera à des q. plus précises sur votre pratique »

Dans une expertise, au fond, qu'est-ce qu'on évalue ?, J'imagine que pour vous, ce n'est pas forcément la même chose de faire une expertise en application des peines, avec une évaluation de risque de récidive ? Et qu'est que vos collègues en disent ? Est-ce que vous avez l'impression que c'est une vision qui est partagée parmi les experts ? Dans les missions d'une expertise en application des peines, qu'est-ce qui vous semble le plus important ? Y-a-t-il des éléments qui restent relativement secondaires ?

Comment vous situez l'intervention de l'expert psychiatre par rapport à celle de l'expert psychologue ? [le mettre plus loin « avec une expertise psy, c'est quoi les différences ?] Est-ce que selon vous, concernant l'approche de fond, il y a écart ou ressemblance entre une expertise psychologique et une expertise psychiatrique ? Est-ce que pour vous, il peut arriver que des psychiatres et des psychologues travaillent un peu de la même manière ? [exemple : pour Michel Zagury, des rapprochements sont possibles si partagent une approche crimino, ou une approche psychanalytique].

En tant qu'expert psychiatre, comment concevez-vous votre rôle dans l'évaluation d'un risque de récidive ? A partir d'exemples de cas, pourriez-vous m'expliquer comment vous faites ?

Après l'affaire dite d'Outreau, des experts comme Paul Benssoussan ont dit que « l'analyse de l'expert ne peut être que probabiliste » (cf Michel David). Vous êtes d'accord d'accord avec cette affirmation ou pas ? Y-a-t-il des contradictions entre les limites de la « prédictibilité » et les attentes posées sur l'expertise ?. Est-ce que ce côté « probabiliste » vous semble en contradiction, ou pas, avec les attentes que suscite l'expertise ?

100. (Merci à Laurence Dumoulin)

Quels sont les aspects du travail d'évaluation en lui-même qui vous semblent le plus difficiles ? (ensuite faire préciser au niveau de : - évaluer (cognitif) – phase de l'écriture (communiquer avec interlocuteurs).

Je voudrais, pour mieux comprendre de l'intérieur votre travail, que vous répondiez à partir d'exemples qui vous viennent en tête (vous n'avez pas besoin de citer de noms et de toute façon, j'anonymiserai tout détail) : - évaluation « positive », évaluation « entre deux » (pourquoi), une de vos évaluations les plus défavorables - évaluation difficile à faire - évaluation diff. à rédiger, à mettre sur papier ? Quelle est l'expertise la plus difficile que vous ayez eue à produire ?

Selon vous, quelles sont les attentes à l'égard de l'expertise psychiatrique ? Parmi les protagonistes d'un projet d'aménagement de peine, quels sont les acteurs qui attendent le plus de l'expertise psychiatriques ? Parmi les acteurs du monde pénal, qui a des attentes sur l'expertise ? Lesquelles ? (qui attend quoi de l'expertise ?) Qu'attendent de l'expert psychiatres les juges ? Les procureurs ? Les fonctionnaires de l'administration pénitentiaires ? Les conseillers d'insertion ? Les détenus ?

b. La méthode et les outils de l'évaluation

Comment vous y prenez-vous pour produire vos expertises ? Pouvez-vous me raconter le déroulement de la dernière expertise que vous avez produit ?

Selon vous, dans une expertise psychiatrique, quelle est l'utilité de l'examen somatique ou de la description des antécédents médicaux ? Vous-même, quelle est votre pratique ?

Vous intéressez-vous systématiquement au dossier médical de la personne ?

Consultez-vous des documents pour compléter votre entretien clinique ?

Comment les choses se passent-elles, allez-vous lire le dossier pénal de la personne chez le juge, ou bien le juge vous envoie t-il des documents ?

* Estimez-vous que, si le juge ne vous donne ni dossier, ni précédentes expertises, it faut respecter sa decision ?

* Vous mettez-vous en relation avec les équipes de secteur ou du SMPR ? Rencontrez vous des réticences de leur part ? Si oui, comment expliquez-vous ces réticences ?

* Est-ce que vous vous renseignez aupres de ces équipes pour connaitre son traitement ? Si non comment faites-vous pour le connaitre ?

Selon vous, qu'est-ce qui pourrait éventuellement manquer aux experts psychiatres pour leur permettre de pratiquer leur évaluation ?

c. Positionnement professionnel

Selon vous, qu'est-ce qui permet de dire ce qu'est un bon expert ? Comment décririez-vous un bon expert ?

Sur le plan éthique, qu'est-ce que doit faire et ne pas faire un expert ?

Personnellement, en tant que professionnel, mais aussi en tant qu'homme, de quoi vous sentez-vous responsable dans les expertises ?

* Vous sentez-vous une responsabilité vis-à-vis de la société ? Des victimes potentielles ? De la personne expertise ?

Voici une mission d'expertise-type en application des peines. Je vous propose ceci : je vous lis les missions, et je voudrais que vous réagissiez spontanément aux différents intitulés : comment les interprétez-vous ? En quoi correspondent-ils selon vous à la mission d'un expert psychiatre ? Y voyez-vous des points de préoccupation ? [source michel david 2008] - Procéder à l'examen psychiatrique de l'intéressé - Décrire les troubles dont il peut être atteint et leurs perspectives d'évolution à court et moyen terme - Dire s'il présente un danger pour lui-même et ou pour autrui, et se prononcer dans toute la mesure du possible, sur le risque de réitération de l'infraction [...] pour laquelle il a été condamné - Dire s'il a pris pleinement conscience de la gravité des faits qui lui sont reprochés - Se prononcer sur la nécessité d'hospitalisation ou de soins - Faires toutes remarques utiles

+ Souvent est posée une question sur la dangerosité -> votre perception ? Aujourd'hui une question est posée sur le « risque avéré de récidive », comment peut-on comprendre cette question ? Comment l'expert peut faire devant cette question ?

2. Le déroulement de l'entrevue avec la personne examinée

- Selon vous, comment décririez-vous le type de relation qui devrait idéalement s'instaurer au cours d'une expertise entre la personne examinée et l'expert ?

- En réalité, est-il possible ou non, plutôt facile ou plutôt difficile, que s'instaure ce type de relation ?

- En généralisant, quelles sont les différentes manières dont les personnes examinées participent à l'entretien d'expertise ?

- Quelles peuvent être les difficultés qu'il peut y avoir dans une expertise avec un auteur ?

- Quels sont vos outils personnels, vos outils à vous, pour établir un cadre relationnel favorable, pourriez-vous donner des exemples ou des anecdotes pour les illustrer ?

Dans quelle mesure trouvez-vous que les personnes détenues sont conscientes du mandat d'évaluation qui est le vôtre ? Y a t il à ce sujet des différences entre les personnes ? A votre avis, quelles en sont les causes ?

- De manière générale, que produit dans la relation, l'enjeu judiciaire qui surplombe l'entrevue ?

- De façon plus spécifique, est-ce que vous seriez d'accord, ou en désaccord, avec le fait de dire que cela soulève une problématique de l'authenticité des personnes ?

- (selon réponse) : Comment faites-vous, en pratique, face à cette problématique ?

- Par rapport à cette question, selon vous quels sont les différents positionnements des personnes détenues ? C'est-à-dire, quelles sont les différentes manières dont les personnes peuvent se situer, entre authenticité ou non authenticité ? Qu'est-ce qui explique ces différences ?

- Dans quelle mesure trouvez-vous qu'il est important pour le professionnel d'être attentif au fait que les personnes sont sincères et véridiques ?

- (selon réponse) A partir d'exemples ou d'anecdotes, pouvez-vous me préciser sur quels critères ou de quelle façon vous procédez pour évaluer la sincérité de la personne ?

- Selon vous, en amont de l'entretien psychologique, les détenus sont-ils informés des enjeux et de son déroulement ? Comment en sont-ils informés ?

- Est-ce qu'il vous semble intéressant que le sujet aie accès ensuite à l'expertise que vous écrivez ? Quels pourraient être les « avantages » et « inconvénients » de cela ?

- Dans quelle mesure, à l'occasion d'une expertise, faites-vous un retour à la personne de ce que vous percevez de son fonctionnement ? Dans quelle mesure est-ce que vous lui communiquez des indications ce que vous pensez soulever/écrire dans l'expertise ?

- Vous est-il arrivé que les personnes vous demandent, implicitement ou explicitement, quel regard vous portiez sur leur cas, ou ce que vous alliez mettre dans l'expertise ? Comment avez-vous fait dans cette situation ?

- Vous est-il arrivé que les personnes vous prennent à parti, par exemple, qu'elles questionnent la nécessité pour elles d'être entendues par un expert psychologue ?

3. Produire et endosser le document d'expertise

Comment percevez-vous les enjeux de la rédaction de l'expertise ?

4. Les relations de travail dans l'activité d'expertise

Quels sont vos interlocuteurs et avec qui travaillez-vous dans le cadre de ces activités ? - collègues, formel et informel - juges et personnes extérieures).

5. Pairs

A quelles occasions pouvez-vous échanger avec des collègues sur le champ l'expertise en général ?

Quand avez-vous discuté pour la dernière fois d'une expertise dont vous vous occupiez avec un collègue ?

Vous rappelez-vous d'un débat que vous avez eu avec un collègue expert, psychologue ou psychiatre, sur un dossier particulier ? Quel en était le sujet et quelle était votre position ? Que s'est-t-il alors passé ?

Lors d'une expertise en binôme, comment cela se passe-t-il en cas de désaccord ?

6. Magistrats

En tant qu'expert, comment êtes-vous perçu par les magistrats ?

Combien de magistrats différents vous missionnent sur des expertises ? Comment êtes-vous arrivé à vous faire connaître de ces magistrats ?

Vous rappelez une discussion avec un juge, psychologue ou psychiatre, sur un dossier particulier ? Quel en était le sujet et quelle était votre position ?

* Est-il arrivé qu'un juge conteste [le contenu d'une de vos expertises] au niveau d'une expertise pré-sentencielle ?

Est-il arrivé qu'un magistrat statuant sur l'affaire conteste le contenu d'une de vos expertises ou impulse un débat ?

7. Questions sur les auteurs d'actes déviants

Il y a différentes manières de comprendre les trajectoires des personnes auteurs d'actes déviants, pour vous, comment peut-on expliquer, quelle est l'origine d'un trouble de la personnalité par exemple ?

Dans quelle mesure est-on responsable de son évolution psychologique ?

Selon vous, quels sont les enjeux qui se posent dans une expertise pour un individu présentant des troubles de l'ordre de l'atténuation du discernement : - en présentenciel (expertise avant un jugement) - dans l'application des peines ? (individus ayant eu, ou qui auraient pu avoir, une expertise concluant à une atténuation de responsabilité pénale lors du jugement) - En généralisant, selon vous, quels sont les différents profils de personnes que rencontre un expert psychiatre au pénal ?

5. Perspectives sur les trajectoires d'exécution de peine, le soin, les demandes d'aménagements de peine, les chances de réinsertion

Avez-vous déjà suivi des personnes ayant été condamnées pour des délits graves tels que violence sur autrui, agression sexuelle : pourriez-vous me décrire des cas de personnes ayant pu évoluer favorablement, et des cas de personne n'ayant pas évolué favorablement. Quelles en étaient les raisons ?

Dans quelle type de cas, dans quelle mesure, diriez-vous que la sanction carcérale puisse être qualifiée de thérapeutique ? Dans quelle mesure, dans quelles situations, estimez-vous que la sanction carcérale soit nécessaire ?

Quel temps pénal, quelle durée d'incarcération vous semble pertinent ? Y-a-t-il un moment où « la prison ne sert plus à rien » ? Avez-vous des exemples cliniques en tête ?

Dans quels types de situation préconisez-vous ou ne préconisez-vous pas des soins en détention dans une expertise ?

Dans quel type de cas seriez-vous pour des solutions alternatives à l'incarcération, et quelles solutions ?

Selon vous, quelle est l'utilité des soins sous injonction du juge ?

- Selon vous personnellement, qui sont les acteurs les mieux placés pour pouvoir évaluer les chances de réinsertion d'une personne à l'issue de sa peine ? A quel moment est-il possible de le faire ?

- Dans une mesure d'aménagement de peine, par exemple une mesure de libération conditionnelle, à votre avis, qu'est-ce qu'une mesure réussie ? Dans quelle mesure repose-elle sur le sujet ?

Questions d'information, échange de contacts.

Votre formation ? Vos expériences ? Avez-vous travaillé en SMPR ? Comment vous situez parmi les différentes orientations théoriques de votre discipline ?

7. « Le déroulement de la peine et les possibilités d'aménagement de son exécution »

Le premier document est un chapitre extrait du guide « droits et devoirs de la personne détenue ». C'est une brochure estinée à l'information des détenus. Elle a été réalisée en 2009. La conception et la réduction du document émanent de Pierrette Poncelat, professeure à l'université Paris X avec la collaboration de Wafa Ayed et Camille Viennot, du Centre de droit pénal et de criminologie de Paris X, avec la participation des services de la direction de l'administration pénitentiaire [101]. Cette brochure avait en 2012 un équivalent plus récent, « Je suis en détention, guide du détenu arrivant ». La date de ce second document correspond mieux à ce qu'était le droit en vigueur à l'époque du travail de terrain. En ce qui concerne les aménagements de peine possibles, dans ce second guide les explications apportées au détenu sont moins techniques et plus prescriptives. On fournit ici les pages qui évoquent ces possibilités d'aménagement de peine.

a. Document « Le déroulement de la peine et les possibilités d'aménagement de son exécution ».

101. http ://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/droits-et-devoirs-de-la-personne-detenue-16627.html, vérifié le 09.08.2016.

11_4 CONTRÔLES EXTÉRIEURS DES CONDITIONS DE DÉTENTION

Le Comité de prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants (CPT)

Le CPT est un organisme européen rattaché au Conseil de l'Europe (Strasbourg) chargé de s'assurer qu'aucune personne détenue dans un lieu privatif de liberté (dont les prisons) n'est soumise à des tortures ou à des traitements inhumains ou dégradants. Il est habilité à visiter tous les lieux de détention.

Les visites sont effectuées par des délégations composées d'au moins deux membres du CPT, ainsi que d'experts et d'interprètes. Les membres de la délégation peuvent s'entretenir librement avec toute personne détenue.

Le CPT formule ensuite des recommandations à l'État concerné, lequel est tenu d'y répondre. Les rapports de visite sont rendus publics, avec l'accord de l'État concerné. À défaut de coopération de l'État concerné, le CPT fait une déclaration publique sur la situation.

Le Commissaire européen aux droits de l'homme

Le Commissaire aux droits de l'homme est chargé de promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme, ainsi que leur respect par les États parties du Conseil de l'Europe.

Pour remplir sa mission, il effectue des visites dans les États parties. Ces visites comportent des rencontres avec les autorités de l'État visité et des représentants de la société civile, ainsi que des visites de terrain dont certaines sont effectuées dans les établissements pénitentiaires. Il ne se saisit pas de requêtes individuelles.

Le Commissaire aux droits de l'homme rédige ensuite un rapport comprenant des recommandations sur la manière dont le respect des droits de l'homme pourrait être amélioré. Le gouvernement du pays concerné doit répondre aux recommandations du Commissaire. Ce rapport peut être rendu public.

Textes applicables : Règles pénitentiaires européennes n° 9, 92, 93.1, 93.2 / Articles 719, 727, D. 176, D. 180 à D. 185, D. 229 à D. 233, D. 247 du Code de procédure pénale / Loi du 6 juin 2000 (CNDS) / Loi du 30 octobre 2007 / Article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme / Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 26 novembre 1987

12 LE DÉROULEMENT DE LA PEINE ET LES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENT DE SON EXÉCUTION

1. Informations générales 124
2. Les juridictions de l'application des peines 125
3. La période de sûreté 129
4. Le crédit de réduction de peine 131
5. Les réductions de peine supplémentaires 134
6. La réduction de peine exceptionnelle 136
7. Les permissions de sortir 137
8. L'autorisation de sortie sous escorte 140
9. La semi-liberté 141
10. Le placement à l'extérieur 143
11. La suspension de peine pour raisons médicales 146
12. La suspension et le fractionnement de peine 148
13. Le placement sous surveillance électronique 149
14. La libération conditionnelle 151
15. Le suivi socio-judiciaire 155

12_1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La peine à laquelle vous avez été condamné peut subir des modifications en cours d'exécution : réduction de sa durée, sorties temporaires, exécution à l'extérieur (milieu ouvert) totale ou partielle, libération anticipée sous condition par exemple.

Ces modifications sont appelées « mesures d'aménagement de la peine ». Ces mesures sont détaillées dans le chapitre 12, de 12.4 à 12.15.

Si vous avez été condamné à une période de sûreté, les mesures d'aménagement ne sont pas applicables jusqu'à ce que la période de sûreté prenne fin *(voir 12-3)*.

Les mesures d'aménagement de votre peine sont accordées, refusées, ajournées, modifiées ou supprimées par les juridictions de l'application des peines *(voir 12-2)*.

Notez bien ces quelques règles générales :

- un dossier en vue de demander un aménagement de peine se prépare avec le conseiller d'insertion et de probation (CIP) et, éventuellement, un avocat ;
- les règles d'obtention d'un aménagement de peine sont souvent plus restrictives si vous avez été condamné en état de récidive légale ;
- des règles, parfois complexes, sont prévues si vous exécutez plusieurs peines, qu'elles soient confondues ou non ;
- les lois nouvelles prévoient des dates d'entrée en vigueur, c'est-à-dire une date à partir de laquelle la loi est applicable. L'entrée en vigueur peut être la date de commission de l'infraction, la date à laquelle votre condamnation est devenue définitive, la date de votre mise sous écrou, la date de publication de la loi ou toute autre date fixée dans la loi.

Sur tous ces points, n'hésitez pas à demander de l'information auprès du CIP, du chef d'établissement, du greffe ou de votre avocat.

LES JURIDICTIONS DE L'APPLICATION DES PEINES 12_2

Les aménagements de peine sont accordés ou modifiés par les juridictions de l'application des peines.

Quelles sont les juridictions de l'application des peines ?

Le juge de l'application des peines (JAP)

Ce magistrat prend ses décisions selon trois procédures distinctes :

1. par ordonnance motivée, après avoir recueilli l'avis de la commission de l'application des peines (CAP).
   Cette procédure concerne les réductions de peine, les permissions de sortir et les autorisations de sortie sous escorte.
   La CAP est présidée par le JAP. Le chef d'établissement et le procureur de la République en sont membres de droit. Elle se réunit au moins une fois par mois.
2. par ordonnance motivée, sans avis de la CAP.
   Cette procédure concerne les cas d'urgence, et les propositions d'aménagement faites par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP).
   Le DSPIP peut faire une proposition d'aménagement de peine (placement à l'extérieur, semi-liberté, placement sous surveillance électronique) en fin de peine et si la peine prononcée est inférieure à 5 ans :
   - pour les peines comprises entre 6 mois et moins de 2 ans quand le reliquat de peine à subir est égal ou inférieur à 3 mois ;
   - pour les peines comprises entre 2 ans et moins de 5 ans quand le reliquat de peine à subir est égal ou inférieur à 6 mois.

   En cas de saisine par le DSPIP, le JAP doit statuer dans les 3 semaines. Le JAP rend une ordonnance d'homologation. À défaut, la mesure proposée par le DSPIP est mise à exécution.
3. par jugement motivé, après une audience contradictoire.
   Cette procédure concerne les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de placement sous surveillance électronique, de fractionnement et de suspension de peine. Elle concerne aussi les libérations conditionnelles et suspensions de peine médicales quand la peine prononcée est égale ou inférieure à 10 ans d'emprisonnement ou si le reliquat de peine à subir est inférieur ou égal à 3 ans.

12_2 LES JURIDICTIONS DE L'APPLICATION DES PEINES

Le tribunal de l'application des peines (TAP)

Le TAP est compétent pour la libération conditionnelle et la suspension de peine médicale quand la peine prononcée est supérieure à 10 ans d'emprisonnement et que le reliquat de peine à subir est supérieur à 3 ans. Il est également compétent pour le relèvement de la période de sûreté ou du suivi socio-judiciaire perpétuel et pour accorder une réduction de peine exceptionnelle.

Le TAP est une juridiction composée de trois JAP dont celui de la juridiction dans le ressort de laquelle vous êtes écroué. Il statut par jugement motivé, après débat contradictoire.

La chambre de l'application des peines (CHAP)

La CHAP est une juridiction d'appel, composée de trois magistrats conseillers à la cour d'appel.

Elle examine les recours formés à l'encontre :

- des jugements du JAP ;
- des ordonnances du JAP ; dans ce cas, seul le président de la CHAP examine le recours ;
- des jugements du TAP. Lorsque ces jugements concernent le relèvement d'une période de sûreté, une libération conditionnelle ou une suspension de peine médicale, en plus des trois magistrats, la CHAP est composée d'un représentant d'une association de réinsertion des condamnés et d'un représentant d'une association d'aide aux victimes.

Comment pouvez-vous saisir les juridictions de l'application des peines ?

Par déclaration auprès du chef d'établissement (des imprimés-types sont à votre disposition). Le chef d'établissement constate, date et signe votre déclaration. Vous devez signer cette déclaration ; si vous ne pouvez le faire le chef d'établissement en fait mention. Le document est ensuite adressé sans délai au greffe du JAP.

Par requête écrite signée par votre avocat, ou vous-même, remise directement au greffe du JAP contre récépissé, ou encore par lettre recommandée.

Vous devez attendre un certain délai avant de faire une nouvelle demande relative à la même mesure :

- soit, attendre que la juridiction ait statué sur la demande précédente,
- soit, respecter le délai qui a pu être fixé par la juridiction dans une décision antérieure. Ce délai est d'un an maximum pour le JAP et de 2 ans maximum pour le TAP. Pour la CHAP, il est au maximum du tiers du temps de détention restant à subir ou de 3 ans maximum.

Si vous avez été condamné en matière de terrorisme, les juridictions de l'application des peines compétentes sont celles de Paris. Cependant, vos demandes doivent être adressées au JAP compétent sur l'établissement où vous êtes détenu. Il transmettra au JAP de Paris avec son avis et ceux du chef d'établissement et du procureur de la République.

En principe, les audiences auront lieu par vidéoconférence. Votre avocat pourra être auprès de vous ou se trouver auprès de la juridiction parisienne.

Une copie de votre dossier est tenue par le greffe de l'établissement où vous êtes détenu.

Comment se déroulent les débats ?

- Devant la CAP : votre comparution n'a lieu que si le JAP l'ordonne. La décision du JAP, après avis de la CAP, doit intervenir dans les 2 mois suivant le dépôt de votre demande.
- Pour les audiences du JAP ou du TAP, un débat contradictoire doit avoir lieu, 4 mois au plus tard après le dépôt de votre demande devant le JAP. Ce délai est de 6 mois quand le débat a lieu devant le TAP. Vous êtes informé de la date à laquelle aura lieu ce débat, 10 jours auparavant, par le greffe de l'établissement.

La décision pourra être prise sans débat contradictoire avec votre accord ou celui de votre avocat et avec l'accord du procureur de la République.

Vous pouvez être assisté d'un avocat. Vous pouvez demander au JAP qu'un avocat soit désigné d'office. Vous pouvez aussi désigner vous-même par courrier un avocat de votre connaissance pour qu'il assure votre défense.

Vous pouvez obtenir l'aide juridictionnelle.

Un permis de visite pour l'avocat désigné sera délivré par le JAP ou son greffier.

Les débats ne sont pas publics ; ils ont lieu au sein de l'établissement pénitentiaire. Ils peuvent se dérouler en vidéoconférence (télécommunication audiovisuelle), l'avocat pouvant être présent près de vous ou à la juridiction.

Quels sont les recours à l'encontre des décisions du JAP ou du TAP ?

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel, de la part du condamné, mais aussi du procureur de la République et du procureur général.

L'appel du procureur suspend l'exécution de la mesure, mais dans ce cas la décision doit intervenir dans les 2 mois, faute de quoi le recours est non-avenu (il n'est pas examiné).

12_2 LES JURIDICTIONS DE L'APPLICATION DES PEINES

La procédure présente quelques différences selon que la décision attaquée est une ordonnance ou un jugement.

L'appel des ordonnances du JAP

L'appel est porté devant le président de la chambre de l'application des peines (CHAP). Il statue, sans débat contradictoire, au vu des observations écrites du condamné ou de son avocat et de celles du procureur.

L'appel doit être fait **dans les 24 heures** de la notification de l'ordonnance. En cas d'appel du condamné, le procureur de la République dispose d'un délai supplémentaire de 24 heures.

Le président de la CHAP n'est pas soumis à un délai précis pour statuer. Sauf si ce recours concerne une ordonnance d'homologation d'une mesure proposée par le DSPIP ; dans ce cas il doit statuer dans un délai de 3 semaines.

Le président de la CHAP peut modifier ou compléter les obligations et interdictions accompagnant la mesure. Il peut aussi accorder une autre mesure que celle faisant l'objet de l'appel.

L'appel des jugements du JAP ou du TAP

L'appel est porté devant la CHAP. Elle statue après débat contradictoire mais sans la présence du condamné. Cependant, le condamné peut être auditionné préalablement à l'établissement pénitentiaire, soit par vidéoconférence, soit par un membre de la CHAP qui se déplace.

L'appel doit être fait **dans les 10 jours** de la notification du jugement. En cas d'appel du condamné contre un jugement du JAP, le procureur dispose d'un délai supplémentaire de 5 jours.

Le pourvoi en cassation

Toutes les décisions rendues en appel peuvent faire l'objet d'un pourvoi.

Le pourvoi doit être exercé **dans les 5 jours** de la notification de la décision.

Le pourvoi n'est pas suspensif de l'exécution de la décision

Textes applicables : Articles 706-22-1, 712-1 à 712-22, 723-20 à 723-37, 729 à 733, 763-10 à 763-14, D.49 à D. 49-44-1, D. 49-75 à D. 49-81, D. 147-10 à D. 147-30 du Code de procédure pénale

LA PÉRIODE DE SÛRETÉ 12_3

La période de sûreté est une durée pendant laquelle vous ne pourrez pas bénéficier de certaines mesures d'aménagement de votre peine.

La période de sûreté est facultative ou applicable de plein droit

La période de sûreté de plein droit (obligatoire)

La juridiction de condamnation n'a pas besoin de la prononcer pour qu'elle soit applicable, sauf si elle veut en réduire ou en augmenter la durée.

Elle doit être expressément prévue dans le texte relatif à l'infraction pour laquelle vous êtes condamné, et vous devez avoir été condamné à une peine privative de liberté sans sursis égale ou supérieure à 10 ans.

Durée de la période de sûreté :

- la moitié de la peine prononcée, sauf réduction ou augmentation jusqu'au 2/3 par la juridiction de jugement ;
- 18 ans pour les réclusions criminelles à perpétuité, sauf réduction ou augmentation jusqu'à 22 ans par la juridiction de jugement ;
- 30 ans maximum pour une réclusion criminelle de 30 ans prononcée pour meurtre ou assassinat d'un mineur de 15 ans précédé ou accompagné de viol ou d'actes de torture ou de barbarie ;
- perpétuelle au maximum pour une réclusion criminelle à perpétuité prononcée pour meurtre ou assassinat d'un mineur de 15 ans précédé ou accompagné de viol ou d'actes de torture ou de barbarie.

La période de sûreté facultative

Elle doit être expressément prononcée par la juridiction de jugement.

Elle est applicable à toute condamnation à une peine privative de liberté sans sursis supérieur à 5 ans.

La durée est librement fixée par la juridiction de jugement, dans la limite maximale des 2/3 de la peine prononcée, et de 22 ans pour une réclusion criminelle à perpétuité.

Le temps passé en détention provisoire est compris dans le calcul de la période de sûreté.

Pendant une période de sûreté, vous ne pouvez pas obtenir

Des permissions de sortir, une libération conditionnelle, une semi-liberté, un placement à l'extérieur, un placement sous surveillance électronique, une suspension ou un fractionnement de votre peine.

12_3 LA PÉRIODE DE SÛRETÉ

Malgré une période de sûreté, vous pouvez obtenir

- Une autorisation de sortie sous escorte ou une suspension de peine pour raisons médicales ;
- Un crédit de réduction de peines, et des réductions de peine supplémentaires mais il ne viendront en déduction de la peine prononcée qu'après la période de sûreté.

Vous pouvez demander à être relevé d'une période de sûreté (réduction ou suppression de la période de sûreté)

Vous devez adresser une requête au tribunal de l'application des peines (via le juge de l'application des peines), afin que la durée de la période de sûreté soit réduite ou qu'il y soit mis fin.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez remplir certaines conditions :

- dans tous les cas, justifier de gages sérieux de réadaptation sociale ;
- quand la période de sûreté est de 30 ans, avoir effectué 20 ans minimum de votre condamnation ;
- quand la période de sûreté est perpétuelle, avoir effectué 30 ans minimum de votre condamnation et avoir été soumis à une expertise portant sur votre dangerosité réalisée par trois experts médicaux.

Textes applicables : Articles 132-23, 221-3 al. 2 et 221-4 al. 2 du Code pénal / Articles 720-2 à 720-5 du Code de procédure pénale

LE CRÉDIT DE RÉDUCTION DE PEINE 12_4

Le crédit de réduction de peine (CRP) correspond à une diminution de la peine prononcée. Toutefois, ce crédit peut faire l'objet d'un retrait y compris après libération.

Vous recevez la notification du crédit de réduction de peine dont vous êtes bénéficiaire

Dès le début de votre incarcération, la durée du CRP dont vous êtes bénéficiaire et la date prévisionnelle de libération en résultant, vous sont notifiées par la remise d'un formulaire daté et signé par le greffe et par vous.

Comment est calculé le crédit de réduction de peine ?

Le calcul du CRP est fait par le greffe de l'établissement pénitentiaire, sous le contrôle du ministère public, dès la mise sous écrou et dès lors que la condamnation est exécutoire.

La durée du CRP est de :

- Pour une condamnation égale ou supérieure à un an :
  3 mois pour la première année ; 2 mois par an ensuite ; 7 jours par mois pour la partie de la peine qui serait inférieure à une année pleine, sans toutefois excéder 2 mois.
  Si vous êtes en état de récidive légale : 2 mois pour la première année ; 1 mois par an ensuite ; 5 jours par mois pour la partie de la peine qui serait inférieure à une année pleine, sans toutefois excéder 1 mois.
- Pour une condamnation inférieure à un an : 7 jours par mois.
  Si vous êtes en état de récidive légale, 5 jours par mois.

Si vous avez été condamné à un emprisonnement avec sursis partiel, le CRP est calculé sur la partie ferme de l'emprisonnement.

Si vous êtes incarcéré après révocation d'un sursis, le CRP est calculé sur la durée de l'emprisonnement telle qu'elle résulte de la révocation.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le calcul de votre CRP, vous pouvez demander des précisions au greffe. Si, après ces précisions, vous demeurez en désaccord sur le calcul de votre CRP, vous pouvez saisir le tribunal correctionnel, ou la chambre de l'instruction (si vous avez été condamné par une cour d'assises). La procédure applicable est celle de l'article 710 du Code de procédure pénale.

Comment et pour quelles raisons s'effectuent les retraits de CRP ?

Les réductions de peine qui vous ont été accordées peuvent vous être retirées, soit en raison de votre conduite pendant votre incarcération, soit après votre libération en cas de non respect des obligations auxquelles vous pouvez être soumis.

12_4 LE CRÉDIT DE RÉDUCTION DE PEINE

Les retraits de réductions de peine pendant votre incarcération

- Pour mauvaise conduite en détention, ou lors d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur ou d'un placement sous surveillance électronique. Le juge de l'application des peines (JAP) est compétent pour décider, par voie d'ordonnance, après avis de la commission de l'application des peines (CAP). Il est saisi par le chef d'établissement ou sur réquisitions du procureur.
  Le retrait peut être de 3 mois maximum par an et de 7 jours par mois. *Si vous êtes en état de récidive légale*, le retrait est de 2 mois maximum par an et de 5 jours par mois.
  Le retrait doit intervenir dans l'année suivant la date de l'événement caractérisant la mauvaise conduite.
  Pour mauvaise conduite lors d'une détention provisoire, le retrait doit intervenir dans les 4 mois à compter de la date de mise à exécution de la condamnation, quelle que soit la date de l'événement caractérisant la mauvaise conduite.
- Pour refus de vous soumettre pendant votre incarcération au traitement proposé par le JAP (sur avis médical), dans le cas où vous avez été condamné pour un crime ou un délit, sur une victime mineure, de meurtre, assassinat, torture ou actes de barbarie, viol, agression sexuelle ou atteinte sexuelle.
- Pour un crime ou un délit commis lors d'une permission de sortir. La juridiction de jugement est compétente pour en décider.
- Pour condamnation après refus de prélèvement biologique destiné à l'identification des empreintes génétiques.

Le retrait du CRP, incluant les réductions de peine supplémentaires, est de plein droit (automatique) et interdit l'octroi de nouvelles réductions de peine (article 706-56 III du Code de procédure pénale).

Les retraits de réductions de peine après libération

- En cas de nouvelle condamnation à une peine privative de liberté pour un crime ou un délit commis après votre libération pendant la période égale à la durée du CRP octroyé.

  La juridiction de jugement est compétente pour décider du retrait de tout ou partie du CRP (et des réductions de peine supplémentaires, *voir 12.5*) ; la durée correspondante de l'emprisonnement sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine prononcée.
- Pour non-respect des obligations auxquelles le JAP peut vous avoir soumis pendant la période correspondant à la durée de votre CRP (réductions de peine supplémentaires comprises, *voir 12.5*).

À votre libération, et par jugement susceptible d'appel, le JAP peut en effet vous soumettre à l'interdiction de recevoir la partie civile, de la rencontrer ou d'entrer en contact avec elle et à l'obligation d'indemniser la partie civile.

Si vous ne respectez pas ces obligations, le JAP est compétent pour décider, par jugement motivé et susceptible d'appel, du retrait (total ou partiel) des réductions de peine que vous aviez obtenues. Vous serez alors réincarcéré.

Textes applicables : Articles 721, 721-2, 712-17, 723-5, D. 115 à D. 115-18 du Code de procédure pénale

12_5 LES RÉDUCTIONS DE PEINE SUPPLÉMENTAIRES

Les réductions de peine supplémentaires (RPS) sont accordées aux condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale.

Qu'est-ce qui est considéré comme « efforts sérieux de réadaptation sociale » ?

Le texte légal en donne quelques exemples : passer avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnel ; justifier de progrès réels dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation ; suivre une thérapie pour limiter les risques de récidive ; s'efforcer d'indemniser les victimes.

Mais le juge de l'application des peines (JAP) pourra aussi prendre en considération d'autres éléments, tels que le fait de travailler ou d'exercer des activités sportives ou culturelles en détention.

Les RPS sont accordées par le JAP après avis de la commission de l'application des peines (CAP), et par ordonnance motivée *(voir 12-2)*

Les RPS sont ajoutées au crédit de réduction de peine pour déterminer la date de libération

Quand pouvez-vous demander à bénéficier d'une RPS ?

Dès la première année de détention.

Votre situation est examinée au moins une fois par an, même en l'absence de demande de votre part.

Si vous avez été incarcéré sous le régime de la détention provisoire pendant un an au moins, une RPS peut être prononcée dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive.

Quelle est la durée des RPS ?

- 3 mois maximum par année de détention, et 7 jours maximum par mois quand la durée de détention restant à subir est inférieure à un an.
- Si vous êtes en état de récidive légale : 2 mois maximum par année de détention, et 4 jours maximum par mois quand la durée de détention restant à subir est inférieure à un an.
- Si vous avez été condamné pour un crime ou un délit, commis sur une victime mineure, de meurtre, assassinat, torture ou actes de barbarie, viol, agression sexuelle ou atteinte sexuelle : 2 mois maximum par année de détention, et 4 jours maximum par mois.
  Et si vous êtes en état de récidive légale : 1 mois maximum par année de détention, et 4 jours maximum par mois.

Les RPS peuvent faire l'objet d'un retrait

- Quand une infraction est commise au cours d'une permission de sortir.
- Pour condamnation après refus de prélèvement biologique destiné à l'identification des empreintes génétiques.
- Après votre libération : le retrait, décidé alors par jugement contradictoire du JAP, peut résulter soit d'une nouvelle condamnation à une peine privative de liberté pour crime ou délit, soit du non-respect d'obligations auxquelles le JAP a pu vous soumettre pendant le temps du CRP *(voir 12-4)*. Le JAP peut aussi retirer les RPS en cas de violation d'une surveillance judiciaire.

Certaines catégories de condamnés ne peuvent pas bénéficier de RPS, sauf décision contraire du JAP

- Les condamnés pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, et qui refusent de suivre le traitement qui leur est proposé pendant leur incarcération ;
- Les condamnés pour l'une des infractions prévues à l'article 706-47 du Code de procédure pénale (infractions de nature sexuelle à l'encontre d'un mineur ; meurtre, assassinat, tortures ou actes de barbarie commis en état de récidive), dès lors que leur casier judiciaire mentionnait déjà une condamnation pour ce type d'infraction.

Le cas particulier des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité

Ils ne peuvent pas bénéficier de RPS. Mais ils peuvent obtenir une réduction de la durée de détention qu'il est nécessaire d'avoir exécuté pour demander une libération conditionnelle *(voir 12.14)*.

Ces réductions sont de un mois par an, et de 20 jours par an pour les condamnés en état de récidive légale.

En cas de commutation en une peine à temps, des RPS pourront être octroyées pour la période d'incarcération postérieure à la décision de commutation.

Textes applicables : Règle pénitentiaire européenne n° 103.3 / Articles 721-1, 721-2, 723-5, 729-1et D. 116-2 à D. 116-4 du Code de procédure pénale

12_6 LA RÉDUCTION DE PEINE EXCEPTIONNELLE

Une réduction de peine exceptionnelle peut être accordée au condamné dont les déclarations, faites aux autorités administratives ou judiciaires, antérieurement ou postérieurement à sa condamnation, ont permis de faire cesser ou d'éviter la commission de certaines infractions.

La réduction de peine exceptionnelle est accordée par le tribunal de l'application des peines et par jugement après débat contradictoire *(voir 12-2)*

L'infraction doit être l'une de celles prévues aux articles 706-73 et 706-74 du Code de procédure pénale relatifs à la criminalité et à la délinquance organisées.

La réduction peut être accordée en une ou plusieurs fois, sans dépasser le tiers de la peine prononcée.

Pour les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, la réduction s'impute sur la durée de la peine devant être exécutée pour demander une libération conditionnelle. La réduction est de 5 ans maximum.

La réduction de peine exceptionnelle fait l'objet d'un retrait automatique en cas de condamnation après refus de prélèvement biologique destiné à l'identification des empreintes génétiques.

Textes applicables : Articles 721-3, 706-73, 706-74 et D. 117-3 du Code de procédure pénale

LES PERMISSIONS DE SORTIR 12_7

Les permissions de sortir autorisent un condamné à sortir de l'établissement, pendant une période de temps déterminée.

Elles ont pour objet de préparer la réinsertion, de maintenir les liens familiaux ou de permettre d'accomplir une obligation à l'extérieur exigeant la présence du condamné.

Les permissions de sortir sont accordées par le juge de l'application des peines (JAP), après avis de la commission de l'application des peines (CAP) et par ordonnance motivée *(voir 12-2)*

Quelles sont les conditions à remplir pour demander une permission de sortir ?

Elles dépendent de votre situation pénale.

1. **1re situation : vous avez été condamné à une peine égale ou inférieure à 5 ans, ou vous avez déjà exécuté la moitié de votre peine**
   Vous pouvez demander une permission de sortir d'une journée pour les raisons suivantes :
   - présentation à un employeur, si vous êtes prochainement libérable ou susceptible d'obtenir une libération conditionnelle, une semi-liberté ou un placement à l'extérieur ;
   - présentation à un examen ;
   - présentation dans un centre de soins ;
   - accomplissement de formalités militaires ;
   - comparution devant un tribunal ;
   - pratique d'une activité culturelle ou sportive organisée ;
   - exercice de votre droit de vote.

   Vous pouvez aussi obtenir une permission de sortir de 3 jours au maximum pour des circonstances familiales graves (maladie ou décès).
   Attention : si vous êtes en état de récidive légale, vous devez attendre d'avoir effectué les deux tiers de la peine pour demander ces deux types de permission de sortir, sauf décision spécialement motivée du JAP.
2. **2e situation : vous avez exécuté la moitié de votre peine et il vous reste moins de 3 ans de détention à effectuer**
   Vous pouvez demander une permission de sortir de 3 jours maximum pour le maintien des liens familiaux ou pour préparer votre réinsertion.
   Attention : si vous êtes en état de récidive légale, vous devez attendre d'avoir effectué les deux tiers de la peine pour demander cette permission de sortir, sauf décision spécialement motivée du JAP.

3. **3e situation : vous avez été condamné à moins d'un an d'emprisonnement**
   Il n'y a pas de condition de délai pour demander une permission de sortir de 3 jours pour favoriser le maintien des liens familiaux ou la réinsertion.
4. **4e situation : vous êtes incarcéré en centre de détention et vous avez effectué un tiers de votre peine**
   Vous pouvez demander une permission de sortir de 5 jours maximum et jusqu'à 10 jours une fois par an pour permettre le maintien des liens familiaux ou préparer votre réinsertion.
   Attention : si vous êtes en état de récidive légale, vous devez attendre d'avoir effectué les deux tiers de la peine pour demander cette permission de sortir, sauf décision spécialement motivée du JAP.

Si vous avez été condamné pour une infraction mentionnée à l'article 706-47 du Code de procédure pénale *(infractions de nature sexuelle à l'encontre d'un mineur ; meurtre, assassinat, tortures ou actes de barbarie commis en état de récidive)*

Les permissions de sortir ne peuvent vous être accordées qu'après une expertise psychiatrique, réalisée par deux experts, pour certaines infractions.

Vous ne pouvez pas demander une permission de sortir si

- Vous êtes en détention provisoire.
- Votre peine est assortie d'une période de sûreté.
- Vous avez été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, et vous n'avez pas été admis à la libération conditionnelle.

Cependant, vous pouvez demander une autorisation de sortie sous escorte *(voir 12-8)*.

Comment se déroule une permission de sortir ?

Si votre demande est acceptée, le greffe de l'établissement vous remet un titre de permission de sortir avec votre identité, les lieux dans lesquels vous pouvez aller, et la date et l'horaire de votre retour.

Vous devez disposer d'une somme d'argent suffisante pour assurer vos transports et hébergement à l'extérieur. Vous pouvez demander au chef d'établissement qu'une somme d'argent soit prélevée de votre compte nominatif pour la permission de sortir. Si vous ne disposez pas d'une somme suffisante et que personne ne peut vous héberger et vous transporter, la permission sera refusée.

En plus de l'obligation de bien vous comporter de manière générale à l'extérieur de l'établissement, le JAP peut décider de vous soumettre à certaines obligations particulières lors de votre permission de sortir. Par exemple, il peut vous demander de ne pas aller dans des bars ou de vous présenter dans un poste de police à certaines heures.

Si vous ne respectez pas vos obligations, le JAP peut procéder au retrait de la permission de sortir et ordonner votre réincarcération immédiate.

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut procéder à votre réintégration immédiate. Dans ce cas, le JAP doit statuer dans les 10 jours.

Si vous ne retournez pas à l'établissement aux dates et horaires prévus, il s'agit d'une évasion. Elle pourra entraîner des sanctions disciplinaires *(voir 10.2)*, des poursuites pénales et vous pourrez perdre le bénéfice de certaines réductions de peine *(voir 12.4, 12.5)*.

Textes applicables : Règles pénitentiaires européennes n° 24.7 et 103.6 / Article 434-29 du Code pénal / Articles 712-5, 712-11, 712-21, 720, 723-3 à 723-5, D. 122 à D. 125, D. 142 à D. 147, D. 425, D. 455, D 459, D 570 du Code de procédure pénale

12_8 L'AUTORISATION DE SORTIE SOUS ESCORTE

L'autorisation de sortie sous escorte est l'autorisation de sortir de l'établissement, accompagné d'une escorte, le temps de remplir une obligation de nature personnelle pour une journée maximum.

Pouvez-vous bénéficier d'une autorisation de sortie sous escorte ?

L'autorisation de sortie sous escorte **peut être accordée à tout détenu** quelle que soit sa situation juridique, à titre exceptionnel, et pour des motifs laissés à l'appréciation de l'autorité qui en décide.

Qui l'accorde ?

L'autorisation de sortie sous escorte est **accordée par le juge de l'application des peines**, après avis de la commission de l'application des peines et par ordonnance motivée *(voir 12-2)*.

Pour les prévenus (détention provisoire), elle est accordée par le juge d'instruction ou par la juridiction de jugement après clôture de l'instruction.

Qui assure l'escorte ?

L'escorte est assurée, le plus souvent, par des membres du personnel de surveillance, mais des membres du personnel d'insertion et de probation peuvent aussi assurer cet accompagnement.

L'escorte peut aussi être assurée par des agents de la force publique de la police ou de la gendarmerie.

Les membres de l'escorte peuvent être dispensés du port de l'uniforme par l'autorité judiciaire.

Textes applicables : Règle pénitentiaire européenne n° 24.7 / Articles 148-5, 723-6, D. 426 du Code de procédure pénale

LA SEMI-LIBERTÉ 12_9

La semi-liberté permet à un condamné d'exercer une activité ou de remplir des obligations à l'extérieur et l'oblige à réintégrer l'établissement pénitentiaire, selon des modalités fixées par le juge de l'application des peines (JAP), en dehors des heures occupées à l'activité ou aux obligations.

La semi-liberté est accordée par le JAP et par jugement après débat contradictoire *(voir 12-2)*

Qui peut bénéficier d'une semi-liberté ?

- Les condamnés à une peine égale ou inférieure à un an ;
- les condamnés n'ayant plus à exécuter qu'un reliquat de peine d'un an maximum ;
- les bénéficiaires d'une libération conditionnelle, à titre probatoire de la libération conditionnelle ;
- les condamnés pour non-paiement de jours-amende ;
- les détenus sous contrainte judiciaire.

Cas particulier : si vous avez été condamné pour une infraction mentionnée à l'article 706-47 du Code de procédure pénale (infractions de nature sexuelle à l'encontre d'un mineur ; meurtre, assassinat, tortures ou actes de barbarie commis en état de récidive), une semi-liberté ne peut vous être accordée qu'après une expertise psychiatrique, réalisée par deux experts, pour certaines infractions.

Pour quels motifs une semi-liberté peut-elle être accordée ?

Le condamné doit justifier de l'une des situations suivantes :

- l'exercice d'une activité professionnelle ;
- l'assiduité à un enseignement, ou à une formation professionnelle, ou à un stage, ou à un emploi temporaire en vue de son insertion sociale ;
- la participation, essentielle, à la vie de sa famille ;
- la nécessité de subir un traitement médical.

Comment se déroule une semi-liberté ?

C'est le JAP qui, dans sa décision, fixe les modalités concrètes d'exécution de la semi-liberté et notamment les heures auxquelles vous êtes astreint à rejoindre l'établissement. Pour les libérés conditionnels, le tribunal de l'application des peines (TAP) peut être compétent *(voir 12-14)*.

Le lieu d'incarcération est soit un centre ou un quartier de semi-liberté, soit un centre ou un quartier pour peines aménagées.

12_9 LA SEMI-LIBERTÉ

Le JAP ou le TAP peuvent aussi prévoir dans leur décision de vous soumettre à certaines obligations ou interdictions prévues aux articles 132-44 et 132-45 du Code pénal.

Quels sont les devoirs du semi-libre ?

- Vous devez respecter les conditions de bonne tenue et d'assiduité au travail, la participation effective à l'activité, le suivi du traitement médical, et l'ensemble des modalités, obligations et interdictions particulières fixées par le JAP ou le TAP dans leur décision.
- Vous demeurez soumis aux règles disciplinaires.
- Si vous ne respectez pas vos obligations, le JAP peut procéder à la suspension ou à la révocation de la mesure de semi-liberté, par jugement motivé après débat contradictoire.

  En cas d'urgence, le chef d'établissement peut procéder à votre réintégration immédiate. Dans ce cas le JAP doit statuer sur la suspension ou la révocation dans les 10 jours.
- La non-réintégration de l'établissement pénitentiaire aux heures prévues, ainsi que le fait de se soustraire aux mesures de contrôle fixées par la décision de placement, sont constitutifs du délit d'évasion.

  Le chef d'établissement peut aussi prononcer des sanctions disciplinaires *(voir 10.1)*.

Règles particulières applicables aux semi-libres

Si vous êtes sous contrat de travail, vos rémunérations sont versées par votre employeur sur votre compte extérieur, sauf prescription contraire du JAP ou du TAP *(voir 2.4)*.

Vous êtes dispensés de la constitution du pécule de libération *(voir 3.1)*.

Le chef d'établissement peut vous autoriser à détenir une somme d'argent prélevée sur votre part disponible, pour des dépenses nécessaires à l'extérieur (repas et transport, par exemple). À votre retour vous devez justifier des dépenses effectuées.

Textes applicables : Articles 132-25, 132-26, 434-29 du Code pénal / Articles 712-21, 723-1, 723-2, 723-4, D. 72-1, D. 121 à D. 125-1, D. 137 et D.138 du Code de procédure pénale

LE PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR 12_10

Le placement à l'extérieur permet à un condamné :

- soit d'être employé au dehors d'un établissement pénitentiaire à des travaux contrôlés par l'administration (placement sous surveillance du personnel pénitentiaire),
- soit d'exercer une activité ou de remplir des obligations à l'extérieur (placement sans surveillance du personnel pénitentiaire).

Tout condamné placé est astreint à réintégrer l'établissement pénitentiaire, selon des modalités fixées par le JAP, en dehors des heures occupées à l'activité ou aux obligations.

Les placements à l'extérieur sont accordés par le juge de l'application des peines (JAP), ou le tribunal de l'application des peines (TAP), par jugement motivé, après débat contradictoire *(voir 12-2)*

Le placement à l'extérieur sous surveillance du personnel pénitentiaire

En quoi consiste-t-il ?

Il s'agit d'un travail exécuté pour le compte d'une administration, d'une collectivité publique ou d'une personne physique ou morale (entreprise ou entrepreneur privé, association agréée).

Quelles sont les conditions requises pour présenter une demande ?

Présenter des garanties suffisantes pour la sécurité et l'ordre public, appréciées au regard de votre personnalité, de vos antécédents, de votre conduite en détention et des gages de réinsertion que vous présentez.

Et appartenir à l'une des catégories suivantes :

- avoir à subir un reliquat de peine inférieur ou égal à 5 ans, à la condition de ne pas avoir été condamné antérieurement à une peine d'emprisonnement supérieure à 6 mois ;
- remplir les conditions de délai requises pour faire une demande de libération conditionnelle *(voir 12-14)* ;
- remplir les conditions de délai requises pour être admis à une semi-liberté (peine ou reliquat de peine inférieur ou égal à un an).

12_10 LE PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR

Le placement à l'extérieur sans surveillance du personnel pénitentiaire

En quoi consiste-t-il ?

- Effectuer un travail à l'extérieur,
- ou suivre un enseignement, une formation professionnelle, un stage ou un emploi temporaire en vue de l'insertion sociale,
- ou faire l'objet d'une prise en charge sanitaire.

Quelles sont les conditions requises pour présenter une demande ?

- Avoir à subir un reliquat de peine égal ou inférieur à un an ;
- remplir les conditions de délai pour demander une libération conditionnelle, si le reliquat de peine à subir est égal ou inférieur à 3 ans ;
- être admis au bénéfice de la libération conditionnelle sous condition d'avoir subi auparavant à titre probatoire un placement à l'extérieur.

Règles communes au déroulement des deux types de placement à l'extérieur

Selon les modalités fixées dans la décision accordant le placement, les condamnés doivent réintégrer l'établissement où ils sont écroués. Il peut s'agir d'un centre ou d'un quartier de semi-liberté, ou d'un centre ou d'un quartier pour peines aménagées.

Les prix payés pour le travail des détenus doivent être égaux aux salaires et aux accessoires de salaires des travailleurs libres de la même catégorie placés dans les mêmes conditions de travail et de lieu, déduction faite des frais particuliers pouvant incomber à l'employeur.

Les détenus placés sont soumis aux mêmes horaires et conditions de travail que les travailleurs libres de même profession.

Les rémunérations sont versées directement par l'employeur sur un compte extérieur dont le condamné est titulaire, sauf décision contraire du JAP. Cependant le compte nominatif est maintenu *(voir 3.1)*.

Les détenus placés sont dispensés de la constitution d'un pécule de libération *(voir 3.1)*.

Le chef d'établissement peut autoriser le détenu placé à détenir une somme d'argent prélevée sur sa part disponible, pour des dépenses nécessaires à l'extérieur (repas et transport, par exemple). À leur retour ils doivent justifier des dépenses effectuées *(voir 3.1)*.

Les détenus placés qui bénéficient d'un contrat de travail de droit commun sont affiliés au régime d'assurance maladie, vieillesse et accidents du travail.

12_10

Cas particulier : si vous avez été condamné pour une infraction mentionnée à l'article 706-47 du Code de procédure pénale (infractions de nature sexuelle à l'encontre d'un mineur ; meurtre, assassinat, tortures ou actes de barbarie commis en état de récidive), un placement à l'extérieur ne peut vous être accordé qu'après une expertise psychiatrique, réalisée par deux experts pour certaines infractions.

Devoirs du condamné placé à l'extérieur

Vous devez respecter les conditions de bonne tenue et d'assiduité au travail, participer effectivement à l'activité ou suivre un traitement médical. Vous devez aussi respecter l'ensemble des modalités, obligations et interdictions particulières fixées par le JAP ou le TAP dans leur décision.

Vous demeurez soumis aux règles disciplinaires *(voir 10.1)*.

En cas de non respect des obligations, le placement à l'extérieur peut faire l'objet d'une suspension ou d'une révocation de la part du JAP, par jugement motivé après débat contradictoire.

En cas de suspension, le JAP doit statuer dans les 10 jours de la suspension, sinon le placement est remis à exécution de plein droit.

La non-réintégration de l'établissement pénitentiaire aux heures prévues, ainsi que le fait de se soustraire aux mesures de contrôle fixées par la décision de placement, sont constitutifs du délit d'évasion.

Le chef d'établissement peut aussi prononcer des sanctions disciplinaires *(voir 10.1)*.

Textes applicables : Règles pénitentiaires européennes n° 107.1 et 107.2 / Articles 132-25, 132-26, 434-29 du Code pénal / Articles 712-21, 723, 723-2, 723-4, 723-20, D. 72-1, D. 101, D. 103, D. 118 à D. 136 du Code de procédure pénale

LA SUSPENSION DE PEINE POUR RAISONS MÉDICALES

L'exécution d'une peine, quelle que soit sa nature ou la durée restant à subir, et malgré l'existence d'une période de sûreté, peut faire l'objet d'une suspension pour des raisons médicales.

La suspension de peine pour raisons médicales est accordée par le juge de l'application des peines (JAP), ou par le tribunal de l'application des peines (TAP), par jugement après débat contradictoire *(voir 12-2)*

Quelles sont les conditions nécessaires à l'obtention d'une suspension de peine médicale ?

Trois conditions doivent être remplies :

- l'état de santé du condamné doit présenter l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :
  - une pathologie engageant le pronostic vital
  - ou un état de santé durablement incompatible avec le maintien en détention, hors le cas des personnes présentant des troubles mentaux et hospitalisées ;
- deux expertises médicales distinctes doivent établir de manière concordante l'une ou l'autre de ces situations relatives à l'état de santé ;
- il ne doit pas exister de risque grave de renouvellement de l'infraction.

Les détenus condamnés pour l'une des infractions prévues à l'article 706-47 du Code de procédure pénale (infractions de nature sexuelle à l'encontre d'un mineur ; meurtre, assassinat, tortures ou actes de barbarie commis en état de récidive) doivent de plus subir une expertise psychiatrique.

Quelles sont les modalités du déroulement d'une suspension de peine médicale ?

La juridiction (JAP ou TAP) qui accorde une suspension de peine médicale peut soumettre le condamné à diverses **obligations et interdictions**, dont celles prévues aux articles 132-44 et 132-45 du Code pénal (obligations du sursis avec mise à l'épreuve).

La suspension de peine médicale est accordée **sans limitation de durée**.

Des expertises médicales peuvent à tout moment être ordonnées par le JAP, ou sur saisine du procureur de la République, pour vérifier que les conditions de la suspension sont toujours remplies.

Si la suspension concerne une condamnation pour crime, l'expertise doit être effectuée tous les 6 mois.

12_11

LE DÉROULEMENT DE LA PEINE ET LES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENT DE SON EXÉCUTION

Le JAP peut, par jugement motivé et après débat contradictoire, mettre fin à la suspension de peine quand :

- une expertise médicale vient attester que les conditions de la suspension ne sont plus remplies ;
- le condamné ne remplit pas les obligations ou ne respecte pas les interdictions auxquelles l'a soumis la décision lui accordant la suspension.

Le JAP peut aussi, avant l'audience contradictoire, ordonner l'incarcération provisoire, après avis du procureur de la République. Le débat contradictoire devra avoir lieu dans les 15 jours qui suivent, sinon le condamné est remis en liberté.

Textes applicables : Articles 712-19, 712-21, 720-1-1, 720-2, D. 147-1 à D. 147-5, D. 149-1 du Code de procédure pénale

12_12 LA SUSPENSION ET LE FRACTIONNEMENT DE PEINE

La suspension de peine est une interruption momentanée de l'exécution de la peine, laquelle reprend quand la cause de suspension n'existe plus, pour le temps qui restait à courir lorsque la suspension a été accordée.

Le fractionnement de peine permet d'exécuter sa peine par périodes (fin de semaine par exemple).

Dans quel cas peut-on obtenir une suspension ou un fractionnement de l'exécution de la peine ?

L'exécution d'un reliquat de peine d'emprisonnement égal ou inférieur à un an, en matière correctionnelle, peut être interrompue pour des motifs graves d'ordre médical, familial, professionnel ou social.

Cas particulier : si vous avez été condamné pour une infraction mentionnée à l'article 706-47 du Code de procédure pénale (infractions de nature sexuelle à l'encontre d'un mineur ; meurtre, assassinat, tortures ou actes de barbarie commis en état de récidive), ces mesures ne peuvent vous être accordées qu'après une expertise psychiatrique, réalisée par deux experts pour certaines infractions.

Quelles sont les modalités d'octroi et de déroulement d'une peine suspendue ou fractionnée ?

Le juge de l'application des peines (JAP) décide des modalités, par jugement motivé, après débat contradictoire.

Il peut soumettre le condamné à l'une ou plusieurs des obligations ou interdictions prévues aux articles 132-44 et 132-45 du Code pénal (obligations du sursis avec mise à l'épreuve).

La suspension de l'exécution de la peine ne peut excéder une durée de 3 ans.

Le fractionnement consiste en diverses suspensions se succédant à intervalles réguliers dans la limite de 3 ans.

En cas d'incident, ou de non respect des obligations particulières, le JAP peut mettre fin à la suspension ou au fractionnement, par jugement motivé après débat contradictoire.

La non-réintégration de l'établissement dans les délais prévus par la décision octroyant la mesure, est constitutive du délit d'évasion.

Textes applicables : Articles 132-27, 434-29 du Code pénal / Articles 712-21, 720-1, D.149-1, du Code de procédure pénale

LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE 12_13

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est un système permettant de contrôler à distance la présence du condamné à son domicile où il doit impérativement se trouver aux heures prescrites.

Comment se présente le matériel électronique ?

Le matériel électronique est composé de :

- un émetteur sous forme d'un bracelet porté à la cheville (ou au poignet) ;
- un récepteur placé au domicile du condamné, connecté à une prise téléphonique, et relié à un ordinateur central.

Le PSE est accordé par le juge de l'application des peines (JAP) et par jugement après débat contradictoire *(voir 12-2)*

Quelles sont les conditions nécessaires pour bénéficier d'un PSE ?

- Conditions concernant votre peine :
  - avoir été condamné à une ou plusieurs peines privatives de liberté dont la durée totale n'est pas supérieure à un an
  - ou lorsque le reliquat de peine restant à subir est égal ou inférieur à un an
  - ou avoir été admis au bénéfice de la libération conditionnelle sous condition d'un PSE à titre probatoire.
- Vous devez justifier de l'une des situations suivantes :
  - l'exercice d'une activité professionnelle ;
  - l'assiduité à un enseignement, ou à une formation professionnelle, ou à un stage, ou à un emploi temporaire en vue de votre insertion sociale ;
  - la participation, essentielle, à la vie de votre famille ;
  - la nécessité de subir un traitement médical.
- Vous devez donner votre accord : le JAP doit recueillir votre consentement à être soumis à un PSE.

Cas particulier : si vous avez été condamné pour une infraction mentionnée à l'article 706-47 du Code de procédure pénale (infractions de nature sexuelle à l'encontre d'un mineur ; meurtre, assassinat, tortures ou actes de barbarie commis en état de récidive), un PSE ne peut vous être accordé qu'après une expertise psychiatrique, réalisée par deux experts pour certaines infractions.

Comment est prise la décision ?

Vous devez être informé de votre droit à demander un examen médical préalable.

Une enquête de faisabilité est effectuée par l'administration pénitentiaire.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) vérifie votre situation familiale, matérielle et sociale. Il doit aussi obtenir l'accord écrit du

12_13 LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

propriétaire ou du titulaire du contrat de location du lieu où vous serez assigné à résider.
La décision relève du JAP qui statue par jugement motivé, après débat contradictoire.
La décision précise les périodes et les lieux d'assignation, ainsi que les obligations et interdictions auxquelles vous serez soumis, notamment celles des articles 132-43 à 132-46 du Code pénal. Elle précise la durée du placement, laquelle ne peut excéder une année.
Le JAP peut aussi être saisi par le directeur du SPIP *(voir 12-2)*.

Comment se déroule un PSE ?

La pose et la dépose du bracelet sont effectuées par le personnel de l'établissement pénitentiaire.
La mise en place du matériel doit intervenir dans les 5 jours de la décision dès lors qu'elle est exécutoire.
Si vous ne respectez pas les horaires de présence dans le lieu où vous devez vous trouver, une alarme se déclenche au centre de contrôle.

Le contrôle du respect des obligations a lieu :
- par vérifications téléphoniques, notamment quand l'alarme se déclenche au centre de contrôle ;
- par visites des agents de l'administration pénitentiaire au lieu d'assignation, sans toutefois qu'ils puissent pénétrer dans les lieux sauf avec votre accord ;
- par convocation à l'établissement où vous êtes écroué ou au SPIP.

Le JAP peut, d'office ou à votre demande, modifier les conditions d'exécution.
En cas d'incident :
- le chef d'établissement peut faire procéder à votre réincarcération immédiate. Le JAP devra statuer dans les 10 jours ;
- le JAP peut ordonner la suspension de la mesure et devra statuer dans les 15 jours sur la révocation éventuelle.

Le JAP peut révoquer la mesure, par jugement après débat contradictoire, en cas de non respect des obligations particulières, d'inconduite notoire, de nouvelle condamnation ou de refus des modifications qui seraient apportées à la mesure.
Après révocation, vous devrez poursuivre l'exécution de votre peine sous le numéro d'écrou initialement attribué.
Le fait de se soustraire aux contrôles auxquels vous êtes soumis est constitutif du délit d'évasion.

Textes applicables : Règles pénitentiaires européennes n° 107.1, 107.2 / Articles 132-26-1 à 132-26-3, 434-29 du Code pénal / Articles 138, 712-21, 723-7 à 723-14, R.18-2 ,R. 57-10 à R. 57-35 du Code de procédure pénale

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE 12_14

La libération conditionnelle est une mesure permettant à un condamné d'être libéré avant la fin de sa peine, en étant soumis à des mesures de contrôle et au respect d'obligations particulières.

Quelles sont les juridictions compétentes pour accorder une libération conditionnelle ?

Le juge de l'application des peines (JAP) est compétent dans deux cas :
- quand la peine (ou le total des peines) prononcée est égale ou inférieure à 10 ans ;
- quand le reliquat de peine à subir est égal ou inférieur à 3 ans, quelle que soit la peine prononcée.

Le tribunal de l'application des peines (TAP) est compétent quand la peine (ou le total des peines) est supérieure à 10 ans et que le reliquat à exécuter est supérieur à 3 ans.

Quelles sont les conditions nécessaires pour former une demande de libération conditionnelle ?

Vous devez avoir exécuté une partie de votre peine

Si la peine, ou les peines, que vous exécutez sont des peines à temps :
- vous devez avoir exécuté la moitié de la peine sans que ce délai puisse dépasser 15 ans (le calcul se fait en tenant compte des réductions de peine obtenues) ;
- en cas de récidive légale, vous devrez avoir exécuté les 2/3 de la peine sans que ce délai puisse dépasser 20 ans (le calcul se fait en tenant compte des réductions de peine que vous auriez obtenues si vous n'étiez pas en état de récidive légale).

Si la peine que vous exécutez est une réclusion criminelle à perpétuité :
- vous devez avoir exécuté 15 ans minimum, si vous avez été condamné pour des faits commis avant le 14 décembre 2005 ;
- vous devez avoir exécuté 18 ans minimum, ou 22 ans en cas de récidive légale, si vous avez été condamné pour des faits commis à compter du 14 décembre 2005.
  Le calcul se fait en tenant compte des réductions du temps d'épreuve obtenues *(voir 12.5)*.

Cas particulier de la libération conditionnelle dite « parentale »
Elle concerne les condamnés qui exercent l'autorité parentale sur un enfant de moins de 10 ans et qui réside avec eux. Aucun délai minimal n'est fixé dès lors que la peine prononcée est égale ou inférieure à 4 ans, ou que le reliquat de peine à exécuter est égal ou inférieur à 4 ans.

Cependant, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux personnes condamnées pour crime ou délit sur mineur ;
- aux personnes condamnées en état de récidive légale pour des faits commis à compter du 14 décembre 2005.

La situation de chaque condamné détenu est examinée au moins une fois par an, même sans demande de leur part, dès lors que les délais d'admissibilité pour former une demande sont remplis.

Le greffe de l'établissement doit aviser en temps utile les condamnés admissibles à former une demande, par une note écrite.

Vous devez démontrer l'existence d'efforts sérieux de réadaptation sociale

Ces efforts sont appréciés par les juridictions de l'application des peines en tenant compte, notamment, de l'exercice d'une activité professionnelle, de l'assiduité à un enseignement ou à une formation professionnelle, d'un stage, d'un emploi temporaire en vue de l'insertion sociale, de la participation de caractère essentiel à la vie de famille, de la nécessité de subir un traitement, des efforts en vue d'indemniser les victimes.

Vous devez donner votre accord à la mesure

Vous devez donner votre consentement à une mesure de libération conditionnelle. Vous pouvez y renoncer tant que la libération conditionnelle n'a pas été mise à exécution.

Exception : pour les détenus de nationalité étrangère condamnés à une interdiction du territoire français, les juridictions de l'application des peines peuvent décider d'une libération conditionnelle avec reconduite à la frontière, expulsion ou extradition, sans leur consentement.

Cas particuliers :

- la personne condamnée pour un crime ou un délit pour lequel le suivi socio-judiciaire est encouru *(voir 12-15)* doit accepter de suivre un traitement proposé par le JAP après sa libération en cas de libération conditionnelle ;
- pour les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, la libération conditionnelle ne peut intervenir qu'après l'avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté et après un placement d'au moins 6 semaines dans un centre spécialisé d'observation *(voir 13-3)* ;
- la personne condamnée pour une infraction mentionnée à l'article 706-47 du Code de procédure pénale (infractions de nature sexuelle à l'encontre d'un mineur ; meurtre, assassinat, tortures ou actes de barbarie commis en état de récidive), ne peut bénéficier d'une libération conditionnelle qu'après une expertise psychiatrique, réalisée par deux experts pour certaines infractions.

Quelle est la durée d'une libération conditionnelle ?

La décision accordant la libération conditionnelle en fixe la durée, en principe, égale à la durée de la peine non subie au moment de la libération.

Cette durée peut être prolongée d'un an sans toutefois dépasser 10 ans.

S'il s'agit d'une peine perpétuelle, en principe, la durée ne peut être inférieure à 5 ans ni supérieure à 10 ans.

Pour les condamnés dont la peine a été assortie d'une période de sûreté perpétuelle ayant fait l'objet d'un relèvement *(voir 12-3)*, le TAP pourra prévoir des mesures d'assistance et de contrôle sans limitation de durée.

Comment se déroule une libération conditionnelle ?

Mesures de contrôle communes à tous les condamnés

Ce sont celles prévues à l'article 132-44 du Code pénal, notamment de satisfaire aux obligations de résidence, de répondre aux convocations du conseiller d'insertion et de probation (CIP) ou du JAP, de signaler toute modification de situation, de recevoir les visites du CIP.

Mesures particulières à chaque libéré

- Soumission, à titre probatoire, à une semi-liberté, un placement à l'extérieur, un placement sous surveillance électronique, des permissions de sortir.
- Une ou plusieurs des obligations et interdictions de l'article 132-45 du Code pénal (obligations du sursis avec mise à l'épreuve).
- Si le libéré a été condamné pour un crime ou un délit pour lequel le suivi socio-judiciaire (SSJ) était encouru, il peut être soumis à une ou plusieurs des obligations du SSJ. Sauf décision contraire du JAP ou du TAP, il est soumis à une injonction de soins dès lors qu'une expertise atteste de son aptitude à un traitement.
  Un placement sous surveillance électronique mobile peut aussi être décidé *(voir 13.2)*.

Modification des mesures en cours d'exécution

Les obligations imposées au condamné peuvent être modifiées, après avis du service pénitentiaire d'insertion et de probation, par la juridiction qui a accordé la mesure, soit sur demande du condamné, soit à l'initiative du JAP.

12_14 LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Dans quels cas la libération conditionnelle peut-elle être révoquée ?

Les causes de révocation peuvent être une nouvelle condamnation, une inconduite notoire ou l'inobservation des obligations et interdictions prescrites.

La révocation est décidée par la juridiction qui a accordé la mesure. Cette décision peut être précédée d'une réincarcération provisoire avant le débat contradictoire qui interviendra dans les 15 jours.

Quelles sont les conséquences de cette révocation ?

La révocation entraîne la réincarcération pour une durée fixée par la juridiction qui prononce la révocation. Cette durée correspond à la totalité ou à une partie du reliquat de peine existant au moment de la mise en liberté.

À l'issue de cette durée, l'exécution de la mesure de libération conditionnelle reprend.

En cas de mise à exécution d'une nouvelle peine ferme, la durée déjà exécutée de la peine remise à exécution sera prise en compte pour le calcul du délai nécessaire pour faire une nouvelle demande de libération conditionnelle.

Fin de la mesure sans incident

La libération devient définitive et la peine est réputée terminée depuis le jour de la libération conditionnelle.

Textes applicables : Règles pénitentiaires européennes n° 107.1 à 107.5 / Articles 712-21, 729 à 733, D. 522 à D. 539 du Code de procédure pénale

LE SUIVI SOCIO-JUDICIAIRE 12_15

Le suivi socio-judiciaire est une peine complémentaire destinée à prévenir la récidive, prévue pour certains crimes et délits.

Elle emporte des conséquences importantes sur les aménagements de l'exécution de la peine qu'elle accompagne, et cela qu'elle ait été prononcée par la juridiction de jugement, ou qu'elle soit seulement encourue (donc pas prononcée) pour l'infraction commise.

Le suivi socio-judiciaire vous concerne si vous avez été condamné pour l'une des infractions suivantes

- les crimes d'atteintes volontaires à la vie (articles 221-1 à 221-5-1 du Code pénal - CP) ;
- les tortures et actes de barbarie (article 222-48 du CP) ;
- le viol, simple ou aggravé (art. 222-23 à 222-26 du CP) ;
- les agressions sexuelles, simples ou aggravées (art. 222-27 à 222-31-1 du CP) ;
- les atteintes sexuelles sur mineur de 15 ans (art. 227-25 et 227-26 du CP) ;
- l'exhibition sexuelle (art. 222-32 du CP) ;
- la corruption de mineurs (art. 227-22 du CP) ;
- les diffusion, enregistrement, fabrication, transport d'images pornographiques d'un mineur, ou de messages violents ou pornographiques (art. 227-23 et 227-24 du CP) ;
- les atteintes sexuelles aggravées, sans violence ni contrainte, sur un mineur non émancipé de plus de 15 ans (art. 227-27 du CP) ;
- les crimes d'enlèvement et de séquestration (art. 224-1 à 224-5-2 du CP) ;
- les destructions, dégradations ou détériorations de bien dangereuses pour les personnes (art. 322-6 à 322-11 du CP).

Quel est le contenu du suivi socio-judiciaire (SSJ) ?

Le SSJ comporte, d'une part des mesures qui prennent effet à la libération du condamné, d'autre part une injonction de soins qui prend effet dès l'incarcération.

Parmi ces mesures, la juridiction de jugement a déterminé celles qui vous seront applicables. Mais elles pourront aussi être décidées ultérieurement par le juge de l'application des peines (JAP), dès lors que votre mise en liberté est envisagée.

Lors de votre condamnation, la juridiction fixe (ou a fixé) aussi la peine d'emprisonnement que vous pourrez être contraint à exécuter en cas de non respect des obligations prescrites (3 ans maximum en cas de délit ; 7 ans maximum en cas de crime).

Les mesures prenant effet à la libération

- Les obligations spécifiques au SSJ :
  - s'abstenir de paraître en tout lieu ou catégorie de lieux spécialement désignés, et notamment les lieux accueillant habituellement des mineurs ;
  - s'abstenir de fréquenter ou d'entrer en relation avec certaines catégories de personne, et notamment des mineurs, à l'exception, le cas échéant, de ceux désignés par la juridiction ;
  - ne pas exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec les mineurs.
- Les mesures de contrôle de l'article 132-44 du Code pénal
- L'une ou plusieurs des obligations et interdictions prévues à l'article 132-45 du Code pénal
- Le placement sous surveillance électronique mobile, à titre de mesure de sûreté *(voir 13.2)*
- Une assignation à domicile.

L'injonction de soins

Sauf décision contraire de la juridiction de jugement, tout prononcé d'un SSJ emporte une injonction de soins, dès lors qu'une expertise médicale atteste de l'aptitude à un traitement (depuis le 1er mars 2008).

Quand une personne condamnée à un SSJ n'a pas été soumise à une injonction de soins, dès lors qu'une expertise médicale atteste de l'aptitude à un traitement, elle est soumise à une injonction de soin à sa libération, sauf décision contraire du JAP.

Autres mesures applicables si vous avez été condamné à un SSJ, ou si vous avez été condamné pour une infraction pour laquelle le SSJ est encouru

Vous devez être incarcéré dans un établissement permettant d'assurer un suivi médical et psychologique adapté.

Vous devez être informé, dès votre incarcération, puis tous les 6 mois, de la possibilité d'entreprendre un traitement.

Vous vous exposez à des restrictions quant aux aménagements de votre peine, si vous refusez de vous soumettre à un traitement pendant votre incarcération : vous ne pourrez pas bénéficier d'une libération conditionnelle et, sauf décision contraire du JAP, aucune réduction supplémentaire de peine ne pourra vous être accordée.

Cas particuliers : si vous êtes condamné pour crimes ou délits commis sur un mineur, ou pour meurtre ou assassinat, torture ou actes de barbarie, viol, agression sexuelle ou atteinte sexuelle :

- possibilité de retrait de crédit de réductions de peine, chaque année dès lors que persiste votre refus de vous soumettre à un traitement ;
- si le JAP décide d'accorder une réduction supplémentaire de peine malgré votre refus de vous soumettre à un traitement, sa durée sera limitée à 2 mois par an ou 4 jours par mois, et à un mois par an et 2 jours par mois si vous êtes en état de récidive légale.

Si vous n'avez pas été condamné à un SSJ, mais que cette peine était encourue pour l'infraction commise, vous pourrez, à votre libération, être soumis à une surveillance judiciaire pendant la durée du crédit de réductions de peine et des réductions de peines supplémentaires que vous avez obtenus *(voir 13.1)*.

Quelles est la durée du SSJ ?

Pour les délits : 10 ans maximum, et jusqu'à 20 ans par décision spécialement motivée de la juridiction de jugement.

Pour les crimes : 20 ans maximum, et jusqu'à 30 ans pour un crime puni de 30 ans de réclusion, ou sans limitation de durée pour un crime puni de la réclusion criminelle à perpétuité.

Le SSJ peut-il être relevé ?

Une demande de relèvement (suppression) peut être formulée à l'expiration du délai d'un an à compter de la condamnation. Elle est renouvelable chaque année.

Elle doit être adressée au JAP qui ordonne une expertise médicale qu'il transmet, avec son avis motivé, soit au tribunal correctionnel (si vous aviez commis un délit), soit à la chambre de l'instruction (si vous aviez commis un crime).

Quelles sont les conséquences d'un incident en cours d'exécution du SSJ ?

Le JAP, par jugement motivé après débat contradictoire, pourra mettre à exécution tout ou partie de l'emprisonnement prononcé par anticipation par la juridiction de jugement.

Cet emprisonnement s'exécutera sans confusion possible avec une peine privative de liberté prononcée pour une infraction commise pendant la durée du SSJ.

Textes applicables : Articles 131-36-1 à 131-36-8 du Code pénal / Articles 712-21, 717-1, 721-1, 723-29, 723-26, 729, 731-1, 763-1 à 763-7, R. 57-5 à R. 57-7, R. 61 à R. 61-6 du Code de procédure pénale

b. Document « Je suis en détention »

Vote

Lors de chaque scrutin national, une information est faite dans l'établissement sur les formalités à accomplir afin de vous permettre de voter.

Vous devez pour pouvoir voter

• vous assurer que vous êtes bien **inscrit sur les listes électorales** avant le 31 décembre de l'année précédant le scrutin, sur le lieu où vous souhaitez exercer votre droit de vote. Soit :
- sur les listes de la commune de votre domicile réel,
- sur les listes de la commune de l'établissement pénitentiaire, si vous justifiez d'une présence à l'établissement d'au moins 6 mois à la date de clôture des listes électorales ou si vous êtes domicilié à l'établissement ;

Une fois inscrit, **vous devez**

• remplir un formulaire de **procuration** pour une personne de votre choix inscrite dans la même commune que vous. Cette personne exercera votre droit de vote à votre place les jours de vote. La procuration sera recueillie au greffe* de l'établissement par un officier de police judiciaire ;
• ou demander au juge de l'application des peines*, si vous êtes condamné et que vous remplissez les conditions, une permission de sortir pour chaque jour d'élection, afin d'exercer vous-même votre droit de vote.

Accès au droit

Vous pouvez

• bénéficier d'un dispositif de permanences et consultations juridiques gratuites dans la plupart des établissements pour des demandes d'informations relatives à des situations personnelles (divorce, succession…) sans rapport avec l'affaire pour laquelle vous êtes incarcéré, l'exécution de votre peine ou avec une affaire pour laquelle un avocat est déjà saisi.

Réduction de peine

Chaque condamné bénéficie d'un **crédit de réduction de peine** calculé sur la durée de la condamnation prononcée : 3 mois pour la première année, 2 mois pour les années suivantes ou 7 jours par mois.
Attention, en cas de récidive légale, le crédit de réduction de peine est réduit : 2 mois pour la 1re année, 1 mois pour les années suivantes ou 5 jours par mois.

Vous devez

• en détention, bien vous comporter. En cas de mauvaise conduite, le juge de l'application des peines (JAP)* pourra retirer votre crédit de réduction de peine sur proposition du directeur ou à la demande du procureur ;
• après la libération, éviter toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement. En cas de nouvelle condamnation à une peine privative de liberté, même avec sursis, pour des faits commis pendant la période correspondant à votre réduction de peine, la juridiction de jugement peut retirer votre crédit de réduction de peine.

Pour obtenir une **réduction de peine supplémentaire** (3 mois par an et 7 jours par mois ou, en cas de récidive légale, 2 mois par an et 4 jours par mois), vous devez manifester des efforts sérieux de réadaptation sociale, par exemple :
• en réussissant un examen scolaire ou professionnel ;
• en justifiant de réels progrès dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation ;
• en indemnisant volontairement les victimes ;
• en suivant une thérapie destinée à limiter les risques de récidive.

Le JAP* peut ordonner que le condamné ayant bénéficié d'un crédit de réduction de peine ou de réductions de peine supplémentaires soit soumis après sa libération à des interdictions ou obligations en relation avec la victime. Si elles ne sont pas observées, il peut retirer tout ou partie de la durée des réductions de peine et ordonner la réincarcération.

Une **réduction de peine exceptionnelle**, allant jusqu'au tiers de la peine prononcée, peut être accordée aux condamnés dont les déclarations faites à l'autorité administrative ou judiciaire avant ou après la condamnation ont permis de faire cesser ou d'éviter que soit commise une infraction mentionnée aux articles 706-73 et 706-74 du Code de procédure pénale (trafic de stupéfiants, proxénétisme aggravé, terrorisme...).

Aménagement de peine

Une fois condamné,

Vous pouvez

- rencontrer un personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour qu'il vous aide à préparer un projet d'aménagement de peine (libération conditionnelle, placement à l'extérieur, semi-liberté, suspension ou fractionnement de peine, placement sous surveillance électronique) ou étudier la possibilité d'une surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) ;
- faire la demande, sous certaines conditions, d'une permission de sortir.

Les demandes d'aménagement de peine sont accordées par le JAP* ou le tribunal de l'application des peines, ou le juge des enfants s'il est chargé de votre dossier.





Préparer sa réinsertion

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est le service chargé de vous accompagner pendant l'exécution de votre peine. Votre situation sera évaluée pour mettre en place un suivi adapté. Vous bénéficierez d'une prise en charge individuelle (entretiens) ou collective (programmes de prévention de la récidive). Les personnels d'insertion et de probation vous aident notamment :

- à préparer votre sortie de prison ;
- à accéder aux dispositifs d'insertion (Pôle emploi, missions locales, CAF, mairie, formations, employeur potentiel, associations extérieures) ;
- à rester en contact avec votre famille ;
- à accéder aux activités organisées dans l'établissement.

Pour les mineurs, les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse assurent ces missions.





Vous pouvez prendre contact avec le SPIP

- pour les projets d'insertion (permission de sortir, placement à l'extérieur, libération conditionnelle, demande de semi-liberté, de placement sous surveillance électronique, etc.) ;
- pour les questions familiales et sociales.

Vous pouvez bénéficier de l'aide du SPIP de votre lieu de résidence pendant les 6 mois suivant votre date de libération.

Vous pouvez

- si vous êtes étranger, contacter le consulat de votre pays.

8. Addenda : Les professionnels ont une conscience aigüe de qui les sépare. . . Mais là où ils se rejoignent, réside l'essentiel des exigences

Comme il l'est expliqué dans le chapeau introductif de la première partie, le choix de mettre en évidence certains thèmes, en approfondissant leurs enjeux, a conduit à limiter l'espace laissé à d'autres aspects de la même réalité sociale. C'est une nécessité classique du travail scientifique. La présentation des résultats est un équilibre entre, d'un côté, ce que l'on veut démontrer et d'un autre côté, les éléments dont on dispose, qui reflètent un état de la réalité parfois plus complexe que la thèse défendue. En tout état de cause, il est proposé, au début de la première partie de la thèse (p.**??**) un complément d'approfondissement sur l'un des points évoqués. Le voici. Il s'agit d'un morceau de chapitre qui a été supprimé après avoir remanié le plan de la thèse. Seuls quelques éléments ont été repris dans le corps de thèse, aux pages indiquées. Par ailleurs, les modalités d'anonymisation de ce morceau de chapitre sont différents des choix finalement retenus dans la thèse. Le document a été conservé tel quel, pour ne pas engendrer d'incohérences impromptues dans cet addenda.

A. Les professionnels de l'Administration pénitentiaire : l'hypothèse d'un cadre cognitif irréductible aux préoccupations de la détention

Au sein de la prison, chacun des segments professionnels interagit avec les autres en maintenant activement une conscience des séparations organisationnelles et fonctionnelles avec les autres, et plus particulièrement une conscience des écarts de priorités et d'objectifs dans l'action des uns et des autres.

Ainsi, les magistrats sont avertis, dès leur entrée en fonction à l'application des peines, du fait que les interlocuteurs de « la pénitentiaire » seront susceptibles d'essayer de les aiguillonner dans leurs décisions en fonction de préoccupations liées au maintien de l'ordre interne en détention, au soutien de l'autorité des surveillants (par exemple dans l'évaluation de l'octroi des remises de peine supplémentaires), ou encore à la mise à l'écart, voir la libération anticipée, de certains des perturbateurs. Pour autant, il ne faut pas sous-estimer le cadre cognitif élargi dans lequel travaillent les professionnels de l'administration pénitentiaire. Les injonctions normatives émanant du haut de leur propre administration (projet d'exécution des peines, individualisation, observation), ainsi peut-être que la nécessité d'être audibles par leurs partenaires dans le monde carcéral, donnent de la solidité à des paroles qui, que ce soit lors d'entretiens avec le sociologue, ou lors de commissions d'application des peines, ne se cantonnent pas aux seuls impératifs organisationnels de la gestion des hommes en détention et à la seule évaluation du comportement à l'intérieur des murs.

Les idéaux réhabilitatifs donnent lieu à un clivage important, et à un continuum de discours, sur la possibilité ou non pour les hommes détenus de pouvoir « s'améliorer ». Ce clivage distribue des positions en éventail polarisées entre ceux qui affirment s'investir

dans la gestion du schéma de la trajectoire morale des détenus, car ils veulent y croire encore, et ceux qui estiment que c'est une cause perdue, et de ce fait, une tâche secondaire voir négligeable. Mais la pensée d'un travail total à faire sur le détenu, non pas simplement pour instituer une discipline carcérale, mais pour infléchir les âmes et faire bifurquer le schéma de trajectoire délinquante [102], s'avère présente à l'esprit de beaucoup des professionnels.

La carrière morale du détenu fait l'objet d'un investissement cognitif, à notre avis, de la part de beaucoup, quand bien même pour les plus septiques, les sentiments affichés sont le dégoût, l'indignation, le cynisme, la résignation, ou le ressentiment (voir la haine) à l'égard des détenus éloignés des idéaux normatifs, cela plutôt que la neutralité émotionnelle. Nous proposons de contribuer, comme d'autres l'ont fait déjà [103], à nuancer l'image d'une certaine forme d'indifférence morale parfois prêtée aux professionnels de l'administration pénitentiaire à l'égard des idéologies officielles de l'institution carcérale. Et cela, en nous intéressant précisément à l'investissement dans le travail sur autrui permettent de forger et d'évaluer et le for intérieur et le schéma de vie du détenu (environnement, comportements, supports) avant de vouloir relâcher le contrôle institutionnel par le biais de l'intervention judiciaire, amenant à déplacer progressivement les gens hors les murs, en les ayant lancés, propulsés dans une trajectoire estimée comme étant la meilleure possible pour la société et pour eux-mêmes.

C'est pourquoi nous proposons de nous intéresser à des positions qui se trouvent, à première vue, à deux bords de cet éventail : 1. celles de professionnels qui endossent l'objectif officiel de réhabilitation et se présentent à la sociologue comme animés par ce qu'ils appellent de l'optimisme, et 2. celles de professionnels qui estiment énoncer un à la fois discours déviant (par rapport aux idéaux formels du travail)... et plus proche des finalités objectives de l'institution, telles qu'ils les perçoivent. Ces derniers posent des questionnements qui sont retrouvés chez l'ensemble des interlocuteurs professionnels rencontrés en prison, mais de manière durcie et radicalisée. D'un autre côté, leurs préoccupations rejoignent partiellement cela même qu'ils disent tenir à distance, c'est-à-dire d'une part, l'émotion morale, et d'autre part, le souci d'un travail sur autrui, que le processus carcéral devrait officiellement permettre, pour remodeler les déviants.

Pour reprendre la métaphore de l'éventail, différentes perceptions possibles constituent un nuancier dans lequel les acteurs puisent. Les professionnels qui se disent « humanistes » ont aussi parfois des discours parfaitement défaitistes au sujet de certains détenus, qu'ils assument parfaitement. Mais ce que nous voulons montrer ici, c'est à la fois l'écart entre les deux bords de l'éventail, tels que les professionnels semblent se les représenter informellement, et ce qui fait qu'il s'agit bien du même objet, c'est-à-dire la continuité morale qui relie les acteurs, et notamment, certaines préoccupations communes fondamentales qui permettent de montrer que les acteurs se sentant extérieurs au projet officiel de l'institution, appartiennent néanmoins à cet univers.

102. [(Strauss, 1992, p. 175)].
103. [(Bougga, 2013)]

1. Les professionnels se disant plutôt investis dans la gestion du schéma de trajectoire

Ces interlocuteurs [104] se qualifient fréquemment, au cours des échanges avec le sociologue, d'« optimistes », ou relativement « optimistes » ou d' « humanistes ». Quelques-uns d'entre eux évoquent volontiers un travail individualisé sur les détenus entrant en résonance avec leurs émotions propres [105]. L'individualisation pénale que prônent les normes officielles à l'égard des détenus passe, pour certains d'entre eux, par une attention à soi-même. Il semble que pour eux, l'humanisation de soi et d'autrui transite par un regard qui porte attention aux individualités (émotions, biographie), et cette humanisation accompagne alors une possibilité de succès relatif selon l'idéal institutionnel. Leur optimisme semble soutenu par conception de la nature humaine comme étant un réservoir de potentialités, négatives ou positives, qui peuvent être façonnées lentement par l'environnement. La nature humaine est souple et plastique, l'intervention institutionnelle peut la façonner. Pour ce faire, il est nécessaire de rallier la participation du détenu à ce qui est décrit comme une progression patiente et chaotique. Ce terme d'optimisme est mobilisé également par des magistrats qui m'ont dit que cette approche était indispensable pour travailler à l'application des peines. Du reste, cette conception semble majoritaire : la problématique de l'ouvrage de Martine Hergoz-Evans sur la culture professionnelle des juges de l'application des peines [106] consiste à évaluer les compétences des magistrats à l'égard de cette fonction. Le « mauvais » juge de l'application des peines est défini par l'auteure comme le professionnel ne partageant pas les convictions dominantes sur la désistance (la possibilité de sortir d'une trajectoire déviante) [107].

Être « optimiste » dans cet univers, ce n'est certainement pas voir tout en bien [108],

104. Nous avons le sentiment que les femmes occupant des postes d'encadrement (capitaine, directrice, lieutenant) investissent le plus ce type de discours comparativement à leurs collègues masculins de même rang, et à leurs collègues féminines surveillantes (en tout cas, un déséquilibre apparaît dans le corpus d'entretiens enregistrés). Ce qui pourrait être lié aux modalités de recrutement (concours internes et externes) des femmes cadres par exemple. Toutefois, ce n'est pas notre sujet, et la manière dont nous avons sollicité les personnes participant aux entretiens sur le terrain nous incite à soulever ce point seulement au titre de remarque et d'hypothèse.

105. Par exemple, une cadre travaillant dans l'encadrement du quartier semi-liberté d'un établissement, après une journée ensemble (observation d'entretiens individuels avec les détenus « arrivants » et du quotidien des relations professionnelles) évoque de manière détaillée et avec une profondeur émotionnelle la manière dont elle repense aux entretiens et aux situations des détenus en rentrant chez elle, la manière dont cela « la travaille » (empathie).

106. [(Hergoz-Evans]).

107. ([Hergoz-Evans, 2013, p. 34-38)].

108. Ce qui est un des composants du sens commun de ce mot. Le dictionnaire de français Larousse définit l'optimisme comme « doctrine philosophique d'après laquelle le monde est bon et le bien y tient plus de place que le mal. Disposition d'esprit qui incline à prendre les choses du bon côté : Tempérament enclin à l'optimisme. Confiance dans l'issue favorable d'une situation : Attendre les résultats avec optimisme », et l'optimiste comme « Partisan de l'optimisme. Qui est porté, par son caractère, à voir tout en bien, à s'estimer satisfait de ce qui arrive, à être confiant dans l'avenir ». (consulté en ligne

mais prêter attention aux potentialités souhaitables, croire dans les possibilités d'évolution de chacun. Plus particulièrement, l'optimisme serait de ne pas croire au fait qu'il y aurait des « irrécupérables ». En d'autres termes, lorsque les interlocuteurs se disent « optimistes », ils font moins référence à ce que 'sont' les personnes amenées entre les murs qu'à ce qu'elles pourraient 'devenir' au fil des interférences entre les actions des professionnels et les « efforts » individuels de ces personnes (efforts induits par les attentes de l'institution). Anne G., par exemple, onze ans de carrière en tant que cadre, est implicitement pessimiste sur le thème de la récidive, mais pour elle, son quotidien professionnel est valorisé justement par la prise marginale que l'institution a sur les trajectoires de quelques-uns : « *moi je dis déjà une ou deux récidives en moins, un ou deux qui ne reviennent pas, c'est vrai que la barre est basse, mais c'est toujours ça de gagné [elle explique que sinon, elle n'arriverait pas à faire son boulot, à se lever tous les matins pour aller travailler]* » [109].

En effet, l'optimisme prend racine sur une situation considérée comme désolante : des personnes sont capables de réaliser des actes qualifiés parfois de monstrueux, de s'en prendre à la vie humaine, à l'intégrité physique d'une personne et particulièrement parfois des enfants. Dans les échanges entre professionnels, une expression récurrente est utilisée : un détenu « a bien évolué ». Ces mots soutiennent clairement l'enthousiasme d'un locuteur, la tonalité de sa voix est alors très positive, parfois avec une nuance de joie. Divers acteurs affirment qu'ils ne pourraient pas donner sens à leurs activités et supporter leur travail sans cette optique. Alors, on comprend que dans les entretiens avec les « optimistes », les descriptions de trajectoires "modèles" de détenus doivent être écoutées attentivement. Ces interlocuteurs se souviennent avec beaucoup de précision de la manière dont un détenu s'est approché de l'idéal de l'évolution. Le schéma du récit évoque souvent une impulsion croisée entre les professionnels et le client de l'institution. Ces professionnels disposent d'un stock cognitif d'exemples. Parfois ce sont des des récits de trajectoires exceptionnelles. Plus souvent, ce sont plus modestement des modèles de cursus sur la bonne voie. Ce stock cognitif oriente leurs représentations de ce qui est possible, de ce que l'on peut attendre du détenu. Il contribue donc à la manière dont le professionnel « humaniste » essaie volontairement de participer au travail collectif sur le curriculum du détenu. Une directrice d'établissement évoque ainsi le cas d'un détenu en disant : « *je pense qu'il avait pas mal évolué, ce n'était pas fini évidement, il n'avait pas fini le boulot (sourire) c'est rare que ce soit complètement fini* » [110].

Différents éléments attirent l'attention dans ces trajectoires de détenus décrites par des professionnels. 1. Tout d'abord, c'est une impression subjective de ma part : ces récits diffèrent les uns des autres, dans la mesure où ils racontent des trajectoires individuelles, mais ils convergent étonnamment, laissant un sentiment de familiarité. Ils me donnent le sentiment que si l'on isolait une séquence de ce type de récit en l'extrayant d'un entretien donné, par un magistrat, par un conseiller d'insertion et de probation, par les deux chefs de service des Services d'insertion et de probation questionnés, par 2

tp ://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/optimiste/56256)

109. (fichier audio 370).

110. *(Fichier audio 81).*

des 4 avocats rencontrés, ou par les travailleurs de l'administration pénitentiaire qui se disent « optimiste » ou relativement « optimiste »... je ne pourrais plus identifier rétrospectivement la profession de la personne qui a conduit le récit. En revanche, de « beaux parcours [111] » racontés par des soignants (infirmiers, psychologues, psychiatres) ne m'ont pas donné ce sentiment de parenté profonde avec les récits racontés par différents autres professionnels.

2. Ensuite, si l'on se penche sur ces discours en nous recentrant sur les professionnels de l'administration pénitentiaire, plusieurs éléments donnent consistance à cette intuition. Dès lors, il est permis de juger que cette intuition traduit une perception synthétique des choses, rendue fiable par une familiarisation suffisamment patiente sur le terrain. Le contenu plus précis des récits de trajectoires "réussies" permet reflète la philosophie des professionnels dits 'optimistes' de l'administration pénitentiaire et montre ce qui les relie à d'autres intervenants dans l'univers de la prise en charge des détenus. En effet, c'est un regard qui s'intéresse particulièrement aux trajectoires biographiques des détenus. Il est frappant de constater le nombre d'éléments que ces professionnels ont mémorisé, en constituant mentalement le « cas » d'un détenu, qu'ils ont parfois, comme ils disent « suivi » durant différentes années.

> Par exemple, un surveillant, Julien F., évoque la situation d'un jeune homme pour lequel à son avis « ce n'est pas fini » (c'est-à-dire que Julien F. pense que le jeune aura différentes rechutes après sa sortie, et reviendra en prison). Il s'est beaucoup intéressé à lui. Il estimait que certains intervenants n'avaient pas considéré assez la complexité de la biographie de cette personne. Il. détaille tout d'abord en précision le contexte géopolitique violent dans lequel ce jeune a passé son enfance, au cours de la guerre civile dans son pays de naissance (il précise des dates historiques, évoque les groupes en présence, etc.), ce qu'il met en lien avec le comportement en détention de cette personne. Il évoque par ailleurs les relations familiales complexes de ce jeune, un secret de famille, et raconte les différents moments de l'adolescence de celui-ci, en précisant quel âge avait le jeune à certains épisodes. Pour s'intéresser autant à autrui, Julien F. a mobilisé plusieurs sources de prise d'information : le cahier électronique de liaison, des discussions avec d'autres intervenants professionnels, et avec le jeune. Dans ce récit, Jean F. réfléchit en analysant le comportement de la personne dans l'institution sous un angle psychologique. Il interprète la manière dont la biographie du jeune en a forgé sa personnalité. Il conclue que celui-ci « ne concevait la relation que par la peur ».
>
> Il est intéressant de noter que Julien F. estime que le travail formel des surveillants, tel qu'il est prescrit officiellement dans la formation à l'école, prescrit des compétences irréalistes dans le domaine de la santé mentale (« on voudrait qu'on soit des détecteurs de psychose, de névrose, je ne sais pas quoi. On n'est pas des professionnels, on n'est pas armés pour ça »). Pour autant ce surveillant s'intéresse fortement

111. (De façon contre-intuitive, les professionnels de l'administration pénitentiaire et les magistrats utilisaient le terme « bien évoluer » - qu'on aurait tendance à percevoir comme un terme « psy ». Dans les entretiens avec les soignants, on retrouve moins l'adjectif moral « bien » qu'une sorte de sensibilité esthétique à l'expérience du détenu (« beau »). Et paradoxalement, le terme de « parcours » est utilisé par ces soignants, alors qu'on penserait qu'il « appartient » aux mots d'une politique publique de l'Administration pénitentiaire).

aux liens entre « la petite enfance » et la construction de la personnalité psychologique. Pour des raisons biographiques, en tant que père de famille, Julien F. a des pratiques de lectures régulières sur le sujet. Il mobilise de nombreuses connaissances faisant clairement partie de son cadre cognitif, de sa pensée quotidienne.

Par ailleurs, dans ces récits de la biographie antérieure puis de la situation des détenus, ces interlocuteurs de l'administration pénitentiaire présentent un angle de vision élargi. Ils ne centrent pas leur attention sur une seule sphère d'intervention correspondant à un mandat professionnel précis. Pour autant, ils ne décrivent pas tout tout décrire de la personne, mais ils organisent leur discours par rapport aux les éléments qui attirent l'œil des professionnels. Il s'agit des traumatismes de l'enfance, du casier judiciaire, du dossier pénal (durée de peine, date d'incarcération) et des éléments médicaux éventuellement connus (troubles psychiatriques éventuels). Julien F., par exemple, fait partie des surveillants qui évoquent avoir des échanges informels avec le service médical chargé de la prise en charge psychologique et psychiatrique [112]. En bref, ces éléments ne sont pas aléatoires, ils permettent très précisément de reconstituer « le dossier » de la personne, tel qu'on peut le trouver au tribunal ou au greffe de l'établissement, quand bien même le professionnel n'a pas - officiellement - accès à ce dossier (dans le cas d'un surveillant).

Enfin, les professionnels de l'administration pénitentiaire relatent des relations : leurs propres relations avec la personne ainsi que l'évolution des relations de cette même personne avec les différents professionnels de l'institution. Pour cela, ils centrent leur récit sur les actions du détenu en premier lieu (« il » a dit ou fait ceci, et nous avons répondu comme cela). Cette trame est similaire aux récits de trajectoire effectués par certains des magistrats et conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire.

Dans l'encadré présenté plus bas, on trouve un récit illustrant l'attention à l'évolution des relations carcérales au sein de la détention, non pas pour elles-mêmes, mais en lien avec une évolution supposée du détenu, de son « rapport au fait », de son positionnement dans une trajectoire morale. Deux récits sont présentés (recueillis aux centres de détention de Morlieux et Combreville : celui de Noémie F, et celui de Caroline N. Caroline N cadre d'un grade supérieur à Noémie F, a commencé au même âge que Noémie F., et a maintenant vingt ans de carrière.

Noémie F, (cadre pénitentiaire, âgée d'un peu plus de trente ans, neuf ans d'expérience), n'est pas une professionnelle qui s'est présentée comme étant optimiste. En revanche, en arrivant dans l'établissement, elle a fortement investi les tâches officiellement prescrites liées à l'évaluation et à l'observation des détenus. Par exemple, elle relate de façon détaillée les résistances rencontrées de la part de collègues, qui faisaient obstacle par exemple à la mise en place des évaluations écrites « projet d'exécution des peines », et la manière dont elle a dû négocier avec eux.

Comme bien d'autres interlocuteurs rencontrés, elle estime que les "jeunes" sont un « public » plus difficile peut-être, mais plus enthousiasmant, car ayant la vie devant eux (ce qui donne sens au projet réhabilitatif). Et elle mobilise effectivement longuement

112. (Tout en se plaignant de la réserve, d'un déséquilibre de réciprocité dans l'échange des « infos », ce qui est lié à la gestion du secret médical par les soignants).

l'exemple effectivement d'un jeune[7] [AL9] auquel elle porte particulièrement attention. Elle relate l'avoir amené tout d'abord à s'affilier à l'institution (accepter de parler aux surveillants), puis à entrer dans la trajectoire morale d'une reconnaissance des faits commis (le terme « comprendre » utilisé deux fois à ce sujet - « il faut qu'il comprenne ça aussi »). Ce qui permet, selon son récit, la poursuite de la trajectoire sur une double intériorisation : intériorisation de la norme de l'« évolution » et de la gestion institutionnelle de la trajectoire par la temporalité (« Sauf que, sans évolution, on ne sort pas. Ce qui est normal, sinon cela voudrait dire que la prison n'a aucun sens »). Elle évoque la manière dont elle insiste, auprès du détenu, sur les attendus d'autonomie, d'initiative, d'auto-prise en charge valorisées par l'institution (« c'est à lui de se prendre en main » ; « si faites (. . .) l'effort d'aller vers les gens, de montrer votre intérêt »).

« Sur la bonne voie » : visions prudemment « optimistes »

Chez ces professionnels de l'administration pénitentiaire, l'anticipation optimiste d'une bonne trajectoire du détenu est attentive aux relations carcérales du détenu, certes. Mais l'évaluation ne se réduit pas au comportement en détention. « *Avoir bien évolué* » est une appréciation élargie à différentes dimensions de la personne, y compris les évènements antérieurs à l'incarcération et les évènements dits extérieurs à la vie carcérale.

> Noémie F., cadre pénitentiaire. L'investissement professionnel auprès d'un client, « avoir bien évolué ». (La discussion sur cette personne dure assez longtemps – elle correspond à deux pages d'entretien retranscrit, des éléments sont supprimés ci-dessous.)
>
> Cadre pénitentiaire : Il ne veut pas parler aux chefs, il ne veut pas parler aux surveillants, il ne voulait pas du tout parler au personnel. J'ai réussi une fois à engager la conversation avec lui. Maintenant, je suis devenue sa référence. Cela me gêne un peu parce que je ne suis pas la seule officier. Je pense qu'il a besoin de communiquer avec d'autres. On note une évolution. Depuis une semaine, il est beaucoup plus agréable avec les personnels. Il leur dit bonjour, il leur parle, alors qu'avant il ne les regardait pas (. . .). Je lui ai dit que, s'il ne dialoguait pas avec les gens, il ne s'en sortirait pas, parce que tout passe par-là, et qu'il y aurait beaucoup moins de problèmes s'il commençait à discuter avec les gens. Il a mis du temps à s'en rendre compte. Je suis arrivée au 1er juillet. Il m'a parlé deux mois après mon arrivée. Vous voyez l'évolution. Il ne voulait pas travailler, il ne justifiait rien, il ne disait rien. (Mais) il entendait ce qu'on lui disait, plus ou moins.
>
> Question : Pourquoi est-ce qu'il ne voulait pas parler ?
>
> Cadre : Il disait qu'il n'était pas là pour se confier. C'est un détenu qui, en maison d'arrêt, était assez procédure disciplinaire, problèmes avec le personnel (. . .). Il évolue parce qu'il se rend compte qu'il aura un aménagement de peine en changeant de comportement. Je lui ai dit cash, ce n'est pas en étant nonchalant comme il a pu l'être en CAP la dernière fois. . . C'est comme si

tout lui était dû. J'en ai parlé à la directrice adjointe. Elle m'a dit : « Vous auriez vu son comportement le jour de la CAP, vous ne le défendriez pas comme ça ! » Je l'ai dit au détenu : « Je suis partante, mais j'ai entendu que votre comportement... ». Spontanément il m'a dit que c'était vrai, qu'il avait déconné. Il a avoué qu'il pensait que c'était un dû et qu'il ne se voyait pas avoir un refus. Jamais il n'aurait imaginé avoir un refus. Le fait d'avoir un refus lui fait du bien pour se remettre en question et voir que tout n'est pas un dû, qu'il faut peut-être évoluer s'il veut s'en sortir. (...). Si on s'arrête à ses copains, les gens ne viendront pas, c'est ce que je leur dis. À l'extérieur, chacun trace sa route. « Si vous ne faites pas l'effort d'aller vers les gens, de montrer votre intérêt, les gens ne viendront pas vous aider. Si vous êtes dans votre coin, vous allez y rester. Alors que si vous montrez un minimum d'intérêt, en général on essaie de se mobiliser ». Quand je vois qu'un gars peut évoluer, je me dis que ça vaut peut-être le coup d'essayer. Maintenant s'il me prend pour une imbécile quatre ou cinq fois, au bout d'un moment je vais lui dire de se débrouiller autrement s'il ne veut pas comprendre. Alors que là, l'évolution est positive. Je l'invite à aller voir mes collègues aussi. Il ira. Si je ne suis pas là, il va voir (mon collègue) et ça passe bien aussi. Avec mon collègue (un autre collègue), ça commence à passer aussi. En quelque temps, il s'est fait un cercle de personnes. Il se rend compte qu'en communiquant ça rapporte beaucoup. Il m'a dit : « Je n'ai pas été élevé comme ça ».

L'interlocutrice évoqué ensuite une anecdote sur le décès récent d'une personne de la famille de ce détenu, « je lui ai proposé d'en parler, ça vous touche ». Elle précise des détails sur la biographie et les relations familiales de ce jeune qu'elle connait bien. « Il s'est rendu compte que ce n'était pas pour cancaner ».

Question : Pour la CAP (commission d'application des peines)...

Cadre : A la prochaine CAP, on verra. Il a les cartes entre les mains. Il faut qu'il adopte un autre comportement. Il était abattu. Je lui ai conseillé de remonter un dossier. C'est à lui de se prendre en main. On verra le résultat, mais je pense que ça ira mieux que la fois dernière.

Question : A la précédente CAP, il avait parlé de lui ? Il comprenait pourquoi le juge...

Cadre : (elle évoque longuement cette question et son propre travail concernant le « déni » de cette personne). Il ne reconnaît pas les faits. Il dit que ça n'est pas lui qui a fait ça. C'est l'histoire d'une fellation. Pour lui, ça n'est pas lui qui l'a faite. Il m'a montré le papier. (...). Et il n'essaie pas de gratter. Il a réfléchi après. Il a des papiers en cellule qui prouvent que ça n'est pas forcément lui. Il a été condamné. « Même si à la barre vous n'avez pas pris tant que ça, même s'il y a des témoignages que la personne n'a pas reconnu la couleur de votre sexe... ». Je lui ai dit qu'il fallait qu'il fasse

> un travail sur l'incarcération et ce qui l'avait amené là. Même s'il n'a pas forcément été l'auteur de la demande de fellation, il sait qu'il a fait quelque chose de mal pour arriver là. Je lui dis de travailler là-dessus et d'arrêter de dire tout le temps : « Ça n'est pas moi qui ai fait la fellation. C'est pas moi. C'est pas moi ! » « Reconnaissez aussi que vous avez déconné. » Il m'a dit que c'est lui qui avait monté l'affaire. C'est lui qui a appelé ses potes. Il reconnaît : « Oui, j'ai déconné. C'est moi qui ai appelé mes potes. » Il me le dit. Il faut être honnête devant tout le monde. (...) Il perçoit que ce qu'il a fait n'était pas bien. Mais il a du mal à comprendre qu'il a été condamné une fois et qu'on va lui rabâcher encore la même chose pour sortir. Sauf que, sans évolution, on ne sort pas. Ce qui est normal, sinon cela voudrait dire que la prison n'a aucun sens. Ce serait aller dans leur sens. C'est vrai qu'il y a des innocents. On en a vu. C'est passé à la télé pour certains. Je ne leur demande pas non plus de se mettre la potence autour du cou. S'ils sont venus chez nous, qu'ils sont passés devant le tribunal qui les a condamnés à quelque chose, c'est bien qu'il y a eu un manquement quelque part. Même si ça n'est pas sur toute la longueur du dossier, ils savent très bien qu'à un moment ils ont merdé. Sinon, ils ne seraient pas là. (...) Lui, en grattant, il dit que c'est lui qui a demandé à ses potes de venir. Ça ne s'est pas passé comme il voulait. Il est quand même conscient que ce qu'il a fait au départ, c'est ce qui a déclenché le problème. S'il n'avait pas commencé, il n'en serait pas là aujourd'hui. Il faut qu'il comprenne ça aussi.

Les professionnels qui se présentent comme étant optimistes le font, à tous les échelons hiérarchiques, en déclarant que cela les distingue de leurs collègues et le cas échéant de leurs subordonnés. Chacun d'entre eux se sent minoritaire dans un discours, qui, finalement est rencontré plusieurs fois au sein des deux établissements ainsi qu'au centre national d'évaluation. Ils peuvent estimer par exemple que leur point de vue « n'est pas celui de la plupart ici [113]» comme le dit une cadre qui a, dans sa famille, plusieurs proches travaillant dans l'administration pénitentiaire. Ou encore, ils pensent encore qu'avec le temps, ils partageront peut-être le désenchantement de leurs collègues. Laurine L. explique à la sociologue les enjeux d'une négociation implicite qui vient de se produire avec deux détenus, au cours de laquelle elle a informellement travaillé sur le maintien de son autorité, sans se départir de ses manières allègres et sympathiques habituelles. Elle s'exclame : « c'est vrai qu'après 10 ou 15 ans de boutique, certains sont désabusés ! J'ai des collègues qui ne veulent plus leur parler. Mais je n'ai pas encore démissionné (petit rire) ». Cette travailleuse a intégré l'Administration pénitentiaire sept ans plus tôt, après une carrière d'employée dans le secteur privé. Tout comme Julien F., devenu surveillant deux ans plus tard qu'Ester L., après avoir occupé un poste de cadre moyen dans le secteur privé. Julien F., au cours d'un entretien, parle longuement, sur un mode

113. (Fichier audio 370, entretien).

personnel et intimiste, alternativement de lui-même, des préoccupations de ses collègues, de celles des détenus.

Alors qu'on réagit sur ses connaissances détaillées des histoires de vie de certains détenus, il donne un point de vue compréhensif des collègues qui se désintéressent de cela. Si selon lui les « personnalités jouent », chacun « [a] plus ou moins d'empathie ». Il il apprécie cette pluralité des personnalités dans son lieu de travail. Il réfléchit au fait que s'il devenait « usé », il se « désinvestirait » de cela même qui « est intéressant » à ses yeux et « ce (qui est) pour quoi, pratiquement, on est payés ici » : la connaissance des détenus par l'observation et le dialogue.

Il est intéressant de noter que Julien F. et Esther L. sont les deux surveillants rencontrés, en dehors du cas particulier du centre national d'évaluation, dont le cadre cognitif semblait le plus imprégné de connaissances psychologiques "vulgarisées", c'est-à-dire rendues accessibles à des non-spécialistes (et parfois, rendues éloignées des connaissances des spécialistes, comme l'usage du terme « borderline » par Esther L. dans le cahier électronique de liaison, un logiciel de prise d'information sur les détenus). Ils évoquent les situations de détenus atteints de troubles psychiatriques graves d'une manière qui montrent qu'ils s'y intéressent. Leur narration du quotidien professionnel montre la prise en compte des pratiques consistant à transmettre à leur hiérarchie les comportements et états d'âmes des détenus qui devraient être selon eux « signalés » au service de prise en charge psychiatrique et psychologique.

Nous avons évoqué les pratiques de lectures de Jean F. De même, Esther L. explique lire des ouvrages de psychologie dans le cadre de pratiques de lectures diversifiées et éclectiques. Elle explique ainsi que les termes psychologiques utilisés dans le cahier électronique de liaison, lorsqu'elle nous montre les fichiers de quelques détenus, « (lui) sont propres, car (elle) a une certaine éducation ».

2. Les professionnels désinvestis : résidus des idéaux institutionnels dans le travail sur autrui

Les récits de biographie de détenus ne sont pas mobilisés au cours d'entretiens avec certains personnels pénitentiaires ayant fermement exprimé une distanciation aux idéaux institutionnels d'un travail sur le détenu auquel ils ne croient pas, ou plus. Parmi les entretiens enregistrés [114], l'expression très ferme de cette position est centrale dans six

114. Les mêmes interlocuteurs réitérer ont leurs points de vue lors d'entretiens informels, et par ailleurs, ces conceptions apparaissent plus souvent encore, voir très souvent, au cours d'entretiens informels avec des surveillants. Un certain discours sature les carnets de terrain : le discours « qui ne croit plus à la réinsertion ». Par ailleurs, ce propos stigmatise par ailleurs les détenus par des propos très négatifs. Il découle d'un regard sur une nature humaine qui serait statique (et pervertie). Dans la mesure où j'ai relevé attentivement l'ensemble des discours et propos, les carnets de terrain attestent de la prégnance de ces visions du monde, qui paradoxalement sont protectrices pour les surveillants. Parfois, les relations avec les personnels sont limitées (par la force des choses) à quelques mots de conversation, à une ou deux remarques catégoriques lancées au passage, ce qui rend difficile de connaître la complexité réelle de leurs points de vue.

entretiens individuels avec les personnels pénitentiaires (hors services d'insertion et de probation). Ces professionnels sont situés du surveillant à la direction. Dans tous les cas, ils affirment que le cœur de leur compétence professionnelle, c'est d'aller « en détention », c'est-à-dire dans les espaces occupés par les détenus - par l'ennemi, pourrait-on dire, en exagérant les visions de ces interlocuteurs. Dans ces entretiens, la distanciation à l'égard des normes « humanistes » officielles du travail est un élément central de la dynamique de discussion. Ces acteurs se positionnent, devant le sociologue étranger, en fonction d'une dimension officieuse du quotidien professionnel [115].

La proportion de surveillants ayant fait part de ce point de vue semble plus faible qu'elle n'est en vrai. D'abord, à cause de la dimension officieuse, peu avouable, de cette vision des choses. Par exemple, une surveillante, longtemps réticente à participer à un entretien, en fera part. Cela reflète aussi le déroulement de l'enquête, les rencontres avec les uns et les autres en fonction des occasions [116], du bouche-à-oreille. Rappelons que je n'ai pas cherché à établir un échantillonnage « représentatif », mais à écouter qui voulait bien ou souhaitait participer.

Systématiquement, il s'agit d'acteurs qui, à l'occasion de l'entretien sociologique, commencent par "sous-titrer" leurs propos. Par exemple, ce sont « les visions d'un [cadre] désabusé », le point de vue de quelqu'un « qui est écœuré ». Ces interlocuteurs, souvent réticents au départ à faire part de leur expérience, préviennent qu'ils n'ont pas le bon discours, que cela ne va pas plaire au sociologue. Au contraire, des collègues (voyant en eux des porte-parole) les poussent justement à témoigner et insiste auprès du sociologue. Ces collègues qualifient de vrai, d'intéressant, le point de vue du professionnel désabusé. Parmi les cadres, ces interlocuteurs opposent diamétralement le « point de vue officiel » et le « point de vue personnel ». En donnant une ligne de conduite au sociologue pour l'usage des entretiens, ils considèrent que leurs discours sur les coulissent sont inaudibles au regard des idéaux institutionnels.

Pour justifier leur distance à l'égard du curriculum officiel, ils affirment que la nature humaine de « la plupart » des résidents des lieux serait en somme trop profondément corrompue, que cela soit de manière innée, ou plus souvent, acquise. L'enfance de certains criminels les aurait perverti inéluctablement [117].

115. Par ailleurs, il y a dans le corpus un ou deux entretiens (réécoutés, mais non retranscrits intégralement) dans lesquels les professionnels tiennent à parler de leurs conditions de travail « plutôt que des détenus ». Ces professionnels avaient le sentiment que « on » (la société, le sociologue) les oublie, d'une manière générale.

116. En effet, dans un des établissements, les professionnels travaillaient par équipes dont les affinités aurait été reliées liées (d'après ce qui a été expliqué lors de discussions informelles) notamment au regard porté sur les détenus et aux manières d'envisager le sens de l'activité (professionnels plus « répressifs » réunis dans des équipes qui étaient connues de tous). Ainsi, il y eut par ailleurs des discussions collectives ou entretiens collectifs permettant de rencontrer plusieurs professionnels évoquant cette position – et par ailleurs, le regard des collègues incitait peut-être à exprimer cette position plus fermement que les interlocuteurs n'auraient fait dans un autre contexte.

117. Exemple, entretien avec un cadre (entretien 347). Dans le contexte de l'entretien, il évoque le comportement qu'il estime être souvent « manipulateur » des détenus dans les

A des grades plus élevés, les interlocuteurs pessimistes ajoutent des considérations sur l'institution qui n'aurait pas les moyens ou l'ambition réelle de réaliser ses idéaux officiels, la réalité carcérale étant liée, avant tout, à des préoccupations de gestion interne. Par exemple, Louis V., un cadre, qui a gravi progressivement les échelons depuis le début de sa carrière dans les années 1980, participe à un entretien qui s'avère centré sur le sentiment que sa position « n'est pas politiquement correcte (...) et (que) aujourd'hui on est à l'heure du politiquement correct ». Au cours de l'entretien [118], il mettra en antagonisme les normes professionnelles contemporaines de son travail. Il y a, d'un côté l'injonction à « s'intéresser à la réinsertion » : cet objectif ne l'intéresse que de manière secondaire, « de temps en temps pour donner un coup de main quand un détenu le mérite »). Il y a par ailleurs ce qu'il préfère dans son travail : être « en détention » pour se consacrer à des tâches qui ne sont pas sans rappeler les représentations populaires du travail policier, collecter des informations, faire régner l'ordre, et gérer des préoccupations internes liées à « la délinquance en détention ». L'intéressant est l'opposition typiquement faite entre deux types de tâches. D'un côté de la division du travail, il y a « la réinsertion » qu'il associe aux « tribunaux d'application des peines » et aux « commissions d'application des peines [119] ». D'après lui, ces processus amènent à « faire sortir les détenus de bonne heure » pour maintenir la façade institutionnelle, « faire des chiffres ». A cela, il oppose la vraie préoccupation, « la sécurité », le cœur de son métier qui serait mis en péril par le temps passé dans les réunions et les dossiers

> Question : (le professionnel a été invité à relater son parcours qui l'a amené à ce poste, puis à raconter une journée de travail concrète).
>
> Cadre de l'administration pénitentiaire (...) : je suis sans cesse à la recherche d'informations, pour aider le détenu quand je pense que c'est nécessaire de l'aider, mais pas forcément sur son après prison, ou sur son avant prison. Moi ce qui m'intéresse, c'est tout ce qui est racket, comportements... Tout ce qui continue à être délictueux ou criminel en prison. Ce qui n'empêche pas que parfois j'essaie, avec des commentaires ou des rapports, de donner un coup de main à un détenu qui prépare une sortie, un aménagement de peine ou autre, mais moi le but premier c'est la

relations carcérales. Ce serait l'effet d'une intériorisation comportementale au cours de la « prime enfance » : « je pense que la prime enfance, je ne suis pas psychologue et je n'ai pas cette prétention, mais je suis persuadé... D'après mon expérience, à la lecture des dossiers, de ce qu'il s'est passé dans leur prime enfance de leur parcours, je suis persuadé que c'est instinctif (...).Les parcours de vie qu'ils sont si vous regardez les parcours qu'il y a dans les dossiers, c'est des types, les mauvaises fées se sont penchées tout de suite sur leur berceau, on ne peut pas dire ça autrement vraiment. C'est vraiment une mauvaise fée qui s'est mise sur le berceau, tous petits, ils ont eu des soucis pas possibles. Nous on n'aurait peut-être pas résisté ». Les termes instinctif, instinct interviennent onze fois dans ce que nous avons retranscrit de l'entretien. Ils soutiennent la vision d'une socialisation négative ancrée dans le moment malléable de l'enfance.

118. (Fichier audio 77, entretien. L'interlocuteur avait insisté sur les usages de l'entretien et le fait de ne pas rendre l'interlocuteur identifiable, nous respectons ces contraintes d'anonymisation dans l'évocation des tâches réalisées).

119. (Louis V. fait pourtant partie du génération professionnelle antérieure à l'organisation juridictionnelle de l'application des peines.

> sécurité dans la détention, et la sécurité passe par la recherche d'informations.
>
> Question : oui, le principal de votre travail, c'est ce qu'il se passe à l'intérieur ?
>
> Cadre de l'administration pénitentiaire (...) : Moi j'ai un rôle paradoxal [j'ai des responsabilités concernant] le parcours en détention, donc forcément aménagement de peine, permis de sortir, libération, mais en même temps [ce qui est important, c'est] la sécurité. Et ça passe par les moyens actifs, la recherche de renseignements, et de nature je suis beaucoup plus attiré par le volet sécurité que le volet social. J'essaie de donner des coups de main à certains détenus (insistant sur ces mots :) quand je pense que ça vaut le coup, mais bon, je passe beaucoup de temps en détention pour savoir ce qu'il se passe (...). Le côté trafic racket, c'est plus dans ma nature, ça m'attire plus que le côté aménagement de peine.

Tout comme Louis V., lorsque ces interlocuteurs mobilisent des anecdotes, ils tendent à les généraliser au collectif des détenus (« ils ») y compris lorsque le récit est lié à une personne en particulier. En outre, les propos sont alors centrés sur ce qu'il s'est passé, sur les comportements et les réactions institutionnelles (input/output), sans presque jamais évoquer les émotions supposées des uns et des autres. Ne sont jamais présentés d'éléments biographiques concernant les détenus. L'observation d'une audience judiciaire d'application des peines en présence de Louis V. permet de constater qu'il y intervient relativement peu comparé à des collègues au rang similaire, et cela à la différence d'autres temps formalisés plus centrés sur la vie de la détention (deux autres situations observées).

Le caractère impersonnel du discours sur les résidents de l'institution apparaît aussi dans deux entretiens réalisés avec Michel C., un surveillant en fin de carrière, qui a également commencé très jeune de l'administration pénitentiaire (sans pour autant, quant à lui, connaître de mobilité ascensionnelle). Lui s'estime « écœuré » par son travail, qu'il explique typiquement être celui d'un simple « porte-clefs » négligé par sa hiérarchie et les détenus. C'est un exemple de ces entretiens dans lesquels l'interlocuteur justifie par là une position de repli et de désinvestissement professionnel. Aux détenus, il parle a minima, pour évaluer leur « état d'esprit » à l'égard des surveillants, et quand bien même il serait affecté à des postes de travail au contact avec les détenus (ce qu'il évite), il ne remplirait que rarement le cahier électronique de liaison, le CEL. En somme, le désintérêt pour les trajectoires biographiques des détenus, le caractère « impersonnel » des récits les concernant s'inscrit dans une distanciation à l'égard de cet idéal institutionnel de la « la réinsertion ».

À l'inverse, seule importe l'identification de la carrière institutionnelle du détenu, la formulation d'un étiquetage, ce qui est lié à cette préoccupation de gestion de la détention – au sens où celle-ci est un collectif. Il lui importe de participer à la régulation des relations carcérales en fonction des différents « profils » : « primaire » ou récidiviste, « petit jeune », « pointeur » ou dealeur, « caïd », balance, ou encore habitué du quartier disciplinaire. Il prête attention à la trajectoire carcérale (détenu qui arrive de la maison d'arrêt, détenu qui a connu plusieurs années de maison centrale, etc.). Ce désinvestissement à l'égard des histoires de vie individuelles accompagne un désintérêt affiché pour les tâches consistant à façonner les trajectoires des détenus en se basant sur des évaluations et la constitution de dossiers, pour le travail professionnel collectif consistant à porter un regard non seulement sur le comportement présent dans un lieu donné, mais sur une

ligne temporelle longitudinale : passé biographique, relations extérieures, « projet » en dehors de la détention...

Plus encore, Michel C. a des pratiques de travail, et plus particulièrement des relations avec les détenus, qui suivant l'analyse d'Ervin Goffman, relèvent typiquement des traits d'une total institution. Il en réfère à une image de la prison il y a 20 ans, consistant à façonner consciemment un univers du reclus déshumanisant par des rituels de mortification et d'humiliation pratiqués pour eux-mêmes. Durant des conversations informelles avec la sociologue, il évoque la possibilité de pousser des détenus dans les escaliers (conduite rendue difficile maintenant par les caméras installées un peu partout). Par ailleurs, il fait partie des personnes dont les détenus et intervenants bénévoles se plaignent au sujet des brimades à l'égard des détenus (« insultes »).

Un jour, alors que je lui demande de faire parvenir un mot à un détenu, il me transmet les pratiques à adopter dans cet univers (comme d'autres l'ont fait dans des circonstances analogues). Tout d'abord, il ne convient pas de prévenir le détenu d'un contretemps qui me contraint à annuler l'entretien, et surtout, insiste-t-il, il faut enlever le « Mr » qui apparaît sobrement devant le nom de la personne, « il n'y a pas de monsieur ici ! » [120]. La déshumanisation n'est pas justifiée en fonction d'autres principes mais pratiquée pour elle-même et revendiquée – avec une nuance de provocation – à l'égard d'un témoin extérieur. À rebours de toute rhétorique officielle sur la prise en compte individualisée des « personnes sous main de justice », Michel C. (comme d'autres surveillants) s'inscrit sciemment dans la dimension de l'institution mortifiante. Une citation d'Ervin Goffman peut tout particulièrement être mise en lien avec les propos explicités par Michel C. : « les reclus ne s'emploient pas moins que le personnel à chercher les moyens de mutiler leur personnalité. Dans les camps de concentration et dans une moindre mesure, dans les prisons certaines humiliations (...) semblent avoir pour raison d'être principale ou exclusive leur signification mortifiante (dans ce cas, bien sûr, le détenu ne participe pas et n'aide pas à la construction de sa personnalité). Mais)quel que soit le degré d'attachement du reclus à sa personnalité antérieure, les institutions totalitaires sont toujours fatales à cette personnalité [121] ».

120. Cette phrase doit aussi être comprise par rapport à l'origine sociale de Louis V, et aussi par rapport à son état d'esprit qui consistait à clamer son amertume, en la faisant payer aux détenus. Lui-même se voit-il comme un « monsieur » ? La réponse est probablement plus complexe que ce qu'il m'aurait répondu. Il faut replacer les propos dans leur contexte, celui d'une personne qui semblait plongée dans une souffrance au travail intensive à la fin d'une carrière exigeante et éprouvante. Néanmoins, si je choisis cet exemple, c'est parce qu'il reflète l'ensemble des éléments caractéristiques des relations de travail des surveillants qui affirment qu'ils ne croient pas aux belles idées, et à un beau schéma de trajectoire pour l'ancien criminel. Finalement, le papier sera transmis, tel quel, à la personne concernée par Michel C. Cependant, ce jour-là j'aurais appris qu'indiquer « le numéro d'écrou » est à la fois quelque chose qui facilite grandement la tâche des interlocuteurs, d'important sur un plan pratique, mais qui signale également que l'impétrant extérieur (le sociologue) a compris l'institution et plus précisément la place symbolique des détenus.

121. [Goffman 1968 ; p 90],

De manière plus générale, les interlocuteurs qui revendiquent une position distancée et ironique à l'égard des normes formelles de travail d'individualisation sont également ceux auprès desquels j'ai fait l'expérience de formes de gène spécifique. Ces interlocuteurs m'ont parfois mise en situation d'avoir à me positionner dans la séparation « reclus/professionnels » qu'ils accentuaient (alors même que ce clivage tend à devenir instable, comme l'ont montré bien des travaux sociologiques). Parfois, ils m'ont indirectement associée dans des pratiques langagières mortificatoires.

Pour autant nous voudrions, dans un deuxième temps, attirer l'attention sur ceci : ceux-là même qui au cours de leur carrière professionnelle ont maintenu un centrage sur « la détention » et entendent se distancer de la pensée institutionnelle orientée vers la totalisation d'un regard sur la « trajectoire » des détenus (le « projet d'exécution des peines »), rejoignent néanmoins certains de leurs collègues et les magistrats en charge de l'application des peines sur certaines considérations essentielles de l'économie morale institutionnelle de la prise de décisions à partir de l'évaluation du for intérieur des détenus. Les interlocuteurs qui expliquent qu'ils favorisent le fonctionnement concret des prisons et la gestion sécuritaire du collectif des détenus intègrent néanmoins à leur discours des schèmes cognitifs et des émotions morales liés à leur socialisation professionnelle : faire partie de cet univers engage également des considérations « évidentes » qui ressortissent d'une pensée contemporaine sur la gestion des personnes sous main de justice.

D'abord, voyons bien dans à quel point ces acteurs se démarquent de ce qu'ils considèrent comme des naïvetés du discours ambiant. Écoutons trois interlocuteurs [122] qui se présentent comme se tenant à distance ou étant maintenus à distance des chaînes de travail aboutissant aux décisions d'aménagement de peine des juges. Ils partagent la vision d'une administration pénitentiaire et d'une institution judiciaire trop laxistes. Trop souvent, les détenus sortent « trop vite » (plutôt que « trop tôt » : nuance de vocabulaire qui illustre le fait qu'à leurs yeux, certains déplacements hors les murs sont moins prématurés qu'hâtifs). Ils appellent la libération conditionnelle une sortie de prison. Ce qu'il font ressortir, c'est pas tant que le reclus « sorti » n'a pas assez muri, mais que les politiques pénales d'exécution des peines seraient une trahison de la valeur rétributive (punitive) de la peine d'incarcération. Dès lors, leurs discours s'éloignent diamétralement, sur un curseur répressif, des conceptions présentées par ceux qui se disent « optimistes ». Ces derniers ne mettent pas la dimension rétributive en avant.

Par ailleurs, ces interlocuteurs ignorent ou récusent l'idée, prédominante par ailleurs, selon laquelle les aménagements de peine sont avant tout une manière de réintroduire progressivement les personnes en maintenant un contrôle, ce que ne permet pas une sortie sèche, et de manière consentie, ce que ne permet pas une mesure de sûreté. Au contraire, pour Louis V., le cadre, contribuer à ces décisions est considéré comme « un coup de main » accordé discrétionnairement à « ceux qui le méritent » (sans que ses critères ne soient explicités). Et par ailleurs, les observations sur le terrain (et les entretiens avec des détenus) ont permis de constater que donner un coup de main, cela peut être aider officieusement un détenu à faire preuve de sens tactique dans les rouages organisationnels de l'institution judiciaire et dans les calendriers de la mise en application des politiques

122. Rencontrés dans les deux centres de détention Morlieux et Combreveille

pénales législatives.

En d'autres termes, à ses yeux, les mesures d'administration judiciaire et particulièrement la libération conditionnelle (« sortir de bonne heure ») ne sont pas un outil dans la gestion du schéma de trajectoire individuelle des personnes détenues, mais une récompense mettant fin à la trajectoire institutionnelle. C'est exactement la vision que les magistrats rencontrés réprouvent. Pour ces interlocuteurs, il est donc logique que les considérations temporelles sur le bon moment d'une éventuelle sortie soient relativisées par des positions politiques et morales favorables à une réponse pénale forte et au maintien de longues peines. Laisser un détenu sortir trop vite (et même sortir, dans le cas des crimes qui soulèvent le plus l'indignation) ne relève pas seulement de difficultés d'appréciations et d'évaluation du bon moment, d'un risque, mais avant tout pour eux d'une situation généralisée, imputée au système, qu'ils présentent comme étant moralement inacceptable. La valeur du temps, et celle des actes commis sont particulièrement importantes pour eux dans l'économie morale du châtiment, aussi accordent-ils une importance exacerbée à cette préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs : le fait que le détenu paie sa dette en faisant sa peine.

Néanmoins, n'y-a-t-il aucun point de liaison entre, d'un côté, ce discours "anti-idéaux" réhabilitatifs, et, d'un autre côté, l'espace moral de l'ensemble des professionnels - y compris ceux qui soutiennent le plus les ideaux de réinsertion et de réhabilitation ? Tel n'est pas le cas. Après avoir souligné les écarts, nous pouvons comprendre qu'ils se situent dans un langage commun. Leur intelligibilité appartient à l'économie morale de l'organisation du cursus du détenu.

Tout d'abord, les points de vue "radicaux" de ces interlocuteurs représentent une forme durcie de préoccupations évoquées largement par des professionnels divers, au-delà de l'univers des surveillants. A propos de certains détenus et à l'égard de certaines situations, on se rend compte que les visions de ceux qui ne veulent pas ou plus adhérer à l'idéal réformateur de l'institution pour les détenus ne sont pas coupées des autres visions, qu'elles se situent dans un continuum.

Autrement dit, les 'pessimistes' rejoignent, par certains points d'entrée, l'espace moral de l'ensemble des interlocuteurs, y compris ceux qui travaillent cognitivement leur « humanisme » ou leur « optimisme » pour le préserver. Les « pessimistes » partagent des optiques qui appartiendraient supposément à ceux qui croient fermement au curriculum humaniste. A l'inverse, le travail cognitif des « humanistes », au cours de l'évaluation des détenus, est traversé par les pensées et considérations contre lesquelles ils se positionnent, celles des pessimistes. Les « humanistes » se définissent eux-même par le fait qu'ils se distinguent des pessimistes, et inversement : une valeur, une identité professionnelle, est inclue dans une autre. Elles s'opposent moins qu'elles ne relèvent de classements et de hiérarchisations d'options communes.

Parmi les considérations qui dessinent un espace commun, on trouve des interrogations inquiètes sur la nature humaine irrattrapable d'une partie des justiciables, sur la solidité du mal. Trois extraits d'entretiens montrent ce travail des considérations morales sur des acteurs qui prétendent se situer dans des logiques d'actions a-morales, tant ils sont écœurés par leur expérience professionnelle - et peut être aussi leur expérience de vie. Le

premier exemple donne la parole à Louis V., le cadre pénitentiaire, parler de l'établissement dans lequel il travaille. Le second exemple évoque également un interlocuteur que le lecture a croisé quelques pages plus tôt, le surveillant Michel C. Le troisième exemple s'intéressera aux propos Paul-André T., un surveillant d'une cinquantaine d'années, qui se dit « fatigué », « un peu débordé », « un peu fatigué psychologiquement » après une douzaine d'années de travail « ici ». Paul-André T explique le regard qu'il porte sur les détenus participant à une formation professionnelle qu'il coordonne, ce qui l'amène à produire de brèves évaluations, mobilisables dans les demandes d'aménagement de peine, des attitudes des détenus participants à la formation. Notons la fatigue, sinon l'épuisement professionnel affirmé par ces interlocuteurs.

« L'enjeu est trop important » : les "pessimistes" ne peuvent pas échapper à l'économie morale dominante

Ces exemples sont choisis parmi les professionnels de l'administration pénitentiaire qui se disent les plus « pessimistes » et qui affirment qu'ils se placent dans une perspective amorale et cynique. Néanmoins, on voit que leur pessimisme n'est pas une position autonome, mais qu'il est relatif à des idéaux par rapport auxquels ils se positionnent. Tout en prenant de la distance à l'égard de ces idéaux, ils restent pris dedans.

Premier exemple.

Louis V., cadre pénitentiaire. Professionnel expérimenté, il est entré dans « la pénitentiaire » dans les années 1980, après avoir terminé le cycle secondaire de sa scolarité.

Cadre : mais je reste persuadé que de les regrouper ce n'est pas une bonne idée [faisant référence aux établissements ayant à la spécialisation de l'établissement « AICS »], parce qu'autant (ici) on peut dire que c'est une population généralement calme, qui gère très bien sa détention, parce qu'on participe à des groupes de parole, à de la prévention récidive, mais la grande majorité ne fait tout ça que dans le seul but d'avoir ses remises de peine ou une sortie plus rapide. Quand on discute avec eux, c'est « je paie mes parties civiles sinon j'n'aurais pas mes remises de peine supplémentaires », « je vois le psy parce que sinon la juge ne me donnera pas mes permissions », c'est toujours par intérêt. A contrario, quand on sépare les autres affaires des mœurs, comme dans les autres établissements, le détenu participe parce que c'est son intérêt, mais aussi parce qu'il a une prise de conscience. Aujourd'hui (ici) le seul intérêt, la seule prise de conscience, c'est quoi ? je paie mes parties civiles, je participe aux groupes de parole parce que ça m'apporte des réductions de peine supplémentaires !

Question : (vous voulez dire qu') avec le choc carcéral quand il y a d'autres populations, ils se retrouvent au bas de la hiérarchie et du coup ils... Cadre : Ouais ! On leur explique, tant les autres détenus que nous, ça dépend la manière dont on explique [l'interlocuteur fait implicitement référence au recours aux violences physiques en prison, qu'il ne désavoue pas, au contraire, ce qui est un point commun avec Michel C.]... Mais ils prennent beaucoup plus vite conscience que le viol sur enfant ou sur adulte c'est pas du tout admissible. Ici (...) les détenus sont dans le déni, parce quand il discute devant un autre détenu il va pas dire que c'est

lui, il a fait la même chose [123], mais le discours devant les intervenants ou les partenaires médicaux « surtout vous regrettez, sinon vous n'aurez rien ». (Silence). Ils se passent entre eux le message. Et ils me disent vous savez Mr V., moi je participe à ça sinon j'aurais pas mes réductions supplémentaires de peine, et je reconnais les faits sinon le chef m'a dit m'a dit j'aurais pas mes réductions de peine. Donc le discours est totalement dévoyé. Maintenant tout le monde joue le jeu. . . . On le sait, mais comme il participe on va lui donner quand même. Au niveau des expertises psychiatriques, certains détenus à qui on annonce qu'il y aura une expertise avant une mesure d'aménagement de peine viennent me voir, « qu'est-ce qu'il faut faut que je raconte ? ». Ils me disent « de toute façon il faut que je reconnaisse, que je regrette ça passera mieux ». Nous on dit que le discours qui est insincère va se reconnaître et se repérer tout de suite, mais en vrai ça marche, faut reconnaître que ça marche.

Question : Ces gens qui demandent qu'est-ce qu'il faut dire à l'expert psychiatre, ça vous arrive à peu près combien de fois ?

Interlocuteur : 60 pour cent ont un discours circonstance [il évoque de manière critique les expertises psychiatriques]. (. . .) Moi je leur dis (aux détenus) qu'il vaut mieux faire un peu plus de prison en disant qu'on fait un peu plus, en disant qu'on est sûr qu'on élimine un peu plus le risque de récidive, plutôt qu'avoir un discours de circonstance, un discours qui fait plaisir, et de réussir à sortir plus vite et puis réussir à revenir deux mois après que parce que l'enjeu est trop important. Je pense pas que je suis suivi ! Mais c'est ce dont je reste persuadé et c'est ce que je dis au détenu, il vaut mieux dire « j'ai encore des pulsions » et « je ne sais pas comment faire » et on peut essayer de le guider, au risque que le détenu fasse un peu plus de prison, mais qu'il sorte et qu'il ait une vie un peu plus dans les normes. Maintenant, dire « je reconnais tout je regrette je compatis » etc., pour sortir plus vite, on peut le faire. Maintenant si on n'en est pas totalement convaincu, le risque de récidive est beaucoup plus important que ce qu'on peut penser. C'est difficile à expliquer au détenu. Depuis des années on explique au détenu ce qu'il faut faire. Le fait de dire qu'il ne faut pas chercher à sortir à tout prix parce qu'après il y aura des conséquences n'est pas forcément bien venu ici ! Mais après c'est une conception du métier ! Moi je reste persuadé qu'il vaut mieux dire les choses quitte à déplaire plutôt que de donner un coup de main au détenu pour qu'il sorte plus de bonne heure et d'apprendre quelques temps après qu'il y a eu une récidive.

Second exemple.

Michel C., surveillant. Origines sociales proches de celles de Louis V. Il a « fait » moins d'établissements que Louis V. et n'a pas connu une mobilité ascensionnelle, contrairement à Louis V.

Question : Est-ce que vous allez ou pas du tout aux auditions du type commission d'application des peine, commission pluridisciplinaire, ou autre ?

Surveillant : Très bonne question ! Simple surveillant on n'est pas convié ! Ah ben non Le bas de l'échelle ça ne compte pas. Il y a quelques années ça existait, mais ça

123.] Une fois retranscrite, cette phrase n'est pas très claire. Le sens général du propos est que selon Louis V., pour un détenu pour agressions sexuelles, le fait d'être incarcéré parmi des personnes ayant commis les mêmes faits incite paradoxalement à penser qu'on n'est pas comme l'autre (qui lui, est un « vrai » agresseur) et à rester dans « le déni » (ce qui contredit ce que des soignants expliquent par exemple sur les groupes de parole), tout en s'encourageant mutuellement à un discours de façade.

n'a pas duré longtemps. Des collègues ont été vus en commission d'application des peines, ce qu'ils disaient sur certains ça n'a pas dû plaire et on a très vite arrêté ça. (. . .) Ça n'allait pas dans le bon sens ce n'était pas ce qu'ils pensaient, donc fallait arrêter. Alors nous les surveillants on fait notre petite soupe. Mais vraiment ça n'a pas duré longtemps.

Surveillant : : vous pensez que ce serait bien ?

Interlocuteur : Je ne pense plus. La pénitentiaire je n'ai à penser pour eux. Je n'ai plus envie. Je suis écœuré. Écœuré du système. De tous les avantages que les détenus ont. (. . .). Comme j'ai dit à certaines personnes du (service de soins en santé mentale en détention) je trouve que ces gens ne servent pas à grand-chose, ils leur donnent des gougouttes, ça les calme, tant mieux pour eux, mais ça change rien. Que joli métier qu'ils ont ces gens là ! (. . .) Et comme le système veut que pour être libérés plus vite faut qu'ils passent par le psychiatre, le psychologue et compagnie, là. . . ben ils vont les voir, c'est ce qu'on appelle la carotte, ils vont les voir comme ça ils sont contents et on sortira plus vite (. . .) 70 dit pour cent vont y aller par intérêt, ils vont pas aller les voir pour être guéris, ils savent très bien. Mais les psy, ces gens là ils sont sur leur nuage, ils y croient peut être eux. Les détenus ? Ah eux non, non, non. Le système veut qu'ils passent par là, alors ils y vont. Les autres sont contents ils les ont vus, ils marquent deux trois petits mots.

Question : Qu'est-ce qui vous a amené à voir les choses comme ça ?

Surveillant : Dans le temps il y avait pas tout ça. Les dossiers, ça venait de nos observations, de celles des premiers surveillants des chefs etc. c'était débattu aux réunions et tout avec les juges. Mais le système de maintenant il faut qu'ils passent par la psycho machin. La psychiatrie ou je ne sais pas quoi (ton très dédaigneux).(. . .) Et tout ce qu'on a à dire, c'est se taire et c'est tout. « C'est pas votre truc tout ça ». C'est pas notre truc de dire quelque chose sur eux, sur les détenus voilà. Alors qu'ils se débrouillent maintenant.

Question : Le système a changé. . .

Surveillant : . . . Pareil il y a une quinzaine d'années vers 95/96. À peu près hein. Question : Les observations, comme vous disiez quand ils demandaient à être libérés plus vite. Pour vous qu'est-ce qui était important et y a-t-il des critères, qui peut être, pour vous sont de faux critères pour vous ? Interlocuteur : Écoutez, on vit avec eux. On voit leur caractère et tout. C'est pas en allant voir un psychiatre une demi-heure. C'est le jeu du détenu. Il va être tout calme gentil etc., impeccable. Mais nous on les voit détention. Et ce n'est pas pareil je vous le dit. (Il rit). Mais bon ces gens là ils ont le bras long les psychiatres et tout ça. On les écoute. Il claque la langue. Question : Et pour vous c'était donc leurs comportements au quotidien ? Interlocuteur évidemment, c'est le comportement quotidien qui compte. C'est pas en une demi-heure. Ça c'est de la connerie. Non non non.

Question : Est-ce que vous pourriez me donner des exemples de cas où vous seriez été d'accord pour que les gens sortent plus vite et d'autres. . .

Interlocuteur (interrompt) : Ah nan nan nan ! D'office moi je ne veux pas que qui que ce soit sortent plus vite. Ils ont 10 ans à faire il faut faire 10 ! Déjà à chaque fois qu'un détenu passe au tribunal, si la peine maxi c'est 15 ans on va lui mettre que 10 d'office. Oui oui oui, oh, mais toujours moins. Les pauvres chéris ils sont malheureux en prison ! Au fait, ils ont tué quelqu'un, mais ce n'était pas bien méchant. Alors je ne vois pas déjà au départ on leur enlève des années, et une fois arrivé ici, on enlève encore la moitié. (Il rit). Des cas concrets ? (Nom d'un détenu connu localement pour avoir récidivé), un saint !

Question : je ne comprends pas, c'est-à-dire ? il avait eu bonnes évaluations ?

Surveillant : Oh bah oui des bonnes évaluations par les chefs et tout ça comment dire. Je me souviens il y avait des cahiers, il y avait des trucs PEP. Ouais ouais ouais des observations un livret PEP où les surveillants pouvaient mettre des observations. Il y en avait un qui avait fait une petite observation que celui-là il resterait pas dehors par ce que tatatata. Et bah non ! On l'a libéré bien gentiment. Et il a pas été longtemps dehors. La prison c'est leur vie.

Question : Il y n'y en avait qu'un, de surveillant ?

Surveillant : Tout le monde peut mettre ce qu'il veut, mais il n'y a pas grand place, il n'y a pas grand place pour les surveillants pour les observations. Il y a d'autres cas. Un autre. À cette époque-là une fois tous les ans on faisait une réunion par équipe avec un psychologue et tout. Il y en a un des collègues avait dit celui-là des qu'il est libéré ils recommencent. Le psychologue avait dit nan nan, il ne reviendra jamais en prison jamais. C'était le psychiatre pardon. Dans un sens il a eu raison, il a recommencé à violer, après il s'est jeté sous un camion. Donc il est pas revenu en prison. Mais il a recommencé quand même (il rit)...

Troisième exemple.

Paul-André T., surveillant. À la différence de Michel C. et Louis V., il n'a pas fait toute sa carrière professionnelle à l'administration pénitentiaire, où il est arrivé douze ans plus tôt – il maintient une discrétion sur ses occupations précédentes. Il occupe un rang hiérarchique comparable à Michel C., si ce n'est que son poste dans une formation en atelier distingue ses compétences. Il énonce son épuisement professionnel : « moi bientôt j'ai 50 ans, à force, avec 12 ans de carrière je suis pratiquement épuisé déjà ». Durant l'entretien, les réponses aux questions sur ses conversations avec les détenus montrent qu'il se tient à distance des tâches effectuées par le monde judiciaire. Il maintient activement les médiations qui séparent les détenus des professionnels. Par exemple : pour rencontrer le greffier de l'établissement, il faut absolument, d'abord, écrire ; si on lui pose une quelconque question au sujet des démarches pour préparer un dossier d'aménagement de peine, il répond d'écrire au lieutenant affecté au bâtiment, etc.. Son regard sur « le détenu » est clivé, très négatif - la plupart sont des manipulateurs et surtout des assistés. Quelques-uns sont valeureux : ils veulent s'en sortir, ils adhèrent à ce que l'institution leur donne (en faisant leur le projet proposé, cette formation professionnelle qui existe dans cette prison donnée). Pour autant, invité à évoquer les observations qu'il rédige dans le cadre de son poste à l'atelier de formation, il se dépeint comme posant des questions qui convergent avec celles qu'il arrive que les conseillers d'insertion et de probation, les magistrats adressent aux détenus, même s'il n'a pas les mêmes mots (cf. « faute » pour les faits commis).

Surveillant : Le détenu déjà comme je vous disais tout à l'heure il a beaucoup de droits. (Air désapprobateur). Surtout sur les remises de peine et les aménagements de peine. Donc... À partir de là, il doit démontrer un certain comportement positif. On va dire que c'est un peu sa carotte, comme je vous disais. Nous (les surveillants) on n'a pas de carotte ! Mais lui il a sa carotte. Alors il joue le jeu. On va lui demander « bon, vous voulez une permission, ou alors vous allez en semi-liberté », bon hé bien moi je vais lui poser la question : est-ce que vous faites une formation dans le cadre de votre incarcération ? Vous payez votre partie civile ? Déjà. Ça c'est important, voir s'il est responsable de ça. Mais bon. Quelquefois vous tombez sur des détenus qui bon... On va dire... Ils ne jouent pas le jeu, mais, ils sont francs. Ils savent qu'ils reconnaissent leur faute. Ils font tout pour. Vous savez il y a une grande

majorité quand même qui font ce jeu là. Qui dit : « ouais je veux ma perm, je vais tout faire pour ». Des formations, suivre des cours pour dire que (air distant) j'essaie de me réinsérer. Moi [(en résumé) : j'encadre leur participation à cette formation, ce n'est'est pas vraiment professionnel c'est plutôt une activité occupationnelle en réalité), et puis je vois certains arrivent en retard, d'autres ne viennent pas du tout, et puis je dois donner les appréciations comment ils travaillent. Certains sont bosseurs on voit qu'ils veulent s'en sortir. Mais il y en a d'autres on voit bien que c'est une foutaise totale. Je me présente, je viens présent et puis je m'en vais. Je dis « écoute ça se passe pas comme ça avec moi ! » Je sais pas avec les autres qui étaient là avant moi comment ça s'est passé, mais moi vous êtes présents le matin, par exemple à huit heures faut être là à huit heures. Si vous êtes en retard de dix minutes bon je vais tolérer une journée pour voir comment ça se passe, et puis... que ça ne se passe pas tous les jours ». Et puis il y en a ils disent je viens signer la feuille de présence. Je dis : ah non ! non pas du tout. Pour moi vous êtes absent.

Question : Ils disent carrément...

Surveillant : Ouais ouais et puis il s'en va... vous voyez c'est des exemples j'en ai deux ou trois comme ça. Une formation de 12 personnes il y a peut être trois ou quatre comportements pareils, ah oui.

Question : Bon il y avait ces 3 ou 4 et comment étaient par exemple ceux qui étaient impliqués ?

Surveillant : ... il y a une communication, une discussion pour voir pourquoi il fait cette formation (...). Il faut savoir pourquoi il fait cette formation, qu'est-ce qu'il faisait auparavant, « surveillant écoutez moi sortant de là je veux m'en sortir, je veux travailler. Je veux travailler ». C'est pas le premier jour que vous observez tout ça. C'est au bout d'une semaine. Vous discutez. Bon il y en a qui veulent pas discuter, on les laisse de côté. Après... il y en a qui disent ouais moi je vais m'en sortir je suis un détenu primaire. Après les détenus qui sont dans la récidive ils viennent là juste pour... s'occuper, on va dire. Remarque : dans cet établissement, la majorité des détenus sont là pour des faits d'agressions sexuelles (et non pour des déviances liées à la subsistance matérielle).

Question : d'accord.

Surveillant : pour s'occuper, passer le temps. On a des récidivistes, on en avait un dans la formation, (parle vite, en prenant le ton que l'on prend typiquement pour parler de quelqu'un qui nous choque qu'il dépasse les limites acceptables sans s'en alarmer, en toute aisance) ça faisait la troisième fois qu'il venait en prison. Donc euh... il est correct. Il venait présent à l'heure. Bon on voyait il venait pour avoir une activité (mépris) s'occuper.

Question : et ceux qui disaient je viens, je coche, au fond c'était pour le juge ou bien... ?

Surveillants : ouais ouais on voit tout de suite que c'est son idée, c'est de passer devant le juge, que « moi j'ai préparé la formation (...) » il y a des appréciations après. (soupire) Après, les appréciations sont réelles ou fausses, chacun note...

Sur quelques points, banals, mais fondamentaux, les « pessimistes », qui ne veulent plus croire aux possibilités pour les reclus de rentrer dans le rang, rejoignent des préoccupations qui circulent dans les différents espaces de la prise en charge des personnes sous main de justice.

Tout d'abord, l'objectif formel de la « réinsertion » est indissociable de celui de la non-récidive. Le premier échec institutionnel (quand bien même il est imputé à la seule responsabilité

des détenus) est celui du retour dans les murs, le fait de « revoir la personne » (ou, plus redouté, de la commission d'une infraction grave au cours d'une permission de sortie - les personnes étant sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire). Ensuite, ces interlocuteurs portent des considérations morales liées à la dimension rétributive du châtiment. Or, ces considérations traversent l'institution dans son ensemble, qui questionnent d'ailleurs aussi les détenus (et sont une des facettes de la dimension « pas trop tôt »). En insistant sur le fait que les motivations des détenus ne sont pas purs, ces interlocuteurs restent attachés à un certain schéma de la réhabilitation, laquelle passe par l'authenticité et la sincérité. Plus largement, les considérations exprimées par ces acteurs montrent le rôle cognitif d'une certaine économie morale de la gestion de la trajectoire des détenus.

a) D'un côté, nous trouvons des valeurs de cette économie morale qui sont accentuées dans les discours des "pessismistes" proclamés. Ces considérations, on les retrouve chez les autres acteurs conduits à travailler auprès de personnes condamnées à de longues peines :

- une dimension émotionnelle liée aux préoccupations concernant la récidive, justifiant une responsabilité institutionnelle de défense sociale (par l'isolation)
- la dimension dramatique d'une 'récidive' possible,
- au cours des échanges, des propos chargés émotionnellement parlant des victimes (notamment enfants et femmes) invitant le récepteur du discours à déplacer l'empathie des détenus vers ces 'victimes'
- des préoccupations sur l'évaluation difficile de la « dangerosité ». Ces interlocuteurs évoquent l'écart entre des comportements en détention qui peuvent être bons, et la manière dont les individus se tiennent une fois les murs retirés. Contrairement à ce qu'affirment ces interlocuteurs, ces questionnements sont largement partagés dans l'ensemble de la chaîne des professionnels impliqués dans la trajectoire du détenu. Même des bénévoles en ont fait part.
- l'importance de la sincérité, dans les interactions avec les acteurs en prise avec les décisions, et plus singulièrement avec les experts psychologues et psychiatres. Les rivalités institutionnelles et professionnelles sont traduites par Michel C. et Louis V par une comparaison de la capacité à s'exposer au contact du détenu suffisamment longuement. D'autres surveillants avaient le même point de vue. Il revient à considérer que parler longtemps au détenu, accéder à son for intérieur, est nécessaire à une organisation judiciaire du cursus. (Louis V insiste ainsi, sur les paroles qu'il recueille grâce à de longs entretiens, Michel C parle peu mais quotidiennement, pour favoriser une parole réduisant l'écart entre le for intérieur et la désirabilité sociale du discours ;
- et des interrogations préoccupées sur l'authenticité des détenus, la difficulté ou l'impossibilité d'évaluer avec certitude la sincérité.

Ces préoccupations, ces interlocuteurs se sentent seuls à les porter. Elles sont en réalité la routine commune des acteurs et professionnels travaillant sur autrui en détention dans des établissements tels que Morlieux ou Combreville.

b) D'un autre côté, nous trouvons, en mineure, les préoccupations majeures de la lecture de l'idéal moderne réhabilitatif. Elles apparaissent alors sous la forme de lieux communs qui sont précisément l'espace cognitif où ces professionnels rejoignent les visions consensuelles du curriculum du détenu. En voici les éléments :

- une norme de l'autonomie et de la responsabilité qui devrait se dégager des relations entre individu et institutions pénales. Les dénonciations, à cet égard, sont proportionnelles à un certain purisme quand à ce que devrait être la bonne carrière d'un détenu.
- le centrage du discours sur ce que font et ne font pas les détenus, lié à une conviction implicite que chacun est le sujet, le responsable de son parcours de vie et par là responsable individuellement des "échecs" éventuels de l'idéal institutionnel réhabilitatif
- ce qui est à relier avec une conviction qu'il importe que le détenu fasse sien le projet institué. S'approprier le projet peut représenter le fait de ne pas simplement être présent à la formation en

électronique, mais d'exprimer le souhait d'en faire un métier, ce qui est attendu par Paul-André T. (quand bien même il a expliqué un peu plus tôt que cet atelier ne lui semble guère porteur de sérieuses perspectives professionnelles). Cela peut-être le fait de participer aux dispositifs de soins « pour être guéri », et non pas « par intérêt » ou « pour faire plaisir », comme expliquent Louis V. et Michel C. En tous les cas, ces discours rejoignent les préoccupations prégnantes des professionnels dans l'ensemble sur les détenus trop passifs [124]. Ce terme, courant par ailleurs dans différents espaces de la prise en charge des personnes sous main de justice, sert à décrire différentes dispositions perçues de la part des détenus. En particulier, le terme met à l'index un état d'esprit – difficilement objectivable et souvent décrit de façon peu explicite – consistant à être présent aux thérapies, aux activités, à suivre ce qui est proposé par l'institution, mais de manière subie, gardant une distanciation au rôle. La distanciation peut être intérieure ou être exprimée, comme le décrivent les trois interlocuteurs de l'encadré présenté).

- la conviction au contraire, que vouloir, au plus profond de soi, changer par le travail sur soi, est nécessaire pour donner prise au travail des soignants psychologues,

- des préoccupations quant à la possibilité que ce désir soit inexistant chez certains, ou du moins inégalement partagé parmi les pensionnaires de l'institution. À rebours des considérations pessimistes de Louis V., et Michel C., nous trouvons l'hypothèse d'un dérèglement individuel sur lequel les soins devraient avoir prise, si telle était vraiment l'ambition institutionnelle et si les intentions des détenus étaient « sincères ». Michel C. conteste par exemple le peu d'intensité des soins : « une demi-heure ».

- ces professionnels évoquent un travail sur la trajectoire du détenu réalité compte-tenu de l'hypothèse d'un auto-contrôle personnel limité. Ce travail sur autrui consiste à amener la personne à reconnaître pour elle-même d'abord, et face à l'institution ensuite, ses failles. Louis V., le cadre, parle d'un travail sur autrui dont le seul ressort est de convaincre par la parole le détenu a agressé dans le passé de « reconnaître ses pulsions ». Pour Louis V, il va de soi que le criminel doit sortir du « déni » pour avancer. Il lui faut s'en remettre à l'institution pour que les professionnels puissent envisager des interventions sur son schéma de trajectoire. Ces interventions reposent un schéma d'autonomie limitée, quand bien même les réponses institutionnelles possibles sontplurielles : il peut s'agir de prolonger encore la présence entre les murs, de la continuer après la fin de peine par une mesure dite de sûreté, mais aussi d'opter pour une décision d'aménagement de peine permettant d'imposer un suivi thérapeutique à l'extérieur, etc.

En définitive, il est courant d'insister, à raison, sur les clivages internes aux acteurs professionnels et inter-professionnels. Les acteurs n'ont pas les mêmes représentations sur ce que sont les détenus, et ce que la prison fait aux détenus. Néanmoins, nous proposons de nuancer ces clivages, quand il s'agit de comprendre ce qu'il se joue dans les relations interprofessionnelles nouées en amont des décisions prises par les magistrats pour orienter la mise en application des peines carcérales.

Les familiers et les professionnels en prison ont à maintenir une conscience aiguë de leurs séparations, des divergences de vues, des conflits de position, et de qui est appelé parfois différences culturelles. Le terme de culture pénitentiaire est utilisé par les magistrats, comme pour fixer dans les mots ce qui séparerait les uns et les autres. Pour autant, il y a, évidemment, des sens communs qui permettent aux professionnels de se réunir autour de certaines préoccupations. Il me semble que que la solidité des topiques présentées est d'autant plus forte lorsqu'il s'agit de détenus qui ont été condamnés suite aux crimes les plus graves, ceux qui suscitent les plus fortes inquiétudes morales. Quand bien même les préoccupations quotidiennes, les tâches, et les priorités relatives des uns et des autres diffèrent, le programme carcéral officiel de réhabilitation

124. (Plus tôt dans l'entretien, Paul-André T. a dit que les détenus se comportent en « assistés »).

innerve (plutôt qu'elle ne structure) les pensées des professionnels.

Ce programme est lié à l'idéal d'une forme de gouvernement sur autrui consistant à placer les détenus dans une 'bonne' trajectoire de vie, comme une mise en orbite à la fois millimétrée et incontrôlable. C'est en tenant compte du fait que cet objectif est considéré comme inatteignable qu'il faut comprendre une certaine polarisation entre d'un côté, les positions des acteurs désabusés et, d'un autre côté, celles des optimistes qui veulent encore tendre vers un idéal officiel. Le détenu placé dans ce chemin est responsable de s'y engager avec conviction, ce que montrent les préoccupations sur la sincérité de sa participation aux programmes disponibles. Il lui incombe d'avancer en faisant preuve d'autocontrôle, ce qui ressort des es préoccupations sur la capacité à ne pas récidiver. Les professionnels s'accordent à dire que c'est l'autonomie qui permet à l'ancien criminel de tenir sans sortir de la route. Ce programme nécessite de porter un regard sur la vie de l'individu dans son ensemble (même schématiquement), et non seulement sur son comportement au sein de l'institution. Ce schéma interprétatif de l'institution [125] ne se réduit pas à une rhétorique ni à la pragmatique d'un travail sur l'homme [126]. C'est aussi un schéma d'ordre cognitif. Conduire individuellement les détenus dans leurs trajectoires carcérales singulières, cela fait partie de ce qui imprègne les pratiques et les pensées de ceux des professionnels qui veulent croire dans cette finalité ultime officielle de l'institution. Or, les valeurs sur lesquelles s'appuient ces « optimistes » sont aussi celles des « pessimistes », qui les hiérarchisent différemment sans pouvoir s'en séparer. Les acteurs qui entendent se désolidariser du schéma officiel de l'exécution des peines privilégient des idéologies justificatrices concurrentes (sanction et défense de la société), mais leur langage est celui, désabusé, d'un programme de réformation du détenu. Ces valeurs, et leurs hiérarchisation, viennent « des principes moraux répandus dans la société qui entoure l'institution [127] », de la socialisation professionnelle et du sens donné au travail.

Au fond, une norme tout à fait simple joue un rôle important. Cette norme prescrit que le détenu devrait progresser, s'améliorer, et que sa vie après la prison devrait largement différer - en mieux - de ce qu'elle était avant. Autour de cette norme, les professionnels se disputent, s'inquiètent, s'enthousiasment ou deviennent sarcastiques, selon leur position sur une échelle de mesure de la possibilité de réaliser cet idéal. Certains schémas de lecture, certaines formes de coup d'oeil professionnel sur le détenu, constituent les carrefours essentiels du curriculum du détenu travaillé par les professionnels. Dans ces espaces intellectuels communs, des acteurs aux optiques éloignées parviennent à se rejoindre sur le sens de leur intervention auprès des détenus ou sur les détenus.

Ayant précisé quelques-uns des carrefours fondamentaux essentiels et communs à différents professionnels, nous allons nous intéresser, maintenant, aux relations professionnelles en actes dans les discussions de travail. À nouveau, nous partons d'une dimension subjective de l'expérience de terrain : les carnets de terrain retracent régulièrement que l'observation des commissions d'application des peines et des discussions au cours du tribunal d'application des peines, m'impressionnent par l'effort apparent de fluidité, de conciliation qui me semble s'en dégager, alors même que certaines décisions sont délicates et que les interlocuteurs ont conscience de leurs divergences de position. Qu'est-ce qui permet d'objectiver cette supposée coordination, qu'est-ce qui la relativise, et comment est-elle produite par les acteurs ? Que nous apprend-elle sur la force des normes portées par l'institution telle qu'elles sont prescrites aux détenus [128] ?

125. [(Goffman 1968, p. 130 notamment)]
126. Idem, ([Ervin Goffman, 1968)]
127. Même référence, [(Goffman 1968, p. 130t)]
128. (Cette transition correspond à une autre partie abandonnée, de manière à laisser plus de place à d'autres thèmes développés dans la thèse).

9. Gestion du corpus de fichiers audio

Comme il l'est expliqué au long de la thèse, la méthode utilisée a été inductive. Elle a consisté à rencontrer une pluralité d'acteurs susceptibles de partager des informations, des points de vue intéressants. Ces acteurs étaient concernés par les processus étudiés, ou alors ils étaient susceptibles d'avoir un rôle (officiel ou plus indirect) par rapport aux conduites et aux manières de voir les choses des détenus au cours de leurs traversées dans les demandes d'aménagement de peine. L'objectif de ces rencontres nombreuses n'était pas d'obtenir quelque chose comme « échantillon représentatif ». Il était d'accéder peu à peu à la compréhension d'un certain nombre d'enjeux sociaux et de certains pans des expériences relatées par les détenus. Le moment où j'ai commencé à rédiger la thèse est celui où j'estimais être suffisamment familiarisée, avoir repéré certains thèmes intéressants. Barney et Glaser, dans l'ouvrage de référence sur les méthodes inductives, évoquent ce point du travail de terrain où le chercheur ne rencontre plus de nouveaux cas négatifs. Concrètement, pour moi ce point a été celui où je ressentais un certain ennui, et où les « mémos » devenaient répétitifs (les mémos sont des écrits qui récapitulent ce que l'on a appris sur le terrain, les thèmes qui se dégagent, les faits et les paroles d'acteurs méritant de retenir notre attention).

En d'autres termes, mon point de vue est qu'un travail par les méthodes « qualitatives » en sciences sociales ne doit pas obligatoirement prétendre refléter une réalité sociale en miniature. En revanche, ce qui peut être visé est la justesse. A ce titre, la densité du travail de terrain, ses limites et ses atouts, ressortent dans la présentation des résultats dès lors que le chercheur a choisi des lunettes empiriques - c'est le cas de l'ouvrage d'Anne-Marie Marquetti, de celui de Fabrice Fernandez. Les listes d'entretiens et de matériaux rassurent les chercheurs. Elles rapprochent les incertitudes du métier d'ethnographe des modes de construction scientifique de la légitimité des travaux du laborantin [129]. Elles sont utiles pour donner une idée des sources, des positions sociales des personnes rencontrées. Elles ont aussi une valeur rhétorique qui doit être comparée avec l'investissement qu'elles nécessitent, d'une part, et avec le reflet qu'elles donnent, d'autre part, des tâtonnements du chercheur - car la rigueur scientifique acquise dans les carnets de terrain et la patience est plus difficile à montrer sur pièce. En d'autres termes, la présentation du corpus d'entretiens correspond à une vision du travail de recherche défendue dans cette thèse : les chercheurs se donnent des exigences dans le recueil des matériaux permettant l'analyse. Ces conditions du travail empirique ressortent (indirectement) des résultats de la recherche plutôt que de la mise en inventaire des dispositifs employés, des acteurs rencontrés, etc.

Par ailleurs, dans ce travail le niveau de précision des informations sociologiques

129. [(Latour, 1988)].

récoltées sur les acteurs est disparate, en terme d'exhaustivité et de fiabilité. Respecter certains non-dits était nécessaire dans une recherche sur un terrain délicat, par exemple lorsque les relations avec une personne détenue se limitaient à une ou deux rencontres, et que les informations sociologiques confortaient une identité sociale dévalorisée. Ainsi, un détenu qui maintenait le flou sur son histoire s'est avéré avoir un passé de sans domicile fixe, usager des stupéfiants. Il maintenant des ambigüités pour que je pense qu'il avait été condamné pour trafic de stupéfiants, alors qu'il avait été condamné pour viol (dans le cadre d'activités dans ce milieu). Dans le travail de réflexion sur les données, il en a été tenu compte, de même que les approches choisies pour restituer des aspects justes de la réalité sociale compte tenu de cela. Dans la thèse, dans l'étude d'exemples, les éléments de contextualisation indiqués se limitent à ce qui est nécessaire à l'analyse, avéré et certain, et à ce qui n'a pas été dissimulé par les détenus ayant offert leur participation et que j'aurais appris malgré eux, par le biais de la triangulation des données. La présentation synthétique du corpus enregistré répond à cette logique. Les listes détaillées d'entretien, que l'on trouve souvent à la fin d'ouvrages de sociologie, donnent des indications reconnaissables aux acteurs familiers du milieu étudié.

A. Fichiers réservés au jury

Ces annexes contenaient des copies d'écran du logiciel de base de données utilisé. L'intérêt était, pour les membres du jury de la thèse, d'avoir une vision plus précise des outils utilisés pour traiter analytiquement le corpus d'entretiens et tenir compte d'une approche d'ensemble des sources récoltées auprès des acteurs. De par sa forme, cette annexe ne convenait pas à une diffusion publique. Bien que n'indiquant aucune donnée nominative, elle faisait figurer l'ancienne profession d'un participant aux entretiens sociologique, son âge, la profession de ses proches, etc. En d'autres termes, des personnes qui connaitraient personnellement cet homme pourraient l'identifier. C'est pourquoi cette annexe figure uniquement dans les exemplaires du manuscrit réservés aux membres du jury. Ces derniers ont été priés de ne pas la diffuser.

B. Synthèse sur le contenu audio du travail de terrain

La base de données GCS Star contient 292 fichiers d'*entretiens* audio, d'une durée très variable. Le plus souvent, les personnes participant aux entretiens ont été rencontrées plusieurs fois. Dans des cas minoritaires, les entretiens sont très courts (quinze minutes, avec certains surveillants par exemple). La durée normale (« classique ») d'un entretien est d'environ une heure 30 à deux heures. Un certain nombre d'entretiens sont bien plus longs. Parmi les divers interlocuteurs des entretiens, la majorité sont des hommes, et on compte 50 femmes. Pa ailleurs, cette base

de données contient aussi 179 [130] enregistrements de notes de lecture de dossiers judiciaires de détenus (dictées dans un dictaphone).

1. Rôles sociaux et professions

Les entretiens sont répartis de la façon suivante (plusieurs entretiens représentent le même interlocuteur, rencontré à plusieurs reprises).

— 137 entretiens avec des personnes incarcérées à Combreville et à Morlieux, rencontrées un ou plusieurs fois (plus un entretien mixte, un surveillant invité par un détenu lors de l'entretien sociologique),

— 44 entretiens avec des surveillants, cadres et directeurs pénitentiaires. La plupart de ces interlocuteurs ont été rencontrés une seule fois chacun, mais quelques-uns, au contraire, ont été interviewés à plusieurs reprises. Quelques-uns sont des entretiens collectifs, improvisés (avec le consentement des participants). Cet ensemble contient aussi un long entretien avec la psychologue de l'établissement en charge du « projet d'execution des peines ».

— 32 entretiens avec des experts psychiatres (deux experts psychiatres ont joué un rôle particulièrement substantiel, l'un d'entre eux a participé à 6 entretiens, et un autre à 4 entretiens). Un des entretiens est réalisé à deux voix (avec des interlocuteurs que j'ai aussi rencontrés séparément). Il y a 17 interlocuteurs différents, et parmi eux 4 femmes. Ces experts avaient été contactés parce que des acteurs m'avaient indiqué qu'ils avaient des activités d'expertise de pré-délibération (par exemple, ils faisaient partie de la liste de la cour d'appel, ou du répertoire personnel du juge de l'application des peines).

— 19 entretiens avec des magistrats (11 juges de l'application des peines différents et 2 substituts du procureur différents). Parmi l'ensemble de ces magistrats, 6 hommes. Par ailleurs, un entretien non enregistré a été co-réalisé avec Benoit Bastard.

— 13 entretiens avec des professionnels du soin du psychisme : infirmiers psychiatriques, psychiatres, psychologues, intervenant dans le cadre des soins en prison, et pour une psychologue, dans le cadre d'un centre recevant des auteurs d'agressions sexuelles soumis à des injonctions de soin. Je n'ai réussi à rencontrer aucun des soignants du centre de soin situé dans l'établissement Morlieux.

— 13 entretiens avec des professionnels exerçant des fonctions variées dans la justice pénale : un entretien avec une greffière d'un juge de l'application des peines, 6 entretiens avec des psychologues travaillant dans une association

130. On trouve aussi une description à voix haute de la bibliothèque de Combreville, l'énumération des livres relatifs au droit qui s'y trouvaient, des commentaires échangés avec le surveillant qui avait eu la gentillesse de me faire visiter le lieu, en d'autres termes un fichier à mi-chemin entre le carnet de terrain et l'entretien.

de suivi socio-judiciaire [131], 6 entretiens avec 4 avocats différents, spécialisés dans le travail pénal auprès de personnes détenues. 3 d'entre eux ont été rencontrés sur place, à l'occasion de la réalisation de leur travail à Combreville ou Morlieux. 2 interlocutrices sont des femmes, et 2 interlocuteurs masculins. L'un de ces entretiens a été réalisé grâce à Antoine Jeanne, qui m'a gentiment fait profiter de ses contacts. L'entretien est co-réalisé avec lui.
— 12 entretiens avec des experts psychologues : constitués par 8 interlocuteurs différents, 6 femmes et 2 hommes. 4 entretiens ont lieu avec la même interlocutrice, à différentes étapes du travail de terrain, et ont été importants. Ces experts avaient été contactés parce que des acteurs m'avaient indiqué qu'ils avaient des activités d'expertise de pré-délibération (par exemple, ils faisaient partie de la liste de la cour d'appel, ou du répertoire personnel du juge de l'application des peines).
— 10 entretiens avec des intervenants bénévoles,
— 8 entretiens avec des conseillers d'insertion et de probation pénitentiaire et des cadres des services d'insertion et de probation pénitentiaire. Malgré mes invitations réitérées, ces professionnels ont peu répondu aux sollicitations de participation à des entretiens. En revanche, des entretiens informels nombreux ont été réalisés au centre national d'évaluation. A Morlieux, un long et très intéressant entretien avec une conseillère d'insertion et de probation a été réalisé de manière non enregistrée.
— 4 professions ou statuts non précisés (des erreurs de codage de la base de données).

2. Lieux

Les lieux de réalisation des entretiens donnent un reflet de la répartition de l'enquête de terrain sur différents sites. 236 fichiers ont été enregistrés dans la ville (ou dans des villes proches) de la prison de Combreville : notes sur les dossiers judiciaires réalisées au greffe, entretiens avec des détenus, magistrats, experts, etc. 171 fichiers audio ont été enregistrés dans la ville de Morlieux (ou dans des espaces physiques reliés à Morlieux, dans le cas par exemple d'entretiens réalisés auprès des experts psychiatres). 13 entretiens ont été réalisés dans le périmètre géographique de Bordeaux (École Nationale de la magistrature), auprès d'acteurs rencontrés grâce aux recommandations des professionnels de l'ENM (magistrats du service de l'application des peines, soignants, experts). 12 entretiens sont associés au site Vaucité. 3 entretiens ont été réalisés au centre national d'évaluation. 3 entretiens ont eu lieu dans une ville éloignée des autres lieux d'enquête, grâce au soutien de

131. Cette association était attachée au locaux du service d'application des peines de Vaucité. Le premier « lieu de terrain » de la thèse était un « stage », j'étais invitée à la fois dans le service de l'application des peines Vaucité et dans cette association.

Sébastien Saetta.

Titre : Patientez en prison. La construction des itinéraires carcéraux en centre de détention

Mots clés : personnes en situation de détention, droit de l'exécution des peines, expertise psychiatrique de pré-délibération, sociologie du droit, sociologie de la morale, épreuve.

Résumé : Selon le droit de l'exécution des peines, un éventail de mesures judiciaires permet de déplacer un détenu vers l'extérieur des murs, de manière temporaire ou pérenne. Il s'agit d'un ensemble assez flou, appelé aménagements de peine. Un paradigme dominant des politiques publiques enjoint à favoriser les demandes de ces mesures de la part des détenus condamnés. L'idée est d'organiser des voies progressives de sortie. Les acteurs professionnels de la prison et de la justice s'accordent à considérer qu'il s'agit de la meilleure transition entre le dedans et le dehors. Pourtant, l'obtention d'une mesure telle que la libération conditionnelle ou la semi-liberté relève d'un processus très sélectif. Les professionnels enrôlés dans ces activités décisionnelles tiennent compte d'ordres de considérations contradictoires polarisées par, d'un côté, l'idéal de la réhabilitation du condamné, et, d'un autre côté, les préoccupations concernant la récidive. Il en résulte des dilemmes, et un chemin exigeant pour le condamné. Ces exigences, les professionnels leur donnent un sens, ils les transforment en épreuve traversée par un détenu singulier. Cette thèse prend pour objet la manière dont le justiciable, candidat à un aménagement de peine, se voit engagé à suivre un programme institutionnel, un curriculum de la réinsertion. Au cours de cette épreuve, le détenu est conduit à se rapprocher des attentes qui s'expriment à son égard, d'un schéma du bon candidat à l'aménagement de peine. Les gages qu'il doit présenter « enveloppent » tout ce qui fait une personne : gages d'insertion socio-économique, mais aussi gages d'une amélioration de son for intérieur, de son intimité psychique. Ces critères sont objectivés, notamment, par les expertises psychiatriques. Or, d'une manière ou d'une autre, l'ensemble des acteurs professionnels en prison, et même les bénévoles, sont mis à contribution dans ce projet institutionnel, qui prétend considérer comment le détenu a "évolué" en tant que personne. La thèse décrit cette économie morale : les relations de travail sous-tendues, en prison, par une politique pénale qui tend à gouverner les détenus en les enrôlant dans un programme dont on considère qu'il doit être voulu par le justiciable.

Title: Wait in prison. Making moral careers in French minimum security prisons

Keywords: inmates, law of the execution of the punishments, psychiatric examination before parole, sociology of the law, sociology of the morality.

Summary: according to the law, a range of judicial measures allows to move a prisoner towards the outside of walls, in a temporary or long-lasting way. It is called sentencing reductions. One paradigm dominating public policies orders to favor the requests of these measures on behalf of the condemned prisoners. The idea is to organize progressive ways of release. The professional actors of the prison and the justice agree to consider that it is about the best transition between inside and the outside. Nevertheless, the obtaining of a measure such as the release on parole or the relative freedom is a matter of a very selective process. The professionals enlisted in these decision-making activities take into account orders of contradictory considerations polarized by, on one side, the ideal of the rehabilitation of the condemned person, and, on the other hand, the concerns concerning the recidivism. It results from it dilemmae, and demanding path for the condemned person. These requirements, the professionals give them a sense. They transform them into an meaningfull experience crossed by a singular prisoner. This dissertation takes for object the way the citizen, who applies to a sentencing reduction, get committed to follow an institutional program, a curriculum of the reintegration. During these hardships, the prisoner is driven to get closer to expectations which express themselves towards him/her. He is led into a plan of the good candidate for the sentencing reduction. The wages which he has to present "wrap" all which makes a person: wages of socioeconomic insertion, but also wages of an improvement of its heart of hearts, its psychic intimacy. These criteria are objectified, in particular, by psychiatric examinations. Yet, somehow or other, all the professional actors in prison, and even the volunteers, are put in contribution in this institutional project, which claims to consider how the prisoner "evolved". The dissertation describes this moral economy: the tend to govern the prisoners by enlisting them in a program of which we consider that they must desire to get hired into the programm.